

AIXÔNÈ : RECHERCHES ÉPIGRAPHIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES SUR L'HISTOIRE D'UN DÈME DE L'ATTIQUE

VOLUME I

Delphine ACKERMANN



Thèse de doctorat présentée à la Faculté des Lettres et Sciences humaines
Institut de Préhistoire et des Sciences de l'Antiquité
Université de Neuchâtel
Pour l'obtention du grade de docteur ès sciences humaines

Acceptée sur proposition du jury :

Prof. Denis KNOEPFLER (Neuchâtel et Collège de France), directeur

Prof. Christophe FEYEL (Nancy 2), directeur

Prof. Roland ETIENNE (Paris 1), rapporteur

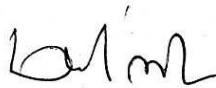
Prof. Pierre SÁNCHEZ (Genève), rapporteur

Soutenue le 22 octobre 2010

IMPRIMATUR

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de M. Denis Knoepfler, co-directeur de thèse, professeur honoraire à l'Université de Neuchâtel et professeur au Collège de France ; M. Christophe Feyel, co-directeur de thèse, professeur à l'Université de Nancy II ; M. Roland Etienne, professeur honoraire à l'Université de Paris I-Sorbonne et ancien directeur de l'Ecole Française d'Athènes ; M. Pierre Sánchez, professeur à l'Université de Genève, autorise l'impression de la thèse présentée par Mme Delphine Ackermann en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 22 octobre 2010



Le doyen
Laurent Tissot

Mots-clés

Attique-dème-épigraphie grecque-archéologie grecque-Aixônè

Attica-deme-greek epigraphy-greek archaeology-Aixone

Résumé

Cette recherche porte sur la vie locale dans l'Athènes antique et plus particulièrement sur l'étude d'un dème (ou commune) de l'Attique, du V^e s. av. J.-C. au III^e s. ap. J.-C. Le dème en question, Aixônè, est situé à l'emplacement de l'actuelle commune de Glyphada, à environ quinze kilomètres au sud d'Athènes. En raison d'une urbanisation massive à partir des années 1920, l'endroit n'a jamais fait l'objet de fouilles extensives. Malgré cela, les trouvailles archéologiques ponctuelles placent Aixônè parmi les dèmes les mieux documentés, grâce surtout au nombre et à la qualité des inscriptions conservées. Par une exploitation minutieuse et systématique de la documentation disponible — inscriptions, structures archéologiques, sources littéraires antiques, récits de voyageurs de l'époque moderne et contemporaine —, et un souci constant de mettre en relation les données recueillies avec les autres organismes de la vie sociale et politique des Athéniens (les autres dèmes, la cité, parfois même le reste du monde grec), cette thèse donne un éclairage nouveau sur la vie quotidienne dans un dème attique, tant au niveau de la politique que de la religion, de l'économie et de la société.

Une première partie de la thèse est consacrée à l'établissement du cadre géographique, historique et archéologique dans lequel le dème s'est développé. Y sont abordés la géographie du territoire du dème, l'histoire de sa localisation et de l'occupation du site. Les vestiges archéologiques ont été pour la première fois rassemblés sur une carte, où l'on voit se dessiner le centre de l'agglomération, les zones funéraires et résidentielles, le réseau des routes, les espaces réservés aux activités agricoles, et les activités portuaires, notamment par une nouvelle interprétation d'un mystérieux bâtiment circulaire en bord de mer, peut-être un espace destiné à la vente aux enchères.

Une seconde partie nous fait pénétrer au cœur du dème, par l'étude des documents, essentiellement épigraphiques, qui en émanent. Les nombreux décrets du dème montrent une vie locale intense : nous voyons les démates prendre des décisions ensemble sur la location de leurs domaines et la fréquentation de leurs pâturages, fonctionner comme tribunal arbitral en cas de litiges, adopter une loi sacrée, nommer leurs magistrats et les soumettre à la remise des comptes en fin de mandat, décerner des honneurs, financer les concours dramatiques qui se déroulaient dans le théâtre local.

D'un point de vue économique, le dème fonctionnait aussi de manière autonome. Il tirait ses revenus de la location de ses domaines agricoles, des intérêts prélevés sur les prêts, de taxes dont celle sur le pacage, du commerce du poisson sans doute, et peut-être de la perception d'amendes et du prix des entrées de son théâtre. Les dépenses comprenaient la célébration de sacrifices et l'organisation du concours de comédie des Dionysies, sans doute la maintenance des sanctuaires, la gravure et l'érection de stèles portant à la connaissance de tous les décisions de l'assemblée des démates, les récompenses accordées aux magistrats et aux bienfaiteurs.

Bien des nouveautés sont apparues dans les documents aixonéens : la pratique de l'arbitrage par l'assemblée des démates ; la vénération des déesses Hébé et *Hagnè Théos* ; les pentékostyes, dans lesquelles nous proposons de voir une subdivision des démates à vocation religieuse ; les honneurs accordés à Démétrios de Phalère, gouverneur mis en place à la tête de la cité par le pouvoir macédonien à la fin du IV^e s. av. J.-C. ; la tenue d'une *agora kyria*, probablement une fois par année ; les sophronistes, dans lesquels nous voyons des magistrats chargés de fonctions de police lors de la fête nocturne d'Hébé ; les *syndikoi*, avocats représentant les intérêts du dème au tribunal. En outre, une nouvelle datation ici proposée de deux décrets honorifiques aixonéens entraîne des conséquences importantes pour la datation du passage de la chorégie à l'agonothésie au sein de la cité.

Notre science ne se fait pas en alignant des cubes les uns à côté des autres, chacun sa petite boîte marquée de beaux sigles, tamponnée, cachetée et stérilisée. C'est le cerveau de chacun qui fait la synthèse, et pour cela il faut travailler - travailler fort - en suivant les documents là où ils nous entraînent.

L. Robert, « Géographie et philologie ou la terre et le papier », *Actes du VIII^e Congrès de l'Association Guillaume Budé 1968*, Paris, 1969, p. 83.

REMERCIEMENTS

Ma gratitude va en premier lieu à mes deux directeurs de thèse, les Professeurs D. Knoepfler et Chr. Feyel. Le premier m'a insufflé le goût de l'histoire de l'Antiquité et de l'épigraphie en particulier. C'est à lui que je dois aussi le beau sujet qui fait l'objet de cette thèse. Le second a fait preuve d'une généreuse disponibilité à mon égard, et c'est toujours avec profit que j'ai reçu ses conseils. Ce travail a aussi grandement bénéficié des remarques des deux autres membres de mon jury, les Professeurs R. Étienne et P. Sanchez. Qu'ils sachent tous les quatre combien je leur suis reconnaissante.

Je remercie le petit monde neuchâtelois, en particulier J.-P. Schneider pour son aide ponctuelle mais précieuse sur les questions touchant à la langue grecque. Ma reconnaissance va aussi à A. Robu, avec qui j'ai eu plus d'une fois des échanges très enrichissants sur plusieurs points dont je traite dans ma thèse. Enfin, je remercie Y. Kalliontzis, qui n'a cessé de me rendre de grands services, en particulier dans mes contacts avec le personnel de la 26^{ème} Éphorie des Antiquités, et en me tenant informée des dernières trouvailles archéologiques faites en Attique.

Après le petit Neuchâtel, la grande Athènes. J'y ai séjourné pendant six mois au bénéfice d'une bourse du Fonds National Suisse, puis pendant un mois grâce à une bourse de l'École française d'Athènes. Durant mon premier séjour, j'ai bénéficié d'un logement à l'École Suisse d'Archéologie, et de l'assistance dévouée des secrétaires de cette institution. J'ai pu enrichir ma bibliographie en fréquentant les excellentes bibliothèques de l'École française, de l'École américaine, de la Gennadios et de l'École britannique. J'ai aussi eu la chance d'être aidée dans mes démarches par le personnel du Musée épigraphique, du Musée national, du Musée du Pirée, du Musée de l'Agora, du Musée du Céramique, de la Bibliothèque d'Hadrien. Grâce à toutes ces personnes, j'ai pu étudier les inscriptions qui forment l'ossature de ma thèse dans les meilleures conditions possibles. Je souhaite aussi exprimer ma reconnaissance à la responsable de la 26^{ème} éphorie des Antiquités, Mme K. Kaza-Papageorgiou, ainsi qu'à l'archéologue V. Antonopoulou, chargée des fouilles à Glyphada, et à E. Giannopoulou-Konsolaki, auteur d'une monographie sur l'histoire de Glyphada.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, je remercie du fond du cœur mes proches, famille et amis, qui m'ont soutenue pendant tout ce long processus de recherche, avec compréhension et amour.

LISTE DES ABREVIATIONS

Les abréviations des périodiques sont celles qui figurent dans *l'Année Philologique*.

<i>AEE</i>	S.A. Koumanoudis, <i>Αττικής επιγραφαί επιτύμβιοι</i> , Athènes, 1993 ² (1871)
<i>Agora XV</i>	B.D. Meritt, <i>Athenian Agora XV : Inscriptions : the Athenian Councillors</i> , Princeton, 1974
<i>Agora XVI</i>	A. G. Woodhead, <i>Athenian Agora XVI : Inscriptions : The Decrees</i> , Princeton, 1997
<i>Agora XVII</i>	D.W. Bradeen, <i>Athenian Agora XVII : Inscriptions : the Funerary Monuments</i> , Princeton, 1974
<i>Agora XIX</i>	G.V. Lalonde, M.K. Langdon, M.B. Walbank, <i>Inscriptions : Horoi, Poletai Records, Leases of Public Lands</i> , Princeton, 1991
<i>APF</i>	J.K. Davies, <i>Athenian Propertied Families, 600-300 B.C.</i> , Oxford, 1971
<i>BE</i>	Bulletin Épigraphique de la <i>Revue des Études Grecques</i>
<i>BM</i>	<i>British Museum</i>
<i>CAT</i>	C.W. Clairmont, <i>Classical Attic Tombstones</i> , Bon/Kilchberg, 1993, 8 vol. + suppl. (1995)
<i>CEG</i>	P.A. Hansen (éd.), <i>Carmina Epigraphica Graeca</i> , Berlin/New York, 1983-1989, 2 vol.
<i>CID</i>	<i>Corpus des inscriptions de Delphes</i>
<i>CIG</i>	A. Boeckh, <i>Corpus Inscriptionum Graecarum</i> , 1977 (1828)
<i>Epigraphica</i>	H. W. Pleket, et R. Bogaert, <i>Epigraphica</i> , Leiden, 1964-1976, 3 vol.
<i>FD</i>	<i>Fouilles de Delphes</i>
<i>GHI</i>	P.J. Rhodes et R. Osborne, <i>Greek Historical Inscriptions, 404-323 B.C.</i> , Oxford, 2003
<i>GV</i>	W. Peek (éd.), <i>Griechische Vers-Inschriften</i> , Berlin, 1955-1957, 2 vol.
<i>IEleusis</i>	K. Clinton, <i>Eleusis, The inscriptions on stone : documents of the Sanctuary of the Two Goddesses and public documents of the deme</i> , Athènes, 2005-2008, 3 vol.
<i>IG</i>	<i>Inscriptiones Graecae</i>
<i>IK</i>	<i>Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien</i>
<i>IOropos</i>	V. Chr. Pétrakos, <i>Οι επιγραφές του Ωρωπού</i> , Athènes, 1997

<i>IPriene</i>	F. Hiller von Gaertringen (éd.), <i>Inscriptionen von Priene</i> , Berlin, 1906
<i>IRham.</i>	V.Ch. Pétrakos, Ο Δήμος του Ραμνούντος : σύνοψη των ανασκαφών και των ερευνών (1813-1998), Athènes, 1999, vol. II (Οι Επιγραφές)
<i>Iscr. Cos</i>	M. Segre, <i>Iscrizioni di Cos</i> , Rome, 1993-2007, 3 vol.
<i>ISE</i>	L. Moretti, <i>Iscrizioni Storiche Ellenistiche</i> , Florence/Rome, 1967-2002, 3 vol.
<i>LGPN II</i>	M.J. Osborne et S.G. Byrne, <i>A Lexicon of Greek Personal Names II : Attica</i> , Oxford, 1994
<i>LGS</i>	H. v. Prott et L. Ziehen, <i>Leges Graecorum Sacrae</i> , Leipzig, 1896-1906, 2 vol.
<i>LIMC</i>	<i>Lexicon Iconographicum Mythologiae Classicae</i>
<i>LSAM</i>	F. Sokolowski, <i>Lois sacrées de l'Asie Mineure</i> , Paris, 1955
<i>LSCG</i>	F. Sokolowski, <i>Lois sacrées des cités grecques</i> , Paris, 1969
<i>LSJ</i>	Liddle-Scott-Jones, <i>Greek-English Lexicon</i>
<i>LSS</i>	F. Sokolowski, <i>Lois sacrées des cités grecques. Supplément</i> , Paris, 1962
<i>ME</i>	<i>Musée épigraphique d'Athènes</i>
<i>MEE</i>	<i>Μεγάλη Ελληνική Εγκυκλοπαίδεια</i>
<i>MN</i>	<i>Musée National d'Athènes</i>
<i>MP</i>	<i>Musée du Pirée</i>
<i>NGSL</i>	E. Lupu, <i>Greek Sacred Law : a Collection of New Documents</i> , Leiden/Boston, 2005
<i>OGIS</i>	<i>Orientis Graecis Inscriptiones Selectae</i>
<i>OMS</i>	L. Robert, <i>Opera Minora Selecta</i> , Amsterdam, 1969-1990, 7 vol.
<i>PA</i>	J. Kirchner, <i>Prosopographia Attica (avec un supplément de J. Sundwall, 1910)</i> , 1966 ² (1901-1903), 2 vol.
<i>PAA</i>	J.S. Traill, <i>Persons of Ancient Athens</i> , Toronto, 1994-2009, 18 vol.
<i>PENA</i>	<i>Πρακτικά της Επιστημονικής συνάντησης Νοτιανατολικής Αττικής</i>
<i>RE</i>	<i>Real-Encyklopädie der classischen Altertumswissenschaft</i>
<i>Reinmuth</i>	O.W. Reinmuth, <i>The Ephebic inscriptions of the fourth century B.C.</i> , Leiden, 1971
<i>RIG</i>	Ch. Michel, <i>Recueil d'inscriptions grecques</i> , Bruxelles, 1900
<i>RIJG</i>	R. Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach, <i>Recueil des inscriptions juridiques grecques</i> , 1965 ² (1895-1904), 3 vol.

<i>SEG</i>	<i>Supplementum Epigraphicum Graecum</i>
<i>SEMA</i>	V.N. Bardani et G.K. Papadopoulou, Συμπλήρωμα των επιθυμίων μνημείων της Αττικής, Athènes, 2006
<i>SGDI</i>	E. Schwyzer, <i>Dialectorum Graecarum Exempla Epigraphica Potiora</i> , Leipzig, 1923 ³
<i>SGHI</i>	M.N. Tod, <i>A Selection of Greek Historical Inscriptions</i> , Oxford, 1946-1949, 2 vol.
<i>SIG</i>	<i>Sylloge Inscriptionum Graecarum</i>
<i>StV</i>	<i>Die Staatsverträge des Altertums</i>

PRINCIPES D'ÉDITION DES INSCRIPTIONS

Pour les signes diacritiques, nous avons adopté les valeurs suivantes :

- - - : le nombre de lettres manquantes est inconnu

. . . : le nombre de lettres manquantes correspond au nombre de points

[...] : lacune dans le texte, restituée par l'éditeur

<...> : faute du graveur corrigée par l'éditeur

(...) : abréviation complétée par l'éditeur

{...} : le graveur a gravé une lettre en trop

Lettre soulignée : la lettre a été gravée sur *rasura*

Lettre pointée : la lettre n'est pas visible entièrement, mais la lecture est probable

Nous avons signalé par un astérisque les inscriptions que nous avons pu voir.

Chaque inscription est accompagnée d'une description, d'une traduction, et d'une bibliographie. Dans cette dernière, nous avons classé sous « éditions » les ouvrages où l'on trouvera une transcription du texte, même si aucun changement n'a été apporté par rapport aux éditions précédentes. Le signe > indique, le cas échéant, sur quelle édition précédente ou quelle reproduction du texte (copie d'un autre savant, estampage, photo) l'éditeur s'est fondé. Sous « commentaires » figurent les études n'incluant pas la transcription du texte. Les auteurs marqués en gras sont ceux qui ont procédé par autopsie.

Les mesures données sont exprimées en mètres. L'ordre suivi est toujours hauteur, largeur, épaisseur.

De récentes études scientifiques ont montré la difficulté de déterminer le type de marbre d'après l'examen visuel seul. Cependant, par commodité, nous avons conservé le plus souvent les appellations de « pentélique » et « hymettien », mais elles sont à prendre dans un sens générique¹.

¹ Cf. Renfrew et Peacey, « Aegean Marble : a petrological study », *ABSA* 63 (1968), p. 45-66 ; Moens *et al.*, « Scientific provenance of ancient white marble sculptures », in *Marble : Art Historical and Scientific perspectives on ancient sculpture*, Malibu Calif., 1990, p. 111-124.

SOMMAIRE

VOLUME I

INTRODUCTION.....	1
La recherche sur les dèmes attiques : de la topographie à la microhistoire	2
Pourquoi Aixônè ?.....	5
Méthode, buts et limites de cette étude	7
Structure de la thèse	9
 PREMIÈRE PARTIE : CADRE GÉOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE	
 I. UN DÈME ENTRE MONTAGNE ET MER.....	13
 II. HISTOIRE DE LA DÉCOUVERTE D’UN DÈME : VOYAGEURS ET ARCHÉOLOGUES À GLYPHADA.....	17
2.1. Les voyageurs et leurs récits	18
2.2. La redécouverte de l’Attique.....	19
L’Attique, <i>terra incognita</i>	19
Le tournant des Lumières.....	20
Le goût pour la topographie	21
Aixônè ne vaut pas le détour	23
2.3. La localisation du dème.....	25
Ce que l’on savait avant les découvertes épigraphiques	25
Une zone délaissée : pourquoi ?	30
La fouille de 1819	33
- Où la fouille s’est-elle déroulée ?	36
- Qu’est-il advenu des objets ?	38
Après la fouille de 1819 : le <i>statu quo</i>	42
La poursuite des fouilles	49
H.G. Lolling : le centre du dème déplacé vers le sud.....	50
Une réalité difficile à admettre.....	50
Le dème et ses vestiges enfin réunis	53
L’action des autorités archéologiques	54
 III. D’AIXÔNÈ À GLYPHADA : HISTOIRE DE L’OCCUPATION DU SITE.....	59
3.1. Avant la formation du dème.....	59
L’époque préhistorique	59
Aixônè, la douzième ville de Cécrops ?.....	60
L’époque archaïque	61
3.2. Un dème de la Cécropis	62
L’étymologie du toponyme « Aixônè »	62
- Quelques remarques sur l’étymologie des dèmes	62
- Aixônè.....	63
Les limites du dème.....	64
Le centre du dème	66
Les vestiges archéologiques	70
- L’habitat (A)	70

- Les nécropoles (B)	71
- L'artisanat (C)	73
- La zone portuaire : le <i>kyklos</i> (D).....	73
- Murs de terrasses et murs de clôture (E).....	76
- Amas de pierres (F).....	78
- Les routes (G)	78
3.3. Après la disparition du dème.....	79
L'époque byzantine	79
La Turcocratie	80
De l'Indépendance à nos jours	81

DEUXIÈME PARTIE : AU CŒUR DU DÈME

IV. LA VIE POLITIQUE ET LITURGIQUE	85
4.1. Quelques remarques sur les décrets honorifiques des dèmes.....	85
Les récompenses	87
Les vertus	88
4.2. Décret honorifique pour des <i>syndikoi</i> (n°1)	90
Le lieu de découverte de la pierre	90
Le texte.....	90
La date	92
Les personnages honorés.....	93
Les récompenses	95
Les dispositions finales	95
4.3. Les décrets honorant des chorèges	96
Chorèges et concours dramatiques dans les dèmes.....	96
Décret honorifique pour Démokratès et Hégésias (n°2)	101
- Le lieu de découverte des fragments.....	102
- Le texte.....	102
- La date.....	104
- Les honneurs	105
- Les trésoriers	106
Décret honorifique pour Léontios et Glaukôn (n°3)	107
- Le lieu de découverte de la pierre	107
- Le texte.....	108
- La date.....	109
Décret honorifique pour Autéas et Philoxénidès (n°4)	109
- Le texte.....	110
- La date.....	112
- L'ornementation de la stèle.....	112
L'en-tête du décret	112
Les cinq masques comiques	114
- Chorèges vainqueurs ou chorèges vaincus ?.....	117
4.4. Décret honorifique pour Kallikratès et Aristokratès (n°5).....	118
Le lieu de découverte de la pierre	118
Le texte.....	119
Les personnages honorés.....	121
Le relief	123
La proclamation des honneurs.....	123
L' <i>agora kyria</i>	124
La date du document et l'abolition de la chorégie par Démétrios de Phalère.....	127

4.5. Décret honorifique pour Démétrios de Phalère (n°6)	131
Le lieu de découverte de la stèle	131
Le texte	132
L'enjeu du document	134
Contexte historique	134
Aixônè et Démétrios de Phalère	137
La lacune de la ligne 11	141
La date du décret	146
L'épigraphie attique sous Démétrios de Phalère	147
4.6. La présence aixonéenne dans la vie civique	148
4.7. Quelques études de cas	152
Deux frères engagés dans la politique locale : les fils de Chrémès	152
Chabrias, stratège sous la Seconde Confédération athénienne	152
Lachès, stratège durant la Guerre du Péloponnèse	155
Un tyran éphémère de Syracuse : Kallippos (II)	156
Archippè, une cliente de Praxitèle	158
Lysis (II), disciple de Socrate	160
Une famille très influente : Léôn-Kichésias	162
 V. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	 169
5.1. L'agriculture en Attique	170
Les cultures : céréales, vigne, olivier	174
Agriculture mixte et rotation biennale	177
L'élevage	178
5.2. Le contrat de location d'un domaine du dème (n°7)	180
Les baux attiques	181
Le lieu de découverte de la pierre	188
Le texte	189
La date et la nature du document	193
La <i>Phelléis</i>	195
Les clauses communes	198
Les droits et devoirs de chaque partie	201
La vente des oliviers (l'amendement d'Étéoklès)	210
Les lieux d'exposition : le sanctuaire d'Hébé et la <i>leschè</i>	213
La pose de bornes	215
5.3. Le règlement sur les pâturages (n°8)	216
Le lieu de trouvaille et le lieu d'exposition de la pierre	217
Le texte	218
La date	226
La taxe sur le pacage : l' <i>ennomion</i>	227
Aspects juridiques de l'inscription : l'arbitrage, le <i>dikastèrion</i> , les <i>syndikoi</i>	229
Le serment	231
- Qui jure ?	231
- Une nouvelle lecture : les <i>hiera</i>	232
- Les divinités du serment	234
5.4. Le prêt hypothécaire et la garantie dotale : le monde des <i>horoi</i>	237
Les bornes hypothécaires en Attique : considérations générales	238
- Caractéristiques physiques et épigraphiques, et critères de datation	240
- La répartition chronologique des bornes	241
- Fonctions des bornes	243
- Ce que les bornes ne nous disent pas	244

-Le rapport aux bornes : la cité, les dèmes, les particuliers	245
Les Aixonéens dans les bornes hypothécaires	247
- Borne hypothécaire pour un prêt de Nikogénès d'Aixônè (n°9)	247
- Borne hypothécaire pour un prêt de Pheidôn d'Aixônè (n°10)	252
- Borne hypothécaire pour un prêt de Philippos d'Aixônè (n°11)	255
- Borne hypothécaire trouvée à Glyphada (n°12)	256
- Borne de garantie pour la dot de Nikomachè de Phégaia (n°13).....	257
- Borne de garantie pour la dot de Prôtodikè d'Aixônè (?) (n°14)	258
Une loi de Démétrios de Phalère ?	259
La pratique du prêt à Athènes au IV ^e siècle.....	262
- Créanciers et débiteurs	264
- Les intérêts	268
- La vente sous condition de rachat (<i>prasis epi lysei</i>)	269
- La garantie dotale (<i>apotimema proikos</i>)	276
 VI. LA VIE RELIGIEUSE	 283
6.1. La religion dans les dèmes	283
6.2. Le règlement religieux : un document exceptionnel (n°15).....	285
Le lieu de trouvaille et le lieu d'exposition.....	286
Le texte.....	289
L'autorité émettrice	294
Quelques termes de boucherie.....	296
La rémunération des prêtres et les pratiques cultuelles.....	298
- La rémunération du personnel cultuel.....	298
- Les remboursements dus aux prêtres	303
Les prix des denrées	306
Remarques conclusives	309
6.3. Un décret honorifique à l'occasion de la fête d'Hébé (n°16)	312
Le lieu de découverte de la pierre	313
Le texte.....	314
La date	317
Les couronnes végétales.....	317
Les hiéropes.....	318
La procédure des <i>euthynai</i>	320
Les sophronistes	322
Le héraut.....	325
La <i>pannychis</i>	326
Les prêtres	326
L'archonte	327
6.4. Un décret honorifique pour les organisateurs d'une fête (n°17).....	328
Le lieu de découverte des fragments	328
Le texte.....	328
La date	330
Les personnages honorés.....	330
La lacune de la ligne 7 : le nom de la déesse	331
6.5. Le panthéon du dème	331
L'Héroïne	332
Dionysos <i>Anthios</i>	333
- Les Dionysies rurales	335
Héra	336
Déméter <i>Chloè</i>	337

<i>Hagnè Théos</i>	338
Paralos	345
L'Archégète.....	346
Les héros	348
Une triade protectrice de la jeunesse : Hébé, Alcmène, les Héraclides	349
- Hébé	349
- Alcmène	354
- Les Héraclides.....	355
- Les <i>Héraclides</i> d'Euripide	356
- Héraclès.....	358
6.6. Les pentékostyes : essai d'interprétation.....	359
Que signifie le mot « pentékostye » ? La logique de la nomination des subdivisions numériques	360
Origine et fonctions des divisions numériques dans la cité grecque	362
Les pentékostyes dans le monde grec	365
- Sparte	365
- Cos	369
- Argos.....	370
- Réthymna	373
Aucun parallèle en Attique ? Les triakades du dème du Pirée.....	375
L'opinion de G. Steinhauer	381
Conclusion.....	382
 VII. LA VIE SOCIALE.....	 387
7.1. Le monde des morts : les monuments funéraires	389
La typologie et la chronologie des monuments funéraires attiques	390
Apports et limites de l'étude des monuments funéraires pour appréhender la société athénienne	395
Les particularités de l'iconographie funéraire et des épitaphes	399
7.2. Corpus des monuments funéraires inscrits d'Aixônè et de ceux mentionnant des Aixonéens	402
Provenant de Glyphada (GL).....	403
Provenant du reste de l'Attique ou de provenance inconnue (HGL)	415
<i>Dubia</i> (DU)	457
7.3. Le nombre des démotés.....	462
7.4. Une société en mouvement : les migrations au départ et à destination d'Aixônè.....	466
L'usage du démotique	468
Les Aixonéens du dehors, les non-Aixonéens du dedans	470
7.5. Vivre à Aixônè sous l'Empire romain.....	476
 CONCLUSION : POUR UNE MICROHISTOIRE.....	 481

VOLUME II : ANNEXES

Annexe I : Inscriptions fragmentaires	1
Annexe II : Les <i>testimonia</i> antiques sur Aixônè et sa région.....	5
Annexe III : Prosopographie des Aixonéens.....	13
Annexe IV : Inventaire des structures archéologiques de Glyphada	61

BIBLIOGRAPHIE	83
ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX	132

INTRODUCTION

Dans le monde grec antique, les *dèmes*, *dèmoi* dans les sources, sont des petites communautés humaines, urbaines ou rurales, situées sur le territoire d'une cité. À ce jour, ils sont attestés dans une quinzaine de cités-États². Alors que dans certaines d'entre elles, ils n'ont joué qu'un rôle politique limité, à Athènes ils furent intégrés à l'extrême fin du VI^e siècle à la structure de la *polis*, dont ils constituèrent désormais des subdivisions administratives, un peu à la manière de nos communes. À partir de cette date, l'intégration des nouveaux citoyens se fit dans une tribu, un *dème* et une *phratrie*, et tout citoyen se vit pourvu d'un *démotique*.

Ce rôle important des *dèmes* attiques dans la vie politique, à notre connaissance sans équivalent dans le monde grec, tient peut-être d'abord à la taille du territoire de la cité. Athènes était la plus grande cité de Grèce continentale, mis à part le cas particulier de Sparte. La gestion d'un tel espace ne pouvait se faire à partir du centre, la ville d'Athènes ; il fallait relayer l'autorité à des sous-groupes, répartis dans la campagne. Un autre facteur important est le régime politique démocratique en vigueur : la création du système des *dèmes*, répartis dans les *trittyes* et les *tribus* dans un équilibre complexe, découle clairement de la volonté de faire participer l'entier de la population citoyenne aux affaires publiques, de manière équitable. C'est ce que nous dit Aristote dans sa *Constitution des Athéniens*³. Le philosophe, qui attribue cette réforme à Clisthène, aux alentours de 508 av. J.-C., ajoute que le réformateur avait à cœur que les citoyens usent désormais de leur *démotique*, et non de leur patronyme, afin que les nouveaux citoyens ne soient pas discriminés. Nos sources montrent cependant que l'usage du *démotique*, certes très répandu, n'occultera pas celui du patronyme, loin de là : dans la nomenclature des Athéniens, ils apparaissent le plus souvent conjointement, et il n'est pas rare que le patronyme figure seul, notamment quand la précision du *démotique* était inutile, au sein d'un même *dème* par exemple.

L'appartenance à un *dème* est une condition *sine qua non* pour bénéficier des droits civiques. Comme nous l'avons vu, les étrangers à qui il est fait don de la citoyenneté athénienne doivent être inscrits dans une *phratrie*, un *dème* et une tribu. Les listes de citoyens n'étaient en effet pas établies par la cité, mais par les *dèmes* : chacun tenait à jour le

² Outre Athènes, on les trouve sur l'île d'Amorgos à Aigialè, à Égine, en Eubée à Chalcis, Érétrie, Histiée, sur l'île de Rhodes à Ialysos, Camiros, Lindos, sur l'île de Cos, sur l'île de Kalymna, à Milet, à Naxos, à Stratonicee, à Thessalonique, à Élis, et peut-être à Potidée-Cassandréia. Cf. Jones (1987), index p. 387, liste à laquelle il faut ajouter l'Alexandrie hellénistique.

³ *Ath. Pol.* 21.2-6, avec le commentaire de J. Ducat, « Aristote et la réforme de Clisthène », *BCH* 116 (1992), p. 37-51.

lexiarchikon grammateion, sur lequel figuraient les Athéniens mâles de dix-huit ans et plus. Lors des révisions des listes de citoyens, les dèmes étaient chargés par la cité d'exclure leurs membres illégitimes⁴. Ainsi, c'étaient en grande partie les dèmes qui faisaient et défaisaient les citoyens.

Cette intégration des dèmes au système politique d'une cité semble unique dans le monde grec. Mais il faut préciser qu'Athènes est aussi la cité la mieux documentée de toute l'Antiquité grecque. Nos sources, abondantes, permettent mieux qu'ailleurs d'explorer la vie municipale d'une cité ; mais elles ne doivent pas faire oublier que d'autres cités ont adopté elles aussi un système politique complexe de gestion de leur territoire, impliquant ou non les dèmes⁵.

La recherche sur les dèmes attiques : de la topographie à la microhistoire

L'étude des dèmes attiques suscite l'intérêt des chercheurs depuis longtemps. Les questions topographiques, en premier lieu, ont fait l'objet de vives discussions, les savants discutant du nombre et de l'emplacement des dèmes, et ce depuis le XVII^e siècle⁶. Aujourd'hui, la plupart sont localisés avec plus ou moins de certitude, et il est établi que leur nombre oscillait entre 139 et 142 suivant les époques⁷.

Suite à l'organisation de plusieurs fouilles en Attique, qui ont mené à la découverte de nombreuses inscriptions, et notamment de décrets émanant des dèmes, il a été possible dès la fin du XIX^e siècle de réaliser un premier ouvrage de synthèse sur la vie municipale en Attique⁸. La redécouverte de la *Constitution des Athéniens* d'Aristote sur un papyrus en 1891 a marqué un tournant dans la recherche sur l'Athènes antique. Quelques passages importants mentionnent les dèmes et leur rôle politique au sein de la cité⁹. Après la Seconde Guerre mondiale, le nombre croissant des fouilles dans la campagne attique a considérablement

⁴ Ce fut le cas par exemple lors de la *diapsèphisis* de 346/5, cf. Eschine 1.77 et scholie, 1.86 et 114, 2.182 ; Isée 12 ; Harpocrate s.v. διαψήφισις ; Dém., *Contre Euboulidès* (57). On en ignore la raison, mais certains dèmes avaient sûrement admis des citoyens de manière abusive, cf. Jacoby dans son commentaire à *FGrHist* 324 F 52 n. 9. Sur les *diapsèphiseis*, cf. Feyel, *Dokimasia*, p. 143-148.

⁵ Des cas très intéressants, mais encore bien obscurs en raison du manque de sources, sont Rhodes (Jones [1987], p. 242-252), Cos (*id.*, p. 236-242), Érétrie (*id.*, p. 73-77), Argos (*id.*, p. 112-118).

⁶ Pour une bibliographie commentée sur les dèmes, cf. Whitehead (1986 a), p. XVIII-XXV. Sur le goût pour la topographie, cf. *infra*, p. 21-23.

⁷ Sur le nombre des dèmes, leur localisation, leur répartition dans les trittyes et les tribus et le nombre de leurs représentants à la *Boulè*, cf. Traill (1975) et (1986).

⁸ Haussoullier (1883). Il avait à disposition une trentaine de documents de dèmes.

⁹ On pense bien sûr en premier lieu au paragraphe 21, sur la création du système des dèmes par Clisthène. Cf. les commentaires de Rhodes (1981), p. 251-260 et de J. Ducat, « Aristote et la réforme de Clisthène », *BCH* 116 (1982), p. 37-51.

augmenté la quantité de matériel archéologique et épigraphique. Depuis la première synthèse de B. Haussoullier, le corpus épigraphique des dèmes a plus que quintuplé, atteignant actuellement quelque 160 documents. Cela a conduit à de nouvelles études sur les dèmes en général¹⁰, et surtout à l'émergence de monographies consacrées entièrement à un dème en particulier, en traitant entre autres des aspects topographiques, religieux, économiques et sociaux¹¹. Dans cette tendance, on trouve des ouvrages fort divers, destinés à deux sortes de publics : d'une part les études de fond, faites par des spécialistes pour des spécialistes, et qui sont l'œuvre surtout de chercheurs allemands, anglo-saxons et grecs ; d'autre part, les ouvrages destinés à un plus large public, commandités par les communes actuelles de l'Attique, soucieuses de relier leur histoire à celle de leurs prédécesseurs antiques. Ces derniers ouvrages sont néanmoins fort utiles pour le spécialiste, car ils présentent les résultats des fouilles les plus récentes, souvent inédites ou résumées dans des revues à faible diffusion¹².

Au fil de ces recherches, il est apparu que les dèmes, bien que faisant partie d'un tout (la *polis* athénienne), formaient autant de microcosmes dont l'étude permet d'apprécier la diversité. Grâce à l'enrichissement de la documentation épigraphique et archéologique consécutif aux fouilles menées dans la campagne attique, il a été désormais possible de consacrer des études entières à un seul dème. D'une démarche essentiellement topographique, on est passé à une véritable microhistoire, par laquelle on cherche à appréhender les aspects les plus divers de la vie des anciens habitants de l'Attique. Notre thèse s'inscrit dans ce courant.

Bien sûr, il peut paraître d'un intérêt limité de consacrer tant d'efforts à de si petites communautés humaines. N'est-il pas plus édifiant d'écrire sur les grandes guerres qui ont opposé des cités célèbres ? ou sur les souverains qui ont, par leurs actions éclatantes, changé le cours de l'histoire ? C'est oublier que l'histoire, si on la conçoit autrement que comme une

¹⁰ Eliot (1962) ; Traill (1975) et (1986) ; Whitehead (1986 a). Ce dernier travaille sur environ 140 documents de dèmes, et fait pour la première fois une large place à l'histoire sociale. Actuellement, les rapports entre ville et campagne suscitent un grand intérêt parmi les chercheurs ; citons, parmi d'autres, Osborne (1985 a) et (1987), Van Andel et Runnels (1987), Lauter (1993), Jones (1999), p. 82-122 et (2004).

¹¹ Parmi les ouvrages récents, on peut citer Koutsogiannis (1984) pour Halai Aixônides et Anagyronte ; Garland (1987) pour le Pirée ; Lohmann (1993 a) pour Aténè ; Pétrakos (1999) pour Rhamnonte ; Goette (2000) et Salliora-Oikonomakou (2004) pour Sounion ; Platonos-Giota (2004) pour Acharnes, ainsi qu'une thèse inédite de D.L. Kellogg, *The Attic Deme of Acharnai : History and Identity*, Univ. Pennsylvanie, 2005 ; Clinton (2005-2008) pour Éleusis ; Kaza-Papageorgiou et Kladia (2006) pour Halimonte ; Vivliodeti (2007) pour Myrrhinonte ; Steinhauer (2009) pour Marathon. Rares sont les études à inclure un vrai corpus épigraphique ; seuls les ouvrages sur Rhamnonte, Éleusis (sans les inscriptions funéraires) et Myrrhinonte en sont pourvus. Pour Thorikos, l'ouvrage de Labarbe (1977) recueille les *testimonia*, essentiellement des documents de la cité ; c'était avant la découverte du fameux calendrier sacré (NGSL 1).

¹² Les rapports de fouilles menées en Attique paraissent régulièrement dans l'*AD*, qui a hélas accumulé un retard considérable (la dernière chronique, publiée en 2009, porte sur les fouilles de l'année 2000). On peut consulter également les « Archaeological Reports » du *JHS*, et la « Chronique des fouilles » du *BCH*, mieux tenus à jour mais moins exhaustifs que l'*AD*.

série de grands événements, est faite en premier lieu par des individus anonymes, et ne se résume pas aux actions retentissantes et aux personnages célèbres. Faire l'histoire d'Athènes n'est pas seulement étudier les hauts faits militaires ou politiques de la cité ; l'unité de base, la cheville de l'ensemble était l'habitant de l'Attique, citoyen, métèque, étranger, femme, enfant, personnes qui interagissaient à divers niveaux de la société. Or étudier un dème, c'est appréhender la vie des habitants de l'Attique dans ce qu'elle avait de plus varié : on les voit sacrifier dans leurs sanctuaires, orner les tombes de leurs ancêtres, aller au théâtre lors de la célébration des Dionysies, louer des mines ou des carrières, accueillir des campements militaires, s'engager dans des activités de pêche, agricoles ou pastorales. On l'aura compris, les dèmes sont autant de microcosmes, mais qui fonctionnent en symbiose avec le monde qui les entoure. C'est pourquoi, étudier un dème n'est pas s'enfermer dans un espace géographique étroit, mais toujours mettre en relation ce petit monde avec les autres organismes de la vie sociale et politique, les autres dèmes bien sûr, et la cité évidemment, parfois même le reste du monde grec.

Étudier un dème, c'est donc, pour autant que les sources le permettent, pénétrer au plus près du quotidien du citoyen de l'Athènes antique. Certes, les Athéniens se déplaçaient d'un dème à l'autre, beaucoup allaient s'établir en ville, et certains n'avaient presque jamais mis les pieds dans leur dème d'origine. Car le démotique était héréditaire, indépendamment du lieu de résidence. Mais les études prosopographiques montrent que nombre d'Athéniens restaient dans leur dème d'origine ou, s'ils n'y habitaient plus, y revenaient régulièrement pour participer à la vie politique, religieuse, et sociale¹³. Car c'est dans son dème uniquement qu'un citoyen pouvait faire valoir ses droits de démote, c'est-à-dire participer à l'assemblée, aux sacrifices du dème, en exercer les magistratures. Trop souvent, on imagine la vie du citoyen athénien comme orientée vers une carrière dans la *polis*, mais c'est oublier que la vie politique des dèmes était aussi foisonnante.

En outre, le dème définit pour une grande part l'identité du citoyen : son démotique l'accompagne partout en Attique et dans les clérouquies, jusque dans la tombe. C'est dans son dème que se trouvent les cultes des ancêtres, les tombes familiales, les terres patrimoniales. Plusieurs passages de la littérature classique montrent l'attachement du citoyen pour son dème, et la douleur que représente un exil involontaire¹⁴. La notion identitaire y est si forte

¹³ Cf. Dém., *C. Euboulidès* (57).10, où l'on apprend que la plupart des Halimousiens vivent dans leur dème. On est en 346/5. Nous reviendrons sur l'importante question des migrations dans la section 7.4.

¹⁴ Le passage le plus fameux étant sans doute Thucydide 2.14.1-2 et 2.16.1-2 : suite à la première invasion spartiate de l'Attique en 431, les campagnards arrivent en masse dans la ville ; pour eux, quitter leur village, c'est comme quitter leur *polis*. Thucydide 1.27.2 laisse même entendre qu'avant cela, les campagnards ne s'intéressaient pas aux affaires et aux institutions de la ville. Pourtant, selon Aristote, *Ath. Pol.* 24.1, déjà à la

que la société de ces villages a peu à peu développé des traits culturels distincts, que se plaisent à railler les pièces comiques.

Il ne faudrait cependant pas opposer « grande » histoire et microhistoire. Celle-ci fait partie intégrante de celle-là, et ce n'est que par un va-et-vient entre ces deux angles d'approche qu'il convient de procéder. Nous avons gardé ce souci à l'esprit tout au long de notre recherche, en ayant soin d'établir des parallèles entre ce que nous apprennent les documents aixônéens et ce que l'on sait des autres dèmes, de la cité, et du monde grec au sens large. Certes, l'enrichissement des connaissances qu'apporte notre thèse concerne l'histoire locale essentiellement, mais cette histoire locale fait partie intégrante de l'histoire générale, en l'occurrence celle d'Athènes et du monde grec antique.

Pourquoi Aixônè ?

Deux raisons majeures expliquent le choix de ce dème pour notre thèse de doctorat. Premièrement, parce que les sources sont suffisamment abondantes pour permettre une étude de fond. Aixônè est en effet, à part Rhamnonte et Éleusis, le dème le mieux documenté au niveau épigraphique. Deuxièmement, si Aixônè a fait l'objet de plusieurs articles, d'une monographie de qualité, et même d'un périodique grec éphémère¹⁵, aucune étude n'avait rassemblé comme nous l'avons fait les sources épigraphiques, archéologiques et philologiques de manière critique et, autant que faire se peut, exhaustive.

Le territoire d'Aixônè, situé avec certitude grâce à la découverte de décrets du dème à l'emplacement de la moderne Glyphada, à une quinzaine de kilomètres au sud d'Athènes (**ill. 1**), n'a jamais fait l'objet de fouilles extensives : toute la zone a souffert de la frénésie immobilière qui s'est emparée de la région dès les années 1920, avant qu'une intervention archéologique ne soit possible. Les fouilles actuelles se font dans des conditions difficiles : les archéologues de l'Éphorie travaillent dans l'urgence, dans un contexte totalement urbanisé. Si chaque campagne apporte des pièces supplémentaires au puzzle, on comprendra que dans un tel contexte, l'apport des sources documentaires soit plus que jamais essentiel.

veille de la formation de la ligue de Délos, encouragés par Aristide, de nombreux Athéniens quittèrent la campagne et s'installèrent en ville, afin d'y assumer les charges militaires et les magistratures, et affermir ainsi l'hégémonie athénienne.

¹⁵ Eliot (1962), p. 6-24 ; Whitehead (1986 a) en plusieurs endroits, cf. index p. 474 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990) ; Matthaiou (1992-1998) ; Jones (2004), p. 100-111, avec une traduction p. 101-106 des onze documents officiels du dème, mais il n'a pas encore connaissance du nouveau fragment du règlement religieux publié par Steinhauer (2004). La revue *Aixônè*, consacrée à l'histoire et au folklore de la commune de Glyphada, a paru au tout début des années 1950, et a été interrompue après deux numéros seulement.

Fort heureusement, les sources épigraphiques trouvées sur le territoire d'Aixônè sont, nous l'avons dit, exceptionnellement abondantes : on compte à ce jour pas moins de onze décrets et autres types de textes émanant du dème lui-même, vingt-quatre monuments funéraires inscrits, deux bornes hypothécaires, et une dédicace à Hadrien. Bien sûr, toutes les inscriptions ne sont pas également intéressantes, mais chacune apporte, à sa mesure, des informations sur le dème et ses habitants. La plupart d'entre elles ont été publiées déjà anciennement, il y a plus d'un siècle. Elles restent globalement peu discutées, pourtant leur interprétation n'est pas aisée, et les informations qu'elles distillent sont d'une richesse exceptionnelle. C'est pourquoi nous les avons placées au cœur de notre thèse. Nous avons réservé dans notre analyse une attention toute particulière aux documents édictés par le dème, car ce sont eux qui nous informent le plus sur le fonctionnement des institutions du dème, ainsi que sur nombre d'aspects de la vie de ses habitants. Il s'agit essentiellement de décrets honorifiques, conformément à ce que l'on observe dans les autres dèmes (les décrets honorifiques forment les deux tiers de la totalité des documents des dèmes), et à Athènes en général, car l'inscription sur la pierre faisait partie intégrante des honneurs conférés, alors que pour les autres types de documents, la gravure sur la pierre n'était pas nécessaire. Les quelque 160 documents de dèmes que l'on possède émanent d'un quart seulement des dèmes de l'Attique¹⁶. Avec ses onze textes, Aixônè se place sur la troisième marche du podium, derrière les dèmes, atypiques à plusieurs égards, d'Éleusis et de Rhamnonte¹⁷. Ainsi, pour la première fois, un dème que l'on peut considérer comme représentatif de la campagne attique peut être étudié aussi bien que les dèmes exceptionnels précités. Reste à savoir pourquoi les inscriptions y apparaissent en si grand nombre ; nous aborderons cette question dans la conclusion.

Outre quelques pages ou chapitres contenus dans les monographies de base sur les dèmes attiques¹⁸, Aixônè bénéficie déjà d'une monographie qui lui est exclusivement consacrée : elle est l'œuvre de l'archéologue grecque E. Giannopoulou-Konsolaki, et a paru il y a exactement vingt ans¹⁹. Cette étude a le mérite de faire le point sur les documents

¹⁶ Whitehead (1986 a), p. 39-46. L'auteur rassemble dans l'appendice 3 p. 374-393 quelque 140 documents de dèmes, décrets et autres (sans le texte grec, ni la traduction). Parmi les dèmes les mieux pourvus, on compte Éleusis (23) et Rhamnonte (16), suivis par Aixônè (9, mais il faut y ajouter le règlement religieux en le retranchant des inscriptions d'Halai Aixônidès, et ajouter le décret n°17, inconnu à l'époque), Halai Aixônidès (8), Le Pirée (7).

¹⁷ Pour Éleusis, on trouve plus d'une vingtaine de documents émanant du dème (cf. Clinton [2005-2008]) ; ce chiffre dépasse largement la centaine si l'on y ajoute les décrets émis par les troupes en stationnement dans la garnison, mais ils ne peuvent être considérés comme des documents du dème. Pour Rhamnonte, la situation est identique (cf. Pétrakos [1999]).

¹⁸ Cf. n. 13.

¹⁹ Giannopoulou-Konsolaki (1990).

archéologiques et épigraphiques dont on disposait à cette date pour l'étude du dème, mais elle n'a pas pour but d'apporter des développements approfondis à partir de cette riche documentation. Il s'agit essentiellement d'un résumé de l'histoire de la commune de Glyphada, de la préhistoire à la fin de l'Antiquité, destiné à un large public. Une actualisation des connaissances est aujourd'hui nécessaire, car les nouvelles découvertes épigraphiques qui ont eu lieu ces vingt dernières années ont fait sensiblement augmenter le nombre des Aixonéens connus, modifié certaines entrées de la prosopographie, et révélé un nouveau décret du dème ainsi que des fragments importants du fameux règlement religieux. De plus, des études récentes sur d'autres dèmes attiques ont paru depuis, qui permettent, mieux qu'on ne pouvait le faire auparavant, d'éclairer le cas aixonéen et de le mettre en perspective par rapport à ses semblables. Les fouilles, quant à elles, se sont poursuivies ces vingt dernières années sur le site, et ont permis de préciser la carte topographique du dème. Tout ceci explique qu'il nous ait paru utile de consacrer une thèse au dème antique, afin de lui donner la place qu'il mérite dans la recherche sur la vie municipale en Attique.

Méthodes, buts et limites de cette étude

Notre recherche n'a pas pour but de résoudre une grande question. C'est plutôt à une série de petites questions que nous avons tenté de répondre, questions qui ont été suscitées par nos sources, et ceci dans le seul but de parvenir à une meilleure connaissance de ce que pouvait être un dème athénien et la vie quotidienne des gens qui le peuplaient. Pour ce faire, nous avons exploité, autant que possible, l'entier de la documentation disponible, à savoir les inscriptions, les structures et objets archéologiques, les sources littéraires antiques, et les récits de voyageurs de l'époque moderne et contemporaine. Ces sources sont, on le voit, de nature très diverse, il convient donc d'exposer la manière dont nous les avons utilisées.

Tous les documents épigraphiques trouvés sur le territoire du dème ont été intégrés à notre étude, quelle que soit leur nature (décrets et autres documents officiels, *horoi*, monuments funéraires, dédicaces). Nous avons également pris en compte dans notre corpus les inscriptions funéraires trouvées hors du territoire du dème et mentionnant des Aixonéens, ainsi qu'une base dédicatoire trouvée à Athènes. Dans la mesure du possible, nous avons pris le soin de voir la plupart des pierres dont il sera question, car nombre d'inscriptions n'étaient disponibles qu'en transcription, sans photographie ni fac-similé, dans les grands recueils épigraphiques. Nous verrons que, même pour les inscriptions récemment rééditées, un nouveau regard permet d'apporter quelques modifications non négligeables. Toutes les

inscriptions sont accompagnées d'une description, d'une transcription, d'une traduction et d'un commentaire épigraphique. Pour les documents principaux, quand cela a été possible, nous avons fourni une photographie ou, à défaut, une reproduction d'un fac-similé.

Les sources littéraires sont très peu nombreuses, et essentiellement tardives. Les dèmes ont en effet rarement suscité l'intérêt des auteurs classiques, lesquels s'adressaient à un public panhellénique, peu intéressé par l'histoire locale. Les exceptions sont rares : des informations sont à glaner dans les comédies d'Aristophane (et leurs précieuses scholies) qui touchent à la vie des habitants de la campagne attique, comme les *Acharniens*, les *Nuées* et la *Paix*, et çà et là dans les discours des orateurs comme le *Contre Euboulidès* de Démosthène. Le géographe d'époque augustéenne Strabon a consacré plusieurs chapitres du livre IX de sa *Géographie* à la description des dèmes. Enfin, le périégète du II^e siècle ap. J.-C. Pausanias, qui mena ses pas en Attique, apporte quelques informations, essentiellement sur les cultes locaux. Nous savons indirectement que d'autres auteurs ont traité des dèmes dans leurs écrits, mais hélas ces œuvres ont disparu²⁰. Pour Aixônè, outre quelques courts passages chez Strabon, Xénophon et Platon, les sources littéraires sont tardives et répétitives, et sont le fait essentiellement des lexicographes et grammairiens d'époque impériale et byzantine. Nous les avons réunies, accompagnées d'une traduction, dans l'annexe II.

Dans notre étude, nous avons également eu recours aux récits des voyageurs d'époque moderne et contemporaine, ceci pour plusieurs raisons. Premièrement, ils sont les inventeurs de la plupart des inscriptions de notre corpus. Deuxièmement, ils donnent une image de la région de Glyphada telle qu'on ne la verra plus jamais : parcourant le territoire avant la grande vague de constructions modernes, ils ont repéré des vestiges en surface dont on a perdu tout espoir de retrouver la trace. Enfin, ils jouent un rôle prépondérant dans l'histoire de la localisation du dème, car ils se sont particulièrement attachés à cette question.

Les sources archéologiques, essentielles car elles permettent de couvrir une très large période, nous ont été accessibles surtout à travers les rapports de fouilles. En effet, il ne reste presque aucun vestige antique visible à Glyphada, ceci en raison, toujours, de l'urbanisation de la zone. Nos excursions sur place nous ont permis cependant de préciser la carte des vestiges archéologiques du dème, fournie en fin de volume (**ill. 8**).

Nous nous sommes concentrée sur l'étude du dème au sens clisthénien du terme, c'est-à-dire durant la période d'existence de ce type d'organisation en Attique, soit entre le V^e

²⁰ Eupolis, auteur comique athénien de la seconde moitié du V^e siècle av. J.-C., a écrit une pièce dont il ne reste que des fragments, intitulée *Les dèmes* (cf. M. Telò, *Eupolidis Demi*, Florence, 2007 ; I.C. Storey, *Eupolis. Poet of Old Comedy*, Oxford, 2003, p. 111-174 sur *Les dèmes* ; F. Sartori, *Una pagina di storia Atiniese in un frammento dei « Demi » Eupolidei*, Rome, 1975). Cf. p. 62-63 pour d'autres sources, notamment les athidographes.

siècle av. J.-C. et le III^e siècle ap. J.-C. Bien sûr, nous n'avons pas ignoré les périodes qui précèdent et qui suivent, dans la mesure où elles permettaient d'éclairer notre recherche. Notre documentation n'est évidemment pas répartie de manière égale tout au long de cette période : toutes les inscriptions officielles du dème datent de la seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C., très exactement entre 345/4 et 317/6. N.F. Jones ne s'explique pas cette concentration chronologique extrême ; elle est pourtant conforme à ce que l'on observe dans l'épigraphie des dèmes en général, et de l'Attique également²¹. Les quelque 160 documents de dèmes connus datent entre la première moitié du V^e siècle et la première moitié du II^e siècle av. J.-C., mais plus de la moitié appartiennent à la seconde moitié du IV^e siècle. D'autres types d'inscriptions, les épitaphes notamment, permettent de descendre jusqu'au III^e siècle ap. J.-C. Les sources archéologiques viennent heureusement combler les grandes lacunes laissées par la documentation épigraphique et littéraire, car elles couvrent la totalité de la période considérée.

Structure de la thèse

C'est autour des sources que nos chapitres ont été construits. Cela pourra donner au lecteur une impression d'inégalité et de « décousu », car certaines sections sont bien plus développées que d'autres, et les transitions entre les divers documents ne sont pas toujours aisées à trouver. Mais c'est la conséquence inévitable de la méthode que nous avons adoptée, qui part des sources primaires et se laisse guider par elles.

La thèse se divise en deux grandes parties : une première partie est consacrée à l'établissement du cadre géographique, historique et archéologique dans lequel le dème d'Aixônè s'est développé. Une seconde partie nous fait pénétrer au cœur du dème, essentiellement par l'étude des documents épigraphiques qui en émanent ou qui concernent ses ressortissants. Dans cette seconde partie, nous avons rassemblé toutes les inscriptions trouvées sur le territoire de Glyphada, ainsi que les épitaphes d'Aixonéens trouvées en dehors. Nous n'avons pas constitué de corpus épigraphique à proprement parler, et avons préféré intégrer les inscriptions au texte principal, à la manière, toutes proportions gardées, de ce qu'avait fait J. Pouilloux pour les inscriptions thasiennes, avec le concours de Chr. Dunant²². Ce système permet en effet une meilleure mise en valeur des documents, et se justifie pleinement dans la mesure où nos chapitres de la seconde partie ont été entièrement construits

²¹ Jones (2004), p. 100. Il est difficile d'expliquer ce phénomène ; nous y reviendrons p. 403, 471, 474, 483.

²² J. Pouilloux et Chr. Dunant, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, Paris, 1954-1958, 2 vol.

autour des inscriptions. Le lecteur peu porté sur les détails de l'analyse épigraphique pourra aisément passer outre ces parties, car elles ont été mises en petits caractères.

Nous commençons la première partie par quelques considérations sur la géographie du territoire d'Aixônè, son paysage, son climat. Le décor posé, nous ouvrons un second chapitre sur l'histoire de la localisation de notre dème, essentiellement composé à partir du témoignage des voyageurs des XVII^e-XIX^e siècles.

Le chapitre trois aborde l'histoire de l'occupation du site, depuis le Néolithique jusqu'à nos jours, telle que la révèlent les sources archéologiques essentiellement. L'accent est mis sur la période d'existence du dème clisthénien, avec la définition de ses limites, de son centre, des zones funéraires, d'habitat et d'artisanat, des activités agricoles, des routes, de la zone portuaire.

La seconde partie commence avec un chapitre sur l'activité politique et liturgique des Aixonéens. Y sont discutés les décrets honorifiques du dème, au nombre de six. La plupart récompensent des chorèges à l'occasion des Dionysies rurales, ce qui a donné lieu à un développement particulier sur les concours dramatiques dans les dèmes. Nous proposons en outre une nouvelle datation de deux des décrets honorifiques liés à la célébration des Dionysies rurales, ce qui entraîne des conséquences importantes pour la datation du passage de la chorégie à l'agonothésie au sein de la cité. Un autre décret honore des *syndikoi*, magistrats attestés pour la première fois dans un dème. Enfin, un décret unique en son genre récompense Démétrios de Phalère, célèbre gouverneur mis en place à la tête de la cité par le pouvoir macédonien à la fin du IV^e siècle av. J.-C. Ce document a été souvent discuté par les chercheurs, à propos du titre officiel porté par le gouverneur à Athènes ; nous avons apporté quelques arguments supplémentaires au débat. Après l'étude de ces six décrets, qui concernent essentiellement les affaires locales du dème, nous avons élargi notre approche, en étudiant la participation des démotes à la vie civique, au niveau politique et liturgique, telle qu'on peut l'appréhender par recoupements prosopographiques entre les sources épigraphiques et les sources littéraires. Pour clore ce chapitre, nous avons proposé quelques études de cas, autrement dit des études de démotes sur lesquels les sources sont suffisamment abondantes pour pouvoir les individualiser. Il s'agit des stratèges Chabrias et Lachès, du tyran éphémère de Syracuse Kallippos, de personnages qui ont côtoyé des figures célèbres de l'histoire athénienne comme Socrate ou Praxitèle, de familles enfin, particulièrement engagées dans les affaires publiques du dème mais aussi de la cité, comme celle de Chrémès et ses fils ou de Léôn et Kichésias.

Le chapitre cinq concerne la vie économique dans le dème. C'est l'un des plus développés, car nos sources ont permis de mettre en évidence plusieurs activités économiques pratiquées par les Aixonéens. Outre la pêche et l'artisanat, sujets abordés dans le chapitre trois car ils sont surtout connus par des sources archéologiques ou littéraires, nous avons pu détailler les activités suivantes :

- l'agriculture et l'élevage, dont nous traiterons à travers l'étude de deux inscriptions d'exception : un contrat de bail par lequel le dème loue un domaine agricole à deux particuliers, et un règlement juridique sur l'utilisation des pâturages communs et la taxe que les démotes devaient payer pour y faire paître leur bétail. Notre analyse de la pierre portant le règlement juridique nous a permis de faire une nouvelle lecture, qui change sensiblement l'interprétation du document.
- le prêt hypothécaire et la garantie dotale, pratiques documentées par des bornes ou *horoi* dressées dans le dème ou en dehors. Cela nous a donné l'occasion d'aborder les pratiques hypothécaires de l'*apotimema proikos* et de la *prasis epi lysei*, trop souvent mal comprises dans la littérature moderne.

Le sixième chapitre, consacré à la vie religieuse, est aussi l'un des plus substantiels. On dispose en effet de trois inscriptions très instructives à ce sujet : le fameux règlement religieux, un décret honorifique promulgué à l'occasion de la fête d'Hébé, et un autre document de même type récompensant les organisateurs d'une fête. L'analyse de ces textes riches en informations nous a permis de réaliser un long chapitre sur le panthéon du dème, où nous consacrons des développements particuliers à sa divinité principale, Hébé, ainsi qu'à la mystérieuse *Hagnè Theos*, attestée pour la première fois en Attique. Le règlement religieux nous permet aussi une étude des pratiques sacrificielles et de la rémunération des prêtres, ainsi qu'un développement sur un nouveau type d'association attesté pour la première fois en Attique, les pentékostyes. De plus, et de manière plus surprenante, il offre quelques renseignements sur la valeur des principaux produits agricoles de l'Attique. Le deuxième des documents précités fait apparaître l'intéressante prodécure de remise des comptes des magistrats, ici par les hiéropes qui se sont occupés de la fête d'Hébé. À leurs côtés officient aussi des sophronistes, magistrats bien connus au niveau de la cité, mais qui étaient jusqu'à présent absents des dèmes.

Avec le septième et dernier chapitre, nous abordons la vie sociale des démotes, essentiellement par l'étude des inscriptions funéraires. La matière principale figure dans le catalogue qui constitue la section 7.2. Après quelques généralités sur les monuments funéraires attiques et leur étude, nous essayons d'estimer le nombre d'Aixonéens au IV^e siècle

av. J.-C., période pour laquelle on dispose d'un grand nombre d'informations. Nous traitons ensuite de la mobilité des Aixonéens et de l'attractivité du dème pour les non-Aixonéens : ce genre d'étude met en évidence les démotes qui ont vécu en dehors de leur dème d'origine, et les démotes de l'extérieur qui sont venus s'établir à Aixônè. Il s'est agi de trouver des explications à ces phénomènes migratoires. Enfin, nous avons consacré une section à la vie dans le dème à l'époque romaine, car c'est une période généralement mal documentée pour les dèmes.

Les annexes comportent d'autres inscriptions trouvées à Glyphada, mais trop fragmentaires pour avoir permis un long commentaire, les *testimonia* sur Aixônè, à savoir les sources littéraires faisant mention de notre dème, la prosopographie des Aixonéens, qui comprend plus de 450 entrées, et l'inventaire des structures archéologiques de Glyphada. Une cinquantaine d'illustrations viennent clore notre travail.

Bien sûr, nous avons conscience du caractère artificiel du classement des documents épigraphiques en rubriques telles que « vie économique », « vie religieuse », « vie sociale ». Il est rare en effet qu'une inscription ne concerne qu'un seul de ces aspects. Pour ne prendre que deux exemples, le règlement religieux comporte une dimension économique, par la mention des salaires en argent versés aux prêtres et le remboursement de ces derniers pour l'achat des denrées nécessaires aux sacrifices. Le décret honorifique récompensant les organisateurs de la fête d'Hébé enrichit notre connaissance du panthéon aixonéen, mais il touche plus largement à l'histoire institutionnelle, par la procédure de remise des comptes qu'il mentionne, et la nouvelle magistrature des sophronistes dont il fait état. Mais il a bien fallu donner un semblant d'ordre à cette documentation foisonnante. Nous espérons que le lecteur trouvera plaisir et profit dans la consultation de ces pages aixonéennes, autant que nous en avons eu à les rédiger.

PREMIÈRE PARTIE

CADRE GÉOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET
ARCHÉOLOGIQUE

I. UN DÈME ENTRE MONTAGNE ET MER²³ (ill. 1-2)

L'histoire commence par la géographie, car le milieu naturel influence fortement les communautés humaines qui s'y développent. Évoquons pour débiter quelques généralités sur le paysage de l'Attique, sa géologie et son climat, avant de nous intéresser à la région de notre dème.

La péninsule attique occupe une surface de 2.580 km², sans les îles, ce qui fait d'Athènes l'une des plus grandes cités grecques du monde antique. Avec ses 96 km de côte, elle est essentiellement tournée vers la mer, élément qui influence son climat, son économie, sa société. Bien située sur la carte du trafic maritime, l'Attique est en revanche à l'écart des axes terrestres qui relient le Péloponnèse à la Grèce centrale, car elle est entourée de chaînes montagneuses. Elle offre un paysage de collines, avec pour seules montagnes l'Hymette (1027 m) et le Pentélique (1108 m). Ces collines sont séparées par des plaines, dont les plus grandes se trouvent essentiellement au bord de la mer, sauf trois, celle d'Éleusis, celle d'Athènes et celle de Marathon (appelée aussi plaine de la Mésogée), qui s'étendent loin à l'intérieur des terres.

L'Attique est une terre bénie par la géologie : les sculpteurs et architectes athéniens ont réalisé des chefs-d'œuvre avec les excellents marbres du Pentélique et de l'Hymette, le poros du Pirée et le calcaire bleu d'Éleusis. L'argile du cap Côlias contribua à la création d'un art de la céramique de très haute qualité. Enfin, les mines d'argent du Laurion firent la fortune de la cité.

Si l'Attique ne manque pas de ressources naturelles, en revanche, l'agriculture y est difficile : la terre est légère, sèche et parsemée de roches calcaires, ce qui la rend plus propice à la culture de la vigne et de l'olivier qu'à celle des céréales, à l'exception des plaines fertiles d'Éleusis et de la Mésogée. En maints endroits, le sol s'étend en de longues surfaces, où seule une mince couche de terre recouvre le rocher naturel. Ces conditions peu favorables à un bon rendement céréalier sont dues essentiellement au manque d'eau : aucun des cours d'eau qui parcourent l'Attique ne coule toute l'année jusqu'à la mer. Tous s'assèchent en été, par évaporation, ou sont absorbés dans un sol trop sec. L'Attique est aussi pauvre en sources d'eau potable, manque que les habitants s'efforçaient de combler par des citernes, des puits et

²³ Philippson in Philippson et Kirsten (1952), p. 753-765 (généralités), 765-778 (géologie), 778-783 (climat), 802-814 (l'Hymette), 901-904 (la plaine à l'ouest de l'Hymette) ; Bursian (1977), I p. 251-366 ; Skydsgaard in Isager et Skydsgaard (1992), partie I chap. 1.

des aqueducs²⁴. Un avantage de cette aridité est la rareté des marais ; en conséquence, le climat de l'Attique est globalement sain.

Les palynologues estiment que le climat de la Grèce actuelle n'a pas changé par rapport à l'Antiquité. L'Attique était donc, hier comme aujourd'hui, l'une des zones les plus arides de Grèce, avec les îles du golfe Saronique, les Cyclades du sud et de l'ouest, et le sud-est de la Crète. Le climat est de type méditerranéen, avec des hivers doux et pluvieux, et des étés chauds et secs. Les précipitations, inférieures à 600 mm par an, ne sont pas distribuées également sur l'année : les torrents gonflent en hiver, et s'assèchent complètement en été. En été, la chaleur peut être écrasante, mais souvent, en seconde partie de journée, un vent maritime frais se lève. En hiver, il ne neige que rarement, et la température n'est qu'exceptionnellement négative²⁵. Le climat attique ne permet donc pas de produire une grande quantité de produits agricoles, mais la douceur de l'hiver et la présence de précipitations, même peu abondantes, permettent la production de fruits variés et de qualité²⁶.

La communauté d'Aixônè s'est développée dans un territoire de plaine relativement étroit, bordé par le mont Hymette à l'est et la mer à l'ouest. Il fait partie d'une longue plaine côtière, qui s'étend entre la baie de Phalère et le cap Zôster sur 14 km. Elle est qualifiée de « monotone, très pierreuse et maigre » par le géographe C. Bursian, qui ajoute que cette plaine est parcourue de nombreux ruisseaux, asséchés la plupart du temps²⁷. La portion de côte après Phalère est pourvue de petites péninsules (cap Cosmas, cap Éxonis), avec quelques écueils dans la mer qui rendent l'approche de la côte délicate. Le dème d'Aixônè s'est développé autour du cap Éxonis²⁸. La baie au nord du cap, où se trouve actuellement la plage de sable de Glyphada, lui fournissait un point d'ancrage protégé. Au sud du cap, à l'endroit de la station balnéaire de Voula, se trouvait dans l'Antiquité un marais salant, qui a donné son nom au dème voisin, Halai Aixônidès, et plus tard à la baie d'Haliki.

²⁴ Comme on le lit dans Plut., *Solon* 23.6, l'Attique était pauvre en rivières et en sources, et la plupart des gens buvaient de l'eau de puits. Les empereurs romains Hadrien et Antonin le Pieux ont aménagé de longs aqueducs souterrains, qui partaient de la Mésogée et alimentaient Athènes en eau. Ils ont été remis en fonction au XIX^e siècle. Actuellement, on les a remplacés par un immense lac artificiel près de Marathon, dans lequel on puise l'eau nécessaire aux nombreux habitants de la capitale. Cf. J. McK Camp, *The water supply of ancient Athens : from 3000 to 86 B.C.*, Ann Arbor Mich.-Londres, 1980.

²⁵ Mais il peut parfois geler au début du printemps (Plut., *Démétrios* 12.5). Pour d'autres témoignages antiques sur le climat en Attique, cf. Xén., *Écon.* 17.12 (pluies abondantes en hiver), Thuc. 1.2.5 (aridité du sol), Plut. *Solon* 23.4 (l'Attique se prête mieux à la pâture qu'à la culture), Dion Chrysostome 6.2.

²⁶ Platon, *Critias* 110 e ; Xén., *Revenus* 1.3, avec le commentaire de Ph. Gauthier, *Un commentaire historique des Poroi de Xénophon*, Genève-Paris, 1976, p. 45-46.

²⁷ Bursian (1977), I p. 360.

²⁸ On ignore quel était le nom de ce cap dans l'Antiquité. Anciennement, le cap avait été baptisé Pounta par les marins. Dans les récits des voyageurs, on le trouve aussi sous les noms Aghia ou Pavlo, mais moins fréquemment.

Cette bande de terre côtière entre la baie de Phalère et le cap Zôster était densément peuplée, comme le montrent les nombreux vestiges antiques observés de longue date par les voyageurs des siècles passés²⁹. La route antique d'Athènes à Sounion, qui longeait le pied ouest de l'Hymette, et dont l'actuelle avenue Vouliagménis suit à peu près le tracé, était bordée de très nombreux monuments funéraires.

L'Hymette³⁰, la montagne qui borde le dème d'Aixônè à l'est, n'est actuellement pourvu que de maigres broussailles et arbustes. Dans les temps géologiques, le mont était boisé ; mais déjà à l'époque de Platon, les forêts avaient quasiment disparu³¹. Au nord-est d'Aixônè, l'Hymette est partagé en deux par la vallée ou gorge de Pirnari (appelée aussi Gyrismos), laquelle traverse l'Hymette vers l'est et conduit au-dessous de l'éminence de Prophitis Ilias. La partie nord est appelée le Grand Hymette, la partie sud le Petit Hymette ou Anydros (la montagne sans eau, car elle n'est pourvue d'aucune source). Plusieurs éminences parsèment le Petit Hymette au niveau de la commune de Glyphada : le Dasômeni Koriphi (641 m) et le Stavraétos (628 m).

Fournisseur de pâturages en été, l'Hymette produit aussi un marbre gris-bleuâtre qui a été abondamment exploité dans l'Antiquité, notamment par les Aixonéens. Sur les pentes moyennes et inférieures du versant ouest du Grand Hymette, on voit encore des carrières antiques. La carrière principale se trouvait au nord-est du village de Trachônès, au-dessus du monastère de Karéa, dans une petite gorge³². L'Hymette est aussi fameux, et ce de l'Antiquité à nos jours, pour le miel de ses abeilles, qui doit semble-t-il son goût exceptionnel aux herbes fortement aromatisées qui parsèment la montagne³³.

Cet aperçu donne une idée du cadre géographique dans lequel les habitants du dème d'Aixônè ont évolué. Il permet de dégager d'importants facteurs, comme la proximité de la mer, la difficulté de l'agriculture céréalière mais la floraison des cultures arboricoles, les pâturages, le marbre et le miel de l'Hymette, facteurs qui influenceront fortement la vie des

²⁹ La zone est constellée de rouge sur la feuille VIII des *Karten von Attika* de E. Curtius et J.A. Kaupert (**ill. 9**), couleur avec laquelle les topographes allemands ont indiqué les vestiges antiques qu'ils ont observés.

³⁰ Le nom antique, *Hymettos*, a été traduit faussement en italien par les Vénitiens qui occupaient Athènes aux alentours de 1400 en « il matto », le fou, et de là, la montagne a tiré son nom grec populaire, « Trelovouni ».

³¹ Platon, *Critias* 111 c.

³² Langdon (1988).

³³ E.g. Horace, *Carmen* 2.6.14 ; Paus. 1.32.1 ; Dioscouridès 2.10 (sur le miel). Théophraste, *HP* 6.7.2 ; Athénée 1.28 d ; Pollux 6.67 ; Stace, *Théb.* 12.622 (sur les plantes aromatiques). Les abeilles de l'Hymette figurent jusque dans un poème de V. Hugo, « Le manteau impérial », dans le recueil *Les Châtiments*.

démotes. Ce chapitre sera donc à garder en mémoire pour la suite, et particulièrement pour le chapitre V, consacré aux activités économiques des Aixonnéens.

Nous allons traiter maintenant de l'histoire de la découverte du dème d'Aixônè, à travers le récit des voyageurs qui ont parcouru cette région de l'Attique que nous venons de décrire.

II. HISTOIRE DE LA DÉCOUVERTE D'UN DÈME : VOYAGEURS ET ARCHÉOLOGUES À GLYPHADA

« Qui vit longtemps voit beaucoup, qui voyage voit davantage »

Proverbe arabe

Outre les fouilles modernes, ponctuelles et intensives dans le cadre de travaux urbains, nos connaissances sur Aixônè dépendent des trouvailles fortuites et des observations faites anciennement par les voyageurs européens des XVII^e-XIX^e siècles. C'est pourquoi il vaut la peine de s'intéresser à leur témoignage. Comme à leur époque les limites du dème n'étaient pas ou mal fixées, il est souvent impossible de savoir lesquelles, parmi les ruines décrites, appartiennent vraiment à Aixônè. Nous souffrons du manque de précision avec laquelle la position des vestiges antiques est donnée : les voyageurs utilisent des points de repère vagues, comme l'Hymette, la mer, la route vers Sounion ; il faut dire que dans cette région alors quasiment inhabitée, il n'y avait pas de points de repères précis, à part l'église byzantine d'Aghios Nikolaos de Pirnari (**ill. 2**). Il faut en outre considérer avec prudence les toponymes modernes utilisés dans leurs descriptions, car ils ont pu changer de réalité avec le temps, comme nous le verrons à propos du domaine de Trachônès.

Malgré ces réserves, le témoignage des voyageurs est d'une grande importance, particulièrement pour les endroits qui ont très tôt attiré les constructions modernes, lesquelles ont effacé les traces archéologiques des anciens dèmes. C'est le cas hélas d'Athènes et de sa banlieue, dont fait partie l'actuelle commune de Glyphada, où l'on situe avec certitude l'antique Aixônè. La capitale a connu au XX^e siècle une extension rapide et anarchique, fièvre qui gagna bien vite la région de notre dème. Les bâtiments modernes y poussèrent à un rythme frénétique à partir des années 1920, avant que n'aient lieu de vraies fouilles scientifiques.

Nous commencerons par quelques réflexions générales sur la littérature de voyage et la perception de l'Attique dans ces œuvres, avant de nous concentrer sur la région de l'antique dème d'Aixônè. Nous retracerons l'histoire de la découverte des vestiges du dème et de la question de sa localisation, au fil des récits des voyageurs et des résultats des premières fouilles archéologiques.

2.1. Les voyageurs et leurs récits³⁴

Comme le note S. Yérasimos, tout voyage n'a pas donné lieu à un récit, et tout récit mis par écrit ne nous est pas forcément parvenu³⁵. Le plus gros contingent de ceux qui, circulant en Grèce depuis la Renaissance, ont laissé une trace écrite de leurs voyages, est formé par les chargés de mission. Car la production d'un rapport faisait partie de leurs tâches : qu'il ait été l'envoyé d'un chef d'État ou d'un haut fonctionnaire, d'un mécène ou d'une société savante, le missionnaire était tenu de rédiger un rapport, que ce soit sur place, sous forme de lettres, ou à son retour, sous forme d'un mémoire. Ces rapports ont des contenus aussi variés que les raisons du voyage : botanique, zoologie, archéologie, histoire, religion, géographie, cartographie, ethnologie, autant de domaines abordés par ces écrivains d'un genre particulier. D'autres catégories de voyageurs, tels que les commerçants, les marins, les soldats, pourtant très nombreux à parcourir la Grèce, ont laissé beaucoup moins de récits.

D'abord rares, les récits de voyage fleurissent à partir du milieu du XVIII^e siècle³⁶. Ils ne visent pas forcément à la précision archéologique, car ils sont le fait de personnes plus ou moins compétentes dans le domaine, tels que des militaires, des commerçants, des ambassadeurs, des pèlerins, des pérégrins et des érudits de tous bords. Parmi ces derniers, certains vont s'attarder sur l'observation de la nature, d'autres seront fascinés par les coutumes locales, mais la plupart ont bénéficié d'une solide formation classique et lorsqu'ils se rendent en Grèce, ils se préoccupent avant tout de rechercher et collecter les antiquités, non sans s'émouvoir devant les ruines d'une civilisation qu'ils admirent. Le comte de Choiseul-Gouffier, qui s'exprime ainsi dans son *Voyage pittoresque de la Grèce*, illustre l'état d'esprit dans lequel les antiquaires de l'époque des Lumières se trouvaient avant de fouler le sol de la Grèce :

« Lorsque je quittai Paris pour visiter la Grèce, je ne voulais que satisfaire la passion de ma jeunesse pour les contrées les plus célèbres de l'Antiquité. J'étais entraîné par une curiosité dévorante que j'allais rassasier de merveilles ; je goûtais d'avance le plaisir de parcourir cette illustre et belle région un Homère ou un Hérodote à la main »³⁷.

³⁴ Eisner (1991) ; Yérasimos (1991) pour les XIV^e-XVI^e siècles ; Constantine (1984) pour les voyageurs anglais en Grèce à l'époque néoclassique ; Augustinos (1994) pour les voyageurs français en Grèce du XVI^e au XIX^e siècle. La somme de Simopoulos (1970-5) offre un panorama très complet des récits de voyage en Grèce de la fin de l'Antiquité au début de la guerre d'Indépendance.

³⁵ Yérasimos (1991), p. 9.

³⁶ Le nombre des récits augmente de manière sensible à partir de cette date, mais ils restent limités à deux ou trois par décennie. Un premier pic de fréquentation sur les sites est atteint dans les années qui précèdent la guerre d'indépendance (1821-1832). Cette dernière s'accompagne d'une décade du nombre de visiteurs. A partir de 1830, les publications redémarrent, et leur rythme s'accélère, sans jamais faiblir. Cf. Yérasimos (1991), p. 12-13.

³⁷ M.-G.-F.-A. de Choiseul-Gouffier, *Voyage pittoresque de la Grèce*, I, Paris, 1782, p. 2.

2.2. La redécouverte de l'Attique³⁸

L'Attique, terra incognita

Quand l'on songe à la célébrité d'Athènes et à son brillant passé, on s'étonnera peut-être d'apprendre que la ville n'a été explorée que tardivement. Avec la fermeture des écoles philosophiques en 529 par l'empereur Justinien, et plusieurs vagues d'invasions barbares, la cité fut plongée pendant des siècles dans une quasi obscurité au regard du rayonnement qu'elle exerçait dans l'Antiquité. Le territoire se dépeupla, et l'antique cité de Périclès fut réduite à la taille d'un gros village. La rumeur courut longtemps en Europe, et encore au milieu du XVI^e siècle, selon laquelle Athènes était complètement détruite³⁹. Il faut dire que rares furent les Occidentaux qui y dirigèrent leurs pas avant le XVII^e siècle. Au Moyen Âge, le voyageur en Grèce est d'abord un pèlerin se rendant à Jérusalem. Souvent homme d'église, il se montre peu sensible aux vestiges de la culture classique. Dès le début du XV^e siècle, les marchands s'ajoutent aux pèlerins parmi nos témoins, et sillonnent le territoire des anciennes cités grecques, racontant leurs pérégrinations dans des journaux de voyage. Mais seules des personnalités rares comme Cyriaque d'Ancône, le plus illustre des négociants-antiquaires, s'enthousiasmèrent pour les antiquités d'Athènes, au point de dessiner les monuments, de recopier des inscriptions et de recueillir des monnaies et des gemmes⁴⁰.

A la Renaissance, les voyageurs en quête de ruines grandioses susceptibles d'éveiller en eux l'émoi que provoquait la lecture des textes classiques furent déçus par ce qu'ils virent à Athènes. Les Chrétiens et, après eux, les Musulmans, avaient détruit ou laissé à l'abandon les monuments païens, à l'exception de ceux qu'ils transformèrent en églises ou en mosquées, comme le Parthénon, l'Érechthéion et l'Héphaïstéion. Mais le délabrement de la ville n'explique pas à lui seul le désintérêt des voyageurs. Son isolement par rapport au réseau des principaux axes de communication terrestres et maritimes entre Occident et Orient est un autre facteur important⁴¹. Athènes, pendant longtemps, ne constitua pas le but du voyage en

³⁸ Paton (1951) pour le Moyen Âge et la Renaissance ; Van der Vin (1980), vol. I p. 197-210 et notes dans le vol. II p. 414-424 ; Hautumm (1983) ; Stoneman (1987) ; R. et Fr. Étienne (1990) ; Yérasimos (1991). L'anthologie de Duchêne (2003) comporte en fin d'ouvrage de très utiles petites biographies pour chaque voyageur. I. Vingopoulou, *Le monde grec vu par les voyageurs du XVI^e siècle*, Paris, 2004 ne parle presque pas d'Athènes et s'intéresse surtout à la perception de la Grèce moderne par les voyageurs. Les catalogues de la bibliothèque Gennadios à Athènes, établis par Weber (1952) et (1953), sont pourvus d'index très utiles pour repérer les voyageurs et les régions visitées par eux.

³⁹ Cf. Paton (1951), p. 40-44.

⁴⁰ Bodnar (1960). Cyriaque visita Athènes en 1436 et en 1444, quelques années avant la conquête turque de l'Attique.

⁴¹ Yérasimos (1991), p. 27-28 (voie maritime) et p. 32-33 (voie terrestre).

soi mais, au mieux, une simple étape, sur la route de Constantinople pour les diplomates en mission, ou de Jérusalem pour les pèlerins. Le Levant n'était pas une destination accueillante il est vrai : guerres incessantes entre Venise et les Turcs, mer infestée de pirates, autant de dangers qui guettaient les voyageurs⁴². Les érudits passionnés d'histoire antique préfèrent rester chez eux, et réalisent leurs ouvrages dans leur fauteuil, en lisant les auteurs antiques. Le Hollandais J. Meurs (1579-1639) a écrit de cette manière plusieurs ouvrages sur l'histoire et la topographie de l'Attique, sans s'y être jamais rendu⁴³.

Le tournant des Lumières

A la fin du XVII^e siècle, J. Spon et G. Wheler marquent un tournant dans l'histoire de la redécouverte d'Athènes : en dépit de la durée très courte de leur séjour dans la ville (du 27 janvier au 15 février 1676), ils ont collecté une masse d'informations, qui leur a permis d'améliorer considérablement les connaissances que l'on avait alors de la cité antique, notamment au niveau de la topographie de la ville d'Athènes⁴⁴.

J. Spon et G. Wheler annoncent le siècle des Lumières, marqué par un renouveau de l'intérêt pour la Grèce antique. Le modèle du Grand Tour, ce voyage de formation qu'accomplissaient les jeunes aristocrates britanniques en Italie, se propage lentement dans l'espace grec. On découvre aussi la Grèce grâce à des mécènes privés : les Anglais ont innové en fondant dès 1732 la « Society of the Dilettanti », un club d'hommes bien nés férus d'art et de topographie. La Société finança notamment les travaux des Anglais J. Stuart et N. Revett, qui figurent parmi les pionniers de la redécouverte de l'Attique⁴⁵. Ils s'intéressent surtout aux monuments antiques athéniens, ville dans laquelle ils passeront deux ans, de 1751 à 1753, mais J. Stuart manifesta un goût prononcé pour la topographie de l'Attique.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les voyageurs deviennent de plus en plus nombreux en Grèce, et au début du XIX^e siècle, le mouvement s'amplifie encore. Ils sont trop nombreux pour pouvoir tous être cités. Nous mentionnerons seulement le colonel W.M. Leake, les architectes C.R. Cockerell, J. Foster et K. Haller von Hallerstein, le poète Byron, le

⁴² Cf. Slot (1982) sur la grande vague d'insécurité maritime au XVII^e siècle en mer Égée, qui entraîna des bouleversements dans la structure des voyages et des itinéraires.

⁴³ *Fortuna Attica*, Leiden, 1622 ; *Cecropia*, Leiden, 1622 ; *Athenae Atticae*, Leiden, 1624 ; *Areopagus*, Leiden, 1624 ; *Ceramicus Geminus*, Utrecht, 1663.

⁴⁴ J. Spon, *Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce, et du Levant, fait aux années 1675 et 1676 par Jacob Spon, Docteur Médecin Agrégé à Lyon, et George Wheler Gentilhomme Anglais*, Lyon, 1678, 3 vol. (éd. 2004 sous la dir. de R. Étienne) ; G. Wheler, *A Journey into Greece, in Company of Dr. Spon of Lyons*, Londres, 1682. Cf. R. Étienne et J.-Cl. Mossière (éds), *Jacob Spon : un humaniste lyonnais du XVII^e siècle*, Lyon, 1993.

⁴⁵ *The Antiquities of Athens measured and delineated*, Londres, 1762-1816, 4 vol. Nous avons utilisé l'édition de 1827. Les volumes I-III ont été réédités en 2008 à Princeton.

baron O. M. von Stackelberg, le peintre J. Linckh, l'archéologue P. O. Brönsted, ainsi que le fameux lord Elgin⁴⁶.

La guerre d'Indépendance (1821-1832), par laquelle les Grecs mirent fin à quatre siècles de domination turque, entraîna une période de troubles peu favorable aux voyages⁴⁷. Mais la curiosité des Occidentaux reprit bien vite. En 1833, le trône de Grèce échut au prince de Bavière Othon, et Athènes fut choisie pour capitale du nouvel État. La stabilisation politique, certes fragile, permit cependant à l'exploration des antiquaires de reprendre, notamment sous les pas des voyageurs allemands, parmi lesquels on peut citer L. Ross, E. Curtius, J.A. Kaupert, H.N. Ulrichs, K.O. Müller, A. Milchhöfer.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle s'ouvrirent en Attique les premiers chantiers de fouilles menés de manière scientifique. L'archéologie prendra peu à peu le pas sur la littérature de voyage, un genre dont les guides touristiques seront les héritiers.

Le goût pour la topographie

Guidés par la lecture des auteurs antiques, les voyageurs des XVIII^e-XIX^e siècles dirigent systématiquement leurs pas vers les lieux les plus célèbres de la littérature classique, ou offrant un beau panorama. En Attique, les sites les plus visités sont Éleusis et son célèbre sanctuaire de Déméter et Coré, Marathon et Salamine, sièges de batailles fameuses qui virent les Grecs vaincre les Barbares, Rhamnonte et le temple de Némésis, les fortifications imposantes de Phylè et d'Éleuthères aux frontières du territoire, les célèbres ports de l'antique Athènes que sont le Pirée et le Phalère, Sounion avec son temple de Poséidon magnifiquement perché sur le cap Colone, les mines argentifères du Laurion qui contribuèrent à la richesse de la cité. Toute excursion digne de ce nom comporte également l'ascension du Parnès, du Pentélique ou de l'Hymette, afin de jouir des plus belles vues qui soient.

⁴⁶ Sur cette « période des grands prédateurs », cf. R. et Fr. Étienne (1990), chap. V, p. 63-83.

⁴⁷ L'Attique resta inaccessible à la fameuse expédition scientifique de Morée, pour des raisons politiques, comme l'expliquent les auteurs : « Sounion n'était pas compris dans les lieux célèbres que nous avons à explorer ; nous devons seulement nous borner à visiter tout le territoire rendu aux Grecs par notre armée expéditionnaire. L'Attique elle-même, encore occupée par les Turcs lors de notre séjour en Orient, ne pouvait être soumise à nos investigations, puisqu'un décret du sénat grec en interdisait l'approche à ses bâtiments » (A. Blouet et al., *Expédition scientifique de Morée. Architecture, sculptures, inscriptions et vues du Péloponèse, des Cyclades et de l'Attique*, vol. III, Paris, 1838, p. 15). Ils visitèrent tout de même en plusieurs expéditions la baie de Sounion et son très esthétique temple de Poséidon, mais ne purent aller au-delà, par crainte de se faire prendre par les soldats turcs chargés de garder la côte. Cf. M.-N. Bourguet et al. (éd.), *L'invention scientifique de la Méditerranée. Égypte, Morée, Algérie*, Paris, 1998 ; S. Gioanni, « Jean-Baptiste Vietty et l'Expédition de Morée (1829). A propos de deux manuscrits retrouvés », *Journal des Savants*, 2008, p. 383-429.

La durée du séjour des voyageurs en Attique est généralement très courte, de quelques jours à quelques semaines. Ils logent dans la ville et, de là, rayonnent vers les points forts cités ci-dessus, lors d'excursions d'une à plusieurs journées⁴⁸.

Il n'y avait aucune infrastructure pour les héberger dans la campagne, et les routes étaient peu sûres, ce qui n'encourageait pas l'exploration. Malgré cela, les plus courageux et méthodiques des érudits manifestent vite un goût prononcé pour la topographie, et tentent de localiser sur le terrain les lieux mentionnés dans les sources, Strabon et Pausanias en main. C'est dans ce cadre que se développent les premières études sur les dèmes attiques, dont W.M. Leake et L. Ross sont les héros fondateurs. Un immense champ de réflexion s'offre à eux, car s'il est vrai que pour Athènes même, dont les ruines prestigieuses ont suscité l'intérêt depuis longtemps, beaucoup de zones d'ombre subsistent quant à sa topographie antique, cela est encore plus vrai pour la campagne. Après les recherches des pionniers J. Stuart et N. Revett, leurs épigones du XIX^e siècle sillonnent l'Attique en tous sens : c'est le cas de E. Dodwell, W. Gell, Sir Ch. Monck, Chr. Wordsworth, W.M. Leake, L. Ross, H.G. Lolling, A. Milchhöfer, pour n'en citer que quelques-uns. La méthode la plus courante à l'époque pour repérer les dèmes est d'essayer de les reconnaître d'après les noms actuels des villages, méthode couplée à la quantité de vestiges observés en surface⁴⁹. Outre ces pionniers, les consuls étrangers en poste à Athènes font parfois des excursions dans la campagne, accompagnés souvent de prestigieux visiteurs ; nous pensons particulièrement à J. Giraud, L.-F.-S. Fauvel et G. Gropius, donc nous reparlerons plus en détail ci-dessous. Ces travaux mènent à la parution des premières études d'érudition sur la topographie de l'Attique antique, dont la tentative de localisation des dèmes constitue toujours un morceau de choix⁵⁰.

⁴⁸ Citons pour exemples A. Prokesch von Osten, *Denkwürdigkeiten und Erinnerungen aus dem Orient*, II, Stuttgart, 1836 (Athènes, Marathon, Lycabette, ports d'Athènes) ; J. d'Estourmel, *Journal d'un voyageur en Orient*, I, Paris, 1844 (Pirée, Salamine, Égine et Phylè) ; Ch. Schaub, *Excursion en Grèce au printemps de 1862*, Genève, 1865 (excursions d'Athènes à Chalcis et d'Athènes à Corinthe) ; F. Wickenden, *Seven days in Attica in the summer of 1852*, Londres, 1853 (Athènes, Pentélique, Éleusis, Hymette) ; G. Reisewitz, *Bosporus und Attika*, Berlin, 1861 (Pirée, Athènes, Colone) ; J. L. Thomas, *An undergraduate's trip to Italy and Attica. Being notes of a tour made to those countries in the winter of 1880-1881*, Oxford, 1881 (Pirée, Athènes, Phalère, Kiphissia, Pentélique, Éleusis).

⁴⁹ Pour un exemple d'application de cette méthode, cf. Chr. Wordsworth, *Athens and Attica : Journal of a Residence there*, Londres, 1836 (rééd. G. Brisch, Oxford, 2004), chap. XXX, sur le chemin d'Athènes au Pentélique. Certains toponymes modernes avaient gardé le souvenir du dème antique : Lefsina-Éleusis, Phylis-Phylè, Anavyso-Anaphlystos, etc. D'autres rappellent l'ancien culte qu'on y pratiquait : Dionyso-Ikarion, Marousi-Amarysia (dème d'Athmonôn).

⁵⁰ Leake, *op. cit.* n. 127 ; Ross, *op. cit.* n. 138 ; Ch. Hanriot, *Recherches sur la topographie des dèmes de l'Attique*, La Roche-sur-Yon, 1853 ; D. Sourmélis, *Αττικά, ήτοι, περί δήμων Αττικής και περί των Αθήνησι αρχαίων δικαστηρίων και τινών αρχαίων καταστημάτων*, Athènes, 1862 ; Haussoullier (1883) ; les *Karten von Attika* de E. Curtius et J.A. Kaupert (1881-1903), avec les commentaires de Milchhöfer (1883) et (1889) ; Milchhöfer (1887 a et b), (1888), (1892), etc. K. S. Pittakis, dans *L'Ancienne Athènes ou la description des antiquités d'Athènes et de ses environs*, Athènes, 1835 ne parle que de la ville elle-même, et des dèmes urbains.

Les érudits voyageurs sont frappés par le contraste entre la campagne attique antique, très peuplée et foisonnante de dèmes d'après les sources, et la désolation qui s'étend devant leurs yeux. Ainsi, J. Stuart déclare :

« It appears from Eusthatius, that the number of Attic Demoi was 174, many of which are now utterly destroyed, and not only the ruins, but even the names scarcely remain »⁵¹.

Plus loin, il doute même qu'il y ait eu autant de dèmes. R. Chandler donne une image similaire :

« The territory of Athens was anciently well peopled. The demi or boroughs were on number one hundred and seventy four ; scattered, except some constituting the city, about the country. Frequent traces of them are found ; and several still exist, but mostly reduced to very inconsiderable villages »⁵².

La plaine côtière à l'ouest de l'Hymette, où se trouvait notre dème, ressemblait à un *no man's land*, comme le montre le témoignage de W. Mure qui, le 25 mars 1838, alors qu'il se rendait en bateau du Pirée en direction de Sounion, fit escale aux deux tiers du chemin dans une baie au niveau de l'ancien dème d'Anaphlystos. Il monte sur une hauteur rocheuse juste au-dessus de l'endroit où le bateau a jeté l'ancre, pour avoir une vue sur l'intérieur du pays :

« It were difficult to conceive a more dreary scene of desolation than here presented itself, or indeed than that offered by the whole of this once populous region, as far as the eye could stretch in coasting along its shore from Athens to the Sunian promontory. With the exception of a small deserted hovel, whether cottage, chapel, or magazine, it were difficult to decide, immediately above our moorings, not a symptom of human life or industry could be described – nothing but a barren waste of rock, heath, or mountain, unrelieved by forest or tree. Not even the bleat of a goat, the tinkling of a sheep bell, or the evening call of the herdsman, sounds which seldom fail to enliven even the most desert mountain solitudes of Greece, were here to be heard »⁵³.

Aixônè ne vaut pas le détour

Bien que situé sur un itinéraire très fréquenté par les voyageurs, celui qui menait d'Athènes au cap Sounion⁵⁴, notre dème est peu présent dans la littérature de voyage. Rares sont les voyageurs à signaler quelque chose de suffisamment intéressant à leurs yeux pour figurer dans leur journal. C'est qu'il n'y avait pas grand-chose d'attirant à Aixônè : pas de curiosités naturelles, pas d'architecture antique qui suscitât l'admiration. Prenons l'exemple de J. Giraud, consul de France à Athènes jusqu'en 1664 puis consul d'Angleterre et vice-

A la seconde page de la préface, il annonce la préparation d'un ouvrage sur les antiquités de l'Attique et de ses bourgs. Cet ouvrage n'est jamais paru.

⁵¹ *Op. cit.* n. 43, III, p. 25.

⁵² *Travels in Asia Minor and Greece : Or an Account of a Tour made at the Expense of the Society of the Dilettanti*, II, Oxford, 1817³ [1776], p. 141.

⁵³ *Journal of a tour in Greece and the ionian islands*, II, Édimbourg-Londres, 1842, p. 122.

⁵⁴ Certains voyageurs empruntent un autre itinéraire pour se rendre au cap Sounion, par voie terrestre par l'est de l'Hymette, ou par voie maritime en longeant la côte ouest de l'Attique : e.g. A.M. Chenavard, *Voyage en Grèce et dans le Levant fait en 1843-1844*, Lyon, 1849 ; J. Reinach, *Voyage en Orient*, II, Paris, 1879 ; A. Proust, « Un hiver à Athènes », *Le Tour du Monde*, 1862, p. 49-80 ; W. Mure, *op. cit.* n. 51.

consul de Hollande dans la même ville, l'un des meilleurs connaisseurs de l'Athènes de son temps. Sa *Relation de l'Attique* a été réalisée à la demande du marquis de Nointel, lequel avait dans l'idée de faire une enquête approfondie sur le passé et le présent des pays du Levant⁵⁵. Il demanda aux consuls de France et aux missionnaires latins de lui adresser des mémoires sur les lieux de leur ressort, avec des notices sur la topographie, la géographie, l'histoire, les habitants, le gouvernement, les antiquités. De manière significative, J. Giraud s'arrête essentiellement sur ce qui est connu par les textes antiques, éludant une part importante de l'Attique, dont la région d'Aixônè. Les villages de la plaine d'Athènes et de la Mésogée, le cap Sounion et la zone du Laurion avec ses célèbres mines argentifères, ont davantage retenu son attention que la plaine côtière à l'ouest de l'Hymette. En résidence à Athènes pour plusieurs années, il était pourtant dans une situation idéale pour partir à la découverte des moindres recoins de l'Attique. Certes, sa fonction de consul ne lui laissait pas tout le loisir nécessaire à ce genre d'activité.

Les voyageurs de passage, en séjour à Athènes seulement pour quelques jours ou, au mieux, quelques semaines, doivent se montrer sélectifs dans leurs déplacements. La priorité est toujours la ville d'Athènes, dont l'exploration occupe généralement la majeure partie de leur temps. Parmi ces hommes de passage, et qui furent les hôtes de J. Giraud, on compte J. Spon et son comparse G. Wheler. Ils consacrent environ un mois à la découverte de la ville, puis s'attaquent à la campagne : outre l'ascension du mont Hymette, ils visitent les carrières du Pentélique, les ports d'Athènes, et Salamine. Pas un mot sur Aixônè, qui ne figure même pas sur la carte qui accompagne l'ouvrage de J. Spon ; pourtant nous savons par le récit de G. Wheler que les deux hommes sont passés dans la région⁵⁶. Ils quittent Athènes le 15 février 1676 pour le Péloponnèse, et en chemin, passent par Éleusis, « après avoir amplement satisfait à notre curiosité, et vu avec assez de loisir tout ce qu'il y avait de plus remarquable dans Athènes »⁵⁷.

Certains voyageurs sont tout de même frappés par la grande quantité de ruines et notamment de structures funéraires qui jalonnent « la route d'Athènes à Sounion », qu'ils attribuent hypothétiquement à Aixônè ou aux dèmes voisins sur la base du récit de Strabon (cf. **annexe II, texte 4**). Mais les inscriptions du dème continuèrent de dormir dans le sol

⁵⁵ *Relation de l'Attique et une Description de tous les lieux maritimes autour du golfe de Lépante, Morée, golfe d'Égine et canal de Négrepont* (1674), publiée partiellement par M. Collignon, *Le consul Jean Giraud et sa relation de l'Attique au XVII^e siècle*, Paris, 1913 (extrait des « Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres », tome 39), où n'ont été pris en compte que les observations personnelles de J. Giraud.

⁵⁶ G. Wheler, *op. cit.* n. 42, p. 449-450.

⁵⁷ J. Spon, *op. cit.* n. 42, II, p. 405.

pendant quelques décennies encore. Même l'infatigable abbé M. Fourmont⁵⁸, qui parcourut l'Attique en 1729 pendant plusieurs mois en tous sens, recueillant des centaines d'inscriptions (près de 900 selon sa propre estimation), et qui passa certainement par Aixônè car il emprunta la route Athènes-Sounion lors d'une excursion estivale, ne parle pas du tout de notre dème, sans doute parce qu'il n'y a rien trouvé :

« Le premier voyage a esté depuis Athènes jusqu'au cap Sunium, autrement le cap Colomnes, et de là jusques à l'ancienne Prassia, aujourd'huy le Porto Rapti. Douze jours ont esté employez dans ce voyage, parceque je n'ay voulu passer aucun buisson, aucun village, la moindre église et le plus petit débris, soit dans les montagnes, soit dans les vallées et les plaines, sans le visiter, sans y faire fouiller. J'y ay trouvé 70 inscriptions, dont une méritoit seule la peine que je me suis donnée »⁵⁹.

Il réaffirme son assiduité dans une lettre à de Boze, écrite à Athènes le 20 juillet 1729, à propos de ses recherches à Athènes et en Attique :

« Je ne laisse pas une chapelle dans le milieu des champs, un monceau de pierre, une borne, la moindre chose sans la visiter, de sorte qu'après moy personne n'aura que faire d'y venir, à moins qu'en bâtissant on n'en découvre »⁶⁰.

Il est heureux que son vœu n'ait pas découragé d'autres curieux, car il restait encore bien des choses à découvrir.

2.3. La localisation du dème

La position relative de notre dème sur la côte ouest de l'Attique était connue de longue date grâce à Strabon, mais nous verrons que les voyageurs se sont longtemps mépris sur son emplacement précis, le situant, ainsi que son voisin Halai Aixônidès, trop au nord. Ce sont les trouvailles épigraphiques qui ont permis, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, de localiser correctement le dème.

Ce que l'on savait avant les découvertes épigraphiques

Les érudits de l'époque moderne et contemporaine qui se sont attachés à résoudre les problèmes de la topographie des dèmes de l'Attique disposaient en premier lieu des données du géographe d'époque augustéenne Strabon et du périégète du II^e siècle ap. J.-C. Pausanias.

⁵⁸ Abbé M. Fourmont, « Relation abrégée du voyage littéraire fait dans le Levant par ordre du Roy dans les années 1729-1730 », *Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres* 7 (1733), p. 344-358 (= Omont [1902], II, p. 1085-1095). Sur l'activité de Fourmont en Grèce, ainsi que les controverses au sujet de sa fiabilité, cf. R. Stoneman, « The Abbé Fourmont and Greek Archaeology », *Boreas* 8 (1985), p. 190-198.

⁵⁹ Lettre à Maurepas, Nauplie, 4 octobre 1729 (= Omont [1902], I, p. 570).

⁶⁰ Omont (1902), I, p. 568.

Ce dernier, qui consacre pourtant plusieurs pages de son livre I à d'autres dèmes⁶¹, ne souffle mot sur Aixônè. Est-ce à dire que le dème avait été déserté ? L'archéologie et la prosopographie nous montrent qu'il n'en était rien, comme nous le verrons aux chapitres III et VII. Il semble plutôt que la région ait échappé à la curiosité du Périégète. Le livre I de la *Description de la Grèce* est en effet caractérisé par la « rapidité sélective » des visites de Pausanias⁶². Le Pirée, Phalère, Marathon, Rhamnonte, Oropos, Éleusis et Éleuthères reçoivent un développement particulier, qui laisse supposer que le périégète y est passé, mais pour le reste de l'itinéraire, « la rapidité, l'importance des omissions ne permettent pas d'assurer que Pausanias l'a accompli réellement »⁶³. Une douzaine d'autres dèmes sont mentionnés rapidement, ceux où se trouvaient des cultes importants ou étranges, ou des tombes de personnages célèbres. Ne retenant que ce qui mérite intérêt selon ses critères, Pausanias effectue un choix drastique, comme il le dit lui-même à la fin de son exposé sur l'Attique :

« Voici, à mon sens, ce qui en Attique est le plus célèbre, tant dans les traditions que dans les monuments. Depuis le début, j'ai choisi dans la masse des éléments ceux qui convenaient à un exposé historique »⁶⁴.

Aixônè n'a pas eu l'honneur de faire partie de cette sélection.

L'unique source littéraire à disposition des topographes désireux de localiser Aixônè était donc Strabon, qui, dans le livre IX de sa *Géographie*, rédigée à la fin du I^{er} siècle av. J.-C., s'est attaché à décrire la succession des dèmes côtiers d'Athènes à Oropos en passant par le cap Sounion⁶⁵. Trois informations sont à retenir : notre dème était situé entre ceux d'Halimonte et d'Halai Aixônidès ; le premier cap après lui est le cap Zôster ; à la hauteur d'Aixônè se trouve l'île d'Hydroussa. Les travaux des topographes du XX^e siècle sont venus confirmer la description du géographe, sauf en ce qui concerne la position de l'île d'Hydroussa⁶⁶ : elle se trouve en face du dème que l'on identifie aujourd'hui avec Halai Aixônidès. Comment Strabon a-t-il pu commettre cette erreur ? Pour répondre, il faut s'intéresser à la manière dont il a recueilli ses informations sur cette portion de l'Attique. En décrivant les dèmes côtiers, il suit la tradition des périples, c'est-à-dire des premiers ouvrages de géographie, qui consistaient à situer l'espace étudié par rapport au rivage, le géographe

⁶¹ Paus. 1.1, 31-33, 36-38 (au § 34, le périégète inclut Oropos parmi les dèmes, ce qui est incorrect).

⁶² Selon les termes de J. Pouilloux, auteur de la notice du livre I dans l'édition des Belles Lettres, p. 5-6.

⁶³ *Ibid.*, p. 6.

⁶⁴ Paus. 1.39.3, trad. J. Pouilloux, éd. Les Belles Lettres.

⁶⁵ Strabon 9.1.21-22 (cf. **annexe II, texte 4** pour les lignes sur Aixônè). Cette succession concorde avec les trouvailles épigraphiques, sauf pour la série Thorai-Lamprai-Aigilia, que l'on corrige aujourd'hui en Lamprai inférieur-Aigilia-Thorai (mais ces deux derniers dèmes ne sont pas localisés avec certitude), cf. Traill (1986), p. 144-148.

⁶⁶ Appelée Prasonisi par les voyageurs modernes, elle a retrouvé aujourd'hui son nom antique (Idrousa).

faisant ses observations depuis un bateau. S'il n'est pas à douter que Strabon ait visité Athènes et le Pirée, il n'a probablement pas exploré la campagne⁶⁷. Les philologues estiment que ses informations sur les dèmes côtiers sont empruntées à Artémidore d'Éphèse, géographe du I^{er} siècle av. J.-C., mais il est possible qu'il ait lui-même ajouté quelques observations alors qu'il longeait la côte en bateau, lors de l'un de ses nombreux voyages. Si les trouvailles épigraphiques et les recherches des topographes modernes ont généralement confirmé sa description du littoral attique, quelques erreurs ont été relevées çà et là⁶⁸. Strabon ou sa source a très bien pu commettre une inexactitude quant à la position de l'île d'Hydroussa relativement à notre dème : depuis un navire, le risque est grand d'observer la position de l'île par rapport au rivage de manière légèrement oblique.

Strabon a longtemps été la seule source pour les voyageurs et cartographes explorant l'Attique. Jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle et les premières excursions des topographes, ce que les voyageurs disent d'Aixônè ne repose pas sur la terre mais sur le papier⁶⁹ : puisant chez les lexicographes (cf. **annexe II, textes 5-14**), ils relèvent l'appartenance du dème à la tribu Cécropis⁷⁰, la réputation de blasphémateurs de ses habitants, l'excellence de son rouget, et sur leurs cartes, le dème est situé conformément à la description de Strabon, entre Halimonte et Halai Aixônidès, sur la côte ouest de l'Attique. Un savant caractéristique de cette tendance est l'antiquaire et philologue hollandais J. Meurs, qui rédigea plusieurs traités sur les choses grecques et attiques en particulier, réunis dans le recueil *Athenae Atticae*, paru en 1624 (**ill. 3**)⁷¹.

Certes, nous l'avons vu dans la section précédente, plusieurs voyageurs ont traversé la région, en parcourant la route entre Athènes et Sounion, mais la zone n'offrait rien qui ait pu

⁶⁷ R. Baladié dans sa notice à l'édition des Belles Lettres, p. 14 et 19-22 ; L. Waddy, « Did Strabo visit Athens ? », *AJA* 67 (1963), p. 296-300. Strabon ne s'arrête d'ailleurs pas sur les dèmes de l'intérieur, « si nombreux qu'il serait trop long d'en parler » (9.1.22., trad. R. Baladié, éd. Les Belles Lettres).

⁶⁸ Par exemple, dans sa description de la côte ouest de l'Attique, il nomme ensemble, comme étant près de cette côte, l'île de Belbina et l'île de Patrocle, alors que cette dernière est à moins de deux kilomètres de la côte à l'ouest de Porto-Legrana, tandis que Belbina est à une quinzaine de kilomètres au sud de Sounion. Son erreur la plus grossière est de placer le cap Côlias au large du dème d'Anaphlystos, alors qu'il se trouve près de Phalère, là où Pausanias le plaçait correctement ; cette méprise a été remarquée bien vite par les topographes, déjà par J. Stuart. Cf. aussi la n. 63.

⁶⁹ Pour reprendre une expression de Louis Robert, un maître de la géographie historique, lequel a exploité avec succès à maints reprises les récits de voyageurs comme des sources historiques (cf. par exemple « Géographie et philologie ou la terre et le papier », *Actes du VIII^e Congrès de l'Association Guillaume Budé, 1968*, Paris, 1969, p. 67-86 [= *OMS IV* p. 383-403 et *Choix d'écrits* p. 157-171]).

⁷⁰ A la scholie d'Aristophane, *Guêpes* 895 b (éd. W.J.W. Koster), le commentateur byzantin Démétrios Triclinios dit qu'Aixônè appartenait soit à la tribu Pandionis, soit à la tribu Cécropis, mais il n'a pas vu que dans le manuscrit de la scholie, l'attribution à la tribu Pandionis appartenait à la glose précédente sur le dème de Kydathénaïôn (cf. le commentaire de Koster *ad hoc*). Cela a pu faire hésiter certains chercheurs, comme l'éditeur de la version allemande des *Transactions* de Leake (*op. cit.* n. 127) (éd. 1840), A. Westermann : à la fin, dans le tableau des dèmes, il ajoute « Pandionis ? » à côté du « Cecropis » inscrit par Leake.

⁷¹ Dans le traité *De populis Atticae*, in *Athenae Atticae* (1624), I col. 233-235, et dans le traité *Eleusinia sive de Cereris eleusinae sacro, ac festo*, in *ibid.*, II col. 520-522, où il revient sur le rouget.

attirer leur œil ou qui soit digne d'être mentionné. C'est dans l'œuvre monumentale des Anglais J. Stuart et N. Revett que l'on trouve pour la première fois une tentative d'identification du dème d'Aixônè avec un toponyme moderne. Leurs recherches sur l'Attique ont été effectuées lors de leur séjour à Athènes entre 1751 et 1753. J. Stuart a établi une carte de la région (**ill. 4**) et élaboré une liste des noms des villages modernes mis en regard des toponymes antiques⁷². Autrement dit, il a tenté de donner l'emplacement des anciens dèmes. W. Reveley, l'éditeur qui publia le volume III en 1794 après la mort soudaine de J. Stuart, note que cette liste a été laissée dans un état très inachevé par son auteur. Néanmoins, elle a été réutilisée par maints chercheurs intéressés par le sujet, dont le premier fouilleur de notre dème, L.-F.-S. Fauvel (cf. ci-après). Notre dème y figure deux fois, ce qui n'est pas sans surprendre. On lit en effet (nous traduisons) : « Nom moderne : ΑΣΑΝΗ. Nom ancien : peut-être ΑΙΞΩΝΗ ou ΑΙΞΩΝΙΑ⁷³. Remarque : près de la mer, célèbre pour ses rougets », et, plus bas : « Nom moderne : ΑΞΑΟΝΑ. Nom ancien : ΑΙΞΩΝΗ⁷⁴. Remarque : près de la cité ». Visiblement, J. Stuart hésite entre deux possibilités. Sur sa carte de l'Attique (**ill. 4**), il semble avoir opté pour la seconde hypothèse, car les « Ruins of Aixone » sont indiquées à proximité immédiate d'Athènes. Il sera peu suivi sur ce point⁷⁵ : la plupart de ses successeurs adopteront sa première hypothèse, et attribueront les abondantes ruines que l'on observait près du village de Chasani à Aixônè, alors qu'il s'agit en fait du dème d'Halimonte. J. Stuart avait pourtant remarqué les ruines que nous savons aujourd'hui appartenir à notre dème, mais il pensait qu'elles appartenaient au dème d'Halai Aixônidès : sur sa carte, au nord-est du cap Agyra (act. cap Éxonis), il a noté en effet « Halae ? ».

Pendant longtemps, les voyageurs répéteront cette erreur, et situeront Aixônè trop au nord. Il est important de garder cela en tête quand on lit leurs témoignages, car cela signifie que ce qu'ils mentionnent pour Halai Aixônidès est en fait valable pour Aixônè, et ce qu'ils attribuent à Aixônè s'applique en réalité à Halimonte. C'est le cas par exemple pour le témoignage de R. Chandler : à l'occasion d'une excursion à la grotte des Nymphes à Vari, il

⁷² *Op. cit.* n. 43, III, p. 27-43. Aixônè figure à la p. 28.

⁷³ La variante *Aixônia* n'est pas attestée dans les sources antiques. On la trouve pour la première fois chez Étienne de Byzance, sous la forme *Aixônéia*, mais elle désigne chez cet auteur une cité de Magnésie, cf. **annexe II, texte 8**.

⁷⁴ Dans quelques inscriptions tardives, on trouve en effet l'orthographe avec *omicron*, par exemple *Agora XV* 387.36 (174/5 ou 187/8). Le toponyme « Axaona » est inconnu par ailleurs.

⁷⁵ Par exemple par le Rév. J.A. Cramer, *A geographical and historical description of ancient Greece with a map, and plans of Athens*, II, Oxford, 1828, p. 370 (à propos du dème d'Aexone) : « Stuart informs us that the name of Axaona is still attached to this ancient site ». W. Gell reproduit l'idée, mais ne se prononce pas sur la question (cf. *infra*, p. 30).

rapporte ses observations, non sans avoir au préalable résumé le passage de Strabon sur les dèmes de la côte ouest de l'Attique :

« Some information, received soon after our return from mount Hymettus, induced us to go in the following month to Vary, a metochi or farm, belonging to a Greek Monastery at Athens, on the sea-coast and distant about four hours. (...) The road led us, as before, to the vestiges of Alopece, beyond which we saw several small barrows, the soil poor and stony (...). On our approach to the shore, some vestiges occurred, it is likely, of Aexone. We then turned, and travelled toward Sunium, through a gap in mount Hymettus, which running out forms the promontory once called Zoster »⁷⁶.

R. Chandler attribue donc certaines des ruines observées à Aixônè, mais il doit s'agir en fait des vestiges d'Halimonte.

L'archéologue anglais E. Dodwell est le premier de nos témoins à mentionner des ruines dans la région qui nous intéresse de manière suffisamment précise pour que nous puissions affirmer qu'il était bien là où l'on situe le dème d'Aixônè aujourd'hui. Il visite la zone le 22 novembre 1804, lors d'une excursion d'un jour seulement. Il décrit, dans les environs de la chapelle tardo-byzantine d'Aghios Nikolaos de Pirnari, deux sculptures en marbre, un lion et une figure féminine, probablement visibles en surface. La chapelle d'Aghios Nikolaos est un repère topographique sûr, car la petite église existe toujours, en plein cœur de Glyphada (**ill. 2**). E. Dodwell lui-même ne fait pas le rapprochement entre ces vestiges et Aixônè, car il situe le dème bien plus au nord, à Trachônès (en réalité, le dème d'Euônymôn), sur la base d'un rapprochement étymologique et, surtout, de l'abondance des vestiges observés dans et aux alentours de ce village :

« As I was desirous of exploring the sea shore between Cape Kolias and Cape Zoster, and of searching for the remains of some of the demoi mentioned by Strabo and Pausanias, we quitted Athens on the 22nd of November [1804], and passing through the Albanian gate, crossed the bridge over the Ilissos. (...) Proceeding in a southern direction towards Sunium, we arrived in two hours at a low promontory and peninsula called Agiea [ndla : le cap Éxonis]. The whole plain from which the peninsula projects is strewn with ancient remains, that are overgrown with the impenetrable lentiscus. The small church of St. Nicolo seems to occupy the site of an ancient temple. Among the bushes I discovered a marble lion, admirably sculpted in the style of those at Mycenae : it is in a recumbent posture ; its length is four feet nine inches ; but its head is mutilated. Not many paces from the lion is a marble statue of a female figure, in drapery, and as large as life : it is in a good style, but has been much impaired. These ruins seem the remains of a considerable demos⁷⁷. From the eastern side of the plain rises Mount Bernidi, which is that part of Hymettos anciently called Anudros. We returned to Athens through the village called Tragones, near which the Cape of Agia Kosmos projects into the sea. Here is also the remains of a town and the foundations of the cella of a temple, near which is a mutilated bas-relief representing the sacrifice of a goat, and some rites associated with the mythology of Bacchus, who perhaps had a temple at this place, of which the modern name of Tragones may be traditional, and derived from Τράγος, a goat, as the word Αἰξωνή, the ancient name of this demos, seems to have been from Αἰξ, which also signifies a goat. We returned to Athens the same evening »⁷⁸.

⁷⁶ R. Chandler, *op. cit.* n. 50, p. 165-166. Il effectua son voyage en 1764-1766.

⁷⁷ Plus loin, il émet l'hypothèse qu'il s'agit du dème d'Halai Aixônidès (cf. ci-après). Nous n'avons pas retrouvé la trace de ces sculptures. Sur le lion, cf. *infra*, n. 106.

⁷⁸ E. Dodwell, *A classical and topographical tour through Greece during the years 1801, 1805 and 1806*, I, Londres, 1819, p. 525-526.

Il repasse par là en septembre 1805, en compagnie de Ch. Monck et Sir W. Gell, au retour d'une expédition de plusieurs jours lors de laquelle ils ont parcouru l'Attique dans le sens des aiguilles d'une montre. Après une halte à l'incontournable grotte de Pan à Vari, il poursuit :

« We here entered upon the Athenian plain, which is considerably elevated above the sea, and covered with bushes. We passed several tumuli of small stones, and some imperfect traces of antiquity ; and in an hour and ten minutes from Bari, came to the remains of an extensive city, perhaps the Halai Aixonides (...). A quarter of an hour beyond this place we passed near an aperture in the horizontal surface of the rock, similar to that of the cave of Pan at Bari [ndla : il dit ensuite regretter de ne pas l'avoir explorée, car il n'avait pas les cordes et les échelles nécessaires]. Having proceeded a short distance from this place we observed an ancient wall, regularly constructed with large stones. To our left was the village of Tragones ; and to the right the rocks of Hymettos. Three quarters of an hour more brought us to the remains of a city of considerable dimensions, probably Aixone, which was of the tribe Cecropis. Large blocks of stone, and foundations of many buildings, are scattered round in all directions, and part of the cella of a temple is well preserved. Between this place and Phaleron, on the left of the road, was the demos of Alimos, in the tribe of Leontis, which we did not see »⁷⁹.

E. Dodwell, comme ses contemporains, place donc Aixônè trop au nord, à Trachônès cette fois, et attribue les vestiges de notre dème à Halai Aixônidès.

L'itinéraire de Sir W. Gell⁸⁰ est une source intéressante car il indique en minutes les distances parcourues, et mentionne les ruines rencontrées au passage. Ces indications restent malgré tout trop vagues pour l'archéologue moderne. W. Gell décrit aux pages 89-92 la route Vari-Athènes et, à 45 min. de la grotte de Pan en direction du nord, il dit :

« After climbing without a path to the top of the ridge of Hymettus, called Anudros, find a rough track. Descend by it to the plain of Athens, leaving the sea and the promontory of Zoster left. Many heaps or tumuli. See left Agio Cosma, on the coast, and a monastery or metoiki left. Traconi ».

Là, il se trouve déjà au village de Trachônès, sur le territoire du dème d'Euônymôn. Il n'est pas passé par les ruines d'Aixônè, car il les a contournées par le sommet du « Petit Hymette ». A 2 min. du village d'Ikaria vers le nord, il poursuit :

« Having crossed a torrent, a tumulus, which has been opened right. Left, a church and well, and remains of an ancient village, above which is a rocky mount, left on which there are few or no remains. Perhaps this is the place Stuart calls Axaona, concluding it to have been Aixone ».

W. Gell semble confirmer que seul J. Stuart avait connaissance du toponyme Axaona, mais il ne se prononce pas sur la position du dème.

Une zone délaissée : pourquoi ?

Alors que certains voyageurs soulignent l'abondance de vestiges dans la zone de notre dème, d'autres ont une image bien différente de la région. Une année après le témoignage de E. Dodwell cité ci-dessus, en 1806, Fr.-R. de Chateaubriand traverse l'Attique d'Athènes à

⁷⁹ *Ibid.*, p. 556-557.

⁸⁰ Sir W. Gell, *The Itinerary of Greece, containing one hundred routes in Attica, Boeotia, Phocis, Locris, and Thessaly*, Londres, 1819.

Kératia (en face de l'île de Zéa) pour prendre le bateau pour Jérusalem, car aucun ne partait du Pirée. Il note la désolation des régions qu'il traverse, qu'il compare à celle de la côte ouest de l'Attique, qu'il n'a lui-même pas parcourue :

« On trouvait entre Phalère et le cap Sunium plusieurs villes et bourgades, telles qu'Anaphlystus, Azénia, Lampra, Anagyrus, Alimûs, Thorae, Aexone, etc. Wheler et Chandler firent des excursions peu fructueuses dans ces lieux abandonnés ; et M. Lechevalier traversa le même désert quand il débarqua au cap Sunium, pour se rendre à Athènes »⁸¹.

Plaine regorgeant de marbres antiques pour E. Dodwell, désert aux yeux de Fr.-R. de Chateaubriand, qui parle certes par ouï-dire, mais d'après les relations d'autres voyageurs. Ainsi, la perception de la réalité dépend de la sensibilité de chacun, et là où certains signalent d'abondantes ruines, d'autres ne voient que paysage désolé. A la seconde mouvance appartient H. Belle : au retour d'une expédition d'Athènes à Sounion en passant par Marathon et le Laurion, il revient par Vari où il passe la nuit :

« Une route à peu près carrossable, quand il n'a pas plu, passe là, venant de Kératéa, et une voiture nous y attendait pour nous transporter le lendemain à Athènes. La route circule à travers des landes arides, couvertes d'arbrisseaux rachitiques, et serait la plus ennuyeuse, la plus triste du monde, si l'on n'avait la vue du golfe d'Égine et des montagnes de Corinthe avec leur profil élégant et leurs belles couleurs. Le soleil, qui descendait à l'horizon, enveloppait d'ailleurs d'une teinte si puissante et si douce à la fois toute cette nature sévère et un peu maigre, que les landes elles-mêmes et les roches dénudées qui les dominaient nous semblèrent moins laides »⁸².

Un témoignage encore plus négatif se trouve sous la plume du révérend anglais Chr. Wordsworth, qui parcourut l'Attique dans le sens contraire des aiguilles d'une montre en décembre 1832, en empruntant notamment la route Sounion-Athènes. Il dépeint la désolation qui règne sur la route :

« The desolate state of this country is almost indescribable. Of the numerous Athenian towns and villages which once covered its soil hardly any vestiges remain. It is almost a wilderness. We have not met five persons on the road during a two days' journey on our way from Athens hither. We see occasionally a few shepherds on the hills at a distance tending their sheep, but at the first sight of our party they scamper away for fear ; as if they were sheep, and we wolves. To gain any information from them as to the localities of the country is utterly impossible. (...) The natural aspect of this country is as dreary, as its actual condition is desolate. It is bare and dry : there are no fountains or rivulets to refresh it : its surface is broken up into small groups of low rocky hills, on which there is scarcely any vegetation but stunted brushwood. (...) In this scene of loneliness the traveller is more impressed by the appearance of the few traces which he meets with of the ancient population, with which this country was formerly thronged »⁸³.

Certes, ces voyageurs pessimistes ont dû apercevoir en surface les ruines signalées par d'autres, mais ils n'ont pas cru bon de les signaler. Ce n'est donc pas l'absence de ruines visibles qui explique le désintérêt quasi général des voyageurs pour la région d'Aixônè, mais leur aspect peu sensationnel. Il est vrai que ces ruines, tumulus et éléments de sculptures

⁸¹ Fr.-R. de Chateaubriand, *Itinéraire de Paris à Jérusalem et de Jérusalem à Paris*, I, Paris, 1811, p. 246-7.

⁸² H. Belle, *Trois années en Grèce*, Paris, 1881, p. 240.

⁸³ Chr. Wordsworth, *op. cit.* n. 47, p. 112. Cf. aussi son itinéraire p. 232 et la carte p. II-III. D'après G. Brisch, il a fait son tour de l'Attique en trois jours seulement, du 28 au 30 décembre 1832.

funéraires, ne pouvaient rivaliser avec le temple de Poséidon du cap Sounion ou le théâtre de Thorikos.

Un autre facteur dont il faut tenir compte est la dangerosité du voyage en Grèce à ces époques. Parcourir l'Attique n'était pas une sinécure : les brigands infestaient les routes, les groupuscules grecs révolutionnaires commettaient toutes sortes d'exactions envers la population locale et les voyageurs, et la piraterie sévissait sur les côtes. L'insécurité des routes attiques ressort de nombreux récits de voyage⁸⁴.

La situation semble s'être améliorée au tout début du XIX^e siècle, à en croire E. Dodwell⁸⁵, mais il semble avoir été particulièrement chanceux, car Chr. Wordsworth brosse à nouveau un portrait assez noir du voyage en Attique en 1832-1833, et particulièrement de la route qui traverse la plaine de Marathon, infestée de klephtes qui détournent les voyageurs, même les Grecs⁸⁶. Toute la province est réduite au brigandage. Beaucoup de villages ont été désertés ; les habitants se sont réfugiés dans les montagnes. Même les environs immédiats d'Athènes sont dangereux. L. Ross fait un récit haut en couleur des tribulations d'un groupe de douze voyageurs (dont le jeune E. Schaubert), partis depuis Athènes explorer la grotte de Pan à Vari ; ils sont armés jusqu'aux dents, et se font recevoir à Vari par des coups de feu car les gens du lieu ont eu peur d'eux⁸⁷.

La situation ne connaîtra une accalmie qu'avec l'arrivée du roi Othon en 1833. Dans ses *Erinnerungen und Mittheilungen aus Griechenland*, L. Ross compare la situation avant l'arrivée du monarque et après. Avant qu'Athènes ne passe sous la possession du prince de Bavière, la vie dans la ville était calme et sûre, mais la situation était très différente une fois les portes de la ville franchies : on ne pouvait parcourir la campagne qu'accompagné d'une escorte armée, pour éviter de se faire détourner ou de se faire enlever contre rançon. La population côtière vivait dans la crainte des attaques de pirates, et accueillait souvent toute personne étrangère à coup de fusil⁸⁸.

⁸⁴ Spon, *op. cit.* n. 42, II, p. 387 : « Pour ce qui est de la campagne, il s'en faut de beaucoup qu'elle ne soit si peuplée qu'elle l'était anciennement car on y comptait cent soixante-quatorze villages ou bourgs, dont quelques-uns valaient bien des villes. Présentement malgré toutes les guerres et les insultes des corsaires, il y a encore assez grand nombre de villages, principalement dans le Mesoïa ou Mesogia, qui est une plaine fertile au levant et au sud du mont Hymette ». Fourmont, lettre à Maurepas, Athènes, 20 juillet 1729 (= Omont [1902], I, p. 565) : « On est obligé d'avoir des complaisances pour ces sortes de gens [ndla : le janissaire et le meidan, lieutenant de la maréchaussée de la province], sans lesquels on ne peut voyager dans ce pays cy, tout rempli de brigands ».

⁸⁵ Dodwell, *op. cit.* n. 76, p. 518 : « The travelling in Attica is perfectly secure ; the inhabitants are kind and hospitable to strangers ; and I never experienced either incivility or extortion ».

⁸⁶ Wordsworth, *op. cit.* n. 47, p. 12, 29, 121, p. 173 n. 15, chap. XXX et XXXIV.

⁸⁷ L. Ross, *op. cit.* n. 141, p. 145-6.

⁸⁸ L. Ross, *Erinnerungen und Mittheilungen aus Griechenland*, Berlin, 1863, p. 274 : « Anders jedoch waren die Verhältnisse vor den Thoren der Stadt. Hier konnte man nur den Weg nach dem Piräeus, die zunächst angrenzende Gegend des Ölwaldes und einen Umkreis von einer Stunde rings um Athen als sicher annehmen, aber auch dies nur um die Mitte des Tags, wenn die Leute in den Gärten, bei der Olivenlese oder auf den Feldern

Absence de ruines impressionnantes d'une part, dangerosité des routes terrestres et maritimes d'autre part, voilà qui explique l'exploration tardive de l'antique dème d'Aixônè. La plupart des voyageurs s'en tiennent à Athènes et, au mieux, font quelques excursions dans les endroits phares de l'histoire de la cité antique.

La fouille de 1819⁸⁹

C'est en mars 1819 que L.-F.-S. Fauvel, vice-consul de France à Athènes, B.E.A. Rottiers, un colonnel hollandais, et G. Gropius, alors consul d'Autriche à Athènes, accompagné de son chancelier P. Giuracich, menèrent la première fouille connue dans la région de l'antique dème d'Aixônè. Les trois antiquaires ont opéré dans des secteurs différents, mais dans le cadre d'une initiative commune selon C.W. J. Eliot, lequel a défini ces secteurs ainsi, d'après les informations distillées par les fouilleurs eux-mêmes, souvent dans des documents privés : Fauvel dans les environs d'Helléniko, Gropius un peu plus bas près de la chapelle d'Aghios Nikolaos, Rottiers encore plus au sud, entre Glyphada et Voula (**ill. 2**). L. Beschi accepte cette division des zones, mais allonge celle de Fauvel, la situant entre Trachônès et Pirnari, à environ 9 km d'Athènes. Nous verrons ce qu'il faut penser de cette répartition.

À la fin des travaux, les fouilleurs se partagèrent les trouvailles selon des modalités qui nous échappent le plus souvent, ce qui rend compliqué et même souvent impossible la détermination de l'origine et du destin de chacune. De plus, la région couverte est vaste, et recoupe trois dèmes antiques : Halimonte, Aixônè, Halai Aixônidès. Les objets sont donc susceptibles de provenir de l'un ou l'autre de ces dèmes. Cette fouille préscientifique, dont le but premier était la collection et le commerce d'antiquités, a privé les objets exhumés de tout contexte archéologique. Mais elle a tout de même permis de localiser Aixônè de manière plus précise, grâce à la découverte de deux inscriptions majeures du dème (**n°7 et 16**).

an der Arbeit waren ; und auch hierbei fanden Ausnahmen statt. Eine Zeit lang durften die Architekten nur in Gesellschaft und bewaffnet auf den Bau des Admirals Malcolm in Patissia gehen, weil man ihnen auflauerte, um einen von ihnen in die Berge zu schleppen und ein Lösegeld zu erpressen, wie erst einige Monate früher einem wohlhabenden Griechen geschehen war. Ein Ausflug nach Sunion konnte nur von einer Caravane von dreiundzwanzig bewaffneten Personen, Herren und Dienern, unternommen werden ; und als die Reisenden nach Anaphiso gelangten, wo die Seeräuber Tags zuvor das nahe Klostergut Alegroma ausgeraubt hatten, und wo sich eben der türkische Zehnteinnehmer mit seiner Begleitung aufhielt, fanden sie die Thore des Gehöftes geschlossen und die Bewohner mit wohlgeladenen Flinten hinter den Schiessscharten aufgestellt ; ja, hätte man sie nicht, als sie näher kamen, an ihrer fränkischen Kleidung als Reisende oder Milord erkannt, so würden sie ohne weitere Umstände mit einem Kleingewehrfeuer empfangen worden sein. Später, im Januar, wurden zwei Gesellschaften von Reisenden, die sich dennoch aus der Stadt gewagt hatten, in der Gegend von Marathon wirklich ausgeplündert ».

⁸⁹ On trouvera un résumé de l'histoire des fouilles à Glyphada chez Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 21-26. Sur la fouille de 1819, cf. Eliot (1962), p. 11-16 ; Beschi (1975) ; Matthaiou (1992-1998), p. 157-160.

Notre source principale sur cette fouille émane de la correspondance et des notes de Fauvel lui-même⁹⁰. Nous avons pu consulter les papiers du consul, conservés à la Bibliothèque Nationale à Paris, ainsi que ses croquis sur les antiquités grecques et ses cartes de l'Attique⁹¹. Dans une lettre datée du 11 avril 1819, écrite d'Athènes et adressée à Barbié du Bocage, il parle de la fouille qu'il a menée en partie sur le territoire de notre dème⁹² :

« Je viens de faire des fouilles entre Alae⁹³ et Exone dans les champs felléens à 2 lieues d'Athènes [ndla : un peu moins de 9 km]⁹⁴, imaginez-vous une plaine de rochers couverte de quelques pouces de terre, de plus de 2 lieues d'étendue, de 3/4 lieue de large [ndla : Fauvel a barré « une demi » et a écrit « 3/4 », ce qui fait environ 3,3 km] du pied de l'Hymette à la mer, couverte d'une multitude de tumulus qui la plupart sont des amas de pierrailles qui couvrent des sarcophages, des urnes de cuivre ou bronze, des cippes brisés, des bas-reliefs renversés, beaucoup de vases, des disques dont se servaient les athlètes. Un cippe de 12 pieds [ndla : env. 3,84 m] avec un beau fleuron peint porte le nom de Théronos [ndla : Fauvel donne le nom en transcription], nom que j'ai lu aussi sur un casque qui avait été trouvé à Olympie⁹⁵. On y a trouvé des médailles des Athéniens, des empereurs romains de Gordien, de Maxime, des Constantin, et plus bas⁹⁶ - un lion, une lionne que je crois représenter Léèna⁹⁷, maîtresse d'Armodius - un bœuf grand comme nature. J'ai eu pour ma part un bas-relief conservé de 4 figures du

⁹⁰ Sur sa vie, cf. l'excellent article de Legrand (1897), et, à défaut, le résumé qu'en a fait Clairmont (2008) dans son introduction. On pourra se reporter aussi à Koumariou (1985). C.G. Lowe, « Fauvel's First Trip through Greece », *Hesperia* 5 (1936), p. 206-224 traite seulement du premier voyage en Grèce de Fauvel, entre mai 1780 et juin 1782, en compagnie de Foucherot, au service du comte de Choiseul-Gouffier.

⁹¹ BnF, Département des Manuscrits occidentaux, Fr 22870-22877 (papiers. Fr 22878, titré « Fauvel IX », contient en fait des dessins de Fourmont) ; Département des Estampes et Photographies, R 145244-145247 (croquis) ; Département des Cartes et Plans, Ge DD 6318 (cartes). Une partie de la correspondance de Fauvel a été publiée par Clairmont (2008). Figure encore à la BnF une notice de collection concernant la vente aux enchères consécutive à la mort de Fauvel (8° V / 8201 / 508, 27-28 avril 1840). Les documents liés à l'activité consulaire de Fauvel sont conservés au Ministère des Affaires étrangères à Paris.

⁹² Fr 22871 fol. 29 recto-verso. Eliot (1962), p. 11-12 est le premier à publier cet extrait et à le transcrire, et le seul à l'avoir vu, sous forme de photographie. Les autres commentateurs de ce document (Beschi [1975], Matthaiou [1992-1998]) reproduisent sa transcription, en y apportant de menues corrections orthographiques. Or Eliot a commis un bon nombre d'erreurs dans la transcription, car l'écriture de Fauvel est difficile à lire, même pour un francophone. Nous reproduisons ici la lecture que nous avons faite de la lettre, que nous avons vue sous forme de microfilm. Notons que Eliot, Beschi et Matthaiou à sa suite, parlent du folio 28, or c'est bien du folio 29 dont il s'agit. Le destinataire n'est pas nommé sur la lettre, mais nous pouvons déduire qu'il s'agit de Barbié du Bocage d'après la réponse que ce dernier a faite à Fauvel, cf. ci-après. Clairmont (1986) parle à tort d'un « unknown correspondant ».

⁹³ Il s'agit du dème d'Halai Aixônides, qui voisinait au sud le dème d'Aixônè. Eliot a transcrit « Alace », mais Beschi et Matthaiou à sa suite ont judicieusement proposé la correction « Alae ». C'est effectivement ce qui figure dans la lettre. Fauvel avait déjà fait une première fouille dans la région alors qu'il n'était pas encore consul, en octobre 1788, au retour d'une excursion à la grotte de Pan à Vari. Dans les environs d'Halai, il fouilla deux tombeaux antiques, un tumulus qui s'est avéré n'être qu'un amas de pierres, et emporta une inscription (Fr 22877, 1^{ère} partie, fol. 21-22 et 95 recto).

⁹⁴ Fauvel utilisait la lieue terrestre ou lieue commune de France, de 4,4448 km, et le pied de 0,32 m.

⁹⁵ Fauvel aurait confondu avec Hiéron selon Eliot (1962), p. 23-24. En effet, le consul anglais Cartwright avait ramené d'Olympie un casque inscrit du nom de Hiéron (BM, n° inv. GR 1928.6-10.1).

⁹⁶ Beschi (1975) et Matthaiou (1992-1998) comprennent « et plus bas » dans un sens topographique : les trois animaux funéraires auraient été trouvés « plus au sud » ou « plus près de la côte » que les trouvailles mentionnées auparavant. Beschi descend jusque dans la zone de l'actuelle Glyphada, mais il est impossible que Fauvel ait fouillé autant au sud, cf. ci-après.

⁹⁷ Eliot (1962), suivi par Beschi (1975) et Matthaiou (1992-1998), transcrit faussement « Léana ». Fauvel pense que ce monument marquait la tombe de Léaina, la maîtresse du tyrannoctone Harmodios (Athénée 17.596 f) ou Aristogéiton (Paus. 1.23.2), ce qui est fantaisiste. Comme le note Legrand 31 (1897), p. 100-101, Fauvel ne se résignait pas volontiers à admettre qu'un vestige pût demeurer anonyme : « Personne n'a imaginé ou propagé plus de dénominations pompeuses mais gratuites ; pour lui, de beaux tombeaux de la route d'Éléusis s'appelaient d'emblée tombeaux de Thrasybule, de Périclès, etc. ; un caveau proche de la porte Mélitide s'appelait caveau de Cimon, et ainsi de suite ».

bon temps d'environ deux pieds [ndla : 0,64 m] représentant l'affranchissement d'un esclave⁹⁸, une urne d'un pied [ndla : 0,32 m] de haut et d'un pied et demi [ndla : 0,48 m] de large en cuivre encore doré et poli en certains endroits ; elle contenait des os à demi brûlés, des vases, des coupes, dans une des pommes très reconnaissables, des tablettes encore enduites de cire où j'ai lu les caractères qui donnent l'époque, qui est celle des monuments d'Athènes de Périclès. // Dans cette urne, par-dessus les os brûlés et les vases, il y avait une pièce de toile fine de lin de 4 pieds de large [ndla : env. 1,28 m] et de huit de long [ndla : env. 2,56 m] roulée fort serré de manière à occuper le vide que laissaient les os et les vases, cette toile a pu être déroulée, elle est devenue verte par le voisinage du cuivre, les anses de l'urne sont garnis d'étoffe. On a trouvé des inscriptions dont des donations de terrains par les habitants d'Exonè etc⁹⁹... La plupart de ces urnes sont renfermées dans des marbres, ou de gros vases de terre. Il est difficile de les avoir entier – quand il se fera quelques découvertes, mon ami, je vous en ferai part – et vous au public, si vous le jugez à propos ».

Il est intéressant de noter que cette lettre a été remise à son destinataire par l'un des fouilleurs, le colonel Rottiers. Fauvel indique en effet au début de sa lettre :

« Un homme très intéressant vous arrive du Caucase exprès pour vous remettre cette lettre, Monsieur de Rottière, colonel au service de Russie, qui a séjourné longtemps en Géorgie, à Theflis »¹⁰⁰.

Nous avons retrouvé la réponse de Barbié, datée du 11.04.1820 :

« Je profite, mon cher ami, d'une occasion que m'offre notre ami commun, M. Allier, d'une personne qui va directement vous trouver, pour répondre à votre lettre du 11 avril 1819 que j'ai reçue finalement le 7 février de cette année, par le Colonel Rottier qui est venu à Paris à ce qu'il paraît, en se promenant. J'ai lu votre lettre à l'Institut [ndla : Fauvel est correspondant de la 3^{ème} classe de l'Institut de France], elle a fait plaisir et on a été charmé d'avoir de vos nouvelles. Je vais donner un extrait de votre lettre dans un Journal Littéraire ; je vous en enverrai un exemplaire. Ce n'est plus le Magasin ni les Annales Encyclopédiques, leur auteur, Aubin-Louis Millin est mort, mais ce sera la Revue Encyclopédique Journal qui a assez de succès¹⁰¹. // La description de votre fouille dans les Champs Phelléens a beaucoup intéressé l'Académie. Les tumulus, les bustes, le beau bas-relief ; vous feriez bien de nous envoyer quelques dessins de tout cela. Theron était un nom assez commun dans la Grèce. Est-ce dans le même endroit que vous avez trouvé cette urne de cuivre encore dorée où étaient les ossements brûlés et cette pièce de toile qui a pris le vert-de-gris ? On m'a dit que M. le Colonel Rottier avait apporté un petit morceau de cette toile ; il ne me l'a pas montrée. Vous feriez bien de m'en envoyer un échantillon ; Mongez désirerait beaucoup la voir (...). Vos petites tablettes sont très intéressantes, mais on ne peut rien faire de l'écriture, il faudrait en avoir une bonne empreinte. Ces tablettes paraissent en effet être bien anciennes. On n'en connaissait pas encore ; c'est une trouvaille importante. Envoyez-nous des échantillons de chacune de vos deux toiles »¹⁰².

⁹⁸ Il est possible que Fauvel se soit trompé dans l'interprétation de la scène, car elle est très rare et la pièce ne peut être identifiée avec aucune autre de ce type, ainsi que l'a déterminé Beschi (1975). Nous suivons ce dernier quand il conjecture que le relief est une stèle funéraire ou un fragment de sarcophage, étant donné le caractère funéraire des autres découvertes.

⁹⁹ Beschi (1975) et Matthaïou (1992-1998) mettaient ici directement les points de suspension, en omettant le « etc ». Eliot (1962) avait pourtant signalé la présence d'une « unreadable letter or ligature ».

L'inscription en question n'est autre que notre n°7 ; elle fournit aux fouilleurs le nom du dème, et c'est sans doute d'après le nom du champ mis en location, *Phelléis*, qu'ils baptisent la zone sur laquelle ils travaillent « champs phelléens ». Fauvel sait suffisamment le grec pour comprendre de quel dème émane la pierre, mais il a conscience de ne pas être épigraphiste : « J'ai fait bien des découvertes relatives à la géographie ancienne, j'ai retrouvé des villes dont la position était ignorée, j'ai ramassé bien des inscriptions ; je ne les entends pas, c'est vrai, mais, envoyées en France, lorsqu'elles ont été copiées fidèlement, elles deviennent aussi intéressantes que si elles l'avaient été par un Villosion » (Fr 22871 fol. 7 verso, lettre du 25 juin 1789 à Choiseul-Gouffier). D'autres exemples où il lit et comprend mal le grec sont donnés par Legrand 30 (1897), p. 398. Parmi les autres inscriptions figure sans doute le décret honorifique n°16, cf. notre commentaire *ad hoc*.

¹⁰⁰ Fr 22871 f. 28 recto.

¹⁰¹ Barbié n'a pas tenu parole. Il a en revanche fait publier un extrait d'une autre lettre de Fauvel, datée du 20.01.1822 (*Revue Encyclopédique*, cahier 43, juillet 1822, p. 201-202), sans rapport avec la fouille de 1819.

¹⁰² Fr 22873, fol. 45-46.

La réponse de Fauvel a été publiée par F. Ravaisson :

« Voici, mon cher ami, les échantillons des toiles que vous m'avez demandés. La grande a de large 4 pieds 6 pouces, et la petite 6,6. Elles ont été trouvées aux environs du cap Zoster dans les champs Phelléens, dans une grande urne d'airain et non de bronze, comme je vous l'aurai peut-être dit. Ces sortes d'urnes sont extrêmement minces, de moins d'une demi-ligne et parfaites d'exécution, parfaitement polies dans les endroits conservés préservés de la rouille. Je crois ces toiles peintes en vert par le voisinage de l'airain. Quelques ossements qui en avaient été voisins, le sont aussi de cette couleur. J'ai trouvé d'autres urnes de terre, sur lesquelles on avait appliqué des ornements d'une pâte dorée, très tendre, apparemment pour la pompe funèbre où elles étaient portées. Je vous ai dit que celle d'airain ou de cuivre a des anses qui sont encore revêtues d'étoffe, pour ne pas faire mal aux mains des porteurs »¹⁰³.

Dans ses notes, Fauvel parle encore de la région qui nous intéresse, soulignant l'abondance de tumulus qui s'y trouvent :

« Les environs des ruines de cette ville [ndla : Halai], en allant à Athènes surtout, sont couvertes de semblables tumulus, que je croyais des sépultures et que je crois des tas de pierres amassées en nettoyant ces campagnes »¹⁰⁴.

Où la fouille s'est-elle déroulée ?

Il n'est pas évident de savoir où les trois antiquaires ont fouillé exactement, et lesquelles, parmi leurs trouvailles, sont à attribuer à Aixônè. Fauvel parle dans sa lettre d'une grande zone, de neuf kilomètre sur trois, couverte de tumulus ; il s'agit de la plaine côtière à l'ouest de l'Hymette, entre Aghios Cosmas et Palaiochori (**ill. 2**). Il situe sa fouille à deux lieues (un peu moins de neuf kilomètres) d'Athènes, entre Halai et Aixônè ; mais où plaçait-il ces toponymes ? Une carte de l'Attique dressée par le consul lui-même, que nous avons pu consulter à la Bibliothèque Nationale à Paris, nous donne la réponse : on y lit, au crayon, « Alae », « Exone », et « tumulus de Léèna » (**ill. 6**)¹⁰⁵. Les deux dèmes sont placés là où on les situe actuellement, ce qui est remarquable car, comme nous l'avons vu, jusqu'ici les

¹⁰³ « Lettre inédite de Fauvel, consul de France à Athènes, publiée par M. Félix Ravaisson », *Monuments grecs publiés par l'Association pour l'encouragement des études grecques en France*, vol. 1, 1872-1881 (1882), n°2 (1873), p. 1-4. Ravaisson ne dit mot du destinataire, il est vrai non nommé dans la lettre. Il est clair qu'il s'agit de Barbié du Bocage. Ravaisson date la lettre du 02.10.1820, mais sur la lettre de Barbié que nous avons reproduite ci-dessus, Fauvel a écrit qu'il a répondu le 08.10.1820.

¹⁰⁴ Fr 22877, 1^{ère} partie, fol. 21-22.

¹⁰⁵ BnF, Ge DD 6318, fol. 23. C'est une très grande carte à l'aquarelle et au crayon sur papier cartonné, de date inconnue mais postérieure à 1819 puisque le « tumulus de Léèna » y figure. Sur une autre carte (*ibid.*, fol. 19 : encre sur papier parchemin, **ill. 5**), les toponymes « Alae » et « Exone » sont placés à peu près au même endroit (Aixônè est tout de même trop au sud, probablement pour qu'elle soit en face de l'île d'Hydroussa conformément à la description de Strabon. Cette carte doit donc dater d'avant 1819). Fauvel était passionné de topographie, et les meilleures cartes de Grèce rédigées à l'époque l'ont été d'après des relevés fournis par lui (par exemple les cartes du *Voyage du Jeune Anacharsis* de l'abbé Barthélémy). Il travailla durant plusieurs années de sa vie sur une carte de l'Attique, qui ne fut jamais publiée, comme le reste de ses travaux. Il fabriqua aussi un plan-relief de l'Attique, inachevé, conservé à la BnF au Département des Cartes et Plans.

topographes les plaçaient trop au nord. Mais le consul ne semble pas avoir tiré les importantes conséquences topographiques de ses découvertes de 1819¹⁰⁶.

Le « tombeau de Léaina » est situé d'après la carte à l'endroit de l'actuel Helléniko, dans une zone frontière entre Aixônè et Halimonte. Il appartenait sans doute à une nécropole périphérique de l'un ou l'autre dème. Ce tombeau se trouve assez exactement à deux lieues d'Athènes, mais nous sommes à quelques centaines de mètres au-delà de la limite septentrionale donnée par Fauvel dans sa lettre du 11 avril 1819 (Exone). Il faut donc être prudent avec les indications topographiques données par le consul dans ses papiers, et ne pas exiger d'elles une exactitude que les voyageurs de l'époque ne donnaient de toute façon pas. La lionne de marbre mentionnée dans la lettre de Fauvel et qui ornait, selon lui, le « tombeau de Léaina », nous en fournit une bonne illustration. Les indications du consul sur le lieu de sa découverte prêtent à confusion¹⁰⁷ :

« Lionne qui a orné un tumulus près du cap Zoster à trois heures de marche d'Athènes » (Fr 22870 fol. 89 recto).

« Son tombeau [nlda : de Léana] était, je pense, près du cap Zoster près d'un village nommé Tragones. J'y ai vu une lionne sur un tumulus, c'est-à-dire qu'elle y avait été, elle était au pied. – à 3 heures d'Athènes du côté du cap Zoster » (*ibid.*, fol. 90 recto).

« J'ai découvert à 3 heures d'Athènes, assez près du cap Zoster, au pied d'un grand tumulus, une lionne en marbre d'un très beau travail (...). Dans les environs de ce tumulus il y en a quantité d'autres ; j'y ai trouvé des lions, dont j'ai fait présent d'un très beau à M. l'amiral Halgan lorsqu'il me reconduisit de Zéa à Athènes - après que les Turcs se furent rendus maîtres, ayant été secourus par le pacha de Negrepoint » (Fr 22871, fol. 157 recto).

« Dans un voyage que je viens de faire au cap Zoster pour en avoir le plan au détail, près d'un autre cap éloigné d'une lieue de celui-ci vers Athènes [ndla : il s'agit du cap Éxonis], j'ai découvert au pied d'un tumulus de 20 pieds de haut et qui a été fouillé une lionne en marbre de 5 pieds [ndla : 1,524 m] de long, couchée » (Fr 22877, 2^{ème} partie, fol. 39).

Trachônès, le cap Zôster, le cap Éxonis sont séparés par plusieurs kilomètres, et sans la carte de Fauvel, on serait bien embarrassé pour déterminer l'endroit de la découverte de cette sculpture¹⁰⁸. Au moins les trois heures de marche depuis Athènes correspondent-elles aux deux lieues qu'il indique dans sa lettre du 11 avril 1819.

C'est sans doute la mention de la lionne, associée dans Fr 22870 fol. 90 recto au village de Trachônès, qui a fait dire à L. Beschi que Fauvel avait mené sa fouille à partir de cet endroit.

¹⁰⁶ D'une manière générale, Fauvel ne contribua qu'indirectement à fixer la topographie des dèmes, car il suivait J. Stuart en ce domaine (cf. Fr 22877, 1^{ère} partie, fol. 146 recto, où il reprend la liste des toponymes modernes et des toponymes antiques en correspondance établie par Stuart).

¹⁰⁷ Beschi (1975) a transcrit ces passages mais d'après des photocopies semble-t-il, car il a commis plusieurs fautes ; Matthaiou (1992-1998) a reproduit certains de ces passages, d'après le texte de Beschi, en reproduisant donc aussi les fautes de transcription. Nous reproduisons les textes tels que nous les avons lu sur microfilm à la BnF.

¹⁰⁸ Beschi (1975), à la suite de Michon (1899), p. 51, pense que la lionne de Fauvel et le lion vu par Dodwell près d'Aghios Nikolaos du Parnari (cf. p. 29-30) ne font qu'un. L'équation lionne de Léaina-lion de Dodwell est acceptée par Vermeule (1972) et Grossman (1995), p. 329-330, pourtant il est impossible que la lionne de Fauvel vienne de la région d'Aghios Nikolaos de Parnari, comme le montre la carte dressée par le consul (**ill. 6**).

Mais la carte de Fauvel, plus précise et fiable que ses notes, donne raison à C.W.J. Eliot : Fauvel a fouillé une zone funéraire, dans la région d'Helléniko.

Gropius et son chancelier, qui ont déterré deux inscriptions qui étaient exposées dans le sanctuaire d'Hébé à Aixônè (**n°7 et 16**), ont sans doute travaillé plus au sud, vers l'église d'Aghios Nikolaos de Pirnari, là où l'on situe le centre du dème. Cela est confirmé indirectement par une notice de Rottiers sur une stèle funéraire que lui a vendue Gropius (**GL 16**), trouvée « dans le courant de mars 1819 aux fouilles des tombeaux près de l'endroit où était anciennement le bourg d'Exones à trois lieues ou 9 milles d'Athènes sur l'ancienne route à Sounion »¹⁰⁹. Trois lieues (un peu plus de 13 km) correspondent *grosso modo* à la distance entre Athènes et l'église d'Aghios Nikolaos de Pirnari.

Fauvel et Gropius semblent avoir étroitement collaboré, du moins pendant une partie de la fouille : en effet, Prokesch von Osten, qui a reconnu en 1825 la « lionne de Léaina » dans une sculpture entreposée sur l'Acropole à l'est de la porte Beulé, partage le mérite de la découverte entre les deux hommes :

« Diese Löwin ward von Gropius und Fauvel einige Stunden von Athen nach dem Sunischen Vorgebirge auf einem Tumulus gefunden »¹¹⁰.

Fauvel, dans sa lettre de 1819, mentionne deux trouvailles dont on sait qu'elles ont été sorties de terre par Gropius : le « bœuf », et le bail **n°7**. Le consul français mêle donc dans son récit les objets issus de sa fouille d'Helléniko et ceux trouvés par Gropius vers Aghios Nikolaos de Pirnari ; ils sont donc susceptibles de provenir des dèmes d'Halimonte ou d'Aixônè. Mis à part la stèle des « donations de terrains par les habitants d'Exonè » (**n°7**), qui évidemment se dressait dans notre dème, il est impossible de déterminer auquel de ces deux dèmes revient chacune des trouvailles.

Quant à Rottiers, on ne peut savoir où il a fouillé, car il ne paraît pas avoir trouvé grand-chose, comme nous le verrons ci-après.

Qu'est-il advenu des objets ?

Il est difficile de suivre la trace des objets qui sont revenus à Fauvel, car ils ont été vendus ou donnés à divers moments et par divers moyens plus ou moins connus¹¹¹. Ainsi,

¹⁰⁹ Notice que le colonel a rédigée pour la stèle funéraire d'Archéstratè avant de la vendre au musée de Leiden (extrait reproduit par Eliot [1962], p. 14, repris de là par Beschi [1975], p. 315). Cf. notre commentaire à **GL 16**.

¹¹⁰ *Op. cit.* n. 46, p. 394.

¹¹¹ A. Zambon, dans sa thèse de doctorat intitulée « Fauvel et les découvertes d'antiquités en Grèce à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle » (université de Paris-I Panthéon-Sorbonne et université de Padoue) soutenue à Paris en 2009, a établi un catalogue des trouvailles de Fauvel, dans lequel elle a réussi à identifier beaucoup de

quelques-uns des vases exhumés ont peut-être fini chez quelque collectionneur parisien¹¹². Les morceaux d'étoffe qui recouvraient l'urne de cuivre ont été remis par Lebrun à Ravaisson pour être déposés au Louvre¹¹³. La réponse de Barbié que nous avons reproduite ci-dessus montre que Rottiers avait pris lui aussi un morceau de cette étoffe. Quant à l'urne, elle a été vendue par Fauvel par l'intermédiaire de Famin sur le marché des antiquités français¹¹⁴.

Fauvel a dû conserver nombre de ses trouvailles dans sa maison-musée sur l'Agora d'Athènes. Hélas, la plupart d'entre elles ont disparu, car sa demeure a été entièrement détruite en 1825 lors de la Révolution¹¹⁵. Parmi ces débris, un chirurgien français au service du Bey, Clarion, et le consul Gropius, récupérèrent ce qu'ils purent, en vendirent une partie pour payer les nombreuses dettes du consul à Athènes, et envoyèrent le reste à Smyrne où Fauvel avait trouvé refuge. Ce qui fut la maison-musée de Fauvel ressemblait désormais à un champ de ruines¹¹⁶, mais quelques antiquités ont pu être exhumées lors des fouilles américaines de l'Agora, dont la fameuse stèle de Théron (**DU 1**). A l'ancien consul en exil, il ne resta plus que ses notes, quelques papiers et dessins, sa collection de monnaies, et quelques pauvres fragments provenant des 54 caisses détruites. Fauvel mourut le 12 mars 1838. A la requête de ses héritiers, les objets composant sa succession furent rapportés en France. Les 27-28 avril 1840, ils furent vendus aux enchères à Paris. La partie « antiquités » (manuscrits,

pièces avec succès. Elle a eu l'amabilité de nous faire part de ses résultats concernant la fouille de Fauvel de 1819, qu'elle en soit ici chaleureusement remerciée.

¹¹² C'est ce que présume Zambon (2006), p. 185-196, d'après la notice sur les antiquités rédigée à l'occasion de la vente aux enchères des biens de Morel d'Arleux (Paris, 1828). Parmi les plus importants collectionneurs de l'époque et acquéreurs de quelques trouvailles de Fauvel, on peut citer le chevalier Durand, le baron Antoine-Jean Gros, le comte de Pourtalès-Gorgier (la collection, vendue en 1865, finira au British Museum et dans la collection Czartoryski à Varsovie), L. J.-J. Dubois.

¹¹³ Cf. Ravaisson, *loc. cit.* n. 101 ; Michon (1899), p. 42 n. 2.

¹¹⁴ Selon Beschi (1975), citant des extraits des papiers de Fauvel.

¹¹⁵ Sur la maison de Fauvel à Athènes, cf. Beschi (2001). Fauvel avait confié à son remplaçant Dejean l'emballage de ses antiquités, en vue de les exporter à Smyrne où il s'était réfugié. Dans ces caisses, il y a surtout des moulages en plâtre ; les objets lourds, comme les sculptures, les inscriptions et les fragments d'architecture, restèrent dans la maison, comme le montre une lettre de Dejean adressée à Fauvel le 30.01.1824 : « Vos marbres, comme vous verrez sur la note, n'ont pas été encaissés, à cause de l'incertitude où je suis de pouvoir les faire sortir // et des grandes dépenses qu'ils auraient occasionnées, peut-être inutilement (...). Il ne reste absolument plus rien de votre Musée, qui ne soit encaissé, pas même le plus petit fragment de vase ou de plâtre » (Fr 22874, fol. 117 recto-verso). Avec l'aide de Gropius, Dejean rédige un inventaire (Fr 22877, 2^{ème} partie, fol. 30-32, publié par Beschi [2001], p. 102-106), mais il donne trop peu de détails sur les objets pour que nous puissions y reconnaître des éléments de la fouille de 1819. Les Grecs s'opposèrent à toute exportation, et durant le second assaut de l'Acropole en mai-juin 1825, la maison athénienne du consul fut complètement détruite, caisses comprises.

¹¹⁶ On dispose de quelques témoignages éloquentes : E. Quinet, de passage en 1828 : « A peine s'il reste encore quelques maisons : celle de M. Fauvel, remplie jadis de sarcophages, de cippes, de marbres chargés d'inscriptions, est rasée ; on en reconnaît l'emplacement à la foule de débris de sculptures qui jonchent le sol » (*De la Grèce moderne et de ses rapports avec l'antiquité*, Paris, 1830, p. 336 et 362) ; Prokesch von Osten, de passage en 1825 : « Ich zog einstweilen weiter durch die Strasse nach dem Tempel des Theseus zu ; da fiel mir als Tafelstein einer Hausbank eine Inschrift auf – ich that einen Blick in den Hof und sah da eine Menge von Statuenresten, Friesstücken, Inschriften, Basreliefs u.s.w. aufgestellt – es war Fauvels Haus. Palikaren hatten darin ihr Wesen getrieben, während da der Besitzer abwesend war, und schlugen viele der herrlichen Reste in Trümmer, die des geschätzten Greises Freude ausmachten » (*op. cit.* n. 46, p. 388).

dessins, cartes, plan-reliefs, modèles, monnaies, céramiques) fut acquise par la Bibliothèque Nationale de France.

Cette perte du musée de Fauvel est d'autant plus regrettable que le consul ne publia jamais rien, à part peut-être quelques articles vers la fin de sa vie dans un journal de Smyrne. Certains de ses amis firent paraître quelques-unes de ses lettres dans le *Magasin Encyclopédique* ou les *Monuments grecs*, mais les rares objets de sa collection publiés de son temps le furent par d'autres.

Tous ces facteurs expliquent que, parmi les objets de la fouille de 1819 qui sont revenus à Fauvel, on n'ait pu identifier qu'un tout petit nombre d'entre eux, avec plus ou moins de certitude. C'est le cas par exemple de la stèle funéraire de Théron, et de deux sculptures funéraires d'animaux (lionne et lion) mentionnées dans la lettre du 11 avril 1819¹¹⁷.

Le consul d'Autriche G. Gropius, Berlinois d'origine, récolta avec son chancelier P. Giuracich la plus riche moisson d'objets lors de la fouille de 1819, dont une partie a été vendue à Rottiers, manifestement moins chanceux (cf. ci-dessous)¹¹⁸. Parmi les objets restés en possession de Gropius, on n'a pu identifier que très peu de choses. Trois loutrophores à figures noires, conservées à Berlin, font partie des objets assurément issus de la fouille de 1819¹¹⁹. Selon le catalogue du musée, cité par E. Michon, elles ont été trouvées en morceaux par Fauvel et Gropius dans la « nécropole de Trachones », toponyme qui désignait alors un grand domaine agricole qui s'étendait jusqu'à Glyphada (cf. section 3.3.). Elles ont été achetées par l'ambassadeur de Brassier, qui les transporta à Rome et les donna en 1844 au roi de Prusse. E. Michon en déduit qu'elles proviennent de la fouille de 1819, ce qui est fort probable.

Mais surtout, on sait que Gropius emporta l'important décret honorifique **n°16**, le bail **n°7**, et la belle stèle funéraire d'Archestrate (**GL 16**). Il vendit les deux derniers à Rottiers, tandis que l'autre lui a été confisqué par K.S. Pittakis (cf. nos commentaires à ces trois inscriptions). Il a

¹¹⁷ Sur la lionne, cf. Michon (1899), p. 48-54 ; Eliot (1962), p. 24 ; Beschi (1975) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 116-117 n°1 ; Matthaiou (1992-1998). Depuis Prokesch von Osten, les savants la reconnaissent dans une lionne conservée près de la porte Beulé sur l'Acropole ; *contra* Beschi (1975) et (2001), p. 97 n. 87, qui l'identifie avec une lionne conservée dans la cour ouest du jardin de l'Héphaïstéion à Athènes.

Sur le lion, identifié unanimement avec le « lion Halgan » du Louvre (Ma 827), cf. Michon (1899), p. 28 et 32-54 et p. 33 fig. 1 (dessin) ; Collignon (1911), p. 228-229 et fig. 149 ; Vermeule (1968), p. 100 et (1972), p. 56 ; Beschi (1975) et tav. 130 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 116-117 n°2.

¹¹⁸ Sur Gropius et son activité à Athènes, cf. Protosaltis (1947), p. 64-84, et Callmer (1982).

¹¹⁹ Berlin, Staatliche Museum, Antikensammlung, F 1887, F 1888, F 1889. L. Ross en parle en ces termes : « Von hier [ndla : du domaine de Trachônès] stammen auch die schönen Vasen, welche Herr Gropius an die preussische Regierung verkauft hat » (*Archäologische Aufsätze*, I, Leipzig, 1855, p. 16 n. 15). Cf. CVA Berlin, *Antikenmuseum 7 (Germany 61)*, Suppl. B 1, pl. 10.1-3, 11.1-4, 12.1-4, 13.1-3, 14.1-4, 15.1-4, 16.1-3 ; A. Furtwängler, *Beschreibung der Vasensammlung im Antiquarium*, Berlin, 1885, n°1887-1889 ; Michon (1899), p. 23 ; W. Zschietzschmann, « Die Darstellungen der Prothesis in der griechischen Kunst », *MDAI(AA)* 53 (1928), p. 41 n°53-55 (photo du n° F 1888 : Beil. XIII) ; Beschi (1975), p. 314.

peut-être aussi emporté le « bœuf » dont parle Fauvel dans sa lettre du 11 avril 1819, si L. Beschi a raison d'y reconnaître un taureau funéraire conservé au British Museum¹²⁰.

En 1819, le colonel fraîchement retraité B.E.A. Rottiers arriva à Athènes avec sa famille¹²¹. Là, il passa le plus clair de son temps à assouvir sa passion de collectionneur d'antiquités. Il mena également quelques petites fouilles, notamment à Aixônè. Dans sa *Description des monumens de Rhodes*, il fait une courte allusion à la fouille de 1819 :

« J'ai eu le plaisir de rencontrer M. Barrois, qu'il vint visiter en 1819, pendant que je m'occupais, dans les environs de cette ville, de fouilles qui furent assez heureuses, et dont on peut voir les résultats au Musée Royal de Leyde »¹²².

Rottiers donne une image positive de sa fouille, or ce n'est pas l'impression de Giuracich, le chancelier de Gropius, qui participa également aux travaux :

« Mr le Colonel a fait ici acquisition de plusieurs marbres et antiquités, parmi lesquelles je lui ai cédé un joli bas-relief et une très longue inscription, que j'avais trouvé dans les fouilles faites entre moi et un de mes amis : Mr le Colonel a fait aussi des fouilles lui-même, mais il n'a pas réussi, s'étant avisé trop tard et avec trop peu de fouilleurs »¹²³.

Cet extrait prouve que Rottiers a en réalité acheté un bon nombre de pièces à ses collègues Gropius et Giuracich, plus chanceux, notamment le fameux bail des Aixonnéens (**n°7**) et le relief funéraire d'Archestratè (**GL 16**). L. Beschi pense que de cette même zone provient la stèle funéraire de Démocratè (**HGL 3**), car elle a été aussi vendue par Rottiers au Musée de Leiden¹²⁴ ; mais il semble plutôt, d'après la notice du musée, qu'elle vienne de la Voie Sacrée qui menait d'Athènes à Éleusis, où Rottiers avait aussi mené des fouilles (cf. notre commentaire *ad hoc*).

La collection Rottiers a été proposée par ce dernier au gouvernement hollandais pour achat en novembre 1820. C.C.J. Reuvens, directeur du Musée National des antiquités fraîchement fondé à Leiden, fut chargé par le ministre de l'Éducation, de l'Industrie nationale et des Colonies A. Falck d'inspecter cette collection, et de faire un rapport sur sa valeur artistique et pécuniaire¹²⁵. Pour ce faire, il compara avec des pièces semblables qui avaient été récemment

¹²⁰ Cf. A. Michaelis, *Ancient marbles in Great Britain*, Cambridge, 1882 (rééd. 2008), p. 301 ; A.H. Smith, *A catalogue of sculpture in the department of greek and roman antiquities of the British Museum*, I, Londres, 1892, p. 324 n°680 ; Collignon (1911), p. 238 et fig. 156 ; E. Vermeule, « Ancient marbles in Great Britain. A supplement », *AJA* 59 (1955), p. 136 ; Beschi (1975) et tav. 133.

¹²¹ Sur ce personnage, cf. Halbertsma (2003 a), chap. 5, p. 49-70 (p. 49-54 sur l'achat de la première collection Rottiers) ; Halbertsma (2003 b), p. 149-153 surtout ; Bastet (1987).

¹²² *Description des monumens de Rhodes*, Bruxelles, 1830, p. 273 n. 1.

¹²³ Lettre à Testa, ambassadeur hollandais à Constantinople, 18 mai 1819. Extrait cité par Bastet (1987), p. 7-8.

¹²⁴ Beschi (1975).

¹²⁵ La collection comprenait cinq reliefs funéraires, deux lécythes en marbre, des inscriptions, des fragments de statues, de céramique, des statuettes en terre cuite, des objets en bronze et quelques antiquités égyptiennes. Cf. Halbertsma (2003 a), p. 49.

mises aux enchères ou vendues¹²⁶. Il était enthousiaste, car le musée de Leiden manquait complètement de sculptures grecques originales. La pièce jugée la plus importante fut le relief funéraire d'Archestratè (**GL 16**). Le 4 février 1821, A. Falck écrivit à C.C.J. Reuvsen que la collection Rottiers avait été achetée selon son estimation.

En 1823, A. Falck ajouta à la collection d'art grec du musée une stèle funéraire du IV^e siècle av. J.-C. qui marquait la tombe de Philôn fils de Kallippos d'Aixônè (**HGL 19**). Il l'avait acquise d'un certain Jean-Baptiste Delescluze. Une lettre de ce dernier, adressée à C.C.J. Reuvsen le 29 juillet 1826¹²⁷, indique les circonstances de l'acquisition : au printemps 1821, le fils de Rottiers, Jean Népomucène, entama un voyage en Grèce avec Jean-Baptiste Delescluze, un armateur brugeois. La Révolution venait d'éclater, et les autorités grecques leur avaient imposé de quitter rapidement le Pirée pour Zéa. Sur l'île, Jean Rottiers et Delescluze rencontrèrent Fauvel et Giuracich ; ce dernier leur vendit une collection de 200 antiquités, parmi lesquelles devait se trouver la stèle de Philôn. Rottiers fils et Delescluze rentrèrent aux Flandres en novembre 1821, et J.-B. Delescluze offrit la stèle de Philôn à A. Falck¹²⁸.

Après la fouille de 1819 : le statu quo

Jusqu'à la fouille de 1819, les topographes plaçaient notre dème à Trachônès ou à Chasani, car ils avaient constaté de longue date dans ces deux endroits une abondance de vestiges antiques qui marquaient la présence d'un dème. La découverte de deux décrets d'Aixônè dans les environs d'Aghios Nikolaos de Parnari (**n°7 et 16**) aurait dû entraîner une remise en question. Il n'en fut rien. Il faut dire que les fouilles de Fauvel et consorts n'ont jamais été publiées, et que les fouilleurs eux-mêmes n'avaient pas tiré les conséquences topographiques de leurs découvertes. Les savants continuèrent donc de placer Aixônè et sa voisine Halai Aixônidès trop au nord.

Le colonel anglais W. M. Leake fut l'un des spécialistes les plus éminents de la topographie antique, et il parcourut plusieurs fois l'Attique. Comme tous ses contemporains versés dans la science topographique, il s'intéressa au problème épineux de la localisation des dèmes. Il fit paraître ses résultats dans un mémoire lu en 1828, puis dans un ouvrage paru en

¹²⁶ Pour le détail des estimations, cf. Halbertsma (2003 a), p. 51-52.

¹²⁷ Citée par Halbertsma (2003 a), p. 54. Cf. aussi *id.*, p. 34.

¹²⁸ La collection de vases de l'université de Gand contient peut-être quelques pièces venues de la fouille de 1819 à Aixônè, cf. D. Callipolitis-Feytmans, « Collection de vases grecs, étrusques et italiotes à l'Université de Gand », *AC* 22 (1953), p. 383-405, qui donne le catalogue (n°8, 9 et 12 par exemple).

1841 comme volume II de la seconde édition de *The Topography of Athens*¹²⁹. Il vaut la peine de reproduire les passages concernant Aixônè en entier, car l'autorité de W.M. Leake a influencé pendant des décennies les chercheurs postérieurs sur l'emplacement de notre dème. Dans un premier temps, il le place à Trachônès, comme E. Dodwell avant lui, alors que les ruines véritables d'Aixônè sont attribuées à Halai Aixônidès :

« Aexone and Halae Aexonides stood between Halimus and Zoster. The vestiges of both those towns still exist, the former at five or six miles to the south of Athens, in a district where are three or four hamlets called collectively Trákhones [Τράχωνες,] situated in the plain between Hymettus and the sea. Some tumuli mark the ancient importance of Aexone, the vestiges of which are traces over a large space of ground. The remains of Halae Aexonides, of which the name indicates its situation on the sea-shore, are found two or three miles beyond Aexone, at the cape now called Aghiá, or the Cape of Pavlo [ndla : le cap Éxonis]. The plain adjoining to the cape is covered with fragments of ancient buildings, among which is the figure of a lion in white marble¹³⁰. A great part of the coast between Halae and Cape Colias is occupied by the lagoon, which is noticed by Stephanus, and alluded to, as we have already seen, by Thucydides. The Cape of Halae affords anchorage on either side to small vessels (...). Between Halae and Halimus are four larger islands, near the coast called Psathonísia. Prasonísi, the largest of them, seems to be the Hydrussa of Strabo »¹³¹.

Une décennie plus tard, il révisé légèrement sa position, et place Aixônè à Chasani plutôt qu'à Trachônès, en raison de la ressemblance dans la sonorité des deux toponymes, et du fait que Trachônès est trop éloigné de la mer pour avoir appartenu à un dème côtier :

« As Aexone and Halae Aexonides stood between Halimus and Zoster, we may place the former at Asáni, a corruption perhaps of Aexone, and Halae at Alikí ; this name, as in the instance of Halae Araphenides, being the ordinary Romaic form of Halae, and derived from the salt-marshes (and formerly salt-works) which occupy a level behind a cape called Aghiá [ndla : le cap Éxonis], and where are found numerous remains of an ancient town, and among them a lion in white marble (...). // Trákhones, a village a mile and a half from Asáni, on the road to Athens, was the position of another demus, but it was too far from the coast to have been among those enumerated by Strabo, and the name, although bearing some appearance of antiquity, does not resemble that of any known demus »¹³².

On le voit, W.M. Leake continue de situer Aixônè et sa voisine Halai Aixônidès trop au nord : Aixônè à Chasani, là où les archéologues placent actuellement le dème d'Halimonte, et Halai Aixônidès à Haliki¹³³, à côté du cap Éxonis, là où se trouvait notre dème. W.M. Leake a en revanche raison de noter que le village de Trachônès n'est pas l'endroit du dème d'Aixônè ; l'archéologie révélera plus tard qu'il s'agit du dème d'Euônymôn.

Certes, sa dernière visite en Grèce s'est déroulée de février 1809 à mars 1810, donc avant la fouille de Fauvel. Mais avant la publication de ses travaux, il a pu prendre entretemps

¹²⁹ W.M. Leake, « On the Demi of Attica », *Transactions of the Royal Society of Literature of the United Kingdom*, vol. I, Part. 2, Londres, 1829, p. 114-283 (ci-après : *Transactions*) ; id., *The topography of Athens and the Demi. Vol. II : The Demi of Attica*, Londres, 1841 (ci-après : *The Demi*).

¹³⁰ C'est probablement le lion repéré par E. Dodwell quelques années auparavant, cf. p. 29.

¹³¹ Leake, *Transactions*, p. 146.

¹³² Leake, *The Demi*, p. 55-56.

¹³³ À ne pas confondre avec le cap Halikes, qui se trouvait au sud-est du cap Zôster. Cf. Leake, *Transactions*, p. 147 : « A little eastward of Cape Zoster there is another cape, now called Alikés (ἀλικαίς) from some salt-works situated in a bay of the same name, on the eastern side of the cape ».

connaissance des trouvailles qui y avaient été faites, car parmi les sources indiquées dans le tableau placé à la fin des *Transactions* il note le bail des Aixonéens, qu'il connaît par l'édition de A. Boeckh. Mais ce dernier ne dispose visiblement d'aucune information sur le lieu de découverte de la stèle, il le déduit du contenu du document : « ex Attica, et haud dubie ex pago Aexonensium, attulit Rottiers »¹³⁴. Le lemme du *CIG* n'était donc pas suffisant pour que W.M. Leake corrigât son erreur. Il resta dans la lignée de J. Stuart¹³⁵. Sur sa carte de l'Attique à la fin du vol. II de *The Demi* (la carte 1 qui figure à la fin des *Transactions* est légèrement différente dans sa conception), il indique en outre, dans la région de notre dème, deux villages : Prinari et Stimonari (**ill. 7**). Il est, à notre connaissance, le seul voyageur à les mentionner ; les autres donnent plutôt l'image d'un *no man's land*. Ce devaient être de simples hameaux.

Les successeurs de W.M. Leake reprendront son interprétation de la position d'Aixônè, comme par exemple le révérend anglais Chr. Wordsworth¹³⁶, qui fit son Grand Tour en Italie et en Grèce entre l'automne 1832 et le printemps 1833, ou F. Aldenhoven, auteur d'un guide de voyage¹³⁷.

Les observations d'un autre grand topographe, O.G. Finlay, n'apportèrent rien de plus. Pourtant, la correspondance qu'il entretenait avec W.M. Leake regorgeait de réflexions sur la topographie de l'Attique¹³⁸. Dans une lettre adressée au colonel, écrite d'Athènes le 16 décembre 1836, où il rapporte deux excursions en Attique qui avaient pour but d'en préciser la topographie, il doute même qu'il y ait eu un dème entre le cap Cosmas et le cap Éxonis :

« Between this [ndla : le cap d'Aghios Cosmas] and Aliki [ndla : le cap Éxonis] I have found flints by the hundred // as the rock here prevent their being covered with soil – several like this and of this size broken at both end. And some even longer. At Trachones and Kara there were Demoi but the whole coast from A. Kosmas to the cape of Aliki seems to have been one vast sepulchre »¹³⁹.

L'Allemand L. Ross, établi à Athènes pendant dix ans en tant que conservateur des antiquités d'Athènes et professeur à l'université, fut pendant toute la durée de son séjour au service du roi Othon et de la reine Amalie ; il leur servit de guide lors de plusieurs voyages en Grèce. A plusieurs reprises dans ses écrits, il est question de l'Attique, qu'il a parcourue en

¹³⁴ « Rottiers l'apporta de l'Attique, et sans aucun doute du dème d'Aixônè » (*CIG* I n°93).

¹³⁵ Son tribut à Stuart apparaît aussi dans le catalogue des dèmes qui figure dans *The Demi*, p. 184 (repris des *Transactions*, avec modifications et ajout des sources). Il nomme notre dème Aixônia, comme Stuart, pourtant dans le tableau des *Transactions* il avait écrit Αἰξωνή.

¹³⁶ Chr. Wordsworth, *op. cit.* n. 47. Sur la carte de l'Attique p. II-III, Aixônè (Aexone) est placé à Chasani (Hassani).

¹³⁷ F. Aldenhoven, *Itinéraire descriptif de l'Attique et du Péloponnèse*, Athènes, 1841. Il place sur sa carte Halai Aixônides là où l'on situe Aixônè aujourd'hui.

¹³⁸ O.G. Finlay, *The journal and letters of George Finlay, II, Finlay-Leake and other Correspondance* (éd. Hussey), Athènes, 1995.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 534-535.

tous sens. Il compte parmi les pionniers les plus éminents de la recherche sur la topographie des dèmes¹⁴⁰. Pourtant, pour notre dème, il n'apporte rien de nouveau : Aixônè est toujours situé trop au nord, à Trachônès, et Halai Aixônidès à sa place. Dans les quelques pages du *Die Demen von Attika* où il est question de notre dème, il se contente des généralités habituelles, tirées de Strabon, Xénophon, Athénée, des lexicographes, et des inscriptions du dème n°7 et 16. Il présente néanmoins trois inscriptions inédites : une tablette d'héliaste trouvée dans une tombe au Pirée appartenant à Antikratès d'Aixônè (cf. **annexe III s.v.**), et deux inscriptions « trouvées sur le chemin vers Aixônè » ; on y reconnaît les stèles funéraires de Kallias et de Hè(?)rippè (**GL 3 et 18**)¹⁴¹. Ce sont ses observations faites sur le terrain qui nous sont les plus précieuses. Comme nombre de ses prédécesseurs, il souligne la grande quantité de vestiges funéraires qui bordent la route entre Trachônès et le cap Éxonis, à tel point qu'il doute que ce vaste cimetière ait pu abriter uniquement des Aixonéens. Selon lui, il doit s'agir d'une extension des nécropoles de la ville, où les habitants d'Athènes se faisaient enterrer. Ainsi, dans ses *Wanderungen in Griechenland*, où il rapporte une excursion entreprise avec le roi Othon en mars 1841 à la célèbre grotte des Nymphes à Vari :

« Etwas weiterhin, anderthalb Stunden von Athen, bei dem heutigen Gehöfte Trachones und in seiner Umgegend //p. 68 finden sich viele Spuren alter Bauwerke in Fundamenten, Gräber und Brunnen noch gehäufte, und ziehen sich über eine weite Strecke gegen die Küste hinunter. Hier darf man, nicht zu weit von Strande, Aexone ansetzen, eine der volkreichsten Ortschaften des alten Attika, deren Bewohner sich namentlich mit Fischfang beschäftigten und vielleicht in Folge dieses Gewerbes, nach einer in allen Zeiten und Ländern wiederkehrenden Erfahrung, für sehr grob und zankfüchtig galten. Merkwürdig ist ein in einer Inschrift erhaltener Pachtcontract über ein dem Orte gehöriges Grundstück, Phelleïs oder Phellis genannt, durch welchen dem Pächter untersagt wird, aus den gepachteten Aeckern Erde wegzuführen¹⁴². Denn so steinig ist der grössere Theil der Fläche die sich hier vom Fusse des Hymettos an den Strand hinunterzieht, dass nur stellenweise eine kärgliche Erdschicht einigen Anbau gestattet und //p. 69 dass man vielmehr auf Mittel und Wege zu herbeischaffung von mehr ackerbarer Erde bedacht sehn musste. Zum Theil konnte diese aus den Gräbern gewonnen werden, indem man die felsige Kruste die den Boden überzieht, durchbrach um unter derselben Grabkammern anzulegen (...). Gräber find aber in dieser Gegend unter dem Boden in ungeheurer Anzahl, zum Theil auch äusserlich durch Tumuli aus Steingeröll oder durch Trümmer anderer Dekmäler bezeichnet [note 10 p. 69 : in früherer Zeit ist hier durch Reisende ziemlich viel gegraben worden. Die Monumente des Stackelbergischen Gräberwerkes stammen zum Theil aus dieser Gegend.] : in so grosser Anzahl dass sie kaum alle von den Bewohnern von Aexone und der benachbarten Ortschaften herrühren können, und das es wahrscheinlich wird dass auch die in der Stadt Verstorbenen zum Theil hier beerdigt wurden, da ja die erblichen Begräbnissplätze der Familien (die πατρῶα μνήματα) keinesweges an den Demos gebunden waren, zu dem die Familie gehörte. //p. 70 Der Weg läuft noch eine starke Stunde über einen

¹⁴⁰ Il consacra un ouvrage entier à la question, *Die Demen von Attika und ihre Vertheilung unter die Phylen*, Halle, 1846, où il présente plusieurs inscriptions inédites ; il revient sur des questions plus ponctuelles dans ses *Archologische Aufsätze*, op. cit. n. 117, chap. V p. 209-240 (« Zur Topographie von Attika »). Un récent colloque lui a été consacré : H.R. Goette et O. Palagia (éds), *Ludwig Ross und Griechenland*, Rahden, 2005 (cf. les articles de A.P. Matthaiou et Chr. Habicht sur Ross épigraphiste, p. 97-112, et l'article de H.R. Goette sur son activité en Attique et à Égine, p. 219-231), ainsi que deux monographies : I.E. Minner, *Ewig ein Fremder im fremden Lande : Ludwig Ross und Griechenland : Biographie*, Mannheim, 2006 ; V. Ch. Pétrakos, *Η ελληνική ανταπάτη του Λουδοβίκου Ross*, Athènes, 2009 (n.v.).

¹⁴¹ Op. cit. n. 138, p. 57-58.

¹⁴² Il s'agit évidemment de notre n°7. Cf. notre commentaire à cette inscription pour une critique de l'interprétation de L. Ross.

solchen steinigen mit Gräber gefüllten Boden, einen Phelleus oder eine Phelleis, bis rechts an der Küste ein Vorgebirge mit Ruinen und einem jetzt verlassenen Salzwerke vorspringt, das im früheren Alterthume zu Aexone gehörte und später unter dem Namen Halä Aexonides einen eignen Demos bildete. Noch anderthalb Stunden weiter an der Küste hinunter ist das Vorgebirge Zoster »¹⁴³.

Dans ses *Archologische Aufsätze*, il revient sur la région à plusieurs reprises, quasiment dans les mêmes termes, soulignant l'abondance des sépultures et, ce qui est intéressant pour nous, les fouilles heureuses de Fauvel et Gropius :

« ...Trachones, ein ausgedehntes Steinfeld (φελλεύς), welches sich von hier an zwischen dem Hymettos und dem Meere noch anderthalb Stunden weit bis Halä Aexonides hinunterzieht, und auf diesem ganzen weiten Raume mit Gräbern gleichsam übersät ist ; so dass, wenn dieser Phelleus auch zunächst zum Gebiet von Aexone gehört haben mag, man doch genöthigt ist, weil Aexone und die benachbarten Demen für sich allein ihn unmöglich mit so vielen Todten bevölkern konnten, in demselben eine der vornehmsten Nekropolen der Hauptstadt anzuerkennen ; worauf auch die Mannigfaltigkeit der hier gefundenen Grabschriften mit den verschiedenen Demosnamen hinweist. Hier haben die Herren Gropius und Fauvel früher wiederholt Ausgrabungen angestellt, und jedesmal mit dem besten Erfolge, und mit reicher Ausbeute an Grabreliefs, Inschriften, Vasen von ausgezeichneter Grösse und Schönheit u.s.w. »¹⁴⁴.

Aux pages suivantes, à propos d'un autre type de monument, qu'il appelle des « tours funéraires », et qui sont en fait des périboles funéraires, il parle à nouveau de la « nécropole d'Aexone » :

« Viele Fundamente von dergleichen Grabthürmen, zum Theil noch in der Höhe von einer bis zwei Quaderschichten über dem Boden, sind noch in den Nekropolen des Piräeus und von Aexone erhalten ; die beträchtlichsten Ruinen dieser Art aber sind ein offenes Viereck auf dem Felde von Aexone [ndla : il s'agit probablement du péribole d'Helléniko, cf. **annexe IV, H 3**], und ein viereckiger Thurm rechts vom Wege von Vraona nach Prasiä : beide aus grossen rechtwinklichten Quadern gebaut und in mehr als doppelter Manneshöhe erhalten. (...) Die vorhergehende Klasse in Form und Anlage am nächsten verwandt sind die an den Fuss niedriger Hügel angelehnten, auf den übrigen drei Seiten mit einer κρητὶς oder einem θρίγκος von Quadern eingefassten und gestützten Gräber. Dergleichen finden sich, von vorzüglicher Erhaltung und von der schönsten polygonalen Bauart, namentlich an der Strasse nach Sunion, wenn man, den Phelleus von Aexone verlassend, um den südlichen Fuss des Hymettos nach Vari sich wendet. Von derselben Art, nur gewöhnlich von kleineren Maassen, und aus rechtwinklichten Quadern gebaut, sind im Grunde auch die oben erwähnten Gräber, welche die höheren Ränder der alten Heerstrassen einfassen »¹⁴⁵.

Il continue plus loin à parler de la nécropole d'Aixônè, à propos des tombes en cistes :

«Bemerkenswerth ist aber, dass dieselben in dem südlichen Theile des äxonischen Todtenfeldes, bei Halä Aexonides, vorzüglich häufig sind, und dass die oben erwähnten dortigen kleinen Tumuli gewöhnlich zwei, drei bis vier solcher Theken enthalten »¹⁴⁶.

L. Ross explique ce phénomène de la manière suivante : on le faisait pour s'épargner la peine de creuser la tombe dans le rocher naturel, car il était plus facile de casser les plaques de marbre de l'Hymette tout proche et de construire les *thékè* sur le sol. L. Ross ajoute que ces

¹⁴³ L. Ross, *Wanderungen in Griechenland im Gefolge des Königs Otto und der Königin Amalie*, II, Halle, 1851, p. 67-70.

¹⁴⁴ *Op. cit.* n. 117, p. 16. Citons encore la p. 17, à propos des tumuli funéraires : « In sehr grossen Zahl endlich finden sich kleine Tumuli auf dem bereits erwähnten Gräberfelde von Aexone und Halä Aexonides ».

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 18-19.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 20. Dans la préface de ses *Reisen und Reiserouten durch Griechenland*, I, Berlin, 1841, p. XVI, il dit que la région d'Aixônè et d'Halai Aixônides contient « plus d'un million de tombes ».

complexes de plusieurs *thékè* disposées les unes contre les autres étaient ensuite recouverts, non de terre, très rare dans la région, mais par des décombres et des éboulis ; c'est ainsi qu'il interprète les tumuli qui parsèment en grand nombre la plaine côtière entre Phalère et le cap Zôster, mais il s'agit plutôt de simples amas de pierres (cf. notre section sur les amas de pierre dans le chap. III), ce qui explique sans doute qu'ils n'aient jamais été pillés ; les voleurs de la région savaient qu'ils ne contenaient rien.

C. Hanriot, auteur d'un ouvrage de synthèse sur la topographie des dèmes de l'Attique, ne dit pas grand-chose de notre dème, et se place dans la lignée de J. Stuart en le situant à Chasani, et Halimonte à Trachônès¹⁴⁷.

Le géographe C. Bursian, dans son oeuvre parue en 1862, émet à juste titre des doutes sur l'identification de Trachônès avec Aixônè, mais il attribue faussement le premier à Halimonte, car selon lui, la distance de ces ruines par rapport à Athènes convient mieux à ce dème qu'à Aixônè ; or c'est Euônymôn qui se trouvait à Trachônès¹⁴⁸. À propos de la plaine côtière qui s'étend entre le cap Zôster et la baie de Phalère, il commence par souligner, comme beaucoup de voyageurs, l'abondance de vestiges de constructions et surtout de tombes antiques, « presque incalculables », qui bordaient une antique route principale. Il mentionne la petite baie « appelée maintenant Haliki, à une heure et demie au nord du cap Zôster », dans laquelle se trouve un étang rempli d'eau de mer, « d'où on peut prélever du sel ». Cette saline appartenait selon lui à l'origine au dème d'Aixônè, mais qui déjà tôt en aurait été séparé pour constituer un dème indépendant, nommé Halai Aixônidès ; on l'a vu ci-dessus, L. Ross avait exprimé la même opinion. C. Bursian situe Halai Aixônidès, d'après les nombreux vestiges de bâtiments, au niveau de la langue de terre sur la plaine côtière qui borde le marais salant (il s'agit en fait d'Aixônè), et le fait s'étendre jusque dans la vallée de Vari et embrasser le cap Zôster ; la petite île d'Hydroussa appartenait probablement à ce dème selon lui, ce qui est correct. Il sait par Strabon qu'Aixônè voisinait immédiatement au nord le dème d'Halai Aixônidès ; il place donc Aixônè sur la côte au nord d'Halai Aixônidès, ajoutant prudemment qu'on ne peut le localiser avec exactitude en raison de la grande quantité de ruines éparpillées en différents endroits.

M. Terrier, auteur d'un mémoire sur Sounion et la côte de l'Attique paru en 1866, fait quelques observations sur notre région, mais en attribue toujours les vestiges à Halai Aixônidès. Il a fait deux excursions par voie de terre autour de cette pointe de l'Attique. Parti

¹⁴⁷ Hanriot, *op. cit.* n. 48, p. 71.

¹⁴⁸ Bursian (1977), I, p. 360-361 sur Aixônè. Certaines voix s'étaient déjà élevées contre l'identification de Trachônès avec Aixônè : Leake (cf. *supra*, p. 43-44) ; Sourmélis, *op. cit.* n. 48, p. 47.

d'Athènes, il longe la côte ouest jusqu'au cap Sounion, puis remonte vers le nord jusqu'à Porto Rafti :

« Il faut près de trois heures et demie pour se rendre d'Athènes à Vari. On traverse la plaine en marchant vers l'extrémité méridionale de l'Hymette (...) on traverse des ruines étendues, dont les pierres servent à présent à faire de la chaux et qui marquent l'emplacement de l'ancien dème de Halae Aexonides [en note, il renvoie à Leake, *The Demi*, p. 55]. On voit encore quelques restes dans une plaine couverte de broussailles et l'on arrive, par une sorte de défilé, au village ou plutôt à la ferme qui porte le nom de Vari (Βάρυ) »¹⁴⁹.

La mention de fours à chaux sur le territoire de l'ancien dème, unique dans notre documentation, atteste indirectement de la présence d'une grande quantité de marbre dans la région. Ce constat, ajouté à l'action des pilliers d'antiquités, donne peu d'espoirs aux archéologues d'aujourd'hui de retrouver des objets fabriqués dans ce matériau.

Les guides de voyage ne sont pas loquaces sur notre dème¹⁵⁰. Le guide Joanne continue de colporter l'opinion de J. Stuart :

« Palaeo-Vari dépassé, on traverse une lande aride et couverte seulement d'arbrisseaux ; on laisse à gauche le petit port Haliki (Halae-Aexonides), on descend dans un vallon qu'arrose un torrent venant de l'Hymette, puis on remonte sur (1 h.) un plateau où se trouve le hameau de Hassani (Aixones, patrie de Chabrias), situé en face du promontoire de Hagios Kosmas »¹⁵¹.

Le Baedeker ne se lance pas dans l'identification des ruines de la bande côtière entre Aghios Cosmas et le cap Zôster. Dans l'itinéraire à cheval qu'il propose entre Athènes et Vari, il parle évidemment des tumulus,

« welche zu beiden Seiten des Weges weithin zerstreut sind und zu denen auch die meisten der vereinzelt oder einen viereckigen Raum einschliessenden Mauern gehören. Die Menge dieser Grabmäler, welche den Antikenhändlern Athens namentlich viele Vasen geliefert haben, zeugt von der einstigen Belebtheit dieser Strasse. An mehreren Stellen, an denen der Weg kleine Erhöhungen durchschneidet, bemerkt man noch die antiken, in den harten Boden eingeschnittenen Wagengeleise, an einer Stelle sogar den erhöhten Rand, auf dem Fusswanderer den Wagen ausweichen (...). ½ St. Reitens jenseit Trachones geht l. ein Weg ab, der durch das sog. Pirnari-Thal und zwischen dem grossen (n.) und dem kleineren oder « wasserlosen » Hymettos (s.) hindurch nach der Mesógeia führt. 1 ¼ St. weiter wendet sich die Strasse nach Vari, an der ausgedehnten Ruinenstätte eines alten Demos vorüber [ndla : Halai Aixônides] »¹⁵².

On le voit, malgré les importantes découvertes épigraphiques faites en 1819 sur le territoire de l'actuelle Glyphada, le milieu scientifique resta longtemps dans l'erreur sur la

¹⁴⁹ M. Terrier, « Mémoire sur les ruines de Sunium et de la côte de l'Attique », *Archives des missions scientifiques et littéraires*, série 2 tome 3 (1866), p. 55-129 ; l'extrait est tiré de la p. 89.

¹⁵⁰ Le guide de J. Murray, *Handbook for travellers in Greece*, Londres, 1896⁶ (1854), col. 493, ne mentionne absolument rien entre le cap Zôster et Chasani.

¹⁵¹ A. Joanne et E. Isambert, *Itinéraire descriptif, historique et archéologique de l'Orient. Première partie : Grèce et Turquie d'Europe*, Paris, 1873² (1861), p. 135. Une nouvelle édition a paru en 1890, remaniée par B. Haussoullier ; l'extrait reproduit ici y figure dans les mêmes termes.

¹⁵² K. Baedeker, *Griechenland. Handbuch für Reisende*, Leipzig, 1883, p. 122-123. Il est étonnant que rien ne soit dit sur Aixônè, car l'auteur de ce guide n'est autre que H.G. Lolling, qui fut le premier à situer correctement notre dème, et ce dès 1879.

localisation de notre dème. Pendant ce temps, de nouvelles fouilles eurent lieu dans la région, et avec elles apparurent de nouvelles inscriptions, qui convinquirent peu à peu le monde savant qu'il fallait bien situer là Aixônè.

La poursuite des fouilles

Alors que le trio Fauvel-Gropius-Rottiers s'affairait dans la région de notre dème, un jeune savant grec, qui sera plus tard conservateur des antiquités d'Athènes, K.S. Pittakis, découvrit dans la même zone deux fragments du fameux règlement religieux d'Aixônè (**n°15**). Il exhumera un troisième fragment quelques années plus tard, en 1834¹⁵³. L'inscription ne porte aucune mention d'un quelconque dème, et comme on pensait se trouver sur le territoire d'Halai Aixônidès, le règlement religieux lui fut attribué. K.S. Pittakis avait été témoin de la fouille de 1819. Il était en contact avec Fauvel depuis de nombreuses années : alors qu'il était encore jeune homme, il accompagnait le consul lors d'excursions à la recherche des ruines antiques¹⁵⁴. Il confisqua à Gropius une des inscriptions qu'il avait trouvées lors de la campagne de 1819 (**n°16**). C'est peut-être cet événement qui éveilla en lui le projet de prospecter lui aussi à cet endroit.

En 1834, K.S. Pittakis trouva dans la même région une stèle funéraire d'un Aixonéen, Dioklès fils de Sèlôn (**GL 1**). Mais il n'était pas rare de trouver dans un dème des stèles funéraires de démotes venus d'ailleurs ; cette découverte n'amena donc pas à une remise en question de la localisation du dème d'Aixônè.

En 1842 ou peut avant, le savant grec fit une autre découverte importante : le décret honorifique des Aixonéens en l'honneur de Démétrios de Phalère (**n°6**). Hélas, la notice qui accompagne son édition de l'inscription est très vague sur le lieu de trouvaille : il est dit seulement qu'elle a été trouvée « dans les fouilles archéologiques dans les environs du dème d'Aixônè »¹⁵⁵.

En 1864, une fouille fut conduite sur le territoire de l'ancien dème par l'ambassadeur de Russie en Grèce, le comte A. D. Bludov, un collectionneur d'antiquités grecques assidu. Le Russe trouva deux décrets honorifiques des Aixonéens, nos **n°2 et 5**. On ne sait pas exactement où la fouille a eu lieu, car les notices des premiers éditeurs de ces deux inscriptions sont vagues : « à Trachonès, entre l'Hymette et la mer » (Rousopoulos [1864]) ;

¹⁵³ Sur le lieu de trouvaille des fragments du règlement religieux, cf. notre commentaire *ad hoc*.

¹⁵⁴ Selon une lettre du 24 décembre 1828 adressée à Capodistria, reproduite chez Protosaltis (1967), p. 66-68 n°43.

¹⁵⁵ AE 1842, p. 519 n°858. Cf. notre commentaire au **n°6**. Sous le n°859, Pittakis publie une stèle funéraire d'un démote de Bésa, trouvée « aussi vers le dème des Aixonéens » (**GL 10**).

« sur la route menant à Sounion » (Miller [1865]). La notice de A.S. Rousopoulos est trompeuse : Trachônès désignait à l'époque un village, mais aussi l'immense domaine qui en dépendait, lequel s'étendait jusqu'à Pirnari y compris (cf. section 3.3). E. Miller ignore visiblement le lieu de découverte de la pierre, car il déduit que le Russe a fouillé à Chasani, où J. Stuart plaçait Aixônè :

« La découverte de Bloudorff est donc très importante, car elle fixe d'une manière certaine la position d'Aixônè, que Stuart croit avoir reconnue à l'endroit nommé Hassani, un peu au sud de Drakonès, là où se trouvent d'assez notables débris helléniques. (...) Espérons qu'il ne s'en tiendra pas là, qu'il continuera des fouilles si heureusement commencées et qu'il nous apprendra si Hassani répond exactement à la position d'Aixônè ».

Le témoignage de H.G. Lolling, discuté ci-dessous, vient heureusement confirmer que les deux inscriptions ont été trouvées dans la région de Pirnari.

H.G. Lolling : le centre du dème déplacé vers le sud

Avec la publication de quatre inscriptions aixonéennes supplémentaires¹⁵⁶, H.G. Lolling fut le premier à proposer de déplacer le centre du dème vers le sud, dans la région d'Aghios Nikolaos de Pirnari. Dans son commentaire, il dit que ces inscriptions viennent

« des ruines de l'ancien dème d'Aixone, à l'endroit de l'actuel Prinari [ndla : = Pirnari], à mi-chemin entre Trachones et Vari. Les pierres ont été transportées, en même temps que quelques sculptures, stèles funéraires, etc., dans une petite collection dans la cour du domaine Komninos (ex-Louriotis) à Trachones. Il n'est pas à douter que les ruines de Prinari correspondent à l'endroit du grand et populeux dème d'Aixone, comme le montrent déjà les ruines, encore existantes aujourd'hui, du théâtre, dans les environs immédiats duquel proviennent nos deux premières inscriptions [ndla : n°1 et 3], ainsi que CIA II 579 et 585 trouvées lors des fouilles de Bludoff [ndla : n°2 et 5] ».

Ainsi, H.G. Lolling est le premier savant à situer correctement le centre du dème d'Aixônè. En revanche, sa mention des vestiges du théâtre est problématique (cf. *infra*, p. 68-69).

Une réalité difficile à admettre

Malgré des découvertes épigraphiques de plus en plus nombreuses, qui orientent toutes vers la zone de Pirnari, les topographes ont de la peine à abandonner les sites de Trachônès et Chasani, attribués à Aixônè par les très influents J. Stuart, W.M. Leake et L. Ross. Une exception notoire est R. Löper qui, convaincu par les découvertes épigraphiques, identifie les

¹⁵⁶ Lolling (1879), p. 193-206. Il s'agit des décrets n°1, 3, 8, et de la borne hypothécaire n°13. Un récent colloque a été consacré à ce savant : K. Fittschen (éd.), *Historische Landeskunde und Epigraphik in Griechenland*, Münster, 2007 (cf. l'article de A.P. Matthaiou p. 97-108 sur Lolling et les inscriptions athéniennes, où sont évoqués notamment ses travaux sur la topographie de l'Attique).

ruines de la région de Pirnari avec Aixônè¹⁵⁷. Les autres savants préfèrent allonger le territoire du dème, l'étirant de Trachônès et Chasani jusqu'au cap Éxonis. Ainsi, le célèbre A. Milchhöfer, dans son précieux commentaire des *Karten von Attika* de E. Curtius et J.A. Kaupert¹⁵⁸. Il s'oppose avec raison à l'identification de Trachônès avec le site du dème d'Halimonte, défendue notamment par Ch. Hanriot et C. Bursian. Il note que, dans la région de Trachônès et de Chasani, ont été exhumées plusieurs stèles funéraires de démotes d'Euonymôn, mais il s'empresse d'ajouter que déterminer l'emplacement d'un dème d'après les inscriptions funéraires est un argument très peu solide en l'absence d'autres indices, ce qui est vrai, mais en l'occurrence, ces stèles indiquaient le bon dème. Citant pour autorité W.M. Leake et L. Ross, il n'y a aucun doute selon lui que la région de Trachônès et Chasani doit être attribuée à Aixônè, « einem volkreichen, vielleicht weitläufig besiedelten Demos, dessen Gebiet bis an das Meer reichte ». Néanmoins, conscient des découvertes épigraphiques et archéologiques récentes dans la région de Pirnari par A.D. Bludov et H.G. Lolling, il accepte d'y situer le centre du dème. L'Aixônè de A. Milchhöfer couvrait donc un très grand territoire.

Sur le terrain, A. Milchhöfer note des monuments funéraires bien conservés le long de la route qui longe le flanc ouest de l'Hymette. En revanche, les nombreux amas de pierres qui recouvrent la pente ouest de la montagne à l'est de Kara jusqu'à Pirnari (son assistant en a compté plus de 200) ne sont pas à être interprétés comme des structures funéraires selon lui (comme le pensait L. Ross par exemple, cf. ci-dessus), mais comme des amas de pierres tombées de la montagne et entassées par les paysans soucieux de nettoyer les champs. Il souligne la grande quantité de vestiges qui parsèment la plaine de Vari à Chasani, et qui apparaît bien sur la carte VIII de E. Curtius et J.A. Kaupert (**ill. 9**)¹⁵⁹. Il met cependant en garde son lecteur : cette abondance ne s'explique pas seulement par la présence de dèmes populeux, mais surtout par la dépopulation précoce de cette portion de terre très peu fertile et livrée sans défense à la piraterie. De manière méthodique, il sépare les vestiges d'habitation observés dans cette région en trois zones géographiques¹⁶⁰, bien visibles sur la carte VIII des *Karten von Attika* (**ill. 9**) :

¹⁵⁷ Löper (1892), p. 331.

¹⁵⁸ Milchhöfer (1883), p. 2 et 29-30, et (1889), p. 17-18 sur la région qui nous occupe. Il changera d'avis dans *RE* (1909) s.v. Euonymon col. 1157 et suivra Löper.

¹⁵⁹ « Der 9 Kilometer lange Künstenstrich am Westfusse des Hymettus, vom Ausgange des Varipasses bis zur Landzunge des Hag. Kosmas auf der Höhe von Chasani ist, wie die Karte zeigt, mit zahlreichen wenn auch meist nicht bedeutenden Spuren des Alterthums übersät » (Milchhöfer, [1889], p. 17).

¹⁶⁰ Milchhöfer (1889), p. 17-18.

- Zone 1 : à l'ouest du col de Vari et au nord de cet endroit (« Palaeochori » sur la carte VIII). A. Milchhöfer ne propose pas d'identification. On y reconnaît actuellement l'un des deux centres du dème d'Halai Aixônides.
- Zone 2 : trois kilomètres plus au nord-ouest, dans les environs de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari. C'est là que la recherche actuelle situe le cœur du dème d'Aixônè. A. Milchhöfer observe que la route vers la chapelle, sur la droite, sur les pentes de l'Hymette, contient toutes sortes de vestiges antiques, et notamment des terrasses, surtout dans la région des torrents qui viennent de la montagne. En face, s'étend sur la côte le marais salant d'Haliki, et le cap Agiá ou Pavlo (l'actuel cap Éxonis). Les restes de murs et les traces de tombes à proximité et au nord-ouest de la chapelle sont attribués depuis longtemps, et avec raison selon lui, au dème d'Halai Aixônides.
- Zone 3 : quatre kilomètres plus au nord, les vestiges très érodés de la zone nord de Pirnari et de l'entrée de la gorge de l'Hymette qui porte le même nom. A. Milchhöfer y place le centre du dème d'Aixônè, car il pense que de là proviennent les inscriptions et les vestiges du théâtre dont parle H.G. Lolling¹⁶¹. On attribue actuellement cette zone au dème d'Euônymôn¹⁶².

Alors que la tendance des topographes a longtemps été de placer le dème d'Aixônè trop au nord, un savant grec proposa dans l'entre-deux-guerres de le localiser trop au sud, là où l'on situe actuellement avec certitude le dème d'Halai Aixônides. C'est en 1929 que A.A. Papagiannopoulos-Palaios fit sensation, en proposant un nouvel emplacement pour notre dème, entre Palaiochori et Néa Vari à l'ouest de Vari¹⁶³. Cette hypothèse découle de la découverte de l'inscription chorégique IG II² 3091 à Palaiochori, texte qui, selon A.A. Papagiannopoulos-Palaios, concerne des Aixonéens et devait donc se dresser près du théâtre du dème¹⁶⁴. Cette hypothèse est à rejeter, car il n'y a en réalité aucun lien prosopographique entre les chorèges de cette inscription et Aixônè, et les découvertes épigraphiques et archéologiques indiquent que Palaiochori était l'un des deux centres du dème d'Halai Aixônides¹⁶⁵.

¹⁶¹ Il changera d'avis par la suite, cf. *infra*, p. 68-69.

¹⁶² Cf. Kaza-Papageorgiou et Kladia (2006) pour une étude de ce dème.

¹⁶³ Papagiannopoulos-Palaios (1929), p. 171. Il maintient son opinion dans un article publié dans une revue confidentielle (Papagiannopoulos-Palaios [1952]), où il présente les inscriptions du dème d'Aixônè, parmi lesquelles il fait figurer à tort IG II² 3091 et 3101 ; ces deux inscriptions proviennent en réalité respectivement d'Halai Aixônides et d'Anagyronte.

¹⁶⁴ Le théâtre d'Halai Aixônides a peut-être été découvert il y a quelques années, lors de la construction d'un immeuble près du cinéma de Vouliagméni : les ouvriers auraient mis au jour des bancs de théâtre antique, qu'ils auraient bien vite recouverts pour ne pas ralentir les travaux (cf. Koutsogiannis [1984], p. 38).

¹⁶⁵ Andreou (1994).

Le dème et ses vestiges enfin réunis

L'hypothèse de A.A. Papagiannopoulos-Palaios a reçu très peu d'écho dans le monde scientifique¹⁶⁶. A partir des années 1930, l'équation Glyphada-Aixônè emportera l'adhésion des spécialistes. Ainsi W. Wrede, un très bon connaisseur de l'Attique, qu'il a documentée notamment par une abondante couverture photographique, situe correctement notre dème, sans aucune hésitation¹⁶⁷. Comme ses prédécesseurs, il note la grande quantité de périboles funéraires le long de la route Vari-Trachônès, qu'il compare à Rhamnonte. Il note que les innombrables tumulus marqués en rouge sur la carte VIII des *Karten von Attika* autour de Glyphada « scheinen nicht durchweg Gräber, sondern z.T. Steinhäufen aus einer Zeit zu sein, als in dieser Gegend noch Ackerbau herrschte », reprenant l'opinion de A. Milchhöfer. W. Wrede note encore des vestiges de maisons antiques à Glyphada, « l'antique Aixônè ».

A.A. Papagiannopoulos-Palaios promettait une étude de la topographie du dème, laquelle n'a jamais vu le jour¹⁶⁸. Dix ans plus tard, C.W.J. Eliot s'en chargera, dans le cadre d'une étude sur les dèmes côtiers de l'Attique¹⁶⁹. Il donne les arguments définitifs en faveur de la localisation d'Aixônè à Glyphada, en examinant de manière précise le lieu de trouvaille des neuf décrets du dème connus alors. Il situe le centre politique du dème dans les environs d'Aghios Nikolaos de Pirnari, ce que les nouvelles trouvailles archéologiques sont venues confirmer.

Le dernier savant en date à avoir discuté de la topographie d'Aixônè est A.P. Matthaiou dans un très bon article, à l'occasion de la publication de plusieurs fragments d'inscriptions aixonéennes jusque-là inédits. Il consacre plusieurs pages stimulantes à la question¹⁷⁰. La découverte alors récente de deux fragments du règlement religieux (n°15, cf. notre commentaire *ad hoc*) à Glyphada a permis d'attribuer cet important document à Aixônè, et non à son voisin Halai Aixônidès, comme on le faisait jusqu'alors. Dans son étude topographique, A.P. Matthaiou montre que si les savants modernes ont mis tellement de temps à localiser le lieu exact du dème d'Aixônè, cela est dû en partie au sens ambigu du toponyme Trachônès, souvent utilisé pour désigner le lieu de trouvaille des inscriptions du dème. Au XIX^e siècle, Trachônès désignait un village, mais aussi tout le domaine qui en

¹⁶⁶ Mais elle a été tout de même adoptée par J. Kirchner dans son commentaire du bail des Aixonéens (*IG II² 2492*).

¹⁶⁷ Wrede (1934), p. 21 et 30-31, avec la carte qui accompagne l'ouvrage.

¹⁶⁸ Papagiannopoulos-Palaios (1952), p. 70.

¹⁶⁹ Eliot (1962), p. 6-24.

¹⁷⁰ Matthaiou (1992-1998), p. 146-169. Matthaiou aborde également la question de la localisation du sanctuaire d'Hébé et du théâtre du dème, cf. notre section sur le centre du dème dans le chapitre III.

dépendait, lequel s'étendait du village de Brachami jusqu'au cap Éxonis, et donc englobait toute la moitié nord du territoire de notre dème ; la moitié sud était incluse dans le domaine de Vari, qui appartenait à un monastère (cf. section 3.3). Ainsi, il n'est pas toujours facile de savoir si, par le toponyme Trachônès, les voyageurs et archéologues du XIX^e siècle entendent le village ou la région alentours ; et quand ils sous-entendent la région, ils ne précisent pas le lieu de trouvaille exact. Cela a induit en erreur les éditeurs des *IG* qui, dans les lemmes des décrets **n°1, 2, 3, 5, 8**, indiquent comme lieu de trouvaille « in vico Trachônes (=Aixônè) », ce qui est impossible car ce village est situé bien plus au nord que le territoire d'Aixônè, et appartenait au dème d'Euônymôn.

L'action des autorités archéologiques

« S'il plaisait au propriétaire du domaine [de Trachonès] et au gouvernement grec d'y faire une fouille systématique, celle-ci promettrait un résultat splendide, à en juger rien que par le peu de vestiges que j'y ai vus » déclarait déjà A.S. Rousopoulos en 1864¹⁷¹. Son vœu sera entendu, mais hélas trop tard.

Dans son long rapport intitulé *Antikenbericht aus Attika*¹⁷², A. Milchhöfer rassemble le matériel jusque-là très dispersé des monuments et inscriptions de l'Attique, et les classe topographiquement, dans l'espoir que cela attirera l'attention de l'éphore, pour qu'il les protège rapidement. Les trafiquants étaient en effet redoutablement actifs, notamment dans la région de notre dème. En 1880, ils pillèrent le cimetière mycénien-géométrique d'Haliki, près du cap Éxonis (**annexe IV, B 1**). La Société Archéologique grecque ne put acheter qu'une partie des objets, le reste a été vendu à l'étranger. C'est ainsi qu'un ensemble de 25 vases dits provenir « d'Haliki près du Phalère, 1881 » se trouve actuellement au Musée archéologique de Berlin. La Société Archéologique dépêcha alors le professeur D. Philios sur place, dans l'espoir qu'il y trouve encore des tombes intactes. En une seule journée, il en découvrit plusieurs, mais il ne put les fouiller car, la région étant inhabitée, il n'avait pas de gîte où passer la nuit¹⁷³. Il faudra attendre plus de septante ans pour une fouille méthodique de la nécropole.

Pour lutter contre les méfaits des pilliers de tombes, le Service Archéologique grec est de plus en plus présent en Attique. On doit à l'éphore des Antiquités A.D. Kéramopoulos les

¹⁷¹ Rousopoulos (1864), p. 136.

¹⁷² Milchhöfer (1887 b) et (1888). Ce sont les pages 358-360 de ce dernier article qui nous intéressent en priorité, car elles concernent les régions de « Trachones (Pirnari), Pirnari, Chasani, Haliki ».

¹⁷³ Selon le rapport paru dans *PAE* 1880, p. 15-16, il n'a pas été autorisé à dormir dans le narthex de l'église d'Aghios Nikolaos, car à cette saison elle était utilisée comme refuge par les chasseurs !

premières investigations scientifiques des vestiges d'Aixonè, en 1919. Les résultats de ses fouilles ont été publiés dans les *Praktika* de la Société Archéologique de la même année¹⁷⁴. Ont été exhumés un très grand ensemble habité d'époque romaine tardive et byzantine à l'est du cap Éxonis (**annexe IV, A1**), un bâtiment circulaire avec une exèdre dans le petit golfe au nord de ce cap (**D**), une structure circulaire à 500 m. au sud-est d'Aghios Nikolaos (**B 3**), les vestiges d'une maison romaine à 25 m. au nord de la route littorale (**A 2**), un amas de pierres (**F 1**). Sa fouille de la nécropole d'Haliki s'est par contre révélée infructueuse, car toutes les tombes qu'il a trouvées avaient déjà été pillées.

L'éphore N. Kyparissis fouilla en 1927 les cimetières classiques de la région de notre dème. Hélas, les résultats de ses travaux sont restés inédits. On ignore ce que sont devenus les objets qu'il a exhumés, à part un lécythe en marbre et deux stèles funéraires, qu'il a transférés dans la collection du Théséion (**GL 6, 11, 15**). N. Kyparissis fut également l'inventeur de la basilique paléochrétienne de Glyphada, sur la plage au nord du cap Éxonis. Il en confia la fouille à A. Orlandos, qui publia ses résultats en 1930¹⁷⁵.

A partir des années 1920, la frénésie immobilière s'empare de Glyphada. La zone attire les baigneurs, et les amateurs de cure thermique. Le territoire de notre dème se couvre de bâtiments modernes, qui escamotent ou détruisent les vestiges antiques qui étaient encore visibles. Les témoignages des voyageurs sont éloquents : W. Wrede en 1934 donne une image alarmante de la situation des antiquités de la région, gravement endommagées par les fouilles clandestines et les préleveurs de pierre : « Die Verwüstung durch Raubgrabungen und Steinebrechen schreitet von Monat zu Monat unaufhaltsam fort ». En outre, les antiquités de Glyphada sont « durch Überbauung mehr und mehr zerstört »¹⁷⁶. Presque dix ans après, le voyageur O. Lancaster décrit ainsi la côte à l'ouest de l'Hymette :

« The seaward side of the Hymettan triangle, even more bleak in character than the rest of the massif, is entirely unrelieved by the presence of buildings (...). Grey and tawny ribs run down to the narrow coastal plain divided from each other by shallow, treeless, even shrubless, valleys »¹⁷⁷.

Il parle plus loin de la « unproductive but villa-dotted plain », traversée par deux routes parallèles : l'une qui part du Phalère et longe la côte en restant près du rivage, l'autre passant à l'intérieur des terres, « hugging the foothills and passing innumerable late classical burial-grounds, their sites still marked by fragments of massive masonry ». On y reconnaît la route côtière moderne, l'avenue Posidônios, et la route intérieure, l'avenue Vouliagménis, laquelle suit à peu près le tracé de l'axe antique qui reliait Athènes et Sounion. A l'époque de C.W.J.

¹⁷⁴ Kéramopoulos (1919).

¹⁷⁵ Orlandos (1930).

¹⁷⁶ Wrede (1934), p. 30-31.

¹⁷⁷ O. Lancaster, *Classical Landscape with figures*, Boston, 1949, p. 82.

Eliot, vers 1960, les ruines autour de la petite église d'Aghios Nikolaos, marquées sur la carte VIII de E. Curtius et J.A. Kaupert (**ill. 9**), étaient encore assez visibles, mais un abondant matériel de construction antique avait déjà été réutilisé dans les bâtiments modernes, et on en voyait encastré dans les murs des vieilles maisons et des enclos de la région¹⁷⁸.

En 1954-1957, I. Papadimitriou mena une nouvelle investigation scientifique dans la nécropole d'Haliki¹⁷⁹. La plupart des tombes qu'il a fouillées étaient inviolées et ont livré de très intéressantes offrandes funéraires d'époque mycénienne.

L'Anglais J. Bradford, en 1956-1957, survola en avion le flanc ouest de l'Hymette, de Trachônès à Palaiochori, et repéra un vaste système de terrasses agricoles¹⁸⁰. Sur ses photographies, on distingue clairement ces murs de soutènement, notamment entre Glyphada et l'Hymette (**ill. 10**). Certains ont été dégagés sur le terrain, et il a pu être déterminé par la céramique et l'appareil des murs que plusieurs d'entre eux remontaient à l'époque classique (cf. section 3.2 sur les murs de terrasses).

Depuis les années 1960, les investigations archéologiques sur la commune de Glyphada sont systématiquement menées par l'Éphorie de l'Attique, qui devint en 1974 la Seconde Éphorie des Antiquités préhistoriques et classiques et, depuis quelques années, la 26^{ème} Éphorie¹⁸¹. La zone s'étant hélas trop tôt recouverte de constructions modernes, les interventions du Service Archéologique sont limitées à des fouilles d'urgence ou de prévention. Néanmoins, depuis cette époque, les archéologues de l'Éphorie s'efforcent de surveiller tout chantier de construction et autres travaux urbains.

Ce chapitre, qui nous a emmené sur les pas des voyageurs et archéologues des siècles précédents, doit nous rendre attentif à deux choses : premièrement, le dème d'Aixônè a été placé pendant longtemps trop au nord, à Chasani ou à Trachônès, là où se trouvent en réalité les dèmes d'Halimonte et d'Euônymôn, alors que ses ruines véritables ont été attribuées au dème d'Halai Aixônidès. H. G. Lolling le premier, en 1879, situa correctement notre dème dans la région d'Aghios Nikolaos de Parnari, et ce grâce aux découvertes épigraphiques, mais il faudra attendre les années 1930 pour que cette nouvelle localisation soit largement acceptée par la communauté scientifique.

¹⁷⁸ Eliot (1962), p. 20.

¹⁷⁹ Papadimitriou (1954), (1955) et (1957).

¹⁸⁰ Bradford (1956) et (1957), p. 29-34.

¹⁸¹ Cette section est responsable de la zone côtière qui s'étend du Pirée à Vouliagménì, sous la direction de Mme K. Kaza-Papageorgiou, en fonction depuis 1983. Elle avait été précédée à ce poste au début des années 1980 par M. Petritaki et A. G. Liangkouras. Les trouvailles exhumées lors des fouilles à Glyphada sont généralement transférées au Musée du Pirée, à part quelques objets particulièrement importants, conservés au Musée National.

D'autre part, le dème a commencé à être fouillé scientifiquement trop tard, alors que les pilliers de tombes, et surtout l'urbanisme galopant, avaient déjà accompli leur œuvre destructrice. Malgré cela, les efforts de plusieurs générations d'archéologues permettent de reconstituer l'histoire de l'occupation du territoire du dème, ce dont nous allons traiter dans le chapitre suivant.

III. D'AIXÔNÈ A GLYPHADA : HISTOIRE DE L'OCCUPATION DU SITE¹⁸²

La région d'Aixônè a connu une occupation remarquablement continue, de l'époque préhistorique à nos jours. Certes, la densité de la population a beaucoup varié au fil des siècles ; elle a atteint deux pics principaux, l'un dans l'Antiquité, l'autre à partir du XX^e siècle. Nous concentrerons notre propos sur la période d'existence du dème clisthénien, soit du V^e siècle av. J.-C. à la fin de l'époque impériale romaine, sans occulter pour autant les périodes qui précèdent et qui suivent. Notre propos sera illustré par l'inventaire des vestiges archéologiques exhumés sur le territoire de l'ancien dème (**annexe IV**), ainsi que par une carte de leur répartition (**ill. 8**).

3.1. Avant la formation du dème

Lors des réformes de Clisthène, certains dèmes ont été formés artificiellement, en rassemblant plusieurs hameaux, alors que d'autres constituaient déjà des villages et même des petites villes. Le territoire d'Aixônè, de par sa position privilégiée au bord de la mer, et pourvu d'un port abrité, a très tôt attiré une concentration humaine importante, comme le révèle l'archéologie. On peut donc raisonnablement supposer que le dème n'a pas été créé *ex nihilo*.

L'époque préhistorique

Pour l'époque préhistorique, les traces de présence humaine sont très maigres, et sont concentrées sur la côte, comme c'est souvent le cas ailleurs en Attique à ces époques¹⁸³. C'est dans la zone du cap Éxonis qu'ont été observés les premiers indices d'occupation humaine, dès le Néolithique (6000-2800 av. J.-C.). Ces indices consistent en objets en silex taillé et en céramique abandonnés par les hommes, mais pour l'instant, aucun vestige d'habitation ou de cimetière n'a pu être retrouvé. Pour l'Helladique ancien (2800-2000 av. J.-C.), on a une tombe près du rivage au sud du cap, mais on n'a pas retrouvé la trace de l'agglomération qui devait certainement se trouver à proximité.

La première trouvaille d'ampleur, qui atteste la présence d'une importante communauté établie dans la région, est le cimetière d'Haliki, à l'est du cap Éxonis (**annexe IV, B 1**). La

¹⁸² Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 14-16 donne un résumé de l'occupation du site, de la préhistoire à nos jours.

¹⁸³ Pantelidou Gofas (2000).

nécropole a été utilisée une première fois à l'époque mycénienne, au HR III B-C (1300-1150 av. J.-C.). Il n'est pas à douter que cette importante nécropole ait été associée à une agglomération mycénienne d'envergure, mais à ce jour les fouilles n'ont pas permis de la localiser. A.A. Papagiannopoulos-Palaios aurait repéré de nombreuses maisons et même un palais royal sur l'une des éminences surplombant l'église d'Aghios Nikolaos, à la sortie de la gorge du Gyrismos¹⁸⁴. Mais cette « Pompéi pélasgique », comme il l'appelle, n'a été retrouvée par aucun de ses successeurs, même pas par I. Papadimitriou qui, en 1954, avait spécialement exploré la région dans ce but. Personne ne sait ce que A.A. Papagiannopoulos-Palaios a réellement vu ; peut-être s'agissait-il de ruines de tours, ou de périboles funéraires. Après une pause de trois siècles, reflet sans doute des perturbations caractéristiques des Âges Obscurs que l'on observe ailleurs en Attique mais aussi dans le reste de la Grèce, la nécropole d'Haliki est réutilisée à l'époque géométrique (IX^e-VIII^e siècle av. J.-C.). Elle sera abandonnée par la suite.

Aixônè, la douzième ville de Cécrops ?

L'importance de la nécropole d'Haliki a fait supposer qu'Aixônè était à compter au nombre des douze villes attiques fondées par le roi Cécrops, et réunies lors du synoecisme de Thésée. C'est le géographe Strabon qui, dans son livre IX, relate l'événement, citant un passage de l'atthidographe du IV^e-III^e siècle Philochore. Il énumère les villes ainsi rassemblées :

Κέκροπα πρῶτον εἰς δώδεκα πόλεις συνοικίσαι τὸ πλῆθος, ὧν ὀνόματα Κεκροπία, Τετράπολις, < Τετράκωμοι >, Ἐπακρία, Δεκέλεια, Ἐλευσίς, Ἀφιδνα (λέγουσι δὲ καὶ πληθυντικῶς Ἀφίδνας), Θόρικος, Βραυρών, Κύθηρος, Σφηττός, Κηφισιά, πάλιν δ' ὕστερον εἰς μίαν πόλιν συναγαγεῖν λέγεται τὴν νῦν τὰς δώδεκα Θησεύς.

« Cécrops le premier rassembla la population en douze villes qui eurent pour noms : Cécropia [ndla : = Athènes], Tétrapolis [ndla : groupement de quatre villes-dèmes à l'est du Parnès et au nord du Pentélique : Marathon, Trikorynthos, Oinoé, Probalinthos], < Tetrakômoi > [ndla : groupement des quatre villages-dèmes de Phalère, Xypété, Pirée, Thymoetadai], Épacria [ndla : groupement de Plothéia et de dèmes voisins], Décélie, Éleusis, Aphidna (qui se nomme aussi Aphidnai au pluriel), Thoricos, Brauron, Kythéros, Sphettos, Képhisia ; à son tour, plus tard, Thésée, dit-on, fusionna les douze villes en une seule, la ville actuelle ».¹⁸⁵

L'archéologie a montré que ces villes étaient pour la plupart des centres mycéniens importants, c'est pourquoi certains chercheurs ont pensé qu'Aixônè, avec sa riche nécropole, y avait sa place. Le texte de Strabon ne citant que onze villes alors qu'il en annonçait douze,

¹⁸⁴ Papagiannopoulos-Palaios (1929), p. 192.

¹⁸⁵ Strabon, 9.1.20 (= Philochore, *FGrHist* 328 F 94), trad. R. Baladié, éd. Les Belles Lettres, légèrement modifiée : Baladié traduit *polis* par « cité », mais le sens de « ville » nous a paru préférable dans ce contexte.

les philologues ont déduit qu'il y avait une lacune dans l'énumération, qu'ils ont tenté de combler de diverses manières, notamment avec le nom d'Aixônè, mais il semble que « Tétrakômoi » soit préférable¹⁸⁶. I. Papadimitriou par exemple, frappé par la densité des nécropoles mycéniennes tout le long du rivage entre le cap Cosmas et Varkiza au sud de Vari, pense qu'il faut chercher dans cette zone la douzième ville de Cécrops¹⁸⁷. Mais l'énumération de Philochore ne repose pas sur une enquête archéologique, qui recenserait tout site attique occupé déjà à l'époque mycénienne, comme le rappelle F. Jacoby : le chiffre douze a une valeur symbolique dans le monde ionien, ainsi que le montre la croyance des Anciens en l'existence de douze villes primitives des Ioniens établis en Achaïe puis en Asie Mineure¹⁸⁸, et des douze trittyes primitives à Athènes¹⁸⁹. Comme l'explique F. Jacoby, la liste de Philochore, dont il existait sûrement des variantes, est issue d'une spéculation historique, où ont été sélectionnées douze localités parmi celles que l'on considérerait comme les plus anciennes, pour donner l'image d'une Attique primitive déjà unifiée sous une même organisation administrative (le roi Cécrops). Rappelons que les Atthidographes du IV^e siècle ne disposaient d'aucune source documentaire sur la situation d'Athènes au VII^e siècle et avant, ils ne raisonnaient que par des spéculations.

Bref, Aixônè ne semble pas avoir figuré dans la liste de Philochore, mais elle était sans conteste un centre mycénien important.

L'époque archaïque

Les traces d'occupation sont ténues pour l'époque archaïque (VII^e-VI^e siècle av. J.-C.). Quelques tombes ont été trouvées au nord-est du cap Éxonis, à la rue Métaxa (**annexe IV, B 11**). Une activité artisanale est peut-être attestée, celle de l'obtention du sel par évaporation de l'eau de mer, mais cette interprétation des structures exhumées n'est pas assurée (**C 4**). Les amas de pierres constatés par centaines sur le territoire sont interprétés par la majorité des chercheurs comme le résultat du nettoyage des champs par les paysans en vue d'étendre les surfaces cultivables (**F**), activité vue comme une conséquence de la politique agraire de Pisistrate qui, à la fin du VI^e siècle, encouragea l'agriculture extensive de terres jusque-là

¹⁸⁶ Restitution déjà proposée par R. Löper (1892), p. 335, et adoptée par R. Baladié dans l'édition des Belles Lettres. Cf. F. Jacoby, *FGrHist* III b vol. 1, p. 392-396 et vol. 2, p. 287-294 (notes) pour un commentaire à ce passage et une présentation critique des restitutions proposées. Jacoby privilégie aussi la restitution « Tétrakômoi ».

¹⁸⁷ Papadimitriou (1954).

¹⁸⁸ Hérodote 1.145 ; *Marmor Parium* 27.

¹⁸⁹ Aristote, *Ath. Pol.* 21.3 et frag. 3.

plutôt vouées à l'élevage¹⁹⁰. Il est possible en outre que certains des murs de terrasses visibles sur les photos aériennes de J. Bradford datent de cette époque, ce qui ne contredirait pas cette hypothèse¹⁹¹.

On n'a retrouvé aucun vestige d'habitat pour cette période, comme pour les précédentes, ce qui n'est pas surprenant, car on constate la même chose ailleurs en Attique. Les hommes vivaient peut-être dans des fermes isolées, qui laissent peu de traces sur le terrain, et qui ont probablement disparu sous les constructions modernes.

3.2. Un dème de la Cécropis

Avec les réformes de Clisthène à l'extrême fin du VI^e siècle, la communauté qui vivait à Aixônè formera désormais un dème au sens institutionnel du terme, qui sera intégré par tirage au sort à la septième tribu, la Cécropis. Au cours de son histoire, Aixônè ne changera jamais de tribu, contrairement à d'autres qui, en raison de la création de nouvelles tribus ou de leur suppression, se voient déplacés de leur tribu d'origine dans une autre¹⁹².

On ne sait à partir de quand cette communauté porta le nom d'Aixônè. L'étymologie du nom même est obscure.

L'étymologie du toponyme « Aixônè »

Quelques remarques sur l'étymologie des dèmes

Il existait dans l'Antiquité plusieurs ouvrages sur les dèmes attiques, hélas ils ne nous sont conservés au mieux que sous forme de fragments, repris chez les lexicographes et dans les *Ethnika* d'Étienne de Byzance. On sait qu'une partie du troisième livre de l'*Atthis* de Philochore (IV^e-III^e siècle av. J.-C.) était consacrée à l'histoire locale des dèmes, y compris l'origine de leurs noms. D'après les fragments conservés, on peut conjecturer qu'il a tenté de donner une étymologie pour chaque dème. Polémon, à la fin du III^e siècle av. J.-C., avait établi une liste des éponymes des dèmes et des tribus. On peut citer encore Diodore le

¹⁹⁰ Aristote, *Ath. Pol.* 16.2-6 : Pisistrate fit des prêts aux paysans afin qu'ils puissent vivre de l'agriculture ; il étendit ainsi la surface cultivée, et en prélevait le dixième du rendement. Dion Chrysostome 25.3 : c'est sous Pisistrate que les Athéniens plantèrent l'Attique d'oliviers, alors qu'elle était auparavant sans arbres. Cf. H. Sancisi-Weerdenburg, « Solon's Hektemoroi and Pisistratid Dekatemoroi », in *id. et al.* (éd.), *De Agricultura. In Memoriam P. W. de Neeve*, Amsterdam, 1993, p. 13-30 (p. 25-30 surtout).

¹⁹¹ Bradford (1956) et (1957), p. 29-34. **III. 10.**

¹⁹² Cf. Traill (1975), Appendice B p. 109-112, et commentaire p. 26-31.

Périégète (IV^e siècle av. J.-C.), qui semble avoir moins mis l'accent sur l'étymologie. Il faut préciser cependant que les étymologies antiques sont souvent de simples conjectures, que leurs auteurs n'ont généralement pas tenté de vérifier par des méthodes linguistiques ou historiques. La plupart du temps, on ne sait si ces étymologies sont le fruit de leur imagination, ou si elles reflètent une tradition authentique. Un certain flou régnait déjà dans l'Antiquité au sujet de l'étymologie des dèmes attiques, comme le montrent les cas où deux étymologies sont rapportées, l'une rattachant le dème au héros éponyme, l'autre à un nom commun¹⁹³.

Aristote dans la *Constitution des Athéniens* atteste de la croyance selon laquelle les dèmes clisthéniens auraient été baptisés d'après les toponymes déjà existants ou, en leur absence, d'après les noms de leurs héros fondateurs¹⁹⁴. Dans de nombreux cas, le dème reprit simplement le nom qui était donné village déjà existant, mais pour les dèmes créés artificiellement, il fallut trouver un nom.

Dans les cas où les dèmes portent des noms faisant référence à la géographie du lieu, par exemple à une plante caractéristique de l'endroit comme Erchia, Phlya, Aphidna, Rhamnonte, on peut raisonnablement penser que le héros éponyme tire son nom du lieu, et non le contraire. Pour les noms de dèmes qui se terminent en *-idai* ou *-adai* (par exemple Boutadai, Skambônidai), terminaison qui indique la filiation, il est possible qu'ils soient issus d'un culte héroïque local. Mais bien souvent, nous n'avons pas les moyens de savoir lequel, du nom du lieu ou du héros, a été créé en premier.

Aixônè¹⁹⁵

Plusieurs hypothèses ont été proposées pour expliquer le nom du dème, mais aucune n'a emporté l'adhésion générale. J.G.W. Pape et G.E. Benseler, dans leur dictionnaire des noms propres grecs, le font dériver du héros Aixôn ou Aexôn, qui est inconnu par ailleurs¹⁹⁶.

¹⁹³ Par exemple Philochore chez Harpocrate s.v. Κερამεῖς (= *FGrHist* 328 F 25) ; Étienne de Byzance s.v. Πίθος.

¹⁹⁴ *Ath. Pol.* 21.5 : « Il donna leur nom aux dèmes soit d'après les lieux-dits, soit d'après leurs fondateurs ; car tous ne se trouvaient plus dans des lieux-dits » (Προσηγόρευσε δὲ τῶν δήμων τοὺς μὲν ἀπὸ τῶν τόπων, τοὺς δὲ ἀπὸ τῶν κτισάντων· οὐ γὰρ ἅπαντες ὑπῆρχον ἔτι τοῖς τόποις) (trad. G. Mathieu et B. Haussoullier, éd. Les Belles Lettres). Cf. Kearns (1989), p. 92-102 sur les héros dans les dèmes, notamment les héros éponymes. Aux p. 101-102, l'auteur établit la liste des héros éponymes des dèmes (43 en tout), et renvoie à l'appendice 1 pour plus de détails. Sur les héroïnes éponymes plus particulièrement, cf. Larson (1995), p. 35-37.

¹⁹⁵ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p.16-18.

¹⁹⁶ Pape et Benseler (1959) s.v. Αἰζών, renvoyant à Eusthate mais nous n'avons pas trouvé le passage qui s'y rapporte. Ils voient l'origine du nom de ce héros dans le verbe αἰξω, qui signifie « augmenter, accroître, faire

Il est vrai que dans la *Constitution des Athéniens* d'Aristote, il est dit que Clisthène donna aux dèmes des noms de héros quand le nouveau dème ne correspondait plus à un lieu-dit, ce qui laisse penser que c'était le cas surtout pour les dèmes créés *ex nihilo*. Mais comme nous l'avons vu, Aixônè n'est sans doute pas un dème nouvellement formé. À supposer que ce héros ait existé, il doit s'agir d'une étymologie étiologique, comme c'est souvent le cas avec les héros éponymes des dèmes : les Aixonéens ont appelé *a posteriori* leur héros ainsi car leur village s'appelait déjà comme cela.

L'hypothèse la plus répandue, et dont E. Dodwell déjà se fait l'écho¹⁹⁷, voit une origine dans le nom *aix*, qui désigne la chèvre, mais s'y oppose une solide objection linguistique comme le rappelle E. Giannopoulou-Konsolaki : le radical sur lequel se forment tous les dérivés est *aig-* et non *aix-*, le dème aurait donc dû s'appeler Aigônè.

La théorie la plus récente est celle de A. Ch. Chatzis¹⁹⁸. Il fait dériver Aixônè du nom du temple du dieu Aixônos, l'Aixônéia. Mais l'existence de ce temple ou de ce dieu est totalement hypothétique, et de toute manière cela ne fait que déplacer le problème : c'est « Aixônos » qu'il faudrait expliquer.

On le voit, l'origine du nom « Aixônè » est inconnue. Le mot a donné naissance à quelques dérivés : le verbe *aixôneuomai* (blasphémer, médire) et le nom *aixônéia* (blasphème, médisance). Les Aixonéens avaient en effet la réputation d'être des gens médisants et querelleurs, et c'est certainement ainsi qu'on les raillait dans la comédie attique¹⁹⁹.

Notons qu'il existait une cité de Magnésie en Thessalie du nom d'Aixônéia, dont l'ethnique est identique au démotique d'Aixônè (*Aixôneus*)²⁰⁰.

Les limites du dème (ill. 2)

Les frontières entre dèmes étaient parfois marquées au moyen de bornes plantées dans le sol²⁰¹, mais la rareté de ce genre de découverte laisse penser que, la plupart du temps, les frontières n'étaient pas délimitées artificiellement de cette manière, mais par des obstacles

prosperer », et qualifient le héros Aexôn de « secourable » (« helferich »). Giannopoulou-Konsolaki réfute avec raison cette étymologie, car on n'a aucun autre exemple de la transformation de *aex-* en *aix-*.

¹⁹⁷ *Op. cit.* n. 76, p. 526.

¹⁹⁸ Chatzis (1952).

¹⁹⁹ Cf. **annexe II, textes 3, 6, 7.1, 8, 9.2, 9.3, 9.4, 10.1-4, 11.1-2, 12, 14**. D'autres dèmes avaient aussi une réputation peu flatteuse, par exemple les Sphettiens, qui sont dits caustiques comme leur vinaigre (Athénée 2.67 d ; Hésychius s.v. ὄξος Σφήττιον). Sur les dèmes dans la comédie attique, cf. Whitehead (1986 a), chap. 11, p. 327-345.

²⁰⁰ Étienne de Byzance s.v. Αἰξώνεια (**annexe II, texte 8**). Cet ethnique n'est pas attesté pour le moment dans les sources épigraphiques.

²⁰¹ Lauter (1982). *Contra* Ober (1981), qui pense à des bornes de séparation entre fermes où était pratiquée l'apiculture.

naturels, comme une gorge, une montagne, un cours d'eau, la mer. L'indication des frontières par la pose de bornes ou la gravure sur des rochers semble n'avoir été pratiquée qu'en l'absence d'obstacles naturels bien visibles, comme en ville d'Athènes²⁰², ou peut-être lorsque des dèmes ont été transférés dans des tribus nouvellement créées²⁰³, ou encore à la suite de conflits entre dèmes voisins.

En l'absence de bornes ou d'obstacles naturels clairs, l'archéologue désireux de délimiter les frontières d'un dème est largement démuni, car les indices topographiques dans les sources littéraires et épigraphiques ne sont souvent d'aucun secours. Par exemple, si le lieu de trouvaille des inscriptions assurément attribuées au dème permet de déterminer l'emplacement de ce dernier, et parfois son centre, il n'en indique pas les limites.

Aucune borne-frontière n'a été trouvée à ce jour pour Aixônè. Strabon ne donne pas les limites du dème, mais seulement sa position relative sur la côte attique (**annexe II, texte 4**). Sa mention selon laquelle l'île d'Hydroussa se trouvait en face du dème indiquerait que ce dernier s'étendait au sud au moins jusqu'à Voula y compris, mais nous avons vu que cette information n'était sans doute pas exacte (cf. *supra*, p. 26-27). Les trouvailles épigraphiques permettent surtout, comme nous le verrons, de définir le centre du dème, pour ce qui est des documents publics du moins. Les stèles funéraires indiquent quant à elles les axes routiers principaux qui traversaient le dème, et peuvent aider à estimer l'étendue minimale du territoire. Mais pour cela, il faut que leur provenance soit connue très précisément, ce qui est rarement le cas pour celles qui sont issues de fouilles anciennes.

Les limites est et ouest du dème sont aisées à définir, car elles sont imposées par des obstacles naturels : l'Hymette à l'est, la mer à l'ouest. En revanche, les frontières que le dème partageait au nord avec Halimonte et Euônymôn, et au sud avec Halai Aixônidès, ne peuvent être dessinées qu'approximativement : E. Giannopoulou-Konsolaki suppose, pour la frontière nord, un des torrents de l'Hymette qui partent de la gorge du Gyrismos et se jettent dans la mer au sud d'Helléniko (car Helléniko même appartenait au dème d'Halimonte)²⁰⁴ ; pour la frontière sud, le lit d'un torrent venant de l'Hymette et passant entre Voula et Anô Voula (les trouvailles épigraphiques montrent entre effet que le dème d'Halai Aixônidès avait un de ses centres à Anô Voula). Il est donc possible que certaines des trouvailles archéologiques faites dans la zone nord de la commune de Voula et dans la zone sud de la commune d'Halimos aient appartenu à notre dème, c'est pourquoi nous les avons incluses dans notre inventaire

²⁰² Entre les dèmes de Mélitè et Kollytos, cf. Lalonde (2006).

²⁰³ Cette dernière hypothèse a été émise par Traill (1986), p. 116-122.

²⁰⁴ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 10. Sur les frontières d'Halimonte et d'Euônymôn, cf. Kaza-Papageorgiou et Kladia (2006), p. 30 et 52.

(**annexe IV, H**). Seules de nouvelles découvertes épigraphiques permettront peut-être un jour de préciser les limites nord et sud de notre dème.

Le centre du dème (ill. 2)

Les décrets étaient affichés dans les endroits les plus fréquentés de la communauté, comme le sanctuaire principal, l'agora, ou le théâtre, emplacements qui se trouvaient généralement au centre de l'agglomération. C'est pourquoi la trouvaille de stèles portant des décrets d'un dème, si elles sont *in situ* et si elles mentionnent leur lieu d'exposition, permettent de localiser son centre. Pour Aixônè, l'abondance des inscriptions aurait dû amener à une localisation aisée de son centre, mais comme nous l'avons exposé dans le chapitre précédent, des données imprécises quant au lieu de trouvaille des pierres et le poids d'une tradition fautive sur la localisation d'Aixônè ont amené les chercheurs à se tromper longtemps sur l'emplacement du dème.

On s'accorde aujourd'hui pour situer le centre d'Aixônè dans la région d'Aghios Nikolaos de Pirnari, hypothèse émise pour la première fois par H. G. Lolling en 1879 (cf. section 2.3). Le centre du dème était donc relativement éloigné de son port, situation que l'on retrouve dans d'autres cas : Anaphlystos par exemple, séparé de son port par une distance d'environ deux kilomètres. Par peur de la piraterie, et en l'absence de fortifications, les Grecs n'habitaient guère le voisinage immédiat de la mer, comme le rappelle Thucydide²⁰⁵.

Les inscriptions officielles de notre dème étaient exposées dans trois lieux distincts :

- le théâtre, où se dressaient les inscriptions honorifiques pour les chorèges et autres bienfaiteurs célébrés lors des Dionysies (1-5)²⁰⁶.
- le sanctuaire d'Hébé, où étaient érigés un décret honorifique concernant le culte d'Hébé et des autres dieux (n°16) et les inscriptions ayant trait à des affaires publiques comme le bail (n°7), le décret honorifique pour Démétrios de Phalère (n°6), le règlement juridique sur les pâturages (n°8). A.P. Matthaïou inclut sous cette rubrique le règlement religieux (n°15), le décret honorifique n°17 et une inscription honorifique fragmentaire (**annexe I, FR 2**), mais nous en doutons, cf. *infra* p. 68 et nos commentaires à chacune de ces inscriptions.

²⁰⁵ « Mais celles [les villes] d'autrefois, étant donné l'usage persistant de la piraterie, avaient été fondées plutôt à l'écart de la mer - qu'il s'agît des îles ou du continent ; car les gens exerçaient le pillage non seulement entre eux, mais contre tous ceux qui, sans être marins, habitaient près des côtes ; et les habitants sont restés jusqu'à nos jours établis dans l'intérieur » (Thuc., 1.7, trad. J. de Romilly, éd. Les Belles Lettres).

²⁰⁶ Pour des exemples de décrets de dèmes exposés au théâtre, cf. Whitehead (1986 a), p. 96-97 n. 51 ; il ajoute que les lieux d'exposition les plus courants des décrets de dèmes sont les sanctuaires, et il en donne de nombreux exemples.

- la *leschè*, où se trouvait l'autre exemplaire du bail **n°7**. Ce bâtiment se trouvait sans doute sur l'agora du dème (cf. notre commentaire à cette inscription).

Aucun de ces bâtiments n'a été repéré sur le terrain, nous en sommes donc réduite aux conjectures pour les localiser. A. P. Matthaiou a abordé la question de la localisation du sanctuaire d'Hébé²⁰⁷. Comme il l'a démontré, les fragments a et b du règlement religieux (**n°15**), ainsi que le décret **n°16** et le bail **n°7**, ont été trouvés la même année (1819) et, sinon au même endroit, en tout cas très près les uns des autres, dans la zone de fouilles de G. Gropius. Il n'est pas gênant que K.S. Pittakis donne comme lieu de trouvaille des fragments du règlement religieux Haliki (ou Halikais), alors que pour les **n°7** et **16** il donne Vari, car comme l'explique A.P. Matthaiou, Haliki désignait la bande côtière qui comportait un marais salant et qui appartenait à l'époque au domaine de Vari ; ainsi, K.S. Pittakis utilise dans un cas une appellation générale (Vari), et dans l'autre cas un toponyme plus précis (Haliki). À l'époque à laquelle il écrit, Vari désignait un domaine appartenant au monastère de Pétrakos, qui s'étendait au nord jusqu'à la frontière actuelle entre Voula et Glyphada (cf. section 3.3. sur la Turcocratie) ; dans son esprit, le domaine s'étendait jusqu'à l'église d'Aghios Nikolaos, puisqu'il dit à propos de la base dédicatoire **annexe I, FR 5** : « Je l'ai trouvé en 1837 dans la zone côtière sud de l'Attique, qui s'appelle maintenant Vari, dans les ruines de l'église qui s'y trouve, qui occupe maintenant l'emplacement du sanctuaire d'Hébé »²⁰⁸. Il associe l'église au sanctuaire sans doute parce que, près de là, avaient été trouvées les inscriptions en rapport avec le sanctuaire d'Hébé (**n°7 et 16**), comme le dit A.P. Matthaiou. L'église était effectivement en ruines à l'époque de K.S. Pittakis (cf. *infra*, p. 82-3). Notons que selon E. Dodwell déjà, l'église d'Aghios Nikolaos occupait le site d'un ancien temple²⁰⁹.

Un problème se pose cependant avec la découverte du nouveau fragment de la loi sacrée (**n°15**), édité par G. Steinhauer²¹⁰ : il a été trouvé dans la rue Aghiou Nikolaou, près de l'intersection avec la rue Inoïs, à quelque distance donc au nord-nord-ouest d'Aghios Nikolaos (**ill. 8**). A.P. Matthaiou, qui pense que le règlement se dressait dans le sanctuaire d'Hébé, suppose que ce grand fragment a été transporté pour être réutilisé quelque part. Mais sur ce fragment, nous n'avons constaté aucune trace de remploi. Nous pensons plutôt que la stèle du règlement se dressait à quelque distance des **n°7 et 16**, dans un autre sanctuaire que celui d'Hébé, peut-être sur l'agora du dème, avec une des deux stèles du bail **n°7** (cf. notre commentaire à ces deux inscriptions).

²⁰⁷ Matthaiou (1992-1998).

²⁰⁸ AE 1856 n°2874. Cf. notre commentaire *ad hoc*.

²⁰⁹ Cf. *supra*, p. 29.

²¹⁰ Steinhauer (2004).

Le sanctuaire d'Hébé se trouvait donc probablement près de l'église d'Aghios Nikolaos. Dans les environs immédiats, gisait autrefois un grand tambour de colonne cannelée en marbre, une belle pièce d'architecture, qui pourrait avoir appartenu à un temple (cf. photo de couverture). Si nous suivons donc A.P. Matthaiou dans sa démonstration de la localisation du sanctuaire d'Hébé, en revanche le savant grec va trop loin à notre avis quand il situe aussi dans cette zone le sanctuaire de Déméter, placé arbitrairement près du sanctuaire d'Hébé par K. S. Pittakis déjà²¹¹. Certes, un lieu de culte à la déesse devait exister quelque part, puisqu'elle figure dans le règlement religieux (**n°15. 16**), mais il faut admettre que nous ignorons tout de son emplacement. Parmi les nouveaux fragments d'inscriptions qu'il publie, A.P. Matthaiou pense en effet que tous, ou du moins certains, proviennent du sanctuaire d'Hébé, qui aurait abrité aussi le sanctuaire de Déméter. Or c'est discutable pour le **n°17** (cf. notre commentaire *ad hoc*), qui récompense très certainement des organisateurs d'une fête, mais pas forcément celle d'Hébé. Quant au fragment 2 de l'annexe I (cf. notre commentaire *ad hoc*), nous ne pouvons affirmer, comme le voudrait A.P. Matthaiou, qu'il s'agit d'une inscription votive à Déméter.

La localisation du théâtre est un problème épineux de la topographie aixonéenne. H.G. Lolling dit en avoir repéré les vestiges dans la région de Pirnari²¹². Mais « Pirnari » désigne une région assez vaste (**ill. 2**), dont la frontière nord était le débouché de la gorge homonyme selon A.P. Matthaiou, gorge appelée aussi Gyrismos (actuellement, la zone aux alentours de la sortie de la gorge s'appelle Terpsithéa Glyphadas), et dont la frontière sud s'étendait au moins jusqu'à Aghios Nikolaos car l'église était située à « Katô Pirnari » selon A. Milchhöfer²¹³. L'étendue vaste de cette région se déduit aussi de la mention de « Bernari » (= Pirnari) dans le contrat de vente du domaine d'Anô Trachônès à L. Pyrrou en 1830-1831, où l'on voit que le « Bernari » est pourvu de quatre paires de terres cultivables, ce qui est considérable (cf. ci-après, sur la période de la Turcocratie). A.P. Matthaiou se demande donc si les inscriptions publiées par H.G. Lolling et le théâtre se trouvaient au même endroit, ou en deux endroits différents de la région de Pirnari. A. Milchhöfer a été confronté au même problème : dans un premier temps, il dit que H.G. Lolling a trouvé les vestiges du théâtre près de l'entrée de la gorge de Pirnari, vestiges qu'il avouera ensuite ne jamais avoir réussi à localiser²¹⁴. Il revient sur le sujet en 1909, plaçant cette fois les ruines du théâtre à côté d'Aghios Nikolaos à Katô

²¹¹ AE 1839 n°117-118, cf. p. 293.

²¹² Lolling (1879), p. 193-194.

²¹³ Milchhöfer, RE s.v. Euonymon.

²¹⁴ Milchhöfer (1883), p. 29 et (1889), p. 18 ; *id.*, RE s.v. Aixone. Löper (1892), p. 410 n'y est pas parvenu non plus.

Pirnari²¹⁵. On ignore sur quoi il se base pour ces deux localisations, mais en tout cas, il s'agit de deux endroits différents : sur la feuille VIII des *Karten von Attika* (ill. 9), la sortie (ou l'entrée, suivant d'où l'on arrive) de la gorge de Pirnari se trouve plus au nord et à bonne distance d'Aghios Nikolaos, presque à la hauteur du cap d'Aghios Cosmas, dans une zone qui devait appartenir au dème d'Euonymôn. De toute manière, que ce soit à Terpsithéa ou à Aghios Nikolaos, aucun vestige de théâtre n'a été repéré par le Service Archéologique grec. Qu'a donc vu H.G. Lolling ? Peut-être rien. Il est possible que les informations qu'il donne sur le théâtre lui aient été communiquées par quelqu'un d'autre. Nous avons consulté ses papiers au DAI à Athènes²¹⁶, mais hélas, et cela est en soi assez parlant, aucune mention n'est faite de ces ruines, ni de quelque chose d'approchant, pourtant le savant allemand consacre plusieurs pages de ses carnets au domaine de Trachônès. Il semble qu'il n'ait pas trouvé lui-même les inscriptions exposées au théâtre qu'il publie en 1879, selon le témoignage de A. Milchhöfer : le savant allemand semble dire que ces inscriptions ont été vues pour la première fois par H.G. Lolling et lui-même alors qu'elles étaient déjà dans la collection de Komninos²¹⁷. D'un autre côté, l'acribie et le sérieux de H.G. Lolling étaient légendaires, il serait donc surprenant qu'il se soit laissé rapporter ces informations sur le théâtre sans être allé vérifier sur le terrain. La question reste ouverte²¹⁸.

A.P. Matthaiou semble se demander s'il y avait deux centres du dème, ou si le théâtre se trouvait assez près du sanctuaire d'Hébé pour qu'ils ne forment qu'un centre. C'est un faux problème, car le type de décrets que l'on exposait au théâtre n'était pas le même que celui que l'on exposait dans un sanctuaire. Ainsi, si le centre politique et religieux d'Aixônè était le sanctuaire d'Hébé, ce que l'épigraphie tend à montrer, les inscriptions en rapport avec l'activité théâtrale étaient logiquement exposées au théâtre, lequel ne se trouvait pas forcément au même endroit. Rappelons que la construction d'un théâtre à cette époque se faisait généralement en profitant d'une pente naturelle, nous en avons maints exemples en Attique²¹⁹. Les Aixonéens ont sans doute utilisé la déclivité naturelle offerte par le pied ouest de l'Hymette, peut-être en dessus de l'église d'Aghios Nikolaos, pour ne pas trop s'éloigner du sanctuaire d'Hébé.

²¹⁵ *RE* s.v. Euonymon.

²¹⁶ Nous remercions le responsable des archives du DAI, le Dr. J. Heiden, pour son aimable collaboration.

²¹⁷ Milchhöfer (1883), p. 29 : « Später hinzugekommen sind die von Lolling und von mir zuerst in der Besetzung von Komninos, früher Luriotis, gesehenen und von Lolling publicirten Inschriften » (« Plus tard sont apparues les inscriptions vues d'abord par Lolling et moi dans la collection de Komninos, ex-Luriotis, et publiées ensuite par Lolling »).

²¹⁸ Cf. p. 102, où nous posons l'hypothèse qu'il n'a peut-être jamais existé de théâtre en pierre à Aixônè, ou que ses vestiges en pierre ont disparu.

²¹⁹ Par exemple les théâtres de Rhamnonte, Thorikos, Ikarion, etc. Sur les théâtres des dèmes, cf. Moretti (2001), p. 127-134 et Whitehead (1986 a), p. 219-220.

Les vestiges archéologiques (ill. 8)

C'est pour l'époque classique-hellénistique que nous avons le plus de vestiges archéologiques, surtout du IV^e siècle au I^{er} siècle av. J.-C. : maisons, routes, monuments funéraires, tout indique une densification de la population et une certaine urbanisation. La concentration de vestiges archéologiques, d'habitat surtout, autour de la zone de l'église d'Aghios Nikolaos de Pirnari, vient s'ajouter aux inscriptions pour confirmer qu'il s'agissait du cœur du dème ; de plus, c'est à côté de la chapelle d'Aghios Nikolaos que passait la route antique reliant Athènes à Sounion, ce qui constitue un argument supplémentaire. Le long de cette route et de ses embranchements vers la mer s'étendaient des cimetières classiques considérables, pourvus d'imposants monuments funéraires.

La conquête romaine n'a pas fait disparaître les dèmes. Il n'est donc pas étonnant qu'Aixônè continue d'exister. Nous en avons de multiples preuves, dans la prosopographie (persistance du démotique), les inscriptions (réparation du sanctuaire d'Hébé au tout début de l'époque impériale ; dédicace à Hadrien ; apparition du dème dans une liste de propriétés de l'époque d'Hadrien), et les vestiges archéologiques (cf. section 7.5). Certes, les vestiges d'époque romaine sont plus rares que pour la période précédente, mais il serait imprudent d'en conclure un exode massif des gens de la campagne vers la ville ; il s'agit plutôt d'une crise démographique, qui touche la Grèce entière : le géographe Strabon donne en effet l'image d'une Grèce passablement dépeuplée au tournant du I^{er} siècle av. J.-C.

Nous allons maintenant passer en revue les vestiges archéologiques par catégorie (habitat, nécropoles, etc.). Nous prions le lecteur de se reporter à la carte de répartition des vestiges (**ill. 8**) et à l'inventaire qui figure en **annexe IV** pour plus de détails sur chaque structure.

L'habitat (A)

Les vestiges de maisons sont assez peu nombreux à Glyphada, mais ils permettent de distinguer des quartiers résidentiels. La plupart des maisons datent de l'époque classique-hellénistique, et se concentrent dans la zone qui s'étend sur environ 500 m au sud et à l'ouest de l'église d'Aghios Nikolaos ; mais il est à noter que la fouille de la ville est plus qu'incomplète, il est donc possible qu'il ait existé d'autres centres d'habitat.

Quelques maisons romaines et byzantines attestent la continuité de l'occupation. E. Giannopoulou-Konsolaki ne semble considérer que celles qui étaient situées entre le petit golfe au nord du cap Éxonis, où se trouvait l'ancien port d'Aixônè, et l'avenue A. Métaxa, car elle déduit qu'après l'époque classique-hellénistique, le centre du dème s'est déplacé vers la zone littorale, peut-être à cause de l'attrait commercial qu'offrait le port²²⁰. Mais outre le fait que la carte archéologique du dème est beaucoup trop incomplète pour pouvoir faire ce genre d'affirmation, les vestiges exhumés vont à l'encontre de cette hypothèse : Aixônè était célèbre pour son rouget au moins dès le V^e siècle (**annexe II, texte 1.1**), et l'attrait commercial du port était sans doute aussi fort à l'époque classique qu'aux époques postérieures. De plus, comme on le voit sur le plan des vestiges (**ill. 8**), les maisons classiques s'étendaient aussi près du port que les maisons romaines, on ne peut donc parler d'un « déplacement » de population. Soulignons enfin la présence de bâtiments byzantins importants à l'intérieur des terres, telle l'église d'Aghios Nikolaos de Pirnari ou le grand ensemble résidentiel de Karvela (**A 15**).

Les nécropoles (B)

Les tombes antiques découvertes à Glyphada couvrent 25 siècles, de l'Helladique ancien à l'époque romaine tardive. Plus encore que les vestiges d'habitat, elles révèlent une continuité de l'occupation, et permettent de combler les vides temporels laissés par les vestiges de bâtiments, surtout pour les périodes préhistorique et archaïque.

Pour l'époque préhistorique, comme nous l'avons vu, les trouvailles funéraires sont concentrées sur le rivage, dans la zone du cap Éxonis (**ill. 8**). Pour l'époque archaïque, on n'a qu'un infime échantillon de tombes au nord-est de ce cap (**B 9, 11**). E. Giannopoulou-Konsolaki pense que cela pourrait indiquer un déplacement de la population à l'intérieur des terres²²¹, mais les indices sont bien trop maigres pour le dire.

Les tombes les plus nombreuses et les plus importantes datent de l'époque classique (**B 6, 7, 9**). Elles se développent selon l'usage le long des routes, sous le regard des passants. A Aixônè, elles bordaient la route principale menant d'Athènes à Sounion, ainsi que les embranchements de celle-ci menant au port du dème. Quelques tombes hellénistiques et romaines ont été trouvées à l'endroit des nécropoles classiques, et certaines ont récupéré des stèles sculptées du IV^e siècle en guise de dalle de couverture (**B 8**).

²²⁰ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 31.

²²¹ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 45-46.

On trouve de tout du point de vue des modes d'enterrement : inhumations en cistes ou en simple fosse, dans des *larnakès* en terre cuite ou dans des sarcophages de pierre, des enchytrismes, des incinérations. Le défunt était enterré sous un petit tumulus, souvent recouvert d'une fine couche de plâtre, au-dessus duquel était dressé un monument de pierre, que ce soit une stèle, un vase ou une colonnette.

Au IV^e siècle av. J.-C., les plus riches familles du dème abritent les tombes de leurs membres derrière une immense structure maçonnée (péribole) (**B6 ?** et **B7**). La construction d'enceintes de pierre séparant les morts d'une même famille des autres défunts du cimetière a commencé à partir de 430-425 environ selon R.S.J. Garland²²², car il ne se résoud pas à accepter la date du petit péribole circulaire de Rhamnonte, le second quart du V^e siècle, avancée par V.Ch. Pétrakos sur la base de la céramique²²³ : il lui semble improbable qu'un dème ait innové en la matière, et voit l'origine des périboles funéraires en ville d'Athènes. Nous préciserons que la pratique d'entourer les tombes d'un mur de séparation, en pierre ou en brique crue, n'a certainement aucun lien avec les institutions politiques de la cité, et qu'il n'est *a priori* pas impossible que des Athéniens de la campagne aient pris l'initiative de protéger ou démarquer ainsi les tombes familiales. A l'époque classique, la campagne était d'ailleurs tout aussi bien pourvue en périboles que la ville : Rhamnonte a livré en effet une vingtaine de ces ensembles, soit autant qu'au Céramique ; Vari (ancien dème d'Anagyronte) en compte aussi particulièrement beaucoup²²⁴.

Les périboles ont été pour la plupart pillés, que ce soit dans l'antiquité ou à l'époque moderne, car ils sont bien visibles et faciles à fouiller. C'est le cas aussi de nos périboles aixonéens. Ils révèlent cependant la présence dans le dème de familles riches et prospères, ce que ne dément pas la découverte de quelques stèles funéraires d'une qualité exceptionnelle (cf. p. 399 sur la stèle d'Anô Glyphada).

²²² Cf. Garland (1982), qui a établi un catalogue des périboles funéraires attiques classiques. Il en recense 136 ; ce nombre a, depuis, presque doublé, cf. le nouveau catalogue établi par Bergemann (1997), p.183-210 (263 périboles en tout). Pour une étude des périboles classiques du point de vue de l'histoire sociale, outre Bergemann (1997), on consultera Hildebrandt (2006).

²²³ Pétrakos (1999), I p. 351 (= M5 chez Garland [1982], M5 p. 197 chez Bergemann [1997]).

²²⁴ Bergemann (1997) recense 21 périboles à Rhamnonte, 3 à Dionyso-Ikarion, 2 à Acharnes, 14 à Vari-Anagyronte (dont deux incertains), 4 à Mérenda-Myrrhinonte, 2 à Vrana-Marathon (tous deux incertains), 1 à Décélie, 3 à Helléniko, 2 à Glyphada-Aixônè (cf. **B6** et **B7**, **B6** étant incertain), 9 à Voula et Anô Voula (Aixônè et Halai Aixônidès, cf. **H 2**), 3 à Métochi (Lamptrai inférieur et Prospalta), 2 à Thorikos.

L'artisanat (C)

Nous n'avons que très peu d'indices d'activités artisanales dans le dème. Il faut dire qu'il est souvent difficile de déceler de telles activités, et de préciser à quel domaine elles s'appliquaient.

Une activité artisanale est peut-être attestée déjà à l'époque archaïque, celle de l'obtention du sel par évaporation de l'eau de mer, mais cette interprétation des structures exhumées n'est pas assurée **(C 4)**.

Pour l'époque romaine en revanche, on observe une concentration des activités artisanales aux alentours de l'avenue A. Métaxa, à peu près à la hauteur de la basilique byzantine fouillée par A. Orlandos. On y a trouvé un four, dont la destination exacte n'est pas connue **(C 2)**, et surtout un grand ensemble bâti **(C 4)**, qui abritait probablement des activités commerciales et artisanales selon les archéologues.

La zone portuaire : le *kyklos* (D)

Le port d'Aixônè était situé certainement dans la baie qui borde au nord le cap Éxonis. Aucune installation portuaire n'a été repérée par les archéologues, car toute la côte a été bétonnée à l'époque contemporaine pour faire passer la route littorale.

La zone portuaire devait être l'un des endroits les plus vivants et animés du dème. Aixônè était en effet célèbre même au-delà des frontières attiques pour son rouget, une réputation qui se maintenait encore au début du XIX^e siècle, si l'on en croit les voyageurs²²⁵. Il faut donc imaginer que le port accueillait des activités de pêche, et certainement de commerce, comme tendrait à l'indiquer un curieux bâtiment circulaire, situé à quelques mètres de la côte actuelle, si notre interprétation de sa fonction est exacte.

Cette structure a été trouvée par A. Kéramopoullos et publiée en 1919, accompagnée d'un dessin très schématique (**ill. 11**)²²⁶. Elle se trouvait sur le rivage au nord du cap Éxonis, à 10

²²⁵ **Annexe II textes n°1, 5, 7.2, 9.1, 10.5, 13.** Pour un témoignage moderne, cf. par exemple W.M. Leake : « The sea opposite to Aexone was celebrated for red mullet [now called τρίγλα, τριγλι or μπαρμπούνι,] a fish, not less esteemed by the modern, than it was by the ancient Greeks ; although at present it is seldom caught in the Saronic gulf, as Athens is now too poor to give encouragement to fishermen » (*Transactions*, p. 145-6). *Id.*, *The Demi*, note 1 p. 55, à propos du cap Zôster : « The fish with which Athens was supplied, was chiefly procured on this part of the coast. The sea opposite Aexone was noted for its red mullet (τρίγλη), which is still caught there and known by the ancient name, though μπαρμπούνι is more commonly used, answering exactly to the γενειᾶτις of antiquity ». D'autres dèmes étaient célèbres pour leur poisson : les anchois de Phalère (Aristophane, *Acharniens* 901 ; *Oiseaux* 76), les thons d'Halai Aixônides (Photios s.v. Κύννειος = Kratès, *FGrHist* 362 F 2 ; Athénée 7.297 e).

²²⁶ Kéramopoullos (1919).

m de la mer, près des vestiges de la basilique paléochrétienne. Hélas, peu après l'étude de A. Kéramopoulos, le bâtiment a été enseveli par la nouvelle route littorale ; il n'est donc plus possible de le fouiller, chose très regrettable car on ignore sa date précise et son usage. On ne dispose que du dessin et de la description de A. Kéramopoulos.

Ses dimensions, 30 m de diamètre, sont exceptionnellement grandes. Le cercle est composé d'une double rangée de grands blocs de pierre placés face à face. Il est ouvert du côté de la mer (cela n'apparaît étrangement pas sur le dessin de A. Kéramopoulos, ce qui pourrait nous faire douter de son exactitude), et comporte une exèdre du côté de la terre ferme. Aucun vestige mobilier n'est mentionné. A. Kéramopoulos pense à une agora, plus précisément à un marché aux poissons (*psaragora*), certainement en raison de la situation de ce bâtiment, tout au bord de la mer. Il pense qu'il pouvait aussi servir à divers rassemblements des démotes (réunions, procès, etc.), mais comme le fait remarquer C.W.J. Eliot, l'agora politique se trouvait probablement dans la zone d'Aghios Nikolaos de Pimari, où l'on situe le centre du dème²²⁷.

Depuis l'étude de A. Kéramopoulos, seuls C.W.J. Eliot et E. Giannopoulou-Konsolaki ont mentionné cette structure²²⁸. Les deux savants continuent de l'appeler « marché aux poissons », mais entre guillemets. Il nous semble pourtant que la vocation commerciale de ce bâtiment ne fait aucun doute. Nous disposons en effet depuis très peu de temps d'un parallèle éclairant, celui du *kyklos* de Délos²²⁹. Ce bâtiment circulaire, aujourd'hui semi-inondé, se trouvait tout au bord de la mer, sur l'agora de Théophrastos. Il est composé de deux cercles : l'un mesure 19,29 m de diamètre (il est assez mal conservé, il en manque plusieurs segments), l'autre 10,75 m. Ils délimitent un espace intérieur de 300 m². Il y avait une couche de stuc blanc sur le parement interne des cercles, et un chaperon couronnait les murs. Le mur extérieur mesurait 70 cm d'épaisseur, il ne devait donc pas mesurer plus de 2 m de hauteur. L'édifice était hypèthre. A quelque distance de là, ont été découverts deux têtes de chaperon en marbre, portant une dédicace de l'agoranome Sôkratès du dème de Képhisia à Apollon et à Hermès (*ID* 1835) ; ces pierres, qui prenaient place au sommet du mur extérieur du bâtiment circulaire, ont permis de déterminer qu'il s'agissait d'un édifice commercial, datant du I^{er} siècle av. J.-C., avant 69. L'agora de Théophrastos était la principale agora de Délos à cette époque. La ressemblance architecturale avec le bâtiment circulaire d'Aixônè,

²²⁷ Eliot (1962), p. 19 et n. 47.

²²⁸ *Ibid.* ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 28-29 et ill. 5.

²²⁹ J.-Ch. Moretti, M. Fincker, V. Chankowski, « Les cercles de Sôkratès : un édifice commercial sur l'Agora de Théophrastos à Délos » (à paraître dans les actes du colloque *Tout vendre tout acheter. Structures et équipements des marchés antiques*, EFA, juin 2009). Nous remercions J.-Ch. Moretti de nous avoir donné un exemplaire des épreuves de son article, et de nous avoir fait part de ses impressions sur le bâtiment circulaire d'Aixônè.

ainsi que leur situation géographique identique, en bord de mer, est frappante. Cela nous met sur la piste des *kykloi* pour notre bâtiment aixonéen.

Dans l'Antiquité, il y avait deux types de vente : aux enchères dans les *kykloi*, et au poids. Ce dernier type de vente pouvait avoir lieu sous une *stoa*, sur des étalages forains (*skénai* ou *klinai*), dans des boutiques (*ergastéria*, *kapéléia*, etc.). Le terme spécifique de *kyklos* fait partie des mots qui désignent un marché d'après la manière dont les produits sont vendus, comme les *trapezai* pour les banquiers, ou les *telia* pour les marchands de farine. Il désigne donc un type de vente où les acheteurs se mettent en cercle autour de l'objet vendu²³⁰. La vente dans les *kykloi* permet de montrer les produits à la foule de manière adéquate, et de fournir un espace bien délimité ; on évite ainsi la confusion qu'engendrerait une foule trop nombreuse et non contrôlée. L'installation d'un podium ou d'une estrade est en outre un élément essentiel de la vente aux enchères.

Nos sources nous apprennent que les *kykloi* étaient utilisés pour la vente de poissons, d'esclaves et d'équipements divers²³¹. La vente en *kykloi* est donc bien attestée à Athènes, mais jusqu'à présent on n'avait jamais retrouvé les bâtiments où elle se déroulait. Aixônè nous en fournit peut-être le premier exemple.

Le bâtiment circulaire de Délos servait donc pour les ventes aux enchères selon J.-Ch. Moretti : les vendeurs se mettaient au centre, les acheteurs entre les deux cercles (70 personnes environ pouvaient se tenir dans cet espace). Certes, le bâtiment d'Aixônè ne comporte pas deux cercles mais un seul, et contrairement au *kyklos* de Délos, il est pourvu d'une exèdre. Cette dernière servait peut-être à stocker les produits à montrer aux acheteurs. Quant à l'absence de cercle intérieur (si le dessin de A. Kéramopoulos est exact, ce qui est loin d'être sûr, comme nous l'avons vu), elle n'est pas gênante pour notre hypothèse : l'estrade

²³⁰ Cf. Harpocraton s.v. κύκλοι : κύκλοι ἐκαλοῦντο οἱ τόποι ἐν οἷς ἐπωλοῦντο τινες ὀνομάσθησαν δὲ ἀπὸ τοῦ κύκλῳ περιεστάναι τοὺς πωλουμένους (« on appelle *kykloi* les endroits où l'on vend quelque chose ; ces endroits sont appelés ainsi parce que les acheteurs sont placés en cercle »). Cf. aussi la scholie d'Aristophane *Cavaliers* citée dans la note suivante.

²³¹ Pollux 7.11 : καὶ κύκλοι δὲ ἐν τῇ νέᾳ κωμῳδίᾳ καλοῦνται ἐν οἷς πιπράσκειται τὰ ἀνδράποδα ἴσως καὶ τὰ λοιπὰ ὄνια (« *kykloi* est le nom donné dans la Nouvelle Comédie aux lieux où sont vendus les esclaves ; on y vend aussi d'autres marchandises ») ; *id.*, 10.18 : ἵνα δ' ἐπιπράσκετο τὰ σκεύη, τῆς ἀγορᾶς τὸ μέρος τοῦτο ὀνομάζοντο κύκλοι (« on appelle *kykloi* la partie de l'agora où l'on vend des équipements ») ; scholie Aristophane *Cavaliers* 137 c : ὁ δὲ κύκλος Ἀθήνησιν ἐστὶ, καθάπερ μάκελλος ἐκ τῆς κατασκευῆς τὴν προσηγορίαν λαβὼν ἔνθα δὲ πιπράσκειται χωρὶς κρεῶν τὰ ἄλλα ὄνια, καὶ ἐξαιρέτως δὲ οἱ ἰχθύες (« le *kyklos* à Athènes est comme le *macellos*, il tire son nom de sa forme. On y vend, à l'exception de la viande, toutes les autres marchandises et en particulier du poisson ») ; Élien, *HV* 2.1, à propos de celui qui annonce à la criée dans les *kykloi* (ἐκείνου τοῦ ἐν τοῖς κύκλοις κηρύττοντος). En revanche, l'inscription des tarifs de triperie du Pirée du I^{er} siècle av. J.-C., où le mot *kyklos* est utilisé (*SEG* 47.196.b 7), n'est pas à prendre dans ce sens, cf. A. Bresson, « L'inscription agoranomique du Pirée et le contrôle des prix de détail en Grèce ancienne », in *id.*, *La cité marchande*, Bordeaux-Paris, 2000, p. 170-171.

nécessaire au vendeur pouvait être en bois, et la séparation avec le public assurée par des gardiens.

Vu sa situation, tout près de la mer, le bâtiment d'Aixônè conviendrait particulièrement bien à la vente de poissons, notamment du fameux rouget qui faisait la célébrité du dème. Ainsi, le poisson était peut-être vendu à la criée au port, dans le *kyklos*, et ensuite au détail une fois en magasin. Évidemment, on peut supposer que les Aixonéens y vendaient bien d'autres choses, car les dèmes étaient riches de ressources diverses : produits agricoles, produits artisanaux, etc. Les espaces où avaient lieu ces échanges commerciaux étaient soit temporaires (dans le cadre de fêtes religieuses, c'est ce qu'on appelle les panégories), soit permanents, sous la forme d'agora. Aixônè devait certainement être pourvu d'une structure permanente, car cela est bien attesté dans d'autres dèmes, même plus modestes²³². Nous avons vu ci-dessus qu'un ensemble d'époque romaine situé près de la mer, non loin de notre *kyklos*, abritait peut-être des boutiques (**C 4**). Il est possible aussi que le dème ait été pourvu de plusieurs *agorai*, comme c'est le cas à Myrrhinonte : une agora se trouvait au cœur du dème, près du grand temple de pôros, et abritait les activités commerciales mais aussi administratives et judiciaires du dème ; une autre agora était située à la limite nord-est du territoire, au croisement de routes importantes reliant le port de la Mésogée, Steiria, aux dèmes du sud de la Mésogée et les dèmes de la côte nord-est avec ceux de la côte sud²³³. Il est envisageable également qu'Aixônè ait partagé une agora limitrophe avec un dème voisin, comme c'était le cas pour Oé et Erchia²³⁴.

Murs de terrasses et murs de clôture (E)²³⁵

Les fouilles de l'Éphorie ont mis au jour un assez grand nombre de murs isolés, érigés dans l'Antiquité, comme l'indiquent l'appareil utilisé et la céramique trouvée parfois lors de leur dégagement. On distingue généralement les murs de soutènement pour des terrasses agricoles et les murs de séparation entre les domaines ruraux. Mais il n'est pas toujours aisé d'établir cette distinction, car l'appareil de ces deux types de murs est identique ; seul l'emplacement d'un mur à flanc de colline permet d'affirmer qu'il s'agit du premier type, et

²³² Cf. O. Kakavogianni et M. Anétakis, « *Agorai* commerciales dans les dèmes antiques de la Mésogée et de la péninsule du Laurion » (en grec), in *op. cit.* n. 227 (à paraître), qui se sont concentrées sur les dèmes de Myrrhinonte, Oé, Erchia, Sounion, Bésa, Thorikos. Notons encore la découverte récente et encore inédite de l'agora du dème d'Halai Aixônidès, signalée dans la presse grecque en 2007.

²³³ *Ibid.* Les auteurs citent aussi dans ce cadre le cas de Sounion.

²³⁴ *Ibid.* ; Kakavogianni in Steinhauer (2005), p. 214-219.

²³⁵ Cf. quelques remarques générales chez Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 91-94.

encore, on peut penser que dans certains cas, un même mur pouvait remplir les deux fonctions²³⁶. Dans notre inventaire, nous avons présenté les trouvailles en séparant les deux catégories, tout en ayant conscience de cette remarque.

Murs de terrasses (E 1-14)

Avant même les fouilles de l'Éphorie, ces murs apparaissaient de manière saisissante sur les photographies aériennes faites par l'Anglais J. Bradford durant la Seconde Guerre mondiale (ill. 10)²³⁷. On y voit que toute la région de notre dème située à l'est de la route antique Athènes-Sounion était pourvue sur deux kilomètres environ de petites terrasses artificielles, aménagées sur la pente de l'Hymette. L'aménagement de terrasses témoigne de la volonté des démotes d'exploiter le maximum de terres, y compris les flancs escarpés de l'Hymette²³⁸.

On distingue encore un assez grand nombre de ces murs en surface ; d'autres sont apparus lors de fouilles dans la région d'Anô Glyphada. Certains des murs visibles sur les photographies de J. Bradford ont disparu depuis, sous les constructions modernes.

Ces murs suivent une orientation générale nord-sud, tout en s'adaptant à la topographie et à la pente du terrain. Ils sont fondés sur le rocher brut, et construits de manière peu soignée, en petites et grandes pierres brutes, habituellement en deux rangées parallèles, avec pour remplissage des pierres plus petites, et de la boue pour seul matériau liant. Le mur est (vers la pente) est souvent davantage consolidé et était certainement plus haut que le mur ouest (on observe une différence de niveau de la fondation), car il devait supporter une plus grande pression. Dans quelques cas, lors du nettoyage de ces murs, on a trouvé de rares fragments de vases d'époque classique, mais en général leur étude ne révèle pas de céramique caractéristique qui pourrait aider à préciser la datation. Si un mur perpendiculaire les coupe, on peut penser qu'ils faisaient aussi office de murs de séparation entre les domaines agricoles.

²³⁶ Ainsi que le supposent Brunet, Rougemont et Rousset (1998), sur la base de l'observation de la campagne grecque actuelle.

²³⁷ Bradford (1956) et (1957), p. 29-34.

²³⁸ Cette pratique a été constatée ailleurs en Attique (par exemple à Aténè, où on a pu mettre les terrasses en lien avec des maisons de campagne qui ont été fouillées, cf. Lohmann (1993 a), p. 196-219, lequel les pense faites pour la culture des oliviers), ainsi qu'en d'autres endroits du monde grec, comme Délos (cf. Brunet [1999], p. 9-27, laquelle pense qu'elles servaient pour les céréales), Rhodes (Bradford en a repérées par photo aérienne), Chios, etc. Cf. Skydsgaard in Isager et Skydsgaard (1992), chap. I.4 ; Rackham et Moody (1992).

Murs de clôture (E 15-24)

Sur les photos aériennes de J. Bradford, on voit aussi des murs de pierres sèches marquant les limites des anciens domaines agricoles. Ces murs pouvaient servir également, comme dans la Grèce moderne, à préserver les champs et vergers de l'appétit des chèvres et des moutons²³⁹. De rares sources littéraires parlent d'Athéniens propriétaires fonciers qui élèvent un mur de pierres le long de leur champ pour empêcher les passants de le traverser et les troupeaux d'y pénétrer²⁴⁰.

Toujours sur les clichés de l'aviateur anglais, sur un embranchement de la route du Sounion, on voit des deux côtés de petites parcelles (45 x 110 m environ) délimitées par des murs, et disposées de manière parfaitement parallèle. On a retrouvé plusieurs de ces murs dans les fouilles de Glyphada. Leur construction est semblable à celle des murs de soutènement, mais leur orientation est évidemment plus variée. Comme le remarque E. Giannopoulou-Konsolaki, certains de ces murs, ceux qui sont dans des endroits relativement escarpés, servaient peut-être aussi de murs de soutènement.

Amas de pierres (F)

Déjà les voyageurs de l'époque moderne avaient repéré de nombreux tumulus dans la bande côtière à l'ouest de l'Hymette²⁴¹. Si, au premier abord, ils y ont vu des structures funéraires, les fouilles ont révélé que certains d'entre eux du moins n'étaient que de simples amas de pierres et d'autres décombres, issus sans doute du nettoyage des terres dans la région afin de les mettre en culture. Cette activité est souvent mise en rapport par les chercheurs avec le tyran Pisistrate, qui encouragea une agriculture intensive de la campagne attique²⁴². Mais **F3** montre que le nettoyage des terres a continué après la chute du tyran.

Les routes²⁴³ (G)

Les quelques segments de routes antiques mis au jour lors des fouilles de Glyphada donnent une idée du réseau routier d'Aixônè, mais ils ne sont pas suffisants pour que l'on puisse les suivre sur une grande distance. Les routes dégagées ont toutes été construites à

²³⁹ À Délos, de petits murets bordaient les chemins dans ce but, cf. Chandezon (2003), p. 275.

²⁴⁰ E.g. Dém., *C. Calliclès* (55).11.

²⁴¹ Nous en avons vu plusieurs témoignages dans le chapitre II, par exemple ceux de L. Ross et A. Milchhöfer.

²⁴² Cf. *supra*, p. 62.

²⁴³ Cf. quelques remarques générales chez Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 80 et 87.

l'époque classique, sauf une, qui a été aménagée à l'époque romaine (**G 2**), mais par-dessus une route plus ancienne.

L'artère principale d'Aixônè était la route Athènes-Sounion, qui traversait le territoire du nord au sud. On en a retrouvé quelques segments (**G 7, 8 ?**). Elle suivait à peu près le même itinéraire que la route moderne qui passe près du pied de l'Hymette, l'avenue Vouliagménis. En plusieurs endroits, des embranchements partaient de cet axe vers le port d'Aixônè en direction de l'ouest ou vers le pied de l'Hymette à l'est, où se trouvaient les champs des Aixonéens. On a retrouvé quelques segments de ces embranchements (**G 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9**).

3.3. Après la disparition du dème

On ignore quand exactement le système clisthénien des dèmes cessa de fonctionner. Dans les sources épigraphiques, le démotique disparaît à la fin du III^e siècle ap. J.-C., mais il ne faudrait pas conclure que les dèmes cessèrent d'exister dès cette époque : le démotique figure rarement dans les inscriptions avant 400 av. J.-C., or personne n'en déduirait que les dèmes ne fonctionnaient pas au V^e siècle av. J.-C. De plus, le sac d'Athènes par les Hérules en 267 ap. J.-C. constitue le *terminus ante quem* pour presque toutes les inscriptions athéniennes, mais on sait que les institutions de la cité continuèrent de fonctionner pendant quelque temps encore.

L'époque byzantine (V^e-XV^e siècle)

Avec l'entrée d'Athènes dans l'empire byzantin, le système des dèmes cessa à coup sûr de fonctionner, tout comme les institutions civiques dont il était l'une des composantes. Mais la campagne attique ne se dépeuple pas pour autant : à Aixônè, la population continue de fréquenter la zone littorale, comme le montrent les importants vestiges d'habitation trouvés sur le cap Éxonis (**A 1**) et la basilique chrétienne construite au bord de la mer vers 500²⁴⁴. À l'endroit de ce qui était le centre du dème, les habitants bâtissent à la fin de l'époque byzantine la petite église d'Aghios Nikolaos. On a trouvé aussi à Glyphada un trésor de monnaies du XI^e siècle²⁴⁵. Le bâtiment le plus important est sans conteste le palais résidentiel de Karvela (**A 15**), qui devait appartenir au maître de la région.

²⁴⁴ Orlandos (1930).

²⁴⁵ Chronique du *BCH*, 1931, p. 455 et 1933, p. 238.

La Turcocratie (XV^e-début du XIX^e siècle)

On est très peu renseigné sur l'occupation de la région d'Aixônè durant cette période. Dans l'Égée, et particulièrement au XVII^e siècle, la piraterie est virulente et meurtrière. Les habitants de nombreux bourgs maritimes doivent abandonner le littoral pour bâtir un nouveau village à l'intérieur des terres²⁴⁶. C'est peut-être le cas à Aixônè, où nous n'avons plus de traces d'occupation côtière durant des siècles.

Le toponyme « Aixônè » n'existe plus, car il n'est attesté sur aucune carte, ni dans aucune autre source. L'habitat consiste au mieux en hameaux, établis à l'intérieur des terres près des pâturages des flancs de l'Hymette, hameaux qui ont pris des noms turcs ou albanais, tels « Prinari » et « Stimonari » notés sur la carte de W.M. Leake parue dans *The Demi of Attica* (ill. 7). La région conserve un caractère agricole, et fait partie du grand domaine de Trachônès²⁴⁷.

Le toponyme Trachônès, qui a survécu aujourd'hui sur la commune d'Halimos où il qualifie un village, désignait au XIX^e siècle un grand domaine agricole, dont le territoire englobait toute la ville actuelle de Glyphada, ainsi que les montagnes qui l'entourent. Il comprenait donc, outre la commune d'Halimos, celles d'Helléniko, Argyroupolis, Glyphada. Au début du XIX^e siècle, il était partagé entre deux propriétaires : au nord, le domaine de Katô Trachônès, qui s'étendait jusqu'à Chasani au nord et Kara à l'est (actuellement Ilioupolis), appartenait au mufti d'Athènes Hamza. Anô Trachônès, la partie sud du domaine, en direction de Glyphada, appartenait au agha Hussein, qui sera appelé plus tard Moustafa Beï.

A partir de quelques documents d'archives²⁴⁸, Th. Drikos reconstitue la topographie du domaine de Trachônès en 1830-1831. C'est évidemment Anô Trachônès qui nous intéresse, car c'est cette portion du domaine qui englobait l'ancien dème d'Aixônè. Les limites du domaine vendu à L. Pyrros par les héritiers de Moustafa Beï sont le domaine du monastère de Pétrakos au sud, celui de Hasanlar, celui de Katô Trachônès au nord et la mer à l'ouest. Il n'est pas aisé de savoir si l'Hymette était compris dans les limites du domaine, car les sources

²⁴⁶ Slot (1982), I, p. 254-256.

²⁴⁷ Drikos (1994), chap. V p. 47-67 sur la vente des domaines d'Anô et Katô Trachônès. Drikos se base sur des sources du XIX^e siècle issues de diverses archives ; il donne les textes dans son annexe p. 119-190.

²⁴⁸ Le *chotzeti* d'Ismâïl Beï sur la base duquel il a vendu le domaine d'Anô Trachônès à L. Pyrrou ; les témoins de la vente à A. Louriotis devant l'*Elliniki Epitropi* le 27 juillet 1831 ; les contrats du notaire K. Kokidi concernant la location du pâturage de Pirnari, d'autres accords entre A. Louriotis et des bergers de Pirnari et de Trachônès, et la description des limites des domaines d'Anô et de Katô Trachônès par A. Louriotis.

se contredisent. En tout cas, le domaine n'incluait pas Chasani (actuellement sur la commune d'Helléniko), qui appartenait à un autre domaine, celui dit « des quatre paires ».

Il y avait deux zones d'habitat séparées : d'une part quatre fermes et une tour, et d'autre part quatre autres fermes à Pournar (= Pirnari), avec un rucher et seize aires de battage. Le domaine était également pourvu d'un grand terrain arable, le terrain « des huit paires » (c'est-à-dire qu'il fallait huit paires de bœufs pour le labourer), et des pâturages d'hiver et d'été. Le propriétaire d'Anô Trachônès possédait aussi un tiers de la saline qui se trouvait à la frontière actuelle entre Glyphada et Voula, dont les deux autres tiers faisaient partie du domaine de Vari, géré par le monastère de Pétrakos. Un document important, analysé par Th. Drikos et A.P. Matthaiou à sa suite, permet de délimiter la frontière entre le domaine d'Anô Trachônès et celui de Vari : elle se trouvait à peu près à l'endroit de la frontière actuelle entre les communes de Glyphada et de Voula²⁴⁹.

Th. Drikos estime qu'il ne devait pas y avoir plus que 50 personnes qui vivaient à Anô Trachônès avant la Révolution (il compte une famille de six personnes environ pour chacune des huit fermes du domaine). On ignore d'où exactement venaient les quelques familles qui y habitaient ; Th. Drikos suppose qu'il s'agissait d'Arvanites, comme dans presque toute la campagne attique à cette époque. Il n'est donc pas étonnant que les voyageurs du XIX^e siècle passant par le domaine de Trachônès notent la désolation qui y règne, comme nous l'avons relevé dans le chapitre II. La situation devait être encore pire après la Révolution, car les rares fermes qui s'y trouvaient ont été détruites.

De l'Indépendance à nos jours

Après la Révolution eut lieu en Grèce une grande vente des domaines turcs. Les deux domaines de Trachônès ont été vendus par les héritiers de Hamza et Moustafa Beï, morts pendant la guerre. Le premier acheteur de ces deux domaines fut un Grec, L. Pyrros²⁵⁰. Il acheta le domaine d'Anô Trachônès pour 19.000 piastres, et Katô Trachônès pour 7.200 piastres, selon le registre des ventes des propriétés ottomanes consulté par Th. Drikos. Il procéda à l'achat vers fin décembre 1830-début janvier 1831.

²⁴⁹ Accord du 4 avril 1824 entre le chef du monastère, Dionysios, et le propriétaire turc du domaine d'Anô Trachônès. Pour une analyse de ce document, cf. Drikos (1994), p. 103-104 n. 213, et Matthaiou (1992-1998).

²⁵⁰ Drikos (1994) relève que dans le registre de l'*Elleniki Epitropi* de 1831, le premier acheteur d'Anô Trachônès est G. Môraïtis ou G. Apostolopoulos. Mais on n'a pas de *chotzeti* sous ces noms ; soit le *chotzeti* avec l'un ou l'autre nom n'a jamais été consigné, et a été remplacé par le nom de l'acheteur suivant (L. Pyrros), ou alors G. Apostolopoulos ou G. Môraïtis a vendu le domaine très rapidement à L. Pyrros.

Le 26 janvier 1831 déjà, L. Pyrros vendit les deux domaines à C. Zôgraphos²⁵¹, lequel agissait au nom de A. Louriôtis²⁵², pour la somme de 29.520 piastres. Il n'était pas certain que le nouvel État grec reconnaît les achats des domaines turcs effectués, mais acheter des terres en Attique était attractif car Athènes était pressentie pour être la capitale du nouvel État, et de plus le climat y est agréable.

Il est intéressant pour nous de constater que les pâturages du domaine d'Anô Trachônès étaient attractifs et pouvaient rapporter de belles sommes d'argent au propriétaire, comme le montrent plusieurs contrats par lesquels A. Louriôtis les loue à des bergers nomades pour l'hiver ; c'était déjà le cas dans l'Antiquité, cf. le règlement juridique n°8.

A. Louriôtis épousa en 1835 une certaine Loutsika. À la mort de A. Louriôtis, le domaine échut à son fils Théodoros, puis à la mère de ce dernier, Loutsika. En 1868, elle le vendit à son frère Th. Komninou. Ce dernier apparaît sur une plaque commémorative fixée à l'intérieur de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari, sur laquelle on peut lire qu'il releva l'église de ses ruines en 1878. L'édifice était encore debout au tout début du XIX^e siècle, car E. Dodwell en parle²⁵³ ; il a dû être détruit durant la Révolution.

Entre 1894 et 1899, le domaine d'Anô Trachônès est vendu par les héritiers de Th. Komninou à K. Karapanos. Le domaine connaissait des problèmes d'irrigation, comme le montre le contrat de 1899 où il est stipulé que l'acheteur du domaine, K. Karapanos, garde le droit d'utiliser la source de l'Église Rouge du domaine de Katô Trachônès pour abreuver son bétail. Ces problèmes d'irrigation sont une constante en Attique, comme nous l'avons vu dans le chapitre I.

Le fils de K. Karapanos vendit ensuite le domaine aux entrepreneurs Zépos, Vaos et Germentis, qui le transformèrent en terrain à bâtir. Une fièvre bâtiesseuse s'empara alors de la région : les premières maisons apparurent dans les années 1920, et peu après commença l'exploitation touristique du rivage, pourvu de belles plages de sable. La nouvelle localité fut baptisée Glyphada (« goût saumâtre »), reprenant un toponyme qui désignait la partie côtière du domaine d'Anô Trachônès (sous la forme Βλυχάδα) en raison de ses eaux salées²⁵⁴. En 1929, on découvrit une source thermale à 1,5 km au nord-est d'Aghios Nikolaos, à 57,3 m d'altitude ; suite à cela, une station thermale se développa rapidement, laquelle attire encore aujourd'hui une foule de touristes.

²⁵¹ C. Zôgraphos mena ensuite une brillante carrière politique : il fut ministre de la guerre en 1833, le premier ambassadeur grec à Constantinople en 1834, et ministre des affaires étrangères vers 1838.

²⁵² A. Louriôtis était un politicien célèbre, qui avait joué un rôle déterminant dans la Révolution.

²⁵³ Cf. *supra*, p. 29.

²⁵⁴ Phourikis (1929), p. 83 et Sarris (1928), p. 141.

En 1926, la région de Glyphada, qui faisait partie jusqu'à cette date de la commune de Brachamios, devint une commune autonome. En 1943, les communes de Glyphada et d'Helléniko furent supprimées et remplacées par la commune d'Euryalis, avec pour siège la ville de Glyphada. En 1945, la commune fut rebaptisée Glyphada, et redevint autonome, ainsi qu'Helléniko²⁵⁵.

Le visage de la plaine côtière entre la baie de Phalère et le cap Zôster a connu une transformation très rapide (**ill. 12-13**), ainsi qu'en témoigne A. Philippson vers 1950 : il dit que cette plaine

« war vor 60 Jahren meist öde Phrygana-Steppe, Winterweide, im südlichen Teil von Kiefernbeständen unterbrochen. Nur einige Gutshöfe lagen im nördlichen Teil : ausser Karás (an Vorhügeln des Hymettos), Brachámi, Tráchones, Chasáni (jetzt amtl. Komniná, 608 Einw.). Die Küste war völlig einsam. Heute bietet das Land ein ganz anderes Bild. Der Anbau hat sich ausgedehnt (...). Die niedrige Steilküste (...) ist heute die Riviera und der Badestrand von Athen geworden (...). Das Binnenland ist leider weniger anziehend. Die Besiedelung ist, wie überall am Rande Athens, ungeordnet ; jeder baut sich an, wo und wie er will ; zahllose kleine Häuser, Häuschen und Baracken liegen zerstreut, dazwischen nackte Flächen mit Schutt und Abfällen, wo Hühner und einige Hausziegen ihre Nahrung suchen »²⁵⁶.

Devenu un quartier suburbain très chic de la banlieue athénienne, la Glyphada moderne ne cesse de voir son taux de résidants augmenter : en 1920, il y avait 173 habitants ; en 1928, déjà 1.691 habitants (et en été la population atteignait 10.000 personnes !) ; en 1940, 3.148 habitants ; en 1951, 8.256 habitants ; en 1961, 12.361 habitants²⁵⁷. Actuellement, la ville compte 100.000 habitants, répartis sur une surface de 25 km².

Ce tableau de l'histoire de l'occupation du site de notre dème a permis de montrer que le territoire sur lequel s'est développé Aixônè était déjà peuplé depuis longtemps, et que les occupations humaines s'y sont succédées avec une remarquable continuité. Si les vestiges d'habitat sont inexistants avant l'époque classique, les tombes montrent que la région a attiré très tôt une concentration humaine importante, déjà à l'époque mycénienne, ainsi qu'en témoigne la riche nécropole d'Haliki. Lors de la réforme clisthénienne, le dème n'a donc certainement pas été créé *ex nihilo*.

Durant la période d'existence du dème, l'activité politique et religieuse semble s'être concentrée autour de l'église d'Aghios Nikolaos de Pirnari, ainsi que le montrent les trouvailles épigraphiques et la concentration de maisons à cet endroit. C'est là que l'on situe le sanctuaire d'Hébé, dans lequel plusieurs inscriptions officielles du dème étaient affichées. Mais outre cet endroit bien en vue, d'autres ont servi de cadre à l'exposition des inscriptions officielles du dème, comme le théâtre et l'agora, des endroits assurément très fréquentés. La

²⁵⁵ Sarris, in *MEE*, s.v. Γλυφάδα.

²⁵⁶ Philippson in Philippson et Kirsten (1952), p. 902.

²⁵⁷ Sarris, *loc. cit.* n. 253.

zone portuaire constituait un autre centre d'activité, d'ordre plutôt commercial, ainsi qu'en témoignent quelques bâtiments liés à l'artisanat, au commerce et à la vente aux enchères. La pêche y était évidemment pratiquée, et le rouget d'Aixônè jouissait d'une réputation qui dépassait les frontières de l'Attique. Les fouilles archéologiques ont aussi permis de dégager un réseau de routes, dont l'axe principal était la route d'Athènes au Sounion, qui longeait le flanc ouest de l'Hymette. De cet axe partaient plusieurs embranchements, qui menaient au port d'une part, et aux champs situés à flanc de montagne de l'autre. Le long de ces axes se dressaient des monuments funéraires, dont certains témoignent de la richesse de quelques habitants. D'autre part, les terrasses agricoles, les murs de clôture, les amas de pierres issus du nettoyage des champs, témoignent des efforts des Aixonéens pour cultiver la moindre parcelle de terre.

Si la grande majorité des vestiges datent de l'époque classique et hellénistique, nous avons pu montrer que la région n'était pas abandonnée à l'époque romaine. Des routes, des maisons, des tombes prouvent que le dème continuait d'être occupé, certes d'une manière peut-être moins dense. La prosopographie et les inscriptions viendront corroborer ce constat, comme nous le verrons par la suite.

Après la disparition du dème, les sources se font rares, mais il semble que le territoire ait abrité essentiellement des agriculteurs et des éleveurs, en très petit nombre, dispersés dans des hameaux. Sous la domination turque, de riches propriétaires se partageaient les terrains ; après la Révolution, ces terrains furent vendus et morcelés entre divers propriétaires. À partir des années 1920, la région de Glyphada s'urbanisa à vive allure, et la densité de la population augmenta sans cesse, jusqu'à aujourd'hui.

Maintenant que le cadre géographique, historique et archéologique est posé, nous allons entrer dans la seconde partie de notre étude, dans laquelle nous pénétrerons au cœur du dème, et suivrons les Aixonéens dans leur vie quotidienne.

DEUXIÈME PARTIE
AU CŒUR DU DÈME

IV. LA VIE POLITIQUE ET LITURGIQUE

« Il n'y a pas, en effet, de plaisir humain qui se rapproche plus de la divinité que la jouissance causée par les honneurs »²⁵⁸

Les sources, épigraphiques essentiellement, montrent les Aixonéens engagés dans des activités politiques et liturgiques, tant dans la cité que dans leur dème. La seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C. est la période la mieux représentée, mais l'étude prosopographique que nous avons menée (**annexe III**) permet de suivre les Aixonéens jusqu'à l'époque romaine y compris.

Nous commencerons par l'étude des décrets honorifiques du dème, qui témoignent de l'activité politique et liturgique des Aixonéens au niveau local. Une autre section considérera cette même activité mais cette fois-ci au niveau civique. Nous terminerons par quelques études de cas, c'est-à-dire de dévotes sur lesquels les sources sont suffisamment abondantes pour pouvoir suivre une partie de leur vie.

4.1. Quelques remarques sur les décrets honorifiques des dèmes

Les honneurs octroyés par les cités à leurs bienfaiteurs, qu'ils soient étrangers ou citoyens, sont bien connus, et ont donné lieu à une excellente monographie²⁵⁹. Mais bien d'autres communautés sont susceptibles d'octroyer des honneurs dans le monde grec. Pour Athènes, on dispose de décrets honorifiques émanant de tribus, de dèmes, de phratries, de *génè*, de thiasés, de groupes d'orgéons, d'artistes dionysiaques, etc. Il semble ainsi que toute communauté humaine était susceptible d'honorer ses bienfaiteurs, et de graver ce genre de décisions sur la pierre.

Le formulaire des décrets honorifiques des dèmes est si semblable à celui des décrets de la cité que l'on pense que les dèmes se sont inspirés de ce modèle, ce qui est en effet probable. Mais pour le reste, les dèmes font comme bon leur semble : ils honorent qui ils veulent²⁶⁰, et accordent les honneurs qui leur paraissent adéquats, en fonction de leurs moyens.

²⁵⁸ Xénophon, *Hiéron*, 7.4 : Καὶ γὰρ οὐδεμία ἀνθρωπίνη ἡδονὴ τοῦ θεοῦ ἐγγυτέρω δοκεῖ εἶναι ἢ ἡ περὶ τὰς τιμὰς εὐφροσύνη. Trad. E. Talbot, éd. Hachette.

²⁵⁹ Gauthier (1985). Cf. aussi, pour Athènes, Francotte (1900), et pour les dèmes, Lasagni (2004).

²⁶⁰ Par exemple, *Éleusis honore plusieurs Thébains (IÉleusis 70 et 71, milieu du IV^e siècle), dont Damasias, qui a contribué au financement des Dionysies rurales et d'autres fêtes. Damasias reçoit l'éloge public et une couronne d'or de 1.000 dr. On connaît aussi un décret de deux génè (les Eumolpides et les Kérykès) pour des*

Les considérants sont d'une importance capitale, car c'est par eux que l'accord des honneurs sera justifié. Ils servent à rendre manifeste la qualité de bienfaiteur, pour prouver qu'il remplit les conditions exigées pour l'octroi des privilèges. La mise par écrit des considérants dans tout décret honorifique était obligatoire à Athènes, comme le révèle un décret du dème d'Éleusis et des garnisaires athéniens en poste dans le dème honorant l'épimélète des Mystères Xénoklès : dans les considérants, on apprend qu'inscrire dans tout décret honorifique ce en quoi le bénéficiaire a fait du bien à la cité était exigé par la loi²⁶¹. Cependant, les considérants que l'on a sous les yeux, gravés sur la pierre, ne sont qu'un résumé de ceux qui figuraient dans le texte conservé aux archives, comme le précise Ph. Gauthier²⁶². C'est pourquoi ils sont le plus souvent succincts, uniformes et assez vagues, même si, avec le temps, ils ont tendance à devenir plus détaillés. Une exception dans notre corpus, due au caractère exceptionnel du document lui-même, est le décret honorant Démétrios de Phalère (n°6), dont les considérants semblent davantage détaillés. Les considérants qui, comme ici, relatent une partie de la carrière du personnage honoré, sont comme des morceaux d'histoire. La perte d'une grande partie de ce décret est d'autant plus regrettable.

Ph. Gauthier souligne justement que les bienfaiteurs des cités sont récompensés comme les vainqueurs aux concours²⁶³ : leur nom et leur origine sont proclamés par le héraut, et une couronne leur est accordée. Le vocabulaire montre bien que les Grecs des cités se représentent les bienfaiteurs (citoyens ou étrangers) comme des concurrents participant à une course aux honneurs ; cela apparaît nettement dans l'ajout fréquent d'une formule hortative, encourageant l'émulation parmi les bienfaiteurs potentiels. Les décrets de notre dème en fourniront plusieurs exemples.

Il n'est donc pas étonnant que, dans la plupart des cités, en tout cas dès la fin du IV^e siècle, les deux honneurs traditionnellement octroyés aux bienfaiteurs furent l'éloge public et la couronne. Comme l'explique Ph. Gauthier, le premier équivalait à la proclamation du vainqueur dans le stade, et avait lieu aussi lors des concours, le plus souvent aux Dionysies. La seconde était comparable à la couronne du vainqueur.

étrangers auxquels le peuple a antérieurement accordé une couronne d'or et la sitésis ; les génè octroient l'éloge public et une couronne (IÉleusis 221).--> pas utile, car honorer des étrangers n'est pas une pratique propre aux dèmes (PS).

²⁶¹ IÉleusis 95.7-10, 321/0 : « Attendu que la loi ordonne d'inscrire en outre dans le décret ce en quoi le bénéficiaire d'une récompense a fait du bien à la cité... » ([ἐπειδὴ ὁ [νό]μ[ος κ]ελεύε[ι] πρ[ο]σγρ[ά]φειν ἐν [τῷ ψ]ήφισ[ματι τὸν λα]μ[β]άνοντα δ[ω]ρεὰν ὅ[τι] ἐ[ὐ]εργέτ]ηκεν τὴν πό[λιν]).

²⁶² Gauthier (1985), p. 15-16.

²⁶³ Gauthier (1985), p. 12.

Les récompenses

Les récompenses accordées dépendent évidemment de l'importance du bienfait accompli, des capacités financières des dèmes, mais aussi des circonstances de l'octroi : nous y reviendrons. Les standards sont l'éloge public et une couronne, conformément à l'habitude au niveau de la cité au IV^e siècle et après. Ces couronnes sont soit en feuillage (d'habitude de l'olivier [*thallos*], à l'occasion du lierre [*kittos*], du laurier [*daphnè*], du myrte [*myrrhinè*]), soit en or. Dans ce dernier cas, et quand le montant est précisé, la valeur oscille entre 500 et 3.000 dr. dans les décrets de la cité, entre 100 et 1.000 dr. dans les dèmes²⁶⁴. À Aixônè, la couronne d'or se monte toujours à 500 dr., sauf une exception (100 dr.), sur laquelle nous reviendrons dans l'analyse du **n°4**. Parfois, une somme d'argent est donnée en outre, qui servira à financer un sacrifice : cette somme est de 10 dr. à Aixônè, mais le montant maximal connu est de 100 dr. dans les documents athéniens²⁶⁵.

Parmi les personnages honorés par les Aixonéens, il y a des magistrats et des liturges. Tous sont récompensés pour leur activité au sein du dème, sauf Démétrios de Phalère, qui constitue un cas particulier (**n°6**). Dans la première catégorie, on trouve des personnages honorés pour avoir organisé la fête d'Hébé (**n°16**) et des *syndikoi* (**n°1**). Les liturges sont tous des chorèges, vainqueurs du concours de comédie des Dionysies rurales (**n°2, 3, 4**). Les personnages honorés dans les **n°5 et 17** semblent appartenir à une catégorie hybride, car ils paraissent avoir occupé une magistrature qui exigeait d'eux un effort financier.

Il est intéressant de constater qu'ils ne reçoivent pas tous la même chose : les chorèges reçoivent invariablement l'éloge, la couronne d'or, et 10 dr. pour un sacrifice ; les personnages honorés dans les décrets **n°5 et 17** reçoivent la même chose, sauf l'argent pour le sacrifice. Les hiéropes, sophronistes, hérauts, prêtres et archonte de la fête d'Hébé reçoivent l'éloge et une couronne végétale, les *syndikoi* bénéficient de la proédrie et d'autres honneurs qui ne sont pas détaillés, mais sans doute une couronne (cf. notre commentaire *ad hoc*). Pour les magistrats, la condition nécessaire à l'octroi des honneurs était le passage des *euthynai* avec succès²⁶⁶, ce qui est bien le cas des hiéropes d'Hébé, et sans doute celui des *syndikoi*. Notons que la couronne végétale n'est pas forcément le signe que le service rendu par le personnage honoré était moins important que celui rendu par le bénéficiaire d'une couronne d'or ; le contexte religieux peut expliquer la préférence pour une couronne de feuillage, une

²⁶⁴ Henry (1983), p. 24-28 ; Whitehead (1986 a), p. 162-163. La plupart des couronnes d'or dans les dèmes se montent à 500 dr.

²⁶⁵ *IEleusis* 70.35 : le dème d'Éleusis et les garnisaires athéniens accordent 100 dr. au Thébain Damasias pour le sacrifice (milieu du IV^e siècle av. J.-C.)

²⁶⁶ On le voit bien chez Eschine, *C. Ctésiphon* 11, 13, 14 et 31.

récompense plus modeste qui correspond mieux à la piété manifestée par les personnages honorés. Parfois aussi, le choix de la couronne de feuillage s'explique par l'identité du dieu dans la célébration duquel le personnage honoré s'est illustré : ainsi, dans le cadre d'un culte dionysiaque, on accorde de préférence une couronne de lierre, et dans le cadre des cultes éleusiniens, une couronne de myrte²⁶⁷.

Les honneurs accordés à Démétrios de Phalère (n°6) ne sont hélas pas conservés.

*Les vertus*²⁶⁸

Les sources épigraphiques ne nous expliquent pas le sens que recouvraient les mots utilisés pour décrire les qualités récompensées. Il faut aller chercher dans les sources littéraires, tout en ayant conscience que le sens n'était pas forcément le même dans une inscription honorifique que dans un traité de philosophie. D. Whitehead remarque que quelques-unes de ces vertus font leur première apparition dans des documents de dèmes, et non de la cité²⁶⁹ ; faut-il en déduire que les dèmes pouvaient parfois donner le ton dans le formulaire des décrets, et influencer la cité ? On est habitué au contraire. Il reste vrai que les premières attestations de *dikaiosynè*, *eusébéia*, *philotimia*, *sôphrosynè* viennent d'une tribu ou d'un dème. Il est donc possible que les assemblées de ces microcosmes aient pour beaucoup contribué à l'émergence de ces « vertus cardinales » sur la pierre selon D. Whitehead.

Quatre vertus nous intéressent en premier lieu, car ce sont celles qui apparaissent dans les décrets honorifiques aixonéens. Nous allons les passer en revue :

- la *philotimia*²⁷⁰ : elle apparaît pour la première fois peu avant le milieu du IV^e siècle, au niveau des dèmes²⁷¹. A partir des années 320, la *philotimia* est présente partout dans les décrets honorifiques athéniens. Le sens littéral du mot est « l'amour de l'honneur ». Bien sûr, il ne faut pas que la *philotimia* soit purement égoïste ; elle doit être profitable à toute la communauté²⁷². La *philotimia* est quasiment omniprésente dans les décrets honorifiques, car elle motive autant le magistrat de bien remplir son office que le particulier d'agir pour le bien de sa communauté ou d'autrui.

²⁶⁷ Henry (1983), p. 38-42 sur les couronnes végétales.

²⁶⁸ Whitehead (1993) ; Adkins (1960), chap. X-XII ; Veligianni-Terzi (1997).

²⁶⁹ Whitehead (1993).

²⁷⁰ Veligianni-Terzi (1997), p. 211-2, 223, 268-9, 275-6, 283-4, 291-2, 302-3 ; Whitehead (1983), lequel considère uniquement les décrets qui datent entre 350 et 250 av. J.-C. environ, pour des raisons de place.

²⁷¹ AE (1925-6), p. 168-77 (Halai Araphénidès) ; IG II² 1173 (dème inconnu) ; IÉleusis 70 (Éleusis). Première attestation au niveau de la cité : dès 325/4 (IG II² 360).

²⁷² Cf. Xén., *Hiéron*, 7.3-4, où le poète Simonide explique au tyran Hiéron en quoi la *philotimia* est louable.

- l'*andragathia*²⁷³ : K.J. Dover, se fondant sur Hérodote et Thucydide, définit cette vertu comme « le fait de posséder ou de montrer des qualités qui inspirent le respect et l'admiration »²⁷⁴. C'est, à l'origine, la qualité de l'*aner agathos*, celui qui s'élève au-dessus de ses semblables non par la naissance, mais par ses vertus naturelles. Elle s'apparente à l'*arété*, dont elle est parfois synonyme dans les décrets honorifiques (par exemple notre n°5). Cela explique que, dans les décrets honorifiques, cette qualité soit attribuée à toutes sortes de personnages. On trouve par exemple cette désignation (sous le qualificatif *aner agathos* ou le substantif *andragathia*) pour des proxènes béotiens (*IG I*³ 97), un chorège de la tribu Pandionis (*IG II*² 1138 et 1139), des citoyens morts à la guerre (*Hesp.* 40 [1971], p. 280-301 n°7), un Cyrénien qui s'est montré secourable envers les prisonniers athéniens à Syracuse (*IG I*³ 125), le héraut de la *Boulè* et du peuple (*IG II*² 145), les taxiarques (*IG II*² 500), etc. Dans les décrets honorifiques des dèmes, sont qualifiés ainsi par exemple des soldats d'élite (*IG II*² 1209, dème inconnu) ou le commandant d'une garnison (*IRham* 15, Rhamnonte). A Aixônè, cette vertu qualifie Démétrios de Phalère (n°6) et des démotés dont la fonction est obscure (n°5).

- la *dikaiosynè*²⁷⁵ : elle apparaît au début du IV^e siècle, au niveau tribal, et seulement à partir de 343/2 au niveau de la cité²⁷⁶. C'est une vertu moins générale que la *philotimia* ou l'*andragathia*, elle ne peut s'appliquer à n'importe quel bienfaiteur ou magistrat. Dans les sources épigraphiques, il faut traduire par « honnêteté » selon D. Whitehead, car le mot désigne le comportement (financier et autre) de quelqu'un qui aurait pu profiter de sa position pour son propre intérêt mais ne l'a pas fait. Nous préférons traduire par « équité », ainsi que le fait Chr. Veligianni-Terzi (« *Gerechtigkeit* »). C'est une qualité que l'on trouve appliquée de préférence à des magistrats, par exemple l'*anagrapheus* (*IG II*² 415 et 487), des bouleutes (1142), les mésarques du dème d'Athmonôn (1203), les *syllogeis* du peuple (1257)²⁷⁷. À Aixônè, on qualifie ainsi les hiéropes d'Hébé à l'occasion de leur reddition de comptes (n°16), et les organisateurs d'une fête (n°17 et peut-être le n°5).

- l'*épiméléia*²⁷⁸ : cette qualité s'applique bien sûr aux épimélètes de toute sorte, c'est-à-dire à ceux qui prennent soin de quelque chose ou de quelqu'un au-delà du strict minimum. C'est un terme courant pour les organisateurs de fêtes (cf. n°17), ou ceux qui ont la responsabilité d'un

²⁷³ Veligianni-Terzi (1997), p. 192-5, 217-8, 247-54, 265-7, 270-2, 279-80, 293-4 ; Whitehead (1993), p. 55-62 ; *id.* (1983), p. 69-70.

²⁷⁴ Dover (1974), p. 165. Il renvoie à Hérodote 1.99.2 et 136.1, 5.39.1 et 42.1, 6.128, 7.166 ; Thuc. 3.57.1 et 64.4.

²⁷⁵ Veligianni-Terzi (1997), p. 209-11, 222, 280-1, 286-7, 299-300 ; Whitehead (1993), p. 67-68.

²⁷⁶ Tribu : *IG II*² 1140, 1142, 1145, etc. Cité : *IG II*² 223 a et c.

²⁷⁷ Pour d'autres exemples, cf. Whitehead (1993), p. 68 n. 112.

²⁷⁸ Veligianni-Terzi (1997), p. 212-3, 276, 300, 303 ; Whitehead (1993), p. 68-69.

groupe, comme les chorèges de notre **n°2**, ou les personnes qui s'occupent des éphèbes (par exemple *IG II² 665, 1159, SEG 34.106*).

Il est temps maintenant de passer à l'analyse des décrets honorifiques aixonéens. Nous traiterons des **n°16 et n°17** dans notre chapitre sur la vie religieuse. Il nous reste six inscriptions à présenter : les décrets pour des *syndikoi* (**n°1**), pour des chorèges (**n°2-4**), pour des démotés dont la fonction est obscure (**n°5**), pour Démétrios de Phalère (**n°6**). Les décrets pour les chorèges nous ont en outre donné l'occasion d'élaborer un chapitre sur le théâtre et les concours dramatiques dans les dèmes.

4.2. Décret honorifique pour des *syndikoi* (**n°1**)

Par ce décret, le dème récompense un collège de *syndikoi*, magistrats qui officiaient comme avocats et représentaient le dème, de concert avec le démarque, dans les affaires judiciaires. On connaissait déjà des *syndikoi* au niveau de la cité, mais pour les dèmes, le terme n'est attesté à ce jour qu'à Aixônè, par cette inscription et par le règlement juridique **n°8**. C'est pourquoi nous y consacrerons une section.

Le lieu de découverte de la pierre

L'inscription a été publiée pour la première fois en 1879 par H.G. Lolling. Rien dans le texte ne permet d'attribuer ce décret aux Aixonéens, pourtant tous les commentateurs l'attribuent à notre dème. La chose est en effet assurée par le lieu de découverte de la pierre, donné par H.G. Lolling comme étant Pirnari²⁷⁹, et le fait qu'elle ait été trouvée avec un décret assurément aixonéen (**n°3**). Le théâtre du dème, où était exposé ce décret, devait donc se trouver dans cette zone.

On ne sait où se trouve la pierre aujourd'hui²⁸⁰.

Le texte

Partie inférieure d'une stèle de marbre pentélique.

H.G. Lolling juge les lettres plus grandes, plus belles et plus lisibles que dans le **n°3** ; elles sont qualifiées de « bonnes » par J. Kirchner.

Dimensions : 1,22 x 0,44 x 0,08 (Lolling), 1,18 x 0,44 x 0,10 (Kirchner). Hauteur des lettres : 0,009 (Kirchner).

²⁷⁹ Lolling (1879), p. 195-198 n°2. Cf. notre commentaire au **n°3**.

²⁸⁰ Kirchner la signalait au Musée national, sous le numéro *glypta* 1205, mais aujourd'hui cette référence correspond à une stèle funéraire. Nous avons constaté la même chose pour la borne **n°13**, publiée en même temps par Lolling (cf. notre commentaire s.v.). Les deux inscriptions ont dû être transportées au Musée épigraphique, avec les **n°3 et 8**, publiées elles aussi par Lolling.

Éditions : Lolling (1879), p. 195-198 n°2 ; Haussoullier (1883), p. 215-216 n°4 (> Lolling) ; Koehler, *IG* II 5 584 d (> Lolling) ; Kirchner, *IG* II² 1197 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 99 n°2 (> Kirchner).

Traductions : Jones (2004), p. 103 n°3 (en anglais).

Commentaires : Milchhöfer (1888), p. 358 n° 729 a ; Mitsos, *AE* (1968), p. 117 n°3 (= *SEG* 25.144) (sur le nom des l. 3-4) ; Whitehead (1986 a), p. 375 n°6.

Reproductions : Lolling (1879) (fac-similé, reproduit chez Koehler) (**ill. 14**).

Stoichedon 24²⁸¹

 α[.....²³.....]
 ς Γα[λ ? ²⁰.....]
 θενη[ν ¹⁹.....]
 ίδην Κα[.....¹⁸.....]
 5 ν Φιλοθή[ρου δὲ καὶ τοὺς αὐτοί]-
 ς συνακο[λουθ.....¹³.....]
 την Ἀντιχ[α ¹⁵.....]
 Καλλίου, Γο[ργ.....¹¹..... Λ]-
 εώφιλον Εὐδί[κου, καλεῖν αὐτο]-
 10 ὕς εἰς τὴν προε[δρίαν τὸν δῆμα]-
 ρχον τὸν ἀεὶ δημ[αρχοῦντα καὶ]
 εἶναι αὐτοῖς τὰς αὐτὰς [δωρεὰ]-
 ς ὅσαιπερ καὶ τοῖς συνδίκοι[ς]
 τοῖς περὶ Λάχητα ὅσαι κατὰ το-
 15 ὕς νόμους δέδονται· ἵνα καὶ οἱ
 ἄλλοι φιλοτιμῶνται εἰδότες
 ὅτι χάριτας ἀπολήψονται παρ-
 ᾧ τῶν δημοτῶν, ἀναγράψαι δὲ τό-
 δε τὸ ψήφισμα εἰς στήλην λιθί-
 20 νην Φιλόθηρον τὸν δῆμαρχον
 καὶ στήσαι ἐν τῷ θεάτρῳ. *vacat*
corona oleaginea

Sauf indication contraire, les restitutions sont de Lolling.

L. 2 : pour la 4^{ème} lettre, Lolling voit une haste oblique ; ΣΠΑΑ Haussoullier ; αγα Giannopoulou-Konsolaki ; **L. 3** : rest. Koehler, qui ajoute un *sigma* à la ligne précédente (-σ)|θένη[ν] ; pour la 5^{ème} lettre, Lolling voit une haste verticale ; **L. 4** : Lolling voit la haste oblique gauche de l'*alpha* du patronyme ; -]|ίδην Κ[- Koehler ; [Εὐξεν]ίδην Κα[λλίππου] Mitsos²⁸² ; **L. 5 fin** : τοὺς συνακο[λουθ- (?) Koehler, -]ς συνακο[λουθ- Kirchner ; Lolling, dans son édition de l'inscription, cherchait un anthroponyme, mais dans ses notes on voit qu'il avait pensé à la restitution συνακο[λούθαν]²⁸³ ; **L. 6-7** : [Καλλικρά]την Lolling dans ses notes ; **L. 7** : Anticharès et

²⁸¹ Le *stoichedon* est parfait, sauf à la l. 20, qui ne comporte que 23 lettres. Pour la transcription, nous sommes basées sur le fac-similé de Lolling et la transcription de Kirchner.

²⁸² Le nom d'Euxénides fils de Kallippos est restitué par M. Th. Mitsos (*SEG* 25.144) d'après *IG* II² 1927.48-49 ([Εὐ]ξενί[δης] [Καλλί]ππο[ν]), une liste incomplète de diatètes de la seconde moitié du IV^e siècle, vers 325 selon Kirchner.

²⁸³ Le *Lolling Nachlass* est conservé au DAI à Athènes. Nous remercions le Dr. J. Heiden pour nous avoir laissé consulter ce fonds en toute liberté. La transcription de notre inscription, ainsi que celle des autres documents

Anticharmos sont les seuls possibilités. Lolling et Kirchner penchent pour le second, mais les deux sont attestés à Aixônè ; **I. 8** : Καλλίου ΓΟ–Λ Haussoullier ; Γοργι Koehler ; οργ Konsolaki ; **I. 9** : rest. Koehler. Lolling avait déjà songé à ce nom dans son commentaire, et il propose pour la suite [εἰσάγειν αὐτο]ῦς ; **I. 12 fin** : rest. Koehler ; τιμὰ]ς Lolling, mais cela ne respecte pas le *stoichedon* ; **I. 13** : ὅσαι περ Lolling ; ὅσαπερ err. Giannopoulou-Konsolaki.

Traduction

..., Gal(?)... fils de ..., ...thénès fils de ..., ...idès fils de Ka..., ... fils de Philothéros, et ceux qui les accompagnent, ...tès fils d'Anticha..., ... fils de Kallias, Gorg... fils de ..., Léôphilos fils d'Eudikos, que le démarque qui sera en fonction les invite à la proédrie et qu'ils reçoivent les mêmes récompenses que celles qui ont été accordées aussi aux *syndikoi* de Lachès, aussi nombreuses que les lois le permettent ; et afin que les autres rivalisent d'ardeur sachant qu'ils recevront en retour des témoignages de reconnaissance de la part des démotés, que le démarque Philothéros grave ce décret sur une stèle de pierre et la dresse dans le théâtre.

La date

J. Kirchner note que Léôphilos fils d'Eudikos (l. 8-9) apparaît comme diaitète dans une liste datée des environs de 325 av. J.-C. (cf. **annexe III** s.v.) ; il avait alors 60 ans, l'âge requis pour exercer cette charge. J. Kirchner en déduit que notre inscription a été gravée à cette date ou environ une décennie avant, sans doute parce qu'il pense que la fonction de *syndikos*, lourde de responsabilité, ne pouvait être confiée à des hommes trop jeunes. Les éditeurs précédant se montraient plus évasifs, et dataient l'inscription de peu avant la fin du IV^e siècle (U. Koehler) ou de la seconde moitié du IV^e siècle (B. Haussoullier), probablement sur la base de la simple observation de la forme des lettres, ce qui n'entre pas en contradiction avec la date proposée par J. Kirchner.

H.G. Lolling, qui renvoie à *IG II* 172.50 pour Léôphilos, date cependant notre document du début du III^e siècle av. J.-C., car il pense voir dans Anticharmos (l. 7) et Kallias (l. 8) le hiérope et le prêtre du **n°16** (320/19). Ces rapprochements prosopographiques sont très incertains, car dans un cas nous ne disposons que de l'*onoma*, dont la lecture n'est pas assurée, et dans l'autre cas du patronyme seul. Nous préférons suivre J. Kirchner, car l'identification de Léôphilos est certaine, et la fin du IV^e siècle convient mieux à la paléographie telle que nous pouvons l'observer sur le fac-similé de H.G. Lolling (**ill. 14**).

d'Aixônè édités par le savant allemand, figurent dans son carnet sur la fouille du tumulus de Ménidi (*Ausgrabung des Kuppelgrabes von Menidi*, inv. n°504), avant qu'il n'aborde son sujet principal.

Le verbe συνακολουθεῖν signifie « suivre, accompagner ». Il est « technique pour le cortège des enterrements officiels » comme le soulève L. Robert (*OMS VI*, p. 90), citant quelques exemples. Pour le moment, le mot n'est pas attesté épigraphiquement dans le contexte d'un collège de magistrats, mais ce verbe est le seul à faire sens dans la lacune.

Les personnages honorés

Aucun des éditeurs de l'inscription n'a fait apparaître dans la transcription qu'il ne s'agissait que de la partie inférieure de la stèle. Le début du décret, qui contenait les considérants, est en effet manquant. Les huit premières lignes du texte qui nous reste, très lacunaires, sont difficiles à restituer car elles consistaient essentiellement en anthroponymes, ceux des personnages honorés. Les autres décrets honorifiques du dème d'Aixônè commencent presque toujours par le nom du proposant (X fils de Y εἶπεν)²⁸⁴, précédé souvent par une invocation aux dieux (θεοί), et parfois accompagné d'une formule de sanction. Il devait en être de même ici. Les noms des personnages honorés sont à l'accusatif ; on en déduit qu'ils entraient dans une proposition infinitive, qui dépendait de la formule de sanction et qui conférait sans doute la couronne gravée à la suite du décret, et l'éloge public. Cela implique que la proédrie ne soit pas le premier honneur concédé, mais le *stoichedon* empêche de restituer la conjonction de coordination nécessaire après καλεῖν²⁸⁵. Une autre solution serait de supposer que d'autres personnes étaient honorées dans les considérants, et que la série de noms à l'accusatif était précédée d'une formule du genre τοὺς δὲ ἄλλους, sur le modèle du décret honorifique athénien IG I³ 102.25-30 (410/9).

Ainsi, on ne peut déterminer le nombre des personnages honorés avec certitude. Aux lignes 2-9, il semble que huit personnes étaient nommées.

Comme il manque le début du décret avec le préambule et les considérants, on ignore *a priori* qui sont les personnages honorés et pourquoi ils le sont. Le fait que le dème les récompense sur le modèle des *syndikoi* de Lachès a fait dire aux commentateurs du décret qu'il s'agissait aussi d'un groupe de *syndikoi*, ce qui doit être exact.

Les *syndikoi* sont des avocats publics, chargés de défendre les intérêts de l'État. Ils sont attestés dans plusieurs cités grecques. À Athènes, où ils sont appelés parfois aussi synégores, ils étaient élus à mains levées parmi les citoyens par le peuple²⁸⁶. Aixônè est à ce jour le seul dème attique où des *syndikoi* sont attestés²⁸⁷ ; outre notre document, on les trouve aussi dans

²⁸⁴ L'exception est le n°5, dont le préambule est particulièrement développé.

²⁸⁵ On attendrait les conjonctions de coordination δὲ ou καὶ, cette dernière étant moins fréquente, cf. les exemples donnés par Henry (1983), p. 156 n. 112 (à propos des décrets de proxénie), et aussi ses réflexions p. 133 et p. 156 n. 110-112.

²⁸⁶ Dém. *Sur la couronne* (18).134-135 et C. *Leptine* (20).146 ; Souda s.v. σύνδικος et συνήγοροι. Sur les *syndikoi* dans les cités grecques, cf. Andriolo (2002) et, pour une époque plus tardive, Fournier (2007).

²⁸⁷ Par contre on a plusieurs exemples de synégores dans les dèmes (IG II² 1183.14-16 [Myrrhinonte], *IÉleusis* 85 II.41-42 [Éleusis]), qui représentent les intérêts du dème lors de la procédure des *euthynai*. Ce mot désignait probablement la même fonction que *syndikos*, comme c'était le cas au niveau de la cité. Il ne faudrait donc pas conclure que la fonction remplie par les *syndikoi* était une particularité aixonéenne.

le règlement juridique n°8.17 et 18-19, où ils sont chargés d'assister le démarque en cas de litige juridique avec les utilisateurs des pâturages communs, et représentent avec lui le dème au tribunal de la cité.

Relevons que d'autres magistratures ne sont connues aussi que dans un seul dème : le *grammateus* à Acharnes (?), les mérarques d'Athmonôn, les *méritai* de Kythéros, l'*antigrapheus* et le *logistès* de Myrrhinonte, les *horistai* du Pirée²⁸⁸. Si, bien sûr, ces *hapax* s'expliquent peut-être par le hasard de la conservation de nos documents, il semble bien que les dèmes aient procédé comme bon leur semblait pour la composition, la répartition, et le nombre de leurs magistrats, sauf pour la démarchie qui, en tant qu'intermédiaire entre les démotes et la cité, devait être uniformisée.

L'expression οἱ περὶ + accusatif (l. 14) désigne les *syndikoi* qui ont travaillé avec Lachès²⁸⁹. On ignore pourquoi ces *syndikoi* bien précis font office de référence quant à l'octroi des honneurs. Quand les décrets athéniens accordent les mêmes honneurs que d'habitude pour une catégorie donnée de bienfaiteurs, ils utilisent des formules générales du genre εἶναι δὲ αὐτοῖς καὶ τὰ ἄλλα καθάπερ τοῖς ἄλλοις εὐεργέταις οὐ προξένοις²⁹⁰. Il faut croire, comme le suppose H.G. Lolling, que leur action était encore récente et fameuse.

H.G. Lolling, suivi par D. Whitehead et les auteurs du *LGN II*, identifie le *syndikos* Lachès avec Lachès IV, arrière-petit-fils du célèbre stratège Lachès I (cf. notre section sur ce dernier *infra*)²⁹¹. Mais la relative fréquence de ce nom (49 occurrences dans le *LGN II*) et l'absence de patronyme dans le décret d'Aixônè incitent à la prudence.

²⁸⁸ Acharnes (?): *IG II²* 1206.12-16; Athmonôn: *IG II²* 1203; Kythéros: *IG II²* 2496; Myrrhinonte: *IG II²* 1182.21-25 (*antigrapheus*) et 1183.13-14 (*logistès*); Pirée: *IG II²* 1177.21-24. Cf. Whitehead (1986 a), p. 140-141.

²⁸⁹ L'expression οἱ περὶ + acc. est courante pour désigner un groupe. On trouve un sens similaire chez Thuc. 8.63.3, pour des ambassadeurs (οἱ περὶ τὸν Πείσανδρον πρέσβεις), chez Xén., *Hell.* 5.4.2, pour des polémarches, cf. les exemples donnés dans le *LSJ* s.v. περὶ + acc. C.I.3. Cf. aussi les exemples donnés par Dow (1960), p. 396-397 et *id.*, « The Parties Who Honoured Paulina in Aspendos », *JHS* 82 (1962), p. 142-144 (pour des néocores ou les utilisateurs d'un gymnase par exemple).

Selon Whitehead (1986 a), p. 140 n. 109, la formule οἱ περὶ Λάχητα pourrait (*might*) indiquer que les *syndikoi* avaient un chef ou un président, mais il conclut qu'il s'agit plus probablement d'une façon informelle de faire référence à un groupe particulier en citant le nom de son membre le plus connu. La question de la présidence des collèges de magistrats est controversée; à Chios par exemple, il existait un président mensuel (*épiménios*) des polémarches et des *exétastai*, cf. *ISE* 78 et *SIG³* 402 (milieu du III^e siècle av. J.-C.).

²⁹⁰ *IG I³* 227.II.19 (424/3), *IG II²* 86.14-16 (début du IV^e siècle av. J.-C.), 373.I.8-9 (322/1 ?), 907.8-10 (milieu du II^e s. av. J.-C.).

²⁹¹ Whitehead (1986 a), p. 419 n°89.

Les récompenses

L'octroi de la proédrie n'est pas anodin, c'est l'un des honneurs les plus prestigieux qui puisse être décerné, que ce soit dans un dème ou dans la cité. C'est une récompense exceptionnelle, dont ne peuvent bénéficier que les plus hauts magistrats, ou des bienfaiteurs particulièrement zélés. Cela nous conforte dans l'idée que nos *syndikoi*, tout comme ceux de Lachès, se sont montrés particulièrement compétents, ou ont dû régler une affaire juridique très importante.

D'autres dèmes accordent le même honneur dans leurs décrets, et ordonnent pareillement au démarque ou au héraut d'inviter chaque année le personnage honoré à prendre son siège²⁹².

À part la proédrie, les autres récompenses ne sont pas précisées. On peut déduire du relief gravé au bas du décret que les personnages honorés ont reçu une couronne. L'éloge public, une constante dans les décrets honorifiques athéniens comme nous l'avons vu, peut être aussi supposé. Il est dit que les récompenses seront accordées *κατὰ τοὺς νόμους* (l. 14-15), ce qui indique qu'une loi du dème réglementait le décernement des honneurs, et que le rédacteur du décret a insisté sur le respect de cette dernière. On peut conjecturer que cette loi portait sur la nature des récompenses (il y avait peut-être des honneurs que le dème ne pouvait accorder), leur valeur, leur nombre²⁹³.

Les dispositions finales

La formule hortative, destinée à encourager d'autres personnes à agir comme les personnages honorés l'ont fait, se retrouve dans d'autres décrets honorifiques de notre dème, mais elle n'est pas systématique²⁹⁴. L'expression utilisée ici, *ἵνα καὶ οἱ ἄλλοι φιλοτιμῶνται εἰδότες ὅτι χάριτας ἀπολήψονται παρὰ τῶν δημοτῶν*, se retrouve ailleurs dans les dèmes attiques, par exemple dans *IG II² 1182.14-16* de Myrrhinonte (milieu du IV^e siècle).

²⁹² Cf. Whitehead (1986 a), p. 123 n. 12 et 13 pour les sources. Éleusis honore ainsi des Thébains, un stratège, un sôphroniste, un péripolarque, le démarque ; Halai Araphénidès, un liturge ; Myrrhinonte, un magistrat financier ; le Pirée, un démoté d'un autre dème ; Rhamnonte, le commandant de la garnison. Pour Halai Araphénidès, il faut ajouter le décret *SEG* 46.153, honorant des chorèges locaux.

Notons l'usage de l'infinitif présent aux l. 9 et 12 pour désigner une action répétée.

²⁹³ Cf. Henry (1983) sur l'expression *κατὰ τοὺς νόμους* appliquée parfois à la valeur des couronnes décernées, et *id.*, p. 214-215 à propos de cet expression dans l'accord de l'*enktêsis*.

²⁹⁴ Elle est présente dans les **n°4** (*ὅπως ἂν Αἰξωνεῖς ἀεὶ ὡς κάλλιστα τὰ Διονύσια ποιῶσιν*) et **2** (*ὅπως ἂν εἰδῶσιν οἱ ἀεὶ μέλ<λ>οντες χορηγεῖν Αἰξωνεῦσι ὅτι τιμήσει αὐτοὺς ὁ δῆμος ὁ Αἰξωνέων τοὺς εἰς ἑαυτοὺς [φ]ιλοτιμου[μ]ένους*), absente des **n°16** et **5**. Dans les autres décrets, la fin du texte, où la formule était susceptible d'apparaître, est manquante.

On prévoit d'exposer la stèle au théâtre, lieu de passage important où les Aixônéens dressaient la plupart de leurs décrets honorifiques²⁹⁵. C'est le démarque qui a la tâche de faire graver la stèle et de la placer à l'endroit indiqué (l. 18-21), tout comme dans les décrets honorifiques aixônéens **n° 2 et 16**, et dans de nombreux autres documents de dèmes²⁹⁶.

4.3. Les décrets honorant des chorèges

*Chorèges et concours dramatiques dans les dèmes*²⁹⁷

Plusieurs décrets du dème d'Aixônè honorent des chorèges²⁹⁸. Il s'agit bien évidemment d'une chorégie locale, car au niveau de la cité, cette liturgie était organisée par les tribus et l'archonte éponyme²⁹⁹. C'est l'occasion de rappeler que les dèmes avaient leurs propres liturgies locales, dont la chorégie, mais il en existait d'autres³⁰⁰.

À Aixônè, les chorèges sont toujours au nombre de deux. Comme un seul concours est attesté, celui de la comédie, il doit s'agir de synchorèges, et non de vainqueurs de deux disciplines différentes. Selon le lieu et l'époque, le nombre de chorèges requis varie dans nos inscriptions : deux chorèges à Éleusis en 402/1 (*IEleusis* 53), mais un seul au milieu du IV^e siècle (*IEleusis* 66) ; deux à Acharnes au début du IV^e siècle (*IG II²* 3092), un seul au cours du IV^e siècle (*IG II²* 3106) ; deux chorèges à Ikarion au V^e siècle (*IG I³* 254), un seul au début du IV^e siècle (*IG II²* 3094), trois (*IG II²* 3095, 3098) ou un seul (*IG II²* 3099) au milieu du IV^e siècle. On ne peut donc affirmer, comme le fait M. Guarducci, que le nombre canonique des

²⁹⁵ C'est le cas des **n°2, 4 et 5**. Le **n°16** est en revanche exposé dans le sanctuaire d'Hébé car il récompense des personnes ayant officié lors de la fête de la déesse.

²⁹⁶ Cf. Whitehead (1986 a), p. 96 n. 50 pour des exemples.

²⁹⁷ Pickard-Cambridge (1953), p. 40-54 sur les Dionysies rurales et p. 87-92 sur les chorèges lors des Dionysies urbaines ; Csapo et Slater (1995), p. 103-164 sur l'organisation des concours dramatiques et p. 286-305 sur l'audience ; Whitehead (1986 a), p. 150-152 sur la chorégie et p. 212-222 sur les Dionysies rurales ; Wilson (2000), p. 244-252 sur les dèmes, et appendice 4 p. 307-308 sur l'abolition de la chorégie urbaine sous Démétrios de Phalère.

²⁹⁸ Il s'agit des **n°2-4**. *IG II²* 3091 (base de statue relatant les victoires gagnées par deux chorèges dans les concours de tragédie et de comédie de la cité), a été considérée à tort comme émanant du dème d'Aixônè (et encore récemment par Csapo et Slater (1995), p. 44 n°104 et Summa [2001]) car elle avait été trouvée à Palaiochori, où A.A. Papagiannopoulos-Palaios situait par erreur Aixônè (cf. *supra*, p. 52-3). Elle est maintenant attribuée à Halai Aixônidès, ce que confirme la prosopographie, cf. Davies (1971), p. 183-184 et Whitehead (1986 a), p. 46 n. 32.

²⁹⁹ À Athènes, c'est l'archonte éponyme qui désigne les chorèges de la tragédie ; pour la comédie, ce sont les tribus au moins à partir de 348/7, qui remplacent l'archonte éponyme dans ce rôle, cf. Aristote, *Ath. Pol.* 56.3.

³⁰⁰ Par exemple la gymnasiarchie à Rhamnonte (*IRham.* 120) et dans un dème indéterminé (Isée 2.42), l'*hestiasis* (Théophraste, *Carac.* 10.11 [en général] et Isée 3.80 [dans un dème indéterminé]).

chorèges pour les Dionysies rurales était deux³⁰¹ ; cela dépendait du nombre de disciplines, et de la nécessité ou non d'une synchorégie.

La synchorégie était une pratique très répandue pour les Dionysies rurales : sur les vingt-deux charges chorégiques attestées sur les monuments dédiés par les vainqueurs aux concours de cette fête, dix sont des synchorégies, dont deux impliquent trois chorèges³⁰². Il est possible qu'il n'y ait pas toujours eu deux chorèges à Aixônè, car à Thorikos et à Ikarion, où les inscriptions chorégiques sont suffisamment nombreuses pour faire ce genre d'observations, on a constaté dans la seconde moitié du IV^e siècle une révision à la baisse du nombre des chorèges et donc des concours : à Thorikos, alors que dans la première moitié du IV^e siècle on avait trois disciplines annuelles (*SEG* 34.107 ; 34.174), dans la seconde moitié du IV^e siècle on n'a plus que deux chorèges vainqueurs chaque année, sans spécifier le genre dramatique (*SEG* 40.167). Il doit s'agir d'une synchorégie annuelle, comme à Aixônè. Peut-être qu'il n'y avait plus qu'un des deux genres (comédie ou tragédie) ainsi que le suppose D. Summa, comme à Ikarion, où il semble qu'il n'y ait plus que de la tragédie au IV^e siècle, alors qu'à l'époque archaïque la comédie était présente³⁰³.

Dans la cité, la synchorégie est en revanche mal attestée ; on n'a en réalité qu'une source non équivoque : « Sous l'archontat de Callias (ndla : 406/5), Aristote dit que l'on décréta que deux personnes ensemble exerceraient la chorégie pour la tragédie et la comédie aux Dionysies »³⁰⁴. Cette synchorégie n'a duré que deux ans ; cela semble donc être une mesure d'urgence, décrétée dans des moments difficiles. Peut-être que la synchorégie était plus fréquente dans les dèmes parce que les démotés suffisamment riches pour exercer la chorégie n'étaient pas très nombreux, alors que la cité pouvait puiser ses chorèges parmi tous les citoyens aisés. Cependant, D. Summa, développant une idée de P. Wilson, pense que les chorèges des dèmes ne s'associaient pas pour des raisons financières : elle constate que les chorèges associés sont parfois de la même famille³⁰⁵, et elle en déduit que la motivation de former une synchorégie était le sentiment d'orgueil d'un *oikos* qui souhaitait acquérir du prestige. C'est peut-être juste dans certains cas, mais cette hypothèse ne fonctionne pas pour Aixônè, où les paires de

³⁰¹ Guarducci (1987), p. 284.

³⁰² Csapo et Slater (1995), p. 122.

³⁰³ Summa (2006).

³⁰⁴ Schol. Aristophane *Grenouilles* 404 : ἐπὶ γοῦν τοῦ Καλλίου, τοῦτό φησιν Ἀριστοτέλης ὅτι σύνδυο ἔδοξε χορηγεῖν τὰ Διονύσια τοῖς τραγωδοῖς καὶ τοῖς κωμικοῖς.

³⁰⁵ Wilson (2000), p. 282 ; Summa (2006), qui donne des exemples de liturgies locales assumées par les membres d'une même famille, soit en même temps (*IG* II² 3096, d'Aigilia ; 3095 d'Ikarion) soit séparément (*IG* II² 3092.1 et 4, d'Acharnes ; 3103.4-5 et 8-9, de Xypète). L'exemple des Aixonéens Kallikratès fils de Glaukôn, honoré dans un décret de 340/39 (n°5), et de son fils Glaukôn, chorège en 317/6 (n°3), est mal choisi, car le premier n'exerce pas la chorégie, mais une magistrature. Notons que l'auteur adopte la date basse pour le n°5, ce que nous contestons, cf. notre commentaire *ad hoc*.

chorèges ne sont jamais issues de la même famille. Et notons qu'une raison financière peut très bien être à l'origine d'une union de deux chorèges issus de la même famille (PS).

Ce sont les documents de la cité qui renseignent le plus sur les tâches du chorège : financer le chœur (costumes, nourriture, entraînement, honoraires des choreutes, du *chorodidaskalos* et de l'aulète) et le banquet final. Mais son rôle n'était pas purement financier : il intervenait aussi dans la sélection du poète, de l'aulète, des membres du chœur, du *chorodidaskalos*. On ignore s'il en était de même dans les dèmes. En tout cas, à Thorikos, les chorèges devaient, en plus du chœur, financer les acteurs³⁰⁶ ; par contre à Anagyronte, il semble que non³⁰⁷. Bref, là encore, la pratique variait d'un dème à l'autre.

Nous ne savons pas combien de drachmes pouvait coûter l'entretien d'un chœur à Aixônè ; on ne dispose d'ailleurs d'aucun chiffre de ce genre pour les dèmes. Mais on sait qu'au niveau de la cité, la chorégie était l'une des liturgies les plus onéreuses : lors des Grandes Dionysies, un chorège dépensait environ 2.500-3.000 dr. pour la tragédie, 1.600 dr. pour la comédie, 5.000 dr. pour le dithyrambe³⁰⁸.

Les chorèges sont, et cela est bien compréhensible pour une liturgie aussi coûteuse, des personnages très aisés, et souvent ils sont connus par d'autres documents du dème ou même de la cité. C'est le cas à Aixônè de Démokratès fils d'Euphilétos, chorège vainqueur dans son dème et diatète, ou d'Hagnias à Ikarion, chorège vainqueur dans son dème et triérarque à plusieurs reprises³⁰⁹.

Les chorèges des dèmes sont habituellement des démotés, sauf deux exceptions : à Éleusis, dans le cas du Thébain Damasias - mais il n'est pas appelé explicitement « chorège » et il a agi volontairement -, et surtout à Ikarion où, dans la seconde moitié du V^e siècle, les chorèges de tragédie sont pris parmi les démotés et « ceux qui habitent Ikarion »³¹⁰. Au niveau de la cité, les étrangers étaient exclus de l'activité chorégique pour les Grandes Dionysies, mais pas pour les Lénéennes³¹¹. La procédure de désignation variait, semble-t-il, d'un dème à l'autre : au Pirée, le démarque désignait les chorèges (Aristote, *Ath. Pol.* 54.8), et peut-être à Ikarion (*IG I³* 254.7-8, avec possibilité d'*antidosis*). Nous verrons ci-dessous la pratique de la vente aux enchères à Thorikos.

³⁰⁶ On le déduit de *SEG* 34.174, une dédicace érigée par les chorèges avec les noms des acteurs qui leur étaient associés.

³⁰⁷ *IG I³* 969 : dédicace d'un chorège listant quatorze tragédiens mais aucun acteur.

³⁰⁸ Cf. Csapo et Slater (1995), p. 139-157, qui se fondent essentiellement sur Lysias 19.42 et 21.1-5.

³⁰⁹ Sur Démokratès d'Aixônè, cf. **annexe III** s.v. Sur Hagnias d'Ikarion, cf. Davies (1971), p. 3-4.

³¹⁰ Éleusis : *IEleusis* 70, milieu du IV^e siècle. Ikarion : *IG I³* 254, 440-415 ? Cf. Whitehead (1986 a), p. 76 et 215-216.

³¹¹ Cf. Whitehead (1977), p. 80.

Dans les concours de la cité, le chorège vainqueur du dithyrambe gagnait un tripode de bronze, le chorège vainqueur de la tragédie une chèvre à sacrifier à Dionysos, et le chorège vainqueur de la comédie une corbeille de figes et une outre remplie de vin. On attendait du chorège vainqueur qu'il dédie son prix à la divinité qui patronnait la fête, en l'occurrence Dionysos. On ignore généralement quels étaient les prix dans les dèmes. En tout cas, certains monuments chorégyques de dèmes supportaient des tripodes.

Les chorèges des dèmes sont, comme les autres liturges, honorés publiquement de manière substantielle, souvent avec des couronnes d'or de 500 dr., dans l'évident espoir que cela suscitera des vocations.

Il existait ce que l'on pourrait appeler des « dèmes du théâtre », qui investissaient beaucoup d'argent dans l'organisation de concours dramatiques. C'est le cas d'Ikarion, le dème qui a donné le jour à l'inventeur légendaire de la tragédie, Thespis, et dont le culte principal était celui de Dionysos, car c'est là que le dieu serait apparu pour la première fois en Attique. Les démotés ont réservé une caisse spéciale, différente de la caisse séculière du dème, pour les dépenses destinées au dieu. Ce fonds a permis de dépenser 4.000 à 5.000 dr. chaque année sur une longue période au milieu du V^e siècle³¹². Les fouilles d'Ikarion ont permis d'exhumer le théâtre, pourvu de quelques sièges de proédrie en pierre, et plusieurs beaux monuments chorégyques, qui n'ont rien à envier à leurs homologues athéniens.

Thorikos est aussi un dème féru de théâtre. Les fouilles belges ont permis, là aussi, de retrouver le théâtre, le premier en Attique à être construit en pierre, bien avant celui de la cité. Le dossier épigraphique de Thorikos est particulièrement riche pour le domaine théâtral³¹³. Le plus intéressant est sans doute le décret réglementant la chorégie³¹⁴ : sont instituées trois chorégies annuelles, à assigner aux plus offrants lors des Dionysies rurales. On voit ainsi qu'à Thorikos, on choisit les plus riches par le système de la vente aux enchères. Ces trois chorégies concernaient sûrement la tragédie et la comédie, bien attestées dans le dème³¹⁵ ; la troisième discipline est incertaine.

Aixônè avait aussi un théâtre, car plusieurs décrets mentionnent l'exposition de la stèle en cet endroit, et le décret n°1 accorde la proédrie aux *syndikoi*. En vain, les archéologues ont tenté

³¹² IG I³ 253.2-6, 12-13, 16-17, 23 ; SEG 22.117.5-6.

³¹³ Cf. Whitehead (1986 c), Summa (2001) et (2006) sur les inscriptions de Thorikos liées au théâtre.

³¹⁴ SEG 34.107 (début du IV^e siècle). Il est intéressant de le comparer avec le document semblable d'Ikarion (IG I³ 254, 440-415 ?), qui réglemente aussi les concours dramatiques du dème, prévoyant deux chorégies annuelles : il semble que le démarque désigne les chorèges, parmi les démotés et les autres résidents du dème, avec possibilité d'*antidosis*.

³¹⁵ SEG 40.128 = IG I³ ad. 258 bis (vers 420 av. J.-C. ?) ; SEG 34.174 (vers 375-325). Citons encore, dans le dossier épigraphique de Thorikos, une épigramme votive dédiée par un chorège (IG I³ 1027 bis, 435-410 ?), et une liste de chorèges vainqueurs (SEG 40.167, IV^e siècle av. J.-C.).

de retrouver le bâtiment. Pourtant, on en a exhumé plusieurs en Attique, repérables par leur rang de proédrie en marbre, ou leurs gradins en pierre³¹⁶. Il est cependant probable que les dèmes ne possédaient pas tous un théâtre permanent en pierre, mais seulement un espace, où ils aménageaient à chaque Dionysies un théâtre en bois ; le reste de l'année, ils pouvaient louer cet emplacement, pour en tirer quelque revenu. On connaît ce procédé pour le Pirée et pour Acharnes³¹⁷, et c'était sans doute aussi le cas pour le théâtre d'Athènes avant la construction du bâtiment en pierre en 330-325. Il est donc possible qu'Aixônè n'ait jamais possédé de théâtre en pierre, mais ait disposé seulement d'un espace pouvant accueillir une structure provisoire en bois. Cela expliquerait pourquoi aucune trace du bâtiment n'a été repérée par les archéologues. Une autre possibilité à envisager est que les rangs de proédrie aient fini dans un four à chaux.

Un autre indice de la présence de concours dramatiques dans un dème est l'érection de monuments chorégiques, dédiés par les chorèges vainqueurs pour célébrer leur victoire aux Dionysies locales³¹⁸. Aucun monument de ce type n'a été retrouvé pour Aixônè, mais cela est certainement dû au hasard de la conservation et de la découverte des vestiges.

Dans notre décret n°5, on apprend que la proclamation des honneurs se fera lors des concours de comédie lors des Dionysies (pour les aspects religieux de cette fête, cf. notre section sur Dionysos dans le chapitre VI). Des concours dramatiques ne sont attestés que dans douze dèmes, dont les plus peuplés. La célébration de cette fête ne nécessite pas la mise sur pied d'un concours dramatique ; seuls les dèmes qui ont suffisamment de moyens financiers en organisent un. Aixônè était l'un de ces dèmes. Seule la comédie y est attestée, tout comme à Rhamnonte et à Anagyronte. La tragédie seule figure à Péania et à Ikarion. Les deux genres étaient joués à Thorikos et à Kollytos. Le dithyrambe, discipline la plus coûteuse, n'est attesté qu'au Pirée, où il a été instauré par Lykurgue et joint aux concours de comédie et de tragédie déjà existants, et peut-être à Acharnes, le plus grand dème de l'Attique³¹⁹. Rappelons

³¹⁶ Le théâtre de Thorikos remonte déjà à la fin du VI^e siècle. C'est le premier théâtre attique à être pourvu de bancs en marbre, dès 450 environ, et c'est le plus ancien théâtre connu à être construit presque entièrement en pierre. Il devait drainer des spectateurs venus de tout le sud de l'Attique, vu la qualité de sa construction et sa capacité (2.000 places au V^e siècle ! et on l'a pourvu de douze rangées de gradins supplémentaires vers 350). Les archéologues ont fouillé des théâtres pour les dèmes d'Euonymôn, Rhamnonte, le Pirée, Ikarion (cf. Moretti [2001], p. 127-134), et d'Acharnes tout récemment (découverte parue dans la presse grecque en 2007).

³¹⁷ Pirée : *Agora* 19 L 13, 324/3. Acharnes : *IG II²* 1206.4-12, fin du IV^e siècle av. J.-C.

³¹⁸ Cf. *IG II²* 3090, 3092-3100. Il ne faut pas les confondre avec les monuments chorégiques des dèmes ruraux célébrant les victoires de démotés chorèges lors des Dionysies urbaines (*IG II²* 3091, 3101, *SEG* 23.102).

³¹⁹ Cf. Wilson (2000), p. 386 n. 83 pour les sources, et appendice 3 p. 305-307 sur le dithyrambe dans les dèmes. Le Thébain Damasias a peut-être instauré un dithyrambe lors des Dionysies d'Éleusis, mais c'est un cas particulier, cf. ci-dessus. Les douze dèmes en question sont Aixônè, Éleusis, Ikarion, Aigilia, Péania, Rhamnonte, Pirée, Thorikos, Acharnes, Anagyronte, Halai Araphénidès, Kollytos. Notons que d'autres fêtes locales incluaient aussi des concours, sur lesquels nous sommes mal renseignés : la fête d'Artémis *Amarousia* à

que les Dionysies du Pirée, de par le grand investissement de la cité dans son organisation, était davantage une fête civique qu'une fête de dème, et dépassait certainement en magnificence ce que l'on pouvait voir dans les autres bourgs de l'Attique.

Les sources littéraires traitent parfois les Dionysies rurales de spectacles de seconde zone³²⁰, mais les sources épigraphiques et littéraires montrent la présence de compétiteurs de haut vol. Sans parler du cas particulier du Pirée, mentionnons Pindaros, un acteur critiqué par Aristote, à Thorikos (*SEG* 40.167), et peut-être Théodoros, l'un des acteurs les plus fameux du IV^e siècle (*SEG* 34.174); Aristophane et Sophocle à Éleusis (*IEleusis* 53); le poète tragique Diakiogénès à Acharnes (*IG* II² 3092); l'acteur comique Parménion à Kollytos (Eschine, *C. Timarque* 157) (mais nous sommes dans un dème urbain).

On ignore quand les dèmes ont commencé à organiser des concours dramatiques. Déjà dans la seconde moitié du V^e siècle, Ikarion réglemente la chorégie (*IG* I³ 254), ce qui fournit un *terminus ante quem*. Dans le domaine du théâtre, les dèmes ruraux sont pour une fois à l'avant-garde : Thorikos se munit d'un théâtre de pierre déjà au milieu du V^e siècle, soit plus d'un siècle avant Athènes. Les Dionysies rurales ne sont pas une banale imitation des Dionysies urbaines (où le dithyrambe semble être l'épreuve la plus importante) : la fête de Dionysos est une fête agraire par excellence, elle tire son origine de la campagne même. Ce n'est qu'*a posteriori* que la cité l'a adoptée. D'où sans doute la très forte présence des activités théâtrales dans les dèmes, qui se manifeste pour nous par des monuments et des dédicaces chorégiques, des décrets honorifiques récompensant des chorèges, des théâtres³²¹.

Décret honorifique pour Démokratès et Hégésias (n°2)*

Dans ce décret, le dème honore deux chorèges, Démokratès fils d'Euphilétos et Hégésias fils de Lysistratos. Ces chorèges associés avaient sans doute remporté la victoire lors du concours de comédie des Dionysies rurales³²².

La même formule pour les désigner (οἱ ἐπὶ τοῦ δεῖνος ἄρχοντες) est utilisée dans le n°3, ce qui fait dire à D. Whitehead que ce sont des « quasi-magistrats » puisqu'ils sont en fonction

Athmonôn (Paus. 1.31.4-5 ; *IG* II² 1203.17), la fête des *Tétrakômoi* dans leur *Hérakléion* (Pollux 4.105 ; Étienne de Byzance s.v. Ἑχελίδαι ; *IG* II² 3103-4).

³²⁰ Platon, *Lachès* 182d-183b ; Dém., *Sur la Couronne* (18).180 ; Démocharès, *FGrHist* 75 F 6 a (= *Vie d'Eschine* 7).

³²¹ Sur la haute ancienneté et l'identité propre du théâtre dans les dèmes et de la célébration de Dionysos, cf. Wilson (2000), p. 251-252, et Summa (2006).

³²² Cf. le n°4, où les circonstances de la victoire apparaissent clairement.

pour une année³²³. Ce parallèle avec des magistrats annuels est inutile car il prête à confusion : les chorèges n'étaient pas désignés pour une année complète, mais pour une fête particulière, ici les Dionysies rurales de 326/5.

Le lieu de découverte des fragments

Selon le témoignage de A.S. Rousopoulos, les deux fragments de la stèle ont été trouvés avec le **n°5** en février 1864 « dans une petite fouille entreprise sur un domaine situé à Trachônès entre l'Hymette et la mer, avec d'autres vestiges divers de sculpture d'une facture excellente ». O.E. Miller, dans son édition du **n°5** en 1865, précise que l'inscription provient de la fouille du comte A.D. Bludov, « dans une propriété rurale non loin d'Athènes, sur la route vers le cap Kavokolôna (ndla : le cap Colonne, ou cap Sounion) ». Comme il s'agit clairement d'un décret du dème d'Aixônè, la stèle provient probablement de la région de Pirnari, où ont été trouvés d'autres décrets des Aixonéens exposés au théâtre (**n°1 et 3**). A.S. Rousopoulos parle de manière vague du domaine de Trachônès, qui à son époque s'étendait jusqu'à Glyphada au moins (cf. section 3.3). Cela a induit en erreur la plupart des éditeurs de l'inscription, qui assimilent malheureusement le domaine avec le village homonyme, situé plus au nord, et que l'on sait avoir été en réalité le centre du dème d'Euônymôn³²⁴. A. Milchhöfer avait, lui, compris correctement : il plaçait notre inscription tout naturellement sous la rubrique « Trachones (Pirnari) », et précisait qu'elle avait été trouvée à Pirnari avec nos **n°1, 3, 5, 7, 8**³²⁵.

La stèle est signalée comme perdue par U. Koehler et Ch. Michel. Elle a été retrouvée assez rapidement, puisque J. Kirchner déjà la signale au Musée National. Elle avait sans doute été volée, car E. Giannopoulou-Konsolaki précise que c'est suite à une décision judiciaire qu'elle a été donnée au Musée épigraphique³²⁶.

Le texte

Stèle en marbre pentélique composée de deux fragments recollés. Elle est brisée dans sa partie inférieure. La surface de la face antérieure est bien conservée, à part un gros éclat dans l'angle en haut à gauche et dans l'angle en haut à droite et au milieu du bord gauche, et quelques petits éclats en haut à gauche. Au niveau des l. 20-23 à

³²³ Whitehead (1986 a), p. 41 et 148 n. 166.

³²⁴ « In pago quem hodierni *Trachones* vocant » (Koehler) ; « Trouvée à Trakhonès » (Michel) ; « In vico Trachones (= Aixônè) » (Kirchner) ; et encore récemment Brun (2005), p. 285-286 n°148 : « dans le village de Trachones ».

³²⁵ Milchhöfer (1888), p. 358 n°728.

³²⁶ Inv. n°139. La pierre a été donnée par le président de la Cour Suprême, M. Simantiras.

droite, la pierre a été éraflée à une époque récente. La face arrière de la stèle est non travaillée, ce qui indique qu'elle était dressée contre un mur.

Les lettres sont grandes, assez profondes, régulières, communes. La forme du *phi*, avec un petit trait dans l'ovale, est identique à celle du n°3. S'agirait-il du même graveur ?

Dimensions : 0,51 x 0,314 x 0,07. Hauteur des lettres : 0,007-0,009 (0,007-0,008 *thêta* et *omicron*, 0,005-0,006 *oméga*). Espacement : 0,007-0,010.

Éditions : **Rousopoulos** (1864), p. 131 ; Koehler, *IG* II 579 (> Rousopoulos) ; Haussoullier (1883), p. 213-214 n°1 (> Koehler) ; Michel, *RIG* n°151 (> Koehler) ; Kirchner, *IG* II² 1198 (> estampage) ; Pickard-Cambridge (1953), p. 44 (> Kirchner) ; **Schwenk** (1985), n°66 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 99-100 n°3 (> Kirchner).

Traductions : Haussoullier (1883), p. 171-172 (en français) ; Csapo et Slater (1995), p. 128-129 n°51 B (seulement les lignes 1-9, en anglais) ; Jones (2004), p. 104 n°5 (en anglais) ; Brun (2005), p. 285-286 n°148 (en français).

Commentaires : Lolling (1879), p. 195 (sur le chiffre de la l. 10) ; Milchhöfer (1888), p. 358 n°728 a ; Kyparissis et Peek (1941), p. 219 et n. 1 (sur le chiffre de la l. 10) ; Whitehead (1986 a), p. 163 n. 98 (sur le chiffre de la l. 10) et p. 375 n°7 ; **Tracy** (1995), p. 110 (sur le chiffre de la l. 10) ; Grimes, *ZPE* 140 (2002), p. 80 (sur le chiffre de la l. 10) ; Brun (2005), p. 285-286 n°148.

Reproductions : Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 101 eik. 81 (**ill. 15**).

Stoichedon 19³²⁷

- [Φιλ]οκτήμων Χρέμητο[ς]
 εἶπεν· ἐπειδὴ οἱ χορηγ[οὶ]
 οἱ ἐπὶ Χρέμητος ἄρχοντ-
 ος Δημοκράτης Εὐφιλήτ-
 5 ου καὶ Ἠγησίας Λυσιστρ-
 άτου καλῶς καὶ φιλοτίμ-
 ως ἐχορήγησαν Αἰξωνεῦ-
 σιν, ἐπαινέσαι αὐτοὺς κ-
 αὶ στεφανῶσαι χρυσῶι σ-
 10 τεφάνωι ἀπο : [Π] : δραχμῶ-
 ν ἑκάτερον φιλοτιμίας
 ἔνεκα καὶ ἐπιμελείας τ-
 ῆς εἰς τοὺς δημότας· δοῦ-
 ναι δὲ αὐτοῖς καὶ εἰς θυ-
 15 σίαν τὸν δήμαρχον Δωρό-
 [θε]ον καὶ τοὺς ταμίας : Δ
 [δ]ραχμὰς ἀπὸ τῆς προσόδ-
 ου τῶν δημοτῶν· ἀναγράψ-
 αι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα τὸ-
 20 ν δήμαρχον Δωρόθεον εἰ-
 ς στήλην [λ]ιθίνην καὶ στ-
 ῆσαι εἰς τ[ὸ] θέατρον, ὅπως
 ἂν εἰδῶσιν οἱ ἀεὶ μέλ<λ>-
 25 ὦσι ὅτι τιμήσει αὐτοὺς

³²⁷ Le *stoichedon* est parfait, sauf aux lignes 1 (18 lettres) et 2 (20 lettres). Cela est dû probablement à la mise en évidence du nom du proposant, sur une seule ligne.

ὁ δῆμος ὁ Αἰξωνέων τοὺς
εἰς ἑαυτοὺς [φ]ιλοτιμου-
[μ]ένους. *vacat*
 vacat

Sauf mention contraire, les restitutions sont de Rousopoulos.

L. 1 in. : rest. Koehler ; **L. 2-3** : χορηγοὶ ἐπὶ Rousopoulos, Koehler, Haussoullier ; χορηγ[οὶ] οἱ Michel ; χορηγοὶ [οἱ] Kirchner. Notons que Koehler avait pensé à la restitution χορηγ[οὶ] οἱ, mais finalement il décide de ne pas y toucher (« *ultima non tango* ») ; **L. 10** : rest. Ackermann ; . . C Rousopoulos ; Γ III/// Kirchner, d'après von Premerstein ; Koehler préfère ne rien restituer, Michel et Brun non plus ; Lolling (1879) proposait le chiffre 500, sur le modèle de notre **n°15**, qu'il a été le premier à éditer ; Haussoullier traduit par [500] mais ne restitue par le chiffre dans sa transcription ; Kyparissis et Peek (1941) disent qu'il faut lire Γ III ; ; Γ [III] Schwenk ; : [A]Y : Tracy (les deux lettres n'occupant qu'une seule file) ; : [H] : Grimes ; **L. 23 fin.** : ΜΕΛΑ err. lap., corr. Koehler.

Traduction

[Phil]oktémôn fils de Chrémès a fait la proposition : attendu que les chorèges de l'archontat de Chrémès, Démokratès³²⁸ fils d'Euphilétos et Hégésias fils de Lysistratos, ont exercé la chorégie parfaitement bien et avec zèle pour les Aixonéens, qu'on leur fasse un éloge public³²⁹ et qu'on les couronne d'une couronne d'or³³⁰ de [500] drachmes chacun³³¹, en raison de leur zèle et de leur sollicitude envers les démotés ; et que le démarque Dôrothéos et les trésoriers leur donnent 10 drachmes pour un sacrifice prises sur le revenu des démotés. Que le démarque Dôrothéos grave ce décret sur une stèle de pierre et la dresse dans le théâtre, afin que ceux qui à l'avenir auront à exercer la chorégie à chaque fois pour les Aixonéens sachent³³² que le dème des Aixonéens³³³ honorera³³⁴ ceux qui se montrent zélés envers lui.

Notes critiques

- **L. 2 fin.** : incomplète sur la pierre en l'état actuel, en raison d'un éclat. Le graveur avait la place pour le *omicron* de χορηγοί ; il a sans doute dû serrer le *iota* final. Il est donc faux d'imaginer, comme J. Kirchner, que οἱ au début de la ligne 3 sont les dernières lettres du mot χορηγοί ; il s'agit plutôt de l'article défini répété, comme Ch. Michel l'avait vu³³⁵.

- **L. 10** : ce que Rousopoulos a pris pour un C est en fait un *dicolon*.

La date

Presque tous les éditeurs et commentateurs s'accordent pour dater le décret de 326/5, grâce à la mention de l'archonte éponyme Chrémès, sous lequel les chorèges ont officié. B.

³²⁸ Brun traduit faussement par Démocharès. Haussoullier oublie de traduire les noms des chorèges.

³²⁹ Csapo et Miller traduisent par « we should honor them », ce qui est trop vague pour ἐπαινέσαι.

³³⁰ Jones et Brun oublient de traduire le mot « or ».

³³¹ Ἐκάτερον se rapporte aux personnages honorés et non aux couronnes, cf. **n°17.9-10**, **n°3.11** (rest.) et surtout **n°16.7**, où la formule est plus explicite. C'est aussi ainsi que traduisent Haussoullier et Brun. En revanche, Jones ne traduit pas ce mot.

³³² Brun traduit par le verbe « voir », Haussoullier par « apprendre ».

³³³ Haussoullier traduit directement par « les Aixonéens ».

³³⁴ Brun traduit par un présent, Haussoullier et Jones par un futur.

³³⁵ La formule se retrouve à l'identique dans le **n°3.4-5**. Lolling (1879), p. 195 proposait déjà la bonne lecture de ce passage, sur le modèle de cette inscription qu'il a été le premier à éditer.

Haussoullier et Ch. Michel proposent l'année 325/4, date à laquelle le décret a été promulgué selon eux. Nous préférons la première option, car nous ignorons quand le décret a été décidé.

Les honneurs

Les honneurs accordés aux deux chorèges sont l'éloge public, qui sera sans doute proclamé au théâtre du dème, sur le modèle du **n°5**, et une couronne d'or chacun, d'une valeur de 500 dr. Ce sont les récompenses habituelles au niveau du dème comme dans la cité, comme nous l'avons vu ci-dessus. Le chiffre du montant de la couronne n'est pas visible entièrement sur la pierre, où on ne distingue que le Γ et les deux *dicolon*, mais d'après le prix d'une couronne d'or dans l'immense majorité des décrets honorifiques du dème³³⁶, on peut restituer avec assurance le chiffre de 500. Jusqu'à présent, les éditeurs de cette inscription lisaient des montants impossibles, ou préféraient ne rien restituer. Encore récemment, S.V. Tracy a cru lire sur l'estampage qu'il a consulté à Princeton un *upsilon* dans la seconde moitié de la 12^{ème} file (les files 11 et 13 sont occupées par les *dicolon*), et restitue le montant aberrant de 1400 dr.³³⁷, sans parallèle en Attique pour une couronne d'or, et qui est démesuré par rapport aux autres chiffres que l'on connaît pour les dèmes³³⁸. Il reconnaît que « the use of an alphabetic numeral in an Attic inscription before the second century B.C. is almost unparalleled »³³⁹, et ne trouve à citer qu'une inscription du V^e siècle av. J.-C., mais il ajoute « the occurrence, however, does not seem surprising, especially in a deme decree ». Or nous ne voyons pas pourquoi la notation alphabétique des chiffres serait plus susceptible de se produire dans un dème que dans la cité. Plus récemment encore, B. Grimes, qui a consulté un estampage de l'inscription, pense que le chiffre « mille » en écriture acrophonique a été érasé, et remplacé par le chiffre « cent »³⁴⁰ ; il trouve ce chiffre satisfaisant, car il est dix fois supérieur à la somme donnée pour le sacrifice. Mais que l'on sache, jamais le prix d'une couronne est calculé en fonction du montant donné pour le sacrifice. H.G. Lolling, dans son édition du **n°3**, proposait déjà le bon chiffre, mettant à profit les parallèles tirés de

³³⁶ **N°17.10-11, 3.10, 5.9.** Le **n°4.6**, avec une couronne d'or de 100 dr., est une exception, cf. notre commentaire *ad hoc*.

³³⁷ Tracy (1995), p. 110.

³³⁸ Cf. Whitehead (1986 a), p. 163. Le montant maximal est de 1000 dr. Le plus courant est 500 dr.

³³⁹ Cf. l'étude de M.N. Tod, « The Alphabetic Numeral System in Attica », *ABSA* 45 (1950), p. 126-139 (= *ibid.*, *Ancient Greek Numeral Systems : Six Studies*, Chicago, 1979, p. 84-97) sur la question.

³⁴⁰ B. Grimes, « *IG II² 1198 : Money Awarded by Attic Demes for the Purpose of Sacrifice* », *ZPE* 140 (2002), p. 80.

l'épigraphie du dème ; il a trouvé un écho favorable chez B. Haussoullier, mais seulement dans sa traduction, pas dans sa transcription, et bien plus tard chez D. Whitehead³⁴¹.

Notons aux lignes 22-28 la formule hortative, très courante dans ce type de document. Le but était évidemment de promouvoir la *philotimia* parmi les démotés pour l'avenir³⁴².

Les chorèges honorés recevront aussi dix drachmes, pris sur les revenus du dème³⁴³, « pour un sacrifice »³⁴⁴. Comme il n'est pas spécifié, contrairement à la couronne, que cette somme sera versée à chacun, on peut en déduire qu'ils devaient se la partager pour un sacrifice commun. Cette somme servait sûrement à couvrir l'achat de la victime, peut-être un ovin adulte, vu le montant (cf. **tableau 2**).

Les trésoriers

À la ligne 16 sont mentionnés les trésoriers (ταμίαι), responsables de la caisse du dème. Cette magistrature est bien attestée dans les dèmes, c'est même la plus courante après celle de démarque. On en connaît un ou plusieurs dans au moins treize dèmes³⁴⁵. À Aixônè même, on les trouve dans les **n°7.21** et **35**, **4.10-12**, **5.14** et **20**. Ces documents nous donnent quelque idée de leur mode de nomination et de leurs fonctions, mais il faut éviter de généraliser, car il semble bien que les dèmes agissaient dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, de manière autonome³⁴⁶.

À Aixônè, les trésoriers officiaient annuellement, en tout cas à l'époque du **n°7**. C'est le cas également à Eitéa, peut-être à Cholargos et, de manière implicite, à Acharnes (?) et Halai Aixônides³⁴⁷. Comme leur nom l'indique, les trésoriers étaient chargés d'administrer le trésor du dème. Dans certains cas, on sait qu'ils étaient soumis à la procédure de remise des comptes (*euthynai*)³⁴⁸. Il existait aussi dans les dèmes des trésoriers des dieux³⁴⁹. Parfois, on

³⁴¹ Whitehead (1986 a), p. 163 n. 98. Dans les *addenda et corrigenda* p. 672, Kirchner émet tout de même un doute quant au chiffre qu'il lit à la ligne 10, car il remarque qu'il ne correspond pas au prix d'une couronne d'or.

³⁴² Cf. **n°1.15-18** (dans la clause d'exposition de la stèle), **4.7-9** (dans la clause sur le couronnement au théâtre) et **12-13** (dans la clause d'exposition de la stèle).

³⁴³ Πρόσοδος, que l'on rencontre aussi au pluriel, désigne les revenus du dème, par opposition aux dépenses. Pour des exemples de ce mot dans les décrets de dèmes, cf. Whitehead (1986 a), p. 149 n. 1.

³⁴⁴ Pour d'autres exemples dans les décrets de dèmes où les personnes honorées reçoivent des sommes d'argent pour offrir un sacrifice, cf. Whitehead (1986 a) p. 162-163 n. 89 (les sommes sont de 10, 20, 50 ou 100 dr.).

³⁴⁵ Cf. Whitehead (1986 a), p. 143-144, avec les références.

³⁴⁶ Cf. *IG I*³ 258.12-14, où le dème de Plothéia prend des dispositions pour la désignation par tirage au sort de magistrats financiers. Ce document montre qu'un dème, de sa propre initiative, pouvait prendre des mesures concernant la nomination de certains de ses magistrats.

³⁴⁷ Eitéa : *SEG* 28.102.15-22. Cholargos : *IG II*² 1184.21-25. Acharnes ? : *IG II*² 1206.3 et 8. Halai Aixônides : *IG II*² 1174.

³⁴⁸ Eitéa (*SEG* 28.102.15-22) ; Halai Aixônides (*IG II*² 1174) ; Rhamnonte (*SEG* 25.155.42). Nous reviendrons sur la procédure des *euthynai* à propos du **n°16**.

voit le démarque et les trésoriers travailler ensemble, pour le financement de la gravure des stèles et l'organisation de leur érection³⁵⁰ ; parfois, ces tâches sont dévolues au démarque ou aux trésoriers seuls³⁵¹. Ici, les trésoriers sont chargés, avec le démarque, de donner l'argent nécessaire au sacrifice que doivent accomplir les deux chorèges honorés ; on trouve un cas parallèle à Aixônè même, dans le **n°4**. On ne peut rien conclure de ce genre de variantes sur la date d'un document³⁵².

En résumé, si l'on observe des pratiques semblables dans certains dèmes, il n'y a pas d'uniformité totale, et on peut conjecturer avec D. Whitehead que dans les tout petits dèmes, le démarque seul assumait toutes les tâches financières³⁵³.

Décret honorifique pour Léontios et Glaukôn (n°3)*

Dans ce décret, les démotés louent et couronnent d'or les chorèges Léontios fils de Diôn et Glaukôn fils de Kallikratès, vainqueurs d'un concours dramatique. Le contexte de la victoire n'est pas précisé ; rappelons que, pour l'instant, les seuls concours dramatiques attestés à Aixônè sont des concours de comédie lors des Dionysies rurales, ce qui n'exclut évidemment pas d'autres occasions.

La clause d'exposition manque, mais la stèle était sans doute dressée au théâtre comme les autres décrets honorifiques concernant des chorèges à Aixônè (**n°2** et **4**). Sur la base de ces deux parallèles, on peut supposer que Léontios et Glaukôn ont aussi reçu dix drachmes pour un sacrifice, en sus de l'éloge et de la couronne.

Le lieu de découverte de la pierre

L'inscription a été éditée pour la première fois en 1879 par H.G. Lolling, avec les **n°1, 8 et 13**. Il décrit le lieu de trouvaille ainsi : « Trouvée dans les ruines de l'ancien dème d'Aixone, actuellement Prinari (ndla : = Pirnari), à mi-chemin entre Trachones et Vari ; trouvée à proximité immédiate des ruines du théâtre ; transportée dans la petite collection de

³⁴⁹ A Halai Araphénidès (AE [1932], Chron. p. 30-32 l. 28-32), et peut-être à Halai Aixônidès (SEG 42.112.13).

³⁵⁰ A Aixônè même, dans le **n°5** ; Pirée (Agora XIX.L 13.25-27).

³⁵¹ Eitéa (SEG 28.102.15-22) ; Éleusis (IÉleusis 71.5-8) ; Gargettos (AM 67 [1942], p. 7-8 n°5 l. 5-9) ; Mélitè (restauré. Agora XVI.277.13-15) ; Rhamnonte (IRham 17.42). À Acharnes ? (IG II² 1206), le démarque et les trésoriers donnent l'argent pour le sacrifice, mais le démarque fournit l'argent pour la gravure de la stèle. Le démarque agit seul dans tous les documents aixonéens, sauf dans le **n°4** (trésoriers) et le **n°5** (démarque et trésoriers).

³⁵² Cf. Whitehead (1986 a), p. 96 n. 50.

³⁵³ Whitehead (1986 a), p. 144.

la cour du domaine Komninou, ex-Louriotis, à Trachones ». Les éditeurs des *IG* se contentent de mentionner simplement le village de Trachônès comme lieu de découverte, et l'identifient au dème d'Aixônè³⁵⁴, ce qui est doublement faux : d'une part le village moderne de Trachônès appartenait au dème d'Euônymôn et non à Aixônè, et d'autre part H. G. Lolling dit bien que la pierre a été trouvée « entre Trachônès et Vari » et que ce n'est que dans un second temps qu'elle a été transportée à Trachônès. Cette double erreur sur le lieu de trouvaille reflète le flou qui régnait encore à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle quant à la localisation des dèmes dans cette région, cf. notre chapitre II.

La pierre est actuellement conservée à Athènes, au Musée épigraphique³⁵⁵.

Le texte

Partie supérieure d'une stèle de marbre pentélique couronnée d'un fronton. Les trois acrotères sont encore visibles, mais seul celui de droite est intact. Aucune trace de décor n'est visible à l'intérieur du fronton. La pierre a été cassée en deux fragments, recollés. Cette cassure n'a pas entraîné la perte d'un grand nombre de lettres. La stèle est brisée en bas, elle est intacte sur les autres côtés. La face arrière est non travaillée, ce qui indique que la stèle se dressait contre un mur.

Les lettres sont grandes, profondes et régulières. Sur la moulure inférieure du fronton est écrite l'invocation aux dieux (Θεοί).

Dimensions : 0,33 (avec le fronton, 0,165 sans le fronton) x 0,35-0,354 (au niveau du fût) x 0,06-0,065. Hauteur des lettres : 0,007 (0,005 lettres rondes). Espacement : 0,007-0,010.

Éditions : **Lolling** (1879), p. 194 ; Haussoullier (1883), p. 214 n°2 (> Lolling) ; Koehler, *IG* II 5 584 b (> Lolling) ; Kirchner, *IG* II² 1200 (> estampage) ; **Nemes** (1984), p. 3-4 n°1 (l. 1-5 seulement) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 102 n°5 (> Kirchner).

Traduction : Jones (2004), p. 105 n°8 (en anglais).

Commentaires : Milchhöfer (1888), p. 358 n°729 b ; Papagiannopoulos-Palaios (1929) (sur la l. 1) ; Whitehead (1986 a), p. 375 n°10 ; *SEG* 46.156 (sur la l. 1).

Reproductions : Lolling (1879) (fac-similé) ; Nemes (1984) (estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 103 eik. 83 (**ill. 16**).

Stoichedon 22

Θεοί
 Φιλοκτήμων Χρέμητος εἶπε-
 ν· δεδόχθαι τοῖς δημόταις, ἐ-
 πειδὴ οἱ χορηγοὶ οἱ ἐπὶ Δημ-
 5 ογένους ἄρχο[ν]τος Λεόντιο-
 ς Δίωνος, Γλαύκων Καλλικρά-
 τος καλῶς καὶ φιλοτίμως ἐ-
 χορήγησαν Α[ι]ξωνῆσι ἐπαιν-
 ἔσαι αὐτοὺς καὶ στεφανῶσα-

³⁵⁴ « E regione pagi Trachônès » (Koehler) ; « in vico Trachones (= Aixônè) » (Kirchner). En revanche, Milchhöfer (1888), p. 358 n°729 b classe correctement notre inscription sous la rubrique « Trachones (Pirnari) », avec presque tous les autres décrets du dème (**n°1, 2, 5, 7, 8**).

³⁵⁵ Inv. n°12667. Auparavant, la pierre se trouvait au Musée national (*glypta* 1200), selon Kirchner.

10 ι [χ]ρυσῶι στε[φ]άνωι ἀπὸ : Π : δρα-
 [χμῶν ἐκάτερο]γ [α]ϋτῶν φιλ[οτ]-
 [ιμίας ἐνεκα – – – – –]

Rest. Lolling.

L. 1 : remarquée pour la première fois par Papagiannopoulos-Palaios (1929), puis par Nemes (1984) et Giannopoulou-Konsolaki (1990) ; contrairement à ce que laisse penser leurs transcriptions, le *omicron* est bien visible ; **L. 11-12** : rest. Lolling, d'après notre **n°2**.

Traduction

Dieux !³⁵⁶ Philoktémôn fils de Chrémès a fait la proposition : il a plu aux démotes, attendu que les chorèges de l'archontat de Démogénès, Léontios fils de Diôn, Glaukôn fils de Kallikratès ont exercé la chorégie parfaitement bien et avec zèle pour les Aixonéens, qu'on leur fasse un éloge public et qu'on couronne chacun d'eux d'une couronne d'or³⁵⁷ de 500 drachmes, en raison de leur zèle ...

La date

Le texte est unanimement daté de l'année 317/6 en raison de la mention de l'archonte éponyme Démogénès aux lignes 4-5. Plus précisément, il s'agit de l'année lors de laquelle les deux chorèges honorés ont officié. On ignore quand exactement le décret lui-même a été promulgué.

Décret honorifique pour Autéas et Philoxénidès (n°4)*

Ce magnifique décret est un des fleurons du Musée épigraphique d'Athènes³⁵⁸. Cela est dû à l'excellente conservation de la stèle, et à la qualité et à l'originalité du décor sculpté. L'intérêt de ce document est multiple : au niveau de l'ornementation de la stèle d'une part, car les décrets à en-tête sont une rareté dans les dèmes, et sont nettement minoritaires au niveau de la cité aussi. Notons qu'Aixônè en compte deux, cf. le **n°5**. Il s'agit aussi du plus ancien exemple d'une frise de masques scéniques sur pierre. D'autre part, au niveau historique, c'est un témoin important pour la date de l'abolition de la chorégie par Démétrios de Phalère, gouverneur athénien de la cité entre 317 et 307.

Dans ce décret, les démotes couronnent d'or les chorèges Autéas fils d'Autoklès et Philoxénidès fils de Philippos, vainqueurs au concours de comédie des Dionysies rurales. La stèle était exposée au théâtre d'Aixônè, comme tous les décrets honorifiques concernant des

³⁵⁶ Jones omet l'invocation aux dieux dans sa traduction.

³⁵⁷ Jones omet le mot « or » dans sa traduction.

³⁵⁸ Inv. n°13262.

chorèges. Hélas, dans leur *editio princeps*, N. Kyparissis et W. Peek ne donnent aucun détail sur le lieu exact de la découverte, ce qui est regrettable, car cela aurait permis de situer l'emplacement du théâtre du dème (à supposer que la pierre ait été *in situ*). On peut douter en réalité que N. Kyparissis et W. Peek aient trouvé la pierre eux-mêmes : ils déclarent simplement que la pierre était conservée dans la maison du gardien, sur le sentier menant à l'Acropole. En ces temps troublés de Seconde Guerre mondiale, les antiquités d'Athènes étaient cachées et dispersées afin d'éviter les pillages ; l'Acropole était l'un de ces lieux de stockage.

Le texte

Stèle à fronton en marbre pentélique, ornée d'une représentation en bas-relief au dessus de l'inscription. Sur l'architrave du fronton, cinq masques de comédie sont gravés en bas-relief. Sous l'inscription figurent deux couronnes d'olivier en relief. L'arrière est simplement dégrossi, ce qui indique que la stèle se dressait contre un mur.

L'acrotère sommital du fronton et celui de droite sont très mutilés, celui de gauche est abîmé sur le devant. La parastade gauche du relief est brisée en bas, les côtés de la stèle sont abîmés en plusieurs endroits et il manque la partie inférieure avec le tenon d'encastrement. Sur la plinthe de la *sima*, il y a encore des traces de peinture selon N. Kyparissis et W. Peek, mais elles ne sont plus visibles aujourd'hui.

L'inscription est gravée 0,01 m en dessous du bas-relief. Les lettres sont petites, assez fines, profondes et irrégulières. L'aspect est peu soigné. Quelques lettres ont été retracées à l'encre à l'époque moderne selon N. Kyparissis et W. Peek, mais cela n'est plus visible aujourd'hui.

Dimensions : 0,96 x 0,36-0,40 x 0,05-0,06. Hauteur des lettres : 0,006-0,007 (0,005 *omicron*). Espacement : environ 0,005.

Éditions : Kyparissis et Peek (1941), p. 218-219 n°1 ; Pickard-Cambridge (1953), p. 44 (> Kyparissis et Peek) ; Ghiron-Bistagne (1976), p. 86-88 (> Kyparissis et Peek) ; Mette (1977), p. 136 n°2 (> Kyparissis et Peek) ; Whitehead (1986 a), p. 236 n. 54 (> Kyparissis et Peek) ; Guarducci (1987), p. 125-126 n°2 (= *Epigrafia greca* II [1969], p. 49-51 n°3) (> Kyparissis et Peek) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 107-109 n°9 (> Kyparissis et Peek).

Traductions : Ghiron-Bistagne (1976), p. 88 (en français) ; Whitehead (1986 a), p. 235-236 (en anglais) ; Guarducci (1987) (en italien) ; Csapo et Slater (1995), p. 128 n°51A (en anglais) ; Jones (2004), p. 106 n°11 (en anglais).

Commentaires : E. Buschor, *Miscellanea Academica Berolinensia* II 2 (1950), p. 29 ; Webster (1951), p. 222 n. 7 ; Rumpf in Webster (1953-4), p. 193 ; Webster (1967), p. 118 n° AS2 ; Webster (1970), p. 75 (sur les masques) ; Trendall et Webster (1971), IV 8 a (sur les masques) ; Whitehead (1986 a), p. 218-219, 235-239, 376 n°13 ; Meyer (1989), p. 305 n°A 141 et p. 115-117 ; Lawton (1995), n°154 ; Csapo et Slater (1995), p. 128 ; Wilson (2000), p. 238.

Reproductions : Kyparissis et Peek (1941), taf. 73 ; E. Buschor, Taf. 2.1 ; Pickard-Cambridge (1953), fig. 18 ; S.I. Charitonidis, *Μνημειακή διαμόρφωση των επιγραφών* (1956), pl. VI ; Guarducci, *Epigrafia greca* II (1969), p. 48 fig. 3 ; Trendall et Webster (1971) (moitié supérieure de la stèle seulement) ; Ghiron-Bistagne (1976), p. 87 fig. 34 ; Meyer (1989), Taf. 44.2 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 108 eik. 84 ; Lawton (1995), pl. 81 n°154 ; Wilson (2000), p. 239 fig. 22 ; **ill. 17-20.**

Non stoichedon, 37-42 lettres

Θεοί.

[Γ]λαυκίδης Σωσίππου εἶπεν· ἐπειδὴ οἱ χορηγοὶ Αὐτ[έα]–

ς Αὐτοκλέους καὶ Φιλοξενίδης Φιλίππου καλῶς [κα]–

[ι] φιλοτίμως ἐχορήγησαν· δεδόχθαι τοῖς δημότ[α]–

- 5 [ι]ς στεφανῶσαι αὐτοὺς χρυσῶι στεφάνωι ἑκάτε-
 [ρ]ον ἀπὸ ἑκατὸν δραχμῶν ἐν τῷ θεάτρῳ τοῖς κω-
 μοιδοῖς τοῖς μετὰ Θεόφραστον ἄρχοντα, ὅπως ἄν
 [φ]ιλοτιμῶνται καὶ οἱ ἄλλοι χορηγοὶ οἱ μέλλοντες
 [χ]ορηγεῖν· δοῦναι δὲ αὐτοῖς καὶ εἰς θυσίαν δέκα δ-
 10 ραχμᾶς τὸν δήμαρχον Ἡγησίλεων καὶ τοὺς ταμί-
 ας· ἀναγράψαι δὲ καὶ τὸ ψήφισμα τόδε τοὺς ταμί-
 ας ἐν στήλῃ λιθίνῃ καὶ στήσαι ἐν τῷ θεάτρῳ, ὅπως
 ἄν Αἰξωνεῖς ἀεὶ ὧς κάλλιστα <τὰ> Διονύσια ποιῶσιν.
corona corona

Traduction

Dieux ! Glaukidès fils de Sôsippos a fait la proposition : attendu que les chorèges Autéas fils d'Autoklès et Philoxénidès fils de Philippos ont exercé la chorégie parfaitement bien et avec zèle³⁵⁹, il a plu aux démotes de couronner chacun d'eux³⁶⁰ d'une couronne d'or de cent drachmes dans le théâtre lors des concours de comédie, ceux de l'année suivant l'archontat de Théophrastos, de sorte que les autres chorèges qui à l'avenir auront à exercer la chorégie rivalisent aussi d'ardeur ; que le démarque Hégésileôs et les trésoriers leur donnent aussi dix drachmes pour un sacrifice, et que les trésoriers gravent ce décret sur une stèle de pierre et la dressent au théâtre, afin que les Aixonéens célèbrent toujours les Dionysies le mieux possible.

Notes critiques

- **l. 6** : la valeur de la couronne est écrite en toutes lettres comme dans le document contemporain **n°5** et dans le **n°17**. Les autres décrets du dème notent les montants en chiffres.

Il est intéressant, comme l'ont fait les premiers éditeurs, N. Kyparissis et W. Peek, de comparer le formulaire avec les deux autres décrets honorifiques d'Aixônè pour des chorèges que l'on connaît (**n°2** et **3**). Le préambule est à chaque fois quasiment identique, à part pour la formule de sanction, qui dans le **n°3** précède les considérants, les suit ici, et manque dans le **n°2**. Les lignes 5 et suivantes reprennent les **n°2.9** et suiv. et **3.9** et suiv., et ces deux dernières inscriptions ajoutent encore une causale (ἐνεκα). Dans ces deux inscriptions, en plus de la couronne d'or, l'éloge public est mentionné ; le rédacteur aurait-il oublié de le préciser ici ? Certainement, car on peut raisonnablement supposer qu'un éloge accompagnait le couronnement des chorèges.

Nous avons déjà relevé que la formule hortative figurait aussi dans le **n°2**, et qu'on pouvait la supposer pour le **n°3**. La seconde formule hortative du **n°2.12-13** n'a pas de parallèle, mais notons que la fin du **n°3** n'est pas conservée.

³⁵⁹ Whitehead traduit par « with a fine love of honor ». Il nous semble préférable de séparer ici deux qualités reconnues aux chorèges : la bonne conduite de la chorégie et le zèle.

³⁶⁰ Sur la traduction de ἑκάτερον, cf. le commentaire *supra* au **n°2**.

On prévoit, dans le **n°2.13** et suiv., de donner dix drachmes pour le sacrifice, comme dans notre inscription. Là encore, on ne peut que le supposer pour le **n°3**.

La date

Il n'a pas échappé aux divers commentateurs du décret qu'il était l'exact contemporain du **n°5**, car l'archonte, le démarque et le *rogator* sont identiques. Mais la datation est épineuse, car il existe deux archontes éponymes nommés Théophrastos dans la seconde moitié du IV^e siècle : l'un en 340/39, l'autre en 313/2. La plupart des auteurs se prononcent en faveur de la date basse, sur la base d'arguments prosopographiques élaborés pour le **n°5**. Nous exposerons ces arguments dans l'analyse de ce dernier document, mais disons d'emblée qu'ils ne nous semblent pas déterminants. Nous nous sommes demandée si la date haute ne serait pas tout aussi acceptable, et même préférable. C'est pourquoi nous nous sommes intéressée au décor du **n°4**, car il est susceptible de donner un argument supplémentaire pour la datation.

L'ornementation de la stèle

L'ornementation de la stèle est logiquement en rapport avec le monde du théâtre : la scène du bas-relief représente une libation pour Dionysos, tandis que les cinq masques appartiennent au registre de la comédie.

L'en-tête du décret (ill. 19)

Le bas-relief au dessus de l'inscription s'étend entre deux parastades. Il représente Dionysos juvénile couronné de lierre, assis sur un rocher, avec un canthare dans la main droite qu'il tend vers l'avant, le bras légèrement fléchi. Il est vêtu d'un *himation*, qui pend sur son giron et sur son épaule gauche, laissant une grande partie du haut du corps nue. Une longue mèche de cheveux tombe sur son épaule gauche. Du bras gauche il s'appuie sur un sceptre³⁶¹. A sa gauche, un jeune satyre nu se dirige vers lui, le pied droit en arrière, tenant une *oenochorè* dans la main droite ramenée devant la poitrine. Son bras gauche pend vers le bas, légèrement fléchi³⁶².

³⁶¹ Et non d'un thyrses comme le pensent Kyparissis et Peek (1941) et Giannopoulou-Konsolaki (1990).

³⁶² Kyparissis et Peek (1941) croient voir un alabastron dans la main gauche du satyre, mais il n'en est rien.

L'analyse stylistique du relief menée par A. Rumpf indique la date du premier archonte Théophraste, celui de 340/39³⁶³ : selon lui, le cadre architectural et la platitude du relief correspondent à l'en-tête de la célèbre loi contre la tyrannie de 337/6 et à l'en-tête du décret de proxénie pour Phokinos, Nikandros et Dexippos, daté assurément de l'archontat de 340/39 en raison de la correspondance avec le secrétaire d'un autre décret³⁶⁴. C.L. Lawton, également sur la base du style, favorise cependant la date basse, mais concède que le type du cadre ressemble plus à celui des documents du troisième quart du IV^e siècle³⁶⁵. Il existe de très bons parallèles même à une époque antérieure ; nous en proposons un dans l'**III. 22**. On le voit, il n'y a pas vraiment accord entre les spécialistes ; l'en-tête ne peut donc nous aider à choisir entre les deux archontats.

Les décrets à en-tête à relief sont bien attestés à Athènes, surtout de 430 à la fin du IV^e siècle av. J.-C, mais ils restent assez rares par rapport à l'ensemble de la documentation³⁶⁶. Dans la majorité des cas, ce sont des décrets honorifiques votés par l'assemblée du peuple, mais on a aussi des traités entre cités, et, plus rarement, des comptes et inventaires, des contrats, divers documents religieux. On connaît aussi quelques exemples qui émanent d'assemblées de dèmes, comme celui-ci, ou encore des tribus, des phratries, des groupes d'orgéons. C'est à partir du milieu du IV^e siècle qu'apparaissent les en-têtes à relief sur les décrets honorifiques des groupes subciviques athéniens. Pour les dèmes, C.L. Lawton recense douze décrets à en-tête, dont neuf sont des décrets honorifiques ; la plupart proviennent d'Éleusis (trois), Acharnes (deux), Aixônè (deux)³⁶⁷.

La fonction de ces reliefs surmontant certaines inscriptions officielles est obscure. L'explication courante est que l'organe délibérant a voulu par là conférer une dignité supplémentaire au texte en lui donnant une décoration particulière. La dimension votive de ces reliefs est aussi essentielle : les scènes représentées impliquent très fréquemment des divinités, et les scènes de sacrifices ne sont pas rares. La forme elle-même du cadre

³⁶³ In Webster (1953-4), p. 193. Webster (1951) déjà le pensait, mais il estime que le Dionysos du relief dérive de la même statue que le Dionysos de l'*oenochos* de la *Pompe* à New York, vase daté de 350 environ (Richter, *Attic Red-figured Vases* fig. 123) ; la position des figures n'est pourtant pas la même, le Dionysos du vase regardant vers l'arrière.

³⁶⁴ On trouvera une image de ces deux en-têtes chez Lawton (1995), n°38 et 36.

³⁶⁵ Lawton (1995), p. 148 n°154.

³⁶⁶ Binnebössel (1932), p. 18-24 ; Meyer (1989), spécialement p.114-119 sur les dèmes et p. 145-150 sur le type « relief votif » ; Lawton (1995), p. 1-77, spécialement p. 7 et 33-34 sur les décrets honorifiques des dèmes ; Marc (1993) sur un nouveau document émanant peut-être d'un dème.

³⁶⁷ Lawton (1995), n°176 (2^{ème} moitié du IV^e siècle), a été trouvé anciennement à Trachônès. Il est susceptible de provenir d'Euônymôn ou d'Aixônè. C'est un décret honorifique, dont le relief représente Dèmos (ΔΗ[- -] inscrit en dessus du personnage), peut-être le dème personnifié, couronnant un petit personnage masculin. Le texte du décret n'est pas conservé. La pierre est actuellement perdue. Cf. K. Glowacki, « A Personification of Demos on a New Attic Document Relief », *Hesperia* 72 (2003), p. 447-466.

architectural du relief, souvent en forme de *naïskos*, va dans ce sens. L'inscription serait ainsi solennisée par la présence de la vignette sculptée, la stèle devenant une sorte de monument votif. Le relief ne serait donc pas une simple illustration de la décision prise ; il placerait aussi les décisions sous la protection divine. Si on applique cette théorie à notre décret d'Aixônè, on pourrait donc voir dans le relief une scène cultuelle destinée à honorer le dieu qui préside au théâtre et auquel les chorèges attribuaient sans doute leur victoire ; on peut même penser que le sacrifice qu'ils étaient tenus de faire et pour lequel le dème leur verse dix drachmes était destiné à Dionysos³⁶⁸.

On s'est posé la question de savoir qui, de l'autorité qui a pris la décision ou du personnage honoré, prenait l'initiative d'agréments le décret d'un en-tête à relief. Si encore récemment, J.-Y. Marc opte pour la seconde option, les arguments de C.L. Lawton en faveur de la première conservent tout leur poids³⁶⁹.

Les cinq masques comiques (ill. 20)

D. Whitehead émet une hypothèse bien hasardeuse à leur sujet³⁷⁰ : ils indiqueraient que le concours de comédie comportait cinq pièces, et opposait donc cinq paires de chorèges. Mais la comparaison invoquée par l'auteur avec les cinq couronnes figurant sur la frise-calendrier d'Aghios Éleuthérios³⁷¹ n'est pas valable, car D. Whitehead semble oublier que les dévotes d'Aixônè décernent une couronne par chorège, et non une par paire : le texte de nos inscriptions est très clair sur ce point, et cela est confirmé en outre par la gravure de deux couronnes au bas de chaque décret. Certes, à Athènes à l'époque classique, le concours des Dionysies urbaines et celui des Lénéennes comportaient cinq disciplines, et les cinq couronnes de la frise-calendrier d'Aghios Éleuthérios indiquent qu'il y avait cinq catégories d'épreuves pour ces Dionysies rurales, peut-être celles du Pirée, célébrées sous le contrôle de la cité. Mais rien ne permet de dire qu'il en était de même à Aixônè, les sources épigraphiques prouvent même le contraire. Il est préférable de choisir l'interprétation la plus simple et directe pour les cinq masques de notre stèle, à savoir qu'il s'agit des cinq personnages

³⁶⁸ Certains commentateurs ont voulu voir dans cette scène une représentation d'un drame satyrique. Mais outre le fait que ce genre n'est pas attesté dans les concours dramatiques d'Aixônè, rien n'indique sur le relief qu'on se trouverait dans une pièce : pas de décor, pas de costume ni de masque, pas d'indication de la scène.

³⁶⁹ Marc (1993) ; Lawton (1995), p. 22-27.

³⁷⁰ Whitehead (1986 a) p. 219 n. 252.

³⁷¹ Sur ce document, daté peut-être de 138 ap. J.-C., à l'endroit du mois *Posidéôn*, le mois des Dionysies rurales, on voit trois juges assis derrière une table sur laquelle sont placées cinq couronnes ; devant, il y a une branche de palmier et deux coqs s'affrontant. Cf. Deubner (1932), p. 138, 248-254 et pl. 37 ; O. Palagia, « The Date and Iconography of the Calendar Frieze on the Little Metroplis, Athens », *JdI* 123 (2008), p. 215-238.

principaux de la comédie qui apporta la victoire aux deux chorèges. Peut-être ces masques ont-ils été consacrés par les vainqueurs à Dionysos, selon une pratique bien attestée à Athènes ; cela conférerait à notre stèle encore davantage l'aspect d'un document votif³⁷².

L'interprétation de ces masques a été influencée par la date traditionnellement attribuée à ce décret, soit 313/2 : on y voit ainsi des masques de la Nouvelle Comédie, élaborée par Ménandre à la fin du IV^e siècle, vers 330. Mais ne pourrait-il pas s'agir de masques de la Comédie moyenne ? A ce moment, ils inviteraient à dater le document de 340/39 plutôt que de 313/2.

Un savant s'est particulièrement attaché à l'étude des cinq masques aixoniens, T.B.L. Webster³⁷³. Dans plusieurs de ses travaux, il a étudié les masques de théâtre en confrontant les sources archéologiques (les vases ornés de scènes tirées de la comédie attique, fabriqués surtout en Grande Grèce, les terres cuites et quelques reliefs votifs) et les sources littéraires (Pollux essentiellement). Or, le savant parvient à la conclusion qu'il s'agit de masques de la Comédie moyenne, ce en quoi il a été suivi par M. Bieber³⁷⁴, en revanche ses travaux n'ont pas été pris en compte par les historiens qui ont réédité ou commenté notre inscription, à part P. Ghiron-Bistagne. Pourtant, la plupart de nos masques se retrouve dans des statuettes d'acteurs de la première moitié du IV^e siècle (**ill. 23-25**). Récemment, nous avons encore constaté la ressemblance entre nos masques et ceux d'un relief votif conservé à la Glyptothèque de Munich, daté des environs de 360 av. J.-C. (**ill. 21**)³⁷⁵.

Décrivons les masques, de gauche à droite :

- un vieillard³⁷⁶ : il a les yeux exorbités, les sourcils relevés, un nez épaté, une grande barbe en forme de coin, et des cheveux sur tout le pourtour de la tête. On trouve un masque semblable sur plusieurs terres cuites d'Athènes de 380-350 (**ill. 23**).

- une vieille femme³⁷⁷ : elle a les yeux exorbités, les sourcils relevés, un nez épaté, des rides d'expression sur le front, les cheveux décoiffés, peut-être attachés à l'arrière. On des parallèles par des statuettes d'acteurs de la première moitié du IV^e siècle (**ill. 24**). Sur cette image, le couple fait penser à nos deux premiers personnages.

³⁷² Cf. Wilson (2000), p. 238-242.

³⁷³ Webster (1951), (1952), (1953-4) ; Trendall et Webster (1971). Cf. aussi A. Hugues, « The costumes of old and middle comedy », *BICS* 49 (2006), p. 39-68. Ensemble, vases et terres cuites fournissent 650 images d'acteurs comiques, qui ont permis d'identifier plus de 250 personnages de la Comédie ancienne et moyenne.

³⁷⁴ Bieber (1961), p. 51-52.

³⁷⁵ K. Vierneisel et A. Scholl, « Reliefdenkmäler dramatischer Choregen im klassischen Athen. Das Münchner Maskenrelief für Artemis und Dionysos », *Münchner Jahrbuch der bildenden Kunst* 53 (2002), p. 7-55.

³⁷⁶ Type M chez Trendall et Webster (1971), p. 13.

³⁷⁷ Type R chez Trendall et Webster (1971), p. 13.

- une femme assez jeune, hilare, portant un *sakkos*, duquel sortent des mèches de cheveux. T.B.L. Webster y voit un esclave aux cheveux crépus avec une barbe triangulaire se terminant en petite pointe, mais il a dû confondre avec le premier personnage. À nouveau, certaines statuettes d'acteurs de la première moitié du IV^e siècle lui ressemblent (**ill. 25**).

- un jeune homme³⁷⁸ : personnage imberbe aux cheveux longs ondulés et aux sourcils haussés lui donnant l'air désespéré. Il a une ride d'expression sur le front.

- une jeune femme³⁷⁹ : elle porte les cheveux courts, ou plutôt attachés à l'arrière. Des mèches lui encadrent le visage. Elle a les sourcils haussés, ce qui lui donne la même expression que le jeune homme.

Ces deux derniers masques sont visiblement tirés de la tragédie, détournés ici pour donner un effet comique.

T.B.L. Webster est allé plus loin encore dans son analyse, et a tenté, sur la base de la description des masques comiques par Pollux³⁸⁰, de reconnaître les personnages de la comédie qui a donné la victoire à Autéas et Philoxénidès. Mais il est extrêmement difficile, voire impossible, d'identifier nos masques avec ceux décrits par le grammairien. D'une part parce que les descriptions de ce dernier ne sont pas suffisamment détaillées, d'autre part parce que les détails, sans doute peints, et les couleurs ont disparu sur notre document³⁸¹. En conséquence, il est impossible de déterminer la pièce dont ils étaient les protagonistes, car nous ne connaissons que trop peu d'intrigues de pièces de la comédie attique moyenne³⁸². T.B.L. Webster s'est pourtant lancé dans l'exercice³⁸³. Il conclut qu'il s'agit d'une « pièce à intrigue » (« intrigue play »), très courante dans la Nouvelle Comédie mais aussi avant. Les intrigues amoureuses sont évidemment un sujet privilégié du genre comique au théâtre, dans l'Antiquité comme maintenant. Les éléments de base de ce type de pièce sont : un jeune homme et une jeune fille amoureux, un personnage qui veut les empêcher de vivre leur idylle,

³⁷⁸ Type O chez Trendall et Webster (1971), p. 13.

³⁷⁹ Type S chez Trendall et Webster (1971), p. 13.

³⁸⁰ Cf. en dernier lieu Trendall et Webster (1971), IV 8 a. Pollux 4.143-154, après avoir parlé des masques tragiques, établit une longue liste de 44 masques comiques. Sa source semble ici être le *Sur les masques* d'Aristophane de Byzance, œuvre de la fin du IV^e-début du III^e siècle, mais Csapo et Slater (1995), p. 393 mentionnent aussi comme sources possibles le dictionnaire encyclopédique de Pamphilos, une compilation des œuvres de Didymos et Tryphon (fin du I^{er} siècle av. J.-C.), et les 17 volumes de l'*Histoire du Théâtre* par le roi Juba de Maurétanie (actif encore en 25).

³⁸¹ Il est difficile, même avec des objets plus faciles à analyser comme les statuettes de terre cuite (car on a les vêtements et les attitudes en plus), d'identifier les bons personnages, et les identifications proposées par les spécialistes font rarement l'unanimité : par exemple, M. Bieber, dans *Die Denkmäler zum Theaterwesen im Altertum*, Berlin-Leipzig, 1920, n'est souvent pas d'accord avec les identifications de C. Robert, *Die Masken der neueren Attischen Komödie*, Halle, 1911, notamment p. 156-157 à propos du relief de Ménandre à Latran.

³⁸² Webster (1970), p. 37 rappelle que, pour la période entre la mort d'Aristophane et la première pièce de Ménandre (soit entre 370 et 321), on n'a aucune pièce complète, sauf trois adaptations latines de Plaute : *Le Perse*, *Les Ménechmes*, *Amphitryon*. A cela s'ajoutent quelques fragments.

³⁸³ Webster (1970), p. 75.

et un personnage qui, au contraire, les aide à atteindre leur but. Cela se termine généralement par une réconciliation générale et un mariage heureux. Pour les masques d'Aixônè, T.B.L. Webster suggère l'intrigue suivante : le jeune homme est amoureux de la jeune fille et parvient à la séduire avec l'aide de l'esclave au centre. Les vieillards sont peut-être le père du jeune homme et la mère de la jeune fille, qui essayent de s'opposer à leur amour. D'autres interprétations sont possibles bien sûr, mais les deux vieillards ont effectivement l'air d'être en colère, alors que les deux figures de droite ont l'air désespéré ; peut-être la pièce était-elle effectivement du genre de celle suggérée par T.B.L. Webster.

Chorèges vainqueurs ou chorèges vaincus ?

Comme nous l'avons vu plus haut, notre document est l'exact contemporain du décret honorifique n°5. La fonction des deux personnages honorés dans ce dernier est difficile à déterminer (cf. notre commentaire *ad hoc*). La majorité des commentateurs restent prudents ; certains cependant ont voulu y voir les chorèges vainqueurs d'un concours de comédie. Mais dans ce cas, pourquoi les Aixônéens auraient-ils honoré la même année une autre paire de chorèges ? D. Whitehead pense que le décret n°5 récompense les chorèges arrivés en seconde position³⁸⁴. Cette interprétation est aisée à rejeter, car il serait illogique que le dème récompense les chorèges vaincus d'une couronne d'or d'une valeur cinq fois supérieure à celle des chorèges vainqueurs.

L'explication est tout autre selon nous. Le décret n°4 honore les chorèges vainqueurs des Dionysies de l'année, tandis que l'autre décret honore deux démotés qui n'ont pas agi en tant que chorèges mais dont les honneurs sont proclamés lors du même événement. Cela expliquerait les différences constatées dans le formulaire des deux inscriptions, et la différence du prix des couronnes d'or. Habituellement, les couronnes d'or décernées par le dème d'Aixônè sont de 500 drachmes, mais celles décernées ici ne sont que de 100 drachmes³⁸⁵. On peut conjecturer que cette année était particulièrement coûteuse en récompenses, et le dème a peut-être décidé de revoir le prix des couronnes décernées aux chorèges à la baisse.

³⁸⁴ Whitehead (1986 a), p. 218-219.

³⁸⁵ Sur la valeur des couronnes d'or, cf. p. 89. Guarducci (1987) pense que la somme relativement faible dépensée pour les couronnes dans le décret d'Aixônè est due au fait que l'on se trouve dans un dème de la campagne, et non dans la cité, où les couronnes de 500 dr. sont la norme : « nell'ambiente campagnolo di un demo le cose si fanno più modestamente ». Mais dans les dèmes aussi la somme de 500 dr. est la plus courante ; les couronnes d'or de 100 dr. sont rares, on ne peut guère citer que SEG 28.103.10-14 d'Éleusis (honore le démoté Philokômos pour avoir fait augmenter les revenus du dème en louant une carrière).

4.4. Décret honorifique pour Kallikratès et Aristokratès (n°5)

Ce décret honorifique des Aixonéens récompense deux démotés, pour une raison qui n'est pas claire. Un autre point litigieux est la date du document, en raison de l'existence de deux archontes Théophrastos, l'un en 340/39 et l'autre en 313/2. Disons d'emblée que nous optons pour la date haute, mais nous traiterons de ces questions ci-après. Rappelons pour commencer les circonstances de la découverte de la pierre.

Le lieu de découverte de la pierre

Ce document du dème d'Aixônè est l'un des premiers à avoir été publié, en 1864 déjà. Il a été exhumé lors d'une fouille menée par le comte A.D. Bludov, dans un endroit que H.G. Lolling déterminera quelques années plus tard comme étant Pirnari (cf. chap. II). Le premier éditeur, A.S. Rousopoulos, parlait de « Trachônès », ce qui a fait dire aux éditeurs postérieurs que la pierre avait été trouvée dans le village du même nom³⁸⁶ ; mais A.S. Rousopoulos entendait par là le domaine de Trachônès, qui s'étendait jusqu'à l'actuelle Glyphada, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises (sur cette confusion entre le domaine et le village, cf. notre commentaire au n°2). E. Miller, le second éditeur de l'inscription, précise que la découverte a eu lieu lors des fouilles du « comte Bloudorff », qu'il a personnellement rencontré à Athènes en attendant le bateau pour la France. Le comte permit à E. Miller de prendre un estampage de la stèle et l'autorisa à la publier, lui assurant qu'elle ne l'avait pas encore pas été. Cela était faux, puisque A.S. Rousopoulos l'avait publiée l'année même de sa découverte.

La pierre a ensuite été perdue pendant de longues années. A. Dumont, en 1878, dit ignorer « ce qu'est devenu le monument autrefois dans la collection de M. le comte Bloudoff à Athènes »³⁸⁷. Elle était signalée comme perdue par U. Koehler et Ch. Michel. R. Binnebössel, en 1932, indique que les membres du DAI n'ont pas réussi à localiser la pierre à Athènes ; elle se demande alors si elle ne se trouverait pas au musée de Koropi. Les autres éditeurs n'en disent rien. Il semble en réalité que la pierre ait été emmenée en Russie par le

³⁸⁶ « In pago quem *Trachones* vocant » (Koehler) ; « Trouvée à Trakhonès » (Michel) ; « In vico Trachones (= Aixônè) » (Kirchner). Milchhöfer (1888), p. 358 n°728 b n'a pas commis de confusion : il dit que la pierre a été trouvée à Pirnari.

³⁸⁷ *BCH* 2 (1878), p. 568 n. 2.

comte lui-même peu de temps après sa découverte, car elle est conservée actuellement au Musée de l'Hermitage à Saint-Pétersbourg³⁸⁸.

Le texte

Le texte est gravé sur une stèle en marbre pentélique, ornée d'un relief figuré au dessus de l'inscription ; la partie supérieure des personnages est manquante. En dessous de l'inscription, deux couronnes sont incisées ; la partie inférieure manque. La stèle est brisée en haut et en bas.

Les lettres sont assez grandes, profondes, soignées et régulières. Nous observons que le graveur du texte a débordé à gauche et à droite sur la bande réservée qui courait autour de la stèle ; cela indique que la stèle avait été préparée à l'avance, y compris le creux dans lequel le relief a été sculpté, et que le graveur a dû adapter son texte en fonction de l'espace qui restait.

Dimensions : 0,52 x 0,31 x 0,058 (Kirchner), 0,50 x 0,40 x 0,07 (Rousopoulos), 0,66 x 0,40 x 0,16 (*sic* ! Miller). Hauteur des lettres : 0,007 (Miller).

Éditions : Rousopoulos (1864), p. 130 ; Miller (1865) ; Koehler, *IG* II 585 (> Rousopoulos) ; Haussoullier (1883), p. 216-217 n°6 (> Koehler) ; Michel, *RIG* n°152 (> Miller et Koehler) ; Kirchner, *IG* II² 1202 (> Koehler) ; Ghiron-Bistagne (1976), p. 88-90 (> Koehler + photo) ; Mette (1977), p. 136 n°1 (> Kirchner) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 104-105 n°7 (> Kirchner).

Traductions : Ghiron-Bistagne (1976), p. 90 (en français) ; Jones (2004), p. 105-106 n°10 (en anglais).

Commentaires : Binnebössel (1932), p. 16 n°71 (sur le relief) ; Süsserott, *Gr. Plastik* (1938), p. 68 n. 133 et p. 218 ; K. Schefold, *AA* (1939), col. 547-548 ; Webster (1967), p. 34 n° AS7 (sur le relief et la date) ; V. v. Graeve, *Der Alexandersarkophag und seine Werkstatt*, Berlin, 1970, p. 168 ; Ghiron-Bistagne (1976), p. 88-90 ; Whitehead (1986 a), p. 90-92, 28-219 n. 251, 375-6 n°12 ; Meyer (1989), p. 305 n°A 140 et p. 115-117 ; Tracy (1995), p. 99-100 (sur la date) ; Lawton (1995), n°155.

Reproductions : Miller (1865) (fac-similé du texte seul) ; K. Schefold in Brunn-Bruckmann, *Denkmäler griechischer und römischer Skulptur*, 1939, pl. 785 b ; Graeve (1970), Taf. 80 ; Ghiron-Bistagne (1976), p. 89 fig. 35 ; Meyer (1989), pl. 44.1 ; Lawton (1995), pl. 82 n°155 (ill. 26).

Stoichedon 38³⁸⁹

- Ἐπὶ Θεοφράστου ἄρχοντος ἐν τεῖ ἀγορᾷ τεῖ κυρ-
 ίαι· ἔδοξεν Αἰζωνεῦσιν, Γλαυκίδης Σωσίππου Αἰ-
 ζωνεύς εἶπεν· ἐψηφίσθαι Αἰζωνεῦσιν· ἐπειδὴ εἰ-
 σὶν ἄνδρες ἀγαθοὶ καὶ φιλότιμοι περὶ τὸν δῆμο-
 5 ν τὸν Αἰζωνέων Καλλικράτης Γλαύκωνος Αἰζωνε-
 ύς καὶ Ἀριστοκράτης Ἀριστοφάνους Αἰζωνεύς, ἐπαινέσαι
 αὐτοὺς ἀρετῆς ἕνεκα καὶ δικαιοσύνης τῆς εἰς τ-
 ὸν δῆμον τὸν Αἰζωνέων καὶ στεφανῶσαι αὐτοὺς χ-
 10 ρυσῶι στεφάνωι ἀπὸ πεντακοσίων δραχμῶν ἑκάτ-
 ερον, τὸ δὲ ἀργύριον εἶναι τὸ εἰς τοὺς στεφάνου-
 ς ἐκ τῆς διοικήσεως ἐκ τῶν περιόντων χρημάτων
 τῶν ἐπὶ Θεοφράστου ἄρχοντος, δοῦναι δὲ αὐτοῖς
 τὸ ἀργύριον τὸ εἰς τοὺς στεφάνους Ἡγησίλεω τὸ-
 ν δήμαρχον καὶ τοὺς ταμίας· ἀνειπεῖν δὲ καὶ Διο-
 15 νυσίων τοῖς κωμωιδοῖς τοῖς Αἰζωνῆσιν ἐν τῶι θ-

³⁸⁸ Inv. n°A 1105.

³⁸⁹ La transcription est donnée d'après Kirchner essentiellement. Les lettres soulignées ont été gravées sur *rasura*. Le *stoichedon* est parfait, sauf à la l. 6, qui a 46 lettres en raison de l'ajout gravé sur *rasura*.

εάτρῳ, ὅτι στεφανοῖ αὐτοὺς ὁ δῆμος ὁ Αἰζωνέων
ἀρετῆς ἔνεκα καὶ δικαιοσύνης τῆς εἰς τὸν δῆμο-
ν τὸν Αἰζωνέων καὶ τὰ κοινὰ τὰ Αἰζωνέων· ἀναγρά-
ψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα εἰς στήλην λιθίνην τὸν δ-
20 ἡμαρχον Ἡγεσίλεω καὶ τοὺς ταμίας καὶ στήσαι ἐ-
ν τῷ θεάτρῳ Αἰζωνήσιν.

corona

corona

L. 2 : Σωσσίπου err. Giannopoulou-Konsolaki ; **L. 7 in.** : ΑΥΤΟΥΣ Rousopoulos (<α>ὐτοὺς Koehler, αὐτοὺς Kirchner) ; ΑΥΤΟΥΣ Miller ; **L. 8** : τῶν Αἰζωνέων err. Miller, suivi par Michel ; **L. 9** : Haussoullier écrit le montant en chiffres ; **L. 13** : Michel a oublié le τοὺς ; **L. 18** : τὰ κοινὰ τῶν Αἰζωνέων err. Giannopoulou-Konsolaki ; **L. 20** : Ἡγεσίλεω err. Koehler, suivi par Michel.

Traduction

Sous l'archontat de Théophrastos, lors de l'assemblée principale : il a plu aux Aixonéens, Glaukidès fils de Sôsippos d'Aixônè a fait la proposition : il a été voté par les Aixonéens, attendu que Kallikratès fils de Glaukôn d'Aixônè et Aristokratès fils d'Aristophanès d'Aixônè sont des hommes bons et zélés envers le dème des Aixonéens, qu'ils reçoivent un éloge public en raison de leur excellence et de leur équité envers le dème des Aixonéens, et qu'on les couronne chacun d'une couronne d'or de 500 drachmes ; que l'argent pour les couronnes soit pris sur le reliquat de l'exercice financier de l'archontat de Théophrastos, et que le démarque Hégésiléôs et les trésoriers leur donnent l'argent pour les couronnes ; et que l'on annonce lors des concours de comédie des Dionysies à Aixônè dans le théâtre que le dème des Aixonéens les couronne en raison de leur excellence et de leur équité envers le dème des Aixonéens et les affaires publiques des Aixonéens³⁹⁰. Que le démarque Hégésiléôs et les trésoriers gravent ce décret sur une stèle de pierre et la dressent dans le théâtre à Aixônè.

Notes critiques

- **L. 1** : τῇ : Threatte note qu'à partir de 375 av. J.-C., l'emploi de EI à la place de HI est en constante augmentation. Encore très rare dans la première moitié du IV^e siècle, il augmente à partir de 340-330 environ, et devient plus fréquent que HI à partir de 300 av. J.-C.³⁹¹. L'usage varie souvent au sein d'un même texte (e.g. IG II² 223.4, 5, 8, 343/2 ; 337, 333/2 ; 349, 331/0 ; 483.20-21, 304/3 ; 486.6-7, 304/3). À Aixônè, cet usage n'est attesté que pour l'article défini féminin singulier au datif, et on observe effectivement une certaine variété dans l'usage : EI dans les **n°7** (345/4), **n°17** (vers 330-320), **n°6** (317/6) ; HI dans le **n°16** (320/19). Pour les autres inscriptions, on ne peut se prononcer, car elles ne comportent pas d'article défini féminin singulier au datif. Henry constatait, dans les documents de la cité, une prépondérance de HI avant 323, mais cette remarque ne convient pas aux documents d'Aixônè, où l'on constate une prédominance de EI dans la seconde moitié du IV^e siècle, avec le premier exemple en 345/4 déjà.

- **L. 2** : notons l'usage inhabituel du démotique pour tous les démotés de l'inscription, alors que dans tous les autres décrets du dème le patronyme seul est utilisé. Il ne faut pas accorder trop d'importance à cela, car dans ce domaine comme dans bien d'autres, il ne semble pas y avoir eu de règle. Comme le montrent les exemples donnés par D. Whitehead, environ la moitié des proposants de décrets de dèmes sont accompagnés de leur démotique, et la variété s'observe parfois au sein d'un même document (par exemple *IÉleusis* 85.2 et 8 [Éleusis]). Ce genre de changement tient plus du hasard que du choix délibéré³⁹².

³⁹⁰ « the communal properties of the Aixonians » (Jones).

³⁹¹ Threatte (1980), p. 369 et 377-380 ; Henry (1964).

³⁹² Whitehead (1986 a), p. 73 note 27. Sur l'importance à accorder à la présence ou à l'absence de patronymes ou de démotiques dans les documents de la cité (listes de prytanes et de bouleutes, inscriptions éphébiques), cf.

- **I. 6** : les derniers mots ριστοφάνους Αἰζωνεύς ἐπαινέσαι sont gravés sur *rasura* comme l'a observé E. Miller. Ce dernier pense que le lapicide, préoccupé par le nom Ἀριστοκράτης qu'il venait de graver, a écrit Ἀριστοκράτους au lieu d'Ἀριστοφάνους, et a oublié le mot Αἰζωνεύς, qui prend huit files or il n'en restait plus que sept à cause de l'erreur précédente.

- **I. 9** : le montant de la couronne d'or, 500 dr., est écrit en toutes lettres. Pour la traduction de ἐκάτερον, cf. le commentaire du **n°2**.

- **I. 13 et 20** : contrairement à ce que dit Rousopoulos, la forme de l'accusatif de la deuxième déclinaison attique Ἥγησίλεω est de loin la plus fréquente dans la seconde moitié du IV^e siècle³⁹³ ; la forme ancienne, Ἥγησίλεων, est cependant présente la même année dans le décret **n°4.10**.

Les personnages honorés

Les démotés louent et couronnent d'or Kallikratès fils de Glaukôn et Aristokratès fils d'Aristophanès. Il est stipulé que les honneurs accordés seront proclamés lors des Dionysies locales au théâtre d'Aixônè, où la stèle était d'ailleurs érigée par les soins du démarque et des trésoriers. Les deux bienfaiteurs sont honorés pour des raisons vagues, ce qui rend les éditeurs très prudents quant à leur désignation³⁹⁴. D. Whitehead, plus audacieux, pense qu'il pourrait s'agir de chorèges car ils sont deux, comme le sont habituellement les chorèges vainqueurs d'Aixônè, et parce que la proclamation des honneurs (*anagoreusis*) se fera au théâtre lors des Dionysies locales³⁹⁵. Mais on remarquera que le formulaire ne ressemble pas du tout aux autres décrets honorifiques du dème pour des chorèges (**n°2-4**, y compris pour ce dernier, pourtant de la même année) : nulle part ne figure la mention d'une activité chorégique, ni les dix drachmes pour le sacrifice normalement données aux chorèges de notre dème (on ne peut que le supposer pour le **n°3**, car la pierre est brisée à cet endroit). Surtout, les qualités pour lesquelles le dème récompense Kallikratès et Aristokratès (*arètè* et *dikaïosynè*) ne correspondent pas avec ce que l'on attend de chorèges : dans les autres décrets, on remercie les chorèges pour avoir exercé la chorégie καλῶς καὶ φιλοτίμως. Comme l'a montré Chr. Veligianni-Terzi³⁹⁶, l'expression ἀρετὴ καὶ δικαιοσύνη est en premier lieu appliquée à des

Dow (1960), p. 385-390. Selon l'auteur, cela est rarement significatif, et s'explique le plus souvent par un manque de place ou par une négligence du lapicide.

³⁹³ Cf. Threatte (1996), p. 39 et 44-47.

³⁹⁴ « Deux habitants du dème d'Aixônè » (Miller) ; « deux Aixonéens qui ont rendu des services au dème » (Haussoullier) ; « deux démotés » (Michel et Kirchner). Whitehead (1986 a), p. 247 note 112 dit que les deux personnages honorés « pourraient être » (« may be ») des chorèges, mais il se montre beaucoup plus affirmatif p. 219 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990) se montre évasive sur la question et se garde bien de les appeler chorèges. Notons que Kyparissis et Peek (1941) ne mettent pas cette inscription parmi les inscriptions du dème honorant des chorèges, avec lesquelles ils comparent le **n°4** qu'ils publient. Jones (2004) pense que les deux hommes étaient actifs dans un autre domaine que la chorégie, mais il ne propose pas d'alternative.

³⁹⁵ Whitehead (1986 a), p. 218-219 émet l'hypothèse qu'il pourrait s'agir des chorèges vaincus de l'année où les chorèges honorés par le **n°4** sont sortis vainqueurs. Pour la réfutation de cette hypothèse, cf. notre commentaire à ce dernier document.

³⁹⁶ Cf. p. 91 ; Veligianni-Terzi (1997), p. 296-298. Voir aussi Whitehead (1993), p. 67-68 (et la critique de Gauthier, *BE* 1994 n°270). Cf. J. et L. Robert, *BE* 1958 n°356 : la *dikaïosynè* n'est pas dans les inscriptions honorifiques un mot passe-partout comme l'*arètè* ou l'*eunoia*, elle fait toujours allusion à la justice.

magistrats, notamment financiers. Elle est de règle pour les prytanes entre le milieu du IV^e siècle et le milieu du III^e siècle av. J.-C. Elle se trouve aussi parfois appliquée à des bienfaiteurs³⁹⁷, mais comme ici les personnages honorés sont au nombre de deux, ils n'agissent probablement pas à titre privé. La mention des « affaires communes » du dème (l. 18 : τὰ κοινά³⁹⁸) nous met sur la piste de magistrats. Un parallèle intéressant est le décret des Acharniens *SEG* 43.26 A.12-14 (315/4) : il récompense pour sa *philotimia* et sa *dikaïosynè* un trésorier qui a rendu ses comptes, et un décret ultérieur le récompense avec le démarque et l'épimélète des Dionysies pour avoir organisé cette fête. L'octroi de la couronne d'or de 500 drachmes pourrait sembler exagéré pour des magistrats, mais on a bien d'autres parallèles au niveau de la cité. Il est vrai qu'à Aixônè, les couronnes d'or sont décernées surtout à des chorèges, mais nous avons vu que des *syndikoi* pouvaient recevoir aussi des honneurs importants (cf. n°1).

Le fait que la stèle soit exposée au théâtre et que la proclamation ait lieu lors des Dionysies ne sont pas des arguments pour dire qu'il s'agit de chorèges, contrairement à ce que pense D. Whitehead : il n'est pas surprenant qu'un dème érige des décrets honorifiques de toutes sortes dans l'endroit le plus fréquenté de son territoire, et qu'il loue ses divers bienfaiteurs et magistrats à l'occasion du plus grand rassemblement des démotes³⁹⁹. C'est d'ailleurs au théâtre aussi qu'était exposé le décret honorant des *syndikoi* (n°1). Dans la cité également, les proclamations des honneurs ne se limitaient pas à ceux qui s'étaient distingués dans le domaine du théâtre uniquement : lors de l'ouverture de la compétition des Dionysies urbaines, entre autres proclamations, le héraut public présentait et annonçait les noms des citoyens qui s'étaient distingués et des bienfaiteurs de l'État⁴⁰⁰.

³⁹⁷ Remarquons que les exemples donnés par Veligianni-Terzi (1997) pour les dèmes sont en fait peu sûrs : D 11 (*SEG* 28.102, Eitéa) est restitué, et on ne sait pas ce que le personnage honoré a fait pour être récompensé ; D 21 (*Agora* XIX.L 13, Pirée) récompense un démote qui a augmenté les revenus communs issus de la location du théâtre, mais peut-être qu'il a agi en tant que magistrat, adjudicateur par exemple.

³⁹⁸ Pour τὰ κοινά dans le même sens, cf. *IG* II² 1204.6 (fin du IV^e siècle, décret honorifique du dème de Lamptrai pour un Acharnien), *SEG* 24.151.7 (milieu du IV^e siècle, décret honorifique du dème de Teithras) ; *Agora* XVI.44.9 (décret honorifique d'une tribu). Le mot peut désigner plus précisément les ressources communes, cf. *IG* II² 1271.7 (298/7, décret honorifique de thiasotes pour un trésorier), 1343.18 (décret honorifique des Sôtériastes pour un trésorier) ; *IG* I³ 244 B 4-5 (vers 460, règlement du dème des Skambonides),

³⁹⁹ Cf. *IG* II² 1227 (131/0), décret honorifique des Athéniens de Salamine pour un gymnasiarque : la proclamation de la couronne aura lieu lors du concours de tragédie des Dionysies locales. Un décret des Athéniens en garnison à Éleusis, Panakton et Phylè et des mercenaires pour leur stratège Aristophanès accorde des honneurs exceptionnels : éloge, couronne d'or, statue à Éleusis, proclamation des honneurs à Éleusis lors des *Haloia*, à Panakton lors des Apatouries, à Phylè lors du sacrifice pour Artémis, à Athènes lors des Dionysies (*IEleusis* 196.28-32).

⁴⁰⁰ Par exemple, la proclamation des couronnes pour les éphèbes et leurs instructeurs se faisait lors des principales fêtes du calendrier, notamment les Dionysies urbaines, cf. e.g. *IG* II² 1008.35-36 (118/7), 1011.48-49 (106/5), *SEG* 15.104.37-38 (127/6).

Le relief

Deux figures se font face de part et d'autre d'un petit autel. La figure de gauche, dont la tête manque, est un satyre ou un silène, car on voit sa fourrure sous l'*himation*. Dans la main droite, il tient une *oenochoe*, et se prépare à verser le liquide dans le canthare tenu par l'autre figure. Cette dernière n'est conservée que dans sa moitié inférieure, à partir de la taille. Il doit s'agir de Dionysos selon C.L. Lawton. Il porte un *himation*, et dans sa main gauche il tient un thyrsos ou un sceptre. Dans le coin gauche de l'image, se trouve un grand cratère. Il représente le prix gagné lors des concours dramatiques des Dionysies selon C.L. Lawton, interprétation qui nous paraît excessive.

Cet en-tête est donc de type votif, comme le relief contemporain du n°4.

Sur l'activité pour laquelle les deux dévotes sont honorés, le relief apporte un indice précieux, qui n'a pas été suffisamment exploité⁴⁰¹. On se trouve clairement dans la sphère dionysiaque, ce qui nous permet de déduire que les personnages honorés ont agi dans le cadre des Dionysies. Sur le modèle du décret d'Acharnes précité, il pourrait s'agir des trésoriers du dème, qui, peut-être avec le démarque, ont veillé à la gestion financière de la fête, et même donné de l'argent de leur propre poche, comme il arrivait souvent dans ce genre de charge.

La proclamation des honneurs

L'inscription stipule que la proclamation des honneurs aura lieu dans le théâtre du dème, lors des concours de comédie. Il était de règle à Athènes de proclamer publiquement les honneurs pour les citoyens méritants et les étrangers bienfaiteurs, et les dèmes ne font pas exception. Proclamer publiquement les honneurs accordés aux citoyens méritants et étrangers bienfaiteurs avait pour but de flatter la vanité des personnages honorés, et surtout de contribuer à développer, chez les citoyens, le dévouement à la communauté⁴⁰². Dans les décrets, l'encouragement à l'émulation se traduit par la formule hortative, qui est présente dans presque tous les décrets honorifiques de notre dème.

Selon Eschine, il était interdit aux dèmes et aux tribus d'annoncer les couronnes qu'ils décernaient en guise de récompense dans le théâtre de la ville, car cela alourdissait une cérémonie déjà fort longue⁴⁰³ ; dèmes et tribus le faisaient donc lors de leurs propres

⁴⁰¹ Il faut dire que pour beaucoup de commentateurs, la pierre était perdue, et la description des premiers éditeurs n'était pas suffisamment précise, et même fautive sur certains aspects.

⁴⁰² Eschine 3.153-4 et 246 ; Dém., *Sur la couronne* (18).120. Cf. aussi Platon, *Rép.* 6.492.6.

⁴⁰³ Eschine 3.41-45.

manifestations. Le plus souvent, dans les dèmes, cela se faisait lors des Dionysies rurales, mais on connaît des proclamations similaires lors d'autres fêtes locales majeures⁴⁰⁴.

Ces proclamations comprenaient la cérémonie de couronnement elle-même. Dans un cas (n°16), il est même spécifié que le couronnement aura lieu au théâtre lors du concours de comédie des Dionysies.

Notre inscription ne précise pas quel était le magistrat chargé de la proclamation. Les documents parallèles montrent souvent le démarque dans ce rôle, parfois le héraut⁴⁰⁵.

Les lignes 11-12 donnent pour la première fois dans notre documentation aixônienne la précision selon laquelle le démarque et les trésoriers devront prendre l'argent sur le solde de la caisse du dème de l'année en cours⁴⁰⁶. E. Miller comprend faussement que l'argent pour les couronnes sera pris « sur les fonds provenant de l'administration de l'archonte », mais c'est bien du trésor du dème dont il s'agit.

L'agora kyria

On apprend que le dème tenait une *agora kyria*, expression jusqu'ici attestée parmi les dèmes seulement pour Aixônè et uniquement dans ce décret, alors que l'on connaît environ 160 décrets de dèmes⁴⁰⁷. Elle mérite donc que nous nous y arrêtions plus longuement.

Comme les commentateurs l'ont noté, le terme *ekklésia* n'est jamais utilisé pour désigner l'assemblée d'un dème ; c'est le mot *agora* qui est employé⁴⁰⁸. Il convient de traduire *agora kyria* par « assemblée principale », non par « assemblée ordinaire », car comme on le comprend en lisant la *Constitution des Athéniens* d'Aristote à propos de l'*ekklésia* d'Athènes, il y avait quatre assemblées ordinaires par prytanie, dont l'une était

⁴⁰⁴ Dionysies rurales : IG II² 1186.19-24 ; 1187.9-16 ; 1189.10-11 ; 1193.13-21 ; 1178.3-8 et 10-11 ; 1214.28-29 ; IRham. 15.6-7 ; 22.117.8-9. Amarousia d'Athmonôn : IG II² 1203.17. Tauropolia d'Halai Araphénidès : AE (1932), Chron. p. 30-32 l. 13-20.

⁴⁰⁵ Cf. les exemples chez Whitehead (1986 a), p. 123 : démarque : IÉleusis 70.19-24 et 80.13-21 (Éleusis). Héraut : AE (1932), Chron. p. 30-32 l. 14-24 (Halai Araphénidès), IG II² 1178.3-8 (Ikarion), IG II² 1214.28-29 (Pirée), IRham. 15.6-7, Rhamnonte).

⁴⁰⁶ ἐκ τῆς διοικήσεως ἐκ τῶν περιόντων χρημάτων τῶν ἐπὶ Θεοφράστου ἄρχοντος, expression que l'on retrouve, légèrement différente, par exemple chez Dém., C. Néaira (59).4, et dans un décret honorifique du dème d'Acharnes de 315/4 (SEG 43.26. A 12-14).

⁴⁰⁷ Il est vrai que le préambule, là où la formule est le plus susceptible de figurer, n'est pas conservé dans tous les cas, et que bien souvent on ne possède qu'un ou deux décrets par dème. Mais il est frappant qu'au sein même du corpus épigraphique d'Aixônè, pourtant riche, la notice ne figure que dans ce document. On connaît en revanche un cas d'*agora kyria* dans un groupe d'éranistes (IG II² 1335.3, 102/1). La restitution ταῖς ἀγοραῖς κυρίαις qui figure dans IG II² 2493.14-15 est fautive, cf. IRham. 180.

⁴⁰⁸ E.g. Dém. C. Léocharès (44).36 : ἐν τῇ τῶν ἀρχόντων ἀγορᾷ (dème d'Otrynè) ; IÉleusis 85.23 : ἐν τῇ ἀγορᾷ τῶν δημοτῶν (Éleusis, 332/1).

l'assemblée principale⁴⁰⁹. Il est fort probable que le dème d'Aixônè ait suivi le modèle athénien⁴¹⁰. Dans le même passage, aux paragraphes 4 et 5, Aristote énumère le type d'affaires que l'on traitait durant les assemblées principales⁴¹¹ : on votait à mains levées pour confirmer ou non les magistrats dans leur charge en cours de mandat, on discutait de tout ce qui concernait l'approvisionnement en blé et la défense du pays, on traitait des accusations de haute trahison portées par tout citoyen qui le désirait, on lisait à haute voix la liste des biens confisqués et on faisait l'état des réclamations concernant les héritages ; en outre, lors de la sixième prytanie, on votait sur la procédure d'ostracisme, sur les accusations contre les sycophantes et contre ceux qui n'auraient pas tenu des engagements pris envers le peuple. On ne peut que conjecturer les divers sujets qui pouvaient être abordés lors des assemblées de dèmes, chacun ayant ses préoccupations propres. Mais on devait nécessairement y traiter d'affaires telles que l'admission des nouveaux membres et la désignation des magistrats pour le gouvernement central et le gouvernement local⁴¹². On peut conjecturer que le dème d'Aixônè, lors de son assemblée principale, traitait aussi de ses affaires publiques les plus importantes, dont les décrets honorifiques faisaient partie.

Ainsi donc, à partir de 340 av. J.-C. du moins, Aixônè a adopté une hiérarchisation de ses assemblées, ou plus précisément a ressenti le besoin de le préciser parfois dans ses inscriptions. Il serait imprudent de généraliser à l'ensemble des dèmes ce que l'on sait sur Aixônè ou d'appliquer tel quel le modèle donné par Aristote pour les assemblées de la cité aux assemblées des dèmes⁴¹³. Comme l'a montré D. Whitehead par quelques exemples bien choisis, il semble que là encore ait existé une grande variété parmi les dèmes⁴¹⁴, et que rien ne

⁴⁰⁹ *Ath. Pol.* 43.3-6, avec le commentaire de Hansen (1987), p. 25-28. Errington (1995) pense que dans les documents d'Asie Mineure des IV^e-III^e siècles, *kyria* traduit le fait que l'assemblée avait atteint le quorum nécessaire, et était par là apte à délibérer. Gauthier, *BE* 1996 n°121, à propos de cet article, doute avec raison que cela soit le sens de *kyria*, et lui donne un sens plus général, à savoir que « l'assemblée était « habilitée » à délibérer sur le sujet en question, soit parce que le quorum avait été vérifié, soit parce que des « délais légaux » avaient été respectés (ainsi à propos de l'octroi de la *politeia*), soit plus simplement parce qu'il s'agissait de l'assemblée régulière et « souveraine » du mois, par opposition avec les assemblées « convoquées » pour traiter d'un sujet particulier » (p. 319).

⁴¹⁰ Plutôt une par an qu'une par prytanie, car notre décret donne seulement l'année ; s'il y avait eu plusieurs assemblées principales, il aurait été nécessaire de préciser au moins le mois, comme cela se faisait au niveau de la cité.

⁴¹¹ Rhodes (1995) relève des lacunes et des imprécisions dans ce passage, et montre que certaines indications sont valables pour des époques nettement antérieures, « comme pourraient l'être aussi celles qui se rapportent aux assemblées » ajoute Gauthier, *BE* 1996 n°157.

⁴¹² Cf. Whitehead (1986 a), p. 90-92, qui donne deux exemples montrant que ces deux activités primordiales pouvaient avoir lieu lors d'une seule et même assemblée (Dém., *C. Léocharès* (44).39 pour Otrynè, Isée 7.27-28 pour un dème indéterminé).

⁴¹³ C'était la tendance à la fin du XIX^e-début du XX^e siècle, cf. O. Müller, *De demis Atticis*, Nordhausen, 1880, p. 44 ; Haussoullier (1883), p. 6 ; Schoeffer dans *RE* s.v. δῆμοι col .13.

⁴¹⁴ Whitehead (1986) p. 90-92. On a pu déterminer que le dème de Myrrhinonte établissait un agenda pour les réunions : dans *IG II²* 1183.36-38 (après 340 av. J.-C.), il est spécifié ce dont il sera traité lors d'une prochaine assemblée fixée au 19 *Posidéôn*, lorsque certains sujets, et apparemment pas d'autres, devront être traités.

prouve que l'État athénien ait établi une quelconque réglementation sur la date et la fréquence des assemblées de dèmes, ou sur les affaires qui devaient y être traitées. L'exemple d'Aixônè montre que certains dèmes ont pu le faire pour eux-mêmes. On peut imaginer aisément que certains dèmes se soient réunis plus souvent que d'autres, que certains aient déterminé la date de la prochaine assemblée au coup par coup, ou laissent le démarque réunir les démotés « à chaque fois que c'était nécessaire » comme le disent les lexicographes⁴¹⁵. Notons encore qu'une assemblée de dème pouvait très bien se tenir de temps en temps à Athènes, lorsque les démotés devaient s'y trouver de toute manière pour d'autres raisons, par exemple lors de la révision des listes des démotés en 346/5⁴¹⁶.

Dans un article paru récemment, R.M. Errington remarque que la distinction entre assemblées ordinaires (ἐκκλησία) et assemblées principales (ἐκκλησία κυρία) apparaît dans le préambule des décrets de la cité en 336/5⁴¹⁷, et il lie cela à un changement constitutionnel qu'il place en 337/6, dans le cadre d'une réforme qui aurait suivi immédiatement la défaite de Chéronée⁴¹⁸. Le fonctionnement des assemblées expliqué dans la *Constitution des Athéniens* reflèterait donc un état des choses récent, et ne serait pas valable pour toute l'époque classique. Les mentions, rares, de κυρία ἐκκλησία (dans cet ordre) dans des textes du V^e siècle auraient un sens différent⁴¹⁹. La date de 335 pour l'introduction de cette formule dans les décrets de la cité pourrait paraître gênante pour la datation que nous avons adoptée pour notre décret d'Aixônè, mais le raisonnement de R.M. Errington repose sur des arguments peu solides, comme l'a démontré P.J. Rhodes peu de temps après⁴²⁰. Ce dernier explique que

Whitehead ajoute qu'on ignore si une assemblée aurait été tenue le 19 Posidéôn de toute façon ou si c'est la date autant que l'agenda qui a été fixé ici (une assemblée autour de cette date devait sûrement être habituelle, pour discuter des récentes Dionysies rurales, cf. A. Wilhelm, *Urkunden dramatischer Aufführungen in Athen*, Vienne, 1906, p. 238-239 ; Deubner [1932], p. 134-135). Dans IG II² 1174.10-12, les *euthynai* des magistrats du dème d'Halai Aixônidès seront entendus en *Hékatombaïôn*, on peut donc supposer une assemblée ordinaire ce mois-là.

⁴¹⁵ Harpocrate s.v. δῆμαρχος ; Souda s.v. δῆμαρχος ; schol. Aristophane *Nuées* 37.

⁴¹⁶ Dém., C. *Euboulidès* (57).10 (Halimonte), avec le commentaire de Whitehead (1986 a), p. 87-89.

⁴¹⁷ D'après IG II² 330, première apparition de ἐκκλησία, qui date en réalité de 335/4, comme l'a corrigé Gauthier, *BE* 1995 n°212. ἐκκλησία κυρία apparaît en 334/3 (IG II² 336 a). Cf. Hansen (1987), p. 25.

⁴¹⁸ Errington (1994). Cf. aussi *ibid.* (1995), sur l'Asie Mineure.

⁴¹⁹ IG I³ 41, 40 et 237 ; 123 est entièrement restauré et ne peut être pris en compte. Notons que dans IG I³ 49.10 (440-432), il est déjà question d'ἐκκλησία κυρία (dans cet ordre). Selon Errington (1994), l'adjectif signifie « souverain » ou « compétent ». Rhodes (1995) pense qu'à l'origine ἐκκλησία κυρία désignait l'assemblée ordinaire, que les prytanes devaient convoquer une fois par prytanie ; à un moment indéterminé entre 462/1 et la fin du V^e siècle, le nombre des assemblées ordinaires par prytanie aurait été augmenté, et les Athéniens auraient décidé de donner un sens nouveau à ἐκκλησία κυρία, qui aurait désormais désigné l'assemblée principale de chaque prytanie. A propos d'Aristophane *Acharniens* 19-24, où des ambassadeurs sont reçus à la κυρία ἐκκλησία sur la Pnyx, Errington dit que cela ne peut être la même κυρία ἐκκλησία que celle d'après 337/6, car celle que décrit Aristote ne mentionne pas la réception d'ambassadeurs ; mais Hansen (1987), p. 28 juge probable que ce genre de question puisse être aussi portée devant l'assemblée principale, si la *Boulè* l'inscrit sur l'agenda au préalable.

⁴²⁰ Rhodes (1995).

l'expression peut être due à une volonté d'extrême précision, volonté que l'on voit grandissante dans les décrets du IV^e siècle, que ce soit au niveau de la date ou de la désignation des responsables de la promulgation du décret. Il conclut qu'il ne faut pas forcément attribuer ce changement dans le formulaire des décrets à une réforme constitutionnelle : il peut s'expliquer par le souci des rédacteurs de préciser le type d'*ekklésia* durant laquelle la décision a été prise. Il constate d'ailleurs un manque de rigueur certain dans les préambules des décrets : entre 336/5 et 322/1, sur les 51 décrets avec préambule conservés ou restaurés avec certitude, 37 précisent le type d'assemblée. Nous ajoutons un autre cas éclairant, celui de l'ἐκκλησία σύγκλητος : ce mot désigne une assemblée extraordinaire, tenue par la cité généralement en cas d'urgence, lorsque des décisions importantes doivent être prises rapidement. Or, deux décrets votés le même jour contiennent l'expression, pour l'un, ἐκκλησία σύγκλητος, et pour l'autre, simplement ἐκκλησία⁴²¹. Cela illustre bien la souplesse du formulaire des décrets athéniens, et le peu d'importance qu'il faut accorder à ce genre de variations. Ce constat va contre l'idée d'une législation qui aurait réglementé l'usage de la formule ἀγορὰ κυρία dans les dèmes. Les dèmes étaient sans doute libres de choisir le formulaire de leurs décrets, et même si l'on suppose généralement qu'ils avaient tendance à imiter la cité sur ce point, rien ne s'oppose au fait que les Aixionéens aient décidé de faire figurer la notice ἀγορὰ κυρία au début de leurs décrets de leur propre chef.

Il serait donc *a priori* possible que l'introduction de la précision ἐκκλησία κυρία soit antérieure même à 335, en supposant que le hasard de la conservation ou la négligence des rédacteurs de décrets nous ont empêché de le savoir. La nouvelle datation que nous proposons pour le n°5 irait dans ce sens.

La date du document et l'abolition de la chorégie par Démétrios de Phalère

Comme nous l'avons vu dans le commentaire du n°4, la grande majorité des commentateurs optent pour la date basse pour nos deux décrets, soit 313/2⁴²². Les arguments en faveur de cette date, d'ordre prosopographique, ont d'abord été émis par U. Koehler dans son édition du n°5 dans les *IG II* et par J. Kirchner dans sa *Prosopographia attica* et dans sa réédition de cette même inscription dans la seconde édition des *IG II*. Ils sont les suivants :

⁴²¹ *IG II*² 911 + Moretti, *ISE I* n°35 (169/8). Cf., en dernier lieu, Hansen (2007).

⁴²² Michel ; Binnebössel (1932) ; Pickard-Cambridge (1953), p. 49 n. 3 ; Whitehead (1986 a) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990) ; Meyer (1989) ; Lawton (1995). Il n'y a guère que Miller (1865), d'après « le caractère si beau, si ancien » des lettres, Webster dans ses divers travaux, suivi par Ghiron-Bistagne (1976), p. 88-90, et Tracy, à s'être prononcés pour la date haute. Rousopoulos (1864) mentionne prudemment les deux possibilités.

l'un des personnages honorés, Aristokratès fils d'Aristophanès, est manifestement le proposant du décret honorant Démétrios de Phalère (n°6), promulgué aux alentours de 316. En outre, Glaukidès fils de Sôsippos, le *rogator* des deux décrets, serait le frère du Smikythos fils de Sôsippos qui figure comme cavalier dans un catalogue trouvé à Salamine et datant d'environ 320 av. J.-C. (*IG II*² 1955.18). Le premier argument ne nous paraît pas très solide ; Aristokratès a très bien pu être honoré par son dème dans sa fonction de trésorier (?), mettons à l'âge de trente ans, et proposer un décret à l'assemblée de son dème vingt ans plus tard⁴²³. Au second argument, nous répondons qu'il ne serait pas impossible qu'un démote propose un décret en 340/39, alors que son frère, qui pouvait très bien être son cadet, servait dans la cavalerie encore en 320.

Nous ajoutons encore deux rapprochements supplémentaires, mais qui ne permettent pas de résoudre la question : dans le décret honorifique n°4, l'un des chorèges, Autéas fils d'Autoklès, a toutes chances d'être le plus jeune des locataires du bail n°7, daté de 345/4 av. J.-C. Enfin, le chorège Glaukôn fils de Kallikratès, honoré dans le n°3 (317/6), est sans doute le fils du Kallikratès honoré ici (ou son père, diront ceux qui favorisent la date basse !)⁴²⁴.

On le voit, les arguments prosopographiques ne sont pas déterminants sur une période aussi courte (moins d'une génération), et peuvent être utilisés en faveur de la date haute comme de la date basse.

L'étude stylistique des reliefs ornant les deux décrets contemporains mène également à l'aporie, certains spécialistes ayant pu favoriser la date basse, d'autres la date haute. En revanche, l'analyse des masques de l'architrave du n°4 a montré qu'il s'agissait selon toute vraisemblance de masques de la Comédie moyenne, ce qui tend à indiquer la date haute.

C'est en faveur également de la date haute que se prononce S.V. Tracy, d'après l'étude des « mains » des graveurs de décrets attiques⁴²⁵.

⁴²³ Il n'existait en effet pas de limite d'âge pour les magistratures financières, mais traditionnellement, on n'exerçait pas de magistrature avant d'avoir atteint trente ans, du moins au niveau de la cité (les dèmes peu peuplés avaient peut-être d'autres usages pour les magistratures locales), cf. Develin (1985). On trouve chez Hansen (1986), p. 82 l'exemple d'Hégésandros fils d'Hégésias de Sounion, trésorier en 367/6 (Eschine 1.56) et trésorier d'Athéna en 361/0 (Eschine 1.109-110), alors qu'il est né peu après 400 (son frère aîné Hégias est né autour de 400 selon Davies [1971], p. 209). Il a été bouleute en 357/6 (*IG II*² 123.7), à l'âge de quarante ans environ. Selon Aristote (*Ath. Pol.* 30.2), dans la constitution des Quatre-Cents (411 av. J.-C.), il est précisé que les trésoriers d'Athéna et des autres dieux, les hellénotames, les trésoriers du trésor de l'État seront tirés au sort parmi les bouleutes, donc parmi les citoyens de plus de trente ans. Dans Lysias 21.4, 16, 21, on comprend que le plaideur a exercé une magistrature financière à l'âge de vingt-neuf ans environ (cf. Develin [1985]). Les athlètes des *Hérakléia* de Marathon devaient avoir au moins trente ans (*IG I*³ 3.9-10, 490-480). Les épimélètes des Mystères d'Éleusis devaient avoir plus de trente ans (*SEG* 30.61.31 [rest.], 367-348 ?).

⁴²⁴ Le rapprochement avait déjà été établi par Lolling (1879), p. 195. Webster (1951), qui se prononce pour la date haute, pense que vingt-trois ans est un meilleur intervalle que quatre ans entre la chorégie du père et du fils ; mais cet argument tombe si l'on refuse comme nous le pensons de voir des chorèges dans les personnages honorés ici.

⁴²⁵ Tracy (1995), p. 99-100 et p. 73 n. 7.

Un autre indice en faveur de la date haute réside selon nous dans la notation du montant de la couronne : nous avons relevé que la valeur de la couronne était écrite en toutes lettres dans le **n°4**. C'est le cas aussi dans le document contemporain **n°5**, mais aussi dans un autre décret du dème, honorant les organisateurs d'une fête (**n°17**). Or, ce dernier est daté par la prosopographie et la paléographie de 340-330.

Un dernier argument peut être invoqué en faveur de la date haute : si l'on date le décret contemporain **n°4**, qui honore des chorèges, de 313/2, cela ferait de lui le seul document attique à témoigner de l'existence de cette liturgie après son abolition par Démétrios de Phalère, ce qui devrait inciter à la prudence. Au contraire, les chercheurs invoquent systématiquement ce document pour montrer que la réforme chorégique de Démétrios de Phalère date d'après 313/2, ou n'a pas touché les dèmes⁴²⁶. Il vaut la peine d'examiner la question de plus près.

À vrai dire, aucune source ne dit explicitement que le Phalérien a aboli la chorégie : on le déduit du fait que dans les inscriptions de la cité, la dernière mention de chorèges date de 320/19⁴²⁷, et que l'agonothète remplace les chorèges urbains à partir de 307/6 au moins⁴²⁸. Ce type de réforme convient en effet bien aux préceptes du Phalérien qui, dans son activité législatrice, édicta notamment une loi somptuaire pour limiter les dépenses dans le domaine funéraire. L'abolition de la chorégie irait dans le même sens : éviter que les riches citoyens ne dépensent leur fortune pour leur propre gloire mais inutilement pour la cité, et que l'ostentation des richesses ne crée des tensions entre citoyens aisés et citoyens pauvres. De plus, on sait par Plutarque que Démétrios critiquait la chorégie⁴²⁹. Désormais, l'organisation et les frais liés aux concours dramatiques et lyriques sont assumés par un seul homme élu annuellement, l'agonothète, aux frais de l'État. L'agonothésie, tout comme la loi somptuaire sur les monuments funéraires, survécut à la chute du gouverneur, et fut maintenue quand la démocratie fut rétablie.

⁴²⁶ Pour ne citer que les plus récents, Csapo et Slater (1995), p. 143 et 156-7 ; Wilson (2000), appendice 4 p. 307-308 ; Latini (2003) ; O'Sullivan (2009), p. 171 ; E. Csapo et P. Wilson, « Le passage de la chorégie à l'agonothésie à Athènes à la fin du IV^e siècle », in B. Le Guen (éd.), *L'argent dans les concours du monde grec*, Paris, 2010, p. 41-52.

⁴²⁷ IG II² 3055 et 3056, monuments chorégiques de Thrasylos et de Nikias.

⁴²⁸ D'après la date de la dédicace IG II² 3073, première inscription agonothétique connue. S.D. Lambert, « The first Athenian Agonothetai », *Horos* 14-16 (2000-2003), p. 99-105 pense que le nom de l'agonothète à restituer est Androklès et non son frère Xénoklès, mais il n'exclut pas que les deux frères aient exercé l'agonothésie la même année.

⁴²⁹ A propos du tripode remporté par les chorèges vainqueurs au dithyrambe : « loin d'être le souvenir de leur victoire, [il] n'était que l'ultime profusion de leurs biens gaspillés, le cénotaphe de leur patrimoine disparu » (Plut., *Sur la gloire des Athéniens* 6 [= *Moralia* 349 b], trad. Fortenbaugh [2000]).

La date exacte de la réforme n'est en réalité pas connue. La plupart des auteurs la placent en 309/8, année où Démétrios fut archonte éponyme⁴³⁰. Mais un nouveau décret d'Acharnes montre que la chorégie fut supprimée dans ce dème vers 315 déjà⁴³¹ : ce ne sont plus des chorèges que l'on honore pour la célébration des Dionysies rurales, mais le démarque, le trésorier et « l'épimélète des Dionysies », nouvelle magistrature qui reflète probablement l'agonothésie de la cité et plus encore : la mainmise de la cité sur l'administration de ce qui devait être les plus grandes Dionysies célébrées dans un dème rural (il est significatif que le trésorier récompensé par les Acharniens notamment pour son action lors des Dionysies aient dû rendre ses comptes devant le dème et la cité). À Aixônè, la mention la plus récente de chorèges date de 317/6 (n°3), ce qui ne contredit pas une date aux alentours de 316/5 pour la suppression de la chorégie. Ces deux documents de dèmes combinés permettent selon nous de situer la réforme aux alentours de 316/5, peut-être en 316 puisque Démétrios fut nomothète en 317/6⁴³². Jusqu'à présent donc, on place traditionnellement les décrets honorifiques n°4-5 en 313/2, ce qui indiquerait une « certaine indépendance persistante » de la part de notre dème vis-à-vis de la législation du Phalérien⁴³³. Or, d'après notre analyse, seul le premier document concerne des chorèges, et les deux textes sont à dater de 340/39, bien avant l'abolition de la chorégie. Certes, une exception est toujours possible, mais il est peu probable qu'un dème ait pu passer outre un *nomos* établi par le Phalérien. De plus, et cela n'a pas été relevé jusqu'ici, ce seraient les seuls décrets à en-tête à reliefs datant du règne de Démétrios ; il serait pour le moins étonnant qu'un dème ait promulgué deux décrets à en-tête à relief sous le régime de la loi somptuaire du gouverneur, loi qui mit fin aux décors sculptés figurés sur les stèles funéraires partout en Attique. Il semble donc bien qu'il faille préférer la date haute pour le décret n°4, et, partant, pour le n°5⁴³⁴.

⁴³⁰ Köhler (1878), p. 240 ; Ferguson (1911b) ; Pickard-Cambridge (1953), p. 93 ; Latini (2003).

⁴³¹ SEG 43. 26 B, éditée par Steinhauer (1992). Le décret A récompense pour sa *philotimia* et sa *dikaiosynè* un trésorier qui a rendu ses comptes, organisé les Dionysies locales, et accompli les sacrifices qui lui étaient demandés. Dans le second décret (B), on apprend qu'il a organisé les Dionysies avec le démarque et l'épimélète des Dionysies.

⁴³² Selon le Marbre de Paros, cf. *infra* sur le décret n°6.

⁴³³ L'expression est de Wilson (2000), p. 308.

⁴³⁴ Webster (1951), p. 222 n. 7 et 1953-4 p. 193 croit apporter un argument supplémentaire en faveur de la date haute du n°5, mais il n'est pas à retenir : il estime plus probable qu'Autéas ait été chorège à l'âge de vingt ans et plus qu'à cinquante ans et plus, car « we have some evidence for the youth of choregoi » ; or cette affirmation est inexacte, et surtout, il n'est pas question de chorèges dans notre document.

4.5. Décret honorifique pour Démétrios de Phalère (n°6*)

Nous avons affaire ici à l'un des textes les plus intéressants de l'épigraphie aixonéenne, car il nous fait toucher à l'histoire politique d'Athènes à la fin du IV^e siècle. Il concerne Démétrios de Phalère, un Athénien élève de Théophraste qui fut désigné par Cassandre pour gouverner Athènes en son nom dès 317. Ce personnage, attesté dans de nombreuses sources littéraires, est mentionné ici pour la première fois de manière assurée dans un document épigraphique. Notons aussi que pour la période de son règne, les décrets sont très rares, ce qui rend notre texte d'autant plus précieux.

Le lieu de découverte de la stèle

La trouvaille apparaît pour la première fois sous la plume de K.S. Pittakis en 1842, lequel en est sans doute aussi l'inventeur, même s'il ne le dit pas clairement⁴³⁵. Les différents éditeurs sont unanimes sur le lieu de trouvaille : à l'emplacement de l'ancien dème d'Aixônè⁴³⁶ ; la chose est évidente, puisque le décret mentionne les Aixonéens. Certains éditeurs indiquent malheureusement le lieu de trouvaille à l'endroit qu'ils supposaient être à l'époque le centre du dème, or comme nous l'avons vu dans notre chapitre sur la localisation du dème, Aixônè a été longtemps mal située, trop au nord. C'est le cas par exemple de Ch. Michel, qui donne Chasani comme lieu de découverte, alors que ce village était le centre du dème d'Halimonte en réalité.

La stèle est restée un moment entreposée au domicile de K.S. Pittakis ; c'était le cas à l'époque de A.R. Rangabé. D'après le registre du Musée épigraphique, la pierre a fait partie de la collection Karapanos. Elle était au Musée national à l'époque de J. Kirchner, d'où elle a été transférée au Musée épigraphique⁴³⁷. Nous ignorons si la pierre a encore fait d'autres étapes.

⁴³⁵ Pittakis *AE* (1842), p. 519 n°859 mentionne encore une stèle funéraire (**GL 10**) trouvée lors de cette petite fouille.

⁴³⁶ « εὐρέθη εἰς τὰς κατὰ τὸν Δῆμον Αἰξωνέα ἀρχαιολογικὰς ἐρεῦνας » (elle a été trouvée dans les fouilles archéologiques dans les environs du dème d'Aixônè) (Pittakis) ; *in pago Aexonensium* dans les deux premières éditions de la *Sylloge*, *in demo Aexonensium* dans la troisième, *in loco antiqui demi Aixone* dans les *IG*. La stèle ne figure pas dans l'inventaire de Milchhöfer (1888), tout comme notre **n°16**, sans doute parce que les deux pierres se trouvaient alors conservées dans la maison de Pittakis.

⁴³⁷ Inv. n°7731.

Le texte

Stèle de marbre pentélique, surmontée d'un fronton. U. Koehler dit que la stèle est brisée en deux morceaux, mais cela n'est pas le cas. Elle est brisée en bas et à gauche, et à droite à partir de la quatrième ligne du texte. Du fronton, seules les acrotères central et droit sont conservés. Aucune trace de décor n'est visible à l'intérieur du fronton. Sur la moulure inférieure de ce dernier, est écrite l'invocation aux dieux. La face arrière est non travaillée, ce qui indique que la stèle se dressait contre le mur d'un bâtiment.

La surface de la stèle est très bien conservée. Les lettres sont élégantes, fines, peu profondes et régulières. En deux endroits, le *phi* est écrit + (l. 2 et l. 3 pour le démotique), une ancienne forme du *phi* selon K.S. Pittakis, mais il s'agit de l'ancienne forme du *chi*. A la l. 3, le *phi* est écrit de manière habituelle pour le patronyme. La lettre *phi* est l'une des plus difficiles à graver ; il est possible que le lapicide ait tenté en ces deux endroits d'inscrire un *phi* en forme d'arbalète, en gravant la partie en croix, et en peignant la partie courbe.

Dimensions : 0,301 (avec le fronton) x 0,288 (au niveau du fût) x 0,062. Hauteur des lettres : 0,005 (0,004 lettres rondes). Espacement : 0,006-0,008.

Éditions : Pittakis *AE* (1842) n°858 ; Rangabé, *Antiq. Hell.* (1855), p. 94-95 n°422 ; Koehler, *IG* II 584 ; Haussoullier (1883), p. 216 n°5 (> Koehler) ; Dittenberger, *SIG* n°120 ; Dittenberger, *SIG*² n°164 ; Michel, *RIG* n°153 ; Nachmanson, *Hist. Att. Insch.* (1931²), n°42 (> Koehler, Dittenberger *SIG*² et Wilhelm [1903]) ; Kirchner, *IG* II² 1201 (> Koehler, une copie de Velsen et un estampage) ; Hiller von Gaertringen, *SIG*³ 318 (> Kirchner) ; E. Bayer, *Demetrios Phalereus der Athener*, Stuttgart, 1942, p. 17-18 (> Kirchner) ; Dow et Travis (1943) (avec restitutions de Wilhelm) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 102-104 n°6 (> Kirchner) ; Fortenbaugh (2000), n°16 B (> Kirchner).

Traductions : Rangabé (1855) (en français), Harding, *Translated Documents* (1989) n°129 (en anglais), Brodersen *et al.*, *Hist. gr. Inschriften* II, n°274 (en allemand) ; Fortenbaugh (2000) (en anglais) ; O'Sullivan (2009), p. 40, 96 et 242 (en anglais).

Commentaires : Hicks, *A Manual of Greek Historical Inscriptions* (1882) n°139 ; Wilhelm, *GGA* (1898), p. 223 n°3 (l. 9-13) ; Wilhelm, *GGA* (1903), p. 784 n°790 (l. 11-13) ; B. Keil, *Eirene : eine philologisch-antiquarische Untersuchung*, Leipzig, 1916, p. 71 (l. 9-10) ; Gauthier, « La réunification d'Athènes en 281 et les deux archontes Nicias », *REG* 92 (1979), p. 353-355 ; Whitehead (1986 a), p. 375 n°11 ; Harding (1989) n°129 ; O'Sullivan (2009), p. 40, 46, 96, 128, 242, 298.

Reproductions : Pittakis (1842) (fac-similé) ; Koehler (fac-similé) ; Dow et Travis (1943) (stèle + estampage) ; **ill. 27.**

Stoichedon 33

	[Θ]	ε	ο	ί
	[Ἀριστοκ]ράτης Ἀριστοφάνου εἶπεν· ἐπειδ-			
	[ἡ Δημήτρ]ιος Φανοστράτου Φαληρεὺς ἀνὴρ			
	[ἐστὶν ἀγ]αθὸς περὶ τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίω-			
5	[ν καὶ τὸν δ]ῆμον τὸν Αἰξωνέων καὶ πολέμ[ου]			
	[γενομένο]ν ἐν τεῖ χώρῃ καὶ χωρισθέντ[ων τ]-			
	[οῦ Πειραιῶ]ς καὶ τοῦ ἄστεως διὰ τὸν [πόλεμ]-			
	[ον πρεσβεύσ]ας διέλυσε Ἀθηναίου[ς καὶ πά]-			
	[λιν ἐπανήγα]γεν εἰς τὸ αὐτὸ καὶ εἰ[ρήνην κ]-			
10	[ατηργάσατο Ἀ]θηναίοις καὶ τεῖ χώ[ρῃ καὶ]			
	[νομοθητῆς ? αἰ]ρεθεὶς ὑπὸ τοῦ δήμ[ου τοῦ Ἀθ]-			
	[ηναίων νόμου]ς ἔθηκεν καλ[οῦ]ς [καὶ συμφέρ]-			
	[οντας τεῖ πόλε]ι· ὅστερο[ν δὲ - - - - -]			

L. 2 : rest. Koehler, d'après notre **n°17.6**. [Φιλοκ]ράτης Pittakis, [Καλλικ]ράτης Rangabé, restitutions qui ne respectent pas le *stoichedon* ; Ἀριστοφάνους err. Giannopoulou-Konsolaki ; **L. 3-6** : rest. Koehler ; **L. 6** : τῇ err. Dittenberger, Michel, Kirchner, Hiller von Gaertringen, Fortenbaugh ; χωρισθέντ[ων] : le *iota* est interfilé ; **L. 7 in.** : rest. Koehler ; **L. 7 fin.-L. 8 in.** : rest. Dittenberger, d'après Diodore 18.74.2, suivi par Kirchner ; διὰ τὸν [πόλειμον εἰς μερίδ]ας Koehler ; **L. 8 fin.-9 in.** : rest. Koehler ; **L. 9 fin.-L. 10 in.** : rest. Wilhelm (1898), suivi par

Dittenberger *SIG*², Kirchner, Hiller von Gaertringen, et Giannopoulou-Konsolaki ; Koehler, suivi par Dittenberger *SIG* et Michel, proposait σί[τον εισήγαγεν τοῖς Ἀθηναίοις, pourtant Pittakis, Rangabé, Velsen lisaient bien EI avant les crochets ; Keil, suivi par Dow et Travis, a proposé εἰ[ρήνην παρεσκεύασε] ; **I. 10 fin.** : rest. Koehler ; **I. 11 in.** : rest. Dow et Travis, suivis par Harding et O'Sullivan ; [ἐπιστάτης αἰρ]εθεις Koehler, Dittenberger, Michel ; ἐπιμελητῆς αἰ]ρεθεις Rangabé, Wilhelm (1903), Kirchner, Hiller von Gaertringen, Giannopoulou-Konsolaki ; **11 fin., 12, 13** : δήμ[ου – – – ἀναθήματα | – – ἀν]έθ[η]κεν κάλ[λιστα – – – | – κα]ὶ ὕστερ[ον –] Koehler, Dittenberger *SIG*, Michel ; δήμ[ου – – – νόμους | – – –] ἔθ[η]κεν καλ[λίστους – – – κ]αὶ ὕστερ[ον –] Wilhelm (1898), suivi par Dittenberger *SIG*² ; δήμο[ν τοῦ Ἀθηναίων νόμους] ἔθ[η]κεν καλ[οὺς καὶ συμφέροντας τεῖ πόλει]· ὕστερον [δὲ ? –] Wilhelm (1903) (d'après Plut., *Vies de 10 orateurs* 852 b, et Lucien, *Anach.* 17), Kirchner, Hiller von Gaertringen, Giannopoulou-Konsolaki.

Traduction

Dieux. Aristokratès fils d'Aristophanès a fait la proposition : attendu que Démétrios fils de Phanostratos de Phalère est un homme bon⁴³⁸ envers le peuple des Athéniens⁴³⁹ et le dème des Aixoneiens⁴⁴⁰ et que, la guerre survenue dans le pays, alors que le Pirée et la ville étaient séparés à cause de la guerre, ayant négocié en tant qu'ambassadeur⁴⁴¹ il réconcilia les Athéniens et [les] réunit à nouveau⁴⁴² et obtint la paix⁴⁴³ pour les Athéniens et leur pays⁴⁴⁴, et qu'ayant été élu comme nomothète (?)⁴⁴⁵ par le peuple des Athéniens il établit des lois bonnes et profitables à la cité⁴⁴⁶ ; [et] qu'ensuite ...

Notes critiques

- **I. 3** : Dow et Travis notent que la première lettre semble avoir une haste horizontale au sommet, comme si c'était un *tau* mis par erreur, mais ils concluent que la rainure est accidentelle. Cette ligne est en effet trop longue pour pouvoir être la haste horizontale d'un *tau* : elle mesure 8 mm, alors que la haste horizontale du *tau* est de 5-6 mm dans cette inscription.

- **I. 6 et 10** : sur EI à la place de HI, cf. notre commentaire au n°5.

⁴³⁸ « Who has benefited the people » Fortenbaugh. Il vaut mieux garder le présent, qui souligne que Démétrios se montre continuellement bon envers les Athéniens, et non pas seulement en une seule occasion. La traduction de Brodersen *et al.*, « sich verdient gemacht hat » (a bien mérité de), ne rend pas correctement le temps, ni l'expression ἀνὴρ ἀγαθός.

⁴³⁹ « toward the People of Athens » Harding, ce qui est inexact ; il commet la même faute à la fin du texte.

⁴⁴⁰ « and the deme Aixone » Harding ; « und den Demos von Aixone » Brodersen *et al.* ; « and the deme of Aixone » Fortenbaugh. Rangabé traduit incorrectement par « peuple ».

⁴⁴¹ Nous préférons la restitution de Dittenberger, car on sait par des sources littéraires que Démétrios de Phalère a effectivement agi en tant qu'ambassadeur lors de la guerre entre Polyperchon et Cassandre en 318/7 (cf. *infra* sur le contexte historique de ce décret).

⁴⁴² Cf. *SEG* 25.89.28-31 (décret honorifique pour l'archonte éponyme Euthios et ses parèdres, 282/1) : on est une année avant que les Athéniens ne récupèrent le Pirée : il est dit qu'Euthios pourra demander d'autres honneurs encore « quand le Pirée et la ville auront été réunis » (ὅταν ὁ Πειραιεὺς καὶ τὸ ἄστυ ἐν τῷ αὐτῷ γένηται). Certes, la préposition n'est pas la même, mais le sens est identique. Cf. le commentaire de Ph. Gauthier, « La réunification d'Athènes en 281 et les deux archontes Nicias », *REG* 92 (1979), p. 348-399 (p. 353-355 surtout).

⁴⁴³ La restitution du verbe κατεργάζεσθαι paraît meilleure ici pour le sens ; l'expression « obtenir la paix pour qqn. » est attestée chez Andocide 3.8 à propos de Nicias : τὴν εἰρήνην (...) ἦν ἡμῖν Νικίας ὁ Νικηράτου κατεργάσατο.

⁴⁴⁴ La traduction de Rangabé est fautive en plusieurs endroits : « et que les ennemis étant dans le pays, et les Aexoniens s'étant séparés de la ville à cause de la guerre, il les réconcilia avec les Athéniens, ... et qu'il rendit la paix aux Athéniens ».

⁴⁴⁵ Fortenbaugh préfère ne pas compléter ni traduire la lacune du début de la ligne 11. Brodersen *et al.* proposent trois solutions : épimélète, nomothète, stratège. Cf. notre commentaire *ad hoc*.

⁴⁴⁶ La restitution de Wilhelm (1903) est cohérente, cf. *Agora* XVI.261.15-16 (196/5) : décret honorifique pour Képhisodoros de Xypétè, un Athénien qui joua un grand rôle dans les magistratures de la cité entre la fin du III^e et le début du II^e siècle, et qui a concentré ses efforts contre Philippe V ; il a notamment « donné des lois profitables à la concorde de tous les Athéniens » (τεθικῶς δὲ καὶ νόμους συμφέροντας ἐφ' ὁμοιοίαι πάντων Ἀθηναίων).

- **l. 8** : Dow et Travis remarquent que le *nu* euphonique est absent avant le *alpha*, mais présent à la l. 12 avant le *kappa*. Cf. Threatte (1980), p. 641 : le *nu* euphonique, de la fin du V^e siècle à l'époque hellénistique, est quasiment universel devant les voyelles, et normal devant les consonnes.

L'enjeu du document

Le premier éditeur, K.S. Pittakis, comprend d'emblée qu'il s'agit d'un décret honorifique émanant du dème d'Aixônè en raison de la mention des démotés à la ligne 5, mais il n'a pas saisi la portée historique de ce document, en raison de sa copie, fautive à bien des égards. Pour commencer, il ne remarque pas que l'inscription est *stoichedon*, du coup ses coupes et ses restitutions sont souvent fausses⁴⁴⁷. Plus grave, il ne comprend pas que le personnage honoré est Démétrios de Phalère car il restaure [Δημόκρι]τος dans la lacune de la ligne 3. Par contre, il reconnaît justement en Phanostratos de Phalère le père de Démétrios de Phalère, et date l'inscription, approximativement mais correctement, de l'époque d'Alexandre, d'après des critères phonologiques et prosopographiques.

C'est A.R. Rangabé le premier qui comprend vraiment de quoi il s'agit. Sa lecture du texte est incorrecte en bien des points, et lui non plus ne voit pas qu'il s'agit d'un *stoichedon*⁴⁴⁸, mais il lit correctement *-ios* à la fin de l'*onoma* au début de la ligne 3, et restitue correctement le nom de Démétrios, reconnaissant par là le bon destinataire du décret, et comprenant le contexte historique. Il tente même à la ligne 11 la restitution ἐπιμελητής, qui aura un grand avenir. Il va même jusqu'à supposer que le dème d'Aixônè a élevé une des nombreuses statues dédiées à la gloire du gouverneur, dont parlent Diogène Laërce et Dion Chrysostome. Ce rapprochement nous paraît tout à fait pertinent, comme nous le verrons plus loin. Il ose en outre une datation précise, « la première année de gouvernement de Démétrios de Phalère (Ol. 115.4) », ce qui équivaut à l'année 317/6.

*Contexte historique*⁴⁴⁹

Après la mort d'Alexandre, la plupart des cités grecques aspirèrent à se libérer de la tutelle macédonienne. Une coalition grecque se forma et prit les armes, mais cette entreprise se solda par un échec. Après cette guerre, dite guerre lamiaque ou guerre hellénique, remportée par les Macédoniens, Athènes est « plus durement touchée » encore que par la défaite de Chéronée selon Chr. Habicht, car sa flotte est anéantie, ce qui sonne la fin de sa

⁴⁴⁷ Par exemple, il restaure le nom du *rogator* « Philokratès », ce qui ne convient pas dans le *stoichedon*.

⁴⁴⁸ Cela le conduit par exemple à proposer « Kallikratès » pour le *rogator*.

⁴⁴⁹ Cf. en dernier lieu Habicht (2006 a), p. 55-71.

puissance maritime. Elle perdit en outre Oropos et Samos. Antipatros, le stratège pour l'Europe, exigea pour Athènes une capitulation sans condition, et imposa entre autres clauses une garnison macédonienne dans la forteresse portuaire de Mounychie au Pirée, ainsi qu'un cens fixé à 2.000 dr., faisant ainsi passer le nombre de citoyens de plein droit de 21.000 à 9.000 environ.

Vers la mi-septembre 322, la garnison macédonienne s'installa à Mounychie. Haïe des démocrates, elle était le symbole de la mainmise étrangère sur la cité, et servait de garante à la nouvelle constitution oligarchique en place. Quant au nouveau régime, même s'il était, aux yeux de ses partisans, un retour à la constitution ancestrale, il fut rapidement considéré par les démocrates comme une oligarchie⁴⁵⁰. Beaucoup d'Athéniens, privés de leurs droits politiques, choisirent d'émigrer. Les chefs politiques de cette oligarchie modérée étaient Démade, *rogator* de nombreux décrets, et le stratège Phocion, reconduit plus d'une quarantaine de fois dans sa charge. Le peuple athénien, dans sa majorité, supportait de plus en plus mal la présence de la garnison macédonienne au Pirée. Sous la pression de la population, Démade partit en ambassade auprès d'Antipatros, devenu régent suite au partage de Triparadeisos en 320, pour obtenir le retrait de la garnison. Lorsqu'ils arrivèrent à Pella l'été 319, Antipatros était mourant, et c'est son fils Cassandre qui dirigea les pourparlers. Il fit exécuter les ambassadeurs, malgré leur statut.

Antipatros mourut ; il avait désigné comme successeur à la régence Polyperchôn, un vieux général macédonien. Cassandre, fou de rage, tenta alors de convaincre tous les commandants des garnisons établies en Grèce par son père de se mettre sous ses ordres ; à Athènes, il envoya Nikanor remplacer Ményllos à la tête de la garnison de Mounychie. Polyperchôn riposta en proclamant un *diagramma* au nom des rois Philippe Arrhidée et Alexandre IV, dans laquelle les Grecs étaient invités à se libérer de la tutelle imposée par Antipatros et ses hommes, et à retourner à la situation qui était la leur avant Alexandre. À Athènes, le peuple délibéra aussitôt pour savoir comment se débarrasser de Nikanor. À plusieurs reprises les Athéniens chargèrent Phocion d'intercéder auprès de ce dernier, afin que le *diagramma* soit appliqué, mais il préféra temporiser à chaque fois, car le commandant de la garnison était désormais quasiment son unique soutien. Il perdit ainsi la confiance du peuple. Nikanor avait entre-temps réussi à mettre tout le Pirée sous son pouvoir grâce à une attaque surprise. La ville et le port étaient séparés, l'unité de la cité était brisée. La mère d'Alexandre, Olympias, intervint par un message ordonnant à Nikanor de quitter les lieux, mais il fit la sourde oreille, s'en remettant à Cassandre qui l'avait mis en place, pourtant ce dernier était à

⁴⁵⁰ Le mot figure dans *IG II²* 448.61, 318 av. J.-C.

cette époque bien loin en Asie Mineure. Lorsqu'arriva le fils de Polyperchôn, Alexandros, avec une armée, les Athéniens virent briller l'espoir de récupérer le Pirée ; mais Phocion le convainquit de s'entendre avec Nikanor, et ce sans même accorder audience aux Athéniens. Phocion paya cher cette dernière erreur : au printemps 318, au mépris des normes légales, l'Assemblée condamna Phocion et ses partisans à mort, sur proposition d'Hagnônides. Dans la ville d'Athènes, c'était désormais les démocrates radicaux, menés par ce dernier, qui avaient le pouvoir. La démocratie fut donc réinstaurée au printemps 318, les magistrats traditionnels reprirent leur place au commencement de la nouvelle année civile (vers le 1^{er} juillet). Mais malgré un siège de Polyperchôn, Nikanor continuait à contrôler le port, et il se préparait même à remettre la place à Cassandre, qui devait arriver sous peu avec des forces armées d'Antigone ramenées d'Asie.

Début 317, deux coalitions se faisaient face de part et d'autre de la mer Égée : Polyperchôn avec les Rois et Olympias, et ses alliés Kléitos (satrape de Lydie, dépossédé par Antigone) et Eumène (représentant des intérêts royaux en Asie contre Antigone), de l'autre côté Antigone (stratège pour l'Asie), Cassandre, Lysimaque (satrape de Thrace). Athènes était coupée en deux, la ville redevenue démocratique sous l'égide de Polyperchôn s'opposant au Pirée tenu par Cassandre. En février eurent lieu des combats auxquels prit part avec honneur un corps d'élite de l'armée athénienne. Le camp de Polyperchôn subit plusieurs revers à partir de l'été 317, et l'homme fort s'avéra bientôt être Cassandre, auquel Antigone avait confié la guerre en Grèce. Cassandre se dirigea sans plus attendre vers Athènes, s'empara d'Égine, de Salamine et de la forteresse de Panakton. Polyperchôn subit encore une défaite à Mégalépolis, encourageant les défections au profit de Cassandre. Sentant la fin de Polyperchôn proche, nombre d'Athéniens réclamaient désormais à l'Assemblée de traiter avec Cassandre. Des négociations furent alors engagées avec les citoyens du Pirée, notamment avec les partisans de Phocion qui s'y étaient réfugiés et, parmi eux, Démétrios de Phalère, et avec les officiers de Cassandre qui y résidaient. Démétrios de Phalère, condamné à mort par contumace lors de la chute de Phocion, joua le premier rôle dans les négociations, et obtint un accord avec Cassandre, qui fut signé en été 317. Notons que le décret d'Aixônè constitue un témoignage primordial sur cet accord, et même le seul à côté du récit de Diodore⁴⁵¹. Ville et port étaient à nouveau réunis⁴⁵², Athènes acceptant de devenir l'alliée de Cassandre, mais la garnison du Pirée était maintenue « jusqu'à ce que cesse la guerre ». Pour le reste, Athènes se voyait garantir son autonomie dans les affaires intérieures, mais sous le contrôle d'un gouverneur

⁴⁵¹ Diodore, 18.68.1-3 et 74.1-3.

⁴⁵² Cf. Gauthier, *loc. cit.* n. 442, p. 354-355, qui interprète les l. 8-11 comme témoignant de la séparation physique d'Athènes et du Pirée, et non d'une *stasis*.

mis en place par Cassandre, Démétrios de Phalère. Le régime politique restait officiellement une démocratie, mais un cens fut imposé, de 1.000 dr. cette fois-ci. Après la guerre en Asie, Cassandre restitua à Athènes son port, mais maintint une garnison dans la forteresse de Mounychie. Il partit lui-même en Macédoine, où de graves conflits réclamaient sa présence.

Aixônè et Démétrios de Phalère

Il pourrait paraître surprenant, après ce petit résumé historique, qu'un dème athénien ait décidé d'honorer Démétrios, personnage imposé par le pouvoir macédonien, appuyé par une garnison à Mounychie, et cautionnant un régime censitaire. Ce document est d'ailleurs un *unicum*, d'où la difficulté de combler les lacunes du texte ; on a de toute manière peu de chances de trouver des parallèles exacts, car ici la situation est exceptionnelle⁴⁵³. D'aucuns ont pensé qu'Aixônè avait des raisons particulières de se réjouir de la victoire de Cassandre : A.R. Rangabé avance que, vu la position géographique du dème, proche du Pirée, Aixônè était soumise à l'autorité de la garnison macédonienne qui y était implantée, et que, du point de vue des Aixonéens, les ennemis étaient Polyperchôn et Alexandros : « Démétrius, ayant assumé le commandement général, et donné gain de cause aux oligarques, mit un terme à ces divisions dans un sens qui devait plaire aux Aexoniens ». A.R. Rangabé suppose en filigrane une majorité oligarchique à Aixônè, s'appuyant sur l'argument peu convaincant de la proximité géographique avec le Pirée ; or, aucune de nos sources sur Aixônè ne parle de cette prétendue majorité oligarchique. À notre avis, pour comprendre les motivations des Aixonéens, le moyen le plus sûr est d'examiner les considérants du décret, même s'ils sont incomplets. Or, dans la partie conservée, il n'est nulle part question de victoire bienvenue des oligarques, ni même de bienfaits ne s'appliquant qu'aux Aixonéens. L'action pour laquelle Démétrios est récompensée s'est exercée, comme le texte du décret le dit clairement, à tous les Athéniens : la bonté générale de Démétrios⁴⁵⁴, son intervention en tant qu'ambassadeur qui permit la réconciliation entre tous les Athéniens, sa bénéfique action de législateur. Les Aixonéens, en se mentionnant eux-mêmes dans leur décret à la suite des Athéniens, veulent

⁴⁵³ On aurait plus de chance de trouver des parallèles pour un document plus banal, honorant des chorèges par exemple. Les parallèles éventuels peuvent être trouvés dans des décrets athéniens honorant des hommes qui ont rendu possible la réunification d'Athènes à son port, comme *IG II² 834* (peu après 229 av. J.-C.) : Eurykléidès de Képhisia est honoré pour sa fonction de trésorier des fonds militaires exercée en 232/1 et aussi pour avoir aidé, avec son frère et d'autres, à rendre la liberté aux Athéniens en récupérant le Pirée, vendu par le commandant macédonien Diogénès. Lycurgue fut honoré à titre posthume notamment pour son activité de législateur, cf. Ps.-Plut., *Vies des dix orateurs*, 852 b : πολιτευόμενος νόμους τε πολλοὺς καὶ καλοὺς ἔθηκε τῇ πατρίδι ; *IG II² 457 + 513*. Cf. aussi n. 446, sur Képhisodôros de Xypète en 196/5.

⁴⁵⁴ Cf. notre commentaire sur l'*andragathia* ci-dessus, p. 88.

simplement dire que, comme tout Athénien, ils ont bénéficié des actions généreuses de Démétrios ; nous ne pensons pas qu'il faille supposer une action directe de Démétrios au niveau du dème d'Aixônè en particulier. Rappelons que la *stasis* était le pire des maux pour les Athéniens, et que ceux qui parvenaient à y mettre fin étaient honorés quasiment comme des héros : songeons par exemple à Thrasybule, le chef des démocrates du Pirée qui mit fin à la tyrannie des Trente, et qui fut enterré au *dèmosion sèma*⁴⁵⁵. Nous irions donc jusqu'à penser que la décision d'honorer Démétrios émanait de la cité elle-même, et qu'ensuite certains dèmes avaient pris l'initiative d'honorer eux aussi le gouverneur de la manière qui leur semblait la plus appropriée.

Les sources littéraires révèlent l'ambivalence des sentiments à l'égard du gouverneur. Certains auteurs, tardifs, le taxent de tyran (Pausanias, Plutarque) ; d'autres, contemporains, dénoncent son mode de vie scandaleux et sa soumission à un maître étranger (Douris de Samos ; Démocharès)⁴⁵⁶. Mais d'autres soulignent les aspects positifs de son gouvernement, notamment dans les domaines économique et législatif⁴⁵⁷. Les revenus de l'État atteignirent à son époque 1.200 talents par an, ce qui correspond exactement à la somme connue pour le gouvernement Lycurgue.

Durant la décennie de son gouvernement, la cité vécut une période de paix comme elle n'en avait plus connue depuis longtemps. Certes, elle participa à diverses entreprises de Cassandre contre ses ennemis (en 315/4 dans les Cyclades, en 314/3 à Lemnos, et à Oréos en Eubée), mais jamais la guerre ne se porta jusque sur son territoire.

Il n'y a pas lieu ici de revenir en détails sur l'activité de Démétrios durant sa décennie de gouvernement à Athènes⁴⁵⁸. Relevons plutôt les actions de Démétrios pour lesquelles il est loué par les Aixonéens :

- son action d'ambassadeur⁴⁵⁹ : l'ambassade évoquée dans les considérants de notre décret est bien sûr celle de 317, mais il est à noter qu'en 322 déjà, Démétrios avait rempli cette fonction, notamment avec Démade, Phocion et Xénocrate, dans l'ambassade qui négocia la paix avec Antipater après la bataille de Crannon, négociations qui aboutirent à une constitution oligarchique et à l'installation d'une garnison au Pirée ; c'était un moindre mal, car Antipater et Cratère avaient exigé au départ une reddition sans condition d'Athènes. Lors de la courte

⁴⁵⁵ Paus. 1.29.3.

⁴⁵⁶ Ces critiques furent écrites quelque temps après la chute de Démétrios, car elles font référence au plaidoyer politique *Sur les dix ans* par lequel Démétrios répondit à ses détracteurs. On trouvera les sources chez Fortenbaugh (2000), avec une traduction en anglais.

⁴⁵⁷ Le bilan de son règne est jugé très positif par Diogène Laërce, 5.75 et Diodore, 18.74.3.

⁴⁵⁸ Sur ce point, on trouvera toutes les informations nécessaires chez Habicht (2006 a), p. 71-84.

⁴⁵⁹ Paschidis (2008), p. 58-65.

restauration de la démocratie en 318, il fut condamné à mort, mais y échappa en se réfugiant chez Nikanor, le beau-fils d'Aristote (ou de Cassandre selon certains) et commandant du Pirée au nom de Cassandre. Il était donc tout désigné pour négocier la paix entre les factions opposées de la ville et du Pirée quand Cassandre navigua au Pirée et obtint le retrait de Polyperchôn, et pour devenir l'agent de Cassandre à Athènes⁴⁶⁰. La récupération d'Athènes par Cassandre fut le fruit d'un compromis et d'un intense débat politique. Les Athéniens, ayant échoué à chasser la garnison macédonienne avec l'aide de Polyperchôn et d'Olympias, furent obligés d'entrer en négociations avec Cassandre. Après un débat passionné à l'assemblée, il fut décidé d'envoyer une ambassade à Cassandre et d'« arranger les choses le mieux possible »⁴⁶¹. Après une série de rencontres, une alliance fut conclue : Cassandre exigea le maintien de la garnison de Mounychie, et un cens de 1.000 dr., mais la ville et le port furent à nouveau réunis.

- son activité législative⁴⁶² : ses principales réformes se sont maintenues sous des gouvernements de tendances très diverses, ce qui montre qu'au-delà des dissensions politiques les mesures mises en place par Démétrios répondaient à une certaine nécessité et se sont révélées efficaces. Nous y reviendrons.

Démétrios de Phalère avait instauré à Athènes un régime pacifique et libéral, et il s'attribua le mérite d'avoir non seulement sauvé, mais comme il disait « amendé » la démocratie⁴⁶³. Néanmoins, c'était la domination d'un seul homme, désigné par un prince macédonien et soutenu par une garnison étrangère. Dès lors, il importait peu qu'en raison du cens, beaucoup de citoyens eussent perdu leurs droits politiques, puisque les autres non plus n'étaient pas en mesure de faire un libre usage de leurs prérogatives. Plutarque dit que le régime des Athéniens était « oligarchique de nom, mais monarchique de fait »⁴⁶⁴. Il n'est donc pas étonnant que le retour à la liberté et à la démocratie en 307 ait été salué par des transports de joie, et que les libérateurs Démétrios Poliorcète et son père Antigone aient été récompensés par des honneurs tels qu'Athènes n'en avait encore accordés à aucun mortel.

Les sources littéraires nous laissent donc penser que le dème d'Aixônè ne fut pas le seul à honorer Démétrios de Phalère au début de son arrivée au pouvoir. Il est même possible,

⁴⁶⁰ Athénée, 12.542 f parle d'« amitié » entre les deux hommes.

⁴⁶¹ Diodore, 18.74.1-3.

⁴⁶² En bon élève de l'école péripatéticienne, Démétrios a écrit de nombreux ouvrages, notamment sur sa propre législation (Περὶ τῆς Ἀθηνέσι νομοθεσίας), sa décennie de gouvernement (Περὶ τῆς δεκαετίας), la constitution d'Athènes (Περὶ τῶν Ἀθηνέσι πολιτειῶν ; Ὑπὲρ τῆς πολιτείας). Il ne subsiste que quelques fragments de son œuvre colossale. Réfugié à Alexandrie chez Ptolémée, il devint son conseiller, et continua ce qu'il avait fait à Athènes, car on sait qu'entre autres activités, il conseilla le roi sur le code de lois d'Alexandrie (Diogène Laërce, 5.37 ; Élien, *Hist. Var.* 3.17).

⁴⁶³ Diodore 18.74.3 ; Strabon 9.1.20 (C 398).

⁴⁶⁴ Plut., *Démétrios* 10.2 ; Paus. 1.25.6 utilise le mot fort de « tyrannie ».

comme nous l'avons supposé plus haut, que le dème ait suivi une décision de la cité en honorant le Phalérien : un parallèle intéressant est fourni par un décret de Rhamnonte, par lequel le dème décide de faire un sacrifice sur l'autel d'Antigone Gonatas car il a reçu les *isotheoi timai* de la cité⁴⁶⁵. Ph. Gauthier propose de dater le décret autour de 255 av. J.-C., quand le roi retira sa garnison de la ville, restaurant ainsi d'une certaine manière la « liberté » des Athéniens⁴⁶⁶.

Mais il n'en reste pas moins que pour Démétrios, nous ne disposons d'aucun parallèle au décret d'Aixônè, à part peut-être une inscription du dème de Sphettos gravée sur une base de statue⁴⁶⁷. Aixônè n'était sans doute pas le seul dème de l'Attique à honorer Démétrios, mais comment expliquer alors que nous ayons si peu de témoignages ? N.F. Jones croit déceler dans notre inscription une insistance sur la *chôra*, que Démétrios aurait sauvée, et pense que cela montre l'importance particulière que revêtaient pour Aixônè les pâturages et les champs, importance visible dans nos documents **n°7 et 8**⁴⁶⁸. Certes, cette importance n'est pas à nier, mais elle n'est pas propre à notre dème ; si elle apparaît avec tant de clarté dans les sources aixonéennes, c'est en raison du caractère exceptionnel de la documentation épigraphique de ce dème. Nous préférons chercher la raison de la disparition des documents similaires plutôt que de chercher vainement en quoi le décret d'Aixônè est spécifique. Or, les sources littéraires nous disent que Démétrios, après sa chute en 307, a subi une *damnatio memoriae*, au point que, sur les quelque 360 statues dont le peuple l'avait gratifié⁴⁶⁹, on n'en laissa subsister qu'une, celle de l'Acropole, sans doute en raison de l'empreinte sacrée qu'elle portait désormais⁴⁷⁰. Dans un tel contexte, il ne serait pas étonnant de ne retrouver qu'un si petit nombre d'inscriptions témoignant de la reconnaissance des dèmes envers le gouverneur.

⁴⁶⁵ *IRham*. 7.75, avec le commentaire de Habicht (1996).

⁴⁶⁶ Gauthier, *BE* 1994.299.

⁴⁶⁷ *SEG* 25.206. Comme le note Habicht (2006 a), note 48 p. 420-421, on ne peut pour le moment déterminer avec certitude si la base de statue érigée par le dème de Sphettos concerne le premier ou le second Démétrios, car le sculpteur Antignôtos est inconnu par ailleurs. Tracy (1995), p. 39 n. 19 ne parvient pas à déterminer la date d'après la forme des lettres qu'il voit sur la photo de l'inscription. La base d'Éleusis *IG* II² 2971 n'est plus à verser à ce dossier comme l'a montré Tracy, car elle date de la première moitié du III^e siècle, et honore donc assurément le petit-fils homonyme du Phalérien. Jones (2004), p. 110-111 la cite pourtant encore parmi les parallèles au décret d'Aixônè.

⁴⁶⁸ Jones (2004), p. 111.

⁴⁶⁹ Diogène Laërce, Strabon et Plutarque parlent de 300 ou 360 statues érigées à Athènes pour Démétrios. Une autre source articule le chiffre de 1.500, ce qui est sûrement exagéré. Qu'importe le nombre exact, cela veut dire qu'il y en avait beaucoup, ce dont on n'a aucune raison de douter. Pour les références, cf. Fortenbough (2000).

⁴⁷⁰ Diogène Laërce 5.77. Cf. von den Hoff (2003) : parmi les statues honorifiques dédiées par la *Boulè* ou le *Dèmos*, les statues de Démétrios de Phalère et d'Olympiodôros sont les seules à avoir été érigées sur l'Acropole au début de l'époque hellénistique. Tracy (1995) et Parker (1996), p. 258 n. 8 pensent que les sources littéraires qui s'expriment sur ces statues ont confondu avec Démétrios Poliorcète, mais von den Hoff pense qu'il n'y a aucune raison de douter du témoignage de Diogène Laërce ; même opinion chez V. Azoulay, « La gloire et l'outrage. Heurs et malheurs des statues honorifiques de Démétrios de Phalère », *Annales, histoire, sciences sociales*, 2009, p. 303-340.

Un cas similaire et de peu antérieur est celui de l'orateur Démade qui, vers 335, reçut une statue en bronze sur l'agora et la *sitèsis* au Prytanée, pour ses activités d'ambassadeur auprès de Philippe et d'Alexandre⁴⁷¹. Par la suite, il devint un personnage controversé, et sa politique très ouvertement pro-macédonienne fut critiquée. Polyeuktos et Lycurgue attaquèrent les honneurs de Démade, qui furent annulés (sans doute après la mort d'Alexandre), et ses statues furent fondues⁴⁷².

La lacune de la ligne 11

Elle compte parmi les lacunes épigraphiques qui ont fait couler le plus d'encre. Nombre de restitutions ont été proposées depuis la première édition du texte : *épistatès*, *prostatès*, *stratègos*, *épimélètès*, *nomothètès*. Nous n'allons pas revenir ici sur chacune d'elles, déjà discutées d'excellente manière par S. Dow et A.H. Travis dans leur important article de 1943. Nous aimerions nous arrêter cependant sur trois propositions récurrentes dans les diverses éditions de cette inscription : *épimélètès*, *stratègos*, *nomothètès*.

La restitution *épimélètès* étonne à première vue, car elle ne respecte pas le *stoichedon*. Il faut dire que le premier à l'avoir proposée, A.R. Rangabé, n'avait pas remarqué l'agencement régulier du texte. Malgré cela, les exégètes postérieurs ont maintenu cette restitution, même après avoir reconnu le *stoichedon*⁴⁷³. Cet argument épigraphique, le non respect du *stoichedon*, est contourné par A. Wilhelm, lequel invoque le précédent de la ligne 6, où un *iota* a été interfilé dans le mot χωρισθέντων. Il est toujours gênant à notre avis de supposer un *iota* interfilé précisément là où cela nous arrange ; nous émettons donc une réserve à ce stade, mais il est clair que l'on ne peut rejeter cette proposition uniquement sur cette base. Nous constatons d'ailleurs que, malgré cette réserve, la restitution *épimélètès* est celle qui compte le plus d'adhérents. Elle tire toute sa légitimité d'un passage de Diodore de Sicile :

(...) καταστήσαι δ' ἐπιμελητὴν τῆς πόλεως ἓνα ἄνδρα Ἀθηναῖον ὃν ἂν δόξῃ Κασάνδρῳ· καὶ ἡρέθη Δημήτριος ὁ Φαληρεὺς⁴⁷⁴.

Les partisans de la restitution *épimélètès* le comprennent ainsi : Démétrios de Phalère a été choisi par Cassandre (ὃν ἂν δόξῃ Κασάνδρῳ) et élu (ἡρέθη) par l'Assemblée des Athéniens

⁴⁷¹ Kralli (1999-2000), p. 145-148 sur Démade.

⁴⁷² Ps.-Plut., *Moralia* 820 e.

⁴⁷³ Williams (1987), p. 89-90 ; Tracy (1995), p. 45-46.

⁴⁷⁴ « ... et on nommerait épimélète de la cité un Athénien, celui qu'il plairait à Cassandre. Démétrios de Phalère fut choisi » (Diodore, 18.74.3, trad. P. Goukowsky, éd. Les Belles Lettres).

au poste d'épimélète de la cité. Mais est-ce bien ainsi qu'il faut comprendre ce passage ? La première phrase et celles qui précèdent sont tirées de ce qui semble être le texte même du traité entre Cassandre et le peuple athénien ; ce que nous livre ici Diodore, c'est donc le texte du traité lui-même, certes résumé et légèrement modifié pour les besoins de la transcription littéraire ; le vocabulaire utilisé par le compilateur correspond tout à fait à ce que l'on attend d'un tel document. Le traité ordonnait donc, entre autres, l'établissement d'un épimélète de la cité, choisi par Cassandre parmi les citoyens athéniens. Notons que cette façon de faire a été pratiquée en d'autres endroits du monde grec, par Cassandre lui-même ou par d'autres chefs macédoniens : vers 294 par exemple, Démétrios Poliorcète désigna l'historien Hiéronymos de Cardia comme épimélète de toute la Béotie⁴⁷⁵. Mais une différence importante est que, dans notre inscription, il est précisé que c'est le peuple des Athéniens qui a élu Démétrios de Phalère au poste que nous cherchons à connaître. Ce dernier n'est donc pas à chercher parmi les institutions macédoniennes, mais parmi les institutions athéniennes ; or, la charge d'épimélète de la cité n'est en aucun cas une magistrature civique athénienne.

La seconde phrase de notre extrait, καὶ ἡρέθη Δημήτριος ὁ Φαληρεύς, ne faisait évidemment pas partie du traité. Il s'agit d'un complément d'information apporté par Diodore. Or, le sens du verbe αἰρεῖσθαι peut certes signifier « être élu » (c'est d'ailleurs le sens précis que l'on trouve généralement dans les inscriptions officielles athéniennes), mais chez Diodore il signifie simplement « être choisi ». Le verbe αἰρεῖσθαι n'a donc pas ici le sens technique que l'on trouvera dans le décret d'Aixônè⁴⁷⁶.

Cet extrait de Diodore n'est donc pas pertinent pour compléter la lacune de l'inscription d'Aixônè, et a mené nombre de chercheurs sur une fausse piste. Dans la lacune de la ligne 11, il faut chercher une magistrature régulière, à laquelle a été élu (αἰρεθείς) par le peuple Démétrios de Phalère. Comme nous l'avons vu plus haut, l'épimélésie de la cité ne faisant pas partie des magistratures civiques athéniennes, elle est à rejeter. De plus, conformément à la pratique athénienne, le rédacteur de notre décret aurait précisé dans quelle domaine Démétrios était épimélète⁴⁷⁷. Si l'on peut admettre sans peine que Cassandre ait ordonné l'institution

⁴⁷⁵ Cf. Plut., *Démétrios* 39 ; J. Hornblower, *Hiéronymos of Cardia*, Oxford, 1981, p. 13-14. Habicht (2006 a), p. 107 et 147 pense que la charge de Hiéronymos, même si elle a un nom différent, devait être semblable à celle d'Olympiodore à Athènes (il a été archonte deux années de suite).

⁴⁷⁶ Heuss (1937) p. 53, et plus récemment Lehmann (1997) p. 62, ont commis cette erreur d'interprétation, pensant qu'il s'agissait d'une élection, alors que c'est seulement une désignation comme l'explique Habicht (2006 a) n. 43 p. 420. Lehmann nuance son propos dans la note 75 de la même page.

⁴⁷⁷ Le terme d'épimélète, que l'on traduit communément par « commissaire », est une sorte de fourre-tout désignant toutes sortes de charges. Plus qu'un poste précis, il désigne une fonction, que l'on pourrait comparer avec notre français « responsable ». C'est pour cela que l'on précise systématiquement dans les inscriptions le

d'un épimélète de la cité choisi par ses soins, comme il l'avait fait déjà ailleurs, on ne peut admettre que les Athéniens affirment dans leurs inscriptions officielles avoir élu un homme à un poste non constitutionnel, et de surcroît d'inspiration macédonienne.

L'hypothèse de la restitution *stratègos* nous paraît bien plus sérieuse⁴⁷⁸ : elle respecte le *stoichedon*, et surtout, elle propose une magistrature toute athénienne, et élective, ce qui correspond à l'utilisation du verbe *αἰρέω*. Les partisans de cette hypothèse s'appuient sur un passage de Polyen, et surtout sur une inscription émanant d'Éleusis gravée sur une base de statue honorifique en marbre, deux documents attestant l'exercice de la stratégie par Démétrios de Phalère⁴⁷⁹. Mais depuis quelques décennies, l'analyse paléographique de S.V. Tracy a démontré que l'inscription d'Éleusis était à dater aux environs de 250, et donc qu'elle honorait en réalité le petit-fils homonyme de Démétrios de Phalère⁴⁸⁰. Quant à Polyen, il est la seule source à mentionner la stratégie de Démétrios, mais nous n'avons aucune raison de réfuter son témoignage. Il n'évoque la stratégie de Démétrios que pour l'année 308/7 ; on ne peut en déduire qu'il a exercé cette charge de manière continue pendant tout son règne, comme voudraient le croire certains chercheurs⁴⁸¹. A l'opposé, S.V. Tracy va sans doute trop loin quand il nie même que Démétrios ait jamais été stratège⁴⁸² : il invoque pour cela le fait que Démétrios n'opposa aucune résistance armée quand le Poliorcète prit la ville en 307, et que quand Cassandre demanda l'envoi de vingt trières athéniennes, il écrivit à Dionysios, le phrourarque du Pirée, et à Démétrios⁴⁸³. Il n'y a en réalité aucune contradiction dans nos sources, si l'on admet que la stratégie, maintenue sous Démétrios de Phalère, comme toutes les autres institutions civiques à notre connaissance, était dépouillée de sa responsabilité pour les affaires militaires extérieures, au profit du phrourarque du Pirée aux ordres de Cassandre. Il ne restait aux stratèges que les tâches liées aux sacrifices et aux affaires militaires intérieures. Rappelons que l'éphébie continuait elle aussi de fonctionner⁴⁸⁴.

La suite de notre décret, certes en grande partie restituée mais de manière assurée, a donné naissance à la troisième hypothèse de restitution évoquée plus haut, à savoir *nomothètes*. Il y est question en effet de l'activité législative de Démétrios, c'est pourquoi S. Dow et A.H. Travis, les premiers, ont proposé de combler la fameuse lacune du début de la

domaine auquel s'applique l'épimélésie (routes, fontaines, fêtes religieuses, etc.). Nous remercions D. Knoepfler de nous avoir rendue attentive à cela.

⁴⁷⁸ Cette hypothèse est soutenue par de Sanctis (1893), Ferguson (1911a), Heuss (1937), Gehrke (1978), Habicht (2006 a), p. 418-9 n. 48, avec prudence.

⁴⁷⁹ Polyen, 4.7.6. ; *IG II²* 2971.

⁴⁸⁰ Tracy (1994), résumé dans Tracy (1995), p. 43.

⁴⁸¹ Davies (1971) ; Gehrke (1978).

⁴⁸² Tracy (1994).

⁴⁸³ Diodore 19.68.3.

⁴⁸⁴ O'Sullivan (2009), p. 86-89.

ligne 11 avec la fonction de nomothète. Cette hypothèse n'a pas rencontré un grand succès⁴⁸⁵. Les deux auteurs en ont pourtant bien exposé les arguments dans leur article de 1943, mais ils se sont égarés en mettant l'accent sur le fait que Démétrios avait choisi lui-même ce titre, en raison de ses penchants philosophiques pour l'école péripatéticienne. D'où peut-être l'insuccès de leur théorie. Une autre raison est que, contrairement aux deux hypothèses exposées précédemment, aucune source littéraire ne parle de Démétrios en tant que nomothète, à part un chroniqueur byzantin de la seconde moitié du VIII^e siècle, Georges le Syncelle, lequel fait de Démétrios le troisième nomothète d'Athènes. Pourtant, comme l'ont bien souligné S. Dow et A.H. Travis, il existe, outre Georges le Syncelle, tout un faisceau de sources littéraires évoquant Démétrios dans son activité de législateur. Ces sources sont trop nombreuses pour être discutées ici⁴⁸⁶, et de même nous ne parlerons pas de l'activité législative de Démétrios, qui pourrait constituer une monographie en soi⁴⁸⁷. Or, en ayant à l'esprit les institutions athéniennes relatives à l'élaboration des lois, on trouve plusieurs cas dans l'histoire de la cité où le peuple a élu (αἰρέω) un collège de nomothètes afin de réviser le code de lois⁴⁸⁸. Bien sûr, il s'agit toujours à Athènes d'une charge collégiale. S.V. Tracy rejette d'ailleurs la restitution *nomothêtēs* car, dit-il, il n'y a aucune attestation épigraphique indubitable pour le titre de nomothète au singulier⁴⁸⁹ ; mais en note, il cite tout de même un décret de 332/1, où l'athidographe Phanodemos est honoré pour avoir élaboré un projet de loi touchant au sanctuaire d'Amphiaraos d'Oropos, et notamment à la *pentètēris*⁴⁹⁰ : le peuple d'Athènes l'a récompensé pour avoir élaboré ces réglementations et avoir fourni de l'argent pour payer le culte et les réparations dans le sanctuaire. Un citoyen pouvait donc être honoré pour son activité « nomothétique », même s'il avait agi au sein d'un collège, quand c'est lui qui était à l'origine de l'initiative et qui la mettait en application. A l'époque de Lycurgue,

⁴⁸⁵ Après avoir pourtant rencontré un écho favorable auprès de J. et L. Robert (*BE* 1944.72), elle n'a été adoptée que par Harding (1989) n°129 et O'Sullivan (2009), p. 96-98 et 298.

⁴⁸⁶ Mentionnons pour exemple Plutarque *Aristide* 27.5, où Démétrios est dit *nomothētôn*, car après avoir proposé un décret pour accorder trois oboles par jour pour la nourriture de la mère et de la tante d'un certain Lysimaque descendant d'Aristide, il augmenta cette somme à une drachme en sa qualité de nomothète. Les commentateurs de l'édition des Belles Lettres, R. Flacelière et E. Chambry, disent qu'« il faut comprendre que Démétrios avait fait voter ce décret avant 317 et que, devenu gouverneur de la cité et possédant le pouvoir de décision (*nomothētôn*), il doubla de sa propre autorité le secours alloué à ces deux femmes ».

⁴⁸⁷ Le lecteur pourra se reporter à l'article de M. Gagarin, « The Legislation of Demetrius of Phalerum and the Transformation of Athenian Law », in Fortenbaugh (2000), p. 347-365, et à la synthèse récente de O'Sullivan (2009).

⁴⁸⁸ Mac Dowell (1975) pense qu'on utilisait le tirage au sort, ce qui est possible quand le corps des nomothètes dépasse le millier de personnes. Sur les nomothètes athéniens au IV^e siècle, cf. Kahrstedt (1938) ; Hansen (1985) ; Rhodes (1985) ; Piérart (2000 b).

⁴⁸⁹ Tracy (1995), p. 45 et n. 55.

⁴⁹⁰ *IG* VII 4253.10-12 (*I.Oropos* 297).

beaucoup de nouvelles lois furent promulguées ; comme il se devait, elles ont été faites par les nomothètes, mais associées au nom d'un seul auteur (le proposant)⁴⁹¹.

Nous savons que sous le gouvernement de Démétrios, les institutions athéniennes continuèrent de fonctionner normalement⁴⁹². Les deux seules magistratures attestées dans les textes le concernant étaient d'ailleurs tout à fait régulières : l'archontat (309/8) et la stratégie (308/7)⁴⁹³. Rien n'empêchait donc l'Assemblée d'élire Démétrios aux fonctions qu'il avait besoin d'exercer pour agir dans tel ou tel domaine : l'archontat, la stratégie, et, dans le cas qui nous intéresse, la nomothésie. Cela n'était pas la seule fois que le peuple athénien avait dû avaliser le choix d'un souverain étranger en nommant son champion à une magistrature régulière⁴⁹⁴. Ni Cassandre ni Démétrios ne souhaitaient entrer en conflit outre mesure avec les institutions traditionnelles athéniennes, d'autant plus que le peuple avait déjà dû accepter une garnison macédonienne à Mounychie, un régime censitaire, et l'institution d'un épimélète de la cité choisi par Cassandre. Pour pouvoir élaborer les lois dont il avait l'idée, il était nécessaire que Démétrios passe par la voie habituelle, et soit donc investi de la nomothésie par le peuple.

Le lecteur l'aura compris, nous nous prononçons donc en faveur de la dernière hypothèse de restitution (*nomothétès*), car c'est la seule à respecter les contraintes épigraphiques, le contexte du document, les règles d'expression des décrets et les institutions athéniennes. Faut-il s'étonner de ne trouver aucune mention de ce titre de nomothète appliqué à Démétrios dans les sources littéraires ? à notre avis la réponse est négative, puisque Démétrios a endossé la fonction de nomothète pour une courte durée. C'est en vain donc que l'on cherche dans nos sources la mention du titre officiel de Démétrios durant ses dix années de gouvernement à

⁴⁹¹ Il s'agit de la loi de Képhisophôn (*IG* II² 244 ; Eschine 3.27-31), en 337/6, sur la reconstruction des murs de la cité ; la même année, la loi d'Eukratès contre la tyrannie, et la loi d'Hégémôn créant la nouvelle magistrature d'administrateur des finances publiques (ὁ ἐπὶ τῆς διοικησεως), que Lycurgue occupera ; la loi d'Épicratès sur l'éphébie, passée au plus tard en 335/4 ; la loi d'Aristonikos de 335/4 sur les Petites Panathénées.

⁴⁹² Cf. le préambule des deux décrets datant assurément du gouvernement de Démétrios, *IG* II² 450 (314/3) et 453 (313/2).

⁴⁹³ On a pensé que le fait qu'il soit lui-même archonte éponyme signifiait qu'il avait dû rendre l'accès à l'archontat, du moins à l'archontat éponyme, soumis à l'élection et non au tirage au sort (par exemple Williams [1987], p. 87-98). Mais Tracy (1995) suggère que Démétrios a très bien pu influencer le tirage au sort en sa faveur, en faisant se retirer les autres candidats potentiels ou en les obligeant à ne pas se présenter pour le tirage au sort à la première place. Cf. encore Tracy (1991), p. 203, où il donne un exemple de cette pratique à la fin de l'époque hellénistique.

⁴⁹⁴ Un cas comparable est le décret honorifique *IRham*. 8 (Rhamnonte, 258/7 ?), où il est dit qu'Apollodoros d'Otrynè a été désigné ([κ]ατασταθείς, l. 7) stratège de la Paralie par Antigone Gonatas et élu (χειροτονηθείς, l. 8) par le peuple. Le petit-fils homonyme de Démétrios de Phalère a été placé au poste de thesmothète par Gonatas (Hégésandros chez Athénée 4.167 e-f), mais son choix a sûrement dû être ratifié par le peuple, même de manière artificielle, cf. Oetjen (2000) (*contra* Habicht [2006 a], p. 172-173, mais il s'est depuis rétracté, cf. *ibid.* n. 4 p. 448). Au printemps 294, Démétrios Poliorcète, après avoir pris la ville d'Athènes, ajouta une garnison au Mouséion et nomma archonte l'Athénien Olympiodore, qui officia pendant deux années consécutives, ce qui est contraire à la constitution démocratique athénienne (Plut., *Démétrios* 33-34).

Athènes, car il n'en avait tout simplement pas : comme nous l'avons vu plus haut, son autorité s'est toujours exercée à travers des magistratures athéniennes tout à fait légales : stratégie, archontat, et nomothésie, fonctions qu'il a occupées à chaque fois de manière temporaire, comme il était de rigueur. C'est seulement aux yeux du pouvoir macédonien que Démétrios était « épimélète de la cité ».

La date du décret

Afin d'affiner la datation du décret dans la fourchette chronologique déterminée par les années de gouvernement de Démétrios (317-307), nous devons procéder par déduction des événements évoqués par le décret lui-même et par ce que l'on sait par ailleurs du contexte historique général de l'époque. Un *terminus post quem* est fourni par la date de l'activité législative de Démétrios, donnée par la Chronique de Paros en 317/6⁴⁹⁵. Le décret honorifique d'Aixônè doit en effet avoir été promulgué tout au début du mandat de Démétrios, car bien rapidement la situation extérieure se dégrada, affaiblissant l'autorité de Cassandre et, conséquemment, de son gouverneur à Athènes. La proclamation d'Antigone à Tyr en 315, selon laquelle tous les Grecs devaient être libres, autonomes et exempts de garnison⁴⁹⁶, n'a pas eu de conséquences visibles pour Athènes, puisqu'elle participa cette année et les années suivantes aux expéditions de Cassandre contre ses ennemis. Mais on peut penser que cette annonce a dû réjouir certains Athéniens. En 314, Antigone déclara Délos indépendante, ce qui marqua la fin de la tutelle athénienne sur l'île. Cet événement a dû porter un coup sévère à la crédibilité de Cassandre aux yeux des Athéniens. D'autant plus qu'Antigone ne s'arrêta pas là : il renforça sa pression sur Cassandre en envoyant en Grèce son neveu Polémaïos à la tête d'une flotte de 150 vaisseaux ; il conquiert l'Eubée, ainsi qu'Oropos, se rapprochant ainsi dangereusement d'Athènes⁴⁹⁷. Selon le récit de Diodore, les Athéniens avaient déjà précédemment envoyé secrètement à Antigone une missive l'exhortant à libérer leur ville. Au moment où Polémaïos se trouvait à la frontière de l'Attique, ils forcèrent Démétrios à conclure un armistice et à envoyer des ambassadeurs pour négocier un traité avec Antigone⁴⁹⁸.

⁴⁹⁵ Archontat de Démogénès, cf. *FGrHist* 239 B 13.

⁴⁹⁶ Diodore, 19.61.3-4.

⁴⁹⁷ Diodore, 19.75, 77, 78.

⁴⁹⁸ Diodore, 19.78.4.

Cet épisode est le premier qui nous soit connu où l'autorité de Démétrios a été sérieusement ébranlée par le peuple ; il fournit un *terminus ante quem* à notre décret⁴⁹⁹.

Si la restitution que nous avons favorisée pour la ligne 11 est correcte, le décret d'Aixônè doit dater des alentours de 316⁵⁰⁰, car il a peut-être fallu une année à Démétrios pour promulguer ses lois, et encore un peu de temps au dème pour voter le décret en son honneur.

*L'épigraphie attique sous Démétrios de Phalère*⁵⁰¹

On trouve souvent, sous la plume des historiens de l'Antiquité, l'idée selon laquelle le règne de Démétrios aurait marqué un ralentissement drastique de l'activité de l'Assemblée et du Conseil. Ils le déduisent de la quasi absence de décrets du peuple ou du Conseil durant cette décennie, ce qui est effectivement le cas⁵⁰². Mais comme le note S.V. Tracy, il est possible aussi que ce qui a été limité sous Démétrios n'était pas la fréquence des réunions de l'assemblée, mais la gravure des décrets, car tout montre que Démétrios prit soin de préserver les institutions démocratiques. Nous lui donnons raison, car l'épigraphie des dèmes, plus encore que celle de la cité, montre que la gravure des inscriptions continua même sous Démétrios : le dossier aixonéen est particulièrement éclairant, puisque l'on possède au moins deux décrets datant de cette période (**n°3 et 6**). Il est intéressant de constater que les changements d'habitudes dans la gravure des décrets au niveau de la cité n'ont pas d'incidence sur la pratique au sein des dèmes ; cela n'étonne pas vraiment, quand on sait à quel point l'autonomie des dèmes était grande, notamment au niveau des cultes et des finances.

Bref, s'il l'on ne peut nier qu'il y a eu moins d'inscriptions sous Démétrios, ce phénomène semble n'avoir concerné que les inscriptions officielles de la cité, et s'explique peut-être par des mesures d'économie. L'on sait que la législation du Phalérien est empreinte de la volonté de limiter les dépenses excessives des Athéniens.

⁴⁹⁹ Ainsi la date de 314/3 pour notre décret, proposée par Nachmanson, est trop tardive. Il la déduisait de Ferguson (1911 b), lequel datait la législation de Démétrios de 316/5 d'après une mauvaise interprétation des bornes hypothécaires (cf. *infra*, section 5.4).

⁵⁰⁰ Les divers commentateurs de l'inscription ont proposé les dates suivantes : époque d'Alexandre (Pittakis) ; Ol. 115.4 (= 1^{ère} année du gouvernement de Démétrios) (Rangabé) ; 318/7 (*SIG*³) ; fin du IV^e siècle av. J.-C. (Michel) ; pas avant janvier 317 (les *IG*) ; 317/07 (Whitehead) ; 317 (Giannopoulou-Konsolaki). Fortenbaugh (2000) dit seulement que la date est incertaine, et ajoute que le *rogator* est lui-même honoré dans un décret de 313/2 (il pense à notre **n°5**, que nous préférons dater de 340/39, cf. notre commentaire à cette inscription).

⁵⁰¹ Tracy (1995), p. 36-51. Cf. aussi Tracy (1994).

⁵⁰² Deux décrets seulement sont jugés certains par Tracy (1995) : *IG* II² 450 et 453 (décrets honorifiques, dont un pour un Macédonien), probablement *IG* II² 727, et peut-être 592.

Dans ce chapitre sur la vie politique et liturgique des Aixonéens, nous avons vu jusqu'à maintenant essentiellement l'action collective et locale des dévotes en politique, par l'étude des décrets qu'ils ont promulgués. Nous allons nous intéresser maintenant à l'activité politique et liturgique des Aixonéens en dehors de leur dème, au niveau de la cité. Nous clorons ce chapitre par quelques études de cas, autrement dit d'Aixonéens sur lesquels nous avons suffisamment d'informations pour pouvoir les mettre en évidence. Nous prions le lecteur de se reporter à la prosopographie mise en **annexe III** pour plus de précisions sur chacun des personnages.

4.6. La présence aixonéenne dans la vie civique

Comme tous les citoyens, les Aixonéens étaient représentés au sein de la *Boulè*, participaient aux réunions de l'Assemblée, exerçaient des magistratures et des liturgies pour lesquelles ils avaient été tirés au sort ou désignés, envoyaient leurs jeunes gens au service de l'éphébie. Le hasard a voulu que leurs noms soient conservés en grand nombre dans les documents qui permettent de repérer les dévotes, à savoir essentiellement les listes de bouleutes, de prytanes, de diatètes, d'éphèbes.

Certaines activités civiques supposent au préalable une forte influence des individus dans leur dème. C'est le cas de la fonction de bouleute. En effet, le candidat était sélectionné par son dème, probablement sur une liste de dévotes aptes à remplir cette charge correctement. Cela supposait d'avoir suffisamment de fortune pour pouvoir vivre en ville pendant toute une année ou du moins s'y déplacer très souvent, pour participer aux fréquentes assemblées du Conseil et exercer la prytanie pendant un mois. M. H. Hansen a calculé que sur les 168 bouleutes des listes du IV^e siècle, 15 sont triérarques ou appartiennent à une famille ayant fourni un ou plusieurs triérarques⁵⁰³. Parmi les bouleutes, il y a donc une proportion de riches supérieure à ce qu'elle devrait être si les bouleutes représentaient exactement la société athénienne. M.H. Hansen en déduit que les candidats-bouleutes devaient se porter volontaires, il n'y avait pas de tirage au sort dans les dèmes parmi tous les dévotes.

Comment concilier résidence dans un dème rural et activité civique ? M. H. Hansen a étudié, dans deux articles parus la même année, la répartition de l'activité politique civique au IV^e siècle entre les trois zones géographiques (trittyes) de l'Attique⁵⁰⁴. Il s'est fondé sur trois types de sources : les listes bouleutiques, les *pinakia* de dikastes, et les informations

⁵⁰³ Hansen (1986), p. 58-60. Larsen (1966), p. 11 et Rhodes (1972 a), p. 4-6 avaient déjà conclu à une surreprésentation des dévotes aisés au sein de la *Boulè*.

⁵⁰⁴ Hansen (1983 a) et (1983 b).

prosopographiques glânées sur les rhéteurs (proposants à l'assemblée et au conseil, accusateurs, défenseurs ou synégores dans les procès publics), ambassadeurs et stratèges. Il obtient les chiffres suivants : 23-26 % viennent de l'Asty, 36-42 % de la Paralie, 35-38 % de la Mésogée. L'Asty est donc moins représentée que les deux autres régions, et il y a une forte participation des citoyens de la campagne. Vu la fréquence des réunions⁵⁰⁵, M. H. Hansen en déduit que beaucoup de citoyens ont déménagé de la campagne vers la ville dans le courant de l'époque classique, et que ceux qui n'habitaient pas trop loin de la ville n'hésitaient pas à se déplacer très souvent. Il observe encore que les rhéteurs et les stratèges habitaient certainement en ville ou au Pirée de manière permanente ou du moins pour un long moment, car ils étaient constamment impliqués dans la politique. Les données prosopographiques que l'on possède sur certains d'entre eux, ainsi que l'emplacement de leur pierre tombale (dans ou près de la ville), le confirment selon lui⁵⁰⁶. Le cas de l'Aixonéen Kallippos (II), que nous examinerons plus en détail par la suite, confirme ces observations. Mais on connaît aussi quelques cas, rares il est vrai, de citoyens politiquement très actifs au niveau de la cité et qui ont été enterrés dans leur dème rural d'origine⁵⁰⁷.

M. H. Hansen constate que l'on a très peu d'exemples de dévotes actifs tant dans leur dème que dans la cité comme rhéteurs ou stratèges : il cite l'exemple d'Astyphilos fils de Philagros d'Halai (*LGPN* s.v. n°5), d'Euboulidès fils d'Antiphilos d'Halimonte (*LGPN* s.v. n°15), et de Moiroklès fils d'Euthydémos d'Éleusis (*LGPN* s.v. n°1). À cela nous ajoutons Antikratès fils de Lysanias de Probalinthos (*LGPN* s.v. n°39), hiéropé de son dème au sein de la Tétrapole vers 360 et thesmothète à Athènes en 329/8. Les exemples aixonéens montrent également que des activités civiques ne sont pas incompatibles avec un engagement important dans les affaires du dème : prenons le cas de Kallikratès fils de Glaukôn, honoré par son dème en 340/39 (n°5) et proposant d'un décret de la cité vers 334/3 ; son fils sera chorège lors des Dionysies du dème en 317/6 (n°3). Ou encore celui de Léôphilos fils d'Eudikos, *syndikos* dans son dème vers 330 (n°1), et diaitète à la même époque au niveau de la cité. Démokratès fils d'Euphilétos fut lui aussi diaitète vers 320, alors que quelques années auparavant, il s'était

⁵⁰⁵ Hansen (1983 b) calcule qu'à la fin du IV^e siècle, l'*Ekklesia* se réunit 40 fois par an, la *Boulè* environ 250 fois, et les tribunaux entre 150 et 200 fois.

⁵⁰⁶ Démosthène de Péania avait une maison au Pirée et une à Athènes (Dinarque, 1.69 ; Éschine, 3.209) ; Phocion de Potamos (?) avait une maison à Mélité (Plut., *Phoc.* 18.8) ; Timothéos d'Anaphlystos avait une maison au Pirée (Dém., *C. Timothéos* (49).22) ; Timarchos de Sphettos avait une maison derrière l'Acropole (Éschine 1.97).

On ne connaît qu'une douzaine de pierres tombales de rhéteurs et stratèges ; elles montrent que la plupart de ces citoyens politiquement actifs et originaires de la Paralie ou de la Mésogée étaient enterrés dans ou près de la ville (Hansen [1983 b], p. 235 n. 21 donne six exemples).

⁵⁰⁷ Hansen (1983 b), p. 235 n. 22 donne deux exemples : Alkimachos fils de Képhisios d'Angélè (*IG* II² 5228) et Kléoboulos fils de Glaukos d'Acharnes (*SEG* 16.193).

distingué comme chorège à Aixônè (n°2, 326/5). Et notons que Philokratès, le frère du fameux Kallippos II, fut semble-t-il le seul membre de la famille à rester à Aixônè, ce qui ne l'empêcha pas d'être bouleute en 328/7 (cf. *infra*).

Tous ces exemples concernent des démates originaires de dèmes relativement proches de la l'*asty*, ce qui a probablement facilité l'interaction entre le dème rural et la ville. M. H. Hansen souligne que les Anciens ne considéraient pas les longs trajets à pied de la même manière que les personnes vivant dans les sociétés occidentales contemporaines⁵⁰⁸ : selon lui, il est tout à fait imaginable qu'un démate ait marché deux à trois heures deux fois par jour pour aller et venir en ville. C'est exactement le temps de parcours qu'un Aixonéen devait accomplir, car son dème se trouvait à une douzaine de kilomètres d'Athènes. M. H. Hansen imagine même qu'un démate « pendulaire » pouvait profiter de son déplacement pour d'autres activités encore, comme faire ses achats sur l'Agora, ou participer à une fête importante, car les assemblées ne duraient que quelques heures. Il est vrai que la plupart des démates devaient servir au moins une fois dans leur vie comme bouleute, mais comme le remarque M. H. Hansen, ils n'avaient pas besoin d'être présents à toutes les réunions de la *Boulè*, car leurs co-démotes qui avaient déménagé en ville pouvaient s'en charger. En revanche, lorsque leur tribu exerçait la prytanie, ils devaient être en permanence à Athènes, pendant 30 à 35 jours ; M. H. Hansen suppose que ceux qui n'avaient pas de logement en ville logeaient chez un parent ou un co-démote.

Ainsi, en fonction de l'éloignement du dème par rapport à la ville, une plus ou moins forte proportion de démates habitait en ville, une autre faisait régulièrement le déplacement de son dème à la ville, et une autre restait dans le dème et ne se déplaçait pratiquement pas en ville. Aixônè était suffisamment proche de la ville pour permettre à ses habitants de faire les trajets ; cela explique peut-être en partie pourquoi le dème était peuplé et prospère, tout en étant très présent dans les institutions et assemblées civiques.

Certains Aixonéens ont exercé des activités supposant un niveau de vie supérieur à la moyenne : c'est le cas par exemple de Télésarchos, concessionnaire d'une mine dans le Laurion en 367/6. Il est, sans surprise, issu d'une famille de liturges⁵⁰⁹. Ou encore Philippos, créancier de la somme vertigineuse d'un talent sur une borne hypothécaire dressée au Dipylon à Athènes, et dont la fille Kallistomachè épousa l'un des fils du célèbre orateur et homme d'État Lycurgue. Plusieurs Aixonéens apparaissent dans les listes de triérarques ou dans les listes de contributeurs dans le cadre d'une *épidosis*. On a pensé souvent que le dème était

⁵⁰⁸ Hansen (1983 b).

⁵⁰⁹ C'était le cas de la grande majorité des concessionnaires de mines, cf. Shipton (2000), p. 45-49 et appendice I p. 97-109.

peuplé de démotés particulièrement riches, en raison du grand nombre d'inscriptions officielles qui y ont été érigées ; c'était surtout un dème très peuplé, et il est normal que l'on trouve proportionnellement plus d'Aixonéens parmi les liturges que d'Halimousiens par exemple. Et parmi les 223 Aixonéens catalogués par J. Kirchner dans *Prosopographia Attica*, 11 figurent dans l'index I de l'*Athenian Propertied Families* de J.K. Davies. Cela ne fait guère qu'une proportion de 5 %, ce qui est conforme à la moyenne athénienne⁵¹⁰.

Quelques démarques aixonéens sont connus par leur nom : Hégésileôs et Dôrothéôs. D. Whitehead observe que la plupart des démarques athéniens ne sont pas connus par ailleurs⁵¹¹, ce qui est effectivement le cas de nos deux démarques. Il y voit un indice selon lequel ils étaient tirés au sort, car s'ils avaient été élus, on les aurait certainement choisis dans les familles en vue, et donc on aurait plus de chances d'être renseignés sur eux ou leurs proches.

Notons encore que des Aixonéens sont aussi décelables aux échelles inférieures à celle du dème, en l'occurrence les *génè* et les groupes d'orgéons : ainsi, aux alentours de 20 av. J.-C., Alexandros fils d'Euthychidès est membre du *génos* des Amynandrides, qui dessert le culte de Cécrops, héros éponyme de la septième tribu dont fait partie notre dème. Kléippos fait partie des orgéons d'Aristodikès en 175/4, et Satyros de ceux de la Déesse Syrienne en 95/4. Ces sous-groupes sont intéressants car ils mêlent en leur sein des Athéniens issus de dèmes différents, qui se réunissent régulièrement, pour des raisons cultuelles essentiellement. Ils contribuent eux aussi pour beaucoup dans la définition de l'identité de l'Athénien, mais hélas nous ne pouvons pas en dire grand-chose dans le cadre de cette étude.

Passons maintenant à quelques études de cas. Nos sources sont parfois particulièrement abondantes sur une seule famille, ce qui nous permet de suivre leur destin sur plusieurs générations.

⁵¹⁰ Dans la loi navale de 357/6, 1.200 citoyens sont tenus d'exercer la triérarchie, la plus coûteuse des liturgies (Isocrate 15.145 ; Dém., *Sur les symmories* [14].16). Que l'on accepte 21.000 ou 30.000 citoyens au total à cette époque, cela fait 4-6 % (cf. n. 1593 sur le débat sur le nombre de citoyens à Athènes au IV^e siècle). Une fortune de 3 à 4 talents rendait un homme susceptible de liturgie, cf. Davies (1971), p. XXIII-XXIV.

⁵¹¹ Whitehead (1986 a), p. 236-237 et 115-116 n. 153. Sur les 50 démarques connus (dont 40 par leur nom), on n'a pu faire de la prosopographie que pour un quart à un tiers d'entre eux, cf. *id.* dans son annexe prosopographique p. 408-415.

4.7. Quelques études de cas

Deux frères engagés dans la politique locale : les fils de Chrémès

En analysant les décrets des dèmes, il est apparu que certaines familles se sont particulièrement engagées dans les affaires publiques locales, en soumettant à l'assemblée du dème plusieurs initiatives⁵¹². À Aixônè, c'est le cas des fils de Chrémès, qui lui-même exerça la charge d'archonte éponyme en 326/5. Ainsi, Philoktémôn proposa le décret honorifique pour des chorèges **n°2**, l'année de l'archontat de son père. Quelques années plus tard, il a proposé un autre décret honorifique, toujours pour des chorèges (**n°3**), tandis qu'entre temps son frère Philaios avait proposé l'important décret honorifique **n°16** pour les organisateurs de la fête d'Hébé.

On a observé que les proposants, comme les bouleutes, tendent à être issus de milieux riches⁵¹³. Certes, être riche n'était pas un prérequis pour proposer des décrets à l'assemblée du dème, mais il est naturel que, comme dans la cité, les hommes qui l'ont fait ont été plutôt des hommes d'influence, issus de familles aisées et lettrées.

*Chabrias, stratège sous la Seconde Confédération athénienne*⁵¹⁴

Chabrias fils de Ktésippos d'Aixônè fut l'un des stratèges qui marqua le plus l'histoire athénienne. Ses éclatantes victoires militaires figurent parmi les facteurs déterminants qui aidèrent Athènes à se relever des ruines de la guerre du Péloponnèse et à reprendre la tête d'une ligue de cités grecques. Pendant environ trente ans, il fut nommé stratège à maintes reprises⁵¹⁵. Sa figure présida aux conflits des Athéniens avec les Lacédémoniens et les

⁵¹² Par exemple Timokédès d'Éleusis, arrière-petit-fils d'un chorège local, fils de démarque et proposant d'un décret du dème à la fin du IV^e siècle (cf. Whitehead [1986 a], n°169).

⁵¹³ Osborne (1985 a), p. 66-69 et Whitehead (1986 a), p. 236-241 (avec p. 237-238 une liste des *rogatores* de décrets de dèmes, qui comporte 59 entrées).

⁵¹⁴ On manque d'une étude de fond sur le personnage, depuis la parution de C. Rehdantz, *Vitae Iphicratis Chabriae Timothei Atheniensium*, Berlin, 1845. On se reportera en attendant à l'article de Bianco (2000). Les meilleures sources antiques sont la biographie de Cornélius Népos, *Vies* XII ; Xén., *Hell.* V-VII, Diodore XIV-XVI. Cf. aussi Eschine 3.243 ; Aristote, *Rhétorique* 3.1411 b 6-7 ; Dém., *C. Leptine* (20). 75-86. Pour le contexte historique, cf. S. Accame, *La lega ateniese del sec. IV A.C.*, Rome, 1941 ; J. Cargill, *The Second Athenian League. Empire or Free Alliance ?*, Berkeley, 1981 ; M. Dreher, *Hegemon und Symmachoi. Untersuchungen zum Zweiten Athenischen Seebund*, Berlin-New York, 1995.

⁵¹⁵ Il a été au moins quinze fois stratège entre 390/89 et 357/6, en 390/89, 388/7, 379/8, 378/7, 377/6, 376/5, 373/2, 372/1, 371/0, 369/8, 368/7, 366/5, 363/2, 359/8, 357/6.

Thébains, tandis que, parallèlement, il joua le premier rôle dans les opérations militaires de Chypre et de l'Égypte pour leur libération de la suzeraineté perse.

Une seule ombre s'introduisit dans sa carrière pleine d'honneurs et de gloire. En 365, il fut accusé avec Kallistratos de la trahison qui aurait conduit à la perte d'Oropos l'année précédente (ils auraient capitulé à Oropos, de complicité avec Thèbes). Au procès, Platon plaida en faveur de Chabrias dont il était l'ami. Les deux accusés furent blanchis, mais ils perdirent en peu de temps la place qu'ils occupaient dans la vie publique de la cité. Après cela, Chabrias, sans doute déçu de la conduite de ses compatriotes, décida pour un temps de n'offrir ses services qu'au pharaon d'Égypte Tachos, qui s'était révolté contre les Perses. Il sera sollicité à nouveau par sa cité lors de la guerre des alliés (357-355), durant laquelle il trouvera la mort.

Selon Démosthène, Chabrias, dans sa trépidante carrière, a pris 17 villes, a saisi 70 navires ennemis et 3.000 prisonniers, et a fourni au trésor public un butin de 110 talents, amassé lors de ce qui fut sa plus éclatante victoire, celle de l'été 376 à Naxos contre Sparte et ses alliés. Il était hardi et raisonnable, très ingénieux pour la formation et l'utilisation de l'armée, comme pour la réparation des bateaux. En récompense de ses services envers la patrie, on lui accorda l'atèlie, privilège dont put jouir aussi son fils Ktésippos II. Avec Timothéos, il reçut une statue sur l'Agora pour son action durant les premières années de la Seconde Confédération⁵¹⁶. Cet honneur est exceptionnel, car le premier homme après les Tyrannoctones à avoir sa statue publiquement érigée sur l'Agora de son vivant fut le stratège Conon, quinze ans avant Chabrias. A cette époque, Chabrias et Timothéos passaient pour avoir rendu à Athènes le pouvoir et la prééminence qui étaient les siens à l'époque de Périclès. Sa tombe se trouve à une place d'honneur dans le *dèmosion sèma*, sur la route de la cité à l'Académie, entre les tombes de Périclès et de Phormion⁵¹⁷.

Nous avons quelques informations sur sa famille et sa vie privée dans les inscriptions : son père Ktésippos I apparaît comme unique triérarque d'un navire en 377/6⁵¹⁸. Les citoyens athéniens ayant les moyens d'assumer une triérarchie seul sont rares, on peut donc en déduire que la famille de Chabrias occupait un haut rang social, avant même que Chabrias ne commence sa brillante carrière. Cela se déduit également de son mariage avec l'une des plus riches jeunes filles de l'époque, la fille d'Éryximachos (II), qui descend de deux grandes

⁵¹⁶ On a retrouvé la base inscrite de cette statue, cf. C.N. Edmondson et P. Burnett, « The Chabrias Monument in the Athenian Agora », *Hesperia* 30 (1961), p. 74-91. On dispose également d'un hermès acéphale qui porte son nom, cf. *IG* XIV 1222.

⁵¹⁷ Les archéologues pensent avoir retrouvé sa tombe, cf. Garland (1982) D3. Le péribole était orné d'une immense loutrophore de plus de 2 m de haut, et de deux chiens colossaux aux angles de l'enclos.

⁵¹⁸ *IG* II² 1604.87.

familles athéniennes, celle de Polyaratos de Cholargos et celle d'Éryximachos de Kydathénaïôn. Cela n'est pas étonnant, car comme l'a déterminé J.K. Davies, la majorité des stratèges du IV^e siècle appartiennent à la haute classe⁵¹⁹. Avec la richesse dont il a hérité et celle qu'il a gagnée par son activité militaire, il a amassé une immense fortune, qui lui a permis de vivre dans l'opulence et de dépenser de grandes sommes pour des prestations publiques ostentatoires : dans les sources antiques, on apprend qu'il a gagné aux concours hippiques de Delphes avec son quadriges en 374 ; il possédait une maison luxueuse, probablement au cap Kôlias, où il a fêté sa victoire en rentrant de Delphes ; on parle de ses distributions annuelles de vin aux Athéniens en mémoire de sa victoire à Naxos⁵²⁰. Il exerça encore une triérarchie en 365⁵²¹, la chorégie pour le chœur des enfants des Dionysies en 359/8⁵²². Sa triérarchie dans la campagne de Chios en 356 fut sa dernière activité liturgique.

Son fils Ktésippos (II) hérita d'une grande fortune, mais sans les compétences ni les vertus paternelles. Phocion, aide de camp et protégé de Chabrias, qui était un précieux conseiller pour son père, essaya en vain de sermonner le fils. Ktésippos apparaît dans les inscriptions comme unique triérarque peu avant 334/3 et comme chorège vainqueur du dithyrambe des enfants aux Dionysies urbaines peu avant 320⁵²³. Sa mauvaise conduite entraîna les critiques caustiques de Ménandre dans une comédie, la *Colère*, jouée en 322/1⁵²⁴. Après cet épisode, nous n'avons plus aucune information ni sur Ktésippos, ni sur aucun autre membre de la famille de Chabrias.

Chabrias nous fournit un exemple-type de l'Athénien qui, pourtant originaire d'un dème de la campagne, mena sa carrière exclusivement dans les magistratures et liturgies civiques. En effet, aucune de nos sources ne mentionne une quelconque activité dans son dème d'origine. Il est même peu probable qu'il y ait résidé, et sa famille avait peut-être déménagé en ville depuis longtemps. Il possédait en tout cas une résidence dans le dème de Phalère, près du cap Côlias, mais vu sa richesse il devait sans doute avoir également d'autres maisons ailleurs.

⁵¹⁹ Davies (1981), p. 122-130 et le tableau de la p. 123. 61% des stratèges connus sont listés dans l'APF. Ps.-Xén., *Ath.Pol.* 1.3 et Aristote, *Pol.* 1282 a 31-32 le disent bien : on recrute volontiers les officiers parmi les *chrèstoi* et les *euporoi*.

⁵²⁰ Pour la victoire à Delphes : Dém., *C. Néaira* (59).33 ; Hypéride F 137 (Jensen). Sur les distributions de vin : Plut., *Phocion* 6.7.

⁵²¹ *IG* II² 1609.95 et 116.

⁵²² Dém. *C. Médias* (21).64.

⁵²³ *IG* II² 1623.73 ; 3040.2.

⁵²⁴ Fr. 303 Koerte.

*Lachès, stratège durant la Guerre du Péloponnèse*⁵²⁵

Lachès I fils de Mélanôpos I d'Aixônè a été, comme son co-démote Chabrias, un acteur de premier plan dans une période-clé de l'histoire athénienne. Lui aussi élu stratège à plusieurs reprises⁵²⁶, il apparaît dans les sources littéraires comme un militaire courageux, adepte du parti pacifiste de Nicias et ennemi farouche des démagogues. Comme Chabrias, il fut cité en justice : Cléon l'accusait de manquement à son devoir lors de la première expédition de Sicile (427-424), car il avait aidé les gens de Rhégion dans leurs combats contre les Locriens Epizéphyriens, alors que le but de l'expédition était d'aider les Léontiniens contre les visées hégémoniques des Syracusains. Il fut en outre accusé d'avoir volé l'argent de l'État, mais il fut innocenté par le tribunal.

Lachès participa aussi activement aux affaires politiques de la cité. La même année, en 424/3, il proposa deux décrets : un traité avec Halieis, et une armistice entre Sparte et Athènes. Il figure parmi ceux qui prêtèrent serment lors de paix de Nicias en 422/1, en tant que stratège⁵²⁷.

Lachès en tant qu'homme militaire nous est essentiellement connu par Thucydide. Mais un dialogue de Platon, auquel il donna son nom, nous apprend qu'il était un ami de Socrate, dont il est l'aîné. Dans le dialogue philosophique, le stratège discute avec Socrate du sens de la vaillance⁵²⁸.

On peut suivre sa famille sur six générations, ce qui est exceptionnel. Parmi ses descendants, deux au moins poursuivirent comme lui une carrière militaire : son fils Lachès II et son petit-fils Lachès III⁵²⁹.

Un autre de ses petits-fils, Mélanôpos II, est connu pour avoir été actif dans les assemblées civiques, tout comme son grand-père : il proposa un décret probouleumatique en 364/3 honorant les hérauts Euklès et Philoklès⁵³⁰. Il a été également actif dans plusieurs ambassades : en 371 à Sparte pour négocier une paix, en Égypte à une date inconnue, et en

⁵²⁵ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 185-186.

⁵²⁶ Il a été au moins quatre fois stratège entre 427 et 418 (427/6, 426/5, 422/1, 418/7). Cicéron, *De Div.* I.54.123 le mentionne comme *praetor* en 424/3.

⁵²⁷ Traité avec Halieis : *IG* I³ 75.4. Armistice entre Sparte et Athènes : Thuc., 4.117.11-14. Serment lors de paix de Nicias : Thuc., 5.19.2 et 5.24.1.

⁵²⁸ Platon, *Lachès*. Cf. aussi *id.*, *Banquet*, 221 a, où, lors de la retraite qui suivit la défaite de Délion en 424, il marchait en compagnie de Socrate.

⁵²⁹ Lachès II fut taxiarque en 394/3, cf. Lysias, 3.45. Dém. C. Timocrate (24).126, mentionne des vols qu'il aurait commis, mais ce n'est qu'une « insinuation perfide » selon P. Orsini dans l'édition des Belles Lettres. Lachès III fut stratège en 364/3, cf. Diodore, 15.79.1. Son petit-fils Mélanôpos II fut peut-être stratège en 355/4 d'après *IG* II² 150.5, mais son nom est presque entièrement restitué ([Μελάων]πον).

⁵³⁰ *IG* II² 145.12. Hansen (1983 b), p. 230 n. 9 suppose que les proposants des décrets probouleumatiques étaient tous bouleutes.

355/4 auprès du satrape Mausole de Carie⁵³¹. Lors de cette dernière mission, les ambassadeurs auraient capturé un navire marchand égyptien au large de Naukratis et gardé l'argent qu'il contenait, et auraient été cités en justice pour cela à leur retour à Athènes. Dans le même procès, Démosthène énumère la longue liste de ses crimes, et le qualifie de malhonnête (*ponèros*) et voleur (*kléptès*) : il a été condamné à Athènes pour trahison, détournement de fonds lors de sa mission à Sparte, prévarication lors de son ambassade en Égypte ; il aurait de plus dépouillé ses frères⁵³². Il est en effet connu par d'autres sources encore pour sa vénalité, qu'il a démontrée en plusieurs occasions : selon Plutarque, il avait la réputation de retourner sa veste facilement en politique pour peu qu'on lui versât de l'argent⁵³³ ; il aurait été un jour accusé de détournement de fonds sacrés⁵³⁴. Il fait l'objet des moqueries du poète Anaxandridès vers 370⁵³⁵. Sa fille a épousé Diophantos de Sphettos, et ils eurent un fils, nommé Mélanôpos, adulte dans les années 340⁵³⁶.

Outre une fille, Mélanôpos II a eu aussi un fils, Lachès IV. Il est connu pour avoir échappé à une condamnation du tribunal de la cité grâce à l'intervention épistolaire d'Alexandre lui-même ; on ne sait exactement ce dont il était accusé, mais il semble qu'il s'agissait d'une affaire de dettes qu'il aurait héritée d'un ancêtre⁵³⁷. Il avait peut-être hérité d'une des nombreuses dettes de son père Mélanôpos II. B.D. Meritt voit dans une dédicace trouvée sur l'Agora un signe de remerciement de Lachès pour son sauveur Alexandre⁵³⁸, mais la lacune permettrait de restituer d'autres *onomata*, comme Lacharès, Lacharidès, Lachôn, etc. Sur son identification avec le *syndikos* mentionné dans le décret n°1, cf. notre commentaire *ad hoc*.

*Un tyran éphémère de Syracuse : Kallippos (II)*⁵³⁹

Kallippos II fils de Philôn I, qui sera appelé à un destin exceptionnel, appartient à une famille aixonéenne que nous pouvons suivre sur quatre générations. Cette famille nous est connue par une série de monuments funéraires du IV^e siècle, trouvés, tous sauf un, dans la région du Pirée (**HGL 18-21**). Cela indique que la plupart de ses membres étaient établis dans

⁵³¹ Sparte : Xén., *Hell.* 6.3.2. Égypte : Dém., *C. Timocrate* (24).127. Carie : *ibid.*, 12-13.

⁵³² *Ibid.*, 126-7.

⁵³³ Plut., *Démosthène* 13.3.

⁵³⁴ Arist., *Rhétorique* 1374 b 25.

⁵³⁵ Kassel-Austin, *Poetae Comici Graeci* II, fr. 41 = Athénée, 12.553 d.

⁵³⁶ Dém., *C. Lacritos* (35).6 ; Harpocraton s.v. Μελάνωπος. Davies (1981), p. 119-120 classe ce mariage parmi les mariages politiques.

⁵³⁷ Dém., *Lettres* 3.24-26.

⁵³⁸ B.D. Meritt, *Hesperia* 16 (1947), p. 152 n°44 (vers 330 av. J.-C. : Λάχ[ης]), suivi par Whitehead (1986 a), p. 419 n°89.

⁵³⁹ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 186-187 ; Sanders (2002) ; Marchiandi (2007). Pour le *stemma* de la famille, cf. Davies (1971), p. 276, et Humphreys (1980), tableau 3.

ce dème, où ils menaient peut-être des activités commerciales en lien avec le port⁵⁴⁰. Les terres de la famille à Aixônè avaient été vraisemblablement confiées à un seul des fils de Philôn I, Philokratès, dont on a retrouvé la stèle funéraire à Glyphada (**GL 17**)⁵⁴¹. Ce dernier fut également bouleute en 328/7 (*Agora* XV 49.15).

Le premier membre de la famille qui soit attesté sur les stèles funéraires est Philôn (I) fils de Kallippos (I), époux de Phanagora. Il a quatre enfants, Philostratos, Philokratès, Philostratè, et Kallippos II. Il figure peut-être dans un discours d'Hypéride selon les auteurs du *LGN II*, où un certain Philôn a fui un procès pour trahison, mais ni la date de l'événement (361/0 ?), ni la fonction de l'accusé (stratège ?), ni le démotique ne sont assurés. Il est dit Φίλων ὁ ἐξ Ἀναίτων, formule qui semble être une erreur du manuscrit car on ne connaît aucun dème de ce nom⁵⁴².

Kallippos II est le membre le plus célèbre de la famille. La tradition tardive fait de lui un élève de Platon⁵⁴³. Cet Aixonéen a accueilli à Athènes le tyran de Syracuse Dion pendant son exil en 366 ; les deux hommes étaient amis de longue date⁵⁴⁴. Il est possible qu'il ait été triérarque du navire *Eudoxia* vers 370 malgré son jeune âge (*IG II*² 1609.96), mais l'absence de patronyme et la fréquence du nom Kallippos (84 occurrences dans le *LGN II*) incitent à la prudence. En 361, il fut *hypostratègos* sous les ordres de Timomachos ; alors que les lois l'interdisaient, il emmena sur son navire le condamné à mort Kallistratos, pour l'amener sain et sauf à Thasos auprès de Timomachos, lequel était le beau-frère du condamné⁵⁴⁵. Préférant sans doute quitter le pays plutôt que d'affronter un procès, on le retrouve ensuite à Syracuse dès 357, accompagné de son frère Philostratos. Dion, qui se souvenait des services que Kallippos lui avait rendus naguère à Athènes, le fit officier et lui accorda de grands honneurs. Mais Kallippos complota contre lui, et en 354, il envoya ses soldats l'assassiner. Le peuple de Syracuse le considéra comme le libérateur de la tyrannie, ce qui l'aida à prendre le pouvoir.

⁵⁴⁰ Marchiandi (2007), p. 492-493 voit dans le grand nombre de sépultures d'Aixonéens au Pirée le signe d'un lien privilégié entre les deux dèmes, lien qui expliquerait le fait que les Aixonéens aient promulgué un décret honorant Démétrios de Phalère, célébré pour avoir permis la réunification d'Athènes et de son port. Or d'une part les Aixonéens ne sont pas plus nombreux que les autres démotés ruraux parmi les citoyens morts au Pirée, et d'autre part, nous avons démontré plus haut que les Aixonéens n'étaient sans doute pas les seuls Athéniens à avoir décréte des honneurs pour le gouverneur.

⁵⁴¹ C'est l'opinion de Davies (1971), n°14600 et p. 275-276.

⁵⁴² Hypéride, *P. Euxénippe* (3).1. Davies (1971), n°14825 et n°8065 p. 274-275 et Develin (1989), p. 268 refusent de restituer le démotique Αἰζωνεύς. Le premier invoque des raisons paléographiques, le second le fait que cela serait le seul personnage de la liste d'Hypéride à être pourvu d'un démotique, mais il ajoute que cela pourrait s'expliquer par la banalité de l'*onoma* Philôn. G. Colin, dans l'édition des *Belles Lettres* p. 151, refuse de l'identifier. En revanche, M.H. Hansen, *Eisangelia. The Sovereignty of the People's Court in Athens in the Fourth Century B.C. and the Impeachment of Generals and Politicians*, Odense, 1975, n°89, accepte l'identification avec l'Aixonéen.

⁵⁴³ Athénée 11.508 e ; Diogène Laërce 3.46.

⁵⁴⁴ Plut., *Dion* 17.2 ; Platon, *Lettres* 7.333 e-334 c.

⁵⁴⁵ Dém., *C. Polyclès* (50).46-52 et *P. Phormion* (36).53.

C'est ainsi qu'un Aixonéen régna sur Syracuse pendant treize mois. Ses soldats conspirèrent contre lui durant la campagne de Catane, quand le fils de l'ancien tyran Denys, Ipparinos, parvint à reprendre Syracuse. Il mourut vers 350 en Sicile, assassiné⁵⁴⁶.

Son nom se trouve sur deux marqueurs funéraires au Pirée, une stèle individuelle (**HGL 20**) et la stèle familiale (**HGL 18**), sur laquelle il figure avec son frère Philostratos, ses deux fils Philôn (II) et Proxénos. Après eux, nous perdons la trace de cette famille.

Archippè, une cliente de Praxitèle

Les fouilles américaines de l'Agora ont mis au jour il y a plus de 70 ans une base de statue signée de la main de Praxitèle⁵⁴⁷, l'un des plus célèbres sculpteurs grecs du IV^e siècle (**ill. 28**). Il s'agit d'un des rares témoignages de son activité dans l'art du portrait⁵⁴⁸. De plus, c'est l'une des six signatures de l'artiste qui soit assurément authentique⁵⁴⁹. La pierre nous intéresse car elle porte la dédicace d'une Aixonéenne, Archippè.

Le texte (*)

Base rectangulaire en marbre pentélique, assez étroite, avec des moulures supérieure et inférieure mutilées, sans doute lors du remploi. L'angle supérieur droit notamment a été abattu. Le lit d'attente ne porte pas d'entailles, c'est pourquoi la plupart des commentateurs pensent qu'il supportait une statue de marbre, d'ailleurs plus appropriée pour une dédicace privée. A. F. Stewart l'a cependant classée parmi les productions en bronze, sans argumentation.

L'inscription est gravée sur la face antérieure. Elle se lit aisément malgré quelques lacunes. Les lettres sont soignées, mais incisées peu profondément. Les extrémités des lettres sont légèrement épaissies. Le texte est agencé avec beaucoup de soin⁵⁵⁰.

Dimensions : 0,737 x 0,53 x 0,49. Hauteur des lettres : 0,017 (0,014 pour la signature) (Tracy).

Éditions : J. **Marcadé**, *Recueil des signatures de sculpteurs grecs*, II, Paris, 1957, p. 115 ; B.D. **Meritt**, « Greek Inscriptions », *Hesp.* 29 (1960), p. 37-38 n°46 ; M. Guarducci, *Epigrafia Greca*, III, Rome, 1974, p. 409-411 (> photo) ; A. **Corso**, « Silloge delle Fonti Epigrafiche Relative allo Scultore Prassitele », *AIVSLA* (Atti dell'Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, Classe di Scienze Morali e Lettere) 144 (1986), n°5 p. 134-135 ; A. Corso, *Prassitele : fonti epigrafiche e letterarie : vita e opere*, I, Rome, 1988, p. 20 n°7 ; V. **Orphanou-Phlôraki**, « Πραξιτέλης ἐποίησε », *Horos* 14-16 (2000-2003), p. 113-117 ; M. Muller-Dufeu, *La sculpture grecque. Sources littéraires et épigraphiques*, 2002, n°1492 p. 514-515 (> photo de Shear) ; Tracy (2008) (> estampage). Traductions : Muller-Dufeu (2002), p. 515 (en français) ; Corso (1988), p. 20 (en italien) ; Martinez in Pasquier et Martinez (2007), p. 50 (en français).

Commentaires : Th. L. **Shear**, « The Campaign of 1937 », *Hesp.* 7 (1938), p. 329-330 ; V. J. Harward (Jr), « Two Dedicatory Portraits of Praxiteles », *AJA* 86 1982 p. 268-269 ; A. F. Stewart, *Greek Sculpture. An*

⁵⁴⁶ Diodore 16.45.9 ; Plut., *Dion* 58.6 ; C. Nepos, *Dion*, 8-9 (qui parle à tort de Callicratès).

⁵⁴⁷ Athènes, Musée de l'Agora, n° inv. I 4568. La base a été trouvée en 1937 par les fouilleurs américains dans un mur byzantin de l'Agora, au sud de l'Éleusinion, le long du mur de Valérien.

⁵⁴⁸ Martinez in Pasquier et Martinez (2007) relève que nos sources parlent très peu des portraits réalisés par Praxitèle. Outre les deux bases de statue de l'Agora mentionnées ci-après, il cite les portraits de Phrynè à Delphes et à Thespies et quelques effigies incertaines.

⁵⁴⁹ N°48-53 du catalogue de Pasquier et Martinez (2007). Trois signatures sont des copies liées à des réfections (n°1, 19 et 25) et huit autres sont fausses (n°67-74).

⁵⁵⁰ Tracy (2008) pense que Praxitèle lui-même a conçu l'agencement du texte, et l'a fait réaliser par un assistant de confiance.

Exploration, I, 1990, p. 278 n°37 ; A. Corso, *The Art of Praxiteles*, Rome, 2004, p. 232 ; J.-L. Martinez in Pasquier et Martinez (2007), p. 50-51.

Reproductions : Shear (1938), p. 330 fig. 12 ; Marcadé, pl. XLV ; Guarducci, p. 410 fig. 153 ; A. Ajootian, « Praxiteles », in O. Palagia et J.J. Pollitt (éds), *Personal Styles in Greek Sculpture*, Cambridge, 1996, p. 96 fig. 52 ; Orphanou-Phlôraki, pl. 28 ; Pasquier et Martinez, p. 50 ill. 2 (**ill. 28**) ; Tracy, p. 31 fig. 2 (estampage, détail de l'inscription).

[Α]ρχίππην Κ[λεο]γένους
 [Α]ἰξωνέως [Θ]υγατέρα
 [ἡ] μήτηρ Ἀ[ρ]χίππη
 [Κ]ουφαγόρου Αἰξωνέως
 5 ἀνέθ[η]κεν.
 Πραξιτέλης ἐπόησεν.

L. 3 in. : rest. Marcadé ; Tracy distingue la partie inférieure de la haste verticale droite du *êta* ; Meritt ne voit aucune trace de lettre, et pense que la présence de l'article serait gênante pour la symétrie, mais il admet qu'il y a la place nécessaire ; **L. 6** : ἐποίησεν err. Muller-Dufeu. Sur la fréquente omission du *iota* de ποιέω, cf. Threatte (1980), p. 328-330.

Traduction

Sa mère Archippè, fille de Kouphagoras d'Aixônè⁵⁵¹, a consacré [la statue] d'Archippè, fille de Kléogènes d'Aixônè. Œuvre de Praxitèle.

La base est datée du troisième quart du IV^e siècle par les spécialistes.

La statue qui se dressait sur la base représentait une Aixonéenne, Archippè, comme le révèle la dédicace. La statue a été dédiée par sa mère, qui porte le même nom qu'elle. L'inscription ne révèle pas la raison de cette dédicace. L'utilisation du verbe ἀνέθηκεν indique qu'il s'agit d'une dédicace consacrée dans un sanctuaire. Le fait que la statue honore une femme indiquerait une prédilection pour un culte féminin selon les archéologues, et comme la base a été trouvée à proximité de l'Éleusinion, on a pensé que l'offrande provenait de ce sanctuaire. On possède deux autres bases de statues-portraits signées par le célèbre sculpteur, toutes provenant de l'Agora d'Athènes :

- une inscription trouvée en remploi à Monastiraki durant les fouilles du métro (milieu du IV^e siècle)⁵⁵² : dédicace du portrait d'une prêtresse de Déméter et Coré, Chairippè, fille de Philophrôn du dème de Képhisia, par ses frères Aristodémos et Philophrôn.
- une inscription trouvée en remploi près de la *stoa* de Zeus *Éleuthéros* (vers 360-350 av. J.-C. ?)⁵⁵³ : dédiée par Kléiokrateia fille de Polyeuktos du dème de Teithras et un autre membre

⁵⁵¹ Shear (1938) hésite à faire d'Archippè (mère) l'épouse ou la fille de Kouphagoras. Dans le premier cas, Kouphagoras serait son second époux. Mais comme sur les épitaphes, le génitif seul indique le plus souvent la filiation.

⁵⁵² Cf. Orphanou-Phloraki (2000-2003).

⁵⁵³ Pasquier et Martinez (2007), n°1.

de sa famille aux mêmes divinités. La base portait peut-être les statues des deux dédicants selon J.-L. Martinez, mais on ignore leur rapport avec le culte des deux déesses.

Il est possible que notre base se soit dressée dans l'Éleusinion et que, comme la Chairippè de la base de Monastiraki, Archippè ait été prêtresse de Déméter et Coré. Mais nous ne pouvons en être sûre, car il existait un grand nombre de dédicaces sur l'Agora, érigées pour des raisons très diverses⁵⁵⁴. Archippè appartenait sans doute à une riche famille d'Aixônè, suffisamment aisée pour pouvoir s'offrir les services de Praxitèle.

*Lysis (II), disciple de Socrate*⁵⁵⁵

Le jeune Lysis est le héros du dialogue homonyme de Platon, que l'on place à la fin du V^e siècle av. J.-C. Socrate le décrit comme un jeune homme qui mérite le qualificatif de *καλὸς καὶ ἀγαθός*. Le dialogue se déroule à la palestres, où Socrate rencontre un groupe de jeunes hommes qui se moquent d'Hippothalès, parce qu'il est tellement séduit par Lysis qu'il ne cesse de chanter ses louanges. Socrate, plein de curiosité, cherche à rencontrer le jeune homme. Dès qu'il apprend qu'il est le fils aîné de Démokratès d'Aixônè, il reconnaît tout de suite cette famille réputée, et loue Hippothalès pour son choix. D'après ce que dit Socrate, toute la cité chante les louanges de Démokratès et Lysis I (le grand-père du garçon), sur leurs ancêtres, leur richesse, les chevaux qu'ils nourrissent, et sur les trois victoires aux concours hippiques de Delphes, de l'Isthme et de Némée qu'ils ont remportées. Très peu d'Athéniens pouvaient se permettre d'élever des chevaux pour les concours, car l'activité était ruineuse⁵⁵⁶. On rapporte aussi des légendes sur la parenté de la famille avec Héraclès, qui aurait été hébergé autrefois par un de leurs ancêtres. Quand Socrate rencontre Lysis, il est lui aussi impressionné par sa beauté, sa bonne éducation et sa grande culture, et il entame avec lui un dialogue philosophique sur l'essence et le but de l'amitié. A part une brève mention chez Diogène Laërce, c'est la seule apparition de Lysis dans la littérature grecque⁵⁵⁷.

⁵⁵⁴ Pour d'autres dédicaces de statues (prêtres et prêtresses, mais aussi d'autres personnages) à Déméter et Coré à Athènes, cf. *IG* II² 2868, 3468, 3529, 3849, 4025, 4640, 4663, 4867 ; de l'Agora, cf. *Agora* III p. 74-85 et *Hesp.* 26 (1957), p. 81.

⁵⁵⁵ Davies (1971), p. 359-361 ; Stroud (1984) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 187-188.

⁵⁵⁶ Cf. Davies (1981) p. 98-105 sur l'élevage des chevaux et les concours hippiques. Un Athénien qui avait assez d'argent pour élever des chevaux pour participer à des concours avait une propriété bien au-dessus du seuil de la classe liturgique : un quadriges en 416 coûte cinq ou huit talents à son propriétaire (Isocrate 16.46 ; Diodore 13.74.3). Cf. encore Pindare, *Pyth.* 1.90-91 ; Xén., *Hipparch.* 1.11-12 ; Isocrate 16.33 ; Aristote, *Pol.* 1321 a 11. Les familles pouvant se le permettre sont très peu nombreuses (cf. Davies [1981], appendice III) : les 44 victoires certaines d'Athéniens pour les courses de quadriges et de biges dans des jeux panhelléniques entre 600 et 300 av. J.-C. sont le fait de 14 familles seulement, et 25 ont été remportées par trois de ces familles. On a vu que Chabrias faisait ce genre de dépenses.

⁵⁵⁷ Diogène Laërce, 2.29, où il est dit que Socrate aurait rendu son caractère plus vertueux encore.

Démokratès, père de Lysis, est né vers 470-460. Dans sa jeunesse, il fut l'amoureux d'Alcibiade, lui aussi membre d'une des familles les plus prestigieuses d'Athènes⁵⁵⁸. On a voulu voir dans « Démokratès » un « nom parlant », c'est-à-dire pourvu d'une signification qui reflète les idéaux de la famille⁵⁵⁹ : il témoignerait des convictions politiques de Lysis I, qui serait donc un démocrate convaincu.

Des descendants de Lysis (II), on connaît sa fille Isthmonikè, qui a épousé Euègoros fils de Philoinos de Péania, comme le montre la stèle funéraire de cette dernière, trouvée au Céramique (**HGL 17**). On connaît aussi son fils Timokleidès, dont on ignorait l'existence jusqu'à la découverte récente d'une loutrophore funéraire trouvée à Moschato dans l'ancien dème de Xypète (**HGL 16**). Cette loutrophore appartenait originellement à la tombe de Lysis, parce que le nom de Timokleidès semble avoir été ajouté plus tard. Elle date du second quart du IV^e siècle, ce qui signifie que Lysis est mort à un âge assez avancé. La modestie de son monument funéraire a étonné les savants modernes, car elle contraste avec les informations que l'on a sur la richesse de cette famille. Ils y voient trois explications : soit la fortune familiale s'est envolée avant le milieu du IV^e siècle ; soit Lysis a choisi une manière de vivre austère, suivant ainsi sa passion pour la philosophie ; soit, en tant que membre de la vieille aristocratie athénienne, il méprisait le luxe indécent et ostentatoire des monuments funéraires des mètèques nouveaux riches⁵⁶⁰. Mais la soi-disant modestie du monument nous échappe : il s'agit en réalité d'un très grand vase de marbre, et il ne figurait probablement pas seul sur le péribole familial.

Selon le dialogue de Platon, la famille de Lysis prétendait descendre d'Héraclès et de l'Archégète du dème. Il est possible que certains de ses membres aient exercé la prêtrise de ces deux cultes à Aixônè⁵⁶¹. En revanche, rien ne prouve leur implication dans le culte des Héraclides, comme certains chercheurs le pensent⁵⁶² ; le prêtre du décret n°16, Kallias, n'est donc pas à relier à cette famille, en l'absence d'indices supplémentaires.

⁵⁵⁸ Plut., *Alcibiade* 3. Cf. Davies [1971], p. 359-361.

⁵⁵⁹ Davies (1971), p. 359-361. Sur les noms attiques « parlants », cf. Himmelmann (1999), appendice 1 p. 95-96. Les noms en *hippos* reflèteraient un idéal aristocratique, tandis que les noms contenant *agora*, *archè*, *dèmos*, *kratos*, *machè*, *stratos*, *polis*, etc., seraient d'essence démocratique.

⁵⁶⁰ Cf. Stroud (1984) et Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 151-153 pour les deux premières explications ; Steinhauer (2001), p. 309 pour la dernière explication.

⁵⁶¹ Si le culte d'Héraclès à Aixônè est fortement probable, mais non encore prouvé, en revanche celui de l'Archégète est confirmé par le règlement religieux n°15, et notre commentaire *ad hoc*.

⁵⁶² Kirchner, *PA s.v.* ; Davies (1971), p. 359-361 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 188.

*Une famille très influente : Léôn-Kichésias*⁵⁶³

Cette famille était l'une des plus influentes dans l'Athènes hellénistique⁵⁶⁴. Ses membres, que l'on peut suivre sur pas moins de neuf générations, ont en effet rempli les fonctions les plus prestigieuses dans la cité athénienne, et ont été également actifs sur la scène internationale.

Le premier membre de la famille à apparaître dans nos sources est Léôn I, fils de Kichésias I. Alors que la cité vivait une période d'indépendance relative (le Pirée étant toujours en mains macédoniennes), il proposa deux décrets probouleumatiques honorant des taxiarques : l'un, en 281/0, en l'honneur des taxiarques invités aux *Basiléia* de Lébadée (notons qu'un autre Aixonéen issu d'une illustre famille, Euxénos fils de Kallias, est le secrétaire des prytanes dans ce même document), et l'autre, en 275/4⁵⁶⁵.

Kichésias II, fils de Léôn I, fut thesmothète en 214/3, à un âge déjà avancé⁵⁶⁶. A notre connaissance, c'est le seul membre de la famille à avoir été archonte. Il a eu pour fils un éphèbe de 237/6, sans doute Léôn II, d'après la restitution de J. Kirchner ([Λέων Κ]ιχησίου)⁵⁶⁷. Léôn II serait donc né vers 255.

Léôn II est le personnage le plus célèbre de la famille, car il joua un rôle de premier plan dans la politique internationale du début du II^e siècle av. J.-C. A l'automne 192, le roi séleucide Antiochos avait débarqué en Grèce, ce qui équivalait à une déclaration de guerre vis-à-vis de Rome. Une faction athénienne, dirigée par un certain Apollodôros, demanda à la cité de s'unir au roi. Une émeute était sur le point d'éclater, mais finalement, les partisans de Rome l'emportèrent car ils rappelèrent Flamininus d'Achaïe, lequel arriva à Athènes avec une cohorte de 500 Achéens sous prétexte de protéger le Pirée. Léôn poursuivit en justice Apollodôros ; ce dernier fut condamné à l'exil⁵⁶⁸. Athènes avait choisi le bon camp, en partie grâce à Léôn. En 189, le même Léôn participa à l'ambassade des Athéniens qui, avec les

⁵⁶³ Habicht (1982), p. 194-97, avec le *stemma* de la famille ; Habicht (2006 a), p. 157 et n. 56, 230, 232, 303, 317, 355, 359 ; Perrin-Saminadayar (2007) ; Schmalz (2009), p. 272 (Kichésias V).

⁵⁶⁴ Habicht (1982), chapitre VII (p. 178-197) étudie en détail cinq familles athéniennes dirigeantes de la fin du III^e au début du II^e siècle av. J.-C. Outre celle de Léôn-Kichésias, il traite d'Eurykléidès et Mikiôn de Képhisia, Droméas d'Erchia, Alexiôn et Speusippos d'Azénia, Echédemos de Kydathénaiôn. Les critères retenus par l'auteur pour les classer parmi les familles dirigeantes sont : exercer des activités politiques et diplomatiques (par exemple, proposer des décrets du peuple importants politiquement, représenter Athènes à l'étranger comme ambassadeur, médiateur ou autre), des magistratures importantes (par exemple magistrat monétaire, agonothète, prêtre de cultes importants, stratège, hipparque), participer à des *épidoseis* de la cité, faire des dédicades ou des fondations, recevoir des honneurs de la cité et surtout d'États étrangers, appartenir à l'éphébie (qui, à cette époque, n'est plus obligatoire), ou au corps des cavaliers.

⁵⁶⁵ Agora XVI.182 = ISE 15 = *Nouveau choix* n°2 (281/0) ; Agora XVI.185 (275/4).

⁵⁶⁶ IG II² 1706.116.

⁵⁶⁷ IG II² 787 II.16 + SEG 29 114.57.

⁵⁶⁸ Tite-Live 35.50.4, d'après Polybe.

Rhodiens, accompagnèrent les négociateurs étoliens à Rome (à propos de la paix provisoire romano-étolienne. Les Étoliens avaient ratifié cette paix, il restait aux Romains de le faire). Son succès face à Apollodôros quelques années auparavant et son philoromanisme affiché expliquent certainement qu'il ait été désigné pour participer à cette ambassade. Le Sénat se montra d'abord fort mal disposé à l'égard des Étoliens. C'est alors que Léôn prononça un discours mémorable, qui persuada les sénateurs de conclure la paix⁵⁶⁹. Le rôle qu'il a joué en automne 192, lors de la condamnation d'Apollodôros, a sans doute donné du poids à ses paroles.

Léôn était donc un habile orateur, et un homme cultivé. Il commanda d'ailleurs au poète Phaidimos, l'un des plus grands spécialistes de l'époque, une épigramme votive dédiée Artémis pour célébrer la naissance de son fils Kichésias III, qu'il a eue de son épouse Thémistodiké⁵⁷⁰.

Kichésias III a dû naître vers 220 au plus tôt, car il est *rogator* d'un décret des cavaliers honorant leur hipparque en 187/6⁵⁷¹ ; il était donc très probablement cavalier lui-même. Le démotique est presque entièrement restitué, mais cette combinaison de nom et de patronyme en fait clairement un membre de la famille d'Aixônè. Il faut peut-être aussi reconnaître Kichésias III dans le général des hoplites de 177/6, qui figure sur une inscription inédite de l'Agora d'Athènes⁵⁷².

Léôn II eut un autre fils, Kallippos, qui fut trésorier de la *Boulè* en 178/7⁵⁷³. Chr. Habicht observe que les familles dirigeantes athéniennes de cette époque rechignent à faire partie du Conseil⁵⁷⁴. Cela se vérifie dans le cas de cette famille d'Aixônè : Kallippos est, à notre connaissance, le seul à avoir été bouleute.

S. Dow suppose un lien matrimonial entre la famille Léôn-Kichésias et une autre illustre famille aixonéenne, celle de Kallippos II, à cause du nom de ce trésorier. C'est possible, mais

⁵⁶⁹ Polybe 21.31.5-6 et 16, et Tite-Live 38.10.4-5. Chez Polybe 21.31.6, le nom de Léôn a été corrompu en Damis : Buettner-Wobst dans l'édition Teubner corrige en Damôn, qui serait une erreur de Polybe pour Léôn (Damôn était un envoyé rhodien dans la même ambassade, cf. Polybe 21.31.5). Sur le rôle diplomatique des grandes familles athéniennes de cette époque, cf. E. Perrin-Saminadayar, « Les succès de la diplomatie athénienne, de 299 à 168 av. J.-C. », *REG* 112 (1999), p. 444-462 (p. 459-461 sur Léôn).

⁵⁷⁰ *Anthol. Pal.* 6.271 ; A.S.F. Gow et D.L. Page, *The Greek Anthology. Hellenistic Epigrams*, Cambridge, 1965, v. 2901-2906, et le commentaire dans *ibid.*, II, p. 453-4. Sur les commandes d'Athéniens issus des grandes familles auprès des artistes et des écrivains, qui suivent ainsi l'exemple de la cité dans sa politique culturelle, cf. Perrin-Saminadayar (2007), p. 193-194.

⁵⁷¹ *SEG* 21.435.14 : Κιχησίᾱς Λέοντος Α[ἰζωνεύς].

⁵⁷² Agora I 7529. Cf. Habicht (2006 b), p. 164 et n. 49, avec un *addendum* p. 295. D'autres informations sur cette famille sont à attendre d'inscriptions encore inédites, notamment le décret Agora I 7485, cf. Habicht (2006 a), p. 463 n. 47.

⁵⁷³ *Agora* XV.194 III.39 et 123-124.

⁵⁷⁴ Habicht (1982), chapitre VII (p. 178-197).

comme le note J.K. Davies, l'écart chronologique entre les deux familles est considérable, et le nom Kallippos très commun ; on ne peut donc pas exclure une simple coïncidence⁵⁷⁵.

Léôn V, fils de Kallippos, fut vainqueur aux Panathénées de 170/69 à la course de bige de guerre⁵⁷⁶. Seule la tribu est précisée (Cécropis), mais il s'agit très probablement d'un membre de la famille Léôn-Kichésias. Les participants à cette épreuve fournissaient eux-mêmes le char et les chevaux, Kallippos appartenait donc aux couches les plus aisées de la société athénienne.

Léôn III, fils de Kichésias III, a dû naître dans les années 190. En 160/59, il fut membre d'une commission à Délos chargée de fabriquer et ériger des statues en l'honneur du roi du Pont Pharnace I^{er} et de son épouse la reine Nyssa, fille du prince séleucide Antiochos⁵⁷⁷. Il fut également actif à Athènes, où il est attesté comme agonothète des *Théséia* vers 142/1⁵⁷⁸. Cette fonction d'administrateur des concours n'était assumée que par des citoyens très riches, car ils devaient souvent puiser dans leur fortune personnelle des sommes considérables pour financer la fête. Vers 140, il fut honoré de la proxénie par les Delphiens, pour ses services rendus au sanctuaire et à la cité⁵⁷⁹. Il est intéressant de constater que dans la même inscription, un autre Athénien issu d'une illustre famille, Mikion de Képhisia, un parent de Léôn (cf. Kichésias IV), fut aussi honoré par les Delphiens, très probablement en sa qualité de théore aux *Sôtéria* selon Chr. Habicht⁵⁸⁰. Enfin, le nom de Léôn III est restitué par J. Kirchner dans un catalogue d'aristocrates des alentours de 125/4⁵⁸¹.

Léôn III eut pour fils Kichésias IV, que l'on identifie avec le cavalier de la tribu Cécropis qui participa à la Pythaïde de Delphes en 128/7 av. J.-C⁵⁸². Aixônè est en effet le seul dème de la Cécropis où le nom Kichésias est attesté⁵⁸³. Depuis sa libération du joug macédonien en 229/8, Athènes manifestait la volonté de réactiver les cultes traditionnels ; cela se traduisit notamment par l'envoi, à nouveau, d'une Pythaïde à Delphes, délégation formée de représentants des meilleures familles⁵⁸⁴. Kichésias IV apparaît aussi comme dédicant sur une base de statue en l'honneur de la prêtresse de Déméter et Coré Habryllis, fille de Mikiôn

⁵⁷⁵ S. Dow, *Prytaneis : a study of the inscriptions honoring the Athenian councillors*, Athènes, 1937, p. 124 ; Davies (1971), p. 276.

⁵⁷⁶ SEG 41.115 I.16.

⁵⁷⁷ ID 1497 bis b 45 = IG XI 4 1056.

⁵⁷⁸ IG II² 960.2-4 et 6. Sur les agonothètes des *Théséia*, issus sans surprise des plus riches familles athéniennes, cf. G.R. Bugh, « The Theseia in Late Hellenistic Athens », *ZPE* 83 (1990), p. 22.

⁵⁷⁹ FD III (2) 93.2.

⁵⁸⁰ Habicht (2006 a), p. 303.

⁵⁸¹ IG II² 2452 I.27.

⁵⁸² FD III (2) 27 II.15.

⁵⁸³ D'après le LGPN II s.v., outre à Aixônè, il y a un Kichésias à Skambonidai, mais dans un contexte de fiction (une pièce de Ménandre), et deux à Sounion.

⁵⁸⁴ Karila-Cohen (2005).

de Képhisia, datant de la seconde moitié du II^e siècle av. J.-C.⁵⁸⁵ Habryllis était probablement son épouse. Les autres dédicants sont Mikiôn et Eurykléidès, respectivement le père et l'oncle d'Habryllis.

Kichésias IV eut pour fils Léôn IV, dont on ne sait rien. Peut-être apparaît-il sur une base de statue inédite de l'Agora (I 7410), qui ne doit pas être plus ancienne que la fin du I^{er} s. av. J.-C. selon Chr. Habicht. Mais G.C.R. Schmalz opte pour le fils de Kichésias V, Léôn VI⁵⁸⁶. Il faudra attendre la publication de la pierre pour pouvoir trancher. Chr. Habicht se demande si le Léôn attesté en 106/5 à Delphes comme secrétaire des cavaliers athéniens appartient à cette famille, car il n'y a ni patronyme, ni démotique, ni mention de la tribu⁵⁸⁷. Mais Léôn est un nom trop courant en Attique (95 occurrences dans le *LGP* II) pour établir ce rapprochement.

La famille ne semble pas active à Délos, lorsque l'île fut redonnée aux Athéniens en 167/6, contrairement à d'autres familles athéniennes qui y acquérèrent richesse et influence grâce au commerce ou en occupant des postes-clés⁵⁸⁸. A l'époque postsyllanienne, la famille maintient son influence sur la vie publique athénienne. Kichésias V, fils de Léôn IV, est membre du *génos* des Kérykès : il figure en 20/19 dans un décret du peuple honorant le dadouque Thémistoklès d'Hagnonte, parmi les vingt hymnagogues de ce *génos*⁵⁸⁹.

Il est rare de pouvoir retracer sur une aussi longue période les carrières des membres des familles athéniennes influentes. On peut citer comme parallèle la famille de Zénôn-Pamménès de Marathon, que l'on peut suivre du II^e siècle av. J.-C. à la fin du règne d'Auguste⁵⁹⁰. Eux aussi ont occupé les plus hautes magistratures à Athènes (stratège des hoplites, archonte, magistrat monétaire), mais aussi à Délos (épimélète de l'île, gymnasiarque, prêtre d'Apollon), où une partie de la famille s'est établie peu après 167 av. J.-C. Rien n'est dit en revanche de leur activité à Marathon : comme la famille de Léôn-Kichésias, elle a exercé son activité principalement, si ce n'est exclusivement, en dehors de son dème d'origine.

⁵⁸⁵ Inscription inédite trouvée sur l'Agora romaine et transcrite le 20 juin 1993, d'après Traill, PAA 101405, qui l'a trouvée dans les fichiers de prosopographie athénienne de B.D. Meritt. Cf. Habicht (2006 a), p. 479 n. 34.

⁵⁸⁶ Habicht (1982), p. 194-197 ; Schmalz (2009), p. 272.

⁵⁸⁷ *FD* III (2) 28 III.40. Habicht (1982), p. 194-197.

⁵⁸⁸ Par exemple Sarapion de Mélitè, Médéios du Pirée, Pyrrhos et Byttakos de Lamptrai, Dioskouridès de Myrrhinonte. Sur la composition sociale de la population athénienne à Délos à cette époque, cf. P. Roussel, *Délos colonie athénienne*, Paris, 1987², p. 33-41 ; Rolando (2004) ; Baslez (2005), p. 43-44 ; Habicht (2006 a), p. 317.

⁵⁸⁹ *IEleusis* 300.24. Cf. Habicht (2006 a), p. 359.

⁵⁹⁰ Geagan (1992) ; S. Follet, « Les deux archontes Pamménès du I^{er} s. a.C. à Athènes », *REG* 113 (2000), p. 188-192.

Il est temps de clore ce chapitre sur la vie politique et liturgique des Aixonéens. Nous avons vu ces derniers promulguer un grand nombre de décrets honorifiques dans la seconde moitié du IV^e siècle, en faveur de leurs co-démotes surtout, qui se sont illustrés dans la chorégie lors du concours de comédie des Dionysies rurales, ou qui ont bien rempli leur devoir de magistrats. Est apparue dans ce contexte une magistrature jusque-là unique dans un dème, celle de *syndikos*, avocat chargé de représenter le dème dans les litiges juridiques.

Le décret n°5 a révélé pour la première fois une hiérarchisation des assemblées dans un dème, par la tenue d'une assemblée principale (*agora kyria*) dans un dème, ce qui, à ce jour, n'était connu qu'au niveau de la cité.

Nous avons donné de nouveaux arguments en faveur d'une datation des décrets honorifiques n° 4 et 5, en 340/39 au lieu de la date de 313/2 retenue par la très grande majorité des chercheurs. Cette date haute a des conséquences importantes sur le passage de la chorégie à l'agonothésie à Athènes, particulièrement sur le rôle de Démétrios de Phalère dans cette réforme, et sur son impact dans les dèmes. Nous avons démontré que cette inscription ne pouvait plus être invoquée pour dater le passage de la chorégie à l'agonothésie après 313/2, ni pour dire que cette réforme n'a pas affecté les dèmes.

Pour le décret des Aixonéens en l'honneur de Démétrios de Phalère (n°6), nous avons fourni de nombreux arguments en faveur de la restitution de *nomothètès* à la ligne 11, alors que la plupart des commentateurs adoptent la restitution d'*épimélètès* ou de *stratégos*. C'est en sa qualité d'ambassadeur et de nomothète, charges tout à fait régulières, que les Aixonéens honorent le gouverneur. Ce document, à ce jour le seul de son espèce parmi les dèmes, n'était probablement pas unique en Attique ; la cité avait sans doute elle-même décrété des honneurs pour le gouverneur, initiative qui avait été plus ou moins suivie par les dèmes. Le décret d'Aixônè, hélas incomplet, loue particulièrement en Démétrios le pacificateur qui mit fin à la *stasis* entre les Athéniens de la ville et ceux du Pirée, et qui permit à la ville d'être à nouveau unie à son port.

Nous avons aussi souligné la présence importante des Aixonéens dans la vie politique et liturgique de la cité, participation active qui a probablement été favorisée par la proximité du dème par rapport à la ville. Si certains démotes ont déménagé à Athènes ou au Pirée, centres de la vie politique et commerciale de la cité, nous avons pu montrer que bon nombre d'Aixonéens sont restés dans leur dème d'origine, ce qui ne les empêchait pas de participer aux délibérations des assemblées civiques et aux tribunaux. Les quelques études de cas que nous avons menées en fin de chapitre montrent la forte implication de certaines familles dans la vie civique (Lachès, Chabrias, Léôn-Kichésias), ce qui suppose qu'elles se soient établies

en ville ou dans ses environs. Certains se sont même illustrés à l'extérieur de la cité, comme Kallippos II, qui régna sur Syracuse pendant quelques mois. D'autres familles ont été particulièrement actives dans leur dème (les fils de Chrémès). Le bail **n°7** nous fournira un autre exemple, avec Autoklès fils d'Autéas, locataire d'un domaine agricole du dème et chorège lors des Dionysies locales. D'autres dévotes enfin, de riche extraction, ont côtoyé des artistes ou philosophes célèbres (Archippè et Lysis II).

La variété de ces portraits illustre bien ce que nous avons cherché à démontrer dans ce chapitre : les Aixonéens ont su combiner dans un savant équilibre activité politique et liturgique locale, et pleine participation à la vie civique. R. Étienne et A. Muller, dans leur article sur les mouvements migratoires des dèmes de la Mésogée, ont conclu à une « société en mouvement »⁵⁹¹. Notre étude d'Aixônè confirme en partie ce constat, mais fait apparaître aussi la nécessaire implication des dévotes dans la vie locale et leur présence continue sur le territoire du dème.

Si la participation aux activités politiques et liturgiques du dème et de la cité devait passablement occuper les dévotes, ces activités ne leur permettaient pas de vivre, et occasionnaient plutôt des frais importants. Nous allons maintenant traiter des activités économiques des Aixonéens, desquelles ils tiraient leur subsistance.

⁵⁹¹ Étienne et Muller (2007).

V. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Un dème est susceptible d'être le théâtre et l'acteur de toutes sortes d'activités économiques : agriculture, élevage, commerce sur l'agora, artisanat, activités financières comme les prêts par exemple et, pour les dèmes côtiers, pêche, commerce dans le port, etc. La documentation dont nous disposons pour Aixônè nous permet de développer trois activités économiques :

- l'agriculture, à travers un célèbre bail par lequel le dème loue un terrain à deux dévotes (**n°7**), et aussi par les traces archéologiques de cultures en terrasses sur les flancs de l'Hymette et de murs de limites entre les propriétés agricoles, discutés dans le chapitre III.
- l'élevage, essentiellement par une inscription juridique portant sur les pâturages du dème (**n°8**), mais aussi par les animaux sacrifiés dans le règlement religieux **n°15**.
- les prêts hypothécaires pratiqués par les particuliers, documentés par quelques bornes de pierre qui marquaient les terrains donnés en gage par les débiteurs (**n°9-12**). Certaines bornes marquaient un terrain mis en gage pour garantir une dot (**n°13-14**), pratique à laquelle nous consacrerons un court chapitre.

Le dème abritait encore bien d'autres activités, mais elles ne sont pas suffisamment documentées pour que nous puissions en dissenter. Ainsi, les fouilles archéologiques à Glyphada ont permis de dégager quelques bâtiments artisanaux, mais leur fonction est souvent difficile à établir. Il semble du moins que le dème ait pratiqué l'exploitation du sel par évaporation de l'eau de mer, peut-être déjà à l'époque archaïque (**annexe IV, C 4**). Le port du dème, situé selon toute vraisemblance dans la baie au nord du cap Éxonis, a certainement été le théâtre d'une activité commerciale florissante. Hélas, la zone est entièrement bétonnée, et aucune installation portuaire n'a pu être repérée sur le terrain. Cependant, une curieuse structure circulaire a peut-être servi d'agora pour les ventes aux enchères des produits venus de la mer (cf. chap. III, p. 73-77). Le rouget d'Aixônè était connu loin à la ronde, ainsi que le révèlent les sources littéraires (**annexe II, textes 1.1, 1.2, 5, 7.2, 9.1, 10.5**) ; le poisson était un plat raffiné et onéreux, il devait rapporter beaucoup à celui qui en vendait⁵⁹². Un autre produit de luxe, plus célèbre encore que le rouget, a été exploité par les habitants d'Aixônè : le miel. Quelques fragments de ruches ont en effet été trouvés dans une maison d'époque hellénistique (**annexe IV, A 9**), ce qui indique la pratique de l'apiculture, ce dont on se serait de toute

⁵⁹² Cf. R. Nadeau, « La consommation de poisson en Grèce ancienne : excès, faste et *tabou* », *Food and history*, 4/2, 2006, p. 59-73 (spéc. p. 65-68). Cf. e.g. Athénée 7.328 a et 8.338 f ; Plut., *Propos de table* 4.4.2, 668 c-d.

manière douté car le miel de l'Hymette était très réputé, dans l'Antiquité comme aujourd'hui⁵⁹³.

Comme de coutume, c'est le IV^e siècle av. J.-C. qui est la période la mieux documentée. Mais cela ne doit pas nous amener à penser que l'activité économique du dème était inexistante avant et fonctionnait au ralenti ensuite. Si les indices sont plus ténus en dehors du IV^e siècle, cela est dû au caractère de notre documentation, essentiellement épigraphique. Nous disposons tout de même de quelques solides données archéologiques pour l'époque hellénistique et romaine, qui montrent la poursuite de la vie économique du dème, notamment dans les domaines de l'artisanat et du commerce (cf. chap. III, p. 73).

Nous commencerons par un chapitre introductif sur l'agriculture et l'élevage en Attique, avant d'étudier de près le bail et le règlement juridique. Enfin, nous nous intéresserons aux prêts hypothécaires et à la garantie dotale, à travers l'analyse de quelques bornes.

5.1. L'agriculture en Attique⁵⁹⁴

L'histoire agricole et rurale du monde grec connaît depuis une quarantaine d'années un renouvellement sans précédent. Archéologiquement, des prospections menées depuis les années 1970 permettent de mieux connaître le territoire agricole des cités. Si certains historiens ont minimisé la place de l'agriculture dans l'économie attique, nos sources montrent qu'elle constituait pourtant l'activité économique principale des citoyens, lesquels, par définition, étaient les seuls à bénéficier du droit de posséder une terre (les étrangers, les métèques et les affranchis, ne pouvant posséder de terres ou de maisons, tiraient leurs revenus d'activités commerciales, financières et artisanales). Certes, pour la Grèce des cités, nos sources sont peu abondantes, comparées à l'Italie de la fin de la République ou à l'Égypte ptolémaïque, mais elles ne cessent de souligner l'importance de l'agriculture. Là encore,

⁵⁹³ Sur l'apiculture attique, cf. Lohmann (1993 a), p. 39-40 ; E.J. Jones, « Hives and Honey of Hymettus : Beekeeping in Ancient Greece », *Archaeology* 29 (1976), p. 80-91 ; *id.*, « Ancient Beehives at Thorikos : Combe Pots from the Velatouri », in H.F. Mussche *et al.* (éd.), *Thorikos IX. 1977/1982*, Gand, 1990, p. 61-71. À peu de distance au sud d'Aixônè, dans une ferme antique fouillée à Vari, on a trouvé des fragments de grandes ruches de terre cuite (cf. Jones-Graham-Sackett [1973]). Sur l'importance économique du miel, cf. Cl. Balandier, « L'importance de la production du miel dans l'économie gréco-romaine », in Chr. Chandezon et Chr. Hamdome, *Les hommes et la terre dans la Méditerranée gréco-romaine*, Toulouse, 2004 (= *Pallas* n°64), p. 183-196.

⁵⁹⁴ L'ouvrage fondamental pour la Grèce des cités à l'époque archaïque et classique est Isager et Skydsgaard (1992). On consultera également avec profit Burford (1993). On trouvera aussi des études intéressantes dans Finley (1973 b), ainsi que dans Wells (1992). Pour une bibliographie récente, cf. Chr. Feyel et Chr. Pébarthe, « Le point sur économies et sociétés de 478 à 88 en Grèce ancienne (Grèce continentale, îles de l'Égée et cités côtières d'Asie Mineure) », *Historiens et Géographes* 399 (2007), p. 99-144.

l'Attique est le vivier de la majorité de nos informations, pourtant son sol est plutôt hostile aux travaux des champs⁵⁹⁵.

Les recherches de ces dernières décennies sur les dèmes et la campagne attique, et notamment les prospections accomplies par H. Lohmann et son équipe dans la zone d'Aténè⁵⁹⁶, ont permis de nuancer certaines idées reçues : longtemps on a pensé qu'au IV^e siècle av. J.-C., la majorité des Athéniens vivaient à Athènes, car on y avait trouvé une grande quantité de stèles funéraires de démotés originaires de dèmes ruraux (cf. chap. VII, p. 402-3 et 477-481). Or, les prospections intensives en campagne menées depuis les années 1970 révèlent de nombreuses preuves archéologiques de la pratique de l'agriculture à cette époque⁵⁹⁷. Une autre idée reçue très tenace voudrait voir l'agriculture attique comme pratiquée dans sa grande majorité par des petits paysans, travaillant péniblement des terres de petite surface, suffisant à peine à assurer leur subsistance⁵⁹⁸. Cette vision des choses part du postulat que tous les citoyens étaient propriétaires terriens, et que la loi sur l'héritage à Athènes, qui prescrit le partage des domaines familiaux entre les héritiers, engendrait un morcellement sans fin des terrains. Or, les sources révèlent l'existence de domaines gigantesques : les trois plus grands domaines connus dans l'histoire attique antique sont celui de Phainippos, que l'on estime habituellement à 300 ha mais qui en réalité devait être plus proches des 40-80 ha, comme l'a démontré G.E.M. de Sainte-Croix⁵⁹⁹ ; le domaine d'Alcibiade, de 300 plèthres environ (environ 27 ha)⁶⁰⁰ ; celui d'Aristophane, aussi de 300 plèthres environ⁶⁰¹. Le domaine de Phainippos avait deux aires de battage, et rapportait à son propriétaire plus de 1000 médimnes de céréales (environ 52.000 litres) et 800 métrètes (environ 32.000 litres) de vin par an. Certes, ces cas étaient sans doute exceptionnels. Mais il est remarquable que sur les 33 fermes repérées par H. Lohmann à Aténè, huit font partie de

⁵⁹⁵ Pour les sources sur l'agriculture dans la Grèce des cités, cf. Isager et Skydsgaard (1992), début de la partie I (Skydsgaard) et début de la partie II (Isager). Skydsgaard déconseille d'utiliser les sources latines (Pline, Varron, Columelle, etc.) pour la Grèce des cités, car il y a trop de différences selon lui ; pourtant, on remarque souvent que les mêmes pratiques agricoles sont conseillées en Grèce et en Italie, cf. *infra* propos de la culture de la vigne et des oliviers ; c'est que les agronomes latins, et ils ne s'en cachent pas, puisaient leurs informations en grande partie dans des sources grecques : Varron, *Rust.* 1.1.8 mentionne plus de 50 ouvrages en grec sur l'agriculture, dont l'immense majorité a disparu. Cf. aussi Skydsgaard (1992).

⁵⁹⁶ Lohmann (1993 a).

⁵⁹⁷ Lohmann (1992). Mais comme Skydsgaard in Isager-Skydsgaard (1992) I.4 le dit, une partie de la population paysanne vivait en ville (il constate que les pressoirs se trouvent souvent dans les zones urbaines), comme Euphiléto dans le premier discours de Lysias. Cf. *infra*, p. 174.

⁵⁹⁸ Andreyev (1974), qui calcule une moyenne de 3,6-5,3 ha par ferme « familiale » en Grèce à l'époque classique, ce en quoi il a été suivi par Burford Cooper (1977). Mais les chiffres basés sur d'autres données que celles de l'archéologie sont douteuses, cf. *infra*, p. 174-5. Andreyev ajoute que les grandes et moyennes propriétés étaient concentrées dans la Mésogée et la plaine d'Éleusis, alors que les petites propriétés dominaient dans la Paralie. Mais Lohmann (1993 a) obtient une moyenne de 9 ha pour le dème « paralien » d'Aténè !

⁵⁹⁹ Dém., *C. Phainippos* (42). De Sainte-Croix (1966).

⁶⁰⁰ Platon, *Alcibiade* 123 c.

⁶⁰¹ Lysias, 19.29 et 42.

domaines de 20 ha !⁶⁰² H. Lohmann va même jusqu'à dire qu'au cours du IV^e siècle av. J.-C., en Attique, s'observe la tendance à concentrer la propriété terrienne dans les mains de gros fermiers. Pourtant, l'unique source documentaire permettant d'estimer la proportion d'Athéniens propriétaires terriens montre que la grande majorité des citoyens possédaient un domaine, du moins aux alentours de 400 av. J.-C.⁶⁰³. Le déclin démographique engendré par la guerre du Péloponnèse avait laissé de nombreuses terres sans propriétaire, qui furent redistribuées aux Athéniens survivants, ce qui a certainement favorisé l'accès à la terre pour la majorité. Mais la loi sur l'héritage a dû bien vite conduire à un nouveau morcellement des domaines. Nous ne disposons évidemment pas de données suffisantes pour pouvoir faire une estimation précise du nombre de propriétaires fonciers, même pour le IV^e siècle, mais il est clair que les citoyens sont trop nombreux pour pouvoir tous posséder une terre ou vivre de ce qu'elle peut rapporter. D'où un des rôles majeurs exercés par les clérouquies : fournir des terres à ceux qui en étaient dépourvus en Attique. Plusieurs inscriptions de la seconde moitié du IV^e siècle témoignent des efforts de la cité pour dégager des terres supplémentaires sur son propre sol, dont les fameux *rationes centesimarum*⁶⁰⁴. Il semble donc que le propos de H. Lohmann doive être à son tour nuancé : si les grandes propriétés foncières étaient, selon son observation, nombreuses à Aténè, c'était peut-être en raison de la faible population de ce dème⁶⁰⁵, répartie sur une surface assez grande ; il est douteux que cela ait été le cas dans la majorité des dèmes. Encore récemment, L. Foxhall a avancé que près de la moitié des terres agricoles de l'Attique classique était contrôlée par environ 9 % de la population, soit l'élite riche, qui tirait les ficelles de l'économie athénienne, mais elle utilise pour cela une pure méthode statistique dont il faut se méfier⁶⁰⁶. Elle ajoute que les petits paysans formaient sans doute la majorité du corps des citoyens, ce en quoi nous ne pouvons lui donner tort.

Le citoyen propriétaire foncier n'était pas forcément lui-même fermier : s'il ne résidait pas sur place avec sa famille, il pouvait louer son domaine à un concitoyen, ou faire travailler sa terre par des esclaves ou des travailleurs journaliers, sous la surveillance d'un régisseur. Il n'était donc pas attaché à la terre, et les sources révèlent plusieurs cas de citoyens qui ont

⁶⁰² Lohmann (1992) et (1993 a) p. 224-226.

⁶⁰³ Denys d'Halicarnasse, *Sur Lysias* 34 : après la guerre du Péloponnèse, si la proposition de Phormisios avait été acceptée (c'est-à-dire de priver de leur citoyenneté ceux qui ne sont pas propriétaires fonciers), 5.000 citoyens auraient été déboutés, ce qui signifie qu'environ cinq Athéniens sur six étaient propriétaires fonciers. Sur le chiffre de 31.000 citoyens pour le IV^e siècle, cf. n. 1593.

⁶⁰⁴ Lambert (1997 a), p. 283-285, avec les sources.

⁶⁰⁵ Déduite du quota bouleutique, de trois seulement, cf. Traill (1986).

⁶⁰⁶ Foxhall (1992).

leurs affaires en ville mais qui retournent régulièrement sur leurs terres pour voir si leurs gens travaillent bien⁶⁰⁷. Certains possédaient plusieurs terres dans des dèmes différents⁶⁰⁸.

Les terres agricoles des dèmes n'étaient pas toutes en mains privées. Notre bail (n°7) fournit un bon exemple, qui n'est pas sans parallèle, d'un dème louant un terrain lui appartenant, afin que le locataire en prenne soin et le mette en valeur. En effet les dèmes, tout comme la cité, comportaient des terres publiques ou communes (*démosia* ou *koina*), sacrées (*hiéra*), et privées (*idia*)⁶⁰⁹.

Les historiens de l'économie antique ont souvent été tentés d'appliquer une méthode statistique pour évaluer la valeur du terrain à telle époque, la surface moyenne des domaines, la proportion de terrains consacrée à telle activité agricole, ou encore la proportion de terrains détenus par les riches citoyens. Mais force est d'avouer que ces démarches sont purement spéculatives, nos sources ne nous ayant livré que trop peu de chiffres. Pour s'en convaincre, l'article de G.E.M. de Sainte-Croix sur le domaine de Phainippos est particulièrement éclairant⁶¹⁰. De même, on ignore tout du rendement de la terre en Attique, car les sources n'en parlent pas⁶¹¹. Il faudrait déjà connaître le système agraire pratiqué, et là encore il n'y a pas d'unanimité parmi les spécialistes (cf. *infra*). La question du prix de la terre en Attique a été posée à maintes reprises, mais il faut renoncer à y apporter une réponse, comme nous le montrerons dans notre section sur les bornes.

Par ses pratiques agricoles, l'Attique appartient au monde insulaire égéen plus qu'à la Grèce continentale⁶¹². Cela n'est que le reflet de son paysage géographique et de ses conditions climatiques, dont l'agriculture est, évidemment, fortement dépendante. Examinons maintenant les principales activités agricoles de l'Attique, à savoir la céréaliculture, l'arboriculture et l'élevage.

⁶⁰⁷ Par exemple Xén., *Écon.* 11.

⁶⁰⁸ Par exemple Apollodôros, fils du banquier Pasion, cf. Dém., *C. Polyklès* (50).8.

⁶⁰⁹ Isager in Isager et Skydsgaard (1992), chap. II.7.

⁶¹⁰ De Sainte-Croix (1996). Ainsi par exemple, Osborne (1992) parvient, au prix de calculs extrêmement hypothétiques, à la conclusion que les 2.000 Athéniens les plus riches possèdent un quart à un tiers des terres cultivables attiques. Ces chiffres sont très contestés, cf. la discussion qui s'ensuit (critiques par H. Lohmann surtout), et d'ailleurs L. Foxhall (1992) arrive à un résultat différent avec les mêmes données (cf. *supra*, p. 170). Nous ne voyons pas comment Jameson (1992) parvient à dire qu'au V^e s. av. J.-C., les domaines sont relativement petits (3,6-5,4 ha selon lui).

⁶¹¹ Les calculs de Jardé (1925), p. 31-60 sont basés sur la Grèce moderne non industrialisée. Osborne (1987) estime la proportion graine-rendement entre 1 : 3 et 1 : 10. Le rendement variait beaucoup en fonction de la nature du sol, des précipitations, etc., c'est pourquoi Skydsgaard in Isager et Skydsgaard (1992) chap. I.6 estime tout calcul du rendement vain. Garnsey (1992) tente quelques chiffres d'après le seul document attique donnant une idée de la production de céréales (*IEleusis* 177, Éleusis), mais il ne concerne que le froment et l'orge, et n'est valable que pour l'année 329/8 ; et comme le dit Garnsey, cela ne nous fait pas connaître la productivité du sol car on ignore les surfaces semées et le taux de semences.

⁶¹² Cette unité économique a été constatée également pour l'élevage par Chandezon (2003), p. 303.

Les cultures : céréales, vigne, olivier

Malgré un sol peu fertile, l'agriculture constituait la principale activité économique de l'Attique. Au prix de beaucoup de soin et de travail, les Athéniens exploitèrent la moindre parcelle, jusqu'au flanc des montagnes. Certaines terrasses, encore visibles aujourd'hui, témoignent de ces aménagements. Malgré tous ces efforts, la production locale ne suffisait pas à nourrir tous les habitants de l'Attique, ce qui contraignait les Athéniens à importer du blé, provenant surtout de la Mer Noire.

Les principales cultures agricoles de l'Attique sont les céréales, les oliviers, la vigne, ce que l'on appelle « la triade méditerranéenne »⁶¹³. Oliviers et vignes se contentent de sols pauvres sur des terrains difficiles, grâce à leurs racines qui plongent profondément, d'où leur succès dans les zones semi-arides de Grèce⁶¹⁴. Les autres cultures issues du jardinage ou d'autres arbres fruitiers (figuiers par exemple) sont généralement qualifiées d'accessoires, mais il se peut que, dans nos sources, elles n'aient pas eu la place qu'elles méritaient⁶¹⁵. De même, il ne faut pas limiter l'agriculture attique à la plaine : la terminologie des terres agricoles notamment, montre que les terres géographiquement marginales étaient aussi cultivées⁶¹⁶.

Les céréales⁶¹⁷

A part quelques régions privilégiées, comme la plaine éleusinienne ou la plaine marathonienne, le sol attique convient mal à la céréaliculture, gourmande en sols épais et gras. Nous venons de le dire, l'Attique n'était pas autosuffisante à ce niveau, elle devait importer du blé de l'étranger, et une loi interdisait d'exporter les céréales qu'elle produisait⁶¹⁸. Cependant, comme nous l'avons vu pour notre dème, les habitants de l'Attique ont réussi à

⁶¹³ Sur les différentes cultures et le calendrier agricole, cf. Skydsgaard in Isager et Skydsgaard (1992), chap. I.2 ; Brumfield (1981), chap. 2 p. 11-53.

⁶¹⁴ La vigne et l'olivier se contentent de sols « relativement stériles et pierreux » (Sarpaki [1992], p. 70), ce à quoi devait ressembler le terrain nommé *Phelléis* mis en location par le dème dans le bail n°7, cf. p. 197-200.

⁶¹⁵ Les figues séchées de l'Attique pouvaient coûter très cher, et Athénée leur consacre plusieurs pages (14.652b-653b). Théophraste, *CP* 4.8.1 et *HP* 8.1.3-4, 8.3.4, 8.7.2, 8.9.1-3 donne une belle place aux légumes. Les anciens savaient déjà que les légumes revigoraient un sol fatigué par la culture des céréales (*Géoponiques* 2.12) ; certains baux prescrivent au locataire de semer des légumes à un moment donné. Dans les environs immédiats d'Athènes il y avait des jardins (*kèpoi*), qui répondaient à la demande en légumes et fleurs des citoyens.

⁶¹⁶ Récemment, deux articles ont paru à ce sujet : Jameson (2002) et Krasilnikoff (2008).

⁶¹⁷ Jardé (1925), chap. I.1. sur les espèces et I.2. sur les techniques agricoles ; Isager et Skydsgaard (1992), p. 21-26.

⁶¹⁸ Plut., *Solon* 24.

produire des céréales même dans des régions arides, au prix d'aménagements formidables sous forme de terrasses sur les flancs des montagnes.

L'orge domine nettement la production céréalière, car c'est une espèce résistante et peu exigeante. Son rendement est bien plus élevé que celui du froment, plus délicat, comme on le constate dans les comptes de l'*aparchè* versée à la Déméter d'Éleusis chaque année par tous les propriétaires fonciers d'Athènes et de son empire⁶¹⁹.

Les céréales sont semées surtout en automne, car semer au printemps nécessite une irrigation, ce qui n'était pas aisément praticable en Attique⁶²⁰. Les spécialistes antiques prescrivent plusieurs labours par année, pour aérer la terre et garder l'humidité. Sous le climat attique, il est déconseillé de labourer en été, car les sols légers risquent de s'assécher. Les baux prévoient généralement deux labours par an, un à la fin de l'hiver, et un en automne⁶²¹. La moisson de l'orge commence en mai, celle du froment un peu plus tard car cette céréale fleurit plus tardivement. Après la moisson, on écrase le grain, en juin et juillet.

La vigne⁶²²

Le vin attique ne jouissait pas d'une excellente réputation, contrairement au miel ou à l'huile d'olive, et servait à la consommation locale. Les vins attiques dignes d'être mentionnés dans la littérature sont rares⁶²³. La vigne ne fournissait pas que du vin, mais aussi du raisin de table, du raisin sec, du vinaigre, et même des médicaments⁶²⁴.

Les sources montrent que la viticulture était très présente dans la campagne, et elle était toujours combinée, autant qu'on puisse en juger, avec d'autres cultures. Certains toponymes, où l'on devine la racine du mot *oinos*, révèlent une activité viticultrice, comme dans le cas du dème d'Oinoè par exemple. Les sols profonds et fertiles ne sont pas idéaux

⁶¹⁹ *IEleusis* 28.5-7 (vers 440-435) et 177.392-418 (329/8) : 1/600^e de la récolte d'orge et 1/1200^e de la récolte de froment. Il est regrettable que cette dernière inscription ne liste les versements que par tribus et pas par dèmes, car cela nous aurait permis de dresser une carte du rendement céréalière de l'Attique par dèmes.

⁶²⁰ Hésiode, *Trav.* 383-4 place les semailles en novembre et les moissons en mai. Théophraste, *HP* 8.6.1 reprend Hésiode quant au temps des semailles (novembre). En *HP* 8.2.7, il dit que l'orge est enraciné pendant 7-8 mois, le froment un peu plus longtemps ; la moisson avait donc lieu en mai-juin. Cf. le calendrier agricole dressé par Isager (1983), p. 92-93, et Amouretti (1986), p. 77.

⁶²¹ Hésiode, *Trav.* 458-461 et 479-490 ; Théophraste, *CP* 3.20.1. Xénophon ne mentionne pas le labour d'automne, peut-être parce qu'il n'a pas jugé utile de signaler une pratique connue de tous selon Jardé (1925), p. 25. Pour les baux, citons celui d'Amorgos (*GHI* 59) et celui des Dyaléens (*IG* II² 1241).

⁶²² Sur la vigne, Billiard (1913) reste un ouvrage de référence. Cf. aussi Hanson (1992) ; Amouretti (1992) ; J.-P. Brun (2003), p. 25-121.

⁶²³ Le vigneron Trygée dans la *Paix* d'Aristophane trouve son vin exquis, mais ce n'est sans doute pas un témoin objectif. Un cépage attique, le *nikostratéios*, est tout de même mentionné chez Athénée, 14.654 a.

⁶²⁴ Cf. Amouretti (1992) et J.-P. Brun (2003), p. 48-49 sur les diverses utilisations de la vigne.

pour la vigne, à moins qu'on ne veuille produire que du raisin et pas du vin. Les millésimes les meilleurs proviennent de sols rocaillieux, sablonneux et même stériles.

La culture de la vigne est une affaire de spécialistes, car elle requiert énormément de soins et de talent tout au long de l'année, bien plus que pour les autres cultures ; la taille notamment est d'une importance primordiale⁶²⁵. La plantation d'une nouvelle vigne, qui avait lieu généralement en mars, exigeait des travaux complexes, et dérangement pour les autres activités agricoles⁶²⁶. Avant de procéder à la plantation, il fallait défricher et défoncer le terrain, au moins un an à l'avance. Puis, pendant la longue période de leur enfance, les jeunes vignes exigent des labours fréquents, hersage et sarclage pour aérer la terre et enlever les mauvaises herbes. En automne, et ce pendant les cinq premières années, on déchaussait les cep pour couper les racines superficielles, qui prenaient naissance et se fortifiaient au détriment des racines profondes. Puis on rechaussait les cep et on les buttait avant l'hiver. Dans beaucoup de cas, la première taille ne pouvait avoir lieu que la troisième année.

La taille principale de la vigne avait lieu en janvier-février, avant la floraison de la vigne fin mars⁶²⁷. Les vendanges se déroulaient généralement en septembre-octobre. A Athènes, le jour officiel de l'ouverture du vin nouveau a lieu le jour des *Choes* lors des Anthestéries, en février.

L'olivier⁶²⁸

Si le vin attique n'était pas très réputé, l'huile d'olive était en revanche exportée dans tout le monde grec. L'olivier est sensible au gel, et son altitude de prédilection se situe au-dessous de 300 m. Cet arbre se plaît dans des terrains secs, caillouteux, ou même argileux pourvu qu'ils soient bien drainés. Il s'accommode fort bien d'une certaine aridité et de sols pauvres, or comme nous l'avons vu dans le chapitre I, l'Attique est l'une des régions les plus arides du monde grec. Dans ces conditions, l'olivier était l'une des cultures favorites. La religion reflète l'importance de l'olivier pour les Athéniens : c'est la déesse Athéna elle-même qui leur a donné la culture de cet arbre, ce qui les a décidés à la choisir pour déesse tutélaire.

⁶²⁵ On trouvera chez Hanson (1992) une énumération des divers travaux exigés par la vigne, avec les sources.

⁶²⁶ Sur le mode de plantation d'une nouvelle vigne et les soins exigés par les jeunes plants, cf. Billiard (1913) I-II p. 261-303 (avec les sources) et J.-P. Brun (2003), p. 29-34.

⁶²⁷ Théophraste, *HP* 3.4.2 et 5.4 ; Columelle, *Rust.* 4.10.1 ; *Géoponiques* 5.23.

⁶²⁸ Sur la culture de l'olivier en Grèce, l'ouvrage de référence est Foxhall (2007). Cf. aussi Amouretti (1992) et J.-P. Brun (2003), p. 123-184.

On plantait généralement les oliviers au printemps⁶²⁹. Cela se faisait par la greffe, le bouturage ou le recépage⁶³⁰. Les oliveraies étaient implantées plutôt sur des collines, on évitait les fonds de vallée car l'humidité des bas-fonds peut nuire à la floraison, et est même catastrophique en cas de gel. Les oliviers étaient plantés en files, en bordure des chemins et des limites de propriété, ou en rangées régulièrement espacées. Les travaux exigés par les oliviers ne demandent pas d'effort permanent contrairement à la vigne, mais les aménagements nécessités par une nouvelle plantation peuvent être importants : il faut arroser le jeune olivier et le protéger du vent, labourer, tailler, mettre de l'engrais, déchausser. La grande affaire est la taille, qui durait un bon mois au printemps, et qui touchait aussi les racines, pour les forcer à plonger plus bas dans la terre.

Aujourd'hui, on cueille les olives de l'automne au début du printemps⁶³¹. Certains oliviers donnent jusqu'en avril, la récolte peut donc s'échelonner sur une longue période.

L'olivier est un arbre précieux : on peut en retirer l'huile d'olive, qui occupe une grande place dans l'alimentation, mais qui peut servir aussi de combustible, pour les soins du corps, l'éclairage, le graissage, l'artisanat textile, les parfums et les médicaments⁶³² ; les olives étaient consommées. Le rendement moyen d'un olivier adulte est de trois litres d'huile, ce qui fait dire aux spécialistes que le surplus et la vente de ce produit ne concernent que les plus grands domaines⁶³³.

Agriculture mixte et rotation biennale

Les sources les plus anciennes montrent que l'on pratiquait une agriculture mixte, mêlant céréales, olivettes, vignes, vergers⁶³⁴. C'est exactement ce qui ressort du bail d'Aixônè (n°7) : une nette distinction est établie entre céréales (Δημήτριος καρπός, littéralement « le fruit de Déméter ») et plantes ligneuses (ξύλινος καρπός), ce qui est conforme à la pensée des Anciens, qui faisaient la différence entre agriculture légère (céréales) et lourde (arbres)⁶³⁵. Les

⁶²⁹ Cf. J.-P. Brun (2003), p. 128-135 sur la plantation des oliviers et les soins exigés par la culture de cet arbre.

⁶³⁰ Cf. Amouretti (1992), p. 80. Le bouturage était la technique la plus utilisée selon Xén., *Econ.* 19.1.11 et Théophraste, *HP* 2.5.1, car c'est la plus rapide et la plus sûre selon Amouretti. Skydsgaard in Isager et Skydsgaard (1992) chap. I.2 rappelle qu'on ne semait jamais les noyaux ou les pépins pour planter de nouveaux arbres fruitiers, car ils retournent à des formes plus primitives et même parfois à l'état sauvage.

⁶³¹ Sur la récolte des olives, cf. Amouretti (1992), p. 85 ; J.-P. Brun (2003), p. 137-142.

⁶³² Cf. J.-P. Brun (2003), p. 169-184 sur les diverses utilisations de l'huile.

⁶³³ Par exemple Amouretti (1992), p. 86.

⁶³⁴ Cf. par exemple Dém., *C. Leptine* (20).115 et Plut., *Aristide* 27.

⁶³⁵ Cf. *infra* à propos de φυτεύειν, et les nombreux exemples donnés par Knoepfler (2006) (auxquels on peut ajouter Diodore 19.43.3), où de Homère à Pausanias on distingue les travaux céréaliers (ἀροῦν, σπείρειν) et les travaux liés aux plantations (φυτεύειν). L'expression Δημήτριος καρπός se retrouve par exemple chez Hérodote

lignes 42-43, qui stipulent la coupe des oliviers « avant le labour », indiquent que la culture des céréales se faisait parmi les arbres. Pratiquer l'interculture présente des avantages : cela empêche la croissance excessive des arbres, qui fatiguerait les plantes, et le labour permet d'aérer la terre et de maîtriser la mauvaise herbe.

Le système de rotation biennal, avec alternance céréales-jachère, attesté par notre inscription n°7, est celui qui est le plus couramment présent dans nos sources⁶³⁶. Dans notre bail, comme nous le verrons, on laisse le locataire libre d'adopter le système biennal, mais il faut laisser la possibilité au locataire suivant de choisir, en mettant à sa disposition une moitié du terrain en jachère⁶³⁷.

*L'élevage*⁶³⁸

Nos sources parlent peu du bétail. Pourtant, Xénophon cite l'élevage parmi les activités permettant de parvenir honorablement à la fortune, après le travail de la terre et avant la guerre⁶³⁹. L'historien qui s'intéresse à l'élevage dispose d'un nombre de sources encore inférieur à celui qui s'attache à la culture des plantes et des céréales : comme le note Chr. Chandezon, les animaux ne sont pas évoqués dans les baux et les inventaires, car ils appartiennent aux locataires, non aux bailleurs ; on les voit en filigrane à travers la mention de bâtiments (bergeries, étables, granges) ou de parcelles (prairies)⁶⁴⁰. Les archéologues ont

4.198, et schol. Pindare, *Ol.*, 9.99 (au pluriel). Pour d'autres exemples, cf. Chandezon (2003), p. 204 n. 83. Knoepfler (2006), p. 147 n. 42 observe que l'expression ξύλινος καρπός se trouve dans bien des textes épigraphiques et littéraires, alors que la locution Δημήτριος καρπός est concurrencée par σιτικός καρπός. Les auteurs du *LGPN* II s.v. Δημήτριος n°153 et Traill dans *PAA* 310045 ont pris par erreur ce théonyme pour un anthroponyme.

⁶³⁶ Sur le système biennal dans les baux attiques, cf. Behrend (1970), p. 121-122. Pour d'autres attestations de la jachère, cf. *IRham.* 180.9 et 1241.22-24. Le système biennal est peut-être aussi attesté dans *GHI* 81 et *IG* II² 411. Les sources littéraires attestent également la pratique du système biennal : Hésiode, *Trav.* 462-464 ; Xén., *Econ.* 16.10. Le système triennal céréales-légumes secs-jachère n'est par contre que très rarement attesté (nous n'en connaissons qu'un seul exemple, le bail de Rhamnonte *IRham.* 180 : une moitié céréales, un quart jachère, un quart légumineuses), ce qui n'empêche pas Garnsey (1992) d'imaginer une rotation plus sophistiquée, comme chez les Romains. Sarpaki (1992) pense que la meilleure stratégie vu les conditions climatiques en Grèce est la jachère verte (légumineuses), mais elle ajoute plus loin que les légumineuses résistent mal à la sécheresse ; donc la jachère verte n'était sans doute pas très répandue en Attique. Skydsgaard in Isager et Skydsgaard (1992), chap. I.2 suppose que les légumes secs faisaient plutôt partie de l'horticulture, avec les choux, betteraves, navets, céleris, oignons, ail, etc.

⁶³⁷ Nous sommes ainsi moins affirmative que D. Knoepfler (2006), p.142, pour qui « il est clair qu'une année sur deux, selon la pratique de l'assolement biennal, ils la laboureront et l'ensemenceront entre les troncs d'oliviers ou les pieds de vigne ». De plus, le terme « assolement » paraît impropre pour l'Antiquité comme l'a expliqué Chr. Chandezon, car il implique une entente entre les paysans de la communauté, système en vigueur à partir du Moyen Âge seulement.

⁶³⁸ Sur l'élevage en Grèce, cf. Chandezon (2003), chap. 1 p. 275-307 ; Skydsgaard in Isager et Skydsgaard (1992), chap. I.5. ; Hodkinson (1988).

⁶³⁹ Xén., *Mém.* 2.1.28 ; cf. aussi Aristote, *Pol.* 6.4.11 (1319 a).

⁶⁴⁰ Chandezon (2003), p. 278.

souvent de la peine à identifier ces bâtiments lors des fouilles : la ferme de Vari, sur la côte ouest de l'Attique au sud d'Aixônè, n'a aucune pièce assez vaste pour servir de bergerie, on se demande donc si les animaux n'étaient pas hébergés dans des bâtiments annexes, un peu à l'écart de la ferme⁶⁴¹.

Dans l'Antiquité comme aujourd'hui, le bétail de l'Attique consiste essentiellement en ovins et caprins, car dans les zones arides ils se contentent de pâturages secs, sur les hauteurs non arables (maquis, guarrigues, bois), alors que le gros bétail nécessite des pâturages humides. Le mouton et la chèvre sont utiles pour le lait, la laine, la viande, et sont des victimes très courantes dans les sacrifices. Les Athéniens élèvent aussi des porcs, qui fournissent de la viande et peuvent aussi servir comme victimes sacrificielles. Les chevaux ne sont possédés que par les gens aisés, car ils coûtent cher à l'achat et à l'entretien. Comme animaux de trait ou de transport de lourdes marchandises, on préfère les bœufs, les ânes et les mulets. Le bœuf fournit de la viande et du cuir, et peut aussi servir pour les sacrifices, mais beaucoup plus rarement. Car le bœuf est peu fréquent en Attique, pays pauvre en terres herbeuses et humides, à part dans la plaine de Marathon. Les terrains confisqués et vendus aux Athéniens sacrilèges et consignés sur les « Stèles Attiques » montrent toujours, dans la composition du bétail, la nette domination des ovicaprinés sur les bovins⁶⁴². Il devait en être de même à Aixônè ; le règlement religieux n°15 compte d'ailleurs exclusivement des ovins, des caprins et des porcins parmi les victimes sacrificielles.

On ignore si le petit bétail était maintenu sur les terres ou à l'écart. La plupart des spécialistes nient l'existence d'un système agro-pastoral dans l'Antiquité grecque⁶⁴³, mais d'autres pensent au contraire que le degré d'intégration de l'élevage était bien plus grand qu'on ne le croit, et qu'il y avait toujours moyen de garder le bétail à la ferme⁶⁴⁴. Chr. Chandezon se montre plus nuancé : il est possible de garder le bétail sur les cultures, mais pas si l'on pratique le système biennal avec jachère, car la terre ne peut produire suffisamment de fourrage. Ou alors, il faut posséder un domaine suffisamment étendu pour que cultures et bétail puissent cohabiter⁶⁴⁵. Ajoutons que, selon plusieurs sources, les ovicaprinés ne sont pas

⁶⁴¹ Jones-Graham-Sackett (1973) ; Lohmann (1993a), p. 180-182 a bien montré la difficulté d'identifier ces bâtiments dans le cadre de prospections.

⁶⁴² Cf. par ex. Chandezon (2003), texte n°1 : le terrain de Panaitios, confisqué lors du sacrilège des Mystères, compte 4 bœufs et 4 vaches, 84 moutons et 67 chèvres.

⁶⁴³ Par exemple Skydsgaard in Isager et Skydsgaard (1992), chap. I.5 ; Sallares (1991), p. 312 ; Burford Cooper (1977).

⁶⁴⁴ Hodkinson (1988) ; Garnsey (1992) ; Halstead (1987).

⁶⁴⁵ Chandezon (2003), p. 402-403.

les bienvenus parmi les cultures, auxquelles ils peuvent occasionner de gros dégâts⁶⁴⁶. Certes, il y avait sans doute plusieurs systèmes agraires différents selon les conditions locales. En Attique, il semble que les paysans préféraient faire paître leur bétail à l'écart des cultures, sur des pâturages communs. C'est ce que tendent à montrer notre règlement aixonéen **n°8**, l'étude de H. Lohmann de plusieurs exploitations d'*eschatai* intérieures de l'Attique, où l'élevage semble avoir joué un rôle important, ainsi que la fouille de la ferme de Vari, dépourvue de bergerie⁶⁴⁷.

Il est maintenant temps d'examiner les inscriptions aixonéennes relatives aux activités agricoles des démotes, tout en gardant à l'esprit les généralités que nous venons d'évoquer sur l'agriculture attique.

5.2. Le contrat de location d'un domaine du dème (n°7)

Cette inscription, exceptionnellement longue et bien conservée, consiste dans sa première partie (l. 1-31) en un contrat de location établi entre le dème d'Aixônè et deux démotes, père et fils. Tous les éditeurs du texte parlent simplement de « bail » ou de « contrat de location »⁶⁴⁸, mais comme l'a démontré l'analyse de l'historien du droit D. Behrend, la nature du document est complexe à établir et exige un commentaire. La location concerne un domaine agricole appartenant au dème, sur le nom duquel nous reviendrons. Le contrat est accompagné d'un décret (l. 31-47) proposé par un certain Éteoklès, portant sur la coupe et la vente des oliviers du terrain. Le document présente plusieurs clauses visant à protéger les intérêts des deux parties ; ces clauses sont exceptionnellement nombreuses et détaillées. Avant d'entrer dans l'analyse du texte, il est nécessaire de nous familiariser avec la catégorie de documents à laquelle il appartient.

⁶⁴⁶ E.g. Platon, *Lois* 1.639 a ; *IG* XII 7 509 (Hérakléa dans les Cyclades. Cf. L. Robert, « Les chèvres d'Hérakléa », *Hellenica* VII (1949), p. 161-170 et Chandezon (2003), n°35) ; *MAMA* IV 297 (Hiérapolis) ; *ID* 1416B I.45-46 (Délès). Cf. Chandezon (2003), p. 301-302.

⁶⁴⁷ Lohmann (1995). Pour Vari, cf. Jones-Graham-Sackett (1973).

⁶⁴⁸ Notons que Whitehead (1986 a), p. 375 n°5 distingue correctement contrat de location (l. 1-31) et décret (l. 31-47), cf. *infra*.

*Les baux attiques*⁶⁴⁹

Longtemps méconnus en dehors du cercle étroit des spécialistes, édités sans traduction ni commentaire dans des recueils d'inscriptions souvent plus que centenaires, les contrats agraires de l'Antiquité grecque sont depuis quelques décennies exploités comme ils le méritent. Cet intérêt est dû à l'engouement plus général pour l'histoire rurale et agricole du monde grec, dont nous avons parlé en ouverture de ce chapitre. Le corpus des baux grecs que M. Brunet, G. Rougemont et D. Rousset appelaient de leurs vœux en 1998 a désormais pris corps sous la plume d'I. Pernin⁶⁵⁰.

Bien sûr, chaque État grec avait ses habitudes, et comme nous le verrons plus loin, on ne gravait pas forcément ce type de contrats sur la pierre. Par chance, certains États ont fourni des documents suffisamment nombreux pour que l'on puisse les étudier en série : outre Athènes, on peut citer Thespies entre 240 et le début du II^e siècle av. J.-C., la Carie à la fin de l'époque hellénistique (II^e-I^{er} siècle av. J.-C.), et Délos du milieu du V^e au milieu du II^e siècle av. J.-C.

Les baux attiques reflètent la pratique, très courante en Grèce en général, de la mise en location (*misthōsis*) d'un bien. Les dèmes, tout comme d'autres subdivisions civiques (tribus, phratries), possédaient des terres, dont la mise en exploitation se faisait par le biais de la location⁶⁵¹. Plus précisément, ce sont les démotés qui possédaient collectivement quelques terrains, qu'ils ne pouvaient bien sûr exploiter tous ensemble ; ils décidaient de les louer, le plus souvent à l'un ou plusieurs d'entre eux, pour une période définie et sous certaines conditions. Cette source de revenu devait être importante dans le budget des dèmes, du moins pour certains d'entre eux⁶⁵².

⁶⁴⁹ Cf. Behrend (1970), chap. IV (hélas sans les textes) ; Kussmaul (1969), p. 37-61 ; Walbank, in *Agora* XIX, p. 159-169 ; Whitehead (1986 a), p. 152-158 ; Brunet-Rougemont-Rousset (1998) ; Jones (2004), p. 27-34.

⁶⁵⁰ *Les baux ruraux dans la Grèce ancienne : corpus épigraphique et étude*, thèse de doctorat soutenue en 2004, encore inédite. On se reportera en attendant à Pernin (2007 a).

⁶⁵¹ Cf. par exemple Dém., *C. Euboulidès* (57).63, où le démarque d'Halimonte Euxithéos poursuit ceux qui n'ont pas payé le loyer des terres sacrées. *SEG* 24.151 (Teithras, milieu du IV^e siècle) : les démotés demandent au démarque d'établir une liste épigraphique des propriétés du dème louées de façon permanente, pour qu'ils connaissent leurs revenus (*SEG* 24.152 semble être une partie de cette liste). *IG* II² 2498 (Pirée) : les démotés établissent des règles générales pour la location de leurs domaines sacrés (*téménè*) et de leurs pâturages (*ennomia*).

⁶⁵² Certains historiens jugent au contraire que les loyers ne constituaient pas une grande partie des revenus des dèmes, partant du principe que les terres louées étaient généralement de faible surface. Par un même réflexe, Kussmaul (1969), p. 45 pense que la plupart des parcelles louées par les entités publiques étaient trop petites pour que le locataire puisse en vivre et que, par conséquent, sa subsistance n'en dépendait pas. En réalité, on ignore tout de la surface des terrains. Dans *IG* I³ 258 (Plouthéia, décret sur les finances du dème, dernier quart V^e siècle av. J.-C.), la *misthōsis* (totale ?) pour une année rapporte seulement 134 dr. et 2 ½ ob., mais il s'agit d'un petit dème.

Les baux attiques s'étalent sur 600 ans, mais la majorité date de la seconde moitié du IV^e siècle, période la plus florissante de l'épigraphie des dèmes⁶⁵³.

Les baux ruraux sont des documents disparates, mais quelques éléments sont récurrents, comme les noms des locataires, la date d'entrée en vigueur du contrat et sa durée, le montant du loyer et les modalités de son versement. Par contre, les droits et devoirs de chaque partie sont définis avec plus ou moins de détail.

Les contrats de baux émanant de dèmes concernent les biens les plus divers : des terres, des bâtiments, un théâtre, le droit d'exploiter une carrière⁶⁵⁴. On ne connaît le montant du loyer que dans trois cas : 54 dr. par an pour des bâtiments au Pirée, 150 dr. par an pour une carrière d'Éleusis, 152 dr. par an pour le terrain *Phellêis* à Aixônè⁶⁵⁵. La plupart de ces montants sont supérieurs au total des loyers annuels des Plothéens. De minuscules loyers existent, même dans les dèmes riches⁶⁵⁶. Certains contrats précisent que le loyer se paiera en nature, mais la plupart du temps, le loyer se verse en argent. Le paiement se fait aux temps forts de l'année agricole méditerranéenne (vendange, moisson, récolte des olives) comme le remarquent M. Brunet, G. Rougemont et D. Rousset, et très souvent en juillet-août, donc juste après la moisson⁶⁵⁷.

D. Behrend, dans son ouvrage fondamental de 1970, recense 41 documents attiques qui sont soit des baux, soit se rapprochent de ce type de document sans en être vraiment⁶⁵⁸. D'un point de vue juridique, ces baux ne sont pas tous des contrats de location (*misthōseis*) ; les Grecs ignoraient les classifications juridiques rigoureuses issues du droit romain⁶⁵⁹. Il n'y a que seize inscriptions qui peuvent en réalité être qualifiées de baux, que D. Behrend classe en deux grandes catégories, reprises par les historiens postérieurs :

- les contrats-types ou règlements généraux (*syngraphai*), par lesquels le bailleur établit les règles de location d'un ou plusieurs domaines mais sans établir de contrat avec un locataire précis⁶⁶⁰.

⁶⁵³ On constate la même chose pour les bornes hypothécaires (cf. p. 243-5) et pour les décrets de dèmes en général. La cause en est sans doute « l'habitude épigraphique », cf. notre conclusion. Sur la pratique de l'écrit à Athènes à l'époque classique, cf. Pébarthe (2006).

⁶⁵⁴ Terres : *IRham.* 180, *IG II²* 2497, *SEG* 21.644, 24.151. Bâtiments : *IG II²* 2496. Théâtre : *Agora XIX L* 13. Carrière : *IÉleusis* 85.

⁶⁵⁵ Pirée : *IG II²* 2496. Éleusis : *IÉleusis* 85. Aixônè : **n°7**.

⁶⁵⁶ *IG II²* 2498 : loyers de moins de 10 dr. pour des terres au Pirée.

⁶⁵⁷ Brunet, Rougemont, Rousset (1998).

⁶⁵⁸ Par exemple les listes de baux, ou certains passages des comptes que les administrateurs chargés par une collectivité de gérer ses biens ou ceux des dieux étaient tenus de rendre annuellement, comme c'était le cas pour les administrateurs du sanctuaire d'Apollon à Délos.

⁶⁵⁹ Comme le précisent Brunet, Rougemont, Rousset (1998).

⁶⁶⁰ Par exemple, le bail d'Arkésiné d'Amorgos (*GHI* 59), qui est en réalité une version abrégée d'un contrat-type, gravé sur une borne plantée sur la propriété. Cf. l'analyse de ce document par M. Brunet dans Brunet, Rougemont, Rousset (1998), p. 222-230. Le document le plus célèbre de ce type est sans doute la *hiera*

- les contrats de location proprement dits (*synthékai*), établis entre le bailleur et un ou plusieurs locataires. Le terme *synthékai*, toujours employé au pluriel sauf rares exceptions, est le mot habituel à Athènes pour désigner les clauses et, par extension, le contrat lui-même⁶⁶¹. D. Behrend remarque que dans les baux de l'Égypte lagide, *misthōsis* et *synthékai* sont synonymes, alors que dans les baux attiques ce n'est jamais le cas, à l'exception de notre inscription⁶⁶². Outre le fait qu'il serait en soi étrange que seule notre inscription fasse exception parmi les baux attiques, dont on a pourtant d'assez nombreux exemples, *misthōsis* apparaît clairement ailleurs au sens de « contrat de location »⁶⁶³. Notons que le mot *misthōsis* désigne l'acte de mise en location lui-même, ou le contrat de location, ou encore le loyer, trois sens qui apparaissent dans notre inscription (l. 18 pour le premier, l. 20 pour le second, l. 38 et 39 pour le troisième).

Notre inscription, selon le tableau de D. Behrend, est la seule à entrer dans les deux catégories, *syngraphè* et *synthékè*⁶⁶⁴. S'il est probable qu'elle mêle les deux types de baux, elle n'est sans doute pas la seule à le faire.

Sauf en Égypte lagide, les baux ruraux que l'on a sont ceux qui ont été gravés sur pierre et, dans de rares cas, sur bronze. Mais il est évident que la plupart des baux n'étaient pas inscrits sur la pierre. Comme le note D. Behrend, l'inscription est seulement une façon de rendre public et de perpétuer un autre document écrit sur support périssable, et de fournir une sécurité supplémentaire pour les contractants (car les personnes composant les deux parties peuvent changer sur une longue durée, par exemple en cas de décès du locataire). C'est pourquoi les documents sur pierre que l'on a sont des règlements ou contrats prévus sur la longue durée, ou des accords spéciaux⁶⁶⁵. Selon P. Kussmaul, l'érection de stèles sert à assurer la preuve en cas de litiges juridiques, et donne confiance au locataire qui sait que le bailleur ne va pas falsifier l'inscription⁶⁶⁶. Dans le cas de notre document, la très longue durée du bail n'est sûrement pas étrangère à sa gravure sur pierre ; nous y voyons aussi la volonté du dème de rendre compte à ses membres des actes de sa gestion, puisque la *Phelléis*

syngraphè de la Délos indépendante (ID 503), cf. Vial (1984), p. 111 et 169 ; Reger (1994), p. 220-247 et 281-283. Pour les baux de Thespies et la *prorrhēsis*, cf. Pernin (2004).

⁶⁶¹ Sur les *synthékai* en général, cf. Kussmaul (1969), p. 15-20 et 84-95. Dans le contexte précis de la location, cf. *id.*, p. 24-25 et Behrend (1970), p. 111-116. Selon ce dernier, le mot *synthékai* peut aussi être utilisé pour des accords non écrits ; Kussmaul le considère comme toujours écrit. Dans les baux attiques, cf. par exemple IG II² 1165.21, 1241.3-4, 2496.24, 2501.20, Agora XIX L 13.20-21 et 28. Une stèle précise même qu'elle est une copie du contrat (Agora XIX L 13.25-26 : ἀντίγραφα τῶν συνθηκῶν).

⁶⁶² Behrend (1970), p. 110 n. 46.

⁶⁶³ E.g. IG II² 1241.54 et 2499.40, où on prévoit l'inscription de la *misthōsis* sur la pierre.

⁶⁶⁴ Behrend (1970), p. 103.

⁶⁶⁵ *Ibid.*, p. 109-110.

⁶⁶⁶ Kussmaul (1969), p. 58-61.

appartient à tous les démotes. On peut ajouter à ces raisons le besoin de se souvenir de ce qui a été décidé, surtout pour les contrats complexes comme celui-ci.

Les spécialistes s'accordent pour dire que le document original, sur support périssable, était conservé dans des archives publiques ou privées. Dans quelques exemples, on apprend que le contrat est déposé ailleurs : dans le *grammateion* des orgéons, ou chez un tiers⁶⁶⁷. Rien ne laisse penser que l'inscription sur pierre ait été la condition *sine qua non* pour que le contrat soit valide ; mais il est clair qu'une fois érigée, elle est pourvue d'une certaine autorité⁶⁶⁸.

Les bailleurs sont la cité, les dèmes, les tribus, les phratries, les associations privées (orgéons surtout). On ne sait en revanche presque rien sur la location des terres privées appartenant à des particuliers ; à part pour l'Égypte gréco-romaine, et un exemple isolé à Olympie, aucun contrat de location privé ne nous est parvenu, pourtant on peut conjecturer qu'il devait y avoir un nombre considérable de terres privées louées par des particuliers⁶⁶⁹. Si la majorité de notre documentation émane de la cité et concerne des terres sacrées⁶⁷⁰, les dèmes ont fourni les inscriptions parmi les plus instructives, car elles constituent la majorité des documents que l'on peut qualifier véritablement de baux. Et parmi ces derniers, l'inscription d'Aixônè est l'une des plus longues, des plus détaillées et des mieux conservées⁶⁷¹.

Du côté des locataires, on ne trouve quasiment que des particuliers, surtout des citoyens, et qui sont pour la plupart membres du corps des bailleurs. Dans tous les cas de *misthōseis* de dèmes que l'on connaisse, le nombre de locataires démotes dépasse celui des non démotes par au moins trois contre un, selon un calcul de D. Whitehead⁶⁷². On connaît cependant des situations dans lesquelles les locataires de propriétés de dèmes sont des citoyens d'un autre dème⁶⁷³. Le décret du Pirée IG II² 1214 montre que des démotes

⁶⁶⁷ *Grammateion* : IG II² 2501. Tiers : Agora XIX L 13.

⁶⁶⁸ Behrend (1970), p. 109-110 ; Kussmaul (1969), p. 58-61.

⁶⁶⁹ L'exception olympienne est le bail de Gambréion (326/5, SIG³ 302). On retrouve constamment, dans les ouvrages sur l'économie attique, le calcul d'Andreyev (1974) selon lequel 10% de la terre agricole attique appartenait aux collectivités (État, dèmes, trittyes, tribus, phratries, *génè*, sanctuaires), dont la moitié aux dèmes (Bertrand et Brunet [1993], p. 172-3 par ex.). Ce genre de calcul fausse la réalité des choses, car au vu de l'état de notre documentation, on ne peut raisonnablement se lancer dans une étude statistique.

⁶⁷⁰ « As far as land owned by the state, or public land, is concerned, this in all likelihood indicates that no public land of any consequence was available for leasing » (Isager in Isager et Skydsgaard [1992], p. 154). Ce genre de phrase prête à confusion ; à notre avis, si les témoignages sont inexistantes sur la location de terres étatiques profanes, c'est parce que ce sont les dèmes qui les possédaient et qui s'occupaient de les louer. La cité d'Athènes possédait en effet très peu de terres en Attique propre (la zone-frontière d'Oropos est un cas particulier) ; par contre elle possédait des terres outre-mer, dans les clérouquies.

⁶⁷¹ Elle a d'ailleurs souvent été utilisée pour restituer et interpréter d'autres documents du même genre, cf. par ex. Wilhelm (1935).

⁶⁷² Whitehead (1986 a), p. 157-158.

⁶⁷³ SEG 24.152 (milieu du IV^e siècle) : Theitras loue un terrain à un démote d'Oa ; Agora XIX L 13 (324/3) : le Pirée loue le théâtre à plusieurs citoyens, dont un de Lamptrai et un de Pélékes. Les *rationes centesimarum*

pouvaient très bien posséder un terrain dans un autre dème que le leur, moyennant le paiement de l'*enktètikon* (cf. n. 785). *IG II² 2500* nous montre même le cas d'un dème (Thria) louant une *synoikia* située sur l'agora d'un autre dème (Éleusis). Sur les bornes *SEG 19.181-182* (vers 335-325), on voit qu'Acharnes loue deux parcelles à deux citoyens de dèmes voisins pour implanter un aqueduc.

Selon H. Lohmann, les terres louées par les dèmes sont peut-être travaillées par des paysans qui n'ont pas assez de terres ou qui veulent agrandir leur surface cultivable pour augmenter leur productivité⁶⁷⁴. D. Whitehead, qui reprend et développe une réflexion de N. Andreyev, a une tout autre vision des choses : les *misthōseis* de dèmes ne sont pas des exercices financiers ou commerciaux, mais plutôt « a manifestation of patriarchal traditions, the privileges of citizens and mutual collective aid »⁶⁷⁵. D. Whitehead est frappé notamment par le langage de certains contrats de baux qui sont suivis d'un décret honorifique récompensant les locataires⁶⁷⁶. Si on le suit, louer une terre d'un dème s'apparenterait à une liturgie ; cela est vrai pour les trois cas qu'il cite, mais nous pensons avec H. Lohmann que le locataire avait probablement, dans certains cas sinon dans la majorité, quelque intérêt économique dans l'entreprise⁶⁷⁷. D. Whitehead continue son analyse en exposant les intérêts du dème-bailleur cette fois : s'assurer un revenu sûr pour l'exercice du culte (les dèmes utilisant souvent les revenus de leurs loyers pour des dépenses cultuelles), éviter que l'absence de locataire n'entraîne la négligence de la propriété, et d'une manière générale, aider les membres de la communauté qui seraient en manque de terres. Il conclut que pour les deux parties, les aspects religieux et sociaux sont au moins aussi importants que les aspects strictement financiers. J. Bertrand et M. Brunet soulignent aussi le « rôle éminemment social » de la location des terres par les dèmes, mais dans un sens plutôt aristocratique : « le dème louait exclusivement à des natifs et ce système permettait de cimenter les solidarités régionales à l'intérieur du groupe des nantis, car tous les exemples que nous connaissons prouvent qu'il ne s'agissait pas d'opérations de charité envers les concitoyens les plus pauvres »⁶⁷⁸. Or, s'il est vrai que parmi

montrent le même phénomène, mais pour la vente de terrains, cf. Lambert (1997 a), p. 185 n°3, 9 ?, 10 ?, 11 ?, 14, 15, 26 ?

⁶⁷⁴ Lohmann (1992), dans la discussion qui suit sa communication.

⁶⁷⁵ Andreyev (1974), p. 43 ; Whitehead (1986 a), p. 158.

⁶⁷⁶ *SEG 24.151*, où le dème de Theitras loue plusieurs terrains sacrés à Xanthippos ; *Agora XIX L 13.33-35*, où un certain Thaios est remercié par les démates du Pirée pour avoir permis de louer le théâtre pour 300 dr. de plus ; *IEleusis 85*, où Moiroklès est honoré par le dème d'Éleusis pour avoir proposé le plus haut taux pour la location des carrières. Dans un même ordre d'idées, Jameson (1982) pense que les *méritai* de Kythéros qui figurent dans un bail attique (*IG II² 2496*) sont en quelque sorte des liturges qui auraient permis au dème d'avoir un revenu en louant ses terres alors qu'ils n'en avaient pas besoin.

⁶⁷⁷ Lohmann (1992). Cf. *infra*, p. 188-9.

⁶⁷⁸ Brunet et Bertrand (1993), p. 173. Dans le même sens, cf. Osborne (1988).

les locataires qui ont pu être identifiés par ailleurs, la majorité appartient à une classe aisée⁶⁷⁹, cela s'explique selon nous par la procédure de mise en adjudication, la plus couramment utilisée pour les mises en location (cf. *infra*). Et il n'est pas exact que les dèmes louaient exclusivement à leurs propres ressortissants, comme nous venons de le voir. M. Brunet, G. Rougemont et D. Rousset ont davantage raison selon nous de mettre l'accent sur les aspects économiques de la mise en location, qu'ils soulignent comme non capitaliste : « compte tenu de la rotation rapide des locataires, l'objectif des bailleurs n'était pas d'améliorer le fonds et d'accroître ainsi sa productivité, mais simplement de préserver sa valeur »⁶⁸⁰. M.I. Finley est du même avis, disant qu'il ne connaît qu'un seul cas dans les baux attiques où l'on parle clairement d'améliorations du terrain : le bail des orgéons du Héros Médecin, où le locataire est encouragé à construire ce qu'il veut sur une section définie de la propriété⁶⁸¹. On pourrait ajouter le bail des orgéons d'Egrètès, qui comporte le même type de clause, et les baux dans lesquels on exige de nouvelles plantations, comme celui du *téménos* de Kodros, Nélée et Basilè à Athènes⁶⁸². Dans les affaires de locations que révèlent les sources littéraires, M. I. Finley dénombre moins d'une douzaine de cas où la valeur de la propriété est accrue, et cet accroissement est davantage le résultat du zèle du locataire que de l'engagement de fonds substantiels pour améliorer le potentiel économique de la propriété⁶⁸³. Les dèmes veillaient donc surtout à préserver la valeur de leurs biens-fonds, mais il n'est pas à douter que la perspective d'une rente régulière entraînait aussi en ligne de compte.

Que recherchaient les citoyens aisés dans une telle entreprise ? Selon M. Brunet, G. Rougemont et D. Rousset, un moyen d'augmenter temporairement leurs revenus par la vente de surplus agricoles. Ils ajoutent que les Grecs ne pensaient pas avant tout à un réinvestissement productif, contrairement aux modernes : le plus souvent, les gains qu'ils recherchaient étaient destinés à financer des dépenses ponctuelles lourdes comme les liturgies, ou le versement d'une dot⁶⁸⁴. Comme nous le verrons à propos des bornes hypothécaires, un

⁶⁷⁹ C'est ce qui ressort de l'étude de Jameson (1982) pour Rhamnonte ; même constat pour les locataires des terres d'Apollon à Délos, cf. Vial (1984), p. 329-337 et Chankowski (2008), p. 291. Mais Shipton (2000), p. 93-95 constate que parmi les locataires de terrains publics athéniens (de la cité), on trouve rarement les mêmes individus, et ils ne semblent engagés que dans ce type d'activité, ce qui indique selon elle qu'ils ne sont pas spécialement aisés.

⁶⁸⁰ Brunet, Rougemont, Rousset (1998). Pour les collectivités-bailleurs, la rente foncière servait principalement à couvrir leurs dépenses de fonctionnement (achat des bêtes de sacrifice, réparation des bâtiments, organisation de fêtes ou de banquets). Quand la rente foncière atteignait un niveau élevé comme à Délos, elle pouvait être employée à d'autres fins encore, comme le prêt.

⁶⁸¹ Finley (1973 a), p. 82-83. Bail des orgéons du Héros Médecin : SEG 24.203.

⁶⁸² Bail des orgéons d'Egrètès : IG II² 2499. Bail du *téménos* de Kodros, Nélée et Basilè : IG I³ 84.

⁶⁸³ Par exemple Isée 9.28 ; Xén., *Econ.* 1.2-5 et 20.23 ; Dém., *C. Aphobos* I (27).58-9.

⁶⁸⁴ Brunet, Rougemont, Rousset (1998). L'attitude des Grecs vis-à-vis du réinvestissement productif est un des points majeurs de débat entre primitivistes et modernistes, cf. A. Bresson, *L'économie de la Grèce des cités (fin VI^e-I^{er} siècle a.C.)*, Paris, 2007, p. 7-36. Nous reviendrons sur le sujet à propos des bornes hypothécaires.

autre moyen de faire face à ce genre de dépense était l'emprunt garanti par l'hypothèque foncière. Par contre, ajoutent M. Brunet, G. Rougemont et D. Rousset, les contrats entre particuliers, tels qu'ils apparaissent à travers les discours des orateurs attiques, montrent que l'affermage des domaines privés concernait d'autres catégories de la population et pouvait offrir un accès à la terre à des citoyens pauvres, voire à des affranchis et à des métèques.

Pour revenir à notre bail, on ne sait comment le choix a fini par se porter sur Autéas et Autoklès. Le mode usuel d'attribution des contrats était l'adjudication⁶⁸⁵, mais selon D. Behrend, quand les parties se connaissent, l'adjudication publique n'était pas nécessaire⁶⁸⁶. Mais l'adjudication était le seul moyen d'éviter la contestation, quelle que soit la taille de la communauté concernée, et d'ailleurs, elle est clairement pratiquée pour la vente des oliviers dans notre document. L. Beauchet pense que le choix dépendait en partie de la sécurité des garanties offertes par les candidats, mais la seule inscription qu'il cite concerne des prêts en argent, où les garanties sont beaucoup plus importantes vu le risque couru par le créancier⁶⁸⁷; et nous verrons ci-dessous que l'exigence de garanties n'était pas systématique dans le cas des locations, et qu'elle n'était pas exigée des locataires de la *Phelléis*.

On peut donc supposer raisonnablement que la mise en location de la *Phelléis* s'est faite par adjudication, devant l'assemblée du dème⁶⁸⁸. Pour les baux étatiques, il semble qu'il y avait des dates annuelles fixes pour ce genre d'opération; pour ce qui est des dèmes, on n'a aucune information sur la question, mais il est possible que, comme pour la cité, une ou plusieurs séances annuelles de l'assemblée aient mis à l'ordre du jour la location des propriétés du dème. Là encore, la pratique devait être très diversifiée. Il n'est pas étonnant qu'Autéas et Autoklès aient remporté l'enchère, car le premier est attesté comme chorège lors des Dionysies rurales de 340/39 (n°4). Il s'agit donc d'une famille aisée.

D. Behrend se demande s'il existait une loi réglementant les baux en Attique, et ne parvient pas à répondre, car nos sources ne révèlent l'existence que d'une loi émise par la cité sur la mise en location de ses domaines sacrés⁶⁸⁹. Nous pensons qu'il n'y a jamais eu de loi sur le bail valable pour tous les citoyens et habitants de l'Attique, car sinon les baux que l'on a s'y référerait. Il semble que chaque corps de bailleurs faisait comme il l'entendait, et se

⁶⁸⁵ Brunet, Rougemont, Rousset (1998). C'est effectivement ce qui figure dans *GHI* 81 et *IG* II² 1241. Cf. aussi Aristote, *Ath. Pol.* 47.2. Pour Thespies, cf. Pernin (2004). La vente aux enchères se trouve dans d'autres contextes encore, par exemple *IEleusis* 85.24 (location du droit d'exploiter la carrière d'Éleusis), *IG* I³ 258.19-20 (Plothéia. Le prêt se fera à qui promettra le plus haut taux d'intérêt), *SEG* 34.107.5-6 pour des chorèges de Thorikos (le texte est très lacunaire).

⁶⁸⁶ Behrend (1970), p. 107-9.

⁶⁸⁷ L. Beauchet, *Histoire du droit privé de la République athénienne*, IV, Paris, 1897, p. 166.

⁶⁸⁸ Les polètes procédaient à l'adjudication des terres confisquées devant la *Boulè* (Aristote, *Ath. Pol.* 47.2).

⁶⁸⁹ Behrend (1970), p. 107-108. On entrevoit ce *nomos* dans *IG* I³ 84.25, Dém. C. *Timocrate* (24).40 et C. *Macartatos* (43).58.

mettait d'accord avec chaque locataire sur les conditions du bail. Il n'y avait que des cas particuliers, et les réglementer tous au sein d'une loi n'a semble-t-il jamais été tenté.

Après cette longue mais nécessaire introduction sur les baux attiques, il est temps maintenant d'aborder le bail des Aixônéens.

Le lieu de découverte de la pierre

La stèle a été trouvée en 1819 avec un autre document d'Aixônè (**n°16**), dans la zone des fouilles du consul autrichien G. Gropius, menées conjointement ou à faible distance des fouilles du consul français L.-F.-S. Fauvel. Ce dernier mentionne dans une lettre du 11 avril 1819 la découverte de cette inscription, document dont nous avons traité dans le chapitre II. Le lieu exact des fouilles de G. Gropius est impossible à déterminer, et comme de coutume, les indications que nous avons sont très vagues. Mais on a tout lieu de penser qu'elle provient de la zone de Pirnari à Glyphada, plus précisément des alentours de la chapelle d'Aghios Nikolaos, endroit supposé avec grande vraisemblance pour avoir abrité le sanctuaire d'Hébé, où se dressait la stèle⁶⁹⁰.

La pierre a ensuite été vendue au général hollandais B.E.A. Rottiers, avec d'autres trouvailles de provenance diverse ; le général lui-même faisait des fouilles dans la région. Peu de temps après, B.E.A. Rottiers a vendu la stèle au musée des antiquités de Leiden, où elle est entrée en 1821⁶⁹¹. C.C.J. Reuvs, alors directeur de ce musée, classe le « contrat de bail portant les noms d'archontes athéniens » dans la seconde classe dans laquelle on classait alors les inscriptions, celle contenant les listes d'inventaires et les contrats entre particuliers (la plus haute classe étant celle des inscriptions à valeur historique ou culturelle, et la dernière celle des inscriptions funéraires). Après avoir comparé sa longueur avec des inscriptions des musées de Londres et de Paris, il l'estime à 750 florins, une somme assez considérable⁶⁹².

Rares sont les commentateurs à avoir vu la pierre. Depuis H. van Gelder, qui n'a pas jugé bon de rééditer le texte, aucun commentateur ne l'a eue sous les yeux⁶⁹³. L'analyse a

⁶⁹⁰ Cf. nos pages sur la fouille de 1819 dans le chapitre II. « À proximité de l'ancienne route côtière entre Athènes et le cap Sounion » (Pittakis) ; « dans les ruines du dème d'Aixônè, près de la route qui mène au Sounion » (Janssen). Pittakis revient sur notre inscription, à l'occasion de la publication du bail *IG II² 411* (*AE* 1853 p. 829 n°1350) : « Cette inscription est de même nature que celle trouvée avant la Révolution grecque dans le dème d'Aixônè et transportée en Hollande par Rottiers, et publiée par Boeckh sous le n°93 ». Milchhöfer classe notre inscription sous la rubrique « Trachones (Pirnari) », avec nos **n°1 2, 5, 6, 8** ; l'absence de notre **n°16** est étonnante, cf. notre commentaire à cette inscription.

⁶⁹¹ Inv. n° RO.I.A.8.

⁶⁹² Lettre de Reuvs à Falck, 25 novembre 1820, citée par Halbertsma (2003 a), p. 52.

⁶⁹³ Pleket (1958) donne une photo mais on peut se demander s'il a vraiment examiné la pierre. Il est significatif que pour le texte qu'il donne dans *Epigraphica* I (1964) n°42, il reprenne la transcription de la *Sylloge*. Dans son

donc dépendu jusqu'à maintenant des trois copies dont disposait A. Boeckh, et surtout de l'édition de L.J.F. Janssen, dont les lectures ont été, sauf menus détails, confirmées par H. van Gelder. Nous n'avons nous-mêmes pas encore pu voir le document.

*Le texte*⁶⁹⁴

Stèle en marbre de l'Hymette, ornée d'une cimaise au sommet. La pierre est dans un état de conservation exceptionnel ; même le tenon, par lequel la pierre était enfoncée sur un socle, est encore présent. Seul un petit élément de la partie inférieure gauche de la stèle est manquant, mais cela n'affecte pas le texte. On constate également une grande entaille dans la partie inférieure gauche.

Le texte est parfaitement conservé. Les lettres sont qualifiées de « communes » par W. Dittenberger. L.J.F. Janssen constate une inconstance dans la forme des lettres *alpha*, *gamma*, *delta*, *sigma*, *tau*, *upsilon*, inconstance due selon lui à une gravure faite à la hâte. Il ajoute que, souvent, le *epsilon* est semblable au *xi*, et le *upsilon* au *psi* cursif.

Le texte est non *stoichedon*, ce qui est une exception dans l'épigraphie du dème, et une rareté également dans l'épigraphie attique du IV^e siècle en général⁶⁹⁵.

Dimensions : 1 x 0,41 x 0,10 (Janssen). Hauteur des lettres : 0,005 (Kirchner).

Éditions : Boeckh, *CIG* I n°93 (> copie de **Reuven**) + add. vol. I p. 899 ; Janssen (1842), p. 13-16 ; Haussoullier (1883), n°7 p. 217-219 (> Boeckh *CIG* I n°93) ; Dittenberger, *SIG*² 535 (> Boeckh *CIG* I n°93 et Janssen) ; Koehler, *IG* II 1055 (> Boeckh *CIG* I n°93 et Janssen) ; Hiller von Gaertringen, *SIG*³ 966 (> Boeckh *CIG* I n°93 et Janssen) ; Michel, *RIG* 1354 (> Boeckh *CIG* I n°93) ; Dareste-Haussoullier-Reinach, *RIJG* I, 1891, p. 238 n°XIII bis (> Koehler) ; Kirchner, *IG* II² 2492 (> estampage) ; Pleket, *Epigraphica* I, 1964, n°42 (> Hiller von Gaertringen) ; S. Isager (1983), n°1 p. 21-29 (> Kirchner) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 105-107 n°8 (> Kirchner) ; Rousset in Brunet-Rougemon-Rousset (1998), p. 231-237 (> Kirchner et Hiller von Gaertringen) ; Krasilnikoff (2008), p. 42-45 (> Pleket *Epigraphica* I, 1964, n°42, sauf pour le nom du terrain, qu'il préfère lire *φελλειδα/φελλειδος* plutôt que *φιλλειδα/φιλλειδος*).

Traductions : *RIJG* n°XIII bis (en français. Un extrait est repris chez Bertrand et Brunet (2003), p. 174) ; Isager (1983), p. 21-22 (en danois) ; Burford (1993), p. 231-232 (en anglais) ; Rousset (1998), p. 232-233 (en français, inspirée par *RIJG*) ; Roebuck (2001), p. 292-293 (en anglais) ; Jones (2004), p. 102-103 (en anglais) ; Scafuro (2004), p. 94-106 (l. 31-47, en allemand) ; Rhodes, *The Greek City States*, 2007², p. 184-5 (en anglais).

Commentaires : Boeckh, *CIG* I n°214 (sur *phelleis*) (> copies de **Pittakis** et de **Niebuhr**) ; Pittakis, *AE* (1859) n°3545 et (1884) n°170 ; Milchhöfer (1888), p. 358 n°730 a ; Guiraud (1893), p. 421-445 ; B. Keil, « Das System des Kleisthenischen Staatskalenders », *Hermès* 29, 1894, p. 363 n. 1 (sur la période de 40 ans) ; Billeter (1898), p. 14-15 (sur le taux d'intérêt de la vente des oliviers) ; Michon (1899), p. 44-45 et p. 45 n. 1 (sur *phelleis*) ; van Gelder (1902), p. 65-67 ; Wilhelm (1935), p. 193 et 212 (= *Kleine Schriften* II.3, p. 269 et 288) ; Schulthess, *RE* s.v. *μίσθωσις*, col. 2101 ; Finley (1973 a), index s.v. *IG* II² 2492 ; Pleket (1958), app. I p. 81 ; Kussmaul (1969), p. 39 n°1 ; Behrend (1970), p. 80-83 n°25 ; Whitehead (1986 a), p. 375 n°5 ; Bertrand et Brunet (2003), p. 174-178 ; Jones (2004), p. 106-107 ; Knoepfner (2006), p. 141-142.

Reproductions : Janssen (1842), Tab. I (fac-similé) (**ill. 29**) ; Pleket (1958), pl. XIII Tab. I (photo) (**ill. 30**).

Κατάδε ἐμίσθωσαν Αἰζωνεῖς τὴν Φελλεῖδα
 Αὐτοκλεῖ Αὐτέου καὶ Αὐτέαι Αὐτοκλέους τετ-

recueil de 1958, il publie les nouvelles inscriptions acquises depuis 1890, mais ne republie pas celles parues auparavant, notamment chez Janssen ; il les collecte simplement dans un appendice en fin de volume, en ajoutant au besoin la nouvelle bibliographie. L. Robert, dans « Catalogues de musées » (*Actes du deuxième congrès international d'épigraphie grecque et latine*, Paris, 1953, p. 286-290) souhaitait ardemment une republication des inscriptions du musée de Leiden, publiées depuis longtemps ; il pensait sans doute aux inscriptions publiées par Janssen. Pleket estimait qu'il était inutile de le faire puisque la plupart avaient été reprises dans le *CIG* et les *IG* ; et en voyant les pierres, il a constaté que Janssen les avait bien lues en général. Il a donc procédé au mieux à un examen rapide de notre inscription.

⁶⁹⁴ Notre transcription a été établie d'après Kirchner, le fac-similé de Janssen et la photo de Pleket.

⁶⁹⁵ Cf. Austin (1938), p. 122 et 124.

- 5 ταράκοντα ἔτη, ἑκατὸν πεντήκοντα δυοῖν δρ-
 αχμῶν ἕκαστον τὸν ἐνιαυτόν, ἐφ' ὧτε καὶ φυτε-
 10 ύοντα<ς> καὶ ἄλλον τρόπον ὃν ἂν βούλωνται· τὴν δ-
 ἐ μίσθωσιν ἀποδιδόναι τοῦ Ἑκατομβαιῶνος μη-
 νός· ἐὰν δὲ μὴ ἀποδιδῶσιν, εἶναι ἐνεχυρασίαν Αἰ-
 ξωνεῦσιν καὶ ἐκ τῶν ὠραίων τῶν ἐκ τοῦ χωρίου καὶ
 15 ἐκ τῶν ἄλλων ἀπάντων τοῦ μὴ ἀποδιδόντος· μὴ ἐ-
 ξεῖναι δὲ Αἰξωνεῦσιν μήτε ἀποδόσθαι μήτε μισ-
 θῶσαι μηδενὶ ἄλλωι, ἕως ἂν τὰ τετταράκοντα ἔτ-
 η ἐξέλθῃ· ἐὰν δὲ πολέμιοι ἐξείργωσι ἢ διαφθείρ-
 20 ωσί τι, εἶναι Αἰξωνεῦσιν τῶν γενομένων ἐν τῷ χ-
 ωρίωι τὰ ἡμίσεα· ἐπειδὴ δὲ τὰ τετταράκοντα ἔτη
 15 ἐξέλθῃ, παραδοῦναι τοὺς μεμισθωμένους τὴν ἡμ-
 ίσεαν τῆς γῆς χερρὸν καὶ τὰ δένδρα ὅς' ἂν εἴ ἐν τῷ χ-
 ωρίωι· ἀμπελουργὸν δ' ἐπάγειν Αἰξωνέας τοῖς ἔτεσ-
 20 ι τοῖς τελευταίοις πέντε· χρόνος ἄρχει τῆς μισθώ(σεως)
 τοῦ Δημητρίου καρποῦ Εὐβουλος ἄρχων, τοῦ δὲ ξυλίν-
 20 ου ὁ μετ' Εὐβουλον· τὴν δὲ μίσθωσιν ἀναγράψαντας ε-
 ιστήλας λιθίνας τοὺς ταμίαις τοὺς ἐπὶ Δημοσθένου-
 25 ς δημάρχου(ς) στήσαι τὴν μὲν ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Ἥβης ἔν-
 δον, τὴν δ' ἐν τεῖ λέσχῃ, καὶ ὅρους ἐπὶ τῷ χωρίωι μὴ ἔ-
 λαττον ἢ τρίποδας ἐκατέρωθεν δύο· καὶ ἐὰν τις εἰσ-
 25 φορὰ ὑπὲρ τοῦ χωρίου γίγνηται εἰς τὴν πόλιν, Αἰξωνέ-
 ας εἰσφέρειν, ἐὰν δὲ οἱ μισθωταὶ εἰσενέγκωσι, ὑπολο-
 γίζεσθαι εἰς τὴν μίσθωσιν· τὴν δὲ γῆν τὴν ἐκ τῆς γεω-
 ρυχίας μὴ ἐξεῖναι ἐξάγειν μηδε(ν)ὶ ἄλλ' ἢ εἰς αὐτὸ τὸ χ-
 30 ωρίον· ἐὰν δὲ τις εἴπῃ ἢ ἐπιψηφίσῃ παρὰ τάσδε τὰς σ-
 30 υνθήκας, πρὶν τὰ ἔτη ἐξελθεῖν τὰ τετταράκοντα, εἶν-
 αι ὑπόδικον τοῖς μισθωταῖς τῆς βλάβης. ^{vv} Ἐτεοκλῆς
 Σκάωνος Αἰξωνεὺς εἶπεν· ἐπειδὴ οἱ μισθωταὶ τῆς Φελ-
 35 λείδος Αὐτοκλῆς καὶ Αὐτέας συνχωροῦσιν ὥστε ἐκκό-
 35 ψαι τὰς ἐλάας Αἰξωνεῦσιν, ἐλέσθαι ἄνδρας οἵτινες
 μετὰ τοῦ δημάρχου καὶ τῶν ταμιῶν καὶ τῷ μισθωτῷ ἀπ-
 40 οδώσονται τὰς ἐλάας τῷ τὸ πλεῖστον διδόντι· τοῦ δὲ
 εὐρόντος ἀργυρίου λογισάμενοι ἐπὶ δραχμῇ τὸν τό-
 40 κον τὸν ἡμυσυν ἀφελεῖν ἀπὸ τῆς μισθώσεως καὶ ἐνγ-
 ράψαι ἐν ταῖς στήλαις τοσούτῳ ἐλάττω τὴν μίσθωσιν·
 40 τοῦ δὲ ἀργυρίου τῆς τιμῆς τῶν ἐλαῶν λαμβάνειν Αἰξων-
 45 έας τὸν τόκον· τὸν δὲ πριάμενον τὰς ἐλάας ἐκκόψαι ἐ-
 45 πειδὴ Ἀνθίας τὸν καρπὸν κομίσῃται τὸν μετ' Ἀρχία-
 ν ἄρχοντα πρὸ τῷ ἀρότο, καὶ μύκητας καταλιπεῖν μὴ
 45 ἔλαττον ἢ (π)αλα(σ)τιαίους ἐν τοῖς περιχυτρίσμασιν, ὅ-
 45 πως ἂν αἱ ἐλᾶαι ὥς κάλλισται καὶ μέγισται γένωνται
 ἐν τούτοις τοῖς ἔτεσι· οἶδε ἡιρέθησαν ἀποδόσθαι τὰς
 45 ἐλάας Ἐτεοκλῆς, Ναύσων, Ἀγνόθεος. *vac.*

L. 1 in. : κα(τὰ) τάδε Boeckh, Janssen, van Gelder, Michel ; κατὰ (τά)δε Haussoullier ; κατὰ τάδε Dittenberger, mais il n'y a pas lieu de corriger le lapicide ; **L. 1 fin.** : ΦΙΛΑΕΙΔΑ Reuvs chez Boeckh n°93, ΦΕΛΛΙΔΑ Pittakis chez Boeckh n°214, ΦΕΛΛΕΙΔΑ Niebuhr chez Boeckh n°214 ; [Φε]λλεῖδα Janssen et van Gelder, Φ[ε]λλεῖδα Koehler ; Φιλαεῖδα Haussoullier ; Φιλλεῖδα Dittenberger et Hiller van Gaertringen, Michel, Pleket, Rousset ; **L. 4** : ΕΦΩΙΤΕ Janssen et van Gelder, ΕΦΩΙΤΕ Reuvs chez Boeckh n°93 ; ἐφ' ὧτε Boeckh (qui trouve cette prononciation étonnante, *mirifica*) et Haussoullier ; ἐφ' ὧ(ι)τε Dittenberger et Hiller van Gaertringen ; **L. 5 in.** : ΦΥΤΕΥΟΝΤΑ lap. ; **L. 5 fin.** : ΤΗΝΑ Reuvs chez Boeckh n°93 ; ΤΗΝΑ Janssen, qui transcrit τὴν διέ ; τὴν <δ> lè Dittenberger ; **L. 12** : ἐξελεῖν err. Koehler ; **L. 19** : Janssen transcrit Δημητρίου avec une minuscule ; **L. 20-21** : [ε]λῖς (σ)τήλας Janssen, εἰ(ς) στήλας Dittenberger, mais il n'y a pas lieu de corriger le lapicide ; **L. 22 in.** : ΟΥΣΣΤ lap. ; δημάρχους στήσαι err. Janssen ; **L. 26-27** : ΥΠΟΛΟΓΙΣΕΣΘΑΙ Reuvs chez Boeckh n°93, lequel transcrit ὑπολογί[ζ]εσθαι ; ΥΠΟΛΟΓΙΖΕΣΘΑΙ Janssen ; « ὑπολογίσεσθαι (sic) » Haussoullier ; **L. 28 in.** : ΕΞΑΓΕΙΝ Reuvs chez Boeckh n°93 ; ΕΙΞΑΓΕΙΝ lap. err. selon Janssen ; **L. 28 med.** : ΜΗΔΕΜΙ Reuvs chez Boeckh, van Gelder, Kirchner ; ΜΗΔΕΝΙ Janssen ; μηδεμι(ᾱ) Boeckh et Haussoullier ; μηδενὶ Koehler, Dittenberger et Hiller von Gaertringen, Michel ; **L. 28 fin.** : ΕΣ Reuvs chez Boeckh n°93 ; ΕΙΣ Janssen et van Gelder ; ἐς Dittenberger et Hiller von Gaertringen ; **L. 32** : ΕΙΠΙΕΝ Reuvs chez Boeckh n°93 ; ΕΙΠΙΕΝ lap. err. selon Janssen ; **L. 32-33** : ΦΙΛΑΕΙΔΟΣ Reuvs chez Boeckh n°93, ΦΕΛΛΕΙΔΟΣ Pittakis et Niebuhr chez Boeckh n°214 ; Φελλεῖδος Janssen, Φ[ε]λλεῖδος Koehler ; Φιλαεῖδος Haussoullier ; Φιλλεῖδος Dittenberger et Hiller von Gaertringen, Michel, Pleket, Rousset ; **L. 33** : συγχωροῦσιν err. Koehler, Michel⁶⁹⁶ ; **L. 43** : ΤΟ ΑΡΟΤΟ Reuvs chez Boeckh n°93, ΤΟΥ ΑΡΟΤΟ Janssen et van Gelder ; **L. 44** : ΤΑΛΑΝΤΙΑΙΟΥΣ lap., corr. Boeckh ; Janssen et Haussoullier laissent ταλαντιαίους. Boeckh a oublié le ἦ dans sa transcription (la lettre figure dans son fac-similé) ; **L. 45** : ΓΙΓΝΩΝΤΑΙ Reuvs chez Boeckh n°93, ΓΕΝΩΝΤΑΙ Janssen et van Gelder (Janssen transcrit γίνωντα[ι], sans expliquer pourquoi) ; γίνωνται Haussoullier, Dittenberger et Hiller von Gaertringen ; γένωνται Koehler et Michel ; **L. 46** : οἱ δὲ Janssen ; Boeckh a oublié ces quatre lettres dans sa transcription (elles figurent dans son fac-similé), mais il les a ajoutées dans son *addendum*. ΝΙΠΕΘΗΣΑΝ Janssen, mais il a dû se tromper car il transcrit bien un *êta* ; **L. 47** : Ἀγνόθεος err. Boeckh, Janssen, Rousset, mais ce dernier orthographie correctement *Hagnothéos*.

Traduction

[Conditions] auxquelles les Aixonéens ont mis en location la *Phelléis*⁶⁹⁷ à Autoklès fils d'Autéas et à Autéas fils d'Autoklès pour quarante ans, moyennant cent cinquante-deux drachmes par an. [Ils peuvent la cultiver] de la façon qu'ils veulent, à la condition d'y faire des plantations⁶⁹⁸. Qu'ils paient le loyer au mois d'*Hékatombaiôn*, et s'ils ne paient pas, que les Aixonéens saisissent les récoltes du domaine et tous les autres [biens] de celui qui ne paie pas ; qu'il ne soit pas permis aux Aixonéens de vendre ou de louer [le domaine] à quelqu'un d'autre, jusqu'à ce que les quarante années soient écoulées ; si des ennemis empêchent [l'accès au domaine] ou détruisent quelque chose, que la moitié de la production du domaine revienne aux Aixonéens⁶⁹⁹ ; lorsque les quarante années seront écoulées, que les locataires restituent la moitié de la terre en jachère et autant d'arbres qu'il y en a [actuellement] sur le domaine ; que les Aixonéens fassent venir un vigneron pour les cinq dernières années ; le bail commence, pour les céréales, sous l'archontat d'Euboulos, et pour les arbres, sous l'archontat du successeur d'Euboulos⁷⁰⁰ ; que les trésoriers en charge sous le démarque Démosthénès fassent graver ce contrat de location sur des stèles de pierre et en fassent dresser une à

⁶⁹⁶ La même orthographe que dans notre bail apparaît dans le décret IG II² 457 b.18-19 (307/6). Cf. Threatte (1980), p. 613-614.

⁶⁹⁷ « la Phelléis » selon Rousset, qui base sa traduction sur une mauvaise transcription.

⁶⁹⁸ « on the condition that [sc. that they make use of the land] farming and in any other manner they wish » (Jones) ; « To farm » (cultiver) ne traduit pas correctement le verbe φυτεύειν, cf. p. 179 et 203.

⁶⁹⁹ « S'il y a quelque trouble ou destruction par fait de guerre, les Aixonéens auront la moitié des fruits du domaine » (Rousset). Jones nous semble mieux traduire ἐξείργειν par « debar access ».

⁷⁰⁰ Jones traduit ξύλινος καρπός par « wood-cutting », ce qui est incorrect.

l'intérieur du sanctuaire d'Hébé, et l'autre dans la *leschè*⁷⁰¹, et [qu'ils fassent dresser] sur le domaine des bornes de trois pieds de haut au minimum⁷⁰², deux sur chacun des deux côtés⁷⁰³; si quelque *eisphora* sur le domaine est exigé pour la cité, que les Aixonéens paient, mais si les locataires paient, que cela soit déduit de leur loyer⁷⁰⁴; qu'il ne soit permis à personne d'emporter la terre provenant de fouilles ailleurs que sur le domaine même; si quelqu'un fait ou met aux voix une proposition contraire à ce contrat avant que les quarante années ne soient écoulées, qu'il soit passible d'une action en justice pour dommage par les locataires.

Étéoklès fils de Skaôn d'Aixônè a fait la proposition: attendu que les locataires de la *Phelléis* Autoklès et Autéas concèdent aux Aixonéens de couper les oliviers, que l'on choisisse des hommes⁷⁰⁵, lesquels, de concert avec le démarque, les trésoriers et le locataire⁷⁰⁶, vendront les oliviers au plus offrant, et que, ayant calculé les intérêts de l'argent obtenu au taux d'une drachme [par mine par mois]⁷⁰⁷, ils en déduisent la moitié du loyer, et fassent inscrire sur les stèles le loyer tel qu'il a été diminué; que les Aixonéens reçoivent les intérêts de l'argent [issu] de la vente des oliviers; que l'acheteur coupe les oliviers après que Anthias a recueilli le fruit de la terre sous l'archontat du successeur d'Archias, avant le labour, et qu'il laisse subsister des souches [hautes] d'une paume⁷⁰⁸ au minimum dans les cuvettes⁷⁰⁹, afin que les oliviers deviennent aussi beaux et grands que possible dans ces [quarante] années. Ceux qui ont été choisis pour vendre les oliviers sont Étéoklès, Nausôn, Hagnothéos.

Notes critiques

l. 1 : κατάδε = κατα τάδε. Il s'agit d'une crase, et non d'une faute du lapicide.

l. 4 : Wilhelm (1935), p. 193 suppose qu'un χρῆσθαι est tombé après ἐφ' ᾧτε, sur le modèle de SEG 24.151, IG II² 2499 et 2501. Behrend (1970) pense de même. Plutôt que d'un oubli du rédacteur ou du graveur, il doit s'agir d'une ellipse.

l. 15 : ailleurs dans l'inscription, les locataires sont appelés οἱ μισθωταί. Dans la majorité des cas, dans les inscriptions attiques, les locataires sont désignés par les participes de μισθοῦσθαι ou μισθωτής⁷¹⁰.

l. 35, 40 et 43 : on constate des variations dans la notation de la fausse diphtongue OY, tantôt rendue O selon l'ancienne manière de faire, et tantôt OY. Janssen ne sait pas s'il faut y voir un manque de soin du graveur ou l'inconstance de la manière épigraphique; Boeckh penche pour cette dernière option. Nous ajouterons qu'à la date de notre document, nous sommes encore dans une phase de transition, certes finissante, et il n'est pas

⁷⁰¹ Rousset traduit λέσχη par « galerie », Jones par « lounge ».

⁷⁰² Donc au moins 90 cm.

⁷⁰³ « Ils feront placer aussi des bornes hautes de trois pieds au moins sur le bord du domaine, deux sur chacun des deux côtés » (Rousset): la notion de « bord », certes implicite, ne figure pas dans le grec. « As well as markers on the plot itself no smaller than two tripods on each side » (Jones): il a mal compris le sens de τριπόδης, qu'il traduit par « trépieds », et « deux » ne se rapporte pas à τρίποδας mais à ὄρους.

⁷⁰⁴ « Si la cité frappe le fonds d'une contribution extraordinaire » (Rousset). Mieux vaut garder le terme grec *eisphora*, car il désigne à Athènes un type de contribution extraordinaire bien précis. Jones traduit à l'inverse trop précisément par « extraordinary war levy », car l'*eisphora* ne se limite pas au domaine militaire, cf. notre commentaire *infra*. Jones traduit εἰσενέγκωσι par « contribute », mais il s'agit du même verbe que précédemment, εἰσφέρειν, il faut donc le traduire de la même manière.

⁷⁰⁵ « trois citoyens » (Rousset), mais le texte n'est pas aussi précis.

⁷⁰⁶ C'est-à-dire Anthias, le locataire actuel. *Contra* Finley (1973 a), p. 108-9, qui pense à une imprécision du rédacteur: il faut sous-entendre un pluriel selon lui. Il ajoute que les Athéniens n'ont pas le souci de précision pour les termes concernant les créanciers multiples non plus, que ce soit dans les sources littéraires ou épigraphiques.

⁷⁰⁷ C'est-à-dire 12 % par an.

⁷⁰⁸ Soit environ 7,5 cm. Rousset traduit par « palme », ce qui peut induire en erreur, car la palme est une unité de mesure spécifique aux bâtisseurs de cathédrales du Moyen Âge, et elle mesurait environ 12,4 cm.

⁷⁰⁹ Scafuro traduit περιχυτρίσματα par « die Umfriedungen aus Tonscherben », et Jones par « the spaces around the trees marked by potsherds ». Ces traductions excessivement précises sont dues au sens, erroné selon nous, que donne Boeckh à ce mot, cf. notre commentaire *infra*.

⁷¹⁰ Cf. Behrend (1970), p. 106, avec quelques exemples et exceptions.

surprenant de trouver des traces de l'ancienne manière de rendre la fausse diphtongue ; l'impéritie du graveur n'est certainement pas en cause⁷¹¹.

l. 37 : εὐρόντος ἀργυρίου : on attendrait un participe passif⁷¹² mais c'est l'actif qui est utilisé, ce qui fait dire à G. Billeter que « die guten Aixoneer scheinen hier etwas mangelhaft griechisch zu können »⁷¹³. Mais comme l'avait indiqué A. Boeckh déjà, suivi par W. Dittenberger, l'actif se rencontre ailleurs⁷¹⁴, il est donc inutile, du moins ici, de mettre en doute la compétence des Aixoniens dans leur propre langue.

l. 38 : ἡμῶν : cette forme est la règle dans les inscriptions attiques du IV^e siècle⁷¹⁵. Elle n'est donc pas à corriger en ἡμῖν comme l'ont fait A. Boeckh et L.J.F. Janssen.

La date et la nature du document

La mention de deux archontes éponymes, Archias et Euboulos, permet de dater le document précisément, entre 346/5 et 345/4. En revanche, il n'est pas aisé de placer dans l'ordre les étapes des décisions prises par le dème⁷¹⁶.

Le contrat stipule que le bail commencera sous l'archontat d'Euboulos pour les céréales, soit en 345/4, et l'année suivante pour les arbres, sous un archonte dont le nom n'est pas encore connu. On serait donc tenté de dater le document de l'année 345/4. Mais l'amendement d'Éteoklès mentionne un autre archonte, Archias, celui de l'année 346/5, et précise que c'est l'année suivant son archontat que devra se faire l'abattage des oliviers du domaine. Au moment de la décision d'abattre les oliviers donc, le nom de l'archonte Euboulos n'était pas encore connu. Est-ce que notre texte a été rédigé à la fin de l'archontat d'Archias, donc fin 345, à une date où Euboulos avait déjà été désigné pour lui succéder mais n'était pas encore entré en fonction ? Pour y voir plus clair, il est nécessaire de comprendre quels éléments composent le document. D. Behrend s'est particulièrement attaché à cette question et l'a brillamment résolue : selon lui, la première partie (l. 1-31) combine la décision générale du dème de louer la *Phelléis* selon certaines modalités (ce qu'on appelle *syngraphè*, cf. *supra*), comme par exemple la durée de la location, avec le procès-verbal de décision de l'assemblée du dème décidant de louer le terrain à Autéas et Autoklès (le contrat proprement dit, *synthékè*), dans lequel ont été ajoutées des précisions comme les noms des locataires, le montant du loyer et les clauses protégeant les locataires. D. Behrend considère que notre inscription est la seule à avoir intégré le règlement général de location, conçu pour un seul

⁷¹¹ Cf. Threatte (1980), p. 256-258.

⁷¹² Comme chez Hérodote 1.196, Isée 11.42, Xén., *Econ.* 2.3 et *Revenus* 4.40, pseudo-Aristote, *Econ.* 2.1350 a 18, Théophraste, *Carac.* 15, et dans un bail des Piréens (*Agora* XIX L 13.35).

⁷¹³ Billeter (1898), p. 15 n. 2.

⁷¹⁴ Par exemple chez Eschine 1.96 et Xén., *Mém.* 2.5.5.

⁷¹⁵ Cf. Threatte (1980), p. 262-263 pour des exemples. Notons la graphie ἡμῖσθα à la ligne 14.

⁷¹⁶ Les divers éditeurs se montrent d'ailleurs hésitants dans la datation du décret : 345/4 (l. 19) et 346/5 (l. 42) (Koehler, Dittenberger, Kirchner) ; 345/4 (Boeckh, Janssen, van Gelder, Whitehead, Konsolaki, Jones) ; 346/5 (Haussoullier, Hiller von Gaertringen, Michel, Kyprissis et Peek (1941) dans leur *editio princeps* du n°4, Behrend) ; printemps 345 (Rousset in Brunet, Rougemont, Rousset [1998]).

domaine précis (la *Phelléis*), au contrat de bail proprement dit, établi avec les locataires Autéas et Autoklès⁷¹⁷. Suivi par S. Isager et D. Rousset, il décèle en effet des traces du règlement général dans les fautes grammaticales des lignes 5 et 9 : les singuliers $\phi\upsilon\tau\epsilon\acute{\upsilon}\omicron\nu\tau\alpha<\varsigma>$ (l. 5) et $\acute{\alpha}\pi\omicron\delta\iota\delta\acute{\omicron}\nu\tau\omicron\varsigma$ (l. 9) remonteraient au règlement général originel, quand on ne savait pas s'il y aurait un locataire ou plusieurs. Nous le suivons volontiers sur tous ces points, sauf sur celui de la particularité de notre document à avoir combiné *syngraphè* et *synthékè* : il nous semble que les contrats de location que l'on possède pouvaient très bien eux aussi être précédés ou non d'un règlement général (*syngraphè*), et que si ce dernier est absent c'est qu'il a été parfaitement intégré dans le contrat de bail qui nous est parvenu, où il n'apparaît au mieux qu'en filigrane. Bref, les lignes 1-31 de notre document peuvent donc être qualifiées de *synthékè*, contrat⁷¹⁸.

D. Behrend sépare ensuite à juste titre cette première partie des lignes suivantes (l. 31-47), qu'il interprète comme le procès-verbal d'une décision additionnelle prise après la mise en location. La séparation entre les deux parties est d'ailleurs rendue visible par le graveur à l'aide d'un double *vacat* à la ligne 31. D. Behrend, tout comme P. Kussmaul avant lui⁷¹⁹, remarque judicieusement que cette seconde partie a été rédigée avant la première, puisque l'archonte de 345/4, nommé à la ligne 19, est encore inconnu aux lignes 42-43, et que la baisse de loyer stipulée dans l'amendement a été prise en compte dans la première partie.

Il apparaît donc que, pour la plus grande confusion du lecteur moderne, la rédaction des décisions se soit faite en plusieurs temps, et que l'ordre dans lequel les décisions ont été prises n'est pas le même que l'ordre dans lequel elles ont été gravées sur la stèle. Pour plus de clarté, nous proposons de reconstituer les diverses étapes ainsi : la première étape a été l'établissement par le dème d'un règlement général, qui a sans doute fait l'objet d'un décret, et a été mis par écrit, sur support périssable. Puis, sous l'archontat d'Archias, la location est attribuée à Autéas et Autoklès ; suite à des discussions entre les deux parties, un contrat est rédigé. Mais avant que la gravure du contrat sur la stèle ne se fasse, et sans doute lors de la même assemblée, un amendement est proposé par Étéoklès, portant sur les modalités de la coupe des oliviers consentie par les deux futurs locataires ; là encore, il y a eu décret et mise

⁷¹⁷ Behrend (1970), dans son commentaire p. 102-105 du tableau de la p. 103.

⁷¹⁸ Ainsi Rousset (1998) et Kussmaul (1969), p. 39 n°1 classent notre document parmi les *synthékai*. Par contre, les critères exposés par ce dernier p. 55-58 et 92 pour différencier les *synthékai* des *syngraphai* du point de vue du formulaire ne sont pas pertinents, et ne fonctionnent en tout cas pas pour notre inscription. Comme il le souligne lui-même p. 94, on observe une grande liberté dans le formulaire des contrats attiques.

⁷¹⁹ Kussmaul (1969), p. 39 n°1.

par écrit⁷²⁰. Nous sommes toujours sous l'archontat d'Archias. Ensuite vient la coupe et la vente des oliviers ; par chance, notre texte précise quand la coupe doit avoir lieu : autour de novembre 345 (cf. *infra*). A cette occasion, on corrige le contrat, en abaissant le montant du loyer et en ajoutant le nom du nouvel archonte Euboulos. Enfin la pierre est gravée, et comme de coutume on a respecté l'ordre des décisions, en mettant le contrat d'abord, l'amendement d'Étéoklès ensuite. Notre texte a donc été gravé l'année d'Euboulos, après novembre 345 ; mais les négociations ont eu lieu sous Archias, sans doute peu avant le changement d'archonte, donc au printemps 345. Quant au règlement général, dont la trace est perceptible dans le contrat, on ignore quand il a été décrété ; il peut très bien être ancien, puisque le terrain a déjà été loué au moins une fois (à Anthias) ; mais le dème a pu tout aussi bien décider d'établir un nouveau règlement général (ou tout simplement d'en créer un) à la fin du bail d'Anthias.

La Phelléis

La lecture de l'adjectif féminin substantivé *Phelléis* (le nom *gè* est sous-entendu⁷²¹), difficile car la surface de la pierre est abîmée, a posé problème aux premiers éditeurs de l'inscription. A. Boeckh, ne disposant que de la copie de C.C.J. Reuvers, où il lit Φιλαεῖδα et respectivement Φιλαεῖδος, rapproche ce nom du dème de Philaidai, situé à son époque à Philliati près de l'Hymette, non loin d'Aixônè. Il suppose que le terrain ici loué était situé aux frontières du dème de Philaidai, d'où le nom de Φιλαίς ; mais il ne s'explique pas comment ce nom se serait transformé en Φιλαεῖδος. Dans son commentaire à notre n°16, A. Boeckh change d'avis, car désormais, il dispose de deux copies supplémentaires, par K.S. Pittakis et B.G. Niebuhr⁷²². K.S. Pittakis propose Φελλίδα et B.G. Niebuhr Φελλεῖδα pour la l. 1, et les deux copistes Φελλεῖδος pour les lignes 32-33. Il considère ces lectures comme meilleures, car l'autre lui posait problème, comme on l'a vu. Sur le fac-similé de L.J.F. Janssen (**ill. 29**), la seconde lettre du mot semble à chaque fois être un *iota*, mais l'auteur précise dans son commentaire qu'il a vu *epsilon*, et qu'il regrette de l'avoir mal rendu dans son fac-similé. H. van Gelder juge cette lecture « hautement vraisemblable » (*longe verisimilius*).

⁷²⁰ Finley (1973 a), p. 216 n. 68 semble rejeter l'existence d'un autre accord écrit conservé dans les archives. Nous reviendrons sur cette question plus loin.

⁷²¹ Dans les inscriptions attiques, on désigne le terrain loué le plus souvent par γῆ (*IG* II² 1672, *SEG* 21.257, *IG* I³ 237), ou χωρίον (*SEG* 21.644, 24.151, *IG* II² 2497). Cf. Behrend (1970), p. 106.

⁷²² *CIG* n°214.

La lecture *Phelléis* est selon nous la plus plausible, puisqu'elle a été reconnue par les chercheurs qui ont travaillé d'après autopsie, et il nous semble la lire sur la photographie de H.W. Pleket. Elle a d'ailleurs été adoptée par tous les commentateurs, à l'exception de B. Haussoullier, W. Dittenberger (repris également dans la troisième édition de la *Sylloge*), Ch. Michel, H.W. Pleket (1964) et D. Rousset, lesquels ont peut-être été trompés par le fac-similé de L.J.F. Janssen⁷²³ ou la première édition de A. Boeckh, ou ont simplement repris le texte de la *Sylloge*.

Une fois la lecture correcte établie, il s'agit de savoir quelle réalité recouvrait le nom de *Phelléis*. Les voyageurs du XIX^e siècle déjà se sont intéressés à la question. Il s'agit d'un dérivé du nom *phelleus*, qui, dans les sources attiques, désigne un terrain pierreux recouvert d'une très fine couche de terre, donc stérile, sur lequel on peut cependant faire paître du petit bétail et ramasser du bois⁷²⁴. Certains voyageurs, trompés par les sources antiques qui parfois parlent de *phelleus* au singulier, ont pensé que cela désignait une montagne de l'Attique, qui ensuite serait devenu un nom générique pour des hauteurs rocheuses adaptées à la pâture des chèvres⁷²⁵. Cette opinion est contredite déjà par L. Ross qui, dans ses *Wanderungen in Griechenland*, rapporte une excursion entreprise avec le roi Othon en mars 1841 à la célèbre grotte des Nymphes à Vari et mentionne le bail des Aixonéens qu'il connaît par l'édition de A. Boeckh : « Φελλεῖς ou Φελλίς est donc un simple appellatif pour une colline rocheuse, et c'est donc une méprise quand les topographes s'efforcent de démontrer que le Phelleus était une montagne particulière en Attique »⁷²⁶. Il donne dans *Archäologische Aufsätze* une définition plus précise d'un *phelleus* : « les grandes plaines pierreuses, impropres pour la

⁷²³ Ainsi Dittenberger, qui déclare se fier à Janssen, le « témoin le plus sûr » selon lui, mais il n'a visiblement regardé que le fac-similé et non le commentaire de ce dernier. Cela le conduit à échafauder l'hypothèse que la Φιλλήης (γῆ) dériverait d'un anthroponyme masculin Φίλλης ou Φιλλέας.

⁷²⁴ Sur le sens de ce mot, cf. Sauppe, *Ausgewählte Schriften*, Berlin, 1896, p. 117-121 ; Krasilnikoff (2008). Le terme est générique pour une terre de pauvre qualité et de moindre valeur que l'*agros* : Isée 8.42 (commenté par Cratinos chez Harpocraton s.v. Φελλέα [= *Souda* s.v.], Hésychius s.v. Φέλλος, Pollux 1.227), Platon, *Critias* 111c (avec le commentaire de Nesselrath [2006], p. 196-202, qui voit le mot comme un nom propre). C'est une terre éloignée où l'on ramasse du bois et fait paître les chèvres chez Aristophane, *Nuées* 71 et scholie ; *Acharniens* 273 et scholie (avec le commentaire de Olson [2002], p. 150-151 ; Coulon et Daele, éd. 1964 p. 23 et note 2). Le terme a pu aussi désigner un terrain précis comme dans notre bail. Il existait plusieurs terrains de ce nom en Attique au IV^e siècle, cf. *SEG* 24.152 (Teithras), *IG* II² 1582.53 (liste de pôlètes de 349/8 : le *phelleus* de Kallias se situe dans la région minière du Laurion, donc on pouvait trouver des *phelleis* dans une région de collines). Notons que *Phelleus* est un anthroponyme dans *IG* I³ 117.2 et *IG* II² 12884.

⁷²⁵ Stuart et Revett, *op. cit.* n. 43, III, p. 57, se référant à Étienne de Byzance ; Leake, *The Demi*, p. 6 : « Parallel to the ridge of hills which connects Parnes with Pentelicum at the extremity of the plain of Athens, is a higher range separated from the former by the river of Marathon, and falling northward to the north-eastern shore of Attica. This seems to have been the Mount Phelleus of antiquity, the name of which became generic among the Athenians for rocky heights having pasture upon them adapted to goats ».

⁷²⁶ « Φελλεῖς ou Φελλίς ist also bloss ein Appellativ für eine Steinalde, und es ist daher ein Missgriff, wenn die Topographen sich abmühen, den Phelleus als ein besonderes Gebirge in Attika nachzuweisen » (L. Ross, *op. cit.* n. 141, p. 68 n. 8).

majeure partie à toute autre culture que celle de quelques arbres, revêtues de basses broussailles épineuses, et bonnes presque uniquement à la pâture des chèvres et des moutons »⁷²⁷. Pour lui, le terrain loué par les Aixonéens faisait partie du grand *phelleus* qui bordait l'ouest de l'Hymette, entre Aghios Cosmas et le cap Zoster : dans le même ouvrage, il ajoute en effet : « Cette *φελλίσ*, et la *Τραχωνίτις χώρα* à Trachônès sont seulement des parties du grand *φελλεύς*, rempli de tombes, qui s'étend sur deux heures de route »⁷²⁸.

On peut donc penser que, du moins à l'origine, les caractéristiques d'un *phelleus* s'appliquaient au terrain que les Aixonéens mettent ici en location. On connaît plusieurs exemples en Attique de désignation d'une terre par la qualité de son sol, dont le plus célèbre est l'*Orgas* de la plaine éleusinienne⁷²⁹. Il peut paraître étonnant qu'un domaine portant un nom si peu favorable à la chose agricole ait pourtant nourri des céréales, des oliviers et de la vigne. J.A. Krasilnikoff pense que ce terrain dit « phelléide » était une partie d'un *phelleus* plus étendu, que les Aixonéens auraient décidé d'aménager pour l'agriculture, par l'apport de terre arable et peut-être en construisant des terrasses pour permettre le labour. Ils auraient rebaptisé cette portion de terrain en lui appliquant l'adjectif *phelleis*, un dérivé de *phelleus*, « dérivatif qui reflétait à la fois sa localisation géographique et son changement de statut ». Sa réflexion ne nous convainc pas sur ce point, car nous ne voyons pas en quoi un terrain qualifié de « phelléide » pourrait être compris comme différent d'un *phelleus*. Mais poursuivons avec l'argumentation de J.A. Krasilnikoff : cette nouvelle parcellisation serait corroborée selon lui par le luxe de détails apporté au contrat, la mention d'un locataire précédent et d'une olivette cultivée depuis longtemps, et surtout le placement de bornes pour en établir les limites. Or, comme nous le verrons dans notre analyse, il n'est pas du tout certain que ces bornes aient servi à cela, et si nouvelle parcellisation il y avait eu, les limites du nouveau terrain auraient été définies précisément dans le contrat. Quant à la mention d'un locataire précédent, nous ne voyons pas en quoi elle appuyerait l'hypothèse d'une nouvelle parcellisation du domaine. Enfin, les nombreux détails du contrat s'expliquent par la longue durée du bail.

⁷²⁷ « Jene grossen und steinigten, aller höheren Cultur ausser einiger Baumzucht grösstentheils unfähigen, mit niedrigem stachlichtem Gestrüpp bewachsenen und fast nur zur Beweidung durch Ziegen und Schafe dienlichen Flächen » (*op. cit.* n. 117, chap. 1, p. 12 [repris de *Archäologische Intelligenzblatt*, 1837, n°13-15]).

⁷²⁸ « Dieser *φελλίσ* aber, und die *Τραχωνίτις χώρα* bei Trachones sind nur Theile des grossen, mit Gräbern gefüllten, zwei Stunden Weges weit sich erstreckenden *φελλεύς* » (*ibid.*, n. 14 p. 16. L'opinion de L. Ross a été reproduite par E. Michon (1899) p. 44-45 et p. 45 n. 1.

⁷²⁹ Domaine entre Athènes et Mégare consacré à Déméter et Corè. Le nom vient du verbe *ὀργάνω*, « être plein de sève », ce qui convient bien à cette terre grasse et fertile. Citons encore *Élaieus* (« planté d'oliviers ») près de Marathon (*IG I³ 255.12*), *Leimôn* (« la Prairie ») à Délos (*IG XI 2 287 A.148*). On trouvera d'autres exemples en Attique dans les *rationes centesimarum* récemment réédités par Lambert (1997 a), p. 207-212.

Toute la réflexion de J.A. Krasilnikoff découle du paradoxe entre le nom du terrain et les cultures qui y étaient pratiquées, notamment la culture céréalière, qui requiert un sol riche. Il doute ainsi de la remarque de N.F. Jones, selon lequel « given such a range of produce, these must have been among the more productive lands within the deme », et pense qu’au contraire les locataires faisaient preuve d’une sorte d’évergétisme en louant un terrain si peu attractif sur une si longue période⁷³⁰. Mais d’une part, l’appellation de *Phelléis* peut très bien remonter à une période beaucoup plus ancienne et ne plus correspondre exactement à la qualité du terrain, désormais capable d’accueillir des céréales. Et d’autre part, en supposant que le terrain ait conservé ses caractéristiques de départ, comme nous l’avons vu dans la section sur l’agriculture en Attique, les sols arides et pierreux étaient particulièrement favorables à la culture de la vigne et de l’olivier.

On ignore évidemment la localisation de ce terrain sur le territoire du dème, mais il est intéressant de constater que des indices archéologiques d’une agriculture en terrasses avaient été repérés sur la pente ouest de l’Hymette par J. Bradford par photographie aérienne⁷³¹. Par ailleurs, les diverses fouilles du Service archéologique grec au XX^e siècle dans la région de Glyphada ont dégagé des murs de soutènement et des murs de limites de propriétés au pied de l’Hymette, dont certains ont pu servir dans le cadre d’une activité agricole. Il est donc possible que la *Phelléis* ait été située directement au pied de l’Hymette ou sur son flanc ouest⁷³².

Les clauses communes

Après la formule κατάδε ἐμίσθωσαν Αἰξωνεῖς, le texte mentionne l’objet du bail, les noms des locataires, la durée du bail, le montant du loyer, la date à laquelle il doit être versé. Après une série de clauses plus particulières, aux lignes 18-20 réapparaît une clause commune, qui fixe le début du bail. Ces indications sont récurrentes dans les baux, car elles sont évidemment essentielles. On notera que l’emplacement et la superficie du domaine ne sont pas précisés, ainsi que dans tous les baux attiques, ce qui peut étonner l’observateur moderne. Mais comme l’expliquent M. Brunet, G. Rougemont et D. Rousset, dans les petites communautés, tout le monde connaissait le parcellaire local, et la mention du nom du

⁷³⁰ Sur la location de terrains publics comme acte d’évergétisme, cf. *supra*, p. 187.

⁷³¹ Bradford (1956). Ces traces ont aujourd’hui disparues, effacées par les constructions modernes, cf. chapitre III, p. 77-8.

⁷³² Certains domaines agricoles pouvaient se trouver aux confins d’un dème, comme celui de Phainippos dans le dème de Kythéros, désigné comme une *eschatia* chez Dém., *C. Phainippos* (42). 5, 7, 20. Sur les *eschatiai* en Attique, cf. l’article récent de Jameson (2002).

domaine suffisait pour permettre l'identification⁷³³. On peut penser aussi que ces informations figuraient dans le contrat déposé aux archives.

Les deux locataires (l. 2) sont père et fils, le père étant sans doute le premier mentionné, Autoklès⁷³⁴. On ne peut douter qu'il s'agisse de démotés d'Aixônè : l'absence de démotique est un indice dans ce sens.

La durée du bail est fixée à quarante ans, ce qui est une très longue durée en regard des autres baux attiques que l'on possède⁷³⁵. Cela est lié aux tâches à long terme que le locataire était tenu d'accomplir : il fallait en effet lui laisser le temps nécessaire pour effectuer les plantations exigées, et pour que les oliviers fraîchement coupés donnent à nouveau une récolte substantielle. Cela explique également que le fils soit associé au père, car il était peu probable que ce dernier soit encore à vie à l'échéance du bail.

Le montant du loyer est de 152 drachmes par an. Comme nous l'avons vu plus haut, il s'agit du loyer déjà diminué en fonction de la clause des lignes 38 et suivantes, ce qui explique ce chiffre inhabituel, car les loyers sont normalement des sommes rondes. Étant donné que l'on ignore la surface du terrain (et la surface arable), sa qualité et le nombre d'arbres qui s'y trouvent, et surtout la valeur des terres à cette époque, on ne peut pas dire grand-chose de ce chiffre⁷³⁶. 152 dr. par an devait représenter une somme assez élevée pour l'Athénien moyen, car elle équivaut environ au salaire d'un ouvrier non qualifié pour 100 à 150 jours de travail⁷³⁷. Et si la coupe des oliviers n'avait pas été décrétée, le loyer aurait été bien plus élevé, sans que l'on puisse savoir de combien. Cette somme devait en revanche être

⁷³³ Brunet, Rougemont, Rousset (1998).

⁷³⁴ Whitehead (1986 a), p. 72 n. 27 remarque que les personnes avec qui les dèmes font des contrats de bail sont en règle générale accompagnées de leur patronyme (outre notre inscription, il cite *IG II² 2496, 2497, SEG 24.152*). Il conjecture que le but de cette précision est administratif, pour aider l'identification.

⁷³⁵ Behrend (1970), p. 116 fait remarquer que la durée habituelle pour les baux de l'État est de dix ans selon Aristote, *Ath. Pol.* 47.4. C'est ce qu'on trouve en effet dans la plupart des inscriptions, même celles qui n'émanent pas de l'État (cf. *IG II² 1241, 2498, 2499 ; IRham. 180*). *IG I³ 84*, qui pourtant concerne un *téménos* appartenant à l'État, mentionne une durée de vingt ans, ce qui contredit apparemment Aristote ; mais ce document est antérieur de plus d'un siècle à l'*Athenaiôn Politeia*, et surtout on y prescrit la plantation d'oliviers. Les cas de durée exceptionnellement longue stipulent à chaque fois, comme dans notre bail, que les locataires doivent s'investir dans des travaux importants, tels que plantations ou construction de bâtiments (cf. *SEG 24.203* [30 ans]).

Il existe aussi des baux pour toujours (*SEG 21.644, 24.151, IG II² 2496, 2497, 2501*). Pour les domaines privés, sur lesquels nous sommes très mal renseignés, Lysias 7.10 parle de un à trois ans.

⁷³⁶ Cf. nos réserves émises *supra*, p. 175. À titre indicatif, nous notons que, dans les documents attiques analysés par Behrend (1970), les loyers vont de 2 ½ dr. à 1270 dr. Le loyer se règle surtout en argent, mais il existe aussi des paiements en nature, qui serviront pour un culte (*IG II² 1672 et 2495*).

⁷³⁷ Les comptes de l'Érechthéion révèlent qu'en 329/8, le salaire journalier d'un ouvrier non qualifié était de 1-1 ½ drachmes, et de 2-2 ½ drachmes pour un ouvrier qualifié. Il faut tenir compte des jours fériés, très nombreux à Athènes.

assez minime parmi les revenus du dème, lequel, nous le verrons, tirait ses revenus d'autres activités encore, comme la taxe sur le droit de pâture et le prêt à intérêt⁷³⁸.

Le paiement du loyer est à effectuer chaque année en *Hékatombaiôn*, soit le premier mois de l'année athénienne (juillet-août). D'après Aristote, les paiements de loyers de domaines sacrés gérés par la *polis* se font habituellement à la neuvième prytanie, c'est-à-dire à cheval entre *Mounichiôn* et *Thargéliôn* (mai-juin)⁷³⁹. Comme on pouvait s'y attendre, cette échéance ne se retrouve pas dans les dèmes, où l'on constate la plus grande variété quant à la date et la périodicité annuelle des versements des loyers des terres leur appartenant⁷⁴⁰. Dans notre inscription, le loyer n'est payable qu'une fois par an, mais la plupart du temps les paiements se font par tranches. Les échéances sont parfois issues d'une division purement arithmétique de l'année, mais elles peuvent aussi être liées au calendrier agricole⁷⁴¹. L'échéance en *Hékatombaiôn*, le premier mois de l'année, s'explique selon D. Behrend par « le côté pratique que cela représentait pour le bailleur », mais il ne précise pas sa pensée⁷⁴². Nous suivons plutôt J. Bertrand et M. Brunet, pour qui le moment choisi est celui où la vente de la récolte, moissonnée en mai-juin, procurait des liquidités.

Aux lignes 18-20, on indique l'année à laquelle commence le bail. La date exacte n'est pas précisée, conformément à la plupart des baux attiques⁷⁴³. Nous serions tentée de faire coïncider la date du paiement du loyer avec celle du début du bail, mais nous ne possédons pas suffisamment de documents pour le faire ; et le seul texte à notre connaissance réunissant ces deux informations incite à la prudence, car le bail commence en *Hékatombaiôn* mais le paiement se fait en *Gaméliôn*⁷⁴⁴.

Dans notre document, il est stipulé que la période du bail ne débute pas à la même date pour les céréales et les arbres fruitiers. Les nouveaux locataires pourront semer leurs céréales à l'automne de l'année de la conclusion du contrat, c'est-à-dire celle d'Euboulos, et jouiront

⁷³⁸ Jones (2004), p. 107 se montre excessivement enthousiaste en déclarant que cette location apportera au dème un « guaranteed significant income for a generation and more ».

⁷³⁹ *Ath. Pol.* 47.4.

⁷⁴⁰ *SEG* 24.151 : *Élaphéboliôn* (mars-avril) ; *IRham.* 180 : *Gaméliôn* (janvier-février) ; *IG* II² 2499 : *Mounichiôn* (avril-mai). Pour un autre exemple d'échéance en *Hékatombaiôn*, cf. *GHI* 59.2 (Amorgos).

⁷⁴¹ Cf. Behrend (1970), p. 117-118 : division arithmétique : *IG* II² 1241 et 2499 (ces baux commencent en *Mounichiôn* [10^e mois], le paiement se fait en *Boédromiôn* [3^e mois] et en *Élaphéboliôn* [9^e mois]), *IG* II² 2498 (le pâturage est payable en *Hékatombaiôn* [1^{er} mois] et en *Posidéôn* [6^e mois]). Calendrier agricole : *IG* II² 2497 et *SEG* 21.644 (le deuxième paiement est en *Mounichiôn* [10^e mois] ou *Thargéliôn* [11^e mois], en lien avec les moissons ; mais le premier paiement se fait déjà en *Métageitniôn* [août-sept.], ce qui est trop tôt pour être lié aux vendanges contrairement à ce que pense D. Behrend), *IG* II² 1168 (versement en trois tranches annuelles, fixées aux moments où le terrain rapporte le plus). La date du paiement s'explique parfois pour une autre raison encore (*IG* II² 2501, la date de *Boédromiôn* est liée à la fête des orgéons qui a lieu juste après).

⁷⁴² Behrend (1970), n. 83 p. 118.

⁷⁴³ Peu de baux attiques précisent la date du début du bail : *IRham.* 180 : *Hékatombaiôn* ; *IG* II² 1241 : *Mounichiôn*. Behrend (1970), p. 117 affirme à tort que c'est le cas également dans notre document.

⁷⁴⁴ *IRham.* 180.

donc de la récolte de 344⁷⁴⁵. Cependant, le locataire précédent, Anthias, pourra continuer à récolter le fruit des arbres sous Euboulos, car ils sont issus de son travail et ne seront mûrs qu'après l'entrée en fonction de ce nouvel archonte⁷⁴⁶. En conséquence, pour les arbres, le début du bail pour les nouveaux locataires est déplacé d'une année. Il en sera sans doute de même pour eux à la fin du bail : ils auront droit à la récolte des céréales jusqu'au printemps 305, et à celle des arbres jusqu'au printemps 304 selon D. Rousset, qui a réalisé un tableau très utile pour rendre ce calendrier plus clair.

Les droits et devoirs de chaque partie

Comme nous l'avons déjà souligné, ce bail se distingue par le nombre de clauses et le détail qui leur est apporté. Ainsi, les droits et devoirs de chacune des deux parties sont soigneusement énumérés. Nous commencerons par les devoirs des locataires et les droits que le dème se réserve.

À part le paiement du loyer, les locataires ont d'autres tâches, qui figurent dans presque tous les baux attiques, de manière plus ou moins détaillée⁷⁴⁷. Notre contrat laisse la plus grande liberté aux locataires dans la manière de cultiver le domaine, mais ils sont tenus d'y faire des plantations (l. 4-5). Le verbe *phyteuein*, « planter », ne s'applique en effet qu'aux plantes ligneuses, comme les oliviers, la vigne et autres arbres fruitiers⁷⁴⁸. Doivent-ils accroître le nombre d'arbres ? Le contrat ne le stipule pas, exigeant seulement que les locataires rendent « autant d'arbres » (l. 16-17). Ils devront remplacer les arbres malades ou morts, et s'occuper des oliviers qui renaîtront des souches des arbres coupés ; c'est là sans doute ce que le texte entend par « faire des plantations ». Il est souvent stipulé dans les baux attiques que le locataire doit entretenir les cultures, spécialement les arbres : il faut les soigner, remplacer ceux qui sont morts, rendre le même nombre à la fin du bail. Ce qui importe au dème, c'est que les plantations soient maintenues, afin qu'il ne soit pas perdant au moment de récupérer le terrain⁷⁴⁹.

⁷⁴⁵ Les sources littéraires s'accordent pour dire que semer en automne est normal et optimal, cf. ci-dessus notre section sur les céréales.

⁷⁴⁶ Dans l'amendement d'Étéoklès, il est précisé qu'Anthias pourra recueillir le fruit des oliviers avant la coupe, donc sans doute en octobre-novembre 345. Rousset in Brunet, Rougement, Rousset (1998) pense qu'il pourra cueillir le fruit des autres arbres jusqu'au printemps 344, mais on ignore si, outre la vigne et les oliviers, d'autres essences étaient cultivées sur la *Phelléis*.

⁷⁴⁷ Cf. Behrend (1970), p. 121. Sur les droits et protections du bailleur, cf. Kussmaul (1969), p. 45-52.

⁷⁴⁸ Comme l'avait déjà compris Boeckh. Knoepfler (2006) donne des exemples littéraires et épigraphiques. Cf. aussi *LSJ* s.v. φυτεύειν. Cf. *supra*, p. 179-180.

⁷⁴⁹ *IG* II² 1241, 2494, 2499 ; *IRham*. 180. Rousset in Brunet, Rougement, Rousset (1998) pense aussi qu'il n'y a pas d'exigence d'augmentation du nombre des arbres dans notre bail. Nous l'avons vu plus haut, les spécialistes

En cas de non respect du contrat de la part des locataires, le dème se réserve un droit de saisie sur les récoltes et tous les autres biens des locataires (l. 7-9)⁷⁵⁰. C'est sans doute le démarque qui effectuait la saisie s'il y avait lieu, car nos sources montrent qu'une de ses attributions était de saisir les biens des débiteurs envers le dème, mais aussi envers l'État et les particuliers⁷⁵¹. Le terme utilisé pour la saisie est *énéchurasia* : l'*énéchuron* désigne l'objet mis en gage, la garantie, *énéchurazein* signifie littéralement « prendre possession d'un bien mis en gage »⁷⁵², et *énéchurasia* qualifie cette action, comme on le voit dans les baux IG II² 1168 et 1241 où, comme dans notre inscription, le propriétaire a le droit d'*énéchurasia* en cas de non paiement du loyer ou de manquement à cultiver le domaine loué et à le maintenir en l'état. Dans IG II² 1168, la propriété saisie est celle du locataire et celle de son garant ; dans IG II² 1241, c'est la propriété louée, c'est-à-dire que les propriétaires s'arrogent le droit de la louer à quelqu'un d'autre. Nous ne sommes pas d'accord avec L. Migeotte, selon lequel *énéchurazein* désigne « une prise temporaire de gages, non une appropriation définitive à titre de compensation »⁷⁵³. Il est douteux que cette saisie ait été temporaire, car elle aurait été une faible menace, et nous ne voyons pas comment cela aurait été possible dans le cas de récoltes comme dans notre document : on ne peut les confisquer temporairement, car elles se gâtent après peu de temps.

Dans la plupart des baux attiques qui n'émanent pas de l'Etat, on ne parle pas d'*énéchurasia* mais de perte du droit de bail, ce qui équivaut selon nous à une saisie des fruits, clause moins

des baux attiques pensent que la volonté du bailleur n'est presque jamais d'augmenter la valeur du terrain (et donc de faire du profit), mais simplement de la maintenir ; cf. Kussmaul (1969), p. 45 et n. 3, à propos des baux publics, citant comme seule exception IG I³ 84, en précisant que c'est par amendement qu'on ajoute la clause ordonnant la plantation de 200 nouveaux oliviers, mais nous avons vu p. 188 qu'il y avait d'autres exceptions encore. Sur les arbres à remplacer, cf. les baux d'Amos, chez A. Bresson, *Recueil des inscriptions de la Pérée rhodienne*, Paris, 1991, n°49-51.

⁷⁵⁰ Même clause dans IG II² 1168, 1241, 2498, qui ne parlent que des biens du locataire sans préciser les fruits. Mais juridiquement, alors que le domaine loué appartenait au bailleur et ne pouvait donc être saisi, les fruits appartenaient au locataire, et faisaient donc partie de ses biens. En mentionnant les fruits séparément, notre texte se montre simplement plus précis. Sur la saisie, cf. Reger (1994), p. 220-230, à propos de la *hiéra syngraphè* de Délos, et Harrison (1968-1971), II, appendice H p. 244-247, lequel précise que l'*énéchurasia* était, dans les procès privés, la procédure la plus courante d'exécution d'un jugement.

⁷⁵¹ Cf. Whitehead (1986 a), p. 125-127, citant les lexicographes (Harpocraton et Suidas s.v. δήμερχος ; schol. Aristophane, *Nuées* 37 ; Hésychius s.v. δήμερχοι et δήμερχον ; *Lex Seguer.* V, *Lexeis Rhetorikai*, s.v. δήμερχοι) et Dém., *C. Euboulidès* (57).63-64 (quand Euxithéos était démarque d'Halimonte, il s'est fait beaucoup d'ennemis car il devait saisir les biens des dévotes). Il note encore la mention de gens qui συνενεχυράζουσιν dans IG II² 1183.35 (Myrrhinonte), sans doute ceux qui assistaient le démarque lors de la saisie. Entre particuliers, la saisie avait lieu le plus souvent sans intervention d'officiers publics : Dém., *C. Évergus* (47).36-8 et 57 : le créancier se contentait de prendre des témoins, et il se mettait en possession des biens de son débiteur, par la force s'il le fallait.

⁷⁵² *Énéchuron* : Dém., *C. Apatourios* (33).10, *C. Timothéos* (49).2 et 52-53, *C. Dionysodôros* (56).3. *Énéchurazein* : Aristophane, *Nuées* 241, *Ass. femmes* 567.

⁷⁵³ Migeotte (1984), p. 347 n. 7.

sévère, puisqu'elle ne touche pas les autres biens du locataire⁷⁵⁴ ; notons que la douceur de cette clause n'est souvent qu'apparente, car parallèlement le bailleur exigeait que le locataire fournisse une garantie foncière, c'est-à-dire qu'il mette en gage une de ses propriétés, ce qui équivalait finalement à une saisie des biens du locataire en cas de non respect du contrat⁷⁵⁵. D. Behrend s'étonne que la perte du droit de bail ne soit pas stipulée dans notre document, et pense qu'il s'agit là d'une faveur faite aux locataires car ils avaient accepté que les oliviers soient coupés et qu'une nouvelle vigne soit installée (sur la question controversée de l'installation d'une nouvelle vigne, cf. *infra*). Or, outre le fait que rien dans ce contrat ne laisse penser que les locataires aient été spécialement favorisés (cf. *infra*), nous pensons qu'il n'était pas nécessaire de préciser la perte du droit de bail car elle était la conséquence évidente de la saisie⁷⁵⁶.

Nous avons vu que le bailleur pouvait exiger des garanties foncières ; une alternative est la demande de garants. Dans les baux étatiques, l'exigence de garants est systématique⁷⁵⁷, en revanche les autres types de baux attiques ne prévoient que rarement cette forme de sécurité⁷⁵⁸. Dans notre inscription, la longue durée du bail explique sans doute l'absence de garants ; c'est le cas aussi pour les baux héréditaires, car les garants ne vivent pas éternellement⁷⁵⁹. Les baux à vie ou de longue durée préfèrent, comme type de sécurité, les garanties foncières, ou stipulent directement les sanctions que sont la saisie directe ou les amendes⁷⁶⁰. Chez les orgéons, on ne trouve que la perte du droit de bail et la perte de ce que le locataire a apporté sur le domaine⁷⁶¹. Pour les particuliers, on ne sait rien, à part l'usage de la garantie foncière pour garantir le paiement des prêts ou des dots, ou la restitution du patrimoine d'un orphelin⁷⁶².

⁷⁵⁴ IG II² 1168, 1241, 2496, 2497, 2499, 2501 ; SEG 21.644, 24.151.

⁷⁵⁵ Par exemple IG II² 1168, 2494, 2495, 2496, 2498.

⁷⁵⁶ Dans IG II² 2498 et SEG 24.203 non plus cette clause n'est pas expressément stipulée, mais sous-entendue.

⁷⁵⁷ Cf. Behrend (1970), p. 124-127, avec IG II² 1590, 1590 a, 1591, 1592, 2495 (un garant) et IG I³ 84, GHI 81 (plusieurs garants), que ce soit pour des terrains ou des maisons. D. Behrend en déduit que l'exigence de garants était sûrement prescrite dans les *nomoi pôlêtikoi* ou dans un règlement de bail général, de même que dans la Délos indépendante comme on le voit dans la *hiéra syngraphè* (cf. Vial [1984], p. 111).

⁷⁵⁸ IG II² 1168, 2496, 2498. Les garants n'assurent que les loyers inférieurs à 10 dr. dans IG II² 2498 (les loyers supérieurs sont garantis par une hypothèque foncière), et seulement les travaux d'amélioration et non le paiement du loyer dans IG II² 2496. A Plothéia (IG I³ 258), le choix entre garants ou garanties est laissé aux magistrats financiers et ne dépend pas du montant du prêt. Whitehead (1986 a), p. 152-158 explique le cas du Pirée (IG II² 2498) par la volonté d'écarter les métèques des meilleurs *téménè* du dème (les métèques ne pouvant fournir de garantie foncière). Les métèques étaient effectivement nombreux au Pirée, mais la plupart des autres dèmes n'avaient pas ce problème de surpopulation des métèques.

⁷⁵⁹ Le bail héréditaire d'Héraclée (IG XIV 645) prévoit de remplacer régulièrement les garants, mais cette procédure n'est pas attestée en Attique.

⁷⁶⁰ SEG 21.644 (1000 dr.), IG II² 2496 (le double du loyer). IG II² 1168 (tribu inconnue) prévoit même une garantie foncière et une sanction.

⁷⁶¹ Les tuiles et les parties en bois de la maison, cf. par exemple IG II² 2499.

⁷⁶² Cf. notre section 5.4 sur les *horoi*.

Comme l'expose D. Behrend, des procédures judiciaires existaient en cas de non respect d'un contrat de bail : la *dikè karpou* est un procès qui peut déboucher sur une saisie des fruits en cas de non paiement du loyer ; la *dikè ousias*, elle, s'applique à tous les biens du locataire, fruits y compris⁷⁶³. Dans notre cas, la saisie se fera directement, sans procès⁷⁶⁴. A Athènes, une loi sur la saisie protégeait l'État contre le locataire qui ne paierait pas ou qui ne respecterait pas les autres clauses du contrat : il y avait saisie immédiate (*praxis*) des biens du locataire et de ses garants, et le locataire et sa famille étaient frappés d'atimie aussi longtemps que le loyer restait impayé⁷⁶⁵. Les autres types de bailleurs (subdivisions de l'État, associations, particuliers), contrairement à l'État, n'étaient pas couverts par une loi leur permettant une saisie immédiate, ou un autre moyen d'obtenir satisfaction ; c'est pourquoi ils devaient prescrire soigneusement les conséquences du non paiement dans le règlement général ou dans le contrat lui-même.

À l'échéance du bail (l. 14-16), les locataires doivent laisser la moitié du terrain en jachère, sans doute pour que le locataire suivant puisse commencer la mise en culture rapidement⁷⁶⁶.

À la fin du bail toujours (l. 16-17), les locataires doivent rendre le terrain avec le même nombre d'arbres qu'au départ (cf. *supra*, p. 203-4 à propos de φύτεύειν).

Les Aixonéens prévoient d'amener un vigneron sur le terrain pendant les cinq dernières années du bail (l. 17-18). D. Behrend pense que le but est d'aménager une vigne sur le terrain, et de lui laisser suffisamment de temps pour qu'elle atteigne un âge convenable pour les futurs locataires⁷⁶⁷. Mais nous trouvons étrange que le dème prévoie cela 35 ans à l'avance ; pourquoi ne l'aurait-il pas fait tout de suite, en confiant d'emblée cette tâche aux nouveaux locataires, comme dans les baux d'Héraclée⁷⁶⁸ ? Autéas et Autoklès auraient-ils refusé l'aménagement d'une nouvelle vigne ? Sans exclure cette interprétation, nous préférons

⁷⁶³ Behrend (1970), p. 139.

⁷⁶⁴ Behrend (1970) recense d'autres cas de saisie directe en dehors de l'Attique : la *hiéra syngraphè* de Délos, et des papyrus gréco-égyptiens. Kussmaul (1969), p. 52 et Finley (1973 a), p. 222 n. 6 pensent aussi que dans notre cas, la saisie est directe.

⁷⁶⁵ Behrend (1970), p. 135-136, citant Dém., *C. Timocrate* (24).40 et *C. Macartatos* (43).58 ; Aristote, *Ath. Pol.* 48.1.

⁷⁶⁶ Les baux *GHI* 59 (Amorgos) et *IG* II² 2498 (Pirée) contiennent une clause semblable : le locataire peut faire ce qu'il veut les neuf premières années de la location, mais la dernière il ne peut cultiver que la moitié du terrain, et doit laisser l'autre en jachère.

⁷⁶⁷ Behrend (1970), n°25. Il a été suivi par Isager (1983), n°1.

⁷⁶⁸ Les baux de Dionysos à Héraclée (*IG* XIV 645) exigent des locataires qu'ils plantent des pieds de vigne de sorte qu'il y ait au moins un hectare de vignoble par domaine.

penser avec d'autres que le vigneron est chargé de vérifier l'état des plants de vigne⁷⁶⁹. Certains baux prévoyaient pour le propriétaire, par crainte que des abus ou des négligences ne fussent commis, le droit de surveiller de près les cultures⁷⁷⁰. Mais le bailleur ne se soucie généralement que de la dernière année, car il faut penser au futur locataire, et faire en sorte que la transmission soit équitable⁷⁷¹. De plus, l'aménagement d'une nouvelle vigne requiert des travaux importants et dommageables pour les autres cultures (cf. *supra*, sur la culture de la vigne en Attique), or aucun dédommagement n'est prévu pour les locataires. Rappelons enfin que le contrat stipule que le début du bail pour les arbres sera l'année 344/3 ; or, comme les oliviers auront été coupés autour de l'hiver 345, de quels arbres pourrait-il être question, sinon de la vigne ? Certes, on pourrait penser qu'il s'agit d'autres espèces d'arbres fruitiers, comme des figuiers par exemple, mais il serait étonnant qu'un contrat aussi précis n'en fasse pas mention. Le vigneron envoyé sur le terrain les cinq dernières années ne s'occupera donc pas de planter une nouvelle vigne puisqu'elle existe déjà. En revanche, il vérifiera que la vigne soit bien soignée, et fera au besoin remplacer les ceps défectueux⁷⁷².

Les locataires ont l'interdiction d'emporter la terre du domaine pour l'utiliser ailleurs (l. 27-29)⁷⁷³. D'autres baux contiennent une clause semblable⁷⁷⁴. Par cette activité de « fouille » que le dème prévoit, il est sans doute fait allusion aux trous que les locataires devront faire pour planter de nouveaux arbres à la place de ceux qui mourront au cours des 40 années. On peut penser aussi au creusage d'un puits ou d'un canal d'écoulement pour l'eau de pluie. La terre arable était, tout comme l'eau, choses précieuses en Attique, où un climat particulièrement aride les rendait rares. C'est pourquoi les baux règlementent précisément leur utilisation, et en interdisent l'extraction, car ils font partie intégrante du domaine loué⁷⁷⁵. Comme ici aucune clause ne traite de l'eau du domaine, on peut penser qu'il n'y avait pas de source ou de cours d'eau naturel sur la *Phelléis* ; peut-être qu'il y avait un canal d'irrigation. Notons qu'il n'y a aucune mention non plus de bâtiments sur le terrain.

⁷⁶⁹ Boeckh, Billiard (1913), vol. I p. 161, Schulthess *RE* s.v. μίσθωσις col. 1201 et 2123, Rousset in Brunet, Rougemont, Rousset (1998), Bertrand et Brunet (2003). Jones (2004) préfère ne pas prendre de risque, déclarant que les « grape vines are already, or will soon be, growing on it ».

⁷⁷⁰ *IG* II² 1165.18-22 prévoit le passage d'épimélètes deux fois par an sur les domaines loués.

⁷⁷¹ Cf. Théophraste, *CP* 2.2.3, où les Thasiens disent ne pas se soucier des autres années de la location. Sur les baux thasiens, cf. Salviat (1972).

⁷⁷² Il faut environ cinq années pour qu'un nouveau cep soit fertile, cf. Amouretti (1992), p. 83 et Columelle, *De arboribus* 2.1, 5.6, 6.3, 7.6.

⁷⁷³ Γεωρυχία est traduit par « excavation » dans le *LSJ* s.v., citant notre bail et Élien, *NA* 6.43 (à propos des galeries creusées par les fourmis).

⁷⁷⁴ E.g. *IG* II² 2498.9.

⁷⁷⁵ Sur l'eau, cf. Kränzlein (1963), p. 65-66 et Behrend (1970), p. 122-123, avec *IG* I³ 84, *IG* II² 1361, 2491, 2494, et peut-être 2499.

Passons maintenant aux clauses qui protègent les locataires⁷⁷⁶. Dans presque tous les baux attiques, des sanctions sont prévues contre le locataire négligent, par contre on ne sait presque rien des sanctions contre le bailleur, particulièrement pour les baux étatiques (on ne peut guère citer que *IG II² 411*, mais on ignore quel était l'objet loué). Dans les baux n'émanant pas de l'État, outre notre inscription, on n'a que deux cas de sanctions contre un bailleur abusif : dans *IG II² 2497*, les Praisiens ne peuvent reprendre le terrain tant que le locataire paie son loyer, sinon ils sont frappés d'une amende ; dans *IG II² 2496*, les *méritai* de Kythéros doivent payer 1000 dr. d'amende s'ils causent du tort au locataire. Selon D. Behrend, ces trois cas ne doivent pas être considérés comme exceptionnels, et il va jusqu'à affirmer qu'il en était de même pour les baux étatiques. Il est vrai que nos trois cas sont des contrats de longue durée (40 ans pour notre bail, à vie pour les deux autres), ce qui explique sans doute qu'on ait jugé utile de détailler un maximum de points. De même, la « clause de la moitié » en cas de guerre (cf. *infra*) n'est mentionnée que dans des baux héréditaires ou à long terme. D. Behrend ajoute même que la *dikè blabès* (action en dommages et intérêts), attestée uniquement dans notre document, « était sûrement un droit fondamental pour tout locataire »⁷⁷⁷.

La première clause de protection des locataires les prémunit contre toute aliénation du terrain (l. 9-12) : le dème ne peut vendre ou louer le domaine à quelqu'un d'autre avant l'écoulement des quarante années du bail, à moins bien sûr, mais le texte ne le précise pas, que les locataires violent l'une des clauses du contrat.

En cas de dégâts causés par une guerre (l. 12-14), la moitié des récoltes ira aux dévotes, sans doute à la place du loyer comme A. Boeckh déjà l'avait supposé. On ne pouvait en effet exiger des locataires qu'ils parviennent, malgré les ravages de la guerre, à verser les 152 dr. du loyer comme si de rien n'était. Si guerre il y a, le paiement du loyer se fera en nature, par un calcul simple de la moitié des récoltes. Cette « clause de la moitié », attestée dans d'autres baux attiques⁷⁷⁸, montre que l'état de guerre était à Athènes, et dans la Grèce en général, une situation très fréquente avec laquelle il fallait toujours compter.

La clause suivante (l. 24-27) concerne l'*eisphora*, un impôt extraordinaire levé par la cité sur les citoyens et les métèques (à l'exclusion des plus pauvres), à des fins militaires

⁷⁷⁶ Cf. Behrend (1970), p. 127-130 et Kussmaul (1969), p. 52-53.

⁷⁷⁷ Il existait en effet toutes sortes d'actions juridiques que le locataire lésé pouvait entreprendre, comme la *dikè karpou*, la *dikè enoikiou*, la *dikè ousias*, ou la *dikè exoulès*, cf. Harrison (1968-1971), I, p. 217-227.

⁷⁷⁸ Cf. Behrend (1970), p. 120-121, avec *SEG* 24.151 (Teithras), qui propose même une alternative extraordinaire au cas où le partage ne satisferait pas le locataire, *SEG* 21.644 (Prasiai), et peut-être aussi *IG II² 2497* (Prasiai). Dans *IG II² 1241* figure une clause de guerre différente : on exclut d'augmenter le loyer en cas d'utilisation du terrain pour des causes de guerre ou en cas de ravages dus à la guerre. Pour des exemples en dehors de l'Attique, cf. Behrend (1970), p. 121 n. 101.

surtout, mais pas seulement, et qui frappe la propriété, immobilière aussi bien que mobilière⁷⁷⁹. Cet impôt apparaît dans sept des baux attiques recensés chez D. Behrend. Dans la majorité des cas, comme dans notre inscription, c'est le bailleur qui est chargé de payer, mais dans deux cas au moins, c'est le locataire⁷⁸⁰. D. Behrend pense qu'aucune règle n'est visible, et qu'en conséquence on ne peut savoir qui payait cet impôt quand le texte ne le précise pas. Mais il était logique que l'*eisphora*, frappant la fortune, soit à régler par le propriétaire ; les rares exceptions s'expliquent selon P. Brun, dans un cas du moins, par le fait qu'il s'agit d'un bail héréditaire, dans lequel le locataire est considéré comme un propriétaire⁷⁸¹.

Notre document envisage le cas où les locataires auraient déjà versé l'*eisphora*, peut-être pour respecter le délai de paiement et éviter que le terrain ne soit saisi selon P. Kussmaul⁷⁸². Ils seront remboursés par une déduction du loyer, sans doute proportionnelle à la somme dépensée.

Il est intéressant de constater que l'*eisphora* frappe les propriétés des dèmes, c'est-à-dire qu'elles étaient considérées par la cité comme des propriétés privées⁷⁸³. Cela doit nous inciter à la plus grande prudence quant à l'application des termes « public » et « privé » aux dèmes : entités publiques en tant que subdivisions de l'État, ils sont aussi des entités privées en tant que groupes réunissant des citoyens ; les dèmes étaient ainsi une sorte de « gros citoyen » ou de « super-citoyen ». S. Isager, se fondant sur les études de V. Gabrielsen, suggère étrangement que les dèmes ne payaient aucune *eisphora* sur leurs propriétés foncières tant qu'elles n'étaient pas utilisées, mais que s'ils vendaient ou louaient une de leurs propriétés, l'acheteur ou le locataire devait payer l'impôt : « The land was now an object for taxation, and the lessee would have to pay the eisphora. If he refused to run that risk, the deme might give it up, which would make the land invisible again. Or it could try to find another person

⁷⁷⁹ Sur l'*eisphora*, cf. l'ouvrage fondamental de Thomsen (1964), et particulièrement pour nous les chap. V p. 45-104 et IX p. 194-249 ; Brun (1983), partie I p. 3-73 ; Pernin (2007 b), spécialement p. 379-380. Thomsen (1964), p. 179 et p. 238-242 précise que l'*eisphora* n'est pas qu'une taxe de guerre ; elle a aussi été prélevée quand l'État était confronté à des dépenses extraordinaires d'un autre ordre, notamment en 400 av. J.-C., pour éponger la dette publique contractée durant la guerre civile entre les Trente et les démocrates du Pirée.

Brun (1983), p. 18-21 cherche à préciser le seuil inférieur au-delà duquel le patrimoine n'était pas soumis à l'*eisphora*. Il arrive à un chiffre de 2.000-2.500 dr. entre le V^e et le IV^e siècle av. J.-C.

⁷⁸⁰ Le bailleur paie dans *IG II*² 1241, 2497, 2498, 2499, peut-être *SEG* 21.644 ; le locataire paie dans *IG II*² 2496, *SEG* 24.151.

⁷⁸¹ Brun (1983), p. 5, à propos de *IG II*² 2496. Cf. aussi Kussmaul (1969), p. 54-55. L'explication de P. Brun vaut aussi pour l'autre exception, *SEG* 24.151, où il est question de baux à vie.

⁷⁸² Kussmaul (1969), p. 54-55.

⁷⁸³ Comme le dit très justement Finley (1973 a), p. 93 : « Unlike the state itself, all subdivisions of the state were subject to private law. Land owned by the demes was taxable like privately owned land ». La seconde partie de la proposition, « the incidence of the eisphora was a matter of agreement, whenever a deme leased out some of its holdings », est en revanche inexacte : il n'y a pas d'accord à conclure puisqu'il est entendu que c'est le propriétaire, donc le dème, qui paie, comme nous venons de le voir.

who was both willing and able. Finally the demotai could agree that they would pay the *eisphora* in the name of the lessee, if need should arise »⁷⁸⁴. Sa réflexion comporte une double erreur : premièrement, qu'une terre soit « utilisée » ou non par le dème, elle était taxée de la même manière, car ce n'étaient pas les revenus qui étaient taxés mais la fortune (cf. ci-dessous sur la *timèma*). Deuxièmement, comme nous l'avons vu plus haut, il n'était pas naturel que ce soit le locataire qui paie l'*eisphora* : dans la plupart de nos baux, le dème s'en charge, ou rembourse le locataire si ce dernier a déjà versé l'argent.

La part d'*eisphora* due par chacun était calculée à partir du *timèma*, c'est-à-dire de la déclaration par laquelle les résidents de l'Attique (les citoyens, y compris les mineurs, et les métèques) rendaient publique l'estimation du montant de leur fortune, constituée à la fois de biens mobiliers et de biens immobiliers⁷⁸⁵. Encore une fois, rien ne prouve qu'il ait existé un cadastre enregistrant les propriétés et leurs caractéristiques (superficie, localisation, etc.). Un indice de la non existence d'un cadastre est le soin avec lequel les limites des propriétés sont indiquées dans certains baux, cf. ci-dessous à propos du placement de bornes sur la *Phelléis*. Comme le précise I. Pernin, l'*eisphora*, un impôt exceptionnel frappant tant les biens meubles que les biens immeubles, ne peut être qualifié de « foncier » ; elle ajoute que, mis à part l'*enktètikon* attique, on ne peut jamais parler d'impôt foncier en Grèce, mais de taxes sur les productions agricoles⁷⁸⁶. La propriété foncière n'était taxée que dans des circonstances exceptionnelles, qui imposaient de recourir à des prélèvements supplémentaires.

Certains baux font allusion à d'autres impôts frappant un bien foncier et susceptibles d'échoir au locataire, mais ces mentions sont trop vagues pour que l'on puisse les commenter⁷⁸⁷. Dans

⁷⁸⁴ Isager (1992), p. 121.

⁷⁸⁵ La procédure apparaît en filigrane dans certains baux : « si une *eisphora* est imposée sur la base du recensement des terrains (ἀπὸ τῶν χωρίων τοῦ τιμήματος), ce sont les démotés qui en acquitteront le montant » (IG II² 2498. 7-9, Pirée) ; « si on lève une *eisphora*, elle sera à la charge des orgéons sur la base du recensement (ἀπὸ τοῦ τιμήματος) » (IG II² 2499.37-39, orgéons d'Égrètes).

⁷⁸⁶ « Cet impôt pourrait être le seul que l'on connaisse dans tout le monde grec à pouvoir être qualifié de « foncier », car il paraît attaché à une propriété, et sa perception semble liée à la localisation du bien-fonds » (Pernin [2007 b]). On a une seule attestation de l'*enktètikon*, dans un décret du dème du Pirée de la 1^{ère} moitié du III^e siècle av. J.-C. (IG II² 1214.27-8) honorant un citoyen d'un autre dème, Kallidamas. Ce dernier pourra payer les mêmes impôts que les habitants du dème du Pirée, et sera exonéré de l'*enktètikon*. Pernin (2007 b) explique qu'étymologiquement, cette taxe devait frapper l'*enktèma*, c'est-à-dire une propriété que l'on possède dans un autre dème ou une autre cité, « à l'étranger ». Notons que cette notion d'« étranger » pour un citoyen issu d'un autre dème est intéressante pour la question de la perception du statut de démoté et de citoyen à Athènes. V. Chankowski (2007), p. 320-321 pense que l'*enktètikon* s'explique par un manque à gagner pour les finances du dème.

⁷⁸⁷ Dans IG II² 1241.13-14, 2497. 4-5, 2498.7, les biens-fonds loués sont ἀνεπιτίμητα καὶ ἀτελῆ (« exemptés et libres de tout impôt »). L'adjectif ἀνεπιτίμητος signifie « non soumis au *timèma* » comme l'explique Pernin (2007 b), donc que le bien-fonds loué n'entre pas dans l'évaluation de la fortune personnelle du locataire. On ignore en quoi consistaient les « autres impôts », sauf dans le bail des Dyaléens (IG II² 1241), qui parle d'exemption « de toute charge liée aux calamités venant de Zeus, à une invasion ennemie, à un cantonnement

notre inscription en tout cas, seule l'*eisphora* est mentionnée ; D. Behrend pense que les documents ne précisant pas que les biens-fonds seront ἀνεπιτίμητα καὶ ἀτελῆ, sous-entendent que le locataire devra payer ces taxes⁷⁸⁸ ; mais il faut être prudent avec ce genre de raisonnement, car il ne fonctionne pas pour l'*eisphora* par exemple, comme l'avait pourtant bien vu D. Behrend lui-même.

Y'a-t-il eu une levée de l'*eisphora* à l'époque de notre bail ? On peut répondre par l'affirmative : entre 347/6 et 323/2, une *eisphora* annuelle de dix talents était levée pour financer les abris à bateaux et l'arsenal de Philon au Pirée⁷⁸⁹. À part cette taxe spéciale, les sources ne mentionnent aucune *eisphora* entre 351 et la mort de Philippe II en 336. Pendant cette période, le pacifisme d'Euboulos prévaut ; Démosthène appelle en vain à des levées d'*eisphora* et à la mobilisation des forces armées. R. Thomsen suppose cependant une *eisphora* en été 340 (Athènes déclare la guerre à Philippe II et envoie une expédition navale dans l'Hellespont) et en 339/8 (décision de rassembler toutes les forces dans l'affrontement final contre Philippe II), mais cela reste hypothétique. La dernière *eisphora* mentionnée dans l'Athènes encore indépendante est en 335, lors d'une révolte antimacédonienne. Des *eisphorai* sont parfois levées après la perte d'indépendance d'Athènes, mais on ne sait pas comment fonctionnait le système à l'époque hellénistique.

Une clause protège les locataires contre toute proposition ou vote à l'assemblée des démotes qui irait à l'encontre de ce contrat (l. 29-31). Ils pourront lancer une *dikè blabès* contre l'auteur de la proposition ou du vote, c'est-à-dire que ce dernier devra répondre devant la justice du dommage causé aux locataires. La *dikè blabès* est en effet une action en dommages et intérêts : si le dommage est volontaire, le plaignant a droit à une indemnité double, et s'il est involontaire, à une indemnité simple. Le plaignant évaluait en argent le tort subi. On trouve de telles interdictions de révocation dans des décrets de la cité, par exemple *IG II² 43*⁷⁹⁰. D. Behrend ne connaît que trois baux attiques faisant allusion à des conflits judiciaires potentiels⁷⁹¹ : à part notre bail, il cite *IG II² 2496* (le locataire ne pourra pas se retourner contre la perte du droit de bail ou l'amende du double) et *IG II² 1241* (prévoit la voie judiciaire pour les conflits compliqués, et la saisie directe pour les cas simples). Notre

d'une troupe amie, à des impôts et à une *eisphora* ou à toute autre contribution » (trad. Pernin [2007 b]), mais cela reste vague.

⁷⁸⁸ Behrend (1970), p. 119-120.

⁷⁸⁹ *IG II² 505.12-15 ; 554.8-11*. Cf. Thomsen (1964), p. 236-242 et 256.

⁷⁹⁰ Il s'agit du célèbre décret d'Aristotélès de 377 av. J.-C., invitant les États grecs à rejoindre l'alliance athénienne. Dans ce cas, la sentence encourue est évidemment plus sévère : atimie, exil, mort. Sur la *dikè blabès*, cf. Guiraud (1893), p. 311-313 ; Todd (1993), p. 279-282 ; H. Mumenthey, *Zur Geschichte des Begriffs βλάβη im attischen Recht*, Freiburg, 1971.

⁷⁹¹ Behrend (1970), p. 139.

document est donc le seul bail à mentionner l'interdiction de révocation, mais une clause d'un bail de Teithras va dans le même sens : elle prévoit l'annulation de toute stipulation contraire figurant dans les documents antérieurs⁷⁹².

La vente des oliviers (l'amendement d'Étéoklès)

Après avoir consulté les futurs locataires Autoklès et Autéas, lesquels ont donné un avis favorable, le dème décide d'abattre les oliviers du domaine et de les vendre aux enchères ; sans doute les arbres étaient-ils malades ou trop vieux⁷⁹³. Le démarque, les trésoriers, le locataire actuel (Anthias) et une commission de trois dévotes sont chargés de la procédure de mise en vente⁷⁹⁴. Parmi les membres de la commission, on reconnaît le proposant de l'amendement, Étéoklès. Cela montre que le choix des personnes s'est fait par vote et non par tirage au sort. La personne qui remporte l'enchère devra abattre les oliviers par ses propres moyens. Elle doit attendre que le locataire actuel, Anthias, ait recueilli les fruits de sa production, mais elle doit avoir achevé la coupe avant le labour⁷⁹⁵, probablement pour que les semailles ne souffrent pas de dommages, comme l'a vu A. Boeckh. Le preneur doit veiller en outre à ne pas couper les oliviers trop bas : il est en effet nécessaire de laisser à la souche une certaine hauteur afin que la repousse puisse se faire au mieux⁷⁹⁶. Le lapicide a écrit *ταλαντιαίους* à la ligne 44, mais ce mot n'offrant pas de sens satisfaisant, les éditeurs à la suite de A. Boeckh corrigent en *παλαστιαίους*. Il ne peut en effet s'agir que de la hauteur des souches, et non de leur poids. L'auteur des *Géoponiques* recommande cette mesure d'une

⁷⁹² SEG 24.151.24-26.

⁷⁹³ Les oliviers produisent normalement jusqu'à l'âge de 200 ans, ensuite la production faiblit (cf. Théophraste, *HP* 4.13.4-5. S. Amigues, dans son commentaire, dit que Théophraste a été mal informé, mais elle a tort selon Amouretti [1992], p. 80). Bien sûr, en l'absence d'une décision du bailleur, il était absolument interdit de les abattre (*IG* II² 1241 montre qu'il pouvait y avoir des différends à ce propos). Comme les oliviers rapportaient beaucoup, la loi athénienne les prenait sous sa protection : sauf pour les besoins d'un temple ou pour son usage personnel (au maximum deux oliviers par an) ou pour le service d'un défunt, il était interdit d'arracher un olivier, sous peine d'amende (Dém., *C. Macartatos* [43].71). Le cas des oliviers sacrés est particulier, car les arracher est un acte d'impiété, cf. le septième discours de Lysias, *Sur l'olivier sacré*.

⁷⁹⁴ Les dévotes élisent parfois des individus ou des groupes pour se charger de tâches particulières, seuls ou avec les magistrats réguliers, cf. Whitehead (1986 a), p. 145-147. Cette élection semble ici avoir été faite lors de l'assemblée du dème au fur et à mesure des décisions selon Whitehead, *ibid.*, p. 147.

⁷⁹⁵ Il s'agit du labour d'automne, en novembre, cf. notre section sur les céréales *supra*, p. 177.

⁷⁹⁶ Le mot *μύκης* (l. 43), pourvu de cette signification, est un *hapax*. La souche des arbres se dit *πρέμνον* en grec, cf. Xén., *Econ.* 19.13 ; *Géoponiques* 9.11.5 ; Hésychius s.v. (*πάν ῥίζωμα δένδρου τὸ γηράσκον*). Le terme *μύκης* s'applique généralement à des champignons, mais peut aussi désigner ce qui a une forme de champignon, par exemple des tumeurs bactériennes dont les oliviers sont affectés (cf. Théophraste, *HP* 4.14.3 ; Hésychius s.v. *μύκης*). Comme l'a vu A. Boeckh déjà, suivi par les autres éditeurs, le mot se rapporte ici aux souches des oliviers coupés, qui peuvent effectivement faire penser à de gros champignons.

paume pour les plantations d'oliviers selon A. Boeckh⁷⁹⁷. L.J.F. Janssen s'étonne que, dans un document public comme celui-ci, l'erreur n'ait pas été corrigée ; mais les autres fautes du graveur n'ont pas été corrigées non plus, et peut-être les atténuaient-on après coup avec de la peinture.

Selon A. Boeckh et tous les autres éditeurs et commentateurs après lui, les περιχυτρίσματα sont des fosses ou cuvettes dans lesquelles les oliviers sont plantés et qui sont délimitées par un cercle de tessons de terre cuite enfoncés dans le sol⁷⁹⁸. Là encore il s'agit d'un *hapax*, et la définition de A. Boeckh repose uniquement sur l'étymologie du mot ; or il nous semble qu'il a arbitrairement mêlé deux termes, χύτρινος, le vase de terre cuite, et χυτρίνος, la cavité ou le trou. Si la nécessité de fosses pour la plantation des arbres est bien avérée et en soi logique⁷⁹⁹, leur délimitation au moyen de tessons n'est pour le moment attestée dans aucune de nos sources.

Le dème a visiblement décidé d'engager la somme obtenue de la vente des oliviers dans des opérations de prêt selon D. Behrend, car un taux de 12 % est calculé⁸⁰⁰. Il s'agit du taux d'intérêt moyen en Attique pour les placements sûrs, c'est-à-dire garantis par une mise en gage foncière, au IV^e siècle du moins⁸⁰¹. L'intérêt perçu sur les prêts était la troisième source de revenus des dèmes selon D. Whitehead, qui nuance ainsi la position de M.I. Finley, selon lequel les prêts des dèmes n'étaient pas nombreux et ne concernaient que de petites sommes⁸⁰². On dispose en effet de plusieurs documents épigraphiques montrant divers dèmes engagés dans des opérations de prêt : *IG I*³ 258 (Plothéia), où l'on différencie les prêts dont le taux est fixé par décret, et ceux accordés au plus offrant ; *IG II*² 1183 (Myrrhinonte), où les prêtres sont chargés par le dème de faire des prêts sur la caisse sacrée si cela est nécessaire, et de fixer eux-mêmes le taux d'intérêt qu'ils peuvent assurer. *IRham*. 182 (vers 450-440, Rhamnonte) nous montre le budget d'un dème à peine plus petit qu'Aixônè (huit

⁷⁹⁷ *Géoponiques* 9.11.8.

⁷⁹⁸ Encore tout récemment Krasilnikoff (2008) : « potsherd-bordered enclosures ».

⁷⁹⁹ Les cuvettes permettaient de recueillir l'eau de pluie selon Columelle, *De re rustica* 5.9.13 ; *Géoponiques* 9.5.7. et 9.10.2 (cf. Amouretti [1992], p. 80). Les baux d'Héraclée (*IG XIV* 645.172-3) prescrivent : « Quant aux oliviers, figuiers et arbres fruitiers qui se trouvent dans ce lot, le preneur y creusera les rigoles et les cuvettes nécessaires ».

⁸⁰⁰ La formule complète serait ἐπὶ δραχμῇ τοῦ μηνὸς τὴν μνᾶν, cf. ἐπὶ ὀκτὼ ὀβόλοις τὴν μνᾶν τοῦ μηνὸς ἑκάστου chez Dém., *C. Nicostratos* (53).13 (« au taux de huit oboles d'intérêt par mine et par mois », = 16 %). Une drachme par mine par mois = 1 % par mois = 12 % par année.

⁸⁰¹ Millett (2002), p. 176, qui attribue faussement notre bail à Halai Aixônides tout au long de son livre (sauf une fois, dans cette page), note que ce taux contredit la théorie d'Andreyev, à savoir que le prêt consenti par un dème offrait une alternative moins chère et libérale au crédit privé. Rousset in Brunet, Rougemont, Rousset (1998) généralise à l'excès en disant que 12 % était le taux normal des prêts sûrs à cette époque dans une cité grecque, car si cela est vrai pour Athènes, on est bien en peine de l'affirmer pour le reste du monde grec, cf. notre commentaire sur les bornes.

⁸⁰² Whitehead (1986 a), p. 158-160. Sur les opérations financières des dèmes, cf. Chankowski (2005), spécialement p. 77-78 (où l'on regrette de voir que notre bail n°7 est attribué à Halai Aixônides).

représentants à la *Boulè*) mais bien différent puisqu'il abritait le célèbre sanctuaire de Némésis et une importante garnison ; le revenu du dème est de huit à dix talents sur cinq années non consécutives, dont 75-90 % sont engagés dans des prêts (le reste est gardé en réserve). Enfin, certains dèmes apparaissent sur des bornes hypothécaires en tant que créanciers, pour des prêts allant jusqu'à 3.000 dr. (cf. *infra* sur les *horoi*).

Ce nouveau revenu tiré du terrain sera partagé entre les locataires et le dème, les Aixonéens profitant de la somme directement, les locataires à travers une baisse du loyer. Les Aixonéens procèdent ainsi, car si les arbres eux-mêmes leur appartenaient, leurs fruits auraient normalement dû revenir aux locataires⁸⁰³. De ce passage, G. Billeter déduit que le rapport entre le montant du loyer et la valeur vénale de l'objet (= taux de capitalisation) était de 6 % : si le rapport entre la valeur (prix de vente) d'une partie de l'objet loué (les oliviers) et le loyer réduit est de 6 %, alors ce taux de 6 % est valable aussi pour le rapport entre l'objet loué entier et le loyer entier⁸⁰⁴. En confrontant ce résultat aux autres chiffres à disposition (Isée 11.42 : 8 % ; IG II² 2496.12-14 : 7 % environ), G. Billeter conclut que pour l'Attique au IV^e siècle, le dividende que rapportait un capital investi dans un terrain loué était de 6-8 %, ce qui fait donc la moitié ou un peu plus du taux d'intérêt moyen des placements sûrs. Mais, dans le cas de notre bail, son calcul nous semble faussé par le fait que le taux de 6 % n'est pas lié à un quelconque rapport entre la valeur vénale du terrain et le montant du loyer, mais représente un partage équitable des revenus tirés d'une partie du terrain (l'olivette)⁸⁰⁵.

Le sacrifice des locataires est important : ils renoncent à toute récolte d'olives pour environ quinze ans, tout en effectuant les soins nécessaires à l'entretien des jeunes oliviers encore non

⁸⁰³ Behrend pense qu'à l'origine, le bois issu de la coupe des oliviers concédée par les locataires devait revenir à ces derniers, mais il se base sur Dém., *C. Macartatos* (43).69, qui concerne une affaire de succession entre particuliers, où celui qui coupe les oliviers se considère comme le nouveau propriétaire du domaine. Dans notre cas, il nous semble tout à fait logique qu'une concertation ait été nécessaire entre le bailleur et les locataires, car si les arbres eux-mêmes appartiennent au dème (cf. l'exigence de rendre le même nombre d'arbres au minimum), leurs fruits appartiennent à celui qui les cultive, dont les locataires (comme le dit Behrend lui-même ; cf. ci-dessus à propos de la saisie). Wilhelm (1935), p. 211-212 (à propos de IG II² 411, où l'État et le locataire alternent chaque année en tant que bénéficiaire des récoltes) se demande si l'on peut aussi parler de jouissance commune entre les locataires et le dème pour le bail d'Aixônè. Il semble répondre par l'affirmative, citant deux papyrus très éloignés dans le temps (243 av. J.-C. et VI^e siècle ap. J.-C.). Mais ces cas ne sont pas comparables avec notre bail, où ni la clause de la moitié, ni le partage des intérêts de l'argent de la vente des oliviers ne s'expliquent par une jouissance commune entre les locataires et le dème. Behrend déjà s'opposait à l'avis de Wilhelm sur ce point, mais sans argumenter.

⁸⁰⁴ Billeter (1898), p. 15 n. 3 et p. 16-18.

⁸⁰⁵ Behrend (1970), p. 118-119 donne raison à Billeter, mais Behrend interprète lui-même mal la clause de la moitié dans les baux : il pense que le loueur et le locataire sont impliqués chacun pour la moitié du revenu (rendement) du terrain, ce qui conduit à penser que le taux de rendement d'un loyer équivaut à la moitié du taux d'intérêt du capital correspondant, soit 6 %. Pour une critique du calcul de Billeter, cf. Millett (2002), p. 232-235 de l'appendice IV sur le taux de capitalisation de la terre en Attique, et note 15 p. 281-282. Plus encore que le calcul, Millett remet en cause l'existence de la notion de taux de capitalisation au IV^e siècle en Attique, puisque l'économie de l'Athènes classique était non-capitaliste selon lui (Millett développe cette idée dans son appendice IV). Cette dernière affirmation doit être nuancée, cf. notre section sur les bornes.

productifs⁸⁰⁶. Comme l'explique M.-Cl. Amouretti, l'olivier ne commence à produire réellement qu'après quinze ans, et atteint sa pleine capacité à quarante ans⁸⁰⁷. Ce dernier chiffre est intéressant : n'y faudrait-il pas voir la raison du choix de cette même durée de quarante ans pour le bail ?⁸⁰⁸

La pratique de la coupe des oliviers, appliquée ici, est appelée de nos jours « recépage ». Elle est expliquée par Théophraste : on peut rajeunir un arbre trop vieux ou trop abîmé en le coupant jusqu'à la souche, à partir de laquelle les nouvelles pousses forment un nouvel olivier⁸⁰⁹. M.-Cl. Amouretti distingue deux techniques de recépage : couper le tronc et dégager ensuite les rejets ; arracher la racine et ne laisser que quelques excroissances de souches, méthode proposée selon elle dans le bail d'Aixônè ; mais comme le dit D. Rousset, « on ne peut pas vraiment savoir si *muketès*, qui semble être un *hapax* dans un tel contexte, désigne la souche elle-même ou des excroissances de celle-ci »⁸¹⁰. Il existait encore d'autres méthodes pour faire de nouvelles plantations d'oliviers, cf. notre section sur cette culture ci-dessus.

Les lieux d'exposition : le sanctuaire d'Hébé et la leschè

Les dévotes se chargent de l'inscription de la pierre et de la pose de bornes sur le terrain. Dans les baux publics, c'est toujours le bailleur qui est responsable de l'érection de la stèle ; en revanche, dans les documents privés, c'est le locataire⁸¹¹. Les trésoriers du dème sont chargés de graver le contrat sur deux stèles de pierre et de les faire ériger, tâches qui leur incombent très souvent⁸¹².

L'une des pierres était exposée dans le sanctuaire principal du dème, celui d'Hébé, l'autre était dressée dans la *leschè*. Il s'agit bien sûr, avec le théâtre, des *épiphaneistatoi topoi*

⁸⁰⁶ Une inscription d'Henchir-Mettich en Afrique romaine prévoit une exonération fiscale de cinq ans pour les oliviers greffés et de dix ans pour les oliviers plantés (*CIL* VIII 25902 III 2-13). Dans le bail d'Héraclée (*IG* XIV 645), on prévoit une commission car le bailleur s'attend à des contestations, puisqu'il veut une extension d'oliviers sur des terres qui n'en possédaient pas, ce qui signifie des années de durs travaux pour une récolte dérisoire. C'est pourquoi, selon Amouretti (1992), p. 80, on cherchait plutôt à prévoir le renouvellement régulier et progressif des plantations.

⁸⁰⁷ Amouretti (1992), p. 80.

⁸⁰⁸ Amouretti (1992), p. 80 semble être de cet avis ; Rousset in Brunet, Rougemont, Rousset (1998) le suppose clairement.

⁸⁰⁹ *HP* 2.7.2-3 et 2.1.4. Columelle, *De arboribus* 17.1 déclare d'ailleurs : « melius autem truncis quam plantis olivetum constitui » (« La création d'une oliveraie réussit mieux de souches que de plants », trad. R. Goujard, éd. Les Belles Lettres). Sur le recépage, cf. Amouretti (1992), p. 80.

⁸¹⁰ Rousset in Brunet, Rougemont, Rousset (1998), p. 235 n. 18.

⁸¹¹ Documents publics : *Agora* 19 L 13 et *IG* II² 1241. Documents privés : les orgéons (*SEG* 24.203 ; *IG* II² 2499, 2501), les *méritai* de Kythéros (*IG* II² 2496).

⁸¹² Cf. *supra*, p. 108-9 sur les trésoriers dans les dèmes.

du dème. Aucun de ces deux endroits n'a été localisé sur le terrain⁸¹³. Comme notre stèle a été trouvée avec le décret honorifique **n°16**, lequel était exposé dans le sanctuaire d'Hébé, on peut déduire que l'exemplaire du bail que l'on possède est celui du sanctuaire⁸¹⁴.

Il n'est pas évident de savoir à quelle structure architecturale correspondait la *leschè*, et quelle était sa fonction exacte. Les sources littéraires, rares, s'accordent pour définir les *leschai* comme des lieux publics de réunion, de conversation ou de banquet, qui pouvaient prendre la forme d'un portique ou d'une exèdre⁸¹⁵. Les *leschai* étaient nombreuses à Athènes si l'on en croit le philosophe Proclos dans une scholie à Hésiode *Travaux* 491, qui en dénombre 360⁸¹⁶. On ne sait s'il parle de son époque, le V^e siècle ap. J.-C., ou d'une époque antérieure. A.N. Oikonomidès pense que ce chiffre, très élevé, inclut les *leschai* des dèmes, mais il est plus raisonnable de penser que personne ne connaissait le nombre de *leschai* en Attique, et qu'il s'agit là d'un chiffre symbolique, exprimant le grand nombre de *leschai* à Athènes.

Notre bail fait partie des très rares documents épigraphiques à mentionner une *leschè*. Outre ce dernier, on ne peut guère citer que trois bornes de *leschai*, dont certaines sont qualifiées de « publiques » (*dèmosiai*)⁸¹⁷. Selon A.N. Oikonomidès, l'État ressentait le besoin d'indiquer les limites et la propriété de ses *leschai* parce qu'il s'occupait probablement de leur entretien et de fournir l'équipement nécessaire, comme des tables, des jeux, de l'eau et des coupes.

Nous pensons que la *leschè* d'Aixônè se trouvait sur l'agora du dème, lieu de rencontre et de réunion par excellence. Sur cette agora, non repérée sur le terrain, mais à coup sûr existante (cf. chapitre III à propos du *kyklos*), se dressait peut-être aussi le règlement religieux **n°15**, cf. notre commentaire *ad hoc*.

⁸¹³ Janssen pense que le temple d'Hébé est celui mentionné par Dodwell (extrait cité *supra*, p. 29), mais la structure vue par le voyageur se trouve trop au nord pour appartenir au territoire d'Aixônè, cf. chap. II.

⁸¹⁴ Isager (1983) se montre trop prudent en disant ne pas pouvoir choisir entre les deux endroits.

⁸¹⁵ Hésychius s.v. λέσχη ; Harpocraton s.v. λέσχαι d'après Antiphon et Cléanthe. Sur les *leschai* à Athènes, cf. Oikonomidès (1987) ; S.N. Dragoumis, Περὶ λεσχῶν καὶ τῆς ἐν' Αθήναις ἀνακαλυφθείσης, *MDAI(AA)* 17 (1892), p. 147-155.

⁸¹⁶ Éd. Th. Gaisford, *Poetae Minores Graeci*, II, Leipzig, 1823, p. 302.22-24.

⁸¹⁷ *IG* II² 2620 a et b, IV^e s. av. J.-C. : deux bornes d'une *leschè* entre l'Acropole et la Pnyx, inscrites ὁρος λέσσης. *IG* I³ 1102, V^e s. av. J.-C. : borne du Pirée, inscrite λεσχέον δημοσίον ὁρος, marquant donc plusieurs *leschai* publiques. Les autres exemples donnés par Oikonomidès (1987) sont hautement hypothétiques, nous avons préféré ne pas les prendre en compte (*IG* I² 913 : sur deux fragments de vases de l'Acropole du VI^e siècle av. J.-C., on lit « ΔΕΜΟΛΕΣ ». Oikonomidès propose de lire δημο[σίης] λέσ[σης εἰμί]. Deux graffitis sous la Tour des Vents).

La pose de bornes

Les trésoriers sont également chargés de placer des bornes sur le terrain, dont la hauteur minimale, le nombre et l'emplacement sont scrupuleusement précisés⁸¹⁸. Le terme utilisé, *horos*, est ambigu car il servait à désigner des bornes portant toutes sortes d'informations ou d'interdictions adressées au passant sur le terrain marqué, comme une limite, une hypothèque, etc.⁸¹⁹. J.A. Krasilnikoff pense que les bornes de notre bail étaient des bornes de limites⁸²⁰, et qu'elles marquaient une nouvelle parcellisation du terrain par le dème. Le souci de délimiter correctement les limites du domaine loué est constant dans les baux attiques, mais la définition des limites se fait le plus souvent en référence à la configuration naturelle du terrain (un cours d'eau, un arbre, un rocher, etc.) ou à une propriété voisine⁸²¹. De plus, nous ne voyons pas comment on aurait pu délimiter un terrain simplement en mettant « deux bornes sur chacun des deux côtés » ; s'il y avait eu une nouvelle parcellisation, on aurait indiqué les limites beaucoup plus précisément, comme cela a été fait à Héraclée (*IG* XIV 645). Enfin, si bornes de limite il y avait, elles devaient déjà être en place, puisque le terrain avait déjà eu au moins un locataire (Anthias). Nous préférons donc voir dans ces bornes, tout comme A. Boeckh déjà et D. Rousset encore dernièrement, des bornes indiquant à qui appartient le domaine et à qui il est loué, peut-être pour éviter que ne naisse à ce propos une incertitude en raison de la longueur du bail. Notons que ces bornes, posées aux extrémités du terrain, pouvaient peut-être aussi servir à en indiquer une partie des limites⁸²². Relevons encore, à la suite de J.V.A. Fine, qu'il s'agit de la seule inscription attique donnant des indications sur le nombre et la taille des bornes à ériger⁸²³. Selon lui, la hauteur prescrite est considérablement plus grande que la plupart des bornes hypothécaires préservées, ce qui est vrai, mais il faut préciser que la majorité des bornes hypothécaires exhumées sont brisées ; leur hauteur originelle est donc difficile à estimer.

⁸¹⁸ Rousset in Brunet, Rougemont, Rousset (1998) déduit de ces indications que le terrain devait être de forme triangulaire ou rectangulaire assez allongée, puisque l'on place des bornes sur deux côtés seulement.

⁸¹⁹ Cf. notre section sur les bornes hypothécaires. Sur la pratique du bornage en Grèce, cf. Guiraud (1893), p. 181-187.

⁸²⁰ Krasilnikoff (2008). C'est aussi l'avis de Behrend (1970), qui cite comme autres exemples *IG* II² 1165, 2495, *IG* I³ 84, et de Finley (1973 a), p. 213 n. 49, citant *IG* II² 2631 et Théophraste, *Carac.* 10.9. La définition des limites était essentielle pour empêcher l'usurpation des terrains publics, visiblement très courante à Athènes (cf. Aristote, *Rhétorique* 1374 a 5). Dans *IG* II² 1035 et 1241, il y a des allusions à ce risque.

⁸²¹ Les baux définissent les limites des terrains loués en prenant comme point de repère les limites naturelles, parfois avec l'ajout de bornes à certains endroits, en fonction de la topographie, cf. e.g. *IG* II² 1241 pour l'Attique, et les fameux baux d'Héraclée (*IG* XIV 645). Même chose pour les propriétés confisquées par les pôlètes à Athènes (e.g. *Agora* XIX P 5, 367/6).

⁸²² C'était le cas semble-t-il d'une borne de Paros récemment exhumée (*SEG* 54.794, fin du III^e siècle av. J.-C.) : elle indique la vente du terrain sur lequel elle se dresse, et en marque une partie des limites.

⁸²³ Fine (1951), p. 41.

Le bail des Aixonéens sort de l'ordinaire par la longueur du texte et les détails apportés au contrat. Les droits et devoirs des deux parties sont scrupuleusement précisés : saisie des biens des locataires en cas de non paiement du loyer, dommages causés au domaine en cas de guerre, contribution à l'*eisphora*, etc. ; il semble que toutes les situations aient été envisagées. La longue durée du contrat (40 ans) est certainement liée au remplacement des oliviers auquel les locataires ont accepté de se livrer. Nous avons pu déterminer que ces derniers étaient issus d'une famille aisée, car l'un d'entre eux, Autéas, est l'un des chorèges honorés dans le n°4. Il s'agit donc d'une famille particulièrement active dans les affaires locales du dème, comme celle de Chrémès dont nous avons parlé dans le chapitre IV.

Ce document confirme que les Athéniens pratiquaient la polyculture (céréales-vignes-oliviers), et la rotation biennale. Il révèle en outre deux sources de revenus possibles pour notre dème : la location de terrains, et le prêt à intérêt (avec le produit de la vente du bois d'olivier).

Enfin, le texte figurait sur deux stèles différentes, l'une exposée dans le sanctuaire d'Hébé (la pierre que nous avons), l'autre dans la *leschè*, que nous proposons de situer sur l'agora du dème, à l'endroit où se dressait peut-être aussi le règlement religieux n°15.

5.3. Le règlement sur les pâturages (n°8*)

Ce règlement est unique dans l'épigraphie attique et, malgré son grave état de mutilation, on parvient à y glâner des informations très intéressantes sur la manière dont un dème administre ses pâturages, ainsi que sur la procédure judiciaire réglant les conflits entre un dème et des particuliers. La très haute difficulté de lecture et de compréhension du texte explique sans doute le peu d'intérêt que les chercheurs lui ont porté depuis sa découverte, il y a plus de 150 ans. Récemment, trois savants ont osé s'attaquer à ce document : Chr. Chandezon, A. Scafuro et N. Papazarkadas, les deux derniers proposant plusieurs restitutions nouvelles sur la base de l'autopsie⁸²⁴. Chr. Chandezon estime que le réexamen de la stèle ne permet plus d'améliorer l'établissement du texte, tant la pierre est aujourd'hui abîmée ; elle est en effet bien plus mutilée encore que quand le premier éditeur, H.G. Lolling, l'a examinée.

⁸²⁴ Chandezon (2003), Scafuro (2004), Papazarkadas (2007 a). Pour le commentaire, il est regrettable que ce dernier ait jugé plus opportun de recourir à la seconde édition des *IG* et à la troisième édition de la *Sylloge*, sans regarder les opinions de Koehler et de Dittenberger. Cela lui aurait évité certaines redites et réflexions inutilement compliquées.

Mais nous verrons qu'un nouveau regard sur la pierre n'est jamais inutile, et peut permettre de rectifier une lecture que l'on croyait acquise depuis longtemps.

L'inscription gravée sur la face antérieure de la stèle (A) concerne des pâturages appartenant au dème et gérés par lui, et, dans la partie encore lisible, plus spécifiquement la collecte d'une taxe sur le pacage (*l'ennomion*). Le dème ayant vraisemblablement rencontré des problèmes dans la perception de cette taxe, il a décidé d'établir un règlement sur les modalités de paiement de *l'ennomion* et sur la procédure juridique qui réglera le cas des mauvais payeurs⁸²⁵. Le règlement comportait peut-être d'autres clauses encore, mais elles ne sont pas conservées. Le côté droit de la stèle (B) est gravé d'un second texte, un serment lié à la face A.

Le lieu de trouvaille et le lieu d'exposition de la pierre

La détermination du lieu de trouvaille de la pierre est très importante, car de lui seul dépend l'attribution de ce document au dème d'Aixônè. La restitution du démarque Dôrothéos en B 4 pourrait être un indice, mais c'est justement sur la base d'un autre document assurément aixonéen (n° 2) que la restitution est faite. Évitions de tomber dans un raisonnement circulaire.

Selon H. G. Lolling, qui publie l'inscription en 1879, en même temps que les décrets honorifiques n°1 et 3 et la borne n°13, la pierre a été trouvée « dans les ruines de l'ancien dème d'Aixone, actuellement Prinari (ndla : Pirnari), à mi-chemin entre Trachones et Vari », et il précise encore « à proximité immédiate des ruines du théâtre ». Pour l'inventeur de la pierre, il ne faisait donc aucun doute qu'il s'agissait d'un document aixonéen ; il recherche d'ailleurs des parallèles dans l'épigraphie du dème pour ses restitutions (Dôrothéos, Lysistratos, Hagnôn ou Hagnônidès). H.G. Lolling apporte l'information précieuse que la pierre a été ensuite transportée dans la petite collection d'antiquités de la cour du domaine Komninos, ex-Louriôtis, à Trachônès, en même temps que des sculptures et des stèles funéraires. C'est donc un peu rapidement que d'autres éditeurs indiquent simplement

⁸²⁵ Nous ignorons ce qui fait dire à Whitehead (1986 a), p. 113 qu'il s'agit d'un contrat de bail, et qu'il est question de locataires des pâturages. Milchhöfer (1888) avait aussi commis cette erreur, en plaçant notre inscription avec le n°7, sous l'intitulé « Pachtverträge der Aixoneer ». Jones (2004), p. 107 ne comprend pas non plus le texte, car il pense que le règlement porte sur des propriétés foncières du dème mises en location : il pense que *ennomion* désigne les « attendant fees and rights », et plus loin « a rental fee on its [ndla : du dème] properties », et que le dème ira au tribunal pour « enforce the terms of the lease ».

« Trachônès » comme lieu de trouvaille⁸²⁶. Mais personne à ce jour n'a contesté l'origine aixonéenne de ce document.

La pierre est conservée actuellement à Athènes, au Musée épigraphique⁸²⁷.

Selon H.G. Lolling, la pierre a été trouvée avec les décrets honorifiques **n°1 et 3**, lesquels étaient clairement dressés au théâtre. Mais vu le caractère de l'inscription, il serait plus logique selon A.P. Matthaiou qu'elle se soit dressée au même endroit que le bail **n°7** ou le règlement religieux **n°15**, soit dans le sanctuaire d'Hébé⁸²⁸. Une autre possibilité serait l'agora du dème, où selon nous se dressait l'un des deux exemplaires du bail. De plus, comme nous l'avons exposé dans le chapitre II p. 68-69, H.G. Lolling n'a peut-être pas trouvé les pierres lui-même ; il se pourrait qu'il rapporte une information que le ou les réels inventeurs lui auraient transmise sur le lieu de trouvaille. Ainsi, il n'aurait vu les pierres qu'une fois rassemblées dans la petite collection de la cour du domaine de Komninos à Trachônès.

Le texte

Stèle très épaisse en marbre pentélique, dont il reste deux fragments jointifs (la partie droite du texte principal et le bord droit inscrit + la partie gauche du texte principal). La stèle est brisée sur tous ses côtés, sauf sur le côté droit. La face arrière est non travaillée, ce qui laisse penser que la stèle était appuyée contre un bâtiment. Des traces de ciment sur la surface de la pierre, observées par N. Papazarkadas déjà, mais aussi sur tous les autres côtés, indiquent qu'elle a été réutilisée.

Elle est inscrite sur la face antérieure (A) et sur le côté droit (B), de la même main selon N. Papazarkadas. La face antérieure de la stèle a tant souffert de l'humidité du sol, du vent et des intempéries qu'il est très difficile de la lire. Déjà le premier éditeur, H.G. Lolling, s'en plaignait ; il a dû procéder à plusieurs lectures, et comparer avec des estampages. Il dit aussi qu'en plusieurs endroits, on a de la peine à différencier *alpha*, *delta*, *lambda* et *oméga*, et *mu* et *nu*. Sur l'extrémité droite de la face antérieure, deux grandes éraflures obliques ont fait disparaître des lettres lues par H.G. Lolling ; nous les avons soulignées dans la transcription.

La face B est brisée en haut et en bas, mais les bords gauche et droit sont conservés. La surface est assez bien conservée, les lettres sont beaucoup plus lisibles que sur la face A.

Les lettres sont petites, épaisses, régulières, gravées profondément. Elles sont très serrées, plus espacées cependant sur la face B.

Dimensions : 0,25 x 0,417 x 0,208. Hauteur des lettres faces A et B : 0,006. Espacement : 0,004 face A, 0,005 face B.

Éditions : **Lolling** (1879), p. 199-206 n°3 et 4 ; Haussoullier (1883), p. 219 n°8-9 (> Lolling) ; Dittenberger, *SIG*² 432 (> Lolling) ; Koehler, *IG* II 5 584 c (> Lolling) ; Kirchner, *IG* II² 1196 (> estampage) ; Hiller von Gaertringen, *SIG*³ 914 (> Dittenberger et Kirchner) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 97-98 n°1 (> Kirchner) ; Chandezon (2003), p. 22-24 n°3 (seulement A 6-9 et B 5-16. > Hiller von Gaertringen, avec de

⁸²⁶ « Trouvé dans le village de Trachonès (= Aixônè) » (Kirchner) ; « Trouvée dans la région du village de Trachonès, en Attique » (Dittenberger) ; « Trouvé à Aixônè, dans la région du village de Trachônès » (Hiller von Gaertringen) ; « Découverte à Trachonès, sur le site d'Aixônè » (Chandezon) ; « Provenance : Trachonès » (Papazarkadas). Milchhöfer (1888) la liste correctement sous la rubrique « Trachones (Pirnari) », avec nos **n°1, 2, 3, 5, 7**.

⁸²⁷ N° inv. 12678 + 12678 a. Auparavant, la stèle se trouvait au Musée national (*glypta* n°1201 d'après Kirchner).

⁸²⁸ Matthaiou (1992-1998).

légères modifications) ; **Scafuro** (2004), p. 94-106 (seulement A 6-12)⁸²⁹ ; **Papazarkadas** (2007), p. 160-166 D2.

Traductions : Roebuck (2001), p. 294-5 et 296 (enn anglais) ; Chandezon (2003) (seulement A 6-9 et B 5-16, en français) ; Scafuro (2004) (seulement A.6-12, en allemand) ; Jones (2004), p. 104 n°6 (en anglais).

Commentaires : Milchhöfer (1888), p. 358 n°730 b ; Whitehead (1982), p. 38-39 (sur le démarque Dôrothéos) ; Whitehead (1986 a), p. 113-114 et 375 n°8 ; Jones (2004), p. 107.

Reproductions : Lolling (1879) (fac-similé), reproduit chez Koehler ; Papazarkadas (2007), fig. 4 (A) et 5 (B) (photos). **III. 31-33.**

Stoichedon 57

A

----- *traces de lettres illisibles* -----

[. 16] ΝΛ.Κ.Ο.υ.γ.τ.ω.Σ.Λ.Λ[. .] ΟΙ[. 24.]

[. 11. τῶι] δικαστηρίῳ, τὰς δὲ παρα [. 23]

[. 14] αἰεὶ ἕως τὰς δίκας ΑΝΛΛΙ[. 23]

[. 13] Ἰ διδόναι τὸν δήμαρχον δωρ[. 22]

5 [. 12] δῆμόταις· ὅ τι [δ'] ἂν ἀναλώσει Εὐ[. 21.]

[. 13] αἰς δικάζεσθαι δὲ τὸν δήμαρχ[ον 13.] ΙΙΙ[. .] Ν[. .] Ο?

[. 13] ἀποδεδωκόσιν καὶ τῶι τοῦ ἐννο[μί]ου τὴν τιμὴν οὐκ ἀποδ-
[εδωκότι· ἐὰν δέ τ]ινες τῶν ὀφειλόντων βούλωντα[ι] ἐπιτρέπειν τοῖς δημό-
[ταις περὶ ὧν ὀφεί]λουσιν, ὁμόσασιν πρὶν εἰσάγεσθαι εἰς τὸ δικαστήριον

10 [γενήσεσθαι τὴν] ἐπιτροπὴν καθότι ἂν μέλλει ἔσ[ε]σθαι ὡς δικαιοσύνη, τὰς
[δὲ δίκας ἀναβεβλ]ῆσθαι αὐτοῖς ἕως ἂν δικάζωσιν οἱ δημόται· ὁμόσαι δὲ καὶ
[πρὸ τῆς ἐπιτροπῆς] ἐμμενεῖν οἷς ἂν ψηφίσωνται οἱ δημόται καὶ ἀποδώσε-
[ιν 11] Ἰσῶν τῶν ἑαυτῶν ἢ τὰ βέβαια ποή[σ]ειν τοῖς δημόταις· ὅσοι
[δὲ ἂν αὐτῶν μήτε ἐμμένωσιν μ]ῆτε ἀποδιδῶσιν ἃ ὀ[φ]είλουσιν μήτε τὰ ἐνεχ-

15 [υρα τὰ πρότερα ἀπολαβόντες ἀλλὰ ἐ]γέχυρα ἀνέπ[α]φα ἀνθυποτιθῶσιν μηδ-
[ἐ 27] μήτε περὶ το[ύτ]ων ἐπιτρέπειν ἐθέλω-
[σι, εἰσαγόντων αὐτοὺς ὁ δήμαρχος εἰς δικαστή]ρ[ι]ον καὶ οἱ σύνδικοι καὶ
[ὅς ἂν τῶν δημοτῶν βούληται· ἐπιμελείσθω δὲ καὶ ὁ] δήμαρχος μετὰ τῶν συν-
[δίκων 36] τοῖς δημόταις ὅσου

20 [. 44] Ο· ἐὰν δὲ τι τούτω-
[ν 40] εἰσαγ[ό]ντων [εἰ]ς δικ-
[αστήριον 38] τῶι? δημάρχῳ[ι]
[. 50] ΙΓ[. .] γετ[.]

B

Stoichedon 15

[. .] Ι[. 12]

⁸²⁹ Scafuro annonçait une nouvelle édition de notre inscription, mais elle n'est, à notre connaissance, pas encore parue.

- [.]ΙΕΠΠ[. 10]
 [.]ΡΑΚΛ[. 10]
 αγνωι[. 10]
 5 καὶ λυ[σομαι οὐδὲν]
 τούτω[ν οὐτ' ἐγὼ οὐτ]-
 ε τῶν ἐμ[ῶν οὐδεὶς εἰ]-
 δότος ἐμ[οῦ, ἐάν] μὴ ψη-
 φίσωνται οἱ [δ]ημότ-
 10 αι ἀποδόσθαι τὰ ἐν-
 νόμια· καὶ εἰς τὸν λοι-
 πὸν χρόνον ἀποφανῶ
 τοῖς δημόταις ἐάν
 15 τινά τι εἰδ<ῶ> ποιοῦ-
 ντα τούτων ἐν τοῖς
 ἱεροῖς· ἀληθῆ ταῦτα
 [ν]ῆ τὸν Δία, νῆ τὸν Πο-
 [σε]ιδῶ, νῆ τὴν Δήμητ-
 [ρα] εὐορκοῦντι μέμ
 20 [μοι] εἶναι πολλὰ καὶ
 [ἀγαθ]ὰ εἰ δ' ἐπιорκοί-
 [ην, τὰ ἐ]γαντία· τοὺς
 [. 10]ΗΤ[. . 3.]
-

A : I. 1 : YNTΩ.ΛΙΑ.ΟΙ Lolling, lequel propose [σ]ὺν τῶ[ι] ; [ο]ύντω[ν] α.α...οι Dittenberger, [ο]ύντω[ν] Λ.Λ...οι Kirchner et Hiller von Gaertringen ; μ[ισθ]ούντωσαν Α[ἰ]ζ[ων]εῖς], ou μ[ισθ]ούντωσαν δ[ὲ] τ[οῖς] δημόταις], ou [ζημι]ούντωσαν Papazarkadas ; **I. 2 init. :** rest. Papazarkadas ; **I. 2 :** ΤΛΣ.Γ(traces de deux hastes verticales)ΛΕΑ Lolling ; τὰς . . ἐπ.ε Dittenberger ; τὰς [δέ] Koehler ; Kirchner parvient à la bonne lecture, suivi par Hiller von Gaertringen et Papazarkadas ; **I. 3 :** ΛΖΕΙ[. .]ΣΤΑΣ[. . . 6 . .]ΝΛΛΙ Lolling, qui propose [δικ]άζει – τὰς – – – ; αζει . . στας ναλι Dittenberger, αζει . . στας . . . 6 . . ΝΛΛΙ Kirchner et Hiller von Gaertringen ; Papazarkadas le premier parvient à la bonne lecture, mais pour les dernières lettres il lit ΛΗΛΟΙ ; **I. 4 in. :** ΟΚΑΙΤΟΝ Lolling, qui restitue [. 17]ο καὶ τὸν, suivi par tous les éditeurs. Papazarkadas le premier lit correctement ; **I. 4 med. :** Δωρ[όθειον] Lolling, Dittenberger et Whitehead ; Δωρ[όθειον ?] Hiller von Gaertringen ; Δωρ[. . .] Koehler et Kirchner ; διδόναι τὸν δήμαρχον δωρ[εὰς τοῖς συνδίκους] e.g. Papazarkadas ; **I. 5 :** rest. Scafuro, suivie par Papazarkadas ; [ἐρ]οποιοῖς ὅτι – ἀναλώσει? Lolling ; Koehler accepte la restitution [ἐρ]οποιοῖς, mais il ne transcrit pas la suite ; [ἐρ]οποιοῖς ὅτι[...κ]αλῶς εἰ[.]ο Dittenberger ; [ἐρ]οποιοῖς ὅτι[.]ΑΙΙ[.κ]αλῶς εἰ[.]ο Kirchner ; [ἐρ]οποιοῖς ὅτι[...κ]αλῶς εἰ[.]ο Hiller von Gaertringen ; [λ]ο[γί]ζεσθαι? Papazarkadas ; **I. 6 :** δήμαρχον rest. Lolling ; **I. 6-7 :** δήμαρχον – – – οὐκ] Koehler, δήμαρχον τοῖς – – – οὐκ] Dittenberger ; τὸν δήμαρχ[ον τοῖς μισθώσεις ἀγρῶν | καὶ τεμενῶν οὐκ] ἀποδεδοκόσιν Scafuro ; **I. 8 in. :** rest. Koehler, suivi par tous. Lolling proposait [... ἐὰν τινε]ς ; **I. 9 :** rest. Koehler, suivi par tous. Lolling proposait δημό[ταις – ὀφεί]λουσιν ; **I. 10 in. :** rest. Scafuro, suivie par Papazarkadas ; [ποι]ήσεσθαι τὴν] ἐπιτροπὴν Hofmann chez Koehler, suivi par Dittenberger et Kirchner ; καθ'ὅτι Dittenberger ; **I. 11 in. :** rest. Scarufo, suivie par Papazarkadas ; [– χρ ?]ῆσθαι Lolling ; Koehler préfère ne rien restituer ; [πρά]ξεις ἀναβεβλῆ[σθαι] Dittenberger (en supposant que le EI n'occupe qu'une seule file), suivi par Kirchner ; **I. 12 :** rest. Papazarkadas ; [τοὺς ἐπιτρέψαντα]ς Scarufo, en supposant que le IT n'occupe qu'une file ; [οἱ ἂν ἐπιτρέπωσιν] Koehler, [ὅταν ἐπιτρέπωσιν] Dittenberger et Kirchner, mais la lecture exacte d'un *sigma* à la file 15 par Scafuro et Papazarkadas rend ces deux dernières restitutions impossibles ; **I. 13 :** [ιν – τα]ὐτώνητα βέβαια Lolling ; ιν ντω . . α]υτών ἢ τὰ βέβαια Koehler ; [ιν . . . 12 . . .]ι[.ω]ν τῶ[ν ἐ]αυτῶν Dittenberger ; I.N τῶ[ν ἐ]αυτῶν Kirchner ; **I. 14 :** rest. Dittenberger, suivi par Kirchner et Papazarkadas ; ΙΙΤΙ fac-similé Lolling ; [δὲ ἂν ἐξ αὐτῶν μὴ ἐμμένωσιν μή]τ[ε] Koehler ; **I. 15 :** rest.

Papazarkadas ; ἐνέχ[υρα τὰ αὐτῶν ἀπολαβόντες ἄλλα τοιαῦτα] ἀνέπ[α]φα Dittenberger, repris par Kirchner et Scafuro, mais Kirchner émet un doute car cette restitution ne respecte pas le *stoichedon* ; **I. 15-16** : μηδὲ[– τ]ι τοῦτων Lolling ; μηδ[έ – – περ]ὶ Koehler, Dittenberger et Kirchner ; **I. 16** : Papazarkadas compte par erreur 31 lettres au lieu de 27 dans la lacune ; **I. 18** : rest. Papazarkadas ; **I. 19-20** : ὅσου[ς] Lolling ; **I. 21-22** : rest. Koehler, suivi par tous ; **I. 22** : rest. Koehler, suivi par tous ; **I. 23** : (traces de deux hastes verticales)E.(traces de deux hastes verticales)ET fac-similé Lolling ; ε . . ετ. Dittenberger et Kirchner.

B : **I. 2** : [.]ἰ ἐπι[Papazarkadas ; **I. 2-8** : ἐπὶ [– – Ἡ]ρακλ[ειδῶν ?] – – Ἄγων (oder Ἀγωνίδης) – καὶ Λυσίστρατος –] τοῦτω[ν – –] ἐτῶν ἐμ[– – εἰ]δότος Lolling ; πα[ρακα]ταθηκ – ? δι[αγνῶν]αι ? –] καὶ λυ[– –] τοῦτω[ν οὐδ]ὲ τῶν ἐμ[ῶν οὐδεῖς] εἰ[δ]ότος Koehler d'après R. Schöll chez Hofmann, le ἐμ[ῶν οὐδεῖς] étant repris par Dittenberger, Kirchner et Koehler ; πα[ρακα]ταθ δι[αγνῶν]αι] καὶ λύ[σομαι οὐδεν] τοῦτω[ν οὐτ'] ἐγὼ οὐτ[ε] τῶν ἐμ[ῶν οὐδεῖς εἰ]δότος ἐμ[οῦ, ἐάν] Dittenberger, repris par Kirchner et Papazarkadas. Sur le fac-similé de Lolling, à la 14^{ème} file de la l. 7, il y a la trace de la base d'une haste verticale, qui ne semble pas pouvoir être un *sigma*, mais la restitution οὐδεῖς doit être correcte ; **I. 11** : ἐς err. Kirchner et Hiller von Gaertringen. Les lettres *epsilon* et *iota* occupent une seule file selon Papazarkadas, mais sur le fac-similé de Lolling ce sont plutôt les AI de KAI, et les OI de la fin ; en fait, le *alpha* de KAI occupe une file, le *iota* est dans l'interfile et le E de EIS est décalé vers la droite ; **I. 14** : ΕΙΔΗ lap., corr. Koehler ; εἰδ[ῆ] Lolling ; **I. 16** : [.]ΓΡΟΙΣ Lolling, qui restitue [ἀγ]ροῖς, ce en quoi il a été suivi par tous les éditeurs ; **I. 22-23** : τοὺς | [δὲ Lolling et Dittenberger ; **I. 23** :]ντ[ᾶς Dittenberger.

Traduction

A

Aux l. 1-5, il est question du tribunal (l. 2), de procès (l. 3), du démarque (l. 4), peut-être des démotés et de dépenses (l. 5).

... que le démarque intente un procès⁸³⁰ à ceux qui [n']ont [pas] payé...⁸³¹ et à celui qui n'a pas payé le montant de la taxe sur le pacage⁸³². [Si] certains des débiteurs veulent recourir à l'arbitrage des démotés⁸³³ [au sujet de] leurs dettes, ceux-ci ayant juré avant [que l'affaire] ne soit portée devant le tribunal que l'arbitrage dans lequel ils sont sur le point de s'engager [se déroulera] le plus justement possible⁸³⁴, que les [poursuites] contre eux [soient différées] jusqu'à ce que les démotés prononcent leur sentence ; qu'ils jurent aussi, [avant l'arbitrage], de respecter ce que les démotés auront décidé par le vote et de rembourser ... de leurs..., ou de procurer des garanties aux démotés. Tous ceux [des débiteurs] qui ne respectent pas [la décision arbitrale] ou qui ne remboursent pas ce qu'ils doivent ou qui ne donnent pas les

⁸³⁰ Nous considérons, à la suite des autres éditeurs, que le verbe δικάζεσθαι est au moyen. On pourrait hésiter avec la forme passive, ainsi ce serait le démarque qui passerait en jugement, mais cela ne serait pas satisfaisant pour le sens.

⁸³¹ « gegen diejenigen, [welche die Pacht nicht bezahlt haben für Felder und *temene*] » Scafuro.

⁸³² « gegen denjenigen, der den Preis (= Pachtzins) für das Weideland nicht be[zahlt hat] » Scafuro. Or il ne s'agit pas d'un loyer dû pour la location des pâturages, mais du paiement de la taxe sur le pacage.

⁸³³ « désirent faire appel aux démotés » (Chandezon). Cette traduction ne rend qu'imparfaitement la notion d'arbitrage, pourtant essentielle.

⁸³⁴ Chandezon pense que ce sont les personnes qui recourent à l'arbitrage qui jurent dans ce passage (« si certains débiteurs désirent faire appel aux démotés au sujet de leurs dettes, qu'ils prêtent serment avant d'être introduits devant le tribunal »), ce qui ne fait pas sens. Scafuro comprend en revanche correctement, mais omet de traduire καθότι ἂν μέλλει ἔσ[ε]σθαι : « [Wenn jemand] der Schuldner es wünscht, haben sie den Streit [bezüglich ihrer Schulden] den Demoten als Schiedsrichter zu unterbreiten, welche, bevor die Sache vor das Dikasterion gebracht wird, schwören, dass das Schiedsverfahren auf gerechteste Weise [stattfinden werde] ». Lolling déjà avait vu qu'aux l. 9 et 11, un serment était prêté par les deux parties (les débiteurs et les démotés-arbitres) : le participe aoriste dat. pl. ὁμόσασιν se rapporte aux démotés-arbitres, l'autre verbe du serment (ὁμόσαι) aux débiteurs. Pour des exemples à Athènes dans lesquels des juges ou des arbitres jurent de juger de manière juste, cf. Scafuro (2004). Cf. aussi le serment des hiéromnémones de Delphes CID I 10.3-4 (= CID IV 1).

garanties [déposées en premier mais] des garanties grevées de dettes⁸³⁵ ou qui... [ou qui] ne veulent pas recourir à l'arbitrage [au sujet de] cela, [le démarque], les *syndikoi* et [celui des démotes qui le voudra les introduiront devant le tribunal]. Le démarque accompagné des *syndikoi* [veillera à ce que]... (*la suite est intraduisible*).

B

Les l. 1-4 sont intraduisibles.

... et [je ne serai délivré en rien] de ces [promesses]⁸³⁶, [ni moi ni aucun] des miens à ma connaissance, à moins que les démotes ne décident par le vote de vendre les pâturages⁸³⁷. Et à l'avenir, je ferai connaître aux démotes si je sais que quelqu'un fait l'une de ces choses dans les sanctuaires⁸³⁸; [je jure] cela sincèrement par Zeus, par Poséidon, par Déméter; si je tiens parole, que beaucoup de bonnes choses m'arrivent, mais si je suis parjure, le contraire; ...

Notes critiques

A

Le *stoichedon* de 57 lettres souffre quelques exceptions. Les l. 10 et 13 ont 58 lettres (et la ligne 6 si nous avons raison, cf. ci-dessous), où le graveur a inscrit une lettre supplémentaire en fin de ligne. On constate le même phénomène dans le texte B, ce qui confirmerait qu'il s'agit de la même main. La l. 11, restituée, atteindrait 59 lettres, car là aussi le graveur a ajouté une lettre en fin de ligne, et N. Papazarkadas suppose en outre qu'il a serré quelque part deux lettres dans une même file; c'est possible, car le *iota* final est décentré à gauche, pour l'esthétisme sans doute. La l. 9 est restituée comme ayant 58 lettres, difficulté dont N. Papazarkadas ne parle pas; en tout cas, il n'y a pas de lettre supplémentaire à la fin. Bref, les restitutions des l. 9 et 11 sont problématiques, car elles supposent un non respect du *stoichedon*.

- l. 1 : N. Papazarkadas dit voir un *nu* « presque certain » à la file 16, mais il s'agit en fait de la file 17, où nous observons aussi un *nu*.

A la 17^{ème} file, N. Papazarkadas distingue, « avec beaucoup d'hésitation », une haste verticale, qui, à un angle, rencontre une autre haste oblique se dirigeant vers le bas et vers la droite; il pense à un *mu* ou à un *nu*, à supposer que cela ne soit pas des traces d'érosion. Il s'agit en fait de la 18^{ème} file, et nous verrions plutôt un *alpha* ou un *lambda* car la lettre ressemble beaucoup au *alpha* qui est en-dessous.

A la 20^{ème} file, nous distinguons un *kappa*.

A la file 26, selon N. Papazarkadas, on voit clairement un *sigma*, ce qui est fort possible.

Pour les files 27 et 28, N. Papazarkadas voit respectivement les deux hastes obliques du *alpha*, bien notées également par H.G. Lolling, et les deux hastes verticales d'un *nu* là où ce dernier voyait la partie inférieure d'une haste verticale centrée (qui pourrait être un *iota* ou un *upsilon* par exemple). A la file 27, il pourrait en effet

⁸³⁵ Ἀνέπαφα signifie littéralement « qu'on ne peut toucher ». C'est le sens de « chargé, grevé de dettes » qu'il faut comprendre ici, comme l'avait vu N. Papazarkadas, renvoyant à Dém., *C. Dionysodôros* (56).38, et à un décret hellénistique de Delphes (SIG³ 672 l. 30, sous la forme ἀνέφαπα).

⁸³⁶ « et je ne serai dispensé de rien de cela » (Chandezon); mais le complément de λύσομαι doit être au génitif, ce serait οὐδενός.

⁸³⁷ « à moins que les démotes ne décident par vote d'affermir les *ennomia* » (Chandezon). Le verbe ἀποδόσθαι est ici sous sa forme moyenne, et signifie donner en échange, vendre, mais aussi affermer la perception d'un impôt. Mais le pluriel ἐννόμια indique selon nous qu'il s'agit des pâturages, et non de la taxe sur le pacage. Chandezon laisse les termes grecs *ennomion* et *ennomia* dans sa traduction, mais dans son commentaire on comprend que ce mot désigne pour lui la taxe sur le pacage, même au pluriel. Dans sa traduction, Jones confond l'*ennomion* avec l'*épinomia*, qui est le droit de pacage (ainsi, ici : « unless the demesmen resolve to sell the pasturage-rights »); sur ces deux notions, cf. *infra*, p. 229-231.

⁸³⁸ « dans ses propriétés » (Chandezon). « in the fields » (Jones). Jones (2004), p. 107 utilisait cette phrase prépositionnelle pour défendre sa théorie d'une séparation culturelle nette entre habitants de la ville et habitants de la campagne en Attique, disant que cette phrase « perhaps neatly encapsulates the Aixonians' agrarian orientation. These villagers saw themselves as the occupants of the countryside, not (as a contemporary urbanite might have portrayed them) as residents of a suburban community dependant on the *asty* » (p. 111). Avec la correction que nous apportons à cette lecture (cf. ci-dessous), cet argument, déjà faible au départ, tombe. Pour une critique de la théorie de Jones, cf. notre conclusion.

s'agir d'un *alpha* plutôt que d'un *lambda*, car la lettre ressemble au *alpha* immédiatement en-dessous. Nous ne voyons par contre rien pour la file 28, à la rigueur l'extrémité inférieure d'une haste verticale gauche, ce qui exclurait un *iota*. N. Papazarkadas pointe les deux lettres dans sa transcription.

A la 29^{ème} file, il pourrait s'agir d'un *lambda* ou d'un *alpha* ; N. Papazarkadas pense aussi à un *delta*, mais cela nous semble moins probable.

A la 30^{ème} file, H.G. Lolling voit une haste verticale centrée, mais N. Papazarkadas ne voit plus aucune trace, nous non plus.

A la file 32, la lettre circulaire pourrait être un *omicron* ou un *thêta*, ou même *oméga* selon N. Papazarkadas mais nous l'excluons totalement.

Sur la base de ces observations, N. Papazarkadas propose des lectures aussi diverses que $\mu[\iota\sigma\theta]\acute{o}\nu\tau\omega\sigma\alpha\gamma$ $\Lambda[i\xi]\omega\gamma[\epsilon\iota\zeta]$, ou $\mu[\iota\sigma\theta]\acute{o}\nu\tau\omega\sigma\alpha\gamma$ $\delta[\epsilon\tau]\acute{o}\iota[\zeta]\delta\eta\mu\acute{o}\tau\alpha\iota\varsigma$ (il serait donc question de la mise en location des pâturages) ou encore $[\zeta\eta\mu\iota]\acute{o}\nu\tau\omega\sigma\alpha\gamma$ pour le verbe « vu la lecture incertaine du *mu* et le caractère judiciaire du texte ». Mais remarquons que, pour cette dernière suggestion, un *zêta* ne s'accorderait pas aux traces de lettres que N. Papazarkadas lui-même décrit à la 17^{ème} file. Quant à la lecture $\mu[\iota\sigma\theta]\acute{o}\nu\tau\omega\sigma\alpha\gamma$, elle ne correspond pas aux traces de lettres que nous avons observées⁸³⁹. La restitution de Lolling, $[\sigma]\acute{\upsilon}\nu\tau\acute{\omega}[\iota]$, ainsi que celle adoptée par W. Dittenberger, J. Kirchner et Fr. Hiller von Gaertringen, $[\acute{o}]\acute{o}\nu\tau\omega[v]$, ne conviennent pas non plus aux traces de lettres que nous avons observées.

- **I. 4** : à la file 14, nous distinguons une haste verticale située au même niveau que la haste droite du *êta* en-dessous.

- **I. 5** : pour la restitution, N. Papazarkadas s'est fondé sur *SEG* 21.530.17 ($\lambda\omicron\gamma\acute{\iota}\zeta\epsilon\sigma\theta\alpha\iota$ (sc. $\tau\acute{o}\nu\epsilon\sigma\tau\acute{\iota}\acute{\alpha}\tau\omicron\rho\alpha$) $\acute{o}\tau\iota\acute{\alpha}\nu$ $[\acute{\alpha}\nu\alpha\lambda]\acute{\omega}\sigma\epsilon\iota$), et il suppose que le sujet de l'infinitif pourrait être $\tau\acute{o}\nu\delta\acute{\eta}\mu\alpha\rho\chi\omicron\nu$. Mais cette restitution ne convient pas avec les traces de lettre que nous avons observées à la 35^{ème} file (deux hastes horizontales).

- **I. 6** : avant $\delta\iota\kappa\acute{\alpha}\zeta\epsilon\sigma\theta\alpha\iota$, ce doit être la terminaison d'un datif selon N. Papazarkadas, qui est le premier éditeur à distinguer un *iota* et un *sigma*. Cela nous semble confirmé par notre lecture, à la 14^{ème} file, de la barre oblique droite d'un *alpha*.

A la 58^{ème} file, il nous semble distinguer un *omicron*, ce qui rendrait la restitution de A.C. Scafuro impossible ; elle ne correspondait déjà pas avec les traces de lettres vues par H.G. Lolling aux files 53, 54 et 56. De plus, la mention de $\acute{\alpha}\gamma\rho\acute{\omega}\nu$ et de $\tau\epsilon\mu\epsilon\nu\acute{\omega}\nu$ est tout à fait arbitraire ; A.C. Scafuro l'avait proposé par analogie avec *IG* II² 2498, où les terres louées par le dème du Pirée se divisent en pâturages ($\acute{\epsilon}\nu\nu\acute{o}\mu\iota\alpha$) et en terres arables ($\acute{\epsilon}\rho\gamma\acute{\alpha}\sigma\iota\mu\alpha$), et parce qu'elle pensait lire en B 16 $[\acute{\alpha}\gamma]\rho\acute{o}\iota\varsigma$. N. Papazarkadas avait aussi rejeté la restitution de A.C. Scafuro, car il trouvait gênante l'absence d'article défini devant $\mu\iota\sigma\theta\acute{\omega}\sigma\epsilon\iota\varsigma$. Mais ce qu'il propose à la place ne vaut guère mieux ($\tau\acute{o}\nu\delta\acute{\eta}\mu\alpha\rho\chi[\omicron\nu\kappa\alpha\iota\tau\acute{o}\iota\varsigma\tau\acute{\omega}\nu\chi\omega\rho\acute{\iota}\omega\nu\tau\acute{\alpha}\iota\varsigma\mu\iota\sigma\theta\acute{\omega}\sigma\epsilon\iota\varsigma\omicron\upsilon\kappa]\acute{\alpha}\pi\omicron\delta\epsilon\delta\omicron\kappa\omicron\varsigma\iota\nu$), car le $\kappa\alpha\iota$ n'est pas nécessaire, et la mention de $\chi\omega\rho\acute{\iota}\omega\nu$ est elle aussi tirée de la mauvaise lecture $[\acute{\alpha}\gamma]\rho\acute{o}\iota\varsigma$ en B 6. Surtout, cela ne correspond pas non plus avec les traces vues par H.G. Lolling aux files 53, 54 et 56 et par nous à la file 58.

- **I. 9** : la restitution, comme le souligne J. Kirchner, comporte une lettre de trop. $\epsilon\pi\acute{\iota}$ pourrait convenir, mais il faudrait que l'élision ne se fasse pas. A.C. Scafuro dit qu'on pourrait aussi proposer, si on voulait absolument 13 lettres, $\delta\eta\mu\acute{o}[\tau\alpha\iota\varsigma]\acute{\alpha}\pi\alpha\sigma\iota\nu\acute{o}\mu\iota\lambda[\acute{o}]\omicron\upsilon\sigma\iota\nu$, sur le modèle de *IG* II² 1183.20. Sinon, il faut supposer que deux lettres occupaient une seule file.

- **I. 10** : l'expression $\pi\omicron\iota\acute{\eta}\sigma\epsilon\sigma\theta\alpha\iota\tau\acute{\eta}\nu\acute{\epsilon}\pi\iota\tau\rho\omicron\pi\acute{\eta}\nu$, restituée par Hofmann, veut dire la même chose que $\acute{\epsilon}\pi\iota\tau\rho\acute{\epsilon}\pi\epsilon\iota\nu$ selon W. Dittenberger et J. Kirchner. Du coup, selon ces auteurs, ce sont les débiteurs qui ont choisi de se soumettre à l'arbitrage qui doivent jurer ce serment, car ce sont eux, et non les dévotes-arbitres, qui soumettent l'affaire à l'arbitrage. Mais d'une part, $\pi\omicron\iota\acute{\eta}\sigma\epsilon\sigma\theta\alpha\iota\tau\acute{\eta}\nu\acute{\epsilon}\pi\iota\tau\rho\omicron\pi\acute{\eta}\nu$ (litt. « que l'arbitrage soit fait ») n'a pas le même sens qu' $\acute{\epsilon}\pi\iota\tau\rho\acute{\epsilon}\pi\epsilon\iota\nu$ (« recourir à l'arbitrage »), et d'autre part on ne trouve dans nos sources aucune attestation de $\pi\omicron\iota\acute{\eta}\sigma\epsilon\sigma\theta\alpha\iota\tau\acute{\eta}\nu\acute{\epsilon}\pi\iota\tau\rho\omicron\pi\acute{\eta}\nu$. De plus, ce sont les dévotes-arbitres qui jurent ici. L'expression $\delta\iota\delta\acute{o}\nu\alpha\iota\tau\acute{\eta}\nu\acute{\epsilon}\pi\iota\tau\rho\omicron\pi\acute{\eta}\nu$, qui conviendrait pour le sens, n'est pas attestée en Attique selon A.C. Scafuro. En revanche, $\gamma\acute{\iota}\gamma\upsilon\sigma\theta\alpha\iota\tau\acute{\eta}\nu\acute{\epsilon}\pi\iota\tau\rho\omicron\pi\acute{\eta}\nu$ figure chez Thuc. 5.41 et Dém. *C. Apatourios* (33).16 et 23, c'est pourquoi elle a choisi de restituer cette expression.

- **I. 11** : cette ligne a 58 lettres, car le graveur a ajouté une lettre à l'extrémité droite. H.G. Lolling voyait à la file 14 un *êta*, qui n'est plus visible aujourd'hui ; il reste donc 13 files pour la restitution du début. La restitution de

⁸³⁹ La terminaison du verbe surprend, mais Papazarkadas justifie sa lecture en disant que la plus ancienne attestation de la terminaison $-\tau\omega\sigma\alpha\nu$ dans l'épigraphique attique est *IG* II² 204 (352/1), suivie par *SEG* 28.203 (332/1), et que la terminaison mixte $-\tau\omega\sigma\alpha\nu$ se trouve pour la première fois à l'impératif aoriste $\mu\iota\sigma\theta\omega\sigma\acute{\alpha}\nu\tau\omega\sigma\alpha\nu$ dans *IG* II² 1241.52 (300/299). Cf. Threatte (1996), p. 462-5.

W. Dittenberger a 14 lettres, mais il suppose que E et I occupaient la même file ; A.C. Scafuro propose aussi une restitution en 14 lettres, et suppose également que Δ et I occupaient la même file.

- **I. 12** : l'autopsie révèle un *sigma* avant ἐμμενεῖν. A.C. Scafuro cherche donc un substantif à l'accusatif pluriel, qui serait sujet de ὁμόσαι. Aucune des restitutions proposées par elle ne convient dans le *stoichedon* : [τοὺς ὀφείλοντας] implique 56 lettres, [τοὺς ἐπιτρέψαντας] 58 lettres. Comme il est plus probable que deux lettres aient occupé la même file, car cela se constate ailleurs dans l'inscription, A.C. Scafuro préfère finalement la seconde proposition (III ou IT occuperaient ainsi une seule file). N. Papazarkadas restitue une indication temporelle, « avant l'arbitrage » ; on pourrait aussi penser à une indication de lieu.

- **I. 13** : H. G. Lolling, bien qu'ayant restitué un mot faux (ἀντώνητα), avait compris le sens de ce passage : pour lui, ἀντώνητα désigne le bien immobilier qui a été mis en gage par les débiteurs, et qui est déclaré par la *bebaiōsis* comme propriété sûre, non grevée d'hypothèques. Τὰ βέβαια ποή[σ]ειν est une expression unique dans l'épigraphie attique selon N. Papazarkadas, et il ne trouve qu'un rapport éventuel avec le décret très ancien du dème de Sypalettos IG I³ 245.1-5, dont le contenu est très obscur, mais à coup sûr financier. Dans la suite de notre inscription, c'est le mot ἐνέχυρα qui est utilisé et pas βέβαια pour désigner les garanties.

À la file 15, nous distinguons les trois hastes supérieures d'un *sigma*, et à la file 16 peut-être un *oméga*. Il faut chercher un nom commun à l'accusatif suivi d'un complément au génitif pluriel. N. Papazarkadas propose, faute de mieux, ἀποδώσειν τὴν τιμὴν ἀπά[γ]των τῶν ἐαυτῶν, qu'il ne trouve pas très satisfaisant ; en effet, cela ne correspond pas aux traces de lettres que nous avons observées.

- **I. 14** : JITI figure sur le fac-similé H.G. Lolling, mais il est impossible de lire un *iota* pour la première lettre car la haste est décentrée à droite, et le *epsilon* est clairement visible.

- **I. 15** : de l'*epsilon* pointé par N. Papazarkadas, seule la haste horizontale supérieure est visible, mais les lettres suivantes sont claires d'après lui. Et du *nu*, nous ne distinguons que l'extrémité supérieure de la haste verticale droite. A.C. Scafuro compte 30 files jusqu'au *chi* (la première lettre entièrement lisible), ce qui laisse 28 lettres pour la restitution. W. Dittenberger et J. Kirchner comptaient 31 lettres jusqu'au *chi*, leurs restitutions sont donc trop longues d'une lettre. Nous verrions aussi quelque chose comme μήτε τὰ ἐνέχυρα τὰ πρότερα ἀποδεδόμενα ἀλλὰ ἐνέχυρα ἀνέπ[α]φα ἀνθυποτιθῶσιν, « ni ne donnent les gages qui ont été déposés auparavant mais des gages grevés de dettes ».

- **I. 16** : à la 38^{ème} file, on dirait un *epsilon* mais ce doit être dû à la cassure, et les dimensions de la lettre conviennent mieux à un *omicron*.

- **I. 17-8** : N. Papazarkadas a restitué sur la base de ces postulats : 1) le verbe ἐθέλωσι appartient à la phrase relative commençant avec ὅσοι à la l. 13 ; il a certainement raison. 2) le nominatif οἱ σύνδικοι nécessite une forme impérative plutôt qu'un infinitif absolu. 3) quelque part dans la partie manquante de la l. 18, une nouvelle phrase commence, car il semble impossible que οἱ σύνδικοι puisse figurer syntaxiquement à côté de ὁ δήμαρχος, qui, de toute manière, est suivi par le groupe prépositionnel μετὰ τῶν συνδίκων.

La restitution du début de la l. 17 est basée en partie sur les l. 21-22.

- **I. 19-20** : sur le modèle de *GHI* n°63 l. 22-24, N. Papazarkadas propose dans son commentaire [ὀφειλέτω τοῖς δημόταις ὅσουλ[ᾶν τιμηθῇ etc.], c'est-à-dire que lors du procès, le démarque et les *syndikoi* doivent veiller à ce que le dème recouvre ses arriérés.

- **I. 22** : la haste verticale observée par H.G. Lolling semble trop à droite pour être un *iota*. Mais comme la restitution [τῶν δημάρχων] est moins satisfaisante que le singulier, il faut supposer que le graveur a serré le *iota* contre la lettre précédente, ainsi [τῶ]ι occuperait les files 48 et 49.

- **I. 23** : on ne distingue plus grand-chose des traces de lettres observées par H.G. Lolling. A la file 51, nous voyons avec peine une haste verticale centrée.

B

Le *stoichedon* de 15 lettres est très irrégulier : on compte 16 lettres aux lignes 8, 12, 16, 20, 21, et 17 lettres à la ligne 11 mais dans ce dernier cas, le graveur a maintenu l'apparence du *stoichedon* en resserrant deux lettres en deux endroits. Dans les autres cas, le graveur a ajouté une lettre à la fin de la ligne. Il n'est pas assuré qu'il y ait eu 16 lettres à la l. 7, cela dépend de la restitution, qui est donc peu sûre ; dans le cas où il y aurait bien 16 lettres, remarquons que, comme nous l'avons constaté pour la ligne 11, le graveur a très bien pu donner l'illusion du *stoichedon* en serrant deux lettres dont un *iota*, par exemple les lettres EI de οὐδεῖς ou de εἰδότος.

Les lignes sont alignées sur celles de la face A, la ligne 1 de la face B correspondant à la ligne 3 de la face A.

- **I. 1** : on ne voit que l'extrémité inférieure d'une haste verticale centrée.

- **I. 2** : de la seconde lettre, nous ne voyons que la partie inférieure d'une haste verticale centrée, qui pourrait être un *iota*, un *upsilon* ou un *thêta*. De la cinquième lettre, on ne voit qu'un tout petit segment de l'extrémité inférieure d'une haste verticale centrée.

- **l. 2-3** : W. Dittenberger préfère la proposition de U. Koehler à celle de H.G. Lolling : le nom παρακαταθήκη (argent ou bien confié à quelqu'un) ou une forme du verbe παρακατατιθέναι. N. Papazarkadas verrait aussi une forme de παρακαταθήκη ou [πλ]ρακα[ταβολή], avec une préférence pour la seconde proposition, prise dans son sens large de « dépôt fait par un plaideur avant l'audience » (l'arbitrage dans notre cas). Il est en outre tenté de restituer le même mot en A 2, mais nous ne disposons pas d'éléments suffisants pour l'affirmer. Notons que la cinquième lettre pourrait très bien être un *lambda*, ainsi une restitution avec « Héraclès » ou les « Héraclides » n'est pas à exclure.

- **l. 3-4** : selon N. Papazarkadas, il faut restituer [δι]αγνῶν[αι] (rendre un jugement) ou [κατ]αγνῶν[αι] (condamner), et il renvoie pour le premier cas à la loi sur l'homicide de Dracon IG I³ 104.13 et à la loi sur l'arbitrage qui figure chez Dém. C. *Midias* (21).⁹⁴ Lolling restituait l'anthroponyme Hagnôn ou Hagnônidès, et supposait que c'était un parent du Hagnothéos du bail n°1. Mais ces restitutions sont infirmées par le fait qu'à la cinquième file, nous lisons clairement la haste verticale centrée d'un *iota*.

- **l. 5** : H.G. Lolling lisait le nom de Lysistratos, et le reconnaissait dans le père du Hégésias mentionné dans notre n°14, qui lui avait servi à dater notre inscription.

- **l. 6** : H.G. Lolling proposait de restituer les Héraclides, mais il ajoute qu'il serait tout aussi envisageable de restituer un nom de personne.

- **l. 23** : de la 11ème lettre on ne distingue que les extrémités supérieures de deux hastes verticales, mais il pourrait aussi s'agir d'un *nu*. De la 12^{ème} lettre, dont on ne voit plus rien en raison d'un éclat sur la pierre ; H.G. Lolling distinguait la haste horizontale et le départ de la haste verticale d'un *tau*.

Vu la difficulté du texte de la face A, il ne nous paraît pas inutile de le résumer, avant de passer aux analyses de détail.

On ne peut pas dire grand-chose des premières lignes, très fragmentaires. Aux lignes 2 et 3, on comprend que le contexte est judiciaire, par la mention d'un tribunal et peut-être de procès. A la ligne 4, on a une première mention du démarque, et à la ligne 5 il est peut-être question d'une dépense, non identifiée.

A partir de la ligne 6, un vrai commentaire peut être fait. Le démarque est appelé à citer en justice des contrevenants, probablement ceux qui sont mentionnés ensuite, c'est-à-dire les débiteurs du dème, qui n'ont pas payé la taxe sur le pacage. La suite est la partie la plus intéressante d'un point de vue juridique : au lieu de passer directement devant le tribunal, les débiteurs peuvent, s'ils le souhaitent, recourir à l'arbitrage des démotés⁸⁴⁰. C'est la première fois qu'une telle procédure est attestée dans un dème. Les débiteurs doivent jurer au préalable de respecter la décision que les démotés-arbitres rendront, de payer la somme qui aura été décidée ou de fournir des garanties valables. En échange, les démotés-arbitres jurent de procéder équitablement, et que toute poursuite contre les débiteurs sera suspendue pendant la durée de l'arbitrage.

La suite prévoit les cas où l'affaire sera portée au tribunal (de la cité, cf. ci-après) : si les débiteurs n'obéissent pas à la décision arbitrale, s'ils ne paient pas ce qu'ils doivent ou, en cas

⁸⁴⁰ Chandezon (2003) dit que « le démarque, assisté de *syndikoi*, avant d'intenter un procès aux débiteurs du dème devant les tribunaux de la cité, les invitera à se présenter pour une conciliation » ; notre inscription est pourtant claire, c'est à l'initiative des débiteurs que la procédure d'arbitrage est enclenchée.

de paiement différé, s'ils ne fournissent pas de garanties valables⁸⁴¹, et s'ils ne désirent pas recourir à l'arbitrage. Lors de l'instruction du procès devant le tribunal, le démarque sera assisté d'un corps de *syndikoi*, et de tout démote qui souhaite participer (si l'on accepte la restitution de N. Papazarkadas). Après, le texte devient incompréhensible.

La date

Certains chercheurs ont proposé une date précise, sur la base d'une restitution en A 4 : en partant du postulat que ce document émane bien d'Aixônè, H.G. Lolling déjà proposait d'y lire le nom du démarque Dôrothéos, qui figure dans le document assurément aixonéen n°2, daté de 326/5 par la mention de l'archonte éponyme. U. Koehler déjà protestait contre cette datation précise, jugeant les arguments de H.G. Lolling « incertains et douteux », et se contentait d'une estimation dans les dernières décennies du IV^e siècle d'après la forme des lettres. J. Kirchner lui a emboîté le pas, en proposant une date étonnamment précise, vers 335-330. Fr. Hiller von Gaertringen donne une date « avant 326 », s'inscrivant donc dans ce courant, contrairement à W. Dittenberger. N. Papazarkadas se rallie lui aussi à cette chronologie, car il juge, à juste titre, « bizarre la présence d'un nom propre de personne dans un texte rédigé dans un langage juridique impersonnel ». Sur le modèle du n°1.11-15, il propose, *exempli gratia*, διδόναι τὸν δήμαρχον δω[εὺς τοῖς συνδίκοις] ; mais si cette phrase convient dans un décret honorifique, elle serait étonnante dans un règlement juridique. D'autre part, l'hypothèse de H.G. Lolling a remporté l'adhésion de plusieurs chercheurs, notamment B. Haussoullier. W. Dittenberger jugeait qu'elle n'était « pas improbable » (*non improbabiliter*), mais soulevait la possibilité qu'il y ait eu plus d'un démarque de ce nom à Aixônè durant cette période, car il s'agit d'un nom fréquent dans l'onomastique athénienne⁸⁴². Assez récemment, D. Whitehead encore a soutenu l'hypothèse de H.G. Lolling, en fournissant des arguments supplémentaires. A.C. Scafuro lui a emboîté le pas. Chr. Chandezon se montre hésitant, estimant les arguments prosopographiques de D. Whitehead fragiles, mais il donne néanmoins la date de 326/5, avec un point d'interrogation.

En l'absence d'éléments supplémentaires, nous préférons adopter l'estimation chronologique de U. Koehler (dernières décennies du IV^e siècle), plutôt que la date précise de 326/5.

⁸⁴¹ On prévoit donc le cas où les débiteurs ne donneraient pas les garanties promises au départ mais des garanties grevées de dettes. La garantie prendra la forme d'un terrain selon N. Papazarkadas, mais *énéchura* pouvait aussi désigner un gage mobilier (par exemple Aristophane, *Ass. femmes* 567 et 753-5 ; *Ploutos* 450-1).

⁸⁴² Dittenberger envisage aussi la possibilité que le même homme ait pu exercer la démarchie deux fois dans sa vie, mais on ignore si cette magistrature était itérative, cf. Whitehead (1986 a), p. 139.

La taxe sur le pacage : l'ennomion

Le mot *ennomion*, bien attesté dans l'épigraphie grecque et notamment attique, signifie très précisément « la taxe sur le pacage », et n'est pas à confondre avec l'*épinomia*, qui est le droit de faire paître ses bêtes sur les pâturages communs⁸⁴³. Un grand débat agite les historiens pour savoir si ce droit s'accompagnait d'office de la gratuité ou non, et si les citoyens en étaient pourvus d'office⁸⁴⁴. Les cas étaient peut-être différents d'une cité à l'autre, mais pour Athènes, où l'*épinomia* n'est pas attestée, les citoyens ne bénéficiaient pas d'un droit de pacage gratuit, comme le montre pour la première fois notre document : ils devaient s'acquitter d'une taxe, l'*ennomion*.

La plupart des inscriptions mentionnant l'*épinomia* sont des décrets de proxénie, mais il est intéressant de constater que dans le corpus épigraphique de la cité d'Athènes, qui a livré un grand nombre de décrets de ce type, on ne trouve nulle part la mention de l'*épinomia*. Pourtant, le règlement d'Aixônè montre qu'il existait des pâturages communs. Il faut croire qu'en Attique, une terre pauvre en bons pâturages, l'accord du droit de pacage ne constituait pas un privilège digne d'être accordé aux étrangers⁸⁴⁵. Chr. Chandezon émet encore une autre hypothèse pour expliquer l'exception athénienne : la grande taille du territoire civique fournissait aux bergers suffisamment de pâturages pour qu'ils n'aient pas ressenti le besoin de chercher à obtenir un droit de pacage chez leurs voisins⁸⁴⁶. Mais cette seconde hypothèse n'explique pas la raison de l'absence de l'octroi de l'*épinomia* en Attique même.

⁸⁴³ Sur les termes *épinomia* et *ennomion*, cf. Chandezon (2003), chap. 2 p. 309-330 (*ennomion*) et chap. 4 p. 351-389 (*épinomia*). Cf. aussi Thiel (1926), partie I p. 54-62. Pour *ennomion*, la plus ancienne attestation épigraphique est notre document d'Aixônè. On retrouve le mot en Béotie (Chandezon (2003) n°7-9 d'Orchomène, Akraiphia, Kopai), à Délos (Chandezon [2003] n°30), à Palmyre (OGIS 629), et dans un traité de sympolitie entre Téos et une communauté inconnue (Chandezon [2003] n°53). On trouve rarement *épinomion* dans ce sens (IG V 2 456, Mégalopolis, ép. imp.), et une seule fois *nomion télos* (IG VII 2870, Coronée, ép. imp.). Chandezon (2003), p. 311 n'utilise pas la documentation papyrologique sur l'*ennomion*, pourtant très loquace, car les structures politiques et économiques propres à l'Égypte rendent vaine toute comparaison avec le reste du monde hellénistique. Notons encore que dans Chandezon (2003) n°59 (lettre de Zeuxis à Héraclée du Latmos, 196-193 av. J.-C.) et n°63 (Telmessos, 240 av. J.-C., l. 14 : taxe sur les *ennomia*, pâturages), la taxe royale ainsi nommée portait sur la production, et n'était pas liée à un droit d'usage.

⁸⁴⁴ Cf. Chandezon (2003), p. 377-379 pour un résumé du débat. Lui-même dit ne pas pouvoir apporter de solution définitive sur la gratuité de l'*épinomia*, et pense que les pratiques variaient selon les régions.

⁸⁴⁵ Finley (1973 a), p. 246 n. 6 exprime le même avis : « The fact that not one such decree has been found in Athens, for example, is a measure of the insignificance of pasturage there ». L'*épinomia* est attestée dans l'épigraphie de la Thessalie, de la Doride, de la Phocide, de la Béotie, du Péloponnèse et de l'Isthme, dans des régions riches en bons pâturages. Chandezon (2003), p. 383 remarque qu'Athènes n'est pas la seule cité à ne pas accorder l'*épinomia* à ses bienfaiteurs étrangers : il y a aussi l'Asie Mineure et les îles par exemple, mais chaque cas doit s'expliquer par des causes propres selon lui.

⁸⁴⁶ Chandezon (2003), p. 383.

L'immense majorité des chercheurs a donné le sens de « taxe sur le pacage » à *ennomion* dans notre inscription, que ce soit en A7, où le mot apparaît au singulier, ou en B 10-11, où il figure au pluriel⁸⁴⁷. Cependant, la signification de « pâturage » a été avancée récemment par A.C. Scarufo et N. Papazarkadas, sur le modèle d'une inscription du Pirée⁸⁴⁸, et en raison de la référence aux *agroï* (« champs ») qu'ils pensaient lire en B 16. Pourtant, pour la première occurrence (A 7), l'expression τοῦ ἐννομίου τὴν τιμὴν (« le montant de l'*ennomion* ») ne laisse guère de doute, comme l'a dit Chr. Chandezon⁸⁴⁹, et d'autre part, notre analyse de la pierre a permis de corriger la fausse lecture [ἄγ]ροῖς au profit de ἱεροῖς en B 16. En revanche, pour la seconde apparition du mot (B 10-11), où il figure au pluriel, le sens est bel et bien celui de « pâturages ». Il faut donc renoncer à donner la même signification au mot au singulier et au pluriel, nous y reviendrons ci-dessous à propos du serment.

Le dème percevait donc une taxe en échange du droit de pacage. Ce genre de taxe était affermée la plupart du temps⁸⁵⁰, c'est pourquoi certains chercheurs ont pensé voir dans notre inscription la présence d'un fermier de l'impôt, qui n'aurait pas payé au dème son droit de prélever la taxe⁸⁵¹. Cette interprétation repose sur la traduction de ἀποδόσθαι τὰ ἐννόμια de la partie B, qui signifierait « affermer les taxes sur le droit de pacage », et, pour W. Dittenberger suivi par Fr. Hiller von Gaertringen et J.H. Thiel, sur la mention de « celui qui ne paie pas la valeur de l'*ennomion* » en A. W. Dittenberger pense en effet que « ceux qui n'ont pas payé » sont les utilisateurs des pâturages qui ne se sont pas acquittés de la taxe auprès du fermier de l'impôt, et « celui qui n'a pas payé » le fermier qui n'a pas payé ce qu'il doit au dème pour la location du droit de prélever cette taxe. A juste titre, l'argument paraît mince aux yeux de Chr. Chandezon, dans la mesure où l'on n'a pas le complément du premier groupe. Ces deux passages ont été mal compris à notre avis : dans le premier cas (en A), il s'agit littéralement de « celui qui ne paie pas le montant de la taxe sur le pacage », donc l'utilisateur des pâturages, et dans le second (en B), de la vente des pâturages (cf. ci-après sur

⁸⁴⁷ Lolling, Koehler, Dittenberger, Kirchner, Giannopoulou-Konsolaki, Chandezon. Ce dernier intitule même notre inscription « règlement sur le paiement des *ennomia* ». Whitehead (1986 a), p. 375 n°8 parle de « leasing of pasturage-rights » (location de droits de pâture), ce qui ne veut rien dire : soit on loue le prélèvement de la taxe sur le droit de pacage, soit on loue les pâturages eux-mêmes, mais on ne loue pas le droit de pâture.

⁸⁴⁸ IG II² 2498. Les terrains sacrés mis en location par le dème du Pirée sont divisés en pâturages (ἐννόμια) et terres cultivables (ἐργάσιμα).

⁸⁴⁹ Par contre, Chandezon (2003), p. 24 se trompe en voyant un autre argument dans l'emploi du verbe ἀποδόσθαι en A 7-8, auquel il donne le sens d'« affermer » ; le verbe est à l'actif ici, et signifie « payer ». En B 10, le verbe figure effectivement au passif et, comme nous le verrons, le sens peut certes être « affermer », mais aussi « vendre ».

⁸⁵⁰ C'est le cas par exemple à Orchomène (IG VII 3171 c 43-44. Le fermier de cet impôt est appelé le *nomônas*), à Délos (IG XI 442 A 154, 396 A 2, 399 A 90). Cf. Migeotte (1997).

⁸⁵¹ Lolling, Koehler, Dittenberger et Hiller von Gaertringen, Kirchner, Thiel (1926), p. 59 n. 5, Behrend (1970) n°25, dans le cadre de son analyse du bail n°7.

le serment). Nous ne nions évidemment pas que le prélèvement de l'*ennomion* ait pu être affermé à Aixônè, mais aucune preuve de cette pratique ne peut être trouvée dans notre texte. Comme le note Chr. Chandezon⁸⁵², l'affermage de cette taxe était le seul moyen de perception possible quand on avait affaire à un vaste territoire, mais on pouvait *a priori* s'en passer quand une connaissance directe des propriétés était possible, comme c'était le cas sans doute à Aixônè.

Ainsi, Aixônè tirait un profit de la taxe sur le droit de pacage prélevée sur les pâturages du dème. Nous ignorons si ce profit pécunier était important, car pour cela il faudrait savoir le montant de cette taxe, et l'étendue des pâturages possédés par le dème⁸⁵³. Si l'on suit le classement des propriétés foncières des associations attiques établi par S.D. Lambert sur la base du *rationes centesimarum*, les pâturages d'Aixônè entrent dans la catégorie des « propriétés productives », c'est-à-dire génératrices de revenus, lesquels sont utilisés pour les activités communes du groupe, notamment les activités cultuelles⁸⁵⁴.

Aspects juridiques de l'inscription : l'arbitrage, le dikastèrion, les syndikoi

Cette inscription est à ce jour la seule source à révéler que l'assemblée d'un dème pouvait agir comme cour de justice dans une procédure d'arbitrage. Étant donné la rareté des témoignages, D. Whitehead en déduit que « it can hardly have been an everyday occurrence »⁸⁵⁵, mais ce raisonnement est bien imprudent, quand l'on sait combien rares sont les inscriptions émanant des dèmes, et combien les auteurs antiques s'y sont peu intéressés. Un décret du dème de Myrrhinonte (*IG* II² 1183), où l'assemblée du dème fait office de cour d'appel dans la procédure des *euthynai*, montre un autre cas où le dème exerce une fonction judiciaire (différente, il est vrai, de l'arbitrage)⁸⁵⁶. A.C. Scafuro pense déceler une procédure d'arbitrage dans le bail d'Aixônè (n°7) : les décisions des lignes 1-31 sont visiblement le résultat d'une discussion entre les démotés, et le verbe συγχορεῖν (l. 32-33) apparaît souvent

⁸⁵² Chandezon (2003), p. 322-323.

⁸⁵³ La taxe sur le pacage des terres d'Apollon à Mykonos a rapporté à la caisse sacrée 44 dr. en 219, 40 dr. en 206, 30 dr. en 192, 5 dr. en 179 (Chandezon [2003] n°30, p. 136-7), sommes dérisoires, mais sur cette île les activités pastorales ne devaient pas occuper une grande place.

⁸⁵⁴ Lambert (1997 a), p. 234-5.

⁸⁵⁵ Whitehead (1986 a), p. 113.

⁸⁵⁶ On connaît quelques exemples d'arbitrage au sein de communautés subciviques, par exemple la fameuse inscription du *génos* des Salamiens (*GHI* 37), et un décret d'orgéons des alentours de 300 av. J.-C. (*IG* II² 1289). Ils s'apparentent à un arbitrage privé. D'autres exemples sont donnés par Roebuck (2001), p. 287-299 ; on sera surpris d'y trouver notre bail n°7 : l'auteur pense à tort qu'il est gravé sur la même stèle que le n°8. De plus, il traduit deux fois (et différemment !) la face A du n°8.

dans les discours judiciaires dans le contexte des arbitrages⁸⁵⁷. Elle conjecture même que l'amendement d'Étéoklès représente la dernière étape de l'arbitrage de ce qu'elle interprète comme un litige sur l'usage de biens agricoles du terrain loué. Le contrat de bail n°7 serait ainsi le résultat d'une procédure d'arbitrage, tout comme nombre de baux selon elle. Mais la procédure d'arbitrage n'est enclenchée que s'il y a conflit entre deux parties ; or, la conclusion d'un contrat de bail ne s'assimile pas forcément à un litige, les accords se faisaient sûrement à l'amiable la plupart du temps.

L'assemblée d'un dème pouvait donc revêtir des fonctions judiciaires. Cela avait été aussi l'un des rôles de l'Assemblée du peuple, du moins jusque dans la première moitié du IV^e siècle av. J.-C.⁸⁵⁸. L'assemblée des démotés rendait sa décision par un vote à bulletin secret (ψηφίσωνται, l. 12), tout comme c'était l'usage dans les tribunaux de la cité.

Dans cette inscription, à plusieurs reprises apparaît le mot *dikastèrion* (A 2, 9, peut-être 17 et 21-22). Aux endroits où le texte n'est pas trop mutilé, on comprend qu'il s'agit du tribunal de la cité⁸⁵⁹. C'est le cas à la ligne 9, car c'est logiquement avant que l'affaire ne soit éventuellement portée devant le tribunal de la cité que les démotés-arbitres jurent de procéder à l'arbitrage de manière équitable, et que toute poursuite contre les démotés-débiteurs sont suspendues. De même, aux lignes 17 et 21-22, si les restitutions de A.C. Scafuro et N. Papazarkadas sont exactes, il ne peut s'agir que du tribunal de la cité.

Il faut donc imaginer une procédure judiciaire en deux temps, d'abord dans le dème et ensuite devant le tribunal de la cité. Deux étapes sont en effet clairement distinguées : l'arbitrage, facultatif, qui a lieu devant l'assemblée des démotés, et le procès, qui a lieu à Athènes, devant l'Héliée. On connaît par un discours de Démosthène un cas assez proche où, suite à une décision prise par un dème à l'encontre de l'un de ses ressortissants et contestée par ce dernier, l'affaire est portée devant le tribunal de la cité⁸⁶⁰.

⁸⁵⁷ Scafuro (2004), p. 106-109 et (1997), p. 393-394. Sur la procédure d'arbitrage en Grèce, cf. *ibid.*, p. 117-141 et 383-399 ; Roebuck (2001) ; Karabélias (1995) sur l'arbitrage privé.

⁸⁵⁸ Dans la première moitié du IV^e siècle, l'*ekklésia* fait parfois office de cour de justice pour les actions publiques lancées contre les chefs politiques. Mais à partir des années 350, quand Athènes subit la guerre des alliés, et ensuite, tous les procès ont lieu devant les tribunaux de la cité. Inversement, l'Héliée pouvait agir dans le domaine politique, cf. Hansen (1990 b).

⁸⁵⁹ Dittenberger ; Scarifo (2004) ; Papazarkadas (2007). Les tribunaux d'Athènes sont appelés la plupart du temps δικαστήρια dans nos sources (Dém., *C. Timocrate* (24).2 ; Eschine 1.91 ; Aristote, *Ath. Pol.* 62.2 et 63.1 ; etc.), parfois pour désigner l'Héliée seule (Dém., *C. Aristogéiton* I (25).20 et *C. Timocrate* (24).58 ; Aristote, *Ath. Pol.* 63.1 ; Eschine 3.19 ; etc.). Parfois, le singulier δικαστήριον désigne l'Héliée (Dém., *C. Timocrate* (24).54 et 148 ; Thuc. 8.68.1 ; Aristote, *Politique* 1282 a 34-7), ou un tribunal particulier réuni pour entendre un cas spécifique (Dém., *C. Timocrate* (24).50, *C. Néaira* (59).27 et *C. Aristokratès* (23).63-81 ; Eschine 1.117 ; Lycurgue 1.127 ; Lysias 1.39). Les exemples sont donnés par Hansen (1990 b).

⁸⁶⁰ Démosthène, *C. Euboulidès* (57).56 : Euxithéos a été exclu de la liste des citoyens par l'assemblée du dème des Halimousiens, et fait recours auprès de l'Héliée.

N. Papazarkadas pense que c'est seulement lors de la seconde étape que les *syndikoi* entraient en action. H.G. Lolling jugeait au contraire que les *syndikoi* et le démarque intervenaient déjà lors de l'arbitrage (il ne se prononce pas sur leur éventuelle intervention au tribunal de la cité)⁸⁶¹. Il est vrai que, comme le dit N. Papazarkadas, les *syndikoi* apparaissent dans notre texte dans les passages concernant le tribunal de la cité, mais il existait des situations juridiques internes où le dème avait besoin de représentants⁸⁶². On peut donc penser que les *syndikoi* assistaient le démarque déjà dans la procédure d'arbitrage.

*Le serment*⁸⁶³

Le serment de la face B, gravé sur le côté de la stèle, sans doute par manque de place, a encore moins retenu l'attention des commentateurs que le règlement de la face A. Pourtant, il n'est pas sans poser problème, et suscite des réflexions intéressantes.

Qui jure ?

La question principale est de savoir par qui le serment était prêté, car le début du texte est manquant. Certains chercheurs pensent que le jureur était le démarque⁸⁶⁴ ; d'autres, que c'était le fermier de l'impôt sur le pacage⁸⁶⁵. Une troisième possibilité est avancée par N. Papazarkadas, selon lequel il s'agirait des *syndikoi* parce que l'expression οὗτ' ἐγὼ οὗτε τῶν ἐμῶν οὐδεὶς implique un sujet collectif, et parce que le serment ressemble à un vœu juré de la part de toute une communauté. À notre avis, comme il est question notamment de dénoncer aux démotes toute personne qui commettrait des méfaits dans les sanctuaires (cf. notre restitution de la ligne 16 exposée ci-dessous), il doit s'agir de personnes qui fréquentent eux-mêmes ces endroits. Nous pensons donc que ce serment devait être juré à l'avenir par ceux qui payeront la taxe sur le pacage, autrement dit par les propriétaires de bétail qui iront faire

⁸⁶¹ C'est aussi l'avis de Whitehead (1986 a), p. 113-114, Giannopoulou-Konsolaki (1990), et Chandezon (2003) semble-t-il.

⁸⁶² Dans la procédure des *euthynai* notamment (cf. notre commentaire sur le n°1 sur les *syndikoi*). On a aussi plusieurs exemples dans lesquels le démarque agit au nom du dème dans des affaires judiciaires (IG II² 1177 [Pirée], 1179 [Ikarion], Isée 12.11 [Erchia]), cf. Whitehead (1986 a), p. 129.

⁸⁶³ On trouvera chez E. Krob, « Serments et institutions civiques à Cos à l'époque hellénistique », REG 110 (1997), p. 434-453, des réflexions sur le serment qui touchent au monde grec en général. E. Krob est l'auteur d'une thèse inédite sur les serments (EPHE IV^e section).

⁸⁶⁴ Lolling, Hofmann chez Koehler, Giannopoulou-Konsolaki, Scafuro, laquelle n'exclut pas la possibilité que ce soient les démotes-arbitres. Lolling se base sur le fait que le serment est à la première personne du singulier, sur le formulaire du serment et sa place spéciale sur la pierre, pour dire qu'il s'agit du serment d'un magistrat important. Ces critères ne sont pas convaincants.

⁸⁶⁵ Koehler, suivi par Kirchner.

paître leurs bêtes sur les pâturages appartenant au dème, et qui par là acceptent les clauses du règlement qui figure sur la face A⁸⁶⁶. Ils sont tenus, ainsi que leur famille (« les miens »), de respecter les règles établies par le dème, et de dénoncer à l'assemblée des démotés tout contrevenant, et notamment ceux qui feraient paître leur bétail dans les sanctuaires. Ils sont déliés de toute obligation seulement si le dème décide de vendre les pâturages ; en effet, les terrains qui passeraient en mains privées ne seraient plus concernés par ces règles⁸⁶⁷.

Ainsi, *ennomia* a le même sens que dans le décret du Pirée IG II² 2498, où les *ennomia* sont des pâturages sis sur des terres sacrées que le dème louait à des particuliers⁸⁶⁸ : au singulier, le mot désigne la taxe sur le pacage, comme sur la face antérieure de notre inscription, et au pluriel, il désigne les pâturages. D'ailleurs, on ne verrait pas pourquoi la taxe sur le pacage figurerait au pluriel sur la face B : c'était une taxe unique, il n'y en avait pas plusieurs. Le rapprochement avec le décret du Pirée n'avait pas échappé à Chr. Chandezon, qui voit pourtant deux sens différents pour *ennomia* (au pluriel) : au Pirée, le mot désignerait les pâturages, à Aixônè la taxe perçue sur les pâturages ; il y voit « un cas supplémentaire de la souplesse déroutante du vocabulaire grec, puisqu'un même terme pouvait servir à nommer deux réalités liées, mais distinctes »⁸⁶⁹. Cette remarque, qui se justifie certes dans bien des situations, n'a pas sa raison d'être ici : le grec se révèle au contraire d'une constance remarquable sur ce point, *ennomion* signifiant au singulier la taxe sur le pacage, et au pluriel les pâturages.

Une nouvelle lecture : les *hiéra*

Notre nouvelle lecture du premier mot de la ligne B 16 montre qu'à proximité des pâturages du dème se trouvaient des sanctuaires (*hiéra*). La plupart des chercheurs pensaient que les pâturages eux-mêmes étaient sacrés, mais ils tiraient cette conclusion de prémisses

⁸⁶⁶ Cf. le décret des orgéons cité n. 855 : l'inscription commence par un court serment, consécutif à un arbitrage entre les orgéons ; la suite du texte expose ce sur quoi les parties se sont mises d'accord.

⁸⁶⁷ Dans les *rationes centesimarum*, qui font connaître des ventes de propriétés foncières en Attique par divers groupes à des particuliers, ventes qui ont eu lieu à la même époque que notre document, une douzaine de dèmes vendent des propriétés, cf. Lambert (1997 a), p. 219-220 et 234-243. Sur les ventes de terres publiques à l'époque de Lycurgue, cf. Faraguna (1992), chapitre 6. Sur les propriétés publiques des dèmes, cf. Nemes (1980).

⁸⁶⁸ Le cas du Pirée est légèrement différent de celui d'Aixônè : les pâturages du Pirée ne sont pas des pâturages communs sur lesquels on peut faire paître moyennant le paiement d'une taxe, mais ils sont loués par le dème directement à des particuliers. *Ennomia* au sens de « pâturages » figure aussi dans Chandezon (2003) n°63.14 (Telmessos, 240 av. J.-C.).

⁸⁶⁹ Chandezon (2003), p. 24.

fausses⁸⁷⁰ : ils avaient été mis sur cette piste par la restitution [ἱερ]οποιοῖς proposée par H.G. Lolling pour la ligne A 5, or cette restitution est incorrecte, comme le montre l'autopsie. A.C. Scafuro a rétabli la lecture correcte, [δ]ημόταις.

Les pâturages dont il est question ici ne sauraient être sacrés, puisque le dème envisage la possibilité de les vendre un jour (B 10-11) ; cela nous rappelle le bail de la *Phelléis*, dans lequel le dème promet de ne pas vendre ni louer à quelqu'un d'autre le terrain avant la fin du bail (n°7.10-11) ; c'est donc qu'il envisageait la possibilité de vendre le domaine dans l'avenir. Les terres sacrées, certes gérées par les mortels (l'État, un groupe, un particulier), appartenaient aux dieux, et ne sauraient leur être soustraites⁸⁷¹. Il importe, comme l'a fait Chr. Chandezon, de distinguer deux catégories de terres sacrées : la terre du sanctuaire lui-même, où toute culture et pâture était interdite pour des raisons religieuses, et les domaines sacrés. Souvent, l'autorité qui gérait les terres sacrées louait ces derniers afin d'en retirer un revenu, pour financer la fête du dieu par exemple⁸⁷². La location des domaines sacrés gérés par la cité était mise à l'ordre du jour de l'Assemblée, et il en allait de même pour les dèmes⁸⁷³.

On ne pouvait pas faire n'importe quoi sur les terres sacrées. Celles qui comportaient des pâturages notamment étaient soumises à réglementation : on y autorisait seulement le bétail sacré, ou celui des locataires de parcelles, sous peine d'amende et de confiscation⁸⁷⁴. Il était interdit de toucher à l'intégrité du sanctuaire lui-même (*hiéron*), en y ôtant le bois ou en y prélevant l'eau par exemple, et d'une manière générale, de souiller son enceinte, par exemple en y jetant des ordures ou en y amenant du bétail⁸⁷⁵. Dans la plupart de ces règlements, la délation est encouragée, comme on le constate généralement en droit grec : à Ios, les possesseurs de bétail doivent jurer aux hiéropes de ne pas faire paître leurs bêtes sur les pâturages d'Apollon Pythien, et le délateur touchera la moitié de l'amende. A Chios, il est interdit de faire paître du petit bétail dans le bois sacré, d'y laisser des ordures, d'emporter des

⁸⁷⁰ Lolling, Dittenberger et Hiller von Gaertringen, Whitehead (1986 a), p. 113 n. 142. Chandezon (2003), p. 24 ajoute un prudent « peut-être ».

⁸⁷¹ Cf. Brunet, Rougemont, Rousset (1998).

⁸⁷² Chandezon (2003), p. 146-147 et 296-302. Cette importante distinction ressort également de la belle étude de D. Rousset, *Le territoire de Delphes et la terre d'Apollon*, Athènes-Paris, 2002, p. 203-211. Sur les terres sacrées, cf. encore Isager in Isager et Skydsgaard (1992), III.13 et 14, et surtout D. Hegyi, Τεμένη ἱερὰ καὶ τεμένη δημόσια, *Oikouménè* 1 (1976), p. 85-86.

⁸⁷³ *IG* II² 2498 (Pirée) ; Dém., *C. Euboulidès* (57).63 (Halimonte). Sur la location des terres sacrées à l'époque de Lycurgue, cf. Faraguna (1992), chapitre 7. Les documents ont été rassemblés par M.B. Walbank, « Leases of Sacred Properties in Attica », *Hesperia* 52 (1983), p. 100-135 et 178-231, 53 (1984), p. 361-368, 54 (1985), p. 140.

⁸⁷⁴ *GHI* 59 (Amorgos) ; *IG* XII 5 2 (Ios dans les Cyclades) ; *IG* V 2 3 (Tégée) ; *CID* IV 108 et IV 1 (= *CID* I 10) (Delphes) ; *ID* 503.21-2 (Délès). Pour d'autres règlements sur la location de terres sacrées, cf. *IG* II² 2494 (région de Sounion), *IG* XIV 645 (Héraclée de Lucanie).

⁸⁷⁵ *IG* II² 1362 (Athènes) ; *SIG*³ 986 (Chios). La chasse est aussi une activité prohibée sur les terres sacrées, si l'on en croit Platon, *Lois* 7.824.b-c.

objets sacrés, et le délateur devra dénoncer les contrevenants aux rois⁸⁷⁶. C'est la délation qui est aussi encouragée dans le serment de la face B de notre document, ce qui nous donne un indice sur l'identité du jureur : il doit s'agir des propriétaires de bétail, qui sont les mieux à même de dénoncer les personnes qui commettraient des dommages dans les sanctuaires tout proches. Chr. Chandezon déclare que « dans les sanctuaires, comme dans tous les lieux que l'on voulait garder propres et dignes, le souci de protéger la verdure et l'eau relevait non pas d'obsessions religieuses, liées à la question de la pureté, mais de simples mesures de police »⁸⁷⁷ ; mais le respect à l'égard des dieux était sans doute présent à l'esprit des auteurs de règlements.

Les divinités du serment⁸⁷⁸

Les commentateurs ne se sont pas arrêtés sur le formulaire du serment, à part H.G. Lolling, qui relève que Poséidon remplace ici Apollon parmi les trois dieux habituels des serments. Il vaut cependant la peine de nous y arrêter, car on ne dispose que de très peu d'exemples de serments jurés dans les dèmes⁸⁷⁹.

Le serment est d'un usage très répandu dans la société athénienne, car il consacre l'investiture des juges et des magistrats, garantit les contrats conclus entre particuliers, les traités internationaux. Dans le contexte judiciaire, il est omniprésent, ainsi que l'illustre la face A de notre inscription. De même, devant les tribunaux de la cité, les parties affirment le bien-fondé de leurs prétentions, les témoins la vérité de leur déposition, les plaideurs s'engagent à ne prononcer aucune accusation étrangère à la cause, tandis que les héliastes jurent de respecter l'équité et la justice en écoutant également les deux parties, de prononcer leur verdict conformément aux lois et aux décrets, de défendre le régime démocratique et de veiller à son bon fonctionnement. Dans les affaires privées, les arbitres jurent aussi⁸⁸⁰.

⁸⁷⁶ Ios : *IG* XII 5 2. Chios : *SIG*³ 986. Autres exemples : *GHI* 59 (Amorgos), *IG* IX 2 1109 (Koropé en Thessalie), *IG* XII 1 677 (Ialysos).

⁸⁷⁷ Chandezon (2003), p. 301.

⁸⁷⁸ Un des rares auteurs à avoir consacré quelques pages à ce sujet est Rudhardt (1992), p. 202-212. On s'y reportera pour les références à de nombreux exemples.

⁸⁷⁹ Les seuls exemples que nous connaissons sont *IG* II² 1183 (Myrrhinonte, serment prêté par les magistrats et les examinateurs lors des *euthynai*) et *NGSL* n°1.57-62 (dans le calendrier sacré de Thorikos, serment de l'euthyne et de ses parèdres, qui jurent par Zeus, Apollon et Déméter). Dans Dém., *C. Euboulidès* (57).63 et 26, il est question du serment prêté par les démotés d'Halimonte avant de se prononcer sur le cas d'Euxithéos, en tant que tribunal de première instance, et du serment des démotés lors de la révision de la liste de leurs membres, mais le texte de ces serments n'est pas reproduit. Évidemment, nous ne considérons que les dèmes et pas les groupes privés, comme par exemple *NGSL* n°5.30-31 (les vérificateurs des comptes des trésoriers des éranistes d'Héraclès des Marais dans le dème de Péania doivent prêter serment par Héraclès, Déméter et Corè).

⁸⁸⁰ Cf. les exemples donnés par Rudhardt (1992) dans les notes de la p. 206.

Le serment s'apparente à une prière, car il comporte aussi une adresse aux dieux, et s'accompagne souvent d'autres rites, comme des libations ou des sacrifices. Dans l'invocation, on nomme les dieux sous la garantie desquels on place ses paroles. La formule utilisée ici, $\nu\eta$ + le nom du dieu à l'accusatif, est très courante, et on la retrouve par exemple dans le serment des magistrats de Myrrhinonte et des examinateurs à l'occasion de la remise des comptes⁸⁸¹.

Le serment comprend souvent une imprécation, par laquelle le jureur annonce ce qui lui arrivera s'il respecte son serment ou s'il le transgresse. Le principe est toujours le même : la malédiction est appelée sur le parjure, et la bénédiction sur celui qui sera fidèle à sa parole. Dans notre inscription, cette idée est exprimée de manière résumée : $\epsilon\upsilon\omicron\rho\kappa\omicron\upsilon\nu\tau\iota\ \mu\acute{\epsilon}\mu\ \mu\omicron\iota\ \epsilon\hat{\iota}\nu\alpha\iota\ \pi\omicron\lambda\lambda\acute{\alpha}\ \kappa\alpha\iota\ \acute{\alpha}\gamma\alpha\theta\acute{\alpha}\ \epsilon\hat{\iota}\ \delta'\epsilon\pi\iota\omicron\rho\kappa\omicron\iota\eta\nu,\ \tau\acute{\alpha}\ \epsilon\nu\alpha\nu\tau\acute{\iota}\alpha$, formule qui n'est pas sans parallèle⁸⁸². Le plus souvent cependant, les menaces sont développées ; généralement, il s'agit de l'anéantissement du parjure et de sa race.

Il existe des serments « globalisants », qui invoquent tous les dieux dans leur ensemble comme témoins, mais l'Athénien invoque de préférence un nombre limité de divinités, et le plus souvent la triade Zeus, Apollon et Déméter. Dans notre inscription, Poséidon figure à la place d'Apollon, formant un groupe que l'on ne retrouve que dans le serment des héliastes tel qu'il est rapporté par Démosthène dans un passage apocryphe sur lequel nous reviendrons⁸⁸³. Mais Poséidon est moins rare qu'il n'y paraît dans les serments, car on le trouve, avec d'autres, dans plusieurs traités athéniens⁸⁸⁴.

Ces divinités fondamentales résument à elles seules la totalité de l'univers : le ciel (Zeus), la terre (Déméter), le soleil (Apollon) ou la mer (Poséidon). Ce lien entre les divinités des serments et les réalités cosmiques appartient au très ancien fond culturel des Grecs : chez Homère déjà, on trouve l'écho de serments par la Terre, le Ciel et l'Eau⁸⁸⁵. On y reconnaît les mêmes éléments que dans le serment de notre stèle aixonéenne. Zeus est par ailleurs le garant des serments par excellence, et il porte parfois l'épiclese *Horkios*, « du serment »⁸⁸⁶.

Plusieurs commentateurs ont rapproché ce serment de celui des héliastes, prêté chaque année par les 6.000 jurés tirés au sort, ceci en raison du formulaire des lignes 6-8 et de la triade

⁸⁸¹ IG II² 1183.11-12.

⁸⁸² Par exemple IG II² 97, 111, 1183, 1243 ; Andocide 1.98 ; Dém., *C. Timocratès* (24).151.

⁸⁸³ Dém., *C. Timocratès* (24).151. Cf. Mirhady (2007) sur ce serment.

⁸⁸⁴ StV 289.67 (avec Kéos, 362 av. J.-C.) ; 309.38 (avec les rois de Thrace, de Péonie et d'Illyrie, 356 av. J.-C.) ; 403.2 (ligue de Corinthe, 338 av. J.-C.). Cf. Brulé (2005).

⁸⁸⁵ *Iliade* 3.277 ; 19.258.

⁸⁸⁶ Xén., *Anabase* 2.5.7 et 3.1.21-22, *Hell.* 5.4.1 ; Diodore 17.84.2 ; Plut., *Eumène* 17.8.

divine invoquée aux lignes 17-22⁸⁸⁷. Les trois dieux invoqués dans le serment reproduit chez Démosthène sont en effet Zeus, Poséidon et Déméter, mais d'autres sources mettent Apollon ou Hélios à la place de Poséidon⁸⁸⁸. M. Fränkel voudrait corriger le texte de Démosthène, et remplacer Poséidon par Apollon, mais d'après P. Orsini dans sa notice de l'édition des Belles Lettres, ce serment, certes inséré après coup dans le discours lors de sa publication, a été probablement copié dans un recueil juridique ou sur une inscription officielle ; jusqu'à preuve du contraire, rien ne permet donc de dire que Poséidon n'avait pas sa place dans le serment des héliastes. Selon A.C. Scafuro, le serment de Myrrhinonte copie, comme celui d'Aixônè, celui des héliastes⁸⁸⁹ ; elle pense que d'un point de vue idéologique, ces serments de dèmes ont pu servir à éduquer les démotés dans le sens du système de valeurs de la *polis*, surtout pour les jeunes hommes de moins de trente ans, qui ne pouvaient pas encore être héliastes, mais qui étaient déjà assez âgés pour participer aux affaires du dème⁸⁹⁰. Mais outre le fait que, dans le texte de Myrrhinonte, c'est Apollon qui figure dans la triade, et non Poséidon, A.C. Scafuro va sans doute trop loin : l'« idéologie » de ce type de serment dépasse le niveau de la cité, puisqu'on la trouve déjà chez Homère. Plus que d'« idéologie », il faut parler de religion, laquelle appartient au fond culturel de tous les Grecs.

Cette inscription révèle l'existence d'une autre source de revenus pour le dème, à côté de la location de terres et du prêt à intérêt qui sont apparus dans le précédent document : la perception d'une taxe sur le droit de pacage (*ennomion*). Le dème possédait donc des pâturages, sur les flancs de l'Hymette probablement. Nous avons vu dans la section 3.3. que les pâturages de la région fournissaient encore une source de revenus non négligeable. L'inscription, unique en son genre dans l'épigraphie attique, régit l'utilisation des pâturages, et notamment, dans la partie qui nous est parvenue, le paiement de l'*ennomion*. En cas de litige entre le dème et ceux qui ne s'acquitteraient pas de la taxe, ces derniers ont la possibilité de recourir à l'arbitrage des démotés, sinon, l'affaire est portée directement devant le tribunal de la cité.

⁸⁸⁷ Dém., *C. Timocratès* (24).149-151. Lolling (1879), p. 205 ; Fränkel (1878), p. 452-466 ; Hofmann chez Koehler ; Scafuro (2004).

⁸⁸⁸ Pollux 8.122 : à la place de Poséidon il cite Apollon *Patrôos*, et pour Zeus il précise Zeus *Basileus* ; dans le *Lex. Seguer.* in Bekker, *Anec. Gr.*, p. 443.30, on a Zeus, Déméter et Hélios. Poséidon avait déjà sa place chez Dracon, si l'on en croit la *schol. Venet.* à *Iliade* 15.36 : διὰ τριῶν δὲ ἦν ἔθος ὀμνύναι ὡς Δράκων ἔταξε, Δία Ποσειδῶνα Ἀθηνᾶν, οἱ δὲ Δία Ποσειδῶνα Δήμητραν, ὡς Δημοσθένης ἐν τῷ κατὰ Τιμοκράτους.

⁸⁸⁹ *IG II²* 1183.8-13.

⁸⁹⁰ « Auf der ideologischen Ebene könnten diese Eide, die offenbar dem Heliasteneid nachgebildet waren, zur Erziehung der Demoten im Sinne der in der Polis verkörpert Wertordnung gedient haben » (Scafuro [2004], p. 106).

Le serment de la face B était prêté par les utilisateurs des pâturages, qui jurent de respecter les clauses du règlement de la face A, et de dénoncer les personnes qui feraient déborder leur zone de pâture sur les sanctuaires voisins. Sans doute y avait-il eu des abus, que ce soit dans le paiement de l'*ennomion* ou dans la violation des espaces sacrés des sanctuaires avoisinants.

5.4. Le prêt hypothécaire et la garantie dotale : le monde des *horoi*

« Les inscriptions hypothécaires sont ordinairement si simples et si claires qu'il est superflu d'en donner une explication détaillée »⁸⁹¹

On dispose de deux bonnes monographies pour l'étude des bornes hypothécaires, pourvues chacune d'un catalogue des exemplaires connus : la publication des bornes de l'Agora par J.V.A. Fine, et la thèse de doctorat de M.I. Finley⁸⁹². Alors que M.I. Finley place son analyse dans une réflexion plus large sur l'histoire économique et sociale athénienne, J.V.A. Fine porte sur ce matériel le regard d'un historien du droit, ce qui le conduit parfois à des erreurs de jugement importantes, comme nous le verrons par la suite. L'article fondamental de P. Millett⁸⁹³ présente dans son appendice II les bornes publiées depuis M.I. Finley, soit 65 bornes supplémentaires, c'est-à-dire une augmentation du corpus de plus d'un tiers ; elles proviennent surtout de l'Agora. Malgré cet apport important, P. Millett n'observe pas de grand changement au niveau statistique par rapport aux résultats de M. I. Finley⁸⁹⁴.

⁸⁹¹ *RIJG*, p. 133.

⁸⁹² Fine (1951) publie dans son chapitre I 35 *horoi* inédits, tous trouvés sur l'Agora d'Athènes sauf deux. Dans son chapitre II, il liste tous les autres *horoi* connus à son époque, sans donner systématiquement le texte grec, soit 28 spécimens pour l'Attique, 24 pour les îles. Son corpus se monte donc à 87 bornes, plus quelques cas incertains. Finley (1973 a) avait déjà presque terminé son étude quand l'ouvrage de Fine est paru, mais il a pu intégrer les nouvelles bornes de l'Agora dans son annexe III et corriger quelques lectures. Il reproduit les textes des autres bornes connues à son époque dans son appendice I. Pour son étude, il a retenu 154 bornes sur les 182 de son corpus, celles dont la lecture est sûre. On trouvera une traduction française de plusieurs dizaines de textes par Daresté dans *RIJG*, chap. VIII p. 107-142.

⁸⁹³ Millett (1982), qui révisé également quelques lectures faites par les auteurs précédents. Cet article est à consulter de préférence dans l'édition de 1985 de *Studies in Land and Credit* de Finley, où il fait office de préface, car il a subi quelques remaniements. Toutes les bornes trouvées sur l'Agora figurent désormais chez Lalonde, *Agora XIX* (1991), p. 22-51. Millett (2002) ajoute dans l'appendice I p. 222-224 le texte d'une borne parue depuis son article de 1982 (*SEG* 32.236), et mentionne deux autres bornes encore inédites, publiées depuis (Jones et Lambert [1999]). Millett mentionne aussi quelques corrections apportées sur des points de détail par divers chercheurs. Ajoutons encore la borne publiée par Sickinger (1995). Récemment, Shipton (2000), appendice III p. 117-128 a établi une base de données de toutes les bornes athéniennes, mais notre borne n°12 lui a échappé ; et son tableau comporte des erreurs, par exemple pour notre n°9 (= Shipton n°29), où la somme prêté est indiquée comme étant de 420 dr. Les bornes de Lemnos ont été éditées par Culasso-Gastaldi (2006).

⁸⁹⁴ Cf. les tableaux chez Millett (1982), p. 243-245, presque identiques à ceux de Finley (1973 a), p. 172-176. Le plus grand changement est l'abaissement de la valeur médiane des dots, car les nouvelles bornes figurant chez Millett ont apporté 20 sommes supplémentaires aux 90 connues de Finley, ce qui a abaissé la valeur médiane des dots de 1700 à 1500 dr. ; par contre, la valeur médiane pour les prêts est restée la même (1000 dr.).

Malgré l'excellent travail accompli par ces chercheurs, il est regrettable qu'aucun n'ait travaillé d'après autopsie, mais uniquement, et dans le meilleur des cas, d'après des photographies. Nous verrons dans l'analyse de la borne n°9 que rien ne vaut un examen de la pierre afin de rétablir un texte correct.

Au début des années 1980, on connaissait donc près de 250 bornes ; leur nombre approche à ce jour les 300. Si les statistiques de M.I. Finley sont toujours valables, de nombreux problèmes continuent d'alimenter les débats sur les bornes, notamment au niveau juridique⁸⁹⁵. Nous y reviendrons dans le chapitre sur la *prasis epi lysei*.

Nous n'allons pas offrir au lecteur une analyse complète des bornes hypothécaires attiques, déjà menée de façon exemplaire dans les ouvrages précités. Après quelques nécessaires considérations générales, et une analyse des bornes que nous avons retenues pour notre étude, nous nous concentrerons sur trois problèmes qui touchent notre corpus : la question de l'existence d'une loi sur les hypothèques émanant de Démétrios de Phalère, et les deux procédures attestées sur nos bornes que sont la vente sous condition de rachat (*prasis epi lysei*) et la garantie dotale (*apotiméma proikos*).

Les bornes hypothécaires en Attique : considérations générales

Pour commencer, il est important de préciser le vocabulaire : le terme *horos* appliqué à des marqueurs de pierre était utilisé par les anciens Grecs pour désigner tant les bornes de limites, que l'on trouve dans toute la Grèce et qui servent à délimiter un terrain privé ou public ou une frontière, que les bornes hypothécaires, qui indiquaient l'hypothèque grevant un bien-fonds⁸⁹⁶. Celles-ci sont un phénomène fondamentalement attique, comme nous l'exposerons ci-dessous. Notons qu'*a priori*, une borne pourrait très bien remplir les deux fonctions à la fois⁸⁹⁷. Par commodité, nous utiliserons les termes de *horos* et de « borne »

⁸⁹⁵ Les théories divergentes sur les questions juridiques des garanties foncières ont été très bien résumées par Harrison (1968-1971), I, p. 253-304 et appendice E p. 316-7 (critique des positions de U.E. Paoli), avec une importante bibliographie.

⁸⁹⁶ Wade-Gery (1932), p. 877-880 a bien mis en évidence la fonction de base des *horoi*, celle de marqueurs (chez Hérodote 1.93, *horos* signifie autre chose que marqueur de limite ou marqueur hypothécaire : il indique les contributions en travail pour la tombe d'Alyatte). En revanche, Chantraine (1991) s.v. ὅρος doute d'une descendance de ὀπάω (« veiller sur ») comme le voudrait Wade-Gery, et fait dériver le mot de οὔρον (sillon), tout en soulignant le lien avec la notion de limite. Sur l'étymologie du mot, cf. H. Engelmann et R. Merkelbach, « Οὔρος, ὅρος », *ZPE* 8 (1971), p. 97-98.

⁸⁹⁷ *Contra* Wade-Gery (1932), qui doute que les bornes hypothécaires aient pu remplir aussi la fonction de marqueurs de limites ; il y voit une preuve dans le fait que tous les exemplaires que l'on connaît sont tous individuels, or une seule borne ne peut délimiter une propriété. Il n'en reste pas moins possible qu'on ait pu graver une hypothèque sur une des bornes de limites du terrain mis en gage, cf. notre commentaire au n°13. Il

uniquement dans le second sens, puisque notre corpus ne comprend que des bornes hypothécaires.

Les sources sur les bornes hypothécaires sont essentiellement épigraphiques. Rares sont les mentions dans la littérature, et elles sont toutes issues du corpus des orateurs et des lexicographes qui les commentent⁸⁹⁸. Les inscriptions sur les *horoi* sont donc essentielles pour l'étude du système des hypothèques en Attique. On les classe traditionnellement d'après le type de transaction qu'elles consignent (déjà dans les *IG*), et jusqu'aux deux articles fondamentaux de E.M. Harris⁸⁹⁹, on différenciait l'*hypothékè* (hypothèque simple), la *prasis epi lysei* (vente sous condition de rachat), et l'*apotiméma* (garantie sur la propriété évaluée), cette dernière catégorie étant subdivisée en garantie dotale et garantie pour le patrimoine d'un orphelin. Mais E.M. Harris a révélé que ces distinctions établies par les modernes ne correspondent pas à la réalité des anciens Grecs : nous y reviendrons.

On peut l'affirmer, l'usage de graver sur des bornes de pierre l'hypothèque grevant un bien foncier est né en Attique, car l'immense majorité des spécimens provient de la péninsule même. Notons que, en raison de l'histoire des fouilles, les bornes qui se dressaient dans la campagne sont sous-représentées en regard des très nombreux exemplaires exhumés dans les fouilles de l'Agora d'Athènes. Le reste provient de quelques îles égéennes qui ont subi plus ou moins directement l'influence athénienne, à savoir Lemnos, Skyros, Amorgos, Naxos. Alors que Lemnos et Skyros ont abrité des clérouchies, Amorgos entretenait des liens étroits avec Athènes d'une autre manière : elle a fait partie des deux ligues maritimes, et a accueilli un gouverneur athénien, Androtion, vers le milieu du IV^e siècle, dans le cadre de la Seconde ligue. Quant à Naxos, elle a été occupée par une clérouchie athénienne pendant plus de 60 ans au V^e siècle av. J.-C., mais comme ses bornes datent du IV^e-III^e siècle, c'est peut-être sous l'influence de sa voisine Amorgos qu'elle a adopté la pratique des bornes hypothécaires. Il est significatif que les bornes des clérouchies imitent fidèlement le modèle attique, tandis que

arrive aux modernes de confondre les deux catégories, tel Cohen (1997), p. 8 (les emprunts fonciers sont attestés par des « boundary-stones » placées sur la propriété).

⁸⁹⁸ Dém., *C. Onétor* II (31).3-4 et 12-13, *C. Spoudias* (41).6 et 16, *C. Aristogeiton* I (25).69, *C. Timothéos* (49) 11-12 ; Harpocraton s.v. ὅρος (οὕτως ἐκάλουν οἱ Ἀττικοὶ τὰ ἐπόντα ταῖς ὑποκειμέναις οἰκίαις καὶ χωρίοις γράμματα, δηλοῦντα ὅτι ὑπόκεινται δανειστῇ. *Id.* chez Photius et Suidas) et ἄστικτον χωρίον (τὸ μὴ ὑποκείμενον δανειστῇ· ὅταν γὰρ ὑποκείνται, εἶωθεν ὁ δανείσας αὐτὸ τοῦτο δηλοῦν διὰ γραμμάτων ἐπόντων τῷ χωρίῳ. τὸ δ' αὐτὸ καὶ ἐπ' οἰκίας γίνεται. *Id.* chez Photius et Suidas), Pollux 9.9 (τὸ ὑπόχρεων χωρίον ὠρισμένον, καὶ ἡ ἐνεστηκυῖα στήλη ὅρος) et 3.85 (ὅρους ἐφιστάναι χωρίῳ· σάνις δ' ἦν ἡ στήλη τις δηλοῦσα ὡς ἔστιν ὑπόχρεών τινι τὸ χωρίον), Hésychius s.v. ὅρος (νόμος, θεσμός. ἡ στήλη, ἡ καταπεπηγυῖα ἐπὶ χωρίῳ ἢ οἰκίᾳ). Harpocraton nous apprend qu'il était question de *horoi* dans Lysias *Contre Eschine le socratique* (frag. 3 Sauppe) et dans une comédie de Ménandre intitulée *Le Dépôt* (Παρακαταθήκη) (frag. 332 Koerte), œuvres aujourd'hui perdues.

⁸⁹⁹ Harris (1988) et (1993).

celles d'Amorgos et de Naxos sont *sui generis*, signe sans doute de leur indépendance politique face à Athènes.

Caractéristiques physiques et épigraphiques, et critères de datation

Les bornes hypothécaires constituent une catégorie de documents très variée. Elles peuvent être de simples blocs de pierre bruts gravés sans soin en lettres grossières, ou, à un autre extrême, des stèles taillées portant de belles lettres gravées, aux allures de texte officiel⁹⁰⁰. Même notre modeste corpus nous donne des exemples de chacun de ces styles. Les bornes se dressaient évidemment sur le bien hypothéqué, de manière visible pour le passant : en bordure de terrain, à côté d'une maison ou insérées dans le mur d'un bâtiment. Les caractéristiques physiques des pierres permettent généralement de savoir comment elles étaient exposées : quand seule la partie supérieure est lissée pour recevoir l'inscription, alors que la base est laissée brute ou grossièrement taillée en pointe, la borne était clairement fichée dans le sol. Les pierres ne mesurant que quelques centimètres de hauteur étaient sans doute insérées dans le mur du bâtiment hypothéqué (*IG II² 2660, 2741*), ou, si elles ne marquent qu'un champ, placées sur un support (*IG II² 2705*).

L'épigraphie des *horoi* est extrêmement répétitive et elliptique⁹⁰¹. Dans la majorité des cas, l'inscription consiste seulement en quelques mots. Comme il importe surtout d'indiquer l'existence d'une charge sur la propriété, les informations minimales nécessaires sont la désignation de l'objet grevé (terrain, maison, jardin, atelier, etc.) et un terme indiquant l'hypothèque (ὕποκείμενος, πεπράμενος ἐπὶ λύσει, ἀποτίμημα). Les noms des contractants, le montant emprunté, la date, la mention d'un contrat ne sont pas indispensables, et d'ailleurs souvent on ne les indique pas⁹⁰². Selon M.I. Finley, il y avait sûrement accord entre les deux parties sur ces points, ainsi que sur la date et les modalités du remboursement de la dette (taux d'intérêt, périodicité des versements, etc.). Généralement, on compte une borne par hypothèque, mais très souvent une même borne indique l'hypothèque de plusieurs biens pris

⁹⁰⁰ *IG II² 2678* est une exception, gravée sur un segment d'une patère en marbre. Pour les pierres, il n'y avait pas de forme ou de taille standard, cf. le tableau chez Fine (1951), p. 44.

⁹⁰¹ Il n'est de ce fait pas toujours évident de comprendre de quel type de transaction il s'agit, par exemple quand πεπράμενος figure sans ἐπὶ λύσει : est-ce une abréviation, ou cela signifie-t-il que le bien a été réellement vendu ? Cf. notre section sur la *prasis epi lysei* ci-dessous.

⁹⁰² *IG II² 2715* est un exemple de formulaire dépouillé à l'extrême : [ὄρος χ]ωρίου [πεπρα]μένο [ἐπὶ λύ]σει. Autres exemples, à peine plus étoffés : *IG II² 2694, 2711-2714* (montant mais sans le créancier) ; 2706 (créancier mais sans le montant).

ensemble⁹⁰³. Parfois, on observe qu'une borne a été réutilisée pour marquer plusieurs hypothèques successives (c'est le cas de notre n°9 par exemple).

En l'absence d'une date archontale, précision rarement donnée⁹⁰⁴, les bornes sont très difficiles à dater : la pierre est le plus souvent brute, les lettres gravées avec peu de soin, le formulaire pauvre, et la terminologie plutôt flottante. La datation paléographique est délicate, car c'est une documentation de nature essentiellement privée, où les tendances observées pour l'épigraphie officielle ne s'appliquent pas forcément⁹⁰⁵. Quelques rares exemplaires peuvent être datés par la prosopographie, mais rares sont les bornes donnant suffisamment de précision (patronyme et/ou démotique) pour identifier les personnes nommées.

La répartition chronologique des bornes

Les bornes hypothécaires sont donc un phénomène spécifiquement athénien, ce qui confirme la définition d'Harpocraton. Précisons que la pratique de l'hypothèque elle-même n'a rien de proprement attique : c'est le fait de l'inscrire sur une borne plantée sur le bien hypothéqué qui l'est. On ignore l'époque à laquelle ce procédé est apparu ; la première mention littéraire d'un *horos* dans ce sens vient de l'orateur Isée dans un discours de 365/4 ou 364/3 av. J.-C., mais un texte de Solon parlait vraisemblablement de bornes hypothécaires, que le législateur a fait arracher lors de l'abolition des dettes⁹⁰⁶. La plus ancienne des bornes retrouvées date des années 360 ; la plus récente, de 160 av. J.-C., et un grand nombre datent de la fin du IV^e siècle⁹⁰⁷. Seules deux bornes de Lemnos dateraient du V^e siècle av. J.-C., mais cette datation n'est pas assurée. Quoiqu'il en soit, le texte de Solon ne laisse aucun doute sur

⁹⁰³ IG II² 2718 : des champs, des jardins et une maison ; 2725 : des champs et des maisons.

⁹⁰⁴ Seules une vingtaine des bornes attiques connues jusqu'à présent sont datées. Millett (1982), p. 221-222 donne une liste de toutes les bornes datées, en tenant compte des recherches de Meritt sur les archontes athéniens (Meritt [1977]. Pour la période 300/299-228/7, on se reportera désormais à M.J. Osborne [2009]). La fourchette chronologique actuelle s'étend entre 363/2 (IG II² 2654, archontat de Charikleïdès) et 184/3 (SEG 21.654, archontat de Pleistainès). A l'époque de Finley, 260/59 était la date de la borne la plus récente.

⁹⁰⁵ Par exemple, il n'est pas rare de trouver le signe de l'aspiration (« H »), sur des documents bien postérieurs à la réforme d'Euclide ; les auteurs du RIJG, p. 118 signalent que le *sigma* lunaire et l'*epsilon* lunaire apparaissent sur les bornes dès le IV^e siècle (par exemple IG II² 2677). Robinson (1950), p. 23-24, fait quelques remarques sur la paléographie des bornes, mais un des critères qu'il utilise est mal choisi : un démotique abrégé indique selon lui une date dans la seconde moitié du IV^e siècle, pas avant, mais l'abréviation du démotique n'est pas un critère pertinent car ce choix est dicté par l'économie de place et de lettres.

⁹⁰⁶ Isée 6.36. Solon : Aristote, *Ath. Pol.* 12.4 ; Plut., *Solon* 15.6.

⁹⁰⁷ La chronologie proposée par L.R.F. Germain dans ses travaux ([1968], [1973], [1975]) n'est pas à retenir car il part du principe hautement critiquable que plus un texte de *horos* est court plus il est ancien, et surtout il commet l'erreur d'accorder de l'importance à des petites inconstances ou anomalies du langage. Millett (1982) ne cesse de démontrer que, même s'il est vrai que le formulaire des bornes est stable, on ne peut rien déduire des déviations de la norme, qui sont assez nombreuses, car ce sont des amateurs qui gravent les bornes : les pierres sont souvent mal aménagées pour recevoir l'inscription, les fautes d'orthographe et autres erreurs sont fréquentes, et la terminologie est imprécise (cf. aussi Finley [1973 a], p. 59-60 et 66-7). Pour une critique argumentée de la méthode de Germain, cf. Millett (1982) dans son appendice I.

l'existence de telles bornes en Attique à l'époque archaïque déjà⁹⁰⁸. L'absence de preuve archéologique pour ces hautes époques s'explique peut-être par l'usage d'un support périssable, tel que le bois ; c'est ce qu'indique la définition de Pollux⁹⁰⁹. On peut envisager aussi que les premières hypothèques foncières se faisaient sans *horoi*, par des contrats oraux et des témoins⁹¹⁰.

La limite chronologique inférieure, qui n'a cessé de baisser au fur et à mesure des découvertes, est encore plus difficile à expliquer. A l'époque impériale en tout cas, les bornes ont complètement disparu : Harpocraton parle des *horoi* au passé, comme d'un souvenir. J.V.A. Fine conjecture que les bornes ont été remplacées par l'adoption d'un registre officiel des hypothèques, dont on n'aurait aucune trace parce qu'il était en matériau périssable. M.I. Finley estime qu'on les a remplacées par une autre forme de publicité, sans plus de précision ; les auteurs du *RIJG* pensent que les Athéniens ont renoncé à toute forme de publicité, et se sont contentés des contrats écrits⁹¹¹. L'implantation romaine en Grèce, qui a eu bien plus d'impact économique sur les cités que le règne d'Alexandre et de ses successeurs, n'est peut-être pas étrangère à la disparition des bornes hypothécaires : les auteurs du *RIJG* notaient déjà que quand les Romains entrèrent en Grèce, le système de publicité officielle des contrats commença à perdre du terrain. À Rome, on y suppléait par les registres du cens. Quand l'administration romaine eut étendu l'institution du cens à toutes les provinces de l'Empire, tous les autres moyens de publicité furent abandonnés⁹¹².

On peine à expliquer la concentration des *horoi* sur 200 ans environ, et on a parfois invoqué des motifs vagues et peu convaincants : pour E. Giannopoulou-Konsolaki par

⁹⁰⁸ La nature des bornes de Solon a fait couler beaucoup d'encre. L'interprétation traditionnelle, que nous adoptons ici et selon laquelle les bornes arrachées par le législateur sont des bornes hypothécaires et non des bornes de limites, a encore été affirmée récemment par Roubineau (2007). Wade-Gery (1932), première partie, pense que certaines des bornes de Solon marquaient l'hektémore, mais on ne sait pas grand-chose là-dessus, cf. l'article de Roubineau. L'interprétation traditionnelle a été attaquée notamment par L. Gallo, « Solone, gli *hektemoroi* e gli *horoi* », *AION* 6 (1999), p. 59-71.

⁹⁰⁹ Pollux 3.85, reproduite à la note 897. De même, les dettes envers l'État étaient inscrites sur des écriteaux en bois, cf. Dém., *C. Aristogeiton* I (25).70. Fine (1951), p. 55-60 envisage cette explication, qu'il abandonne bien vite, « faute de preuves », en faveur d'une autre, qui n'est pourtant pas moins hypothétique, et qu'il expose dans son chap. VIII (p. 167-208) : comme il ne trouve aucune preuve de l'existence de l'hypothèque foncière en Attique avant la guerre du Péloponnèse, il conclut que la terre resta inaliénable jusqu'aux bouleversements de la guerre du Péloponnèse (campagne dévastée par les invasions spartiates, population décimée par la peste et la campagne de Sicile, retour de milliers de clérouques à Athènes après la défaite d'Aigos-Potamos). Or, outre le texte solonien, une preuve indirecte de l'existence de la pratique de l'hypothèque foncière par les Athéniens avant la guerre du Péloponnèse est donnée dans le décret d'Aristotélès de la Seconde confédération athénienne (*GHI* 22), où il est stipulé que les Athéniens ne pourront ni acheter ni vendre ni prendre hypothèque sur les terres des alliés ; c'est donc qu'ils l'avaient fait pendant la ligue de Délos. Pébarthe (2006), p. 79 n. 74 rejette l'hypothèse de bornes en bois pour l'époque archaïque, mais en s'appuyant sur les arguments contestables de Fine.

⁹¹⁰ Thomas (1989), p. 55-59.

⁹¹¹ Fine (1951), p. 55-60 ; Finley (1973 a), p. 27 ; *RIJG*, p. 118.

⁹¹² *RIJG*, p. VII.

exemple, le phénomène des bornes hypothécaires s'explique par les conditions économiques, sociales et politiques de l'État athénien à cette époque, « et plus particulièrement par la grande importance qu'avait la propriété terrienne, privilège exclusif du citoyen athénien » (nous traduisons du grec)⁹¹³ ; or il est évident qu'avant le IV^e siècle, la propriété terrienne n'était pas moins importante. Le changement selon nous ne réside pas dans la pratique de l'hypothèque, mais dans la manière de la consigner : il est frappant que le *floruit* des bornes hypothécaires corresponde à celui de l'épigraphie attique en général.

Fonctions des bornes

Comme M.I. Finley le souligne, la fonction essentielle des bornes est celle de l'annonce publique : elles fonctionnent comme des affiches, qui informent les intéressés qu'il y a une charge sur telle propriété, et que celui qui l'a mise en gage n'est pas libre de la vendre ou de l'aliéner d'une autre manière⁹¹⁴. Il n'est pas inutile de rappeler qu'il n'existait pas de listes des propriétés terriennes à Athènes, ce qu'on appellerait des cadastres ou des registres fonciers⁹¹⁵ ; l'impôt exceptionnel sur la propriété foncière (*eisphora*) et les liturgies étaient calculés sur la base des déclarations des individus eux-mêmes. C'est justement parce qu'il n'y avait aucune méthode officielle d'enregistrement des hypothèques qu'Athènes a recouru aux *horoi*. D'autres cités ont adopté d'autres manières pour assurer la publicité des opérations impliquant le transfert ou l'encombrement de la propriété foncière : on connaît en plusieurs endroits des « actes de vente » gravés sur la pierre et dressés aux yeux de tous⁹¹⁶ ; à Cyzique, chaque proposition de mise en gage d'une propriété doit être annoncée à de fréquents intervalles pendant plusieurs jours avant que l'accord ne soit finalisé⁹¹⁷.

⁹¹³ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 111.

⁹¹⁴ Finley (1973 a), chap. II.2. C'est ce qui ressort des définitions des lexicographes, cf. n. 897.

⁹¹⁵ Les historiens de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle croyaient volontiers en l'existence de cadastres à Athènes déjà à l'époque classique, mais ainsi que le remarque Finley (1973 a), p. 13-15 et 207-8, les discours des orateurs montrent bien qu'il n'y en avait pas, sinon ils y auraient recouru. Une autre preuve indirecte est fournie par un fragment du *Traité des Lois* de Théophraste (Szegedy-Maszk, *The fragments of the Nomoi of Theophrastos*, 1981, fr. 21.1 = Stobée, *Florilège* 44.20.18-21, éd. Hense), où le philosophe expose les diverses manières adoptées par les cités pour faire connaître l'état des propriétés foncières et notamment l'établissement de registres des propriétés et des contrats. Or pour Athènes, la procédure qu'il expose se passe de documents de ce genre : celui qui veut vendre une propriété doit l'annoncer 60 jours à l'avance, de sorte que quiconque puisse contester la vente et fournir des témoins, par exemple si le terrain est grevé de dettes (cf. notre section *infra* sur la législation de Démétrios de Phalère sur les bornes).

⁹¹⁶ Pour le IV^e et le III^e siècle av. J.-C., de semblables documents sont attestés à Amphipolis, Olynthe, Torone, Ténos (le célèbre registre des ventes de Ténos IG XII 5 872 a été redaté assez récemment de la fin du IV^e siècle, cf. Étienne [1985] et [1990], p. 52-58. Cette inscription liste sur une année et demie quelque 47 transactions impliquant la propriété foncière, dont plusieurs incluent un crédit, par exemple les § 2, 30, 34, 37, 46), cf. Millett (2002), p. 22-23.

⁹¹⁷ Théophraste, *frag. cit.* n. 914.

Une autre fonction des *horoi* est la protection du créancier : il n'existait pas de législation générale sur la garantie foncière à Athènes, simplement quelques lois élaborées *ad hoc*⁹¹⁸. Si, comme nous le verrons ci-après, une borne (tout comme un bail inscrit sur la pierre, cf. *supra*, p. 185-6) n'a pas de valeur légale, elle constitue une sécurité non négligeable en cas de litige, et on ne manque pas de l'invoquer dans les procès.

On pourrait en déduire que c'est le créancier qui faisait ériger la borne. C'est le cas pour les prêts consentis par le dème de Myrrhinonte⁹¹⁹, mais nous ignorons, pour les transactions entre particuliers, qui du débiteur ou du créancier s'occupait de cette tâche ; peut-être cela dépendait-il d'un accord entre les deux parties.

Ce que les bornes ne nous disent pas

Il est important de préciser ce que l'on ne peut pas tirer des bornes. Comme le dit M.I. Finley, il est impossible d'en tirer des statistiques sur la valeur des terrains ou des maisons⁹²⁰. Les sommes figurant sur les *horoi* représentent en effet la valeur de la dette ou de la dot et non celle de la propriété hypothéquée. Dans de rares cas où la chose est possible, on a pu déterminer que la valeur vénale d'un bien hypothéqué pouvait être bien supérieure au montant de la dette qu'il garantit⁹²¹. À supposer même que le montant indiqué ne soit pas trop éloigné de la valeur de la propriété hypothéquée, les bornes ne décrivent pas suffisamment le bien-fonds pour pouvoir utiliser ces chiffres : il est question de *chôrion*, *oikia*, *ergasterion*, sans plus de détail. Archéologiquement, il est souvent impossible de mettre en rapport la borne avec le bien qu'elle marquait, car il s'agit souvent de pierres errantes, et qui ne donnent pas d'indication géographique⁹²².

⁹¹⁸ On connaît une loi imposant un taux d'intérêt de 18 % en cas de restitution différée d'une dot, et une loi protégeant le créancier qui avait saisi une propriété qui lui avait été donnée en gage de toute réclamation par des tiers. Cf. *infra* sur la garantie dotale.

⁹¹⁹ *IG* II² 1183.29.

⁹²⁰ Finley (1973 a), p. 56-65.

⁹²¹ Dans Dém., *C. Pantainétos* (37), Pantainétos hypothèque un atelier et ses esclaves pour un prêt de 105 mines (§ 4), mais plus loin (§ 31 et 50), il le vend pour 3 talents et 2.600 dr. Sur la borne *SEG* 33.175, un domaine entier avec champ, maison et jardins est mis en gage pour garantir seulement la moitié de la valeur du champ (ὅρος χωρίου καὶ οἰκίας καὶ κήπων πεπραμένων ἐπὶ λύσει Φιλίνωι Ἀλαιοῖ τιμῆς ἐνοφε[ι]λομένης τοῦ ἡμίσεος χωρίου XXX).

⁹²² Sauf si c'est nécessaire pour éviter une confusion avec un autre bien, cf. notre n°11, Finley (1973 a) n°14, *IG* II² 2718, *IG* XII 7 58 (Amorgos), *IG* XII supp. 194 (Naxos).

Le rapport aux bornes : la cité, les dèmes, les particuliers

Aucune loi générale ne réglementait la pratique de l'hypothèque et, partant, la pose des bornes à Athènes au niveau de la cité⁹²³. Cela n'est pas surprenant, car les bornes hypothécaires concernent surtout des transactions privées, dans lesquelles l'État n'intervient pas⁹²⁴ ; ce dernier n'agit dans les affaires de propriété foncière privées que quand il s'agit de confiscations (saisie par l'État et mise aux enchères par les pôlètes) ou du bien d'un orphelin (l'archonte supervise l'opération, et le droit de gérer le bien du mineur jusqu'à sa majorité est mis aux enchères). D'ailleurs, quand les bornes hypothécaires sont invoquées dans le cadre d'un procès, les discours des orateurs attiques montrent qu'elles n'avaient pas vraiment d'autorité juridique : elles étaient susceptibles en effet d'être déplacées, escamotées ou falsifiées⁹²⁵. Le recours aux témoins restait donc la meilleure preuve, avec la production d'un contrat.

Au niveau des dèmes, la situation est différente⁹²⁶ : un dème créancier n'hésitait pas à exiger une garantie foncière et à placer des bornes indiquant l'hypothèque. Dans un décret du dème de Myrrhinonte, les prêtres responsables de la gestion de la caisse sacrée au nom du dème peuvent engager une partie de l'argent dans des prêts, mais ils sont tenus d'exiger une garantie foncière, et ils doivent placer sur le domaine du débiteur une borne indiquant que le terrain est grevé ; l'oubli de poser des bornes est passible d'une amende⁹²⁷. Rien n'indique une procédure idoine pour le dème d'Aixônè, mais il faut l'envisager comme possible ; on sait par ailleurs que le dème s'impliquait parfois dans des activités de prêts : dans une des clauses de l'amendement du bail n°7, le dème prévoit d'engager l'argent issu de la vente du bois des oliviers dans des prêts à 12 %. On connaît d'autres dèmes plaçant leurs fonds dans des prêts,

⁹²³ Finley (1973 a) insiste tout au long de son ouvrage sur ce point : selon lui, le droit athénien sur la garantie était guidé par la pratique, non par un cadre de lois. Les auteurs du *RIJG*, chap. VIII, étaient déjà de cet avis.

⁹²⁴ Finley (1973 a), p. 90 rappelle que l'État athénien ne figure jamais sur les bornes. Quand la cité a besoin d'argent, elle ne recourt pas à l'emprunt public, mais lève l'*eisphora* ou récolte des contributions « volontaires » (*epidoseis*), cf. Migeotte (1984), doc. n°1-7 et (1992), chap. I sur Athènes. Sur l'*eisphora*, cf. notre section *ad hoc* dans le bail n°7. Dans le rôle du créancier, l'État athénien n'exige pas uniquement la propriété foncière comme garantie, mais la caution personnelle : en cas de non-remboursement, il saisit tous les biens du débiteur et du garant, que les pôlètes vendent ensuite aux enchères.

⁹²⁵ L'absence de bornes ne constituait pas une preuve suffisante de l'absence de charges, comme le montre Dém., *C. Phainippos* (42).5 et 28 : l'adversaire de Phainippos (on est dans une affaire d'*antidosis*) va avec quelques parents et amis sur son domaine, et constate qu'il n'y a pas de bornes hypothécaires ; mais il demande tout de même à Phainippos de confirmer que son domaine n'est pas chargé. Dans plusieurs plaidoiries de Démosthène, on voit que celui qui veut frauder ses créanciers peut poser des fausses bornes sur un terrain convoité (*C. Onétor* II [31].3-4) ou enlever les bornes de son domaine (*C. Timothéos* [49].12).

⁹²⁶ Cf. Millett (2002), p. 172-176 et Whitehead (1986 a), p. 158-160 sur les dèmes en tant que créanciers. Germain (1975), p. 340 dit que dans sa thèse (inédiée), toute tentative pour différencier les dèmes en Attique n'a rien donné ; or il n'y a pas lieu de s'en étonner, car les bornes sont essentiellement des documents privés, et si on observe des différences (rares), elles dépendent des individus, non des dèmes auxquels ils appartiennent.

⁹²⁷ *IG* II² 1183.27-32.

comme Plothéia ou Rhamnonte, mais l'usage de *horoi* n'est jamais spécifié⁹²⁸. Notons que le démarque pouvait saisir les biens des débiteurs qui faisaient défaut, mais il s'agit sans doute des dettes contractées envers le dème, il est peu probable que le démarque soit intervenu dans les dettes privées⁹²⁹.

P. Millett se dresse contre la tendance de certains chercheurs à exagérer le rôle des dèmes dans la structure du crédit, pensant que ces prêts se faisaient régulièrement et à grande échelle. Il souligne au contraire la discrète présence des dèmes dans les opérations de prêts décrites par les sources, et la faiblesse des montants prêtés⁹³⁰. Il est vrai que sur les bornes, les montants prêtés par les dèmes sont assez modestes (entre 200 et 700 dr.), mais relevons tout de même la somme de 3.000 dr. prêtée par le Céramique⁹³¹. Notons que la quasi absence des dèmes sur les bornes peut s'expliquer d'une autre manière : certains dèmes pouvaient préférer prêter de l'argent en exigeant d'autres formes de sécurité que la garantie foncière⁹³². Et nous disposons tout de même de quelques beaux décrets de dèmes mentionnant l'engagement du trésor du dème dans des prêts : dans le décret de Plothéia, des magistrats financiers doivent entre autres gérer le fonds du dème dévolu aux prêts ; une partie sera gérée en accord avec les décrets existants et sera prêtée à un taux fixé à l'avance (l. 15-18), l'autre partie sera prêtée aux emprunteurs offrant le plus haut taux d'intérêt, et ces derniers devront fournir une garantie sous forme de garantie foncière ou d'un garant (l. 18-22). Le revenu issu de ces prêts sera utilisé pour financer des sacrifices lors de diverses fêtes dans le dème et à Athènes. Au-dessus du décret, huit sommes sont indiquées, pour un total de 22.100 dr. D. Whitehead a

⁹²⁸ Plothéia : *IG* I³ 258.19-22, vers 425-413 : prêts avec exigence d'une garantie foncière ou d'un garant. Rhamnonte : *IRham.* 182, comptes du temple de Némésis, vers 445-440, qui mentionnent notamment des prêts. Peut-être Ikarion faisait aussi des prêts (*IG* I³ 253, avec Whitehead [1986 a], p. 161 n. 77). Sur des bornes certains dèmes apparaissent en tant que créanciers : *IG* II² 2761 b (Halai. Pour l'attribution, cf. Whitehead [1986 a], appendice III n°58), 2670 (Phlya), *Agora* XIX H 92 (Céramique), H 99 (Phégaia). Nous ne connaissons qu'un cas éventuel de dème débiteur (*SEG* 44.42. Cf. la nouvelle édition par Walbank [1994], et Tracy [1994] pour la date), mais l'interprétation n'est pas certaine (cf. les réserves de Gauthier dans *BE* 1995.226) : les démotés de Kollytos sont sollicités pour faire des prêts à leur dème pour financer des sacrifices à Agathè Tychè.

⁹²⁹ Aristophane, *Nuées* 37 ; Dém., *C. Euboulidès* (57).63 ; Harpocraton et Souda s.v. δήμερχος. *Contra* Whitehead (1986 a), p. 125-7, qui pense que le démarque pouvait intervenir dans les litiges entre privés au sujet de dettes. Il ne cite à cet égard que Aristophane, *Nuées* 37, mais rien ne prouve dans ce passage qu'il s'agit de dettes privées. Peut-être qu'il exerçait seulement une pression informelle sur les débiteurs pour qu'ils s'exécutent selon Millett (2002), n. 48 p. 276-7.

⁹³⁰ Millett (2002), *contra* Bogaert (1968), p. 94 et Andreyev (1974), p. 22. Seulement 4 *horoi* sur près de 300 mentionnent des prêts faits par des dèmes. Les sources littéraires ne nous sont quasiment d'aucun secours : Denys d'Halicarnasse, *Sur Isée* 10 explique que dans un discours perdu d'Isée intitulé *Contre les démotés au sujet d'un domaine* (Isée frag. V éd. Les Belles Lettres), le plaideur a offert son terrain en garantie aux démotés, qui l'ont saisi. Mais on ne sait pas si le terrain a été mis en gage pour un prêt ou une location. Harpocraton s.v. Σφηττός nous apprend que les démotés en question étaient des Sphettiens.

⁹³¹ *Agora* XIX H 92.

⁹³² Dans le bail n°7, le dème d'Aixônè n'exige aucune garantie de la part des locataires, mais s'autorise la saisie de tous leurs biens en cas de défaut de paiement. Dans *IG* II² 2498.3-6 (Pirée), les locataires dont le loyer est inférieur à 10 dr. doivent juste fournir un garant. Cf. Finley (1973 a), p. 93-97 ; Whitehead (1986 a), p. 159 ; Shipton (2000), p. 56 n. 21 et p. 84 n. 13.

sûrement raison d'y voir le total des fonds prêtables, ce qui est une somme considérable, mais on ne sait pas le montant des prêts pour chaque personne ; vu ce qui a été dit ci-dessus, les prêts étaient certainement de faible somme, et consentis à un bon nombre d'individus⁹³³. Myrrhinonte, plus frileux, n'engage l'argent de ses sanctuaires dans les prêts « que s'il y a besoin d'argent » (l. 27), et le règlement qu'il a édicté ne facilite pas la tâche des débiteurs : le dème exige une hypothèque foncière, et la pose de bornes portant le nom du dieu auquel l'argent appartient. Passons aux comptes de Rhamnonte, disponibles sur cinq années non consécutives : le document est très elliptique, mais on comprend tout de même que sur chacune des cinq années, 37.000 dr. sont dans les mains des « emprunteurs à 200 dr. », et pour la 4^e et la 5^e année, 14.400 dr. sont consacrés à des prêts de 300 dr. Mais notons que ce document émane d'un dème exceptionnel, pourvu d'un culte d'importance civique et d'une garnison, et qui attirait des gens de toute l'Attique et au-delà.

Il convient donc d'être plus nuancé que P. Millett⁹³⁴, et d'admettre que l'engagement de l'argent dans des prêts pouvait être plus ou moins important dans le budget des dèmes. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, les dèmes agissaient de leur propre chef, et géraient leurs fonds comme bon leur semblait.

Nos six bornes ne s'inscrivent pas dans un contexte officiel, puisqu'elles concernent des transactions privées ; sans doute que les deux parties s'arrangeaient sur la nécessité de la pose de bornes, et sur les modalités de l'opération.

Les Aixonéens dans les bornes hypothécaires

Dans notre corpus, nous avons retenu six bornes hypothécaires : deux seulement proviennent d'Aixônè (**n°12 et 13**), les autres sont prises en considération dans la mesure où elles mentionnent des Aixonéens (ce n'est qu'une supposition pour le **n°14**). Nous les avons classées d'après le type d'hypothèque qu'elles annoncent : bornes de prêt pour commencer (**n°9-12**), bornes de garantie dotale ensuite (**n°13-14**).

Borne hypothécaire pour un prêt de Nikogénès d'Aixônè (n°9*)

Stèle en marbre de l'Hymette.

⁹³³ Whitehead (1986 a), p. 166-169 donne une très bonne analyse de l'inscription. Sur les opérations de prêts pratiquées par certains dèmes, cf. Chankowski (2005), spécialement p. 77-78.

⁹³⁴ Ainsi Whitehead (1986 a), p. 159, suivi par Shipton (2000), p. 56 n. 21 et p. 84 n. 13.

La pierre comporte un petit éclat en haut à gauche, et un gros éclat en bas à gauche. Sur la face antérieure, la surface a été lissée à l'endroit de l'inscription ; le reste est travaillé à la gradine. L'arrière est simplement dégrossi.

Dimensions : 0,41 x 0,26 x 0,04. Hauteur des lettres : 0,015 (0,01 lettres rondes). A la l. 1, les lettres sont plus grandes (hauteur : 0,02) : la date archontale a été mise en évidence.

Éditions : **Ziebarth**, *Sitzungsber. der Königl. Preuss. Akademie*, 1897, p. 665 n°4 ; **Tillyard**, *ABSA* 11 (1904-5), p. 71 n°20⁹³⁵ ; Michel, *RIG* suppl., n°1739 (> Ziebarth et Tillyard) ; Kirchner, *IG* II² 2726 (> Ziebarth + estampage)⁹³⁶ ; Finley (1973 a), n°27 (> Kirchner) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 112-113 n°3 (> Kirchner).

Commentaires : Robinson (1944), p. 16 n. 1 ; Fine (1951), p. 47 ; Finley (1973 a), p. 229 n. 37 et 273 n. 66.

Reproductions : Tillyard (fac-similé) ; **ill. 34-35**.

Les parties soulignées ont été gravées sur *rasura*.

ἐπὶ Πραξιβούλου
 ὅρος χωρίου κα[ι]
 οἰκίας πεπραμ-
 ἔνων ἐπὶ λύσει
 5 Νικογένει Αἰξῶ(νεῖ)
 ΗΗΗΗΔΔ κατὰ συνθή-
 ΔΔΓΓΗΗΙΙΙΙ
 κας τὰς κειμένας
 παρὰ Χαιρεδήμῳ
 Ῥαμν(ουσίῳ)

L. 2 : κα[ι] Michel, ce qui est improbable car on ne voit pas de *iota* au début de la l. 3 ; **L. 5** : Αἰξ(ωνεῖ) Tillyard, Michel ; **L. 6** : ΗΗΗΗΔ> Ziebarth ; lors de l'érasure, le graveur a effacé le *kappa* de κατὰ par erreur et a dû le réinscrire ; **L. 6-7** : un chiffre est gravé entre les lignes 6 et 7, en lettres légèrement plus petites. ΔΔΓΓΗΗΙΙΙΙ< Ziebarth, ΔΔΓΓΗΗΙΙΙΙ estampage Kirchner, qui corrige ΔΔΓΓΗΗΙΙΙΙ< (le signe de la drachme à la file 5 et le signe de l'obole à la file 6 se touchent presque, de manière à ce qu'ils semblent former le signe de la centaine) ; Michel écrit le chiffre correctement, mais sur une seule ligne (la l. 6), ce qui lui fait écrire κατὰ συνθή- à la ligne 7 ; Giannopoulou-Konsolaki ne signale pas cette ligne intermédiaire ; **L. 7** : τὰ[ς] Tillyard, Michel ; **L. 8-9** : παρὰ Χαιρεδήμῳ[υ] Ῥαμν(ουσίῳ) err. Tillyard.

Traduction

Sous l'archontat de Praxiboulos. Borne du terrain et de la maison vendus sous condition de rachat à Nikogénès d'Aixônè [pour un prêt de] 447 dr. 4 ½ ob. selon le contrat déposé chez Chairédémós de Rhamnonte.

Cette borne a été trouvée dans des circonstances obscures, avant 1897. On ignore dans quel dème elle se dressait ; on pourrait penser à Aixônè ou Rhamnonte, mais ni l'origine du créancier ni celle du dépositaire du contrat ne sont des indices fiables du lieu d'exposition d'une borne⁹³⁷. La pierre se trouve actuellement à Athènes au Musée épigraphique⁹³⁸. Elle

⁹³⁵ Tillyard ne prend pas en compte l'*editio princeps* de Ziebarth.

⁹³⁶ Kirchner ne connaît pas l'édition de Tillyard.

⁹³⁷ Cf. par ex. *IG* II² 2701, 2724, 2725, 2727, *Agora* XIX H 115.

marquait le terrain et la maison hypothéqués par un personnage inconnu pour un prêt de 447 dr. 4 ½ ob., consenti par un certain Nikogénès d'Aixônè. Un contrat a été établi entre les deux parties et déposé chez un citoyen de Rhamnonte, Chairédémós⁹³⁹.

L'examen de la pierre nous a permis d'observer deux phases dans la gravure :

- 1^{ère} phase : lettres plus épaisses et plus effacées, gravées sur une surface lissée.
- 2^{ème} phase : lettres plus fines et plus nettes, gravées sur *rasura*.

Il s'agit de la même main pour les deux phases nous semble-t-il.

Jusqu'à présent, les éditeurs ne signalaient que l'érasure de la l. 5 (Νικογένει). Certains commentateurs, qui n'ont pas vu l'original, pensent que le nom du créancier Nikogénès avait été effacé⁹⁴⁰. E. Giannopoulou-Konsolaki en déduit que le prêt avait été remboursé entièrement, mais M.I. Finley s'étonne que le démotique du créancier, le nom de la personne ayant la garde du contrat, et la date archontale figurent toujours. L'autopsie de la pierre révèle que le nom Nikogénès a été gravé sur *rasura*, ainsi que la date archontale, la somme d'argent prêtée, et le nom du gardien du contrat.

D'autres commentateurs supposent que le prêt n'avait été remboursé qu'en partie, car ils jugent que la première somme prêtée était de 420 dr. (le chiffre de la l. 6), qui aurait été ensuite effacé, et en dessous aurait été ajouté le solde à rembourser par le débiteur (27 dr. 4 ½ ob.)⁹⁴¹. Or, l'examen de la pierre montre que les chiffres des lignes 6 et 6-7 sont à lire ensemble (le *delta* du second chiffre est aligné sur le *êta* du premier), et qu'ils ont été ajoutés dans une érasure. La place disponible étant trop étroite pour ce nouveau chiffre, le graveur a inscrit le reste du montant entre les lignes 6 et 7. La somme prêtée dans cette deuxième hypothèque était donc de 447 dr. 4 ½ ob.⁹⁴²

Selon M.I. Finley, le chiffre de 27 dr. 4 ½ ob. pourrait indiquer l'intérêt du prêt. Il aimerait lire 29 dr. et 2 ½ ob. car cela ferait exactement 7 % de la dette. Outre le fait que les intérêts des prêts figurent très rarement sur les bornes et ne sont jamais exprimés de cette manière, et que les intérêts ne sont pas obligatoires, on peut se demander pourquoi Finley attend un taux

⁹³⁸ Inv. n° 10100.

⁹³⁹ Giannopoulou-Konsolaki (1990) croit que le débiteur est Chairédémós, or ce dernier n'est mentionné qu'en sa qualité de dépositaire du contrat. Sur les dépositaires de contrat, bien étudiés à Délos, cf. Cl. Vial, « La conservation des contrats à Délos pendant l'Indépendance », in D. Knoepfler (éd.), *Comptes et inventaires dans la cité grecque*, 1988, p. 49-60, et M.-Fr. Boussac, « Archives personnelles à Délos », *CRAI* 1993, p. 677-693.

⁹⁴⁰ Fine (1951), p. 47 ; Finley (1973 a) p. 19 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990).

⁹⁴¹ Ainsi Shipton (2000), appendice III n°29, où la somme prêtée est indiquée comme étant de 420 dr.

⁹⁴² Seuls Tillyard (mais il traduit par erreur « 447 drachmae 3 ½ obols »), Michel et Fine lisent le chiffre correctement.

de 7 %⁹⁴³. G. Billeter a montré que le taux le plus courant pour les prêts « sûrs », c'est-à-dire garantis par la propriété foncière, était de 12 % en Attique au IV^e siècle⁹⁴⁴.

Il est donc clair qu'il s'agit d'une nouvelle hypothèque, à l'occasion de laquelle une pierre ayant déjà servi pour une même opération a été réutilisée : un nouveau contrat a été établi, et sur la borne on a modifié en conséquence la date archontale, le nom du créancier, le montant et le nom du gardien du contrat. On connaît d'autres exemples de bornes où le texte a été corrigé : effacement ou remplacement du nom du créancier (respectivement *IG II² 2736* et *2689*), chiffre effacé partiellement ou modifié quand la dette est remboursée en partie (*IG II² 2686*, *2724*, peut-être *IG XII 7 56* d'Amorgos), description du bien hypothéqué modifiée (*IG II² 2655*). On peut se servir d'une même borne pour plusieurs hypothèques successives par l'érasure, mais aussi en retournant la pierre pour inscrire la nouvelle hypothèque à un autre endroit⁹⁴⁵.

Sur notre document, la somme prêtée est remarquablement précise, à l'obole près, ce qui a surpris les éditeurs car les montants des prêts sur les bornes hypothécaires sont toujours exprimés en chiffres ronds, jusqu'à la précision de la drachme⁹⁴⁶. Démosthène montre pourtant le stratège Timothéos contractant un emprunt de 1351 dr. 2 oboles auprès du banquier Pasion, car « c'était, disait-il, la somme qu'il lui fallait »⁹⁴⁷ ; notre somme pourrait donc tout à fait être acceptable en l'état. Il n'est bien sûr pas impossible qu'elle ait servi à couvrir le remboursement d'une dette, avec les intérêts, ce qui expliquerait ce chiffre si précis⁹⁴⁸.

Notre document présente la double particularité de donner la date de l'accord, par la mention de l'archonte⁹⁴⁹, et de préciser que le contrat est déposé chez un tiers. Certains chercheurs ont pensé que cela était exigé par la législation de Démétrios de Phalère : nous y

⁹⁴³ Finley (1973 a), p. 229 n. 37 et 273 n. 66. Cela a été repris par Davies (1981), p. 62-64. Finley remarque pourtant lui-même p. 86 que la mention des intérêts est rare sur les bornes, et il déclare même p. 37 que le prêt à intérêts n'était pas la règle, et encore p. 85 : « Hence it is incorrect to assume that all the obligations indicated on the horoi were necessarily interest-bearing ». Millett (2002), p. 281 n. 13 considère ce taux supposé de 7 % comme « doubtful ».

⁹⁴⁴ Billeter (1898), p. 10-57 (spécialement p. 18-20 sur le taux d'intérêt des placements sûrs, et p. 14-15 sur notre bail n°7), se basant sur Dém., *C. Aphobos A* (27). 9, 17, 23, 35, et B (28). 13 (le discours date de 364, mais il se réfère à la période 376-66), notre bail n°7, Aristote, *Rhét.* 3.10 (1411 a) (vers 360-350), Dém., *C. Pantainétos* (37). 5, 27, 29 (348/7). Nous ajouterions Aristote, *Ath. Pol.* 52.2. Pour le III^e siècle, aucun exemple ne provient de l'Attique ; Billeter cite p. 58-73 les prêts consentis par le temple d'Apollon à Délos, et la « borne » hypothécaire d'Amorgos *IG XII 7 55*, qui donnent un taux de 10 %.

⁹⁴⁵ Par exemple *Agora XIX H 114*.

⁹⁴⁶ E.g. *SEG* 43.57 : 65 dr.

⁹⁴⁷ *C. Timothéos* (49).6 et 8. Trad. L. Gernet, éd. Les Belles Lettres.

⁹⁴⁸ Étienne (1990), p. 64 interprète les deux montants comptés à l'obole près dans le registre des ventes de Ténos (*IG XII 5 872*, § 7 et 11. Le § 7 en tout cas est une *prasis epi lysei*) comme le capital additionné des intérêts.

⁹⁴⁹ L'archonte Praxiboulos, 315/4. Du même archonte datent également les bornes *IG II² 2725*, *2744*, *2745*, Finley (1973 a), n°14.

reviendrons. Comme nous l'avons vu précédemment dans notre analyse du bail **n°7**, en épigraphie attique, le terme *synthékai*, employé toujours au pluriel dans les inscriptions, est l'expression habituelle pour désigner le contrat⁹⁵⁰. Ainsi, dans les baux attiques, *synthékai* désigne le contrat de location, en tant que document. Quand un contrat écrit est mentionné, on indique systématiquement le nom de celui qui le conserve ; en cas de litige, le renom du dépositaire aura son importance dans la détermination de l'authenticité du document, car le contrat présenté en justice n'a de valeur que s'il est authentifié par celui qui en avait la garde ou par des témoins du contrat. C'est pourquoi le dépositaire, tout comme les témoins (dont il fait parfois partie), est choisi parmi les hommes de confiance⁹⁵¹.

Parmi les bornes connues, seule une minorité mentionne un contrat⁹⁵². M.I. Finley en déduit que l'établissement d'un contrat n'avait lieu que pour des cas particuliers ou complexes⁹⁵³. Or rien n'indique sur les bornes portant mention d'un contrat qu'elles aient consigné des opérations particulièrement complexes ou spéciales. Et surtout, il n'est pas de bonne méthode de déduire la fréquence de la pratique du contrat écrit d'après sa mention sur les bornes : le langage lapidaire de ce type de documentation et l'absence fréquente d'informations importantes (comme la date du paiement, le taux d'intérêt, etc.) invitent à penser que la plupart du temps les parties avaient établi un contrat, où tous les détails de l'accord figuraient. La mention d'un contrat sur les bornes nous semble plus tenir à l'habitude épigraphique qu'à autre chose : ainsi, parmi nos six exemplaires, il est significatif que la seule borne mentionnant un accord écrit est aussi celle qui se donne le plus des allures de document officiel, par la mention de la date, la forme du support (une stèle et pas un simple bloc de pierre brute), l'orthographe irréprochable.

Les commentateurs reconnaissent en Chairédemos de Rhamnonte, le dépositaire du contrat, le père du célèbre sculpteur Chairestratos, auteur de la statue cultuelle de Thémis dans le temple

⁹⁵⁰ Kussmaul (1969), p. 15-20 et 82.

⁹⁵¹ À Orchomène dans le contrat de prêt avec Nicaréta (*IG* VII 3172, 222-200 av. J.-C. Le texte est repris, traduit et commenté dans Migeotte [1984], n°13), les documents de l'accord sont confiés à deux des sept témoins (l. 37-45 et 88-92). Les garants sont choisis parmi les personnages les plus considérables de la cité (quatre ont été polémarques). Dém., *C. Apatourios* (33).36 parle de la pratique de déposer les contrats privés chez un homme de confiance, et en donne la raison : « c'est pour pouvoir, en cas de contestation, se reporter au texte et trancher le cas » (trad. L. Gernet, éd. Les Belles Lettres). La borne *IG* II² 2741 indique que le contrat est déposé chez un banquier (*trapézitès*), Finley (1973 a), n°17 mentionne que le contrat est déposé chez les thesmothètes. Les baux aussi mentionnent parfois le dépôt du contrat chez un tiers (*Agora* XIX L 13) ou dans les archives (*IG* II² 2501, *grammatéion* des orgéons), cf. notre commentaire du bail **n°7**.

⁹⁵² *Agora* XIX H 115, Finley 3 A, *IG* II² 2701, 2724, 2725, 2727, 2741, 2758, 2759, 2767 (sans mention du dépositaire), Finley n°6, 17, 10 (Lemnos), *IG* XII 8 18 (Lemnos), *IG* XII 8 19 (Lemnos, mention d'un *grammatéion*), *IG* XII 7 412 (Amorgos). On trouve des mentions d'un contrat dans une opération de prêt par exemple chez Dém., *C. Apatourios* (33).15, *C. Phormion* (34).6, *C. Lacritos* (35).1-13, *C. Dionysodôros* (56).6. On ne sait pas ce que contenaient ces contrats, car aucun n'a survécu ; on peut s'en faire une idée en lisant Dém., *C. Pantainétos* (37).7 et 29. Sur la mention de contrats dans les *horoi*, cf. Finley (1973 a), chap. II.3.

⁹⁵³ Il est suivi par Kussmaul (1969), chap. IV.

de Némésis à Rhamnonte vers 300 av. J.-C., et bouleute en 328/7⁹⁵⁴. Si c'est bien le cas, alors Chairédemos devait avoir atteint un âge avancé quand le contrat d'hypothèque lui a été confié.

Borne hypothécaire pour un prêt de Phéidôn d'Aixônè (n°10*)

Stèle en marbre de l'Hymette, brisée en haut à gauche. La partie destinée à être enterrée est plus large (décrochement à droite) et simplement dégrossie. La face antérieure visible est entièrement lissée. La face arrière est aussi lissée, mais plus grossièrement. Les lettres sont de belle facture, grandes, fines et régulières. Dimensions : 0,58 x 0,25-0,27 (fût ; 0,33 partie enterrée) x 0,07. Hauteur des lettres : 0,02-0,025 (0,018 lettres rondes).

Éditions : **Koumanoudis**, Παλιγγενεσία 20 Φεβρ. 1869 (n.v.) ; Kordella, *Le Laurium*, 1869, p. 36 (> Koumanoudis) ; **Koehler**, *IG* II 1122 ; Dareste-Haussoullier-Reinach, *RIJG* I, p. 114-115 n°41 (> Koehler) ; Dittenberger, *SIG*² n°825 (> Koehler) ; Michel, *RIG* n°1373 (> Koehler) ; Ziebarth, *SIG*³ n°1191 (> Dittenberger) ; Kirchner, *IG* II² 2747 (> estampage) ; Mélétopoulos, *Polemôn* 4 (1949-1951), p. 63-64 (> estampage) ; Finley (1973 a), n°88 (> Kirchner) ; Pfohl, *Griechische Inschriften*, 1966, n°164 (> Kirchner) ; Guarducci, *Epigrafia Greca* III, 1974, p. 240-241 (> Kirchner et Ziebarth) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 113 n°4 (> Kirchner) ; E. Ch. Kakavogiannis, Μέταλλα εργάσιμα και συνκεχωρήμενα, 2005, p. 69-71 (> Kirchner).

Traductions : Dareste in *RIJG* I p. 115 n°41 (en français) ; Pfohl (1966) (en allemand) ; Guarducci (1974) (en italien).

Commentaires : Ardaillon, *Les mines du Laurion dans l'antiquité*, 1897, p. 102-103 ; Ziebarth, *Sitzungsber. der Königl. Preuss. Akademie*, 1897, p. 670 ; Fine (1951), p. 46 et 158 ; Lauffer (1979), p. 90.

Reproductions : Mélétopoulos (1949-1951), p. 64 eik. 7 (estampage) ; Kakavogiannis, p. 70 eik. 26 ; **ill. 36**.

Θεοί.
 ὅρος ἔργασ-
 τηρίου καὶ ἀν-
 δραπόδων πε-
 5 πραμένων ἐπὶ
 λύσει Φείδων-
 ι Αἰξωνεῖ : T.
vacat

Traduction

Dieux. Borne de l'atelier et des esclaves vendus sous condition de rachat à Phéidôn d'Aixônè, [pour un prêt d'] un talent⁹⁵⁵.

Cette borne a été trouvée en 1869 près du village actuel de Thorikos, dans les ruines d'un bâtiment lié à l'activité minière (des fours et scories se trouvaient à proximité). À

⁹⁵⁴ *IRham*. 120 ; *IOropos* 299.6. C'est l'avis de Kirchner, suivi par Giannopoulou-Konsolaki (1990) et Pétrakos (1991), p. 243 s.v. Χαιρέδημος.

⁹⁵⁵ « Au nom des dieux ! Enseigne d'un atelier et d'esclaves vendus à réméré à Pheidon d'Aexoné, 1 talent » (Dareste). Sur l'inexactitude de la traduction « vente à réméré », cf. notre section sur la *prasis epi lysei*.

l'origine, la pierre était probablement fichée en terre à côté de l'atelier mis en gage. Elle est conservée actuellement à Athènes, au Musée épigraphique⁹⁵⁶.

On estime sa date dans la seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C., d'après la forme des lettres (les lettres rondes sont plus petites, la barre horizontale centrale du *epsilon* est plus courte, les extrémités des lettres sont épaissies) et le rendu de la fausse diphtongue OY⁹⁵⁷.

Comme la borne précédente, celle-ci est d'une qualité exceptionnelle : c'est une stèle de marbre de bonne taille, gravée de lettres soignées, et comportant une invocation aux dieux à la première ligne⁹⁵⁸. L'invocation aux dieux avait pour effet de placer l'accord sous la protection divine, et de faire craindre aux contrevenants la colère des dieux. Fréquente dans les décrets officiels, elle n'est en revanche pas banale sur ce type de documents. Visiblement, on a voulu donner une allure officielle à cette borne⁹⁵⁹, ce que confirme le fait qu'une stèle et non une simple pierre brute ait été utilisée (même la face arrière est lissée, certes un peu plus grossièrement que la face antérieure).

Cette borne marquait l'atelier et les esclaves hypothéqués pour un prêt d'un talent consenti par Phéidôn d'Aixônè à un débiteur inconnu. Les esclaves sont mis en gage en même temps que l'atelier dans lequel ils travaillent, au même titre que des objets mobiliers. D'habitude, les bornes hypothécaires concernent des biens immobiliers, comme des champs, des maisons, des jardins, etc. Rarement il est question d'esclaves : on ne peut guère citer que *IG II² 2748, 2749, SEG 32.236*, toutes provenant de la région minière du Laurion, tout comme notre borne⁹⁶⁰. M. I. Finley, s'étonnant de l'absence totale de mention d'esclaves sur les bornes associées à la propriété agricole, en déduit que l'esclavage à Athènes jouait son rôle principal dans les mines et l'artisanat, mais pas dans l'agriculture, « a branch of the economy in which it (l'esclavage) was relatively unimportant », affirmation pour le moins étonnante⁹⁶¹. Une autre raison invoquée par M.I. Finley pour expliquer la rareté de la mention des esclaves sur les bornes est le risque encouru par le débiteur, qui diminuait ainsi ses chances de rembourser sa dette ; on pourrait ajouter que c'était tout aussi dangereux pour le créancier, qui prenait des risques en acceptant une garantie aussi peu sûre (les esclaves meurent). Cependant, nous ne tirerions pas d'aussi grandes conclusions de la rareté de la mention des

⁹⁵⁶ Inv. n°2.

⁹⁵⁷ C'est probablement par inadvertance que Guarducci (1974) la date du début du IV^e siècle.

⁹⁵⁸ Fine (1951), p. 46 pense qu'elle a été gravée par un professionnel.

⁹⁵⁹ Cette manière de conférer à un document privé une allure officielle en imitant le formulaire des textes publics se retrouve dans d'autres types d'inscriptions, comme par exemple sur une tablette de défexion attique de la première moitié du IV^e siècle av. J.-C. commençant par « Dieux. À la bonne fortune » (D.R. Jordan, « A Survey of Greek Defixiones not Included in the Special Corpora », *GRBS* 26 [1985], p. 151-197 n°18 = Gager [1992], p. 200-201 n°102, avec traduction en anglais, mais sans le texte grec).

⁹⁶⁰ Sur les mines du Laurion, cf. Lauffer (1979), p. 87-97 et Conophagos (1980).

⁹⁶¹ Finley (1973 a), p. 73 et p. 262 n. 124.

esclaves sur les bornes ; ces derniers, dans l'esprit des Grecs, faisaient partie du bien foncier, qu'il s'agisse d'un terrain agricole ou d'un atelier, au même titre que les autres biens mobiliers, comme l'outillage par exemple. La mention des esclaves tient certainement plus à la volonté du commanditaire de la borne de le préciser, volonté visiblement rarement éprouvée, sans doute encore une fois en raison de l'existence d'un contrat écrit. De même, l'absence totale sur les bornes de mention de l'outillage qui accompagnait certainement les ateliers et les champs n'amènerait personne à penser qu'il était absent ou n'entrait pas en compte dans l'hypothèque : on voit mal comment un propriétaire aurait pu hypothéquer un atelier sans l'outillage et les esclaves qui y étaient attachés et qui rendaient son fonctionnement possible, et donc lui donnaient toute sa valeur.

Le terme *ergastérion* est vague : il désigne tout endroit où un travail est fait, n'importe lequel, pas forcément une manufacture⁹⁶². C'est le contexte de trouvaille qui indiquera le type d'activités qui y était pratiqué : dans la zone minière du Laurion, le terme *ergastérion* aura bien des chances de désigner un moulin pour écraser le minerai ou une fonderie ; près d'une carrière, le terme renverra probablement à un atelier de taille de la pierre. Les vestiges archéologiques observés à l'endroit de la découverte de notre borne ne laissent aucun doute sur le fait que cet atelier ait été lié à une activité minière. Les scories repérées à proximité indiquent qu'il s'agissait d'une fonderie. Les mentions d'ateliers sur les bornes sont toutefois rares, et la plupart proviennent de zones minières⁹⁶³.

L'atelier et les esclaves sont mis en gage pour un prêt d'un talent, soit 6.000 dr. Comme nous l'avons exposé ci-dessus, on ne peut déduire grand-chose des sommes figurant sur les bornes de prêt, car elles représentent le montant de la dette, et non la valeur réelle de l'objet hypothéqué⁹⁶⁴. On notera que la somme d'un talent correspond au coût maximal d'une triérarchie⁹⁶⁵, on pourrait donc conjecturer que c'est pour pouvoir assumer cette liturgie que le débiteur s'est endetté auprès de Phéidôn. Mais ce n'est que pure hypothèse, car il existait d'autres raisons pour contracter un emprunt de cette ampleur, comme nous le verrons bientôt. Sur Phéidôn, peut-être locataire d'une mine vers 330/29, cf. annexe III s.v.

⁹⁶² Finley (1973 a), chap. V.4 sur les ateliers.

⁹⁶³ IG II² 2747, 2748, 2750 (ne parle pas d'*ergastérion* mais de *kaminos* [fourneau]), 2749, SEG 32.236. D'autres viennent de la ville d'Athènes (IG II² 2760, 2677). IG II² 2746 est de provenance inconnue.

⁹⁶⁴ P.V. Stanley, « The Value of Ergasteria in Attica : A Reexamination », *MBAH* 9 (1990), p. 1-13 pense qu'il faut doubler le montant qui figure sur les bornes pour parvenir à une valeur plausible de l'*ergastérion* hypothéqué.

⁹⁶⁵ La triérarchie est la plus coûteuse des liturgies (cf. Gabrielsen [1994], p. 221-223). Une liturgie coûte en moyenne 1.200 à 3.000 dr. Les tâches liturgiques incombaient aux personnes dont la fortune se montait à trois talents et plus, mais seuls les super riches pouvaient assumer les dépenses publiques sans s'endetter ou puiser dans leurs réserves. Dans les discours des orateurs, les triérarques ne cessent de se plaindre de leur situation (cf. Davies [1971], p. XXI-XXIV, avec des exemples).

Borne hypothécaire pour un prêt de Philippos d'Aixônè (n°11*)

Stèle en marbre de l'Hymette⁹⁶⁶. La face antérieure est lissée à la gradine à l'endroit de l'inscription. La partie inférieure est simplement dégrossie, et était sans doute fichée en terre.

Les lettres sont fines, profondes et assez régulières.

Dimensions : 0,27 x 0,29 x 0,065. Hauteur des lettres : 0,012.

Éditions : Koehler, *IG II 5 1123 b* (> **Milchhöfer**) ; Kirchner, *IG II² 2752* (> Koehler + estampage) ; Finley (1973 a), n°87 (> Kirchner) ; Guarducci, *Epigrafia Greca*, III, 1974, p. 235-6 (> Kirchner) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 133 n°5 (> Kirchner).

Traductions : Finley (1973 a), p. 251 n. 41 (en anglais) ; Guarducci (1974) (en italien).

Reproductions : **ill. 37.**

ὅρος οἰκίας καὶ ἐργασ-
τηρίων πεπραμένων
ἐπὶ λύ<σ>ει τῶν ἐντ<ὸ>ς
τείχους καὶ τοῦ ἔξω
5 τείχους λιθοργεί<ο>υ
Φιλίππω[ι] Αἰ<ξ>ωνεῖ
Τ.

L. 3 : ΛΥΕΕΙ lap. (ΛΥΣΙΕΙ err. Milchhöfer chez Koehler), corr. Koehler ; **L. 3 fin.** : ΕΝΤΣΙΣ lap., corr. Koehler ; **L. 5 fin.** : ΛΙΘΟΡΓΕΙΣΙΥ lap., corr. Koehler (on ignore pourquoi le lapicide a mis deux fois ΣΙ à la place de Ο, aux l. 3 et 5) ; **L. 6** : ΦΙΛΙΠΠΙΟΑΙ err. Milchhöfer chez Koehler ; ΦΙΛΙΠΠΙΩΙΑΙ estampage Kirchner (le *iota* n'est plus visible en raison d'un éclat) ; **L. 6 fin.** : ΑΙΕΩΝΕΙ lap., corr. Ackermann.

Traduction

Borne de la maison et des ateliers situés à l'intérieur des murs [de la ville], et de l'atelier de tailleur de pierres situé hors des murs, vendus sous condition de rachat à Philippos d'Aixônè [pour un prêt d'] un talent⁹⁶⁷.

Cette pierre a été trouvée à Athènes près du Dipylon selon A. Milchhöfer, qui l'a copiée chez un antiquaire à la fin du XIX^e siècle. Elle est conservée actuellement à Athènes, au Musée épigraphique⁹⁶⁸.

Le lapicide a commis beaucoup d'erreurs, comme c'est souvent le cas sur les bornes et dans les documents privés en général. Par contre, la qualité de la gravure est assez bonne. On estime sa date à la fin de la première moitié du IV^e siècle av. J.-C. d'après la forme des lettres et le rendu de la fausse diphtongue OY (on est dans une phase de transition).

Cette borne marquait l'hypothèque d'une maison et de plusieurs ateliers, situés à l'intérieur des murs d'Athènes près du Dipylon, et d'un atelier de tailleur de pierres situé en

⁹⁶⁶ Et non de calcaire, comme on le lit chez les éditeurs précédents.

⁹⁶⁷ Giannopoulou-Konsolaki (1990) comprend faussement qu'il n'y a qu'un seul atelier sis à l'intérieur de la muraille d'Athènes.

⁹⁶⁸ Inv. n°392.

dehors de ces mêmes murs, pour un prêt d'un talent consenti par Philippos d'Aixônè. La syntaxe est surprenante : on aurait attendu $\pi\epsilon\pi\rho\alpha\mu\acute{\epsilon}\nu\omega\nu \acute{\epsilon}\pi\iota \lambda\acute{\upsilon}\sigma\epsilon\iota$ à la fin, avant le nom du créancier, mais ce n'est pas la seule borne hypothécaire dont le texte présente une syntaxe étrange⁹⁶⁹.

Les ateliers mis en gage comprenaient-ils aussi les esclaves qui y travaillaient ? Nous avons vu dans l'analyse du document précédent, où les esclaves de l'atelier sont mentionnés à part, qu'il ne fallait pas en déduire que la mention des ateliers seuls, comme ici, signifiait que les esclaves n'étaient pas impliqués dans l'hypothèque.

Sur le personnage de Philippos, connu par ailleurs, cf. annexe III s.v.

Borne hypothécaire trouvée à Glyphada (n°12*)

Pierre brute en conglomérat. La pierre est très abîmée, car elle est exposée à l'air libre, en proie aux intempéries. L'inscription est déjà moins visible qu'elle ne l'était à l'époque de la photographie qui figure chez E. Giannopoulou-Konsolaki.

Les lettres sont gravées profondément, et semblent régulières, autant que l'on puisse en juger.

Dimensions : 0,66 x 0,88 x 0,31 m. Hauteur des lettres : 0,0188⁹⁷⁰.

Éditions : Petritaki, *AD* 35 1980 [1988] Chron. B 1, p. 67 (= *SEG* 38.165) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 114 n°6.

Reproductions : Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 35 eik. 12 (borne *in situ*) et p. 114 eik. 85 (détail de l'inscription) (**ill. 38**).

ὄρος

[χω]ρίου κ<α>ὶ ο[ικίας πεπρα]-

[μένω]ν ἐπὶ λ[ύσει - - - - -]

- - - - -

Rest. Petritaki.

L. 1 : [O]ΠΟΣ Petritaki ; **l. 2 med.** : ΚΙ lap., corr. Petritaki ; **l. 3-4** : [μέν]ων ἐπὶ λ[ύσει - -]ΩΝΙ[- - -]ΑΗΓ[- - - - -] Petritaki. Certaines lettres ont pu disparaître depuis l'*editio princeps*, car la pierre est exposée à l'air libre, en proie aux intempéries.

Traduction

Borne du terrain et de la maison vendus sous condition de rachat...

Cette borne était insérée dans le mur d'une maison antique à Glyphada (**annexe IV, A 8**), hypothéquée avec le terrain qui l'accompagnait à un créancier inconnu. Elle a été

⁹⁶⁹ Robinson (1944), p. 16-21 n°19 le constate pour la borne de Marousi qu'il publie (= Finley [1973 a], n°22 : ὄρος χωρίο πεπραμένο ἐπὶ λύσει<ι> καὶ οἰκίας [...]), mais là l'ordre bizarre des mots s'explique plutôt par le fait que la moitié du texte a été inscrit sur *rasura*. Il donne d'autres exemples : *IG* II² 2749 ([ὄρος ἐργαστηρίο] πεπραμένο ἐπὶ λύσει<ι> καὶ ἀνδραπόδων [...]), 2741 (ὄρος οἰκίας πε[πραμένης] καὶ τῶν Μελησι[ίου χωρίων ?] ἐπὶ λύσει [...]), 2687 (ὄρος οἰκίας χωρίου πεπραμένου ἐπὶ λύσει [...]).

⁹⁷⁰ Dans ses mesures, Petritaki a inversé la hauteur et la largeur (0,8 x 0,6 x 0,27).

trouvée *in situ*, près d'une ancienne route fouillée le long de la rue Thémistokléous par le Service archéologique grec en 1980. Elle est conservée actuellement dans la cour extérieure du Musée du Pirée⁹⁷¹.

On connaît d'autres cas de bornes hypothécaires insérées dans des murs de maisons, mais elles ne concernent pas forcément le même bâtiment ; il faut s'assurer que la borne et la maison qui la scelle sont contemporaines, sinon il peut très bien s'agir d'un remploi. Ici, les données archéologiques indiquent que la borne et la maison sont contemporaines⁹⁷².

Elle est datée de la seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C. d'après la forme des lettres et le rendu de la fausse diphtongue OY.

Borne de garantie pour la dot de Nikomachè de Phégaia (n°13)

Stèle de marbre blanc de mauvaise qualité selon Lolling, endommagée à droite et à gauche.
Dimensions : 0,52 x 0,37 x 0,85 (Kirchner)⁹⁷³. Hauteur des lettres : 0,014 (Kirchner).

Éditions : **Lolling** (1879), p. 206 ; Boeckh, *CIG* n°2264 a (> Lolling) ; Haussoullier (1883), n°12 p. 220-221 (> Lolling) ; Koehler, *IG* II 5 1142 d (> Lolling) ; Dareste-Haussoullier-Reinach, *RIJG* I p. 110-111 n°11 (> Lolling) ; Kirchner, *IG* II² 2664 (> Lolling + estampage) ; Finley (1973 a), n°138 (> Kirchner) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 112 n°1 (> Kirchner).

Traductions : Dareste, *RIJG* I p. 111 n°11 (en français).

Reproductions : Lolling (1879) (fac-similé) (**ill. 39**).

La transcription a été établie d'après Kirchner et le fac-similé de Lolling.

ὅ ρ ο ς
χωρίου καὶ οἰκ[ίας]
ἀποτίμημα προικ[ὸς]
Νικομάχει Πολυκλέο[υς]
5 Φηγαέως θυγατρί.

L. 3 : de la première lettre, il ne reste que la haste oblique droite d'après le fac-similé de Lolling ; **L. 3 fin.** : προικ[ὸς] Kirchner, mais le fac-similé de Lolling donne deux traces de hastes verticales pour la 13^e et la 14^e lettre ; **L. 4 fin.** : ΚΛΕ et la moitié inférieure d'une haste verticale chez Lolling, qui transcrit Πολυκλεί[του] ; ΚΛΕC selon l'estampage de Kirchner, qui restitue Πολυκλέο[υς].

Traduction

Borne du terrain et de la maison donnés en garantie dotale à Nikomachè, fille de Polyklès de Phégaia.

⁹⁷¹ Inv. n°4630.

⁹⁷² Un autre exemple est la borne *IG* II² 2761, trouvée dans les ruines du mur d'une maison de même époque. En revanche, *IG* II² 2729 a été trouvée en remploi dans une maison de la fin de l'époque hellénistique-début de l'époque romaine (cf. W. Dörpfeld, *MDAI(AA)* 19 [1894], p. 503-504).

⁹⁷³ Fine (1951), p. 44 n. 17 dit que la mesure de l'épaisseur donnée par Kirchner est certainement fautive, mais il n'a pas vu la pierre non plus. Lolling a visiblement inversé la largeur et la hauteur (largeur : 0,50 ; hauteur : 0,35).

La pierre a été publiée en 1879 par H.G. Lolling. Il édite cette borne avec nos **n°1, 3 et 8**, car toutes ces inscriptions ont été trouvées « dans les ruines de l'ancien dème d'Aixone, actuellement Prinari, à mi-chemin entre Trachones et Vari. Trouvée à proximité immédiate des ruines du théâtre ». Il ajoute qu'elles ont été transportées « dans la petite collection de la cour du domaine Komninos, ex-Louriotis, à Trachones » ; c'est sans doute là qu'il les a recopiées. U. Koehler pense à tort que la pierre provient peut-être des environs du village de Trachônès, or H.G. Lolling est clair sur le lieu de trouvailles ; Trachones est l'endroit du premier transfert de la borne⁹⁷⁴. La pierre est actuellement perdue ; à l'époque de Kirchner, elle se trouvait à Athènes au Musée National⁹⁷⁵.

H.G. Lolling attribue la borne à une époque plus tardive que les trois décrets publiés avec elle, qu'il date respectivement de 326/5, du début du III^e siècle, et de 317/316 av. J.-C. ; pourtant, à en juger par son fac-similé, la paléographie indique plutôt le milieu du IV^e siècle av. J.-C. La maigre prosopographie du dème de Phégaia n'est hélas d'aucun secours⁹⁷⁶.

Cette borne marquait le terrain et la maison constituant la garantie établie par le mari pour la dot de son épouse Nikomachè fille de Polyklès du dème de Phégaia. Nikomachè était probablement mariée à un Aixonéen, puisque la pierre vient de ce dème⁹⁷⁷.

Le montant de la dot n'est pas mentionné ; E. Giannopoulou-Konsolaki pense qu'il devait être important vu ce qui est mis en gage.

Borne de garantie pour la dot de Prôtodikè d'Aixônè (?) (n°14)

Pierre grisâtre grossièrement taillée, brisée sur les côtés et en bas. Les lettres sont gravées sans soin selon C.D. Buck.

Dimensions : 0,175 x 0,31 ; hauteur des lettres : 0,02 (C.D. Buck).

Éditions : **Milchhöfer** (1887), p. 311 n°369 ; **Buck**, *AJA* 4 (1888), p. 426 n°4 ; Koehler, *IG* II 5 1142 b (> Buck) ; Dareste-Hausoullier-Reinach, *RIJG* I p. 110-111 n°13 (> Buck) ; Kirchner, *IG* II² 2667 (> Buck) ; Finley (1973 a), n°140 (> Kirchner) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 112 n°2 (> Kirchner).

Traductions : Buck (1888) (en anglais) ; Dareste, *RIJG* p. 111 n°13 (en français).

Reproductions : Buck (1888) (fac-similé), repris chez Koehler (**ill. 40**).

La transcription a été établie d'après J. Kirchner, qui lui-même se base sur la version de C.D. Buck, car elle est plus complète que celle de A. Milchhöfer. Sont soulignées les lettres que ce

⁹⁷⁴ Encore récemment, la pierre a été faussement attribué au dème d'Euonymôn, dont le centre se trouvait dans le village de Trachônès (Vérilhac et Vial [1998], dans le tableau de la p. 198).

⁹⁷⁵ Kirchner donne le numéro d'inventaire *glypta* 1203, mais il correspond aujourd'hui à une stèle funéraire. Giannopoulou-Konsolaki reproduit la référence de Kirchner, alors qu'à son époque déjà la pierre était perdue.

⁹⁷⁶ Il y a bien un Polyklès de Phégaia sur une stèle funéraire du IV^e siècle av. J.-C. (*LGPN* II s.v. Πολυκλῆς n°31 : *SEG* 41.205), mais cet anthroponyme est courant en Attique.

⁹⁷⁷ Sur les unions maritales entre partenaires venant de dèmes différents, cf. section 7.4.

dernier n'avait pas notées. Nous avons apporté quelques modifications mineures, d'après le fac-similé de C.D. Buck.

[όρ]ος χωρ[ίου]
 [κ]αὶ οἰκίας ἀποτ[ίμη]-
 [μα] προικὸς [Π]ρω[το]-
 [δί]κει Κλεισ[θέ]-
 5 [νου]ς Αἰ[ξ]ω[νέ]ω[ς]
 .. Q

L. 1 : χω[ρίων] Koehler ; **L. 3-5 :** rest. Preuner chez Kirchner, lecture que Finley qualifie de probable ; **L. 5 :** dans la transcription de Buck, du premier *sigma* on voit les deux hastes horizontales supérieure et inférieure, et du *xi* on distingue la partie supérieure d'une haste verticale centrée ; il lisait la dernière lettre comme un *omicron*, il faut donc soit supposer une erreur de lecture de sa part, soit une erreur de gravure du lapicide, si la restitution du démotique est correcte ; **L. 6 :** Giannopoulou-Konsolaki omet cette ligne dans sa transcription. On attendrait θυγατρί suivi du montant de la dot, auquel cas il est possible que le *omicron* vu pas Buck soit en fait un *thêta*.

Traduction

Borne du terrain et de la maison donnés en garantie dotale à Prôtodikè (?) fille de Kleisthénès d'Aixônè (?)...

Cette borne a été trouvée dans le village de Dionyso (anc. dème d'Ikarion). Elle a été repérée par A. Milchhöfer avant 1887, en remploi dans le mur d'une église byzantine. Elle s'y trouve probablement encore.

Elle est datée du IV^e siècle av. J.-C. selon C.D. Buck.

L'inscription est extrêmement difficile à lire d'après ceux qui l'ont vue : « By reason of the roughness of the stone and carelessness of cutting, the reading of any part whatever is exceedingly difficult »⁹⁷⁸. Le commentaire ne peut qu'être succinct. Cette borne marquait le terrain et la maison mis en gage pour la dot d'une femme dont le nom, le patronyme et le démotique paternel sont très mutilés. Le rapport éventuel avec Aixônè repose sur la restitution du démotique de la ligne 5, possible mais incertaine. Notons que si la restitution Kleisthénès est très probable, le nom féminin Prôtodikè serait attesté pour la première fois en Attique.

*Une loi de Démétrios de Phalère ?*⁹⁷⁹

W.S. Ferguson, sur la base des douze *horoi* datées connues alors (315/4-276/5), remarque que presque toutes les bornes hypothécaires attiques portant une date archontale datent de 315/4 ou peu après. Il en déduit que la pratique d'indiquer l'année sur les *horoi*

⁹⁷⁸ Buck (1888).

⁹⁷⁹ Ferguson (1911 b) ; Dow et Travis (1943), p. 159-165 ; Finley (1973 a), appendice II ; Gehrke, (1978), chap. VI et VIII.

reflète la nouvelle codification des lois athéniennes par Démétrios de Phalère, le gouverneur athénien mis en place par le pouvoir macédonien de 317 à 307 av. J.-C. (cf. notre commentaire au n°6). Ce code aurait compris notamment une nouvelle loi ordonnant de dater les contrats concernant les hypothèques foncières et de les déposer chez un tiers, ceci pour protéger les riches qui investissaient dans la propriété foncière et rendre le prêt plus sûr : le contrat pouvait en effet être produit en cas de procès, et la mention de la date aurait permis d'établir la séquence chronologique de plusieurs prêts garantis par un même bien. Les *horoi* attiques permettraient donc de dater la promulgation du nouveau code de lois de Démétrios à l'année 316/5, et son application sur les bornes à partir de l'année 315/4. Démétrios aurait ainsi mis en application un conseil de son maître Théophraste, lequel recommandait aux cités de consigner par écrit les ventes et les hypothèques.

Malgré le fait qu'aucune source ne mentionne cette supposée loi, la théorie de W.S. Ferguson a été bien accueillie, jusqu'à M.I. Finley⁹⁸⁰. Le nouveau corpus des bornes, sans cesse grandissant, va désormais à l'encontre de cette théorie. On constate que les bornes mentionnant un contrat ne sont pas forcément datées⁹⁸¹, et vice-versa ; qu'il existe des bornes ne mentionnant pas de contrat mais datées du gouvernement de Démétrios⁹⁸² ; qu'il existe des bornes datées et/ou mentionnant un contrat avant Démétrios⁹⁸³ (et après aussi, mais cela n'est pas gênant dans la mesure où plusieurs de ses réformes ont été maintenues après sa chute). Les partisans de la théorie élaborée par W.S. Ferguson sont incapables d'expliquer ces exceptions, et leurs justifications n'emportent pas l'adhésion : S. Dow et A.H. Travis justifient la fréquente absence de la mention d'un contrat par la petite taille des bornes, qui ne laisserait pas suffisamment de place à la phrase *κατὰ τὰς συνθήκας* etc., et les nombreuses dérogations à la supposée loi démétrienne par une application peu rigoureuse des punitions. *IG II² 2654*, la borne athénienne la plus ancienne datée à ce jour (363/2), que W.S. Ferguson ne connaissait pas, est particulièrement gênante pour eux ; selon J.V.A. Fine, la date est indiquée ici pour

⁹⁸⁰ Ferguson est soutenu par Dow et Travis (1943), Fine (1951), p. 53-54, et encore Pringsheim dans son compte-rendu de l'ouvrage de Finley (*Gnomon* 25 [1953], p. 223-231). Millett (1982) et Gehrke (1978) laissent la question ouverte. Finley (1973 a) a pourtant développé une série de bons arguments dans son appendice II, qui font s'effondrer la théorie de Ferguson. Nous avons vu que l'une des idées maîtresses de Finley (exprimée par exemple p. 113-114) est que la pratique de l'hypothèque à Athènes, du moins au IV^e siècle, ne découle pas d'un acte de loi, mais de l'usage.

⁹⁸¹ *IG II² 2701, 2741, 2758.*

⁹⁸² *IG II² 2744*, Finley (1973 a), n°71, peut-être *IG II² 2680* et *2762* mais il existe un archonte homonyme plus ancien.

⁹⁸³ *IG II² 2654, 2655, 2724* (restitué, mais de manière certaine, cf. le commentaire de Finley [1973 a], n°13) et peut-être Finley (1973 a), n°151 (restitué, cf. le commentaire de Finley [1973 a] *ad hoc*).

distinguer les deux contrats gravés sur la même pierre⁹⁸⁴, mais cette explication ne fonctionne pas dans le cas des autres bornes antérieures au gouvernement de Démétrios de Phalère.

Aux arguments avancés par M.I. Finley, nous ajouterions qu'une telle loi sur les hypothèques entre particuliers irait à l'encontre de ce que l'on sait de l'activité législative de Démétrios : ce dernier vise plutôt à contraindre les riches citoyens à économiser leurs biens, comme le montrent la loi somptuaire sur les monuments funéraires et la suppression de la chorégie ; il aurait été étrange qu'il encourage les riches créanciers à investir dans des prêts fonciers. De plus, une lecture attentive de Théophraste montre que cet auteur ne recommande pas spécialement aux cités de mettre par écrit et d'afficher publiquement les registres de ventes des propriétés, et d'y préciser si ces propriétés sont grevées, mais relate simplement la pratique thrace en la matière⁹⁸⁵. De toute manière, la chose, si elle avait été réalisée à Athènes, n'aurait certainement pas pris la forme de bornes faites par des particuliers et fichées dans les champs, mais de stèles officielles exposées au cœur de la cité, comme c'était le cas des actes de vente de Ténos ou d'Amphipolis⁹⁸⁶. Or à Athènes, aucune source ne prouve l'existence d'un tel document : à l'époque de Lycurgue a été établi un registre consignait l'impôt perçu par la cité sur la vente de terrains par des groupes subciviques à des particuliers, ce qui, contrairement à ce que disent les auteurs du *RIJG*, ne revient pas tout à fait au même⁹⁸⁷. Quant aux comptes des pôlètes, ils ne consignent que les ventes des propriétés confisquées par l'État. Théophraste, comme nous l'avons vu ci-dessus, expose une autre manière de publicité des ventes pour Athènes, ce qui confirme qu'un tel registre n'existait pas à son époque. Démétrios l'aurait réalisé selon W.S. Ferguson, mais il serait étonnant qu'il ne l'ait pas fait sous la forme suggérée par son maître ; W.S. Ferguson répond que le Phalérien a souhaité ainsi ne pas alourdir la machine administrative et éviter de trop s'ingérer dans la vie privée des citoyens. Ce dernier argument ne tient pas quand on pense aux lois somptuaires de Démétrios et à l'instauration des gynéconomes, réformes qui touchent directement à la sphère privée du citoyen.

M.I. Finley avoue cependant que l'observation générale de W.S. Ferguson reste valable, à savoir la soudaine apparition et la rapide disparition de ce type d'inscription, et la concentration des bornes datées en 315/4 et après. Il pense que la réponse est peut-être à

⁹⁸⁴ Fine (1951), p. 54 n. 53.

⁹⁸⁵ « Chez eux (ndla : les Thraces) est établie en effet l'inscription des propriétés et des contrats, desquels on peut apprendre si les biens sont libres et sans charges, et si celui qui les vend le fait à juste titre, car le magistrat inscrit immédiatement l'acheteur (à la place du vendeur) » (cf. n. 914 pour la référence).

⁹⁸⁶ Pour Ténos, cf. *RIJG* chap. VII (p. 63-106) pour la traduction en français, et Étienne (1990), p. 51-83 pour le commentaire. Pour Amphipolis, on se reportera à l'édition récente de M. B. Hatzopoulos, *Actes de vente d'Amphipolis*, Athènes-Paris, 1991.

⁹⁸⁷ *RIJG*, p. 105-106. Il s'agit des *rationes centesimarum*, commodément édités par Lambert (1997 a).

chercher dans les années de perturbations politiques qui ont suivi la mort d’Alexandre, avant l’arrivée au pouvoir de Démétrios de Phalère. Les conditions politiques générales ou un incident particulier ont pu mener à une nouvelle procédure ou à un désir de noter sur la pierre une pratique qui n’était pas neuve. Mais au fur et à mesure des découvertes, cette concentration des bornes hypothécaires durant et juste après le gouvernement de Démétrios semble être plus une vue de l’esprit qu’un reflet de la réalité : en l’état actuel de la documentation, il y a autant de bornes datant du gouvernement de Démétrios que de bornes datant d’avant ou d’après. Comme nous l’avons dit plus haut, le phénomène des bornes hypothécaires athéniennes s’explique plus par le recours croissant à l’épigraphie sur pierre que l’on constate en Attique au IV^e siècle que par un profond changement social, économique ou légal.

*La pratique du prêt à Athènes au IV^e siècle*⁹⁸⁸

Qu’est-ce qui pouvait amener un Athénien à hypothéquer sa propriété ? Les bornes révèlent trois situations : pour garantir une dot, pour garantir la restitution de son patrimoine à un orphelin mineur, pour garantir un prêt. Une autre catégorie de documents, les contrats de baux, montrent que l’hypothèque pouvait aussi garantir le paiement d’un loyer (cf. notre analyse du n°7). Les bornes de notre corpus ne concernent que des prêts ou des dots, c’est pourquoi nous ne nous intéresserons qu’à ces deux transactions, en commençant par la première⁹⁸⁹.

Il ressort de nos sources que la pratique du crédit était très courante à Athènes, au IV^e siècle et encore au début du III^e siècle du moins⁹⁹⁰. Comme le note P. Millett, à part le prestige évident que conférait la propriété foncière, il ne faut pas oublier à quel point l’élite athénienne dépendait largement de la terre comme source de revenus. D’où la préférence pour

⁹⁸⁸ Millett (2002), qui commente p. 10-15 la bibliographie sur le crédit dans l’antiquité et à Athènes, de Boeckh, *Staatshaushaltung der Athener* (1817) à Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques* (1968). Il émet p. 197-206 une critique virulente de la vision bancaire moderne de Bogaert. Shipton (2000), use d’une méthode statistique qui nous rend sceptique, en tout cas pour ce qui est des bornes, car trop d’informations nous manquent pour pouvoir faire déboucher ce genre de calculs sur des résultats fiables. J. Korver, *De terminologie van het crediet-wezen en het Grieksch*, New York, 1934 offre une étude surtout philologique de la terminologie du crédit. L’auteur montre que cette terminologie n’était pas fixée de manière rigide, et que l’imprécision qui en résulte suggère un stade de développement peu avancé (p. 144-146), ce à quoi nous ne pouvons souscrire si nous songeons à la complexité des transactions de prêt dont il est question dans le *C. Pantainétos* (37) de Démosthène.

⁹⁸⁹ Sur les hypothèques garantissant le retour du patrimoine d’un orphelin, procédure appelée parfois dans nos sources *misthōsis oikou*, cf. Finley (1973 a), chap. IV.1, et Fine (1951), chap. V.

⁹⁹⁰ Millett (2002), p. 5 donne de nombreux exemples, tirés essentiellement des orateurs et de la comédie.

l'hypothèque plutôt que pour la vente en cas de manque de liquidités, car l'hypothèque permet de continuer à jouir de la terre⁹⁹¹.

P. Millett a mis en évidence l'existence d'une « hiérarchie du prêt » à Athènes au IV^e siècle⁹⁹², dans laquelle le banquier apparaît en queue de liste, comme le prêteur de la dernière chance : les citoyens en mal de liquidités recourent en premier lieu aux prêts amicaux de leur famille ou de leurs voisins qui, en principe, ne leur imposent pas la contrainte d'un contrat et du paiement d'intérêts⁹⁹³. Selon ce savant, quand les créanciers ne partagent pas de lien amical ou familial avec les débiteurs, ils exigent des intérêts, car ils ne pouvaient attendre que le service soit réciproque un jour. Dans ce cas, il n'était pas du tout scandaleux de prêter à intérêt, du moment que le taux n'était pas excessif. La troisième catégorie de créanciers est celle des prêteurs professionnels, usuriers et banquiers. Cette catégorie ne nous concerne pas directement, mais en résumé, P. Millett montre que les professionnels du crédit n'occupent qu'une place périphérique dans la structure du crédit, et que les citoyens n'y recourent que quand tous leurs biens sont déjà hypothéqués ou qu'ils n'en ont pas suffisamment pour les mettre en gage, voire plus du tout⁹⁹⁴. A part les citoyens, les clients réguliers des banques sont ceux qui ne peuvent recourir aux crédits fonciers car ils ne bénéficient pas du droit de propriété : métèques, affranchis, étrangers de passage (marchands, armateurs, voyageurs). C'est sans doute la seconde catégorie de créanciers qui apparaît sur nos bornes, car la pose de *horoi* suppose l'exigence d'une garantie. Mais notons avec P. Millett que la simple exigence d'une garantie n'exclut pas une motivation d'entraide : les montants sur les *horoi* sont souvent substantiels, ce qui peut expliquer que même entre amis ou voisins on exige une garantie, car vu l'ampleur des sommes en jeu, on ne peut négliger de se faire rembourser⁹⁹⁵. Il est souvent impossible de dire si la transaction a impliqué des intérêts, car les bornes ne le précisent que très rarement. Notons enfin que, dans la majorité des cas où on a pu le déterminer, les créanciers ne sont pas originaire du dème dans lequel se trouvait le bien hypothéqué, ce qui

⁹⁹¹ Millett (2002), n. 41 p. 274-275. Cf. aussi Finley (1973 a), p. 10-13.

⁹⁹² Millett (2002), p. 1-4 sur la hiérarchie du prêt, p. 127-159 (chap. VI) sur les prêteurs non professionnels qui prêtent sans intérêt, p. 160-178 (chap. VII) sur les prêteurs non professionnels qui prêtent à intérêt, p. 179-217 (chap. VIII) sur les prêteurs professionnels, usuriers et banquiers.

⁹⁹³ Cf. Lysias frag. 38 (éd. Les Belles Lettres). Le passage figure en entier chez Athénée, 13.611 f-612 f.

⁹⁹⁴ Dans Lysias frag. 38, Eschine, après avoir épuisé le créneau des prêts amicaux, et souffrant d'une réputation de mauvais payeur, n'a plus que la possibilité d'emprunter auprès d'un banquier, lequel accepte mais avec un taux d'intérêt très élevé (3 % par mois). Dans Dém., *C. Timothéos* (49), le banquier Pasion apparaît aussi comme le prêteur de la dernière chance, alors que Timothéos avait déjà mis en gage toutes ses propriétés et qu'il ne trouvait plus personne qui accepte de lui prêter sans garantie.

⁹⁹⁵ Millett (2002), p. 146-7.

signifie que les créanciers et débiteurs consignés sur les bornes n'entretiennent pas forcément des relations de voisinage⁹⁹⁶.

P. Millett se demande si les prêts à intérêt consentis par des non professionnels (groupes ou individus) peuvent être vus comme des investissements faits par les créanciers pour s'assurer un revenu régulier. Bien des historiens ont de la peine à accepter que le citoyen athénien ait pu être attiré par le profit matériel, or les sources littéraires révèlent plusieurs cas où un riche citoyen engage une partie de sa fortune dans des prêts à intérêt⁹⁹⁷. Même les dèmes peuvent être attirés par la perspective d'un taux d'intérêt élevé : dans un décret de Plothéia, une partie du fonds du dème dévolu aux prêts sera prêté à ceux qui offrent le taux d'intérêt le plus important⁹⁹⁸. Il était certes nécessaire de corriger la vision quelque peu angélique de l'économie athénienne au IV^e siècle, mais il importe tout de même de nuancer : à part deux cas sans doute exceptionnels (Diodotos et le père de Démosthène), l'investissement dans des prêts à intérêt ne constitue pas la seule source de revenus, ni même la source de revenus principale des prêteurs.

Créanciers et débiteurs

Les transactions consignées sur les bornes concernant des prêts garantis par la propriété foncière, les parties en présence sont constituées quasiment uniquement de citoyens. Il est évident qu'un créancier non citoyen, privé de tout droit de propriété en Attique, n'acceptera pas une terre ou une maison comme garantie, car en cas de défaut du débiteur, il ne pourra saisir son bien⁹⁹⁹. En revanche, les étrangers qui bénéficiaient de l'*enktesis* (droit de propriété foncière), absents semble-t-il de nos sources sur le prêt foncier, pouvaient très bien y

⁹⁹⁶ Certes, le démotique ne prouve pas que le créancier soit établi dans son dème d'origine. Mais Osborne (1985), p. 58 et 184, ainsi que Whitehead (1986 a), p. 352-8, ont montré que jusqu'à la fin du IV^e siècle au moins, la majorité des citoyens continuent de vivre dans le dème de leurs ancêtres. Jones (1999), p. 83-86 donne quelques contre-exemples (notamment les démotiques de Décélie, qui restèrent en ville après la guerre du Péloponnèse), mais ces cas particuliers ne suffisent pas à ébranler la théorie d'Osborne et Whitehead. La thèse encore inédite d'A. Muller sur les mouvements migratoires en Attique le confirme également. Sur ces questions, cf. le chapitre VII.

⁹⁹⁷ Cf. les exemples donnés par Cohen (1997), p. 207-215 et n. 15 p. 31, et Shipton (2000) p. 13, *contra* Finley (1973 a) et Millett (2002) : Isée 8.35 et 11.42 ; Lysias 32.6 et 15 ; Dém., *C. Aphobos* I (27).9 et 11 ; *id.*, *C. Nausimachos et Xénopèithès* (38).7 ; Eschine, *C. Timarchos* (1).97 et 105. Dans ce dernier passage, il est intéressant de relever que les créances figurent aux côtés des biens fonciers et des esclaves parmi les « moyens d'existence des gens honnêtes ». Cf. encore Xén., *Écon.* 20.22-29, qui encourage la spéculation foncière.

⁹⁹⁸ *IG I³* 258.18-22.

⁹⁹⁹ Cohen (1997), p. 133-134 et p. 99-100 (suivi par Millett [2002], appendice II p. 224-229) signale à juste titre qu'il était possible pour un non citoyen d'accepter une garantie foncière, en usant de l'intermédiaire d'un citoyen, et il cite Dém., *P. Phormion* (36).6. Quant à l'isotèle qui figure sur la borne *IG II²* 2657.10, il est nommé en tant que père des orphelins. Voir aussi une borne de Lemnos, où le créancier est un étranger, accompagné d'un citoyen qui joue le rôle de garant (Culasso-Gastaldi [2006], n° 13).

participer. Il n'est donc pas surprenant que parmi les bornes attiques, l'immense majorité des anthroponymes soient accompagnés du démotique. Ceux qui en sont dépourvus ne sont pas forcément non citoyens : comme nous l'avons souligné ci-dessus, les bornes sont des documents privés, où le formulaire n'obéit à aucune règle sinon celle de l'usage, or rien n'imposait l'indication du démotique¹⁰⁰⁰.

Les créanciers peuvent être des groupes, formés exprès dans ce but (éranistes, association de deux créanciers ou plus) ou existant de manière permanente et engagés dans bien d'autres activités (dèmes, phratries, tribus, *génè*, orgéons, thiasés). K. Shipton remarque que les groupes prêtent en moyenne 1.566 dr., les individus 1.633 dr., ce qui signifie que les premiers ne prêtent pas plus d'argent que les seconds¹⁰⁰¹. Dans notre corpus, les créanciers sont toujours des individus, c'est pourquoi nous nous concentrerons sur eux¹⁰⁰².

Parmi les créanciers identifiables sur les bornes, un nombre important apparaît dans d'autres sources comme engagé dans des activités liturgiques et/ou occupant des magistratures importantes¹⁰⁰³. Cela est sans surprise. Plus intéressante est la constatation de P. Millett, selon laquelle aucun nom de créancier n'apparaît plus d'une fois, à l'exception des *horoi* réutilisées sur la même propriété pour un prêt consenti par le même créancier¹⁰⁰⁴. Ce sont donc des prêteurs occasionnels, constat qui ressort également des discours des orateurs. Relevons encore que dans les sommes des prêts sur les *horoi* listées par K. Shipton, les plus hautes sont accordées par des Aixonéens (un talent), seulement dépassés par les 7.000 dr. d'Alkias d'Aphidna dans IG II² 2687¹⁰⁰⁵.

K. Shipton essaie de savoir, d'après le lieu de trouvaille des bornes et l'origine des créanciers qui y sont mentionnés, s'il y a des différences entre les créanciers de la ville et ceux de la campagne¹⁰⁰⁶. La méthode nous paraît douteuse, car comme nous l'avons dit plus haut, les

¹⁰⁰⁰ Comme nous l'avons vu dans le chapitre IV, même dans les documents officiels on ne peut déduire quoi que ce soit de l'absence du démotique, car sa mention n'est pas systématique. Pour les épitaphes, cf. chapitre VII.

¹⁰⁰¹ Shipton (2000), p. 60. Cf. Millett (2002), p. 171-178 sur les groupes de non-professionnels prêtant à intérêt, et p. 148-159 sur les groupes prêtant sans intérêt.

¹⁰⁰² Shipton (2000), dans un chapitre consacré aux créanciers sur les *horoi* (chap. 7 p. 50-74), prend en compte dans ses statistiques les bornes de prêts et de dots, ce qui fait 139 bornes. Son analyse nous semble biaisée par le fait que les personnes mentionnées sur les bornes dotales sont les filles des donneurs de dot, pourvues certes d'un patronyme le plus souvent, mais le père n'est pas forcément le donneur de dot (cf. Vêrilhac et Vial [1998], p. 146 et 210-214). Shipton constate que ceux que l'on sait par d'autres sources être riches ou exercer des postes importants ne sont pas la majorité et ne se démarquent pas par de gros prêts ; mais ces résultats sont à prendre avec réserve, car l'état lacunaire de notre documentation ne permet pas de tirer de conclusions de l'absence d'un personnage dans les sources, mais seulement de sa présence.

¹⁰⁰³ Finley (1973 a), p. 79-87. Millett (2002), p. 166 calcule qu'au minimum 18 des créanciers figurant sur les *horoi* sont répertoriés dans l'*Athenian Propertied Families* de Davies, dont notre Philippos d'Aixônè (p. 353). On trouvera d'autres exemples chez Sickinger (1995) et Shipton (2000), p. 83-84.

¹⁰⁰⁴ Par exemple *Agora* XIX H 114.

¹⁰⁰⁵ Shipton (2000), appendice III.

¹⁰⁰⁶ Shipton (2000), p. 62-73 et 87-90.

horoi de l'Agora sont surreprésentées, et la provenance d'un nombre assez important de bornes est inconnue. De plus, le tableau 1 de la page 63, où les bornes sont classées d'après leur lieu de trouvaille (« Athens-based » ou « Outside Athens »), contient des erreurs : notre borne n°9 est placée dans la catégorie « outside Athens » alors que l'on ignore en réalité son lieu de provenance, et notre borne n°11 se retrouve dans la colonne « outside Athens » alors qu'elle provient du Dipylon. Les conclusions de K. Shipton sont biaisées du fait de la minceur de son échantillon et du choix qu'elle a fait de ne prendre en compte que les seules bornes : par exemple, constatant que les groupes « permanents » (dèmes, phratries, etc.) sont plus présents dans les bornes de la ville que dans celles de la campagne, alors que c'est l'inverse pour les groupes « temporaires » (éranistes, etc.), elle pense déceler une tendance des groupes « permanents » à investir davantage dans les crédits en ville, ce qui est contredit par les décrets, comptes et baux de Rhamnonte, Myrrhinonte, Plothéia, Aixônè, où les groupes « permanents » que sont les dèmes apparaissent bien engagés dans des opérations de prêt à la campagne.

N. Andreyev a déterminé que presque la moitié des bornes mentionnant un terrain ont été trouvées dans ou près du dème du créancier¹⁰⁰⁷. Cela laisse penser que emprunteurs et prêteurs étaient souvent voisins, mais il faut être prudent, car les *horoi* ne sont pas forcément *in situ*, et la propriété mise en gage par le débiteur ne se trouve pas obligatoirement dans son dème d'origine.

Quant aux débiteurs, les bornes attiques ne nous renseignent guère, car ils n'y sont jamais nommés¹⁰⁰⁸ ; tout au plus peut-on parfois déduire leur activité d'après l'objet mis en gage¹⁰⁰⁹. Ce sont les orateurs qui nous livrent le plus d'informations : M.I. Finley observe que, dans la grande majorité des cas, ils n'empruntent pas pour accroître leur fortune, mais pour assumer des liturgies, faire face aux dépenses incombant à une magistrature onéreuse, financer les funérailles d'un parent, dégager des liquidités pour faire un prêt à un ami dans le besoin¹⁰¹⁰. M.I. Finley, suivi par P. Millett, affirme donc que le crédit à Athènes à l'époque classique était principalement recherché pour des buts non productifs, c'est-à-dire qu'il était

¹⁰⁰⁷ Andreyev (1974).

¹⁰⁰⁸ Il est intéressant de noter avec Finley (1973 a), p. 10-11 qu'à Amorgos, la pratique est différente : la grande majorité des bornes nomme le créancier et le débiteur. Cela est dû à l'utilisation d'un formulaire beaucoup plus détaillé qu'en Attique, mais pas seulement, car il existe aussi une borne de Lemnos (Finley [1973], n°105) portant le nom du débiteur dans un texte très succinct.

¹⁰⁰⁹ Shipton (2000), p. 83-91, qui donne l'exemple d'un débiteur mettant en gage un atelier avec esclaves, sans doute versé dans la manufacture et peut-être le commerce.

¹⁰¹⁰ Finley (1973), p. 79-87, avec les sources : Dém., *C. Polyklès* (50).13 (triérarchie), *C. Aphobos* II (28).17 (triérarchie), *C. Timothéos* (49).11 (stratégie), *C. Nicostratos* (53).12-13 (prêt à un ami dans le besoin). Dans les autres exemples donnés par Finley, la garantie n'est pas foncière : Lysias 19.22 (pour aider des triérarques), 19.25-26 (triérarchie). Sur le coût excessif des liturgies et des taxations spéciales, cf. Davies (1981), p. 82-84.

rare qu'un débiteur empruntât de l'argent pour augmenter sa richesse¹⁰¹¹. Leurs adversaires sur cette question sont notamment W.E. Thompson et K. Shipton, qui soutiennent l'idée que le crédit productif était un trait caractéristique de l'économie et de la société athénienne¹⁰¹². Les premiers invoquent la rareté des transactions de crédits que l'on peut qualifier de productifs dans nos sources, mais à y regarder de plus près, les exemples ne sont pas si rares, et augmentent encore si l'on y ajoute les prêts maritimes¹⁰¹³.

Le fait que nos exemples soient surtout tirés des orateurs tend à ne nous montrer qu'une partie de la réalité, celle des Athéniens de la haute société, car les plus pauvres ne pouvaient s'offrir les services d'un Lysias ou d'un Démosthène en cas de litige. Pourtant, toutes les couches sociales sont susceptibles de recourir aux prêts. Les plus pauvres vont se tourner vers les prêts amicaux ou, s'ils doivent fournir une garantie, utiliseront d'autres gages que la propriété foncière¹⁰¹⁴.

Une constatation importante de M.I. Finley n'est pas démentie par les nouvelles découvertes, à savoir que les bornes attiques concernent plutôt les milieux aisés, qu'elles garantissent une dot ou un prêt¹⁰¹⁵. Il a pu le déduire d'après les montants des prêts et des dots, souvent élevés¹⁰¹⁶, et la prosopographie des créanciers. Ce constat ressort aussi de

¹⁰¹¹ Finley (1973 a), p. 87 ; Millett (2002), p. 59-74 et annexe III p. 229-232.

¹⁰¹² Thompson (1978) et (1982) ; Shipton (2000), p. 87 n. 31. Étienne (1990), p. 51-70 a montré pour Ténos que l'hypothèque pouvait avoir un but productif. Vial (1984) a donné des exemples d'investissements spéculatifs pour la Délos indépendante ; Chankowski (2008), p. 360-362 pense de même pour l'époque classique, même si les sources sont beaucoup moins nombreuses.

¹⁰¹³ Citons pour exemples le fameux Pantainétos du discours homonyme de Démosthène (*orat.* 37), qui emprunte dans le but d'acquérir un atelier pour traiter le minerai d'argent ; Dém., *C. Boiotos* II (40).52, où l'emprunt sert à acquérir une concession minière, mais on remarquera que le prêt est fait auprès d'une banque, alors que le prêt pour financer les funérailles du père est contracté auprès d'un particulier. Cf. aussi Xén., *Mém.* 2.7 ; Lysias frag. 38 (éd. Les Belles Lettres) ; Isée frag. 18 (éd. Les Belles Lettres). Pour les prêts maritimes, cf. Dém., *C. Aphobos* I (27).11, *C. Zénothémis* (32).6, *C. Apatourios* (33).4, *C. Phormion* (34).1, *C. Dionysodôros* (56).1. Il est très rare que les bornes révèlent dans quel but le débiteur a fait son emprunt, mais *IG* II² 2762 et *SEG* 33.175 montrent le débiteur s'endetter pour acheter un bien foncier.

¹⁰¹⁴ Millett (2002), p. 77-8. Si on n'a pas ou pas suffisamment de propriété, on peut mettre des objets mobiliers en gage (Dém., *C. Spoudias* [41].11 : bijoux ; *C. Timothéos* [49].50-52 : masse de cuivre ; *C. Nicostratos* [53].9 : coupes et couronne en or), ou sa propre personne (Ménandre, *Hero* 28-36, mais ce sont des non-citoyens ; Aristophane, *Ploutos* 147-8 : citoyen réduit en esclavage pour dette envers l'État).

¹⁰¹⁵ Finley (1973 a), p. 79-87. Germain (1975), qui dispose pourtant des mêmes données, estime que les sommes figurant sur les *horoi* révèlent « un monde de petites gens, de petits paysans plus ou moins exploités par de gros propriétaires ou par des usuriers ». Nous ignorons ce qui lui fait commettre cette erreur de jugement. Pour une critique des méthodes de Germain, cf. Millett (1982), appendice I p. 231-233.

¹⁰¹⁶ Cf. le tableau chez Millett (1982), p. 222-223 pour une présentation commode des chiffres. C'est, comme toujours, pour la *prasis epi lysei* que l'on a le plus de données : les sommes moyennes prêtées sur la garantie d'une maison et d'un terrain se montent à 2.000 dr., pour un terrain seul 1.000 dr., pour une maison seule 700 dr., ce qui fait 1.000 dr. de valeur médiane, soit l'équivalent du salaire d'un travailleur qualifié sur environ deux ans. Ces chiffres correspondent à peu près à ceux que l'on trouve chez les orateurs attiques : la valeur moyenne des prêts fonciers mentionnés chez Démosthène oscille entre 1.000-1.700 dr. selon le calcul de Millett. Millett (2002), p. 195 remarque que le montant emprunté par Pantainétos (10.500 dr.) est 30 % supérieur aux plus hautes sommes que l'on trouve sur les *horoi*. Pour se faire une idée de la fortune des citoyens athéniens, on se réfère généralement au cens civique de 2.000 dr. qu'imposa Antipater en 322 av. J.-C., cens qui fit diminuer le corps des citoyens d'environ 70 %.

l'analyse des bornes de Lemnos¹⁰¹⁷, et de l'étude des locataires des domaines de l'Apollon de Délos et des emprunteurs de son trésor¹⁰¹⁸. K. Shipton réfute pourtant cette idée pour ce qui est des débiteurs, car elle souligne que l'on n'a presque aucune information sur eux¹⁰¹⁹ ; mais il lui échappe que les sommes mentionnées sur les bornes, bien que difficiles à mettre en rapport avec la valeur de la propriété hypothéquée, sont logiquement inférieures à cette dernière ; donc quand la somme est élevée, ce qui est souvent le cas, cela veut dire que la propriété hypothéquée valait beaucoup d'argent.

C'est là un des apports les plus importants de la thèse de M.I. Finley : démontrer qu'on ne pouvait plus utiliser les bornes comme témoins de l'endettement croissant et de l'appauvrissement du petit paysan athénien au IV^e siècle¹⁰²⁰.

Les intérêts¹⁰²¹

Certaines bornes mentionnent les intérêts, rarement certes, mais nous avons vu que bien des informations manquaient sur ce type de document. L'exigence ou non d'intérêts et la fixation du taux devaient certainement être décidées d'accord entre les deux parties, il ne semble pas qu'il y ait eu de règle dans ce domaine¹⁰²². M.I. Finley relève cependant que dans le cas où le débiteur reste en possession du bien et devient en quelque sorte le locataire du créancier, les intérêts allaient de soi, prenant la forme d'un loyer¹⁰²³.

P. Millett a établi la liste des divers taux d'intérêts pour des prêts attestés dans les sources athéniennes : ils oscillent entre 10 % et 36 %¹⁰²⁴. Ces chiffres ne sont valables que pour l'époque classique, on ignore tout des taux d'intérêts à Athènes pour l'époque hellénistique. Si l'on excepte le cas particulier des prêts maritimes, particulièrement élevés car risqués, le taux « normal » ou prédominant semble avoir été 12 %. Les taux supérieurs s'expliquent

¹⁰¹⁷ Cf. Culasso Gastaldi (2006). Elle constate également que les bornes (sauf une) se trouvent toutes à l'est de l'île, là où sont concentrés aussi les périboles funéraires des familles riches, ce qui permet de supposer un lien entre les deux.

¹⁰¹⁸ Cf. Vial (1984), p. 329-337 ; Reger (1994), p. 218-9 ; Chankowski (2008), p. 291, 311-7 et 360-5.

¹⁰¹⁹ Shipton (2000), p. 26 n. 25.

¹⁰²⁰ Cf. Finley (1973 a), p. 87-97 et p. 270 n. 46. Il développe cette idée dans son article de 1953, repris dans Finley (1981), chap. VI. Cf. aussi Millett (2002), p. 256-257 n. 19. Le déclin paysan en Attique au IV^e siècle avait trouvé son porte-parole en la personne de Cl. Mossé (1973) ; l'auteur avait quelque peu modifié sa position dans son article de 1972. Les études d'Andreyev (1974) et de Hanson (1998), p. 166-173 et 244-246 ont achevé de démolir cette théorie : ils rejettent l'idée d'un dommage extensif et irréversible aux petites propriétés rurales durant les invasions péloponnésiques de l'Attique, et montrent qu'après un début de guerre difficile, les petits paysans parviennent à se rétablir sur leurs terres en nombre substantiel.

¹⁰²¹ Millett (2002) p. 91-108, et surtout p. 103-108 pour Athènes.

¹⁰²² Sur la loi fixant le taux à 18 % en cas de restitution différée d'une dot, cf. *infra* sur la garantie dotale.

¹⁰²³ Finley (1973 a), p. 32-35. C'est clairement le cas dans Dém., *C. Pantainétos* (37).4-5 et 29.

¹⁰²⁴ Millett (2002), p. 104-105.

selon lui par une dimension punitive (dans le cas du retour différé de la dot par exemple), ou par un taux usurier pratiqué parfois dans des prêts impersonnels, ou par le risque important encouru par le créancier, notamment dans les prêts maritimes¹⁰²⁵. P. Millett estime que le taux « normal » de 12 % est resté stable avec le temps, car la seule séquence de taux sur une longue période que l'on ait, celle des prêts consentis par le temple d'Apollon à Délos, montre que le taux resta inchangé à 10 % pendant plus de trois siècles¹⁰²⁶.

La vente sous condition de rachat (*prasis epi lysei*)¹⁰²⁷

« Indeed, almost nothing is known about such transactions ». C'est ainsi que E. E. Cohen s'exprime à propos de la *prasis epi lysei* dans son ouvrage sur le système bancaire athénien¹⁰²⁸. Ce point de vue nous paraît exagérément pessimiste, et l'obscurité qui entoure cette procédure résulte plus des travaux des modernes que de difficultés posées par les sources elles-mêmes. Il nous semble en effet que les modernes ont considérablement compliqué le problème, en exigeant une exactitude des termes grecs que les Anciens ne leur prêtaient pas.

Littéralement, l'expression *prasis epi lysei* signifie « vente à la condition de libération, de délivrance ». On la traduit dans nos langues modernes par « sale with right of redemption », « sold on condition of release », « Verkauf auf Lösung ». Nous adopterons « vente sous condition de rachat » plutôt que le très juridique « vente à réméré », qui ne correspond pas à la pratique athénienne (nous y reviendrons).

Dans les sources athéniennes, cette expression n'est connue que sur les bornes, et dans une seule inscription d'un autre type¹⁰²⁹, mais jamais dans les sources littéraires. Il n'est en conséquence pas aisé de déterminer les modalités de l'opération. Fort heureusement, les spécialistes ont reconnu que certains discours d'orateurs concernaient une vente sous condition de rachat, même si l'expression *πεπρόμενος ἐπὶ λύσει* n'était pas utilisée¹⁰³⁰. Grâce à ces sources, la procédure peut être décrite ainsi : le débiteur vend au créancier un bien

¹⁰²⁵ Taux usurier : Lysias frag. 38 (éd. Les Belles Lettres). Risque important pris par le créancier : Eschine 1.107 ; Isée 11.42.

¹⁰²⁶ Bogaert (1968), p. 128, 134, 138, 144, 166.

¹⁰²⁷ Fine (1951), chap. VII p. 142-166 ; Finley (1973 a), chap. III.2 ; Vatin (1962) ; Millett (1982), p. 226-230 ; Harris (1988).

¹⁰²⁸ Cohen (1997), p. 167.

¹⁰²⁹ *Agora* XIX P 5.33-34 (comptes des pôlètes de 367/6).

¹⁰³⁰ La meilleure source littéraire, malgré la complexité des transactions, est le *C. Pantainétos* de Démosthène (37), rédigé en 346 ou 345 av. J.-C. L'autre source littéraire un tant soit peu explicite est le *C. Apatourios* (33) (cas moins intéressant pour nous car c'est un étranger qui recourt à la *prasis epi lysei*, en hypothéquant son navire). Cf. aussi *C. Timothéos* (49).11-12 et 61. Parmi les bornes, seule *IG XII 7 55* d'Amorgos (300 av. J.-C.) donne assez de détail pour qu'on saisisse le fonctionnement de cette institution, mais ce n'est peut-être pas une vraie borne au sens technique du terme.

foncier, c'est-à-dire qu'il lui cède son droit de propriété, en échange d'un prêt d'un certain montant, qui n'est pas forcément le même que la valeur vénale du bien hypothéqué (cf. ci-dessous). Mais le débiteur bénéficie du droit de le racheter, dans un délai sans doute fixé par les deux parties¹⁰³¹. La possession effective du bien peut revenir au créancier ou au débiteur, encore une fois après accord entre les deux. Si le créancier prend possession effective du bien, l'usufruit qu'il recueille prend la place des intérêts qu'il recevrait sur son prêt, et l'hypothèque n'assure plus que le capital. Si le débiteur reste en possession effective de son bien, le créancier loue en quelque sorte la propriété au débiteur, et reçoit les intérêts sous une forme semblable à celle d'un loyer¹⁰³². Quand le débiteur est en mesure d'exercer son droit de rachat, il verse au créancier un montant équivalant à la somme prêtée, et on enlève les bornes ou on en efface le texte. Si la somme due n'est pas remboursée dans le délai imparti, le créancier peut saisir le bien mis en gage. Le débiteur peut éviter cette extrémité en trouvant un autre créancier qui remboursera le premier et prendra sa place (comme l'a fait Pantainétos).

Il est tentant, bien sûr, de chercher dans les cas de *prasis epi lysei* observés en dehors de l'Attique des détails sur le fonctionnement de cette procédure, mais il faut se garder d'établir des parallèles systématiques, car le droit des hypothèques était probablement différent d'une cité à l'autre¹⁰³³.

Les modalités exactes de la transaction ont fait couler beaucoup d'encre. Le nœud du problème est une divergence importante entre la terminologie des *horoi* et celle des orateurs : alors que l'expression *prasis epi lysei* est la plus fréquente sur les *horoi*¹⁰³⁴, elle n'apparaît jamais chez les orateurs, qui utilisent les verbes *hypotithénai* ou *hypokéisthai* pour exprimer une mise en garantie pour un prêt, parfois *péprasthai* et *apodidosthai*, mais jamais avec *epi lysei*. Les chercheurs ont aussitôt pensé que cela traduisait l'existence de deux formes

¹⁰³¹ On ignore les délais de rachat car on n'a aucune source, à part la borne *Agora* XIX H 78 + 84, où le bien a été racheté après un an et utilisé ensuite comme garantie dotale.

¹⁰³² Cf. notre section sur les intérêts. Behrend, dans son étude sur les baux attiques (1970, p. 52-3), consacre deux pages aux *horoi* car elles témoignent selon lui indirectement d'une sorte de contrat de bail établi entre le créancier et le débiteur.

¹⁰³³ On dispose de trois contrats de *prasis epi lysei* sous forme d'actes de vente : une inscription sur un mur du temple d'Artémis à Sardes, gravée vers 200 av. J.-C. mais la transaction date de 250 av. J.-C. (Buckler et Robinson, *Sardis* n°1), un parchemin de 195 av. J.-C. de Syrie (F. Cumont, *RPh* 48 [1924], p. 97-111), une lamelle en argent du I^{er} s. av. J.-C. de Sicile (*Inscr. gr. Sicil. et Inf. Italiae ad jus pertinentes* n°17). Les exemples sont donnés par Finley (1973 a), p. 31, qui cite aussi l'exemple d'Olynthe. Les actes de vente de Ténos et d'Amphipolis recèlent également quelques transactions de ce type (*IG* XII 5 872 § 2, 7, 30, 46, cf. Étienne [1990], p. 54, pour Ténos ; Hatzopoulos [1991] n°1 et p. 59, pour Amphipolis). C'est un peu imprudemment que Vatin (1962) utilise dans son argumentation des documents non athéniens de cités où la *prasis epi lysei* est enregistrée sur les registres des ventes (notamment les documents d'Amphipolis et de Ténos), pour montrer que l'opération était en Grèce une vraie vente et non une hypothèque ordinaire. Même si cela n'apparaît pas dans la terminologie utilisée dans les sources, les Grecs faisaient bien évidemment la différence entre une vente réelle et une hypothèque.

¹⁰³⁴ Elle apparaît sur 65 % des bornes selon Millett (1982).

distinctes de garanties, l'*hypothékè* et la *prasis epi lysei*, mais incapables de trouver dans les sources l'explication de la différence entre les deux, ils ont imaginé une différence au niveau de la personne exerçant le droit de propriété, ce qui les a conduit à échafauder une théorie évolutionniste complètement artificielle du prêt foncier à Athènes¹⁰³⁵. P. Millett fut le premier à exprimer des doutes : cette divergence entre les sources ne serait qu'apparente, et s'expliquerait par l'attitude générale des Athéniens vis-à-vis de la terminologie juridique : « What mattered above all was the agreement between the parties involved ; there is no question of the details inscribed on the horoi having any evidential value »¹⁰³⁶. M.I. Finley déjà avait souligné à plusieurs reprises le manque de précision dont les Athéniens faisaient preuve en matière de terminologie juridique¹⁰³⁷. Les deux historiens maintiennent cependant l'idée d'une différence entre *hypothékè* et *prasis epi lysei*. Mais la preuve que l'*hypothékè* n'est pas différente de la *prasis epi lysei* a été fournie par une nouvelle borne de l'Agora éditée en 1963, où on trouve à deux reprises l'expression hybride *hypokeiménos epi lysei*¹⁰³⁸. Le premier à avoir affirmé l'idée que les deux termes étaient synonymes est E.M. Harris¹⁰³⁹. Il démontre que, si les Athéniens connaissaient les deux situations, celle où le créancier entrait en possession du gage et celle où le débiteur restait en possession, ils ne distinguaient pas les deux transactions au niveau de la terminologie : dans les deux cas, les verbes *hypotithénai* ou *hypokéitai* sont utilisés pour décrire le fait de mettre en gage, et l'objet mis en gage est appelé *énéchuron*. Ainsi, les Athéniens n'ont pas développé un vocabulaire juridique spécialisé pour distinguer les deux sortes d'arrangements, contrairement aux Romains. Il existait donc une seule forme générale de garantie foncière, dénommée de diverses manières, mais dans la pratique, les Athéniens étaient tout à fait conscients de la différence entre propriété et possession. Ce flottement terminologique est un indice qu'aucune loi à Athènes ne réglementait d'une manière générale les transactions concernant la garantie foncière ; le choix des mots découlait de l'usage.

Un problème demeure : pourquoi sur les bornes préfère-t-on une terminologie différente de celle des orateurs ? Selon E.M. Harris, les créanciers, qu'il voit comme les commanditaires

¹⁰³⁵ Sur les diverses théories concernant la distinction entre *hypothékè* et *prasis epi lysei*, cf. Harrison (1968-1971), I p. 262-293 et 258. Sur l'*hypothékè*, cf. Finley (1973 a), chap. III.1 et Fine (1951), chap. IV ; ces pages sont désormais à revoir à la lumière de l'article de Harris (1988).

¹⁰³⁶ Millett (1982), p. 224-226 (la citation est tirée de la p. 226), contre Fine, et dans son appendice I p. 231-233 contre Germain.

¹⁰³⁷ Par exemple Finley (1973 a), p. 8, où il dit que les Athéniens « lacked the juristic formalism and dogmatism, and the professional jurists necessary to define and preserve the subtle lines of distinction and classification, the *elegantia juris*, characteristic of Roman and modern law ».

¹⁰³⁸ Agora XIX H 114.

¹⁰³⁹ Harris (1988).

des bornes¹⁰⁴⁰, préfèrent utiliser les termes forts de la vente (*pépramenou*, *apodoménou*), alors que les tiers se contentent parfois des mots moins forts *hypokétai* ou *échei théménos*¹⁰⁴¹. Ainsi, les créanciers offrent un message fort au passant : la propriété est déjà « vendue ». A l'inverse, pourquoi ne trouve-t-on pas le complément prépositionnel *epi lysei* dans les discours des orateurs, même quand ils utilisent les verbes forts de la vente ? Selon E.M. Harris, il n'était pas nécessaire de préciser que c'était une vente sous condition de rachat et pas une vente pure, car cela ressortait clairement du reste du discours ; tandis que sur les bornes, il était nécessaire de le préciser. Pourtant, sur certains *horoi*, le complément *epi lysei* manque, ne laissant que le participe *pépramenou*. Certains chercheurs ont pensé que cela signalait une vente réelle de la propriété¹⁰⁴². Nous préférons penser, comme M.I. Finley et P. Millett, que le graveur a simplement négligé les mots *epi lysei* mais qu'ils sont sous-entendus¹⁰⁴³. M.I. Finley montre par un autre exemple qu'il pouvait arriver à un graveur d'oublier ou de ne pas juger nécessaire de faire figurer le verbe de mise en garantie (*IG II² 2670*, où ἀποτετιμημένου a été omis). Il continue son argumentation en donnant des exemples de « vendre » au sens de « mettre en gage », et d'omission de *epi lysei*. Il pense en outre, pour *IG II² 2763*, *2764* et son n°114, qu'il est impensable que des éranistes aient acheté une propriété, car le seul exemple d'une association de ce type achetant une propriété date de l'époque romaine. Bref, pour le moment, aucune borne n'a marqué une vente réelle, mais les chercheurs se montrent encore partagés sur la question¹⁰⁴⁴.

Un autre problème épineux consiste à savoir qui, du créancier ou du débiteur, est considéré comme propriétaire, et qui garde la possession du bien mis en gage. Le droit romain distinguait scrupuleusement chaque cas par un vocabulaire adéquat, et les modernes ont voulu retrouver cette précision dans la terminologie des Grecs. C'est ce qui les a conduit à

¹⁰⁴⁰ C'était probablement le cas, et le décret du dème de Myrrhinonte *IG II² 1183.28-29* va d'ailleurs dans ce sens.

¹⁰⁴¹ Harris (1988), p. 377-379. Sur certaines bornes (*IG II² 2758* et *2759*), on trouve la précision ὥστε (vel ἐφ' ᾧτε) ἔχειν καὶ κρατεῖν après ὑποκειμένου, qui affirme de manière forte le droit de propriété du créancier. Cette expression ne signifie pas que le créancier entre physiquement en possession du bien, comme on l'a cru parfois.

¹⁰⁴² Il s'agit des bornes *IG II² 2763*, *2764*, Finley (1973 a) n°114, *IG XII 8.22* (Lemnos). Se sont prononcés en faveur de l'hypothèse d'une vente réelle, Pringsheim (1950), p. 163-5 et (1953) ; Fine (1951), p. 42 n. 5.

¹⁰⁴³ Finley (1973 a), p. 103-104 et 296 n. 16 ; Millett (1982), p. 226-230.

¹⁰⁴⁴ *SEG 26.227* marque le transfert d'une propriété mais l'inscription est trop mutilée pour connaître la nature de la transaction ; il semble qu'il s'agisse d'une dation en paiement (cf. le commentaire de Langdon in Langdon et Watrous [1977], p. 166-168 n°2). Dans la borne *IG II² 2716*, ἐπὶ λύσει a été érasé, ne laissant que πεπραμένον. Pringsheim (1953) pense qu'il s'agit d'une vente pure, et que le graveur avait écrit ἐπὶ λύσει par erreur et l'a effacé ensuite ; nous préférons l'interprétation de Finley (1973 a), p. 14, selon laquelle le débiteur n'a pas remboursé le créancier, et que ce dernier a pris possession du bien ; on aurait laissé la borne pour indiquer que la propriété avait changé de mains, et enlevé ἐπὶ λύσει. Il s'agirait donc d'une saisie, non d'une vente.

Shipton (2000) ne prend pas en compte dans ses statistiques sur les prêts les bornes où ne figure pas *epi lysei*. En revanche, Lalonde dans *Agora XIX* les inclut dans la catégorie *prasis epi lysei*.

distinguer *prasis epi lysei* et *hypothékè*, cherchant des différences que nos sources ne révèlent pas¹⁰⁴⁵. Pour clarifier les choses, il nous paraît nécessaire de faire le point sur la question, en établissant ce que les sources disent vraiment :

1- un bien vendu sous condition de rachat passe réellement sous la propriété du créancier, lequel peut en disposer à sa guise, mais toujours en réservant au débiteur un droit de rachat. Dans *C. Aphobos* II (28).18 par exemple, Démosthène déclare que ses biens hypothéqués ne lui appartiennent plus, mais sont à ses créanciers. Dans *C. Timothéos* (49).11, Timothéos est dit n'être plus le maître des biens sur lesquels sont plantées des bornes hypothécaires. Dans *C. Pantainétos* (37), les créanciers s'estiment propriétaires du bien (§7, 9, 29), le débiteur Pantainétos étant considéré comme locataire, et le loyer comme les intérêts (§ 5-7). Les bornes ne sont pas d'un grand secours sur cette question, mais certaines, comme on l'a vu ci-dessus, affirment le droit de propriété du créancier par une formule particulière. Dans la situation où le bien mis en gage passe successivement d'un créancier à un autre, le débiteur n'intervient pas¹⁰⁴⁶. Il est intéressant de constater que sur ce point, la procédure semble identique dans d'autres cités : dans *IG XII 7 55* d'Amorgos, Nikératos et Hégékratè avec son *kyrios* ont hypothéqué trois propriétés à Ktésiphôn pour un prêt de 5000 dr., or la troisième a été reçue par Nikératos d'un certain Exakéstos en garantie. On voit donc que Nikératos s'en considère comme le propriétaire, et qu'il peut la mettre en garantie à son tour. Dans les actes de vente d'Amphipolis, le débiteur Apollonios n'intervient pas dans la transaction lors de laquelle son bien mis en gage passe du premier créancier, Exékéstos, au second, Timon¹⁰⁴⁷.

Mais si un bien vendu sous condition de rachat devient la propriété du créancier, comment expliquer les cas de charges simultanées sur une même propriété déjà engagée dans une *prasis epi lysei* ? Le cas est connu sur plusieurs bornes¹⁰⁴⁸. Certes, la simultanéité n'est souvent pas démontrable dans ces cas, en revanche elle l'est aisément dans les comptes des pôlètes de

¹⁰⁴⁵ Mélétopoulos (1949-1951) pense que dans la *prasis epi lysei*, il n'y a pas de transfert de propriété : elle ne passe jamais chez le créancier, qui n'a jamais l'intention de l'acheter, de même que le débiteur n'a pas l'intention de la vendre. *Contra* Fine (1951), p. 143-155.

¹⁰⁴⁶ Dém., *C. Pantainetos* (37) ; registre des ventes de Ténos (*IG XII 5 872* § 30). Au § 24 de ce même document, le débiteur intervient pour donner son consentement à un acte de vente, mais c'est parce qu'il n'y a plus transmission mais division du bien selon Vatin (1962) ; pour Étienne (1990), p. 56 n. 23, il n'est pas évident qu'il y ait eu partage.

¹⁰⁴⁷ Hatzopoulos (1991), n°1 et commentaire p. 15-16 et 59. Vatin (1962) conclut un peu vite que le bien hypothéqué devient possession du créancier, qui en a la jouissance pleine et entière ; rien dans ce document ne permet de dire qui, du créancier ou du débiteur, a la jouissance effective du bien.

¹⁰⁴⁸ *IG II² 2701* (un même bien est hypothéqué par une *prasis epi lysei* et une *apotiméma*) ; 2705 (un bien est hypothéqué (πεπραμμένο ἐπὶ λύσει) à plusieurs créanciers simultanément pour plusieurs prêts différents), 2723 (*id.*), 2724 (*id.*) ; *IG II² 2670* et Finley (1973 a) n°147 (un bien donné en garantie dotale est en outre hypothéqué [ὑπόκειται] pour des prêts). *IG II² 2693* est une borne réutilisée pour deux hypothèques successives, sans doute du même bien, mais cela n'est pas sûr selon Finley (1973 a), p. 20 et 125. Dans *IG II² 2723*, on a cinq individus ou groupes créanciers ; c'est le maximum connu jusqu'à maintenant (il est possible de restituer cinq noms aussi dans *IG II² 2692*).

l'année 367/6¹⁰⁴⁹ : la propriété de Théosébès est confisquée et vendue aux enchères par les polètes pour impiété, mais avant cela, comme de coutume, plusieurs créanciers viennent réclamer leur dû : le premier est Smikythos de Teithras, pour un prêt de 150 dr. (ὕπόκειται) ; le second est Kichônidès et la phratrie des Médontidai pour un prêt de 100 dr. (ὀποδομένο) ; le troisième est Éschine et les orgéons pour un prêt de 24 dr. (πριαμένων ἐπὶ λύσει). Il était donc tout à fait possible pour un débiteur d'hypothéquer son bien à plusieurs créanciers simultanément. Peut-on admettre que la propriété n'est engagée que partiellement, proportionnellement à la dette ?¹⁰⁵⁰ Cela est peu probable, car cela rendrait la saisie impossible en cas de défaut de paiement, à moins que les créanciers ne vendent la propriété et se partagent la somme, mais ce cas n'est pas attesté dans nos sources ; et que faire du surplus ? Il faut donc bien admettre qu'il arrivait au débiteur d'hypothéquer un bien déjà engagé une seconde fois ou même plus ; cela pouvait peut-être se faire avec l'accord du créancier, car il était à son avantage que le débiteur paie les intérêts régulièrement et rembourse sa dette au plus vite, quitte à contracter d'autres emprunts pour le faire¹⁰⁵¹. Mais il semble que les créanciers potentiels évitaient de s'engager dans des prêts garantis par une propriété déjà engagée à un autre¹⁰⁵². C'est pourquoi il arrivait au débiteur de le faire à l'insu de son créancier, comme Pantainétos dans le discours homonyme de Démosthène (*orat.* 37). Cela n'était pas puni par la loi, car sinon Démosthène s'en serait servi contre son adversaire. D'où l'utilité des bornes à notre sens, qui diminuaient le risque pour le créancier que d'autres acceptent en guise de gage la propriété qui lui a déjà été donnée en garantie. Un autre moyen pour le créancier de se prémunir contre un débiteur malhonnête consistait à lui faire jurer qu'il ne contracterait pas d'autres prêts sur cette même garantie, comme dans Démosthène, *C.*

¹⁰⁴⁹ *Agora* XIX P 5.13-34.

¹⁰⁵⁰ Cette idée a été exprimée par Mélétopoulos (1949-1951). La borne *SEG* 33.175 (« Borne d'un terrain, d'une maison et de jardins vendus sous condition de rachat à Philinos d'Halai pour la valeur due de la moitié du terrain : 3000 dr. ») appuierait pourtant cette hypothèse selon l'interprétation de Millett (1982) 12 A : il comprend que le débiteur a acheté le terrain, la maison et les jardins à Philinos et mis en gage la moitié du terrain pour garantir la partie du prix non encore payée. C'est incorrect : le débiteur met en gage toute la propriété, pour garantir le prix de la moitié du terrain qu'il lui reste à payer. Une propriété pouvait donc changer de mains avant que le prix complet ne soit payé.

¹⁰⁵¹ Dans *Dém., C. Aphobos* I (27).9, vingt esclaves du domaine de Démosthène père ont été acceptés en gage pour un prêt de 40 mines consenti à Moiriadès. Un prêt additionnel de 500 dr. au même Moiriadès est fait sur la garantie des esclaves par le tuteur de Démosthène fils (§ 27-28). Cela indique donc que le débiteur peut les hypothéquer une seconde fois. Ce qui est considéré scandaleux par l'orateur, ce n'est pas la seconde hypothèque, mais qu'Aphobos l'ait acceptée de son propre chef et en ait retiré le profit, alors que les esclaves appartenaient à Démosthène père puis fils. On voit aussi que Démosthène, en les incluant dans la propriété de son père et en calculant leur valeur vénale (65 ou 70 mines) et non la valeur pour laquelle ils ont été hypothéqués (40 mines), le considère comme leur propriétaire véritable.

¹⁰⁵² Dans *Dém., C. Nicostratos* (53).10, Nicostratos a emprunté de l'argent à Aréthusios et a mis en gage sa ferme ; quand Nicostratos veut contracter un prêt supplémentaire avec la même garantie ou la vendre pour obtenir de l'argent liquide, il ne trouve personne pour l'acheter ou l'accepter comme garantie, car Aréthusios s'y oppose.

Lacritos (35).11 et 21-22 : les débiteurs ne respectent pas leur parole, pourtant là non plus l'accusateur n'avance pas comme argument qu'ils n'en avaient pas le droit. E.M. Harris pense que chacun, créancier comme débiteur, était libre de se considérer comme propriétaire quand cela l'arrangeait, car rien dans la loi athénienne n'avait réglementé cela : « In the field of hypothecation their (ndla : les Athéniens) common-sense notions were insufficient, and the upshot was uncertainty about the ownership of property pledged as security. So everyone interpreted the transaction in the way that suited him best »¹⁰⁵³. Il est indéniable qu'un certain flou régnait autour de la question « qui est le propriétaire réel d'un bien hypothéqué ? », d'où les nombreux procès opposant créanciers et débiteurs préservés dans nos sources. Il n'en reste pas moins que, dans l'esprit des Athéniens, c'était le créancier qui était considéré comme propriétaire. C'est ce qui explique d'ailleurs que nos sources tant littéraires qu'épigraphiques aient pu parler aussi souvent de « vente » à propos d'une hypothèque¹⁰⁵⁴. Comme l'explique E.M. Harris, cela est étrange pour nous, car nous sommes influencés par le droit romain, qui sépare bien hypothèque et vente, alors que les Athéniens considéraient l'hypothèque comme une forme de vente puisque le créancier était vu comme le réel propriétaire¹⁰⁵⁵.

2- le créancier comme le débiteur sont susceptibles d'occuper physiquement la propriété hypothéquée. Il semble d'après nos sources que, la plupart du temps, le débiteur restait en possession de son bien, ce qui augmentait d'ailleurs ses chances de rembourser la dette¹⁰⁵⁶. Les bornes elles-mêmes vont dans ce sens, puisqu'elles donnent le nom du créancier et jamais du débiteur ; on peut déduire que la personne indiquée sur la borne n'est pas l'occupant. On

¹⁰⁵³ Harris (1988), p. 369.

¹⁰⁵⁴ Quand le débiteur rembourse sa dette, l'opération est aussi considérée comme un achat (plus exactement un rachat), cf. Isée 5.21 (aucune différence n'est faite entre le fait de racheter une propriété mise en gage et payer les intérêts aux créanciers ; « rachat » et « paiement des intérêts » sont synonymes dans l'esprit des Athéniens). De même, les concessions minières étaient qualifiées de « vente » (Dém., *C. Pantainetos* [37].22, *C. Boiotos* II [40].52). Nos sources utilisent un vocabulaire flottant, parlant tantôt de vente et d'achat, tantôt de prêt, pour la même opération (Dém., *Contre Apatourios* [33].8 [ônèn] et 12 [edaneisthè]). Les comptes des pôlètes de 367/6 (*Agora* 19.P5) illustrent parfaitement la souplesse du vocabulaire de l'hypothèque dans l'Athènes classique, où l'on trouve *hypokeitai*, *apodomenos*, *priamenôn epi lysei* pour désigner une même procédure de mise en gage d'un bien foncier. Nos sources parlent parfois de « loyer » (*misthôsis*) à la place d'« intérêts » (*tokos*) (par exemple *IG* XII 7 55.15 d'Amorgos ; Dém., *C. Pantainetos* [37].5-7) ; il était cependant clair pour les Athéniens que, contrairement à une location normale, le débiteur-locataire avait le droit de racheter la propriété, et le créancier-propriétaire avait l'obligation d'accepter.

¹⁰⁵⁵ Harris (1988).

¹⁰⁵⁶ Dém., *C. Pantainetos* (le débiteur est dit parfois « locataire ») ; *C. Timothéos* (49).11 (Timothéos est dit n'être plus le maître des biens sur lesquels étaient plantées des bornes hypothécaires, mais il reste en possession car il enlève ensuite les bornes lui-même). La borne *IG* II² 2658 est une preuve indirecte : un domaine est vendu sous condition de rachat à un enfant, probablement un orphelin. C'est sûrement le tuteur qui a prêté les 100 dr. sur l'héritage de l'enfant ; il paraît donc clair que le débiteur reste ici en possession effective de son bien.

ne connaît qu'un exemple de propriété foncière passant directement en possession effective du créancier, et il s'agit d'un cas très particulier¹⁰⁵⁷.

La traduction « vente à réméré », fréquemment utilisée par les francophones, est donc mauvaise comme le notait déjà M.I. Finley, car elle ne rend compte qu'imparfaitement de la *prasis epi lysei* des anciens Athéniens : dans la vente à réméré, l'acheteur prend systématiquement possession du bien. A l'inverse, dans l'esprit des modernes, trop souvent la *prasis epi lysei* est vue comme une opération durant laquelle le débiteur continue forcément à jouir des biens hypothéqués¹⁰⁵⁸ : en théorie du moins, le créancier pouvait entrer en possession effective du bien le temps que la dette soit remboursée.

La garantie dotale (*apotiméma proikos*)¹⁰⁵⁹

Littéralement, l'expression signifie « la garantie évaluée de la dot ». La formule standard sur les bornes est ἀποτίμημα προικός suivi du nom de l'épouse au datif¹⁰⁶⁰. Car même si la femme athénienne ne jouissait pas du droit de propriété (elle devait agir par l'intermédiaire d'un *kyrios*), c'est toujours son nom qui est mentionné sur les bornes. Comme l'a dit M.I. Finley, c'était le procédé le plus sûr, car si la dot doit être remboursée, elle le sera à son *kyrios* du moment, qui ne sera pas forcément le même que celui qui a reçu l'hypothèque (en cas de décès du père par exemple), tandis que l'épouse dotée ne change pas.

¹⁰⁵⁷ Le cas de Nikias (Isocrate 21.2) est exceptionnel comme le souligne Finley (1973), p. 12, car on est sous les Trente et Nikias, privé de ses droits civiques, ne pouvait pas rester en possession.

¹⁰⁵⁸ Ainsi Dittenberger, *SIG*² n°831 note 3 (reproduit par Ziebarth dans *SIG*³ n°1191 note 2), à propos de notre borne n°10 ; et encore récemment Brun (2005), n°158.

¹⁰⁵⁹ Fine (1951), chap. VI p. 116-141 ; Finley (1973 a), chap. IV.2 ; Wolff (1954), p. 293-333 ; Harris (1993), p. 73-95 ; Vérilhac et Vial (1998), chap. III, spéc. p. 167-170 et 197-200. Harrison (1968-1971), I p. 293-303 fait un bon état de la question. L'article de L.R.F. Germain, « Une sûreté mal connue : l'*apotiméma* attique », *Studi in onore di A. Biscardi*, III, Milan, 1982, p. 445-457 ne concerne pas l'*apotiméma* dotale, et est vivement critiqué par Millett (2002), p. 223. Le chap. VI p. 48-62 du *RIJG*, consacré au registre des constitutions de dots de Mykonos (avec traduction française), s'accompagne de commentaires sur la dot en général. Il n'y a pas d'équivalent pour Athènes d'un tel registre. Comme pour la *prasis epi lysei*, nos sources sont essentiellement les orateurs attiques, avec les commentaires des lexicographes, et les *horoi* : Harpocrate s.v. ἀποτιμηταί καὶ ἀποτίμημα καὶ ἀποτιμᾶν καὶ τὰ ἀπ'αὐτῶν ne parle que du cas où la garantie est exigée du mari : εἰώθεσαν δὲ καὶ οἱ τότε, εἰ γυναικὶ γαμουμένη προῖκα διδοῖεν οἱ προσήκοντες, αἰτεῖν παρὰ τοῦ ἀνδρὸς ὥσπερ ἐνέχυρόν τι τῆς προικὸς ἄξιον, οἷον οἰκίαν ἢ χωρίον : « Ceux de ce temps-là avaient l'habitude, si les parents donnaient une dot à une femme à son mariage, d'exiger du mari quelque sûreté, égale en valeur à la dot, telle qu'une maison ou une terre » (on retrouve sensiblement la même chose chez Pollux 8.142) ; Hésychius s.v. ἀποτιμήματα (αἱ πρὸς τὰς φερνὰς ὑποθήκαι) ; scholie Dém., *C. Onétor* II (31).11. Les meilleures sources sont Dém. *C. Onétor* I-II (30-31) et *C. Spoudias* (41).

¹⁰⁶⁰ Harris (1993), p. 75 n. 13 relève quelques variantes : on trouve parfois le participe ἀποτετιμήμενος (*IG* II² 2673, 2674, 2675, 2676), ἐν προικί au lieu de προικός (*IG* II² 2673). Sur *IG* II² 2674 et *Agora* XIX H 81, le nom de l'épouse est au génitif. Dans *IG* II² 2670 et *SEG* 21.653, la notion d'*apotiméma* a été omise. Vérilhac et Vial (1998) considèrent ces variantes comme révélatrices d'une procédure différente (p. 198-199 pour le premier cas, p. 167 pour le second).

L'interprétation de cette procédure ne pose pas de problème particulier, contrairement à la *prasis epi lysei*, car nos sources s'accordent sur le sujet¹⁰⁶¹.

Fondamentalement, il importe de distinguer deux cas : celui où la garantie foncière est donnée par le marié afin d'assurer le retour de la dot en cas d'échec du mariage, et celui où elle est donnée par le *kyrios* de l'épouse en cas de paiement différé ou partiel de la dot¹⁰⁶². Nous commencerons par exposer le premier cas de figure, car il est le plus fréquent sur les bornes, et il concerne les deux bornes de garantie dotale de notre corpus.

A l'occasion d'un mariage, la coutume veut que le mari reçoive du tuteur de la mariée une dot. Légalement, aucun père n'est obligé de doter sa fille, mais les pressions sociales et économiques le poussent à le faire, et nos sources montrent qu'un mariage sans dot était perçu comme suspect ou inconvenant¹⁰⁶³. La nature et le montant de la dot sont fixés lors des fiançailles, habituellement devant témoins¹⁰⁶⁴. Cette phase est importante, car Isée révèle qu'une loi stipule que tout ce qui est donné en dot mais qui n'est pas inclus lors de l'évaluation de cette dernière ne peut être récupéré en cas de divorce¹⁰⁶⁵. La dot consiste généralement en de l'argent et souvent en divers biens mobiliers (comme des esclaves par exemple). On ne donne pas volontiers de la terre ou une maison, pour ne pas morceler le domaine familial. La somme d'argent varie en fonction de la fortune et de la générosité du constituant, la loi athénienne ne fixait pas de maximum¹⁰⁶⁶. On connaît des montants très élevés, par exemple la dot reçue par Alcibiade, de dix talents. Sur une borne de garantie dotale de Lemnos, on trouve la plus haute somme jamais documentée sur une borne, 8.000 dr. ; on n'a qu'un seul autre parallèle, en Attique¹⁰⁶⁷.

Il arrive que le tuteur exige que le marié mette en gage un de ses biens fonciers, destiné à assurer le retour de la dot du côté de l'épouse en cas d'échec du mariage (décès de l'épouse

¹⁰⁶¹ Ce qui n'a pas empêché U.E. Paoli de remettre en cause dans plusieurs travaux la définition de l'*apotiméma proikos* en tant qu'hypothèque (par exemple Paoli [1933]). Selon lui, c'est une dation en paiement : elle met fin à une obligation en transférant au créancier la possession de quelque chose à la place du paiement de la dette ; ainsi, il y aurait aussitôt un transfert de propriété, fictif en fait mais marqué par les *horoi*. Fine (1951), p. 119-134 a suffisamment mis en lumière les faiblesses de cette théorie, il est inutile que nous y revenions.

¹⁰⁶² Germain (1975), sur la base d'un calcul statistique douteux, croit distinguer les deux situations dans les sources d'après l'utilisation des mots *apotiméma* et *apotimasthai*, et d'après la différence entre les montants des dots, et il imagine une loi expliquant ces changements. Millett (1982), dans son appendice I, a bien démontré l'impossibilité de cette hypothèse.

¹⁰⁶³ Isée 2.5, 3.28-29 ; Dém., *C. Boiotos* II (40).20 et 25-26. Cf. Finley (1973 a), p. 79-80.

¹⁰⁶⁴ Isée 3.28-29 ; Dém., *C. Onétor* I (30).19-23 et *C. Spoudias* (41).6. Cette opération est dite *τιμὴν ἐν προικί* ou *ἐντιμὴν*.

¹⁰⁶⁵ Isée 3.35.

¹⁰⁶⁶ Daresté in *RIJG* chap. IV note que la loi ne fixait le montant minimal de la dot que dans le cas où l'épouse était une épicière de la classe des thètes (Dém., *C. Macartatos* [43].54. Cf. aussi Diodore 12.18.3), mais que les convenances imposaient certaines proportions, cf. Isée 3.51 : le fils adoptif doit verser en dot à la fille de l'adoptant au moins un dixième de l'héritage paternel.

¹⁰⁶⁷ Alcibiade : Plut., *Alcibiade* 8.3. Lemnos : Culasso Gastaldi (2006), n° 8. Attique (Kératéa) : *IG* II² 2659.

ou du mari sans enfant, divorce, biens de l'époux confisqués, etc.). C'est le cas par exemple dans Démosthène, *Contre Onétor* I-II (30-31) : Onétor marie sa sœur à Aphobos, prétend avoir donné une dot de 8.000 dr., exigé une garantie dotale de 6.000 dr. sur un terrain et de 2.000 dr. sur une maison, et y avoir fait poser des bornes (II.1). Lors de cette opération, les intéressés estiment à l'avance quelle proportion du bien du marié suffira à compenser la dot versée. La définition d'Harpocrate laisse penser que le bien mis en garantie devait être sensiblement de la même valeur que le montant de la dot, mais comme nous allons le voir, un passage de Démosthène indique que la valeur vénale du bien hypothéqué pouvait être quelque peu supérieure au montant de la dot. Si, en cas d'échec du mariage, le marié ne rend pas la dot, le *kyrios* de la mariée a le droit de saisir le bien mis en gage. Si la valeur du bien est supérieure à la dot, le créancier qui saisit la propriété doit rembourser la différence au débiteur¹⁰⁶⁸. La procédure de l'*apotiméma proikos* n'était certainement pas obligatoire, mais il était sans doute plus prudent d'assurer la dot, surtout si elle était élevée. Là encore, il n'existait certainement aucune loi générale sur les dots, par contre on connaît quelques lois élaborées *ad hoc* pour défendre le donneur de dot¹⁰⁶⁹.

Passons maintenant au second cas de figure. Si le tuteur de la mariée ne dispose pas de la somme nécessaire pour la dot, le paiement est différé. Le mari peut exiger du tuteur qu'il fournisse une garantie qu'il pourra saisir si le tuteur ne s'acquitte pas de la totalité de la somme¹⁰⁷⁰. C'est le cas dans Démosthène *C. Spoudias* (41).5-6 : Polyuktos marie sa fille en promettant une dot de 4.000 dr., paye comptant 3.000 dr., et les 1.000 dr. restants seront payables à son décès ; pour garantir cela, sa maison est mise en hypothèque et on y place des *horoi*¹⁰⁷¹. On pourrait s'étonner de n'avoir jamais retrouvé de bornes concernant ce dernier cas, où apparaîtrait le nom de l'époux ; cela s'explique selon nous parce qu'il s'agit d'une dette, et donc ce sont des bornes de *prasis epi lysei* mentionnant le nom de l'époux qui

¹⁰⁶⁸ Dém., *C. Onétor* II (31).6.

¹⁰⁶⁹ En cas de retard dans le remboursement de la dot, une loi exigeait que le mari verse les intérêts au taux de 18 % (Dém., *C. Néaira* [59].52 ; *C. Aphobos* I [27].17). Fine (1951), p. 135-6 ajoute que dans la pratique, on pouvait s'arranger en privé pour le taux d'intérêt (10 % dans Dém., *C. Onétor* I [30].7, où l'ex-mari épouse une épicière). Le *C. Spoudias* de Démosthène (41).7 invoque une loi qui « pour tous les biens hypothéqués sur estimation (*ἀπετίμησεν*), interdit expressément une contestation en justice aux débiteurs et à leurs héritiers » (trad. L. Gernet, éd. Les Belles Lettres).

¹⁰⁷⁰ Dans ce cas, un intérêt est dû sur la dot non payée, probablement au taux habituel de 12 % selon Fine (1951), mais en réalité on n'en sait rien.

¹⁰⁷¹ Le registre des dots de Mykonos (*SIG*³ 1215) fournit de nombreux exemples de cette situation, où le tuteur de la mariée devient débiteur du mari (par exemple § 4 : le père de la mariée hypothèque (*hypethékē*) sa maison pour les 300 dr. de la dot qu'il lui reste à payer). Le § 1 de ce même document montre que pour les compléments de dot, on pouvait aussi recourir à une garantie personnelle. Cf. le commentaire de Vêrilhac et Vial (1998), p. 144-151.

marquaient la maison de Polyeucte. Ainsi, il est probable que certaines de nos bornes de *prasis epi lysei* cachent ce genre de transaction.

Le montant de la dot est souvent précisé sur les bornes, mais cela n'est pas systématique, comme sur notre n°13. Selon M.I. Finley, seuls les plus riches Athéniens, qui donnaient de grosses dots, demandaient une mise en gage de la terre du mari. Dans son chapitre VI, il a calculé en effet que les dots consignées sur les bornes vont de 300 à 8.000 dr. (soit 1.900 dr. de valeur médiane), mais que seules trois mentionnent des sommes inférieures à 1.000 dr. (une de 300 et deux de 500 dr.). Les nouvelles bornes éditées par P. Millett en 1982 confirment cette constatation¹⁰⁷². Dans les sources littéraires également, la garantie dotale concerne des dots élevées¹⁰⁷³. Contrairement aux chiffres figurant sur les bornes marquant une vente sous condition de rachat, qui, on l'a vu, ne représentent pas la valeur vénale du bien hypothéqué, le montant indiqué sur les bornes de garantie dotale doit être à peu près équivalent à la valeur du bien mis en gage, comme le laisse penser Harpocrate. Mais un discours de Démosthène (*C. Onétor* II [31].6) montre qu'il était possible d'hypothéquer seulement une partie d'une propriété pour garantir la restitution d'une dot, ce que la borne Finley (1973 a) n°147 confirme : une maison a été hypothéquée pour une dot de 1.000 dr., et le reste a été mis en gage (ὕποκειται) à d'autres créanciers¹⁰⁷⁴. Il importe de préciser que les bornes ne fournissent pas nécessairement le montant total de la dot : la garantie peut avoir été formée de plusieurs biens, chacun pourvu d'une borne, comme le montre l'exemple d'Onétor cité ci-dessus¹⁰⁷⁵.

Tout comme l'expression *prasis epi lysei*, le terme d'*apotiméma* n'apparaît presque jamais dans les sources littéraires¹⁰⁷⁶, où l'on préfère les verbes *hypotithénai* ou *hypokéisthai*, alors qu'on n'a qu'une quinzaine d'exemples de ces termes sur les *horoi*. Les chercheurs pensent d'habitude que l'*hypothékè*, la *prasis epi lysei* et l'*apotiméma* sont trois formes de garanties différentes. E.M. Harris, qui, nous l'avons vu, a démontré qu'il n'y avait pas de différence entre *prasis epi lysei* et *hypothékè*, s'est attaqué dans son article de 1993 à l'*apotiméma*. Il note que le terme se rencontre dans les trois types de garanties (pour des

¹⁰⁷² Cf. le tableau chez Millett (1982), p. 222.

¹⁰⁷³ La plupart des montants de dots mentionnés chez les orateurs se situent entre 2.000 et 6.000 dr., cf. par exemple Isée 2.40 (où 2.000 dr. est considéré comme une dot trop petite pour un homme très riche), 1.39 ; Plut., *Aristide* 27.1 ; Dém., *C. Makartatos* (43).54, *C. Spoudias* (41).3, *C. Onétor* II (31).1-3. Sur la composition des dots, cf. Vêrilhac et Vial (1998), p. 166-193, et spécialement p. 167-170 sur les montants des dots à Athènes.

¹⁰⁷⁴ Cf. aussi la borne IG II² 2670, mais le terme *apotiméma* manque. Vêrilhac et Vial (1998), p. 189 n. 133 proposent une autre interprétation de cette borne, « sous toutes réserves » : il s'agirait d'une borne marquant un terrain donné en dot par le père de la mariée, et en partie utilisé par lui comme garantie, pour une affaire que l'on ignore.

¹⁰⁷⁵ Cf. Vêrilhac et Vial (1998), p. 167.

¹⁰⁷⁶ Isée 6.36 (orphelins) ; Aristote, *Ath. Pol.* 56.7 (orphelins) ; Dém. *C. Onétor* II (31).3, 4, 11 (dot) ; *C. Spoudias* (41).7 (« les biens hypothéqués sur estimation »), 10 (*id.*), 19 (dot).

locations, des prêts ou des dots), alors que les autres (*hypotithénai*, *hypokéisthai*, *tithénai*, *pipraskein*, *apodidosthai*) ne se trouvent que dans le contexte des prêts¹⁰⁷⁷. Cela laisse penser qu'*apotiméma* est un terme général pour la garantie foncière, alors que les autres ne sont utilisés que quand il est question de prêts. E.M. Harris essaie de savoir pourquoi, en analysant le sens des mots exprimant la garantie foncière : *apotiméma* contient les deux sens d'évaluer (τιμᾶν) et de mettre à part (préfixe ἀπο-), et signifie que la propriété qui sert d'*apotiméma* est évaluée par la personne qui l'accepte, pour s'assurer que sa valeur soit supérieure, ou au moins égale, à l'obligation qui lui est due, et qu'elle est ensuite mise à part et marquée comme telle par la pose de bornes. Or ces deux actions impliquées dans le mot, évaluer et mettre à part, ont lieu dans les trois types de garanties (prêts, dots, locations). Pourquoi *hypokeiménos* et *pepraménos epi lysei* sont utilisés pour les prêts et pas pour les locations ? Car la structure de ces deux transactions est différente répond E.M. Harris : dans une location, le locataire n'est pas débiteur vis-à-vis du propriétaire, du moment qu'il paie son loyer dans les délais. Le bien qu'il a mis en gage pour garantir le respect du contrat de bail ne peut être dit *hypokeiménos* (« placé sous une obligation »), car il n'y a pas de dette, et on ne peut parler non plus de *prasis epi lysei* car il n'y a pas de vente. Ainsi, dans une location, la propriété mise en gage par le locataire ne servira que s'il contrevient au contrat, et peut-être que cela n'arrivera jamais. De même, le retour de la dot est aussi contingente selon E.M. Harris : aussi longtemps que le mariage se passe bien, la situation est semblable à celle d'une location, et c'est le mot *apotiméma* qui convient le mieux. Ainsi, les Athéniens se seraient montrés plus rigoureux dans leur terminologie pour différencier les locations et les garanties dotales des prêts, que pour différencier vente et hypothèque. Mais cette explication n'est pas convaincante : dans le cas d'un prêt, la saisie de la propriété mise en gage est tout aussi potentielle que dans un contrat de bail ou un mariage. Du moment que le débiteur paie ses tranches, son bien mis en gage ne sera pas saisi. Il est donc inutile selon nous d'établir une différence de terminologie entre prêts d'une part, et locations et dots d'autre part. La preuve en est que sur certaines bornes garantissant le retour d'une dot, c'est l'expression *pepraménos*

¹⁰⁷⁷ Cf. Harris (1993), p. 87 n. 50 pour les sources (uniquement littéraires, toutes tirées du corpus des orateurs attiques). Les lexicographes précisent que le terme est aussi utilisé pour d'autres types de prêts : Harpocrate à propos des orphelins dit que celui qui loue la propriété d'un orphelin doit fournir un *apotiméma* pour le paiement du loyer ; Pollux 8.142 : ἐντιμήσασθαι ἔστιν, ὅταν τις προῖκα διδοὺς τιμήσῃται ὅπου δέῃ ἀποτίμημα δ' ἔστιν οἶον ὑποθήκη, κυρίως μὲν πρὸς τὴν προῖκα, ἤδη δὲ καὶ πρὸς τὰς μισθώσεις· καὶ τὸ ῥῆμα ἀποτιμήσασθαι ; Hésychius s.v. ἀποτιμήσασθαι· τὸ λαβεῖν εἰς ὑποθήκην ; Souda s.v. τίμημα· ἀντὶ τοῦ ἐνέχυρον, καὶ οἶον ἀποτίμημα· ὡς Λυσίας φησὶν· οὔτοι δὲ φάσκοντες πλείονα μισθώσασθαι καὶ τίμημα καταστήσασθαι· τοῦτο δ' ἐν τοῖς ἐξῆς ἀποτίμημα καλεῖ. En effet, dans IG II² 2498.4-5 l'*apotiméma* garantit le paiement du loyer, dans 1172.20-22 les prêts consentis par le dème de Plothéia, et les bornes IG II² 2767, 2701, SEG 23.96 parlent d'*apotiméma* au sens d'hypothèque en général semble-t-il, cf. Finley (1973 a), p. 45-52 et Millett (1982), p. 230.

epi lysei qui est utilisée¹⁰⁷⁸. Ce n'est donc pas seulement le terme d'*apotiméma* qui peut s'appliquer à la garantie foncière en général, mais aussi l'expression *pépramenos epi lysei* ; car si l'on y réfléchit, toute garantie est une vente sous condition de rachat. Le choix entre les termes réside plus selon nous dans le souhait des deux parties d'insister sur la notion d'évaluation de la propriété engagée (*apotiméma*) ou sur celle de la vente (*pépramenos epi lysei*) ou sur celle d'encombrement de la propriété (*hypokeiménos*). L'usage a fait que la première option a été plus souvent choisie pour les garanties dotales et les locations, et les secondes pour les prêts.

Ce chapitre a permis de montrer la diversité des activités économiques dans lesquelles les Aixonéens étaient engagés. Le territoire du dème, qui ne comportait pas de ressources naturelles particulières contrairement à la région du Laurion et ses mines d'argent par exemple, était essentiellement voué à l'agriculture. Sur ce sol pierreux et dégarni, peu propice à la culture céréalière, les Aixonéens ont réussi à cultiver des champs, comme l'atteste le fameux bail de la *Phelléis*. Cela a dû se faire au prix d'efforts importants et soutenus, notamment en ôtant de grandes quantités de pierres, ce dont témoignent les innombrables amas repérés déjà par les voyageurs des siècles passés.

Le sol pauvre et aride de cette langue de terre convient en revanche parfaitement à la culture de la vigne et de l'olivier, dont le bail n°7 porte la trace. Les éloquents vestiges de terrasses observés par photographie aérienne sur le flanc ouest de l'Hymette montrent que les Aixonéens ont utilisé toute la surface possible afin d'y faire prospérer leurs cultures.

La terre aixonéenne était aussi une terre d'élevage de petit bétail. L'absence de prairies herbeuses était peu favorable aux bovins, mais la végétation et les coteaux escarpés de l'Hymette convenaient à l'élevage des ovins et des caprins. Le règlement juridique n°8 confirme l'existence de pâturages possédés par le dème, dont la fréquentation par les démotes était soumise au versement d'une taxe, l'*ennomion*. Notre lecture du mot *hiéra* sur la face B de cet important document révèle en outre la présence de sanctuaires à proximité de ces pâturages, sanctuaires qu'il fallait protéger des dégâts que pouvait causer le bétail. Outre les ovicaprinés, les démotes élevaient des porcins, comme le montrera le règlement religieux n°15. L'apiculture enfin, que l'on pouvait soupçonner au vu de la réputation « internationale » du miel de l'Hymette, est confirmée par la présence de quelques ruches en terre cuite en contexte domestique. Vu la cherté du miel, les démotes devaient en retirer un grand profit.

¹⁰⁷⁸ IG II² 2681, 2682, Finley (1973 a) n°82 A.

Le dème d'Aixônè, par sa situation côtière, est aussi naturellement tourné vers les choses de la mer. Le rouget pêché au large de ses côtes était, comme le miel hymettien, apprécié des gourmets bien au-delà des frontières de l'Attique. Il s'agit là aussi d'un produit de luxe, dont la commercialisation devait rapporter beaucoup d'argent. La structure circulaire dont nous avons traité dans le chapitre III, dans laquelle nous voyons un *kyklos*, a peut-être servi notamment à la vente aux enchères de ce produit.

Les bornes hypothécaires montrent des Aixonéens engagés dans des opérations de prêt, parfois pour des sommes très importantes : ainsi, Philippos et Phéidôn sont créanciers d'un talent chacun. Les biens mis en gage pour garantir le remboursement se situent en dehors du dème, en ville ou à Thorikos, et peut-être à Rhamnonte, mais nous touchons là à l'histoire sociale, celle des rapports entre démotes à l'échelle attique, question que nous aborderons dans le chapitre VII. De même, nous reviendrons sur le cas de Nikomachè, originaire de Phégaia et visiblement mariée à un Aixonéen, et sur celui de l'Aixonéenne Prôtodikè, dont la borne de garantie dotale a été trouvée dans le dème d'Ikarion.

Au niveau juridique, le règlement sur les pâturages a révélé deux nouveautés, non attestées jusqu'à présent dans les dèmes : l'existence de *syndikoi*, magistrats chargés d'assister le démarque en cas de litige, et la pratique de l'arbitrage par l'assemblée des démotes, prévue ici dans les conflits opposant les débiteurs de l'*ennomion* et le dème.

Nous avons vu que le dème tirait une partie de ses revenus de la taxe sur les pâturages. Le bail a révélé que le dème engageait son argent dans des prêts à intérêt, autre source de revenus qui alimentait la caisse commune.

On sait que les dèmes utilisaient leurs revenus dans les activités religieuses notamment. Celles d'Aixônè étaient nombreuses et florissantes au IV^e siècle, comme nous allons le voir dans le chapitre suivant.

VI. LA VIE RELIGIEUSE

Aixônè a livré deux documents exceptionnels sur la vie religieuse de ses dévotes : un décret honorifique récompensant les différentes personnes qui ont officié durant la fête d'Hébé, et le fameux règlement religieux qui indique les rémunérations et les remboursements à verser à différents prêtres. Une troisième inscription, plus lacunaire, honorait des dévotes qui ont participé à l'organisation d'une fête. Ce type de document nous rappelle que les dèmes attiques jouissaient d'une remarquable autonomie dans la gestion de leurs activités religieuses, et illustre la richesse et la vitalité des pratiques cultuelles qui s'y déroulaient. Seule l'épigraphie permet d'apprécier l'ampleur de ce phénomène, les sources littéraires n'évoquant la vie religieuse des dèmes que de façon très sélective.

Nous commencerons par une courte section sur la religion dans les dèmes, puis nous passerons à l'analyse des trois textes que nous venons d'évoquer. Nous terminerons par une étude du panthéon du dème d'Aixônè tel qu'on peut le reconstituer aujourd'hui.

6.1. La religion dans les dèmes¹⁰⁷⁹

Les communautés attiques qui sont passées au rang de dèmes lors de la réforme clisthénienne existaient pour la plupart de longue date. Cette origine très ancienne se voit bien sûr dans les traces archéologiques laissées par ces anciens habitants de l'Attique, mais elle transparaît aussi à travers certains cultes. C'est le cas de ceux qui sont célébrés par des groupes de dèmes qui ne font pas partie de la même tribu clisthénienne, comme la Tétrapole, les Tétrakômoi, ou encore ces dèmes voisins qui se rassemblent pour célébrer les *Hékalésia* dans le dème d'Hékalè¹⁰⁸⁰.

Les panthéons des dèmes sont donc susceptibles de comporter des figures divines ou héroïques d'origine très ancienne, antérieures à la formation du système clisthénien. Comme tous les panthéons, ils se sont enrichis au fil du temps, par couches successives. Lors de la formation de la cité, de nouveaux cultes ont été créés, qui illustraient les idéaux qu'elle souhaitait véhiculer, comme ceux de Zeus *Polieus* et Athéna *Polias*. Parallèlement, elle a

¹⁰⁷⁹ Sur la religion dans les dèmes, cf. Mikalson (1977), Whitehead (1986 a), chap. 7 p. 176-222, Humphreys (2004), p. 130-196, et surtout les monographies de référence sur la religion athénienne réalisées par Parker (1996) et (2005 a), spécialement p. 50-78.

¹⁰⁸⁰ Cf. Parker (1996), p. 328-332, qui recense sept cas où des dèmes se réunissent autour de cultes locaux. Pour les petits dèmes, la raison de ce rassemblement peut être financière : par exemple, Iônidai et Kydantidai finançaient ensemble un culte d'Héraklès (*SEG* 39.148). Sur les théories envoyées de manière indépendante par la Tétrapole à Delphes et à Délos en l'honneur d'Apollon, cf. Karila-Cohen (2005), p. 76-78.

généralement laissé toute liberté aux diverses communautés de pratiquer leurs cultes. Certains de ces cultes locaux ont reçu une filiale en ville, comme la Déméter d'Éleusis ou l'Artémis de Brauron. D'autres se sont retrouvés sous la houlette de la cité, qui désormais se chargeait en grande partie de leur organisation sur place : c'est le cas des *Hérakléia* de Marathon, une fête à forte signification patriotique depuis que le lieu avait été le théâtre de la victoire sur les Perses¹⁰⁸¹, ou encore des Éleusinies, fête triétérique et pentétérique en l'honneur de Déméter et Coré à Éleusis¹⁰⁸². On a remarqué que les cultes adoptés par la cité ou auxquels elle participe activement se trouvent souvent en des lieux militaires stratégiques. Durant la guerre du Péloponnèse, Athènes s'engage dans un vaste programme de constructions dans les principaux sanctuaires de la campagne, à Éleusis, Sounion, Brauron et Rhamnonte. Elle semble ainsi ériger une sorte de fortification religieuse autour de la péninsule, pour s'assurer la protection des dieux et des héros et maintenir l'ennemi à distance¹⁰⁸³.

Inversement, les dèmes célèbrent localement des fêtes civiques, ou envoient une délégation en ville pour y participer. On dispose pour le prouver de plusieurs documents exceptionnels pour la connaissance des pratiques cultuelles des dèmes attiques, à savoir les calendriers sacrés¹⁰⁸⁴. Dans celui d'Erchia, le plus complet des documents de ce type, en *Skirophoriôn* a lieu un sacrifice aux divinités majeures de l'Acropole d'Athènes (Poséidon, Zeus *Polieus*, Athéna *Polias*, Aglauros, Courotrophos, et une divinité dont le nom est illisible), impliquées dans les *Arréphoria*, les *Diipolieia* et les *Plyntéria*, toutes fêtées à Athènes à la même date. Les Erchiens semblent donc avoir célébré localement une fête civique, peut-être pour célébrer le synoecisme avec Athènes. Toujours dans le même document, un sacrifice à Déméter dans l'*Éleusinion* d'Athènes est prévu le 12 *Métageitniôn*, peut-être pour la célébration des Éleusinies¹⁰⁸⁵.

D'autres fêtes ne sont attestées que dans les dèmes, certaines dans un dème seulement. C'est le cas notamment des fêtes à caractère agraire (par exemple les *Haloa*, les *Chloia* et les *Kalamaia*), ou qui célèbrent des héros locaux.

¹⁰⁸¹ Cf. Parker (1996), p. 96-7.

¹⁰⁸² Cf. Brumfield (1981), chap. 10 p. 182-191 et Parker (1996), p. 246 et 275 sur les Éleusinies. Cf. aussi Davies (1981), p. 105-114 sur la « nationalisation » de certains cultes autrefois gérés par les *géné* dans les dèmes.

¹⁰⁸³ Krummen (1993).

¹⁰⁸⁴ Erchia : *LSCG* 18 (second quart du IV^e siècle) ; cf. Daux (1963), Dow (1965), Jameson (1965), Parker (1996), p. 56-60 et (2005 a), p. 50-78. Tétrapole de Marathon : Lambert (2000) (375-350 ?). Thorikos : *NGSL* 1 (380-375 ou 440-430/430-420 ?), cf. Vanderpool (1975), Dunst (1977), Daux (1983), (1984a), (1984b). Citons encore le calendrier plus mutilé de Teithras (*LSS* n°132, 1^{ère} moitié du IV^e siècle), et les lois sacrées de Péania (*IG* I³ 250, 450-430), de Scambonides (*IG* I³ 244, vers 460), d'Oinoè (?) (*LSCG* 16, IV^e siècle), de Kollytos (*SEG* 44.42, 327/6-318).

¹⁰⁸⁵ *LSCG* 18, A.57-65 et B.1-5, avec les commentaires de Jameson (1965) et Parker (2005 a), p. 50-78.

Un des faits les plus marquants de la pratique religieuse dans les dèmes est la grande variété des cultes. Dieux et héros y fourmillent, et souvent sous un aspect tout à fait original. Au-delà des particularismes, deux types de récipiendaires de cultes ont une importance particulière : les divinités agraires, et les héros et héroïnes locaux. Ils sont effectivement bien représentés dans le panthéon de notre dème : nous y reviendrons ultérieurement. Passons maintenant à l'analyse de nos trois documents.

6.2. Le règlement religieux : un document exceptionnel (n°15*)

L'inscription est datée de la première moitié du IV^e siècle av. J.-C., probablement du second quart de ce siècle, d'après des critères paléographiques et phonologiques¹⁰⁸⁶. Elle est attribuée aujourd'hui au dème d'Aixônè en raison du lieu de trouvaille assuré de deux fragments récemment découverts sur la commune de Glyphada (d et e)¹⁰⁸⁷. Auparavant, seuls trois éléments avaient été mis au jour, et ce déjà au XIX^e siècle ; les savants de l'époque les attribuaient au dème voisin, Halai Aixônidès, que l'on localisait à l'époque là où se trouvait en réalité Aixônè. Pendant longtemps, les trois fragments initiaux n'ont donné lieu à aucun commentaire détaillé, à part quelques mentions succinctes dans les grands recueils épigraphiques et les ouvrages de synthèse sur les dèmes attiques. La mise au jour en 1984 de toute la partie inférieure de la stèle, publiée en 2004 seulement, relance l'intérêt pour ce document, qui reste encore peu discuté.

Il s'agit d'un règlement religieux¹⁰⁸⁸, qui porte sur la rémunération des prêtres et le remboursement des sommes qu'ils ont dépensées pour le culte dont ils ont la responsabilité. Il émane très probablement des autorités du dème d'Aixônè, même si cela n'apparaît pas explicitement dans le texte : nous y reviendrons. Ce règlement est à ce jour le plus complet de son espèce en Grèce propre, où ce que l'on appelle parfois les « casuels » des prêtres sont fort rares et souvent très mutilés¹⁰⁸⁹. Seules les riches lois sacrées de Cos et les ventes de prêtrises de l'Asie Mineure soutiennent la comparaison.

¹⁰⁸⁶ Cf. Matthaiou (1992-1998) : la fausse diphtongue OY est rendue O partout ; l'emploi de la fausse diphtongue EI n'est pas encore généralisé, par exemple à la l. 38 (παρέχεν). Steinhauer (2004) avance aussi comme critère de datation le soin avec lequel le texte a été gravé, mais cela n'est en aucun cas un argument chronologique.

¹⁰⁸⁷ Athènes, Musée épigraphique, n°7775 (frag. a) +7776 (frag. b) +13479 (frag. d) + 13528 (frag. e). Le fragment c est perdu.

¹⁰⁸⁸ Le terme de « loi sacrée », très couramment usité pour tous types d'inscriptions religieuses, est inapproprié dans notre cas, car juridiquement il ne s'agit en aucun cas d'une loi (*nomos*). Une synthèse fort utile des connaissances sur les lois sacrées figure chez Lupu (2005), p. 3-112.

¹⁰⁸⁹ Trois documents athéniens, hélas très fragmentaires, présentent un caractère semblable (*LSCG* 29 et 30 ; *IG* I³, 255 B). Les lois sacrées les plus détaillées sur les cultes et le traitement des prêtres proviennent d'Asie Mineure et datent surtout de l'époque hellénistique ; les contrats de vente de prêtrises et les riches documents de Cos sont particulièrement précieux (cf. par exemple *LSCG* 151 et 156, *LSAM* 44 et 46). Pour Cos, on se reportera

Excepté le fait que la pierre soit brisée dans sa partie supérieure, nous privant au maximum d'une vingtaine de lignes, le texte est bien conservé et généralement de lecture aisée. Malgré le fait que le texte soit *stoichedon* et qu'il soit essentiellement composé de formules récurrentes, quelques lacunes posent encore problème. La compréhension du texte est moins aisée qu'il ne paraît à la première lecture, déjà parce qu'il est incomplet, mais surtout parce que le formulaire est elliptique, comme c'est le cas dans la majorité des règlements religieux.

Cette inscription se révèle à l'étude extrêmement riche en enseignements, en premier lieu sur la vie culturelle d'Aixônè, mais aussi sur le plan institutionnel, par la mention des *pentékostyes*, et sur le plan économique, par l'indication des prix des ingrédients nécessaires au sacrifice. Ainsi, son intérêt dépasse largement le cadre local.

Le lieu de trouvaille et le lieu d'exposition

Les fragments les plus récents (d et e), qui sont venus compléter les trois fragments publiés au XIX^e siècle par K.S. Pittakis, ont été trouvés à Glyphada. Le fragment d a été donné par un habitant de la région à Th. Arvanitopoulou, avec d'autres morceaux d'inscriptions, sans préciser où il les avait trouvés¹⁰⁹⁰. Le fragment e a été heureusement exhumé lors d'une fouille du Service archéologique, en 1984, au cours de travaux routiers au 24 de la rue Inoïs, à 600 m. de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari (**ill. 8**)¹⁰⁹¹. Certes, il se peut que la pierre ne soit pas *in situ*. Elle ne porte néanmoins aucune trace de remploi, ce qui laisse penser qu'elle doit se trouver à proximité de son lieu d'exposition originel. Il n'y a pas de mention du lieu d'exposition dans l'inscription, mais la stèle se dressait probablement à l'entrée de l'un des sanctuaires concernés.

Cette découverte importante du fragment e a entraîné un réexamen du témoignage de K.S. Pittakis sur la provenance des fragments a, b et c, témoignage sur la base duquel l'inscription avait jusqu'alors été attribuée au dème d'Halai Aixônidès par tous les commentateurs. Pour le

aussi aux articles publiés par R. Parker et D. Obbink dans *Chiron* 30 (2000) et 32 (2001) sur de nouvelles inscriptions liées à la vente de prêtrises et aux cultes de l'île.

¹⁰⁹⁰ Il s'agit des **n°17** et **annexe I, FR 1-4**. Cf. notre commentaire au **n°17** pour plus de détails sur les circonstances de la découverte des inscriptions qui ont été données à Th. Arvanitopoulou.

¹⁰⁹¹ La découverte avait déjà été annoncée par Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 194-195 n. 53. Avant la publication de ce fragment, Jones (2004), p. 109 avait été frappé comme d'autres par la présence exclusive de prêtresses dans cette inscription, et déclarait « it is entirely possible that the intact *lex* dealt exclusively with a cult apparatus devoted to the girls and women of the deme ». Cette hypothèse tombe, bien sûr, avec la publication du fragment e.

détail de l'analyse, on se reportera à l'article de A.P. Matthaiou¹⁰⁹², que nous nous contenterons de résumer.

K. S. Pittakis donne plusieurs indices topographiques sur le lieu de trouvaille des fragments a, b et c : Halikais (a et b), Haliki (c), Halai Aixônidès (a, b et c)¹⁰⁹³. Malgré les apparences, A.P. Matthaiou a démontré que le savant grec entendait à chaque fois la même région, celle de Glyphada. Le cap Zôster était anciennement appelé Halikes¹⁰⁹⁴ et le cap Éxonis ou le golfe qui le bordait Haliki¹⁰⁹⁵, en raison de la présence de salines à ces endroits. Ainsi, si l'on se fonde seulement sur le toponyme Halikais donné par K.S. Pittakis comme lieu de trouvaille des fragments a et b, on devrait admettre que ces fragments ont été trouvés aux environs du cap Zôster, mais l'archéologue a sans doute confondu les deux noms Halikais et Haliki, proches par la sonorité et la géographie. Ces deux toponymes désignent en effet le même endroit dans l'esprit de K.S. Pittakis, puisqu'il dit pour le fragment c (Haliki) qu'il a été trouvé au même endroit que les fragments a et b (Halikais). Comme l'a montré A.P. Matthaiou, c'est Haliki près du cap Éxonis qui est correct ; les fragments a, b et c se trouvaient donc près de là. Cela est confirmé par une autre notice de K. S. Pittakis lui-même, lequel, publiant un calendrier sacrificiel de l'Acropole dont le contenu lui fait penser à notre inscription¹⁰⁹⁶, dit avoir trouvé les fragments a et b de notre stèle en 1819 dans le dème d'Aixônè, dans le sanctuaire d'Héraclès, Hébè et Alcmène, et qu'il les a transportés à Athènes ; dans son édition des fragments a et b, il précise que le transfert a eu lieu sur l'Acropole, en 1830 ; c'est là en effet que les éditeurs suivants les ont recopiés. K. S. Pittakis mentionne Halai Aixônidès dans la publication des fragments a, b et c car à son époque, ce dème était situé par tous les topographes près du cap Éxonis, là où l'on situe maintenant Aixônè (cf. chapitre II).

¹⁰⁹² Matthaiou (1992-1998), p. 146-169.

¹⁰⁹³ Pittakis dit qu'il a trouvé les fragments a et b « avant la Révolution dans la partie de l'Attique appelée maintenant Halikais, près du cap Zôster et du dème d'Halai Aixônidès », et le fragment c « le 3 janvier 1834 dans le dème d'Aixonidai, à l'endroit appelé maintenant Haliki, là où j'avais trouvé aussi les n°117-118 ». Il note la ressemblance avec les fragments a et b, mais malgré un même lieu de trouvaille, il n'en conclut pas qu'ils appartiennent à la même pierre. Ziehen fut le premier éditeur à remarquer que ce troisième fragment allait avec les deux autres.

¹⁰⁹⁴ G. Wheler, *A Journey into Greece*, 1682, p. 424 et 449-450 ; E. Dodwell, *A Classical and Topographical Tour*, 1819, I p. 556 n. 1 ; R. Chandler, *Travels in Greece*, II, 1817 (1776), p. 168 ; L. Ross, *Wanderungen in Griechenland*, 1851, sur la carte ; W.M. Leake, *Transactions*, 1829, p. 147 et *The Demi*, 1841, sur la carte ; F. Aldenhoven, *Itinéraire descriptif de l'Attique et du Péloponnèse*, 1841, p. 55-56.

¹⁰⁹⁵ O.G. Finlay, lettre du 16 décembre 1836 à W.M. Leake, in Hussey (1995), p. 534-535 ; W.M. Leake, *The Demi*, 1841, p. 55 + carte (où il place P[ort] Aliki sur le golfe juste au nord du cap Éxonis) ; Milchhöfer (1889), p. 18 (le marais salant d'Haliki est près du cap Éxonis). Cf. aussi l'accrod du 4 avril 1824 entre le dirigeant du monastère de Pétrakos et le propriétaire turc du domaine d'Anô Trachônès, dont nous avons discuté *supra*, p. 81.

¹⁰⁹⁶ *AE* 1852, p. 671 n°1112. Le calendrier athénien en question est *IG* I³ 234.

Comme nous venons de le voir, K.S. Pittakis dit avoir transféré les fragments a et b à Athènes. Le fragment c n'a peut-être jamais atteint l'Acropole, car L. Ross en 1834 ne recopie que les fragments a et b, tout comme U. Koehler, qui se rend sur la colline sacrée peu avant 1877. Or certains éditeurs, mal renseignés, ont pensé que les fragments a et b avaient été trouvés sur l'Acropole, ainsi A. Boeckh, U. Koehler et Ch. Michel. D'où provient cette méprise entre lieu de découverte et lieu d'entrepôt ? A. Boeckh ne fait que répéter les informations transmises par L. Ross : « L. Ross, parmi des copies faites très rapidement d'inscriptions récemment déterrées sur l'Acropole d'Athènes, nous a envoyé deux fragments d'une inscription, en marbre de l'Hymette, trouvés l'année précédente »¹⁰⁹⁷. K. Hallof, directeur des *IG* à Berlin, a transmis à A.P. Matthaiou une copie des p. 204-205 du journal inédit de L. Ross, où ce dernier donne un fac-similé des fragments a et b, copiés le 1^{er} septembre 1834 sur l'Acropole. Comme le fait remarquer K. Hallof, L. Ross ne dit pas explicitement que les pierres ont été trouvées sur la colline. A.P. Matthaiou en déduit que A. Boeckh a surinterprété ce que lui a dit L. Ross. Mais à la lecture des rapports sur les fouilles et les travaux de restauration de l'Acropole que ce dernier a menées de l'automne 1834 à l'été 1836 avec E. Schaubert et Chr. Hansen (L. Ross était alors depuis peu conservateur en chef des antiquités d'Athènes), on voit qu'il déclare, à propos de l'identification des sanctuaires de Déméter Chloé et de Gê Courotrophos sur l'Acropole : « Ein ansehnliches Fragment einer unedirten, auf den Opferdienst der Demeter Chloe (und anderer Gottheiten) sich beziehenden Inschrift wurde im verflossenen Jahre auf der Akropolis gefunden » ; en note, il précise que l'inscription a été éditée par A. Boeckh dans le *Berl. Winterprogramm* en 1835-1836¹⁰⁹⁸. Il s'agit évidemment du règlement religieux d'Aixônè, et on comprend par là que L. Ross pensait vraiment que l'inscription provenait de l'Acropole. C'est donc lui qui est à l'origine de cette erreur. L. Ziehen déjà estimait qu'il n'y avait aucune raison de douter du témoignage de K.S. Pittakis, et c'est d'ailleurs la version qui a été reprise par J. Kirchner.

K.S. Pittakis dit dans certaines notices que la stèle à laquelle appartenaient les fragments a et b se dressait dans le sanctuaire d'Hébé. Pourtant, rien dans notre règlement religieux ne dit que la stèle se trouvait dans ce sanctuaire, et la déesse n'y est même pas mentionnée. Il est clair que K.S. Pittakis avait à l'esprit le décret honorifique **n°16** qui, lui, était clairement exposé dans le sanctuaire d'Hébé. Il semble donc penser que les deux inscriptions ont été trouvées au même endroit. Effectivement, les deux inscriptions ont été exhumées la même année, en 1819. Le **n°16** provient de la fouille de G. Gropius près de la

¹⁰⁹⁷ Boeckh, *Index Lectionum Berolinensis*, 1835-1836, p. 1.

¹⁰⁹⁸ L. Ross, *Archäologische Aufsätze* I, chap. 3 p. 76 et n. 5.

chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari (cf. notre commentaire sur la fouille de 1819 dans le chapitre II) ; on peut donc raisonnablement penser que K.S. Pittakis a suivi de près la fouille du consul d'Autriche et consorts, et c'est peut-être lors d'une de ses tournées d'inspection qu'il a trouvé les fragments du règlement religieux.

Conscient de l'absence de toute mention d'Hébé dans le règlement religieux, K.S. Pittakis suppose dans une autre de ses notices (l'édition des fragments a et b) que la pierre se dressait dans le sanctuaire de Déméter *Chloè*, qui figure dans le texte, mais nous ignorons ce qui lui fait choisir cette déesse plutôt qu'une des autres divinités mentionnées. Il présume que ce sanctuaire était voisin de celui d'Hébé. A.P. Matthaiou, suivi par G. Steinhauer, préfère penser que la stèle se dressait dans le sanctuaire principal du dème, celui d'Hébé, que l'on situe approximativement aux alentours de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari. Il semble cependant, d'après le lieu de découverte du fragment e, que le sanctuaire dans lequel la pierre se dressait était distant de la petite église (**ill. 8**) ; peut-être faut-il en conclure que la stèle se trouvait dans un autre *téménos* que celui d'Hébé.

Le texte

Grande stèle en marbre de l'Hymette, composée de cinq fragments, dont un est actuellement manquant (fragment c). Le fragment e, récemment transféré du Musée du Pirée, n'est pour l'instant pas recollé aux autres. La stèle est brisée en haut et en bas, intacte en largeur et en épaisseur. A part quelques entailles çà et là, et deux grandes éraflures laissées par la pelle mécanique sur le fragment e, la surface de la pierre est bien conservée. L'arrière est simplement dégrossi au pic, ce qui laisse penser que la pierre était dressée contre le mur d'un bâtiment.

Le texte est gravé avec beaucoup de soin, et agencé au moyen de lignes directrices légèrement gravées, encore visibles par endroits. Les lettres sont régulières, fines et profondes.

Dimensions : 0,869 x 0,665-0,678 x 0,135. Hauteur des lettres : 0,009 (0,006-0,007 lettres rondes). Espacement : 0,007-0,009.

Éditions : Boeckh, *Index Lectionum Berolinensis*, 1835-1836, p. 1-8 (= *Kleine Schriften* IV p. 404-412) (frag. a et b, > copie de L. Ross) ; Pittakis, *AE* 1839 n°117-118 (a et b) ; Rangabé, *Ant. Hell.* II, 1855, p. 446-450 n°816 et 816 b (a et b) ; Pittakis, *AE* 1855 n°2667 (frag. c) ; Koehler, *IG* II n°631 (a et b) ; Michel, *RIG* I n°673 (a et b, seulement l.1-19. > Koehler) ; Ziehen, *AM* 24 (1899), p. 267 (= *LGS* II, 1906, n°24. a, b, c) ; Kirchner, *IG* II² 1356 (a, b, c. > Koehler et Ziehen + estampage et photo des frag. a et b) ; Sokolowski, *LSCG* n°28 (a, b, c. > Ziehen) ; Matthaiou (1992-1998) (= *SEG* 46.8 et 173. a, b, c, d) ; Steinhauer (2004) (= *SEG* 54.214. a, b, c, d, e) ; Ackermann (2007) (a, b, c, d, e).

Traductions : Rangabé (frag. a et b, en français, sous forme de tableau) ; Le Guen (1992), n°46 (frag. a, b, c, en français, d'après la transcription de Sokolowski) ; Jones (2004), p. 101-102 n°1 (frag. a-d, en anglais) ; Mylonopoulos, in *EBGR* (*Epigraphic Bulletin for Greek Religion*) 2004, *Kernos* 20 (2007), p. 314-315 n° 256 (frag. e, en anglais) ; Scullion (2009), seulement les l. 23-39 (en anglais).

Commentaires : Milchhöfer (1888), p. 358 et 360 n°756 ; Feaver (1957), p. 153 (prêtrises) ; Eliot (1962), p. 27-28 ; Whitehead (1986 a), p. 380 n°51 ; Le Guen (1992), n°46 p. 152-155 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 194-5 n. 53 ; Jones (2004), p. 109 ; Scullion (2009) ; Parker (2010).

Reproductions : J. Kirchner et G. Klaffenbach, *Imagines inscriptionum Atticarum*, 1948² (1935), n°48 ill. 22 (a, b) ; Matthaiou (a, b, d) ; Steinhauer (a, b, d, e) (**ill. 41**). Pour le fragment c, cf. le fac-similé de Pittakis (**ill. 42**).

Les éléments soulignés figuraient sur le fragment c, aujourd'hui perdu, tel qu'il est connu par l'édition de K.S. Pittakis.

- [. 35]o[.]
 [. 16] πυ[ρῶν ἡμιέ]κ[τε]ω : III : , μέ[λι]τος [κοτ]-
 [ύλης : III : , ἐλαίο τρ]ιῶν κοτυ[λ]ῶ[ν : IC : , φ]ρυγάνων : II : ἔπι δὲ τῇ[ν]
 [τράπεζαν], κω[λ]ῆν, πλευρὸν ἰσχίο, ἡμίκραιραν χορδῇ-
 5 [ς. ^ν Ἡρω]ίνης ἱερεΐαι ἱερεώσυνα : Γ : , τὰ δέρματα ἐκ τῶν
 [ῆρ]ωινίων ἀπάντων, εὐστ[ὸ] τελέο : HHH : , δεισίας κρεῶν,
 πυρῶν ἡμιέκτεω : III : , μέλιτος κοτύλης : III : , ἐλαίο τριῶν κ-
 οτυλῶν < : > IC < : >, φρυγάνων : II : ἔπι δ[ἐ] τὴν τράπεζαν, κωλῆν, πλε-
 10 υρὸν ἰσχίο, ἡμίκραιραν χ[ορδ]ῆς. ^ν Διονύσο Ἀν[θίο] ἱε-
 ρεΐαι ἱερεώσυνα : Γ : , τὸ δέρ[μα τῷ τρ]άγο· ἐπ[ὶ δ]ὲ τὴν τρά-
 πεζαν, κωλῆν, πλ<ε>υρὸν ἰσχ[ί]ο, ἡμίκραιραν] χορδῆς. ^ν Ἡ-
 ρας ἱερεΐαι ἱερεώσυνα : Γ : , [τὸ δέρμα τῆς οἰ]ός, εὐστῷ τ-
 ελέο : HHH : , δεισίας κρεῶν, πυρῶν ἡμιέκτεω : III : , μέλιτος
 15 κοτύλης : III : , ἐλαίο τριῶν κοτ[υλ]ῶν : IC : , φρυγάνων] : II : ἔ[πι δ]ὲ
 τὴν τράπεζαν, κωλῆν, πλευρὸν ἰσχίο, ἡμίκραιραν χο]-
 ρδῆς. ^ν Δήμητρος Χλόης ἱερεΐαι ἱερεώσυνα : Γ : , δεισί]-
 ας κρεῶν, πυρῶν ἡμιέκτεω : III : , μέ[λι]τος κοτύλης : III : , ἐλαί]-
 ο τριῶν κοτυλῶν : IC : , φρυγάνων : II : ἔ[πι δ]ὲ τὴν τράπεζαν, κ]-
 20 ωλῆν, πλευρὸν ἰσχίο, ἡμίκραιρα[ν χορ]δῆς. ^ν ⁷ . . .]-
 ας ἱερεΐαι ἱερεώσυνα : Γ : , τὸ δέρμ[α] τῆς οἰός, [δεισίας]
 κρεῶν, πυρῶν ἡμιέκτεω : III : , [μέλιτο]ς κοτύλης : I[II] : , ἐλαίο τ]-
 ριῶν κοτυλῶν : IC : , φρυ[γάνων : II : ἔπι δ]ὲ τὴν τράπ[εζαν, κωλ]-
 ῆν, πλευρὸν ἰσχ[ί]ο, ἡμίκραι]ραν χορδῆς. ^ν Ἀγ[ν]ῆς Θεο[ῖ]-
 25 ερεΐαι ἱερεώσυν[α : Γ : , κριθ]ῶ<ν> τριτέως : H : , πυρῶν ἐκτέως
 : H : , μέλιτος δυοῖν [κοτύ]λαιν : H : , ἐλαίο τριῶν] κοτυλῶν : IC : ,
 οἶνο χοῶς : IIC : , φρ[υγ]άνων : II : , ξύλων : HHH : . ^ν Ἀγνῆς Θεο ἱερε-
 ῖ ταῦτά ἅπερ τῇ[ι ἱ]ερεΐαι καὶ τῶν θυομένων τὰ δέρμ-
 ΔΔ καὶ : Δ
 [ατ]α ἀμφοῖν καὶ : Π[αρ]άλο ἱερεῖ ἱερεώσυνα : Γ : , τὸ δέρμα τῷ
 [ο]ίος, πυρῶν ἐκτέ]ως : H : , μέλιτος δυοῖν κοτύλαιν : H : , ἐλα-
 30 ίο τριῶν κοτ[υλ]ῶν : IC : , κριθῶν τεταρτέως : IIIIC : , οἶνο δυο-
 ῖν χοοῖν : IIIII : , φρ]υγάνων : II : . ^ν Ἀρχηγέτο ἱερεῖ καὶ τῶν ἄλ-
 λων ἡρώων [ιερ]εώσυνα : Γ : , τὰ δέρματα ὧν ἂν κατάρξητα-
 ι· ἐπὶ δὲ τῇ[ν ἐ]σχάραν, πυρῶν ἡμιέκτεω : III : , ἐλαίο τριῶν
 35 κοτυλῶν] : IC : , μέλιτος κοτύλης : III : ὅταν δὲ τὴν τράπεζαν,
 πυρῶν [δ]υοῖν χοινίκοιν : IC < : >, ἐλαίο δυοῖν κοτύλαιν : I : , μ-
 ἐλιτο[ς] ἡμικοτυλίο : IC : , φρυγάνων : II : . ^ν Ὅταν δέ τις τῶν π-
 εντη[κ]οσ[σ] τύωγ θύη ἐν τοῖς ἡρώ<ι>οις πο, ἐπὶ τὴν τράπ-
 εζα[ν] παρέχεν πυρῶν δύο χοίνικε, ἐλαίο δύο κοτύλα,
 μέ<λ>ιτος ἡμικοτύλιον· vac

¹⁰⁹⁹ Les oboles sont concentrées dans une file, les drachmes occupent chacune une file.

L. 2 : le *iota* de [ἡμιέ]κ[τε]ω était en partie visible sur le fac-similé du fragment b de Pittakis et sur celui de Rangabé ; **L. 5** : [Ἀλκμή]νης ou [Εἰρή]νης Rangabé ; [. . εἰ]νης Koehler ; [Εἰρή]νης Michel ; [Ἡρώ]ινης Ziehen et Kirchner ; **L. 6** : [. . εἰ]νίων Koehler et Michel ; [Ἡρ]ωνίων ? Ziehen et Kirchner ; [ἀρν]ί<νι>ων Sokolowski ; [Ἡρ]ωνίων ? Matthaiou et Steinhauer. ἅπαν[τος δέρμα τε]λέο Boeckh, Koehler, Michel ; ἅπαν[τα ἱερείου τε]λε[ί]ου Rangabé ; ἅπαν[τος εὐστὸ τε]λέο Ziehen et Kirchner ; **L. 9 fin.** : rest. Koehler, suivi par Kirchner et Steinhauer ; IA.AIE Pittakis ; Διονύσ[ου ἐ]ν [ᾧ]σται Rangabé ; Διονύσ[ο] . . . Ziehen et Matthaiou ; **L. 10** : rest. Steinhauer ; τὸ δέρ[μα τ]ὸ ἐ[κ] Rangabé ; τ[ὸ δέρμα τὸ τελέ]ο Koehler, Michel, Ziehen, Kirchner, τὸ δέρ[μα τὸ τελέ]ο Matthaiou ; τ[ὸ δέρμα τὸ ἐτέλ]ο Sokolowski ; **L. 11** : ΠΑΓΥΡΟΝ lap. ; **L. 12** : rest. Steinhauer ; τὸ δέρμα [. . ἱερείου Rangabé ; [τὸ δέρμα ἅπαντ]ος Ziehen et Kirchner ; [τὰ δέρματα . . τὸ τελέ]ο Koehler, Michel ; **L. 15 fin.** : ΠΑΕΥΡΑ[err. Pittakis et Rangabé ; **L. 17** : pour le premier chiffre, : II : err. Pittakis et Rangabé ; **L. 18** : pour le chiffre des broussailles, : N : err. Pittakis ; **L. 19-20** : [Ἐλευσινί]ας Steinhauer ; **L. 20** : τὸ δέρ[μα τὸ τελέ]ο Koehler, Ziehen, Kirchner ; **L. 21** : omise dans la transcription de Rangabé ; **L. 24** : OH lap., corr. Steinhauer ; **L. 29** : pour le *delta* de δοῶν, le lapicide a gravé un mélange de *delta* et de *alpha* ; il a d'abord gravé un *alpha*, puis il s'est ravisé et l'a transformé en *delta* ; **L. 39** : ΜΕΑΙΤΟΣ lap., corr. Steinhauer.

Traduction¹¹⁰⁰

..., pour un hémicte de froment : 3 oboles ; pour un cotyle de miel : 3 oboles ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole¹¹⁰¹ ; pour des broussailles : 2 oboles¹¹⁰² ; [déposer] sur la table¹¹⁰³, une cuisse, un côté de hanche (?), une demi-tête farcie de boyaux (?).

A la prêtresse de l'Héroïne, en guise de rémunération¹¹⁰⁴ : 5 drachmes ; les peaux de toutes les victimes sacrifiées lors des [Hérô]inia¹¹⁰⁵ ; pour une victime adulte grillée¹¹⁰⁶ : 3 drachmes¹¹⁰⁷ ; des parts de viande¹¹⁰⁸ ; pour un hémicte de froment : 3 oboles ; pour un cotyle de miel : 3 oboles ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour des broussailles : 2 oboles ; [déposer] sur la table, une cuisse, un côté de hanche (?), une demi-tête farcie de boyaux (?).

A la prêtresse de Dionysos *Anthios*, en guise de rémunération : 5 drachmes ; la peau du bouc ; [déposer] sur la table, une cuisse, un côté de hanche (?), une demi-tête farcie de boyaux (?).

A la prêtresse d'Héra, en guise de rémunération : 5 drachmes ; la peau de la brebis ; pour une victime adulte grillée : 3 drachmes ; des parts de viande ; pour un hémicte de froment : 3 oboles ; pour un cotyle de miel : 3 oboles ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour des broussailles : 2 oboles ; [déposer] sur la table, une cuisse, un côté de hanche (?), une demi-tête farcie de boyaux (?).

A la prêtresse de Déméter *Chloè*, en guise de rémunération : 5 drachmes ; des parts de viande ; pour un hémicte de froment : 3 oboles ; pour un cotyle de miel : 3 oboles ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour des broussailles : 2 oboles ; [déposer] sur la table, une cuisse, un côté de hanche (?), une demi-tête farcie de boyaux (?).

A la prêtresse de (...), en guise de rémunération : 5 drachmes ; la peau de la brebis ; des parts de viande ; pour un hémicte de froment : 3 oboles ; pour un cotyle de miel : 3 oboles ; pour

¹¹⁰⁰ Les alinéas respectent les *vacat* laissés par le graveur.

¹¹⁰¹ « 1 drachma, 3 obols » err. Jones. Il confond régulièrement le signe de la drachme et le signe de l'obole dans sa traduction.

¹¹⁰² « 1 ½ obols » err. Jones.

¹¹⁰³ « pour la table » Le Guen ; « for the table » Jones.

¹¹⁰⁴ Les parts des victimes sont à l'accusatif dans toute l'inscription, il faut donc sous-entendre une formule du genre « en guise de rémunération, que l'on donne au prêtre ce qui suit », comme sur la célèbre stèle de la phratrie des Démotionides (Hedrick [1990], p. 7 l. 4-5 : ἱερεῶσυνα τῷ ἱερεῖ διδόναι τάδε).

¹¹⁰⁵ « the skins from the Heroína ? » Jones. Cette traduction ne rend pas le mot ἀπάντων.

¹¹⁰⁶ « ... dont la peau n'a pas été enlevée » Le Guen, sur la base du texte de Sokolowski. « the entire singed adult victim » Jones, qui comprend donc faussement qu'il s'agit d'un holocauste (cf. notre commentaire *infra* sur l'*heuston téleón*).

¹¹⁰⁷ « 3 obols » err. Jones.

¹¹⁰⁸ « the distribution of meats » Jones, ce qui n'a pas de sens (cf. notre commentaire *infra* sur δεισῖας κρεῶν).

trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour des broussailles : 2 oboles ; [déposer] sur la table, une cuisse, un côté de hanche (?), une demi-tête farcie de boyaux (?).

A la prêtresse d'*Hagnè Theos*, en guise de rémunération : 5 drachmes ; pour un tiers de médimne d'orge : 1 drachme ; pour un hecte de froment¹¹⁰⁹ : 1 drachme ; pour deux cotyles de miel : 1 drachme ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour un conge de vin : 2 ½ oboles ; pour des broussailles : 2 oboles ; pour du bois : 3 drachmes.

Au prêtre d'*Hagnè Theos*, la même chose qu'à la prêtresse, et pour les deux les peaux des bêtes sacrifiées ; et 20 drachmes.

Au prêtre de Paralos, en guise de rémunération : 5 drachmes ; et 10 drachmes ; la peau du mouton ; pour un hecte de froment : 1 drachme ; pour deux cotyles de miel : 1 drachme ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour un quart de médimne d'orge : 4 ½ oboles¹¹¹⁰ ; pour deux congés de vin : 5 oboles ; pour des broussailles : 2 oboles.

Au prêtre de l'Archégète et des autres héros, en guise de rémunération : 5 drachmes ; les peaux des bêtes sacrifiées¹¹¹¹ ; sur l'*eschara*¹¹¹², pour un hémicte de froment : 3 oboles ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour un cotyle de miel : 3 oboles ; quand l'offrande a lieu sur la table¹¹¹³, pour deux chénices de froment : 1 ½ obole ; pour deux cotyles d'huile : 1 obole ; pour un demi-cotyle de miel : 1 ½ obole ; pour des broussailles : 2 oboles.

Quand l'une des pentékostyes fait un sacrifice en quelque endroit dans les *hérôa*¹¹¹⁴, qu'elle fournisse sur la table deux chénices de froment, deux cotyles d'huile, un demi-cotyle de miel.

Notes critiques

- **début** : G. Steinhauer affirme, comme si cela était une évidence, que l'inscription commence par un Héros, qu'il classe dans la sphère dionysiaque avec l'Héroïne, évidemment en raison de la mention de Dionysos *Anthios* juste après cette dernière. Ce « héros dionysiaque » serait selon lui connu ailleurs en Attique, et il cite le calendrier de la Tétrapole, mais à aucun moment dans ce document il n'est question de ce personnage, ni dans le nôtre d'ailleurs.

- **I. 2** : ἡμιέκτεω : c'est le génitif singulier du nom neutre ἡμιέκτεων. L. Threatte note que la forme ἡμιέκτεων est « poorly attested in the earlier fourth century », et cite notre inscription comme exemple¹¹¹⁵. Pour expliquer ce génitif, on peut penser que la préposition ἀντί, « en échange de », est sous-entendue.

[Ἡρω]ίνης : la terminaison du génitif indique un nom féminin de la première déclinaison en -α bref ou en -η. L'Héroïne, restitution proposée par L. Ziehen, est la plus plausible, surtout si l'on considère que le génitif pluriel de la l. 6 reprend le nom de la fête de cette divinité.

- **I. 5-6** : ἐκ τῶν [ἡρ]ωινίων ἀπάντων : puisque aucun mot désignant l'espèce des victimes sacrifiées ne convient dans cette lacune, on a cherché le nom d'une fête, sur le modèle des comptes du *dermatikon* (IG II² 1496, 331/0

¹¹⁰⁹ Mylonopoulos traduit par le terme trop général de « grain ».

¹¹¹⁰ Dans sa traduction, Mylonopoulos place l'orge juste après le froment, ce qui est incorrect.

¹¹¹¹ C'est le sens à donner ici au verbe moyen *κατάρχεσθαι*, sens bien attesté à l'époque classique, notamment chez Euripide (*Alceste* 74, *Electre* 1222, *Héraclides* 601 [au passif]), mais aussi dans les inscriptions (par exemple LSS 19, l. 31 et 61-62). Dans un sens plus précis, il signifie « commencer la cérémonie sacrificielle », ou « consacrer la victime pour le sacrifice en lui coupant les poils du front ». Cf. LSJ s.v. ; Stengel (1910), p. 40-47.

¹¹¹² Dans un contexte cultuel, ce mot s'applique à un autel de simple construction, non maçonné et assez bas, par opposition au *bômos* (Apollonios de Rhodes, *Argonautiques* 2.1170-5). Le terme *eschara* peut aussi être utilisé par métonymie pour *bômos*, désignant précisément le foyer de l'autel, l'endroit où l'on allume le feu (Euripide, *Héraclès* 922 et 927, *Phéniciennes* 274, *Andromaque* 1123 et 1138). Le sens précis d'autel dédié aux dieux chthoniens et aux héros ne se trouve que chez les scholies et les lexicographes tardifs, et on ignore s'il était déjà en usage à l'époque classique. Il est intéressant néanmoins de relever que l'*eschara* est mentionnée ici pour le culte des héros. Pour une analyse de *eschara* et des mots de la même famille d'après la documentation délienne, cf. Hellmann (1992), p. 76-78.

¹¹¹³ « and when he (ndla : le prêtre de l'Archégète) prepares a trapeza » Mylonopoulos.

¹¹¹⁴ « and when one of the pentekostyes offers a sacrifice of popana in the heroa » Mylonopoulos. La traduction ne rend pas le πο. De plus, l'introduction du mot *popana* (gâteau sacrificiel) nous paraît abusive car ce terme ne figure pas dans le texte ; mais c'est bien de ce genre d'offrandes dont il s'agit.

¹¹¹⁵ Threatte (1996), p. 43.

av. J.-C.) : pour désigner la provenance des peaux des sacrifices vendues par la cité d'Athènes, est employée de façon récurrente la préposition ἐκ suivie du nom de la fête, par exemple « ἐξ Ἀσκληπιείων » (A col. IV.78). L. Ziehen propose la fête des *Hérôinia*, non attestée par ailleurs, sur la base de la restitution de la lacune précédente¹¹¹⁶. Mais pour expliquer ἀπάντων, il faut comprendre un ensemble de sacrifices accomplis lors de la fête plutôt que la fête elle-même, c'est-à-dire ici les animaux immolés lors des *Hérôinia*¹¹¹⁷. C'est pourquoi A.P. Matthaiou a raison selon nous de transcrire ἡρωινίων, avec une minuscule. G. Steinhauer reprend cette hypothèse, et ajoute que la même idée est exprimée aux l. 27 et 32. Ainsi, il est dit dans notre inscription que la prêtresse recevra toutes les peaux des bêtes sacrifiées lors de la fête de l'Héroïne. Nous verrions volontiers une fête où non seulement le dème mais aussi des particuliers sacrifient, ce qui justifierait la précision ἀπάντων puisque, quand ces derniers sacrifient, ils peuvent normalement garder la peau de la victime (LSCG 69, 119 ; LSAM 44, 73) ; ici, on précise que, même dans ces cas, la peau ira à la prêtresse.

- **I. 10** : « la peau du bouc » : nous adoptons la restitution de G. Steinhauer, car elle correspond aux traces de lettres observables (des deux avant-dernières lettres de τράγο, on distingue le sommet du *alpha* et les deux hastes du *gamma*, traces prises respectivement pour un *lambda* et un *epsilon* par les éditeurs précédents), respecte le *stoichedon*, est conforme au fait qu'ailleurs dans le texte l'espèce sacrifiée est toujours précisée (sauf pour l'*heuston téléon*). De plus, le bouc est une victime favorite de Dionysos, comme on le voit par exemple dans le calendrier sacré du dème de Thorikos¹¹¹⁸.

Αυ[θίο] : du *alpha* on ne lit aujourd'hui que l'angle sommital. K.S. Pittakis voyait encore la partie supérieure de la haste oblique gauche de cette lettre. La lecture de K.S. Pittakis dans son édition du fragment c, IA.AIE, est troublante, mais dans son édition du fragment b, le même auteur lisait clairement un N et non un I pour la première lettre, ce qui confirme au passage qu'il n'avait pas fait le lien entre le fragment c et les deux autres. Le I de K.S. Pittakis est en fait la partie inférieure de la haste droite du N, comme le soutenait déjà L. Ziehen. Les deux dernières lettres de la copie de K.S. Pittakis (IE) appartiennent au mot suivant, ἱερείαι.

- **I. 19** : il manque le mot principal, le nom de la déesse. En tenant compte du fait que le graveur laisse toujours une file vide avant chaque théonyme, on attend donc 7 lettres et la terminaison -α. G. Steinhauer propose de restituer *Éleusinia*, épiclèse de la Déméter d'Éleusis, arguant qu'elle serait bien à sa place « entre Déméter et Coré ». Certes, une *Éleusinia* est attestée en cette compagnie dans le calendrier sacré de la Tétrapole¹¹¹⁹, mais la déesse reçoit dans un cas un bovin et dans l'autre une truie enceinte, ce qui convient bien pour Déméter, mais dans notre inscription, la divinité manquante reçoit une brebis. De plus, il est déroutant que la restitution ne respecte pas le *stoichedon*, quasiment parfait. Enfin, nous avons de bonnes raisons pour réfuter l'identification de l'*Hagnè Theos* avec Coré (cf. notre commentaire sur cette déesse ci-après). G. Steinhauer avait émis une autre hypothèse, qu'il a rejetée presque aussitôt, pourtant elle nous semble meilleure : Ilithyie, déesse qui préside aux accouchements. Pour que son nom entre dans le *stoichedon*, il faut accepter l'orthographe *e.g.* Εἰλυθεία, ce qui n'est pas un obstacle car elle est attestée en Attique, certes à une époque un peu plus récente¹¹²⁰. G. Steinhauer renonce finalement à cette idée, car Ilithyie est, selon lui, une divinité trop rare en Attique, et attestée généralement au pluriel. Ces deux assertions sont fausses : on croit souvent qu'Ilithyie figure au pluriel car elle apparaît surtout comme destinataire de dédicaces, où son nom est au datif singulier, dont la terminaison -αι peut être confondue avec un nominatif pluriel. Et Ilithyie n'est pas plus rarement attestée qu'*Éleusinia* en Attique¹¹²¹. De toute manière, la fréquence d'une divinité dans nos sources ne doit pas être un argument, car sinon, que dire d'Hébé, déesse rare dans les cultes attiques, et pourtant l'une des divinités principales de notre dème ?

¹¹¹⁶ Rangabé pressentait qu'il fallait restituer le nom d'un des sacrifices de la fête, mais il n'a fait aucune proposition. Dans son commentaire, il dit lire un *sigma* avant -ινίων, mais il est le seul à avoir vu des traces de cette lettre.

¹¹¹⁷ Dans IG I³ 250 A 18-19 (dème de Péania, 450-430), on a l'expression « une victime femelle adulte prérosienne » (πρεροσίον τέλειον θέλυ), c'est-à-dire sacrifiée lors des *Prérosia*. Dans le calendrier de Thorikos, on a une chèvre portante « chloïenne » (τὴν χλοίαν, οἷν κριτὴν κυῶσαν, NGSL 1.38-39) et une chèvre portante « anthéienne » (οἷν κυῶσαν ἄνθειαν, *id.*, l. 44), sacrifiées respectivement lors des *Chloia* et des *Anthéia* en l'honneur de Déméter. A Delphes, sur le cippe des Labyades (CID I 9.26), les *appelaia* désignent des victimes sacrifiées lors de la fête des *Apellai* (cf. le commentaire de G. Rougemont dans CID I, 1977, p. 46-47).

¹¹¹⁸ NGSL 1.45. Cf. Kadletz (1981), p. 138-140.

¹¹¹⁹ Lambert (2000), p. 45-47, A II.43 et 48.

¹¹²⁰ IG II² 4669 (dédicace, IV^e-III^e siècle av. J.-C.). Dans le monde grec, le nom de la déesse peut s'orthographier des manières les plus diverses ; on pourrait aussi songer pour notre restitution à Ἰλειθυία, Ἐλειθυία, ou encore Εἰλιθυία, cf. D. Knoepfler, « Dédicaces érétriennes à Ilithyie », *AntKunst* 33 1990 p. 115-127 ; Bruneau (1970), p. 213.

¹¹²¹ Cf. O. Jessen, *RE* s.v. Eileithyia ; R. Olmos, *LIMC* s.v. Eilithyia ; Pingiatoglou (1981), p. 42-44.

- **I. 24** : la seule entorse au *stoichedon* est [κρῖθ]ῶ<v>. Ce mot est restitué, mais il doit être correct, car nous ne voyons pas d'autre possibilité, et le mot réapparaît quelques lignes plus loin, cette fois de manière assurée. De plus, la quantité de la céréale à restituer et son prix sont conformes avec ce qui est indiqué pour l'orge dans la suite de l'inscription (un tiers de médimne = 1 dr., un quart de médimne = 4 ½ ob.). Enfin, le prix de l'orge ainsi obtenu est proportionnellement conforme avec ce que l'on sait du prix du froment, c'est-à-dire un rapport de 2 : 1 (cf. notre commentaire sur les prix des denrées ci-après). La confusion est aisée entre H et N, on retrouve la même erreur dans un décret d'Ikarion des environs de 330 av. J.-C. (SEG 22.117.7 : δραχμῶν au lieu de δραχμών). Le graveur a peut-être voulu écrire machinalement ἡμιέκτεω.

- **I. 27-28** : entre ces deux lignes, le graveur a ajouté le montant de 20 drachmes, ainsi que les 10 drachmes pour le prêtre de Paralos : ΔΔ : en-dessus de ἀμφοῖν et de Π[αρ]ῆλο (le καὶ : qui précède est inséré entre ἀμφοῖν et Π[αρ]ῆλο), καὶ : Δ : au-dessus de ἱερεῶσυνα.

- **I. 34-36** : cette phrase est obscure car elle est elliptique. A notre avis, il faut comprendre que le dème honorait l'Archégète et les autres héros selon deux modalités : à un jour fixe dans l'année, par un sacrifice sanglant accompagné du dépôt ou de la combustion d'une offrande non sanglante sur l'*eschara* ; le reste du temps, quand le besoin s'en fait sentir (c'est le sens que nous donnons à ὅταν), par le dépôt d'une offrande non sanglante plus modeste sur la table sacrée (ὅταν δὲ τὴν τράπεζαν. Le ἐπί n'est pas répété). La mention des broussailles, nécessaires au sacrifice sanglant, à la fin de la phrase, confirme que ces deux modalités du culte forment un groupe, celui des sacrifices faits par le dème. Quand des particuliers sacrifient aux héros, comme on le voit dans la phrase suivante, le rite se limite au dépôt de la modeste offrande non sanglante sur la table. Toutes ces pratiques sont bien attestées dans nos sources¹¹²².

Ce passage laisse penser qu'il y avait plusieurs *hérôa* mais une seule table et une seule *eschara* pour l'Archégète et les héros ; de même à Oropos, plusieurs divinités se partageaient l'autel¹¹²³.

- **I. 36-37** : πεντη[κ]οσ[τ]ύων : cette faute, qui consiste à doubler une consonne simple, était courante dans l'Antiquité. Elle découle d'une confusion qui porte sur le fait de savoir si la consonne va avec la syllabe suivante ou la précédente. Ce phénomène est très bien attesté pour les consonnes sifflantes notamment, et le doublement du *sigma* est particulièrement fréquent devant *tau*, *kappa* et *thêta*. La grande majorité des exemples viennent de textes privés, surtout des monuments funéraires, mais on a des exemples occasionnels même dans les décrets de la cité¹¹²⁴.

L'autorité émettrice

Notre inscription ne comporte aucune mention de l'autorité émettrice. Cela figurait peut-être au début du texte, hélas manquant. C'est par le contenu du texte et le lieu de trouvailles des fragments que nous déduisons, comme la majorité des commentateurs, que ce règlement émane du dème d'Aixônè. U. Koehler le classait parmi les *fragmenta incerta*, et conjecturait qu'il s'agissait d'un décret de la cité car il pensait que les fragments venaient de l'Acropole. L. Ziehen, ainsi que J. Kirchner, hésitent entre une tribu ou un dème, mais les inscriptions de la tribu Cécropis, à laquelle appartenait Aixônè, étaient dressées dans le *Cécropion*, sur l'Acropole. J. Larson semble admettre que le texte émane d'un groupe d'orgéons, car elle trouve « approprié » de mentionner l'héroïne anonyme de notre inscription dans son chapitre consacré à ces groupes de sacrifiants privés et non sous celui des calendriers de dèmes¹¹²⁵. Or un groupe d'orgéons est peu probable, car ce type de communauté religieuse se rassemble le plus souvent autour du culte d'un seul dieu ou héros.

¹¹²² Cf. par exemple LSCG 151 (Cos, milieu du IV^e siècle) ; Aristophane, *Ploutos* 660-681.

¹¹²³ Pausanias 1.34.3.

¹¹²⁴ Cf. Threatte (1980), p. 527-529.

¹¹²⁵ Larson (1995), p. 168-169 n. 47.

R. Parker et S. Scullion ont récemment avancé l'hypothèse qu'il pourrait s'agir d'un document de *génos*¹¹²⁶. Nous rejetons cependant cette idée, pour les raisons suivantes¹¹²⁷ :

- la grande quantité de divinités et héros vénérés par le groupe et, partant, le grand nombre de prêtrises impliquées, dépasse largement ce que l'on connaît pour les cultes de *génè*.
- la mention de pentékostyes, groupes qui, comme nous le verrons, trouvent leur meilleur parallèle dans un décret de dème, tend à montrer que nous sommes dans la même sphère.
- le panthéon qui ressort du règlement est typique de ce que l'on trouve dans les dèmes, avec une prédominance des divinités agraires et des héros.

G. Steinhauer, qui pense comme nous que ce document émane du dème, s'étonne cependant du faible nombre de sacrifices mentionnés : même si l'on ajoute ceux qui étaient dans la partie supérieure de la stèle, perdue, on atteindrait au maximum onze prêtrises¹¹²⁸, ce qui est faible en comparaison des calendriers sacrés complets des dèmes de Thorikos et d'Erchia, qui mentionnent respectivement 37 et 41 cultes et environ 60 sacrifices annuels¹¹²⁹. De plus, les dieux célébrés lors de la fête d'Hébé, une des fêtes principales du dème, sont absents¹¹³⁰. On peut supposer qu'ils figuraient justement dans la partie manquante de l'inscription, ou sur une autre stèle, avec le reste des cultes du dème. Mais la première explication ne rend toujours pas justice au fait qu'il y ait relativement peu de prêtrises pour un dème, et la seconde est affaiblie par le fait qu'aucune trace sur les fragments que nous avons ne permet de penser que notre stèle avait une voisine. Mieux vaut penser que ce règlement ne concernait pas tous les cultes du dème, mais seulement ceux du *téménos* dans lequel se dressait la pierre, *téménos* qui, comme nous l'avons suggéré, ne se trouvait pas au même endroit que celui d'Hébé.

¹¹²⁶ Dans une communication faite récemment à Oxford (« Priests and Sacrifices at Aixone : the New World of SEG LIV 214 », mai 2009), dont le résumé est consultable sur internet à l'adresse www.currentepigraphy.org/2009/05/11. Parker (2010) accepte plus volontiers qu'il puisse s'agir d'un document de dème.

¹¹²⁷ G. Steinhauer (2004), qui se prononce clairement en faveur de l'attribution au dème, avance comme argument la mention de l'Archégète, « à la première place après les dieux et avant tous les héros ». Mais mis à part le fait que le premier héros mentionné est l'Héroïne, suivie de Paralos, et en troisième position seulement l'Archégète, la mention de ce dernier n'est pas un critère absolu. Comme nous l'exposerons ci-après, bien d'autres types de communautés sacrificiantes célébraient leur archégète, y compris les *génè* (cf. Kearns [1989], p. 65-72 sur les héros des *génè* et p. 78-79 pour une liste des *génè* avec leur héros principal et le culte qui lui est éventuellement associé).

¹¹²⁸ G. Steinhauer (2004) estime que la partie conservée de la stèle porte les deux tiers du texte entier ; huit prêtrises sont mentionnées, il reste donc de la place pour trois prêtrises environ.

¹¹²⁹ NGSL n°1 (Thorikos) et LSCG 18 (Erchia).

¹¹³⁰ Il s'agit d'Hébé, Alcmène, les Héraclides, attestés dans le décret n°16. En revanche, il n'y a pas lieu de s'étonner, comme le fait G. Steinhauer, de l'absence de deux des grands dieux invoqués dans le serment du n°8 (Zeus, Poséidon). Il s'agit de divinités génériques des serments, cf. notre commentaire *ad hoc*.

Quelques termes de boucherie

Avant d'aborder, dans la section suivante, la question de la rémunération des prêtres, il importe de préciser notre traduction de quelques termes de boucherie, désignant les parts de la victime sacrificielle accordées au prêtre.

- δεισία κρεῶν : A.R. Rangabé déjà avait compris le sens de cette expression, s'aidant d'Hésychius, selon lequel δεισιάδα, mot très proche du nôtre, désigne la part ou la double part¹¹³¹. Après avoir démembré la bête en suivant les articulations, le boucher sacrificateur découpait des morceaux de façon à obtenir des parts égales¹¹³². Parmi les parts de la victime revenant au prêtre, les lois sacrées mentionnent souvent sans autre détail « de la chair », « une part de viande », etc. C'est probablement à ce genre de morceaux que l'expression δεισία κρεῶν fait référence ici.

- πλευρόν ἰσχίου, ἡμίκραϊρα χορδῆς : la traduction est difficile, car ces deux expressions sont à notre connaissance des *hapax*. G. Steinhauer emploie des termes culinaires actuels pour les traduire : *phileto* (filet) pour la première, *misi gardoumpa* (demi-plat d'abats de chevreau ou d'agneau cuits au four). Cette dernière traduction est malheureuse, car il est évident que le prêtre ne recevait pas un plat cuisiné mais une partie « brute » de la victime. Quant à la première, elle ne rend pas compte du sens technique précis des termes utilisés par les Anciens. Analysons ces deux expressions séparément :

Πλευρόν ἰσχίου : les deux termes sont attestés dans les sources littéraires et épigraphiques, mais toujours séparément : par exemple chez Homère, πλευρόν et ἰσχίον désignent deux parties anatomiques différentes¹¹³³. La difficulté vient de leur polysémie : ἰσχίον semble désigner à l'origine l'os de la hanche où s'emboîte le fémur et, par extension, les parties charnues qui l'entourent, c'est-à-dire les hanches ou les fesses ; πλευρόν peut signifier « le côté » mais aussi « la côte »¹¹³⁴. L. Ziehen traduit l'expression par « une partie de la côte » (*pars costae*). A.R. Rangabé comprend « le côté de la hanche », ce qui est correct selon nous, mais il traduit en français en termes de boucherie actuelle par le « haut côté » ou le « carré » ; il vaut mieux rester au plus près du grec. B. Le Guen propose de traduire l'expression par « la côte flottante et les chairs qui la recouvrent », mais il est vain de tenter de rapprocher ces deux

¹¹³¹ Hésychius, s.v. δεισιάδα. L'étymologie de δεισία est inconnue, cf. Chantraine (1991), s.v. δεισία.

¹¹³² Plut., *Propos de table* 2.10.

¹¹³³ *Iliade* 20.170.

¹¹³⁴ Cf. *LSJ* s.v. πλευρόν et ἰσχίον ; Chantraine (1991), s.v. πλευρά et ἰσχίον, avec des exemples issus notamment du corpus hippocratique.

parties anatomiques relativement éloignées que sont les côtes et la zone du bassin. Nous proposons de traduire littéralement par « un côté de hanche », autrement dit les chairs attachées sur le côté de l'os de la hanche¹¹³⁵. Les prêtres reçoivent en effet régulièrement les parts de chairs particulièrement savoureuses situées autour des os qui seront brûlés sur l'autel pour le dieu. Ces parts sont désignées parfois par le nom de l'os lui-même, par exemple ὠμοπλάτη pour l'épaule¹¹³⁶, mais il est évident qu'il faut comprendre par là les chairs qui y sont attachées, le prêtre n'ayant réellement aucun intérêt à recevoir des os en guise de paiement. Ainsi, dans notre inscription, de même que la cuisse (κωλή) est la part d'honneur tirée du fémur, le πλευρὸν ἰσχίου est celle tirée de la partie latérale de l'os de la hanche.

Ἡμίκραια χορδῆς : littéralement, l'expression signifie « une demi-tête de boyaux ». Comme pour πλευρὸν ἰσχίου, les deux termes sont attestés, mais jamais au sein d'une même expression¹¹³⁷. La tête (κεφαλή) et le boudin (αἰμάτιον, χορδίων) sont souvent mentionnés comme parts du prêtre, mais toujours séparément¹¹³⁸. Ἡμίκραια signifie « la moitié de la tête »,¹¹³⁹ et χορδή désigne les viscères abdominaux (estomac et intestins), à ne pas confondre avec les viscères thoraciques (cœur, foie, poumon, rate, reins), traités différemment dans le sacrifice grec¹¹⁴⁰. B. Le Guen traduit par « la moitié d'une tête remplie de farce », expliquant que la tête de la victime était bourrée d'intestins pour donner l'illusion qu'elle était encore vivante ; elle établit ainsi un parallèle audacieux avec le corps du bœuf sacrifié à Athènes lors des Bouphonies. L. Ziehen comprend comme « une partie de mâchoire remplie de farce » (*pars maxillae farcimine completa*). A.R. Rangabé est porté à croire que κραιῖρα peut aussi être pris dans son sens figuré, pour désigner une masse ou une pièce, ainsi ἡμίκραια χορδῆς serait « une demie pièce de saucisse ». Il avance le parallèle des expressions grecques modernes *kephalè turou* ou *kephalè zacharéôs* pour un morceau de fromage ou un pain de sucre, mais ce sens figuré n'est pas attesté en grec ancien à notre connaissance. N.F. Jones est proche de cette idée quand il traduit par « a half-portion of tripe ».

¹¹³⁵ La traduction de Jones, « a side of hip-joint », nous semble ainsi correcte.

¹¹³⁶ Cf. *IG* XII 2, 72.2 ; *LSAM* 1.8.

¹¹³⁷ *LSCG* 29 est restauré ainsi sur le modèle de notre inscription.

¹¹³⁸ Cf. par exemple *LSAM* 39, 44, 151 A ; *LSCG* 55, 156 B.

¹¹³⁹ Aristophane, *Thesm.* 227 ; Hésychius s.v. κραιῖρα ; Eusthate dans son commentaire à *Iliade* 18.3. Il est intéressant de noter que l'on retrouve quasiment la même énumération de parts de viande que dans notre inscription dans une comédie perdue d'Ameipsias, *Konnos*, à propos des parts d'honneur données au prêtre (= Athénée 8.368 e) : δίδεται μάλιστα ἱερώσυνα κωλή, τὸ πλευρὸν, ἡμίκραι' ἀριστερά.

¹¹⁴⁰ Cf. Berthiaume (1982), p. 46-48 ; sur les viscères, cf. Aristote, *Parties des animaux* 3.4-13.

*La rémunération des prêtres et les pratiques cultuelles*¹¹⁴¹

Certes, ce règlement n'a pas pour but de décrire les rituels, ce que d'ailleurs aucune loi sacrée ne fait : les inscriptions religieuses fixant les modalités des cultes ne détaillent que ce qui sort de l'ordinaire, la pratique courante étant supposée connue de tous. Or cela nous amène, nous chercheurs modernes, à la situation paradoxale de mieux connaître l'extraordinaire que l'ordinaire dans ce domaine. C'est là que le règlement religieux d'Aixônè présente un avantage non négligeable : consistant en une liste des prérogatives et remboursements dus par le dème à différents prêtres, il énumère minutieusement les ingrédients à fournir par chacun d'entre eux, que le rite soit extraordinaire ou non. Ces informations, combinées avec ce qui est prévu pour la rémunération des prêtres, nous permettent donc de déduire à quels types de rites nous avons affaire. En ce sens, le règlement religieux d'Aixônè est exceptionnel, il n'a pas son pareil en Attique.

Pour plus de clarté, nous avons agencé les informations que nous donne l'inscription sous forme de tableau (**tab. 1**) : les lignes comprennent les divinités desservies, les colonnes ce que reçoit le personnel cultuel à titre d'émolument et les fournitures qu'il a dû se procurer. Il convient de bien distinguer ce qui forme la rémunération du prêtre proprement dite des sommes qui lui ont été remboursées pour l'achat des divers ingrédients nécessaires à la cérémonie du sacrifice.

La rémunération du personnel cultuel

Comme souvent dans le monde grec, les prêtres sont payés à la fois en espèces et en nature, deux types de rémunération englobés ici sous le terme *hiéréôsyna*, terme générique dans les lois sacrées, désignant aussi bien les émoluments en espèces qu'en nature ou, comme ici, les deux à la fois¹¹⁴². Commençons par la rémunération en nature.

La majorité des prêtres de l'inscription reçoit la peau de la victime¹¹⁴³, une partie des chairs partagées entre les fidèles et quelques morceaux de viande laissés pour le dieu sur la

¹¹⁴¹ Cette section est une version légèrement remaniée de Ackermann (2007).

¹¹⁴² Autre exemple en Attique : règlement de la phratry des Démotionides, vers 396-350 av. J.-C. (Hedrick [1990]).

¹¹⁴³ Il s'agit essentiellement d'ovins, victimes préférées dans les dèmes attiques car assez peu onéreuses du fait qu'elles constituent l'essentiel des troupeaux. La peau fait partie des rémunérations les plus courantes, ce qui a donné lieu à une plaisanterie d'Aristophane (*Thesm.* 754-758 : la peau de l'outre ira à la prêtresse !).

table des offrandes¹¹⁴⁴. Cette part divine, désignée parfois dans les inscriptions sous les noms de *théomoiria* ou *hiéra moira*¹¹⁴⁵, est toujours formée de morceaux de choix ; ici, il s'agit invariablement d'une cuisse – rémunération la plus courante dans le monde grec avec la patte et la peau –, des chairs situées sur le côté de l'os de la hanche, et d'une demi-tête farcie de boyaux. Ainsi, la part du prêtre est prélevée à la fois sur celle des dieux et sur celle des hommes. Précisons que cela n'avait rien de choquant, la part divine finissait pour des raisons pratiques très souvent chez le prêtre, même si cela n'apparaît pas toujours aussi explicitement qu'ici¹¹⁴⁶ : on imagine en effet mal que les Grecs aient laissé pourrir ces beaux morceaux. L'acte de dépôt et la prière qui l'accompagnait probablement suffisaient à donner au rite son efficacité, et il importait peu que, par la suite, ce soit le prêtre qui dispose des offrandes. Recevoir la part divine est aussi un honneur, qui démarque le prêtre du commun des mortels et souligne son lien avec le dieu.

Comme il ressort clairement du **tableau 1**, on constate plusieurs exceptions à ce qui semble être la règle dans notre texte quant à la rémunération en nature, c'est-à-dire la peau, une partie de la viande partagée entre les fidèles, la part divine : la prêtresse de Déméter *Chloè* ne reçoit pas la peau de la victime, la prêtresse de Dionysos *Anthios* est privée de part de viande, les prêtres d'*Hagnè Theos*, de Paralos, de l'Archégète et des autres héros ne bénéficient que de la peau. Ces exceptions sont trop nombreuses et l'inscription trop méticuleuse pour que l'on conclue à une étourderie du graveur. Nous allons démontrer qu'elles révèlent en fait des pratiques cultuelles différentes.

Prenons pour commencer le cas de la prêtresse de Déméter *Chloè*. Si elle ne reçoit pas de peau, alors qu'elle bénéficie de la part de viande et de la part divine, c'est que la victime immolée n'en fournit pas. Or, d'après ce que nous apprennent les lois sacrées, seule la peau des porcs n'est jamais récupérée¹¹⁴⁷. L'animal sacrifié ici à Déméter est donc un porc, ce qui n'a rien de surprenant, puisque c'est la victime favorite de la déesse¹¹⁴⁸. Remarquons que la

¹¹⁴⁴ Comme le montrent certains vases attiques, l'espace du sacrifice s'organise entre la table et l'autel : sur l'autel, on brûle les parts divines et on rôtit les viscères thoraciques (σπλάγχνα), sur la table, on dépose les offrandes végétales, on découpe et on répartit les parts de viande. Cf. Durand (1986), p. 116-123.

¹¹⁴⁵ Θεομοίρια : LSCG 151 B.20 ; LSS 62.4-5 (restitué). Ἱερά μοῖρα : LSAM 40.5, 44.6-7, 48.17, 52 B.6.

¹¹⁴⁶ Les lois sacrées se contentent dans le meilleur des cas de dire que le prêtre aura une part de ce qui se trouve sur la table, ou énumèrent des morceaux de choix sans préciser qu'ils constituaient la *théomoiria*.

¹¹⁴⁷ Cf. par exemple *Iscr. Cos*, ED 216 B. Notons que les oiseaux, victimes non attestées pour Déméter, ne sont pas écorchés non plus. Sur la raison de la non récupération de la peau de ces animaux dans les sacrifices, cf. ci-après la discussion sur l'*heuston téléon*.

¹¹⁴⁸ Pensons par exemple aux rites accomplis lors des Thesmophories, ou lors des Mystères d'Éleusis. On trouvera de nombreux exemples chez Kadletz (1981), p. 126-131, et Clinton (2005). Les analyses d'ossements retrouvés dans le sanctuaire de Déméter à Cnossos confirment par un autre biais la prédominance du porc dans le culte de la déesse, cf. Jameson (1988), p. 92.

prêtresse n'est dédommée en aucune façon pour la perte de la peau par rapport à ses collègues qui, eux, ont la chance de sacrifier des victimes que l'on écorche.

Le cas de la prêtresse de Dionysos *Anthios* est plus difficile à comprendre : comment expliquer qu'elle soit privée des morceaux de chairs partagés entre les fidèles, alors qu'elle reçoit tout le reste ? Encore une fois, postuler un oubli du graveur serait une solution de facilité à laquelle il ne faudrait se résoudre qu'en dernier ressort. Recourons plutôt à nos sources, et à ce qu'elles peuvent nous apprendre sur la logique de la rémunération des prêtres : on constate, dans le faible nombre d'inscriptions contenant ce genre d'information, que cette rémunération dépend dans une large mesure de l'animal sacrifié, plus précisément de sa taille et de son sexe, conséquemment de sa valeur (**tab. 3**), ainsi que de l'importance du rituel accompli¹¹⁴⁹. En gros, plus le prêtre sacrifie des animaux nombreux et onéreux, autrement dit plus le culte qu'il dessert est important, plus son profit est grand. Ici, le fait que la victime appartienne à une espèce différente des autres -un bouc, alors qu'il s'agit d'ovins en majorité- ne joue aucun rôle, car comme le révèlent les calendriers sacrificiels attiques, le coût des caprins est égal ou légèrement inférieur à celui des ovins (**tab. 2**). Comme rien ne permet de penser que le culte de Dionysos *Anthios* était particulièrement important à Aixônè, nous nous demandons s'il ne faudrait pas mettre en rapport l'absence de part de viande et le fait que, contrairement à tous les autres cultes, l'huile, le miel, le froment et les broussailles soient aussi manquants, fait qui indique que la prêtresse n'avait pas à les fournir ; ainsi, la prêtresse de Dionysos *Anthios* serait moins bien rémunérée parce que le culte qu'elle dessert lui demande moins d'investissement.

Les prêtres d'*Hagnè Theos*, de Paralos, de l'Archégète et des autres héros ne reçoivent que la peau, sans portion de viande ni part divine. C'est donc que l'animal était entièrement détruit, probablement par combustion, à l'exception de la peau. Les rites de destruction, qu'ils soient partiels comme ici ou totaux, s'adressent le plus souvent à des récipiendaires dont on veut souligner le lien avec le monde souterrain et la mort, ce qui convient tout à fait aux héros que sont Paralos, l'Archégète et « les autres héros »¹¹⁵⁰. Quant à *Hagnè Theos*, nous verrons plus loin que cette particularité rituelle pourrait aider à cerner son caractère.

¹¹⁴⁹ Cela ressort clairement du règlement de la phratrie des Démotionides (Hedrick [1990]) : le prêtre reçoit une cuisse, une côte, une oreille et trois oboles pour le sacrifice de présentation des nouveaux-nés dans la phratrie (le *méion*) ; pour le sacrifice d'intégration des adolescents (le *kouréion*), étape plus importante encore dans la vie du jeune Athénien puisqu'elle marque son inscription sur les registres du dème et donc son appartenance au monde des citoyens, le prêtre reçoit en plus un gâteau d'un chénice, un demi-conge de vin et une drachme à la place des trois oboles.

¹¹⁵⁰ Cf. par exemple LSCG 151 C (Héraclès), GHI 37 (Iolaos). Les holocaustes sont rares dans la pratique, car ils s'apparentent à du gaspillage. Pour les rendre plus économiques, on peut les modifier de diverses façons, en ne

Nous remarquons à nouveau que, comme dans le cas de la prêtresse de Déméter *Chloè*, les prêtres ne sont pas dédommagés lorsqu'ils perdent des parts de victimes auxquelles ils ont normalement droit dans un sacrifice où la viande est consommée. Rien de surprenant à cela, c'est ce qu'enseigne l'immense majorité des lois sacrées¹¹⁵¹.

Si nous passons maintenant à la rémunération en espèces, nous constatons que tous les prêtres de l'inscription reçoivent invariablement cinq drachmes, quel que soit le type de rituel accompli. G. Steinhauer interprète cette somme comme étant la taxe cultuelle¹¹⁵² pour le sacrifice d'une victime. Mais si l'on compare avec les rares montants de taxes cultuelles que fournit l'épigraphie (**tab. 3**), on voit que ce chiffre est trop élevé pour le sacrifice d'un modeste animal. A notre avis, il s'agit d'une sorte de « salaire de base », valable pour tous les prêtres officiant pour le dème, et rémunérant leur activité accomplie lors de la fête principale annuelle de la divinité concernée. On serait ainsi assez proche des quatre drachmes allouées à la prêtresse de Déméter du dème de Cholargos pour la célébration des Thesmophories¹¹⁵³.

Les prêtresses de l'Héroïne et d'Héra reçoivent en plus trois drachmes chacune, somme liée au sacrifice d'un *heuston téléon*, expression qui désigne une victime adulte dont la peau a subi un traitement spécial. Εὔστός, adjectif très rare dans nos sources, désigne en effet une victime dont la peau n'a pas été enlevée mais dont la viande est tout de même consommée¹¹⁵⁴. Peut-on connaître le traitement réservé à la peau dans ce type de sacrifice ? D'après l'étymologie de l'adjectif εὔστός, qui dérive du verbe εὔειν, on peut imaginer que la peau était grillée à même la bête¹¹⁵⁵ ; si cette interprétation est correcte, nous ignorons cependant la signification d'un tel geste. G. Steinhauer pense que cet adjectif ne peut s'appliquer qu'aux porcins, victimes considérées comme impures et dont la peau doit être purifiée par le feu avant d'être consommée. Mais la notion de l'impureté du porc n'appartient pas, primitivement, à la

brûlant qu'une partie de la victime, ou en faisant couler son sang et en la mangeant ensuite. Cf. Parker (2005 b) et Scullion (2009).

¹¹⁵¹ Une exception notoire pour l'Attique est le prêtre d'Eurysakès dans l'inscription du *génos* des Salamiens, dédommagé pour la perte de la patte et de la peau de la victime (*GHI* 37.35-36). Le fait que le contexte soit celui d'un groupe à caractère familial et non d'une entité politique explique probablement cette particularité.

¹¹⁵² La taxe cultuelle est nommée parfois *καταρχή* dans les inscriptions, cf. *LSCG* 29.

¹¹⁵³ *LSS* 124, vers 350 av. J.-C. Cette somme ne sert pas à l'achat des nombreux ingrédients énumérés, puisque ce n'est pas la prêtresse qui les achète, mais les femmes du dème chargées d'organiser la fête qui les lui fournissent.

¹¹⁵⁴ *LSAM* 46.5 (Milet, vers 300 av. J.-C.) et *GHI* 37.32-33 (Attique, *génos* des Salamiens, 363/362 av. J.-C.). Remarquons que dans ces cas de figure également, le prêtre n'est pas dédommagé pour la perte de la peau. C'est ce que l'on observe aussi dans *LSCG* 11 B (Athènes, vers 430 av. J.-C.). Le Guen se trompe en pensant qu'il s'agit d'un holocauste, puisque les exemples cités ci-dessus montrent bien que les chairs des victimes εὔστα étaient consommées ; de plus, la pratique de l'holocauste est désignée autrement dans les sources (le plus souvent *όλοκαυτός* ou *καυτός*).

¹¹⁵⁵ C'est l'avis de Ziehen (1899), repris dans *LGS* 24. Il a été suivi par la plupart des chercheurs. Cf. *LSJ* s.v. εὔω et Chantraine (1991), s.v. εὔω.

mentalité grecque, elle est issue du milieu culturel oriental¹¹⁵⁶ ; il est donc peu probable que les Grecs de l'époque classique aient eu cette idée en tête lorsqu'ils grillaient la peau de leurs victimes. L'adjectif εὔστός s'appliquait en réalité aux victimes que l'on pouvait consommer sans enlever la peau, telles les porcins et les oiseaux, par opposition à celles que l'on écorchait, c'est-à-dire les ovins, les caprins et les bovins¹¹⁵⁷.

A qui était adressée cette victime supplémentaire ? Force est d'avouer notre ignorance. Il pourrait s'agir d'une offrande préliminaire, adressée soit à la même divinité, soit à une autre, pratiques constatées dans certains cultes, notamment dans le dème d'Erchia¹¹⁵⁸.

G. Steinhauer pense que ces trois drachmes servaient à rembourser l'achat de la victime. La chose nous semble impossible, car d'après ce que l'on sait des prix des victimes sacrificielles (**tab. 2**), seul un porcelet pouvait coûter si peu ; or ici la victime est clairement précisée comme étant adulte. Selon B. Le Guen, il s'agirait d'un dédommagement versé à la prêtresse pour la perte de la peau¹¹⁵⁹. Nous croyons devoir rejeter également cette hypothèse, car comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, les prêtres de l'inscription ne sont jamais dédommagés pour aucune perte. A notre avis, ces trois drachmes sont dès lors à interpréter comme un supplément au « salaire de base » du prêtre, payant le sacrifice supplémentaire accompli¹¹⁶⁰.

Un mot encore sur les sommes rajoutées entre les lignes 27 et 28 par le graveur, soit vingt drachmes pour le prêtre et la prêtresse d'*Hagnè Theos* -c'est-à-dire dix drachmes chacun- et dix drachmes pour le prêtre de Paralos. De telles sommes, beaucoup trop élevées pour être mises sur le compte des émoluments des prêtres, ne peuvent être que des remboursements pour l'achat des victimes, achat dont les prêtres doivent ici exceptionnellement se charger, ce

¹¹⁵⁶ Cf. Clinton (2005).

¹¹⁵⁷ L'opposition « animal écorché » (δάρτον) et « animal grillé » (εὔστόν) apparaît clairement dans *GHI* 37. 32-33.

¹¹⁵⁸ *LSCG* 18, I.25-27 et 59-61, II.7-10 et 33-36, III.3-6, IV.3-6, où Courotrophos reçoit le sacrifice d'un porcelet dans les cultes d'Artémis, d'Apollon, d'Athéna, d'Héra. Courotrophos semble avoir été très fréquemment la destinataire de sacrifices préliminaires (Souda s.v. κουροτρόφος). On connaît plusieurs exemples où le sacrifice à la divinité devenue principale est précédé d'une offrande préliminaire au héros du lieu : par exemple, sur l'Acropole d'Athènes, Pandrosos recevait un sacrifice préliminaire avant celui à Athéna (Philochore et Staphylos chez Harpocrate s.v. ἐπίβοιον). Un sacrifice à fonction cathartique semble exclu, pour deux raisons : premièrement, dans ce type de sacrifice, l'animal est complètement éliminé, par combustion, immersion ou enterrement ; deuxièmement, on immole un animal de la plus faible valeur, un porcelet le plus souvent, comme à Délos lors de la purification du sanctuaire. Steinhauer (2004) pense que les deux victimes sont offertes à la même divinité.

¹¹⁵⁹ Cette hypothèse a la vie dure : on la retrouve de Boeckh et Ziehen (dans *LGS*) à Loomis (1998), p. 80-81, en passant par Sokolowski (1954), p. 153-164. Ce dernier émet encore une hypothèse supplémentaire, selon laquelle la prêtresse aurait eu le choix entre donner la peau au sanctuaire ou payer trois oboles (*sic* !) pour la garder. Or ce n'est pas une peau que l'on aurait pu garder puisqu'elle n'était pas enlevée.

¹¹⁶⁰ Nous rejoignons ainsi en partie Jameson (1988), pour qui ces trois drachmes sont « an arbitrarily fixed fee to be paid to the priest » (p. 108), à part que nous écarterions la notion d'arbitraire.

qui explique que le graveur ait pu dans un premier temps omettre ces sommes peu habituelles¹¹⁶¹. Dans le cas de Paralos, on sait que ces dix drachmes ont servi à l'achat d'un ovin - un mouton plus précisément -, on peut donc raisonnablement déduire que deux ovins ont été achetés pour *Hagnè Theos*¹¹⁶².

Les remboursements dus aux prêtres

A côté des rémunérations en espèces et en nature, les prêtres d'Aixônè reçoivent quelques oboles à titre de remboursement pour la fourniture d'ingrédients nécessaires à l'accomplissement des cérémonies sacrificielles¹¹⁶³. Parmi les éléments comestibles, on trouve du froment, du miel, de l'huile, du vin et de l'orge. Ces substances pouvaient être utilisées dans le culte de diverses manières, sous forme de gâteaux, de pâtes molles ou de libations, ou simplement déposées telles quelles sur la table ou sur l'autel. Les lois sacrées les énumèrent fréquemment, mais bien souvent les détails manquent pour savoir de quelle manière elles étaient employées. Le règlement d'Aixônè présente l'avantage de donner les quantités pour chacun des ingrédients, ce qui permet de tenter quelques interprétations.

Comme il ressort clairement du **tableau 1**, les éléments récurrents sont le froment, le miel et l'huile. Le froment et le miel entrent dans la même recette, puisque leurs quantités varient exactement dans les mêmes proportions. Ces ingrédients servaient probablement à confectionner des gâteaux, dont les sources nous disent qu'ils étaient déposés sur la table des offrandes ou sur l'autel à destination du dieu -mais bien souvent ramassés finalement par le prêtre-, ou brûlés sur l'autel¹¹⁶⁴. Notre tableau révèle aussi que les quantités de froment et de

¹¹⁶¹ D'habitude en effet, c'est l'autorité au nom de laquelle est fait le sacrifice qui se charge de payer et de fournir les victimes, le prêtre se contentant de se procurer les produits annexes. A Cos, dans le culte de Zeus *Polieus* (LSCG 156.20-21), le prêtre fournit la victime, et la cité le rembourse.

¹¹⁶² Un tel montant pour un ovin s'accorde avec ce que nous apprennent les calendriers sacrificiels attiques, cf. **tab. 2**. Steinhauer (2004) pense qu'il s'agit de moutons dans les trois cas ; nous nous montrons plus prudente quant au sexe des victimes pour *Hagnè Theos*, car dans le reste de l'inscription les déesses reçoivent systématiquement des femelles. Certes, on ne peut parler de règles dans ce domaine mais de tendances. Cependant, nous avons pu observer que le principe de sacrifier des victimes femelles aux déesses et des mâles aux dieux est rigoureusement observé dans les calendriers sacrificiels attiques, pour les ovins du moins, victimes les mieux représentées car les plus courantes dans l'élevage attique.

¹¹⁶³ Steinhauer (2004) qualifie le remboursement en argent pour la fourniture du matériel nécessaire à l'accomplissement de la cérémonie *ἀπόμειτρα*, citant LSCG 7 B 21. Mais le sens de ce mot est à vrai dire bien obscur, et son application semble moins précise que cela.

¹¹⁶⁴ Cf. LSCG 151 ; Aristophane, *Ploutos* 660-681. Les gâteaux sacrificiels sont appelés de diverses façons dans les inscriptions, le plus souvent sous les noms génériques de *πέμματα*, *πόπανον*. Certains textes sont plus précis, donnant la forme que le gâteau devait avoir. Il en existait des dizaines de sortes, à base de froment, d'orge, d'huile, de miel, de vin ou de fromage, cf. Athénée 3.109 b-115 b, et 14.643 e-648 c. Les offrandes de gâteaux ou de pâtes molles sont le plus souvent des sacrifices secondaires accompagnant le sacrifice sanglant ; ils peuvent aussi constituer le sacrifice à eux seuls, dans les cultes de divinités refusant les offrandes sanglantes ou

miel doublent pour *Hagnè Theos* et Paralos, ce qui dénote des divinités particulièrement gourmandes en offrandes non sanglantes ; l'ajout d'orge et de vin dans leur culte ne contredit pas cette induction. Nous remarquons aussi que les quantités de froment et de miel diminuent de moitié dans le cas des sacrifices à l'Archégète et aux autres héros quand l'offrande non sanglante se fait sur la table, ce qui indique que l'on a affaire ici à un rite plus modeste (cf. notre commentaire aux lignes 34-36 dans les notes critiques).

Que dire de l'huile ? Sa quantité reste constante, sauf à nouveau dans le cas du sacrifice à l'Archégète et aux autres héros, quand l'offrande non sanglante a lieu sur la table ; dans ce cas, elle diminue d'un tiers, ce qui s'explique par la raison évoquée ci-dessus à propos du froment et du miel. On pourrait penser avec G. Steinhauer que l'huile entrerait dans la composition de gâteaux ou de pâtes avec le froment et le miel, mais comme elle ne varie pas en quantité dans les mêmes proportions que les deux autres ingrédients, nous sommes encline à penser que l'huile était utilisée séparément, sous forme de libation, c'est-à-dire en la versant sur l'autel¹¹⁶⁵.

Seuls *Hagnè Theos* et Paralos reçoivent en plus de l'orge et du vin, dont la quantité varie dans des proportions qui leur sont propres, ce qui fait penser que, comme l'huile, ces deux ingrédients étaient utilisés indépendamment¹¹⁶⁶. Le vin servait probablement pour des libations¹¹⁶⁷, et non « pour éteindre le feu » comme le dit G. Steinhauer. L'orge est un élément très fréquent dans les sacrifices, et la première idée qui vienne à l'esprit est celle du jet des orges sur l'autel, la victime et les fidèles, rite qui précède la mise à mort de l'animal et qui revêt, à l'époque classique du moins, une fonction cathartique¹¹⁶⁸. Mais on s'étonne alors que

dans les cultes privés, car ils coûtent nettement moins cher que l'immolation d'un animal. Sur les gâteaux sacrificiels, cf. Bruit Zaidman (2005) et Kearns (1994).

¹¹⁶⁵ Les libations d'huile sont attestées dans le monde grec, à côté du vin, de l'eau, du miel, du lait et du sang, cf. Athénée 11.486 a ; Porphyre, *De l'abstinence* 2.20.3. Chez Éschyle, *Agamemnon* 69-71 et 91-95, l'huile a pour fonction, au même titre que le bois, de nourrir la flamme de l'autel. Dans *LSCG* 155, l'huile n'entre clairement pas dans la confection des gâteaux sacrificiels car elle est mentionnée à part.

¹¹⁶⁶ Ce n'est pas l'avis de G. Steinhauer, pour qui les suppléments de miel, d'huile et de froment ainsi que l'ajout d'orge dans les cultes de Paralos et d'*Hagnè Theos* servaient à confectionner « une sorte de *pelanos*, bouillie habituelle dans les sacrifices aux dieux chthoniens » (p. 165).

¹¹⁶⁷ La libation de vin est une composante courante du sacrifice grec, déjà chez Homère. Elle peut intervenir à plusieurs reprises lors d'une même cérémonie, sur l'autel lorsque brûle la part divine ou rôtissent les viscères thoraciques, ou encore sur le sol. Cf. Rudhardt (1992), p. 240-248. Selon Stengel (1910), p. 129-130 et Kircher (1910), p. 21-38, tous les dieux sont susceptibles d'en recevoir, sauf les Chthoniens, affirmation contredite notamment par notre document. Il est vrai pourtant que dans la grande majorité des cas, les dieux chthoniens préfèrent les libations sans vin (*nèphalia*) ; comment expliquer que certains s'accordent parfois un peu du précieux breuvage ? Selon Graf (1980), il faut distinguer les libations de vin mélangé et les libations de vin pur, ces dernières marquant, tout comme les *nèphalia*, l'anormalité d'un culte. Cette théorie nous permettrait d'imaginer que, quand les dieux chthoniens reçoivent des libations de vin, il s'agit de vin pur ; mais l'imprécision de nos sources nous empêche de le vérifier.

¹¹⁶⁸ *Oulai*, *oulochutai* ou *prochutai* dans nos sources, cf. Stengel (1910), p. 13-16, 31-32, 38-39 ; Ziehen (1902). Selon Ziehen, le rite du jet des orges a une fonction cathartique déjà chez Homère ; Stengel pense que chez

l'orge ne soit pas mentionnée dans les autres sacrifices. S'agit-il d'offrandes d'orge sous forme d'épis ou de grains, une sorte de consécration des prémices, comme on le faisait pour les déesses d'Éleusis ? Il nous est impossible de répondre. Nous constatons simplement que ces deux cultes sont particulièrement riches en offrandes non sanglantes, composées des principaux produits agricoles de l'Attique. Remarquons encore que Paralos reçoit plus de vin, mais moins d'orge, qu'*Hagnè Theos* ; l'explication de ces variations nous échappe, et l'on ne peut qu'invoquer platement les exigences particulières propres à chaque culte.

Il n'y a évidemment pas de sacrifice sans combustible, nécessaire pour alimenter la flamme de l'autel. Or le bois n'est mentionné que dans le culte d'*Hagnè Theos*, pourtant on en utilisait à coup sûr pour les autres divinités également. L'explication la plus logique est que les prêtres d'*Hagnè Theos* devaient fournir le bois, de même qu'ils devaient fournir les victimes, alors que dans les autres cas cette tâche revenait aux autorités du dème ou à d'autres responsables de la fête. On constate en effet, dans la mesure où les sources le permettent, que dans les sacrifices publics les prêtres sont chargés de se procurer tous les éléments nécessaires au culte, sauf le bois et les victimes, qui sont fournis par l'autorité politique qui finance le sacrifice ou par des magistrats spécialisés dans l'organisation des fêtes. Certaines sources mentionnent même des contrats passés avec des fournisseurs¹¹⁶⁹. Le choix d'une victime adéquate, primordial pour la réussite du sacrifice, requérait une certaine expérience ; l'approvisionnement en bois, matériau encombrant et lourd, ne pouvait être laissé à une seule personne et nécessitait que l'on organise son transport. G. Steinhauer a jugé que la somme de trois drachmes représentait l'achat d'une grande quantité de bois, qu'il explique par la nécessité de sacrifier beaucoup d'animaux et, qui plus est, de les brûler quasiment entièrement. Or, d'après les informations que nous avons glânées dans diverses sources, avec trois drachmes on pouvait obtenir un à deux talents de bois de feu, quantité suffisante pour le sacrifice d'un ovin ou d'un caprin, mais pas pour beaucoup plus¹¹⁷⁰. Il faut donc comprendre à notre avis que le prêtre et la prêtresse d'*Hagnè Theos* ont acheté chacun pour trois drachmes de bois de feu, nécessaire au sacrifice de l'ovin qu'ils ont dû également se procurer. Rien n'indique que d'autres animaux aient été immolés.

Homère c'est une offrande à Gè pour favoriser la fertilité de la terre, et que plus tard, à l'époque classique, ce rite aurait pris un sens cathartique.

¹¹⁶⁹ Les hiéropes se chargent de la fourniture dans *LSCG* 96.17-18 (Mykonos, vers 200 av. J.-C.). On fait appel à des fournisseurs dans *LSCG* 65.65-73 et 107-111 (Andanie, 91/0) ; Paus. 5.13.3 (Olympie).

¹¹⁷⁰ Comptes d'Éleusis (*IEleusis* 177.119-121 et 124-126, 329/8 av. J.-C.) et de Délos (notamment *IG XI 2* 146 A.76 sq. [301 av. J.-C.], *IG XI 2* 199 A.70 sq. [274 av. J.-C.], *ID 338 A.17* [214 av. J.-C.]), inscription du *génos* des Salamiens (*GHI* 37, 363/2). Sur le prix du bois, cf. Meiggs (1982) p. 362-370, et l'appendice 4 p. 433-440 sur les comptes d'Éleusis. Pour les comptes de Délos, cf. Reger (1994), p. 141-145, 171-176 et 185-186 ; Bresson (2006).

Maintenant, qu'en est-il des broussailles, mentionnées systématiquement dans tous les cultes, sauf une exception ? Il s'agit évidemment de bois d'allumage, nécessaire pour faire partir le feu mais à la combustion beaucoup trop rapide pour alimenter la flamme de l'autel durant toute une cérémonie. Les broussailles ne remplacent donc absolument pas le bois de feu, contrairement à ce que certains chercheurs ont pensé. D'ailleurs, dans nos meilleures sources sur le sujet, à savoir les comptes des hiéropes de Délos, on n'omet généralement pas de mentionner le bois d'allumage (κληματίδες) à côté du bois de feu (ξύλα)¹¹⁷¹. On sait trop peu de choses hélas sur les broussailles pour pouvoir imaginer la quantité que deux oboles représentaient.

Le seul culte sans broussailles est celui de Dionysos *Anthios*, qui ne comprend pas non plus les ingrédients habituels que sont le froment, le miel et l'huile. On pourrait à la rigueur envisager que ce culte ne comportait pas d'offrandes non sanglantes¹¹⁷², mais on ne saurait en revanche admettre qu'il se passait de broussailles, puisqu'un bouc était sacrifié. Il faut admettre que dans ce culte, pour des raisons qui nous échappent, la prêtresse n'avait pas besoin de se procurer ces fournitures nécessaires à la cérémonie sacrificielle. Cela expliquerait d'ailleurs qu'elle soit moins bien traitée que ses collègues puisque, comme nous l'avons vu, elle est la seule à ne pas recevoir une part des morceaux de viande que se partageaient les fidèles.

Les prix des denrées

Peu de commentateurs se sont intéressés à l'apport de cette inscription pour l'histoire économique. Une exception est A.R. Rangabé, qui consacre au prix des denrées une bonne partie de son commentaire. Pourtant, dans les sources, il est rare que nous ayons des sommes associées à des quantités, comme c'est le cas ici pour plusieurs denrées essentielles dans l'économie attique : le miel, l'huile d'olive, le vin, le froment et l'orge.

Notre inscription permet de calculer que, pour une quantité de 16 cotyles, soit environ 4,32 litres, les prix de ces produits sont, dans un ordre décroissant :

- miel : 8 dr.
- huile : 1 dr. 2 ob.

¹¹⁷¹ Dans *LSCG* 151 C.13-14 (Cos, milieu du IV^e siècle av. J.-C.), on a précisément φρύγανα à côté de ξύλα.

¹¹⁷² C'est l'avis de Steinhauer (2004), car il comprend étrangement que les broussailles entraient dans la confection des gâteaux sacrificiels.

- vin : 3 1/3 ob.
- froment : 3 ob.
- orge : 1 1/2 ob.

Que faut-il penser de ces chiffres ? Les parallèles sont rares, et délicats à manier. Une étude fondamentale sur les prix des marchandises à Athènes, et quasiment la seule sur le sujet, est la publication des « Stèles Attiques » par W.K. Pritchett¹¹⁷³. Ces stèles enregistrent la vente des biens personnels confisqués aux mutilateurs des hermès et profanateurs des mystères d'Éleusis en 415/4. L'auteur utilise tous les documents possibles à l'époque pour la comparaison, qu'ils soient littéraires ou épigraphiques, et notamment notre règlement, dont il ne connaît que les fragments a, b et c. Il n'est évidemment pas sans danger de comparer les prix des denrées d'une cité à l'autre, et d'une époque à l'autre, car il existait de multiples facteurs susceptibles de faire varier les prix, comme le climat, la nature des sols, la qualité du produit, la situation de guerre ou de paix, si la production est locale ou si elle doit être importée, etc. Les fluctuations des prix existaient bel et bien, comme l'illustrent les variations mensuelles du prix du bois d'après les comptes déliens¹¹⁷⁴. De plus, les mesures de quantité variaient d'une cité à l'autre, et une même cité a pu changer ses mesures officielles au cours de son histoire. Autant que possible, nous nous en tiendrons aux chiffres attiques, mais pour certains produits, le manque de sources nous contraindra à chercher des parallèles ailleurs, notamment dans la riche documentation délienne. Enfin, G. Glotz nous rend attentif à un sérieux obstacle à l'étude du commerce dans l'antiquité : notre ignorance de la différence entre le prix des marchandises et le coût du transport et le bénéfice des intermédiaires. Les inscriptions de Délos nous mettent en garde contre la tentation d'attribuer une valeur générale à des chiffres où sont inextricablement englobées les parts de la production, du transport et de la vente¹¹⁷⁵.

Ces réserves émises, voyons ce que les prix des denrées de notre inscription nous révèlent.

¹¹⁷³ IG I³ 421-430, cf. Pritchett (1956) ; Gallo (1997). Jardé (1925), p. 164-188 avait déjà tenté quelques estimations pour les céréales, le vin et l'huile. Les comptes des hiéropes de Délos, en faisant graver sur la pierre les dépenses et recettes durant deux siècles (310-250 av. J.-C.), nous ont laissé un tableau unique du prix des denrées dans la Grèce ancienne, car ils fournissent des séries de prix continues ; cf. Glotz (1913), Reger (1994), p. 127-188, Bresson (2006). On consultera aussi les articles rassemblés dans *Économie antique : prix et formation des prix dans les économies antiques*, Saint-Bertrand-de-Comminges, 1997.

¹¹⁷⁴ Reger (1994), p. 142. Les variations vont de 2 à 38 %, observe Bresson (2006).

¹¹⁷⁵ Glotz (1913). Ainsi, on a pu déterminer qu'à Delphes, au milieu du IV^e siècle, le transport des blocs de pierre jusqu'au sanctuaire d'Apollon représentait plus de 38 % du prix total du produit fini (cf. Chr. Feyel, *Les artisans dans les sanctuaires grecs aux époques classique et hellénistique à travers la documentation financière en Grèce*, Athènes, 2006, p. 363).

- Miel : un cotyle de miel vaut trois oboles. Ce prix se rapproche du seul autre montant que l'on connaisse pour cette denrée : dans Aristophane *Paix* 253, il est question d'un cotyle à quatre oboles. Le miel est la denrée de loin la plus onéreuse d'après notre inscription, un fait qu'aucune autre source n'avait permis d'observer en chiffres. Le miel de l'Hymette était célèbre loin à la ronde, dans l'Antiquité comme aujourd'hui, et il devait s'apparenter à un produit de luxe, comme nous l'avons vu dans le chapitre V.

- Huile : nous ne pouvons pas dire grand-chose de ce montant, car nous manquons de parallèles attiques. Les rares prix de l'huile que l'on ait ailleurs dans le monde grec ne sont pas comparables, car ils sont tellement élevés qu'ils doivent s'expliquer par une forte crise¹¹⁷⁶. Au moins pouvons-nous constater que l'huile coûtait bien plus cher que le vin ; l'huile d'olive attique était en effet réputée pour être une des meilleures du monde grec, contrairement au vin, qui était tout sauf fameux.

- Vin¹¹⁷⁷ : la valeur du vin dépend de l'âge, de la qualité, de la rareté du cépage, mais aussi de la mode, éléments difficilement appréhendables dans nos sources. Nous disposons cette fois de suffisamment de sources en Attique pour dire que, à cinq drachmes le métètre, le vin d'Aixônè se place légèrement en dessous de la moyenne¹¹⁷⁸.

- Froment : 6 drachmes le médimne¹¹⁷⁹ : les parallèles attiques que nous avons sont très variables, car ils dépendent de plusieurs facteurs comme la qualité de la récolte, la situation de l'approvisionnement en blé, etc. De très fortes sommes sont atteintes durant des périodes extrêmement difficiles. Le prix du froment d'Aixônè semble se placer en gros dans la moyenne attique¹¹⁸⁰. De plus, la proportion de 1 : 2 entre prix du froment et prix de l'orge,

¹¹⁷⁶ A Lampsaque (Hellespont) à la même époque, le métètre d'huile coûte trois fois plus cher qu'à Aixônè (Aristote, *Econ.* 1347 a 7 : 36 dr. le métètre). A Délos, entre 310 et 250 av. J.-C., le métètre d'huile varie entre 11 et 55 dr.

¹¹⁷⁷ Outre Pritchett (1956) et Gallo (1997), cf. Billiard (1913), I p. 135-139.

¹¹⁷⁸ Pour le V^e s. av. J.-C. : Aristophane chez Hésychius s.v. τρικότυλος οἶνος dit que cette quantité vaut une obole, ce qui fait 8 dr. le métètre ; cela devait être un vin de bonne qualité selon H.R. Immerwahr, « An Athenian Wineshop », *TAPhA* 79 (1948), p. 184-190. Pour le IV^e s. av. J.-C. : 12 dr. le métètre (Démosthène *C. Phainippos* (42).20 et 31 : Phainippos vend son vin 12 dr. le métètre, ce qui est considéré par l'orateur comme trois fois plus cher que le prix du marché) ; une obole le conge (Euboulos chez Athénée 11.473 e) ; 8 dr. le métètre à Éleusis (*IG* II² 1672, 329/8 av. J.-C.). Chez le poète comique Aléxis (Athénée 3.188 a, fin IV^e-début III^e siècle), on a un vin attique à 20 dr. le métètre, ce qui est peut-être une exagération comique.

¹¹⁷⁹ L'interprétation de Rangabé est faussée par le fait qu'il traduit par « deux demi-hectées de blé à 2 oboles », ce qui donne 2 drachmes le médimne.

¹¹⁸⁰ A Athènes aux alentours de 330, on trouve 5-6 dr. le médimne (*IG* II² 1672.287-288, Éleusis ; 360.9, Athènes), 9 dr. (*IG* II² 408.13, Athènes), 5 et 16 dr. (Dém., *C. Phormion* [34].39. 5 dr. est considéré comme le « prix officiel »). Mais vers 393 av. J.-C., le froment coûtait 3 dr. le médimne chez Aristophane, *Ass. des femmes* 547-548. En cas de pénurie, les coûts deviennent exorbitants : durant le siège d'Athènes par Démétrios Poliorcète, en 295 av. J.-C., le prix atteint 300 dr. le médimne (Plut., *Démétr.* 33.6), 1000 dr. lors du siège d'Athènes par Sylla (Plut., *Sylla* 13.3).

que W.K. Pritchett avait constatée dans les comptes d'Éleusis, se confirme dans notre inscription¹¹⁸¹.

- Orge : 3 dr. le médimne : l'orge apparaît comme l'aliment le moins cher de notre liste. C'était en effet la nourriture de base des Athéniens, et les comptes des *aparchai* d'Éleusis montrent qu'ils en produisaient dix fois plus que le froment. Le prix de 3 dr. le médimne correspond *grosso modo* à ce que l'on trouve dans ce même document¹¹⁸².

Avec le règlement religieux, nous retrouvons ainsi les principaux produits agricoles des Aixonéens, dont nous avons déjà traité dans le chapitre précédent. Les prix des denrées contenus dans le règlement religieux ne sont hélas pas parlants en chiffres absolus, car trop de facteurs déterminant ces prix nous échappent, et les sources sont trop rares. Mais ils nous ont du moins permis de réaliser une échelle comparative des valeurs, où le miel culmine, loin devant les autres produits, ce qui confirme son statut de denrée de luxe. L'huile d'olive apparaît ensuite, et vaut le double du vin, ce qui n'est pas surprenant car elle était bien plus réputée que ce dernier. Viennent enfin les céréales, avec le froment d'abord, deux fois plus onéreux que l'orge, car produit en quantité moindre. La moins onéreuse des denrées, l'orge, était aussi celle qui était la plus consommée.

Remarques conclusives

Au terme de cette longue analyse, nous aimerions mettre en regard certains traits de la situation des prêtres et du déroulement des cultes à Aixônè avec ce que l'on sait à ce sujet dans le reste de l'Attique et ailleurs. Comme dans tous les domaines, la généralisation est à éviter : chaque culte est unique, car il est évidemment déterminé par la divinité à laquelle il est adressé, mais il est aussi imprégné par le contexte religieux, économique, politique et social de l'endroit dans lequel il est pratiqué. C'est pourquoi nous avons bien conscience que nos observations sont pertinentes en premier lieu pour les cultes du dème lui-même. Mais notre science s'appuyant sur des parallèles, c'est un juste retour des choses que l'étude d'un cas particulier comme celui-ci permette quelques réflexions plus générales.

Dans notre inscription, les prêtres du dème sont payés pour les services qu'ils accomplissent et sont remboursés pour les achats qu'ils font, mais ils ne sont pas dédommagés

¹¹⁸¹ Pritchett (1956), à propos d'*IÉleusis* 177.283 *sqq.* et 298 *sqq.* : 5-6 dr. le médimne pour le froment et 3-3 5/6 dr. pour l'orge. Le décret honorifique de la cité IG II² 408.13-14 (vers 330) donne 5 dr. le médimne pour l'orge et 9 dr. pour le froment.

¹¹⁸² *IÉleusis* 177.283 et 298 (329/8 av. J.-C.), cf. la note ci-dessus. Dans Dém., *C. Phainippos* (42).20 et 31 (années 320), l'orge est vendu par l'accusé 18 dr. le médimne, ce qui est considéré par l'orateur comme trois fois plus cher que le prix du marché.

pour la perte des parts de victimes auxquelles ils ont normalement droit. Ce constat ne fait que confirmer ce que nous enseignent les lois sacrées, où l'on apprend en outre que le remboursement ne se fait pas non plus quand la perte n'est pas due, comme ici, à une variation du rituel, mais au fait qu'il s'agit d'un sacrifice privé : dans ces cas-là, en effet, la peau échappe le plus souvent au prêtre, sans compensation pour ce dernier. Notre inscription permet d'étendre ces réflexions à la fourniture des ingrédients et accessoires du sacrifice : les prêtres ne reçoivent rien de plus quand ils doivent se procurer des éléments supplémentaires, comme nous l'avons vu dans les cas d'*Hagnè Theos* et de *Paralos*, par contre ils sont moins bien payés quand ils n'ont rien à fournir, comme l'a montré le cas de *Dionysos Anthios*. Ce fait, logique en soi, n'était jusqu'ici pas apparu aussi clairement dans les autres documents.

Comparer les rémunérations des prêtres d'un endroit à l'autre est une entreprise risquée, puisque, comme nous l'avons vu, leur rémunération peut prendre des formes variées (en nature ou en espèce), et elle est étroitement liée aux tâches qu'ils accomplissent ; or dans la majorité des cas, cette activité n'est pas connue avec suffisamment de détails. Rappelons qu'à cet égard, l'inscription d'Aixônè est exceptionnelle. De plus, la prêtrise n'était pas un métier au sens où on l'entend aujourd'hui. Si, dans les cultes les plus fréquentés, le prêtre pouvait certainement vivre de ses émoluments, il n'en allait pas de même dans les cultes locaux à faible rayonnement, comme ceux dont il est question ici. Enfin, le règlement ne concerne probablement que les sacrifices accomplis par le dème lors de la fête principale du dieu ; le reste du temps, le prêtre pouvait compter sur les sacrifices privés¹¹⁸³.

Nous ignorons comment les prêtres ici mentionnés étaient désignés. A ce jour, nous n'avons aucun exemple de prêtrise « démotique », c'est-à-dire désignée par tirage au sort parmi tous les dévotes. Jusqu'à preuve du contraire, on peut penser que ces prêtrises étaient héréditaires, fournies par quelques *génè*¹¹⁸⁴.

On constate une grande variété dans les cultes d'Aixônè : la formule la plus courante est le sacrifice sanglant dans lequel la viande est consommée, appelé *thysia* par les spécialistes, accompagné de gâteaux et d'une libation d'huile. Sont aussi pratiqués des holocaustes partiels, où tout est brûlé sauf la peau. Dans certains cultes, une victime supplémentaire est immolée, pour laquelle la peau n'est pas enlevée mais grillée à même la

¹¹⁸³ Certaines sources montrent des prêtres tirant quelque profit des sacrifices privés, par exemple *LSCG* 69 et 119, *LSAM* 44 et 73.

¹¹⁸⁴ Les prêtrises dites « démocratiques », tirées au sort parmi tous les citoyens, ne concernent que quelques cultes civiques. La majorité des cultes de la cité étaient accomplis par des *génè*, comme par exemple celui d'Aglauros et de Pandrosos, assuré par les Salamiens, celui d'Athéna *Polias* par les Étéoboutades, les prêtrises éleusiniennes par les Kérykes et les Eumolpides. On a un seul exemple d'une prêtrise élective dans un dème : Dém., *C. Euboulidès* (57).46-48 et 62 (Halimonte). Cf. Feaver (1957) et Garland (1984).

bête. Les offrandes non sanglantes sont très variées, et prennent la forme de gâteaux de froment et de miel, de libations d'huile ou de vin, ou peut-être de simples grains ou épis d'orge. Tous ces éléments se combinent ensuite selon les exigences de chaque culte. Cette riche variété n'est pas propre au dème d'Aixônè – certains documents épigraphiques comme les calendriers sacrificiels nous la font entrevoir pour d'autres dèmes –, mais à ce jour aucune autre source attique ne nous la révèle de manière aussi détaillée.

Les dèmes ont des moyens modestes par rapport à l'État athénien, cela se voit dans le nombre et le type d'animaux sacrifiés. Parmi les victimes, on compte très peu de bovins, surtout des ovins, des caprins et des porcelets¹¹⁸⁵. On constate la même chose à Aixônè, où les ovins dominent. Comme il apparaît dans les lois sacrées, le choix de l'espèce des victimes sacrifiées répond moins à des exigences rituelles qu'à des exigences économiques¹¹⁸⁶. Ce qui n'empêche pas, bien sûr, les divinités d'avoir parfois leurs préférences, nous l'avons vu à Aixônè même : le bouc de Dionysos *Anthios* et le porc de Déméter *Chloè* étaient probablement exigés par le culte.

Cette inscription apporte aussi sa contribution au vieux mais toujours actuel débat sur la notion de sacrifices olympiens et chthoniens. Les deux types de rites sont clairement différenciés dans le règlement, qui commence par les premiers et se termine par les seconds (à partir d'*Hagnè Théos*). G. Steinhauer avait remarqué cette dichotomie, qu'il a exprimée sous la forme de deux tableaux. Si aujourd'hui personne ne nie que les Grecs attribuaient à leurs divinités des caractères plus ou moins olympiens et plus ou moins chthoniens¹¹⁸⁷, une des tendances actuelles considère qu'il n'y a, en revanche, aucune différence au niveau des rites entre divinités olympiennes et chthoniennes, ni même entre dieux et héros, à de minimes exceptions près, mais qu'il y en a une seulement par rapport aux sacrifices aux morts¹¹⁸⁸. L'autre tendance majeure regroupe au niveau du culte les immortels d'un côté, qu'ils soient olympiens ou chthoniens, et les héros et les morts de l'autre¹¹⁸⁹. Or, force est de constater que dans les sacrifices du dème d'Aixônè, le rite est différent non seulement pour les héros

¹¹⁸⁵ Cf. les calendriers sacrificiels d'Erchia (*LSCG* 18), de Thorikos (*NGSL* 1) et de la Tétrapole (Lambert [2000]). Ce dernier cas frappe cependant par la forte présence des bovins, qui trouve son explication dans le fait que le territoire de la Tétrapole comportait de bons pâturages (Paus. 1.32.7).

¹¹⁸⁶ Sur l'aspect économique du sacrifice, cf. Jameson (1988).

¹¹⁸⁷ Cf. par exemple Platon, *Lois* 717 a-b, 828 c-d, 958 d. Rappelons que le fait d'appliquer les adjectifs « olympien » et « chthonien » au rituel n'est pour l'instant documenté dans aucune source antique. Ces termes sont néanmoins commodes s'ils sont utilisés avec toutes les nuances nécessaires. A cet égard, nous partageons l'avis de Scullion (1994), repris dans *id.* (2005), p. 33-36.

¹¹⁸⁸ Tendance développée dans l'étude fort intéressante d'Ekroth (2002), qui a eu le mérite de remettre en question la distinction beaucoup trop rigide que les historiens de la religion grecque établissaient entre Olympiens et Chthoniens. Son erreur est de tomber dans l'autre extrême en uniformisant à outrance la pratique culturelle des Grecs. Il est par exemple indiscutable que ces derniers distinguaient les héros et les dieux au niveau du culte, comme l'a rappelé Parker (2005 b), en citant Hérodote 2.44 et la loi sacrée de Sélinonte.

¹¹⁸⁹ Thèse soutenue notamment par Parker (2005 b).

(Paralos, l'Archégète et les autres héros) mais aussi pour les dieux à caractère chthonien (*Hagnè Theos*) : ils reçoivent en effet des holocaustes partiels et non des *thysiai*. Cette leçon nous rappelle qu'il ne faut pas généraliser trop vite quant à la pratique du culte chez les Grecs, tant celle-ci est diverse.

Reste une dernière question, fondamentale : pourquoi les Aixonéens ont-ils édicté ce règlement ? G. Steinhauer le place dans la lignée des calendriers d'Erchia et de la Tétrapole, lesquels contiennent un clair souci d'organisation et de financement des cultes de ces communautés. Ces documents de dèmes illustreraient, au niveau local, l'immense effort de reconstruction générale d'Athènes au IV^e siècle, qui commence immédiatement après la Guerre du Péloponnèse, et qui s'incarne au niveau politique et militaire par la renaissance de la Ligue athénienne et les gouvernements d'Euboulos et de Lycurgue. Mais alors que les calendriers d'Erchia et de la Tétrapole sont autant, sinon davantage, des documents financiers que religieux, le règlement d'Aixônè ne laisse pas entrevoir autre chose que le souci d'organiser, de clarifier et de rendre public la rémunération des prêtres par le dème.

6.3. Un décret honorifique à l'occasion de la fête d'Hébé (n°16*)

Ce document est, selon E. Giannopoulou-Konsolaki, le plus important que nous ayons sur les cultes officiels d'Aixônè et les magistrats qui y officiaient¹¹⁹⁰. C'était le cas en effet avant la découverte du dernier fragment du règlement religieux. Rien dans le texte ne dit que le décret émane des Aixonéens, mais les circonstances de la trouvaille de la stèle, les rapprochements prosopographiques ainsi que la mention du sanctuaire d'Hébé, divinité très rarement attestée en Attique, ne laissent aucun doute quant à l'origine aixonéenne de ce document¹¹⁹¹.

Ce décret honorifique, promulgué à l'occasion de la remise des comptes des hiéropes de la fête d'Hébé, nous apprend que les Aixonéens célébraient la déesse en compagnie d'Alcmène et des Héraclides, ainsi que d'autres dieux non nommés, et que la fête comportait une cérémonie nocturne dans laquelle étaient impliqués un archonte, des sophronistes et un héraut. Il devait s'agir de l'une des célébrations religieuses les plus importantes du dème, puisque le sanctuaire d'Hébé servait de lieu d'exposition à plusieurs stèles consignant des décisions majeures des démotes.

¹¹⁹⁰ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 100-102.

¹¹⁹¹ L'analogie avec les divinités vénérées au Cynosargue font dire à Martha (1882), p. 168-169 que ce décret émane du dème de Dioméia où se trouvait ce sanctuaire. Cette hypothèse, qui ne repose sur rien de solide, n'a pas connu un grand succès (Decharme in *DAGR* s.v. Hébé [1900], p. 45 et n. 7 la reproduit cependant), car elle va à l'encontre de ce que l'on sait sur les circonstances de la découverte de la stèle.

Le lieu de découverte de la pierre

La stèle a été trouvée « in loco pagi Aexonae » selon le premier éditeur A. Boeckh, lequel précise qu'elle a été découverte avec notre bail **n°7**, ce qui nous met sur la piste de la fouille de G. Gropius en 1819. Dans son édition des fragments a et b du règlement religieux d'Aixônè (AE 1839 n°117-118), K. S. Pittakis donne la date de 1820 pour la découverte de notre stèle, ce qui est inexact, car comme il le dit lui-même dans son édition de ce décret honorifique (AE 1859 n°3545), la pierre provient des fouilles de G. Gropius en 1819¹¹⁹². C'est à tort que récemment encore, A. Makres déclare que la stèle a été « trouvée en 1819 par Gropius dans ses fouilles du village de Vari »¹¹⁹³ ; elle ne semble pas avoir conscience que ce toponyme désignait à l'époque un vaste domaine qui s'étendait jusque dans la partie sud de Glyphada (cf. section 3.3).

A l'époque de A. Boeckh, la pierre se trouvait à Athènes « apud Philomusos » ; c'est là que K.S. Pittakis l'aurait copiée pour la première fois selon U. Koehler, copie que A. Boeckh a utilisée pour son *editio princeps*. Les « Philomusoi » sont « les amis des Muses », une association récemment fondée à Athènes pour la protection et l'étude des antiquités, et dirigée par K. S. Pittakis. Comme ce dernier le révèle dans sa propre édition du document (AE 1859 n°3545), il a réussi à sauver la pierre du trafic d'antiquités (les trouvailles de G. Gropius ont en effet été vendues à B.E.A. Rottiers, qui les emmena ensuite en Hollande, cf. notre chapitre II sur la fouille de 1819), et la conserva dans sa maison. Il en fit une copie, avec l'aide de B.G. Niebuhr, qu'il fit parvenir à A. Boeckh. Lors de la Révolution, en 1821, sa maison fut détruite, et la pierre fut perdue quelque temps. Il la retrouva heureusement à son retour à Athènes, dans les ruines de sa demeure. La pierre était désormais fort abîmée, mais il crut bon de la rééditer, car il avait observé quelques différences par rapport à l'édition de A. Boeckh. A l'époque de U. Koehler, la pierre se trouvait au musée de la Société Archéologique, et à l'époque de J. Kirchner, au Musée National. Elle est aujourd'hui conservée au Musée épigraphique¹¹⁹⁴.

¹¹⁹² Cette date est confirmée encore par la notice de Pittakis dans AE 1852 p. 671 n° 1112. Koehler et Michel simplifient le lieu de découverte, disant simplement que la pierre a été trouvée « en Attique ». Notons que cette inscription ne figure pas dans l'inventaire de Milchhöfer (1888), tout comme la **n°6**, aussi conservée chez Pittakis ; c'est sans doute là la raison de cet oubli.

¹¹⁹³ Makres (2003).

¹¹⁹⁴ Inv. n°7725.

Il est regrettable que l'on ne dispose pas d'informations plus précises sur le lieu de découverte de la stèle, car elle se dressait dans le sanctuaire d'Hébé à Aixônè, lequel n'est pas encore localisé avec certitude.

Le texte

Stèle à fronton en marbre pentélique. Elle est brisée dans sa partie gauche et dans sa partie inférieure. La dernière ligne conservée était la dernière ligne du texte, car elle est séparée de la cassure par un espace de 0,036 m. Du fronton, seul l'acrotère de droite est conservé. Aucune trace de décor n'est visible à l'intérieur du fronton, et aucune inscription n'est conservée sur sa moulure inférieure ; toutefois, il y aurait de la place pour une invocation aux dieux (ΘΕΟΙ) à l'extrémité gauche de la moulure (env. 0,055 m d'espace disponible).

La pierre porte encore des traces de concrétions de terre, ainsi que des traces de métal rouillé au centre ; elle a sans doute été en contact avec un objet métallique, peut-être du bronze. La face arrière est non travaillée, ce qui indique que la stèle était sans doute dressée contre un mur.

Les lettres sont belles, profondes, assez fines. Le *omicron* est plus petit, certains *sigma* ont les branches écartées, la haste verticale droite du *pi* est assez longue. Le graveur écrit très serré, jusqu'aux extrêmes limites de la pierre, par souci d'économie sans doute. Il ne respecte pas souvent la coupe syllabique.

Dimensions : 0,42 (avec le fronton ; 0,33 sans le fronton) x 0,266-0,27 (au niveau du fût) x 0,05. Hauteur des lettres : env. 0,005. Espacement : 0,003-0,008, en moyenne 0,005.

Éditions : Boeckh, *CIG* I n°214 (> copie de **Pittakis** et de **Niebuhr**) ; Ph. Le Bas, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure. Inscriptions grecques et latines recueillies en Grèce et en Asie Mineure*, I, Paris, 1847, n°425 (> Boeckh) ; **Pittakis**, *AE* 1859 n°3545 ; **Koehler**, *IG* II 581 (il dispose en outre d'une copie de **Koumanoudis**) ; Haussoullier (1883), p. 214-215 n°3 (> Koehler) ; Michel, *RIG* n°678 (> Koehler) ; Kirchner, *IG* II² 1199 (> Boeckh et Koehler + estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 100-102 n°4 (> Kirchner) ; **Makres** (2003).

Commentaires : Lolling, *MDAI(AA)* 3 (1878), p. 263 (sur les hiéropes et l'archonte Callisthénès) ; Martha (1882), p. 168-169 ; Pélékidis (1962), p. 151 (sur les sophronistes) ; Whitehead (1982), p. 37-38 (sur le démarque des lignes 15-16 et la datation du décret) ; Whitehead (1986 a), p. 375 n°9 ; E. Perrin-Saminadayar in *Topoi* 12-13 fasc. 2 (2005), p. 554-555 (compte-rendu de Makres [2003]).

Reproductions : Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 101 eik. 82 (**ill. 43**) ; Makres (2003), p. 78 fig. 1.

Les lettres soulignées étaient encore lisibles à l'époque de A. Boeckh.

Non stoichedon, 24-33 lettres¹¹⁹⁵

[Φιλαῖ]ος Χρέμητος εἶπεν· ἐπειδὴ οἱ
[λαχ]όντες ἱεροποιοὶ εἰς τὸ τῆς Ἥβης–
[ς ἰ]ερὸν δικαίως καὶ φιλοτίμως ἐπ–
[εμ]ελήθησαν τῆς θυσίας τῇ[ι] Ἥβῃ κ–
5 [αἰ] τοῖς ἄλλοις θεοῖς οἷς ἔδει αὐτοὺς θ–
[ῦ]σαι καὶ λόγον καὶ εὐθύναν δεδῶκα–
[σ]ιν, στεφανῶσ[α]ι [αὐ]τῶν ἕκ[ασ]τον θα–
[λα]λοῦ στεφ[ά]νῳ Ἀ[ν]τίχαρμον Ναύσω–

¹¹⁹⁵ Nous ignorons comment Kirchner arrive au chiffre de 26 à 31 lettres par ligne. La ligne 16 n'a que 16 lettres car c'est la dernière phrase de l'alinéa ; le *vacat* indique la volonté d'aller à la ligne, car la suite ne concerne plus les hiéropes. La ligne 19 n'a que 22 lettres à cause du grand *vacat* après Μεγά– ; Whitehead (1986 a) pense que ce n'est pas un *vacat*, mais que Μεγά– est le patronyme de Kimôn. Mais l'autopsie révèle qu'aucune lettre ne figure entre Μεγά– et –ληξιν. Le graveur n'aurait pas pu écrire l'*onoma* sur une seule ligne ; sans doute a-t-il préféré couper en plein milieu du nom.

- 10 [v]ος καὶ [Nέαρχον ?] Χαιριγένους,
[Θ]εόδοτον [A]ἴ[σ]χρω[vo]ς, Ἀριστοκλέα
 <K>αλλιφώντ[os δικαιο]σύνης ἔνεκα κ̣–
 αὶ φιλοτι[μίας τῆς εἰς] τοὺς δημότα–
 ς· ἀναγρ[άψ]α[ι δὲ τόδ]ε τὸ ψήφισμα ἐ[σ]–
 τήλῃ λιθί[v]ηι καὶ σ[τ]ῆσαι εἰς τὸ ἰε–
 15 ρὸν τῆς Ἑβ[η]ς τ[δ]ὲ[v] δ[ή]μαρχον τὸν μετ̣–
 ᾶ Νέαι[η]χμον ᾶ[ρχο]ντα. *vacat*
 Ἐπαιnéσαι δ[ὲ καὶ τοὺ]ς σωφρονιστὰς
 καὶ στεφαν[ῶ]σαι θ[α]λλοῦ στεφάνωι
 ἕκαστον αὐτῶν Κίμωνα, Μεγά–^{v v v v v}
 20 ληξιν, Πυθόδω[ρ]ον Πυθέου καὶ τὸν
[κ]ήρυκα Χαρικλέα φιλοτιμίας ἔν–
[ε]κα τῆς περὶ τὴν παννυχίδα· ἐπαι–
[v]έσαι δὲ καὶ τὸν ἱερέα τῶν Ἑρακλειδῶ[v]
[Κα]λλίαν καὶ τὴν ἱέρειαν τῆς Ἑβ[η]ς καὶ τῇ–
 25 [ς Ἀλ]κμήνης καὶ τὸν ἄρχοντα Καλλι–
[σθέν]ην Ναύσωνος καὶ στεφανῶσαι ἕ–
[καστον] αὐτῶν εὐσεβείας καὶ φιλοτιμί–
[ας ἔνεκ]α τῆς περὶ τοὺς θεοὺς· ἀνα[γρ]–
[άψα]ι δὲ τ[ὸ]δε τὸ ψήφισμα ἐστήλῃ [λι]–
 30 [θίνῃ]ηι καὶ σ[τ]ῆσαι ἐν τῷ ἱερῶ[ι] τῆς Ἑ[β]ης.
vacat 0,035

Sauf mention contraire, les restitutions sont de A. Boeckh.

L. 1 in. : ΦΙΛΑΤΟΣ Pittakis chez Boeckh, [ΦΙΛΑΤ]ΟΣ Koehler ; Φίλατος ou Φίλητος Boeckh ; . . . ΓΟΣ Pittakis, qui restitue [Φίλητ]ος ; [Φίλατ]ος Koehler et Kirchner ; **l. 3-4** : ΕΙΠΕΝΕΑΦΗΣΑΝ Pittakis chez Boeckh ; ΕΙΠ. ΕΛΗΘΗΣΑΝ Pittakis ; ΕΙΠ[ΕΝ]ΕΛΗΘΗΣΑΝ Koehler ; **l. 4** : ΟΥΣΙΑΣ ΤΗΣ ΗΒΗΣ Pittakis chez Boeckh, mais il lira correctement le datif dans sa seconde copie, tout comme Koehler et Makres après lui ; Θυσίας τῆς Ἑβ[η]ς Boeckh ; **l. 5** : le οἷς a été omis dans la première copie de Pittakis chez Boeckh ; **l. 7 in.** : ΕΙΝ Pittakis chez Boeckh ; [ΕΙ]Ν Koehler ; **l. 8** : ΑΝΤΙΧΑΡΙΝΤΟΝ Pittakis chez Boeckh, Ἀντιχάρην τὸν Ναύσωνος Boeckh ; ΑΝΤΙΧΑΡΙΜΟΝ Pittakis ; Α[Ν]ΤΙΧΑΡ.ΟΝ Koehler, qui restitue Ἀ[v]τίχαρ[μ]ον d'après la copie de Koumanoudis ([Ἀν]τίχαρμον) et sa propre autopsie ; **l. 9** : ΚΑΙΝΕΑΡΧΟΝ Pittakis chez Boeckh, [Νέαρχ]ον Boeckh et Kirchner ; ΚΑΙ[ΝΕΑΡΧ]ΟΝ Koehler, qui propose pourtant dans sa transcription Κα[λλί]αρχον (?), ce en quoi il n'a été suivi que par Haussoullier. ΧΑΙΡΙΓΕΝΟΥΣ Pittakis chez Boeckh, qui corrige sa lecture dans sa seconde copie ; ΧΑΙΡΙΓΕΝΟΥΣ Koehler ; **l. 10** : ΑΙΣΧ. . . . Σ Pittakis ; [Α]ἴ[σ]χρ[ω]νο[ς] Boeckh, Pittakis, Kirchner, mais nous distinguons le *oméga* ; **l. 11 in.** : ΧΑΛ lap. err. ; **l. 13** : ΑΝΑΓΡΑ[Ι] Koehler ; **l. 13 fin.** : ΕΝ Pittakis chez Boeckh ; Ε[] fac-similé Koehler ; ΕΣ Koumanoudis chez Koehler ; **l. 14** : ΣΤΗΛΗ Pittakis chez Boeckh, mais il corrige dans sa seconde copie ; **l. 15-16** : ΤΟΝΕ(trace d'une lettre ressemblant à un petit omicron). ΙΑΝΕΔΙΗΙΧΜΟΝΑΡΧΟΝΤΑ Pittakis chez Boeckh, transcrit par Boeckh τὸν [μετ̣]ᾶ Νέαιχμον ᾶρχοντα ; ΤΟΝΜΕΤΙΑΝΕΑΙΗΧΜΟΝ. . . Pittakis ; ΤΟΝΜΕΤΙΑΝΕΑΙΗΧ[Μ]ΟΝΑ[ΡΧΟΝ]ΤΑ Koehler (pourtant la barre du dernier *alpha* en tout cas est visible) ; **l. 18** : ΟΑΛΛΟΥ Koehler, mais on voit bien le point dans le *thêta* ; **l. 19-20** : ΔΗΕΙ Pittakis chez Boeckh, mais il corrige dans sa seconde copie ; Μεγά[κλέους ?] Boeckh ; [Μ]εγάληξιν ? Koehler, suivi par Kirchner ; **l. 23-24** : rest. Koehler, qui lit ΗΕΡΑΚΛΕΙΔΩ// ΛΑΙΑΝ ; Pittakis a omis le prêtre des Héraclides dans sa première copie : ΝΕΣΑΙΔΕΚΑΙΘΗΝΙΕΡΕΙΑΝΘΗΣΗΒΗΣΚΑΙΘΗ, en conséquence, sa copie ne comporte que 29 lignes ; du coup, le prêtre des Héraclides est aussi absent dans la transcription de Boeckh ; **l. 25** : ΤΟΝΔΡΙΟΝΤΑΚΑΛΛΙ Pittakis chez Boeckh, mais il corrige dans sa seconde copie ; τὸν δρ[ῶ]ντα Boeckh (ce mot est selon lui caractéristique des cérémonies mystérieuses, qui avaient probablement lieu lors de cette *pannychis*. Il préfère éviter la restitution ᾶρχοντα, « car elle n'a pas sa place ici ») ; Koehler a lu correctement ΤΟΝ ΑΡΧΟΝΤΑ ; **l. 25-26** : ΚΑΛΛΙ. . . . ΗΝ Pittakis, qui restitue

Καλλι[κράτ]ην ; l. 27-28 : ΦΙΛΟΤΙΜΕΙΑΣ Pittakis chez Boeckh, mais il corrige dans sa seconde copie ; Koehler a lu correctement ΦΙΛΟΤΙΜΙ[ΑΣ] ; l. 29 : ΕΝΣΤΗΛΗ Pittakis chez Boeckh, mais il corrige dans sa seconde copie ; Koehler a lu correctement ΕΣΤΗΛΗ.

Traduction

Philaïos fils de Chrémès a fait la proposition : attendu que les hiéropes qui ont été désignés par le sort pour le sanctuaire d'Hébé se sont occupés avec équité et zèle du sacrifice pour Hébé et pour les autres dieux auxquels il leur fallait sacrifier et qu'ils ont rendu leurs comptes¹¹⁹⁶, que l'on couronne chacun d'eux d'une couronne d'olivier (*thallos*), Anticharmos fils de Nausôn et Néarchos fils de Chairigénès, Théodotos fils d'Aischrôn, Aristoklès fils de Kalliphôn, en raison de leur équité et de leur zèle envers les démotes. Que le démarque qui sera en fonction après l'archontat de Néaichmos grave ce décret sur une stèle de pierre et la dresse dans le sanctuaire d'Hébé.

Que les sophronistes aussi reçoivent un éloge public et que l'on couronne chacun d'eux d'une couronne d'olivier, Kimôn, Mégalèxis, Pythodôros fils de Pythéas ainsi que le héraut Chariklès en raison de leur zèle lors de la fête nocturne. Que le prêtre des Héraclides Kallias et la prêtresse d'Hébé et d'Alcmène et l'archonte Kallisthénès fils de Nausôn reçoivent aussi un éloge public, et que l'on couronne chacun d'eux en raison de leur piété et de leur zèle envers les dieux. Que l'on grave ce décret sur une stèle de pierre et qu'on la dresse dans le sanctuaire d'Hébé.

Notes critiques

- l. 1 in. : à première vue, Φιλαῖος semble trop long, car l'espace disponible (5,5 cm) ne convient que pour six lettres. Il faut croire que les premières lettres devaient être serrées. De manière étonnante, Makres reproduit la lecture Φιλαῖος dans sa transcription (qui est en fait reprise de J. Kirchner, même si elle a vu la pierre au Musée épigraphique), mais parle de Philéto dans son commentaire, reproduisant par là la seconde lecture de Pittakis¹¹⁹⁷. Mais dans sa première copie, à une époque où la pierre était dans un meilleur état de conservation, ce dernier avait bien lu Φιλαῖος. C'est donc en vain que Makres cite le parallèle de l'Aixonéen Philéto, connu par une stèle funéraire d'époque julio-claudienne (HGL 54).

- l. 9 : la lecture Νέαρχον, faite par K.S. Pittakis et reproduite chez tous les éditeurs, semble trop courte aujourd'hui, car l'espace disponible (9,6 cm) correspond à environ 9-11 lettres. Sans doute que les lettres étaient très espacées. La lecture Κα[λλί]αρχον (?) proposée par U. Koehler est impossible, car la troisième lettre est clairement un *iota*.

- l. 23 : le *nu* final a dû être gravé très proche du *oméga* car il n'y a presque pas de place disponible pour cette lettre. Les lettres de cette ligne et de la suivante sont effectivement très serrées.

- l. 24 : seul le nom du prêtre est précisé, et pas celui de la prêtresse. Il ne faut sans doute pas accorder d'importance à ce fait, cela tient plutôt au manque de rigueur que l'on observe souvent dans la rédaction des décrets athéniens.

- l. 27 fin. : il n'y a pas suffisamment de place pour la lecture de Pittakis EI.

- l. 30 : - ιερῶι : le lapicide avait dans un premier temps écrit IE très serré, puis il a écrit par-dessus les mêmes lettres mais plus espacées.

- la clause d'exposition n'est pas formulée de la même manière qu'aux l. 14-15 (εἰς + acc. et ἐν + dat.) ; cela montre que ces deux formules sont interchangeables.

¹¹⁹⁶ Sur l'expression λόγον καὶ εὐθύνας (ἀπο)διδόναι, typiquement athénienne, cf. Fröhlich (2004), p. 69-71.

¹¹⁹⁷ Makres (2003).

La date

A priori, la datation du document ne pose pas problème, grâce à la mention de l'archonte en place lors de la promulgation du décret à la ligne 16, Néaichmos, daté de 320/19. La gravure de la stèle est confiée au démarque de l'année suivante, encore inconnu au moment de la rédaction du texte. On peut donc dire que notre stèle a été gravée en 319/18.

Seul J. Kirchner, suivi par D. Whitehead et E. Giannopoulou-Konsolaki, émet un avis différent. Ayant remarqué à juste titre que Philaios a toutes chances d'être le frère du *rogator* de notre n°2 (326/5), il aimerait dater notre inscription de 325 environ. Mais nous ne pouvons le suivre quand il dit que Néaichmos n'est pas l'archonte de 320/19 (PA 10619) mais un démarque d'Aixônè (PA 10620), sur la base d'un soi-disant parallèle avec la formule τὸν δήμαρχον τὸν μετὰ Ἰσαρχον δημαρχοῦντα de *IEleusis* 80.14 (Éleusis, fin du IV^e siècle). En effet, la lecture ἄρχοντα à la ligne 16, sans équivoque, ne peut être considérée comme l'équivalent de δημαρχοῦντα¹¹⁹⁸. Le démarque Néaichmos est donc un fantôme ; il est intéressant de noter que J. Kirchner lui avait assigné la date de 320/19 dans PA 10620, opinion qu'il a finalement rejetée dans les *IG*, sans doute parce qu'elle aurait contredit sa nouvelle datation du décret d'Aixônè.

Les couronnes végétales

Le dème honore plusieurs magistrats et prêtres ayant participé à la fête d'Hébé : quatre hiéropes, trois sophronistes, un héraut, le prêtre des Héraclides et la prêtresse d'Hébé et d'Alcmène, un archonte. Les récompenses sont modestes en comparaison des autres décrets honorifiques du dème : les personnages honorés ne reçoivent guère que l'éloge public et une couronne végétale. Il faut dire que les circonstances ne sont pas les mêmes : est-ce la piété qui faisait préférer les couronnes végétales ? ou est-ce par souci d'économie, le dème ayant plusieurs personnes à récompenser pour leur action lors de la fête d'Hébé ? Nous ne pouvons le déterminer.

¹¹⁹⁸ Comme le montre Whitehead (1982), si dans la seconde moitié du V^e siècle encore on appelle le magistrat principal démarque ou archonte apparemment indifféremment (*IRham.* 182, Rhamnonte), un siècle plus tard le verbe δημαρχεῖν est devenu standard dans les sources littéraires (Isée 12.11 ; Dém., *C. Euboulidès* [57].26) et, plus important, dans les décrets de dèmes (par ex. n°1.11, *IG* II² 1186, 1187, 1193, etc.), et son usage servait probablement à éviter une ambiguïté. Pour une phraséologie semblable dans l'épigraphie aixonéenne, cf. n°4.7 ; et, à Éleusis, *IEleusis* 85.27-28 (332/1) : μετὰ δὲ Νικίτην ἄρχοντα.

Les hiéropes

Les hiéropes sont des magistrats actifs dans la sphère religieuse. Ils sont attestés au niveau de la cité, où il existait deux corps de hiéropes (les dix hiéropes des sacrifices expiatoires et les dix hiéropes annuels, tirés au sort), et dans six dèmes également. Leurs tâches dans la cité sont multiples¹¹⁹⁹ : ils font des sacrifices, organisent toutes les fêtes pentétériques à l'exclusion des Grandes Panathénées, en collaboration avec les prêtres et d'autres magistrats. Ils procèdent à l'achat des victimes du sacrifice et au traitement subséquent de leurs peaux, distribuent la viande du sacrifice, conduisent la procession, veillent au maintien de la loi et de l'ordre dans le sanctuaire et de la discipline des fidèles, s'occupent de la supervision générale du sanctuaire, gèrent les finances du culte. Ces fonctionnaires cultuels sont largement attestés ailleurs dans le monde grec, le cas le plus fameux étant sans doute celui de Délos, grâce aux comptes et inventaires que les hiéropes ont soigneusement dressés pendant des décennies. Notons que la fonction de hiérope peut très bien ne pas être accomplie par un magistrat, comme c'est le cas par exemple lors de fêtes qui ont lieu dans des gymnases, où ce sont des jeunes gens membres de l'établissement qui remplissent ce rôle¹²⁰⁰. On le voit, les hiéropes pouvaient être chargés de fonctions multiples et variées, selon le lieu et l'occasion.

Les hiéropes de notre inscription sont clairement des magistrats du dème, car ils sont récompensés pour avoir accompli leurs devoirs sacrificiels lors de la fête d'Hébé, mais aussi pour avoir passé avec succès l'épreuve de la remise des comptes, à leur sortie de charge. Nous reviendrons sur la procédure ci-après. On voit que ce sont des magistrats tirés au sort (l. 2)¹²⁰¹, annuellement puisqu'ils doivent rendre leurs comptes à la fin de l'année, et qu'ils étaient au nombre de quatre. Dans les cinq autres dèmes où des hiéropes sont attestés, ils sont toujours mentionnés au pluriel, mais leur nombre n'est jamais précisé¹²⁰². Leurs tâches varient d'un

¹¹⁹⁹ Sur les hiéropes de la cité, cf. Aristote, *Ath. Pol.* 54.6-7, avec le commentaire de Rhodes (1981) ; Rhodes (1972 a), p. 127-130 et 605-610 ; Garland (1984), p. 83 ; Smith (1969), p. 8-29 sur Athènes. *GHI* 81 et *IG* I³ 82 détaillent leur rôle respectivement lors des Petites Panathénées et lors des *Héphaistia*.

¹²⁰⁰ Cf. la loi gymnasiarchique de Béroia (Macédoine), vers 180 av. J.-C. (*SEG* 27.261 B. 60-67 = *NGSL* 14, avec le commentaire de Gauthier et Hatzopoulos [1993], p. 110-112) : les hiéropes, qui doivent participer à l'organisation des *Hermaia*, sont des jeunes gens membres du gymnase. D. Knoepfler, « Contributions à l'épigraphie de Chalcis II », *BCH* 103 (1979), p. 178 cite en parallèle une inscription agonistique de Chalcis (*SEG* 29.809), qui liste des enfants ayant servi en tant que hiéropes aux *Hermaia* locales. A Délos, les hiéropes des *Apollônia* et des *Rômaia* se recrutaient parmi les *aleiphomenoi*.

¹²⁰¹ Ce n'est pas le cas des hiéropes de Némésis à Rhamnonte, qui étaient élus (*IRham.* 31.17-18, 225/4).

¹²⁰² Outre à Aixônê, des hiéropes sont attestés dans les dèmes d'Halai Araphénidès, Péania, Phréarrioi, Rhamnonte, Scambonides (cf. Whitehead [1986 a], p. 142-143). Dans une dédicace de la Tétrapole (*IG* II² 2933), les hiéropes sont au nombre de quatre, parce que chacun des quatre dèmes membres de la Tétrapole en fournissait un. Smith (1969), p. 24 pense que dans notre inscription, les hiéropes étaient choisis par le dème sur

dème à l'autre, il serait donc imprudent de généraliser¹²⁰³. Notons que dans certains dèmes, des particuliers sont récompensés pour avoir rempli des tâches « hiéropitiques », vraisemblablement en déboursant l'argent de leur poche, ce qui fait d'eux des évergètes. C'est le cas semble-t-il dans une inscription du dème d'Halimonte de la seconde moitié du IV^e siècle, qui récompense Charisandros pour s'être occupé des sacrifices à la place du démarque, et pour avoir fait toutes les tâches religieuses (ἱεροποιία) que les démotes lui ont confiées¹²⁰⁴.

Sur le modèle d'une dédicace des Tétrapolitains à Dionysos (IG II² 2933), où des hiéropes sont associés à un archonte, le chef de l'association, on peut penser que les hiéropes d'Aixônè étaient des collègues ou des subordonnés de l'archonte Kallisthénès (cf. ci-dessous sur ce dernier). Ils l'aidaient sans doute dans les diverses tâches liées à l'organisation et à la gestion de la fête d'Hébé. En revanche, comme des prêtres sont présents, les hiéropes n'accomplissaient probablement pas les sacrifices eux-mêmes.

Il est arrivé que, pour les cultes de dèmes qui ont été absorbés par la cité, les hiéropes locaux aient été remplacés par des magistrats civiques. Cela a été le cas à Éleusis où, vers le milieu du IV^e siècle, les hiéropes du dème sont remplacés par deux corps de hiéropes de l'État : les hiéropes annuels, qui s'occupent des Éleusinies pentétériques, et les hiéropes choisis par le Conseil qui réceptionnent les *aparchai* chaque année, et font les sacrifices lors des Mystères¹²⁰⁵. Cela n'est évidemment pas le cas à Aixônè, car cette inscription montre justement que la gestion du culte d'Hébé était entre les mains du dème, non de la cité.

Relevons pour terminer que d'autres groupes subciviques sacrificants avaient leurs propres hiéropes, lesquels remplissent en gros les mêmes fonctions que ceux de la cité ou des dèmes, c'est-à-dire qu'ils étaient responsables du bon déroulement de la fête et des sacrifices que le groupe leur avait confiés¹²⁰⁶.

la base des quatre anciennes tribus d'Athènes. Cela est douteux, car les dèmes clisthéniens n'ont pas de lien avec les tribus archaïques.

¹²⁰³ A Halai Araphénidès par exemple, les hiéropes d'Artémis *Tauropolos* assignent une part de viande à chacun des personnages honorés (AE 1925-6, p. 168-177 l. 8-10). A Rhamnonte, ils ont la charge des comptes de Némésis (IRham. 182), inscrivent et dressent les stèles dans le sanctuaire (IRham. 15.7-9). Des magistrats similaires sont aussi attestés dans les dèmes, comme les *hiéromnémons* (IG II² 1596 A.5, Alopékè ; IG II² 1184.1-2, Cholargos ; IG II² 1299.80 et IÉleusis 85.38, Éleusis). Certaines tâches religieuses pouvaient également être confiées au démarque, cf. Whitehead (1986 a), p. 127-128.

¹²⁰⁴ SEG 2.7, avec le commentaire de Hondius (1919-1921).

¹²⁰⁵ IG II² 140, 1672, 1749.

¹²⁰⁶ IG II² 1242 (III^e siècle av. J.-C.) concerne les hiéropes des orgéons d'Artémis *Hégémôn*. Dans un décret des orgéons de Bendis (Agora XVI.245), il est de nouveau question des hiéropes. Deux inscriptions parlent des hiéropes dans des thiasos : IG II² 1261 et 1263. Dans cette dernière inscription, les hiéropes ont une tâche plus inhabituelle : ils doivent proclamer la couronne honorifique décernée.

La procédure des *euthynai*

La pratique des *euthynai*, ou reddition des comptes, est omniprésente sous la démocratie athénienne au niveau de la cité¹²⁰⁷. Quelques documents, dont celui d'Aixônè, attestent l'existence de cette procédure au niveau des dèmes¹²⁰⁸. D. Whitehead juge « hautement probable » que tous les dèmes aient été encouragés et peut-être même obligés d'utiliser cette procédure pour leurs propres magistrats, mais pas forcément sous la même forme que dans la cité¹²⁰⁹. A notre avis, si l'on peut raisonnablement penser que tous les dèmes ont pratiqué le contrôle de leurs magistrats, la cité n'a sans doute rien imposé dans ce domaine ; c'est plus par imitation du modèle civique que par contrainte que les dèmes ont adopté la procédure. D'ailleurs, dans les rares exemples que l'on a, on constate une grande diversité dans le déroulement des *euthynai*, que ce soit par rapport à la cité mais aussi d'un dème à l'autre¹²¹⁰. Cela apparaît clairement dans les deux seuls documents que l'on possède qui nous montrent comment des magistrats rendaient leurs comptes devant l'assemblée de leur dème. Il est intéressant d'exposer brièvement ces cas, afin de les comparer avec ce que l'on sait pour Aixônè¹²¹¹ :

- IG II² 1174, Halai Aixônidès (367/6) : une fois par mois pendant leur année de service, le démarque et le trésorier doivent déposer dans une boîte un *logos* (compte) des recettes et des dépenses, et doivent passer leurs *euthynai* le premier mois de l'année suivant leur année de service, sur la base de ces *logoi*. Le nouveau démarque doit faire prêter serment à l'euthyne et à ses parèdres, et juste avant que la pierre ne se brise on comprend qu'il y avait des pénalités

¹²⁰⁷ Cf. Piérart (1971) ; Fröhlich (2004), p. 331-362.

¹²⁰⁸ Fröhlich (2004), p. 346-355 ; Whitehead (1986 a), p. 116-119. Osborne (1985 a), p. 77-78 pense que les euthynes qui apparaissent dans certains documents de dèmes étaient des magistrats de la cité, ce qui serait la preuve d'une importante ingérence de la cité dans les affaires des dèmes. Mais cette théorie est sans fondement, car elle repose sur une mauvaise interprétation du calendrier de Thorikos (NGSL 1.12 et 52) : ὀρκωμόςιον παρέχειν εἰς εὐθύνας : Osborne, à la suite de Dunst (1977), pense qu'il s'agit de l'*Horkômosion* d'Athènes, mentionné par Plutarque, *Thésée* 27.7, or ce mot désigne simplement la victime à fournir pour la prestation de serment des euthynes du dème. Il faut tout de même citer le cas particulier du trésorier d'Acharnes (SEG 43.26 A, 315/4), qui doit déposer sa comptabilité dans les archives de la cité et dans celles de son dème ; on ignore à quel point il s'agit d'un cas particulier, cf. Fröhlich (2004), p. 353-355.

¹²⁰⁹ Whitehead (1986 a), p. 116-117.

¹²¹⁰ Certains dèmes recourent aux services d'un magistrat spécialisé : un euthyne (IG I³ 244 B.9-10 et 20-21, Scambonides, second quart du V^e siècle ; IG II² 1174.15-18, Halai Aixônidès ; IG II² 1183.16, Myrrhinonte ; NGSL 1.57, Thorikos ; IG II² 1216 a 7 et 10, dème indéterminé), un logiste (IG II² 1183, Myrrhinonte), assistés ou non de parèdres (Halai Aixônidès, Thorikos) ou de synègores (Myrrhinonte). Notons que l'euthyne et le synègore de *IÉleusis* 85.41-42 (Éleusis, 332/1) n'agissent pas dans le cadre d'une remise des comptes de magistrats, mais dans une procédure judiciaire contre ceux qui voudraient modifier le décret en question en proposant de détourner l'argent destiné à Héraclès ; cf. le commentaire de Fröhlich (2004), p. 105-106 et 351-352.

¹²¹¹ L'analyse est reprise de Whitehead (1986 a), p. 118-119 et Fröhlich (2004), p. 347-350. Pour Myrrhinonte, cf. L. Magnoli, « Il ruolo istituzionale dell'euthynos ad Atene e nei demi. Riflessioni su IG II² 1183 », *Minima epigraphia et papyrologica* 7-8 (2004-2005), p. 199-209.

prévues si ces magistrats spéciaux n'accomplissaient pas leur tâche correctement. Cet exemple est particulièrement intéressant car il montre aussi une procédure en deux temps, comme à Aixônè (cf. ci-dessous).

- IG II² 1183, Myrrhinonte (après 340) : la procédure semble plus élaborée, mais elle est aussi décrite avec plus de détails. Lors d'une assemblée du dème au début de l'année administrative, le nouveau démarque préside les *euthynai* de son prédécesseur (et peut-être d'autres magistrats du dème, mais le début de l'inscription est manquant). Des magistrats spécialisés doivent prêter serment devant lui avant de procéder à l'examen : un euthyne, un logiste, des synègores, et une commission de dix démotès. Parmi les tâches des synègores, il y a une sorte de vote préliminaire, mais le vote qui compte vraiment était celui des « dix hommes élus », à qui le démarque fait prêter serment devant les démotès et qui votent à bulletin secret. Si une majorité des dix est satisfaite, l'euthyne détruit les comptes et c'est la fin de la procédure. Sinon, ils imposent une amende, mais dans ce cas l'ex-magistrat a le droit de faire appel devant l'assemblée du dème ; après avoir vérifié qu'au moins trente démotès sont présents, le démarque leur fait prêter serment et distribue les votes, et cette « cour d'appel » peut soit annuler la décision des dix ou la confirmer et en conséquence augmenter l'amende de 50 %.

Pour Aixônè, notre document ne donne pas suffisamment de détails pour reconstituer la procédure dans son entier. On comprend tout de même que cela se faisait en deux phases, le dépôt de la comptabilité (*logos*) et l'examen (*euthynai*), ce qui est conforme à la procédure étatique, et à ce que l'on observe à Halai Aixônidès (cf. ci-dessus) et à Acharnes (SEG 43.26 A)¹²¹². On peut déduire en outre que la reddition des comptes des hiéropes a eu lieu avant que ne débute la nouvelle année civile, car la gravure du décret a été laissée au futur démarque, encore inconnu. Cette constatation est intéressante, car normalement les *euthynai* avaient lieu au début de l'année qui suivait celle où le magistrat avait exercé sa charge¹²¹³. Nous pensons que les hiéropes d'Hébé n'officiaient que durant sa fête annuelle, et qu'ils rendaient leurs

¹²¹² Whitehead (1986 a), p. 117 n. 165 remarque que les deux termes (*logos* et *euthynai*) peuvent se référer globalement aux deux étapes de la procédure étatique (cf. Lysias 30.4-5 pour *euthynai*, Dém., *Sur les forfaitures de l'ambassade* [19].211 pour *logos*), et que la même chose était peut-être vraie dans les dèmes, cf. NGSL n°1.12 pour les *euthynai* à Thorikos, SEG 42.112.6 pour les *logoï* à Halai Aixônidès, et SEG 22.117.4 pour le *logos* à Ikarion.

¹²¹³ Cf. Fröhlich (2004), p. 331-335 sur le déroulement de la procédure au IV^e siècle. À Halai Aixônidès (IG II² 1174), démarques et trésoriers doivent passer leurs *euthynai* le premier mois de l'année suivant leur année de service ; à Ikarion (SEG 22.117.4), le *logos* du démarque est rendu en *Hékatombaiôn* ; à Thorikos (NGSL 1.12), l'euthyne et ses parèdres sont attendus pour rendre leurs comptes durant le second mois de la nouvelle année.

comptes peu de temps après, sans attendre la fin de l'année, à la manière des Cinq dans les Mystères d'Andanie¹²¹⁴.

Le fait que les hiéropes doivent ici procéder à un compte rendu financier de leurs activités n'est pas étonnant, car ils devaient utiliser les fonds publics pour les dépenses nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Certains géraient même les finances du temple dont ils avaient la charge : ce fut le cas à Athènes dans la première moitié du V^e siècle pour les cultes « des autres dieux », et à Éleusis à la même époque. Alors que ce rôle de gestionnaire de la caisse sacrée a été enlevé à ces hiéropes locaux au profit de magistrats désignés par la cité (à Éleusis déjà vers 450, et dans les temples des autres dieux en 434)¹²¹⁵, il est tout à fait pensable que dans la majorité des dèmes, qui continuaient de célébrer leurs cultes indépendamment de la cité, les hiéropes locaux aient conservé ce genre de responsabilité.

*Les sophronistes*¹²¹⁶

Au niveau de la cité, à l'époque de notre inscription, les sophronistes sont un collège de dix magistrats tirés au sort, à raison de un par tribu, chargés de « tout ce qui concerne les éphèbes » durant leurs deux années de formation¹²¹⁷. Plus spécialement, comme l'indique leur nom, les sophronistes surveillent le comportement et les mœurs des éphèbes, et en tant que tels, il y a de bonnes raisons de penser qu'ils ont été institués sous Lycurgue lors d'une réforme de l'éphébie vers 336/5¹²¹⁸. Comme l'ont vu certains commentateurs du texte, les sophronistes de notre inscription ne sont pas à identifier avec les magistrats homonymes qui fonctionnaient au niveau de la cité. Nous avons bien affaire ici à des Aixoniens uniquement, comme le montre l'absence de démotique, et ils sont au nombre de trois¹²¹⁹. Ce sont donc des

¹²¹⁴ Deshours (2006), p. 93.

¹²¹⁵ Suite au décret de Kallias *IG I³ 52* (434 av. J.-C.), les trésoriers, épistates et hiéropes des temples doivent confier la gestion de leurs fonds à un corps de « trésoriers des autres dieux ». Dans *IG I³ 6* (avant 460), les hiéropes d'Éleusis doivent gérer l'argent des dieux éleusiniens de l'Acropole. À partir de 450/49, cinq épistates désignés par la cité les remplacent dans la gestion de la caisse sacrée (*IG I³ 32*).

¹²¹⁶ Nous remercions A. Chankowski d'avoir bien voulu lire cette section et de nous avoir fait part de ses remarques.

¹²¹⁷ Aristote, *Ath. Pol.* 42.2-3. C'est sans doute la mention de sophronistes qui fait placer notre inscription par A. Boeckh parmi les inscriptions attiques concernant les *agonistica et gymnastica*.

¹²¹⁸ Reinmuth (1971), p. 130-135. Les sophronistes n'apparaissent pas dans la seule inscription éphébique antérieure à la réforme d'Epikratès (Reinmuth n°1, 361/0).

¹²¹⁹ Pélékidis (1962), p. 151, lequel dit que cette inscription n'a « qu'une faible relation avec l'éphébie », sans plus de commentaire ; Reinmuth (1971), p. 131 ; Makres (2003). Whitehead (1986 a) p. 183 n. 35 et p. 419-420 n°92 penche pour le nombre de deux, car il pense que Μεγά- est le patronyme de Kimôn ; mais c'est impossible, car on ne saurait que faire du -ληξιν de la ligne suivante. Cf. notre commentaire à cet *onoma* dans les notes critiques.

magistrats locaux, ce qui fait de notre texte la première et la seule attestation d'une magistrature locale de ce nom en Attique¹²²⁰.

Peut-on savoir quelle était leur fonction ? L'inscription nous dit qu'ils sont récompensés avec le héraut pour leur zèle lors de la cérémonie nocturne de la fête d'Hébé, ce qui nous met sur la piste. D. Whitehead, dans la partie prosopographique de son ouvrage, les appelle vaguement des « cult sophronistai », ce qui ne signifie pas grand-chose¹²²¹. A. Makres, qui consacre un article entier à cette question, nous semble avoir trouvé la bonne interprétation : elle y voit des responsables de la discipline, des superviseurs de la conduite morale¹²²². Le mot sophroniste serait donc à prendre ici dans un sens général, que l'on trouve déjà chez Thucydide et chez Platon¹²²³. Le domaine d'activité de la déesse Hébé laisse en effet penser que les jeunes gens du dème devaient être impliqués dans sa fête, et notamment dans la *pannychis*, or les fêtes nocturnes étaient traditionnellement le lieu de toutes sortes de débordements. Les sophronistes étaient peut-être chargés de surveiller les jeunes gens et de punir ceux qui n'avaient pas un comportement adéquat. Les inscriptions de la cité et des dèmes révèlent des cas où la fonction de police dans les fêtes était accomplie par les hiéropes¹²²⁴.

Mais nous ne pouvons suivre A. Makres quand elle rapproche excessivement les sophronistes d'Aixônè de ceux de la cité, en en faisant aussi des instructeurs des éphèbes, des superintendants du gymnase, en citant notamment Aristote, *Ath. Pol.* 42.2-3, un texte qui s'applique uniquement aux dix sophronistes de la cité. À l'appui de cette hypothèse, elle avance qu'Hébé était l'épouse d'un des patrons du gymnase, Héraclès, et qu'à Aixônè il faut imaginer un culte conjoint reflétant leur rôle de protecteurs des jeunes et de leur éducation. Si le culte d'Héraclès est probable à Aixônè (cf. ci-après sur le panthéon), rien ne nous dit qu'il était vénéré lors de la fête d'Hébé ; seuls les Héraclides et Alcmène sont mentionnés à travers leurs prêtres. A. Makres établit aussi un lien avec le sanctuaire d'Hébé au Cynosarges, un gymnase majeur d'Athènes, où elle est vénérée avec Héraclès, Iolaos et Alcmène ; mais comme l'a rappelé E. Perrin-Saminadayar dans son compte rendu assez critique de l'article

¹²²⁰ Nous ne pouvons prendre en compte la restauration excessive de Matthaiou (1992-1998) de notre **FR 3.2-3** (annexe I), [σωφρο]νισ[τὰς].

¹²²¹ Whitehead (1986 a), p. 419 n°88 et 92 et p. 420 n°98.

¹²²² Makres (2003).

¹²²³ Thuc. 3.65.3, 6.87.3, 8.48.7 ; Platon, *Rép.* 471 a (où le mot ne désigne pas une magistrature, mais qualifie un comportement de censeur ou de surveillant). Encore chez Dém., *Sur les forfaitures de l'ambassade* (19).285, en 343 av. J.-C.

¹²²⁴ *IG I³* 82.19-25 (421/0), règlement des *Héphaistia* : les hiéropes doivent infliger des amendes jusqu'à 50 dr. ou citer en justice ceux qui perturberaient la fête. *GHI* 81 (vers 335), règlement des Petites Panathénées : les hiéropes annuels doivent faire régner l'ordre lors de la *pannychis*. Dans *IG I³* 250 (450-430), lors de diverses fêtes célébrées par les démates de Péania, les hiéropes remplissent une fonction de police en faisant régner l'ordre (ῥαβδουχεῖν).

d'A. Makres¹²²⁵, ce gymnase n'était justement pas pour les éphèbes mais pour les *nothoi* (bâtards). Et pour l'instant aucun gymnase n'est attesté à Aixônè. A. Makres va définitivement trop loin en voulant voir dans les sophronistes d'Aixônè la preuve de l'existence d'une éphébie locale dans ce dème, antérieure à la réforme de l'éphébie de la cité à l'époque de Lycurgue. Comme le rappelle encore une fois E. Perrin-Saminadayar, la réforme d'Epikratès concernant l'éphébie et la création (supposée) des sophronistes au sein de cette dernière sont antérieures au décret d'Aixônè. E. Perrin-Saminadayar va jusqu'à envisager que les sophronistes d'Aixônè aient pu être créés sur le modèle de la magistrature civique, qui aurait donc été créée peu de temps auparavant. C'est possible, mais non assuré, puisque comme nous l'avons vu, l'emploi de ce mot dans le sens de contrôleur des mœurs existait déjà au V^e siècle av. J.-C., une date à laquelle les sophronistes de l'éphébie n'existaient pas encore¹²²⁶.

Bref, si d'une manière générale, tout sophroniste était un surveillant des mœurs et de la discipline, ceux de la cité le faisaient dans le cadre de l'éphébie, ceux d'Aixônè dans le cadre d'une cérémonie religieuse nocturne. Ces derniers n'avaient pas de rapport avec l'éphébie. Pourtant, encore récemment, S. Humphreys¹²²⁷ a exprimé l'idée que le titre de sophronistes pour les trois magistrats de notre inscription a été emprunté aux magistrats de la cité responsables des éphèbes, car elle suppose que ces derniers participaient à la fête d'Hébé d'une manière ou d'une autre : Hébé est une déesse appropriée selon elle, et Aixônè n'est pas très loin du Pirée, où les éphèbes s'entraînaient durant la première année de leur formation. C'est une idée intéressante, mais deux choses nous gênent dans sa démonstration : premièrement, le document invoqué pour démontrer son hypothèse selon laquelle les éphèbes ont peu à peu participé à divers cultes locaux dans la campagne près des lieux où ils s'entraînaient n'est pas pertinent : si les éphèbes de la Cécropis ont été honorés par le dème d'Athmonôn en 334/3, c'est certainement parce que le sophroniste (et le taxiarque) en venaient¹²²⁸ ; S. Humphreys extrapole à outrance en disant que ce dernier avait pu faire en sorte que les éphèbes de sa tribu participent à la fête local d'Artémis *Amarysia*, une déesse associée à la jeunesse. À aucun moment dans le décret, pourtant complet, il n'est question d'une quelconque participation à une fête. Deuxièmement, cette participation supposée des éphèbes à la fête d'Athmonôn (et d'Aixônè) n'apparaît pas dans les sources, certes plus

¹²²⁵ in *Topoi* 12-13 fasc. 2 (2005), p. 554-555.

¹²²⁶ Cf. Pélékidis (1962), p. 71-79 : l'éphébie n'est attestée qu'à partir du début du IV^e siècle, mais l'auteur la considère au moins aussi ancienne que la première moitié du V^e siècle ; Reinmuth (1971), p. 136-138 est du même avis.

¹²²⁷ Humphreys (1985), p. 208, théorie reprise dans *id.* (2004), p. 91-92.

¹²²⁸ Reinmuth n°2, avec le commentaire p. 10.

tardives, que l'on a sur leurs activités cultuelles. S. Humphreys conjecture alors que ces participations n'ont été que temporaires. Bref, s'il est certain que les éphèbes ont participé à bon nombre de fêtes à Athènes même mais aussi ailleurs (dans les garnisons qu'ils occupaient, ou sur le site de batailles célèbres comme à Marathon ou Salamine)¹²²⁹, pour le moment aucun document ne montre qu'ils aient aussi été invités à des « fêtes de la jeunesse » dans les dèmes.

Le héraut

Le héraut était un magistrat spécialement chargé de faire les annonces publiques. On apprend par exemple que, dans la cité, chacun des neuf archontes avait son héraut et son aulète¹²³⁰. Puisque cette tâche exigeait certaines qualités naturelles, comme une voix forte et une bonne élocution, on peut penser que cette charge était exercée à long terme, à la suite d'une élection et non d'un tirage au sort¹²³¹.

La fonction de héraut est attestée dans sept dèmes¹²³². Dans certains cas, il est chargé des annonces publiques, comme dans la cité¹²³³. Dans d'autres cas, le héraut joue un rôle dans une cérémonie religieuse, et il n'est pas rare qu'il collabore alors avec les hiéropes¹²³⁴. Il reçoit parfois des récompenses très prestigieuses, comme la proédrie au Pirée, ou le droit de prendre part au festin du sacrifice dans le dème de Phréarrhioi¹²³⁵.

Le héraut de notre inscription est honoré spécifiquement pour son zèle lors de la *pannychis*. Cette valeur qui lui est reconnue est trop vague pour déterminer si son rôle se

¹²²⁹ Pélékidis (1967), p. 211-256 ; Reinmuth (1971), p. 9-10.

¹²³⁰ Aristote, *Ath. Pol.* 62.2.

¹²³¹ Notons cependant que, dans les dèmes, c'est parfois le démarque qui faisait les annonces publiques, cf. les exemples donnés par Whitehead (1986 a), p. 142 n. 125.

¹²³² Cf. Whitehead (1986 a), p. 141-142.

¹²³³ Dans *SEG* 34.103.14-16 et 24-25 d'Halai Araphénidès, il annonce une récompense honorifique lors des *Tauropolia* et convoque le personnage honoré à la proédrie ; dans *IG* II² 1178.3-8 d'Ikarion, il annonce les honneurs décernés au démarque ; dans *IG* II² 1214.28 du Pirée, il annonce une récompense honorifique dans le théâtre lors du concours de tragédie des Dionysies ; dans *IRham.* 15.6-7 de Rhamnonte, il annonce un décret honorifique durant les Dionysies.

¹²³⁴ Il sacrifiait à Hermès pour le dème d'Erchia au moins une fois par an et recevait en conséquence les parts d'honneur (*LSCG* 18 E.47-58) ; dans le décret du *génos* des Salaminien (GHI 37.63-64), la charge de héraut est désignée comme une charge sacrée (ἱερεωσύνη), et aux l. 47-50 on le voit jouer un rôle dans les Oschophories, de concert avec la prêtresse d'Athéna *Skiras* et l'archonte de la fête. Notons encore la mention du héraut parmi les personnages les plus importants dans la procession et le sacrifice pour Héraclès chez les Mésogéens, à côté du prêtre d'Héraclès, du prêtre de Diomos, des Mnémones, du *pyrphoros* et du *koragos* (*IG* II² 1247).

Au niveau de la cité, héraut et hiéropes collaboraient pour l'organisation des Petites Panathénées, cf. *IG* I³ 507-508, 510, 590 et Aristote, *Ath. Pol.* 54.6-7, 56.4, 57.1, 60. À Cos, les hérauts collaborent aussi avec les hiéropes lors de la fête de Zeus *Polieus*, car ils participent à la conduite des victimes lors du processus de sélection, offrent le sacrifice au début de la fête, et fournissent un sacrificateur pour le bœuf du dieu (*LSCG* 151 A).

¹²³⁵ Pirée : *Agora* XIX L 13.13-16. Phréarrhioi : *NGSL* 3.6.

limitait à son activité habituelle d'annonceur public, ou s'il avait en outre des tâches sacrées à accomplir¹²³⁶.

*La pannychis*¹²³⁷

Au regard de nos sources, bien des fêtes en Grèce comportaient une cérémonie nocturne, appelée *pannychis* en grec. En nous limitant à Athènes, citons pour exemples les Petites Panathénées, les *Bendidéia*, la fête en l'honneur d'Aglauros¹²³⁸.

Les fêtes nocturnes sont souvent l'occasion d'activités peu morales comme le rappelle W.K. Pritchett, citant des pièces de la Nouvelle Comédie où des jeunes filles sont séduites lors d'une *pannychis*. Dès lors, il n'est pas surprenant que des magistrats aient été spécialement chargés d'assurer la discipline en ces occasions : ainsi les hiéropes lors de la *pannychis* des Petites Panathénées, ou la prêtresse d'Aglauros. Comme nous l'avons supposé ci-dessus, à Aixônè ce sont les sophronistes qui accomplissaient cette tâche particulière lors de la fête nocturne d'Hébé.

Les prêtres

Le décret honore aussi les prêtres qui ont officié pendant la fête. Deux sont mentionnés, dont l'un nommément : le prêtre des Héraclides Kallias, et la prêtresse d'Hébé et d'Alcmène. Chacun a accompli les sacrifices pour leurs divinités respectives, et peut-être ont-ils aussi apporté leur aide aux hiéropes.

Ainsi que nous l'avons vu dans notre analyse du règlement religieux, il semble que les prêtrises dans les dèmes aient été détenues majoritairement par de grandes familles, des *génè*, depuis une haute antiquité. Dans la cité, les prêtrises dites démocratiques, c'est-à-dire instituées par l'État, desservent les cultes récents¹²³⁹. Mais les prêtres locaux agissaient parfois sur les ordres du dème, comme dans le décret IG II² 1175 d'Halai Aixônidès (367/6), où ils sont tenus de faire une prière avec le démarque et les trésoriers, les principaux

¹²³⁶ Makres (2003), p. 80 n. 4 est empruntée pour définir la nature de la *philotimia* de ce héraut, car elle ne voit ce terme que dans le sens d'une générosité financière : « It is difficult, therefore, to speculate on the nature of his *philotimia* at the *pannychis* if the *philotimia* does not refer strictly to financial contribution ». Or nous savons que c'est l'une des valeurs les plus fréquemment mentionnées dans les décrets honorifiques athéniens, où elle s'applique aux personnes les plus diverses ; elle désigne le zèle en général, la volonté de bien faire, cf. *supra*, p. 90-91.

¹²³⁷ Cf. Pritchett (1987).

¹²³⁸ Petites Panathénées : *GHI* 81.32-34. *Bendidéia* : Platon, *Rép.* 1.328 a ; *IG* I³ 136 (restitué). Aglauros : *SEG* 33.115.28-29.

¹²³⁹ Cf. Garland (1984).

magistrats du dème, peut-être pour purifier la communauté souillée par un scandale religieux¹²⁴⁰.

L'archonte

Qui est l'archonte Kallisthénès fils de Nausôn ? Il ne s'agit évidemment pas de l'archonte éponyme, lequel est nommé plus haut dans l'inscription. De plus, on ne sache pas qu'un archonte éponyme ait jamais joué un rôle dans une fête de dème. D'après l'inscription, cet archonte est honoré avec le prêtre des Héraclides et la prêtresse d'Hébé et d'Alcmène pour sa piété et son zèle envers les dieux. Il faut donc envisager une magistrature fortement impliquée dans les affaires religieuses. Nous connaissons d'autres archontes de ce type, responsables de processions et de sacrifices, certes jamais dans le cadre d'un dème, mais dans celui de *génè* ou d'associations de plusieurs dèmes autour d'un culte particulier :

- *IG II²* 1245 et 1247 (milieu du III^e siècle av. J.-C.) : l'archonte, ou chef des Mésogéens, une association regroupant des démotés de Batè, Dioméia, Kydathénaïôn et Céramique¹²⁴¹, s'occupe de la procession et du sacrifice pour Héraclès, et de tout ce qui leur est lié.
- *IG II²* 2933 (milieu du IV^e siècle av. J.-C.) : dans la dédicace des Tétrapolitains à Dionysos sont mentionnés un archonte (le chef de l'association) et des hiéropes issus de chacun des dèmes formant la Tétrapole, ce qui n'est pas sans rappeler notre document, comme le remarquait déjà H.G. Lolling dans son édition de cette inscription¹²⁴².
- *GHI* n°37 (363/2) : ce décret du *génos* des Salaminiens stipule entre autres que, pour les Oschophories, chaque branche du *génos* tirera au sort à son tour un archonte, qui devra désigner les oschophores et les deipnophores pour la cérémonie, de concert avec la prêtresse d'Athéna *Skiras* et le héraut.

Dans tous ces cas, le terme « archonte » désigne le magistrat principal du groupe concerné (Tétrapole, Mésogéens, *génos*), et en tant que tel il est pourvu notamment de responsabilités religieuses. Puisque, dans notre inscription, l'archonte est nommé dans le même groupe que le prêtre et la prêtresse, il pourrait s'agir du chef du *génos* qui fournissait ces prêtrises¹²⁴³.

¹²⁴⁰ Cf. Whitehead (1986 a), p. 112 sur l'interprétation de ce texte.

¹²⁴¹ Jones (1999), p. 237-239. Parker (1996), p. 306-307 y voit un *génos*, mais Lambert (1997 a), p. 221 n. 15 pense qu'il pourrait aussi s'agir d'une *kômè*.

¹²⁴² *MDAI* (AA) 3 (1878), p. 263. Les dèmes membres de la Tétrapole sont Marathon, Oinoè, Trikorynthos, Probalinthos, cf. Jones (1999), p. 235-236.

¹²⁴³ Lolling (*loc. cit.* note précédente) pense que Kallisthénès était le chef des affaires religieuses de son dème et que, dans cette qualité, il pouvait et avait probablement agi en collaboration avec d'autres dèmes voisins dans des activités cultuelles.

6.4. Un décret honorifique pour les organisateurs d'une fête (n°17*)

Ce décret honorifique émane certainement du dème d'Aixônè, étant donné le lieu de trouvaille de la pierre, ce que ne contredit pas la mention du patronyme Léaios (l. 3-4), nom attesté pour l'instant en Attique uniquement pour un Aixonéen. L'interprétation du texte n'est pas aisée, car il est lacunaire, et la pierre est brisée en haut et en bas.

Le lieu de découverte des fragments

Ces fragments figuraient parmi ceux donnés par Th. Arvanitopoulou en 1988 à la Société Épigraphique Grecque, accompagnés d'une note qui disait (nous traduisons) : « Lors d'un voyage archéologique en Attique avec mes élèves¹²⁴⁴ (...), se trouvaient entre autres inscriptions et restes de monuments antiques, les fragments de stèles d'Aixônè ci-dessous, que nous a offerts un habitant de la région de Glyphada »¹²⁴⁵. Grâce à ce témoignage, la provenance de Glyphada ne fait aucun doute, mais comme bien souvent, on peut déplorer le manque de précision quant au lieu de trouvaille. L'échange entre Th. Arvanitopoulou et l'habitant de Glyphada a peut-être eu lieu dans les années 1950, alors qu'elle parcourait l'Attique avec ses deux étudiantes, les princesses Sophia et Irène.

Les fragments ont été déposés en 1988 par la Société Épigraphique Grecque à Athènes au Musée épigraphique¹²⁴⁶.

Le texte

Deux fragments d'une stèle en marbre pentélique, en partie réunis. Le plus grand fragment (frag. a) est intact sur le côté gauche, mais est incomplet en haut, en bas et à droite. Le plus petit (frag. b) est intact sur le côté droit, mais est incomplet en haut, en bas et à gauche. La surface inscrite est bien conservée, à part quelques éclats par endroits, surtout sur le fragment a. La face arrière est non travaillée ; A.P. Matthaiou y remarque une trace de crépi, indice que la pierre a été réutilisée comme matériau de construction selon lui, mais cette trace semble plutôt due au travail du restaurateur qui a réunit les deux fragments.

Les lettres sont belles, fines et régulières.

Dimensions : 0,20 x 0,295 x 0,053. Hauteur des lettres : 0,006 (0,005 lettres rondes). Espacement : 0,006-0,008.

Éditions : **Matthaiou** (1992-1998), p. 139-142 n°2 (= SEG 46.154).

Reproductions : Matthaiou (1992-1998), eik. 31 (**ill. 44**).

¹²⁴⁴ Il s'agit des princesses Sophia et Irène de Grèce, dont Mme Th. Arvanitopoulou était le professeur. Elles firent plusieurs voyages archéologiques en Attique, qui aboutirent notamment à deux publications : *Ὅστρακα εκ Δεκελείας* (Athènes, 1959), et *Αρχαιολογικά Ποικίλα* (Athènes, 1960).

¹²⁴⁵ La note est citée en grec par Matthaiou (1992-1998). Il suppose qu'Arvanitopoulou l'a écrite en vue de la publication des fragments dans la revue *Polémôn*.

¹²⁴⁶ Inv. n°13478.

Stoichedon 21

[.....¹⁹.....]ΗΙ
 [.....¹⁶.....]μος Φι–
 [....⁷...Κ]αλλ[...⁵...]ης Λεα–
 [ίου, Ἀπολ]λόδωρ[ος Κα]λλιὰδ–
 5 [ον καλῶς] καὶ φιλ[οτί]μωσ ἐπ–
 [εμελήθ]ησαν τῆς [έο]ρτῆς τε–
 [ἰ...ἰ] δεδόχθαι τ[ο]ῖς δημό–
 [ται]ς ἐπαινέσαι αὐτοὺς κα–
 [ἰ] στεφανῶσαι ἕκαστον αὐτ–
 10 ῶν χρυσῶι στεφάνωι ἀπὸ πε–
 ντακοσίων δραχμῶν δι[και]–
 οσύνης ἕνεκα καὶ φιλοτιμ–
 ίας τῆς εἰς τοὺς [δημότας· ἄ]–
 ναγράψαι δὲ τ[όδε τὸ ψήφισ]–
 15 μα ἐν [στήλει λιθίνει καὶ σ]–
 [τῆσαι]

Rest. Matthaïou.

L. 1 : Matthaïou distingue des traces des cinq dernières lettres : les extrémités de deux traits obliques appartenant à un *alpha* ou un *lambda*, puis l'extrémité inférieure d'une haste verticale sur la gauche, puis la partie inférieure arrondie d'un *thêta* ou d'un *omicron*, ensuite les extrémités de deux hastes verticales d'un *êta* ou d'un *nu*, enfin la partie inférieure d'une haste verticale d'un *iota* ou d'un *thêta* ; **L. 3** : [...⁸...] Κ(α)λλι[...⁴...]ης Matthaïou, qui propose « Kallikratès » ou « Kallisthénès » ; **L. 5-6** : rest. Matthaïou, d'après notre **n°10.3-4** ; **L. 7** : [Ἡβη]ἰ ou [Ἡρα]ἰ Matthaïou ; **L. 15** : Matthaïou restitue στήλει et λιθίνει avec la diphtongue brève –ει à la place de la longue –ηι, sur le modèle de l'article τε[ἰ] à la ligne 6-7¹²⁴⁷ ; **L. 16** : ἐν τῶι ἱερῶι (ou εἰς τὸ ἱερὸν) τῆς Ἡβης Matthaïou dans son commentaire, sur le modèle du **n°10.14-15** et 30.

Traduction

...mos fils de Phi..., Kall(...)ès fils de Léaios, Apollodôros fils de Kalliadès se sont occupés parfaitement bien et avec zèle de la fête pour ..., il a plu aux dévotes de leur faire un éloge public et de couronner chacun d'eux d'une couronne d'or de cinq cents drachmes en raison de leur équité et de leur zèle envers les dévotes ; que l'on grave ce décret sur [une stèle de pierre et qu'on la dresse...]

Notes critiques

- **L. 1** : Matthaïou distingue des traces de cinq lettres, mais nous ne voyons que les deux dernières, et l'éventuel *alpha* ou *lambda* qui précède. De l'avant-dernière lettre, il ne reste que les extrémités inférieures de deux hastes verticales parallèles ; l'écartement entre ces dernières ne laisse la possibilité que pour un *êta*, car l'espace entre les hastes inférieures d'un *nu* est plus large. De la dernière lettre, il ne reste qu'une haste verticale centrée, qui pourrait être un *iota* ou un *upsilon*. Matthaïou pense que ces traces de lettres appartiennent au nom ou au patronyme d'un Aixonéen, qui s'est occupé de la fête avec les trois autres personnes mentionnées. Cette conjecture repose sur le parallèle du **n°16**, où les hiéropes sont au nombre de quatre, mais ce parallèle n'est pas sans poser problème (cf. *infra*).

¹²⁴⁷ Sur la forme de l'article féminin singulier datif τεῖ, cf. notre commentaire au **n°5**.

- **l. 2-3** : pour la restitution du patronyme $\Phi\iota-$, si l'on ne retient que les noms pouvant convenir dans la lacune du point de vue du nombre des lettres et qui sont attestés à Aixônè, il ne reste que trois possibilités selon Matthaiou : Philistidès, Philokratès et Philoklès. En réalité, tous ces patronymes sont trop longs, car il faut chercher un mot de 9 lettres et non de 10 lettres (Matthaiou croit que le graveur a omis le *alpha*, mais ce qu'il prend pour le *kappa* est en fait le *alpha*). On peut suggérer, *e.g.*, la restitution $\Phi\iota[\lambda\omicron\theta\acute{\eta}\rho\omicron\nu]$, nom porté par un démarque d'Aixônè vers 330 (**n°1.20**).

Nous ne voyons pas le *iota* de la 12^{ème} file de la ligne 3 noté par Matthaiou.

- **l. 3-4** : la restitution du nom et du patronyme du dernier personnage honoré étant jugée certaine par Matthaiou, cela conditionne le nombre de lettres disponibles pour le patronyme précédent, or selon lui il n'y a que Léaios qui convienne. Cette restitution est importante car c'est essentiellement sur elle que repose la datation de l'inscription.

La date

A.P. Matthaiou situe le document vers 330-320, d'après la paléographie, la phonologie et la prosopographie. C'est le patronyme Léaios, restitué aux lignes 3-4, qui lui permet de proposer cette fourchette chronologique, car il identifie le personnage avec le seul Léaios qui soit connu en Attique, Léaios d'Aixônè, qui figure dans une liste de bouleutes de la tribu Cécropis de la première moitié du IV^e siècle (*Agora* XV 16.10).

Les personnages honorés

Le dème honore au moins trois de ses membres, qui se sont occupés de la célébration d'une fête. A.P. Matthaiou y voit des hiéropes, car le formulaire est tout à fait semblable à celui de notre **n°16**, qui honore les hiéropes du sanctuaire d'Hébé. Les qualités louées sont en effet les mêmes (*dikaiosynè* et *philotimia*). Par contre, alors que les hiéropes d'Hébé reçoivent une couronne végétale, les personnages honorés ici reçoivent une couronne d'or, d'une valeur de 500 dr.¹²⁴⁸. Cette différence de traitement incite à la prudence : même si les deux décrets sont chronologiquement proches, on ne peut conclure qu'il s'agisse des mêmes magistrats dans les deux cas. Le **n°16** montre clairement que les hiéropes d'Hébé étaient récompensés à leur sortie de charge pour avoir organisé la fête de la déesse ; or ici, pour autant que l'état de mutilation du texte permette d'en juger, il n'est pas question d'une remise des comptes. Il pourrait s'agir de riches particuliers qui auraient fonctionné en tant qu'épimélètes de la fête, c'est-à-dire qui auraient exercé une sorte de liturgie. Le fait qu'ils soient récompensé

¹²⁴⁸ 500 drachmes est le prix le plus courant pour une couronne d'or à cette époque à Aixônè, cf. **n°2, 3, 5**. Le chiffre est écrit en toutes lettres, comme dans les **n°4 et 5**, ce qui confirmerait que ces deux décrets sont à dater aux alentours de 340 av. J.-C. Notons que Matthaiou (1992-1998) reproduit pour ces deux derniers textes la date traditionnellement admise de 313/2, que nous contestons, cf. notre commentaire sur ces deux inscriptions.

notamment pour leur équité pourrait aussi indiquer qu'il s'agissait de magistrats financiers, comme des trésoriers par exemple¹²⁴⁹.

Notons encore que le nombre de quatre, que voudrait restituer A.P. Matthaiou en parallèle avec l'inscription **n°16**, n'est pas du tout assuré, le nombre de responsables dépendant sans doute de l'ampleur de la fête.

La lacune de la ligne 7 : le nom de la déesse

Au début de la ligne 7 figurait le nom de la déesse en l'honneur de laquelle était célébrée la fête. Quel nom faut-il restituer dans cette lacune ? Parmi les déesses attestées à Aixônè, A.P. Matthaiou a proposé Hébè ou Héra dans sa transcription, mais dans son commentaire il se prononce en faveur de la première solution, toujours en raison du parallèle qu'il établit avec le décret **n°16**, qui concerne les hiéropes du sanctuaire d'Hébè. Mais comme nous l'avons exposé ci-dessus, le rapprochement entre les deux décrets est trompeur, et on ne peut trancher aussi facilement entre les deux déesses. Il est regrettable que la clause d'exposition ne soit pas conservée, car elle aurait peut-être révélé le nom du sanctuaire concerné, dans lequel il était sans doute prévu de dresser la stèle.

Si ce document nous laisse sur notre faim quant au nom de la divinité, les deux premiers décrets aixonéens que nous avons analysés dans ce chapitre ont révélé une dizaine de divinités et héros vénérés dans le dème. Nous allons les détailler dans la section suivante.

6.5. Le panthéon du dème

Les dèmes fourmillent de divinités et de héros. Chacun a son panthéon propre, en fonction de son histoire, réelle ou mythique, et des besoins ressentis par la communauté. Tout comme les divinités poliades, les divinités vénérées dans les dèmes portent des épiclèses qui les individualisent, précisant leur caractère et leur domaine de compétence. Vénérer telle divinité en un endroit n'est pas anodin, et révèle ce qui était important aux yeux de la société concernée.

On remarque, dans les dèmes, la fréquence des dieux à vocation agricole, ce qui n'est pas surprenant quand l'on sait que l'agriculture constituait le moyen de subsistance principal des habitants de l'Attique. Mais ce qui frappe le plus l'observateur moderne, c'est la forte

¹²⁴⁹ Il est regrettable que le décret de dème *IG II² 1173* (avant le milieu IV^e siècle, Acharnes ?) soit si mutilé, car son formulaire semble proche de celui de notre inscription : il honore le démarque et des démates qui l'ont aidé à organiser une fête. Nous remercions Chr. Feyel de nous avoir suggéré ce parallèle.

présence des héros et héroïnes. Ancrés par leur tombeau dans le sol du dème, liés à son histoire par le biais du mythe, les héros fonctionnent comme vecteurs identitaires et protecteurs du territoire.

Aixônè ne déroge pas à cette règle. Dans cette section, nous détaillerons les divinités et héros qui recevaient un culte dans le dème. Ils sont essentiellement connus par le règlement religieux n°15, et par le décret honorifique n°16 promulgué à l'occasion de la fête d'Hébé. On dispose également de quelques sources littéraires.

L'Héroïne

Cette figure est difficile à appréhender, car elle est anonyme et n'est connue que par le règlement religieux. Les héroïnes anonymes sont nombreuses dans les inscriptions religieuses des dèmes, et notamment dans les calendriers sacrés¹²⁵⁰. À part les héroïnes éponymes, la plupart sont difficiles à identifier, même quand elles sont nommées, ce qui est la conséquence de notre grande ignorance de la mythologie locale. Souvent, leur anonymat s'explique car elles sont des figures secondaires, parèdres de héros qui, eux, sont nommés, et auxquelles sont offerts des sacrifices moins coûteux. L'Héroïne d'Aixônè n'est pas de cet ordre-là : loin d'être une figure secondaire, une fête lui était consacrée, qui portait son « nom ». Il est rare qu'une héroïne reçoive une fête ; le plus souvent ce sont celles qui ont acquis un statut divin, comme Ariane, Sémélé, Ino-Leucothéa, ou de jeunes vierges qui se sont sacrifiées pour la sauvegarde de la communauté¹²⁵¹. Qu'une fête soit dédiée à l'Héroïne indique sa grande importance aux yeux des Aixonéens : ainsi, dans le dème d'Hékalè, l'héroïne éponyme jouissait aussi d'une fête portant son nom, où elle jouait avec Zeus le rôle central¹²⁵². Sémélé avait une fête appelée *Héroïs* à Delphes, où l'on célébrait tous les huit ans sa résurrection et son apothéose¹²⁵³.

Des raisons diverses expliquent l'anonymat d'une divinité¹²⁵⁴ ; dans ce cas, il nous semble que l'absence de nom s'explique par la grande familiarité des Aixonéens avec cette figure, familiarité telle que la nécessité de préciser de quelle héroïne il s'agissait ne se faisait pas sentir. Elle est l'Héroïne par excellence.

¹²⁵⁰ Cf. Larson (1995), spécialement le chapitre 1 p. 26-42 sur l'Attique, et l'appendice p. 147-159 où l'auteur établit le catalogue des héroïnes ayant reçu un culte dans le monde grec antique. Une analyse des calendriers sacrés de la Tétrapole, d'Erchia et de Thorikos figure aux p. 27-34.

¹²⁵¹ Cf. Larson (1995), p. 8.

¹²⁵² Plut., *Thésée* 14.2 (= Philochore, *FGrHist* 328 F 109).

¹²⁵³ Cf. Plut., *Isis et Osiris* 35 (*Moralia* 365 a) ; *Questions grecques* 12 (*Moralia* 293 b-d). Sokolowski, dans son édition du règlement religieux d'Aixônè (*LSCG* 28), l'identifie avec notre Héroïne, mais rien n'indique un lien entre Sémélé et Aixônè.

¹²⁵⁴ Cf. Ackermann (2010) pour une étude de l'anonymat divin et ses différentes explications.

Notre connaissance du panthéon aixonéen et de la mythologie du dème est hélas trop réduite pour permettre une identification. L'hypothèse est cependant permise : nous proposerions l'héroïne qui a donné son nom au dème, Aixônè¹²⁵⁵. Certes, une héroïne de ce nom est inconnue dans nos sources, mais il faut rappeler combien celles-ci sont lacunaires¹²⁵⁶, et l'exemple de l'héroïne éponyme du dème d'Hékalè cité ci-dessus constitue à nos yeux un parallèle éclairant. A Thorikos également, le héros éponyme recevait l'un des sacrifices les plus onéreux¹²⁵⁷.

Le rituel qui est consacré à l'Héroïne peut surprendre, car les victimes qui lui sont immolées étaient visiblement mangées ensuite, tandis que dans le reste de l'inscription on ne mange pas la viande des victimes sacrifiées aux héros. Cela signifie-t-il qu'on la vénérât comme une déesse olympienne, selon le rite de la *thysia* ? Il nous semble plutôt que la consommation de la viande découle de la relativement grande quantité de victimes sacrifiées lors des *Hérôinia*. Les fidèles grecs évitent le gaspillage, nous l'avons déjà vu ci-dessus à propos de l'holocauste dans le n°15. Les historiens de la religion grecque ont remarqué depuis longtemps qu'un banquet pouvait clore le sacrifice à un héros ; c'était effectivement le cas par exemple dans le dème d'Hékalè, lors de la fête en l'honneur de l'héroïne éponyme.

*Dionysos Anthios*¹²⁵⁸

Dionysos est l'une des divinités les plus courantes dans les dèmes ruraux de l'Attique, ce qui est bien compréhensible quand l'on songe que le vin était l'une des productions agricoles principales de la péninsule¹²⁵⁹. Des fêtes majeures étaient vouées au dieu, dans la ville avec les Lénéennes, les Grandes Dionysies, les Anthestéries, et à la campagne avec les Dionysies rurales, sur lesquelles nous reviendrons.

On observe la tendance générale chez les Grecs qu'un prêtre officie pour un dieu ou un héros et une prêtresse pour une déesse ou une héroïne. Mais cette différenciation sexuelle

¹²⁵⁵ Dans la liste des éponymes de dèmes élaborée par Kearns (1989), p. 101-102, on remarque que pour les dèmes se terminant en -è, comme Mélitè, Oinoè, Oiè, Hékalè, l'éponyme est une femme.

¹²⁵⁶ Ainsi, sur les quelque 139 dèmes existants, on ne connaît dans nos sources que 43 héros éponymes, dont une dizaine seulement sont attestés comme bénéficiaires d'un culte : la liste figure chez Whitehead (1986 a), p. 210-211, avec les sources. Dans sa liste, nous excluons le héros de Rhamnonte : ce dernier n'est connu que comme héros fondateur, et comme il est toujours anonyme, il n'est pas assuré qu'il soit aussi le héros éponyme. Pour la plupart, on ne sait rien de leur mythologie ou de leur culte, comme par exemple Aigilos, Aithalidès, Araphèn. Cf. le catalogue des héros attiques établi par Kearns (1989), appendice 1 p. 139-207.

¹²⁵⁷ *NGSL* 1.28-30 (un bovin de 40 à 50 dr.).

¹²⁵⁸ A. Veneri, *LIMC* s.v. Dionysos ; Foucart (1904), spécialement le chapitre III p. 35-43 sur Dionysos en Attique.

¹²⁵⁹ Cf. chapitre V sur la vigne en Attique. Le dème d'Ikarion avait fait de Dionysos sa divinité principale, cf. *infra*, p. 340. La Tétrapole exposait la copie de ses décrets dans le temple de Dionysos à Marathon (cf. *IG* II² 1243 et 2933).

n'est pas une règle absolue : l'exception la plus célèbre est justement Dionysos, dont le culte est souvent, comme ici, desservi par une femme.

Les rares attestations de Dionysos *Anthios* proviennent de l'Attique, ce qui laisse penser que son culte est une création athénienne. Il n'est pas surprenant de le trouver à Aixônè, car la viticulture y était pratiquée, comme l'a montré le bail n°7, et le dème célébrait des Dionysies, pourvues d'un concours de comédies (n°4-5). Outre Aixônè, le dieu était aussi vénéré sous cette épiclèse dans le dème de Phlya, mais on ignore tout des modalités de la cérémonie¹²⁶⁰.

Ce Dionysos est qualifié de *Anthios*, « fleuri », épiclèse qui indique un dieu de la floraison. Le dieu est souvent pourvu d'épiclèses traduisant son pouvoir fécondant, qui fait croître les dons de la nature¹²⁶¹. Bien sûr, la plante qui lui est constamment associée durant toute l'Antiquité est la vigne, depuis les Hymnes homériques. En Attique, plusieurs héros sont connus pour en avoir introduit la culture¹²⁶². Il est possible que Dionysos *Anthios* ait été actif dans la protection de la floraison de la vigne en particulier, auquel cas sa fête devait se dérouler en avril-mai. C'est en effet durant cette période délicate que se forment les nouveaux fruits¹²⁶³. Une autre fête de la floraison, mais des céréales particulièrement, est connue dans certains dèmes : ce sont les *Anthéia*, en l'honneur de Déméter, qui se déroulaient à la fin du printemps¹²⁶⁴. Malgré la parenté étymologique, il semble que la fête de Dionysos *Anthios* ne soit pas à mettre en lien avec les Anthestéries. Cette fête, qui mêlait inauguration du vin nouveau et célébration des morts, avait lieu fin février (11-13 *Anthestériôn*), et n'est attestée qu'au niveau de la cité¹²⁶⁵.

Le règlement religieux (n°15) prévoit de lui sacrifier un bouc, victime courante pour le dieu¹²⁶⁶.

¹²⁶⁰ Paus. 1.31.4. L'auteur de la notice du *LIMC*, A. Veneri, parle faussement d'Éleusis en citant cette source. Tardivement, Dionysos *Anthios* est aussi attesté à Rome, par une inscription du I^{er} siècle ap. J.-C. (*IG XIV 974*, restitué) : il est question d'un autel voué à ce dieu, pourvu d'une seconde épiclèse, *Skirtètès* (« danseur, qui bondit »).

¹²⁶¹ Pour ne donner que quelques exemples, Dionysos *Auxitès*, « qui fait croître » (Paus. 8.26.1) ; *Phleus*, « celui qui produit beaucoup de fruits » (Élien, *Hist. Var.* 3.41 ; *SEG* 26.1423 [Éphèse] ; *IvP* 174 [Priène] ; *LSAM* 26 [Erythrées]). D'autres dieux peuvent être pourvus du même genre d'épiclèse, par exemple Aphrodite *Anthéia* à Cnossos en Crète (Hésychius s.v. Ἀνθεῖα).

¹²⁶² Cf. D. Gondicas, *LIMC* s.v. Ikarios, et A. Veneri, *LIMC* s.v. Dionysos p. 415 pour Amphiktyon.

¹²⁶³ Cf. Rocchi (1986), et *supra*, p. 178.

¹²⁶⁴ *NGSL* 1.43-44 (Thorikos) ; *IG I³* 250.7-8 et 29 (Péania). Cf. Parker (2005 a), p. 195-196 sur cette fête.

¹²⁶⁵ Cf. Parker (2005 a), p. 290-316 sur les Anthestéries.

¹²⁶⁶ Cf. Kadletz (1981), p. 138-140. C'est aussi l'animal qui lui est sacrifié dans le calendrier sacré de Thorikos (*NGSL* 1.45). Le bouc était porté en procession lors des Dionysies rurales en Attique (Plut., *Sur l'amour de la richesse* 527 d). L'animal reproducteur, sauvage et indompté, correspond tout à fait à la nature du dieu ; rappelons aussi que la tragédie, à laquelle Dionysos préside, signifie « chant du bouc ».

Les Dionysies rurales¹²⁶⁷

Il est fort probable que chaque dème célébrait cette fête, d'une grande importance en milieu agricole (mais la fête était aussi célébrée dans des dèmes de la ville et de ses environs, comme le Pirée ou Kollytos¹²⁶⁸). Son origine est très ancienne, antérieure probablement à la formation des dèmes clisthéniens. A l'époque classique, on connaît grâce à des inscriptions et à des ruines de théâtres l'existence de Dionysies dans un certain nombre de dèmes¹²⁶⁹. Il est probable que chacun organisait sa propre fête, à part peut-être pour les tout petits dèmes, qui s'associaient parfois à quelque dème voisin pour l'organisation et le financement de certaines cérémonies.

Les Dionysies rurales n'ont pas lieu le même jour dans tous les dèmes ; chacun en fixe la date selon son propre calendrier, mais toutes se déroulent en *Posidéôn* (décembre-janvier). Elles sont organisées par le démarque, et financées par le dème. La splendeur de la fête varie suivant le nombre et la richesse des habitants : dans les bourgs les plus pauvres, on offre un sacrifice modeste, après une procession à travers le village. Dans les plus riches, il y a des concours dramatiques, aux frais desquels pourvoient des chorèges pris parmi les démotes. C'était le cas à Aixônè, comme nous le montrent plusieurs décrets du dème honorant des chorèges (n°2-4), et la mention d'un concours de comédie (n°4-5).

Les représentations dramatiques apparaissent à Athènes dans la seconde moitié du VI^e siècle, et ont été introduites dans les Dionysies rurales au moins dès le milieu du V^e siècle (cf. notre section sur les concours dramatiques dans les dèmes dans le chapitre IV). La fête elle-même est certainement plus ancienne, sans que l'on puisse être plus précis. Les descriptions antiques des Dionysies rurales montrent une fête assez modeste, où le vin, les figues, le bouc et le phallus sont au premier plan¹²⁷⁰. On célébrait ainsi les biens que le dieu avait apportés aux hommes et dont ils lui offraient à leur tour les prémices (vin, figues), on promenait un phallus lors de la procession pour favoriser la fertilité végétale et humaine, on sacrifiait un bouc pour plaire au dieu.

Dans certains dèmes, les Dionysies ont pris une dimension très importante, dont le rayonnement dépassait les frontières locales. C'est le cas à Ikarion¹²⁷¹, dème dont le héros

¹²⁶⁷ Foucart (1904), chap. V p. 69-87 ; Deubner (1932), p. 134-138 ; Pickard-Cambridge (1953), p. 40-54 ; Parke (1977), p. 100-103 ; Whitehead (1986 a), p. 212-222 ; Csapo et Slater (1995), p. 121-122 et p. 124-132 ; Mikalson (1998), p. 433-434 ; Wilson (2000), p. 244-252 et 305-307 ; Parker (2005 a), p. 316-318.

¹²⁶⁸ Eschine 1.157.

¹²⁶⁹ Cf. Whitehead (1986 a), p. 219-220 pour les sources.

¹²⁷⁰ Plut., *Sur l'amour de la richesse* 527 d ; Aristophane, *Acharniens* 240-265.

¹²⁷¹ Foucart (1904), p. 81-85.

éponyme aurait donné l'hospitalité à Dionysos et reçu en échange le don de la vigne, et qui aurait vu naître la première pièce de théâtre. Ce petit dème de 200 dévotes environ créa un concours dramatique dont l'éclat paraît disproportionné par rapport à la taille du dème.

Le dème du Pirée est, comme souvent, un cas particulier¹²⁷². On y célébrait des Dionysies qui, contrairement aux autres, avaient tout d'une fête civique : les magistrats qui l'organisaient étaient tirés au sort parmi tous les Athéniens, la cité et le dème d'Éleusis y offraient des sacrifices, ainsi que les éphèbes. La fête avait tant d'éclat que les concours dramatiques qui l'agrémentaient attiraient des auteurs prestigieux, comme Euripide, qui y aurait, dit-on, fait jouer une de ses tragédies¹²⁷³.

*Héra*¹²⁷⁴

La déesse n'est pas pourvue d'une épiclèse dans le règlement religieux. Il est possible qu'elle n'ait reçu qu'un seul culte à Aixônè, ce qui rendrait la précision de son épiclèse inutile dans ce contexte, car aucune confusion n'était possible.

Sœur et épouse de Zeus, mère d'Ilithyie, Arès, Hébé et Héphaïstos, elle est surtout vénérée à Athènes comme protectrice du mariage. Son union avec Zeus et, par là, la création de l'institution du mariage, est célébrée par les hommes dans le culte comme archétype du mariage humain, sous le nom de *Hiéros Gamos*, *Théogamia* ou *Gamélia*. C'est peut-être en tant que telle qu'elle était vénérée à Aixônè, car la fête des *Gamélia* avait une grande importance à Athènes, où elle a donné son nom à un mois de l'année (*Gaméliôn*, en janvier-février). Héra n'est pas fréquente dans les dèmes, mais le calendrier sacré d'Erchia nous apprend que le 27 *Gaméliôn*, le dème célébrait les *Gamélia* par des sacrifices à Courotrophos, Héra, Zeus *Téléios*, et Poséidon. Tous reçoivent un ovin, sauf Courotrophos, qui reçoit un porc, sans doute en guise de sacrifice préliminaire¹²⁷⁵. Cela nous rappelle l'offrande de l'*heuston téléon* dans le règlement d'Aixônè, qui était prévu seulement pour la fête d'Héra et celle de l'Héroïne.

¹²⁷² Foucart (1904), p. 86-87.

¹²⁷³ Élien, *Hist. Var.* 2.13.

¹²⁷⁴ A. Kossatz-Deissmann, *LIMC* s.v. Héra ; Fr. Salviat, « Les Théogamies attiques, Zeus Teleios et l'Agamemnon d'Eschyle », *BCH* 88 (1964), p. 647-654.

¹²⁷⁵ *LSCG* 18 B 32-39, C 38-41, D 28-32.

C'est sous l'épithète cultuelle de « Verdoyante » que Déméter était vénérée à Aixônè. En tant que divinité agricole par excellence, elle est, avec Dionysos, très fréquente dans les dèmes ruraux. La déesse jouissait évidemment d'un culte particulièrement célèbre à Éleusis, dont le rayonnement dépassait largement les frontières de l'Attique.

Les fêtes de Déméter en Attique concentrent l'attention rituelle de la communauté sur les moments critiques de la pousse des cultures, particulièrement sur le temps des semailles. Ce sont les femmes qui exécutent les rites centraux de ces fêtes, car elles portent en elles le secret de la fertilité. Dans les dèmes de la campagne, on célébrait ainsi un grand nombre de fêtes typiquement agraires, qui rythmaient les moments essentiels de l'année agricole : les *Proérosia* à l'automne avant le labour, puis les *Sténia* et les Thesmophories pour protéger les grains semés, les *Chloia* au printemps pour veiller sur les jeunes pousses de céréales, les *Anthéia* à la fin du printemps à l'époque de la floraison des céréales, les *Kalamaia* au début de l'été pour protéger les tiges de céréales des ardeurs du soleil, les *Haloa* pour favoriser la moisson. Notons qu'un même sanctuaire à Déméter pouvait servir pour toutes ces fêtes au long de l'année : au Pirée par exemple, le *Thesmophorion* servait aussi pour les *Proérosia*, les *Kalamaia* et les *Skira*.

L'épiclèse *Chloè*, attesté uniquement pour Déméter, évoque la verdure et la vigueur de la végétation, et particulièrement des grains de céréales en phase de germination¹²⁷⁷. Sous cet aspect particulier, Déméter était vénérée lors des *Chloia* ou *Chloaia*. Elle-même ou sa fête sont attestées dans plusieurs dèmes de l'Attique : Éleusis, Marathon, Péania, Thorikos. La déesse possédait sous cette épiclèse un lieu de culte sur le versant méridional de l'Acropole, qu'elle partageait avec Gè *Courotrophos* ; ce culte en ville d'Athènes semble remonter au

¹²⁷⁶ L. Beschi, *LIMC* s.v. Déméter ; Cole (1994) ; Brumfield (1981), notamment le chap. VI p. 132-138 sur les *Chloia*. Brumfield parle de notre règlement religieux n°15 à la p. 135, qu'elle attribue faussement au dème d'Halai Aixônidès, comme on le faisait à son époque, avant la découverte des fragments d et e. Elle n'en connaissait que les fragments a-c, c'est pourquoi elle conjecture que les divinités énumérées, de caractère assez proche en effet, étaient célébrées lors de la même fête, et suppose qu'il s'agissait des *Chloia*. Cette hypothèse est rendue caduque par la découverte des deux autres fragments, qui révèlent des divinités bien différentes.

¹²⁷⁷ Cf. Chantraine (1991), s.v. χλόη. Littéralement, il faudrait parler de la Déméter « herbe verte », mais en français l'adjectif rend mieux le sens à notre avis. Souvent Déméter est accompagnée d'épithètes cultuelles en lien avec la céréaliculture et à la confection du pain, ou à la vie végétale en général : *Anésidora*, *Karpophoros*, *Himalis*, *Malophoros*, *Mégalarotos*, *Sito*, *Opnia*, *Achaia*, *Ioulo*, *Halois*, *Polysoros*, etc. Cf. Cole (1994) et L. Beschi, *LIMC* s.v. Déméter.

moins au V^e siècle av. J.-C.¹²⁷⁸ Hors de l'Attique, Déméter *Chloè* n'est attestée que pour l'époque hellénistique, à Mykonos et à Erythrées en Ionie¹²⁷⁹.

Le théologien Cornutos, notre seul témoin sur le caractère de la fête des *Chloia*, nous dit qu'elle avait lieu au printemps, et qu'elle était empreinte de jeux et de gaieté car les hommes voyaient les semences germer, ce qui leur donnait l'espoir d'une moisson généreuse¹²⁸⁰. Cornutos ajoute que les fidèles sacrifient à Déméter des truies enceintes, ce qui est le cas aussi à Aixônè. Il considère cette victime comme tout à fait appropriée, car elle symbolise la prolifération, la fécondité. Le porc était en effet l'animal le plus souvent sacrifié à Déméter¹²⁸¹.

La date de la fête variait d'un dème à l'autre, comme pour les Dionysies, mais elle avait lieu *grosso modo* en mars¹²⁸². C'est en effet la période durant laquelle les champs reverdissent.

Hagnè Theos¹²⁸³

L'identification de cette déesse pose problème, car elle n'est pas attestée ailleurs en Attique, et il s'agit d'une divinité anonyme. En effet, la déesse n'est pas désignée par son *onoma*, mais par son épiclèse (*Hagnè*) et l'adresse générale *Theos*.

G. Steinhauer, l'éditeur du fragment de la stèle du règlement religieux sur lequel apparaît la déesse, a été tenté, par un réflexe bien naturel, d'identifier l'*Hagnè Theos* avec une divinité connue du panthéon grec. Il a pensé trouver la solution chez Pausanias, qui s'exprime en ces termes à propos de la déesse *Hagna* (ou *Hagnè*) vénérée dans le bois sacré de Carnasion à Andanie en Arcadie : « *Hagnè* est une épiclèse de Coré, fille de Déméter »¹²⁸⁴. La *Hagnè Theos* d'Aixônè serait donc tout simplement Coré.

Comme le montre l'exemple du Périégète, le souci d'identifier les divinités sans nom n'est pas neuf. Mais que penser de cette démarche ? Peut-on faire ainsi aveuglément confiance à

¹²⁷⁸ Aristophane, *Lysis*. 835 ; Sophocle, *OC* 1606 ; Paus. 1.22.3. On a retrouvé nombre de dédicaces à la déesse : *IG* II² 1472, 4748, 4750, 4777, 4778, 5129.

¹²⁷⁹ *LSCG* 96, vers 200 av. J.-C. (Mykonos) ; *LSAM* 25, milieu du III^e s. av. J.-C. (Erythrées).

¹²⁸⁰ Cornutos, *Compendio di teologia greca* (éd. M. Ramelli), 2003, § 55 l. 14-16 et § 56 l. 6-8.

¹²⁸¹ Cf. notre commentaire au règlement religieux. En Attique, on peut citer Lambert (2000), p. 45-46 A.43, B.48-49 (Marathon) ; *IG* I³ 250 A.29-30 (Péania). À Mykonos, *LSCG* 96.11 et 16. À Lindos, *LSS* 87 A.3, B.2. À Délos, *IG* XI 2 287.68-70, 372.103-106, 440.36-41, 442.198-202, 460.66-67. Sur la symbolique des victimes femelles pleines, cf. Georgoudi (1994).

¹²⁸² À Éleusis, les *Chloia* se placent entre les *Haloa* (*Posidèôn*) et les *Kalamaia* (*Thargéliôn-Skirôphoriôn*) (*IG* II² 949). À Péania (*IG* I³ 250.31), les *Chloia* ont lieu entre les *Proérosia* (*Pyranopsiôn*) et les *Anthéia* (sans doute en *Anthesteriôn*). À Marathon (Lambert [2000], p. 45-46 A.43), le sacrifice à Déméter *Chloè* se déroule en *Anthesteriôn*. À Thorikos (*NGSL* 1.38), la fête a lieu en *Élaphèboliôn*.

¹²⁸³ Ce chapitre est une version réduite de notre article Ackermann (2010). On s'y reportera pour le détail de la démonstration.

¹²⁸⁴ Ἡ δὲ Ἀγνή Κόρης τῆς Δήμητρος ἐστὶν ἐπὶ κλησις (Paus. 4.33.4).

Pausanias ? Son oeuvre fourmille de ce genre d'identifications, et il faut reconnaître qu'elles laissent le commentateur moderne parfois sceptique¹²⁸⁵. Confronté aux appellations locales des dieux, le Périégète se contente rarement des dénominations vagues. Il écrit en effet pour un lectorat panhellénique, et il est tout à fait dans l'air du temps de rattacher les dieux épichoriques (et leurs noms) au panthéon canonique. On a tout lieu de penser qu'il fait de même quand il voit dans la *Hagnè* d'Andanie la fille de Déméter, et que cette identification, qui avait peut-être cours à son époque, n'est pas originelle. La preuve en est fournie par un passage du célèbre règlement des mystères : « Que Mnasistratos ait la charge de la source appelée *Hagna* selon les écrits des anciens et de la statue qui est près de la source »¹²⁸⁶.

La *Hagnè* de Messène était donc, à l'origine, la nymphe de la source qui coulait dans le bois sacré de Carnasion, conclusion à laquelle étaient déjà parvenus certains des premiers commentateurs du règlement d'Andanie¹²⁸⁷, lesquels expliquent fort plausiblement que l'interprétation de Pausanias relève d'une tendance répandue à son époque, dont il se fait très souvent l'écho, qui consiste à rapporter à Éleusis l'institution de tous les mystères, et d'assimiler en conséquence les déesses locales à Déméter et Coré¹²⁸⁸. Entre l'époque du règlement (92/1 ou 91/0 av. J.-C.) et la sienne (le II^e siècle ap. J.-C.), un changement s'est visiblement produit, car Pausanias considère les *Mégalai Theai* (c'est-à-dire Déméter et Coré dans son esprit) comme divinités présidant aux mystères, alors que l'inscription mentionne les *Mégaloï Theoi* dans ce rôle¹²⁸⁹. Nous ne pouvons donc suivre G. Steinhauer dans son raisonnement, car l'identification de *Hagnè* avec la fille de Déméter est bien plus tardive que notre texte d'Aixônè.

De plus, une enquête dans les sources littéraires et épigraphiques montre que si l'adjectif *hagnè* est bien attesté comme épithète poétique pour Coré, et ce dès l'époque homérique, elle

¹²⁸⁵ Cf. les nombreux exemples donnés par Pirenne-Delforge (1998), p. 135-136. Ainsi, l'*Agathos Theos* de Mégalopolis que Pausanias identifie à Zeus (8.36.5) est pourtant attesté comme un dieu indépendant par l'épigraphie, cf. Jost (1985), p. 529.

¹²⁸⁶ Τὰς δὲ κρίνας τὰς ὀνομασμένους διὰ τῶν ἀρχαίων ἐγγράφων Ἀγνῶς καὶ τοῦ γε[γε]νημένου ποτὶ τῇ κρίνῃ ἀγάλματος τὴν ἐπιμέλειαν ἔχεν Μνασίστρατος (Deshours [2006], l. 84-85, 92/1 ou 91/0 av. J.-C.).

¹²⁸⁷ P. Foucart dans Ph. Le Bas, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure*, Inscr. 2, Paris, 1876, n°326 a p. 164-165 et 174 ; U. v. Wilamowitz-Moellendorff, *Der Glaube der Hellenen*, II, Berlin, 1932, p. 538. Sur la nymphe *Hagna*, cf. Deshours (2006), p. 163-165. Ce savant en fait une héroïne de la source parce que « l'épithète d'*hagnos* s'applique spécifiquement aux héros », affirmation sans fondement.

¹²⁸⁸ On connaît d'autres exemples de cultes à mystères arcadiens qui auraient été empruntés à Éleusis selon Pausanias, cf. Jost (2003), p. 151-155. Mais en l'absence d'autres sources, il est difficile de savoir si c'est le reflet de la vérité (comme cela semble être le cas pour les Grandes Déesses de Mégalopolis dans 8.31.1-7, cf. Jost [1994], p. 119-129. *Contra* : Stiglitz [1967], p. 16-30 et 146-156) ou le fruit de la propagande des prêtres locaux.

¹²⁸⁹ Le récit étiologique expliquant l'origine éleusinienne des mystères d'Andanie, exposé par Pausanias en 4.1.5-9, a dû être élaboré tardivement, quand les Déesses d'Éleusis ont été associées aux rites d'Andanie (cf. Deshours [2006], p. 20-24 et 213-222, qui situe la contamination à l'époque impériale). Sur la discordance entre Pausanias et le règlement des mystères, cf. Piolot (1999), p. 195-228.

ne l'accompagne cependant jamais dans un contexte cultuel ; certes, nous ne sommes jamais à l'abri d'une nouvelle découverte, mais cette constatation est à prendre en considération avant de faire d'*hagnè* une épiclèse de Coré. Il convient en effet dans ce type d'enquête de séparer le domaine de la poésie et du mythe de celui de la pratique rituelle : le domaine du culte reflète l'usage épichorique du nom d'une divinité, tandis que la sphère poétique témoigne de l'usage générique, panhellénique des théonymes¹²⁹⁰. Étant donné qu'*hagnè* est utilisé comme titre cultuel à Aixônè, c'est aux attestations de l'adjectif en tant qu'épiclèse qu'il faut s'intéresser en priorité. Relevons simplement que nombreuses et variées sont les divinités qualifiées ainsi dans les sources poétiques : outre Coré, citons pour exemple Déméter, Aphrodite, Artémis, sans parler des divinités masculines et des héros¹²⁹¹.

Dans le domaine cultuel en revanche, les exemples identifiables sont rares, et se limitent à trois divinités : la Déesse syrienne, Artémis, la Mère des dieux. Nous les avons passés en revue dans un précédent article¹²⁹², et nous avons conclu que leurs cultes étaient soit trop mal documentés soit trop éloignés géographiquement et culturellement de l'Attique pour pouvoir être comparés au cas aixonéen. Parallèlement à ces cas où l'identification avec la Déesse syrienne, Artémis ou la Mère est permise par la mention de l'*onoma* de la divinité, il existe une foule d'occurrences problématiques où, comme pour Aixônè, ne figurent que *Theos* ou *Thea* à côté de l'épiclèse *hagnè*. Les éditeurs confrontés à ces sources tentent généralement - et bien souvent vainement - de les identifier avec l'une des trois déesses ci-dessus ou encore, comme Pausanias, avec Coré ou Déméter¹²⁹³.

¹²⁹⁰ Comme le rappelle Parker (2003), les anciens déjà distinguaient les épithètes cultuelles (ou épiclèses) des épithètes poétiques, cf. Paus. 7.21.7 : Ποσειδῶνι δὲ παρὲς ἡ ὁπόσα ὀνόματα ποιηταῖς πεποιημένα ἐστὶν ἐς ἐπῶν κόσμον καὶ ἴδια σφίσιν ἐπιχώρια ὄντα ἕκαστοι τίθενται, τοσαῖδε ἐς ἅπαντας γεγόνασιν ἐπικλήσεις αὐτῷ, Πελαγαῖος καὶ Ἀσφαλῖός τε καὶ Ἴππιος « En dehors de tous les noms (*onomata*) attribués par les poètes à Poséidon pour embellir leurs vers et des noms particuliers (*epichōria* [*onomata*]) que chacun lui donne, mais qui ne sont que des appellations locales (*epiclēseis*), on lui accorde en général les surnoms suivants : *Pélagaïos*, *Asphalios* et *Hippios* » (trad. Y. Lafond, éd. Les Belles Lettres).

¹²⁹¹ On trouvera les références chez C.F.H. Bruchmann, *Epitheta deorum quae apud poetas Graecos leguntur*, Leipzig, 1893, et W. Drexler dans le *Lexikon* de Röscher s.v. *Hagna*, « Hagna », col. 1813-1815. Par exemple Déméter (Hésiode, *Trav.* 465), Hélios (Pindare, *Ol.* 7.60), Apollon (Pindare, *Pyth.* 9.112), Zeus (Sophocle, *Philoctète* 1289), le dieu-fleuve Strymon (Eschyle, *Perses* 497), les Muses (Euripide, *Médée* 830), des héros (Pindare fr. Ad. 21 Puech). Il se rencontre assez souvent pour les divinités infernales, cf. par exemple Eschyle, *Perses* 628 (χθόνιοι δαίμονες ἄγνοί).

¹²⁹² Ackermann (2010).

¹²⁹³ Les *Hagnè Thea* d'Asie Mineure sont volontiers identifiées avec la Mère des dieux (Lydie : TAM V 1 532 (restitué, 250-251 ap. J.-C.), 533 (date inconnue), 358 (date inconnue) ; J. Keil et A. von Premerstein, *Bericht über eine dritte Reise in Lydien und den angrenzenden gebieten Ioniens*, Vienne, 1914, p. 37 n°54 (42/3 ap. J.-C.). Larisa au sud de l'Éolie : IK 5 103, fin de l'époque hellénistique. Troade : IK 51 13). Celle de Phazémon dans la région du Pont (SEG 40.1159) est, au gré des commentateurs, Déméter, Perséphone ou Cybèle. A. Avram en restitue une à Kallatis (SEG 45.910, I^{er} siècle ap. J.-C.) et propose Artémis ou Déméter. Les *Hagnai Theai* de Sicile (IG XIV 204 d'Akrai, 431 de Tauroménion) sont systématiquement identifiées avec Déméter et Coré, par exemple White (1989), p. 136 et 151 (cette thèse est décevante pour nous malgré son titre prometteur, car il s'agit surtout d'un travail d'archéologue ; White recourt aussi aux sources littéraires et épigraphiques, mais

Pour notre *Hagnè Theos* d'Aixônè, la recherche de parallèles mène donc à l'aporie, l'épiclèse *hagnè* (sans parler de l'épithète poétique) étant d'un usage relativement fréquent pour quelques déesses que l'on ne peut raisonnablement identifier avec elle, ainsi que pour une foule de divinités indéterminées.

L'étymologie n'est pas non plus d'un grand secours, car l'adjectif *hagnos* est d'une polysémie redoutable¹²⁹⁴. A l'origine, il signifie « saint, tabou, qui éveille la crainte religieuse », puis il s'est pourvu progressivement, entre Homère et les Tragiques, de significations supplémentaires liées à la pureté, la pureté religieuse (la pureté rituelle de quelqu'un qui n'est pas contaminé par le sang, le meurtre, la mort, une naissance), la chasteté, l'honnêteté. Seules deux de ces significations nous concernent, car elles sont appliquées à des divinités : le sens originel, celui de « sacré, vénérable, redoutable », et le sens de « chaste ». Selon R. Parker, quand il est appliqué aux dieux, à leurs enceintes ou à leurs fêtes, l'adjectif ne veut pas dire « pur » mais « demandant du respect », et il souligne que dans ces contextes il est synonyme de *semnos*¹²⁹⁵. Dans le cas de déesses vierges cependant, on pourrait envisager aussi le sens de « chaste », même s'il est presque toujours impossible de déterminer laquelle des deux significations est la bonne¹²⁹⁶. Hélas, comme on ignore tout de la personnalité de notre *Hagnè Theos*, on ne peut savoir quel sens donner à son épiclèse.

Si l'on considère la typologie des épithètes établie par R. Parker, *hagnos* entrerait dans la catégorie des épithètes vagues, qui ne distinguent pas vraiment une divinité des autres, tout comme *Basileus*, *Hypsistos*¹²⁹⁷. Elle se rapproche des épithètes honorifiques divines très

superficiellement, et ne discute pas de la raison d'être de l'appellation *Hagnè Théa*). Notons encore une *Hagna Theos* qui apparaît plusieurs fois sur une tablette de défexion de Sélinonte (*SEG* 16.573, 475-450 av. J.-C.), unanimement interprétée comme Perséphone (cf. L. Dubois, *Inscriptions grecques dialectales de Sicile*, I, Rome, 1989, n°38 ; M. A. López Jimeno, *Las Tabellae defixionis de la Sicilia griega*, Amsterdam, 1991, n°12 p. 85-100 [commentaires] et p. 229-230 [texte grec]). Il suffit de consulter Höfer dans le *Lexikon* de Röscher s.v. *Thea* et *Theos* pour se rendre compte de la grande fréquence de ce type d'appellation divine (*theos* ou *thea* + adjectif) dans tout le monde grec.

¹²⁹⁴ Williger (1922) ; Chantraine et Masson (1954) ; Rudhardt (1992), p. 38-44 ; Chantraine (1991) s.v. ἄζομαι ; Parker (1983), p. 147-150 ; Motte (1986 a), p. 130-131 et 135-150 sur *hagnos*. Nous ne nous sommes intéressée qu'aux cas où l'adjectif est appliqué à des divinités, mais on trouvera de nombreux exemples chez ces auteurs où il qualifie des mortels, des objets ou des concepts.

¹²⁹⁵ Parker (2003), n. 16 p. 147, qui donne des exemples où *semnos* est utilisé exactement dans les mêmes contextes que *hagnos*, notamment dans le contexte de cérémonies mystériques. En revanche, contrairement à *hagnos*, *semnos* n'a jamais signifié « pur ».

¹²⁹⁶ C'est dans le sens de « chaste » qu'Aristote, *Probl.* 894 b 36 interprète Homère, *Od.* 20.71 (Artémis). Peut-être en allait-il de même dans Eschyle, *Suppl.* 145 et 1031 (Artémis à qui il est demandé de protéger la virginité) et Aristophane, *Grenouilles* 875-876 (les Muses, qualifiées de *parthenoi* juste avant).

¹²⁹⁷ Parker (2003). Brulé (2007), avec toute la réserve que cela implique, recense et classe en catégories les épiclèses d'Artémis, en se fondant sur le mémoire de maîtrise de F. Collet : *Hagna* figure aux côtés de *Korè*, *Parthénos*, *Phoibè* comme indiquant sa virginité, sa pureté. Au vu de ce qui précède, classer ce genre d'épiclèse vague est en réalité impossible, même pour une seule divinité, car le sens qu'elle revêt pouvait être multiple et dépendait de chaque contexte particulier.

anciennes et à usage multiple que sont *Potnia*, *Anax/Anassa*, *Despotès/Despoina*¹²⁹⁸. Utilisées seules, sans *onoma*, ces appellations divines sont un cauchemar pour les exégètes, qu'ils soient antiques ou modernes¹²⁹⁹. Notre dernier recours a été de nous intéresser au phénomène de l'anonymat divin, en essayant de comprendre les raisons qui ont pu pousser les Grecs à employer ce genre d'appellation.

Ne pas nommer un dieu que l'on prie surprend car, comme nous l'avons développé dans notre article, les historiens de la religion grecque ont montré par maints exemples l'importance pour le fidèle de nommer correctement le dieu qu'il priait, sous peine de voir sa prière inefficace. Comme on pouvait s'y attendre, il nous est apparu au cours de notre enquête qu'une seule explication ne suffisait pas à éclairer tous les cas ; il importe, pour comprendre le phénomène, de procéder au cas par cas. Si parfois les dieux auxquels les Grecs s'adressent sont effectivement inconnus, la plupart du temps les fidèles savent très bien à qui ils ont affaire, et choisissent l'anonymat par familiarité, euphémisme (par crainte de s'attirer la colère d'une divinité infernale), ou respect du secret des mystères. Nous avons relevé également que les divinités chthoniennes sont particulièrement sujettes à l'anonymat, car elles sont immédiatement concernées par les deux dernières catégories, l'euphémisme et le respect du secret des mystères, catégories qui ne s'excluent pas forcément.

Or, le peu d'informations que le règlement religieux d'Aixônè donne sur le culte de l'*Hagnè Theos* nous orientent vers la piste mystérique :

- le fait que ses prêtres ne reçoivent pas de part des viandes issues du sacrifice, contrairement à leurs collègues cités plus haut dans l'inscription, indique que les victimes lui étaient entièrement consacrées, sauf la peau qui revient aux prêtres, rite que l'on peut qualifier d'holocauste partiel et qui la définit comme déesse chthonienne¹³⁰⁰.

- l'*Hagnè Theos* a à son service un prêtre et une prêtresse, ce qui n'est pas chose courante en Grèce. Nos sources ne permettent que très rarement de comprendre ce qui justifiait une prêtrise mixte, mais un passage d'un règlement d'Érythrées concernant les prêtrises des

¹²⁹⁸ Sur *Anax*, cf. Hemberg (1955) ; sur *Despoina*, cf. Henrichs (1976). La lecture de ces deux travaux nous a été très utile car la problématique est la même que la nôtre : il s'agit aussi d'épiclèses vagues pouvant s'appliquer à toutes sortes d'entités divines.

¹²⁹⁹ L'étude de Hemberg (1955) montre le dilemme auquel est confronté l'historien quand il trouve la mention d'un *Anaktorion*, ou d'*Anakes/Anax/Anassa* vénérés quelque part, perplexité ressentie déjà dans l'Antiquité (en citant Paus. 10.38.7 qui, à propos d'un culte à mystères des *Anaktes paides* à Amphissa en Locride, dit que certains les identifient aux Dioscures, d'autres aux Courètes, d'autres aux Cabires). Nous ne pouvons suivre Hemberg en revanche quand il conjecture p. 7-12 que la grande fréquence d'une épithète pour tel dieu dans la littérature reflète l'usage cultuel ; cela ne fonctionne en tout cas pas dans le cas de notre *Hagnè Theos*, car l'épithète poétique *hagnè* ne s'applique quasiment jamais à Aphrodite et à la Mère des dieux, alors qu'elles sont parmi les rares déesses identifiables à la porter dans un cadre cultuel.

¹³⁰⁰ Malgré les critiques virulentes proférées contre ce qualificatif, nous faisons partie de ceux qui pensent que la traditionnelle catégorisation olympien/chthonien reste fondamentalement pertinente, pour peu qu'elle soit utilisée avec les précautions qui s'imposent. Cf. notre commentaire au règlement religieux.

Corybantes nous semble particulièrement éclairant pour notre cas : « Les acheteurs des prêtrises accompliront les cérémonies d'initiation, feront le rite du cratère (?) et laveront ceux qui reçoivent l'initiation, l'homme [s'occupant] des hommes, la femme des femmes »¹³⁰¹. Ainsi, le rite corybantique d'Érythrées comportait une lustration, purification à laquelle tout candidat à l'initiation devait s'astreindre. L'inscription stipule que le prêtre doit s'occuper des hommes et la prêtresse des femmes, ce qui laisse supposer que la lustration consistait en un bain total impliquant la nudité du candidat¹³⁰². La pureté physique et morale était exigée dans de nombreux cultes (on pourrait même dire qu'elle était exigée dans tous les cultes), comme en témoignent de nombreuses lois sacrées¹³⁰³, et on a trouvé souvent dans les temples ou les sanctuaires des installations pour le bain ou les ablutions. Il semble, et c'est bien compréhensible, que l'on mettait spécialement l'accent sur la pureté lors des cérémonies où le fidèle entrait en contact étroit avec la divinité, c'est-à-dire lors des initiations, incubations, consultations d'oracles¹³⁰⁴. Le cas aixonéen nous semble pouvoir être interprété de la même façon. Déjà le sacrifice de type chthonien voué à la déesse, ainsi que son épiclèse, nous orientaient vers le domaine mystérique, or toute cérémonie de ce type comportait une initiation. Le prêtre et la prêtresse qui figurent dans le règlement d'Aixônè auraient donc, entre autres tâches, celle de purifier les futurs mystes par un bain, hommes et femmes étant séparés durant l'opération.

Selon toute vraisemblance, le panthéon de notre dème comportait un culte à mystères. Cela n'aurait rien d'étonnant, car d'autres cérémonies de ce type sont attestées dans les dèmes. On pense bien sûr à Éleusis, dont les Mystères attiraient une grande foule venue du reste de l'Attique mais aussi de l'étranger ; plus modestement sans doute, le dème de Phlya célébrait aussi des mystères¹³⁰⁵. Sur la stèle du règlement, exposée aux yeux de tous, les Aixonéens auraient préféré laisser la déesse des mystères dans l'anonymat, afin de ne pas trahir le secret de son nom. Dans ce type de rites en effet, étaient tenus secrets les noms des

¹³⁰¹ οἱ δὲ π[ρι]άμενοι τὰς ἱερητείας τελεῦσι κ[αὶ] κρητηρ]ιεῦσι καὶ λούσουσι τοὺς [τελευμέν]ους, ὁ μὲν ἀνὴρ ἄνδρας, ἡ δὲ γυνὴ γυναῖκας. Engelmann/Merkelbach, *I. Erythrai* II 1973 n°206 (= LSAM 23), l. 6-10, 2^{ème} moitié du IV^e siècle av. J.-C.

¹³⁰² Graf (1985), p. 319-325 déjà le supposait, et il rappelle que s'il était pensable dans la mentalité grecque qu'une femme baigne un homme (il cite plusieurs exemples chez Homère), le contraire était inimaginable. À Oropos, dans l'*Amphiaraion*, les bains pour la purification des fidèles avant l'incubation sont non mixtes (*IOropos* 292.2-3 et 8, 335-322 av. J.-C. : ἐκ τοῦ λοτρῶνος τοῦ ἀνδρείου et παρὰ τὸν γυναικεῖον λουτρῶνα). Le sanctuaire des Corybantes à Erythrées n'ayant pas été retrouvé, on ignore comment se prenait le bain.

¹³⁰³ Les règlements religieux prescrivent souvent la pureté du fidèle avant qu'il ne pénètre dans un sanctuaire. Généralement, le fidèle se charge lui-même de se purifier au préalable, cf. par exemple *IG II² 1366* (culte de Mên, Athènes, II^e siècle ap. J.-C.).

¹³⁰⁴ Ginouvès (1962), p. 375-80 et 396-404 pour les cultes à mystères. A l'oracle de Trophonios à Lébadée il faut, la nuit précédant la consultation, être baigné dans une rivière par des enfants (Paus. 9.39.7). Pour l'incubation, cf. l'exemple d'Oropos à la n. 1302.

¹³⁰⁵ Paus. 1.31.4.

divinités qui y présidaient, leur généalogie, et les rites pratiqués lors de l'initiation, car tout cela était révélé aux mystes seuls. L'indétermination du nom a d'ailleurs été reconnue comme une « marque de fabrique » des divinités mystériques par les spécialistes¹³⁰⁶. Trahir le secret des mystères était considéré comme impie, et pouvait être passible de mort à Athènes¹³⁰⁷. Le secret entourant les mystères est scrupuleusement respecté dans nos sources¹³⁰⁸, trop bien dirons certains, car c'est là la cause de notre grande ignorance sur ce type de cérémonie.

Pourquoi garder secret le nom d'une divinité mystérique ? Nous avons vu que la piété y était pour quelque chose. L'*Hymne homérique à Déméter* permet d'aller plus loin : « Elle [Déméter] leur révéla à tous - à Triptolème, à Polyxène, et à Dioclès encore - les beaux rites, les rites augustes qu'il est impossible de transgresser, de pénétrer, ni de divulguer : le respect des Déesses est si fort qu'il arrête la voix »¹³⁰⁹. Les *orgia* sont *semnai*, tout comme les divinités auxquels ils appartiennent, et ne doivent pas être révélés parce que le respect mêlé de crainte (*sebas*) qu'inspirent les déesses impose le silence¹³¹⁰. Cette explication, donnée certes dans un contexte éleusinien, peut être étendue à toutes les autres divinités des mystères, et comme l'exprime très justement N.J. Richardson, « It is the awe and terror which the great deities of the underworld inspire, by their governance of men's lives both on earth and after death, which lead their worshippers to shrink from speaking of their rites (...). This reticence may reach even to the pronouncing of the names of such deities »¹³¹¹. C'est la crainte respectueuse qui rend les mortels muets devant la divinité, et qui empêche l'initié de décrire son expérience.

Ainsi, seule l'interprétation de l'*Hagnè Theos* comme une divinité des mystères peut expliquer à la fois l'anonymat de la déesse, le sens de son épiclèse, et la prêtrise mixte qui

¹³⁰⁶ Burkert (2003), p. 10 ; Kerényi (1980), p. 160-161 ; Sabbatucci (1965), p. 206-215 ; Motte (1986 b). Burkert (2003), p. 12 et note 44 souligne, nombreux exemples à l'appui, que les adjectifs *aporrheta* (interdits) et *arrheta* (indicibles) qualifient souvent les cérémonies mystériques dans la littérature. Pulleyn (1994), n. 27 remarque que, dans le cas des mystères, c'est aussi par désir d'euphémisme qu'on ne nomme pas les divinités. Il est vrai que la crainte de prononcer le nom du dieu n'est peut-être pas absente dans certains cas, ce qui ne doit pas nous surprendre puisque les divinités des mystères, par leur lien avec le monde souterrain, sont d'essence chthonienne.

¹³⁰⁷ Cf. pour Éleusis, Mylonas (1961), p. 224-226, avec les sources.

¹³⁰⁸ Paus. 8.25.7 (mystères de Thelpousa en Arcadie), 1.38.7 (mystères d'Éleusis), 4.33.5 (mystères des Grandes Déesses à Andanie), 1.14.3 (l'*Éleusinion* d'Athènes), 2.37.6 (Dionysos à Lerne), 9.25.5 (les Cabires). Pausanias déclare souvent que c'est la piété qui le retient de révéler ces secrets, οὐχ ὅσιον ἐς ἀπαντας ἦν μοι γράψαι ; Hérodote 2.171 déjà adoptait la même attitude (mystères d'Osiris et de Déméter). Cf. encore Sophocle, *OC* 1050-1052.

¹³⁰⁹ Ἐπέφραδεν ὄργια καλά, Τριπτολέμῳ τε Πολυξείνῳ τ', ἐπὶ τοῖς δὲ Διοκλεῖ, σεμνά, τὰ τ' οὐ πῶς ἔστι παρεξίμεν οὔτε πυθέσθαι, οὔτ' ἀχέειν· μέγα γάρ τι θεῶν σέβας ἰσχάνει αὐδὴν (*Hymne hom. à Déméter* 476-479, trad. J. Humbert, éd. Les Belles Lettres).

¹³¹⁰ Cf. *Hymne hom. à Déméter* 186-191 et 275-283 : Métanire reste muette devant l'épiphanie de Déméter, elle est saisie d'étonnement, de respect et de crainte (*aidôs, sébas, déos*). Au vers 486, Déméter et Coré sont dites *semnai*. Sur *sebas*, cf. Rudhardt (2008), p. 69-90.

¹³¹¹ N.J. Richardson, *The homeric « Hymn to Demeter »*, Oxford, 1974, p. 306.

officie pour elle. Son nom a été tenu secret sur une stèle qui pouvait être lue par n'importe qui, la révélation de son identité étant réservée aux seuls initiés. Si nous avons raison, l'adjectif *hagnos* se rapporterait donc ici à la crainte religieuse qu'éveille une déesse redoutable par son caractère chthonien et respectée car elle préside à des mystères. Comme nous l'avons vu dans l'analyse étymologique, cet adjectif, ainsi que *semnos* avec lequel il se confond souvent sémantiquement, qualifient fréquemment les mystères et les divinités en l'honneur desquelles ils sont célébrés¹³¹². Cette phrase de Strabon prend ici tout son sens : « Partagé des seuls initiés, le mystère dont s'entourent les cérémonies sacrées rend plus auguste l'idée du divin parce qu'il est l'image de sa nature inaccessible à nos sens »¹³¹³.

*Paralos*¹³¹⁴

Paralos est un héros purement attique, dont le nom indique qu'il réside près de la mer. Il est rarement attesté dans nos sources, mais cela ne doit pas nous amener à penser qu'il était d'importance mineure. En tout cas, il figure en bonne place dans le panthéon d'Aixônè. Il est bien évident qu'en tant que héros du rivage attique, son culte a davantage de chances de s'être développé dans les dèmes côtiers.

On sait très peu de choses sur lui. Il était fils de Poséidon¹³¹⁵, et connu pour avoir, le premier, navigué sur un bateau de guerre¹³¹⁶. Ce devait être un héros protecteur des marins. Les héros de la navigation sont bien attestés en Attique, où ils reçoivent une vénération particulière évidemment dans les zones côtières. En Attique comme ailleurs, les protecteurs maritimes les mieux attestés sont les Dioscures et Poséidon comme le rappelle E. Kearns, mais dans les dèmes, on trouve aussi des héros d'importance purement locale, tel Sôsinêôs à

¹³¹² *Hymne hom. à Déméter* 203 (Πότνια ἄγνῃν pour Déméter) et 478 (ὄργια σεμνά); Aristophane, *Grenouilles* 384 (ἀγνῶν ὀργίων); Aristophane, *Thesm.* 948 et 1151 (ὄργια σεμνά θεοῖν); Euripide, *Hippolyte* 25 (σεμνῶν μυστηρίων); Sophocle, *OC* 1050 (πότνια σεμνά); Strabon 10.3.9 467 c (cf. ci-après). Dans des contextes semblables, on trouve aussi les mots *sébas* et *hagios*, issus du même champ sémantique : Aristophane, *Nuées* 302 (σέβας ἀρρήτων ἱερῶν) et 304 (τελευταῖς ἀγίαις); *Hymne hom. à Déméter* 479 (cf. n. 1309). La plupart des exemples sont tirés de Richardson, *op. cit.* à la note précédente, p. 304-308.

¹³¹³ Ἡ τε κρύψις ἡ μυστικὴ τῶν ἱερῶν σεμνοποιεῖ τὸ θεῖον, μιμουμένη τὴν φύσιν αὐτοῦ φεύγουσαν ἡμῶν τὴν αἴσθησιν (Strabon 10.3.9. 467 c, trad. F. Lasserre, éd. Les Belles Lettres).

¹³¹⁴ T. Lenschau, *RE* s.v. Paralos 3, col. 1208-1209; A. Johnston, *LIMC* s.v. Paralos; Höfer dans Roscher *Lexikon* s.v. Paralos; Kearns (1989), p. 36-43 sur les héros de la navigation et p. 42 sur Paralos; Garland (1987), p. 131-132.

¹³¹⁵ Scholie Patm. à Dém. *Sur les affaires de la Chersonnèse* (8).29 = Latte-Herbse, *Lexica Graeca minora* (1965), p. 142.29.

¹³¹⁶ Selon Hégésias chez Pline 7.207 = *FGrH* 142 F21. D'autres héros lui disputaient ce rôle, dont Jason, comme l'expose Pline dans ce même passage. Sur la peinture de Protogène aux Propylées d'Athènes, c'est sans doute la trière Paralos qui était représentée, peut-être sous forme humaine (Pline 35.101).

Thorikos¹³¹⁷. Le sacrifice en son honneur a lieu en *Thargéliôn*, au milieu de la saison de la navigation, sans doute pour attirer la faveur du héros sur les pêcheurs et autres marins du dème. A Phalère, plusieurs héros en rapport avec la mer (on le déduit de leurs noms) recevaient un culte : Nauséiron/Nausithoös et Phaïax, respectivement le pilote en chef et le pilote en second de Thésée, et peut-être le héros éponyme du dème, Phaléros¹³¹⁸. A Sounion, on suppose avec une forte probabilité l'existence du culte de Phrontis, le pilote de Ménélas, qui est mort et enterré à Sounion d'après l'Odyssée. De même que les héros guérisseurs étaient souvent médecins eux-mêmes, on constate que ces héros étaient des marins dans leur vie de mortels, et qu'après leur mort ils sont devenus des protecteurs des voyageurs en mer.

Avant la découverte du fragment e du règlement religieux d'Aixônè, le culte de Paralos n'était attesté qu'au Pirée. Il était desservi par les *Paraloi*, dont nous possédons quelques décrets¹³¹⁹. Il s'agit de l'équipage de la trière nommée Paralos, dont ils tirent leur nom ; la trière elle-même a sans doute été baptisée ainsi en l'honneur du héros. Les *Paraloi* font leurs sacrifices et leurs réunions dans le sanctuaire de Paralos, le *Paralion*. C'est là aussi qu'ils exposent leurs décrets. A ce jour, aucune source ne permet de faire un lien entre le culte de Paralos à Aixônè et les *Paraloi* du Pirée. Il est tout à fait possible que ces deux cultes se soient développés de manière indépendante.

L'Archégète

Comme pour l'*Hagnè Theos*, nous avons affaire ici à un héros anonyme, mentionné dans le règlement religieux¹³²⁰. L'épithète « archégète » peut s'appliquer à tout héros ou dieu fondateur d'une communauté, que ce soit une cité, une tribu, un dème ou un *génos*. En tant que fondateurs, les héros simplement désignés comme archégètes au sein de la communauté qu'ils ont créée ne pouvaient être confondus avec d'autres¹³²¹. Mais comme ils ne donnent pas

¹³¹⁷ NGSL 1.50. Cf. Kearns (1989), p. 36-43.

¹³¹⁸ Paus. 1.1.4 ; Philochore, *FGrH* 328 F 111 ; le calendrier des Salaminien *GHI* n°37. Les *Kybernésia* y étaient célébrées pour Poséidon *Hippodromios*, Nausithoös et Phaïax.

¹³¹⁹ *IG* II² 1254, 2966, *SEG* 21.778, 37.102, qui datent tous entre 350 et 300 av. J.-C. G. Petzl, « Die griechischen Inschriften », in G. Hellenkemper Salies et al. (éd.), *Das Wrack. Der antike Schiffsfund von Mahdia*, Cologne, 1994, I, p. 381-397 publie cinq inscriptions grecques trouvées dans l'épave qui a coulé dans la première moitié du 1^{er} s. av. J.-C. à Mahdia, au large de la Tunisie (déjà trouvée il y a plus d'un siècle). Deux mentionnent les *Paraloi* (D 1140, 2^{ème} moitié IV^e s., et D 1141, même date ou fin IV^e-début III^e s.) : ce sont des décrets honorifiques, peut-être pour des anciens trésoriers du groupe. Cf. T. Lenschau, *RE* s.v. *Paraloi*. Voir le commentaire de A. Dain, *Inscriptions grecques du musée du Bardo*, Paris, 1936, p. 22-32.

¹³²⁰ Cf. Ackermann (2010) sur les héros anonymes dans les dèmes. Nous reproduisons ici une partie de notre réflexion.

¹³²¹ Par exemple le Héros Archégète du dème de Rhamnonte : *IRham*. 77 (seconde moitié du VI^e siècle. Dédicace d'une statue au Héros Archégète), 82 (seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C. Dédicace des sièges de proédrie du

forcément leur nom à la communauté en question, leur identification a pu poser problème pour les commentateurs plus tardifs¹³²². L'exemple de l'Archégète mentionné dans la section éleusinienne du calendrier sacré d'Athènes¹³²³ montre bien les problèmes qui se posent aux exégètes modernes, surtout quand le héros n'est attesté, comme ici, que par un seul document : R.F. Healey, tout en ayant conscience que la figure était peut-être réellement anonyme, scrute quand même la tradition éleusinienne à la recherche d'un nom à lui donner. Il pense alors à Hippothoôn, le fondateur de la tribu à laquelle appartient Éleusis et qui est enterré dans le dème, ou encore, de préférence, à Éleusis ou Éleusinos, le fondateur mythique du dème d'Éleusis selon Pausanias. J. H. Oliver, quant à lui, penche pour Iacchos, car Strabon le nomme l'« archégète des mystères ». C'est uniquement pour les observateurs extérieurs à la communauté concernée (soit par l'espace soit par le temps) que les problèmes d'identification se posent, situation dans laquelle se retrouvent les périégètes antiques et les savants modernes.

Dans notre inscription, l'Archégète est clairement cité parmi les héros, et comme nous pensons que l'inscription émane du dème d'Aixônè lui-même, il doit donc s'agir du héros mythique qui fonda le dème. Nous connaissons ce héros par un dialogue de Platon. Dans le *Lysis*, Socrate discourt de l'amitié notamment avec un jeune Aixonéen, Lysis, issu d'une illustre famille. En 205 c est rappelée la généalogie prestigieuse de la famille, et il est dit que l'archégète du dème, dont descend Lysis, passait pour avoir offert l'hospitalité à Héraclès en personne, car il était le grand-père du célèbre héros : la fille de l'archégète d'Aixônè était en effet la mère d'Héraclès par Zeus, ajoute le philosophe (cf. *infra* sur Alcmène).

Nous pouvons supposer sans trop de risques que chaque dème avait son archégète. Il était en effet très important pour toute communauté de pouvoir rattacher son existence à un illustre personnage, et de placer sa fondation dans une période très reculée de l'histoire, pour qu'elle soit d'autant plus vénérable et respectée. C'était aussi un moyen de placer la communauté sous la protection d'un être surnaturel. Cette nécessité allait jusqu'au point de créer de toutes pièces un héros fondateur pour des entités de création récente, comme les tribus clisthéniennes, pour lesquelles dix héros éponymes furent choisis avec l'accord de l'oracle de Delphes. Ils sont qualifiés d'archégètes par Aristote¹³²⁴, pourtant les Athéniens

théâtre de Rhamnonte par le prêtre du Héros Archégète à Dionysos). Cf. le commentaire de Pétrakos (1999), I, p. 117-119.

¹³²² Cf. Paus. 10.4.10, Strabon 8.3.16 (345 c).

¹³²³ On consultera l'édition de Lambert (2002), à laquelle il faut ajouter un nouveau fragment, publié par L. Gawlinski dans *Hesperia* 76 (2007), p. 37-55. Cf. aussi Healey (1990), spécialement p. 137-144, et J. H. Oliver, « Greek Inscriptions », *Hesperia* 4 (1935), p. 5-32.

¹³²⁴ Aristote, *Ath. Pol.* 21.6.

savaient que le fondateur véritable était Clisthène. Ils sont donc à considérer plutôt comme des divinités protectrices que comme des fondateurs.

Les archégètes ou les éponymes des dèmes sont souvent des héros « hospitaliers », c'est-à-dire qu'ils sont connus pour avoir accueilli chez eux un dieu ou un héros célèbre. Ils sont ensuite le fondateur du culte de ce personnage ou son premier prêtre. C'était là un moyen de donner de l'importance au héros éponyme ou archégète, et de l'insérer dans un tissu mythologique plus général. Nous avons vu que l'archégète d'Aixônè était connu pour avoir offert l'hospitalité à Héraclès. De la même manière, le héros éponyme du dème de Dioméia, Diomos, était le fils d'un hôte d'Héraclès et aussi l'amant du demi-dieu, et il a institué un nouveau culte divin pour Héraclès au Cynosargues. L'héroïne Hékalè, éponyme du dème, avait offert l'hospitalité à Thésée. Ikarios et Sémachos, éponymes respectivement d'Ikarion et de Sémachidai, furent les hôtes de Dionysos.

Nous ignorons le nom véritable du fondateur d'Aixônè, à supposer qu'il en ait eu un. Si notre interprétation de l'Héroïne du règlement religieux est correcte, l'Archégète n'est pas l'éponyme. Cela n'est pas gênant, car on sait que fondateur et éponyme ne vont pas forcément ensemble : à Phlonte, l'éponyme n'est pas le même que le fondateur (Aras)¹³²⁵ ; à Mégare, le héros éponyme est Mégareus, tandis que l'archégète est Alkathoüs¹³²⁶.

*Les héros*¹³²⁷

Le prêtre de l'Archégète d'Aixônè officiait également pour « les autres héros ». Ces héros restent pour nous anonymes, et leur nombre est inconnu. L'inscription précise seulement qu'on leur sacrifie dans des *hérôa*, et que ce sacrifice peut émaner du dème comme de particuliers, ainsi que des pentekostyes. Il semble qu'il y ait eu plusieurs *hérôa* dans un même sanctuaire, l'Archégète et les autres héros partageant la même *eschara* et la même table. Un parallèle bien connu est celui de l'*Amphiaraon* d'Oropos, où plusieurs divinités et héros se partageaient l'autel. De même, l'*Asclépiéion* d'Athènes abritait plusieurs *hérôa*¹³²⁸. Il n'est pas impossible que ce sanctuaire, qui regroupait l'Archégète et d'autres héros, se soit trouvé sur l'agora du dème. Le tombeau de l'archégète, autour duquel se déroule

¹³²⁵ Paus. 2.12.4-6. Phlonte changea d'éponyme, et donc de nom, à plusieurs reprises selon le mythe.

¹³²⁶ Nous remercions A. Robu, auteur d'une thèse de doctorat sur Mégare et ses colonies, de nous avoir fait part de cet exemple.

¹³²⁷ Kearns (1989) est l'ouvrage fondamental. Les p. 92-102 sont consacrées aux héros dans les dèmes, notamment les héros éponymes. Aux p. 101-102, elle donne la liste des héros éponymes des dèmes (43 en tout), et renvoie à l'appendice 1 (p. 139-207, catalogue des héros attiques) pour plus de détails.

¹³²⁸ *Amphiaraon* : Paus. 1.34.3. *Asclépiéion* : IG II² 974-975.

habituellement son culte, se trouve en effet souvent sur l'agora de la communauté qu'il protège¹³²⁹. Cela impliquerait de placer l'agora du dème d'Aixônè dans la rue Inoïs à Glyphada, là où a été trouvé le fragment e du règlement religieux. L'archéologie ne peut pour le moment ni infirmer ni confirmer cette hypothèse, car il n'y a pas eu de fouilles étendues dans le secteur (**ill. 8**).

Alors qu'au niveau des cultes de la cité d'Athènes, les héros sont plutôt discrets, et n'occupent qu'une place secondaire en regard des grands dieux, dans les dèmes, les héros pullulent et sont parfois vénérés avec des offrandes aussi importantes que les dieux, comme à Marathon par exemple, ou à Thorikos¹³³⁰. Fondateurs du dème, protecteurs de son territoire, garants de leur légitimité à posséder cette terre, les héros exercent des fonctions fondamentales pour les démotes. De par sa tombe, le héros est littéralement enraciné dans le sol, et apporte sa protection au territoire dont il fait partie¹³³¹.

Un triade protectrice de la jeunesse : Hébé, Alcmène et les Héraclides

Nous avons choisi de traiter de ces trois divinités sous une même section, car elles nous semblent avoir partagé le même domaine de compétence, la protection de la jeunesse, et elles appartiennent toutes au cercle d'Héraclès. Notons que le culte de ce dernier n'est pas attesté pour le moment à Aixônè, mais il existait assurément, nous y reviendrons.

Hébé¹³³²

Hébé, la jeunesse personnifiée était, sinon la déesse principale, du moins l'une des plus importantes du dème d'Aixônè. Son sanctuaire a en effet servi de lieu d'exposition pour deux importants décrets du dème, le décret honorifique **n°16** et le bail **n°7**¹³³³. C'est pourquoi nous lui consacrons un chapitre plus développé, d'autant plus qu'elle n'a reçu que très peu d'attention de la part des chercheurs.

¹³²⁹ Kearns (1989), p. 9.

¹³³⁰ Cela apparaît clairement dans les calendriers sacrés, cf. *NGSL* 1 (Thorikos) ; Lambert (2000) (Marathon).

¹³³¹ Cf. Kearns (1989), p. 44-63 sur le héros et la cité, et particulièrement sur son rôle de protecteur. La fresque de la *Stoa Poikilè* sur l'Agora montrait bien ces interventions surhumaines, lors de la bataille de Marathon : on y voyait en pleine action les héros Marathon et Échélaïos, aux côtés de Thésée, Héraclès, Athéna (Paus. 1.15.3).

¹³³² A.-F. Laurens, *LIMC* s.v. Hébé I ; *id.*, s.v. Héraclès section VIII J (Héraclès et Hébé) ; Kékulé (1867), p. 1-16 sur le mythe et le culte, p. 17-76 sur les représentations figurées ; Laurens (1987) et (1996).

¹³³³ Les dèmes exposent leurs décrets dans les sanctuaires principaux, par exemple le Pythion à Cholargos (*IG* II² 1184), le sanctuaire d'Artémis *Kolainis* à Myrrhinonte (*IG* II² 1182).

Au premier abord, la place majeure qu'elle occupait dans notre dème peut surprendre, car elle est une figure mythologique mineure, et son culte est très rarement attesté, non seulement en Attique, mais aussi ailleurs dans le monde grec. Nous allons exposer brièvement ce que l'on sait de sa mythologie et de ses cultes, avant de nous intéresser à l'étymologie de son nom.

Hébé est très peu présente dans la mythologie, car c'est une déesse sédentaire, qui ne quitte presque jamais l'Olympe. Elle est surtout connue en tant qu'épouse d'Héraclès, nous y reviendrons. Les sources littéraires sont quasiment unanimes sur sa généalogie : elle est l'un des rares enfants légitimes de Zeus et d'Héra, avec Arès et Ilithyie¹³³⁴. Elle est très proche de sa mère, les images nous le montrent bien, et Nonnos évoque comme un modèle de tendresse le couple Héra et Hébé se tenant par la main¹³³⁵.

A quoi occupe-t-elle ses journées sur l'Olympe ? Chez Homère, elle remplit dans le palais divin certains offices accomplis jadis par la fille cadette chez les rois : elle verse le nectar aux dieux, elle aide Héra à atteler son char, elle baigne et habille son frère Arès qui a été blessé au combat¹³³⁶. Son rôle d'échanson des dieux sur l'Olympe fait d'elle la « pourvoyeuse d'immortalité » par la distribution du nectar et de l'ambrosie. Ce rôle est d'ailleurs celui qui sera retenu dans la tradition littéraire et figurée¹³³⁷, avec celui d'épouse d'Héraclès.

Le demi-dieu, par son courage montré en maintes occasions dans sa vie de mortel, a mérité la vie éternelle auprès des dieux de l'Olympe, apothéose que son mariage avec Hébé consacre. Si toutes les sources antiques marient Hébé à Héraclès¹³³⁸, seul Apollodore (2.7.7) leur attribue deux fils, Aléxiarès et Anikétos, noms qui renvoient aux qualités paternelles (Force et Victoire). L'apothéose d'Héraclès et son mariage avec Hébé est un épisode mythologique très ancien, puisqu'on le trouve déjà chez Homère, Hésiode, et dans l'*Hymne homérique à Héraclès*. L'iconographie confirme ce constat : l'image la plus ancienne où Hébé soit

¹³³⁴ Hésiode, *Théogonie* 17, 920-923 et 950-953 ; Homère, *Od.* 11.604 (d'après le scholiaste, le passage a été interpolé par Onomacrite. C'est en effet une interpolation, qui reprend le vers 952 de la *Théogonie*) ; Olen chez Paus. 2.13.3 ; Pindare, *Ném.* 7.1-5 ; *Hymn. Orph. Prooem.* 13 ; Apollodore 1.3.1. Quelques récits seulement divergent de la version dominante : « Hébé est née d'Héra et de Zeus, selon certains d'une laitue » (*Mythogr. Vat.* 1.204) ; ailleurs, elle est dite fille de Minos (*Mythogr. Vat.* 1.184).

¹³³⁵ Nonnos, *Dionysiaques* 4.18-19.

¹³³⁶ Homère, *Il.* 4.2-3, 5.720-731 et 904-5 ; *Od.* 3.464 ; schol. *Od.* 3.464, 6.215 et 221, 11.385 et 601 ; Athénée 10.425 e ; Lucien, *Dialogues des dieux* 5.2 ; schol. Aristophane *Guêpes* 855.

¹³³⁷ C'est assez tard que les textes mentionnent deux échansons dans l'Olympe, Hébé et Ganymède (schol. Hom. *Iliade* 20.234 c éd. Erbse) ; peut-être officient-ils ensemble (Nonnos, *Dionysiaques* 14.430-433 ; 19.215-218), mais la version la plus répandue fait succéder Ganymède à une Hébé disqualifiée (Lucien, *Dialogues des dieux* 5.2 ; Nonnos, *Dionysiaques* 8.94-96, 19.50, 25.450, 31.253 ; Servius, *Aened.* 1.28 ; *Myth. Vat.* 2.198 et 3.13 ; etc.).

¹³³⁸ Cf. par exemple Homère, *Od.* 11.602-604 ; Hésiode, *Théogonie* 950-955 et frag. 25.26-33 (éd. Merkelbach-West) ; *Hymne hom. Héraclès* 15.8 ; Pindare, *Isth.* 4.59 et 76-78, *Ném.* 1.70-72, 10.17-18, *Ol.* 7.1 ; Euripide, *Héraclides* 910-918, *Oreste* 1686-1687. Épicharme, poète comique grec du VI^e-V^e siècle, a écrit plusieurs comédies autour d'Héraclès, notamment *Le mariage d'Hébé* d'après Athénée 3.85 c.

assurément identifiable représente la procession du mariage avec Héraclès¹³³⁹. Ce thème de l'apothéose et du mariage d'Héraclès a eu grand succès dans la poésie et l'art, dans tout le monde grec.

Jouissant d'une jeunesse éternelle, Hébé est capable de faire rajeunir les hommes : grâce à son intervention, Iolaos vieillard retrouve les forces d'un jeune homme face à l'armée d'Eurysthée ; Médée l'invoque pour rajeunir Éson¹³⁴⁰.

Nous savons que ce n'est pas parce qu'une figure se fait plutôt discrète dans la mythologie qu'elle n'est pas ou peu vénérée par les Grecs. Pourtant, cela semble être le cas pour Hébé : son culte n'est attesté qu'en de rares endroits seulement¹³⁴¹. Dans le Péloponnèse, elle est associée à sa mère Héra, tandis qu'en Attique, elle apparaît en tant que compagne d'Héraclès. Un cas particulier est celui de Phlionte en Argolide, comme nous le verrons ci-dessous¹³⁴². Détaillons ces cultes :

- Attique : outre son sanctuaire d'Aixônè, Hébé possède un autel à Athènes dans le Cynosargues à côté de ceux d'Héraclès, d'Alcmène et de Iolaos¹³⁴³. Le sanctuaire du Cynosargues se trouvait associé à un gymnase majeur, situé au sud-est d'Athènes, sur la rive gauche de l'Ilissos. Ce gymnase avait la particularité d'accueillir les bâtards (*nothoi*), ailleurs exclus de ce genre d'établissement. Comme à Aixônè, notre déesse apparaît dans le cercle d'Héraclès, mais c'est là le seul parallèle que nous pouvons tirer entre les deux cultes.

Une inscription du I^{er} siècle av. J.-C., trop peu commentée en regard de son grand intérêt, mentionne un sanctuaire d'Hébé, situé près de l'Hymette¹³⁴⁴. Le texte, très lacunaire, consiste en une décision du peuple athénien de procéder à la restitution en mains publiques de quelque 80 propriétés sacrées et profanes situées en Attique et à Salamine, usurpées par des particuliers, détruites ou laissées à l'abandon durant la période d'anarchie qui suivit le sac de

¹³³⁹ Cratère orientalisant de Samos, VII^e s. av. J.-C. (= *LIMC* s.v. Héraclès n°3330). Des inscriptions assurent l'identification.

¹³⁴⁰ Iolaos : Euripide, *Héraclides* 843-866 ; Ovide, *Mét.* 9.397-401 ; Iolaos a été ressuscité d'après schol. Pind. *Pyth.* 9.137. Éson : Ovide, *Mét.* 7.240-244.

¹³⁴¹ Contrairement à ce que l'on peut lire chez Kékulé (1867), et Laurens encore récemment, la dédicace *IG* IV² 2 1057 d'Égine n'est pas à verser au dossier d'Hébé, car il y est question du nom du dédicant Hablion, et non de la déesse.

¹³⁴² Les autres mentions d'un culte d'Hébé sont douteuses : Mnaséas de Patara (*FHG* III fr.11 = Élien, *NA* 17.46) mentionne un sanctuaire dédié à Hébé et Héraclès, où pour les honorer on amenait des coqs à Héraclès et des poules à Hébé, mais il ne dit pas où il se trouvait. A Sicyone, la déesse Dia est interprétée comme étant Hébé chez Strabon 8.6.24.

¹³⁴³ Hérodote 5.63 et 6.116 ; Paus. 1.19.3. Sur la localisation du sanctuaire, cf. M.-F. Billot dans *BCH* 116 (1992), p. 119-153.

¹³⁴⁴ *IG* II² 1035.58, commentée par Culley (1975) et (1977) ; il avance une date entre 10/9 et 3/2 av. J.-C. Cf. aussi Oliver (1972), qui défend une date peu après 27/6, donc au tout début de l'époque augustéenne ; c'est la date adoptée aussi par S. Follet dans *BE* 2003.274. Pour une discussion récente, cf. P. Baldassarri, *ΣΕΒΑΣΤΩΙ ΣΩΤΗΡΙ. Edilizia monumentale ad Atene durante il saeculum augustum*, Rome, 1998, p. 242-246, qui favorise une date entre 74/3 et 65/4, juste après le sac de la ville par Sylla.

la ville par Sylla. Pour les sanctuaires, il est question de les réparer au besoin, de les purifier et de faire en sorte que les rites y soient pratiqués selon la coutume ancestrale. Ce sanctuaire d'Hébé n'a jamais été associé par les chercheurs à celui d'Aixônè, pourtant il nous paraît hautement probable qu'il s'agisse d'un seul et même *hiéron*. Situé près de l'Hymette selon l'inscription, qui énumère les propriétés dans un ordre topographique, il est jugé suffisamment important pour être remis en fonction, aux frais de la cité. Il doit s'agir du sanctuaire d'Aixônè, lequel, nous l'avons vu, occupait une place centrale dans le dème. Le coût des réparations était sans doute trop élevé pour pouvoir être assumé par les démotes seuls. Une autre source épigraphique vient confirmer la persistance du culte d'Hébé dans notre dème encore à l'époque impériale, et de l'importance de ce sanctuaire aixonéen : les inscriptions gravées au début de l'époque impériale sur les sièges du théâtre de Dionysos à Athènes mentionnent deux prêtresses d'Hébé, qui bénéficiaient d'une place réservée sur les gradins¹³⁴⁵. Il s'agit selon toute vraisemblance des prêtresses qui desservaient le culte du Cynosargues et celui d'Aixônè, car on ne connaît pas d'autres cultes d'Hébé en Attique en dehors de ces deux endroits.

- Argos, Mantinée : la statue d'Hébé se dressait auprès de celle de sa mère Héra dans les sanctuaires d'Argos et de Mantinée¹³⁴⁶.

- Phlionte : sur l'acropole de la cité, près d'un temple d'Héra, Hébé serait vénérée sous le nom de Ganyméda selon Pausanias¹³⁴⁷. Son culte est aniconique, particularité qui était expliquée dans un récit sacré que le périégète ne peut dévoiler. C'était peut-être une très ancienne divinité locale, identifiée *a posteriori* à la déesse de la jeunesse. En tout cas, la présence d'un bois de cyprès et l'existence d'un rituel de cueillette du lierre dans le culte de Phlionte font penser à une divinité de la sphère dionysiaque, ce qui ne serait pas en contradiction avec son épiclèse, qui la définit comme une divinité échansonne. Hébé apparaît parfois aussi sur les images dans la sphère dionysiaque, par exemple sur un cratère attique du peintre de Cadmos¹³⁴⁸. Hébé pouvait très bien endosser le rôle de déesse de la végétation, car comme nous le verrons, l'étymologie montre qu'elle est ce qui fait éclore, jaillir, pousser, grandir, que ce soit dans le domaine des plantes ou celui des hommes.

Dans le culte donc, Hébé est vénérée le plus souvent en association avec une ou plusieurs autres divinités. Dans le Péloponnèse, elle est étroitement liée à sa mère Héra, divinité

¹³⁴⁵ IG II² 5150 et 5154.

¹³⁴⁶ Argos : Paus. 2.17.5, qui parle d'une statue faite par Naukydès vers 423-417, où la déesse était debout, à côté de l'Héra chryséléphantine de Polyclète. Mantinée : Paus. 8.9.1-3, qui décrit le groupe statuaire, œuvre de Praxitèle, où Hébé était debout avec Athéna auprès de Héra trônante.

¹³⁴⁷ Paus. 2.12.4 et 2.13.3-4

¹³⁴⁸ LIMC s.v. Dionysos n°372 (face A), vers 420 av. J.-C.

primordiale dans le monde dorien. En Attique, c'est à son époux Héraclès qu'elle est adjointe. A Phlionte, elle appartient à la sphère dionysiaque, en tant que déesse protectrice de la nature.

Comme la déesse d'Aixônè personnifie l'hèbè, il est nécessaire d'analyser l'étymologie de ce mot, afin de mieux définir son domaine de compétence¹³⁴⁹. En grec, l'hèbè signifie en premier lieu la jeunesse et, par suite, la vigueur. Le mot désigne aussi plus spécifiquement un âge de la vie, que l'on définit comme l'adolescence, entre la puberté et l'âge adulte¹³⁵⁰. Le verbe *hèbaô* signifie « être en âge de puberté », mais dans un sens plus large, il signifie « être dans toute sa force ». Ainsi, les *hèbôntes* sont ceux qui sont dans la fleur de la jeunesse, les adolescents au sens strict, mais aussi, plus généralement, ceux qui sont en pleine possession de leur vigueur, c'est-à-dire les hommes en âge de porter les armes¹³⁵¹.

A Athènes, la puberté des garçons était atteinte officiellement à l'âge de seize ans. C'est à cet âge qu'ils devaient accomplir le sacrifice du *kouréion*, l'étape ultime de leur intronisation dans la phratrie. La maturité civique était atteinte deux ans plus tard, par l'inscription sur le registre du *dème*. L'éphébie, qui s'accomplissait entre dix-huit et vingt ans, est, comme son nom l'indique, postérieure à l'hèbè. On comprend donc qu'à Athènes, pour les garçons, l'adolescence (*hèbè*) se situe entre seize et dix-huit ans, soit entre l'âge de la maturité biologique et celui de la maturité civique.

Hébé est donc susceptible de veiller sur les adolescents, mais aussi, plus largement, sur la force vive de la communauté, c'est-à-dire les hommes portant les armes¹³⁵². Le caractère de sa fête à Aixônè, documentée dans le décret honorifique **n°16**, avec une cérémonie nocturne (*pannychis*) et la nécessité d'employer des sophronistes pour veiller au bon déroulement de l'événement, laisse penser que la déesse patronnait plutôt les adolescents.

Hébé, déesse mineure à l'échelle hellénique, était donc d'une haute importance dans un *dème* de l'Attique. La jeunesse est primordiale pour la survie de toute communauté : elle fournit les contingents militaires, les futurs citoyens, perpétue la race humaine par le mariage et l'enfantement qui en découle¹³⁵³. C'est pourquoi les Anciens la vénéraient, sous différentes

¹³⁴⁹ *LSJ* s.v. ἡβη; Thalheim, *RE* s.v. Hebe; Loraux (1975).

¹³⁵⁰ *Hymne hom. à Aphrodite* 275; Pindare, *Ol.* VI.57-58; Hésychius s.v. ἡβη.

¹³⁵¹ *IG* I³ 40.32-33 (446/5); Thuc. 3.36.2, 5.32.1, 5.116.4. Les cas où *hèbè* est appliqué aux soldats morts au combat, même s'ils sont des hommes mûrs, ne nous concerne pas ici. On les trouve sur des stèles funéraires, ou dans des oraisons funèbres. C'est un emploi métaphorique du terme, par lequel les soldats morts sont assimilés à des héros, éternellement jeunes car désormais immortels. On se reportera à l'article de Loraux (1975) sur la question.

¹³⁵² Néraudeau (1979), p. 330-331 montre qu'en latin, le mot *pubes* rencontre les mêmes problèmes d'interprétation que le mot *hèbè* : au départ, ce terme a un sens restreint : il désigne une classe d'âge précise, celle des adolescents ; par la suite, le sens s'élargit et désigne l'ensemble des hommes en âge de porter les armes.

¹³⁵³ Néraudeau (1979), p. 11-39 sur la jeunesse en Grèce, p. 24-32 sur Athènes ; Loraux (1975).

incarnations. Aixônè a choisi le visage d'Hébé, alors que d'autres ont préféré Thésée, Héraclès, Hermès, Iolaos. Ce choix s'explique peut-être par une légende inconnue de nous, associant particulièrement la déesse à notre dème.

Hébé, très puissante à Aixônè, semble ailleurs d'une importance très mineure. Un parallèle pourrait être établi avec la Némésis de Rhamnonte, mère d'Hélène selon le mythe local, qui était la divinité principale du dème mais qui recevait rarement un culte ailleurs dans le monde grec. E. Stafford, dans son étude sur les personnifications, considère le sanctuaire de Némésis et Thémis à Rhamnonte comme exceptionnel : « no other sanctuary has yet been found dedicated primarily to personifications »¹³⁵⁴. C'est méconnaître le cas aixonéen, pour lequel certes aucun sanctuaire n'a encore été retrouvé sur le terrain. Un autre exemple est Basilè, personnification de la royauté, qui possédait un *téménos* à Athènes avec Nélée ; à Erchia, elle recevait un sacrifice chthonien¹³⁵⁵, et elle occupait peut-être une place très importante dans le dème d'Eitéa, car si la restitution de la ligne 18 du décret *SEG* 28.102 (332/1) est correcte, la stèle devait être exposée dans son sanctuaire.

Alcmène¹³⁵⁶

Figure discrète dans la mythologie, Alcmène est le type même de l'héroïne qui existe à travers son mari ou son fils, en l'occurrence en tant que mère d'Héraclès, qu'elle a eue de Zeus déguisé sous les traits de son mari Amphytrion. La popularité d'Héraclès et des Héraclides en Attique a fait que cette héroïne d'origine thébaine y était aussi largement vénérée, mais toujours avec d'autres figures associées à son illustre fils : à Thorikos, elle reçoit en *Élaphèboliôn* un sacrifice avec les Héraclides ; au Cynosargues à Athènes, dans le sanctuaire d'Héraclès, elle partage un autel avec Iolaos ; dans le calendrier des Salamiens, elle reçoit en *Mounychiôn* une offrande avec Iolaos, Héraclès et d'autres divinités¹³⁵⁷. Il en va de même à Aixônè, où elle est honorée avec Hébé, dont elle partage la même prêtresse, et les Héraclides.

A la lecture du *Lysis* de Platon, on comprend que selon la tradition locale, la mère d'Héraclès était la fille de l'archégète du dème (cf. ci-dessus, sur l'Archégète). E. Kearns, dans son catalogue des héros attiques, en déduit qu'Alcmène était une Aixonéenne¹³⁵⁸. Mais il est improbable qu'une héroïne thébaine ait été ainsi naturalisée dans un dème attique. La mère

¹³⁵⁴ Stafford (2000), p. 17.

¹³⁵⁵ *LSCG* 18 B 16-19 : holocauste d'une agnelle blanche.

¹³⁵⁶ *LIMC* s.v. ; Larson (1995), p. 91-93.

¹³⁵⁷ Thorikos : *NGSL* 1.37. Cynosargues : Paus. 1.19.3. Salamiens : *GHI* 37.85.

¹³⁵⁸ Kearns (1989), p. 145.

aixonéenne d'Héraclès doit être une héroïne locale, peut-être l'Héroïne mentionnée au début du règlement religieux (cf. *supra* notre analyse de l'Héroïne). Comme nous le verrons dans notre chapitre sur les *Héraclides* d'Euripide, Alcmène a pu être vénérée dans les dèmes pour d'autres raisons.

Les Héraclides¹³⁵⁹

Enfants ou plus généralement descendants d'Héraclès, ils sont surtout connus en tant qu'orphelins fuyant la colère du roi d'Argos Eurysthée, et se réfugiant à Athènes, plus précisément dans la Tétrapole. Après la défaite d'Eurysthée, ils retournent dans le Péloponnèse. Plusieurs sources rapportent leur fuite et leur retour dans le Péloponnèse (cf. ci-dessous sur les *Héraclides* d'Euripide).

Les Héraclides sont vénérés dans plusieurs dèmes. Ils reçoivent un mouton à Erchia, une victime adulte à Thorikos. Ils ont en outre une *eschara* à Prasiai¹³⁶⁰. Il est *a priori* étonnant qu'ils ne figurent pas dans le calendrier de la Tétrapole, le lieu de leur refuge ; mais on y trouve Iolaos, et il faut rappeler que ce document est lacunaire.

Le décret honorifique **n°16** nous apprend qu'un prêtre desservait leur culte à Aixônè. A. Makres¹³⁶¹, par un télescopage, pense que ce culte était assuré par la famille de Lysis, or dans le dialogue de Platon qui lui sert de source, il n'est question que d'Héraclès, et le décret **n°16** tend à montrer que le prêtre des Héraclides officiait pour eux seuls.

L'association Alcmène-Hébé-Héraclides que l'on constate à Aixônè met un accent évident sur le héros Héraclès et son entourage, dans leur rôle spécifique de protecteurs de la jeunesse. Par chance, une pièce d'Euripide a mis en scène ces personnages, relatant une histoire mythique sans doute très ancienne, et qui pourrait expliquer ce qui a pu conduire les gens d'Aixônè et d'autres dèmes à les vénérer tout particulièrement.

¹³⁵⁹ M. Schmidt, *LIMC* s.v. Herakleidai ; Parker (1984).

¹³⁶⁰ Erchia : *LSCG* 18 B 42. Thorikos : *NGSL* 1.36, selon la restitution de Parker (1984). Prasiai : *IG* II² 4977. Whitehead (1986 a), p. 204 donne encore l'exemple de Kydathénaïôn (*Agora* XVI 68 A.4-5 et B. 4-5).

¹³⁶¹ Makres (2003).

Les Héraclides d'Euripide¹³⁶²

C'est en effet à travers la pièce d'Euripide *Les Héraclides* que l'historien moderne peut le mieux appréhender nos trois figures. Précisons que nous ne voulons pas par là laisser entendre que le culte d'Hébé à Aixônè serait postérieur aux *Héraclides* d'Euripide et découlerait de son succès ; nous recourons à cette pièce uniquement pour montrer la puissance et l'importance de la déesse à Athènes, déjà au V^e siècle.

La pièce relate le séjour des Héraclides à Athènes suite à leur éviction du Péloponnèse par le roi d'Argos Eurysthée. Cet épisode est une appropriation athénienne d'un mythe pro-spartiate, celui de l'invasion du Péloponnèse par les Doriens sous la conduite des Héraclides environ 80 ans après la guerre de Troie, mythe qui a sans doute été développé dans la Sparte archaïque pour légitimer l'invasion dorienne selon W. Allan. Les Athéniens se sont appropriés le mythe pour leurs propres fins, en développant un épisode antérieur ; ainsi, ils gagnaient le prestige d'être associés au grand Héraclès, et d'avoir remporté une victoire éclatante sur les Péloponnésiens¹³⁶³. La création de l'épisode est sans doute ancienne. La première mention de la persécution des Héraclides se trouve chez Hécatee de Milet, vers 500. Le premier auteur à parler des Héraclides en Attique est Phérécyde, vers 450. Eschyle a écrit une tragédie intitulée *les Héraclides*, aujourd'hui perdue, dont le sujet devait être semblable à la pièce d'Euripide car y figurait aussi le rajeunissement de Iolaos¹³⁶⁴.

Dans la version d'Euripide, l'Attique est attaquée par Eurysthée et ses troupes. Les Héraclides ont trouvé refuge auprès du roi d'Athènes à Marathon. Dans la bataille contre Eurysthée, la plupart des Héraclides sont trop jeunes pour combattre ; ce sont les soldats athéniens qui mènent la bataille, aidés des aînés des Héraclides, comme Hyllos, Makaria, et le neveu d'Héraclès Iolaos, alors vieillard. Dans un épisode décisif, Iolaos, miraculeusement

¹³⁶² Cf. surtout Wilkins (1990) et (1993), qui s'est attaché à replacer la pièce dans le contexte religieux et social de l'Attique au V^e siècle ; Zuntz (1963), p. 26-54 et 81-88 ; Allan (2001), introduction p. 21-58 ; Prinz (1979), p. 233-245.

¹³⁶³ Prinz (1979), p. 233-245 estime que l'étape athénienne des Héraclides s'explique par la logique du récit mythologique et la chronologie : avant d'aller à Athènes, les Héraclides trouvent refuge auprès du roi Célyx de Trachis. Or pourquoi fuir plus loin vers l'Attique, au lieu de rester chez Célyx ? Les mythographes auraient inventé cet épisode pour expliquer qu'ils n'aient pas profité que tous les rois aient été mobilisés dans la guerre de Troie pour prendre le Péloponnèse. Mais les mythographes ne se soucient pas de la logique du récit mythologique ni de la chronologie, on en a de très nombreux exemples, par exemple dans notre cas lorsque certaines sources font se rencontrer Thésée et les Héraclides, alors que Thésée est d'habitude le contemporain d'Héraclès, et appartient comme lui à la génération qui précède la guerre de Troie.

¹³⁶⁴ Hécatee : *FGrHist* 1 F 30. Phérécyde : *FGrHist* 3 F 84. Eschyle : *TrGF* III F 73b-77, et Plut., *Traité* 71.2 (*Moralia* 1057 e).

rajeuni par Hébé, capture Eurysthée. Ce dernier sera exécuté sur les ordres d'Alcmène. Une fois enterré dans le sol attique, il deviendra un héros protecteur des Athéniens¹³⁶⁵.

Héraclès et Hébé interviennent tardivement dans la pièce, mais ils jouent un rôle-clé : ils permettent à Iolaos de rajeunir (v. 851-852), événement décisif qui retourne la situation en faveur des Athéniens et leur amène la victoire. Cet épisode du rajeunissement de Iolaos faisait sûrement déjà partie de la tradition thébaine selon W. Allan¹³⁶⁶ ; Euripide aurait adapté ce mythe thébain et l'aurait situé en Attique lors de la bataille contre Eurysthée.

Alcmène apparaît dans la pièce comme une figure de la vengeance¹³⁶⁷. Une fois Eurysthée capturé, elle ordonne sa mise à mort, et fait preuve d'une extrême cruauté en faisant jeter son corps aux chiens (v. 1050-1051). C'est une version du mythe qui apparaît pour la première fois ici : traditionnellement, Eurysthée est tué par Iolaos à Thèbes (Pindare), ou dans la bataille athénienne par les Héraclides (Thucydide), ou par Hyllos (Diodore et Apollodore). Grâce au geste d'Alcmène, Athènes bénéficie de la protection d'Eurysthée mort, devenu un héros protecteur du territoire dans lequel il est désormais enterré¹³⁶⁸. Comme le dit E. Kearns, avant comme après sa mort, Eurysthée reste l'ennemi des descendants d'Héraclès.

La pièce a été créée au début de la guerre du Péloponnèse, vers 430¹³⁶⁹. À une époque de lutte contre les Spartiates, le message politique est évident. Selon W. Allan, cette pièce est « l'un des exemples les plus intéressants de politisation du mythe dans la culture grecque antique ». Mais il s'empresse d'ajouter qu'il ne faut pas exagérer l'ancrage de la tragédie dans la réalité historique, sans pour autant la minimiser non plus. La tragédie n'est pas une propagande politique, et les références à l'histoire contemporaine ne sont pas son sujet principal. Cependant, bien que placée dans un passé héroïque, la tragédie explore constamment les

¹³⁶⁵ Il existait des variantes dans le mythe par rapport à la version d'Euripide, rapportées par Phérécyde *FGrHist* 3 F 84 (= Anton. Lib. *Met.* 33) ; Diodore 4.24.4, 4.57-8 ; Paus. 1.32.6. ; Pindare, *Pyth.* 9.79-83 et scholie ; Strabon 8.6.19 ; Apollodore 2.167-180 : le roi d'Athènes était Thésée et non Démophon ; l'action se situait à Athènes et non à Marathon ; Eurysthée a été tué par Hyllos ou Iolaos et non par Alcmène. Cf. aussi Hérodote 9.27.2, Thuc. 1.9.2, Paus. 1.44.10.

¹³⁶⁶ Allan (2001) dans son introduction, renvoyant à Pindare, *Pyth.* 9.79-81 et scholie.

¹³⁶⁷ Euripide avait aussi écrit une *Alcmène*, sans doute avant les *Héraclides*, cf. Webster (1967), p. 92-94.

¹³⁶⁸ Cf. M. Visser, « Worship your enemy : aspects of the cult of heroes in Ancient Greece », *HThR* 75 (1982), p. 403-428 sur le processus d'appropriation des héros des ennemis pour ses propres fins. Un autre exemple est la tombe d'Œdipe à Athènes dans Sophocle, *OC* 455-60 et 1522-35, et la tombe d'Oreste dans Eschyle, *Euménides* 767-771.

¹³⁶⁹ Les spécialistes (Zuntz [1955], p. 81-88, suivi par Allan [2001], p. 54-56) datent la pièce du printemps 430, avant la seconde invasion de l'Attique par les Spartiates l'été de la même année, car le message véhiculé par la pièce (la protection contre les Spartiates grâce à Eurysthée mort) aurait été illogique après ce terrible événement. Mais à cette date, l'Attique avait déjà connu une première invasion, en mai 431, certes limitée : les Spartiates avaient échoué dans le siège d'Oinoë, s'étaient déplacés dans la plaine attique où ils ont dévasté la plaine éleusinienne, puis la campagne autour d'Acharnes et quelques demeures entre le Parnès et le Pentélique, et ils sont partis ensuite pour la Béotie (Thuc. 2.18.5, 23.1-4, 24). Éd. Delebecque, *Euripide et la guerre du Péloponnèse*, Paris, 1951, p. 74-94, avance la même année, mais après la seconde invasion ; il y voit en outre une pièce plus anti-argienne qu'anti-spartiate.

interrogations contemporaines. Nous ajouterons que les mythes, pour la société du V^e siècle, étaient une réalité historique, il ne faudrait donc pas sous-estimer leur influence : on voit chez Hérodote comment le mythe des Héraclides peut être utilisé en faveur d'Athènes : les Athéniens obtiennent des Spartiates au détriment des Tégéates de commander l'aile gauche de l'armée dans la bataille de Platées, une place d'honneur ; ils invoquent pour cela l'accueil qu'ils ont fait aux Héraclides, ancêtres des Spartiates, et la libération du Péloponnèse de la tyrannie d'Eurysthée grâce à eux¹³⁷⁰. Le mythe peut même sauver des vies : lors de la guerre du Péloponnèse, durant leur première invasion de l'Attique en 431, les Spartiates épargnèrent la Tétrapole car elle avait sauvé leurs ancêtres, les Héraclides ; le reste de l'Attique fut dévasté¹³⁷¹. Les orateurs attiques évoquent ce mythe toujours sur un ton patriotique¹³⁷², et l'épisode est souvent mis sur le même pied que les hauts faits réels des Athéniens comme la bataille de Marathon ou celle de Salamine¹³⁷³.

Traditionnellement, c'est donc au sein de la Tétrapole de Marathon que les Héraclides ont trouvé refuge ; mais au vu du succès de leur culte dans la campagne attique, on peut conjecturer que plusieurs dèmes prétendaient les avoir accueillis, du moins provisoirement. Cela a peut-être été le cas à Aixônè.

Héraclès¹³⁷⁴

Comme nous l'avons vu, bien que son culte ne soit pas attesté pour le moment à Aixônè, il est fortement probable qu'il ait existé, ainsi que le laisse penser le *Lysis* de Platon. La grande popularité du héros en Attique ne démentirait pas cette hypothèse. En effet, comme le rappelle J.D. Mikalson, Héraclès était le non-Olympien le plus vénéré dans les dèmes attiques¹³⁷⁵. Héros dorien par excellence, les Athéniens s'en font déjà un ami à l'époque archaïque, en l'associant à Thésée. La tradition attribue aux habitants de Marathon l'initiative d'avoir vénéré Héraclès comme un dieu¹³⁷⁶. Avant sa descente aux Enfers, il s'est fait initier aux mystères d'Éleusis ; il y recevait évidemment un culte¹³⁷⁷. Beaucoup de cultes d'Héraclès soulignent son lien avec les jeunes gens, dans le cadre de cérémonies de passage : à Athènes, lors des Apatouries, les garçons âgés de seize ans et introduits dans leur phratrie offrent leur

¹³⁷⁰ Hérodote 9.26-8.

¹³⁷¹ Diodore 12.45 ; scholie à Sophocle *OC* 701 (= Istros, FGrH 334 F 30) ; Thuc. 2.57.2. et 3.26.3.

¹³⁷² Lysias 2.11-6 ; Isocrate 4.54-60, 5.33-34, 10.31, 12.194 ; Dém., *Épitaïphios* (60).8-9.

¹³⁷³ Aristote, *Rhét.* 2 1396 a 6.

¹³⁷⁴ Jourdain-Annequin (1992 b) ; Verbanck-Piérart (1995) ; Woodford (1971).

¹³⁷⁵ Mikalson (1977).

¹³⁷⁶ Diodore 4.39.1 ; Paus. 1.15.3 et 1.32.4, reprenant Isocrate.

¹³⁷⁷ *Éleusis* 85, 332/1.

chevelure à Artémis (divinité courotrophe par excellence), et une libation de vin à Héraclès juste avant le sacrifice du *kouréion*¹³⁷⁸.

Héraclès fait partie de ces héros nomades, dont les pérégrinations se multiplient au gré des traditions locales. D'innombrables localités prétendaient l'avoir accueilli, et appuyaient leurs prétentions sur une explication généalogique. Pour prendre un exemple en Attique, dans le dème de Mélitè, on disait qu'Héraclès avait épousé l'héroïne éponyme¹³⁷⁹. C'est ainsi que le héros finit par avoir une nombreuse descendance masculine (plus de 140 noms de ses fils apparaissent dans nos sources)¹³⁸⁰. Ce phénomène tient au besoin de telle ou telle dynastie de lier leur famille à l'illustre Héraclès et, par lui, à Zeus. À Aixônè, la famille de Lysis a visiblement elle aussi ressenti ce besoin¹³⁸¹.

Ainsi, des divinités qui nous paraissent peu importantes, ou nous sont inconnues, occupaient une place de choix dans ces petites communautés que formaient les dèmes. Ce décalage est dû à nos sources, qui émanent essentiellement d'auteurs s'adressant à un public panhellénique, pour qui les panthéons locaux n'ont pas d'intérêt. Les inscriptions des dèmes viennent heureusement ouvrir une fenêtre sur cette richesse mythologique et culturelle.

Nous aimerions clore ce chapitre sur la religion d'Aixônè par une petite étude sur les pentékostyes, que nous avons vu apparaître dans le règlement religieux. Il s'agit d'un groupe unique à ce jour en Attique, c'est pourquoi il vaut la peine de nous y arrêter.

6.6. Les pentékostyes : essai d'interprétation¹³⁸²

C'est à la fin du règlement religieux que l'on trouve la mention de pentékostyes, terme qui apparaît pour la première fois dans la documentation attique. Certes, le règlement n'a pas pour but de nous informer sur ce que sont les pentékostyes ; cela devait être évident pour tous les Aixonéens. Voyons tout de même ce que nous pouvons en déduire :

- il y a plusieurs pentékostyes
- ces groupes sacrifient régulièrement aux héros du dème, des cultes à très forte connotation locale.

¹³⁷⁸ Hésychius s.v. οἰνιστήρια ; Athénée 11.494 f.

¹³⁷⁹ Schol. Aristophane *Grenouilles* 501.

¹³⁸⁰ Par exemple Apollodore 2.7.8.

¹³⁸¹ Cf. Ober (1989), p. 261-266 sur ce phénomène.

¹³⁸² Ce chapitre a fait l'objet d'un article, qui paraîtra en 2011. On y trouvera de plus amples développements.

- ils sont tenus de fournir eux-mêmes les ingrédients du sacrifice, froment, huile et miel, dans des proportions préétablies par le règlement¹³⁸³.

Les pentékostyes étant apparues sur le fragment du règlement publié récemment par G. Steinhauer, seul ce dernier en a donné une interprétation. Nous examinerons son opinion par la suite ; dans un premier temps, nous allons étudier le sens du mot « pentékostye », afin de voir à quelle réalité chiffrée (groupe de cinquante personnes ou un cinquantième) il pouvait correspondre. Nous nous intéresserons ensuite aux autres groupes à dénomination numérique dans le monde grec, afin de savoir quelle était leur origine, et quelles fonctions ils remplissaient généralement au sein de la cité. Nous appréhenderons dans une troisième section les quelques exemples de pentékostyes que nous trouvons ailleurs en Grèce, avant de revenir à Athènes, où nous étudierons un parallèle possible, à savoir celui des triakades du dème du Pirée. Après avoir exposé de manière critique l'opinion de G. Steinhauer, nous proposerons pour terminer une nouvelle interprétation des pentékostyes et des triakades attiques.

Que signifie le mot « pentékostye » ? La logique de la nomination des subdivisions numériques

Le mot féminin pentékostye (*pentèkostys*) vient de l'adjectif ordinal *pentèkostos*, qui signifie « cinquantième » (cinquante se disant *pentèkonta*)¹³⁸⁴. Ainsi, l'impôt athénien sur les importations et les exportations appelé *pentèkostè* était le cinquantième de la valeur des marchandises. Donc, au sens le plus strict, la pentékostye désigne le cinquantième d'un ensemble¹³⁸⁵. Or l'éditeur du fragment e du règlement religieux, G. Steinhauer, sans discuter le sens du mot, la considère d'emblée comme un groupe de 50 citoyens. La définition du terme est pourtant loin d'être simple et univoque. C'est pourquoi nous allons nous intéresser

¹³⁸³ Steinhauer (2004), p. 168 déduit en outre que les pentekostyes avaient le privilège de sacrifier gratuitement aux héros, c'est-à-dire sans verser de rémunération au prêtre. Il ajoute que ce traitement exceptionnel s'appliquait d'habitude aux membres de communautés religieuses qui payaient une taxe d'adhésion, par exemple les orgéons athéniens de Bendis (*LSCG* 45, IV^e s. av. J.-C.). Mais le sacrifice des pentékostyes consistait simplement en une offrande non sanglante déposée sur la table ; le prêtre n'était pas forcément présent.

¹³⁸⁴ Chantraine (1991), s.v. πέντε. Ce dernier se montre trop restrictif dans sa définition du mot « pentékostye », en ne parlant que du cas de Sparte, et son affirmation selon laquelle, dans cette cité, il signifie un « groupe de cinquante, division d'un *lochos* », est erronée. Comme nous le verrons plus loin, c'est le sens premier de « cinquantième » qui s'applique au cas spartiate.

¹³⁸⁵ Sur ce point, notre interprétation diffère de celle de L. Robert, « Un décret dorien trouvé à Délos », *Hellenica* V, Paris, 1948, p. 12, selon lequel « la τριακός doit être un groupement de trente, comme la πεντηκοστός est un groupement de cinquante, et non la cinquantième partie d'un tout ». L'étymologie est claire, c'est dans la pratique que le mot a pu revêtir les deux sens, comme nous allons le voir.

aux groupes désignés numériquement, en essayant de comprendre la logique de leur dénomination, et la réalité qu'ils recouvrent.

Les groupes à dénomination numérique sont fréquents dans le monde grec, mais leurs fonctions sont souvent difficiles à élucider en raison du manque de sources ou du caractère elliptique de ces dernières. Pour commencer, il convient de séparer ces groupes en deux : ceux qui portent un nom dérivé d'un adjectif numéral cardinal, et ceux qui portent un nom dérivé d'un adjectif numéral ordinal. Dans le premier groupe, on trouve des collèges de magistrats ou des commissions composées pour une tâche bien particulière, comme dans le règlement des mystères d'Andanie par exemple : on y trouve la mention des Cinq, chargés de la gestion financière de la fête, et des Dix, qui exercent la responsabilité morale et chapeautent l'organisation de la cérémonie¹³⁸⁶. Les conseils des cités sont aussi dénommés de cette manière, comme les Quatre-Vingts à Argos, ou les Cinq-Cents à Athènes¹³⁸⁷. Dans ces cas, il est évident que le nom du groupe représente le nombre de ses membres, et ne revêt jamais un sens partitif. On observe un conservatisme certain dans l'usage de ces appellations ; conséquemment, le chiffre ne correspond pas toujours à la réalité. Pour reprendre l'exemple athénien, si à l'époque d'Hadrien la *Boulè* a retrouvé son nom originel de « conseil des Cinq-Cents », dans les faits le nombre des bouleutes était variable et tournait autour de 520¹³⁸⁸.

Le second groupe, celui des dénominations numériques issues d'adjectifs ordinaux, nous intéresse davantage, car la pentékostye en fait partie. Dans cette catégorie, on trouve aussi la chiliastye, l'hékatostye, la trittye. Leur signification est plus ambiguë que celle du premier groupe, car elle peut être collective ou partitive. Par exemple, le mot « trittye » (*trittys*) signifie un tiers à Athènes dans le système clisthénien (elles représentent un tiers de la tribu), mais il est aussi utilisé parfois pour désigner un groupe de trois, par exemple un sacrifice de trois animaux¹³⁸⁹. Le sens partitif est moins probable pour les plus grandes unités, car on aboutirait à des groupes beaucoup trop petits : ainsi, dans la terminologie des subdivisions civiques, « hékatostye » signifie un groupe de 100 citoyens, et « chiliastye » un groupe de 1000 (cf. ci-dessous à propos de Cos). À cela s'ajoute le fait que, comme les dénominations du premier groupe, elles ne correspondent pas toujours à la réalité : ainsi, si théoriquement une trittye représentait un tiers d'une tribu à Athènes, cela ne pouvait être le

¹³⁸⁶ Deshours (2006), p. 92-94.

¹³⁸⁷ L'étude des comptes du trésor d'Athéna à Argos publiée par Kritzas (2006) montre bien la perplexité devant laquelle se trouve le savant quand il est confronté à un groupe numérique nouveau, en l'occurrence les Cinq-Cents (*hoi pentakatioi*), et les Six-Cents (*hoi hexakatioi*).

¹³⁸⁸ Rhodes (1972 a), p. 1 avec la n. 5.

¹³⁸⁹ Callimaque frag. 578 Pfeiffer ; Epicharme frag. 187 Kaibel ; Istros *FHG* I 34 ; schol. Aristophane *Ploutos* 819 a (éd. Holwerda).

cas dans la pratique, puisque le système était fonction de la population de chaque dème, laquelle est par nature fluctuante. Un autre exemple qui doit nous mettre en garde contre une définition arithmétique trop rigide de la pentékostye est celui des hékatostyes de la colonie mégarienne d'Héraclée du Pont. Dans cette cité eut lieu une réforme du corps civique rapportée par Enée le Tacticien¹³⁹⁰ : quand les riches prirent trop de pouvoir au sein de la cité démocratique, les chefs du parti populaire persuadèrent la masse de faire passer le nombre d'hékatostyes de 12 à 60, ce qui montre bien que le nombre signifié à l'origine par ces dénominations ne correspondait plus à la réalité après un certain temps¹³⁹¹.

Les pentékostyes d'Aixônè pouvaient donc désigner des groupes représentant soit une fraction d'un ensemble, un cinquantième, soit un groupe de cinquante personnes environ. Les deux sens sont en effet possibles¹³⁹². Le parallèle des hékatostyes laisse penser que les pentékostyes du monde grec ont probablement aussi perdu leur sens numérique avec le temps.

Origine et fonctions des divisions numériques de la population dans la cité grecque

La plupart des cités grecques ont réparti leur corps civique en tribus, phratries, *génè* ou groupes équivalents. Dans de nombreux cas, on trouve également, parmi les subdivisions civiques, des unités numériques, comme par exemple les triakades, les pentékostyes, les hékatostyes, ou les chiliastyes¹³⁹³. D'où viennent-elles ?

Nommer un groupe d'après le nombre de ses membres indique l'importance de la donnée chiffrée dans le système dont ce groupe fait partie. Or, un contexte en particulier nécessite le recours à une telle répartition arithmétique de la population : l'armée. Dans nos sources, on retrouve en effet plusieurs de ces groupes parmi les subdivisions militaires¹³⁹⁴. La raison est

¹³⁹⁰ Poliorcétique, 11.10 bis-11.

¹³⁹¹ Les hékatostyes de Mégare et de ses colonies ont été étudiées par A. Robu dans sa thèse de doctorat inédite, *La cité de Mégare et les établissements mégariens de Sicile, de la Propontide et du Pont-Euxin : histoire et institutions*, Neuchâtel, 2008, p. 322-347. L'auteur démontre que les hékatostyes de la métropole remontent en tout cas à la première moitié du VII^e siècle, et qu'elles ont perdu leur sens numérique à l'époque classique, au fil de l'évolution politique et démographique des cités. Elles sont pour lui des subdivisions gentiles des tribus. Nous remercions l'auteur de nous avoir permis de consulter ses travaux. F. Ferraioli, de l'université de Salerno, prépare une thèse de doctorat sur les hékatostyes du monde grec. Nous avons bénéficié de ses observations sur les pentékostyes d'Aixônè : qu'il en soit ici remercié.

¹³⁹² Selon Wörrle (1966), p. 26 n. 65, à propos des pentékostyes d'Argos, le mot est à prendre au sens collectif, par analogie avec les notions assurément collectives de chiliastye et d'hékatostye. Mais le cas spartiate nous interdit de nous montrer aussi affirmative, cf. ci-après.

¹³⁹³ Jones (1980) fait ressortir la grande variété qui existait entre les cités en ce qui concerne les subdivisions dans lesquelles les nouveaux citoyens sont inscrits : *génos*, hékatostye, chiliastye, tribu à Samos ; *hémiogdôn*, triakade, tribu et phratry à Corinthe ; hékatostye et tribu à Lampsaque et Mégare ; tribu et chiliastye à Ephèse et dans les cités ioniennes voisines. Cf. Jones (1987) sous chacune de ces cités pour les références.

¹³⁹⁴ Pollux 1.127-128 : les subdivisions de l'armée sont appelées myriostye, chiliostye, pentekostye, loche, *dekas*, *pempas*. Les chefs de ces subdivisions sont appelés myriarque, chiliarque, lochage, hekatontarque, dékadarque,

évidente, et nous est donnée par Arrien dans son *Traité de Tactique* : « Toute répartition d'infanterie ou de cavalerie se fait par sections, auxquelles selon le nombre d'hommes dont elles sont composées, on impose des noms, ainsi qu'à ceux qui les commandent, pour l'intelligence et la prompte exécution des ordres »¹³⁹⁵. Créer des unités numériques permet en outre une levée rapide des troupes. Avec le temps, certaines auraient servi aussi de cadre à l'intégration des citoyens dans la structure politique de la cité. L'organisation du peuple, en tout cas à partir de la « réforme hoplitique »¹³⁹⁶, est d'abord l'organisation du peuple en armes, c'est-à-dire des citoyens susceptibles de servir dans l'armée ; il n'est donc pas étonnant de constater des similitudes entre l'organisation militaire et l'organisation civique d'un État.

Si les chercheurs s'accordent pour attribuer aux divisions numériques une origine militaire¹³⁹⁷, plusieurs d'entre eux pensent que leur intégration dans la structure politique des cités est relativement tardive. Ainsi G. Manganaro, dans son article sur les pentékostyes de Réthymna¹³⁹⁸, remarque que le système de subdivision de la population en groupes numériques fut largement appliqué à l'époque hellénistique. On aurait ressenti dans ces cités des besoins identiques selon lui : adapter certaines structures archaïques au rythme démographique, social et économique imprimé par les nouvelles aristocraties mercantiles, et relier plus étroitement la *chôra* à la ville, pour créer un plus large espace politique. Il est vrai que ces subdivisions numériques ordinales sont fréquentes dans l'épigraphie hellénistique, surtout dans les décrets octroyant la citoyenneté à un étranger et prescrivant son intégration dans les structures civiques. Mais il ne faudrait pas en déduire que ces subdivisions sont des créations récentes ; l'abondance des attestations pour l'époque hellénistique est davantage due à l'augmentation du matériel épigraphique de ces régions à cette époque. Les unités numériques sont attestées dans plusieurs cités bien avant l'époque hellénistique : par exemple à Corinthe, le *terminus ante quem* pour les *hémioigdôa* et les triakades est fourni par des bornes, aux alentours de 450 av. J.-C. ; les triakades de Sparte sont présentes déjà chez

pempadarque. On remarque que le grammairien a omis l'hékatontarchie parmi les subdivisions, et les pentécostères parmi les commandants. Cf. aussi Hérodote 1.65 pour la triakade à Sparte ; nous exposerons ci-après le cas des pentékostyes de cette cité. Nous avons vu ci-dessus que les hékatostyes d'Héraclée du Pont avaient notamment une fonction militaire.

¹³⁹⁵ Ἐκάστης δὲ τάξεως πεζικῆς τε καὶ ἱπικῆς συστηματὰ τ' ἐστὶ καὶ ἡγεμόνες καὶ ἀριθμοὶ καὶ ὀνόματα, ὡς δέχεσθαι ὁξέως τὰ παραγγελλόμενα. Arrien, *Tact.*, 5.1, trad. Ch. Guischart, éd. Bruyset.

¹³⁹⁶ L'expression est contestée, car l'organisation des citoyens en phalange hoplitique est un processus de longue durée, mais le fait qu'il soit lié à l'intégration de ces mêmes citoyens dans les structures politiques de la cité n'est pas remis en question. Cf. K.A. Raaflaub, « Soldiers, Citizens and the Evolution of the Early Greek Polis », in L.G. Mitchell et P.J. Rhodes (éd.), *The Development of the Polis in Archaic Greece*, Londres-New York, 1997, p. 49-59.

¹³⁹⁷ Roussel (1976), p. 88 ; Wörle (1966), p. 18 et n. 36, à propos des pentékostyes argiennes ; Debord (1984). Déjà G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, Munich, 1963³, I, p. 261, et V. Ehrenberg, *Der Staat der Griechen*, Zürich-Stuttgart, 1965², p. 16.

¹³⁹⁸ Manganaro (1978).

Hérodote, et à Camarine on connaît des triakades au côté d'hikades (vingtaines) dès le milieu du Ve siècle ; l'Athènes préclisthénienne connaissait déjà une organisation civique en trittyes ; les hékatostyes de Mégare et de ses colonies remontent sans doute à l'époque de la colonisation¹³⁹⁹. C'est donc un préjugé absolument non fondé que celui d'accorder aux divisions numériques un caractère artificiel et tardif, comme le fait encore M. Piérart à propos des pentekostyes d'Argos, nous y reviendrons.

Ainsi, les Grecs utilisent les divisions numériques depuis une très haute époque, notamment dans l'armée. C. Roebuck propose d'ailleurs une date très ancienne pour l'apparition des chiliastyes, avant la fondation des colonies ioniennes : comme les hékatostyes, elles auraient servi dans un premier temps à intégrer dans l'armée la population des cités ioniennes fraîchement fondées sur la côte ouest de l'Asie Mineure ; puis, au VI^e siècle, lors d'une réorganisation politique visant à affaiblir l'ancien élément ionien de la société en étendant la participation politique aux étrangers, elles seraient devenues des subdivisions des tribus, et certains auraient repris les noms des anciennes tribus ioniennes¹⁴⁰⁰.

Nous avons donc de bonnes raisons de penser que les divisions numériques de la population en Grèce antique sont d'origine militaire, et qu'elles existaient déjà à l'époque archaïque, lorsque les cités naissantes organisèrent leur armée. Dans certains cas, elles ont été intégrées à la structure politique, en fonction des besoins et de l'évolution de chaque cité. Elles exercèrent alors des fonctions variées, comme nous le verrons ci-après, et même au sein d'un même ensemble culturel : ainsi, les hékatostyes de Mégare et de ses colonies jouaient partout un rôle politique (elles servaient de cadre à l'enrôlement des citoyens ; certains magistrats étaient désignés par hékatostyes, comme les *aisimnatai* à Chalcédoine à l'époque hellénistique), couplé parfois avec un rôle militaire (Héraclée du Pont, peut-être Chalcédoine et Byzance)¹⁴⁰¹.

Au terme de cette section, que pouvons-nous conclure sur les pentékostyes d'Aixônè ? Il est probable, à cause de leur dénomination numérique, qu'elles tirent leur origine de l'ancienne organisation militaire de l'Attique, nous y reviendrons. Le fait que, dans le règlement religieux du dème, elles sacrifient spécifiquement aux héros nous incite à penser qu'elles se rattachaient chacune à un héros fondateur, dont certaines tiraient peut-être leur nom. Penchons-nous maintenant sur les pentékostyes non attiques, afin d'y rechercher d'éventuels parallèles.

¹³⁹⁹ Corinthe : cf. n. 1443. Sparte : cf. n. 1394. Camarine : cf. p. 381. Athènes : cf. p. 382. Mégare : cf. n. 1391.

¹⁴⁰⁰ C. Roebuck, « Tribal Organization in Ionia », *TAPhA* 92 (1961), p. 503-507. G.L. Huxley, *The Early Ionians*, Londres, 1966, p. 33, situe l'apparition des chiliastyes à Éphèse à l'époque archaïque.

¹⁴⁰¹ Cf. n. 1391.

Les pentékostyes dans le monde grec

Le règlement religieux d'Aixônè est à ce jour notre unique source sur les pentékostyes attiques et, comme nous l'avons vu, les informations qu'il distille ne suffisent pas à comprendre cette institution. La recherche de parallèles nous emmène en dehors de l'Attique, où quatre cités, toutes doriennes, ont livré des documents mentionnant des pentékostyes¹⁴⁰². L'étude de ces parallèles pourra peut-être éclairer leur homonyme attique, même si, bien sûr, il faut se garder de tout amalgame, chaque cité constituant un cas particulier en soi.

Sparte¹⁴⁰³

Nous disposons de plusieurs sources, uniquement littéraires, sur les pentékostyes de Sparte. Leur fonction est évidente : il s'agit d'une subdivision de l'armée hoplitique. C'est la réalité chiffrée que recouverte par ce mot que discutent les commentateurs : faut-il y voir un groupe de cinquante soldats, ou un cinquantième de l'armée entière ? Commençons par examiner les sources :

- Thucydide : l'auteur de la *Guerre du Péloponnèse* décrit dans un passage de son oeuvre les effectifs lacédémoniens alignés lors de la bataille de Mantinée en 418, en précisant qu'il ne connaît pas le nombre exact de Lacédémoniens, tenu secret :

« Il y avait au combat – en dehors des Skirites, au nombre de six cents – sept loches ; chaque loche comptait quatre pentékostyes, et la pentékostye quatre énomoties »¹⁴⁰⁴.

¹⁴⁰² Les pentékostyes paraissent exister d'abord dans les cités doriennes. Mais ce n'est sans doute là que le reflet des lacunes de notre documentation, car le document d'Aixônè montre bien l'existence des pentékostyes en milieu ionien. Rappelons que les chiliarchies et les hékatostyes sont attestées tant dans le milieu dorien que ionien et éolien.

¹⁴⁰³ H.T. Wade-Gery, « The Spartan Rhetra in Plutarch, *Lycurgus* VI. C. What is the Rhetra ? », *CQ* 38 (1944), appendice III p. 123-126 (= *Essays in Greek history*, Oxford, 1958, p. 80-85) ; H. Michell, *Sparta*, Cambridge, 1952, chap. VIII p. 234-247 ; A.J. Toynbee, *Some problems of Greek history*, Londres, 1969, chap. 5 p. 365-404 et particulièrement l'annexe 1 p. 391-392 sur les pentekostyes ; J.K. Anderson, *Military theory and practice in the age of Xenophon*, Berkeley-Los Angeles, 1970, p. 225-251 (p. 233-4 sur la pentékostye) ; J.F. Lazenby, *The Spartan army*, Warminster, 1985, p. 5-10 et 41-44 ; Jones (1987), p. 120 ; M. Lipka, *Xenophon's Spartan constitution*, Berlin (etc.), 2002, appendice III p. 257-264.

¹⁴⁰⁴ Λόχοι μὲν γὰρ ἐμάχοντο ἑπτὰ ἄνευ Σκιριτῶν ὄντων ἑξακοσίων, ἐν δὲ ἐκάστῳ λόχῳ πεντηκοστές ἦσαν τέσσαρες, καὶ ἐν τῇ πεντηκοστῇ ἐνωμοταὶ τέσσαρες. Thuc. 5.68.3, trad. J. de Romilly, éd. Les Belles Lettres, modifiée : nous avons préféré maintenir les termes grecs pour les unités de l'armée, plutôt que de traduire par « bataillons », « compagnies », « groupes ».

Selon l'historien et stratège athénien, qui n'était pas présent à la bataille mais qui tire certainement ses informations de témoins fiables, sept loches furent alignées par les Spartiates à Mantinée, sur les douze que comprenait l'armée totale¹⁴⁰⁵. Quatre pentékostyes forment un loche (48 en tout, 4 x 12), et quatre énomoties une pentékostye (192 en tout, 16 x 12). Cela signifie qu'un loche est composé de quatre pentékostyes ou seize énomoties, une pentékostye comportant quatre énomoties.

- Xénophon : dans la *Constitution des Lacédémoniens*¹⁴⁰⁶, il est dit que Lycurgue, vers 600 av. J.-C., a divisé les Spartiates en six mores de cavalerie et six mores d'infanterie, la more désignant la plus grosse unité de l'armée :

« Quand ils (les Spartiates) furent ainsi équipés, il (Lycurgue) les divisa en six mores de cavaliers et d'hoplites. Chaque more de citoyen¹⁴⁰⁷ a un polémarque, quatre lochages, huit pentécostères, seize énomotarques »¹⁴⁰⁸.

En contradiction avec Thucydide, il y aurait donc deux pentékostyes par loche, et non quatre, et quatre énomoties par loche au lieu de seize. Les divergences entre les deux historiens sont interprétées par les modernes soit comme l'indice d'une réforme survenue dans l'organisation de l'armée, soit comme une erreur de la part de l'un ou l'autre des auteurs¹⁴⁰⁹.

Quoiqu'il en soit, les divergences entre les deux historiens ne touchent pas le nombre total de pentékostyes dans l'armée : il est de 48, chez l'un comme chez l'autre. Or ce chiffre, comme H.T. Wade-Gery le remarque, est « le plus proche de 50 qu'un multiple de 6 puisse être ». Il

¹⁴⁰⁵ D'après les *Helléniques* de Xénophon, l'infanterie de l'armée spartiate était divisée en mores (*morai*), au moins dès 403 (date de la première attestation de la more, dans 2.4.31) et jusqu'à Leuctres au moins (6.4.17). Il y avait six mores depuis Lycurgue (*Const. Lac.* 11.4) et douze loches en tout (*Hell.* 7.4.20 et 7.5.10), donc deux loches par more. Thuc. 5.64.3 précise que l'armée alignée par les Lacédémoniens à Mantinée n'est pas complète : un sixième des citoyens a été renvoyé à Sparte, pour garder le territoire.

¹⁴⁰⁶ Un problème se pose quant à l'identité de l'auteur de cette œuvre et sa date. Les philologues débattent depuis plus de deux siècles sur l'attribution à Xénophon ou à un autre auteur contemporain, et oscillent pour la date dans une fourchette chronologique entre 395 et 371 (cf. Lipka, *op. cit.* n. 1403, p. 5-9).

¹⁴⁰⁷ La tradition manuscrite hésite entre *ὀπλιτικῶν* (Stobée, adopté dans l'édition Loeb par E.C. Marchant) et *πολιτικῶν* (ms Vatican Gr. 1335, Harpocraton s.v. *μόραν*). Cette dernière lecture est plus probable, car Xénophon utilise souvent la formule *τὸ πολιτικὸν στράτευμα* ou *οἱ πολῖται* au sens de « armée civique », par opposition aux troupes alliées, cf. par exemple *Hell.* 4.4.19, 5.3.25, 5.4.41, 5.4.55, 7.1.28, 7.4.20. C'est la lecture adoptée par Lipka, Lazenby p. 15 et Michell p. 243 n. 5 (*op. cit.* n. 1403) ; *contra* Casevitz, *op. cit.* n. 1408.

¹⁴⁰⁸ *Οὕτω γε μὴν κατεσκευασμένων μόρας μὲν διεῖλεν ἕξ καὶ ἱππέων καὶ ὀπλιτῶν ἑκάστη δὲ τῶν πολιτικῶν μορῶν ἔχει πολέμαρχον ἓνα, λοχαγούς τέτταρας, πεντηκοστήρας ὀκτώ, ἐνωμοτάρχας ἑκαίδεκα.* Xén., *Const. Lac.* 11.4, trad. M. Casevitz, éd. Les Belles Lettres, modifiée. Le ms. A et Stobée donnent *πεντηκοστήρας*, et Harpocraton s.v. *μόραν* parle de *πεντηκοστιάς*. Casevitz adopte la lecture de Marchant dans l'édition Loeb, *πεντηκοντήρας*, et traduit malheureusement par « un navire à cinquante rangs de rames », et en 13.4, « pentecontères » par « chefs de pentecontères ».

¹⁴⁰⁹ Nous n'allons pas reprendre le détail de la démonstration ici, et renvoyons le lecteur à notre article à paraître.

faut donc admettre que la pentékostye désignait à Sparte une fraction de l'armée hoplitique, proche du cinquantième¹⁴¹⁰.

Pourtant, certains historiens ont pensé que dans un autre passage de Xénophon, la pentekostye désignait un groupe de 50 soldats. Dans l'*Anabase*, où il raconte l'expédition des 10.000 soldats grecs qui combattirent en 401 avant J.-C. aux côtés de Cyrus contre Artaxerxès, Xénophon expose la composition d'un détachement destiné à faciliter la progression de la phalange dans les passages étroits :

« Quand les stratèges se furent rendus compte de cet inconvénient, ils formèrent six loches de chacun cent hommes, à la tête dequels ils mirent des lochages, auxquels ils adjoignirent des pentékontères¹⁴¹¹ et des énomotarques. (...) Quand au contraire les flancs du carré s'écartaient l'un de l'autre, ils remplissaient chaque fois le vide intermédiaire, si l'intermédiaire était étroit, par des loches, s'il était plus large, par des pentekostyes, s'il était tout à fait étendu, par des énomoties »¹⁴¹².

Xénophon ne précise pas comment les unités sont divisées, mais les commentateurs appliquent le schéma de l'organisation de l'armée spartiate qui figure dans la *Constitution des Lacédémoniens*, ce qui donne 100 hommes par loche, 50 hommes par pentékostye, 25 hommes par énomotie. Relevons que le chiffre de 100 hommes par loche est approximatif, car comme on le voit à la fin de l'extrait, où sont décrites les manœuvres effectuées par le détachement quand il doit se resserrer ou s'écarter, le loche est composé de 96 hommes, ce qui ne donne plus que 48 hommes par pentékostye¹⁴¹³. Mais le chiffre est selon nous à diminuer encore de moitié, car il est préférable d'adopter la composition du loche telle que la

¹⁴¹⁰ Outre Wade-Gery, *loc. cit.* n. 1403, p. 125, dont l'avis est reproduit dans A.W. Gomme *et al.*, *A historical commentary on Thucydides*, II, Oxford, 1970, p. 115 c, se sont prononcés dans ce sens Michell, *op. cit.* n. 1403, p. 239 ; Toynbee, *op. cit.* n. 1403, p. 391-392 ; Lazenby, *op. cit.* n. 1403, p. 7 ; Lipka, *op. cit.* n. 1403, p. 194-195. Anderson, *op. cit.* n. 1403, p. 233-234 se montre plus hésitant, troublé par le fait que dans Xén. *Anabase* 3.4.21, la pentekostye s'applique à un groupe de 50 (c'est une fausse interprétation du passage, cf. ci-dessous), mais forcé d'admettre que la pentékostye de Thucydide à Mantinée comportait 128 hommes ; cela le conduit à échafauder la curieuse hypothèse selon laquelle, à Mantinée, 70 périèques auraient été ajoutés à chaque pentékostye de 50 Spartiates.

¹⁴¹¹ Dans *Const. Lac.* 11.4 et 13.4, Xénophon a utilisé le terme de pentécostère, tandis qu'ici il est question de pentécontères, tout comme chez Thuc. 5. 66.3. « Pentécontères » figure aussi dans Xén. *Hell.* 3.5.22 et 4.5.7 selon Dindorf d'après Xén. *Anabase* 3.4.21, mais les manuscrits donnent unanimement « pentécostères ». Il semble donc qu'il y ait eu un certain flottement dans la désignation du commandant de la pentékostye dans nos sources littéraires, où l'on trouve tantôt « pentécostère », et tantôt « pentécontère ». L'emploi de ce dernier terme s'est fait par analogie avec l'adjectif cardinal selon Chantraine (1991) s.v. πέντε. Ce flottement dans le vocabulaire montre bien que les termes numériques ne sont pas toujours utilisés avec rigueur.

¹⁴¹² Ἐπεὶ δὲ ταῦτ' ἔγνωσαν οἱ στρατηγοί, ἐποίησαν ἕξ λόχους ἀνὰ ἑκατὸν ἄνδρας, καὶ λοχαγοὺς ἐπέστησαν καὶ ἄλλους πεντηκοντῆρας καὶ ἄλλους ἐνωμοτάρχους. (...) Ὅποτε δὲ διάσχοιεν αἱ πλευραὶ τοῦ πλαισίου, τὸ μέσον ἂν ἐξέπιπλασαν, εἰ μὲν στενότερον εἴη τὸ διέχον, κατὰ λόχους, εἰ δὲ πλατύτερον, κατὰ πεντηκοστῶς, εἰ δὲ πᾶν πλατύ, κατ' ἐνωμοτίας. Xén., *Anabase* 3.4.21-22, trad. P. Masqueray (modifiée), éd. Les Belles Lettres.

¹⁴¹³ P. Masqueray explique en note que « par loches » = 3 x 32, « par pentekostye » = 6 x 16, « par énomotie » = 8 x 12 (il serait plus correct de dire « 12 x 8 », cf. le schéma très utile de O. Lendle, *Kommentar zu Xenophons Anabasis (Bücher 1-7)*, Darmstadt, 1995, p. 180, ill. 27). En adoptant le schéma de la composition du loche de Thucydide, cela donne 3 x 32, 12 x 8, 48 x 2, ou 2 x 48, 8 x 12, 32 x 3.

donne Thucydide plutôt que celle qui figure dans la *Constitution des Lacédémoniens*, comme nous l'avons exposé dans notre article : cela donne 96 hommes par loche, 24 hommes par pentekostye, 6 hommes par énomotie. Evidemment, cela paraît peu, mais rappelons qu'il s'agit d'un détachement de l'armée des Dix-Mille, formé tout exprès pour traverser des endroits difficiles, et non de l'armée spartiate régulière alignée sur le champ de bataille. Le nombre d'hommes par unité militaire dépendait des besoins du moment¹⁴¹⁴. C'est donc un peu malheureusement que le traducteur du texte de l'*Anabase* dans l'édition des Belles Lettres, P. Masqueray, traduit « pentécontères » par « chefs de 50 hommes », « énomotarques » par « chefs de 25 hommes », « pentékostye » par « compagnie de 50 hommes » et « énomotie » par « section de 25 hommes »¹⁴¹⁵. La pentékostye garde bien dans ce passage le sens de « cinquantième ».

Bref, rien ne permet de penser que la pentékostye en tant qu'unité militaire se composait de 50 hommes. Au contraire, nos sources montrent que la pentékostye spartiate comprenait habituellement entre 100 et 160 hommes, soit un chiffre bien supérieur à 50¹⁴¹⁶. Les tacticiens d'époque impériale révèlent certes l'existence, dans certaines armées, de groupes de 50 soldats mais, de manière significative pour nous, ils sont appelés pentécontarchies et non pentékostyes, et le chef en est le pentécontarque et non le pentécostère (ou pentécontère)¹⁴¹⁷. Dans le contexte militaire spartiate donc, on peut dire que la dénomination numérique « pentékostye » correspond à une fraction de l'armée, et est à prendre dans un sens partitif.

¹⁴¹⁴ Xén., *Hell.* 4.5.12. parle d'une more à 600 hommes en 392 à Tégée ; Plut. *Pél.* 17.4, à propos de la bataille de Tégées en 375, dit que les Spartiates ont deux mores de 500 hommes chacune selon Éphore, 700 selon Callisthène, et 900 selon Polybe et d'autres. Xénophon parle d'un loche à 24 hommes dans l'armée de Cyrus (*Cyr.* 6.3.21), et 100 hommes dans *Anabase* 4.8.15. Les unités militaires pouvaient donc varier en nombre dans de larges limites en fonction des effectifs à disposition et de la stratégie adoptée.

¹⁴¹⁵ Certes, le grec donne, pour les commandants des pentékostyes, « pentécontères », ce pourquoi sans doute Masqueray traduit par « chefs de cinquante hommes », mais c'est bien de pentékostyes dont il s'agit, comme le montre la suite du passage (κατὰ πεντηκοστῶς).

¹⁴¹⁶ Thuc. 5.68.3 : à Mantinée en 418, une énomotie = 32 hommes, une pentékostye = 128 hommes ; Xén. *Hell.* 6.4.12 et 6.4.17 : à Leuctres en 371, une énomotie = 36 hommes ; Plut. *Pél.* 17.4 : une énomotie comporte 31 à 56 hommes. Le nombre d'hommes dans une énomotie varie selon le nombre de classes d'âge appelé dans la bataille, généralement entre 25 et 40 ; donc à cette époque, dans l'armée spartiate, la pentekostye représente une force de 100 à 160 hommes, cf. Toynbee, *op. cit.* n. 1403, p. 368-371 et 391-392.

¹⁴¹⁷ Onasandre, 34.2 (éd. Battistini, 1994). Cf. aussi Asclépiodote, *Tact.* 6.3. Ces traités, écrits entre le I^{er} siècle av. J.-C. et le II^e siècle ap. J.-C., décrivent essentiellement le modèle des armées hellénistiques, d'inspiration macédonienne. Or, entre l'époque archaïque et le I^{er} siècle av. J.-C., il est fort possible que les évolutions stratégiques et techniques aient modifié le sens de certains termes. Par exemple, le *lochos* désigne chez Asclépiodote une troupe de 8 à 16 hommes ; le mot n'a visiblement plus le même sens que dans l'armée spartiate classique. Il convient donc de manier ces sources tardives avec prudence.

Cos¹⁴¹⁸

Plusieurs documents épigraphiques révèlent l'existence de pentékostyes sur l'île de Cos. Précisons que nos sources ne nous informent que sur la période allant de la fin du IV^e siècle av. J.-C. au début de l'époque impériale. On ne sait par contre pratiquement rien sur les institutions de Cos avant le synoecisme de 366.

Il s'agit essentiellement de décrets de citoyenneté, où le nouveau citoyen est intégré par les *prostatai* par tirage au sort dans une tribu, une triakade (*triakas*) et une pentékostye¹⁴¹⁹.

On a voulu voir aussi la mention de pentékostyes dans deux lois sacrées, qui stipulent notamment que des prêtrises sont réservées à un citoyen d'une certaine triakade et d'une certaine ...tye¹⁴²⁰. La restitution « pentékostye » dans ces deux inscriptions est loin d'être sûre, mais l'ordre d'énumération des divisions, identique à celle des décrets de citoyenneté, est un argument en faveur de cette hypothèse¹⁴²¹.

Sur la base de ces documents, R. Herzog, suivi par S.M. Sherwin-White, reconstruit ainsi l'organisation civique de Cos après le synoecisme, par comparaison avec Samos où est attesté le système tribu-chiliastye-hékatostye-génos : le peuple de 9.000 hommes, la tribu de 3.000, la chiliastye de 1.000, la triakade de 100 (il y voit un trentième de la tribu), la pentékostye de 50. Aucun commentateur ne remet en cause le fait que la chiliastye désigne à Cos un groupe de 1.000 personnes, car on sait que chaque tribu était divisée en trois chiliastyes¹⁴²², et de toute manière, un sens fractionnel est peu probable pour un chiffre aussi élevé, comme nous l'avons vu plus haut. En revanche, comme l'a précisé L. Robert, il est linguistiquement impossible que le mot *triakas* ait un sens partitif ; il signifie toujours un groupe de trente, nous y reviendrons¹⁴²³. Quant à la pentékostye, les commentateurs en font

¹⁴¹⁸ R. Herzog, *Heilige Gesetze von Kos*, Berlin, 1928, p. 42-45 ; S.M. Sherwin-White, *Ancient Cos : an historical study from the Dorian settlement to the Imperial period*, Göttingen, 1978, p. 153-174 ; Jones (1987), p. 238-239.

¹⁴¹⁹ Cos : SEG 48.1092 (vers 307-246) av. J.-C. ; *Iscr. Cos* ED 91 (IV^e siècle av. J.-C.) ; *Chiron* 33 (2003), p. 223-225 n°12 A (III^e siècle av. J.-C.). Calymna : *Tit. Calymnii* 74 (vers 227 av. J.-C.).

¹⁴²⁰ LSCG 154 A 34-35 (vers 270-260 av. J.-C., prêtrise de Déméter *Olympia* : la prêtresse doit provenir d'une certaine triakade et de la [...]tye des *Pollôndai*). LSCG 156 A.16 (1^{ère} moitié du III^e siècle, prêtrise de Zeus *Polieus* : *idem* (*Hippiadai*), mais le nom de la subdivision est entièrement manquant).

¹⁴²¹ Certains commentateurs préfèrent restituer « chiliastye », car cette subdivision remplit une fonction cultuelle importante dans la fête de Zeus *Polieus*, cf. LSCG 151 A. Cf. Manganaro (1978).

¹⁴²² LSCG 151 A.4-19. Selon Herzog, *op. cit.* n. 1418, suivi par Sherwin-White, *op. cit.* n. 1418, la chiliastye peut être appelée aussi *enata* (« neuvièmes ») (cf. LSCG 151 A.5), car elle représente un neuvième du corps civique. Mais H. Francotte, *La polis grecque : recherches sur la formation et l'organisation des cités, des ligues et des confédérations dans la Grèce ancienne*, Paderborn, 1907, p. 126, suivi par Wörrle (1966), p. 27 n. 18, pense que les *enatai* sont des subdivisions des chiliastyes.

¹⁴²³ Robert, *loc. cit.* n. 1385, p. 10-12. *Triakas* vient en effet du cardinal *triakonta*, trente, cf. Chantraine (1991) s.v. *τρεῖς*, tout comme *trias* vient de *treis* (trois). *Contra* Debord (1984) pour qui la triakade doit désigner une division plus vaste que la pentékostye en raison de l'ordre d'énumération des subdivisions dans les décrets pour

d'emblée un groupe de 50 citoyens¹⁴²⁴ ; mais relevons que le sens partitif est tout à fait possible, et rien dans les sources ne permet de trancher. De toute manière, comme S.M. Sherwin-White l'a noté¹⁴²⁵, avec le temps, ces divisions ont probablement cessé de correspondre exactement au chiffre contenu dans leur nom, notamment quand Calymna a été incorporée à la cité à la fin du III^e siècle av. J.-C.

S.M. Sherwin-White pense que cette structure civique, avec ses subdivisions organisées sur une base quantitative (triakades, pentékostyes), était un système entièrement nouveau à Cos, qui aurait remplacé les anciennes institutions basées sur le lignage (phratries, *génè*). Elle remarque que bon nombre de groupes numériques ont une terminaison gentile en *-idai* ou *-adai*, parmi lesquels on trouve des chiliastyes (*Pasthémidai*, *Nostidai*), des triakades (*Nestoridai*), et peut-être des pentekostyes, si la restitution des deux lois sacrées est correcte (*Pollôndai*, *Hippiadai*). C'est une hypothèse plausible, si l'on songe à ce qui a été dit ci-dessus à propos des chiliastyes : les divisions numériques, d'origine militaire sans doute, ont pu être intégrées dans certaines cités à la structure civique, afin d'intégrer de nouveaux arrivants. Mais nous sommes là en pleine conjecture, et mieux vaut se contenter de dire que les pentekostyes de Cos étaient des subdivisions du corps civique, dans lesquelles tout citoyen devait être inscrit. Ces groupes jouaient peut-être aussi un rôle dans la sélection de certaines prêtrises, si la restitution « pentékostye » dans les lois sacrées ci-dessus est exacte.

Argos¹⁴²⁶

La pentékostye argienne est attestée par un seul document, un décret de la première moitié du III^e siècle av. J.-C. octroyant la citoyenneté à Alexandros de Sicyone¹⁴²⁷. Le

les nouveaux citoyens, 30 étant inférieur à 50. Mais outre le fait que *pentékostys* peut avoir un sens partitif, triakade et pentékostye ne sont pas forcément des subdivisions l'une de l'autre, si l'on admet qu'elles ne fonctionnent pas nécessairement au même niveau : la triakade jouait peut-être un rôle d'intégration politique, et la pentekostye d'intégration religieuse, songeons à la différence en Attique entre *dème* et *phratrie*. La pentekostye de Cos pourrait être une subdivision de la chiliastye, laquelle, comme nous l'avons vu, est particulièrement active dans le domaine religieux. On peut conjecturer aussi qu'une triakade comprenait 30 pentekostyes, mais cela lui donnerait un nombre de membres trop important, qui dépasserait théoriquement la chiliastye.

¹⁴²⁴ Robert, *loc. cit.* n. 1385, p. 10-12 ; Herzog, *op. cit.* n. 1418 ; Sherwin-White, *op. cit.* n. 1418 ; Debord (1984).

¹⁴²⁵ *Op. cit.* n. 1418, p. 155 et 164-165.

¹⁴²⁶ Wörle (1966), p. 26-28 ; M. Piérart, « Phratries et « kômai » d'Argos », *BCH* 107 (1983), p. 269-275 ; P. Charneux, « Phratries et kômai d'Argos », *BCH* 108 (1984), p. 207-227 ; M. Piérart, « A propos des subdivisions de la population argienne », *BCH* 109 (1985), p. 345-356 ; Jones (1987), p. 113-114 ; M. Piérart, « Argos. Une autre démocratie », in P. Flensted-Jensen *et al.* (éd.), *Polis and Politics : studies in ancient history presented to Mogens Herman Hansen*, Copenhague, 2000, p. 297-314, spécialement p. 300-301 ; H. Leppin, « Argos. Eine griechische Demokratie des fünften Jahrhunderts v. Chr. », *Ktèma* 24 (1999), p. 297-312.

nouveau citoyen est enrôlé dans trois groupes : une tribu, une phratrie, une pentékostye. Que savons-nous des groupes subciviques argiens ?

Le régime démocratique a été instauré à Argos dans le second quart du V^e siècle. M. Piérart suppose qu'à cette époque, l'intégration des hommes libres de la plaine argienne dans la population citoyenne a nécessité une refonte radicale des structures civiques : les citoyens sont désormais répartis dans quatre tribus (au lieu des trois tribus doriennes traditionnelles), chacune étant subdivisée en douze phratries.

Dans la nomenclature des citoyens argiens figure parfois un élément à consonance toponymique (par exemple Lacharès fils de Mithôn Mélanippidas **Hyséa anô**). Or, si l'on sait dans quelles divisions le nouveau citoyen devait être inscrit grâce au décret pour Alexandros de Sicyone, on ignore quels éléments correspondent à quelles divisions dans les nomenclatures argiennes. M. Piérart a supposé que l'élément à consonance toponymique était la pentékostye. Comme à son époque les documents sur lesquels il apparaissait étaient postérieurs à la bataille de Chéronée (338 av. J.-C.), il en a proposé l'interprétation suivante : les nouveaux citoyens issus des territoires gagnés par Argos après Chéronée ont été répartis dans les tribus et les phratries, mais la cité aurait aussi éprouvé le besoin de faire un recensement, qui était plus facile à réaliser si l'on procédait par circonscriptions territoriales (la nature territoriale de la pentékostye est déduite de la consonance toponymique de la division qui apparaît dans la nomenclature argienne). Ces dernières auraient été appelées « pentékostyes », terme que M. Piérart juge « récent et artificiel »¹⁴²⁸. Mais P. Charneux a montré que la pentékostye pouvait fort bien avoir été créée lors de la réforme démocratique, déjà dans le second quart du V^e siècle, réforme qui aurait entraîné une multiplication des subdivisions de la cité et la préférence pour les subdivisions territoriales au détriment des subdivisions gentilices : à côté de nouvelles phratries, on aurait créé en sus tout un réseau de pentékostyes. M. Piérart, dans un article paru peu après, modifie sa pensée et accepte l'éventualité que la pentékostye ait existé avant le milieu du V^e siècle déjà¹⁴²⁹.

P. Charneux, comme avant lui M. Wörrle, est d'avis que l'élément de la nomenclature citoyenne apparu après Chéronée est un kômétique, hypothèse acceptée encore récemment par Ch. Kritzas¹⁴³⁰. Les nouveaux documents publiés par ce dernier montrent que le kômétique

¹⁴²⁷ *Editio princeps* par W. Vollgraff, « Novae Inscriptiones Argivae », *Mnemosyne* 44 (1916), p. 64-71. Repris chez E. Schwyzler, *Dialectorum Graecarum exempla epigraphica potiora*, Hildesheim, 1960 (1923), n°90.10 et suiv. (= *SEG* 25.362), et L. Moretti, *ISE* 41.

¹⁴²⁸ *Loc. cit.* n. 1426 (1983), p. 274 n. 32.

¹⁴²⁹ *Loc. cit.* n. 1426 (1985), p. 348. Pour une possible attestation des pentékostyes en Sicile dans la seconde moitié du VI^e siècle déjà, cf. *infra*.

¹⁴³⁰ Kritzas (2006). Ce document exceptionnel a permis de lever un peu le voile sur les institutions d'Argos, encore bien obscures. Hélas pour nous, ce texte ne comporte aucune mention des pentékostyes.

apparaît déjà dans les premières décennies du IV^e siècle av. J.-C. ; son apparition ne saurait donc être une conséquence de l'annexion de nouveaux territoires par Argos après la bataille de Chéronée.

Bref, qu'en serait-il alors de la pentékostye ? Il est possible, selon P. Charneux, qu'elle soit présente dans l'avant-dernier élément de la nomenclature argienne. M. Piérart, dans son article de 1985, admet cette possibilité, tout en insistant sur le fait que l'un des éléments de la nomenclature devait nécessairement être le phratronymique, car la phratrie était l'un des rouages essentiels de la vie politique. Il pourrait sembler étrange en effet que le kômétique figure dans les nomenclatures citoyennes, alors que le décret pour Alexandros n'en fait pas une division civique, et qu'inversement la pentékostye, division du corps civique, soit absente de la nomenclature des citoyens. Mais l'exemple athénien montre que nomenclature du citoyen (patronyme + démotique) et divisions civiques (tribu, dème, phratrie) ne se recoupent pas forcément entièrement.

Une autre hypothèse sur les pentékostyes argiennes a été émise par N.F. Jones. Sur le modèle de la cité de Sparte, géographiquement peu éloignée, la pentekostye d'Argos serait une unité militaire, dans laquelle tout nouveau citoyen serait enrôlé. Nous préférons la position davantage nuancée de M. Wörrle : sans présumer de la fonction militaire des pentekostyes à l'époque du décret pour Alexandros de Sicyone, il admet que la raison militaire est sans doute à l'origine de la division des citoyens en groupes numériques¹⁴³¹.

On le voit, le débat est loin d'être clos. Au moins pouvons-nous dire qu'à Argos, en tout cas au III^e siècle av. J.-C., la pentekostye était une subdivision civique dans laquelle tout citoyen appartenait. Mais faute de sources suffisantes, la relation entre les phratries, les pentékostyes et les kômai d'Argos reste incertaine¹⁴³².

¹⁴³¹ Références *supra* n. 1426. R.A. Tomlinson, *Argos and the Argolid. From the End of the Bronze Age to the Roman Occupation*, New York, 1972, p. 176-179 défend également une origine militaire pour la pentékostye argienne.

¹⁴³² M. Guarducci, « L'istituzione della fratria nella Grecia antica e nelle colonie greche d'Italia », *MAL*, ser. 6 vol. 8 (1938), p. 87 avançait que les pentékostyes étaient des subdivisions des phatries (avant elle Francotte, « L'organisation de la cité d'Argos », *Musée Belge* 13 1909, p. 321-324), mais Wörrle a justement souligné qu'on n'en savait rien. Ce dernier juge tout aussi hypothétique l'idée de W. Vollgraff (*loc. cit.* n. 1427, p. 55-56), qui voit dans les pentékostyes argiennes l'équivalent des dèmes attiques de Clisthène : ce seraient 50 divisions territoriales, créées lors de la réforme démocratique.

Réthymna (Crète)¹⁴³³

La pentékostye est attestée en Crète par une inscription du III^e-II^e siècle av. J.-C., trouvée près du village de Mellabès, sur le territoire de la cité de Réthymna¹⁴³⁴. L'inscription a été gravée sur une autre, mal effacée. Le texte est le suivant :

Πρειγιστεύσας | Σόαρχος Παιθε|μίδα Τριβάλις | καὶ ἃ πεντηκοστός ἀπὸ Διοσκώρων, | ἑταιρία
ἃ Στρυφίδα καὶ Ὑρταίω, | τῷ ναῶ ἐπεμελή|θεν.

Soarchos fils de Paithemidas, dit Tribalis, ayant été *preigistos*, et la pentekostye des Dioscures – hétaires de Stryphidas et d'Hyrtaios- se sont occupés du temple.

Ainsi Soarchos et la pentékostye des Dioscures, qui fait partie de l'hétairie de Stryphidas et de Hyrtaios, ont restauré un temple, probablement dédié aux Dioscures selon l'éditeur de l'inscription, G. Manganaro.

Les hétairies crétoises sont des institutions très anciennes, qui remontent peut-être aux Âges Obscurs. On dispose de très peu de données sur elles. Elles sont d'essence aristocratique, car elles sont composées de gens qui ne cultivent pas la terre eux-mêmes : leurs repas en commun, appelés aussi *andréia*, sont alimentés par le labeur d'autres membres de la société. Les citoyens devaient en faire partie pour jouir de leurs droits, après avoir subi toute une série d'épreuves initiatiques. Cela n'est pas sans rappeler le rôle des phratries à Athènes, mais là s'arrête le parallèle¹⁴³⁵.

L'inscription de Réthymna révèle, selon G. Manganaro, une organisation politique semblable à celle de Cos et Argos : l'hétairie de Réthymna, la phratrie d'Argos, la triakade de Cos, seraient toutes trois des entités culturelles d'origine archaïque, à caractère local. Les pentékostyes seraient en revanche une création artificielle et secondaire, qui permettrait une redistribution des citoyens dans les organes de la cité, et peut-être aussi l'insertion des habitants des villages éloignés et de ceux qui ne faisaient pas partie d'une hétairie. Ainsi, dans notre inscription, l'hétairie du village de Mellabès aurait été transformée en une pentékostye de Réthymna. Toujours selon G. Manganaro, ce nouveau système aurait été créé sous

¹⁴³³ Manganaro (1978) ; Jones (1987), p. 222.

¹⁴³⁴ *Editio princeps* par Manganaro (1978) (= SEG 28.753). Le texte a été reproduit et traduit en français à partir de là chez M. Bile, *Le dialecte crétois ancien : étude de la langue des inscriptions : recueil des inscriptions postérieures aux IC*, Paris, 1988, p. 52-53 n°49. *Preigistos*, littéralement « le plus âgé », désigne peut-être un ambassadeur, cf. *id.*, p. 341. La construction grammaticale de ce texte est problématique, mais nous rejetons l'idée de Debord (1984), qui rapprocherait « des Dioscures » de « hétairie ».

¹⁴³⁵ Sur les hétairies crétoises, cf. Roussel (1976), p. 123-132, et R.F. Willetts, *Aristocratic society in ancient Crete*, Londres, 1955, p. 22-27.

l'influence de Cos, qui entretenait de nombreux rapports avec la Crète parce que les deux îles abritaient une présence ptolémaïque.

Le cas de Réthymna est le moins éclairant pour nous, car on ne sait presque rien de son histoire, de son organisation civique, de ses structures religieuses. Nous ne pouvons accepter telle quelle la reconstruction, certes ingénieuse, de G. Manganaro, car elle mêle hardiment unités numériques (triakade) et non numériques (hétairie, phratricie), et postule sans raison que la pentékostye est une unité tard venue, alors que la triakade est considérée d'emblée comme très ancienne. Or nous avons vu ci-dessus que les unités numériques partagent sans doute une même origine militaire, et que rien ne permet de penser qu'elles sont des unités artificielles créées tardivement. De plus, un document découvert en 1985 sur le territoire de la cité de Camarine semble témoigner de l'existence des pentékostyes en Sicile déjà dans la seconde moitié du VI^e siècle av. J.-C. ; l'inscription, hélas trop mutilée, ne permet pas de pousser la réflexion plus loin¹⁴³⁶.

Pour Réthymna, contentons-nous de noter l'implication de la pentékostye dans des activités religieuses, et sa dénomination d'après des héros, les Dioscures.

L'étude de ces parallèles non attiques n'éclaire que partiellement le cas athénien, car ils sont eux-mêmes mal connus et problématiques. Unité militaire à Sparte, subdivision civique dans laquelle les citoyens sont classés à Cos et à Argos, groupe de nature obscure mais lié à des activités religieuses à Réthymna et peut-être à Cos, les pentékostyes endossent des fonctions variées. Du point de vue sémantique, nous manquons d'informations la plupart du temps pour dire si le mot recouvrait un sens ordinal ou cardinal, sauf dans le cas de Sparte, où le terme désigne clairement une fraction d'un ensemble.

Quelle pouvait donc être la nature des pentékostyes d'Aixônè ? Contrairement à Cos et à Argos, les pentékostyes attiques n'entraient pas en ligne de compte dans l'attribution du droit de cité, car les nouveaux citoyens athéniens étaient répartis dans une tribu, un dème et une phratricie, comme le montrent de nombreux décrets de citoyenneté¹⁴³⁷. De même, alors qu'à Éphèse et Samos, la chiliastye est une des subdivisions dans lesquelles les nouveaux citoyens sont enrôlés, ce n'est pas le cas à Cos, où elle exerce un rôle essentiellement religieux. Dans

¹⁴³⁶ Contrat de vente de blé (?), SEG 37.1433.1 ([πεντέ]φοστύρι). Le texte est reproduit chez L. Dubois, *Inscriptions grecques dialectales de Sicile*, II, Genève, 2008, n°49 p. 117-118. L. Del Monaco, « Le fraterie di Camarina e gli strateghi di Siracusa », *MediterrAnt*, 7/2 (2004), p. 612 y voit une unité militaire, sur la base de Thuc. 7.33.1, où il est question des 500 hoplites de Camarine envoyés comme alliés de Syracuse à la fin de l'expédition de Sicile.

¹⁴³⁷ Les textes ont été rassemblés par M.J. Osborne, *Naturalization in Athens*, I, Bruxelles, 1981. Cf. aussi N.F. Jones, « Enrollement clauses in Greek Citizenship Decrees », *ZPE* 87 (1991), p. 79-102.

un autre cas semblable, la triakade joue le rôle de subdivision civique à Corinthe et à Cos, mais pas à Athènes, où elle apparaît non pas au niveau de la cité mais dans un dème¹⁴³⁸.

Les pentékostyes ne semblent pas jouer non plus comme unités militaires à Athènes, du moins pas après Clisthène : à partir de ce moment, c'est la tribu qui jouait le rôle d'élément structurant. Mais il faut se garder de toute conclusion hâtive, car nous ne savons presque rien de l'organisation militaire à l'époque archaïque. Nous reprendrons cette question dans la prochaine section.

En gardant en mémoire ce que nous ont appris les parallèles non attiques, revenons maintenant sur le territoire athénien, afin de voir si un autre groupe subcivique à dénomination numérique pourrait nous éclairer.

Aucun parallèle en Attique ? Les triakades du dème du Pirée

Il existait bien des subdivisions de la population civique à Athènes, comme les phratries, les *géné*, les orgéons, et l'on suppose également l'existence d'une foule d'associations diverses dans lesquelles ne se réunissaient pas seulement les résidents de l'Attique qui jouissaient de la citoyenneté. Ces groupes sont fondés sur des critères variés : localisation, descendance, ou combinaison des deux, intérêts professionnels ou religieux communs, assistance mutuelle financière, service militaire commun, etc. Certains de ces groupes sont composés de citoyens uniquement, d'autres incluent des métèques et des étrangers, des femmes et des esclaves¹⁴³⁹. Mais en Attique, rares sont les groupes à dénomination numérique. Le parallèle le plus pertinent pour nous, déjà relevé par G. Steinhauer, se trouve au Pirée, dans un décret de dème fort intéressant : c'est une sorte de décret de citoyenneté au niveau d'un dème, dans lequel les démotes du Pirée honorent un citoyen originaire d'un autre dème, Kallidamas fils de Kallimédôn de Cholleidai. Il lui est accordé le droit de prendre part au banquet qui suit les sacrifices du dème, la proédie, et l'exemption de l'*enkttikon*. Il est stipulé en outre que le personnage honoré doit être assigné

¹⁴³⁸ Cf. Jones (1987), p. 311-315 sur Éphèse, 195-202 sur Samos, 97-103 sur Corinthe, 236-242 sur Cos.

¹⁴³⁹ Parmi une bibliographie pléthorique, on peut citer Roussel (1976) sur les *géné*, phratries et tribus ; Jones (1999) ; I. Arnaoutoglou, *Thusias heneka kai sunousias : private religious associations in Hellenistic Athens*, Athènes, 2003 sur les orgéons, thiasés et éranistes ; R. Osborne, « The Demos and its Divisions in Classical Athens », in O. Murray, S. Price (éd.), *The Greek City from Homer to Alexander*, Oxford, 1990, p. 265-293 ; N.F. Jones, « The Athenian Phylai as associations », *Hesperia* 64 (1995), p. 503-542 sur les tribus ; P. Siewert, *Die Trittyen Attikas und die Herresreform des Kleisthenes*, Munich, 1982 sur les trittytes clisthéniennes ; S.D. Lambert (1993) sur les phratries ; F. Bourriot, *Recherches sur la nature du genos*, Paris, 1976 et S.D. Lambert, « The Attic Genos », *CQ* 49 (1999), p. 484-489 sur les *géné*. Signalons la thèse de doctorat récemment parue de P. Ismard, *La cité des réseaux : Athènes et ses associations, VI^e-I^{er} siècle av. J.-C.*, Paris, 2010. Nous remercions l'auteur de nous avoir fait connaître son travail avant sa publication.

à la triakade de son choix¹⁴⁴⁰. C'est évidemment cette dernière mention qui nous intéresse. Hélas pour nous, il s'agit encore d'un *hapax* dans l'épigraphie attique. Cependant le sens du mot est moins équivoque que la pentékostye, car il signifie un « groupe de 30 », et jamais « un trentième »¹⁴⁴¹.

On connaît des triakades ailleurs dans le monde grec : à Sparte, elles sont une subdivision de l'armée¹⁴⁴² ; à Cos, les triakades font partie, comme nous l'avons vu, des structures incorporant les nouveaux citoyens, et jouent également un rôle important au niveau religieux (elles fournissent certaines prêtrises). À Corinthe, c'était aussi une subdivision civique dans laquelle tout nouveau citoyen était enrôlé¹⁴⁴³. À Camarine en Sicile, elle est attestée comme subdivision de la phratricie avec des hikades (vingtaines) sur une plaquette de plomb du milieu du V^e siècle av. J.-C.¹⁴⁴⁴ ; il s'agissait peut-être d'une unité militaire. À Akrai en Sicile, on a la mention dans plusieurs dédicaces de triakadarques (chefs de triakades)¹⁴⁴⁵.

¹⁴⁴⁰ IG II² 1214, 1^{ère} moitié du III^e siècle av. J.-C. : καὶ συνεστιᾶσθαι Καλλιδάμαντα μετὰ Πειραιέων ἐν ἅπασιν τοῖς ἱεροῖς πλὴν εἴ ποὺ αὐτοῖς Πειραιεῦσιν νόμιμόν ἐστιν εἰσιέναι, ἄλλωι δὲ μὴ · κατανεῖμαι δὲ αὐτὸν καὶ εἰς τριακάδα ἣν ἂν αὐτὸς βούληται (l. 14-19). L'autre exemple cité par Steinhauer (2004) (LSCG 16.2) n'est pas pertinent, car ici le mot *triakadè* désigne le trentième jour du mois (littéralement, l'aboutissement d'un groupe de trente jours). On connaît quelques autres décrets de dèmes accordant le même type d'honneurs, cf. IG II² 1187 (milieu du IV^e siècle), Éleusis pour le stratège Derkylos d'Hagnous : atélie, proédrie, part aux sacrifices du dème. IG II² 1188 (milieu du IV^e siècle), Éleusis pour le hiérophante Hiérokleidès de Péania : atélie notamment. IG II² 1204 (fin du IV^e siècle), Lamptrai pour un Acharnien : atélie et part aux sacrifices du dème.

¹⁴⁴¹ Cf. n. 1385.

¹⁴⁴² Selon Hérodote 1.65, Lycurgue créa les énomoties et les triakades : « Puis il établit ce qui a trait à la guerre, énomoties, trentaines (*trièkadas*), repas en commun (*syssitia*) ; et aussi les éphores et les gérontes » (trad. Ph.-E. Legrand, éd. Les Belles Lettres). Lazenby, *op. cit.* n. 1403, p. 53 est emprunté avec cette unité : à la suite de Michell, *op. cit.* n. 1403, p. 236 et Toynbee, *op. cit.* n. 1403, p. 383, il pense qu'elle pourrait être un synonyme de l'énomotie (1/32^e de la mora ou groupe d'environ 30 soldats), mais il admet que la triakade peut très bien ne rien à voir avec l'énomotie. En effet, car sinon, pourquoi Hérodote aurait-il utilisé deux synonymes côte à côte ? L'équivalence entre triakade et énomotie ne peut être acceptée sans réserve ; Michell lui-même reconnaît que sa vision des choses est entièrement conjecturale. Sur la triakade, cf. encore G.L. Huxley, *Early Sparta*, Londres, 1962, p. 124 n. 316.

¹⁴⁴³ Décret trouvé à Délos, fin IV^e-début III^e siècle av. J.-C. (SEG 30.990) : il confère la proxénie à deux Athéniens. On les répartit dans un *hèmiogdōon*, une triakade, une tribu et une phratricie. Jones (1980), a fourni de bons arguments en faveur d'une attribution de ce document à Corinthe. L. Robert l'attribuait à Phlionte, ou plus largement à l'une des colonies doriennes de la côte Ouest du continent grec (*loc. cit.* n. 1385, p. 5-15 et *Hellenica* XI-XII, Paris, 1960, p. 562-569). L'*hèmiogdōon*, « demi-huitième », serait la moitié d'une tribu (il y avait huit tribus à Corinthe) selon Jones, et la triakade en serait une subdivision (*contra* Robert, *loc. cit.* n. 1385, p. 12, qui pensait que l'*hèmiogdōon* était la plus petite subdivision). Jones remarque que les autres inscriptions corinthiennes où apparaissent les *hèmiogdōa* et les triakades sont de caractère militaire : bornes marquant la muraille, qui confiaient peut-être la garde ou la maintenance de chaque portion à une triakade différente, et liste de victimes à la guerre. Il en déduit que ces deux subdivisions sont de nature militaire, tandis que la tribu et la phratricie concernaient les citoyens dans l'exercice de leurs droits politiques.

¹⁴⁴⁴ SEG 41.788. Cf. en dernier lieu Dubois, *op. cit.* n. 1436, n°46 p. 103-114. Les plaquettes ont été publiées par F. Cordano, *Le tessere pubbliche dal tempio di Atena a Camarina*, Rome, 1992, n°27 (*triakas* et *hikas*), 2, 69 et peut-être 110 (*triakas*) ; commentaires p. 83-84 et 92-93.

¹⁴⁴⁵ IG XIV.209, 211, 212 (III^e-II^e siècle av. J.-C.) : dédicaces à Aphrodite faites, avec les agoranomes et d'autres magistrats, par des *triakadarchoi*, au nombre de neuf. Manganaro (1984) pense que la cité a hérité son organisation civique en triakades de Cos, car la colonie est essentiellement composée de gens issus de cette cité selon lui. Mais Akrai est aussi une colonie de Syracuse, elle-même colonie de Corinthe ; il faut peut-être plutôt chercher l'influence dans cette dernière cité selon Jones (1980).

Tout comme la pentékostye donc, le mot est attesté surtout dans les cités doriennes, et se rencontre comme subdivision militaire ou civique. La triakade joue également un rôle religieux à Cos.

Que pouvons-nous dire des triakades athéniennes ? Hélas pas grand-chose. Outre le décret du dème du Pirée, la seule autre mention de cette unité numérique à Athènes figure chez Pollux, grammairien du II^e siècle ap. J.-C. Ce dernier fait écho à un fragment de la *Constitution des Athéniens* d'Aristote, qui décrit l'organisation politique d'Athènes à l'époque archaïque¹⁴⁴⁶ : sous Solon, le peuple était réparti en quatre tribus, composées chacune de trois trittyes ou phratries, composées à leur tour de trente *génè* de trente hommes chacune. Pollux ajoute que les trente *génè* étaient appelées triakades¹⁴⁴⁷. Certains commentateurs voient dans cet exposé l'organisation militaire d'Athènes au VII^e siècle av. J.-C.¹⁴⁴⁸, dans laquelle les tribus, trittyes et triakades faisaient office d'unités tactiques sur le champ de bataille, les phratries fournissant les trittyes et les *génè* les triakades. Ce système aurait cessé de fonctionner sous Pisistrate, qui désarma les hoplites athéniens et s'appuya sur une armée de mercenaires¹⁴⁴⁹. Il faut souligner que cela reste de l'ordre de l'hypothèse, car on ne sait presque rien de l'organisation de l'armée avant Clisthène. Admettre que les anciennes tribus aient été des unités militaires permettrait peut-être de comprendre pourquoi Hérodote (5.69.2) dit que Clisthène a fait passer le nombre de phylarques de quatre à dix.

On est un peu mieux renseignés pour la période postclisthénienne : les anciennes tribus, trittyes et triakades ne semblent plus fonctionner comme des cadres militaires (à supposer que cela ait été le cas à l'époque archaïque), car c'est la nouvelle tribu clisthénienne qui est l'élément structurant, que ce soit pour l'infanterie, la cavalerie, ou la flotte¹⁴⁵⁰. Mais il fallait

¹⁴⁴⁶ *Ath. Pol.* frag. 3. (repris dans le lexicon de Patmos s.v. γεννήται) et 5 (= Hésychius s.v. τριτύς). Cf. aussi *Ath. Pol.* 8.3, où il est ajouté qu'il y avait douze naucraries par tribu. Relevons que dans la traduction des Belles Lettres par G. Mathieu et B. Haussoullier, la phrase ἐκάστην δὲ διηρήσθαι εἰς τρία μέρη a été malencontreusement traduite par « chaque tribu était divisée en quatre parties ».

¹⁴⁴⁷ Pollux 8.111 : Ἐκάστου δὲ ἔθνους γένη τριάκοντα ἐξ ἀνδρῶν τοσούτων, ἃ ἐκαλεῖτο τριακάδες.

¹⁴⁴⁸ C'est un avis défendu notamment par P.J. Bicknell, *Studies in Athenian politics and genealogy*, Wiesbaden, 1972, p. 19-20, F.J. Frost, « The Athenian Military before Cleisthenes », *Historia* 33 (1984), p. 283-294, J.H. Oliver, « From Gennetai to Curiales », *Hesperia* 49 (1980), p. 30-38 (= *ibid.*, *The civic tradition and roman Athens*, Baltimore-Londres, 1983, p. 1-33), H. Jeanmaire, *Couroi et Courètes : essai sur l'éducation spartiate et sur les rites d'adolescence dans l'antiquité hellénique*, Lille, 1939, p. 131-133 ; Roussel (1976), p. 79-87 et 201. Jones (1987), p. 53-57 se montre sceptique sur ce point, mais ne donne pas d'arguments. Rhodes (1981), p. 68-71 exprime de sérieux doutes sur la véracité historique du schéma décrit dans le fragment 3, qu'il attribue à un auteur plus tardif qu'Aristote et mal renseigné sur les institutions athéniennes.

¹⁴⁴⁹ Aristote, *Ath. Pol.* 15.4. Selon Thuc. 6.58, l'événement a eu lieu en 514, sous Hippias. Cf. H.W. Singor, « The Military Side of the Peisistratean Tyranny », in H. Sancisi-Weerdenburg (éd.), *Peisistratos and the Tyranny : a Reappraisal of the Evidence*, Amsterdam, 2000, p. 107-129.

¹⁴⁵⁰ Aristote, *Ath. Pol.* 22.2, 46.1, 49.2, 61.3-5 ; Hérodote 6.111 ; Thuc. 6.98.4 et 6.101.5 ; Diodore 18.10.2, où l'on voit notamment que sur le champ de bataille, les hoplites et les cavaliers sont rangés par tribus. Les morts au combat sont classés par tribus sur les stèles commémoratives (cf. Paus. 1.32.3 pour le monument de Marathon ;

bien des subdivisions à l'intérieur de la tribu en tant qu'unité militaire, car cette dernière était trop vaste pour permettre d'exercer toutes les manœuvres. On connaît mal ces subdivisions ; on sait qu'il existait des loches, commandés par des lochages¹⁴⁵¹, et il semble bien que les divisions politiques de la tribu que sont les trittyes et les dèmes servaient également de cadre militaire. Un rôle militaire pour la trittye clisthénienne est en effet probable¹⁴⁵², et il est certain qu'on a tenu compte des dèmes dans la structure des unités militaires athéniennes, comme le montrent quelques témoignages d'orateurs¹⁴⁵³. La chose n'est guère surprenante, car il n'y a pas à douter que les dèmes jouaient un rôle essentiel dans la mobilisation : ils étaient en effet les seuls à tenir des listes de citoyens, les *lexiarchika grammateia*, sur lesquels était inscrit tout démote dès l'âge de 18 ans. Quelques sources littéraires et épigraphiques laissent entrevoir que les dèmes avaient un rôle important à jouer dans la levée des troupes¹⁴⁵⁴. Rappelons en outre que dans les listes éphébiques, les éphèbes sont classés par dèmes. Et Aristote dit bien que les dèmes clisthédiens remplacèrent les naucraries (*Ath.* 21.5),

listes des morts à la guerre : *IG* I³ 1147 [460 av. J.-C. ?], 1162 [447 av. J.-C.], et les soldats d'une même tribu reposent dans le même cercueil (Thuc. 2.34.3). Cf. aussi les exemples donnés chez Jones (1987), p. 85 n. 12.

¹⁴⁵¹ Hérodote 9.21 ; Thuc. 6.100.1 ; Aristophane, *Acharniens* 1074 ; Aristote, *Ath. Pol.* 61.3.

¹⁴⁵² L'existence du trittyarque comme officier militaire est attestée par Platon, *Rép.* 19 475 a, et on a retrouvé plusieurs *horoi* de trittyes du milieu du V^e siècle av. J.-C. au Pirée et sur l'Agora (on trouvera les textes chez Traill, cf. ci-dessous). Dém., *Sur les symmories* (14).22-23 propose aux Athéniens que les arsenaux soient divisés en dix sections, une par tribu, et que chacune de ces sections soit divisée en trois parties, une par trittye. Cf. Bicknell, *op. cit.* n. 1448, p. 19-21 ; B. Jordan, *The Athenian Navy in the classical period : a study of Athenian naval administration and military organization in the fifth and fourth centuries B.C.*, Berkeley-Los Angeles, 1975, p. 102 et 228-229 ; H. van Effenterre, « Clisthène et les mesures de mobilisation », *REG* 89 (1976), p. 1-17 ; Traill (1986), p. 93-113 ; Oliver, *loc. cit.* n. 1448, p. 35-38. L'idée est exprimée avec le plus de force chez Siewert, *op. cit.* n. 1439, spécialement partie III p. 139-153, mais sa démarche a été vivement critiquée, au point que certains doutent que les trittyes clisthédiennes aient jamais été des unités militaires (cf. G.R. Stanton, « The Trittyes of Kleisthenes », *Chiron* 24 [1994], p. 161-207 ; D.M. Lewis dans son compte rendu du livre de Siewert dans *Gnomon* 55 [1983], p. 431-436). Selon nous, c'est surtout son obstination à mettre en lien la géographie des trittyes et le réseau routier attique qui est critiquable, ainsi que l'idée selon laquelle chaque trittye fournissait un loche de 300 hommes (idée reprise par Bicknell, *op. cit.* n. 1448, p. 21 et n. 67) ; Jones (1987), p. 53-57 remarque à raison que les sources alléguées (Hérodote 9.21.3, Thuc. 6.100.1) ne permettent pas de reconstituer ce schéma, et G.R. Stanton, « The Tribal Reform of Kleisthenes the Alkmeonid », *Chiron* 14 (1984), p. 1-41, et particulièrement p. 1-7, montre bien les incohérences d'une telle théorie.

¹⁴⁵³ Certains démates aisés permettaient à d'autres moins favorisés d'accéder à la classe hoplitique (Lysias 16.14 et 31.15). Les soldats se rassemblent dans leur dème avant de partir au combat (*ibid.*, 16.14). Les démates combattaient à proximité les uns des autres, cf. Isée 2.42 (l'addition du dème dans les manuscrits est malencontreuse selon P. Roussel dans l'édition des Belles Lettres, mais il a tort de corriger ainsi) ; Pseudo-Lysias 20.23. Tenir compte du dème dans la structure des unités militaires facilite la levée des troupes et favorise l'esprit d'équipe au sein de l'armée, car les démates sont souvent voisins.

¹⁴⁵⁴ Dém., *C. Polyclès* (50).6 : en 362/1, les bouleutes et démarques sont chargés par l'Assemblée d'établir des *katalogoi* de démates susceptibles de servir dans la flotte. Dans le décret *IG* I³ 138 (avant 434 av. J.-C.) concernant des sommes d'argent à verser à Apollon par les soldats, il est précisé que les démarques récolteront l'argent auprès des cavaliers et des hoplites sur la base du *lexiarchikon grammateion*. Le fameux et controversé « décret de Thémistocle » (dernier tiers du IV^e siècle) mentionne l'usage des *lexiarchika grammateia* pour recruter les marins de la flotte (Meiggs-Lewis n°23.29-30, avec le commentaire de M.H. Jameson, « The Provisions for Mobilization in the Decree of Themistokles », *Historia* 12 [1963], p. 385-404). Aristote, *Ath. Pol.* 62.1 dit que les gardiens (des arsenaux sans doute, au nombre de 500, cf. *Ath. Pol.* 24.3) sont sélectionnés par les dèmes. Sur la conscription des hoplites à l'époque classique, cf. M.R. Christ, « Conscription of Hoplites in Classical Athens », *CQ* 51 (2001), p. 398-422, p. 400 n. 8 pour les sources.

ce qui laisse supposer que les dèmes ont repris le rôle de ces dernières dans la levée de l'impôt et la fourniture des contingents militaires¹⁴⁵⁵.

Malgré notre ignorance sur l'organisation des unités de l'armée athénienne, il est douteux que les triakades du Pirée et les pentékostyes d'Aixônè aient servi de cadre militaire à l'époque postclisthénienne, car il aurait fallu que les deux unités soient présentes dans tous les dèmes, or elles sont attestées chacune dans un seul dème différent. On verrait mal comment certains dèmes auraient fourni des soldats par triakades et d'autres par pentekostyes.

À l'époque archaïque donc, la triakade était une subdivision du corps des citoyens, et peut-être une unité militaire. À l'époque postclisthénienne, comme le montre le décret du Pirée, elle était une subdivision de certains dèmes, dans laquelle chaque démote devait être inscrit. Même si l'inscription ne le dit pas clairement, il nous semble que l'assignation à une triakade est nécessaire au partage des viandes du sacrifice. Ainsi, nous verrions volontiers dans les triakades des groupes de démotes prenant le repas du sacrifice ensemble¹⁴⁵⁶. La prise de repas en commun, quand on a affaire à un grand groupe, suppose en effet un minimum d'organisation : on sait qu'après avoir prélevé les morceaux de choix destinés au prêtre et aux premiers magistrats de la cité, le boucher-sacrificateur découpe ce qui reste en parts égales, qui sont ensuite distribuées aux fidèles par tirage au sort¹⁴⁵⁷. La viande du sacrifice était ainsi répartie de manière équitable, conformément à l'idéal d'égalité des citoyens¹⁴⁵⁸. Très peu de textes hélas renseignent sur la manière dont la viande était distribuée lors du banquet ; dans

¹⁴⁵⁵ Sous Solon, le naucrare est chargé de récolter les *eisphorai* et faire les dépenses courantes (Aristote, *Ath. Pol.* 8.3) ; chaque naucrarie doit fournir deux cavaliers et un navire (Pollux 8.108 et *Lex. Seg.* 283.20-21). Selon Aristote, Clisthène a remplacé les naucraries par les dèmes, mais Cleidémus a une version différente : Clisthène aurait divisé les citoyens en 50 naucraries (5 par tribu) (Cleidém. *FGrHist* 323 F 8), qui auraient gardé leur fonction de fournisseurs de bateaux ; en revanche, la perception de l'*eisphora* et la mobilisation des équipages pour la flotte sont confiées aux démarques. Les naucrares auraient été peu à peu évincés par les triérarques. Sur les naucraries, cf. H.T. Wallinga, « The Athenian Naukraroi », in H. Sancisi-Weerdenburg (éd.), *Peisistratos and the Tyranny : a Reappraisal of the Evidence*, Amsterdam, 2000, p. 131-146 ; Chr. Schubert, « Die Naukrarien : zur Entwicklung der attischen Finanzadministration », *Historia* 57 (2008), p. 38-64.

¹⁴⁵⁶ W. Dittenberger, dans son commentaire à cette inscription (*SIG³* 912), pensait déjà que dans les repas sacrés, les démotes du Pirée constituaient des groupes de trente hommes, qui mangeaient ensemble.

¹⁴⁵⁷ Cf. P. Schmitt Pantel, *La cité au banquet. Histoire des repas publics dans les cités grecques*, Rome, 1992, p. 334-339 et 353-355 sur les distributions de viande ; Berthiaume (1982), p. 50-51. Ce processus ressort clairement du décret de Cos *LSCG* 151 A.49.54 (avec le commentaire de J. Svenbro, « Le partage sacrificiel selon une loi sacrée de Cos (IV^e siècle av. J.-C.) », in *La découpe et le partage, le corps à travers le temps et l'espace* [*Anthropozoologica* num. spécial], Paris, 1987, p. 71-76). Pseudo-Xén., *Const. Ath.*, 2.9 sur la pratique du tirage au sort des parts de victimes sacrificielles dans la cité d'Athènes. Selon Plut., *Moralia* 644 b, encore de son temps, on sert par portions dans les sacrifices et les repas publics (Schmitt Pantel commente longuement ce texte p. 471-482). Dans *Moralia* 615 c-619 a, la comparaison est faite à plusieurs reprises entre l'ordre des convives au banquet et l'ordre des hoplites au combat. Athénée 1.21 (12 c-13 a) explique l'origine du partage égal de la nourriture entre les hommes, trait culturel qui les différencie des animaux. Dans plusieurs documents épigraphiques, il est question de distribution de viande au poids, de manière égalitaire : cf. L. Robert, *Le sanctuaire de Sinuri près de Mylasa*, I, Paris, 1945, p. 48-50. La pratique de la découpe de morceaux égaux est attestée pour Aixônè par le règlement religieux, où les prêtres reçoivent des « morceaux de viande » (*déusias kréôn*) à côté des parts d'honneur, cf. *supra*, p. 300.

¹⁴⁵⁸ Cf. Schmitt Pantel, *op. cit.* n. 1457, p. 49-52 sur le partage et la cité isonome.

les documents que l'on peut invoquer, les cités distribuent la viande en fonction des groupes politiques (tribus, dèmes), militaires (syssities), familiaux (« maisons »)¹⁴⁵⁹. Il fallait donc, d'une manière ou d'une autre, répartir les citoyens en petits groupes de mangeurs, afin de faciliter la distribution de la nourriture et l'organisation du service¹⁴⁶⁰. Comme l'expose P. Schmitt Pantel, les convives qui sont trop nombreux pour se réunir dans un grand bâtiment pourvu de salles bien délimitées, étaient placés en plein air, ou sous une tente ou un portique, conditions dans lesquelles la délimitation des convives en petits groupes est d'autant plus nécessaire¹⁴⁶¹.

Le partage de la viande est un signe d'intégration puissant ; songeons par exemple au rite d'admission du jeune garçon athénien dans la phratricie de son père, lors duquel les phratères marquent leur décision en refusant ou en acceptant de partager la victime sacrificielle offerte à cette occasion par le père ou le tuteur du garçon¹⁴⁶². Les *thysiai* (sacrifices dans lesquels la

¹⁴⁵⁹ Par dème à Athènes lors des Petites Panathénées : *GHI* 81.26. Par tribu : *I. Didyma* 269.9-10 et 270.8-10 (Milet) ; *I. Priene* 113.42 et 114.26 ; *I. Ephesos* 3066.19. Par maison (*oikia*) : *I. Ilion* 32.31-32 (cf. L. Robert, « Sur un décret d'Ilion et sur un papyrus concernant des cultes royaux », *OMS* VII, Amsterdam, 1990, p. 608-610). Par symmorie à Téos : *SEG* 41.1003 II.9-17. Les symmories de Téos sont des groupes mal définis, mais qui ont des fonctions essentiellement religieuses, cf. Jones (1987), p. 306-308. À Sparte, chaque citoyen servant dans l'armée doit être inclus dans une syssitie ; là, les hommes mangent en commun, et reçoivent une portion égale de viande. Il y avait quinze hommes par syssitie (Plut., *Lyc.* 10 et 12 ; Xén., *Const. Lac.* 5.1-7). La syssitie était aussi une unité militaire, cf. Polyen 2.3.11 : les Spartiates, de retour au campement après un affrontement avec les Thébains, bivouaquèrent κατὰ λόχους καὶ μόρας [καὶ] ἐνωμοτίας καὶ συσσίτια, ce qui eut pour conséquence qu'ils connurent très vite le nombre de leurs morts. On remarquera que la pentékostye n'est pas mentionnée, mais il ne faut sans doute pas en tirer de conclusion particulière. Cf. Schmitt Pantel, *op. cit.* n. 1457, p. 59-76 sur les syssities à Sparte et en Crète, et p. 382-385 sur les regroupements par tribu, dème, maison, symmorie.

¹⁴⁶⁰ Une même interprétation a été formulée pour les thiasos figurant dans *IG* II² 2345, cf. S.D. Lambert, « *IG* II² 2345, Thiasioi of Herakles and the Salaminioi Again », *ZPE* 125 (1999), p. 93-130. Schmitt Pantel, *op. cit.* n. 1457, p. 317-320 donne plusieurs exemples de distribution de viande « par *triklinion* », notamment à Amorgos (*IG* XII, 7, 515.53-55, 59-61, 64-65, fin du II^e siècle av. J.-C., avec le commentaire de Ph. Gauthier, « Études sur des inscriptions d'Amorgos », *BCH* 104 (1980), p. 210-218), et à Akraiphia en Béotie (*IG* VII 2712.80, I^{er} siècle ap. J.-C.). Le *triklinion* désigne ici le lieu où se tient le banquet.

¹⁴⁶¹ Cf. Schmitt Pantel, *op. cit.* n. 1457, p. 307-313 : il ne faut pas limiter la tenue des banquets publics aux édifices construits spécialement à cette intention, car ils ne pouvaient abriter qu'un petit nombre de convives (deux ou trois dizaines, le cas des *hestiatoria* de grands sanctuaires étant mis à part). Les Grecs font usage de toutes sortes de bâtiments pour tenir des banquets : salles hypostyles, portiques, et ils installent des structures légères et temporaires quand les édifices font défaut et que l'espace s'y prête. Pour les Petites Panathénées à Athènes, le règlement (cf. n. 1459) stipule que le partage des viandes se fera au Céramique, donc dans un grand espace en plein air ; l'inscription ne précise pas où se fera le banquet, mais l'on suppose que cela se faisait dans le Pompéion et dans l'espace alentour (on a trouvé des traces de trous de poteaux près de la porte du Dipylon, qui indiqueraient que des tentes pouvaient être installées, cf. W. Hoepfner, *Das Pompeion und seine Nachfolgerbauten*, Berlin, 1976, p. 16-23 et 126-129 et Schmitt Pantel, *ibid.* p. 331-333). Cf. la tente dressée par Ion à Delphes quand il offrit un banquet au peuple (Euripide, *Ion* 1128-1165), ou celle de Ptolémée II lors des Ptolémaia (Athénée 5.196 a-197 c), ou les tentes dressées lors des Hyakinthies à Sparte (Athénée 4.138). Cf. encore M.S. Goldstein, *The Setting of the Ritual Meal in Greek Sanctuaries : 600-300 B.C.*, Ann Arbor Mich.-Londres, 1981.

¹⁴⁶² Isée 6.22 ; Dém., *C. Macartatos* (43).14 (cf. Lambert [1993], p. 171). Dans l'*Ion* d'Euripide, c'est par un banquet que Xouthos reconnaît officiellement son fils Ion, mais cela se déroule à Delphes car Xouthos n'est pas citoyen (Euripide, *Ion* 650-653 ; 804-807). L'automne qui suit un mariage, le marié doit présenter la mariée à la phratricie lors des Apatouries, et offrir un banquet aux phratères (Isée 3.79, 8.18-20).

viande est consommée) renforcent le sentiment d'appartenance à une communauté, que cela soit au niveau de la famille, de la phratrie, du dème, de la cité¹⁴⁶³.

Le parallèle des triakades du Pirée est éclairant, et nous adopterions volontiers la même interprétation pour les pentékostyes d'Aixônè : dans le règlement religieux en effet, elles apparaissent comme des groupes de sacrifiants réguliers, attachés particulièrement aux cultes des héros du dème. Tout comme le dème du Pirée semble avoir adopté la division de ses démotes en triakades pour la prise de repas sacrificiels en commun, Aixônè a peut-être choisi une division en pentékostyes, car sa population civique était plus nombreuse¹⁴⁶⁴.

Nous proposons donc de voir dans les pentékostyes et les triakades attiques des groupes dont l'origine remonte à l'époque archaïque, où ils fonctionnaient comme subdivisions civiques et peut-être militaires. Après Clisthène, ces anciennes subdivisions auraient été récupérées par certains dèmes assez peuplés, afin de structurer le corps de leurs démotes, à l'occasion des repas sacrificiels notamment.

L'opinion de G. Steinhauer

G. Steinhauer est à ce jour l'unique commentateur des pentékostyes d'Aixônè. Il a eu le mérite de souligner l'importance de l'apparition de ce groupe dans le règlement religieux, et de s'attaquer le premier à l'épineux problème de leur interprétation. Nous nous accordons avec lui sur deux points : il recherche leur origine dans l'organisation militaire archaïque de l'Attique, et il établit le parallèle avec les triakades du Pirée. Mais plusieurs points de sa démonstration posent problème :

- Il voit l'origine des pentékostyes dans l'organisation de la marine attique avant la loi navale de 482 : elles seraient la survivance, sous la forme de groupes cultuels, des équipages des pentécontères. C'est évidemment la donnée chiffrée qui l'incite à faire ce parallèle : la pentécontère était un navire de guerre à cinquante rameurs, commandée par le pentécontarque ; à l'époque archaïque, elle était la principale arme navale des Athéniens, jusqu'à la réforme de Thémistocle de 482 où elle fut remplacée par la trière. Or, nous émettons une réserve sur l'association entre les pentékostyes et les pentécontères, car comme

¹⁴⁶³ N.A. Evans, « Feasts, citizens, and cultic democracy in classical Athens », *AncSoc* 34 (2004), p. 1-25. Dans certaines occasions, le citoyen est tenu d'organiser un banquet à ses frais dans le cadre de la phratrie ou du dème, cf. Théophraste, *Char.* 10.11, 30.16 ; cf. n. 1462. En ces occasions, les membres de ces groupes resserrent leurs liens et affirment leur identité. Eschine, *Sur l'ambassade infidèle* ne cesse d'en appeler aux liens que crée le fait de manger ensemble, par exemple aux § 22, 55, 163.

¹⁴⁶⁴ Si l'on se base sur le quota bouletique, de 11 (?) à Aixônè, contre 8 (?) pour le Pirée à cette époque (cf. Traill [1986], p. 136). Le quota bouletique ne renseigne que sur la population minimale des démotes de chaque dème, cf. *infra*, 7.3.

nous l'avons vu dans notre enquête, la pentékostye militaire désigne une fraction de l'armée, un cinquantième, et non un groupe de 50, et son commandant est le pentécostère (ou pentécontère), jamais le pentécontarque¹⁴⁶⁵.

- G. Steinhauer voit un argument en faveur de son hypothèse d'un lien entre les pentékostyes et l'ancienne organisation navale de l'armée attique dans l'existence du culte de Paralos dans le dème d'Aixônè, héros étroitement lié au rivage et à la navigation en général, et guerrière en particulier. Mais dans le règlement religieux, où la prêtrise de ce héros est certes mentionnée, rien ne permet d'établir un lien particulier entre les pentékostyes et lui : ces dernières sacrifient indifféremment « dans les *hérôa* ». La vénération des Aixonéens pour Paralos s'explique plus simplement selon nous par la position côtière du dème et l'importance de la chose maritime dans la vie économique des Aixonéens.

- L'apparition ou plutôt la renaissance des pentékostyes à l'époque classique, dont témoigne le règlement religieux d'Aixônè, s'expliquerait par le besoin de restructurer le corps des citoyens après les lourdes pertes humaines de la Guerre du Péloponnèse. G. Steinhauer étend cette explication aux triakades du Pirée, qu'il suppose réapparues seulement à l'époque du décret IG II² 1214, car « la fin du IV^e-début du III^e siècle est une période elle aussi exceptionnellement agitée et qui a dû rencontrer des problèmes analogues ». Mais les exemples que l'on connaît incitent plutôt à penser que l'on crée de nouvelles subdivisions quand il y a un apport démographique, et non une perte, et de plus, il n'y a aucune raison de supposer que les triakades, qui existaient de façon certaine avant Clisthène, aient disparu de la scène attique jusqu'au début de l'époque hellénistique. Leur implication dans les repas sacrificiels pris entre démotes, un domaine traditionnellement très conservateur, laisse plutôt penser que ce sont des groupes archaïques, qui ont survécu aux réformes de Clisthène. Nous pensons qu'il en était de même pour les pentékostyes d'Aixônè.

Conclusion

Sur le modèle des triakades du Pirée, nous proposons donc de voir dans les pentékostyes d'Aixônè des subdivisions archaïques de la population civique athénienne. Leur appellation numérique laisse penser qu'elles tirent leur origine de la structure militaire archaïque de la cité, mais nos connaissances en ce domaine sont si maigres que nous serions bien en peine de l'affirmer. À la fin du VI^e siècle, après une période durant laquelle l'armée

¹⁴⁶⁵ Dém., *C. Polyclès*, (50).18, 19, 24, 25 ; Platon, *Lois* 707 a ; Ps.-Xén., *Const. Ath.*, 1.2 ; Harpocraton, s.v. Πεντηκόνταρχος ; IG II² 244.16 (337/6). Le pentécontarque conserve, au IV^e siècle encore, en souvenir de son ancienne autorité, le poste de trésorier responsable du ravitaillement de la trière.

hoplitique cessa semble-t-il de fonctionner, la structure militaire athénienne changea et fut adaptée au nouveau système politique mis en place par Clisthène : ce furent désormais les dix nouvelles tribus, les trente nouvelles trittyes et les dèmes qui servirent de base pour le recrutement des soldats et la formation des unités militaires sur le champ de bataille¹⁴⁶⁶. Les anciens termes de « triakades » et de « pentékostyes » étaient désormais disponibles pour un autre usage : ils furent récupérés par certains dèmes, pour structurer le corps de leurs membres. Ces subdivisions agissaient notamment lors de l'intégration de nouveaux démotes, et lors de cérémonies cultuelles et des repas qui s'ensuivaient.

C'est l'un des mérites des travaux de B. Helly d'avoir montré que certains États grecs du haut archaïsme étaient organisés sur la base de constructions numériques et de règles de calcul : c'était le cas pour la Thessalie, et pour les cités ioniennes d'Achaïe¹⁴⁶⁷. Certes, l'esprit de système va sans doute trop loin dans ses démonstrations, et même si certains de ses calculs sont contestables¹⁴⁶⁸, son idée selon laquelle certaines subdivisions de la cité rappellent les subdivisions de l'armée nous semble bien s'appliquer au cas attique. Comme le dit D. Roussel, « pour partir en guerre ou pour célébrer en commun des cultes et des sacrifices, on s'organise en groupes d'effectifs déterminés »¹⁴⁶⁹.

L'étude des pentékostyes d'Aixônè nous amène donc à repenser les divers modes d'organisation (politique, religieux, social, militaire) de la cité athénienne avant et après

¹⁴⁶⁶ Les anciennes tribus et trittyes continuent d'exister mais sont réduites à un rôle essentiellement religieux (Aristote, *Ath. Pol.* 21.2-6) : dans le calendrier sacré de la cité révisé par Nicomachos vers 400, la tribu des *Géléontes* et la trittye des *Leukotainioi* reçoivent un ovin le 15 *Hékatombaiôn*. Les rois des anciennes tribus apparaissent également dans ce document, cf. Lambert (2002), p. 353-399, A fr. 3 col. II.31-7 (= SEG 52.48). À l'époque d'Aristote encore, ces derniers jugeaient, en compagnie du *basileus*, les accusations de meurtre contre des objets inanimés ou des animaux (Aristote, *Ath. Pol.* 57.4). Pollux 8.111 et Hésychius s.v. φυλ[λ]οβασιλεῖς, laissent entendre que leurs principales fonctions étaient d'ordre cultuel. Cf. E. Kearns, « Change and Continuity in Religious Structures after Cleisthenes », in P.A. Cartledge et F.D. Harvey (éd.), *Crux. Essays presented to G.E.M. de Sainte-Croix on his 75th Birthday*, Londres-Exeter, 1985, p. 189-207. Récemment, N. Papazarkadas, « The Epakreis and the Pre-cleisthenic trittyes », *CQ* 57 (2007), p. 22-32 a identifié la trittye des Épakreis du décret IG II² 2490 (vers 375 av. J.-C.) avec l'une des trittyes préclisthéniennes, réduite à un simple rôle d'association culturelle regroupant les dèmes de Plothéia et de Sémachidai.

¹⁴⁶⁷ B. Helly, *L'État thessalien : Aleuas le Roux, les tétrades et les « tagoi »*, Lyon, 1995 ; *id.*, « Arithmétique et histoire. L'organisation militaire et politique des Ioniens en Achaïe à l'époque archaïque », *Topoi* 7/1 (1997), p. 207-262.

¹⁴⁶⁸ Le modèle mathématique proposé par Helly dans *L'État thessalien* (*op. cit.* n. 1467) a paru trop rigide à certains historiens, et trop large dans son extension : il aurait servi d'instrument conceptuel pour structurer à la fois l'organisation militaire, politique, sociale et territoriale des cités antiques de la Thessalie. Pour une critique de la méthode de Helly, cf. D. Mulliez, « La réforme d'Aleuas le Roux et ses avatars », *Topoi* 7/1 (1997), p. 191-206, surtout p. 195-200.

¹⁴⁶⁹ Roussel (1976), p. 82. C'est déjà le cas chez Homère, cf. *Il.* 16.168-172 (les 50 neufs d'Achille contiennent chacune 50 hommes, et elles forment cinq rangées commandées par cinq chefs) et *Od.* 3.7-8 (les Pyléens célébrant un sacrifice à Poséidon sont rangés sur neuf bancs, par groupes de 500). Platon, *Lois* 5 737 e-738 a pense qu'une cité idéale comporte 5040 citoyens, chiffre le plus commode pour toutes sortes de divisions du corps des citoyens, « soit en vue de la guerre, soit pour toutes les occupations de la paix, toutes les contributions et toutes les relations humaines, impôts et distributions ». Cf. aussi 5 746 d sur l'utilité des subdivisions dans les unités de l'armée.

Clisthène. On le voit, l'enjeu est de taille, mais il faut admettre que les subdivisions de la population civique, nombreuses et complexes, nous sont encore largement inconnues, même pour la cité la mieux documentée de tout le monde grec¹⁴⁷⁰. Ces questions ne pourront être élucidées que progressivement, au fur et à mesure des découvertes épigraphiques.

Il est temps de conclure ce chapitre sur la religion des Aixonéens. À nouveau, c'est principalement à travers des documents épigraphiques exceptionnels que notre connaissance des pratiques religieuses des Aixonéens et de leur panthéon s'est enrichie. Le règlement religieux, très bien conservé et unique en Attique par le détail apporté, montre comment le dème avait réglementé au début du IV^e siècle la rémunération de certains prêtres et prêtresses qui officiaient annuellement pour la fête de la divinité qu'ils desservaient. Le détail apporté par le rédacteur du texte nous a permis de montrer que la rémunération des prêtres était étroitement liée au type et à la quantité de victimes sacrifiées ; en revanche, tous percevaient une somme de base, forfaitaire pourrait-on dire, de cinq drachmes. Ils fournissaient en outre des ingrédients du sacrifice, huile, froment, orge, vin, miel, achats pour lesquels ils étaient remboursés par le dème. En revanche, ils ne fournissaient généralement pas les victimes ni le bois.

On trouve dans cette inscription à peu près toutes les formes du sacrifice grec : sacrifice sanglant avec consommation de la viande (*thysia*), holocauste partiel, offrande non sanglante déposée sur la table. On a pu observer notamment la différence de traitement entre les victimes écorchées et les victimes non écorchées, dont la peau était grillée à même la bête (*heuston*). On observe aussi une nette différenciation entre divinités olympiennes, honorées d'une *thysia*, et les divinités chthoniennes, vénérées par un holocauste partiel. Ce constat est particulièrement intéressant, quand l'on sait que les historiens de la religion grecque actuels ont tendance à nier toute différence dans le culte entre dieux olympiens et dieux chthoniens. Cette inscription d'Aixônè prouve désormais que, dans certaines communautés, cette dichotomie était strictement observée.

Enfin, le règlement religieux donne scrupuleusement les sommes d'argent à rembourser aux prêtres en fonction de la quantité et du type de produit fourni. Cela nous a permis d'établir

¹⁴⁷⁰ Un autre cas épineux car aussi unique dans l'épigraphie attique est celui des mésarques (« chefs de district ») du dème d'Athmonôn, personnages au nombre de six récompensés dans IG II² 1203 (324/3) pour s'être occupés de la fête des *Amarousia*, et pour avoir géré les affaires communes. *Mérè* est un terme technique utilisé pour désigner la division en « parties » d'une communauté humaine, et celle de l'espace territorial qui était le sien, et renvoie aussi de manière quasi automatique à l'organisation militaire de cette communauté (cf. B. Helly, *loc. cit.* n. 1467). Les *mérè* d'Athmonôn seraient-elles, comme les pentékostyes et les triakades, une réminiscence de l'organisation militaire de l'Attique archaïque ?

une échelle comparative des prix de ces principales denrées agricoles de l'Attique que sont le miel, le froment, l'orge, le vin et l'huile. Il est apparu que le miel était de loin la denrée la plus onéreuse, que l'huile était plus chère que le vin, et que le prix de l'orge était le plus bas, deux fois moindre que celui du froment. Bien qu'à vocation religieuse, ce document apporte donc des informations non négligeables sur les prix des produits agricoles en Attique, ce qui est précieux car on ne dispose que de très peu d'informations sur ce sujet.

Le décret honorifique pour les personnages ayant officié lors de la fête d'Hébé nous a permis d'en savoir plus sur le caractère de la cérémonie : avec une *pannychis* au programme, et trois sophronistes pour veiller au bon ordre et à la discipline, elle devait concerner essentiellement les adolescents du dème. Nous avons en revanche écarté tout lien avec l'éphébie, que certains chercheurs avaient établi sur la base de la mention de sophronistes. Nous avons montré qu'il s'agissait là d'une magistrature purement locale, et qui ne concernait pas les éphèbes en général mais les jeunes gens du dème en particulier. Il est possible cependant que leur nom ait été influencé par les magistrats homonymes de l'éphébie, qui ont semble-t-il été créées peu avant la promulgation de ce décret.

Ce même document apporte encore une contribution importante à l'histoire institutionnelle, par la mention des *euthynai* : les hiéropes d'Hébé sont en effet récompensés à l'occasion de leur remise des comptes, qui a lieu semble-t-il peu après la fête de la déesse. Cette procédure, très courante et sans doute même omniprésente dans les cités grecques, était ainsi pratiquée également au niveau subcivique, ce que peu de documents démontrent.

Par l'étude des inscriptions du dème et des sources littéraires, nous avons pu reconstituer une partie du panthéon du dème, riche d'une douzaine de divinités et héros au moins. Nous avons mis en évidence l'importance des divinités agraires, pourvues d'épiclèses évocatrices comme Dionysos *Anthios* ou Déméter *Chloè*, ainsi que la forte présence des héros, dont une Héroïne que nous pensons être l'éponyme du dème, et l'Archégète, le fondateur de la communauté. Paralos, quant à lui, protégeait sans doute les hommes engagés dans des activités maritimes, lesquelles, on l'a vu, devaient occuper une grande place dans la vie des dévotes. Quant à l'*Hagnè Theos*, divinité anonyme desservie par un prêtre et une prêtresse, nous avons démontré à l'issue d'une longue étude qu'il devait s'agir d'une déesse présidant à des mystères, un type de cérémonie religieuse bien attesté dans les dèmes. Nous avons enfin mis en évidence l'importance des divinités liées à la jeunesse, Hébé bien sûr, mais aussi Alcmène, les Héraclides, et probablement aussi Héraclès.

Le règlement religieux a en outre révélé l'existence de pentékostyes, dont l'interprétation n'est pas évidente car si l'on connaît des groupes dénommés ainsi ailleurs

dans le monde grec, elles apparaissent pour la première fois ici en Attique. Après étude, nous avons conclu qu'il s'agissait de groupes dont l'origine remonte à l'organisation militaire de la cité archaïque et qui, à l'époque de notre inscription, soit le début du IV^e siècle, étaient devenus des unités dans lesquelles les démotes étaient répartis à l'occasion des sacrifices du dème, notamment pour faciliter la distribution de viande et la prise de repas en commun.

On le voit, l'apport des inscriptions d'Aixônè que nous avons prises en compte dans ce chapitre ne se limite pas au domaine religieux : c'est à l'histoire institutionnelle, économique et sociale qu'elles se rattachent également, et, loin de ne concerner que le dème lui-même, elles apportent un éclairage nouveau sur l'histoire attique et grecque en générale.

Nous allons aborder maintenant le dernier chapitre de notre étude, qui concerne les démotes en tant qu'individus, essentiellement à travers l'analyse de leurs monuments funéraires inscrits.

VII. LA VIE SOCIALE

L'un des intérêts majeurs de l'étude d'un dème est de pouvoir atteindre le plus petit dénominateur commun de l'histoire : l'homme. À travers les sources épigraphiques et littéraires, des noms apparaissent, parfois à plusieurs reprises, ce qui nous permet de reconstituer une partie de la vie des Aixonéens ; nous l'avons vu pour quelques personnages déjà dans le chapitre IV.

Les Aixonéens sont nombreux dans nos sources. Notre prosopographie, qui figure en annexe, comprend plus de 450 entrées. Certes, le dème était populeux, comme nous le verrons dans une prochaine section, ce qui augmente les chances d'en trouver dans les inscriptions et les textes littéraires. Mais si les Aixonéens peuvent être appréhendés en si grand nombre, cela est dû en grande partie à l'abondance du matériel épigraphique exhumé sur le territoire du dème lui-même, et en premier lieu aux pléthoriques inscriptions funéraires. On recense à ce jour quelque 10.000 épitaphes attiques (y compris celles de Salamine et Oropos), du VII^e siècle av. J.-C. au IV^e siècle ap. J.-C. ; or, plus d'une centaine concernent des Aixonéens, ce qui est considérable. Bien sûr, nous ne pouvons prétendre connaître la totalité des Aixonéens qui ont vécu durant l'Antiquité, et ceci pour plusieurs raisons :

- nous sommes dépendants des documents conservés. Un calcul mené par S.D. Lambert doit nous mettre en garde : même pour la période et la cité les mieux connues de l'Antiquité grecque, à savoir le IV^e siècle athénien, on ne connaît les noms que d'un septième à un huitième de tous les citoyens¹⁴⁷¹.
- un grand nombre d'Athéniens vivaient à l'étranger, dans les armées comme mercenaires ou dans des cités comme métèques¹⁴⁷². Or, les Aixonéens ne sont repérables qu'en Attique et dans les clérouques, car c'est uniquement sur le territoire de leur cité qu'ils utilisent leur démotique. En dehors des frontières, seul l'ethnique est employé¹⁴⁷³. Par recoupement avec d'autres sources, il est possible dans de rares cas de repérer un Aixonéen même sans son

¹⁴⁷¹ Lambert (1999 b), p. 96 et n. 3. Le calcul est basé sur la population moyenne des citoyens au IV^e siècle (20.000-30.000) et le nombre de citoyens athéniens de la même période listés dans le *LGPN* II.

¹⁴⁷² Selon Hansen (1986), p. 8, le nombre d'Athéniens vivant en Attique est bien inférieur à celui du nombre total d'Athéniens, avec un ratio de 4 : 5, et même de 3 : 4 à certaines époques ; il n'explique hélas pas comment il arrive à cette estimation.

¹⁴⁷³ Les cas où le démotique est utilisé en dehors de la cité et dans des inscriptions n'émanant pas d'elle sont assez rares (cf. n. 1621). Comme l'ethnique figure également, l'ajout du démotique s'explique probablement par un souci de précision du rédacteur, par exemple dans *IG* IV 2 1 42.18-21 (Épidaure vers 221/0), *SEG* 25.443.3-5 (décret de proxénie de 265/4 passé par les Orchoméniens d'Arcadie). *IEphèse* 3140 est l'épitaphe d'un Athénien enterré à Anaia dans la Pérée de Samos ; c'est sans doute un clérouque, comme le suppose Hansen (1996).

démotique, mais pour cela il faut que le personnage soit célèbre ; c'est le cas de Kallippos II, dont nous avons traité dans le chapitre IV.

On pourrait envisager aussi de repérer un Aixonéen pourvu d'un nom rare, attesté uniquement pour des ressortissants de son dème¹⁴⁷⁴. Mais les Aixonéens portent des noms plutôt banals, sauf exceptions, comme Kouphagoras¹⁴⁷⁵. Tout au plus avons-nous pu noter un certain goût pour les noms issus de *naus* (le navire), comme Nausisthénès, Nausicharès, Nausiôn, Nautélès, ce qui reflète bien sûr la position côtière du dème et l'activité maritime exercée par nombre de ses ressortissants ; plusieurs de ces noms sont très rares en Attique (cf. **annexe III** s.v.), mais il ne serait pas surprenant de les trouver dans d'autres dèmes côtiers. Quelques noms ne sont attestés dans l'onomastique athénienne que pour des Aixonéens, comme Stép'héphoros ou Léaios. Notons que la traque aux noms épichoriques en Attique donne des résultats déconcertants, car même les noms qui semblent épichoriques ne le sont pas : ainsi, on trouve des Acharniôn ou des Acharnos affublés des démotiques de Xypétè, Azénia, Lamptrai, Marathon, à côté de celui d'Acharnes¹⁴⁷⁶. Ces dèmes sont fort éloignés les uns des autres. De même, les noms rares de nos Aixonéens se retrouvent dans des dèmes distants, comme Pronapès ou Télésarchos. Ce phénomène, qui mériterait une étude en soi, reflète peut-être la grande mobilité des habitants de l'Attique avant même la création du système clisthénien des dèmes.

- généralement, un Athénien sera pourvu de son démotique quand il se trouve sur le territoire de la cité, mais en dehors de son dème. L'*onoma* seul, avec ou sans le patronyme, sera utilisé dans son dème. Mais il s'agit là d'usages et non de règles ; il est probable que, derrière de simples *onomata*, se cachent des Aixonéens que nous ne pouvons reconnaître car leur nom est trop banal ou, au contraire, inconnu par ailleurs. Quand un *onoma* figure seul sur un monument funéraire, il existe en outre un risque de le prendre pour un Athénien, alors qu'il s'agit d'un étranger ou d'un esclave.

- le dème n'était pas peuplé uniquement d'Aixonéens, loin s'en faut. Le paradoxe est que, dans nos sources, il est question surtout des citoyens, alors que la population athénienne était en majorité composée de non citoyens, femmes, enfants, esclaves, métèques, étrangers. Ce problème est récurrent dans les études prosopographiques, et n'a pas de solution.

¹⁴⁷⁴ Ainsi pour Érétrie, D. Knoepfler a réussi à identifier des noms épichoriques propres à quelques dèmes voisins (Knoepfler [1997], p. 369-371). L'apparition de ces noms sur des stèles *in situ* fournit un indice sérieux et bien souvent unique sur la localisation des dèmes érétriens.

¹⁴⁷⁵ Cet *onoma*, qui signifie « qui prononce des paroles légères », est presque unique en Attique : les auteurs du *LGP* II ne recensent qu'un autre cas, un Kouphagoras père d'Épizèlos (ce dernier a combattu à Marathon en 490 av. J.-C.), mentionné par Hérodote 6.117 (*PA* 8728). Parmi les noms proches, on trouve un Kouphias et un Kouphokritas à Ténos à l'époque hellénistique (cf. *LGP* I s.v.).

¹⁴⁷⁶ Cf. *PAA* s.v. ; *LGP* II s.v.

Bref, nous devons nous accommoder de notre documentation, tout en ayant conscience de ses limites. Mais ne soyons pas trop pessimiste : la documentation athénienne reste exceptionnellement riche, et nous permet d'atteindre des résultats tout à fait passionnants¹⁴⁷⁷. Nous avons déjà exploité la prosopographie dans le chapitre IV, dans notre étude de l'implication des démotes dans la vie politique et liturgique. Nous nous intéresserons ici à la question de la mobilité des Aixonnéens et aux démotes du dehors venus s'établir dans le dème ; ainsi, nous apporterons notre contribution à l'étude des mouvements migratoires en Attique, sujet d'actualité qui a encore récemment fait l'objet d'une thèse de doctorat¹⁴⁷⁸. Ce type d'étude est essentiellement fondée sur les épitaphes, c'est pourquoi nous commencerons par une section sur les monuments funéraires attiques, afin de voir les avantages et inconvénients de cette catégorie de sources. Nous donnerons ensuite le corpus des épitaphes trouvées sur le territoire d'Aixônè et des épitaphes consignant des Aixonnéens. Nous consacrerons une courte section à la question du nombre de démotes tel que nous pouvons l'estimer d'après les quotas bouleutiques, les listes d'éphèbes et de prytanes, puis nous réfléchirons sur l'usage du démotique dans nos sources. Ensuite, nous consacrerons quelques lignes à la vie à Aixônè à l'époque impériale, période très mal documentée pour les dèmes. Nous nous référerons constamment à la liste prosopographique qui figure dans l'**annexe III**, nous prions donc le lecteur de s'y reporter.

7.1. Le monde des morts : les monuments funéraires

« Prononcer le nom d'un homme signifie le faire revivre »¹⁴⁷⁹

A en croire le témoignage des voyageurs, le territoire de l'ancien dème d'Aixônè était jalonné de tombeaux et de sculptures funéraires (cf. chapitre II). La couche de terre étant très mince dans cette zone, les vestiges apparaissaient en surface, bien visibles à l'œil nu. La première fouille, par L.-F.-S. Fauvel et ses compagnons, celles de K.S. Pittakis, A. Kéramopoullos et N. Kyparissis, et enfin les travaux du Service Archéologique Grec ont

¹⁴⁷⁷ Hansen *et al.* (1990 a) estiment que les inscriptions funéraires que l'on a révélent les noms (avec démotique) de seulement 1,3 % des citoyens athéniens. Mais elles donnent des informations prosopographiques sur environ 2 % des citoyens athéniens, si l'on prend en compte les patronymes et les noms du père ou du mari pour les femmes. Cet échantillonnage est, selon ces auteurs, suffisant pour en tirer des remarques prosopographiques et démographiques pertinentes.

¹⁴⁷⁸ A. Muller, *Les déplacements de populations en Attique, du VI^e siècle avant au III^e siècle après J.-C.*, thèse de doctorat soutenue à Paris en 2010. Nous remercions vivement l'auteur de nous avoir donné une copie de son travail avant sa publication.

¹⁴⁷⁹ Tombe du prêtre égyptien Pétoisiris, IV^e siècle av. J.-C. Trad. G. Lefebvre, *Le tombeau de Pétoisiris*, I, Le Caire, 1924, p. 136 n°81.

produit une grande quantité de matériel funéraire, marqueurs de tombes et offrandes. Dans ce chapitre, nous ne nous intéresserons qu'aux marqueurs de tombes inscrits (vases et stèles de marbre), car leurs images sculptées et leurs inscriptions nous permettent d'approcher au plus près du quotidien des Aixonéens, révélant leur niveau social, leurs liens de parenté, parfois leurs activités dans la vie publique. Quelques monuments funéraires concernent des non Aixonéens ; il sera intéressant de voir ce qui a pu les pousser à venir dans notre dème. Nous avons également pris en compte les monuments inscrits de noms d'Aixonéens trouvés en dehors du territoire du dème, car ils permettent d'étudier la mobilité de nos dévotes. Nous n'avons en revanche pas pris en compte les monuments funéraires anépigraphes trouvés à Glyphada, tâche colossale et d'un intérêt limité pour notre étude¹⁴⁸⁰. Les aspects plus proprement archéologiques du domaine funéraire, telles que les structures, les offrandes (vases et figurines en terre cuite, objets en métal, etc.), la localisation des nécropoles, figurent dans le chapitre III sur l'histoire de l'occupation du site et dans l'inventaire des vestiges archéologiques qui figure dans l'**annexe IV**.

Avant de fournir le catalogue des monuments funéraires inscrits, il est nécessaire de présenter ce type de matériel, les spécificités de son étude, et les informations que l'on peut en tirer.

La typologie et la chronologie des monuments funéraires attiques

La typologie des monuments funéraires et leur chronologie a été établie sur la base des fouilles des cimetières athéniens, le Céramique bien sûr, mais aussi les autres nécropoles situées en dehors de la muraille de la ville. L'Agora a également livré de nombreux exemplaires, emmenés là depuis les nécropoles voisines pour être réutilisés comme matériau de construction. Contrairement au Céramique donc, les pierres funéraires de l'Agora ont le désavantage de ne pas être *in situ*. Plusieurs cimetières importants ont été fouillés dans la campagne, mais jusqu'à présent aucun n'a été publié de manière adéquate, sauf ceux de Rhamnonte, Acharnes et Myrrhinonte¹⁴⁸¹.

¹⁴⁸⁰ Nous n'avons ainsi pas pris en compte la stèle d'un athlète (anc. MP n°3742, act. au Musée des Jeux Olympiques à Olympie. Cf. Giannopoulou-Konsolaki [1990], p. 128 n°27 et p. 129 eik. 93 ; CAT 2.362 ; Steinhauer [2001], p. 330 fig. 439), la stèle MP n°3727 (Giannopoulou-Konsolaki [1990], p. 129-130), le lécythe de la rue Anthéôn (Giannopoulou-Konsolaki [1990], p. 131 n°29), le lécythe MN 3587 (Proukakis [1971] n°186 et pl. 28 ; CAT 3.278).

¹⁴⁸¹ Rhamnonte : Pétrakos (1999), I p. 335-413 ; Acharnes : Platonos-Giota (2004), p. 110-159 et 172-181 ; Myrrhinonte : Vivliodeti (2007), p. 165-192. On attend avec impatience la publication des trouvailles de la nécropole de Vari (dème d'Anagyronte), connues uniquement par des rapports de fouilles. Il s'agit de la plus

Le pionnier de l'étude des monuments funéraires attiques est A. Conze, qui, dans quatre volumes parus entre 1893 et 1922, a classé chronologiquement tous les reliefs funéraires connus alors (soit plus de 2.158 monuments), de l'époque archaïque à l'époque romaine. En 1931, H. Diepolder a établi une chronologie décade par décade pour le V^e et le IV^e siècle, par comparaison avec des œuvres sculptées datées de manière sûre. Cette chronologie s'est avérée problématique pour le IV^e siècle, mais elle reste valable pour la chronologie relative. J. Frel en 1969 a tenté de reconnaître des mains parmi les sculpteurs de la fin du V^e siècle, comme J.D. Beazley l'avait fait pour la céramique attique, mais le milieu scientifique n'a pas été convaincu. Le corpus le plus récent est celui de C.W. Clairmont (1993-1995), qui a ajouté 1.664 monuments à celui de A. Conze, mais il se limite à l'époque classique. Récemment, J. Bergemann et son équipe de recherche de l'université de Göttingen ont établi sur CD-ROM une base de donnée des reliefs funéraires attiques de l'époque classique¹⁴⁸².

Nous n'allons pas broser ici le tableau de l'évolution stylistique des monuments funéraires attiques, d'autres l'ayant fait avant nous¹⁴⁸³. Nous rappellerons seulement quelques traits caractéristiques de la chronologie, à partir du IV^e siècle av. J.-C., car aucune des stèles de notre corpus n'est antérieure, sauf peut-être la stèle de Thérôn (**DU 1**), dont il n'est pas assuré qu'elle provienne d'Aixônè.

Après une longue pause de quelques décennies, consécutive à une loi somptuaire dont la date est débattue¹⁴⁸⁴, la production des monuments funéraires renaît vers la fin des années 430. On ignore la raison de cette reprise, mais il faut préciser qu'elle ne se limite pas à l'art funéraire : on a constaté en effet que la sculpture en relief renaît sur d'autres supports aussi, comme les documents à en-tête et les reliefs votifs¹⁴⁸⁵. Les sculpteurs athéniens, occupés pendant des années au décor des monuments de l'Acropole, auraient, une fois les travaux finis, exercés leur art dans ces autres domaines. Une autre hypothèse, émise par E.A. Meyer, lie la renaissance des monuments funéraires sculptés en cette fin de V^e siècle à un changement d'attitude des Athéniens vis-à-vis de la citoyenneté suite à la loi de Périclès de 451/0 : après

importante nécropole de la campagne attique, après Rhamnonte. Sa fréquentation s'étend de l'époque géométrique au milieu du V^e siècle av. J.-C. Pour un résumé de la situation, cf. Humphreys (1980).

¹⁴⁸² J. Bergemann *et al.*, *Datenbank der attischen Grabrelief : Projekt DYABOLA*, Munich, 1998 (3 CD-ROMS). Pour un exposé détaillé de l'histoire de la recherche sur les monuments funéraires attiques, cf. Hildebrandt (2006), p. 9-20 ; *CAT*, introduction, p. 191-267.

¹⁴⁸³ Pour le V^e siècle, cf. Stears (2000 a). Pour les V^e-IV^e siècles, cf. Hildebrandt (2006), p. 74-148 ; *CAT* vol. I (introduction), p. 12-18 et 38-46. Pour les IV^e-III^e siècles, cf. Stears (2000 b). Pour l'époque romaine, Mühsam (1952) ; von Moock (1998).

¹⁴⁸⁴ Stears (2000 a) situe cette loi somptuaire dans les années 470. Hildebrandt (2006), p. 77-82 oscille entre l'époque de Clisthène et les années 480. Selon Engels (1998), p. 97-106, on ne peut la dater plus précisément que 508-480 av. J.-C.

¹⁴⁸⁵ Lawton (1995), p. 250-251.

les troubles de la guerre du Péloponnèse, ils auraient ressenti le besoin d'affirmer leur citoyenneté ; ce changement serait aussi perceptible dans l'iconographie des stèles funéraires selon elle¹⁴⁸⁶. Or, si le second élément de la proposition semble correct, le premier ne suffit pas à lui seul à expliquer le phénomène, car il ne tient pas compte de la renaissance de la sculpture en relief en général, mais la limite au domaine funéraire. Il reste possible que la loi de Périclès ait pu encourager la pratique d'inscrire sur le marqueur de tombe le démotique du défunt.

À l'époque classique, on trouve plusieurs types de monuments funéraires : le plus ancien et le plus simple est la stèle rectangulaire gravée en relief peu profond. La scène est d'habitude entourée d'un cadre architectural, avec un fronton ou une autre forme de couronnement, et des antes sur les côtés. D'abord, la majorité de la surface de la stèle est utilisée pour le relief, mais au cours du IV^e siècle, une forme secondaire se développe, dans laquelle la scène est gravée dans un petit panneau creusé en relief très bas (= *Bildfeldstelen*). La stèle de base se développe aussi dans un autre type très différent, le *naïskos*, nommé ainsi car il ressemble à un petit temple dans lequel les figures sont sculptées en relief plus ou moins haut. On trouve aussi la grande stèle à *anthémion*, que l'on considère comme le monument central des périboles, mais qui pouvait aussi être utilisée seule. Il faut mentionner encore l'existence de la simple stèle peinte, imitant les versions en pierre plus coûteuses ; on ne peut les étudier que depuis tout récemment, grâce aux nouvelles techniques d'analyse aux rayons UV¹⁴⁸⁷. Outre les stèles, on trouve des vases de marbre, de deux types : le lécythe et la loutrophore qui, dans leur version en terre cuite, étaient utilisés dans le rituel funéraire.

Les monuments funéraires de la fin du V^e siècle sont généralement de facture assez simple. Même quand la figure est entourée d'un cadre architectural, celui-ci n'est pas très élaboré, ou est gravé en très bas-relief. La plupart du temps, il n'y a qu'une seule figure, de profil. L'*anthémion* a une forme simple, souvent composé d'une palmette et de volutes sans acanthe, et il est gravé en bas-relief comparé à ceux des périodes suivantes.

Dans le premier quart du IV^e siècle, la figure se tourne légèrement vers le spectateur : la position courante est de trois-quarts. Sur les stèles, les figures tendent à remplir tout l'espace, et elles sont plus grandes proportionnellement aux dimensions de la stèle que celles des stèles plus tardives. Les *anthémia* sont plus élaborés, avec des feuilles largement espacées, mais elles sont toujours en bas-relief par rapport aux exemplaires plus tardifs. Sur les lécythes et les loutrophores, on préfère les scènes à figures multiples, alors que sur les stèles on privilégie les

¹⁴⁸⁶ Meyer (1993). La loi de Périclès stipule que, pour être citoyen, il faut être né d'un père et d'une mère citoyens (c'est-à-dire fille légitime d'un citoyen).

¹⁴⁸⁷ Cf. Posamentir (2005).

compositions à deux ou trois personnages au maximum. La forme des lécythes est grande et étroite, avec les figures plus ou moins régulièrement espacées. À cette période appartient ce qui est sans doute la plus magnifique stèle sculptée d'Aixônè, qui n'a rien à envier aux plus belles productions de la ville (**ill. 45**)¹⁴⁸⁸. Ce chef-d'œuvre a été trouvé en 1971 dans le quartier de Karvéla à Anô Glyphada, dans une nécropole hellénistico-romaine (**annexe IV, B 8**). Notre stèle, réutilisée comme dalle de couverture d'une tombe d'époque ultérieure, provient probablement d'une nécropole classique voisine, tout comme une autre stèle anépigraphie trouvée lors de la même campagne¹⁴⁸⁹. C'est une grande stèle en marbre pentélique. Elle mesure 1,64 m de hauteur, 0,84 m de largeur, 0,8-0,10 m d'épaisseur. Le relief figuré est encadré à gauche et à droite par des parastades et au-dessus par une architrave. La scène représente une jeune femme d'environ grandeur nature, portant un *péplos* à manches ornées et un *himation*, tournée vers la droite. Elle porte un bracelet à chaque bras. Elle tend les mains vers l'avant, et d'après la position de ses doigts, elle tenait un bijou, probablement un collier, qui était peint. Devant elle se tient debout une jeune esclave, qui porte un *chiton* à manches longues et lève la main droite pour saisir l'extrémité du bijou. La stèle est datée par le style de 390-380 ou 380-370 av. J.-C. C.W. Clairmont identifie le sculpteur avec celui de la stèle 1.772, trouvée près d'Athènes à Koropi. L'iconographie du relief, ainsi que la qualité exceptionnelle de la gravure, indiquent que la défunte faisait partie de la haute société d'Aixônè. La stèle constituait sans doute un élément du péribole funéraire de la famille. L'épithaphe, s'il y en avait une, était peut-être peinte, ou figurait sur le couronnement aujourd'hui disparu, ou sur un autre monument du péribole.

Dans le second quart du IV^e siècle, on constate en Attique une augmentation de la production de la sculpture funéraire. Il y a prolifération de monuments, mais ils sont généralement plus petits et d'une qualité inférieure à leurs prédécesseurs. Les figures sont plus petites par rapport à la taille du monument, que ce soit sur les stèles ou sur les vases. Sur les stèles, la tendance

¹⁴⁸⁸ MP n°2555. Cf. A.G. Liangkouras, *AD 27 1972 (1976) Chron.* B1, p. 162 ; A.G. Kalogeropoulou, « Drei attische Grabreliefs », H. Kyrieleis (éd.), *Archaische und klassische griechische Plastik*, II, Mainz am Rhein, 1986, p. 126-130 et pl. 125-126 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 125-127 n° 23 et p. 126 eik. 91 ; *CAT* 1.761 ; A.G. Kalogeropoulou, *Τέσσερα επιτύμβια κλάσματα ανάγλυφα από την Αττική*, in V.Chr. Pétrakos (éd.), *Επαίνος Ιωάννου Κ. Παπαδημητρίου*, 1997, p. 232-252 ; Steinhauer (2001), p. 298 et fig. 428 p. 319.

¹⁴⁸⁹ MP n°2556/3695. Cf. A.G. Liangkouras, *AD 27 1972 (1976) Chron.* B1, p. 162 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 127-128 n°24 et p. 127 eik. 92 ; *CAT* 3.379 a. Le relief représente une scène de *déxiôsis* : à gauche, une femme vêtue d'un *chiton* et d'un *himation* est assise sur un *diphros*, les pieds posés sur un repose-pied. Elle serre la main droite d'un homme debout devant elle. Ce dernier porte un *himation* qui laisse apparaître son torse nu. Dans le fond, on voit le buste d'un autre personnage vêtu d'un *himation*, qui fléchit la main gauche vers le menton dans un geste de deuil. Ce personnage est vu comme une femme par E. Giannopoulou-Konsolaki et C.W. Clairmont, mais le rendu du torse, avec le relief des pectoraux, est plutôt celui d'un homme. Les têtes des trois personnages sont érodées.

est aux compositions à multiples figures, qui tendent à outrepasser le cadre architectural. La forme des lécythes est plus trapue et arrondie.

Dans le troisième quart du IV^e siècle, les *naïskoi* sont plus larges et plus profonds. Les figures sont davantage de trois-quarts, exposant une plus grande portion de leur corps de face qu'avant. Les scènes à multiples figures deviennent rares, on préfère deux voire trois figures. Les figures sont plus proches les unes des autres. Les *anthémia* sont toujours plus élaborés, et deviennent tri-dimensionnels. Les lécythes sont encore plus trapus, la hauteur de la panse correspond à la largeur. Les figures sont petites par rapport aux dimensions du vase.

Dans le dernier quart du IV^e siècle, les monuments funéraires sont grands et très élaborés. Des *naïskoi* profonds contiennent des figures en quasi ronde bosse. Les figures sont plus grandes et plus fines dans leurs proportions.

La loi somptuaire de Démétrios de Phalère mit un terme en Attique à la fabrication de ces monuments très coûteux. Cela donne un *terminus ante quem* de 317-307 av. J.-C. pour les périboles, les animaux en marbre, les stèles sculptées¹⁴⁹⁰. Désormais, ne sont autorisés que des monuments modestes, tels que des colonnettes, des tables, des stèles simples. Notons que cette réforme n'était pas la première du genre : on en connaît déjà pour l'époque archaïque, et aussi en dehors d'Athènes¹⁴⁹¹. Cette réforme survivra longtemps à la chute du gouverneur ; les stèles sculptées en relief ne réapparaîtront qu'au début de l'époque romaine, mais elles sont de facture nettement inférieure à leurs antécédents classiques, comme si un certain savoir-faire s'était perdu entretemps. Après la loi démétrienne, sans doute les sculpteurs ont-ils quitté Athènes, comme on le voit aussi dans la disparition des reliefs votifs et des décrets à en-tête en relief ; on voit par contre une forte influence attique sur les monuments funéraires de l'est de l'Egée. On constate aussi une chute drastique dans le nombre de périboles : pour les V^e-IV^e siècles, on en compte environ 260, pour les III^e-II^e siècles, que trois.

Les monuments funéraires post-démétriens ne commémorent d'habitude qu'un individu, couronnant un petit tumulus. Pendant des décennies, le seul décor sculpté sera une loutrophore en relief, gravée sur un tout petit nombre de colonnettes. La sculpture funéraire ne reprend véritablement qu'au II^e siècle av. J.-C., avec la réapparition de stèles ornées de cette manière.

¹⁴⁹⁰ Sur la difficulté de dater plus précisément la loi somptuaire de Démétrios sur les monuments funéraires, cf. Engels (1998), p. 135-6 ; O'Sullivan (2009), p. 47-66.

¹⁴⁹¹ Pour l'époque archaïque à Athènes, on connaît la loi funéraire de Solon et une autre encore plus stricte élaborée peu de temps après (Plut., *Solon* 21.5 ; Dém., *C. Macartatos* [43].62 ; Cicéron, *Lois* II 59-66). Des règlements funéraires allant dans le même sens ont été promulgués par la cité de Ioulis à Kéos à la fin du V^e siècle (sans doute sous l'influence de l'Attique, *IG* XII 5 593), par la phratrie des Labyades à Delphes vers 400 av. J.-C. (*CID* I 9), par Gambréion en Mysie au III^e siècle av. J.-C. (*SIG*³ 1219). Cf. Engels (1998) ; Hildebrandt (2006), p. 77-84 ; Bernhardt (2003), p. 71-91.

Apports et limites de l'étude des monuments funéraires pour appréhender la société athénienne

Alors que les sources littéraires font la part belle aux hommes et particulièrement aux citoyens, l'étude des monuments funéraires permet d'approcher d'autres composantes essentielles de la société, et qui en formaient même la majorité, à savoir les femmes, les enfants, les esclaves, les étrangers, les métèques. En outre, comme les monuments funéraires sont attestés pour toutes les périodes de l'existence du dème d'Aixonè, ils permettent de combler les lacunes de nos connaissances sur des périodes moins bien documentées par les autres sources, telles l'époque hellénistique et l'époque impériale.

L'historien de l'Attique semble donc disposer là d'une documentation idéale pour appréhender la société athénienne dans son ensemble. Mais est-on sûr que tous les Athéniens commémoraient leur mort par l'érection d'un monument durable ? Les sources montrent la nécessité pour tout Athénien de bénéficier d'une sépulture. S'occuper de l'enterrement de ses parents était un devoir civique : une loi citée par Démosthène oblige les héritiers à enterrer le défunt. En cas de manquement, la tâche échoit au démarque, qui le fera au coût le plus bas possible ; les héritiers doivent ensuite rembourser, au prix du double¹⁴⁹². La question du coût d'un enterrement fait débat, car les rares montants que nous avons sont issus du corpus des orateurs, qui ont tendance à concerner plutôt les milieux aisés¹⁴⁹³. Mais sans doute que l'érection de stèles et autres sculptures sur la tombe n'était pas à la portée de toutes les bourses¹⁴⁹⁴. On admet donc raisonnablement qu'un monument funéraire onéreux indique la richesse du défunt ou de sa famille. En revanche, l'inverse n'est pas vrai : même les périboles les plus richement parés peuvent comporter quelques monuments tout à fait modestes. Il serait imprudent de déduire de la trouvaille d'un simple cippe, isolée de tout contexte, que le défunt était peu fortuné. T.H. Nielsen et une équipe de chercheurs de Copenhague, dans une étude aux conclusions contestables, font cependant un constat intéressant : si l'on compare les noms sur les épitaphes et ceux répertoriés par J.K. Davies dans *Athenian Propertied Families*, on ne trouve pas de rapport clair entre la richesse des citoyens et la magnificence de leur pierre

¹⁴⁹² Dém., *C. Macartatos* (43).58. Cf. aussi Isée 4.19 et 26, 6.40, 8. 21-7 et 38-9.

¹⁴⁹³ Lysias 31.12 : 300 dr. ; Dém., *C. Boiotos* II (40).52 : 1000 dr. ; Lysias 32.21 : 2500 ou 5000 dr. ; Dém., *C. Stéphanos* I (45).79 : 2 talents ; Platon, *Lois* 959 d : 100-500 dr. pour un enterrement d'un coût modéré. Cf. aussi Lysias 19.59, qui mentionne de l'argent prêté pour payer les dépenses d'un enterrement.

¹⁴⁹⁴ Sur le coût des monuments funéraires athéniens et des enterrements, cf. Oliver (2000 a).

tombale : sur treize liturges, quatre ont des stèles toutes simples¹⁴⁹⁵. Mais outre le fait qu'une famille riche ne va pas forcément choisir un monument luxueux (le choix du monument funéraire dépend aussi de la mode, des goûts, et d'autres facteurs qui nous échappent), il faut garder à l'esprit que ces monuments funéraires modestes pour des membres de la classe liturgique sont des trouvailles isolées, et qu'ils pouvaient très bien se dresser sur un péribole par ailleurs richement décoré. En effet, dans deux des périboles étudiés par R.S.J. Garland, l'un contenait une simple colonnette, un autre une colonnette et quatre petits cippes¹⁴⁹⁶. De même, selon le pseudo-Plutarque, les marqueurs des tombes de la famille du célèbre Lycurgue étaient des *trapezai* ; les monuments retrouvés en fouilles ne laisseraient en effet pas soupçonner qu'il s'agissait d'une famille aussi puissante¹⁴⁹⁷.

Les auteurs de l'étude danoise dont il vient d'être question, pour appuyer leur thèse selon laquelle même un citoyen pauvre pouvait s'offrir un monument funéraire inscrit à son nom, avancent que sur les quelque 588 stèles non décorées que l'on possède pour le IV^e siècle, la plupart devaient avoir été érigées par des citoyens ordinaires¹⁴⁹⁸. Mais vu ce qui vient d'être dit, comme la majorité de ces monuments sont hors contexte, ce genre de conclusion est loin d'être sûr ; on ignore combien, parmi ces 588 stèles non décorées, se dressaient en fait sur des périboles.

Bref, si l'on peut cesser de croire que les stèles funéraires ne concernent que les Athéniens aisés, on ne peut admettre qu'elles reflètent l'image fidèle de l'ensemble de la société.

Les trouvailles archéologiques sont réparties de manière inégale en Attique, ce qui fait courir le risque de surestimer la quantité d'inscriptions funéraires pour une zone et, à l'inverse, de la minimiser pour une autre. Alors que la ville d'Athènes a été explorée de fond en comble depuis un siècle et demi, le reste de l'Attique a nettement moins bénéficié de l'attention des chercheurs. Mais les grandes tendances de la recherche ont évolué depuis quelques décennies, comme le montrent les fouilles fructueuses menées dans certains dèmes, comme à Rhamnonte par exemple, qui a livré le plus grand nombre d'inscriptions funéraires en dehors de la ville d'Athènes¹⁴⁹⁹. L'exemple de Rhamnonte doit nous mettre en garde :

¹⁴⁹⁵ Nielsen *et al.* (1989). Cf. aussi Bergemann (1997), p. 136-142, qui observe aussi que certains périboles de membres de la classe liturgique contiennent des monuments simples.

¹⁴⁹⁶ Garland (1982).

¹⁴⁹⁷ Pseudo-Plut., *Vie des dix Orateurs* 842 e. SEG 37.161-163, avec le commentaire d'A.P. Matthaiou, *Horos* 5 (1987), p. 31-44.

¹⁴⁹⁸ Nielsen *et al.* (1989) ; *contra* : Oliver (2000 a).

¹⁴⁹⁹ 166 inscriptions funéraires trouvées dans la nécropole de Rhamnonte figurent dans le corpus de Pétrakos (1999), vol. II. 66 figurent dans l'étude de Platonos-Giota (2004) pour Acharnes, le dème le plus peuplé de l'Attique (deux fois plus qu'Aixônè). 29 sont incluses dans le corpus de Vivliodetis (2007) pour Myrrhinonte, ce qui est quasiment le même chiffre que pour Aixônè ; le dème de Myrrhinonte était deux fois moins peuplé que le nôtre, mais les fouilles ont pu être menées dans une zone bien moins urbanisée que Glyphada.

avant que ne débutent les fouilles, on ne connaissait que seize stèles de Rhamnouiens : six de Rhamnonte, quatre d'Athènes, six d'ailleurs. Après un nouveau comptage au début des années 1990, on constate que les trois-quarts des stèles de Rhamnouiens ont été trouvées dans leur dème d'origine !¹⁵⁰⁰

Du point de vue de la chronologie, le risque de mal interpréter les données est tout aussi grand : le sol athénien a livré plus de 10.000 épitaphes antiques, dont 30 % datent du IV^e siècle av. J.-C.¹⁵⁰¹ Il ne faudrait pas en déduire que la population était plus nombreuse qu'à n'importe quelle autre période de l'Antiquité, ou que le taux de mortalité était particulièrement élevé, ou que les Athéniens étaient spécialement prospères pour avoir autant gravé la pierre ; le IV^e siècle est, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, le siècle de l'épigraphie athénienne, et c'est aussi le siècle des plus belles et des plus nombreuses productions de monuments funéraires de toute son histoire. Pour étudier la population d'un dème, il importe de croiser les informations issues de plusieurs types de documentation : stèles funéraires, inscriptions éphébiques et bouleutiques, etc.¹⁵⁰² Mais les documents épigraphiques sont tous dépendants de l'« habitude épigraphique ».

Pourtant, selon E.A. Meyer, la grande quantité d'épitaphes athéniennes, et leur concentration au IV^e siècle, découle de la particularité des Athéniens de se définir avant tout comme citoyens¹⁵⁰³. Cette hypothèse se fonde essentiellement sur l'usage du démotique dans les épitaphes : la présence de ce dernier sur les stèles funéraires ne serait pas anodine, elle signifierait l'attachement de l'Athénien à sa condition de citoyen, attachement qui serait donc particulièrement fort au IV^e siècle. Mais il semble que l'usage du démotique n'ait pas été une marque de ce siècle : comme E.A. Meyer le constate elle-même, au IV^e siècle, un peu plus de la moitié des épitaphes trouvées dans les dèmes attiques ruraux donnent le démotique (340 sur 636, soit 53,5 %), un constat qui reste valable pour les trois siècles suivants (114 sur 212, soit 53,8 %). Nous n'adhérons pas non plus à l'interprétation que donne E.A. Meyer du patronyme : la nomenclature la plus courante sur les tombes du IV^e siècle pour les citoyens est en effet « nom + patronyme + démotique » ; alors que E.A. Meyer accorde un accent

¹⁵⁰⁰ Osborne (1991) : sur les 50 stèles qu'il a retenues pour son étude, 76 % viennent de Rhamnonte, 10 % d'Athènes, 14 % d'ailleurs. Osborne juge cependant ce dème atypique : parce qu'il était très fréquenté (en raison du sanctuaire de Némésis et de la garnison), on aurait éprouvé plus que dans un dème plus modeste le besoin d'afficher son monument funéraire.

¹⁵⁰¹ Cf. le graphique de Meyer (1993), fig. 1. Pour la période 430-330, on a huit fois plus d'épitaphes que pour les autres périodes.

¹⁵⁰² Hansen *et al.* (1990). Pour le Pirée, Garland (1987), p. 59 et 66, suivi par Panagos (1995), p. 183-4, en ne prenant en compte que les épitaphes, a conclu à une baisse drastique de la population après 300 av. J.-C., puis une autre suite au sac de Sylla. Grigoropoulos (2009), en combinant les inscriptions funéraires, bouleutiques et éphébiques, conclut à une augmentation du nombre de Piréens, comme jamais depuis le IV^e siècle, au point qu'il figure au nombre des dèmes les plus peuplés de l'époque.

¹⁵⁰³ Meyer (1993).

aristocratique au patronyme pour l'époque archaïque, et lui attribue un rôle de renforcement du « message » véhiculé par le démotique à l'époque classique, car « la famille et le dème vont de paire dans l'affirmation de la citoyenneté athénienne ». Ainsi, le patronyme définirait l'appartenance de l'individu à l'aristocratie à l'époque archaïque et, inversement, son statut de citoyen d'une cité démocratique à l'époque classique. Or, nous voyons plutôt dans la persistance du patronyme, malgré le vœu de Clisthène, le poids de l'habitude, un moyen de se rattacher au tronc familial, et peut-être aussi un moyen supplémentaire d'éviter que l'on ne confonde deux citoyens homonymes. Pour le III^e siècle av. J.-C., E.A. Meyer constate une chute drastique du nombre d'inscriptions funéraires dans les dèmes, et leur concentration croissante, déjà palpable dans la seconde moitié du IV^e siècle, dans la ville d'Athènes et au Pirée. Elle pense que cela s'explique par le fait que la tradition démocratique était particulièrement importante dans ces deux pôles ; or cette dernière affirmation n'a pas de sens, étant donné que ce sont essentiellement des citoyens de la campagne qui faisaient vivre les institutions démocratiques de la cité ; il est donc douteux que l'importance vouée à la citoyenneté ait été plus faible, voire inexistante, en milieu rural.

Bref, si l'on ne peut nier l'attachement des Athéniens à leur condition de citoyen, elle n'explique pas la riche moisson d'épigraphes. Il faut tenir compte du hasard des trouvailles, et du fait que d'autres cités ont commémoré leurs morts différemment, peut-être sur un support plus fragile. À Athènes même, la pratique change suivant les époques. « L'exception athénienne » s'explique probablement aussi par le rapport particulier de la cité vis-à-vis de la gravure sur pierre, ce qu'on appelle « l'habitude épigraphique ».

Le lieu de trouvailles des stèles funéraires est souvent problématique pour les fouilles anciennes, documentées moins soigneusement que les fouilles récentes. Le lieu est parfois donné de manière trop vague (« à Athènes »), ou confondu avec le lieu de stockage de la pierre ; c'est le problème des fameuses stèles dites d'Égine, du fait qu'elles ont été conservées dans ce qui fut le premier musée de l'État grec. De même, dans les anciens corpus, les stèles dites provenir d'Athènes ou du Pirée sont susceptibles d'y avoir été être transportées pour y être stockées dans les musées et les dépôts lapidaires.

Un autre problème est que les pierres ne sont pas toujours trouvées *in situ*. Dans l'idéal, bien sûr, il faudrait pouvoir étudier les monuments funéraires avec les tombes qu'ils marquaient ; mais à moins d'une trouvaille en contexte de fouille récente, cela est le plus souvent impossible¹⁵⁰⁴. Car ces beaux blocs de marbre ont volontiers été réutilisés dans les

¹⁵⁰⁴ Dans les rares cas où on a pu mettre en relation les monuments funéraires et les os des squelettes (par exemple au Céramique, les tombeaux du V^e siècle d'Eukolinè, Euphéros et Lissos, fouillés dans les années 1960

constructions plus récentes, églises, fortifications, maisons ou autres. Mais comme ce sont des pierres très lourdes, on admet généralement qu'elles ne peuvent se déplacer très loin. Par exemple, les stèles funéraires classiques trouvées en grand nombre sur l'Agora ont été réutilisées dans des constructions ou fortifications tardives, mais elles proviennent des cimetières de la ville¹⁵⁰⁵.

Les particularités de l'iconographie funéraire et des épitaphes

Les monuments funéraires étaient, comme les sculptures et les éléments architecturaux, recouverts de peinture, mais rares sont les exemplaires à en porter encore la trace. Il faut donc toujours garder à l'esprit qu'un monument qui semble dépourvu de décor ou d'inscription en était peut-être orné à l'origine.

Les images funéraires montrent des scènes stéréotypées : la plus courante est la *dexiôsis*, c'est-à-dire le moment où le défunt prend congé de ses proches par une poignée de mains¹⁵⁰⁶.

Les morts sont montrés dans leur vie quotidienne : les femmes au gynécée ôtent ou mettent leurs bijoux, ou se regardent dans un miroir ; les enfants tiennent un jouet dans la main. Certaines images montrent les défunts dans une activité qui les caractérise, comme les jeunes garçons au gymnase, les hommes en hoplites ou en cavaliers, les femmes en prêtresses. Elles nous montrent comment les membres du peuple athénien se voyaient et voulaient qu'on les voie : les femmes sont représentées comme des épouses et des mères idéales, les hommes comme des citoyens respectables ou des soldats courageux.

Les classes d'âge sont standardisées, et reconnaissables par le vêtement, la coiffure, la taille, les attributs, les attitudes. Les figures sont idéalisées, mais les épitaphes révèlent que les Athéniens identifiaient la figure représentée avec le défunt, comme le montre par exemple *IG II² 6971*.

Les gestes de tristesse sont discrets, les figures sont toute en retenue ; c'est à peine si on les voit mettre la main sur la joue ou sous le menton, ou baisser la tête.

On a observé qu'entre l'époque archaïque et l'époque classique s'était opéré un changement iconographique : d'abord domine la figure unique héroïque, car la majorité des monuments

par les Allemands), on observe une parfaite correspondance entre épitaphe, iconographie du relief et vestiges archéologiques. Cf. Vestergaard *et al.* (1992).

¹⁵⁰⁵ Dans sa thèse, Grossman (1995) en recense environ 165. Pour les inscriptions funéraires, voir le catalogue de D.W. Bradeen, dans *Agora* XVII (1974).

¹⁵⁰⁶ Le motif a été analysé par de nombreux chercheurs, *e.g.* G. Davies, « The significance of the handshake motif in classical funerary art », *AJA* 89 (1985), p. 627-640, qui pense que selon le contexte, la poignée de mains signifie que le mort prend congé des vivants, ou rejoint dans l'au-delà les membres de sa famille qui sont déjà morts.

funéraires de cette époque ont été érigés par des parents pour leurs enfants morts jeunes, comme le mentionnent souvent les épitaphes. A l'époque classique, on privilégie désormais les groupes familiaux. Comment expliquer cela ? Certains pensent que les scènes familiales servent tout simplement à perpétuer dans la mort l'unité de la famille dans la vie ; d'autres y voient des symboles puissants de la descendance et de la citoyenneté, reflétant les réformes de Clisthène ou de Périclès¹⁵⁰⁷. Sans doute les deux propositions sont-elles vraies.

Sur les reliefs des stèles funéraires à multiples personnages, il n'est pas toujours aisé de savoir qui est le défunt¹⁵⁰⁸. Généralement, on pense que c'est celui vers qui l'attention des autres figures est tournée. Mais il existe des cas où la stèle a été réalisée pour commémorer plusieurs décès consécutifs : c'est ce qu'indique l'épitaphe de la stèle de Dionysios d'Oinoè, érigée pour commémorer « ceux d'avant » (son oncle et son père), et « ceux représentés sur l'image » (Dionysios et d'autres membres de sa famille)¹⁵⁰⁹. Les épigraphistes ont pu déterminer que sur certaines stèles multiples, c'est-à-dire portant plusieurs noms de défunts, les noms avaient été inscrits de la même main¹⁵¹⁰. Ainsi, une stèle multiple pouvait servir à commémorer ceux qui étaient déjà morts, en plus de celui ou ceux qui venaient de décéder. Les stèles multiples n'indiquent pas forcément qu'il s'agit d'une même famille dont les membres sont enterrés dans le même péribole : il faut être attentif à la contemporanéité de l'inscription des différents noms et à leurs possibles liens de parenté, car parfois, une stèle familiale a pu être réutilisée par une autre famille, auquel cas les nouveaux noms sont simplement ajoutés aux anciens¹⁵¹¹. L'exemple du péribole des Héracléotes au Céramique montre qu'une même personne peut très bien être représentée vivante sur la stèle d'un parent défunt, et recevoir après sa mort sa propre stèle avec son image reproduite à nouveau. On connaît aussi des stèles où les épitaphes ne correspondent pas aux figures représentées¹⁵¹² : les noms qui ne correspondent pas au relief ont sans doute été ajoutés après coup, sur la stèle du

¹⁵⁰⁷ Pour la première tendance, cf. Humphreys (1980), et pour la seconde, Bergemann (1997), p. 151-156.

¹⁵⁰⁸ Sur le problème de l'identification du défunt sur un relief funéraire, cf. Himmelmann (1999), appendice 2 p. 97-128.

¹⁵⁰⁹ IG II² 6971 (= CEG 481), début du IV^e siècle av. J.-C. ?

¹⁵¹⁰ Par exemple IG II² 5235, 6218 (trois générations). La plupart des pierres tombales commémorent un seul individu, et les hommes sont deux fois plus nombreux que les femmes. Plusieurs pierres commémorent deux individus, le plus souvent un homme et une femme (père et fille ou mari et épouse). Parfois, trois personnes ou plus, généralement des gens appartenant à la même famille, par naissance ou par mariage. Très peu ont plus de quatre noms. Le record est onze noms (SEG 23.161, cf. Humphreys [1980]). Les stèles avec plusieurs noms couvrent souvent deux générations, parfois trois ; celle à onze noms est exceptionnelle, elle couvre cinq générations au moins ! Sur les stèles multiples et la difficulté de leur interprétation, cf. Hildebrandt (2006), p. 187-191.

¹⁵¹¹ Cf. IG II² 6008, une stèle à rosettes du IV^e siècle appartenant à l'origine à Koroibos de Mélité et à ses descendants, qui semble avoir été acquise au III^e siècle par une nouvelle famille venant du dème d'Eitéa selon Garland (1982) A 18 a.

¹⁵¹² Par exemple CAT 1.284, 1.277, 2.177, 2.441, 3.207, 3.420, 3.470 a, 3.075, 3.352 a, 3.213, 3.470 a.

premier défunt de la famille ; le premier monument devient donc aussi le leur, même s'ils n'y sont pas représentés.

Lorsque l'on a la chance de trouver plusieurs monuments funéraires d'un même péribole, on constate que les mêmes noms apparaissent parfois à deux reprises ou plus ; nous avons, pour Aixônè, le cas des lécythes de Kléô, Métrodôra, Mys, Philia et Sôkleidès (**GL 6-9**), où les quatre noms n'apparaissent pas systématiquement ensemble. Il semble qu'à chaque nouveau décès, l'on rappelait le nom de ceux qui étaient déjà morts et qui se trouvaient enterrés dans le péribole.

Une stèle à nom unique ne signifie pas forcément que le défunt a été enterré seul : les rares fouilles de périboles funéraires montrent qu'ils pouvaient se composer de plusieurs stèles individuelles, à côté d'une stèle commune, multiple. C'était le cas par exemple de l'important enclos funéraire familial de Meidôn à Mérendà (dème de Myrrhinonte), qui contenait dix-huit tombes s'étalant sur cinq générations de la même famille ; la stèle principale était inscrite de onze noms¹⁵¹³. S.C. Humphreys, dans son étude sur les tombes familiales dans l'Athènes classique, observe que les très grands regroupements de défunts au sein d'un même monument funéraire sont inhabituels : la plupart des enclos contiennent de deux à dix squelettes. Les inscriptions donnent la même image : sur environ 600 épitaphes du IV^e siècle concernant des citoyens athéniens avec le démotique relevées dans les *IG II*², S.C. Humphreys calcule que plus de la moitié ont été érigées pour des individus¹⁵¹⁴. Notre dème renvoie la même image par l'étude des stèles funéraires, en revanche les quelques périboles fouillés à Glyphada contenaient plusieurs tombes. Il faut de toute manière nuancer : des stèles qui paraissent individuelles ont très bien pu se dresser sur un enclos familial, comme c'était le cas par exemple de la famille de Kallippos II d'Aixônè. À l'inverse, il arrive qu'un péribole ne soit érigé que pour un seul défunt¹⁵¹⁵.

Contrairement aux épitaphes romaines, les inscriptions funéraires attiques sont peu bavardes : le plus souvent ne figure que le nom du défunt, avec son patronyme, son démotique le cas échéant, ou l'ethnique s'il s'agit d'un étranger. Rarement elles mentionnent l'âge du défunt, ou son métier. Certaines stèles d'Aixônéens sont cependant pourvues d'une épigramme. Ces poèmes funéraires sont précieux pour l'historien, car ils peuvent révéler les vertus que l'on prêtait au défunt, la raison de sa mort, sa profession. L'épigramme de Chairiôn

¹⁵¹³ Vivliodeti (2007), E 24. Le seul autre groupe de taille comparable figure dans une source littéraire, Dém., *C. Macartatos* (43).79 : l'interlocuteur se présente comme membre d'un *oikos* qui se flatte d'une piété irréprochable envers les morts, et dit que depuis son arrière-arrière-grand-père tous sont enterrés dans le même carré funéraire, ce qui fait donc environ vingt-deux personnes sur quatre générations.

¹⁵¹⁴ Humphreys (1980), avec de nombreux exemples.

¹⁵¹⁵ Par exemple, à Rhamnonte, le péribole de Lysimachè (= Bergemann [1997] N4).

(HGL 5) nous apprend qu'il est mort nonagénaire et qu'il laisse derrière lui une belle descendance¹⁵¹⁶. Théokléia (?), elle, est célébrée pour sa modestie (*sôphrosynè*) (HGL 28)¹⁵¹⁷. Dans CEG 537, une femme est dite travailleuse (*ergastis*) et économe (*pheidôlos*), autres qualités féminines requises pour être une parfaite épouse. L'énumération des qualités du défunt est récurrente : sagesse, prudence, sens de la mesure, beauté, bonté d'âme, habileté, intelligence, elles mettent en valeur le mort vis-à-vis de ceux qui ne le connaissaient pas, et ravivent chez ses proches son bon souvenir.

Sur les stèles et vases pourvus d'un relief figuré, l'épithaphe est généralement gravée au-dessus ou à côté du personnage défunt. Relevons que l'épithaphe peut se trouver sur la base des stèles ou des vases, parties que l'on n'a pas conservées la plupart du temps¹⁵¹⁸ ; il faut donc garder à l'esprit qu'une stèle ne portant apparemment pas d'inscriptions en était peut-être pourvue sur une partie perdue du monument.

La stèle funéraire, comme tout monument inscrit, a une fonction communicative. Cela se ressent particulièrement dans le cas des épigrammes qui s'adressent directement au passant (par exemple HGL 66). En inscrivant le nom du mort sur la pierre, en énumérant ses qualités, on lui donne un peu d'immortalité. Dialoguer avec le passant le fait exister, même si cela est éphémère.

7.2. Corpus des monuments funéraires inscrits d'Aixônè et de ceux mentionnant des Aixonéens

De nombreuses inscriptions funéraires d'Aixonéens ont déjà été collectées par E. Giannopoulou-Konsolaki dans son ouvrage sur notre dème, paru en 1990¹⁵¹⁹. Nous les avons reprises dans notre corpus, et en avons donné une nouvelle édition, après autopsy, quand cela a été possible. Nous avons ajouté les nouvelles inscriptions parues dans la nouvelle édition du précieux recueil de S.A. Koumanoudis, et les importants compléments qu'y ont apportés S.N.

¹⁵¹⁶ On connaît quelques autres vieillards commémorés dans les épithaphe : CEG 757 (la prêtresse d'Athéna Polias Lysimachè, morte à plus de 80 ans), 477 (un homme mort à 100 ans), 554 (un homme de 70 ans), CEG 592 (Hédution de Marathon, morte à 90 ans), IRham. 260 (Euphranôr fils d'Euphrôn de Rhamnonte, mort à 105 ans).

¹⁵¹⁷ Cette vertu, civique et masculine sur les stèles de la seconde moitié du VI^e siècle, s'étend aux femmes et aux enfants dès la fin du V^e siècle, cf. North (1966), p. 252-253, qui traduit par « modestie » quand l'adjectif s'applique à une femme, et « modération » quand il s'applique à un homme.

¹⁵¹⁸ Cf. la stèle Garland (1982) A9, et le vase Garland (1982) A12 c. Dans notre corpus, la loutrophore de Lysis (HGL 16) nous en fournit un bel exemple.

¹⁵¹⁹ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 116-153, qui recense 23 épithaphe trouvées à Aixônè même, et 57 en dehors du dème.

Koumanoudis et A.P. Matthaiou¹⁵²⁰. Les informations de S.A. Koumanoudis gardent leur intérêt, en dépit de leur ancienneté, car un grand nombre de nos stèles et colonnettes ont été trouvées il y a plus d'un siècle. A une époque où aucune législation ne protégeait les antiquités, une bonne partie d'entre elles ont été vendues, et ont disparu en mains privées. Certaines, après quelques tribulations, se sont retrouvées dans des musées étrangers, en Italie, en Hollande, et en Angleterre essentiellement. Une autre partie a disparu, dans des circonstances que l'on ignore. Or, S.A. Koumanoudis a vu certaines pierres encore complètes ou avant qu'elles ne se perdent, et il donne souvent précisément le lieu de trouvailles.

Nous avons également pris en compte les épitaphes rassemblées dans le *SEMA*, paru en 2006, recueil qui intègre toutes les inscriptions parues depuis l'édition des épitaphes attiques par J. Kirchner en 1940 dans les *IG*, jusqu'en 2001, et ajoute les inscriptions publiées avant 1940 mais que J. Kirchner n'avait pas prises en compte, soit par mégarde, soit par choix. Ainsi, notre corpus se monte à une trentaine d'inscriptions trouvées à Glyphada, et à environ septante trouvées en dehors du dème et mentionnant des Aixonéens. Enfin, nous avons ajouté un inédit, la stèle d'Arésias fils d'Arésias (**GL 22**), découverte récemment lors d'une fouille de l'Éphorie.

Nous avons classé les stèles en trois sections : celles trouvées sur le territoire de la commune actuelle de Glyphada, celles trouvées ailleurs en Attique mais mentionnant des Aixonéens, celles dont l'attribution à Aixônè ou l'authenticité est douteuse. A l'intérieur de ces sections, nous suivons, dans la mesure du possible, l'ordre chronologique. Il est à noter que, pour le moment, aucune stèle funéraire d'Aixonéens n'a été retrouvée dans les clérouquies, pourtant nous savons que certains d'entre eux y ont été actifs.

Provenant de Glyphada (GL)

GL 1- Stèle de Dioklès fils de Sélôn (perdue)

Pittakis *AE* 1855 n° 2671 ; Koumanoudis *AEE* n° 2774 (> Pittakis) ; Koehler, *IG* II 3617 (> Pittakis) ; **Kéramopoulos** (1919), p. 43-44 ; Kirchner, *IG* II² 12597 (= 11159) (> Pittakis et Kéramopoulos) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 120 n°13 (> Kirchner) ; Matthaiou (1992-1998).

Reproductions : fac-similé Pittakis ; fac-similé Kéramopoulos.

[Δι]οκλῆς Σήλωνο[ς]

[Τιμ]οκλῆς Κέραμopoulos. Du premier *omicron*, il ne reste que la moitié inférieure selon le fac-similé de Kéramopoulos, mais Pittakis avait clairement lu Διοκλῆς. Σίλωνος err. Pittakis, peut-être trompé par la prononciation moderne du *éta*. Traill dans *PAA* 332750 adopte cependant l'orthographe Σίλων.

¹⁵²⁰ Koumanoudis S.A. (1993) ; Koumanoudis et Matthaiou (1993).

Dioklès fils de Sélôn

Stèle de marbre blanc à cimaise. Hauteur totale estimée 2,40 m (hauteur visible : 1,95 m), largeur 0,58-0,61 m, épaisseur 0,24 m (Kéramopoulos). Sur le fût, deux rosettes en relief, au-dessus desquelles est inscrit le nom du défunt. En dessous des rosettes, une couronne de myrte. Une rosette en relief sur chacun des côtés étroits de la stèle.

Trouvée par A. Kéramopoulos en 1919 à Aixônè, réutilisée dans un des murs de la maison de Chr. Paschou à Glyphada. A.P. Matthaiou y a reconnu justement *IG II² 11159*, une stèle funéraire portant l'épithète Διοκλῆς Σίλωνος. Cette inscription avait été publiée par K.S. Pittakis, lequel déclarait l'avoir trouvée le 2 janvier 1834 « dans la partie de la plaine d'Athènes appelée maintenant Vari ». K.S. Pittakis désigne par Vari un vaste domaine appartenant au monastère Pétraki, qui englobait une partie du territoire sud d'Aixônè (cf. chap. II). Par un raccourci malheureux, les auteurs des *IG* disent que la stèle a été trouvée « près du village de Vari » (Koehler), ou « dans le village de Vari » (Kirchner). A.P. Matthaiou ajoute que K.S. Pittakis, le lendemain de cette découverte, a trouvé le fragment c du règlement religieux d'Aixônè, et qu'il donne Haliki comme lieu de trouvaille (*AE* 1855 n°2667), c'est-à-dire Aixônè. La stèle vue par K.S. Pittakis en 1834 a été laissée sur place, et a été réutilisée au début du XX^e siècle dans une maison moderne. C'est là que Kéramopoulos l'a repérée, sans faire le lien avec la pierre publiée par K.S. Pittakis plus de soixante ans auparavant. On ne sait ce qu'il est advenu de la pierre ; peut-être est-elle toujours en place, dans le mur de la maison moderne. Elle est datée du IV^e siècle av. J.-C. par J. Kirchner d'après le fac-similé de K.S. Pittakis, reproduit chez U. Koehler.

GL 2- Stèle de Démainète fille d'Eupolis (perdue)

E. Mastrokôstas, Επιτύμβιοι στηλαὶ καὶ ἀνάγλυφα ἐξ Ἀττικῆς καὶ Σαλαμῖνος, *AE* 1961 [1964], p. 18 n°66 (= *SEG* 21.831) ; *SEMA* n°45 p. 9 (> Mastrokôstas).

Δημαινέ[τη]
 Εὐπόλι[δος]
 Αἰξωνέ[ως],
 [- - - - -]
 5 Φηγαί[έως]
 [γυνή]

Rest. Mastrokôstas.

Démainète fille d'Eupolis d'Aixônè, [épouse] de ... de Phégaia.

Stèle de marbre pentélique brisée à droite. Hauteur 0,29 m, largeur 0,50 m, hauteur des lettres 0,022 m (Mastrokôstas).

Trouvée en 1954 à Glyphada, rue Vas. Konstantinou 79 (maison Leôn. Levi). Elle est signalée comme perdue déjà dans l'*editio princeps* ; on ne sait alors sur quoi E. Mastrokôstas se base pour sa transcription.

Démainète a épousé un démote de Phégaia, et le couple se serait installé dans le dème de l'épouse.

IV^e siècle av. J.-C. selon E. Mastrokôstas, suivi par les auteurs du *SEMA*.

GL 3- Stèle de Hè(?)rippè (perdue)

Ross, *Demen von Attika*, 1846, p. 58 n°38 (> copie **Schaubert**) ; Rangabé, *Antiq. Hell.* n°1353 (> Ross) ; Koumanoudis, *AEE* n°136 (> Rangabé) ; Koehler, *IG II* 1776 (> Ross et Rangabé) ; Kirchner, *IG II² 5453* (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 120 n°10 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé chez Ross, repris par Koehler.

[Ἡ ?]ρίπη
Χάρωνος
Αἰξωνέως

L. 1 : rest. Nauck chez Ross ; [Χα]ρίπη Rangabé, suivi par tous les éditeurs. [Ἐ]ρίπη ? Ross ; en note, M.H.E Meier, qui a édité et annoté l'ouvrage de Ross, ajoute le « vielleicht Ἡρίπη » proposé par Nauck ; Kirchner met un point d'interrogation à côté du nom Charippè. D'après le fac-similé chez Ross, il n'y a de place que pour une seule lettre, voire deux ; la restitution de Nauck semble préférable, d'autant plus que Charippè est un *hapax* en Attique : le masculin Charippos est attesté à sept reprises (cf. *LGPN* II s.v.) ; l'orthographe Chairippè est plus fréquente (douze occurrences dans le *LGPN* II) ; **l. 3** : Αἰξωνεύς err. Kirchner.

[Ἡ ?]rippè fille de Charôn d'Aixônè

Stèle funéraire, mentionnée par L. Ross « am Wege nach Aexone ».

L'objet est perdu depuis longtemps, déjà S.A. Koumanoudis ignore où il se trouve.

Nous proposons de la dater du IV^e siècle av. J.-C. (*alpha* barre droite, *sigma* branches écartées, *pi* haste droite courte, forme du *xi* et du *oméga*).

*GL 4- Lécythe de Korinô, Képhisodôros et Euthias (MP n°5233)

Kaza, *AD* 39 1984 [1989], p. 33-34 ; **Giannopoulou-Konsolaki** (1990), p. 131 n°32 ; Clairmont, *CAT* suppl. 385.

Κορινῶ Κηφισόδωρος
 Εὐθίας

ΚΩΠΙΝΩ err. Kaza. Giannopoulou-Konsolaki note que le *thêta* de Euthias a été gravé comme un *omicron* majuscule, mais suppose que le point à l'intérieur était peint. Il n'est pas rare en effet que les graveurs omettent ce détail. Le *sigma* final de Képhisodôros ressemble à un *rhô*, peut-être s'agit-il d'une erreur du graveur.

Korinô. Képhisodôros. Euthias.

Lécythe en marbre pentélique sans décor, incomplet au niveau de la base et dans la partie supérieure du col. Hauteur 0,65 m, diamètre à l'épaule 0,33 m, hauteur des lettres 0,009 m. Les trois noms sont inscrits sur la panse. Au-dessous, K. Kaza voit dans un cadre gravé une vague trace d'une représentation de trois personnages. E. Giannopoulou-Konsolaki juge cela très probable. Nous n'en avons vu aucune trace, mais peut-être l'éclairage n'était-il pas favorable.

Trouvé rue Sémélis 27 en 1984 selon E. Giannopoulou-Konsolaki, mais en réalité c'est la date à laquelle le vase a été donné au Service Archéologique par M. Chatzichrysanthi, comme nous avons pu le constater dans le registre du musée du Pirée. Il faisait peut-être partie de la nécropole **B 13**, fouillée en 1984. D'après K. Kaza, qui rapporte la découverte du monument funéraire dont il faisait sans doute partie, le lécythe aurait été trouvé 20 à 30 ans auparavant, donc vers 1954-1964.

Nous proposons de le dater dans la première moitié du IV^e siècle av. J.-C. d'après la forme du *phi* et du *epsilon*.

*GL 5- Stèle de Philodémos d'Euônymôn (MN 893)

Koehler, *IG* II 2073 ; Conze, *Att. Grabreliefs*, n°932 (> Koehler) ; Kirchner, *IG* II² 6196 (> estampage) ; Woysch-Méautis (1982), p. 80 n°51 ; Lygkopoulos, *Untersuchungen*, 1983, p. 80 n°51 ; Vedder (1985), p. 24 F7 ; Moser von Filseck, *Der Apoxyomenos*, 1988, p. 74 ; *CAT* 1.342.

Reproductions : Conze pl. 185 ; Himmelmann, *Ideale Nacktheit*, 1985, fig. 59.

Φιλόδημος Φιλοδήμο Εὐωνυμέυς

Philodémos fils de Philodémos d'Euônymôn

Stèle en marbre pentélique à fronton, ornée d'un relief sur le fût. L'acrotère central est formé de deux sphinx partageant une seule tête. L'inscription se trouve sur l'architrave. Hauteur 1,06 m, largeur 0,48 m.

Trouvée en 1886 à Parnari, à l'est de Glyphada.

Le relief représente un jeune homme de face (Philodemos), vêtu seulement d'une chlamyde. Son bras gauche reposait sur un pilier qui était peint. Il tient un strigile dans la main droite.

Philodemos est originaire d'un dème limitrophe d'Aixônè.

Première moitié du IV^e siècle.

*GL 6- Lécythe de Mys, Sôkleidès, Philia et Métrodôra (MN Θ 154, anc. Théséion)

Kyparissis, *AD* 11 1927-1928 (1930), p. 44 n°154 ; **Kirchner**, *IG* II² 12215 (> estampage) ; **Giannopoulou-Konsolaki** (1990), p. 122 n°16 (> Kirchner) ; **Clairmont**, *CAT* 4.321, 4.322, 4.323.

Reproductions : **Giannopoulou-Konsolaki**, p. 123 eik. 87.

Μῦς Σωκλείδης[ς] Φιλία
Μητροδώρα

Mys. Sôkleidès. Métrodôra. Philia.

Lécythe en marbre pentélique, brisé au niveau du col et de la base, mais le pied a été restauré. Hauteur : 0,89 m (sans le pied restauré), largeur 0,29 m, hauteur des lettres : 0,010 m (0,008 m lettres rondes).

Sur la panse a été sculpté de manière assez soignée un relief, représentant quatre personnages. Les noms inscrits en dessus d'eux permettent de les identifier¹⁵²¹. On assiste à une scène de *dexiôsis* entre une femme, qui semble âgée, assise sur un *klismos* (Métrodôra), les pieds sur un repose-pied, et un vieillard barbu debout devant elle à gauche (Sôkleidès). Derrière ce dernier, un autre vieillard barbu se tient debout appuyé sur un bâton (Mys), le visage appuyé sur sa main gauche dans un geste d'affliction. Derrière la femme assise, il y a une autre femme debout, le visage appuyé sur sa main droite dans un geste d'affliction (Philia) ; son *himation* est rabattu sur sa tête. Le défunt commémoré par ce vase est Métrodôra ou Sôkleidès, sans doute mari et femme. Les autres personnages sont des membres de la famille, peut-être le frère de Métrodôra ou son beau-frère, Mys, et la fille de Métrodôra et Sôkleidès, Philia.

Trouvé dans le domaine de M. Zygomala à Glyphada en mai 1929, et transféré par N. Kyparissis dans la collection du Théséion. Comme ce lécythe est dit avoir été trouvé à Glyphada, E. Giannopoulou-Konsolaki attribue à Aixônè les trois lécythes suivants car ils émanent de la même famille selon elle. C'est probable en effet, car les noms de Mys, Mélès, Métrodôra, Sôkleidès sont rares en Attique (Philia et Kléô sont plus fréquents). Nous aurions ainsi un très rare exemple de quatre monuments funéraires appartenant au même péribole. Un problème existe cependant : les trois autres lécythes sont dits avoir été trouvés dans le village de Chasani, soit bien au-delà de la frontière nord d'Aixônè, sur le territoire d'Halimonte. Il s'agit de trouvailles anciennes ; probablement que ces trois vases ont été trouvés à Aixônè et ont été ensuite transférés à Chasani, dans la collection du domaine de Trachônès (cf. chap. II).

Début du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

GL 7- Lécythe de Mys, Philia, Métrodôra et Mélès (BM, marbres Elgin n°688)

Osann, *Syll.* I n°77 p. 224 ; **Boeckh** *CIG* I 974 (1828) (> Osann) ; **Koumanoudis** *AEE* 1871 n°3182 (> Boeckh) ; **Hicks**, *Ancient Greek Inscriptions of the BM*, I n°122 ; **Koehler**, *IG* II 3998 (> Boeckh) ; **Brückner**, *Von den griechischen Grabreliefs*, 1888 p. 11 et 36 ; **Conze**, *Att. Grabreliefs*, II p. 248 n°1141 ; **Michon**, *Mon. Piot* 12 (1905), p. 182 ; **Kirchner**, *IG* II² 12216 (> estampage) ; **Schmaltz** (1970), A 186 ; **Giannopoulou-Konsolaki** (1990), p. 122 n°17 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé de Osann, repris chez Boeckh et Koehler ; fac-similé Hicks ; Conze, II taf. 230 ; Schmaltz, Taf. 37.

Μῦς Φιλία Μητροδώρα Μέλης

¹⁵²¹ Par erreur, Kirchner, et Giannopoulou-Konsolaki à sa suite (laquelle pourtant disposait d'une photographie de l'objet) nomment la femme assise Philia et celle debout derrière elle Métrodôra, et disent que la femme debout se trouve entre la femme assise et Sôkleidès.

Mys. Philia. Métrodôra. Mélès.

Lécythe en marbre pentélique brisé en haut et en bas. Le vase a été sectionné en haut à l'époque moderne et creusé pour en faire un récipient selon A. Conze. Le pied est restauré. Hauteur 0,50 m, hauteur des lettres 0,008 m-0,010 m (Kirchner). Les noms inscrits en dessus des personnages permettent de les identifier.

La panse est ornée d'une représentation en relief dans un creux rectangulaire, qui montre deux femmes (Philia et Métrodôra) dans une scène de *déxiôsis*¹⁵²². Elles sont vêtues d'un *chiton* et d'un *himation*. Près d'elles, aux deux extrémités de l'image, se tiennent deux hommes barbus (Mys à gauche et Mélès à droite), appuyés sur un bâton avec leur bras gauche enroulé dans leur manteau ; les bâtons étaient peints.

La collection Elgin a été achetée par le British Museum en 1816. Le lieu de trouvaille est inconnu, mais vue l'identité exacte des noms des quatre personnages avec le lécythe suivant, il provient probablement lui aussi du même endroit.

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Brückner, Kirchner), 360-350 (Schmaltz).

*GL 8- Lécythe de Mys, Mélès, Métrodôra et Philia (MN n°1064, anc. Musée du Varvakéion)

Mylonas *BCH* 3 (1879) n°11 p. 357-358 ; **Milchhöfer** *MDAI(AA)* 13 (1888) p. 360 n°751 ; **Brückner**, *Von den griechischen Grabreliefs*, 1888 p. 11 et 36 ; **Koehler**, *IG II* 3946 ; **Conze**, *Att. Grabreliefs*, II p. 247 n°1137 ; **Michon**, *Mon. Piot* 12 (1905), p. 182 ; **Kirchner**, *IG II*² 12121 (> estampage) ; **Schmaltz** (1970), A 186 ; **Giannopoulou-Konsolaki** (1990), p. 123 n°18 (> Kirchner).

Reproductions : Conze, II Taf. 196 ; Schmaltz, Taf. 37 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 123 eik. 88.

Μητροδώρα Μῦς Μέ<λ>ης Φιλία

ΜΕΔΗΣ lap., corr. Conze ; Μέλ<λ>ης err. Giannopoulou-Konsolaki.

Métrodôra. Mys. Mélès. Philia.

Lécythe en marbre pentélique avec représentation en relief, brisé au niveau du col et de la base mais le pied est restauré. Hauteur 0,75 m (sans le pied restauré), largeur 0,34 m, hauteur des lettres 0,006 m (0,005 m *omicron*). Le relief représente deux hommes barbus vêtus d'un *himation* au centre dans une scène de *déxiôsis* (Mys et Mélès) et aux deux extrémités deux femmes debout (Métrodôra à gauche et Philia à droite), portant un *chiton* long et un *himation* par-dessus, et regardant chacune en direction des deux hommes. De la main droite, Philia saisit un pli de son vêtement au niveau du cou. Même geste chez Métrodôra, mais de la main gauche. Les noms inscrits en-dessus des personnages permettent l'identification.

Le premier éditeur, G.E. Mylonas, dit que le lécythe a été « trouvé à Chasani en Attique », en conséquence, c'est sous la rubrique « Chasani » que le place A. Milchhöfer. Mais la découverte plus récente de **GL 6** à Glyphada indique que ce vase provient du même endroit, cf. notre commentaire *ad hoc*.

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Brückner, Kirchner), 360-350 (Schmaltz).

*GL 9- Lécythe de Klêô et Philia (MN n°1096, anc. Musée du Varvakéion)

Mylonas *BCH* 3 (1879) n°12 p. 358 ; **Milchhöfer** *MDAI(AA)* 13 (1888) p. 360 n°751 ; **Koehler** *IG II* 3854 ; **Conze**, *Att. Grabreliefs*, II p. 157 n°732 ; **Kirchner** *IG II*² 12620 (> estampage) ; **Schmaltz** (1970), A 191 ; **A. Wilhelm**, *ZPE* 29 (1978), p. 73 ; **Giannopoulou-Konsolaki** (1990), p. 124 n°19 (> Kirchner).

Reproductions : Conze, II Taf. 139 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 124 eik. 89.

..ς Κλῆὼ Φιλία

ΣΚΛΕΑ err. Mylonas ; Σκλέα err. Milchhöfer ; ΣΚΛΕΑ Koehler, qui transcrit - -ς. Κλέ[α]. Φιλία ; Σκλε[ώ] Φιλ[ί]α err. Conze ; Σκλεώ Φιλία err. Kirchner, suivi par Giannopoulou-Konsolaki ; Wilhelm suppose une erreur du graveur, qui aurait écrit ΣΚΛΕΩ pour ΚΛΕΩ. Sklêô et Klêa n'existent pas dans l'onomastique attique.

¹⁵²² Par erreur, Hicks dit que la *dexiôsis* implique deux hommes.

..s. Kléô. Philia.

Lécythe en marbre pentélique avec représentation en relief, brisé au niveau du col et de la base mais le pied est restauré. On voit des restes de plomb dans l'embouchure et dans le creux de l'anse. Hauteur 0,49 m (sans le pied restauré), largeur 0,24 m, hauteur des lettres 0,009 m (0,007 m *oméga*). Le *lambda* de Kléô ressemble à un *delta*, comme sur le lécythe précédent, ce qui tendrait à indiquer qu'il s'agit de la même main.

Le relief, peu soigné mais aussi très abîmé, montre un homme barbu assis sur un *klismos*, vêtu d'un *himation*, les pieds, chaussés, posés sur un repose-pied, qui serre la main d'une femme debout à droite (Kléô) ; l'homme s'appuyait sur un bâton de la main gauche semble-t-il, qui était peint à l'origine. Derrière Kléô, à droite, une autre femme (Philia), vêtue aussi d'un *chiton* et d'un *himation*. Son bras droit pend le long du corps. Derrière l'homme assis à gauche, il y a un homme barbu debout, vêtu d'un *himation*. Les noms inscrits au-dessus des femmes permettent de les identifier. Du nom du personnage assis, on ne lit que le *sigma* final. Le reste de son nom était peut-être peint, comme le conjecture U. Koehler, ainsi que le nom de l'homme à l'extrême gauche.

Trouvé « au même endroit que la précédente (ndla : **GL 8**) » selon G.E. Mylonas, donc à Chasani, en 1878 ; c'est sous cette rubrique que le classe A. Milchhöfer. Cf. notre commentaire au lécythe précédent.

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner), avant le milieu du IV^e siècle (Wilhelm), 360-350 (Schmaltz).

*GL 10- Stèle de Nikias (EM n°9080)

Pittakis *AE* (1842) p. 519 n°859 ; Rangabé, *Antiq. Hell.* II n°1423 (> Pittakis) ; **Koumanoudis** *AEE* n°379 ; **Koehler** *IG* II 1962 ; Kirchner *IG* II² 5906 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 118-119 n°6 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé Pittakis ; fac-similé Koehler.

Νικίας : Ἀθηνίωτος
Βησαεύς

Nikias fils d'Athénion de Bèsa

Partie supérieure d'une stèle funéraire à fronton en marbre de l'Hymette. Hauteur 0,28 m (fronton : 0,19 m), largeur 0,294 m avec le fronton (0,26-0,264 au niveau du fût), épaisseur 0,038 m, hauteur des lettres 0,012 m (0,01 m lettres rondes) (ligne 1), 0,009 m (ligne 2) (Kirchner). Les lettres sont de belle qualité. La seconde ligne est gravée en lettres plus petites et moins profondes, mais il s'agit de la même main. La partie arrière est simplement dégrossie au pic, et comporte un trou moderne, destiné à suspendre la pierre à un mur.

Elle a été publiée par K.S. Pittakis en 1842, avec le décret honorifique **n°6**. K.S. Pittakis dit qu'elle a été « trouvée aussi vers le dème des Aixonéens », information qu'il déduit bien sûr de la mention des démotés dans le décret¹⁵²³. A.P. Matthaiou pense que les deux inscriptions se trouvaient près du sanctuaire d'Hébé¹⁵²⁴. La stèle a été conservée un temps sur l'Agora romaine, dans la tour des Vents, à l'époque de S.A. Koumanoudis.

Cette stèle nous fournit un des rares exemples d'un citoyen non Aixonéen enterré dans notre dème. Bèsa est un dème de la région du Laurion, près de Thorikos.

Milieu du IV^e siècle.

*GL 11- Stèle de Démotratos (Agora I 67, dans le jardin de l'Héphaistéion)

Kyparissis *AD* 11 1927-1928 [1930] p. 55 n°213 ; Kirchner *IG* II² 5417 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 122 n°15 (> Kirchner) ; *CAT* suppl. 397 ; Hildebrandt (2006), n°249 (> Kirchner).

Δημόστρατος
Δημέου
Αἰξωνεύς

Démotratos fils de Déméas d'Aixônè

¹⁵²³ Koumanoudis, repris par les *IG*, se montre aussi vague, disant que la stèle a été trouvée « dans la direction du sud à partir de l'Hymette ».

¹⁵²⁴ Matthaiou (1992-8), cf. notre commentaire au **n°6**.

Stèle à fronton en marbre pentélique, intacte à l'époque de N. Kyparissis. Hauteur totale 1,34 m, largeur en haut 0,40 m et largeur en bas 0,44 m (Kyparissis), épaisseur 0,07 m, hauteur des lettres 0,036 m (Kirchner). L'inscription figure sur la partie supérieure de la stèle.

Trouvée en 1927-1928 lors du creusement de fondations de l'école primaire de Glyphada, et remise par le maire de la commune G. Iannitsopoulou à N. Kyparissis, qui l'a transportée au Théséion. J. Kirchner la signale « devant le Théséion ».

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

*GL 12- Lécythe de Rhodippè (MP n°4538)

Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 131 n°31 (= SEG 40.243) ; CAT 2.313 a.

Ῥοδίπη

Rhodippè

Lécythe en marbre pentélique brisé au niveau du pied et à la base du col. Il est orné d'un relief représentant une *déxiôsis* : sur la gauche, une femme assise salue un homme barbu qui se tient debout devant elle à droite. Une grande entaille profonde se trouve entre les deux personnages. L'inscription est écrite au-dessus de la femme. Hauteur : 0,58 m ; diamètre : 0,30 m ; hauteur des lettres : 0,014 m (*rhô* : 0,016 m ; *omicron* : 0,010 m).

Trouvé en 1982 dans la région de Terpsithéa à Glyphada, et donné au Service Archéologique grec par K. Amanaki.

Nous le daterions du milieu du IV^e siècle av. J.-C.

*GL 13-Stèle de Sôsippos (EM n°13187, dans la première cour à droite)

M. Th. Mitsos AE 1957 (1961) p. 45 n°2 (BE 1961 n°273 ; SEG 18.97) ; Whitehead (1986 a), p. 418 n°80 (s.v. Γλαυκίδης II Σωσίππου I) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 125 n°22 (> Mitsos) ; SEMA p. 10-11 n°52 (> Mitsos) ; Hildebrandt (2006), n°91 (> Mitsos).

Σώσιππ[ο]ς

Γλαυκίδ[ο]υ

Αἰξωνεύς

L. 2 : l'espace à la fin de la ligne suffit pour deux lettres selon Mitsos ; nous distinguons l'extrémité supérieure de la haste oblique droite du *upsilon*.

Sôsippos fils de Glaukidès d'Aixônè

Partie supérieure d'une stèle en marbre pentélique, composée de deux fragments recollés. La partie inférieure manquante a été moulée en plâtre. Au sommet, elle porte un grand fleuron (*anthémion*) dans un demi-cercle creux. Hauteur conservée : 1,39 m (0,695 m fût seul, 0,07 m moulure) ; largeur : 0,40-0,42 m (évasée) ; épaisseur : 0,16 m (Mitsos) ; hauteur des lettres : 0,02-0,022 m (0,017 m *oméga*). Les lettres, grandes et fines, sont assez effacées.

Fleuron : d'un lit d'acanthé jaillissent deux palmettes au centre et, de chaque côté, une feuille d'acanthé avec volute. Entre les deux palmettes se trouve une rosette en relief. Les côtés sont lissés. L'arrière est non travaillé. Sous l'*anthémion*, au sommet du fût, il y a deux rosettes schématisées (les détails étaient sûrement peints), et sous celles-ci, l'inscription.

Elle a été trouvée à Glyphada à environ 200 m au nord-est de l'église d'Aghios Nikolaos, lors de travaux agricoles.

M. Th. Mitsos voit le fils de Sôsippos dans le *rogator* du décret n°5 (Glaukidès II, cf. **annexe III** s.v.) ; on peut ajouter avec les auteurs du SEMA le décret honorifique n°4, décrets pour lesquels nous préférons la date haute de 340/39 au lieu de 313/2. Whitehead situe à tort la stèle dans la seconde moitié du IV^e siècle, parce qu'il adopte la date basse pour ces deux décrets.

Second quart du IV^e siècle av. J.-C. selon M.Th. Mitsos, repris dans le *SEMA*, mais la présence de la fausse-diphthongue OY à la l. 2 et la forme des lettres orientent plutôt vers le milieu de ce siècle (E. Giannopoulou-Konsolaki donne d'ailleurs cette dernière la date).

*GL 14- Lécythe d'Hippylos, Hippylos et Anaitios (MN 3734)

Karo *AA* 1934 p. 143 ; **Theophanidis**, *AE* 1939-1941 (1948) Chr. B 1 p. 15 n°55 ; **Kirchner** *IG* II² 11728 (> estampage) ; **Schmaltz** (1970), A 57 ; **Frel** (1970), p. 205 n°26 ; **Proukakis-Christodoupoulos** (1971), n°90-91 ; *CAT* 3.218.

Reproductions : Theophanidis fig. 25 ; Proukakis pl. 2.

Ἰππύλλος Ἰππύλλος Ἀναίτιος

ANATIOS lap., corr. Karo.

Hippylos. Hippylos. Anaitios.

Lécythe en marbre, brisé en haut et en bas. Hauteur : 0,75 m.

La panse est ornée d'une scène de *déxiôsis* entre un homme mûr à droite (Anaitios), vêtu d'une chlamyde et qui tenait une lance dans la main gauche, et un jeune homme à gauche (Hippylos), en armes (casque attique, bouclier). A gauche du jeune homme, se tient debout un homme barbu (Hippylos). Il est vêtu d'une chlamyde, porte un pétase attaché autour du cou, et une lance dans la main gauche, aujourd'hui effacée car elle était peinte. Le vase a été trouvé à Glyphada. C.W. Clairmont conjecture qu'il faisait partie du même monument funéraire que deux autres vases ornés semblablement, trouvés en 1932 à Glyphada, dans les environs de la chapelle d'Aghios Nikolaos¹⁵²⁵.

Milieu du IV^e siècle (Karo, Théophandis, Kirchner) ; 390-380 (Schmaltz).

*GL 15- Stèle de Chairippè et de Philothéros (MN Θ 138) (anc. Theseion)

Kyparissis, *AD* 10 1926 (1929) n°138 p. 58-59 ; **Kirchner**, *IG* II² 13042/3 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 121-122 n°14 (> Kirchner) ; Clairmont, *CAT* 2.816.

Reproductions : Kyparissis ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 121 eik. 86.

Χαίριππη Φιλόθηρος

Chairippè. Philothéros.

Stèle à fronton en marbre pentélique, ornée d'une représentation en relief dans un rectangle creux, encadré de deux parastades. Il nous semble voir des traces de peinture dans le fronton. L'arrière est simplement dégrossi au pic. La partie inférieure de la stèle à partir des pieds des personnages est brisée. Au-dessus des personnages se trouve l'inscription. Hauteur de la stèle 0,615 m (fronton + moulure : 0,22 m), largeur 0,432-0,442 m, épaisseur 0,064 m (0,10 m *err.* Kirchner), hauteur des lettres 0,024 m (0,02 m lettres rondes).

Scène de *déxiôsis* entre une femme assise à gauche sur un *klismos* (Chairippè) et un homme debout devant elle (Philothéros), qui semble imberbe. Un petit garçon nu se tient debout entre les deux personnages ; sa main gauche repose sur les genoux de sa mère, tandis qu'il tend un objet (un jouet sans doute) dans sa direction de la main droite, comme pour l'inciter à jouer avec lui¹⁵²⁶.

La stèle a été trouvée en 1926 sur le domaine de G. Iannitsopoulou, alors maire de la commune, à Glyphada. N. Kyparissis, alors éphore des antiquités, l'a transportée au Théséion le 25 avril 1928.

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner), peut-être vers 330 d'après la prosopographie.

¹⁵²⁵ Karo, *JdAI* 47 (1932), col. 125 n°6 ; Theophanidis, *AE* 1939-1941 (1948), p. 10 n°34 et p. 9 eik. 12 ; Schmaltz (1970), A 27 (qui donne la date 400-390) ; Proukakis-Christodoupoulos (1971), n°247 ; Kokula (1984), p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 125 n° 20-21 et p. 124 eik. 90 ; *CAT* 2.197.

¹⁵²⁶ Les éditeurs de la stèle ne mentionnent pas que le garçon tient un objet dans la main. On peut établir un parallèle avec *CAT* 4.420, où Eukolinè la petite fille tient aussi un jouet qu'elle montre à sa mère. Dans *CAT* 2.718, il y a une scène semblable d'un enfant enserrant les jambes de sa mère et tendant un bras vers elle.

GL 16- Stèle d'Archéstratè (Leiden, Musée des Antiquités, RO.IA 1)

Anonyme, « Notice sur deux monumens grecs du muséum de Leyde », *Messenger des sciences et des arts*, 1823, p. 1-4 (> **Rottiers**) ; Friederichs-Wolters n°1049 ; Boeckh, *CIG* I (1828) n°767 (> notes de **O. Müller**) ; **Janssen** (1842), p. 32 n°9 et tab. V.9 ; Janssen, *De Grieksche Romeinsche en Etrurische Monumenten van het Museum van Oudheden te Leiden*, 1848, I n°252 ; Janssen, *Grieksche en Romeinsche Grabreliefs*, 1851 Tab.1 p. 1 ; Koumanoudis AEE² n°1136 (> Boeckh) ; Koehler, *IG* II 2548 (> Boeckh) ; Conze, *Att. Grabreliefs* I p. 66-67 n°297 ; *IG* II² 7423 (> estampage) ; Pleket (1958), appendice I p. 82 ; Beschi (1975) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 117-118 n°4 (> Kirchner) ; Halbertsma (2003 a), p. 52 et (2003 b), p. 150 ; Clairmont, *CAT* 3.471.

Reproductions : *Messenger des Sciences et des Arts* fig. 1 (seulement le relief, sans l'inscription) ; Conze, I taf. LXXI ; Beschi (1975), tav. 128 ; Halbertsma (2003 a), p. 53 fig. 5.2 et (2003 b), p. 151 pl. 6.

Ἀρχεστράτη : Ἀλέξου : Σουνιέως

Archéstratè fille d'Aléxos de Sounion

Stèle en marbre pentélique de type *naïskos*, pourvue d'un fronton. Le décor sculpté est de très bonne qualité. Hauteur 1,67 m, largeur au niveau du relief 1,54 m, largeur au fronton 1,37 m, hauteur des lettres 0,021 m (Conze et Kirchner). Le monument est composé de cinq parties, dont deux seulement sont d'origine (le relief et le fronton) ; le socle et les parties latérales sont modernes. Le relief est dans un état de conservation exceptionnel : seuls les orteils de la femme assise et les nez des deux figures principales sont abîmés. Un trou au milieu du bord supérieur du relief a été provoqué par l'arrachement de la fixation du fronton. L'arrière du relief est brut.

Entre les deux antes du *naïskos* sont sculptées trois figures féminines, allant du moyen-relief à la quasi ronde-bosse. Au premier plan à gauche, une femme de type matronal est assise sur un *diphros*, recouvert d'un coussin (Archéstratè). Elle est tournée vers la droite. Ses pieds croisés, chaussés de sandales, reposent sur un repose-pied. Elle porte un *chiton* double et un *himation*, lequel est relevé sur sa tête ; elle en tient un pan de la main gauche au niveau de l'épaule. Sa main droite, qui repose sur son giron, rassemble les plis de l'*himation*. Ses cheveux sont séparés au-dessus de son front et ondulent vers l'arrière. A l'oreille, elle portait un bijou en métal, comme le montre le trou. Il doit s'agir de la défunte, car tous les regards se portent sur elle. A droite, une femme plus jeune, debout, vêtue d'un *chiton* et d'un *himation*, regarde dans sa direction dans une posture de chagrin (elle appuie sa tête sur son bras droit). Elle porte des chaussures. Ses cheveux sont coiffés vers l'arrière et attachés avec une natte de cheveux. Il s'agit peut-être de la fille d'Archéstratè. Derrière la femme assise se tient debout une jeune servante, visible en partie seulement, et sans que le bas de son corps soit représenté derrière la chaise (J. Kirchner dit qu'elle est assise, ce qui est inexact). Elle tient dans la main droite un coffret, sur le couvercle duquel elle laisse reposer sa main gauche. Son visage est rempli d'affliction, la tête est fortement penchée, la lèvre supérieure soulevée comme si elle allait pleurer, le front ridé. Le travail des yeux, accentué, exprime l'émotion ; il n'en reste plus aucune trace pour les deux autres figures. L'inscription est gravée sur l'architrave étroite.

D'après L.J.F. Janssen, qui a eu accès au catalogue du musée de Leiden, la pierre a été acquise par Rottiers à travers Gropius. Le monument proviendrait donc de la zone fouillée en 1819 par le consul d'Autriche dans les environs de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Parnari (cf. chapitre II). La première collection Rottiers, dont fait partie notre stèle, a été achetée par le gouvernement hollandais en 1821, sur la base d'une estimation de Reuvsen, alors directeur du musée des antiquités nationales à Leiden. Ce dernier estimait le monument à 3.000 florins, soit un quart de la valeur totale de la collection !¹⁵²⁷ Rottiers, sur la liste dressée par lui en 1821 quand il a vendu ses trouvailles au gouvernement hollandais, dit que l'objet « fut trouvé dans le courant de mars 1819 aux fouilles des tombeaux près de l'endroit où était anciennement le bourg d'Exones à trois lieues ou 9 milles d'Athènes sur l'ancienne route à Sounion »¹⁵²⁸. Rottiers semble donc parler de la fouille de Gropius ; contrairement à ce que pensaient C.W.J. Eliot et L. Beschi, on ne peut donc pas tirer de ce passage des informations sur l'endroit fouillé par Rottiers. Dans sa description de la stèle, il ajoute : « trouvée en 1819 près de l'endroit où se trouvait le dème d'Aixônè dans l'Antiquité. Trouvée retournée avec le fronton vers le bas, neuf pieds sous terre, au milieu d'un grand amas de fragments de marbre, ce qui laisse penser qu'au-dessus il y avait une sorte d'autel. L'ancienne

¹⁵²⁷ Cf. Halbertsma (2003 a). Reuvsen a comparé avec des objets semblables qui avaient été récemment mis aux enchères ou vendus, or il juge notre stèle comparable en taille et en profondeur aux métopes du Parthénon, mais ces dernières valent plus car « elles sont plus intéressantes et montrent plus de nus » (lettre de Reuvsen à Falck, 25 nov. 1820, citée par Halbertsma [2003 a]).

¹⁵²⁸ Passage cité par Eliot (1962), p. 14 et Beschi (1975), p. 315.

route d'Athènes à Sounion passait près de l'endroit où a été trouvé le bas-relief »¹⁵²⁹. Sur la base de ces informations, E. Giannopoulou-Konsolaki, à la suite de P. Thémélis, pense que la stèle provient du monument funéraire trouvé à Glyphada aux rues Phivis et Zamanou (**annexe IV, B6**) ; selon les habitants de la région, à cet endroit, avant la fouille de 1969, il y avait un grand tas d'environ 15 m de haut fait de pierres et de terre (probablement un tertre funéraire selon E. Giannopoulou-Konsolaki) qui a été utilisé par le maire de l'époque pour le remblai du rivage ; dans le journal de fouille, il est noté que le remblai qui recouvrait les vestiges antiques était composé de terre noire remuée, qui pourrait être les décombres d'une ancienne fouille. En joignant ces données avec le fait que l'enceinte funéraire **B6** était dénuée de toute trouvaille et qu'au centre on ait trouvé deux fosses creusées antérieurement par des trafiquants d'antiquités, E. Giannopoulou-Konsolaki conjecture que la stèle d'Archéstratè provient de ce monument précis, qui semble suffisamment imposant pour avoir abrité une sculpture si importante. Le parallèle est intéressant, mais ce péribole n'est pas le seul à avoir été pillé, et la stèle pourrait très bien provenir d'une autre enceinte de ce genre, par exemple **B7**. Le lit d'accueil du monument qui se dressait sur le podium de **B6** n'est hélas pas conservé, ce qui empêche de vérifier si la stèle d'Archéstratè y était bel et bien insérée.

Archéstratè, originaire du dème de Sounion, a semble-t-il épousé un Aixonéen et vivait dans le dème. J. Kirchner signale que le monument funéraire de sa famille et notamment de son père Aléxos fils de Stratoklès de Sounion a été trouvé à Aghios Ioanni Renti, dans la périphérie d'Athènes, au sud-ouest en direction du Pirée (*IG II² 7414*, peu avant 317/6 av. J.-C. C'est aussi un grand et profond *naïskos*). Ces deux monuments funéraires documentent une riche famille athénienne dont certains membres ont vécu loin de leur dème d'origine.

D'après le style du décor et la paléographie, la stèle est datée des premières décennies de la seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C. (Beschi) ou de 325 environ (Halbertsma 2003 b).

GL 17- Stèle de Philokratès (perdue)

Milchhöfer *MDAI(AA)* 13 (1888) p. 360 n°757 ; Koehler, *IG II* 5 1773b (> Milchhöfer) ; Kirchner, *IG II² 5448* (> Milchhöfer) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 120 n°11 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé de Milchhöfer, repris par Koehler.

Φιλοκράτης

Φίλωνος

Αἰξωνεύς

[ca. 5-6]νος

Milchhöfer et Kirchner précisent que la quatrième ligne a été ajoutée par après. D'après le fac-similé de Milchhöfer, on peut imaginer un prénom masculin de 8 à 9 lettres environ.

Philokratès fils de Philôn d'Aixônè.

(...)nos.

Stèle réutilisée comme auge dans « la fontaine au nord d'H. Nikolaos » selon A. Milchhöfer¹⁵³⁰. Il la classe sous la rubrique « Am Wege nach Vari ». On ignore ce qu'il est advenu de la stèle par la suite.

Largeur 0,85 m, hauteur 0,35 m, hauteur des lettres 0,04 m (Milchhöfer)¹⁵³¹.

IV^e s. av. J.-C. (Kirchner). A. Milchhöfer précise que les hastes sont « en forme de coin », on doit donc plutôt être dans la seconde moitié de ce siècle, ce que ne contredit pas la prosopographie.

GL 18- Stèle de Kallias (perdue)

Ross, *Demen von Attika* (1846), p. 58 n°38 (> copie **Schaubert**) ; Rangabé, *Antiq. Hell.* II, n°1353 (> Ross) ; Koumanoudis, *AEE* n°136 (> Ross) ; Milchhöfer, « Antikenbericht aus Attika », *MDAI(AA)* 13 (1888), n°734 (> Koumanoudis) ; Koehler, *IG II* 1763 (> Ross) ; Kirchner, *IG II² 5430* (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 119-120 n°9 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé Ross, repris chez Koehler.

¹⁵²⁹ Passage cité par Giannopoulou-Konsolaki (1990).

¹⁵³⁰ Milchhöfer parle seulement d'un « Grabaufsatz », sans préciser le type de monument. Giannopoulou-Konsolaki parle d'emblée d'une stèle, ce dont il s'agit sans doute.

¹⁵³¹ Dans ses mesures, Milchhöfer a visiblement inversé la longueur et la largeur.

Καλλίας
Καλλιιάδου
Αἰξωνεύς

Kallias fils de Kalliadès d'Aixônè

Stèle trouvée « am Wege nach Aexone » selon L. Ross, qui la publie avec la stèle d'Hèrippè (**GL 3**). A. Milchhöfer classe cette stèle sous la rubrique « Trachones (Pirnari) », ce qui équivaut à l'actuelle région de Glyphada (cf. chap. II) ; il dit qu'une femme figure aussi dans l'épithaphe (« Kallias und Frau aus Aixone ») ; il s'est trompé car, tout comme S.A. Koumanoudis, il a cru que Kallias et Hèrippè figuraient sur la même stèle. L. Ross avait en effet placé les deux épithaphe côte à côte, donnant l'impression qu'elles figuraient sur la même stèle.

La stèle est perdue depuis longtemps. Déjà S.A. Koumanoudis ignore où elle se trouve.

Sur l'hypothèse de son appartenance à une famille célèbre d'Aixônè, cf. chap. IV.

Seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C. d'après la forme des lettres, le rendu de la fausse diphtongue OY.

GL 19- Stèle de ...pès (perdue)

Kéramopoulos (1919), p. 43 ; **Kirchner**, *IG II²* 5454 (> Kéramopoulos) ; **Giannopoulou-Konsolaki** (1990), p. 120 n°12 (> Kirchner) ; **Humphreys** *per ep.* (*SEG* 44.181).

[-----]πης
[-----]μου
[Αἰξων ?]εύς

...pès fils de ...mos d'[Aixôn]è (?)

L. 1 : [Προνά]πης **Humphreys** ; **L. 3** : rest. Kéramopoulos, suivi par les autres éditeurs. C'est possible, vu le lieu de trouvaille de la stèle.

Partie supérieure d'une stèle trouvée en 1919 par A. Kéramopoulos à Aixônè, « à côté de la route littorale et à 25 m environ au nord de celle-ci, un peu au-dessus de l'hôtel de Glyphada ». Elle a été réutilisée comme linteau de porte d'un bâtiment.

IV^e siècle av. J.-C. (**Kirchner**), peut-être seconde moitié du IV^e siècle en raison du rendu de la fausse diphtongue OY.

*GL 20- Lécythe de Sôstratè et de Kalliadès d'Oinoè (MN BE 927)

Proukakis (1971) n°316 ; *CAT* 2.349 c.

Reproduction : Proukakis pl. 47.

Σωστράτη Ἀμφι[κή ?]δου Καλλιιάδης Δεινίους
ᾠνέως ᾠνέως

Rest. Clairmont. Ἀμφι[κύ]δου serait aussi envisageable, même si cet *onoma* n'est pas attesté dans l'onomastique athénienne¹⁵³².

Sôstratè fille d'Amphikédès d'Oinoè. Kalliadès fils de Déinias d'Oinoè.

Lécythe en marbre pentélique, trouvé à Glyphada. Seule la panse est conservée.

¹⁵³² Nous remercions D. Knoepfler de nous avoir rendue attentive à cette possibilité.

La panse est ornée d'un relief. On y voit une femme assise à droite, qui serre la main d'un homme barbu debout à sa gauche. Proukakis suggère qu'il y avait encore une figure à la droite de Kalliadès, mais nous n'en avons pas vu de trace. Les noms sont inscrits en dessus des figures. C.W. Clairmont pense qu'il s'agit d'un couple. Aucune date n'est donnée par les éditeurs, mais on peut proposer la seconde moitié du IV^e siècle d'après la forme des lettres et le rendu de la fausse diphtongue OY.

*GL 21- Stèle d'Euthyklès (EM 13484)

A.A. Papagiannopoulos-Palaios, *Aixônè* 1 (1950-1), p. 165 (= *SEG* 12.169 a); *SEMA* p. 9 n°47 (> Papagiannopoulos-Palaios).

Εὐθυκλῆς Πυ[- - -]
Αἰ[ξωνεύς]

Rest. Papagiannopoulos-Palaios.

L. 1 : Πυ[θέου ?] Papagiannopoulos-Palaios ; Πυ[λάδου] *LGPN* II s.v. Πυλάδης n°4, sur le modèle de *IG* II² 143.18, Εὐθυκλῆς Πυλάδο (sans le démotique). Les auteurs du *SEMA* préférèrent ne rien restituer.

Euthyklès fils de Py... d'Ai[xônè].

Partie supérieure gauche d'une stèle en marbre pentélique, trouvée à Glyphada.
Seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C. d'après la forme des lettres.

*GL 22- Stèle d'Arésias (MP 8236)

Inédite.

Ἀρεσίας
Ἀρεσίου
Αἰξωνεύς

Arésias fils d'Arésias d'Aixônè.

Stèle à fronton en marbre pentélique, brisée en bas. L'inscription est gravée sous le fronton, en haut du fût. Sous l'inscription, deux rosettes.

Cette stèle a été trouvée récemment dans une fouille de l'éphorie près de l'église d'Aghios Nikolaos à Glyphada.
Seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C. d'après la forme des lettres.

*GL 23- Stèle d'Aristokratès (MP n°3629)

Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 128 n°26 (= *SEG* 40.230).

[Ἀρ]ιστοκράτης

[Ἀρ]ιστοκράτης Giannopoulou-Konsolaki, mais le *iota* est bien visible ; Giannopoulou-Konsolaki restitue une seconde ligne : [Ἀριστοφ]άν[ους].

(Ar)istokratès.

Petite stèle en marbre pentélique trouvée en 1972 dans la fouille de l'avenue Métaxa 32 (terrain Vrettou) à Glyphada. Hauteur : 0,65 m (partie fichée en terre : 0,245 m) ; largeur au niveau du fût : 0,235 m ; épaisseur : 0,14 m. La partie inférieure, qui était fichée dans le sol, est seulement dégrossie. Le reste de la face antérieure de la stèle est lissé.

Modeste, la stèle ne comporte aucun ornement. Sur la partie supérieure est gravé le nom du défunt. E. Giannopoulou-Konsolaki dit que si sa restitution de la ligne 2 est correcte, il pourrait s'agir de la stèle funéraire du démote que l'on rencontre dans les décrets honorifiques n°6 (comme *rogator*) et 5 (l'un des personnages honorés). La stèle daterait donc de la fin du IV^e siècle av. J.-C., ce qui conviendrait avec la paléographie. Mais nous n'avons trouvé aucune trace du patronyme sur la pierre, et deux lettres ne suffiraient de toute manière pas à assurer la restitution.

GL 24- Colonnnette de Théodosia (MP n°2557)¹⁵³³

Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 128 n°25 (SEG 40.234).

Θεοδοσία
Μενεκράτο[υ]ς
[- - - -]τία

Théodosia fille de Ménékrate, ...tia

Petite colonnette trouvée en 1971 à Anô Glyphada dans la région de Karvéla, au même endroit que deux stèles funéraires classiques anépigraphes¹⁵³⁴.

À la troisième ligne devait se trouver le nom d'une seconde défunte, ou l'ethnique de Théodosia.

Aucune date n'est avancée par E. Giannopoulou-Konsolaki¹⁵³⁵. D'après la forme du support, on est à l'époque hellénistique ou à l'époque romaine.

Provenant du reste de l'Attique ou de provenance inconnue (HGL)

*HGL 1- Stèle d'Euphrosynè, Eubios et Kallistô (EM 10942)

Koumanoudis *AEE* n°129 b p. 444 ; **Koehler** *IG* II 2192 ; **Kirchner** *IG* II² 6476 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 149 n°52 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Koehler.

	Καλ(λ)ιστώ	Εὐφροσύνη	Εὐβίος
	Διογένης	Εὐνίκο	Εὐνίκο
5	Κοθ(ω)κίδο	Αἰξωνέως	Αἰξωνέως

L. 3 : ΚΑΛΔΙΣΤΩ lap., corr. Kirchner ; ΚΑΛΔΙΣΣΤΩ err. Koehler ; **L. 4** : ΔΙΟΓΕΙΔΟΣ err. Koumanoudis ; **L. 5** : ΚΟΘΔΟΚΙΔΟ lap., corr. Koehler ; ΚΟΘΔΕΚΙΔΟ err. Koumanoudis.

Kallistô fille de Diogénès de Kothôkidai. Euphrosynè fille d'Eunikos d'Aixônè. Eubios fils d'Eunikos d'Aixônè.

Stèle de marbre pentélique avec fronton sculpté en relief. Hauteur 0,60 m (avec le fronton), largeur 0,358-0,37 m (fût), épaisseur 0,085 m, hauteur des lettres 0,008 m. L'inscription est très difficile à lire car la surface de la stèle

¹⁵³³ La colonnette était introuvable lors de notre passage. Comme elle est exposée à l'air libre, il est possible que le numéro d'inventaire soit effacé.

¹⁵³⁴ A.G. Liangouras, *AD* 27 1972 [1976] B1 p. 162 sur la fouille. Il ne mentionne pas la colonnette, seulement les deux stèles classiques anépigraphes ; sur l'une d'elles, cf. notre commentaire *supra*, p. 399.

¹⁵³⁵ L'auteur de la notice du *SEG* note par erreur la fin du IV^e siècle : E. Giannopoulou-Konsolaki ne donne cette date que comme *terminus post quem*.

est très corrodée, et les lettres sont petites. Il y avait peut-être d'autres noms encore. Il nous semble voir des traces de lettres en tout cas en dessus du nom d'Euphrosynè.

Trouvée au XIX^e siècle au Pirée sur le domaine de Chr. Dédé. Elle s'y trouvait toujours à l'époque de Koumanoudis. Elle a été ensuite transférée au Musée national, où Koehler l'a vue. Elle se trouve actuellement au Musée épigraphique.

Les deux Aixonéens sont frère et sœur selon E. Giannopoulou-Konsolaki, et Kallistô est leur mère. S. Humphreys pense que Kallistô est la femme d'Eubios¹⁵³⁶, ce qui est plus probable, car la mère des deux Aixonéens aurait été plutôt accompagnée du nom de son mari. Si cela est exact, alors une femme du dème de Kothôkidai aurait épousé l'Aixonéen Eunikos, et le couple aurait vécu au Pirée.

Début du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner). Kirchner estime que tous les noms sont écrits de la même main.

*HGL 2 - Stèle de Myrtô et de Rhodè (EM 10730, dans la cour intérieure, au premier étage à gauche)

Ross, *Die Demen von Attika*, 1846, p. 84 n°128 ; Rangabé, *Antiq. Hell.*, n°1557 (> Ross) ; **Koumanoudis** *AEE* n° 862 ; Milchhöffer, *AM* 13 1888 p. 354 n°677 ; **Koehler**, *IG* II 2341 ; H. von Gaertringen, *IG* I² 1077 (> Koehler) ; W. Peek, « Attische Inschriften », *AM* 67 (1942), p. 100 n°175 (> Koumanoudis) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 132 n°1 (> Koehler) ; Lewis, *IG* I³ 2 p. 973 (> H. von Gaertringen).

Reproduction : fac-similé de Koehler.

Μυρτώ
Χαρίν[ο]
Μελιτέω[ς]
Ῥόδη
Πρωτέο
Αἰξω[ν]έω[ς]

L. 2 : XAPINO Ross ; XAPIN /// Koehler ; Χαρίνου err. Ross, Koumanoudis, Koehler, Peek, Konsolaki ; **l. 3** : Μελιτέως Ross, Koehler, Hiller ; **l. 5** : ΠΡΩΤΕΟ Ross et Koehler ; Πρωτέου err. Ross, Koumanoudis, Koehler, Peek, Konsolaki ; **l. 6** : ΑΙΞΩΝΕΩΣ Ross, ΑΙΞΟ.ΕΩ Koehler.

Myrtô fille de Charinos de Mélitè. Rhodè fille de Prôtéas d'Aixônè

Stèle en marbre pentélique brisée en bas. La partie manquante a été moulée. Hauteur conservée : 1,053 m ; largeur : 0,48-0,50 cm ; épaisseur : 0,15-0,156 cm Hauteur des lettres : 2,3 cm (l. 1-3), 2,5-2,8 cm. (l. 4-6). La partie arrière est simplement dégrossie au pic. Les côtés et le sommet sont travaillés à la gradine. La face antérieure est entièrement lissée. Aucun ornement n'est visible, mais la stèle, exposée à l'air libre, est très abîmée. L'inscription est gravée en haut de la stèle. Le sommet de la pierre n'est pas plat, on observe une inclinaison descendante de la droite vers la gauche, ce qui a entamé le sommet des lettres de la première ligne. Cela est dû peut-être à une utilisation postérieure de la pierre ; ce n'est en tout cas pas une usure naturelle, la stèle a dû être réutilisée.

Trouvée au XIX^e siècle à Plakakia, au nord de Patisia, soit à environ 5 km au nord d'Athènes, à l'endroit de l'ancien dème de Colone.

L. Ross conjecture que ce sont deux femmes de deux dèmes différents, qui auraient épousé le même homme. On peut imaginer plusieurs possibilités : la mère (qui aurait repris le nom de son père à la place de celui de son mari) et la fille, une femme et sa nièce, deux cousines, une femme et sa petite-fille, deux belles-sœurs, deux sœurs mariées, une femme et sa belle-fille.

Avant le IV^e siècle av. J.-C. selon U. Koehler, suivi par H. van Gaertringen (d'après le *nu* et le *xi*). Les auteurs des *IG* I³ excluent cependant cette inscription de leur corpus, car la forme des lettres indique plutôt le IV^e siècle selon eux. La fausse diphtongue OY, rendue O, indique la première moitié du IV^e siècle.

HGL 3- Stèle de Démocratè et Lysippè (Leiden, Musée des Antiquités, n°KAG)

D.J. van Lennep, « Comment. ad marmor litteratum Atticum recens effossum », *Commentationes Latinae Tertiae Classis Instituti Regii Belgici*, II, 1820, p. 205 ; Boeckh *CIG* I 567 (1828) (> van Lennep) ; **Janssen**,

¹⁵³⁶ Humphreys (1980).

Algemeene Konst- en Letterbode, 1859, n°43 ; Janssen, *AA* (1859), p. 123 n°130-131 ; Koumanoudis *AEE* n°127 (> Boeckh) ; Koehler, *IG* II 1757 (> Boeckh) ; **Conze**, *Att. Grabreliefs* I p. 33 n°123 ; Kirchner, *IG* II² 5416 (> estampage) ; **Pleket** (1958) appendice IV p. 95 n°72 ; Beschi (1975) (commentaire) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 118 n°5 (> Kirchner) ; Clairmont, *CAT* 2.376 d.
Reproductions : Conze, I taf. XLII n°123 (dessin) ; Pleket (1958), pl. XVI n°72 ; Beschi, tav. 129.

Δημοστράτη Χοροκλέους Χοροκλέους
 Αἰξωνέως γυνή Λυσίπη

Démonstratè femme de Choroklès d'Aixônè. Lysippè fille de Choroklès.

Stèle en marbre pentélique à fronton, ornée d'une représentation en relief contenue dans un rectangle creux. Hauteur 0,68 m, largeur 0,40-0,38 m (0,40-0,42 m Pleket), hauteur des lettres 0,008 m (Kirchner et Conze ; 0,01 m Pleket), épaisseur 0,07 m (Pleket), espace entre les lignes 0,013 m (Pleket). La scène figurée est représentée en bas-relief, profondément creusée. Les bordures latérales du relief sont rendues de manière plastique, sous la forme de colonnes à chapiteaux. Les figures sont rendues de manière peu soignée.

Le relief représente une scène de *déxiôsis*. A gauche, une femme est assise sur un fauteuil (sans doute Démonstratè car son nom est écrit au-dessus) ; elle est vêtue d'un *chiton* et d'un *himation* ; sa main gauche repose dans les plis de son manteau sur son giron ; ses pieds sont sur un repose-pied. Elle serre la main droite d'une femme debout sur la droite (sans doute sa fille Lysippè car son nom figure au-dessus de sa tête), qui porte un double *chiton* et un *himation*. L'épithète est inscrite en-dessus du relief. Le nom de Lysippè a été inscrit par une autre main car lettres sont plus profondes et plus grossières ; il a probablement été ajouté, après son décès, sur la stèle de sa mère.

D'après A. Boeckh, qui reproduit les informations de D.J. van Lennep, la stèle a été trouvée en 1819 « in via sacra Athenis Eleusinem ducente », et a été envoyée aux Pays-Bas par Coertsen, capitaine de la frégate *Le Lynx Belge*. Les éditeurs postérieurs reproduisent cette information sur le lieu de trouvaille ; A. Conze ajoute que la stèle a été trouvée par Rottiers « bei Athen » en 1819. La stèle faisait partie de la collection Rottiers vendue au gouvernement hollandais (cf. commentaire de la stèle d'Archestratè **GL 16**) et n'a été acquise par le musée qu'en décembre 1859 d'après H.W. Pleket, qui a pu consulter le registre du musée. La stèle n'est pas allée directement à Leiden : S.A. Koumanoudis, en 1871, la signale à Amsterdam, dans la collection de l'Académie des Sciences ; U. Koehler en 1888 également ; A. Conze, en 1893, la signale à Leiden, mais dit qu'auparavant elle était à l'Académie des Sciences à Amsterdam. C'est donc entre 1888 et 1893 qu'elle a été transférée d'Amsterdam à Leiden. Le registre du musée mentionne, comme lieu de provenance, « près de la Voie Sacrée en direction d'Éleusis ». C'est ce qui est repris chez J. Kirchner. Mais H.W. Pleket (1958), suivi par les chercheurs postérieurs, dit que le lieu d'origine est Aixônè, dans la zone de Voula précise L. Beschi car c'est là qu'il place la fouille de Rottiers (cf. notre section sur la fouille de 1819 dans le chapitre II). Mais est-on bien sûr que la stèle provienne du territoire d'Aixônè ? Ce n'est pas parce que les défuntes sont de ce dème que la stèle en provient ; la plupart des stèles d'Aixonéens que nous avons dans notre corpus proviennent de zones extérieures au dème. Nous pensons que la stèle provient de la Voie sacrée, comme il est indiqué dans le registre du musée, et comme en témoigne le premier éditeur, D.J. van Lennep ; d'ailleurs, on sait que Rottiers mena aussi des fouilles le long de la Voie sacrée.

A. Boeckh, qui se base sur le fac-similé de D.J. van Lennep, se trompe dans la lecture et pense que la stèle commémore Démonstratè fille de Choroklès et l'épouse de son père, Lysippè. Or la disposition des deux épithètes montre que Démonstratè est l'épouse de Choroklès, et Lysippè est sa fille. U. Koehler, qui travaille à partir du même fac-similé, comprend les épithètes correctement. A. Conze, qui a sans doute vu la pierre car il est le premier à la décrire de manière très précise et en donne un dessin, lit aussi les inscriptions correctement. L.J.F. Janssen, le premier, remarque que le nom de la fille a été ajouté *a posteriori*¹⁵³⁷.

Avant le milieu du IV^e siècle (Kirchner). La date de la fin du V^e siècle av. J.-C. donnée par H.W. Pleket est trop haute.

HGL 4- Stèle d'Aléxiklès et Satyros (perdue)

Chandler, *Inscriptiones Antiquae*, 1774, pars II p. 49 n°9 ; Boeckh *CIG* n°565 (> Chandler) ; **Pittakis** *L'Ancienne Athènes* p. 286 ; Koumanoudis *AEE* n°122 (> Pittakis) ; **Milchhöfer** (1883), p. 29 et (1888), p. 357

¹⁵³⁷ Les ajouts sur les stèles sont souvent moins soignés, car le lapicide ne peut pas frapper aussi durement avec le marteau sur une stèle déjà debout, sinon cela la briserait.

n°714 ; Koehler *IG* II 1752 (> Boeckh) et II 5 1752 b (> Milchhöfer) ; Conze, *Att. Grabreliefs*, n°1506 (> Milchhöfer) ; Kirchner *IG* II² 5405 (> Koehler et notes de **Ross**) ; Peek, *Attische Grabschriften*, I, 1954, p. 7 n°8 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 132-133 n°4 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé de Chandler, repris par Boeckh.

Ἀλεξικλῆς
Σατύρο
Αἰζωνεύς
[Σ]άτυρο[ς]
[- - - - -]

L. 2 : Σατύρου err. Boeckh, Koehler et Milchhöfer, pourtant le fac-similé de Chandler donne bien ΣΑΤΥΡΟ ; **L. 4** : manque chez Milchhöfer et Conze ; [Σ]άτυρο Chandler ; Σάτυρος Αἰζωνεύς Koumanoudis ; Σάτυρος [Αἰζωνεύς] Boeckh. Ce dernier ajoute que Chandler restitue : Σάτυρος Ἀλεξικλέους Αἰζωνεύς ; **L. 4-5** : [.]ΑΤΥΡΟΣΙ . . . ΥΠΠΟ Ross (dans ses notes selon Kirchner). Il n'existe aucun nom en -yppos dans l'onomastique athénienne ; Ross aurait-il confondu avec -ippos ? Peek propose [Ἀλε]ξ[ί]ππο ou [Κρα]τ[ί]ππο.

Aléxiklès fils de Satyros d'Aixônè, Satyros fils de ...

Stèle à fronton.

Trouvée au XIX^e siècle dans le village de Brachami, où se trouve actuellement le quartier de Dafni au sud d'Athènes ; l'ancien dème était Alopékè ou Phalère. R. Chandler signale la pierre sur l'Acropole. Elle a dû y être entreposée après sa découverte. Elle y était encore à l'époque de A. Boeckh et de S.A. Koumanoudis. A. Milchhöfer la signale dans la maison d'un certain Burnéas à Athènes. Selon J. Kirchner, elle se trouve toujours dans une maison privée à Athènes.

Première moitié du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

*HGL 5- Stèle de Chairiôn (MP 1170 ; dans la cour extérieure, sous l'abri)

Dragatsis, *AE* 1910 col. 65-66 n°1 ; Michel *RIG suppl.* n°1796 (> Dragatsis) ; Kirchner, *IG* II² 5452 (> estampage + photo) ; Peek, *GV* 930 (> Kirchner) ; Peek, *Gr. Grabgedichte* 105 (> Kirchner) ; Clairmont (1970), n°58 (> Kirchner), avec le compte rendu de Daux, *BCH* 96 (1972), p. 555 ; Hansen, *CEG* 531 (> Kirchner) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 147-148 n°48 (> Kirchner).

Traduction : Clairmont (en anglais).

Reproductions : Dragatsis (photo de l'estampage) ; Clairmont, pl. 26-27.

Χαίριων	Νάκιον : Ἠγησίω : Αἰζω(νέως)	Εὐξιθέα
Μικυλίωνος : Αἰζω(νεύς)	Χαίριωνος : γυνή	Χαίριωνος θυγάτηρ

vac. 0,019 m.

[Ε]ννέα ἐτῶν ἐβίων δεκάδας, θνείσκω δὲ γεραῖός,
[σ]ωφροσύνην δὲ ἥσκησα, ἔλιπον δὲ εὐκλειαν ἀμεμφῇ

L. 2 : Νικυλίωνος err. Michel ; **L. 3-4** : un éclat postérieur à l'édition de Kirchner a fait sauter les deux premières lettres.

Les démotiques et le mot θυγάτηρ ont été abrégés pour économiser de la place.

Le premier nom et la moitié gauche du second nom sont à peine lisibles à cause d'une concrétion calcaire.

Chairiôn fils de Mikuliôn d'Aixônè ; Nakion fille d'Hégésias d'Aixônè, femme de Chairiôn ; Euxithéa fille de Chairiôn.

J'ai vécu neuf décades, je suis mort très âgé, j'ai pratiqué la sagesse, j'ai laissé derrière moi une réputation irréprochable.

Stèle de marbre pentélique avec un fleuron dans un fronton arrondi, deux rosettes en relief non décorées et une représentation en relief. Brisée en bas. Composée de deux fragments recollés. Hauteur 1,60 m (sans le socle, restauré), largeur 0,395-0,460 m (fût), épaisseur 0,05-0,06 m, hauteur des lettres 0,007 m (0,006 m lettres rondes). Le fleuron se compose d'une grande palmette sortant d'un lit d'acanthé. De chaque côté du lit, deux volutes. De chaque côté de la palmette, deux fleurs campanulées. De chaque côté de la palmette, deux rosettes. Sous le fleuron se trouvent une moulure puis les rosettes, puis l'inscription, et directement en dessous la représentation en relief, sculptée dans un espace quadrangulaire peu profond. Le relief représente une scène de conversation¹⁵³⁸ entre un homme barbu debout à gauche (Chairiôn) et une femme debout à droite (sa femme Nakion¹⁵³⁹). Chairiôn s'appuie sur un bâton, et semble tenir un objet dans la main droite, qu'il tend à sa femme (un *volumen* selon Clairmont, qui en déduit que Chairiôn était peut-être scribe ou écrivain). Derrière Nakion, à l'extrémité droite de la scène, se tient debout une jeune femme (leur fille Euxithéa), coiffée d'un chignon. Trouvée au Pirée en 1910, « près de la gare de la ligne de chemin de fer Pirée-Larisi, devant le cimetière municipal, proche de la tangente vers l'Éétionéia » (Dragatsis). Elle a été trouvée avec six autres stèles funéraires.

Comme le dit l'épigramme, Chairiôn est mort à un âge très avancé, après avoir vécu avec sagesse et laissé une renommée sans tache¹⁵⁴⁰. Ceux qui meurent vieillards ont fréquemment des épigrammes exprimant le contentement d'une vie bien remplie et d'une nombreuse descendance, cf. CEG 601 (Attique, IV^e siècle), GV 392 (Athènes, milieu du II^e siècle ap. J.-C.).

Avant le milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner et Peek), milieu du IV^e siècle ou un peu plus tard (Clairmont), vers 320 av. J.-C. selon la plaquette du musée. La date haute est préférable, en raison du rendu de la fausse diphtongue OY.

*HGL 6- Stèle d'Aischutès et de Philtè (MN n°909)

Koumanoudis AEE p. 444 n°121b ; **Koehler** IG II 1751 ; Conze, *Att. Grabreliefs* I p. 98 n°425 ; Möbius (1929), 32.88 ; Kirchner, IG II² 5404 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 132 n°3 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Koehler ; Conze, I taf. 100 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 133 eik. 95.

Αἰσχύτης	Φίλτη
Αἰσχίνο	Φιλωνίδο
Αἰξωνεύς	Πειραιῶς
	θυγάτηρ

L. 2 : Αἰσχίνου err. Koumanoudis ; Αἰσχίνου et Φιλωνίδου err. Conze, Koehler.

Aischutès fils d'Aischinès d'Aixônè. Philtè fille de Philônidès du Pirée

Partie supérieure d'une stèle en marbre pentélique se terminant par un fleuron et ornée d'une représentation en relief dans un creux rectangulaire. La stèle est brisée sous le relief, en bas à droite et au sommet du fleuron. Les côtés sont travaillés à la gradine. La partie arrière est non travaillée. Dimensions : hauteur 0,63 m, largeur 0,348 m (au niveau du texte), épaisseur 0,08 m ; hauteur des lettres : 0,014-0,015 m pour l'inscription de gauche (0,012-0,013 m lettres rondes), 0,017 m pour l'inscription de droite (0,014 m lettres rondes). Fleuron : hauteur 0,28 m (0,23 m sans la moulure), largeur 0,376 m.

L'*anthémion* est séparé en trois parties, et est orné de palmettes en relief. Il outrepassé le fût en avant et sur les côtés par une cimaise. Le champ du relief est délimité par des colonnes de chaque côté, gravées en bas-relief. Le relief est gravé de manière peu soignée. Il représente une scène de *déxiôsis* entre une femme (Philtè) assise sur une chaise à droite, les pieds sur un repose-pied, et un homme barbu à gauche (Aischutès) qui se tient debout devant elle, appuyé sur un bâton, lequel était sans doute peint car on n'en voit plus la trace. Philtè porte un *chiton* double et un manteau, dans lequel sa main gauche, qui repose sur son giron, est enroulée. Derrière la femme, une

¹⁵³⁸ Les commentateurs parlent d'une scène de *déxiôsis*, ce qui est inexact. Clairmont parle d'un geste de respect ou de surprise.

¹⁵³⁹ L. Robert, *Noms indigènes dans l'Asie Mineure gréco-romaine*, Paris, 1963, p. 289 pense que ce nom vient de *νάκος*, « toison ». Pour une autre hypothèse, cf. F. Bechtel, *Att. Frauennamen*, Göttingen, 1902, p. 4 n. 3.

¹⁵⁴⁰ Traill, PAA 441125 comprend faussement que l'épigramme est pour Euxithéa, et qu'elle est morte âgée de neuf ans.

jeune servante se tient debout, vêtue d'un *chiton* long, et elle porte dans ses mains une boîte, probablement un écrin.

Au-dessus d'Aischutès et écrite son épitaphe, et au-dessus de Philtè est écrite la sienne. L'inscription de droite a des lettres légèrement plus grande, mais on ne distingue pas pour autant une main différente. Le relief a été fait avant l'inscription car le mot *θυγάτηρ* est écrit très serré.

Trouvée au XIX^e siècle au Pirée, sur la propriété de Chr. Dédé.

Ainsi, le mari semble avoir suivi l'épouse dans son dème ; ce cas atypique s'explique peut-être par l'attrait de la dot de Philtè, ou par l'attrait commercial du Pirée. Notons qu'il n'est pas impossible qu'Aischutès résidât déjà au Pirée avant d'avoir rencontré son épouse.

Vers 390-365 av. J.-C. (Kirchner).

*HGL 7- Stèle de Thalinos et de sa famille (MP 1503)

Dragatsis AE 1910 col. 79-80 n°19 ; Kirchner *IG* II² 5439 (> Dragatsis) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 145 n°36 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Dragatsis (inscription seule).

Μνησίκλεια Θαλίνος Θαλίαρχος
Θαλίνο Αἰζωνεύς Θαλίνο

L. 1 : ΘΑΛΙΝΟΥ err. Dragatsis, qui regroupe faussement Μνησίκλεια Θαλίνου, Θαλίαρχος Θαλίνου Αἰζωνεύς. Θαλίνο[ς].

Mnésikléia fille de Thalinos. Thalinos d'Aixônè. Thaliarchos fils de Thalinos.

Stèle de marbre pentélique, brisée en haut et en bas. Vers le milieu est inscrite l'épitaphe, difficilement lisible par endroits à cause de concrétions pierreuses. Hauteur 0,50 m, largeur 0,465 m, épaisseur 0,10 m. Hauteur des lettres 0,014-0,016 m, espacement irrégulier (env. 0,005 m). Il semble que le second et le troisième noms ont été ajoutés par après selon Kirchner, ce qui nous semble exact car les lettres du premier nom mesurent 0,016 m de hauteur, tandis que celles des deux autres noms sont plus petites (0,014 m).

Trouvée au Pirée en 1910, à la jonction entre les rues Konônos et Phōkiônos, au-delà de la ligne de métro Pirée-Athènes, terrain P. Gana. Elle a été exhumée lors du creusement d'une cave. 19 stèles funéraires au total ont été trouvées lors de cette fouille.

Il s'agit probablement d'un père et de ses deux enfants.

Avant le milieu du IV^e siècle av. J.-C. selon Kirchner. Nous la daterions du second quart du IV^e siècle, à cause de la fausse diphthongue O et de la forme du xi. La main 2 a écrit très peu de temps après la main 1.

HGL 8- Stèle de Phanostratè fille d'Exékestidès et d'Exékestidès fils de Prôtiôn (perdue, autrefois à Venise)

J. A. Astorius, *Commentariolum in Antiquum Alcmanis Poetae Laconis Monumentum Allatum e Graecia* (1697) (= « Monumentum Alcmanicum », in *La Galleria di Minerva*, II, 1697, p. 145-155 = A.H. Sallengre, *Novus thesaurus antiquitatum romanarum* II, 1718, p. 781-796 = Muratori, *Novus thes. vet. inscr.* II p. 778.1 [peu soigneusement selon Boeckh]) ; J. A. Fabricius, *Bibl. Graeca* I (1705), 544 (= II⁴ [1791], p. 91, éd. Harl, avec quelques ajouts) (> copie de **Frid. Rostgaard**) ; Boeckh, *CIG* 568 (> Astorius et surtout Rostgaard) ; Koumanoudis *AEE* n°147 (> Boeckh) ; G. Kaibel, *Epigr.Gr.* n°133 (> Boeckh) ; Dittenberger, *IG* III 1348 (> Boeckh et Kaibel) ; Conze, *Att. Grabreliefs* II p. 164-165 n°761 (> Rostgaard chez Fabricius) ; Wilhelm, *Beiträge zur gr. Inschriftenkunde*, 1909, p. 16 ; Kirchner, *IG* II² 5421 a (> Dittenberger) ; Peek, *GV* 172 (> Dittenberger) ; Ch. Karouzos in *Chairistirion is A.K. Orlandon*, III, 1965, p. 273 n. 28 ; Clairmont (1970), n°65 (> Peek) ; Hansen, *CEG* 521 (> Rostgaard et Astorius surtout) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 138 n°18 (> Kirchner) ; Bruss (2005), p. 46-48 (> Dittenberger).

Traduction : Clairmont (en anglais) ; Bruss (en anglais).

Reproductions : fac-similés de Astorius et Rostgaard chez Boeckh ; gravure d'Astorius et fac-similé de Rostgaard chez Conze, II p. 164.

Φανοστράτη Ἐξηκεστίδου [- - - - -]

[Τῶι κλ]υτῶι υἱῶνοί με [nom du défunt] τῆιδ' ἀνέθηκαν
 ζηλωτὸν στέφανον τοῖς παριοῦσι ὁ<ρᾱ>ν.
 Ἐξηκεστίδης Πρωτίωνος Αἰξωνεύς [--] αν[-----]

L. 1 in. : . . . KMANO err. Astorius ; **L. 1** : après le patronyme, suivent des lettres incertaines. ΕΞΗΔΙΣΧΙΡΑΧΙΡ Astorius chez Boeckh, lequel transcrit ἐξ Αἰξωνέων πρ(εσβυτέρᾱ), car il pense qu'Astorius commet généralement beaucoup de faute dans ses copies d'inscriptions ; ἐξ [Α]ἰ[ξωνέων] Dittenberger, qui pense que le H est une erreur du lapicide, trompé par le Ἐξηκεστίδου qui précède ; [Αἰ]ξ[ωνέως γυνή] Kaibel ; **L. 2**: rest. Kaibel, suivi par Dittenberger ; ΑΥΤΟΙ Astorius chez Boeckh, lequel transcrit αὐτοῖς ; ΑΥΤΩΙ Rostgaard ; ΜΕΤ..ΝΟΙΠΙΘΑΝΕΘΗΚΑΝ Boeckh d'après Rostgaard, sauf l'ajout du ΕΤ, tiré d'Astorius ; Μ . . . ΛΟΠΙ ΘΗΔ ΑΝΕΘΗΚΑΝ Rostgaard ; με υ - ΟΠΙ Wilhelm, et avant le *omicron* ; με - ΟΠΙ Kirchner ; μ'ἐπ[ὶ σή]μ[ατ]ι τῆιδ' ἀνέθηκαν Boeckh ; με [Φιλή]μο[v]ι τῆιδ' ἀνέθηκαν Dittenberger ; Kaibel mentionne la restitution d'un certain Hermann, πάππῳ ; μ[Ϟ-]λοπι ? τῆ<ι>δ' ?ἐπέθηκαν Hansen ; **L. 3** ΠΑΠΙΟΥΣΙΝ Rostgaard chez Boeckh, lequel transcrit παριοῦσιν, suivi par Dittenberger et Kaibel ; ΟΔΟΝ chez Rostgaard, corr. Wilhelm, suivi par Kirchner, Hansen et Giannopoulou-Konsolaki ; **L. 4** ΠΡΩΤΙΟΝΟΣ Boeckh d'après Rostgaard, mais il transcrit Πρωτίωνος ; ΠΡΩΤΙΩΝΟΣ Rostgaard ; Πρωτί<ω>νος Dittenberger ; Πρωτίονος Kaibel ; ΑΙΞΩΝΕΥΣΖΑΝΧΑΙΡΕ Rostgaard ; ΑΙΞΩΝΕΥΣ.ΑΝ . . . Ε Boeckh d'après Astorius (entre Σ.ΑΝ, trace d'un angle oblique inférieure) ; après le démotique, ἀν[έθηκ]ε vel ἀν[έστησ]ε Boeckh ; ἀν[έθηκ]ε Dittenberger, Koumanoudis et Kaibel.

Phanostratè [fille ? ou femme ?] d'Exékestidès ...

« Pour l'illustre [nom du défunt], ses petits-fils m'ont érigée ici, couronne enviable pour ceux qui la voient en passant ».

Exékestidès fils de Prôtiôn d'Aixônè ...

Stèle en forme de *naïskos* en marbre blanc avec un fronton, ainsi qu'une représentation en relief, laquelle déborde sur les parastades des deux côtés. Le relief est gravé en haut-relief. Les parastades supportent un épistyle et le fronton. L'inscription est écrite dans le fronton, sur sa bande inférieure, et sur l'épistyle. La stèle est brisée en deux parties.

Boeckh suppose qu'au sommet du fronton, qui n'est pas conservé, se trouvait la couronne dont parle l'épigramme. Mais d'une part sa restitution ἐπ[ὶ σή]μ[ατ]ι à la ligne 2 est peu probable, et d'autre part, comme Gutscher l'a rappelé, une couronne au sommet du fronton est, malgré l'arrondi qui figure sur la gravure d'Astorius, impossible pour un monument attique de ce type et de cette époque¹⁵⁴¹. Kaibel a raison de penser que la couronne se réfère au monument lui-même, dans le sens de « ornement honorifique », comme dans *Anthol. Pal.* VII 331.

Le relief représente une scène de *déxiôsis* entre un homme barbu assis sur un *klismos* à droite (le défunt principal) et une femme debout à gauche (Phanostratè ?). Les pieds de l'homme assis sont ramenés sous la chaise. Sa main gauche repose sur son giron. La femme qui lui serre la main est vêtue d'un *chiton* et d'un *himation*, qu'elle saisit de la main gauche. Derrière Exékestidès se tient debout une autre femme, en *chiton* et *himation*, qui porte la main droite au menton dans un geste d'affliction. A l'arrière-plan, près de cette femme, il y a un autre homme barbu, qui s'appuie de la main gauche sur un bâton, sur lequel il laisse reposer sa main droite. A côté de lui, à l'extrémité droite, une femme pose sa main droite sur son épaule.

Le premier éditeur, Astorius, dit que la pierre a été trouvée en Laconie, et aimerait attribuer le monument au célèbre poète Alcman, ce qui est évidemment impossible ; l'usage du démotique *Aixônèus* montre que la pierre se trouvait en Attique. Soit Astorius est mal renseigné, soit la pierre a atterri en Laconie on ne sait comment ni quand. Conze reproduit le commentaire d'Astorius : « Le monument a été trouvé il y a deux ans (ndla : donc en 1695) en Laconie, brisé en deux parties. Il a été immédiatement transporté à Venise, mélangé avec des colonnes et des fragments de marbre, et sur l'île de Pupilia il a été confié à son excellence Bernardo Justiniano, abbé de St Leonardo ». Le monument a été vu encore en 1699 par Rostgaard, qui était à Venise. L'île Popilia, aujourd'hui Poveglia, située dans la lagune de Venise, abritait une église et un cloître, dans lequel vivait vers la fin du XVII^e siècle un abbé érudit, Bernardo Giustiniani. L'église, dont il ne reste que la tour, était consacrée à Saint Vital. La pierre a disparu, déjà à l'époque de Kaibel.

La stèle, outre les noms des personnages, portait une épigramme en distique élégiaque. Möbius a donné cette interprétation : au début, comme le montre l'épigramme, ce monument funéraire avait été dédié par des petits-

¹⁵⁴¹ Gutscher, *Attische Grabinschriften* II p. 24.36, cité par Conze.

fil à leur grand-père. Puis il a été utilisé par la famille d'Exékestidès, et alors ont été gravés les noms d'Exékestidès (au-dessus de l'homme assis) et de ses filles, Phanostratè et .an..., pour les deux femmes debout à droite. Les noms de la femme et de l'homme dans la partie gauche semblent avoir été inscrits à la ligne 1 mais les lettres sont illisibles ; Rostgaard renonce à les lire, Astorius propose des lettres incongrues. Kaibel pense que ce sont les petits-enfants d'Exékestidès et sa femme Phanostratè qui ont dédié le monument. Dittenberger le suit, mais il pense que Phanostratè n'est pas sa femme mais sa cousine germaine. Boeckh, qui restitue différemment les dernières lettres de la ligne 4, pense qu'Exékestidès était l'un des petits-enfants, celui qui a fait ériger la stèle au nom de tous, et qu'il ne s'agit donc pas de son épitaphe ici ; mais les lettres $\alpha\nu$ lisibles à la fin doivent plutôt appartenir au nom d'une autre personne défunte, et non au verbe ἀνέθηκε. D'après la gravure d'Astorius, on voit que le nom de Phanostratè a été ajouté après coup, dans le fronton. Il doit s'agir de la femme du défunt, ou peut-être de sa fille. Nous nous demandons s'il ne faudrait pas lire Πρωτίωνι pour le nom du défunt dans l'épigramme, ainsi Exékestidès serait son fils ou son petit-fils.

Comme il est courant dans les inscriptions funéraires, c'est le monument qui s'exprime, désigné ici par une métonymie (ζηλωτὸν στέφανον), en position emphatique au tout début du pentamètre. Selon Bruss, « le passant doit être frappé par la tombe, appelée στέφανος ici par analogie entre la vie et une course, et une magnifique tombe comme couronne du vainqueur » ; sans penser forcément à une course, nous préférons voir une analogie entre le marqueur de tombe et une couronne honorifique, telle qu'on en décernait aux citoyens méritants. Comme il est habituel, le mort n'est commémoré pour aucune action particulière, mais est dit κλυτός, sans que soit précisé pourquoi. Le mot est placé bien en évidence comme premier élément du poème.

Comme bon nombre d'épigrammes funéraires, qu'elles soient d'époque archaïque, classique ou hellénistique, elle s'adresse au passant, afin que ce dernier, interpellé par le monument, lise le poème à voix haute et perpétue ainsi la mémoire du défunt¹⁵⁴². Un passage de Platon explique ce que pouvait signifier un tel monument pour un passant du IV^e siècle : c'est le comble de l'honneur d'être enterré par sa descendance et de recevoir une magnifique tombe¹⁵⁴³ ; c'est justement en quoi ce monument est enviable.

Ceux qui ont érigé le monument sont désignés non par leur nom mais par leur relation avec le défunt. La coutume et l'éthique athéniennes voulaient que la descendance s'occupe de ses ancêtres, que ce soit de leur vivant ou après leur mort (cf. *supra*, p. 401). Les petits-enfants indiquent par cette épigramme qu'ils ont accompli leur devoir familial.

Vers 360 av. J.-C. (Möbius, Kirchner). Vers 320 (Clairmont). Boeckh pensait que la forme du *oméga*, qu'il reprend de la copie d'Astorius, indiquait l'époque romaine, c'est pourquoi la stèle a été intégrée au corpus de Dittenberger dans les *IG*. Mais comme Conze le remarque, cette forme spéciale du *oméga* n'apparaît sur la gravure d'Astorius que trois fois, à la ligne 2, et en des endroits très abîmés, et pas aux endroits où Dittenberger les donne, et chez Rostgaard cette forme de *oméga* ne figure nulle part.

HGL 9- Stèle de la famille de Polystratos fils de Phantias (perdue)

Koumanoudis *AEE* n°143 ; Koehler, *IG* II 1771 (> copie **E. Loewy**) ; Kirchner, *IG* II² 5442 (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 145 n°39 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Loewy chez Koehler.

Πολύστρατος
Φανίο : Αἰξωνεύς
Πολυκράτης
[Π]ολυστράτο : Αἰξωνεύς
duae rosae
5 [Φανίας Π]ολυστράτου
[Φαι]γίππη

L. 5 et 6 : rest. Koehler.

Polystratos fils de Phantias d'Aixônè. Polykratès fils de Polystratos d'Aixônè. Phantias fils de Polystratos. Phainippè.

¹⁵⁴² Sur le thème de l'adresse au passant, cf. Lattimore (1962), p. 230-234.

¹⁵⁴³ Platon, *Hippias majeur* 291 d-e.

Stèle de marbre pentélique avec fronton sculpté. Entre la quatrième et la cinquième ligne de l'inscription, deux rosettes en relief.

Kirchner ne parvient pas à déterminer si tous les noms ont été gravés de la même main (« Num v. 1-6 eadem manu incisi sint, nos fugit »). Or il nous semble que la ligne 5, et conséquemment la ligne suivante, ont été gravées *a posteriori*, car on observe l'apparition de l'orthographe OY pour la fausse diphtongue. De plus, ces lignes sont séparées des précédentes par les deux rosettes.

Trouvée au XIX^e siècle au Pirée, à Pigada (sud-ouest du port de Zéa). Elle s'y trouvait toujours lorsque Koumanoudis l'a vue. Elle a été copiée au musée du Pirée par Loewy. Elle a été perdue ensuite.

Première moitié du IV^e siècle av. J.-C. (l. 1-4), seconde moitié du IV^e siècle (l. 5-6).

Il doit s'agir du père, Polystratos, et de ses deux fils, Polykratès et Phantias. On ignore qui est Phainippè.

***HGL 10- Stèle d'une famille d'Acharniens et de ...isinoè (MN 988)**

Koehler *IG* II 1946 ; **Conze**, *Att. Grabreliefs* III 1906 p. 330 n°1550 ; Kirchner, *IG* II² 5848 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 148 n°49 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Koehler.

	Φιλῶργος
	Ἀχαρνεύς
	<i>duae rosae</i>
	Καλλίας
	Ἀχαρνεύς
5	Κρατῖνος
	Ἀχαρνεύς
	Καλλισταγόρα
	Καλλίο[υ γυνή]
	[. ²⁻³ .]ισινό[η]
10	Λυσίππο[υ]
	Αἰξωνέω[ς]
	Θυγάτη[ρ]
	Φιλούργο[ς]
	Λυκινίδο[υ]
15	Ἀχαρνεύς

Rest. Koehler.

L. 9 : [Πε]ισινόη Kirchner.

Philourgos d'Acharnes. Kallias d'Acharnes. Kratinos d'Acharnes. Kallistagora [femme] de Kallias. ...isinoè fille de Lysippos d'Aixônè. Philourgos fils de Lykinidès d'Acharnes

Stèle en marbre pentélique ornée d'un fleuron, composée de deux fragments jointifs. Hauteur 2,27 m, largeur 0,41-0,438 m, épaisseur env. 0,134 m, hauteur des lettres : cf. ci-dessous. Les côtés sont lissés. La partie arrière est non travaillée. Fleuron : lit d'acanthé, duquel jaillissent deux vrilles et deux palmettes. Entre le sommet des feuilles intérieures des deux palmettes, une fleur. Sur le fût, au-dessus de deux rosettes, est écrit le premier nom, et en-dessous des deux rosettes, le reste.

Trouvée à Ménidi, achetée par un certain Ernérís selon Conze.

IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner). Kirchner précise que les l. 1-2 ont été gravées vers 360 av. J.-C., et les l. 3 et suiv. « assez longtemps après ». Deux rosettes séparent en effet les l. 2 et 3. Mais il nous semble distinguer quatre mains :

- main 1 (l. 1-2) : lettres fines, assez profondes et régulières. Hauteur des lettres : 2 cm (1,8 cm *omicron*)
- main 2 (l. 3-6) : lettres fines, peu profondes, style plus libre (souple, « à main levée »). Hauteur des lettres : 2,2-2,4 cm (1,8 cm *omicron*).
- main 3 (l. 7-8) : lettres grossières, profondes et irrégulières. Hauteur des lettres : 2,5 cm (1,4 cm *omicron*).

- main 4 (l. 9-15) : lettres fines, assez profondes et régulières. Traces de réglage. Hauteur des lettres : 2,5 cm (2-2,1 cm lettres rondes).

Selon nous, les mains 2 et 3 ont agi peu de temps après la main 1. La main 4 est celle qui présente le plus de différences, aussi au niveau de la forme des lettres (barre centrale horizontale du *epsilon* courte, épaississements à l'extrémité des lettres, le *phi* dépasse les autres lettres en hauteur ; cela indique la fin du IV^e siècle).

Notons qu'à chaque ligne, les graveurs ont espacé les lettres de manière à occuper toute la largeur.

Une Aixonéenne, fille de Lysippos, a visiblement épousé un des Acharniens de l'inscription (peut-être Kratinos ou Philourgos), et a été enterrée dans leur tombeau familial, érigé dans leur dème. Il manque les premières lettres de son nom, Kirchner propose en note Peisinoè, mais il s'agirait d'un *hapax*.

*HGL 11- Stèle de Déinokratès fils de Déinokratès (MN 2098)¹⁵⁴⁴

Ch. Vidua, *Inscriptiones antiquae*, 1821, tab. 49.2. ; Boeckh, *CIG* I 565 b (> Vidua) ; **Pittakis** *AE* 1853 p. 926 n°1531 ; Rangabé, *Antiq. Hell.* II n°1356 (> Pittakis) ; **Koumanoudis** *AEE* n°125 ; **Koehler** *IG* II 1754 ; **Conze**, *Att. Grabreliefs*, I p. 50 n° 215 ; Kirchner *IG* II² 5413 (= 5412) (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 136 n°12 (= p. 135 n°11) (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé Pittakis (inscription seule) ; Le Bas-Reinach, *Voyage archéologique* fig. 74.2 ; Conze, I Taf. 57 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 137 eik. 97.

Δεινοκράτης

Δεινοκράτους

Αἰξωνεύς

Déinokratès fils de Déinokratès d'Aixônè

Stèle en marbre pentélique avec représentation en relief, brisée dans la partie supérieure. Hauteur 0,80 m, largeur 0,324-0,34 m, épaisseur 0,07 m ; hauteur des lettres 0,015 m (0,02 m *rhô*, 0,008-0,011 m lettres rondes). Les côtés sont travaillés à la gradine, l'arrière est simplement dégrossi au pic. Dans un espace quadrangulaire creusé peu profondément, représentation en bas-relief assez grossière d'une scène de *déxiôsis* entre une femme assise à droite et un homme barbu debout à gauche (Déinokratès) dont il ne reste que la moitié inférieure du visage. Il est vêtu d'un *himation*. La femme, vêtue d'un *chiton* et d'un *himation*, est assise sur une chaise, et ses pieds sont sur un repose-pied. Sa main gauche repose sur son giron. Sous le relief figure l'inscription. Les lettres sont irrégulières, grossières, peu soignées, et le graveur n'a pas utilisé de réglage (les lignes sont de travers). Il est possible que la stèle ait été réutilisée, l'inscription originelle ayant figuré peut-être au-dessus du relief.

Trouvée au XIX^e siècle dans la plaine thrasienne, dans le village de Chasiôtika Kalivia selon S.A. Koumanoudis. Elle se trouvait chez le consul d'Autriche Gropius à l'époque de Vidua et de Boeckh. Selon K.S. Pittakis, elle aurait été achetée par Gropius, qui l'aurait ensuite offerte à l'ambassadeur autrichien Prokesch von Osten. Peut-être que Pittakis s'est opposé à son exportation, car peu de temps après, elle a été entreposée à la stoa d'Hadrien sur l'agora romaine (à l'époque de Koumanoudis), puis transférée au Musée national, où elle se trouvait déjà à l'époque de Conze.

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

*HGL 12- Stèle d'Euktémonidès fils de Télésandros (EM 9061)

Pittakis *AE* 1856 p. 1427 n°2894 ; **Koumanoudis** *AEE* n°130 ; **Koehler** *IG* II 1760 ; Kirchner *IG* II² 5425 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 139 n°22 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé Pittakis (inscription seule) ; fac-similé Koehler.

[Εὐ]κτημονίδης

[Τελ]εσάνδρου

¹⁵⁴⁴ Comme l'a vu Davies (1971), p. 361, cette stèle ne fait qu'un avec *IG* II² 5412, stèle funéraire publiée par Kirchner d'après une copie de Pittakis figurant dans les notes de Boeckh. Elle est indiquée comme « trouvée à Athènes », et porte l'épithète Δεινοκράτης Αἰξωνεύς. Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 135 n°11 suit Kirchner, comme presque toujours, et les considère aussi comme deux stèles séparées.

[Αἰξ]ωνεύς

L. 2 : [Τε]λεσάνδρου Koumanoudis. Koehler distinguait seulement l'angle sommital du *lambda*.

La pierre a dû subir quelque dommage entre l'époque de Pittakis et celle de Koumanoudis, car le premier, à la différence du second, n'indique aucune lacune.

On voit la volonté du graveur de donner aux lignes l'illusion d'une longueur égale, en espaçant les lettres en fonction de la place disponible.

Euktémonidès fils de Télésandros d'Aixônè

Fragment d'une stèle en marbre de l'Hymette avec fronton. Hauteur 0,36 m, largeur 0,36 m (0,32 m fût seul), épaisseur 0,083 m ; hauteur des lettres 0,014 m (0,011 m lettres rondes). Le fût est abîmé en haut à droite (éclat) et est brisé en bas et à gauche. Du fronton, il reste l'acrotère droit et le sommet ; le fronton est brisé à gauche. L'arrière est non travaillé.

Pittakis dit l'avoir trouvée à la même place que son n°2893, donc « en 1837, à côté de la rue des Tripodes, au nord-ouest du monument de Lysistrate ». Elle a été entreposée un temps à la stoa d'Hadrien sur l'Agora romaine (à l'époque de Koumanoudis).

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

***HGL 13- Lécythe de Nausicharès et de son épouse Diphilè (MN 1056)**

Pittakis AE 1853 p. 927 n°1532-1533 ; **Rangabé**, *Antiq. Hell.* II n°1357 ; Pervanoglu, *Grabsteine* (1863), p. 67 n° 67 ; **Koumanoudis** AEE n°503 ; **Koehler** IG II 2056 ; **Conze**, *Att. Grabreliefs*, I p. 42 n°171 ; Kirchner IG II² 6166 (> estampage) ; Schmaltz (1970), A 289 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 149 n°51 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similés Pittakis, Rangabé et Koehler ; Schmaltz, Taf. 47.

Διφίλη	Ναυσυχάρης
Τιμοκλείδου	Ναυσικράτους
Εὐωνυμέως	Αἰξωνεύς

L. 2 : ΔΗΜΟΚΛΕΙΔΟΥ err. Pittakis ; Δημοκλείδου Pervanoglu ; Δη(?)μοκλείδου Koumanoudis ; ΝΑΥΣΙΚΡΑΤΟΥ err. Pittakis (mais Ναυσικράτους dans sa transcription) ; Ναυσικράτου Pervanoglu ; **L. 3 :** Εὐωνυμέως err. Kirchner et Giannopoulou-Konsolaki. Fraser (1995), étonné par le démotique au nominatif, considérait qu'il s'agissait peut-être d'une erreur du lapicide.

Diphilè fille de Timokléidès d'Euônumôn. Nausicharès fils de Nausikratès d'Aixônè

Lécythe en marbre pentélique avec relief. Brisé au niveau du col et de la base, mais le pied est restauré. Traces de métal au niveau de l'épaule, et morceaux de plomb dans l'embouchure et le creux de l'anse. Hauteur 0,51 m (sans le pied restauré), hauteur des lettres 0,009 m (0,007 m lettres rondes). Le relief représente une scène de *déxiôsis* entre une femme assise à gauche sur une chaise (Diphilè) et un homme barbu se tenant debout à droite (Nausicharès). La femme est vêtue d'un *chiton* et d'un *himation*. Ses pieds reposent sur un repose-pied. L'homme est vêtu d'un *himation*. Le nom de la femme est écrit au-dessus de sa tête, celui de l'homme derrière sa tête.

Trouvé en 1840 dans la région du Dipylon au Céramique (le Céramique extérieur selon Pittakis), et ensuite acheté par Gropius, qui en a fait cadeau à Prokesch von Osten. Elle a été entreposée un moment à la stoa d'Hadrien (à l'époque de Pervanoglu et de Koumanoudis). Peut-être que Pittakis s'était opposé à son exportation.

Diphilè, originaire d'Euônymôn (un dème limitrophe d'Aixônè), était mariée à l'Aixonéen Nausicharès. Le couple était installé en ville d'Athènes.

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner), 330 av. J.-C. (Schmaltz).

HGL 14- Stèle de Nausikratès fils de Nausicharès (perdue)

Ch. Vidua, *Inscr. ant.*, 1826, tab. 50.3 ; Boeckh *CIG* I 572 b (> Vidua) ; Koumanoudis *AEE* n°142 (> Boeckh) ; Koehler *IG* II 1770 (> Boeckh) ; Kirchner, *IG* II² 5440 (> copies de **Pittakis** et de **Müller**) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 145 n°37 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé Vidua chez Boeckh ; fac-similés Pittakis et Müller dans les archives de l'Académie de Berlin.

Ναυσικράτης
Ναυσιχάρους
Αἰξωνεύς

Nausikratès fils de Nausicharès d'Aixônè

Stèle assez grande selon O. Müller.

Trouvée au XIX^e siècle à Athènes selon Koumanoudis et Pittakis. Elle se trouvait à Athènes dans la maison de Gropius à l'époque de Boeckh. Elle a été perdue assez rapidement, car Koumanoudis ignore où elle se trouve. Elle a peut-être été trouvée au Céramique, car le lécythe funéraire de son fils en provient (**HGL 13**).

IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner), peut-être peu avant le milieu de ce siècle, date du monument funéraire de son fils Nausicharès II.

*HGL 15- Lécythe de Déinokratès fils de Kalliadès (MN 1071)

Pittakis, *AE* 1853 p. 928 n°1539 ; Rangabé, *Antiq. Hell.* II n°1358 ; Pervanoglu, *Grabsteine* p. 66 n. 63 ; **Koumanoudis** *AEE* n°126 ; **Koehler** *IG* II 1755 ; **Conze**, *Att. Grabreliefs* II p. 143 n°677 ; Kirchner *IG* II² 5414 (> estampage) ; Schmaltz (1970), A 219 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 136 n°13 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé Pittakis (inscription seule) ; fac-similé Koehler ; Conze, II Taf. 130 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 137 eik. 98.

Δεινοκράτης Καλλιιάδους
Αἰξωνεύς

Déinokratès fils de Kalliadès d'Aixônè

Lécythe en marbre pentélique avec représentation en relief, brisé au niveau du col et de la base, mais le pied a été restauré (par contre, le col restauré sur la photo de Giannopoulou-Konsolaki a été enlevé). Hauteur 0,81 m (sans le pied restauré) ; hauteur des lettres 0,009 m (0,007-0,008 m lettres rondes). Scène de *déxiôsis* entre un homme barbu vêtu d'un *himation*, assis sur une chaise à droite, les pieds sur un repose-pied, la main gauche dans son giron, et un homme barbu debout à gauche (Déinokratès). L'homme debout est aussi vêtu d'un *himation*, qu'il saisit de la main gauche au niveau de la poitrine. Derrière ce dernier, un chien se dresse sur les pattes arrière et appuie les deux pattes de devant contre les jambes de son maître, essayant d'attirer son attention. Au-dessus des deux hommes est gravée l'inscription.

Trouvé en 1842 sur la route menant à Acharnes et achetée par Gropius, qui l'a donné ensuite à Prokesch von Osten selon Pittakis. Il a été entreposé un moment à la stoa d'Hadrien, à l'époque de Koumanoudis. Il a été ensuite transféré au Musée national, où Conze déjà a pu le voir. Peut-être que là encore, Pittakis s'est opposé à son exportation.

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner, Schmaltz).

*HGL 16- Loutrophore de Lysis et de son fils (MP 3280 [loutrophore] + 3281 [base])

Alexandri, *AD* 29 1973-1974 (1979) Chron. B1 p. 156-157 (= *SEG* 29.203) ; **Stroud**, *Hesp.* 53 (1984), p. 355-360 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 151-153 n°57 (> Stroud) ; *CAT* 3.363 a ; *SEMA* p. 10 n°50 (> Stroud) ; Steinhauer (2001), p. 309.

Reproductions : Stroud, pl. 68 a, b, c (monument entier, relief, estampage de la base) ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 152 eik. 101 (relief seul) ; Steinhauer, p. 356-7 fig. 466-7. **III. 46-47.**

A

Τιμοκλείδης Λύσις

B

⟨Λ⟩ύσις : Δημοκράτος

Αἰξωνεύς

vacat 0,06 m.

Τιμοκλείδης

Λύσιδος : Αἰξωνεύς

B : L. 1 : ΑΥΣΙΣ lap. ; l. 3 : omise par Alexandri ; l. 4 : pour le *upsilon* du démotique, le lapicide a gravé une première haste oblique gauche trop bas, et en a gravé une seconde à la bonne hauteur.

A : Timoklèidès. Lysis**B : Lysis fils de Démokratès d'Aixônè. Timoklèidès fils de Lysis d'Aixônè**

Loutrophore en marbre pentélique, avec une représentation en relief sur la panse. Le vase est brisé au niveau du col (seule la partie inférieure du col et les volutes des deux anses sont préservées) et du pied. On a retrouvé également la base cylindrique sur laquelle reposait la loutrophore ; elle est en marbre de l'Hymette. Les deux éléments, non jointifs, ont été recollés par les restaurateurs. Il n'est en effet pas à douter que les deux éléments vont ensemble, car ils ont été trouvés ensemble et ils portent les mêmes noms.

Sur le relief, on voit une scène de *déxiôsis* impliquant trois figures, dont les pieds nus reposent sur une ligne de sol. Le relief est bien préservé. À gauche, un homme barbu porte un *himation* drapé sur son épaule gauche, laissant sa poitrine et l'épaule droite nues. Dans sa main gauche, il tient les plis de son *himation* au niveau de la poitrine. Il regarde à droite et serre la main de la figure centrale, qui est un homme plus vieux, assis sur une chaise à dossier haut, regardant à gauche. Il est aussi barbu et vêtu d'un *himation* drapé de la même manière que l'autre homme. Son bras gauche repose sur ses genoux. Immédiatement derrière lui se tient debout une femme, qui a l'air plus jeune que les deux hommes. Elle regarde à gauche, par-dessus l'homme assis, en direction de l'homme debout. Elle est vêtue d'un *chiton* et d'un *himation*. Son bras gauche passe devant son ventre, la main retenant son *himation* (sa main est enroulée dans l'*himation*), et de la main droite elle tient relevé un pli de son *himation* au niveau de son épaule droite. À la gauche de l'homme debout, derrière sa tête, son nom est inscrit : Timoklèidès. Légèrement plus bas, en dessus de la tête de l'homme assis, on lit le nom de Lysis. Aucune inscription ne permet d'identifier la femme. Hauteur des lettres 0,01 m (0,007 m lettres rondes), et d'après la forme du *sigma* et du *lambda*, les deux noms ont été inscrits de la même main selon Stroud. Hauteur préservée de la loutrophore 0,95 m, diamètre 0,41 m.

Sur la base sont répétés les noms inscrits sur la loutrophore, mais de manière plus développée (B). Cela nous rappelle que nos autres vases funéraires, bien souvent brisés dans leur partie inférieure, se dressaient peut-être aussi sur une base, susceptible de porter une épitaphe plus complète que les noms simplement écrits au-dessus des personnages du relief de la panse. Au sommet de la base cylindrique on voit une intaille circulaire de 0,28 m de diamètre, qui contient encore du plomb utilisé pour ancrer la loutrophore dans sa base. La face supérieure est plus grossièrement travaillée, et là où il y a l'inscription la surface est plus doucement polie mais elle n'est pas complètement lisse. La hauteur de la base est 0,32 m, le diamètre 0,635 m. La première ligne de l'inscription est 0,035 m en dessous du sommet de la base, la ligne 4 est 0,11 m au dessus de la base de la base. Hauteur des lettres : 0,02-0,03 m (en moyenne 0,025 m) ; les lettres rondes sont plus petites. Les lettres des l. 3-4 sont alignées verticalement, et Stroud remarque qu'elles ne sont pas aussi soigneusement gravées que celles des l. 1-2, ce qui pourrait indiquer selon lui que le nom de Timoklèidès a été ajouté par après. Mais il se contredit, car il a déclaré précédemment que sur la loutrophore, les deux noms ont été écrits en même temps. Nous estimons que les lettres sont gravées exactement de la même façon sur la base et, de surcroît, sur la loutrophore, comme le montre la forme particulière du *sigma* et du *lambda*.

Loutrophore et base ont été trouvées en 1974 par O. Alexandri lors d'une fouille de sauvetage pour le Service Archéologique grec, dans une tranchée de construction de l'OAP, à une profondeur de 2,20 m sous le niveau de la rue Taxiarchôn, près de son intersection avec la rue Thessalonikis, dans le district moderne de Moschaton, qui se trouve au nord-est du Pirée. Même si, comme le précise R.S. Stroud, il n'est pas certain que la loutrophore ait été *in situ*, on peut affirmer que Lysis n'a pas été enterré dans son dème, mais dans ou près du dème de Xypète, situé dans cette région.

Cette trouvaille est importante, car elle permet d'en savoir plus sur un Athénien célèbre de la fin du V^e siècle av. J.-C., connu jusque-là uniquement par des sources littéraires¹⁵⁴⁵. Le monument révèle également le nom de l'un de ses fils, Timoklédès, inconnu jusque-là (cf. notre section sur Lysis dans le chapitre IV).

Ce monument montre que la loutrophore n'était pas utilisée uniquement pour les gens morts avant le mariage, comme on le pense souvent en se basant sur Démosthène et des lexicographes¹⁵⁴⁶. On ne peut en effet supposer que le monument a été érigé pour Timoklédès d'abord, car comme nous l'avons vu, son nom a été gravé dans un second temps sur la base.

Vers 350 av. J.-C. d'après la forme des lettres et le style du décor selon O. Alexandri et R.S. Stroud, suivis par E. Giannopoulou-Konsolaki, mais la plaquette du musée donne le second quart du IV^e siècle. La date haute semble plus correcte en raison du rendu de la fausse diphtongue OY, mais il est vrai que l'on trouve encore, dans les textes privés, des exemples du O à la place du OY après 330 environ¹⁵⁴⁷. De plus, R.S. Stroud indique qu'il a trouvé les parallèles les plus proches dans les lécythes A 80 et 108 chez Schmaltz (1970), datés des alentours de 380, et dans le n°87 chez Kokula (1984), daté de 370-360 environ.

*HGL 17- Stèle d'Isthmonikè fille de Lysis et de son époux (Céramique, I 237)

Oikonomos AM 37 (1912), p. 226 ; Michel *RIG suppl.* n°1783 (> Oikonomos) ; Kirchner, *IG II²* 7045 (> Oikonomos) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 150 n°54 (> Kirchner) ; **Hildebrandt** (2006), n°329.
Reproduction : Oikonomos (seulement les l. 4-8).

Εὐήγορος
Φιλοίνου
Παιανιεύς
Vac. 0,061 m
Ἴσθμονίκη
5 Λύσιδος
Αἰξωνέως
Σατύρα
Αἴσχρωνος
ἐκ Κοίλης
10 Σήλωνος γυνή
[Δ]ημοφίλη Ἀμφικλήδου
Ἀφιδναίου θυγάτηρ
Πάμφιλος Μελησίππου
Ξυπεταιών

Oikonomos pense que, à l'endroit du *vacat*, on nouait en des jours précis un ruban, pratique que l'on constate sur les scènes représentées sur les lécythes à fond blanc et sur des stèles funéraires où le ruban est peint.

L. 7 : la haste horizontale du *tau* était peinte selon Oikonomos ; **L. 8** : Oikonomos précise que le *sigma* et le *chi* ont été corrigés par le lapicide ; il semble d'après sa photo que le *chi* avait été gravé à la place du *sigma* dans un premier temps.

¹⁵⁴⁵ Pour tous les éditeurs, il est clair que ce Lysis est celui du dialogue de Platon, car le patronyme et le démotique correspondent avec ce que dit Hippothalès (204 e). Bien sûr on pourrait penser à un autre personnage homonyme de la même famille, mais vu la date de l'échange entre Lysis et Socrate (fin du V^e siècle) et celle du monument, il doit s'agir de la même personne.

¹⁵⁴⁶ Dém., *C. Léocharès* (44). 18 et 30 ; Hésychius, Harpocraton, Pollux s.v. λουτροφόρος. L'interprétation de la loutrophore en tant que monument funéraire réservé aux célibataires avait déjà été réfutée par quelques études récentes, cf. Kurtz et Boardman (1971), p. 152, qui rappellent que la loutrophore sert plus généralement pour le bain et est utilisé dans tout rituel funèbre. Dehl (1981) donne des exemples de loutrophores du IV^e siècle à Athènes marquant la tombe d'hommes âgés. Un magnifique contre-exemple est *IG II²* 5614, qui figure sur une loutrophore placée sur une table commémorant un mari et son épouse. Cf. encore Bergemann (1997), p. 46-47.

¹⁵⁴⁷ Cf. Threatte (1980), p. 258.

Euègoros fils de Philoinos de Paiania. Isthmonikè fille de Lysis d'Aixônè. Satyra fille d'Aischrôn de Koilè, femme de Sèlôn. Démophilè fille d'Amphikédès d'Aphidna. Pamphilos fils de Mèlèsippos de Xypétè

Grande stèle de marbre avec deux rosettes en relief sur la partie supérieure du côté antérieur et une rosette sur les deux côtés latéraux. Hauteur 2,00 m, largeur 0,58 (en bas)-0,51 m (en haut), épaisseur 0,225 m, diamètre des rosettes 0,17 m, hauteur des lettres 0,045 m lignes 1-6, 0,017 m lignes 7 et suivantes. Les rosettes ont été très abîmées lors du remploi de la pierre ; actuellement, seule celle du côté gauche de la stèle est conservée. Sous les rosettes figure l'inscription.

L'inscription, exposée à l'air libre, s'est considérablement dégradée depuis l'*editio princeps*. Il nous semble distinguer quatre mains :

- main 1 (l. 1-3) : lettres grandes et fines
- main 2 (l. 4-6) : lettres plus petites et moins fines. Ces lignes sont séparées des précédentes par un grand *vacat*.
- main 3 (l. 7-10) : lettres plus fines
- main 4 (l. 10-14) : lettres beaucoup plus petites

Oikonomos pense qu'à partir de la ligne 7, ce monument a été utilisé par une autre famille, dont les noms sont inscrits en lettres plus petites, différence de grandeur qui s'explique par un manque de place selon lui. Les personnages à partir de Satyra ne semble en effet pas avoir de lien de parenté avec le couple Euègoros-Isthmonikè. Oikonomos cite le parallèle de Koroibos de Mélitè¹⁵⁴⁸, où un caveau a aussi changé de possesseur. Les noms de ces autres personnes ont été inscrits encore au IV^e siècle.

Trouvée en 1912 par G.P. Oikonomos lors de fouilles au Céramique dirigées par la Société Archéologique d'Athènes sous la direction de Brückner. La stèle se trouve dans la partie nord du Dipylon, encadrée en seconde utilisation dans le pilier central de la porte du Dipylon, à une époque de pillage du cimetière voisin selon Oikonomos, qui renvoie au démantèlement du mur du péribole de Dionysios de Kollytos. La stèle d'Isthmonikè, et d'autres stèles du IV^e siècle av. J.-C. ont été réutilisées dans la transformation de la porte du Dipylon, qui a eu lieu peut-être à la fin de l'époque hellénistique ou à l'époque romaine selon Oikonomos.

Isthmonikè a été reconnue pas tous les éditeurs comme la fille du célèbre Lysis (II) d'Aixônè, cf. notre section qui lui est consacrée dans le chapitre IV.

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Oikonomos, Kirchner).

HGL 18- Stèle de la famille de Kallippos fils de Philôn (perdue, anciennement au Pirée)

Pittakis AE 1853 n°1541 ; Rangabé, *Antiq. Hell.* 1360 ; **Koumanoudis** AEE n°138 ; Koehler, *IG II* 1766 (> copie **Ross**) ; Kirchner, *IG II*² 5433 (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 141 n°29 (> Kirchner) ; Hildebrandt (2006), n°378-9 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé Pittakis ; fac-similé Ross chez Koehler.

	Κάλλιππος
	Φίλωνος
	Αἰξωνεύς
	Πρόξενος
5	Καλλίππου
	Αἰξωνεύς
	Φίλων
	Καλλίππου
	Αἰξωνεύς
10	[Φιλ]όστρατος
	[Φίλ]ωνος
	[Αἰξωνεύς]

Rest. Koehler.

¹⁵⁴⁸ A. Brückner, *Der Friedhof am Eridanos*, Berlin, 1909, p. 25.105.

L. 4 : Πρ[ῶτ]ος Pittakis et Koumanoudis ; **L. 5 :** [Κ]αλ[λίπ]ου Pittakis et Koumanoudis ; **L. 8 :** Καλ[λίπ]ου Pittakis et Koumanoudis ; **L. 9 :** Αἰξω[νεύς] Pittakis ; Αἰξων[εύς] Koumanoudis ; **L. 10 :** . . στρατος Pittakis ; [Σώ]στρατος Koumanoudis ; **L. 11-12 rest.** Koumanoudis, qui écrit [Φίλ]ων[ος]. [Αἰξ]ων[εύς] Pittakis.

Kallippos fils de Philôn d'Aixônè. Proxénos fils de Kallippos d'Aixônè. Philôn fils de Kallippos d'Aixônè. Philostratos fils de Philôn d'Aixônè

Stèle de marbre pentélique. Hauteur 1,2 m, largeur 0,6 m, épaisseur 0,185 m (Pittakis).

Pittakis dit avoir trouvé la pierre le 27 juin 1850 dans la partie nord-est d'Athènes, mais ce doit être inexact, car tous les monuments funéraires de la famille (**HGL 18-21**), sauf un (**GL 17**), ont été trouvés au Pirée. D'ailleurs, Koumanoudis la signale au Pirée, dans la partie ouest du port, « près du poste de garde ». La pierre est aujourd'hui perdue.

IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

HGL 19- Stèle de Phanagora (Leiden, Musée des antiquités, GF.1)

Reuvs, in *Böttiger. Amalth.* III p. 424 ; **L. van Alstein,** « Anciens morceaux de sculpture récemment importés de la Grèce en Belgique », *Messenger des Sciences et des Arts*, 1823, p. 377-389¹⁵⁴⁹ ; Boeckh, *CIG* I 800 b (> copie Alstein) ; **Janssen,** *Musei Lugduno-Batavi inscriptiones Graecae et Latinae*, 1842, p. 44 n°7 ; **Janssen,** *De grieksche, romeinsche e etrusische Monumenten van het museum van Oudheden te Leyden*, 1848, p. 35 n°257 ; Koumanoudis *AEE* n°149 (> Boeckh) ; Kaibel *Epigr. Gr.* p. 18 n°50 (> copie **Posener**) ; Pomtow, *Poetae lyriici graeci*, II, p. 262 n. 19 ; Brückner, *Ornament und Form*, 1886, p. 10, IV.1 ; Koehler, *IG* II 1774 (> Boeckh) ; Hoffmann, *Sylloge Epigrammatum Graecorum*, 1893, n°72 ; Conze, *Att. Grabreliefs* III p. 339 n°1593 (> Boeckh) ; Geffcken, *Griechische Epigramme*, 1916, n°133 (> Koehler) ; Möbius, *Ornamente*, 30, 88 (*anthémion*) ; Kirchner, *IG* II² 5450 (> estampage) ; **Peek,** *GV* 488 ; Pleket (1958), p. 83 ; Hansen, *CEG* 510 (> Kirchner) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 147 n°46 (> Kirchner) ; Halbertsma (2003 b), p. 153 ; Hildebrandt (2006), n°16 (> Kirchner).

Traduction : Alstein (en français).

Reproductions : Alstein pl. X fig. 1 (dessin) ; Vulliamy, *Examples of ornamental sculpture*, pl. 20 n.1 (*anthémion*) ; Stackelberg, *Gräber der Hellenen*, Taf. III.5 (*anthémion*) et p. 39 ; Müller et Schöll, *Archäo. Mitt. aus Griechenland*, 1843, Taf. VI Reihe 2 fig. 5 (*anthémion*) ; fac-similé Janssen (1842), tab. 7.7 ; Conze, III Taf. 340 (dessin).

Φιλοστράτη Φίλωνος
 Φίλων Καλλίππο
 Αἰξωνεύς
 Ἐνθάδε τὴν πάσης ἀρετῆς ἐπὶ τέρμα μολῶσαν
 5 Φαναγόραν κατέχει Φερσεφόνης θάλαμος
 Ἀλκιμάχη
 Καλλιμάχου
 Ἀναγυρασίου[υ]

L. 1 : Φιλοστράτη err. Alstein ; **L. 4 :** APETE lap., corr. Boeckh ; **L. 8 :** Ἀναγυρασίου Boeckh, Kaibel, Conze. Le *uspilon* a disparu en raison de la cassure de la pierre à cet endroit.

Les lignes 1-3 et 6-8 ont été ajoutées par après selon Kirchner.

Philostratè fille de Philôn. Philôn fils de Kallippos d'Aixônè. C'est ici que, parvenue au sommet de toute vertu, Phanagora est retenue au séjour de Perséphone. Alkimachè fille de Kallimachos d'Anagyronte¹⁵⁵⁰.

¹⁵⁴⁹ Alstein annonce à la fin de son article que la suite paraîtra dans un prochain numéro du *Messenger des Sciences et des Arts*. A notre connaissance, cela n'a jamais paru.

¹⁵⁵⁰ « À Philostratè fille de Philon. Philon fils de Calippe du bourg d'Aixone. Ici, déjà parvenue au terme de la vie, la demeure de Perséphone retient Phanagore, douée de tous les mérites et de toutes les vertus. Alcimaque fille de Callimaque du bourg d'Anagyrus » (Alstein). Philostratè est au nominatif, et non au datif.

Stèle¹⁵⁵¹ de marbre pentélique avec un fleuron, brisée en bas. Hauteur 0,90 m, largeur 0,45 m, épaisseur 0,16 m (Alstein), hauteur des lettres 0,024 m ligne 1, 0,027 m lignes 2-3, 0,011 m lignes 4-5, 0,019 m lignes 6-8 (Kirchner). Sur le fleuron, d'un lit d'acanthé poussent une palmette centrale et deux demi-palmettes latérales. De chaque côté de la palmette centrale pousse une fleur. Au sommet, entre les deux feuilles de la palmette centrale, se trouve une rosette. Sur l'architrave du fronton est gravée l'épithaphe de Philostrate, et en-dessous, au sommet du fût, celle de Philôn. En-dessous, en lettres plus petites, est écrite l'épigramme, en distique élégiaque. Après un espace, a été ajoutée l'épithaphe d'Alkimachè.

Trouvée entre le Pirée et le port Phôron, en face de Salamine, au XIX^e siècle. Elle a été amenée aux Pays-Bas sur un navire de J.-B. Delescluze, et offerte par ce dernier au Ministre A. Falck. Ce dernier fit don de cette stèle au musée de Leiden en 1823 ; il la décrit comme une « pierre tombale classique qui marquait la tombe de Philôn fils de Kalippos »¹⁵⁵².

Cette stèle appartient au monument funéraire de l'importante famille aixonéenne de Kallippos fils de Philôn, dont faisaient sans doute partie aussi **HGL 18, 20 et 21**.

La paléographie révèle que d'abord a été gravée l'épigramme dédiée à Phanagora, femme de Philôn ; il semble donc qu'elle soit morte en premier. Après ont été ajoutés les noms de son mari Philôn et de leur fille Philostrate. Enfin a été ajouté le nom d'Alkimachè, fille de Kallimachos du dème d'Anagyronte. Boeckh interprète différemment les liens de parenté : Alkimachè serait la femme de Philôn, et Phanagora leur fille. Mais si cela avait été le cas, l'épithaphe aurait mentionné une mort prématurée, et non l'accomplissement d'une vie vertueuse.

Le premier vers de l'épigramme se retrouve dans d'autres inscriptions funéraires¹⁵⁵³. La métaphore Περσεφόνης θάλαμος pour désigner les enfers est fréquente au IV^e siècle et plus tard ; elle est tirée de la tragédie¹⁵⁵⁴. Dans les épigrammes funéraires attiques, nous l'avons vu, on souligne fréquemment la vertu des défunts, au moyen d'adjectifs stéréotypés : *sôphrosynè* et *aréte* sont employés dans plus de la moitié des épigrammes conservées, et parfois on les trouve même ensemble (pour *sôphrosynè*, cf. **HGL 28**).

390-365 av. J.-C. (Möbius d'après le style de l'*anthémion*, suivi par Kirchner et Peek) ; 403-380 (Alstein). L'épithaphe d'Alkimachè a été ajoutée en dernier, ce que confirme le rendu de la fausse diphtongue OY.

HGL 20- Stèle de Kallippos fils de Philôn (perdue, anciennement au musée du Pirée)

Koehler *IG* II 1765 ; Kirchner, *IG* II² 5432 (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 141 n°28 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Koehler.

Κά[λλι]ππος
Φ[ίλωνο]ς
[Αἰξωνεύ]ς

Rest. Koehler.

Ka[lli]ppos fils de Ph[ilôn d'Aixônè]

Stèle en marbre pentélique (Giannopoulou-Konsolaki parle à tort d'une colonnette).

Provenance inconnue, mais probablement le Pirée vue la provenance des autres monuments funéraires de la famille, et le fait que la stèle était exposée au musée du Pirée. Koehler l'a copiée au musée, mais déjà Kirchner dit ne pas l'y avoir vue ; elle est en effet absente du catalogue du musée.

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

¹⁵⁵¹ Koumanoudis parle d'un autel, *bômos*, et Boeckh aussi parle d'un « autel funéraire ». Il s'agit bien d'une stèle d'après les dessins de Alstein et Conze.

¹⁵⁵² Cf. Halbertsma (2003 b), p. 153, et notre section sur la fouille de 1819 dans le chapitre II.

¹⁵⁵³ Par exemple *CEG* 527 (vers 360-350) : Ἐνθάδε τὸν πάσης ἀρετῆς ἐπὶ τέρμα μολόντα [Ε]ὐθύκριτον πατρία χθὼν ἐκάλυψε τάφῳ ; *CEG* 513 (1^{ère} moitié du IV^e siècle) : Ἐνθάδε τὴμ πάσης ἀρετῆς ἐπὶ τέρ[μα μολο]σαν Μνησαρέτην κατέχε Φερσεφόνης θ<ά>λαμος.

¹⁵⁵⁴ Euripide, *Suppl.* 1022. L'expression se retrouve par exemple dans *CEG* 489 (début du IV^e siècle).

*HGL 21- Stèle d'Aristagora et d'Hédulinè, femme et fille de Philôn (MP n°1367)

Conze, *Att. Grabreliefs* I p. 38-39 n°153 ; **Koehler** *IG* II 1753 ; **Kirchner**, *IG* II² 5408 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 134 n°7 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Koehler.

[Α]ρισταγόρα

[Ἡδ]υλίνη Φίλωνο[ς]

[Α]ἰξωνέω[ς]

Aristagora. Hédulinè fille de Philôn d'Aixônè

L. 2 et 3 : [Ἡ]δυλίνη et [Α]ἰξωνέως Kirchner ; deux éclats à droite et à gauche, récents sans doute, ont fait sauter quelques lettres. Koehler distinguait encore la haste oblique droite du *delta* d'Hédulinè, mais ne voyait déjà que l'angle inférieur du dernier *sigma* de la ligne 3.

Stèle en marbre de l'Hymette, brisée dans sa partie inférieure. Elle est couronnée d'un fleuron arrondi, qui comportait jadis une palmette peinte. Des traces d'une représentation peinte ont été observées aussi sur le fût sous l'inscription par Postolakkas en 1878 (cité par A. Conze), mais cela ne se voit plus aujourd'hui. Déjà la peinture avait disparu du temps de A. Conze. Hauteur 0,55 m, largeur 0,30-0,31 m ; épaisseur : 0,050-0,055 m. Hauteur des lettres 0,015 m (*omicron* : 0,013 m).

Il n'y a aucune information dans le registre du musée du Pirée sur la date et le lieu de la découverte de la pierre. A. Conze et U. Koehler l'ont examinée au Pirée, dans le jardin de Mélétopoulos¹⁵⁵⁵. Il est probable qu'elle provienne du Pirée, et ait fait partie du même péribole que **HGL 18-20**.

Seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

HGL 22- Stèle de Rhodôn fils d'Aristôn (Ancone ?)

C. Moroni, *Epigrammata reperta*, 1660, n°265 (= *Inscriptiones seu epigrammata*, 1747) (> **Cyriaque**, *Commentaria* n°53) ; **Reinesius**, *Synt. Inscr.*, 1682, XVII 102 p. 845 ; M. **Gudius**, in J. Gruter, *Inscriptiones antiquae*, 1707, p. 330.5 ; **F.Sc. Maffei**, *Mus. Verona*, p. 53.2 ; Muratorius, *Thesaurum*, II p. 1020.2 (> notes de Cyriaque chez Barberini + Reinesius + Gudius) ; Boeckh *CIG* I 572 (> Cyriaque) ; Koumanoudis *AEE* n°144 (> Boeckh) ; Dittenberger, *IG* III 1532 (> Boeckh) ; Kirchner, *IG* II² 5443 (> Dittenberger) ; Bodnar (1960), p. 178 (> Kirchner) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 146 n°40 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé de Cyriaque chez Boeckh.

Ῥόδων

Ἀρίστωνος

Αἰξωνεύς

Rhodôn fils d'Aristôn d'Aixônè

L. 2 : ΑΡΙΣΤΩΝΟΣ err. Reinesius et Gudius, suivis par Muratorius.

Stèle en marbre avec un relief représentant un cavalier, au-dessus duquel est gravée l'inscription.

Signalée par Cyriaque à Ancone en Italie, où il la recopia en 1438 semble-t-il¹⁵⁵⁶. Elle doit provenir du sol attique en raison de la mention du démotique. Boeckh la signale toujours à Ancone, contre un mur proche de la

¹⁵⁵⁵ Le jardin de Mélétopoulos se trouvait au Pirée, entre les rues Artémisiou, Salaminos, Dervenakiôn et Palamèdiou. Alexandros N. Mélétopoulos y avait rassemblé une importante collection d'antiquités, provenant pour la plupart de sa ville natale. Il a donné ensuite la majeure partie de sa collection au Musée du Pirée, au Musée d'Épigraphie et au Musée National. Cf. Th. A. Arvanitopoulou, *Polemôn* 3 (1947-8), p. ιζ -ιη ; *AMAA* 4 (2007), p. 297.

plus haute cour de la citadelle de Cataldina. Koumanoudis la signale encore à Ancone. Elle s'y trouve peut-être toujours.

Peut-être IV^e siècle av. J.-C., en raison de la forme du support et de son décor.

***HGL 23- Stèle de Léontoménès fils d'Épigénès (EM 9062 (frag. A) + 9178 (frag. B))**

Koumanoudis, *AEE Prosthèkai*, n°26 (paru en 1993) (frag. A-B) ; **Koehler** *IG* II 1768 (frag. A) ; **Kirchner**, *IG* II² 5436 (> estampage) (frag. A) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 142 n°33 (> Kirchner, frag. A).

Reproduction : fac-similé Koehler.

Λεοντομένης
Ἐπιγένους
Αἰζωνε[ύς]

Léontoménès fils d'Épigénès d'Aixône

Partie supérieure d'une stèle funéraire en marbre pentélique, composée de deux fragments jointifs. Elle est ornée d'une moulure au sommet, abîmée à gauche, et se terminait par un couronnement, qui a été brisé (peut-être un fronton arrondi en demi-cercle en forme de palmette, cf. **HGL 24**). Immédiatement sous la moulure figure l'inscription. Sous l'inscription, on voit un segment d'une rosette à gauche. La partie arrière est non travaillée, et porte une large encoche, peut-être signe d'un remploi. Hauteur conservée : 0,205 m ; largeur totale : 0,369 m (sans la moulure) ; épaisseur : 0,05 m. Hauteur des lettres : 0,02-0,022 m (le *omicron* et le *oméga* sont plus petits) ; espacement : 0,012 m (l. 1), 0,02 m (l. 2), 0,017-0,035 m (l. 3).

Jusqu'à présent, l'inscription était lue Λεόντ[ιος] Ἐπιγέ[νους] Αἰζω[νεύς], l'*onoma* étant restitué par Kirchner sur le modèle de notre décret n°3.4 (Léontios fils de Diôn, chorège en 317/6). Mais la pierre a été vue intacte par Koumanoudis, et dans ses *Prosthèkai*, parues en 1993, il transcrit Λεοντομένης Ἐπι. .ένου Αἰζωνεύς. Entretemps, la pierre a été brisée en deux morceaux, enregistrés séparément au Musée épigraphique. Quant nous y avons vu la stèle, les deux fragments avaient été recollés. Les auteurs du *LGNP* II prennent en compte la lecture Léontoménès, mais J.S. Traill dans *PAA* se montre encore hésitant, car il propose deux entrées. Chr. Habicht pense que sa famille était d'origine thessalienne car cet *onoma* est typique de cette région, et qu'un membre de sa famille a été naturalisé à une époque inconnue¹⁵⁵⁷.

La stèle a été trouvée au Pirée d'après Koumanoudis, qui ajoute qu'elle a été achetée auprès de Laphazani. Elle a été ensuite transférée au Musée national, où Koehler a pu l'examiner. Elle se trouve actuellement au Musée épigraphique.

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner). La seconde moitié du IV^e siècle nous paraît préférable d'après la paléographie : le *alpha* a la barre droite, la haste centrale horizontale du *epsilon* est plus courte, le *omicron* et le *oméga* sont plus petits, formes du *nu*, du *upsilon*, du *pi* et du *xi*, le *sigma* a les branches écartées, on observe des épaississements pour certaines lettres, par exemple le *epsilon*. C'est sans doute par inadvertance que J.S. Traill (*PAA* 391515) la date la stèle du début du IV^e siècle.

***HGL 24- Stèle de Mégaklès fils de Théophanès (MP 1513)**

Conze, *Att. Grabreliefs* III p. 333 n°1570 ; Möbius, *Ornamente*, 42.89 (*anthémion*) ; Kirchner, *IG* II² 5437 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 142 n°34 (> Kirchner) ; **Hildebrandt** (2006), n°52.

Reproductions : Conze, III Taf. 330 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 143 eik. 99.

Μεγακλῆς
Θεοφάνου
Αἰζωνεύς

Mégaklès fils de Théophanès d'Aixône

¹⁵⁵⁶ Cf. Bodnar (1960), p. 49 avec la note 2. Dans deux manuscrits des œuvres de Cyriaque, le titre au-dessus de notre inscription dit : « Ibidem ecclesiae ad parietem super equestrem statuam marmoream », cf. Bodnar (1960), p. 130 n. 1. On ignore de quelle église d'Ancone il parle.

¹⁵⁵⁷ Habicht (2000), p. 125.

[Θ]εοφάνου Conze. Un éclat a abîmé les deux premières lettres des deux premières lignes, mais elles sont tout de même lisibles.

Stèle en marbre de l'Hymette (et non de marbre blanc comme le dit Conze) avec fleuron, brisée en bas. Elle est d'excellente facture. Le fleuron se compose de deux grandes palmettes émergeant d'un lit d'acanthé. De chaque côté de ce dernier se trouvent deux rosettes. Tout au sommet, entre les deux palmettes, est sculptée encore une rosette. Le fleuron repose sur une moulure, et immédiatement en dessous a été gravée l'inscription. Sous l'inscription, on voit deux rosettes en relief. L'arrière est simplement dégrossi. Hauteur 0,97 m, largeur 0,395-0,410 m (fût), épaisseur 0,11 m (fût), hauteur des lettres 0,020 m.

Trouvée au Pirée, à Pigada.

Après le milieu du IV^e siècle, peu avant 317 av. J.-C. d'après Kirchner (les hastes des lettres sont épaissies aux extrémités).

HGL 25- Stèle de la fille d'Anticharès d'Aixônè (Musée de Liopési ?)

Kyparissis, *AD* 1926 [1929], p. 77 ; Kirchner, *IG* II² 5407 (> estampage) ; **Peek**, *Attische Grabschriften*, I, 1954, p. 7-8 n°9 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 134 n°6.

[. . ca. 3-4. .] Ἀντιχάρους
[Αἰξ]ωνέως θυγάτηρ
[- - -]εους Ἀναφλυστίου γυνή

Transcrit d'après Peek.

L. 2 : rest. Kirchner ;]ΝΕΩΣ Kyparissis. **L. 3** : [Πεισικλ]έους Peek, d'après *IG* II² 5654/5 (Βόηθος Πεισικλέους Ἀναφλύστιος). Il précise que le *epsilon* dont il distingue encore la haste horizontale supérieure tombe juste en dessous de la première moitié du premier *oméga* du démotique ; ΦΥΝ[H] err. Kyparissis.

... fille d'Anticharès d'Aixônè, épouse de ...ès d'Anaphlystos

Fronton d'une stèle en marbre pentélique, brisé à gauche. Il faisait partie d'une stèle funéraire à relief selon N. Kyparissis. Hauteur 0,23 m, largeur 0,75 m, épaisseur 0,58 m ; hauteur des lettres 0,023 m (Kirchner). La bande portant l'inscription mesure 0,44 m de longueur (Kyparissis).

Trouvé près de Péania, à Karéla. N. Kyparissis le signale dans la collection archéologique du village de Liopési, abritée à l'époque dans la cour de l'école primaire selon la volonté du maire de la commune. N. Kyparissis précise que la collection contient les trouvailles faites à Liopési et dans les environs, dont celles issues des fouilles de A. Kéramopoulos à Karéla. C'est sans doute de ces fouilles dont est issu notre fragment. J. Kirchner le signale toujours dans le musée de Liopési. La pierre s'y trouve peut-être encore.

Une femme d'Aixônè (son nom ne s'est pas conservé) a donc épousé un homme d'Anaphlystos, et le couple a vécu dans le dème de Péania. Il est possible que l'un ou l'autre y résidât déjà.

Seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

HGL 26- Stèle de Timoklès fils de Lysias (perdue)

Pittakis, *L'ancienne Athènes*, 1835, p. 318 ; **Rangabé** *Ant. Hell.* n°1355 ; Koumanoudis *AEE* n°145 et 519 (> Pittakis et Rangabé) ; Koehler, *IG* II 1772 (> Pittakis et Rangabé) ; Kirchner, *IG* II² 5446 (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 146 n°43 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similés Pittakis et Rangabé chez Koehler.

Τιμοκλῆς
Λυσίου
Αἰξωνεύς

L. 4 : . . . Αἰζωνέως Pittakis, ...Αἰζωνεύς Rangabé. Pittakis indique encore une cinquième ligne par une série de points, donc illisible.

Timoklès fils de Lysias d'Aixônè

Stèle trouvée « vers les Propylées » de l'Acropole d'Athènes par Pittakis au début du XIX^e siècle. La pierre était perdue déjà à l'époque de Koumanoudis, qui ignore son lieu de conservation.

Selon Kirchner, cette stèle ne fait qu'un avec celle publiée par Pittakis dans *AE* 1854 p. 1130 n°2171 ; Koumanoudis déjà, qui analyse cette dernière inscription sous le n°519, se demande si elle est à différencier de la nôtre. Sous le n°2171, Pittakis dit qu'il s'agit d'un fragment d'une stèle funéraire en marbre de l'Hymette qu'il a repérée sur l'Acropole le 25 août 1834, « au sud du Parthénon ». Il en propose une lecture différente : [Τι]μοκλ[ῆς] [Λυ]σίου Εὐω[ν]μεύς. Pittakis revient sur notre inscriptions dans *L'ancienne Athènes*, où il la considère cette fois comme une inscription qui figurait sur une base de statue. Il dit en effet : « fragment d'un piédestal qui probablement supportait la statue de Timoclès ». Mais Rangabé parle bien d'une stèle funéraire.

Aucune date n'est proposée par les éditeurs, mais nous proposons la seconde moitié du IV^e siècle d'après le type de support et le rendu de la fausse diphtongue OY. Les auteurs du *LGPN* II avancent « époque hellénistique ? », peut-être parce qu'ils pensent qu'il s'agit d'une colonnette funéraire d'après la disposition des noms.

*HGL 27- Stèle de Sôkléidès (MP n°4541)

Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 131 n°30 (= *SEG* 40.214) ; *SEMA* p. 10 n°51 (> Giannopoulou-Konsolaki).
Reproduction : Giannopoulou-Konsolaki, p. 130 eik. 94.

Σωκλείδης
Χαιρεφάνου
Αἰζωνεύς

Sôkléidès fils de Chairéphanès d'Aixônè

Stèle de marbre pentélique à fronton ornée d'une représentation en relief d'une loutrophore dans un creux rectangulaire. Hauteur : 1,43 m ; largeur : 0,44-0,50 m ; épaisseur : 0,115-0,125 m ; hauteur des lettres : 0,022 m. Un ruban est suspendu entre les anses du vase. L'inscription figure sur la partie supérieure de la stèle, sous le fronton. Selon E. Giannopoulou-Konsolaki, le mort était peut-être célibataire car sa stèle porte la représentation d'une loutrophore, mais cela n'est pas un critère absolument fiable, cf. notre analyse de la loutrophore de Lysis II.

La stèle a été trouvée en 1980 à l'angle des rues Solônos et Papagou à Anô Voula. Elle a été donnée par N. Pandazi au Service Archéologique grec. Giannopoulou-Konsolaki la classe parmi les monuments funéraires venant de Glyphada, mais Anô Voula faisait déjà partie du dème voisin d'Halai Aixônidès.

D'après la forme des lettres (*sigma* aux branches écartées, haste centrale horizontale du *epsilon* plus courte, épaississements aux extrémités des lettres) et le rendu de la fausse diphtongue OY, nous proposons de la dater de la seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C.

*HGL 28- Stèle de Théokléia (ou Théokrita ?) fille d'Euthykratès d'Aixônè (MP 1596)

Kourouniotis *AE* 1913 p. 204-205 n°7 ; **Peek**, « Attische Epigramme », *Mnemosyne* 4 (1936-1937), p. 2 n. 1 ; Kirchner, *IG* II² 5424 (> Peek + estampage) ; **Peek**, *GV* 340 ; Clairmont (1970), n°43 (avec le compte rendu de Daux, *BCH* 96 [1972], p. 546-548) (> Peek) ; Peek, *ZPE* 31 (1978), p. 272 (*SEG* 28.243) ; Hansen, *CEG* 540 (> Peek) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 139 n°21 (> Kirchner).

Traduction : Clairmont (en anglais).

Reproductions : Kourouniotis, p. 205 eik. 16 ; fac-similé Peek ; Clairmont, pl. 22.43 ; Daux, p. 547 fig. 7 a-b.

Εὐθυκράτ[ο]υς [Θ]υγάτηρ Αἰζων[έ]ως ἐνθάδε κεῖται
πλεῖστον ἔχ[ο]υσα μέρ[ο]ς [Θ]ε[ό]κλεια σωφροσύνης ?].

Rest. Peek. Les lettres *thêta* et *omicron* étaient presque toutes peintes.

L. 1 : Αἰξωνέ[ως] Kourouniotis ; **L. 2 :** [Θ]ε[όκλεια] ou [Θ]ε[οκρίτα] Peek (ou encore Θεο[φυν] ? cf. SEG 28.243). Hansen propose comme autre possibilité [Θ]εό[κλει] ἀρετῆς ∪ ∪ – –]. Clairmont préfère ne pas restituer le nom de la défunte dans sa transcription, mais propose à la note 135 Θεό[φ ∪ ∪].

D'Euthykratès d'Aixônè, la fille [repose ici], Théo[kléia] (ou Théo[krita] ?), douée d'une très grande [modestie ?].

Partie supérieure gauche d'une stèle de marbre pentélique avec un couronnement en forme de fleuron et ornée d'une représentation en relief dans un creux rectangulaire, avec une parastade sculptée à gauche (elle était sûrement peinte pour le détail). L'arrière est simplement dégrossi. Les côtés ont été travaillés à la gradine. Hauteur 0,62 m, largeur 0,22 m, épaisseur 0,06 m, hauteur des lettres 0,008 m (0,006 m lettres rondes), espacement : env. 0,001-0,003 m (les lettres sont serrées).

Le couronnement se composait selon Kourouniotis d'un demi-cercle central et de deux acrotères de part et d'autre. Sur l'acrotère qui reste, celui de gauche, il y a la moitié d'une palmette sculptée en relief qui pousse d'une vrille qui surgit de l'ornement du centre. Au sommet de la vrille, sous l'angle qui sépare l'acrotère gauche du centre, il y a une petite fleur campanulée. Sous le couronnement, il y a une moulure, puis un espace, puis une rosette, l'inscription et le relief. Du relief, il reste la partie supérieure d'une femme debout¹⁵⁵⁸, qui appuie sa tête sur sa main droite en signe d'affliction. Clairmont pense qu'elle est une parente de la défunte, laquelle était peut-être représentée assise sur la droite. Il relève en outre que le couronnement de la stèle est de bien meilleure qualité que le relief et l'inscription, et il en déduit que ces deux éléments ont été ajoutés par après sur une stèle déjà sculptée par quelqu'un d'autre.

Trouvée au Pirée.

L'épigramme est un distique élégiaque. W. Peek a sans doute raison de restituer la *sôphrosynè* comme qualité, car c'est l'une des vertus les plus mises en avant dans les épitaphes attiques, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes¹⁵⁵⁹. Eschine l'inclut parmi les qualités requises pour être un bon démocrate, au sens de modestie, modération (3.170). H. North, dans sa monographie sur le terme, dit, en parlant de la littérature, qu'il s'applique à tous les membres de la société dont on exige l'obéissance, et elle cite les jeunes gens et les femmes. Dans les inscriptions honorifiques, on la trouve souvent pour les éphèbes et leurs supérieurs, et elle est généralement combinée avec l'*arété*, très rarement avec la piété¹⁵⁶⁰. Sur cette épitaphe, le terme évoque ce qui fait que la défunte était une bonne épouse et mère de citoyens.

Milieu du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner, Peek, Clairmont) ; fin du IV^e siècle (Kourouniotis).

***HGL 29- Stèle de Diodôros fils de Diôn (EM 9060)**

Koumanoudis, *AEE Prostheke* n°24 (paru en 1993) ; **Koehler** *IG* II 1758 ; **Conze**, *Att. Grabreliefs* III p. 348-349 n°1640 ; Möbius, *Ornamente*, 43.89 ; Kirchner *IG* II² 5418 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 136-137 n°15 ; **Hildebrandt** (2006), n°33.

Reproduction : Conze, III Taf. 349.

Διόδωρος : Δ<ί>ωνος
Αἰξωνεύς

L. 1 : le *iota* du patronyme était peint autrefois ; il a dû être oublié par inadvertance par le graveur.

Diodôros fils de Diôn d'Aixônè

¹⁵⁵⁸ Tous les commentateurs (sauf Clairmont) disent qu'elle est assise, mais elle est en réalité debout : ce qu'ils prennent pour le dossier de la chaise est un pan du manteau de la femme.

¹⁵⁵⁹ E.g. *CEG* 58 (fin du VI^e s. Pour un métèque, honoré aussi pour son *arété*), *CEG* 34 (vers 530. Pour un citoyen, qualifié aussi d'*agathos*), *CEG* 41 (vers 530-520. Pour un citoyen, honoré aussi pour son *arété*). Une formule proche se trouve dans *CEG* 704 : Σωφροσύνης πλεῖστον μετέχων μέρος ἐνθάδε κεῖται (...) (Cos, IV^e s. ?, pour un petit garçon). La formule πλεῖστον ἔχειν μέρος + une qualité au génitif est un *topos* des épigrammes funéraires attiques, que l'on retrouve par exemple dans *CEG* 493 (premier quart du IV^e s. av. J.-C.), 620 (IV^e siècle).

¹⁵⁶⁰ Cf. *supra*, n. 1517. Cf. aussi Verligianni-Terzi (1997), p. 221, 223, 295 ; Whitehead (1993), p. 70-72.

Petite stèle en marbre de l'Hymette avec fleuron, brisée en bas. Hauteur 0,40 m (0,135 m fût seul, 0,045 m moulure) largeur 0,37-0,377 m, épaisseur 0,07 m ; hauteur des lettres 0,015 m (0,013 m lettres rondes). Le fleuron se compose d'un lit d'acanthé, duquel jaillissent deux palmettes. À la place de la volute est insérée à chaque fois une rosette. Le style est « anguleux ». La partie arrière est non travaillée. L'inscription est gravée sur le fût.

Trouvée à Athènes sur la rue Kiphissia, au nord-ouest du palais royal, dans les fondations de la maison Papoudov. Elle a été entreposée un moment dans la maison de Papoudov, puis elle a été transférée au Varvakéion, où Koumanoudis l'a vue, puis au Musée national, où Koehler et Conze ont pu la voir.

Vers 340-317 (Kirchner).

HGL 30- Stèle de Philinos, Nausias et Phyllis (?) (Jérusalem, Musée d'Israël n°80.50.61)

A. Herrmann et C.C. Vermeule, in *The Ernest Brummer Collection, Ancient Art, II, Auction Catalogue October 16-19 1979*, 1979, p. 202-203 n°613 ; Vedder (1985), p. 251 F 61 ; Clinton (1991), p. 25 (prosopographie) ; CAT 4.417 ; **Lewis** in Traill, PAA 436072 (prosopographie) ; SEMA p. 11 n°54 (> Herrmann et Vermeule, et Lewis).

Reproduction : Herrmann et Vermeule, n°613 p. 202 (la droite et la gauche sont inversées sur la photo).

Φιλῖνος Εὐκλείδου Αἰξωνεύς : Ναυσίας Φιλίνου Αἰξωνεύς
Φ[υλλ]ίς (?) Εὐκλείου Αἰξωνέως

L. 2 : rest. LGPN II s.v. ; Φ - - - - -ς Herrmann et Vermeule ; Φ[ιλλ]ίς (?) (SEMA). Ce dernier nom n'est attesté qu'au masculin dans l'épigraphie attique, et une seule fois (SEG 21.885, III^e siècle av. J.-C.). Φ[. . .] Εὐκλείδους CAT, mais il n'y a pas de raison de corriger le lapicide ici¹⁵⁶¹ ; Φ . . . ις Εὐκλείους Lewis, dans une lettre adressée à Traill.

Philinos fils d'Eukléidès d'Aixônè. Nausias fils de Philinos d'Aixônè. Phyllis (?) fille d'Euklès d'Aixônè.

Stèle à fronton en forme de *naïskos* en marbre pentélique, avec une représentation en relief. Hauteur 0,81 m, largeur 0,50 m.

Provenance inconnue. En 1926, la stèle entre dans la collection Brummer à New York. L'objet a été vendu à Zürich lors d'une mise aux enchères le 19 octobre 1979 ; son prix était estimé entre 24.000 et 30.000 \$.

Dans le fronton, une sirène en deuil est sculptée de face, en bas-relief. Le panneau principal est encadré de piliers ; on y voit un groupe familial en moyen-relief. À gauche, une femme assise vue de profil, serre la main d'un homme barbu debout à droite, vêtu d'un *himation*. Derrière la femme assise, une jeune servante, vue de trois-quart et en bas-relief, repose son menton sur sa main droite en signe de deuil (Herrmann et Vermeule y voyaient un homme barbu). Entre la femme assise et l'homme debout, se trouve un homme barbu vêtu d'un *himation* ; il est montré de face, en bas-relief. Les figures sont volumineuses et monumentales. Le coin gauche du fronton et les visages des deux figures sur la droite sont abîmés ; peut-être que les visages ont été retravaillés dans l'antiquité selon Herrmann et Vermeule. Sur l'architrave a été gravée une inscription qui a l'air cabossé ; elle a peut-être été regravée dans l'antiquité selon Herrmann et Vermeule.

350-300 av. J.-C. (SEMA) ; vers 330 (Herrmann et Vermeule).

HGL 31- Colonnnette de Dionysios fils d'Agathoklès (perdue)

Koehler IG II 1759 ; Kirchner, IG II² 5419 (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 137 n°16 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Koehler.

Διονύσιος
Ἀγαθοκλέους
Αἰξωνεύς

¹⁵⁶¹ Threatte (1996), p. 205.

Dionysios fils d'Agathoklès d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette.

Trouvée au Pirée. Koehler l'a copiée dans le jardin de Mélétopoulos.

IV^e siècle av. J.-C. ? (Kirchner), au plus tôt à l'extrême fin du IV^e siècle av. J.-C. vu la forme du support.

*HGL 32- Colonnnette de Mélitta, épouse de Théophanès (EM 11635)

Koumanoudis *AEE* n°141 ; **Koehler** *IG* II 1769 ; Kirchner *IG* II² 5438 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 142 et 145 n°35 (> Kirchner).

Reproduction : Giannopoulou-Konsolaki, p. 144 eik. 100.

Μέλιττα
Θεοφάνου
Αἰξωνέως
γυνή

L. 3 : dans son fac-similé, Koehler ne reproduit pas la haste horizontale centrale du *epsilon*.

Mélitta femme de Théophanès d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette. Hauteur 0,61 m, diamètre 0,19 m, hauteur des lettres 0,016 m.

Trouvée au XIX^e siècle à Athènes, au sud de la place Omonia, dans la maison de Saroglou. Elle a été transférée dans la cour du Musée national, où Koumanoudis a pu la voir. Elle se trouve actuellement au Musée épigraphique.

Fin du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

HGL 33 - Colonnnette de Nikès fils de Philikos (MP 1964)¹⁵⁶²

Kirchner, *IG* II² 5441 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 145 n°38 (> Kirchner).

Νικῆς
Φιλικοῦ
Αἰξωνεύς

Nikès (= Nikéas) fils de Philikos d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette, brisée en bas. Hauteur 0,32 m., diamètre 0,22 m., hauteur des lettres 0,018 m. (Kirchner).

Le lieu de trouvaille est inconnu, et ne figure pas dans le catalogue du musée du Pirée, mais peut-être la colonnette vient-elle du Pirée vu que la pierre y est conservée.

Νικῆς, noté comme un hapax dans le *LGP* II, est la forme contractée de Νικέας, procédé fréquent dans l'onomastique des cités ioniennes¹⁵⁶³.

Fin du IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

¹⁵⁶² La colonnette était introuvable lors de notre passage ; comme elle est exposée à l'extérieur, le numéro d'inventaire a peut-être été effacé.

¹⁵⁶³ Cf. O. Masson, *Onomastica Graeca Selecta*, I, Paris, 1990, p. 94-95. Nous remercions D. Knoepfler de nous avoir rendue attentive à ce phénomène.

HGL 34- Colonnnette de Kléô fille de Kléôn (Céramique, Co 306)¹⁵⁶⁴

Koumanoudis AEE n°139 ; **Koehler** IG II 1767 ; **Brückner**, *Der Friedhof am Eridanos*, 1909, p. 103 n°f (p. 102-104 pour le commentaire sur le monument dont elle faisait partie) ; **Kirchner** IG II² 5434 (> estampage) ; **Giannopoulou-Konsolaki** (1990), p. 141-142 n°30 (> Kirchner).
Reproduction : fac-similé Koehler.

Κλ[εὼ]
 Κλέων{ε}ος
 Αἰξωνέως
 Φανοκ(λ)έους
 Λευκονοέως
 γυνή

L. 1 : rest. Koehler (Brückner n'en tient pas compte) ; **L. 2** : corr. Koumanoudis ; **L. 4** : ΦΑΝΟΚΕΟΥΣ lap., corr. Koehler.

Kléô fille de Kleôn d'Aixônè, femme de Phanoklès de Leukonoion

Colonnnette de marbre de l'Hymette brisée dans sa partie inférieure. Hauteur : 0,44 m (Brückner). Hauteur des lettres : 0,018 m (Kirchner).

Trouvée au Céramique, en 1870¹⁵⁶⁵. Brückner la mentionne en 1909, parmi les monuments qui faisaient partie du péribole funéraire XVII (colonnnette f), construit au IV^e s. av. J.-C., et qui se trouve au nord de la route principale, au pied de la petite colline qui maintenant porte l'église d'Haghia Triada. C'est le péribole de la famille de Phanoklès de Leukonoion, qui comprenait aussi les monuments funéraires suivants :

- une *trapeza* d'Hipparète fille d'Alkibiadès de Scambonides, où ont été ajoutés les noms de Kritoléa fille de Phanoklès de Kétos et de Phanoklès fils d'Andromachos de Leukonoion
- un pilier de Phanoklès fils d'Andromachos de Leukonoion
- une colonnette de X fils d'Aristiôn de Leukonoion
- une colonnette d'Aristiôn fils de Phanoklès de Leukonoion
- une colonnette d'Alkibiadès fils de Phanoklès de Leukonoion

Brückner récapitule les liens de parenté dans ce péribole¹⁵⁶⁶ : Hipparète est la fille d'Alcibiade le Jeune, né vers 417, et la petite-fille du célèbre Alcibiade. Phanoklès l'a épousée en premier mariage, et ils ont eu au moins un fils, appelé Alkibiadès. Un autre de ses fils est Aristiôn, duquel lui est né un petit-fils, X. En second mariage, il a peut-être épousé notre Kléô, ou alors celle-ci était mariée avec X. D'après la date de la colonnette estimée par Kirchner d'après la paléographie, nous pensons que la seconde hypothèse est plus probable.
 III^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

HGL 35- Colonnnette d'Archédèmos fils de Démosthénès (Rhamnonte, n°394)

Pétrakos, AE 1979 (1981), p. 5 (SEG 30.193) ; **Pétrakos**, *IRham*. 252.

Ἀρχέδημ[ος]
 Δημοσθένου
 Αἰξωνεύς

Archédèmos fils de Démosthénès d'Aixônè

Six fragments d'une colonnette en marbre local, recollés. Hauteur 0,68 m, diam. 0,17 m, hauteur des lettres 0,012 m (Pétrakos).

¹⁵⁶⁴ La pierre était introuvable lors de notre passage.

¹⁵⁶⁵ La découverte est mentionnée par Koumanoudis dans le *Palingenesia* du 19 juin 1870, Rousopoulos dans l'*Ephimèris tôn philomatôn* 1870 n°2132, et Curtius dans *Arch. Zeit.* 29 p. 25.

¹⁵⁶⁶ Pour le *stemma* de la famille, cf. Kirchner sous IG II² 6746 et Humphreys (1980), p. 121 tabl. 4.

Trouvés à Rhamnonte. Cinq fragments ont été trouvés devant le péribole de Diophantidès, et un devant le péribole de Ménestidès.
III^e s. av. J.-C.

***HGL 36- Colonnnette de Philista (Agora romaine n°705)**

Daux, *BCH* 79 1955 p. 220 c (> copie **anonyme**) ; S. N. **Koumanoudis** *AD* 25 1970 (1971) A p. 69-70 n°1 (il la considère comme inédite, car il ne mentionne pas Daux) (*SEG* 36.277) ; M.J. Osborne (1988), p. 10 n°8 (> Koumanoudis) ; *SEMA* p. 11 n°55 (> Koumanoudis).

Φιλίστα
Ἀ{ι}θηνοδώρου
Αἰξωνέως
θυγάτηρ

L. 1 : Φιλίς err. copiste chez Daux ; **L. 2** : corr. Papadopoulou in *SEMA*, en renvoyant, sur l'écriture par mégarde de la diphtongue αι à la place de α avant une consonne, à Threatte (1980), p. 268. La faute est peut-être due à une confusion avec la diphtongue ai de la ligne suivante ; **L. 3** : [Αἰ]ξωνέως copiste chez Daux.

Philista fille d'Athénodôros d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette. Hauteur conservée 0,28 m, diamètre 0,145 m, hauteur des lettres environ 0,023 m.

Trouvée à Athènes sur l'Agora romaine en 1954, lors du creusement du revêtement de la rue Pélopidas. Elle provient probablement de l'un des cimetières athéniens.
III^e siècle av. J.-C.

***HGL 37- Colonnnette de Philokratéia, fille d'Agathoklès (Céramique, Co 497)**

Ephimeris Philomathôn, 19 août 1870 (n.v.) ; **Koumanoudis** *AEE* n°148 ; **Koehler** *IG* II 1773 ; Kirchner, *IG* II² 5447 (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 146 n°44 (> Kirchner).
Reproduction : fac-similé Koehler.

Φιλοκράτεια
Ἀγαθοκλέους
Αἰξωνέως
θυγάτηρ

Philokratéia fille d'Agathoklès d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette. Hauteur : environ 0,5 m. Diamètre : 0,25 m.

Trouvée en 1870 au Céramique à la Ste-Trinité.
III^e-II^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

***HGL 38- Colonnnette d'Antigona femme de Sophoklès (EM 11630)**

Koumanoudis, *AEE Prosthekei* n°22 (paru en 1993) ; **Kirchner**, *IG* II² 5406 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 133 n°5 (> Kirchner).

Ἀντιγόνα
Σοφοκλέους
Α<ι>ξ<ω>νέω<ς>
γυνή

L. 1 : Αντιγόνη Koumanoudis ; **l. 3** : ΑΞΝΕΩΕ lap., corr. Koumanoudis.

Antigona femme de Sophoklès d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette. Diamètre : 0,24 m. (Kirchner).

Trouvée à l'est d'Athènes (maison Limniou) selon S.A. Koumanoudis. La pierre se trouvait au Musée national à son époque.

II^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

HGL 39- Colonnnette de Démétrios fils de Dionysios (perdue)

Koumanoudis, *AEE Prosthekei*, n°23 (paru en 1993) ; Koehler IG II 1756 (> copie **Lolling**) ; Kirchner *IG II*² 5415 (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 136 n°14 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Lolling reproduit par Koehler.

Δημήτριος

Διονυσίου

Αἰξωνεύς

Démétrios fils de Dionysios d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette.

Trouvée au Céramique, à l'église de la Ste-Trinité. Elle se trouvait devant le *phylakéion* de la nécropole du Céramique à l'époque de Koumanoudis.

II^e siècle av. J.-C. (Kirchner). D'après le fac-similé de Lolling, on voit que les *sigma* sont épaissis aux extrémités.

*HGL 40- Colonnnette d'Hilaron fille de Diphilos (MP 1316)

Koumanoudis *AEE* 135 ; **Dragatsis** *Παρνασσός* 7 (1883), p. 382 ; Koehler, *IG II* 1762 (> Dragatsis et Koumanoudis) ; Kirchner, *IG II*² 5429 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 140 n°26 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Dragatsis, reproduit chez Koehler.

Ἥλαρον
Διφίλου
[Α]ἰξωνέως
θυγάτηρ
5 [. ^{ca. 3} .]ο[. ο]υ
[. . . ^{ca. 5} .]έω[ς]
[γυνή]

L. 2 : ΔΥΦΙΛΟΥ err. Dragatsis ; **l. 4** : [Θ]Υ[Γ]ΑΤΗΡ Dragatsis. **l. 5** : [. . .]ο . [ο]υ Koumanoudis ; Ο. . . . Dragatsis ; - - - ο [ο]ου Kirchner ; **l. 6-7** : manquent chez Dragatsis. Pour la l. 6, plusieurs démotiques sont possibles, e.g. Αἰξωνέως, Πειραιέως ; **l. 7** : rest. Koumanoudis.

Hilaron fille de Diphilos d'Aixônè, [femme] de ...thos de ...

Colonnnette en marbre de l'Hymette. Hauteur 0,26 m, diamètre 0,26 m, hauteur des lettres 0,020 m.

Trouvée au Pirée lors du nettoyage du port selon Dragatsis. Koumanoudis dit qu'elle est conservée à l'École Grecque au Pirée. La pierre a été transférée ensuite au musée du Pirée, où elle se trouvait déjà à l'époque de Dragatsis. Koehler dit ne pas avoir pu aller la voir.

Le nom féminin Hilaron, qui signifie « gaie », fait partie des noms féminins neutres. O. Masson a expliqué que ces noms se sont développés à partir des noms féminins sous forme d'un diminutif en *-ion*, diminutif pourvu d'une valeur affective¹⁵⁶⁷.

II^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

***HGL 41- Colonnnette de Thaïs (?) (Agora romaine, PA 651)**

Oikonomidès, Τὰ Ἀθηναϊκά 21 1962 p. 31 n°1 (n.v.) (= SEG 21.832) ; S.N. **Koumanoudis**, AD 25 1970 (1971) A p. 82 n°1 ; SEMA p. 10 n°48 (> Koumanoudis).

Θαῖς [- - - - -]

Αἰξων[έως - - - - ?]

D'après Koumanoudis.

L. 1 : Θάϊ[πος] (ou Θάϊ[ππος] ?) ou Θάϊ[μος] Oikonomidès, mais cela nous semble trop long. Koumanoudis observe la trace d'un *sigma* pour la quatrième lettre, mais nous ne l'avons pas distingué car il y a un éclat à cet endroit ; **L. 2** : Αἰξων[εύς] Oikonomidès.

Thaïs (?)... d'Aixônè...

Fragment d'une colonnette en marbre pentélique (et non « gris-cendré » comme le disent les auteurs du SEMA). Elle est brisée sur tous les côtés. Haut. cons. : 0,36 m ; diamètre estimé : env. 0,48 m ; haut. lettres : 0,022 m. Sous l'inscription, nous avons distingué une partie d'une décoration sculptée : il s'agit d'un segment d'arc de cercle, il devait donc y avoir la figure du défunt représenté en pied, dans une niche arrondie.

Trouvé à Athènes, sur l'Agora romaine, devant la Tour des Vents. Il s'agit plus précisément du lieu où il était entreposé à l'époque d'Oikonomidès, mais la colonnette provient sans doute d'un cimetière voisin.

II^e siècle av. J.-C. (Oikonomidès).

HGL 42- Colonnnette de Bacchis (Céramique n°E 1/7 ; inédite)

J.S. Traill, PAA 260785 et 261210.

Βάκχης

Βακχίου

Αἰξωνέως

θυγάτηρ

Στρομβυλίωνος

Φιλαίδου

γυνή

Bacchis fille de Bakchios d'Aixônè, épouse de Strombyliôn de Philaidai.

Colonnnette funéraire, trouvée au Céramique.

Aucune date n'est donnée par Traill. Strombyliôn est un nom extrêmement rare dans l'onomastique athénienne (deux occurrences dans le LGPN II), ce qui nous incite à l'identifier avec le Strombyliôn père de Mélétôn, lequel est vainqueur à plusieurs épreuves des *Théséia* de 161/0, dans la catégorie des enfants ; il est dit membre de la tribu Aigéis (IG II² 956 I.79 et II.45 et 54, 161/0. LGPN n°2). Le dème de Philaidai appartenait en effet à cette tribu. La colonnette de Bacchis pourrait donc être datée du II^e siècle av. J.-C.

¹⁵⁶⁷ O. Masson, *Onomastica Graeca Selecta*, III, Genève, 2000, p. 132-133.

HGL 43- Colonnnette d'Eirénè fille de Sôtimos (perdue)

Milchhöfer, *AM* 12 (1887), p. 87 n°22 ; **Kirchner**, *IG* II² 5364 (> Milchhöfer) ; **Peek**, *AM* 67 (1942), p. 91 n°147.

Βάχχος
Καρποδώρου
Αἰγιλιεύς
Εἰρήνη Σωτίμου
ἐξ Αἰξωνέων

L. 2 : ajoutée par Peek.

Bacchos fils de Karpodôros d'Aigilia. Eirénè fille de Sôtimos d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette, trouvée dans le village de Kantza, à l'est de Péania. Elle était perdue déjà à l'époque de Kirchner.

Eirénè, originaire d'Aixônè, était sans doute l'épouse de Bacchos d'Aigilia. Le couple vivait à Péania, assez loin de leurs dèmes d'origine. Notons l'usage du démotique sous forme prépositionnelle pour Eirénè, selon la pratique courante à l'époque hellénistique et romaine¹⁵⁶⁸.

Epoque romaine (Kirchner), II^e-I^{er} s. (Peek).

*HGL 44- Colonnnette d'Hérakléia femme de Dionysios d'Aixônè (EM 13050)

Kirchner, *IG* II² 5910 a (> copie **Stamires**) ; **Peek**, *MDAI(AA)* 67 (1942), p. 94 n°159 ; **Giannopoulou-Konsolaki** (1990), p. 148-149 n°50 (> Kirchner).

Ἡράκλεια
Ἡρακλείδου
Βουτάδου
Θυγάτηρ
5 Διονυσίου
Αἰξωνέως
γυνή

Hérakléia fille d'Hérakléidès de Boutades, femme de Dionysios d'Aixônè

Colonnnette de marbre pentélique. Hauteur 0,369 m, diamètre 0,19 m, hauteur des lettres 0,015-0,016 m.

Trouvée à Athènes, rue Deligianni Eleusinos, avant la station « Peloponnissou » d'après le registre du ME.

II^e-I^{er} siècle av. J.-C. (Kirchner) ; vers 200 av. J.-C. (Peek).

Une femme originaire du dème de Boutades, près d'Athènes, a épousé un Aixonéen. Le couple vivait en ville.

*HGL 45- Colonnnette d'Euboulos (Agora I 4693)

Bradeen, *Agora* XVII (1974) p. 38 n°51 ; *SEMA* p. 9 n°46 (> Bradeen).

Reproduction : Bradeen pl. 6.

Εὐβ[ο]υλος

¹⁵⁶⁸ À l'époque classique et au début de l'époque hellénistique, la femme n'a le plus souvent pas de démotique (parfois, il apparaît sous la forme -θεν) : elle est nommée, nous l'avons vu, en lien avec son père ou son mari, qui eux sont pourvus du démotique. Les vrais démotiques féminins (forme adjectivale) n'apparaissent pas avant le II^e siècle ap. J.-C. Cf. Whitehead (1986 a), p. 77-79, et *infra* sur l'usage du démotique.

E[ὕβου]λίδο[υ]
[Αἰξ]ωνεύ[ς]

Rest. Bradeen, d'après la prosopographie. Les restitutions sont plausibles vu les espacements entre les lettres.

L. 3 : [Κολ]ωνεύ[ς] ? *LGP* II s.v. Εὐβουλος n°22, mais le démotique de Colone et Colonai est généralement Κολωνῆθεν ou ἐκ Κολωνοῦ.

Euboulos fils d'E[ubou]lidès d'[Aix]ônè

Fragment d'une colonnette en marbre de l'Hymette. Une partie du sommet et de l'anneau est préservée ; la colonnette est brisée partout ailleurs. Hauteur 0,258 m, diamètre 0,195 m ; hauteur lettres 0,025 m.

Trouvé le 10 avril 1937 à Athènes, dans des ruines d'époque plus tardive, dans la partie sud-est de l'Agora, à l'est du mur romain tardif (post-hérulien) (U 21-22).

II^e-I^{er} siècle av. J.-C. (Bradeen).

HGL 46- Colonnette de Chairippè fille de Xénokratès (perdue)

Lenormant, « Inscriptionum Graecarum ineditarum centuria secunda et tertia », *RhM* 21 (1866), p. 385 n° 203 (> notes **Fauvel**) ; Koumanoudis *AEE* n°150 (> Lenormant) ; Koehler, *IG* II 1775 (> Lenormant) ; Kirchner, *IG* II² 5451 (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 147 n°47 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé Fauvel, repris par Lenormant.

Χαιρίππη
Ξενοκράτους
Αἰξωνέως
θυγάτηρ
5 Μει(ξ)ωνίδου
Σφηττίου
γυνή

ΧΑΙΡΙΠΠΗ ΔΕΝΟΚΡΑΤΟΥΣ ΑΙΞΩΝΕΩΣ ΘΥΓΑΤΗΡ ΜΕΙΖΟΝΙΔΟΥΣ ΕΦΙΤΤΙΟΥ ΓΥΝΗ Fauvel¹⁵⁶⁹.

Chairippè fille de Xénokratès d'Aixônè, femme de Méixônidès de Sphèttos

Trouvée au XIX^e siècle à Athènes, elle n'est connue que par un dessin de Fauvel. Elle a disparu rapidement, car Koumanoudis ne sait pas où elle se trouve.

Époque hellénistique.

HGL 47- Colonnette d'Asklépias femme d'Ératôn d'Aixônè (perdue)

Koumanoudis *AEE* n°1667 ; Koehler *IG* II 2894 (> Koumanoudis) ; Kirchner, *IG* II² 8527 (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 150 n°55 (> Kirchner).

Ἀσκληπιὰς
Θεοδώρου
Ἡλεῖα
Ἐράτωνος
5 Αἰξωνέως

¹⁵⁶⁹ BnF, R 145246, fol. 399. Ses copies d'inscriptions étaient très médiocres, cf. notre section sur la fouille de 1819 dans le chapitre II.

γυνή

Asklépias fille de Théodôros d'Élis, femme d'Ératôn d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette.

Trouvée au XIX^e siècle à Athènes sur la rue Likavittou 14 (maison I. Pervanoglou). Elle s'y trouvait toujours à l'époque de Koumanoudis. Elle s'est perdue peu après, car Koehler recourt à l'édition de Koumanoudis.

Après la fin du IV^e siècle av. J.-C. selon Kirchner, mais comme il ne dispose d'aucune reproduction du texte, il doit s'agir d'un *terminus post quem*, en raison de la forme du support. Comme il s'agit d'un mariage mixte, nous abaisserions ce *terminus* au II^e siècle av. J.-C. (sur les mariages mixtes, cf. *infra*, p. 478-9). Les auteurs du *LGNP* II proposent l'époque hellénistique ; Osborne et Byrne, *Foreign Residents*, n°1638 le III^e siècle av. J.-C., mais on ne sait sur quels critères.

HGL 48- Colonnnette d'Aristoklétos fils de Philostratos (perdue)

Pittakis, *AE* 1853 p. 986 n°1705 ; Rangabé *Antiq. Hell.* n°1359 ; Koumanoudis *AEE* n°124 (> Pittakis) ; Dittenberger, *IG* III 1528 (> Pittakis) ; Kirchner, *IG* II² 5410 (> Dittenberger) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 134 n°9 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Pittakis (inscription seule).

Ἀρειστόκλητος

Φιλοστράτου

Αἰξωνεύς

Aristoklétos fils de Philostratos d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette.

Trouvée par K.S. Pittakis en 1853 « sur l'avenue menant à Acharnes ». Cette indication n'est pas suffisamment précise pour déterminer dans quel dème des environs de la ville reposait Aristoklétos. La pierre est perdue de longue date, car S.A. Koumanoudis déjà ne savait pas où elle se trouvait.

Aucun éditeur ne donne la date de l'inscription. La confusion entre ει et ι devient courant à partir de la basse époque hellénistique, et tout au long de l'époque romaine¹⁵⁷⁰.

HGL 49- Colonnnette d'Hélikô, épouse d'Athénodôros d'Aixônè (perdue, anc. collection archéologique d'Égine)

Mustoxydis, *H AIGINAIA*, 1831, p. 189 n° 11 (n.v.) ; **Pittakis**, *AE* 1853 p. 1002 n° 1794 ; Rangabé, *Antiq. Hell.* n°1543 (> Pittakis) ; **Koumanoudis**, *AEE* 785 ; Koehler, *IG* II 2300 (> copie **Velsen**) ; M. Fränkel, « Epigraphisches aus Mustoxydis, *H AIGINAIA* », *AM* 23 (1898), p. 159 (> Mustoxydis)¹⁵⁷¹ ; Preuner, *AM* 49 (1924), p. 106 (> Pittakis) ; Kirchner, *IG* II² 6728 (> copie Velsen) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 149-150 n°53 (> Kirchner) ; Hallof, *IG* IV² 2 1111 (> Koumanoudis et Koehler).

Reproductions : fac-similé Pittakis ; fac-similé Velsen chez Koehler.

Ἑλικὸν

Θεογένου

Λευκονοέως

Θυγάτηρ

5 Ἀθηνόδωρου

Αἰξωνέως

γυνή

¹⁵⁷⁰ Cf. Threatte (1980), p. 195-9.

¹⁵⁷¹ Dans cet article, Fränkel exploite les inscriptions contenues dans l'article de Mustoxydis qui figure dans la revue *H AIGINAIA* de 1831. Il n'y avait pas eu accès pour son ouvrage *Epigraphisches aus Aegina*, 1897.

L. 1 : ΕΛΛΙΚΩΝ err. Pittakis ; **L. 2 :** ΘΕΟΓΕΝΟΥΣ err. Pittakis.

Hélikô fille de Théogénès de Leukonoion, femme d'Athénodôros d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette (Pittakis dit faussement qu'il s'agit d'une stèle en marbre pentélique). Trouvée le 29 décembre 1830 à Salamine, puis transférée à Égine dans le premier musée archéologique de Grèce (Mustoxydis donne le numéro d'inventaire I n. 9). C'est là que Velsen l'a copiée en 1855 pour Koehler. Elle s'est perdue ensuite. Fränkel la cherche déjà en vain en 1896 ; il remarque que beaucoup de pierres se sont perdues durant leur transport du musée d'Égine à Athènes, ou sont restées bloquées au Pirée et ont été dites par erreur provenir de là.

Début du I^{er} siècle av. J.-C. (Kirchner), I^{er} siècle av. J.-C. (Hallos).

*HGL 50- Colonnnette d'Euéméris fille de Démétrios d'Ainos (EM 11939)

Pittakis, *AE* 1842 p. 567 n°971 et *AE* 1853 p. 934 n°1572 ; Rangabé, *Ant. Hell.* 1352 (> Pittakis) ; **Koumanoudis** *AEE* n°1418 ; Dittenberger, *IG* III 2140 (> copie de **Velsen**) ; Kirchner, *IG* II² 5423 (> estampage) ; Peek, *AM* 67 (1942), p. 172 n°362 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 138-9 n°20 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Pittakis.

Εὐημερίς
Δημητρίου
Αἰνία
Πρωτεύου
5 Αἰξωνέως
γυνή

Giannopoulou-Konsolaki place par inadvertance γυνή à la cinquième ligne, à côté du démotique.

Euéméris d'Ainos, fille de Démétrios, femme de Prôteas d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette. Hauteur 0,85 m ; diamètre 0,29 m ; hauteur des lettres 0,028 m.

Trouvée en 1843 dans le jardin du Roi, « non loin du Lycée » (Pittakis). Elle s'y trouvait encore à l'époque de Koumanoudis et de Dittenberger.

Ce monument funéraire fournit l'exemple intéressant d'une femme originaire d'une cité grecque de Thrace (Ainos, à l'embouchure de l'Hèbre), qui a épousé un démote d'Aixônè. Pittakis pensait avoir affaire à l'épithaphe de deux défunes, Euéméris et sa fille Ainia. Αἰνία est en réalité l'ethnique de la cité grecque d'Ainos en Thrace, au nominatif féminin. À Athènes, le mariage entre des citoyens et des femmes étrangères a longtemps été interdit par la loi ; à l'époque de notre colonnette, les mariages mixtes sont devenus fréquents, la loi a dû tomber en désuétude. Sur les mariages mixtes, cf. *infra*.

I^{er} siècle av. J.-C. (Kirchner).

HGL 51- Colonnnette de Thalia fille de Kallistratos (BM, marbres Elgin n° 149)

Osann, *Sylog.* I 24 p. 98 ; Boeckh, *CIG* 570 (> Osann) ; Koumanoudis *AEE* n°132 (> Boeckh) ; **Hicks** *Ancient Greek inscriptions of the British Museum* I n° 76 ; Koehler, *IG* II 1761 (> Hicks) ; Kirchner, *IG* II² 5427 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 140 n°24 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Hicks.

Θαλία
Καλλιστράτου
Αἰξωνέως
θυγάτηρ

L. 2 : ΚΑΛΛΙΣΤΡΑΤΟΥ Osann chez Boeckh ; ΚΑΛΛΙΣΤΡΑΤΟΥ Hicks. **L. 3-4 :** Koumanoudis écrit Αἰξωνέως θυγάτηρ sur la même ligne, ce qui est faux semble-t-il.

Thalia fille de Kallistratos d'Aixônè

Colonnnette de marbre blanc. Hauteur 0,59 m, diamètre 0,025 m, hauteur des lettres 0,017 m (Kirchner).
Provenance inconnue.
I^{er} siècle av. J.-C. (Kirchner).

HGL 52- Colonnnette d'Ithakè (Céramique, I 464 = Co 348)¹⁵⁷²

Knigge, « Kerameikos. Tätigkeitsbericht 1973/74 », AA 90 (1975), p. 461 ; M.J. Osborne (1988), p. 9 n°7 (> Knigge, avec une correction) ; *SEMA* p. 10 n°49 (> Osborne).

Ἰθάκη
Βακχίου
Αἰξωνέως
γυνή

L. 3 : ΑΙΖΩΝΕΩΣ lap., corr. Osborne.

Ithakè femme de Bacchios d'Aixônè.

Colonnnette en marbre.
Trouvée à Athènes au Céramique, sur la rive nord de l'Éridanos. Elle était tête-bêche, réutilisée comme marqueur funéraire à côté d'un petit muret.
Ithakè est un nom rare, qui n'apparaît qu'une seule autre fois en Attique, dans *IG II² 3723.4* (prêtresse de Déméter et Coré, époque impériale).
Milieu du I^{er} siècle av. J.-C. (Osborne).

*HGL 53- Colonnnette d'Épitychia femme de Démétrios d'Aixônè (EM 12270)

« *Acrop.* » 20 1892 (n.v.) ; Koumanoudis, *AEE Prosthekei*, n°25 (paru en 1993) (> « *Acrop.* ») ; **Lolling** *AD* (1892), p. 98 n°15 ; **Hondius**, *Novae Insc. Atticae* 1925, p. 121 n°4 ; *CIL* III 12285 ; Dessau, *ILS* II 7390 ; Graindor, *Athènes de Tibère à Trajan*, 1931, p. 36 (commentaire) ; Kirchner, *IG II² 11300* (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 151 n°56 (> Kirchner).

Ἐπιτυχία
Κοῖντου
Θυγάτηρ
Δημητρίου
5 Αἰξωνέως
γυνή

L. 5 : Αἰξωνέως err. Hondius.

Épitychia fille de Kointos, femme de Démétrios d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette. Hauteur 0,91 m, diamètre 0,34 m. Hauteur des lettres 0,023 m.
Trouvée à Athènes au XIX^e siècle, au sommet de la colline où se trouve l'église d'Aghios Spyridon (au-delà du Stade), avec une autre colonnette qui porte l'inscription bilingue : « Quintio Krassi Frugi sumptuarius, Κοιντίων

¹⁵⁷² La colonnette était introuvable lors de notre passage.

Κράσσου Φροῦγι συμπτουάριος ». Épitychia pourrait être sa fille. Quintio a été l'esclave de M. Licinius Crassus Frugi, consul en 64 ap. J.-C. On a retrouvé une dédicace du Peuple en l'honneur de ce dernier pour sa piété envers l'empereur, sa bienveillance pour les Athéniens et ses bienfaits (*IG* III 609). Quintio est peut-être l'économe qui fut chargé par son maître de payer les largesses qui lui valurent la reconnaissance des Athéniens selon Graindor.

La colonnette a été donnée à l'Éphorie des antiquités, et transférée au musée déjà à l'époque de Lolling.

I^{er} siècle av. J.-C.-I^{er} siècle ap. J.-C. (Kirchner), I^{er} s. av. J.-C. ? (Hondius). Si Épitychia est la fille de Quintio, alors il faut préférer le I^{er} siècle ap. J.-C.

*HGL 54- Stèle de Philétos (Céramique, P 1557 = I 535)

Rügler (avec U. Knigge), « Die Ausgrabungen im Kerameikos 1986/7 », *AA* 104 (1989), p. 98 ; *id.* (1989), p. 219-234 (= *SEG* 39.250 ; *BE* 1991 n°269) ; **von Moock** (1998), p.112 n°151 ; Makres (2003) (commentaire) ; *SEMA* p. 11 n°53 (> Rügler).

Reproductions : Rügler, *AA* 104 (1989), p. 98 abb. 26 (le relief au moment de sa découverte) ; Rügler (1989), pl. 38, 40.1, 41.3 ; von Moock, taf. 23 a-b.

Φίλητος)

Αἰξωνεύς

L. 1 : Φίλετος (Φιλέτου) err. von Moock.

Philétos fils de Philétos d'Aixônè.

Stèle en marbre de Paros, en forme de *naïskos*, avec fronton. Hauteur 1,17 m, largeur 0,52 m, épaisseur 0,11 m. Hauteur des lettres : 0,03 m (0,025 m *oméga*). Le monument est complet, sauf les acrotères du fronton, en partie mutilés. Les piliers latéraux du *naïskos* sont légèrement mutilés. Dans le fronton est gravé un bouclier. Dans le *naïskos* est gravé un jeune homme en haut relief, drapé dans une toge. Il tient un *volumen* dans la main gauche, dont il ne reste presque plus rien¹⁵⁷³. Dans les angles supérieurs du champ du relief, de chaque côté au niveau des épaules du personnage représenté, se trouvent des goujons métalliques ; sans doute que des appliques en bronze y étaient fixées. D'après l'iconographie de sa stèle, Philétos est mort jeune, et est issu d'une famille aisée et lettrée.

Trouvée à Athènes au Céramique en 1986, remployée comme dalle de couverture de la grande canalisation dans la partie sud-ouest de la Porte Sacrée. Ce canal, construit à la fin de l'époque hellénistique, a été rénové à l'époque impériale ; on y a trouvé beaucoup de céramiques de la fin du V^e-VI^e siècle ap. J.-C. Notre stèle a été trouvée à côté de ces céramiques, avec d'autres objets rapportés.

Avant le milieu du I^{er} siècle ap. J.-C. selon la plaquette du musée, époque de Néron selon von Moock (notons que notre stèle manque dans son index sous « Aixônè »).

*HGL 55- Stèle d'Agathostratos et de Ma (Céramique, P 278 = I 132)

Kirchner *IG* II² 5403 (> copie de **Peek** datant de 1935 + estampage) ; H. **Riemann**, *Die Skulpturen vom 5. Jhr. v. Chr.* (= *Kerameikos* II), 1974 (1940), p. 59-60 n°57 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 132 n°2 (> Kirchner) ; Eingartner, *Isis und ihre Dienerinnen*, 1991, n°106.

Reproduction : Riemann, Taf. 24.

Ἀγαθόστρατος Δημη-
τρίου Ἐξωνεύς

Μᾶ Ἀγαθοστράτου Ἐξ-
ωνῆθεν

Agathostratos fils de Démétrios d'Aixônè. Ma fille d'Agathostratos d'Aixônè

¹⁵⁷³ Pour des parallèles iconographiques, cf. von Moock (1998), p. 8, 14, 31, 41, 79.

Remarquons la confusion E pour AI dans l'orthographe du démotique, qui indique qu'à cette époque la diphtongue AI se prononçait E¹⁵⁷⁴. Notons également l'usage d'un démotique en -θεν pour la femme, cf. *supra*, n. 1568.

L'épithaphe de Ma a été gravée par après, car les lettres sont plus petites, et s'insèrent dans l'espace qui restait.

Fragment de la partie supérieure d'une stèle à fronton en marbre pentélique. On a le fronton et une partie d'une représentation en relief : une figure masculine debout à gauche (Agathostratos) et une figure féminine à droite (Ma), vêtue en servante d'Isis. Les personnages sont très mutilés. Sur le fronton figure un bateau en relief. Dimensions du relief : hauteur 0,93 m, largeur 0,69 m, épaisseur 0,13 m ; hauteur des lettres 0,020 m.

Trouvé au Céramique, on ignore à quelle époque ; l'inscription a été copiée pour la première fois par W. Peek en 1935.

Il s'agit sans doute d'un père et de sa fille. Eingartner ne voit pas que Έξωνεύς et Έξωνήθεν sont des démotiques, et pense que ce sont des indices de l'ancien statut d'esclave de ces deux personnes (cf. la critique parue dans *SEG* 41.1838).

I^{er} siècle ap. J.-C. (Kirchner).

HGL 56- Colonnnette de Stratonikè, femme d'Antimachos (coll. privée)

Kirchner *IG* II² 10372 (+ estampage).

Στρατονίκη
Μητροδώρου
Ζμυρναίου
θυγάτηρ
5 Αντιμάχου
Αἰξωνέως
γυνή

Stratonikè fille de Métrodôros de Smyrne, femme d'Antimachos d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette. Hauteur 0,76 m, diam. 0,40 m, hauteur des lettres 0,025 m (Kirchner).

Le lieu de trouvaille est inconnu. Kirchner l'a copiée à Athènes dans une maison privée.

La Smyrnienne Stratonikè a épousé un Aixonéen. Sur les mariages mixtes, cf. *infra*, p. 478-9.

I^{er} s. ap. J.-C. (Kirchner).

HGL 57- Stèle d'Aristokléa fille d'Hyllos (Florence, Musée des Offices)

A.F. Gori, *Inscr. gr. et lat.*, I, 1727, p. 48 n°89 ; L.A. Muratorius, *Thesaurus*, II, 1739, p. 1020.4 (> Gori) ; Boeckh, *CIG* 566 (> Gori) ; Osann, *Sylloge Inscr.* p. 533 ; Koumanoudis *AEE* n°123 (> Boeckh) ; Dütschke, *Ant. Bildw. in Oberitalien* III, 1878, n°387 ; Dittenberger, *IG* III 1527 (> Osann) ; **Conze**, *Att. Grabreliefs* IV p. 42-43 n°1898 ; Kirchner, *IG* II² 5409 (> Dittenberger) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 134 n°8 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé Gori chez Boeckh ; Conze, IV Taf. 407 (dessin).

Ἀριστόκλεια
ῥΥλλου Αἰξωνέως θυγά-
τηρ

L. 2 : ΑΙΞΩΝΕΟΣ Boeckh, qui transcrit Αἰξωνέ<ω>ς ; ΑΙΞΩΝΕΟΣ Osann ; Αἰξωνέως Koumanoudis ; Αἰξωνέως Dittenberger ; Αἰξωνέ<ω>ς Conze.

Notons l'orthographe du nom de la défunte, avec H mis pour EI, fréquente à l'époque romaine¹⁵⁷⁵.

¹⁵⁷⁴ Traill (1980), p. 294-299. Ce phénomène apparaît au I^{er} siècle ap. J.-C., et devient fréquent à partir du milieu du II^e siècle.

¹⁵⁷⁵ Threatte (1980), p. 202-205.

Aristokléia fille d'Hyllos d'Aixônè

Stèle de marbre blanc avec, dans une abside voûtée, un relief représentant une femme vêtue de la *stola* (longue robe, portée particulièrement par les matrones romaines). Le champ du relief est délimité sur les côtés par deux piliers. Une architrave termine la stèle au sommet. Sur l'architrave est écrite l'épithaphe. Hauteur 1,80 m, largeur 0,47 m. (Conze et Kirchner).

Le lieu de trouvaille est inconnu. La stèle se trouve depuis le XIX^e siècle aux Offices à Florence.

I^{er} siècle ap. J.-C. (Kirchner).

*HGL 58- Colonnnette de Dionysodôros fils d'Eirénaïos (EM 11643)

Koumanoudis *AEE* n°129 ; Dittenberger *IG* III 1529 (> Koumanoudis) ; **Hondius** (1925), p. 121 n°3 ; Kirchner, *IG* II² 5420/5421 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 138 n°17.

[Διον]υσόδωρος

[Εἰ]ρηναίου

[Αἰξ]ωνεύς

L. 1 : Διονυσόδωρος Koumanoudis (il semble qu'il a vu ces lettres, car pour les deux autres lignes il indique les restitutions) ; **L. 2** : rest. Koumanoudis ; [Αθ]ηναίου err. Hondius (on distingue l'extrémité droite de la courbe du *rhô*) ; **L. 3** : rest. Koumanoudis. Les auteurs du LGPN II hésitent avec le démotique de Colone, mais il ne prend normalement pas la forme adjectivale, cf. notre commentaire à **HGL 45**.

Dionysodôros fils d'Eirénaïos d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette, brisée à gauche, en bas et à l'arrière. Hauteur 0,57 m ; diamètre 0,40 m ; hauteur des lettres 0,050-0,060 m.

Trouvée au XIX^e siècle à Athènes, sur la route vers le Phalère. Exposée pendant un moment à la tour des Vents sur l'Agora romaine, à l'époque de Koumanoudis et de Dittenberger. Transférée ensuite au Musée épigraphique, où Hondius a pu la voir.

I^{er} siècle ap. J.-C. (Hondius, Kirchner).

HGL 59- Colonnnette de Phainarète, femme de Kallimachos (perdue)

Boeckh *CIG* Add. 1012 b (> notes de Koehler d'après **Fauvel**) ; Koumanoudis *AEE* n°3396 (> Boeckh) ; Dittenberger, *IG* III 3393 (> Boeckh) ; Kirchner, *IG* II² 7566 (> estampage + Dittenberger).

Φαιναρέτη

Ἀλκιμάχου

Τρικουρσίου

θυγάτηρ

5 Καλλιμάχου

Αἰξωνέως

γυνή

Les l. 3 et 6 ne figurent pas chez Fauvel.

Phainarète fille d'Alkimachos de Trikorynthos, femme de Kallimachos d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette. Hauteur 1 m, diam. 0,33 m, hauteur des lettres 0,027 m (Kirchner).

Trouvée à Athènes par Fauvel. Elle était au Musée national dans la cour supérieure, sans numéro d'inventaire, à l'époque de Kirchner.

I^{er} s. ap. J.-C. (Kirchner).

*HGL 60- Colonne d'Ératôn fils d'Ératôn (MN 15152, dans le jardin à gauche devant le musée)

Kirchner *IG* II² 5422 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 138 n°19 (> Kirchner).

Ἐράτων
Ἐράτωνος
Αἰξωνεύς

Ératôn fils d'Ératôn d'Aixônè

Colonne funéraire en marbre de l'Hymette. Hauteur 1,55 m, diamètre 0,54 m, hauteur des lettres 0,037-0,04 m. Les lettres sont de très bonne facture. Provenance inconnue. I^{er} siècle ap. J.-C. (Kirchner).

*HGL 61- Colonnnette de Kritôn fils de Philônidès (EM 11634)

Pittakis *AE* 1858 n°3268 ; **Koumanoudis** *AEE* 140 ; Dittenberger, *IG* III 1531 (> copie **Lolling**) ; Kirchner, *IG* II² 5435 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 142 n°32 (> Kirchner).
Reproductions : fac-similé Pittakis ; fac-similé Lolling chez Dittenberger.

Κρίτων
Φιλωνίδου
Αἰξωνεύς

L. 2 : Lolling relève que la troisième lettre était au départ un *alpha*, mais le lapicide a effacé cette erreur.

Kritôn fils de Philônidès d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette. Hauteur 0,95 m, diamètre 0,28 m, hauteur des lettres 0,030 m. Trouvée à Athènes en 1854, devant la porte d'Acharnes. Koumanoudis a pu l'examiner dans la cour du musée. Elle s'y trouvait encore à l'époque de Dittenberger. Elle a été transférée ensuite au Musée épigraphique. I^{er} siècle ap. J.-C. (Kirchner).

*HGL 62- Stèle de Bachios fils d'Aristoboulos (MP 218)

Conze, *Att. Grabreliefs* IV p. 72 n° 2017 ; Kirchner, *IG* II² 5411 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 134 n°10 (> Kirchner).
Reproductions : Conze, IV Taf. 439 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 135 eik. 96.

Βάχιος Ἀριστοβούλου
Ἐξωνεύς

Bacchios fils d'Aristoboulos d'Aixônè

L. 2 : Sur Ἐξωνεύς mis pour Αἰξωνεύς, cf. notre commentaire à **HGL 55**.

Notons l'orthographe du nom du défunt, avec simplification de -κχ- en -χ- ; les premiers exemples se rencontrent à la fin de l'époque hellénistique, mais cela reste un phénomène rare à l'époque romaine¹⁵⁷⁶.

¹⁵⁷⁶ Threatte (1980), p. 542-543.

Stèle en forme de *naïskos* en marbre blanc, très bien conservée. Hauteur 1,07 m, largeur 0,50 m (fronton), 0,475-0,505 m (fût), épaisseur 0,17 m. Hauteur des lettres : l. 1 0,022-0,024 m, l. 2 : 0,018-0,020 m.

Le fronton est orné d'une rosette. Sur les acrotères, A. Conze distinguait encore des restes d'un décor de palmettes peintes. L'inscription est gravée sur l'architrave. Sous l'inscription, représentation en haut-relief d'un adolescent de face, vêtu d'une chlamyde fixée sur l'épaule droite, qui passe devant le buste, par-dessus l'épaule gauche et retombe dans le dos et le long de son bras droit, laissant la moitié inférieure de son corps nue. Sa main gauche repose sur un petit hermès imberbe.

Trouvée au Pirée.

Ce jeune Aixonéen appartenait sans doute à l'aristocratie, comme le laisse penser l'iconographie de la stèle, inspirée du gymnase. Sa famille était installée au Pirée.

I^{er}-II^e siècle ap. J.-C. selon Kirchner ; nous pencherions plutôt pour le I^{er} siècle ap. J.-C., d'après la forme du *xi*.

***HGL 63- Colonnnette de Satyriôn fils de Kallikratès** (Agora, à droite sur le chemin vers la sortie secondaire après l'Hépaïstéion)

Kirchner *IG II² 5444* (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 146 n°41 (> Kirchner).

Σατυρίων
Καλλικράτου
Αἰξωνεύς

Satyriôn fils de Kallikratès d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette. Hauteur 1,10 m, diamètre 0,41 m, hauteur des lettres 0,040 m.

E. Giannopoulou-Konsolaki dit que la colonnette a été trouvée au Théséion, mais en fait elle y était exposée seulement, et ce déjà à l'époque de Kirchner. On ne sait pas d'où elle vient.

I^{er}-II^e siècle ap. J.-C. (Kirchner).

***HGL 64-Colonnnette de Klérô de Karystos, femme d'Aristôn** (Agora I 4281)

Peek, *Attische Grabschriften*, II p. 26 n°71 ; **Bradeen**, *Agora XVII* p. 108 n°512.

Reproduction : Bradeen pl. 43 n°512.

Κληρὼ
Καρυστία
γυνή
Ἀρίστωνο[ς]
Αἰξω[νε]ῶ[ς]

Klérô de Karystos, femme d'Aristôn d'Aixônè

Fragment d'une colonnette en marbre de l'Hymette. Brisée en bas et en haut. Hauteur 0,442 m, diam. 0,208 m, hauteur des lettres 0,025 m. (Bradeen).

Trouvée le 30 novembre 1936 dans un mur d'une maison moderne au pied nord de l'Aréopage (K 16-17).

I^{er}-II^e s. ap. J.-C. (Bradeen).

***HGL 65- Colonnnette de la fille d'un Aixônéen** (Agora I 4111)

Meritt, *Hesp.* 23 (1954), p. 261 n°58 (= *SEG* 14.148) ; Bradeen, *Agora XVII*, p. 38 n°50 (> Meritt) ; *SEMA* n°44 p. 9 (> Meritt).

Reproduction : Meritt, pl. 55 n°58.

[- - - - -]
Δημ[- - -]

Αἰξ[ωνέως]
 θυγ[άτηρ],
 5 Μεν[- ca. 4 -]
 [- - - - -]
 [γυνή]

Rest. Meritt.

L. 2 : Δημ[ητρίου] Meritt, mais il y a bien d'autres possibilités.

... fille de Dém... d'Aix[ônè], [femme de] Mén...

Fragment d'une colonnette en marbre de l'Hymette, brisée sur tous ses côtés. Hauteur 0,22 m, largeur 0,22 m, épaisseur 0,08 m. Hauteur des lettres : environ 0,033 m.

Trouvé sur l'Agora le 1^{er} mai 1936 dans une couche romaine tardive perturbée (section T), à côté du Gymnase (M14).

II^e s. ap. J.-C. (Meritt).

HGL 66- Stèle de Markos Aurélios Eutychos et de Potamilla (Vérone, Musée lapidaire, n°56)

S. Ursati, *Monum. Patav.*, 1652, I.4, p. 189 (= Reinesius, *Synt. Inscr.*, 1682, XIV.15 p. 726) ; Maffei, *Mus. Veron.* p. LIII.II et LXII ; Bonada, *Anthol.*, II, 1751, p. 258 ; Welcker, *Syll. Epigr. Vet.* II, 1828, n. 35 p. 16 ; Osann *Syll.* p. 99 ; Boeckh, *CIG* I 569 (> Ursati, Maffei, Welcker et Osann) ; Koumanoudis *AEE* 131 (> Boeckh, puis Dütschke dans les *Prosthékai*) ; Kaibel, *Epigr. Gr.* n°128 (> Boeckh, avec corrections) ; Dütschke, *Antike Bildwerke in Oberitalien*, IV, p. 179 n. 417 ; Luckenbach, « Griechisches Epigramm zu Verona », *RhM* 36 (1881), p. 308-309 (B seulement) ; Dittenberger, *IG* III 1355 + Add. p. 300 (> copie Kaibel) ; Conze, *Att. Grabreliefs* IV p. 39 n°1885 (> Luckenbach pour B, Dittenberger pour A) ; Kirchner, *IG* II² 5426 (> Dittenberger) ; Peek *GV* n°1307 (> estampage) ; Wilhelm, *ZPE* 29 (1978), p. 58 ; Ritti, *Iscizioni Mus. Maffei*, 1981, n°88 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 139-140 n°23 (> Kirchner).

Reproductions : Ursati, p. 189 ; Maffei, pl. LIII.II et LXII ; fac-similé Boeckh ; fac-similé Kaibel chez Dittenberger ; Ritti, p. 153.

A Μ(ᾱρκος) Αὐρ(ήλιος)
 Εὐτυχος
 Ἀσκλάπωνος Αἰξωνεύς
 Ποτάμιλλα Λουκίου ἐξ Ἀζηγιέ[ων].
 B Ἄνθρωπε πολλῶν μόχθων [ΣΕΣΜΟ]υρισμένη
 μή μου παρέλθης σῶμα τὸ νεν[ε]κρ[ω]μένον.
 Ἀλλὰ εἰ μαθεῖν σὺ πάντα βουλεύῃ σαφῶς,
 σταθεὶς ἄκουε καὶ λόγοις πεῖραν μαθὼν
 5 ζῆθι τὸν ἐπίλοιπον ἐν βίῳ χρόνον καλῶς,
 εἰδὼς ὅτι κάτω Πλουτέως τὰ δώματα
 πλούτου γέμουσι, μηδενὸς χρήζοντα ὅλως.
 [οὐ]θεὶς ἔρως γὰρ ἐν φθιτοῖς ἐστὶν τινὸς
 — τε δόξης, οὐ μετεώρου σ[χ]ήματος,
 10 — ε πάντες τῶν πάλαι γεγενημένων.

D'après Luckenbach et Peek essentiellement.

A : l. 1 : le *praenomen* et le gentilice sont donnés sous la forme d'un calligramme ; l. 4 : Ἀζηγιέ[ων] Boeckh (le fac-similé ne montre en effet que le *iota*, mais Dittenberger dit qu'on distingue la courbe du *epsilon* de Ἀζηγιέων).

B : notons que Boeckh ne transcrit qu'à partir de la l. 3, et s'arrête après la l. 7 car plus rien ne figure sur son fac-similé. **I. 1** : ΔΝΕΙΩΠΕΠΙΟΛΛΩΝ Boeckh, ΔΝΘΙΩΠΕΠΙΟΛΛΩΝ Peek ; [μου πον]ΩΝ Dütschke ; [ʼΑ]ν[θρ]ωπε πολλῶν Koumanoudis et Kaibel, lequel indique « corr. Hermann *Diar. litt. Lips.* Janv.-fév. 1829 ». ΣΕΣΜΟΥΡΙΣΜΕΝΕ Kaibel, ΣΕΣΜΟΥΙΣΜΕΝΕ Peek ; . . . ων μεμνημένε Koumanoudis dans les *Prosthékai* ; . . . σμένε Dittenberger ; . . . υρισμένε Luckenbach, qui avoue ne pas parvenir à lire les lettres manquantes ; du *upsilon*, il voit encore la haste inférieure et la haste oblique droite ; ἐσφυρισμένε (« oint, parfumé ») Mau chez Luckenbach (d'après un estampage), {σ}ἐσμ{ο}υρισμένε ? Peek et Ritti, mais cela ne convient pas avec le sens demandé ici ; [ἐκνε]υρισμένε Wilhelm ; **I. 2** : παρέλθης err. Konsolaki ; Kaibel a d'abord lu ΤΟΝΕΝΚΕΚΡΥΜΕΝΟΝ, puis ΤΟΝΕΝΗΚΡΟΥΜΕΝΟΝ, et enfin ΤΟΝΕΝΕΚΡΩΜΕΝΟΝ ; ΝΕΙΗΚΡΟΙΜΕΝΟΝ Peek ; τὸ ἐν[κ]εκρυμ[μ]ένον Koumanoudis dans les *Prosthékai* ; ΝΕΝ.ΚΡ.ΜΕΝΟΝ Dittenberger ; νενεκρ[ω]μένον Luckenbach, qui précise que du second *nu*, la haste du milieu s'est effacée, et qu'il voit des traces du *oméga* ; **I. 3** : ainsi Luckenbach, Peek et Koumanoudis *Prosthékai* ; ἀλλὰ εἰ μάτην οὐ πάντα βουλεύη σαφῶς, Boeckh et Kaibel. Kaibel dit que Hermann mettrait σύ à la place de οὐ, « *contra sententiam* », mais on attendrait la négation μή ; **I. 4** : ΕΤΑΤΕΙΣΑΚΟΥΕ Boeckh, qui transcrit ἐτά τ'εἰσάκουε, suivi par Koumanoudis ; σταθεῖς ἄκουε Peek, Koumanoudis *Prosthékai* ; [σ]τὰ[ς] εἰσάκουε Kaibel, en accord avec Hermann ; ΜΑΩΝ Boeckh, corr. μα<θ>ών Welcker, Boeckh, Koumanoudis et Kaibel ; τὸ πᾶν μαθὼν Koumanoudis *Prosthékai* ; **I. 5** : ΖΗΘΙ Boeckh, corr. ζῆθι ; ζῆθ<ο>ι Koumanoudis, puis ζῆθι dans les *Prosthékai* ; ζῆ . . . θο[ῶ] Kaibel d'après Hermann ; ΖΗΘΙ Dittenberger, qui transcrit ζῆ(θ)ι ; χρόνου err. Konsolaki ; **I. 6** : ΣΩΜΑΤΑ Boeckh, <δ>ώματα corr. Osann, Boeckh et Koumanoudis ; σώματα Kaibel ; δώματα Luckenbach. **I. 7** : ΧΡΗΖΟΝΤΑΟΛΩΣ Boeckh, qui transcrit χρήζονθ'ὄλως ; χρήζοντα Koumanoudis ; **I. 8 in.** : rest. Luckenbach, qui précise que des 4 dernières lettres, on lit encore la plus grande partie de la partie supérieure, et du *upsilon* on voit encore la haste oblique droite. La pierre est abîmée ici, un petit morceau avec le début des trois derniers vers est manquant. Dittenberger dit que les premières lettres sont absentes de la première copie de Kaibel, et qu'ensuite, il a lu ΕΓΩC et ΤΕΙΤΟC, puis ΕΙΩC et ΤΕΙΤΟΜ. Dittenberger dit qu'on ne peut restituer le vers, à cause de la négligence du graveur ; . . . ε . . . ωσα . . . ν . . . θιτ . . . εστιν τινός Koumanoudis *Prosthékai* ; **I. 9** : Peek estime qu'il manque 5-6 lettres au début. [οὐδέν] Luckenbach ; . . . ε δόξη σου Luckenbach et Conze. Luckenbach estime qu'il manque environ 6 lettres au début. [ὡς οὔ]τε δόξης Dittenberger ; . . . ε δόξη σον μετέωρου σώματος Koumanoudis *Prosthékai* ; [οὐθείς] γε ? ou [ἀλλὰ οὔ]τε ? Peek ; **I. 10** : Luckenbach et Peek estiment qu'il manque 6-7 lettres au début. [ἐσέσθ]ε Dütschke, [αἰδεῖσθ]ε ? ou [ὀρέγεσθ]ε ? Peek, mais un pluriel est peu probable selon Luckenbach, car ailleurs l'inscription s'adresse à une seule personne. Luckenbach propose e.g. [νεκροὶ δ]ὲ πάντες τῶν γεγενημένων ; πάντες τῶν πάλαι [μεμ]νημέν[οι] ? Dittenberger ; . . . ε πάντες τῶν πάλαι [γεγε]νημέν[ων] Koumanoudis *Prosthékai*, Dütschke ; [με]μνημένο[ι] Peek et Ritti.

A : « Mar(kos) Aur(élios) Eutychos fils d'Asklapôn d'Aixônè. Potamilla fille de Loukios d'Azènia ».

B : « Homme ... de nombreuses souffrances, ne passe pas ton chemin devant mon corps défunt. Mais si toi tu veux tout savoir clairement, arrête-toi, écoute et, instruit par mes paroles expérimentées, vis ce qui reste de ta vie de belle façon, sachant que la demeure souterraine de Pluton est remplie de richesse¹⁵⁷⁷, mais que tu ne désires absolument rien. Car les morts n'ont nul désir de quelque... gloire (?), ni l'ombre de ce qui est sur terre, (...) tous (...) de ce qui s'est passé jadis ».

Stèle de marbre blanc, avec fronton et représentation en relief. 0,55 m x 0,345 m x 0,06 m, hauteur des lettres 0,02 m (A) et 0,01 m (B). Sur le relief, on voit à gauche une femme assise (Potamilla) et un homme debout à droite (M. Aurélios Eutychos) ; à côté de la femme, une jeune servante tient une petite boîte dans ses mains, sans doute un écrin. L'inscription A est dans le fronton et sur l'architrave en dessus du relief, la B au-dessous du relief. On voit encore les lignes de réglage de l'inscription. Les lettres sont irrégulières et profondes. L'épigramme est très difficile à lire, Kaibel a dû l'examiner trois fois. Elle est écrite en mauvais grec selon lui. Repérée au XIX^e siècle à Padoue en Italie, dans la maison Corradini. On ignore de quel endroit de l'Attique elle provient. Kaibel ignorait où la pierre se trouvait. Luckenbach, Conze et Koumanoudis dans ses *Prosthékai* la signalent au musée lapidaire de Vérone, où elle se trouve encore aujourd'hui.

¹⁵⁷⁷ Il y a un jeu de mots entre Pluton et « richesses ».

Les deux défunts portent des noms romains. Le père de Potamilla portait lui aussi un nom romain ; il s'agit peut-être de Romains devenus citoyens athéniens, ou d'une famille athénienne philoromaine. Cela explique peut-être l'union de Potamilla avec un Athénien pourvu de la citoyenneté romaine. Eutychos porte en effet les *tria nomina* ; son *onoma*, Eutychos, est devenu son *cognomen*, conformément à l'usage. Les provinciaux qui recevaient la citoyenneté romaine adoptaient généralement le prénom et le gentilice de l'empereur régnant, grâce auquel ils avaient bénéficié de cet honneur. Le prénom et le gentilice Marcus Aurélius a été porté par les empereurs Marc-Aurèle, Commode et Caracalla, donc notre Eutychos a été fait citoyen au plus tôt en 161 ap. J.-C.¹⁵⁷⁸. Ce n'est là qu'un *terminus post quem*, car il a très bien pu recevoir la citoyenneté par hérédité. Un autre indice chronologique est la formule mixte de son nom, mêlant gentilice et patronyme. S. Follet note que ce n'est qu'après la *constitutio antoniniana* (212 ap. J.-C.) que cette contamination devient fréquente, mais elle précise que la formule est attestée sporadiquement dès la fin du I^{er} siècle ap. J.-C.¹⁵⁷⁹. Nous préférons conserver la datation prudente de J. Kirchner, à savoir le II^e-III^e siècle, avec la date de 161 comme *terminus post quem*.

Notons l'usage persistant du démotique, encore en pleine époque impériale : il est présent dans la nomenclature du père du défunt, et pour la femme, il figure sous la forme ktétique.

Eutychos devait occuper un rang social élevé, vu son monument funéraire, avec ses sculptures et sa longue épigramme. Cette dernière, en trimètres iambiques, est une leçon de vérité et de morale donnée au passant : le mort incite le vivant à profiter de la vie tant qu'il en est temps, car il lui rappelle que les richesses, abondantes dans le royaume d'Hadès, ne servent à rien car les morts n'ont plus le désir de rien, et la sensation de plaisir n'est plus possible pour eux¹⁵⁸⁰.

*HGL 67- Colonne de Thallousa fille d'Ératôn (EM 11633)

Pittakis *AE* 1856 p. 1364 n° 2726 ; **Koumanoudis** *AEE* n°133 ; Dittenberger *IG* III 1530 (> copie **Lolling**) ; Kirchner, *IG* II² 5428 (> Koumanoudis) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 140 n°25 (Kirchner).

Reproductions : fac-similé Pittakis ; fac-similé Lolling chez Dittenberger.

[Θ]άλλουσα

Ἐράτωνος

Ἐξωνής

L. 1 : rest. Koumanoudis, qui transcrit [Θάλλ]ουσα mais le alpha et le lambda sont bien visibles ; \ΟΥΣΑ Pittakis, qui restitue [Μ]οῦσα ; **L. 3** : ΕΞΩΝΙΣ Pittakis, qui lit Ἐξωνίς ; Ἐξωνής Koumanoudis Ἐξωνής (i.e. Αἰξωνής) Dittenberger. Sur la graphie E pour la diphtongue AI, cf. notre commentaire à **HGL 55**.

Thallousa d'Aixônè, fille d'Ératôn

Colonne en marbre de l'Hymette. Hauteur 0,70 m, diamètre 0,32 m. Pittakis observe que la partie supérieure de la colonne, au-dessus de l'anneau, a été enlevée ultérieurement, ce qui est peut-être arrivé quand l'inscription la plus ancienne a été effacée et qu'a été gravée celle que l'on voit aujourd'hui. L'épigramme de Thallousa est en effet gravée sur une surface irrégulière, qui était peut-être recouverte par un ornement métallique selon Pittakis. En note, Koumanoudis signale que la colonne avait d'abord d'autres lettres devant et derrière. Kirchner et Giannopoulou-Konsolaki ne signalent pas ces premières inscriptions.

Elle a été trouvée le 28 mars 1856 au pied sud-ouest du Lycabète selon Pittakis, à la porte d'Acharnes selon Kirchner. Koumanoudis l'a vue dans la cour du musée, où elle se trouvait toujours à l'époque de Dittenberger. Elle a été transférée depuis au Musée épigraphique.

Nous avons ici un des rares exemples de démotique féminin, forme qui ne se rencontre qu'à partir du II^e siècle ap. J.-C. Pour des parallèles, cf. notre section *infra* sur l'usage du démotique.

II^e-III^e siècle ap. J.-C. (Kirchner).

¹⁵⁷⁸ Sur la formule onomastique en Grèce sous l'Empire, cf. Daux (1979), et Follet (1976), p. 89-95 (particulièrement sur les Marci Aurelii).

¹⁵⁷⁹ Follet (1976), p. 95-98.

¹⁵⁸⁰ Dans le même ordre d'idée, cf. *GV* 1906 (Rome, III^e-IV^e s. L'épigramme est très ressemblante à la nôtre), 1655 (Phocide, III^e s. ap. J.-C. Les richesses ne servent à rien aux enfers), 1363 (Sporades, I^{er} s. ap. J.-C. Aux enfers, on n'a pas les mêmes besoins que sur terre).

HGL 68- Colonnnette de Kallimachos fils de Kallistratos (BM, marbres Elgin n° 209)

Osann Syll. p. 98 ; Boeckh, *CIG* I n°571 (> copie **Ross**) ; Koumanoudis *AEE* n°137 (> Boeckh) ; **Hicks** *Ancient Gr. Inscr. of the British Museum*, I n° 77 ; Koehler, *IG* II 1764 (> Boeckh) ; Kirchner, *IG* II² 5431 (> estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 140-141 n°27 (> Kirchner).

Reproductions : fac-similé Ross chez Boeckh ; fac-similé Hicks.

Καλλίμαχος
Καλλιστράτου
Αἰζωνεύς

L. 3 : Hicks précise que le lapicide a d'abord écrit ΑΞΩΝΕΥΣ, et a inséré ensuite un petit *iota*.

Kallimachos fils de Kallistratos d'Aixônè

Colonnnette en marbre blanc. Hauteur 0,53 m, diamètre 0,33 m, hauteur des lettres 0,017 m (Kirchner).

Provenance inconnue.

Époque romaine (Kirchner) ; on observe de nombreux *apices* sur les fac-similés, qui indiquent que l'on est à l'époque impériale.

*HGL 69- Colonnnette de Philoxénos fils de Zénôn (Céramique, Co 299)

Koumanoudis *AEE Prosthèkai* n°27 (paru en 1993) ; Dittenberger, *IG* III 1534 (> copie **Lolling**) ; Kirchner, *IG* II² 5449 (> Dittenberger) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 146-147 n°45 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé de Lolling chez Dittenberger.

Φιλόξενος
Ζήνωνος
Αἰζωνεύς

Philoxénos fils de Zénôn d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette. Hauteur : environ 0,70 m.

Trouvée au Céramique, au sud de la citerne de l'église de la Ste-Trinité.

Époque impériale (Kirchner).

HGL 70- Colonnnette de ? (perdue)

Koumanoudis *AEE* n°146 ; Dittenberger, *IG* III 1533 (> Koumanoudis) ; Kirchner, *IG* II² 5445 (> Dittenberger) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 146 n°42 (> Kirchner).

[- - - -]
Τιμ[- -]
Αἰξω[- -]
[- - - -]

... Tim... d'Aixônè ...

Fragment d'une colonnette en marbre de l'Hymette.

Trouvée au Céramique. Elle s'y trouvait encore à l'époque de Dittenberger. Elle a été perdue par la suite.

Aucune date n'est donnée par les éditeurs, et il n'en existe aucun fac-similé.

HGL 71- Colonnnette d'Aristoménès fils d'Aristoménès (perdue)

Alexandri, AD 28 1973 [1977] Chron. B1 p. 33 (= SEG 26.277) ; **SEMA** (2006) n°43 p. 9 (> Alexandri).

Ἀριστομένης
Ἀριστομένους
Αἰξωνεύς

Aristoménès fils d'Aristoménès d'Aixônè.

Colonnnette en marbre. Hauteur : 0,27 m (Alexandri).

Trouvée à Athènes en 1973, rue Kokkini, entre les rues Théophilopoulou et Vourvachi (entre l'Acropole et le premier cimetière d'Athènes), lors de travaux de l'OAP. On y a trouvé un ensemble de tombes romaines tardives, qui font partie d'une grande nécropole. Nous ignorons où la pierre se trouve actuellement.

O. Alexandri ne date pas le monument, et les auteurs du *SEMA* ne se prononcent pas car ils n'ont pas vu la pierre. La forme du support indique l'époque hellénistique ou l'époque romaine.

HGL 72- Colonnnette de Lysicha (Céramique, n°108 [A 1/7] ; inédite)

J.S. Traill, PAA 103570.

Λύσιχα
Ἀγαθοκλέους
Αἰξωνέως
γυνή

Lysicha épouse d'Agathoklès d'Aixônè

Trouvée au Céramique.

Non datée, mais d'époque hellénistique ou romaine d'après le type de support.

Dubia* DU 1- Stèle de Thèrôn (Agora I 2056)

Éditions : Boeckh, *CIG* I 957 (> copie **Gell**) ; Kirchhoff, *IG* I suppl. 447 g (> Boeckh) ; **Vulliamy**, *Examples of ornamental sculpture* p. 1818 sqq. ; Kinnard in Stuart et Revett, *Antiquities of Athens*, IV, 1830 p. 14 (> Vulliamy) ; Stackelberg, *Gräber der Hellenen* (1837), p. 41 (> Vulliamy) ; Brückner, *Ornament und Form*, p. 4 n. 1 ; Furtwängler, *Sammlung Sabouroff* I p. 11 note 4 ; Conze, *Att. Grabreliefs*, I p. 11 n°23 (> Vulliamy) ; H. von Gaertringen, *IG* I² 994 (> Boeckh) ; Richter, *Archaic Attic Gravestones* (1944), p. 93-94 n°60 A ; **Harrison** *Hesp.* 25 (1956), p. 27 et 37-38 ; **Jeffery** *ABSA* (1962), p. 135 n°38 ; Eliot (1962), p. 22-3 (commentaire) ; Harrison, *Agora* XI, p. 43 sqq. n°101 ; Harl (1971) ; **Bradeen**, *Agora* XVII n°854 ; **Beschi** (1975), p. 313 (commentaire) ; Karouzou (1979), p. 137 n. 25 ; Clairmont (1986), p. 25 n. 9 (commentaire) ; Bastet (1987), p. 14-15 (commentaire) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 117 n°3 ; Lewis, *IG* I³ 1246 ; Beschi (2001), p. 99 n°5, p. 113-114, p. 97 n. 87 (commentaire).

Reproductions : Vulliamy pl. 20.4 (seul. le fleuron) ; Kinnard p. 13 fig. b ; Stackelberg pl. VI.2-5 ; Conze taf. XIV.1 ; Jeffery pl. 38 b (inscription seule) ; Harrison (1956) pl. 9 ; Harrison (1965) pl. 20 ; Richter fig. 89-90 ; Beschi (1975) fig. 2 p. 313 et pin. 126-127 ; **ill. 48**.

[Θέ]ρωνος

ΘΕΡΟΝΟΣ fac-similé Fauvel chez Boeckh, lequel transcrit Θήρωνος.

De Thérôn.

Partie inférieure d'une stèle en marbre blanc. Hauteur préservée : 1,465 m ; largeur à la base : 0,485 m ; épaisseur à la base : 0,15 m (côté gauche), 0,14 m (côté droit). La stèle s'amincit et devient plus étroite de la base au sommet. A l'origine, le fût mesurait environ 3,66 m de hauteur, et le fleuron 0,67 m (Conze).

Sur le fût de la stèle, entre 0,41 et 0,46 m en dessus de la base et légèrement décentré vers la gauche, figure le nom du défunt, inscrit en écriture rétrograde. Comme l'épithèque est basse, E.B. Harrison suggère que quelque chose était peint en-dessus. Les côtés du fût sont soigneusement lissés, et l'arrière a été aménagé avec un burin¹⁵⁸¹. En bas, la ligne de démarcation de l'implantation de la stèle sur sa base est marquée par la bande étroite qui courait tout autour de la stèle ; on voit encore cette bande sur les deux longs côtés, car les deux lignes qui la bordent sont profondément gravées. En-dessous de la ligne de démarcation, la surface est aménagée de manière plus grossière, avec le burin sur la face et les côtés, et la gradine à l'arrière. E.B. Harrison observe encore des traces de peinture rouge sur la stèle, notamment sur la bande qui faisait le tour de la stèle, mais ces traces ont aujourd'hui disparu. Le fleuron était aussi peint, en blanc, rouge et bleu, selon le dessin de Vulliamy. Les traces de mortier observables sur la stèle, l'effacement des premières lettres du côté droit, et la différence d'épaisseur entre le côté gauche et le côté droit montrent que la stèle a servi de seuil.

La stèle a été découverte lors de la fouille de L.-F.-S. Fauvel en mars 1819 dans la région d'Helléniko, dans une zone frontière entre les dèmes d'Halimonte et d'Aixônè¹⁵⁸². Le vice-consul l'a ensuite emmenée chez lui, dans sa maison sur l'ancienne agora d'Athènes. Au cours de la guerre d'Indépendance, en 1825, un boulet de canon a détruit la maison de Fauvel, et la petite collection d'antiquités qui s'y trouvait. La pierre a ensuite été réutilisée comme seuil dans l'une des maisons avoisinantes. Notre stèle a été retrouvée presque un siècle plus tard lors des fouilles américaines de l'Agora, en 1934¹⁵⁸³. Seule la partie inférieure du fût portant l'inscription a été exhumée, mais on sait par des reproductions anciennes qu'à l'origine elle était pourvue d'un grand *anthémion*¹⁵⁸⁴.

Avant la redécouverte de la pierre lors des fouilles de l'Agora, on disposait d'un dessin de Vulliamy (publié en 1824-6, alors qu'il était étudiant travaillant pour la Royal Academy), copié ensuite par Stackelberg et Kinnard¹⁵⁸⁵, et d'un détail d'une célèbre peinture de L. Dupré montrant Fauvel dans sa maison d'Athènes, entouré de ses antiquités (ill. 48). Maintenant que l'on a une partie de l'original, on peut juger de la précision de ces anciennes reproductions. Or, E.B. Harrison constate que le dessin de Vulliamy est fautif à plusieurs égards : le sommet du fût est trop mince, et la position de l'inscription est fautive (Vulliamy la place à mi-chemin du fût, alors qu'elle est près de la base), et il l'entoure d'un cadre rectangulaire qui n'existe pas (peut-être était-il peint). E.B. Harrison suppose que Vulliamy a dessiné sur place uniquement la palmette et les lettres de l'inscription, et noté les dimensions du fût, et a dessiné le tout plus tard. Nous pensons que c'est peut-être par esthétisme qu'il place l'inscription au centre du fût. O. Harl, par un excès de scepticisme dont il est le seul à faire preuve, pense que Vulliamy n'a jamais vu la stèle. Mais un passage de son journal de voyage, cité par A. Conze, indique qu'il a sans doute vu la pierre de ses propres yeux : « Very beautiful white marble. It is a very unusual example : it is not sculptured ; the surface is flat, and the forms are shown by sunk lines, and by the two colours with which it is

¹⁵⁸¹ Harrison (1956). Elle a constaté que le burin n'est pas souvent utilisé pour la face arrière des stèles funéraires archaïques ; elle n'en connaît que quatre exemples, dont la stèle de Thérôn. Cela s'explique, selon elle, par le fait que recouvrir ainsi de sillons parallèles une grande surface qui sera non visible, est un travail ennuyeux.

¹⁵⁸² « Un cippe de 12 pieds (ndla : environ 3,65 m.) avec un beau fleuron peint porte le nom de [fac-similé « Théronos »] » (BnF, mss 22871 f. 29 recto, lettre du 11 avril 1819). « J'ai un grand cipe de marbre avec ce seul nom (fac-similé « Théronos ») » (BnF, mss 22877 partie 1 f. 38 recto, note non datée). Cf. chap II sur la fouille de 1819.

¹⁵⁸³ Le 31 octobre 1934, durant la démolition d'une maison moderne dans la partie centrale de l'Agora (O 12), entre la stoa d'Attale et l'odéon (Harrison [1956], p. 27). C'est à cet endroit que se trouvait la maison de Fauvel, dans l'angle sud-est de l'odéon d'Agrippa, près de la stoa d'Attale, cf. Beschi (2001).

¹⁵⁸⁴ Le couronnement est qualifié de « hautement original » par Harrison (1956) : à la place des deux espèces de feuilles qui retombent de chaque côté et qui supportent la palmette, on aurait attendu des volutes. Harrison dans *Agora XI* explique cette anomalie comme une dernière réminiscence de motifs semblables que l'on trouve sur des ivoires et céramiques orientalisants. Harl n'est pas convaincu par cette hypothèse, et préfère penser avec Richter qu'il n'y a jamais eu ce motif bizarre à deux feuilles, mais une paire de volutes classique, et que le fautif est Fauvel, « dont le manque de rigueur scientifique était bien connu ». Or les reproductions de Dupré et de Vulliamy concordent sur la forme de l'*anthémion*.

¹⁵⁸⁵ Il est clair par contre que Stackelberg n'a pas pu voir la stèle, car il s'est installé à Rome à partir de 1817 : dans sa préface p. 26, il dit avoir fini ses dessins en 1817, qui ont ensuite été gravés à Rome entre 1817 et 1820. Harl pense qu'il a été informé par Fauvel pour son dessin de la stèle ; il est vrai qu'il figure parmi les correspondants de Fauvel dans les papiers de ce dernier à la BnF, mais il a très bien pu aussi recopier le dessin de Vulliamy. Kinnard a clairement suivi Vulliamy, car il le cite en p. 13 de son ouvrage. Cf. Beschi (1975), p. 313.

painted. The shaft is in a separate piece of marble ; it is about 12 ft. high and 1ft. 8 in. wide at the base. The head is let into the shaft with a tenon, which is run with lead. On the shaft, about midway of the height, is a word in ancient Greek letters ». De plus, nous savons que Vulliamy a voyagé en Grèce, en Asie Mineure et en Italie entre 1818 et 1821, mais O. Harl suppose qu'il a dû passer à Athènes avant la découverte de la stèle ; ses informations seraient tirées d'esquisses et d'une description envoyées à lui par Fauvel lui-même¹⁵⁸⁶.

Le célèbre peintre L. Dupré a visité Athènes en avril 1819, juste après la découverte de la stèle par L.-F.-S. Fauvel. Sa peinture semble assez fidèle (ill. 48)¹⁵⁸⁷ : la stèle figure au second plan, appuyée contre un mur de la cour intérieure de la maison du consul. Les proportions semblent correctes, et il a poussé le détail jusqu'à représenter la double ligne de bordure (qu'il représente simple car l'échelle est trop petite pour en dessiner deux), ce que Vulliamy avait omis de faire.

Kinnard diffère de son modèle Vulliamy en représentant la base du couronnement de la même largeur que le fût au lieu de la faire plus large, ce qui semble correspondre à la peinture de Dupré.

L. Beschi, en 1975, a tenté une reconstitution de la stèle de Théron, d'après le fragment du fût trouvé en fouille et les dessins des voyageurs du XIX^e siècle. Il pense même avoir identifié une partie du fleuron dans le fragment Agora S 1386, un fragment de palmette amphiglyphe, à l'origine à neuf pétales, de même dimension et de même style que la stèle de Théron selon lui, et qui provient de la zone voisine de la stoa d'Attale. Mais il réfute sa reconstitution dans article de 2001, car elle est impossible pour des raisons techniques.

On ne dispose d'aucun élément permettant d'en savoir plus sur le défunt, outre son nom. L.H. Jeffery rappelle qu'à l'époque archaïque, dans l'immense majorité des cas, ce sont les parents qui érigent ces monuments pour leurs enfants morts prématurément ; mais elle connaît aussi deux cas où c'est la génération suivante qui érige le monument pour la génération précédente.

Troisième quart du VI^e siècle av. J.-C., d'après le style du monument, notamment la forme de l'*anthémion*, et la paléographie¹⁵⁸⁸.

DU 2- Base de Mammia (perdue)

Pittakis AE 1841 p. 465 n°707 et 1853 p. 988 n°1717 ; Rangabé *Antiq. Hell.* II 1745 (> Pittakis) ; Koumanoudis AEE n°3114 (> Pittakis) ; Koehler, *IG* II 3917 (> Pittakis) ; Kirchner, *IG* II² 12031 (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 119 n°7 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Pittakis (1841).

Μαμμία : Ἀριστίωνος

Ἀριστόνωνος err. Pittakis (1853).

Mammia fille d'Aristiôn.

Grande base en marbre de l'Hymette publiée par Pittakis en 1841. Il dit qu'elle a été trouvée « dans les fouilles archéologiques vers le nord du Pirée, à l'endroit appelé Vari ». Pittakis publie à nouveau l'objet en 1853, en donnant une indication différente quant à la provenance : « Je l'ai trouvé le 15 mars 1833 dans la partie ouest d'Athènes, dans une oliveraie, à l'endroit que nous appelons maintenant Azôgeras ». Kirchner, dubitatif, indique comme lieu de provenance « entre le Pirée et Athènes ? » ; Koehler ne mettait pas de point d'interrogation. E.

¹⁵⁸⁶ Harl pense que les 12 pieds de hauteur que donne Fauvel doivent s'appliquer au fût seulement, ce qui fait en tout 4,33 m ; or, la tranche inférieure non travaillée du fragment retrouvé, qui s'insérerait dans une plinthe, ne mesure que 8,5 cm de hauteur, ce qui est trop peu pour assurer la stabilité d'un monument aussi haut. Mais la mesure de 12 pieds donnée par Fauvel s'applique selon nous à la hauteur totale du monument, *anthémion* compris ; c'est aussi ce que comprend Beschi, qui suppose en outre que Fauvel a utilisé le pied anglais de 0,305 m.

¹⁵⁸⁷ Huile sur toile, conservée à Chicago, The David and Albert Smart Museum of Art, inv. n° 1980.33. Nous reproduisons ici une lithographie de cette œuvre.

¹⁵⁸⁸ Jeffery (1962) attribue l'inscription au maçon A3, qui se caractérise par l'extrême finesse de ses lettres. Ce graveur aurait œuvré sur deux autres monuments, datés avec incertitude de 560-550. Mais elle n'est parvenue à identifier que six à dix mains pour les stèles archaïques attiques, et elle hésite à différencier A3 de A1. L'étude des mains, qui a abouti à des résultats satisfaisants pour l'époque classique et hellénistique à Athènes, vu la quantité de documents à disposition et la longueur des textes, n'est pas fiable pour cette haute époque, car la quantité de matériel épigraphique n'est pas suffisante, et consiste souvent en quelques lettres sur des monuments funéraires.

Giannopoulou-Konsolaki pense qu'elle vient d'Aixônè d'après la stèle suivante, trouvée au même endroit, et pense que Pittakis s'est trompé en mentionnant Vari au nord du Pirée, et qu'il a voulu dire en fait « vers le sud du Pirée ». Mais alors qu'ailleurs E. Giannopoulou-Konsolaki est la première à défendre la rigueur scientifique de Pittakis, elle est prête ici à rejeter son double témoignage. Comme il a trouvé la pierre lui-même, il est peu probable qu'il se soit trompé d'endroit deux fois ; elle doit provenir du sud-ouest d'Athènes, entre la ville et le Pirée. Rien ne permet de lier cette base au dème d'Aixônè, d'autant plus que ces deux anthroponymes ne se retrouvent pas dans la prosopographie de notre dème.

La pierre est perdue depuis longtemps. Déjà Koumanoudis ne sait pas où elle se trouve.

DU 3- Stèle de Stratôn, Phanô, Pausanias (perdue)

Pittakis *AE* 1841 p. 465 n°708 ; Rangabé *Ant. Hell.* II n°1776 p. 894 (> Pittakis) ; Koumanoudis *AEE* n°3321 (> Pittakis et Rangabé) ; Koehler, *IG* II 4132 (> Pittakis) ; Kirchner, *IG* II² 12666 (> Koehler) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 119 n°8 (> Kirchner).

Reproduction : fac-similé Pittakis, repris chez Koehler.

Στράτων Φανώ Παισανίας

Σπάτων err. Pittakis dans sa transcription (le fac-similé est correct).

Stratôn. Phanô. Pausanias.

Stèle funéraire en marbre pentélique, ornée d'un vase sculpté en relief. L'inscription se trouve en dessus de la bouche du vase.

Pittakis dit qu'elle a été trouvée au même endroit que la base précédente, donc au nord du Pirée et à l'ouest d'Athènes. Koehler reprend cette indication (« au nord du Pirée »), ainsi que Kirchner (« trouvée au Pirée »). Rangabé dit qu'elle a été trouvée « au sud du mont Hymette », et que le dème est Aixônè. Giannopoulou-Konsolaki pense également qu'elle provient d'Aixônè. Koumanoudis préfère ne pas trancher : « trouvée au nord du Pirée, ou au sud de l'Hymette ». Mais là encore, rien ne permet de rattacher cette stèle à Aixônè, et aucun de ces trois noms n'apparaît dans la prosopographie du dème.

La stèle était déjà perdue à l'époque de Koumanoudis.

IV^e siècle av. J.-C. (Kirchner).

DU 4- Colonne de ...sthénès (perdue)

F. Lenormant, « Inscriptionum Graecarum ineditarum centuria prima, centuria secunda et tertia, centuria quarta », *RhM* 21 (1866), p. 379 n°166 ; Koumanoudis, *AEE* n°151 (> Lenormant) ; Dittenberger, *IG* III 3554 (> Koumanoudis) ; *SEMA* p. 503 n°3011 (> Dittenberger).

[- - -]σθένης

[- -]ράτου

[Αἰξ]ωνεύς

...sthénès fils de ...ratos d'[Aix]ônè

Colonne en marbre de l'Hymette, trouvée à Aixônè. Les publications de F. Lenormant sont controversées, et cette inscription, ainsi que la suivante, sont considérées comme inauthentiques par les auteurs des *IG*. Les auteurs du *SEMA* les intègrent cependant, dans la catégorie des « *Suspecta* », car il n'est pas exclu que certaines de ces trouvailles soient bien réelles, et soient retrouvées dans le futur.

DU 5- Colonne de Dionysodôra (coll. privée ?)

F. Lenormant, « Inscriptionum Graecarum ineditarum centuria prima », *RhM* 21 (1866), p. 229 n°35 ; Koumanoudis *AEE* n°128 (> Lenormant) ; Dittenberger *IG* III 3553 (> Koumanoudis) ; *SEMA* p. 503 n°3010 (> Dittenberger).

Διονυσιοδώρα
Σωσάνδρου
Αἰξωνέως
γυνή

Dionysodôra femme de Sôsandros d'Aixônè

Colonnnette en marbre de l'Hymette, trouvée à Athènes dans une maison privée sur la rue Hadrianou. Sur les doutes quant à son authenticité, cf. le commentaire à **DU 4**.

DU 6- Stèle de Kléôn fils de Kléôn (perdue)

Koumanoudis AEE n° 3060 ; Peek, « Attische Inschriften », AM 67 (1942), p. 188 n°411 (> Koumanoudis) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 142 n°31 (> Peek).

Κλέω[ν Κλέ]-
ωνος Α[ἰξωνεύς]

Rest. Peek, sur le modèle de la colonnette **HGL 34**.

Kleôn fils de [Klé]ôn d'A[ixônè] (?)

Stèle en marbre pentélique.

Mentionnée par Koumanoudis à la stoa d'Hadrien, où la stèle se trouvait toujours à l'époque de Peek. Le lieu de découverte de la stèle est inconnu.

Ce Kleôn appartient à la même famille que la femme de l'inscription précédente selon E. Giannopoulou-Konsolaki, mais la restitution du démotique est loin d'être certaine. Kleôn est un nom très courant en Attique, et attesté dans maints dèmes commençant par *alpha* (cf. *LGP* II s.v. ; par exemple à Azénia, où deux Kléôn sont attestés à l'époque impériale).

Époque romaine (Peek).

Il y a évidemment un grand nombre d'informations à tirer de ce catalogue des monuments funéraires sur nos Aixonéens. Nous avons déjà fait, le cas échéant, quelques petites analyses dans le commentaire sous chaque entrée. Nous aimerions développer maintenant trois questions sur lesquelles le catalogue peut nous éclairer :

- en voyant les innombrables monuments funéraires des démotes, on a l'impression que le dème était très peuplé. Mais qu'en était-il en réalité ? Au cours de cette enquête démographique, il conviendra, autant que faire se peut, de distinguer les époques, et de comparer avec ce que l'on sait des autres dèmes.

- des stèles funéraires de non Aixonéens ont été retrouvées sur le territoire du dème, et inversement, des Aixonéens ont été inhumés hors de leur dème. Combinés à d'autres sources, les monuments funéraires permettent de reconstituer une partie des mouvements migratoires de nos Aixonéens, et de mesurer l'attractivité du dème pour les non ressortissants.

Nous parlerons aussi des mariages mixtes, puisque les stèles en montrent plusieurs exemples, que ce soit avec des étrangers ou des citoyens non Aixonéens.

- on s'aperçoit que les stèles et colonnettes funéraires d'époque romaine sont exclusivement situées en ville ou dans ses environs, ainsi qu'au Pirée. On pourrait en déduire que le dème était déserté à cette époque. Nous verrons ce qu'il faut penser de cette hypothèse.

7.3. Le nombre des démotés

En analysant les listes des bouleutes, où ces derniers sont classés par dèmes, les savants se sont aperçus qu'ils pouvaient calculer le nombre de représentants pour chaque dème au Conseil de la cité¹⁵⁸⁹. Les bouleutes étaient en effet recrutés dans les dèmes, proportionnellement à leur population citoyenne. Ainsi, plus un dème est peuplé de citoyens, plus son quota bouleutique sera élevé¹⁵⁹⁰.

On a tenté de transformer ce constat en chiffres, par deux moyens :

- sur la base d'un passage de Démosthène, l'unique source à ce jour à donner une estimation de la population d'un dème, en l'occurrence Halimonte. Selon les dires de l'orateur, 73 démotés étaient présent à une assemblée du dème qui se tenait à Athènes en 346/5¹⁵⁹¹. Le quota bouleutique d'Halimonte étant de trois à cette époque, on a calculé qu'un bouleute représentait environ 25 démotés¹⁵⁹². Mais le chiffre de 73 démotés est impossible, comme l'a montré M.H. Hansen : selon ses calculs, il faudrait en moyenne 126 Halimousiens (si on accepte une population totale de 21.000 citoyens), ou 180 (si on accepte le chiffre de 30.000) pour fournir le nombre de bouleutes nécessaires chaque année¹⁵⁹³. En effet, il faut penser que tous les Halimousiens n'étaient pas aptes à être bouleutes (pour des raisons de santé par exemple, ou de moyens financiers), et tous n'habitaient pas en Attique (clérouques, métèques installés à l'étranger, mercenaires, etc.). M.H. Hansen pense que le chiffre articulé par Euxithéos dans le discours de Démosthène est volontairement biaisé, car il était dans son

¹⁵⁸⁹ On ne dispose de listes bouleutiques qu'à partir du IV^e siècle. Parfois, on avance deux documents du V^e siècle : une dédicace des prytanes de l'Érechthéis en 408/7 (*Agora* XV 1), mais elle ne recense que 37 noms, donc seulement une partie des prytanes ; peut-être une liste des 500 bouleutes (*IG* I³ 1040, vers 420), mais elle est très fragmentaire, tout comme la précédente. Cf. Hansen (1983 b).

¹⁵⁹⁰ Cf. Hansen (1986), p. 60-64 sur le rapport entre les quotas bouleutiques et la population des dèmes.

¹⁵⁹¹ Dém., *C. Euboulidès* (57).9.

¹⁵⁹² Cf. e.g. Traill (1975), p. 65 n. 23 et tableau p. 68, qui estime que ce chiffre correspond assez bien aux 79 Halimousiens connus dans la *Prosopographia Attica* de Kirchner, et à un quota bouleutique de trois (cela donne un ratio de 26,3).

¹⁵⁹³ Le nombre de citoyens athéniens au IV^e siècle est source de débats incessants, certains chercheurs avançant le chiffre de 21.000 (Ruschenbusch dans divers travaux [cf. Hansen *et al.* (1990), n. 14 pour les références] ; Osborne [1985 a], p. 45 ; Williams [1995], p. 226-240) et d'autres 30.000 au minimum (K.J. Beloch, « Die Bevölkerung Attikas », *Griechische Geschichte* III.2, Berlin-Leipzig, 1922-3², p. 386-418 ; Gomme [1933], p. 26 ; Hansen [1986]). Cette dernière estimation nous semble préférable, car elle tient compte du nombre nécessaire de citoyens pour faire fonctionner les institutions démocratiques (Conseil et Assemblée du peuple, Héliée, magistratures civiques) et des citoyens vivant à l'étranger (métèques, clérouques, mercenaires).

intérêt de mentir, pour convaincre les jurés qu'il a été victime d'une conspiration. Sans aller jusque-là, précisons qu'Euxithéos ne dit pas que les démotés étaient au grand complet ; c'est même peu probable, puisque l'assemblée, exceptionnellement, ne se tenait pas dans le dème mais en ville. Les Halimousiens n'ont probablement pas tous fait le déplacement.

- par le calcul du rapport entre le quota bouleutique et le nombre total des démotés qui figurent dans la *Prosopographia Attica* de Kirchner. Le ratio moyen est 24,5, avec un tiers des dèmes entre 20 et 30, un tiers à plus de 30, et un tiers à moins de 20¹⁵⁹⁴. Cette méthode est mauvaise selon M.H. Hansen : appliquée au passage de Démosthène sur Halimonte cité ci-dessus, elle aboutit à un ratio biaisé (26,3), car sur les 79 Halimousiens connus dans la prosopographie de Kirchner, 13 le sont par ce discours, et seulement 30 vivaient au IV^e siècle. On le voit, ces chiffres sont délicats à manier, car la taille réelle de la population civique de chaque dème devait être sûrement bien plus grande que ce que laissent supposer les quotas bouleutiques. R. Osborne l'a démontré pour le dème de Péania : le quota bouleutique (11) exigerait 350 citoyens au minimum, mais d'après les listes de diaitètes, ils auraient été environ 600 en réalité¹⁵⁹⁵. La facilité avec laquelle certains dèmes augmentent le nombre de leurs bouleutes lors de la création de nouvelles tribus (entre 307 et 200 av. J.-C.) confirme que le quota bouleutique est un minimum, du moins à l'époque classique¹⁵⁹⁶. On peut penser en effet que les quotas de la période des douze et des treize tribus sont plus fiables, car on aurait profité de ces réajustements pour adapter le nombre des bouleutes par dèmes à la population citoyenne réelle. Le nombre des citoyens athéniens a eu en effet plusieurs occasions de varier au cours du IV^e siècle, pour des raisons démographiques bien sûr, mais pas seulement : en 346/5 eut lieu le *diapséphismos*, c'est-à-dire la révision générale des *lexiarchika grammateia*, afin d'en exclure les citoyens illégitimes ; en 322/1, Antipatros a introduit un cens de 2.000 dr. pour bénéficier des pleins droits de citoyen ; quelques années plus tard, Démétrios de Phalère introduisit un cens de 1000 dr.¹⁵⁹⁷

¹⁵⁹⁴ Gomme (1933), p. 49-66, suivi par Traill (1975), p. 65-70.

¹⁵⁹⁵ Osborne (1985 a), p. 44.

¹⁵⁹⁶ En 307/6, le Conseil passe de 500 membres à 600, en raison de la création de deux nouvelles tribus. Aucun quota bouleutique n'est abaissé, mais plusieurs dèmes voient leur quota augmenter, de un à quatre bouleutes (Péania inférieure voit même son quota passer de 11 à 22, mais c'est exceptionnel). Cela signifie que certains dèmes avaient potentiellement plus de bouleutes à fournir que le quota préalablement fixé.

¹⁵⁹⁷ Larsen (1966), p. 8, en suppose une adaptation des quotas bouleutiques vers 350, et Hansen (1983 b), p. 227-238 en suppose une vers 403/2.

Un autre inconvénient des quotas bouleutiques est qu'ils ne sont pas exploitables pour toutes les périodes : à partir de 200 av. J.-C., les quotas bouleutiques cessent d'être fixes, on ne peut donc plus les utiliser pour estimer la population citoyenne des *dèmes*¹⁵⁹⁸.

Pour estimer la population citoyenne d'un *dème*, les quotas bouleutiques ne suffisent donc pas : dans la mesure du possible, il faut les combiner avec les listes de *diatètes*, les listes *éphébiques*, et les inscriptions funéraires¹⁵⁹⁹. Les arbitres publics (*diatètes*) étaient en effet prélevés parmi tous les Athéniens âgés de 60 ans (Aristote, *Ath. Pol.* 53.4), et les *éphèbes* parmi les Athéniens de 18-20 ans (à l'époque où l'*éphébie* était obligatoire, jusqu'au début du III^e siècle av. J.-C.). Pour la décade 334-324, on a huit listes *éphébiques* assez bien conservées pour qu'on puisse estimer le nombre d'*éphèbes* par tribu. On connaît ainsi le nombre d'*éphèbes* pour 52 *dèmes*, appartenant à quatre tribus différentes¹⁶⁰⁰. Pour ces cas, comme on connaît aussi à peu près le nombre total d'*éphèbes* fournis par chaque tribu, on peut calculer la proportion d'*éphèbes* fournis par chaque *dème* par rapport à sa tribu, et donc la taille du *dème* par rapport à la tribu. M.H. Hansen a constaté une augmentation flagrante du nombre d'*éphèbes* dans les listes aux alentours de 330, et il met cela en rapport avec la réforme de l'*éphébie* de 336/5, qui aurait engendré une plus grande participation. Selon lui, environ 500 *éphèbes* de seconde année étaient fournis chaque année avant la réforme, et 600 dix ans plus tard¹⁶⁰¹.

Chacune de ces catégories de documents comporte des pièges : nous avons déjà évoqué ceux des inscriptions funéraires. Les listes de *diatètes*, peu nombreuses, ne permettent d'appréhender que les sexagénaires, qui ne représentaient certainement pas la majorité de la population citoyenne. Les inscriptions *éphébiques*, quant à elles, ne peuvent être utilisées que pour le IV^e siècle, à une époque où l'*éphébie* était obligatoire ; l'*éphébie* a en effet changé de caractère au cours du temps : elle est passée d'un service militaire obligatoire à un programme d'éducation militaire et intellectuelle pour les jeunes gens de l'aristocratie. Le changement s'est produit au début du III^e siècle av. J.-C. De plus, toutes ces sources sont soumises aux aléas de l'« habitude épigraphique » : certaines périodes, comme le IV^e siècle, sont riches en documents de toutes les catégories, alors qu'en d'autres moments, certains types d'inscriptions déclinent¹⁶⁰². Une estimation de la population citoyenne athénienne n'est donc

¹⁵⁹⁸ Traill (1975), p. 61-64, qui suppose qu'à partir de cette période, les *bouleutes* sont peut-être directement tirés au sort parmi tous les membres de chaque tribu.

¹⁵⁹⁹ Ainsi que l'ont déterminé Hansen *et al.* (1990).

¹⁶⁰⁰ Cf. Hansen (1986), appendice 3 p. 77-79, et p. 47-50 et 60-64 sur les inscriptions *éphébiques* utilisées pour l'étude de la démographie athénienne.

¹⁶⁰¹ Hansen (1988), p. 3-6.

¹⁶⁰² Par exemple, on a environ 700 décrets du peuple pour le IV^e siècle av. J.-C., contre environ 200 seulement pour le III^e siècle av. J.-C. Cf. Hansen *et al.* (1990).

possible que pour le IV^e siècle av. J.-C., car ensuite, soit les documents sont trop peu nombreux, soit ils changent de caractère et ne peuvent plus être utilisés pour une étude démographique. Il faut préciser enfin que l'on ne peut prendre en compte dans nos calculs les Athéniens « de l'extérieur », qui s'étaient établis à l'étranger ou dans les clérouques. On ne peut en effet estimer la part qu'ils prenaient aux institutions de la cité, dont faisait partie l'éphébie, le Conseil, et l'arbitrage public ; on suppose que cette participation était faible, en raison de l'éloignement géographique¹⁶⁰³.

Ces réserves émises, voyons si nous pouvons estimer la population citoyenne d'Aixônè au IV^e siècle. Le quota bouleutique n'est pas certain : J.S. Traill l'estime à 9-11 pour la période des dix tribus, avec une préférence pour 10¹⁶⁰⁴. Si l'on reprend le calcul de M.H. Hansen pour Halimonte (cf. *supra*), cela équivaudrait à 600 démotès environ, pour une population totale de 30.000 citoyens. Le quota bouleutique monte à 15 lors de la période des douze tribus (307/6-224/3), ce qui représenterait 900 démotès, et à 17 à l'époque des treize tribus (223/2-200), ce qui représenterait 1020 démotès¹⁶⁰⁵. Mais il est délicat d'appliquer le calcul de Hansen au-delà du IV^e siècle, car on ne dispose plus de sources suffisantes pour estimer la population citoyenne totale.

On dispose de deux listes éphébiques suffisamment complètes pour la tribu Cécropis, ce qui est remarquable, et de plus elles sont consécutives : ce sont celles de 334/3 (Reinmuth n°2), de 333/2 (Reinmuth n°5)¹⁶⁰⁶. La première année, la tribu a fourni environ 42 éphèbes ; la seconde année, 52. Aixônè a fourni sept éphèbes à chaque fois. Si on applique la méthode de calcul de M.H. Hansen¹⁶⁰⁷, cela donne une population de 390 démotès. Comme pour les quotas bouleutiques, les chiffres que l'on a représentent un minimum, car le nombre d'éphèbes effectivement fournis n'est pas équivalent au nombre de jeunes gens en âge d'exercer l'éphébie. M.H. Hansen lui-même estime à 60 % le nombre de jeunes de 19 ans qui ont exercé l'éphébie, et c'est ce chiffre qu'il prend en compte dans ses calculs (et que nous

¹⁶⁰³ On a pu déterminer tout de même que certains clérouques avaient envoyé leurs fils à Athènes pour faire leurs deux ans d'éphébie, comme le clérouque de Samos Néoklès, qui envoya son fils Épicure (le futur philosophe) à Athènes en 323/2 (Strabon 14.1.18 ; Diogène Laërce, *Vies*, 10.1).

¹⁶⁰⁴ Traill (1986), p. 23-25. En fin de volume, sur la carte des dèmes avec leurs quotas de la période des dix tribus, il note 11 ? pour Aixônè, ce qui représente le chiffre maximal selon son estimation.

¹⁶⁰⁵ Traill (1986), p. 22-25.

¹⁶⁰⁶ L'interprétation de J.S. Traill de SEG 36.155 comme une dédicace d'éphèbes de la Cécropis en 332/1 (Traill [1986], p. 1-16) a été remise en cause tout récemment par S. C. Humphreys, « Some Problematic Attic 'Lists' with Tribe and Deme Headings », *ZPE* 172 (2010), p. 78-81. Il s'agit en fait d'une dédicace d'*épiléktōi* de la tribu Cécropis, en 318/7 (le fragment appartient à *Agora* XVI 105, 318/7).

¹⁶⁰⁷ Hansen (1986), p. 50 et tableau p. 12. En utilisant les critères de la démographie des populations occidentales d'époque moderne, il calcule que les jeunes de 19 ans représentent 3,3 % des citoyens entre 18 et 80 ans et plus, que 10 % de ces jeunes citoyens sont inaptes au service militaire (pour cause de handicap ou de maladie), et que seulement 60 % des jeunes citoyens aptes servent comme éphèbes (80 % serait tout aussi possible selon lui). Cf. encore Hansen (1988), p. 3-6.

avons adopté également), tout en admettant que le pourcentage pourrait tout aussi bien être de 80 % ! Il faut donc considérer ces estimations avec la plus grande prudence, car elles restent très conjecturales, et basées presque exclusivement sur des observations modernes (sur le nombre d'inaptes, le pourcentage de jeunes de 19 ans par rapport à l'ensemble). Bref, les listes d'éphèbes donnent une idée de la force armée, mais pas de la population citoyenne totale.

Dans ces conditions, il est très difficile d'articuler un chiffre pour la population civique de notre dème. En tenant compte des quotas bouleutiques et des listes d'éphèbes, on peut estimer un minimum aux alentours de 600 démotiques pour le IV^e siècle. Mais c'est surtout l'estimation relative qui est éloquente : Aixônè figurait parmi les dix dèmes les plus peuplés, juste après Acharnes et Aphidna, et à peu près au même niveau que Marathon, Éleusis, Anaphlystos, Alopékè, Péania inférieure, Euônymôn.

7.4. Une société en mouvement : les migrations au départ et à destination d'Aixônè

Athènes est, dans tout le monde grec antique, le meilleur terrain d'observation pour l'étude des mouvements migratoires internes d'une cité. En effet, les stèles funéraires attiques, très abondantes, constituent une documentation exceptionnelle, qui permet de reconstituer la mobilité des habitants de l'Attique d'un dème à l'autre, grâce à la mention du démotique¹⁶⁰⁸. Il faut rappeler quelques écueils cependant :

- le démotique se transmet de père en fils, indépendamment du lieu de résidence. Lors de la mise sur pied du système clisthénien en 508/7, les citoyens se sont vus attribuer un démotique en fonction du lieu où ils habitaient, démotique qu'ils ont transmis à leurs descendants, même si ces derniers n'habitaient plus dans le dème de leurs ancêtres. Ainsi, un Aixônéen du IV^e siècle a très bien pu résider toute sa vie au Pirée, et depuis plusieurs générations, tout en restant un *Aixôneus*. Ce phénomène nous a fait renoncer à établir une carte des mouvements migratoires des aixônéens, car elle aurait été trompeuse. Prenons le cas d'Archéstratè fille d'Aléxos de Sounion, enterrée à Aixônè (**GL 16**) : sans autre information, on la ferait

¹⁶⁰⁸ Ce à quoi s'est essayé Damsgaard-Madsen (1988), qui retient 736 inscriptions funéraires attiques pour son étude des mouvements migratoires. Il s'en tient aux stèles d'avant 200 av. J.-C., car c'est la « période classique des dèmes attiques » (affirmation discutable), et ne prend pas en compte les tombes de femmes car elles n'ont pas de démotique. Cela n'est pas exact, car dans leur nomenclature figure souvent le démotique de leur père ou de leur mari, ce qui donne un indice de leur lieu d'origine dans le cas du démotique du père, et du lieu où elles se sont établies pour le démotique du mari. Mais il est clair que le démotique de l'un et de l'autre ne correspond peut-être pas au lieu de résidence.

Outre l'article de Damsgaard-Madsen, celui de Étienne et Muller (2007), et la thèse de ce dernier (citée n. 1478), plusieurs travaux de R. Osborne ont déjà traité des mouvements migratoires en Attique (Osborne [1985 a], chap. 7 p. 127-153, et [1991], p. 239-248). Cf. aussi Engels (1992).

provenir de Sounion, mais on sait que son père s'était établi à la périphérie d'Athènes, là où on a retrouvé son monument funéraire. Il est probable que sa fille vivait avec lui dans cette région avant son mariage. Le mouvement migratoire, dans ce cas, a donc eu lieu au moins en deux temps : de Sounion à Athènes, et d'Athènes à Aixônè, mais pas de Sounion à Aixônè directement.

- si l'on peut prendre acte d'une migration, on ne peut la dater. Cet écueil est la conséquence du précédent : une stèle funéraire d'un Aixonéen trouvée à Athènes par exemple ne signifie pas qu'il a quitté son dème pour la ville : sa famille peut très bien y être établie depuis plusieurs générations. Il y a bien eu un mouvement migratoire d'Aixônè vers la ville, mais on ne peut dire quand il a eu lieu. R. Étienne a donné un exemple concret de ce problème avec une stèle de Markopoulo montrant un mariage entre un homme d'Oè et une femme d'Angélè : or, on sait par d'autres stèles funéraires que la famille de l'homme d'Oè s'était établie à Angélè depuis plusieurs générations¹⁶⁰⁹. Un cas éloquent dans notre corpus est celui de Nausicharès (**HGL 13**) : d'après sa son lécythe funéraire, trouvé au Céramique, il a épousé Diphilè d'Euônymôn, et le couple était installé en ville. On pourrait en déduire que le couple a migré dans un troisième dème, urbain ; mais le père de Nausicharès s'était déjà établi à Athènes, puisqu'on y a retrouvé sa stèle funéraire (**HGL 14**). La migration de cette famille aixonéenne remonte donc en tout cas au père de Nausicharès.

- on part généralement du principe qu'un Athénien était enterré à l'endroit où il avait vécu. Mais il faut avoir conscience de certaines situations qui, si elles sont rarement décelables dans nos sources, devaient néanmoins exister : par exemple, un démote qui a vécu toute sa vie en dehors de son dème, mais qui souhaite y revenir pour y être enterré avec ses ancêtres¹⁶¹⁰.

- un autre écueil est l'inégale répartition de notre documentation : la grande majorité des épitaphes, qui constituent le socle sur lequel se fonde l'étude des mouvements migratoires en Attique, datent entre le IV^e siècle av. J.-C. et la première moitié du III^e siècle av. J.-C.

Dans l'étude des mouvements migratoires, on ne peut donc que dégager des tendances générales ; la réalité des déplacements de population, qui devait être bien plus complexe, nous échappe en grande partie.

Comme l'étude des mouvements migratoires en Attique est basée sur le démotique, il convient de rappeler quelques points importants sur l'usage de cet élément de la nomenclature.

¹⁶⁰⁹ Étienne (1975), p. 379-384. Cet exemple a été repris par Osborne (1985 a), p. 131-132.

¹⁶¹⁰ Cf. section 4.6 pour quelques exemples de citoyens originaires de dèmes ruraux, qui ont été très actifs dans la politique au niveau de la cité, et qui ont été enterrés dans leur dème d'origine.

*L'usage du démotique*¹⁶¹¹

D'après Aristote, avec l'entrée en vigueur du système clisthénien, le démotique fit partie de la titulature du citoyen¹⁶¹². Mais l'ajout du démotique ne devint habituelle que plus d'un siècle plus tard. Les sources montrent que la mention du démotique n'est jamais obligatoire, pas même dans les documents officiels : jusqu'en 354/3, le proposant d'un décret du peuple n'est désigné que par son *onoma*. Dans les inscriptions officielles athéniennes, on observe une grande diversité quant à l'usage ou non du démotique, diversité que nous avons aussi constatée dans l'épigraphie de notre dème.

Dans les sources littéraires, on ne précise d'habitude pas le dème des personnages, sauf chez les orateurs. Les documents épigraphiques sont les meilleures sources : ils révèlent plus de 20.000 Athéniens avec démotique, toutes périodes confondues, selon une estimation publiée en 1990¹⁶¹³. Sur les stèles funéraires, la mention du démotique, et du patronyme, est très fréquente. Les spécialistes pensent que la raison était la volonté de montrer à tout un chacun que le défunt était bien un citoyen légitime, fils d'un père citoyen, et inscrit sur le registre de son dème¹⁶¹⁴. C'est possible, car l'on sait que les droits civiques dépendaient presque exclusivement de l'ascendance : pour un Athénien, il était donc important d'avoir un tombeau commémorant ses parents, car c'était une preuve de sa citoyenneté. De manière significative, lors de la *dokimasia* des archontes, on leur demandait notamment le nom leur père, son dème, le nom du grand-père paternel, le nom de la mère et du grand-père maternel et le dème de ce dernier, et où se trouvaient les tombeaux familiaux¹⁶¹⁵. Mais pour tirer une si importante conclusion de la présence du démotique dans les épitaphes, il faudrait que la pratique soit systématique. Or, elle ne l'est pas¹⁶¹⁶ : la plupart des stèles funéraires athéniennes jusqu'en 480 environ ne portent que le nom du défunt, sans patronyme ni démotique, et avant 400 av. J.-C. environ, il n'est pas courant d'inscrire le démotique sur les tombes. P. Fraser a constaté le même flottement dans l'usage du démotique sur les dédicaces dans les sanctuaires, et sur les *ostraka* du Céramique du V^e siècle. Sur les quelque 8.000 épitaphes attiques de l'époque classique et au-delà contenues dans les *IG*, il calcule que 2.600 seulement mentionnent le

¹⁶¹¹ Hansen (1996), p. 176-178 sur Athènes.

¹⁶¹² *Ath. Pol.* 21.4

¹⁶¹³ Hansen *et al.* (1990).

¹⁶¹⁴ Par exemple Vestergaard *et al.* (1992), qui ajoutent encore une autre explication pour la mention du démotique : permettre d'identifier précisément le défunt. Mais le patronyme devait suffire dans la majorité des cas. Cf. aussi Meyer (1993).

¹⁶¹⁵ Aristote *Ath. Pol.* 55.3. Cf. Chr. Feyel, *Dokimasia. La place et le rôle de l'examen préliminaire dans les institutions des cités grecques*, Nancy, 2009, p. 171-181.

¹⁶¹⁶ Fraser (1995).

démotique. Bien sûr, les cas, nombreux, où ne figure que l'*onoma*, avec ou sans le patronyme, sont délicats à interpréter : on les considère généralement comme des métèques ou d'autres personnes ayant des privilèges limités comme les femmes, les esclaves, les mineurs. Mais comme le souligne P. Fraser, on ne connaît aucune loi à Athènes, ni de règlement, définissant la formule à adopter sur les tombes ; on ne peut donc écarter l'idée que certains soient des citoyens. On peut aussi penser que dans certains cas, la titulature complète figurait sur la base de la stèle ou du vase de pierre, rarement conservée (cf. le cas de la loutrophore de Lysis, **HGL 16**) ; ou encore, dans le cas des lécythes qui se dressaient sur des périboles, que le nom complet figurait sur un autre monument de l'ensemble.

Le rapport des femmes athéniennes au démotique reflète leur condition dans la société : les femmes athéniennes n'étaient pas autonomes. Toute leur vie, elles étaient subordonnées à leur *kyrios*, c'est-à-dire l'homme qui en était responsable : son père, son mari, son frère, un oncle, etc. Cette dépendance se reflète dans la manière de les nommer sur les stèles funéraires : comme elles n'exercent aucun droit politique, elles ne portent pas de démotique, mais celui-ci apparaît au génitif dans la titulature de leur époux ou de leur père. Plus précisément, les femmes ne portent pas de démotique sous sa forme « classique » (adjectivale) avant le II^e siècle ap. J.-C., et ces exemples sont rares¹⁶¹⁷. Avant ces temps tardifs, quand les femmes sont accompagnées d'un démotique, celui-ci apparaît sous une forme indiquant l'origine géographique (ἐκ + démotique, ou démotique + terminaison -θεν)¹⁶¹⁸, et non le statut de citoyen.

Les femmes étrangères, en revanche, portent leur ethnique comme le feraient les hommes ; on en a de nombreux exemples dans les épitaphes attiques¹⁶¹⁹. Sans doute que les Athéniens n'étaient pas gênés par cela, car l'ethnique indiquait pour eux l'origine du personnage, cela n'était pas lié à un quelconque exercice des droits civiques.

L'usage d'un démotique en dehors de l'Attique indique en principe que l'endroit en question avait été intégré au territoire athénien. C'est le cas par exemple des clérouques,

¹⁶¹⁷ On en connaît en tout neuf exemples à Athènes, dont une Aixionéenne (**HGL 67**, II^e-III^e siècle). Il s'agit de *IG* II² 6780, 6781, 6810, 7175 (Marathonia), 5276 (Hagnousia), 6002 (Iteaia), 6255 (Thriasia), 7764 (Phylasia). Hansen (1996) voit dans ces cas l'indice que la citoyenneté avait perdu son sens originel, mais Vestergaard *et al.* (1992) y voient plutôt l'influence d'étrangers naturalisés, car comme on l'a vu, les femmes étrangères étaient souvent pourvues d'un ethnique au nominatif. Nous penchons pour la seconde proposition, car la rareté des démotiques féminins montre qu'il ne faut pas attribuer au phénomène une aussi lourde cause que celle d'une altération de la citoyenneté.

¹⁶¹⁸ Par exemple, dans notre corpus, **HGL 43, 55**.

¹⁶¹⁹ Pour le IV^e siècle av. J.-C., Hansen (1996) recense, dans son appendice 2, 45 occurrences d'ethniques féminins. Notons que notre Euéméris d'Ainos (**HGL 50**) n'y figure pas, car sa stèle funéraire se trouve sous *IG* II² 5423, or Hansen commence son inventaire à partir du numéro 7882. Une femme étrangère apparaît soit avec l'ethnique au féminin avec ou sans le patronyme, soit avec le patronyme et l'ethnique du père ou du mari au génitif, soit avec l'ethnique précédé de la particule ἐκ (cf. Fraser [1995], avec les références).

Lemnos, Imbros, Skyros, Samos, Délos, et du territoire d'Oropos. La présence de démotiques dans les inscriptions de ces lieux indique donc une période de domination athénienne, comme dans le cas du démote d'Eitéa, dont la tombe a été retrouvée dans la Pérée de Samos (cf. *supra*, n. 1473). De manière significative, les démotiques sont systématiquement effacés sur les inscriptions lorsqu'Oropos retourne dans le giron béotien, ou remplacés par l'ethnique *Athénaios*¹⁶²⁰. Parfois, le démotique athénien est utilisé dans des régions qui n'ont pas été dominées par Athènes, mais cela s'explique probablement par souci de précision, car l'ethnique figure aussi. Le démotique seul n'est attesté que dans des documents privés de l'époque impériale¹⁶²¹.

Les Aixonéens du dehors, les non-Aixonéens du dedans

Les mouvements de démotes en Attique semblent avoir été importants, comme le montre par exemple le calcul de R. Osborne pour Képhalè, un grand dème situé au sud de l'Attique, au nord de Thorikos : selon son estimation, basée sur les stèles funéraires, 72 % des démotes ont migré, essentiellement en ville¹⁶²². Les épitaphes des Aixonéens donnent la même image : parmi celles concernant à coup sûr des Aixonéens, une dizaine a été trouvée à Glyphada, contre une septantaine à l'extérieur ! Plus de la moitié des stèles d'Aixonéens de l'extérieur provient de la ville et de ses environs, et une grosse quinzaine du Pirée. On en trouve une poignée dans des dèmes ruraux, à Halai Aixônides (**HGL 27**), Péania (**HGL 25 et 43**), Rhamnonte (**HGL 35**), Acharnes (**HGL 10**), dans la plaine thriasienne (**HGL 11**), et à Salamine (**HGL 49**). Les migrations peuvent avoir de multiples causes, ainsi que l'ont dégagé R. Étienne et A. Muller : matrimoniales, économiques (exploitation du charbon de bois à Acharnes, port international au Pirée, etc.), politiques (par exemple, la guerre du Péloponnèse, qui a entraîné une concentration des gens de la campagne en ville pour des raisons de sécurité. Certaines familles y sont sans doute restées, d'autres sont retournées sur leurs terres, d'autres encore ont obtenu les terres de ceux qui n'avaient pas survécu à ces décennies de guerre¹⁶²³).

¹⁶²⁰ *IOropos* 355-356 (335-330) : le démotique *Anagyrasios* a été effacé, sauf la première lettre, sans doute parce qu'elle pouvait passer pour une abréviation d'*Athénaios* selon Hansen (1996), mais peut-être que le reste des lettres avaient été peintes après érasure. *IOropos* 341 (avant 335 av. J.-C.) : le démotique du sculpteur a été remplacé par l'ethnique *Athénaios*.

¹⁶²¹ Sur toutes ces questions, et avec de nombreux exemples, cf. Fraser (2009), p. 56-57 et 83-86, et D. Knoepfler, *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté (Eretria XI)*, Lausanne, 2001, p. 199-201. Cf. aussi la n. 1473.

¹⁶²² Osborne (1991).

¹⁶²³ Une grande partie des démotes de Décélie seraient restés à Athènes après la guerre du Péloponnèse. Les redistributions foncières peuvent émaner des confiscations publiques, comme les terres des Hermocopides, ou de

En revanche, toujours selon l'étude de R. Étienne et A. Muller, il ne semble pas que les migrants aient tenu compte de l'organisation politique de l'Attique dans leur choix de destination : aucun échange particulier entre tribus n'a pu être constaté.

Pour nos démotés, il faut avouer que l'on ignore le plus souvent la raison qui les a poussés à quitter leur dème d'origine. Le mariage est certainement un facteur important, et le nombre d'unions mixtes dépassent d'ailleurs largement celui des unions entre Aixonéens. Parfois, l'homme a suivi son épouse dans son dème (**GL 2** : Démainète d'Aixônè et son époux de Phégaia, à Aixônè ; **HGL 6** : Aischytès d'Aixônè et Philtè du Pirée, au Pirée ; **HGL 44** : Dionysios d'Aixônè et Hérakléia de Boutades, à Athènes) ; l'inverse se produit aussi (**GL 16** : Archéstratè de Sounion, sans doute épouse d'un Aixonéen car sa stèle funéraire se trouve à Aixônè ; **n° 13** : borne de garantie dotale de Nikomachè de Phégaia ; **HGL 10** : une Aixonéenne épouse un Acharnien, le couple vit à Acharnes ; **HGL 34** : Kléô d'Aixônè et Phanoklès de Leukonoion, à Athènes). Mais dans la majorité des cas, le couple mixte s'est installé dans un troisième dème (**HGL 49** : Hélikô de Leukonoion et l'Aixonéen Athénodôros, enterrés à Salamine ; **59** : Phainarète de Trikorinthos et Kallimachos d'Aixônè, à Athènes ; **42** : Bacchis d'Aixônè et Strombyliôn de Philaidai, à Athènes ; **46** : Chairippè d'Aixônè et Méixônidès de Sphettos, à Athènes ; **17** : l'Aixonéenne Isthmoniké et un homme de Péania, à Athènes ; **1** : un Aixonéen et une femme de Kothôkidai, au Pirée ; **25** : une Aixonéenne et un Anaphlystien, à Péania ; **43** : Eirénè d'Aixônè et Bacchos d'Aigilia, à Péania) ; en l'absence d'autres sources, il est alors impossible de savoir lequel des époux a suivi l'autre¹⁶²⁴. Ces observations concordent avec les résultats de l'étude de R. Étienne et de A. Muller sur les dèmes de la Mésogée : les stèles funéraires témoignant d'un mariage « intra-dème » sont bien inférieures en nombre à celle montrant des mariages « inter-dèmes », et ces dernières se trouvent le plus souvent dans un troisième dème, qui n'est ni celui de la femme, ni celui du mari¹⁶²⁵. R. Osborne avait déjà souligné cette tendance : il recense 131 mariages inter-dèmes contre 32 intra-dèmes ; même en y ajoutant les cas sans démotique, et en supposant que les femmes sans démotique sont du même dème que leur époux, au minimum un mariage sur deux unissait des hommes et des femmes issus de dèmes différents¹⁶²⁶.

mise en vente de terres jusqu'ici sous-exploitées ou à l'abandon (cf. les *rationes centesimarum* édités par Lambert [1997 a]).

¹⁶²⁴ Une exception est le cas de Nausicharès d'Aixônè et Diphilè d'Euônymôn, examiné ci-dessus, dont le lécythe a été trouvée à Athènes (**HGL 13**) : le père de Nausicharès étant déjà établi en ville, c'est probablement Diphilè qui a suivi son époux.

¹⁶²⁵ Étienne et Muller (2007).

¹⁶²⁶ Osborne (1985 a), p. 131-135, avec des exemples.

R. Osborne a montré que les stratégies des grandes familles (sur lesquelles nous informons les sources littéraires du IV^e siècle) consistaient à préserver le nom et les biens en mariant les proches cousins ; cela pourrait expliquer nombre de mariages inter-dèmes selon lui¹⁶²⁷. Dans certaines inscriptions, il est même possible de déceler ces cas d'endogamies (c'est-à-dire de mariages au sein de la même famille au sens large), si le nom du mari et de son beau-père dérivent de la même racine, par exemple Philomachos d'Araphen et sa femme Philostratè fille de Callimachos¹⁶²⁸. Nous n'avons pu identifier aucun cas de ce type dans notre corpus.

C. A. Cox a traité des familles qui ont contracté plusieurs mariages pour leurs femmes dans le même dème extérieur. Cela dénote selon elle une envie de consolider les possessions terriennes de la famille dans le dème extérieur, et une volonté de renforcer les liens avec des familles riches et/ou politiquement influentes¹⁶²⁹. Ces cas de mariages vus comme des alliances stratégiques sont difficiles à reconnaître dans les sources, car il faut disposer de suffisamment d'informations prosopographiques sur les familles concernées, ce qui n'est bien souvent le cas que quand elles apparaissent dans les discours des orateurs. Là encore, nos sources n'ont pas permis de mettre en évidence de telles stratégies ; tout au plus pouvons-nous déceler des « beaux mariages », comme celui de l'Aixonéenne Kléô avec un descendant d'Alcibiade (**HGL 34**), ou de Chabrias avec la fille d'Éryximachos II (cf. notre section sur ce personnage dans le chapitre IV).

Outre le mariage, d'autres raisons peuvent expliquer les mouvements migratoires. Notre corpus montre un mouvement important de la campagne vers la ville, car c'est là qu'étaient concentrées les magistratures civiques, les assemblées et les tribunaux populaires¹⁶³⁰, ainsi que les activités commerciales grâce au port du Pirée. Cela est conforme avec ce que l'on sait des mouvements migratoires dans l'ancienne Attique. Les stèles funéraires sont très parlantes à cet égard : on ne trouve que rarement un Athénien de la zone urbaine (Athènes-Pirée-Phalère) dans le reste de l'Attique, tandis que la majorité des stèles

¹⁶²⁷ Osborne (1985 a), p. 135-137.

¹⁶²⁸ *IG II² 5698*. Cf. Cox (1988), qui donne encore l'exemple de *IG II² 6028* (Aristokléia fille de Timokratès et Autokléidès fils d'Autokratès), ainsi que plusieurs cas tirés des discours des orateurs. L'exceptionnelle stèle funéraire de la famille de Méidôn de Myrrhinonte (*SEG 23.161*) montre plusieurs cas de mariages endogames, cf. Humphreys (1980), p. 115. Sur les mariages endogames à Athènes, cf. W.E. Thompson, « The Marriage of First Cousins in Athenian Society », *Phoenix* 21 (1967), p. 273-282.

¹⁶²⁹ Cox (1988). Davies (1971) avait déjà mis en évidence ce phénomène, par exemple aux p. 145-149 (Dikaïogénès de Kydathénaïôn) et 461-464 (Polyaratos de Cholargos). Sur les mariages stratégiques, que ce soit pour des raisons politiques ou d'héritage, cf. Davies (1971), p. 235, 268, 305, et de nombreux exemples chez Cox (1983) pour les VI^e-V^e siècles ; Osborne (1985 a), p. 246 n. 17 donne quelques exemples d'unions entre des familles de dèmes ruraux et des familles de dèmes urbains ou suburbains.

¹⁶³⁰ Hansen (1986), p. 5-7 a calculé qu'il y avait environ 40 assemblées du peuple par année, d'environ 6.000 participants chacune, d'après la taille de la Pnyx. Il y avait 150-200 jours de l'année où l'Héliée devait juger (les héliastes sont tirés au sort parmi une population de 6000 citoyens de 30 ans et plus). À part les bouleutes et les héliastes, il y avait encore environ 700 magistratures civiques, élues ou tirées au sort.

funéraires trouvées dans cette zone appartiennent à des démotes de la campagne. À l'intérieur de chaque dème rural, on constate, quand les sources le permettent, que les démotes locaux sont majoritaires, alors que les démotes d'autres régions rurales sont peu nombreux¹⁶³¹. À Aixônè également, sur les vingt-quatre monuments funéraires inscrits trouvés à Glyphada, seuls cinq mentionnent des démotes ou des femmes athéniennes originaires d'un autre dème (**GL 2, 5, 10, 16, 20**), et aucun étranger n'est attesté à ce jour. Ces Athéniens venus d'ailleurs sont issus de dèmes éloignés les uns des autres d'une part, et d'Aixônè le plus souvent (Oinoè, Sounion, Phégaia, Bésa ; seul Euônymôn est vraiment proche), sans que l'on y décèle une quelconque tendance. Il est difficile de savoir pourquoi ces personnes du dehors ou leurs ancêtres se sont installés à Aixônè ; la seule explication appréhendable dans nos sources est le mariage, l'époux ou l'épouse suivant son conjoint dans son dème (**GL 2** et probablement **GL 16**). Le plus souvent, c'est l'épouse qui déménage, mais le contraire arrive aussi, peut-être quand la dot était constituée de terrains sis dans le dème d'origine de la femme¹⁶³².

Ainsi, le schéma migratoire des Aixonéens est conforme avec ce que des études plus larges sur les mouvements de population en Attique ont observé : le flux migratoire principal se faisait de la campagne vers la ville, avec une petite migration entre les dèmes ruraux¹⁶³³. Le pôle principal d'attraction était donc l'*asty* et son port ; A. Muller a montré dans sa thèse de doctorat qu'il existait d'autres centres mais secondaires, comme Éleusis, la Tétrapole, Acharnes, Péania, Hagnonte, Sphettos. Pour Aixônè, nous l'avons vu dans un précédent chapitre, certains démotes illustres ont passé l'essentiel si ce n'est la totalité de leur vie en dehors de leur dème d'origine : c'est le cas de Lysis II, dont le monument funéraire se trouvait dans ou près du dème de Xypète, entre Athènes et le Pirée, ou encore celui de la famille de Kallippos II, dont toutes les stèles funéraires, sauf une, ont été trouvées au Pirée. Et la

¹⁶³¹ Damsgaard-Madsen (1988) citait l'exemple de Rhamnonte, le dème rural le plus riche en inscriptions funéraires, où 57 défunts sur 67 étaient des locaux d'après les sources dont on disposait à l'époque. Mais depuis la publication du corpus des inscriptions de Rhamnonte (Pétrakos [1999], II, p. 159-214 sur les épitaphes), la statistique est très différente : sur les quelque 110 monuments qui comportent la mention de l'ethnique ou du démotique, la moitié seulement concerne des Rhamnousiens. De toute manière, ce dème ne peut être pris comme référence, malgré la riche quantité de matériel funéraire exhumé : c'était un dème-garnison, pourvu d'un sanctuaire d'importance panattique ; le brassage de population y était plus grand que dans un dème rural « normal » comme Aixônè.

¹⁶³² Cf. Étienne (1975). Certains mariages entre dèmes étaient prohibés en vertu d'une vieille haine tenace, comme nous l'apprend Plut., *Thésée* 13 : les Palléniens ne se marient pas avec les Hagnousiens, car ces derniers les avaient trahis à la bataille de Gargettos. Mais ces cas devaient être rares, et l'interdiction n'était peut-être pas appliquée à la lettre.

¹⁶³³ Damsgaard-Madsen (1988). Les mêmes tendances ressortent de Étienne-Muller (2007) pour le cas précis des dèmes de la Mésogée.

majorité des stèles funéraires d'Aixonéens ont été retrouvées dans la zone urbaine (Athènes-Pirée), phénomène déjà constaté pour d'autres dèmes¹⁶³⁴.

Mais il ne faudrait pas penser en termes d'exode rural¹⁶³⁵ : comme nous l'avons vu, les dèmes constituaient le cadre politique, religieux et social principal de la plupart des Athéniens. C'est là qu'ils avaient leurs dieux, leurs ancêtres défunts, leurs fêtes, la terre patrimoniale. Ils pouvaient participer à la vie politique, en s'exprimant et en votant à l'assemblée du dème, et en exerçant les magistratures locales. À Aixônè, nous l'avons vu dans le chapitre IV, les inscriptions révèlent une vie municipale très active, où l'on voit les démotès assumer les magistratures et les liturgies du dème, ce qui suppose qu'ils y résidaient encore. Ainsi, Anticharmos fils de Nausôn fut hiéropé d'Hébé en 320/19, tandis que son frère était l'archonte d'un *génos* (?) honoré la même année que lui pour la bonne conduite de la fête de la déesse (n°16) ; quelques années auparavant, leur père fit partie d'une commission sur la coupe des oliviers dans le bail n°7 (345/4). Ou encore Aristokratès fils d'Aristophanès, honoré par son dème en 340/39 (n°5) et proposant de l'important décret pour Démétrios de Phalère vers 316 (n°6). Ou encore Autéas fils d'Autoklès, locataire d'un domaine du dème (n°7) et chorège lors des Dionysies locales (n°4). Et même au sein d'une famille déracinée comme celle de Kallippos II, l'un des frères de ce dernier, Philokratès, était visiblement resté en possession de la propriété familiale, car sa tombe se trouvait à Aixônè. Dans le *Contre Euboulidès* de Démosthène, le plaideur signale au tribunal que la majorité des Halimousiens vivaient à Halimonte ; cette affirmation est peut-être à considérer comme étant la règle, et non l'exception¹⁶³⁶.

Les monuments funéraires de notre corpus ne donnent aucun exemple d'Aixonéen hors de la péninsule attique, à part Salamine (**HGL 49**). Pourtant, nous savons par d'autres sources, littéraires mais surtout épigraphiques, que bon nombre de nos démotès ont été actifs à l'extérieur. Bien sûr, ils ne sont décelables que sur des terres athéniennes, où ils font usage du démotique, nous l'avons rappelé ci-dessus. Ainsi, ils sont bien attestés dans les clérouquies : à Lemnos, où Améinias et Amynandros furent hiéromnémons du Cabirion entre la fin du V^e siècle et le début du IV^e siècle ; à Samos, où plusieurs Aixonéens furent bouleutes entre 352 et 347 (Hiéroklès, Philtôn, Amphistratos, Déinostratos), et l'un symproèdre dans un décret de la

¹⁶³⁴ Cf. Étienne-Muller (2007) pour Acharnes : sur les 121 démotès connus, seuls 21 furent inhumés dans leur dème d'origine.

¹⁶³⁵ L'idée d'un exode rural, qui expliquerait la formidable expansion de la ville d'Athènes entre le VI^e et le IV^e siècle av. J.-C., est exprimée notamment par Gomme (1933), p. 37-48, et Damsgaard-Madsen (1988). Récemment, Whitehead (1986 a), p. 352-360 et Osborne (1985 a), p. 41-2 et 47-63 ont remis en cause cette idée. Un exode massif aurait en effet brisé le système des dèmes.

¹⁶³⁶ C. *Euboulidès* (57).10

clérouchie voté en 346/5 (Démétrios) ; à Imbros, où Aristokléidès et Kalliphôn furent bouleutes en 352/1, et Képhisodôros stratège en 163/2 ; à Délos, où Démétrios fut gymnasiarque et prêtre de la déesse Rome vers 100 av. J.-C., alors que son fils était meneur de la procession pour Zeus *Polieus* et Athéna *Polias* sur l'île¹⁶³⁷. À Salamine, Smikythos fut cavalier vers 320 av. J.-C. ; Aischrôn fit partie d'une commission pour la construction de sanctuaires vers 116/5 ; Athénodôros y fut enterré avec sa femme, originaire du dème de Leukonoion, au début du I^{er} siècle av. J.-C. (**HGL 49**). À Samothrace, l'Aixonéen Klaros fut épopte des mystères des Grands Dieux vers 160-180 ap. J.-C. Les clérouques semblent avoir peu participé à la vie civique, en raison de leur éloignement géographique. Par exemple, pour être bouleute, il fallait se faire élire par l'assemblée de son dème (il fallait donc y être influent), et passer une année à Athènes (et au moins un dixième de l'année à plein temps). On connaît quelques exemples d'Athéniens attestés à la fois comme clérouques et bouleutes à Athènes, mais il est probable qu'ils soient d'abord rentrés en Attique avant d'avoir siégé au Conseil¹⁶³⁸. De plus, les clérouques étaient exemptés de toutes les liturgies athéniennes, pour autant que leur richesse soit basée sur leur terre possédée dans la clérouquie¹⁶³⁹.

Si les Aixonéens étaient ouverts à l'extérieur, en revanche dans leur dème, aucun métèque ou étranger n'a pu être identifié pour le moment¹⁶⁴⁰. Cela n'est pas surprenant, car c'est ce que l'on constate pour les autres dèmes, en dehors de ceux de la ville et du Pirée. Selon un calcul de D. Whitehead, 61 % des métèques dont le dème de résidence est connu habitent l'Athènes urbaine ou suburbaine, et 19 % au Pirée ; le reste est réparti dans une trentaine de dèmes, surtout situés dans les environs d'Athènes¹⁶⁴¹. Cette concentration de cette catégorie de la population en ville et au port s'explique ainsi : les métèques et esclaves n'étant pas autorisés à posséder une terre ou une maison en Attique, à moins de bénéficier de l'*enktêsis*, ils ne pouvaient tirer leur subsistance de la propriété foncière, contrairement aux citoyens. Ils exerçaient essentiellement des activités financières, artisanales ou commerciales,

¹⁶³⁷ En 166, une clérouquie athénienne s'installa à Délos, et en une génération déjà plusieurs Athéniens y prospérèrent, cf. *supra*, p. 167-8.

¹⁶³⁸ Hansen (1986), p. 56-57, qui cite Philoklès de Phréarrhios, clérouque à Samos en 346/5 et bouleute en 336/5, et Archébios de Pallène, clérouque à Samos en 346/5, et bouleute en 334/3.

¹⁶³⁹ Dém., *Sur les symmories* (14).16.

¹⁶⁴⁰ Les métèques habitant l'Attique sont désignés par leur ethnique, tout comme les étrangers purs. Dans quelques documents, la formule οἰκῶν ou οἰκῶν ἐν suivie du nom du dème (« habitant dans tel dème ») est utilisée (par exemple IG I³ 476.6-7). Bien sûr, il reste possible qu'ils se cachent sur nos stèles funéraires derrière un *onoma* seul. Sur l'expression οἰκῶν pour les métèques, cf. Chr. Feyel, *Les artisans dans les sanctuaires grecs aux époques classique et hellénistique à travers la documentation financière en Grèce*, Athènes, 2006, p. 342-346.

¹⁶⁴¹ Whitehead (1986 a), p. 81-85.

activités qui trouvaient des débouchés surtout en ville et au Pirée¹⁶⁴². Il est intéressant de constater au passage que les démotes du Pirée, eux, résidaient majoritairement à Athènes, et ce dès le IV^e siècle ; depuis la création du port, le dème a attiré une majorité de métèques et d'esclaves affranchis¹⁶⁴³.

Certains Aixônéens ont pourtant épousé une femme étrangère, mais nos exemples viennent tous de la zone urbaine, et ils sont très peu nombreux et d'époque tardive (**HGL 50** : une femme d'Ainos en Thrace ; **56** : une femme de Smyrne ; **64** : une femme de Karystos ; **47** : une femme d'Élis). Pendant longtemps, la loi athénienne ne reconnaissait de mariage de plein droit qu'entre Athéniens¹⁶⁴⁴. Au plus tard à la fin du II^e siècle av. J.-C., cette loi a dû tomber en désuétude, car les mariages entre Athéniens et étrangers sont monnaie courante¹⁶⁴⁵.

Dans l'étude des mouvements migratoires, il faudrait dans l'idéal tenir compte aussi des déplacements provisoires. Nous pensons par exemple au cas des citoyens riches qui vivaient à Athènes mais qui possédaient des terres dans plusieurs endroits de la campagne, qu'ils allaient régulièrement visiter¹⁶⁴⁶. Ces démotes aux activités multiples et réparties sur une large zone géographique nous rappellent que la définition de l'identité d'un Athénien ne se résumait pas à son seul démotique¹⁶⁴⁷.

7.5. Vivre à Aixônè sous l'Empire romain

D'une manière générale, les sources épigraphiques sur les dèmes à l'époque romaine sont très maigres en regard de l'abondance dont nous jouissions pour le IV^e siècle. Les décrets de dèmes se font très rares à partir du III^e siècle av. J.-C., sauf dans les dèmes « atypiques » que sont le Pirée, Éleusis et Rhamnonte. Les deux derniers décrets de dèmes que l'on ait datent de la première moitié du II^e siècle av. J.-C.¹⁶⁴⁸. Mais autant que l'on puisse en juger, la

¹⁶⁴² Osborne (1991), dans son étude des mouvements migratoires en Attique, a pris en compte les documents de manumission, datant de la fin du IV^e siècle. Il relève que les esclaves, une fois affranchis, vont s'établir de préférence en ville et au Pirée.

¹⁶⁴³ Grigoropoulos (2009). Garland (1987), p. 66, qui n'a pris en compte que les stèles funéraires d'époque impériale, pensait que la forte présence des Piréens à Athènes était récente, et découlait du sac du port par Sylla.

¹⁶⁴⁴ Dém., *C. Néaira* (59).16. Il semble que cette interdiction ne remonte pas à la loi sur la citoyenneté de Périclès (451/0), mais au début du IV^e siècle. Cf. J.H. Blok, « Perikles' Citizenship Law : A New Perspective », *Historia*, 58, 2009, p. 141-170 (p. 149-150).

¹⁶⁴⁵ Hansen [1986], appendice 2 p. 73-76 ; Habicht (2000), p. 122-123.

¹⁶⁴⁶ Par exemple, le célèbre banquier Pasion, qui possédait trois fermes dans trois dèmes différents. Pour d'autres exemples, tirés des Stèles Attiques, et des orateurs, cf. Davies (1981), p. 53-54.

¹⁶⁴⁷ Nous ne dirons rien ici des autres groupes subciviques, comme les phratries, les *génè*, les *orgéons*. Il est évident que l'appartenance à ces groupes jouait pour une grande part dans la formation de l'identité des Athéniens. Le lecteur pourra se reporter à l'étude récente de Jones (1999), en attendant la parution de la thèse de P. Ismard sur les associations à Athènes (citée n. 1439).

¹⁶⁴⁸ Cf. Whitehead (1986 a), p. 361-362. Jones (1999), p. 143-144, y voit l'indice du « déclin du dème constitutionnel ». Nous ne pouvons l'accepter : il va de soi que l'absence de gravure de décrets par les dèmes

vie municipale continue de se dérouler normalement. Les dèmes ne semblent plus graver leurs décisions sur la pierre, mais nous pouvons continuer de traquer les démotés dans les inscriptions funéraires, et les documents de la cité, comme les listes d'éphèbes ou de prytanes. Car le démotique continue d'être mentionné, jusqu'à la fin du III^e siècle ap. J.-C., ce qui est en soi un indice de la survie du système des dèmes¹⁶⁴⁹. Il semble même qu'aucun des 139 dèmes de départ (ainsi que les trois qui leur furent ajoutés) n'aient disparu, ce qui témoigne d'une remarquable continuité : le système des dèmes établi par Clisthène a duré au minimum plus de sept siècles¹⁶⁵⁰.

On a pu déterminer pour certains dèmes que leur importance démographique avait beaucoup changé entre le IV^e siècle av. J.-C. et l'époque romaine. Azénia, par exemple, était un petit dème à l'époque classique, mais à l'époque romaine, il est devenu l'un des quinze dèmes les plus peuplés de l'Attique. À l'inverse, Xypète était un dème assez grand au IV^e siècle av. J.-C., mais à l'époque romaine il est devenu l'un des plus petits dèmes¹⁶⁵¹. La population citoyenne des dèmes urbains atteint des sommets inégalés à l'époque romaine¹⁶⁵².

Les Aixoniens eux-mêmes sont présents comme prytanes jusqu'au début du III^e siècle ap. J.-C. On trouve des monuments funéraires de nos démotés jusqu'à la même période, mais il est vrai qu'aucun n'a été trouvé dans le dème même ; nos exemplaires tardifs proviennent exclusivement d'Athènes et du Pirée. Si nous n'avions que les inscriptions funéraires, nous serions tentée de conclure que le dème était alors déserté. Mais les fouilles archéologiques prouvent, quant à elles, la continuité de l'occupation : à Glyphada, on a trouvé des vestiges d'habitations, des tombes, des indices d'une activité artisanale et commerciale datant de l'époque impériale (cf. chapitre III, annexe IV et **III. 8**). Une inscription datant de 120-138 ap. J.-C. donne une liste de propriétés en Attique à l'époque d'Hadrien ; on y lit qu'un certain Iounios Onésas possède des biens fonciers de nature indéterminée mais qui sont dits «

n'est pas un indice fiable de l'existence ou de la vigueur de ces communautés : sinon, que dire des dizaines de dèmes pour lesquels nous n'avons aucun décret ? et du V^e siècle av. J.-C., période pour laquelle on n'a presque aucun document officiel de dème ?

¹⁶⁴⁹ Cf. Baslez (1989).

¹⁶⁵⁰ Hansen *et al.* (1990), p. 30-32.

¹⁶⁵¹ Hansen *et al.* (1990). Les auteurs donnent une douzaine d'autres exemples de changement, dans un sens ou dans l'autre. Comme Xypète, d'autres grands dèmes ont rétréci considérablement (par exemple Alopékè, Pherarrhioi et Rhamnonte) ; comme Azénia, d'autres petits dèmes sont devenus bien plus peuplés (par exemple Eurypidai, Myrrhinonte, Phylè). À l'époque romaine, les dix dèmes les plus peuplés sont (dans l'ordre décroissant) : Marathon, Péania, Pallénè, Gargettos, Phlya, Sphettos, Mélitè, Pirée, Acharnes, Lamptrai.

¹⁶⁵² Cf. Hansen *et al.* (1990), p. 32-35, qui étudient le développement démographique de six dèmes urbains (Skambonidai, Mélitè, Kydathénaiôn, Koilè, Kollytos, le Pirée), de 400 av. J.-C. à 250 ap. J.-C. Les auteurs expliquent cette forte augmentation à l'époque romaine par la naturalisation des étrangers, qui devint plus fréquente à partir de 140 av. J.-C. environ (cf. M.J. Osborne, *Naturalization in Athens*, III-IV, Bruxelles, 1983, p. 144) ; les étrangers naturalisés résident de préférence en ville, et portent donc le démotique d'un dème urbain.

nouveaux » à Aixônè¹⁶⁵³. C'est la preuve que le territoire du dème restait attractif encore au II^e s. ap. J.-C. De la même époque date une dédicace à Hadrien, trouvée assez récemment lors de la construction de gradins pour le stade municipal de Glyphada¹⁶⁵⁴ :

Σωτήρι καὶ
Κτίστη Ἀν-
τοκράτορι
Ἀδριανῶι
5 Ὀλυμπίωι

À l'empereur Hadrien Olympien, Sauveur et Fondateur.

Il s'agit d'une stèle intacte en marbre blanc, avec la représentation d'un autel sur la face antérieure. L'inscription est gravée sur ce relief d'autel. M.I. Pologiorgi, l'éditeur de la pierre, signale qu'elle ne se trouvait pas *in situ* : comme il n'y avait aucune autre antiquité à cet endroit, et que la pierre a été trouvée dans un remblai, elle a probablement été transportée là avec des gravats, depuis un autre lieu. Elle ne doit cependant pas provenir de très loin, et peut être attribuée à Aixônè. D'après la formule de la dédicace, elle doit dater de 131/2, date de la dédicace de l'Olympièion et de la fondation du Panhellénion. Ce double événement a en effet donné lieu à la création de nombreux autels à Athènes, qui portent tous cette formule¹⁶⁵⁵. Cette inscription témoigne pour la première fois de l'existence du culte impérial à Aixônè.

Ces documents rassemblés permettent de corriger la fausse impression que nous donnent les épitaphes d'Aixonéens : le dème n'est de loin pas déserté à l'époque impériale. Certes, on n'y grave plus la pierre comme dans la seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C. Mais on continue d'y vivre et d'y mourir, d'y posséder des terres, de pratiquer le commerce et l'artisanat, d'y célébrer des cultes.

Ce chapitre sur la vie sociale nous a permis, par l'exploitation des épitaphes des Aixonéens et des non-Aixonéens enterrés dans le dème, d'aborder les questions du nombre de démotes au IV^e siècle av. J.-C., des mouvements migratoires, et de la continuité de l'occupation du dème sous l'Empire.

¹⁶⁵³ Ἰοῦ[νι]ο[ς] Ὀν[η]σᾶς [- - -] καὶ τῶν Αἰξῶν[ησι] (IG II² 2776 B II.191-192. Cf. Follet (1976) pour la date, et S.G. Miller, *Hesperia* 41 (1972), p. 67-95 pour le commentaire. Selon ce dernier, la liste établirait une taxe à payer par ces propriétaires sur leur bien, dans un but inconnu.

¹⁶⁵⁴ MP 5891. *Ed. pr.* M.I. Pologiorgi, *AD* 46 (1991) [1996] B 1 p. 58 (= *SEG* 44.166), avec photo (pin. 33 a). (ill. 49). Dimensions : 0,76 x 0,29 x 0,36 m ; hauteur des lettres : 0,02 m.

¹⁶⁵⁵ Cf. A.S. Benjamin, « The Altars of Hadrian in Athens and Hadrian's Panhellenic Program », *Hesperia* 32 (1963), p. 57-86.

Nous avons pu établir qu'Aixônè figurait parmi les dix dèmes les plus peuplées au IV^e siècle av. J.-C., et nous avons proposé une estimation à 600 démotés au minimum. Cette population nombreuse explique sans doute en grande partie la vitalité et la prospérité du dème à cette époque, aspects qui ont été mis en évidence dans les précédents chapitres. Les informations sont beaucoup plus rares pour les périodes suivantes, car les sources épigraphiques, qui fournissent l'essentiel de nos informations sur le dème, en sont réduites presque uniquement aux épitaphes. Ces dernières donnent l'impression que le territoire du dème est abandonné, et que les Aixonéens se sont concentrés en ville et au Pirée. Mais l'archéologie, et quelques inscriptions d'un autre ordre, montrent que le dème continue d'exister et d'être peuplé, sans doute à une moindre échelle, mais suffisamment pour que les institutions, tant locales que civiques, puissent continuer de fonctionner.

L'étude des mouvements migratoires a montré une société aixonéenne tournée vers l'extérieur : les mariages mixtes (avec des Athéniens non démotés et avec quelques étrangers) sont nombreux, les démotés sont actifs en ville et au Pirée mais aussi dans les clérouquies. En revanche, le territoire du dème semble avoir abrité peu de citoyens non-démotés et, pour le moment, aucun étranger. Certes, cette dernière catégorie de la population est difficilement appréhendable dans nos sources. Mais il faut se souvenir que l'économie du dème, essentiellement agricole, était basée sur la propriété terrienne, et ne pouvait donc pas attirer les personnes qui étaient dépourvues du droit de propriété. C'est ce qui explique probablement que l'on n'ait pour le moment retrouvé aucune trace d'un étranger établi sur le territoire aixonéen. Cela n'est pas étonnant, car on sait que les métèques étaient concentrés à Athènes et au Pirée, là où ils pouvaient exercer des activités économiques ne nécessitant pas le droit de propriété, comme le commerce et l'artisanat.

Les stèles funéraires montrent donc une société en mouvement, riche en mélanges. Mais ce n'est là qu'un aspect de la réalité : d'autres documents, analysés notamment dans les chapitres IV, V et VI, montrent que les Aixonéens avaient réussi à établir un sain équilibre entre participation politique et liturgique au niveau de la cité et bonne conduite des affaires locales, qu'elles soient politiques, économiques ou religieuses.

CONCLUSION : POUR UNE MICROHISTOIRE

« Si l'on veut qualifier de « détails » ce que nous enseignent les inscriptions sur les événements, ces détails sont exemplaires autant qu'évocats »¹⁶⁵⁶

Grâce à l'étude combinée des sources épigraphiques, littéraires et archéologiques, nous avons pu étudier de manière très concrète l'histoire d'un dème de l'Attique. Nous avons proposé de nouvelles datations pour certaines inscriptions, avancé une interprétation novatrice dans plusieurs cas, affiné le commentaire dans d'autres, en fournissant de nouveaux arguments. Comme nous l'avons exposé dans l'introduction, c'est par petits pas que nous avons procédé, en nous arrêtant sur chacun des points de notre documentation qui nous a semblé poser problème, ou mériter un commentaire. Ainsi, pour ne donner qu'un exemple, nous avons rétabli le mot *hiéra* sur la face B du règlement juridique **n°8**, qui indique que des terres sacrées voisinaient les pâturages concernés par le règlement. Pâturages, sanctuaires, c'est peu à peu le paysage du dème qui se dessine. Parfois, notre analyse des documents aixoniens s'est révélé avoir des conséquences jusqu'au niveau de la cité : ainsi, nous avons argumenté en faveur de la date haute pour les décrets honorifiques **n°4 et 5**, soit en 340/39 au lieu de 313/2, ce qui les rend inutilisable pour ceux qui voudraient en faire des jalons dans la datation du passage de la chorégie à l'agonothésie à Athènes. Pour le décret en l'honneur de Démétrios de Phalère (**n°6**), nous avons soutenu, avec quelques nouveaux arguments, qu'il fallait restituer « nomothète » dans la fameuse lacune de la ligne 11, et que c'est bien dans son activité de législateur (et d'ambassadeur) que le gouverneur était honoré. Nous avons aussi de bonnes raisons de penser qu'un tel décret en l'honneur du Phalérien n'était pas unique, et que d'autres dèmes, suivant sans doute une décision de la cité, avaient agi de même ; ainsi, notre inscription d'Aixônè est le seul vestige, ou presque, à témoigner d'un phénomène qui pourtant devait être de large ampleur.

Notre thèse, comme l'indique son titre, ne se contente pas des seuls documents épigraphiques : les vestiges archéologiques occupent aussi une place importante, et ont été pour la première fois rassemblés de manière commode sur une carte, où l'on voit se dessiner le centre de l'agglomération, les zones funéraires et les zones d'habitat, le réseau des routes, les espaces réservés aux activités agricoles, et les activités portuaires. Là aussi, nous sommes parvenue à des résultats parfois surprenants, et qui éclairent non seulement l'histoire aixonéenne, mais plus largement athénienne, ou grecque. L'exemple le plus notoire est le

¹⁶⁵⁶ L. Robert, in C.M.D. Samaran (éd.), *L'histoire et ses méthodes*, I, Paris, 1961, p. 464.

bâtiment circulaire fouillé par A. Kéramopoulos au début du XX^e siècle, dans lequel nous proposons de voir un bâtiment commercial destiné à la vente aux enchères, appelé *kyklos* ou *kykloi* par les Grecs ; si nous avons raison, il s'agirait du premier bâtiment de ce type jamais fouillé en Attique, et de l'un des rares à exister dans tout le monde grec.

L'étude du dème d'Aixônè, si riche en enseignements, souffre pourtant de trois tares, partagées hélas par la plupart des dèmes : premièrement, il a été longtemps mal situé sur la carte de l'Attique, trop au nord le plus souvent, mais quelquefois aussi trop au sud. En conséquence, il n'est pas évident de lui attribuer les bons vestiges, surtout ceux qui proviennent d'anciens pillages. H. G. Lolling le premier, en 1879, situa correctement notre dème dans la région d'Aghios Nikolaos de Pirnari, et ce grâce aux découvertes épigraphiques ; mais ce n'est qu'une cinquantaine d'années plus tard que cette nouvelle localisation sera largement acceptée. Deuxièmement, si l'on sait aujourd'hui où le situer, ses limites nord et sud restent floues : on risque donc encore aujourd'hui de mélanger les trouvailles d'Aixônè et de ses voisins immédiats, à savoir Halimonte et Euônymôn au nord, et Halai Aixônidès au sud. Troisièmement, et ce n'est pas la moindre des tares, la zone a été explorée scientifiquement trop tard. Une forte urbanisation s'est emparée de la région à partir des années 1920, avant que ne soient organisées de vraies fouilles. D'où le précieux témoignage des voyageurs, qui ont vu les vestiges du dème de manière privilégiée, même si l'aspect modeste de ces derniers n'a pas toujours trouvé grâce à leurs yeux. On l'a vu, la région ne présentait aucun attrait particulier pour les voyageurs, et longtemps ils boudèrent l'endroit. De plus, il n'était pas sans risque de sortir d'Athènes pendant ces siècles de piraterie et de banditisme.

Si le territoire du dème était quasiment désert à l'époque moderne, à part un ou deux hameaux et l'activité de quelques bergers, cela n'était pas le cas dans l'Antiquité. L'occupation du territoire par l'homme remonte à la préhistoire, et un premier pic de fréquentation est atteint déjà à l'époque mycénienne, comme le révèle la grande nécropole d'Haliki. La présence humaine s'est poursuivie sans discontinuer, et un second pic est atteint à l'époque classique. C'est la période pour laquelle on a le plus d'information, surtout grâce aux nombreuses inscriptions que le dème a fait graver, nous y reviendrons.

Le dème clisthénien n'a donc pas été créé *ex nihilo* : on a de bonnes raisons de penser qu'il s'est superposé à la communauté qui vivait là depuis bien longtemps déjà. Pour la période d'existence du dème, les inscriptions permettent de reconnaître au moins trois points névralgiques de la communauté : le sanctuaire d'Hébé, que l'on situe dans les environs immédiats de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari ; le théâtre, non localisé encore, mais

qui se trouvait peut-être en dessus de la chapelle, au départ de la pente de l'Hymette, idéale pour accueillir un *koilon* ; l'agora, elle aussi encore non située sur le terrain, mais que nous placerions dans l'actuelle rue Inoïs, là où était dressé le règlement religieux (n°15) selon nous, et peut-être là où se trouvait la *leschè*, dans laquelle était exposée une copie du contrat de location de la *Phelléis* (n°7). La zone portuaire constituait un autre centre d'activité, supposé par le bon sens et confirmé par l'archéologie. C'est là qu'était pêché le fameux rouget d'Aixônè, célébré par les gourmets de l'Antiquité. Des routes sillonnaient cet ensemble, avec un axe principal reliant Athènes à Sounion, et des embranchements menant vers le port ou vers l'Hymette. Des monuments funéraires bordaient ces routes, et les archéologues ont pu dégager quelques nécropoles.

La grande majorité des vestiges datent de l'époque classique et hellénistique, mais nous avons pu montrer que la région n'était pas abandonnée à l'époque romaine. Des routes, des maisons, des tombes matérialisent la présence humaine à Aixônè, et même si le dème ne semble plus graver la pierre, tout nous montre qu'il continuait d'exister et de fonctionner au sein de la cité : les démotes sont en effet bien présents dans les magistratures et les liturgies civiques, toujours accompagnés de leur démotique.

Comment vivait-on au quotidien à Aixônè ? D'un point de vue économique, plusieurs activités étaient possibles : l'agriculture bien sûr, car la terre d'Aixônè, mince, aride et caillouteuse, était faite pour la vigne et l'olivier. La céréaliculture était cependant moins aisée, mais les Aixonéens n'ont pas ménagé leurs efforts pour aménager des surfaces cultivables, en enlevant les pierres qui parsemaient le terrain, et en construisant des terrasses sur le flanc de l'Hymette. L'habitant d'Aixônè s'adonnait aussi à l'élevage, d'ovins, de caprins et de porcins certainement, car la nature du sol n'est pas adaptée à l'entretien de bovins en grand nombre. Certains habitants du dème produisaient et commercialisaient les denrées de luxe que sont le rouget et le miel de l'Hymette, produits très recherchés jusque bien au-delà des frontières de l'Attique. Certains démotes se sont engagés dans des opérations de prêt, dont certains à intérêt, comme le montrent quelques bornes hypothécaires trouvées en dehors du dème.

Le règlement juridique n°8 a révélé l'existence de pâturages possédés par le dème, dont l'usage était soumis au paiement d'une taxe. C'était là un des revenus du dème, avec la location de terrains comme la *Phelléis* du bail n°7, et le prêt à intérêt, qui figure dans ce même document ; on peut peut-être y ajouter la perception d'amendes et du prix des entrées de son théâtre. Les dépenses comprenaient la célébration de sacrifices et l'organisation du concours de comédie des Dionysies, sans doute la maintenance des sanctuaires, la gravure et

l'érection de stèles portant les décisions de l'assemblée des dévotes, les récompenses accordées aux magistrats méritants et aux bienfaiteurs.

Aixônè était donc un dème à vocation agricole, comme devaient l'être la grande majorité des dèmes attiques. Cela se reflète nettement dans les divinités de son panthéon : y figurent en bonne place les dieux agraires par excellence, Déméter et Dionysos, pourvus des épiclèses suggestives *Chloé* et *Anthios*. Les dieux qui président à la jeunesse et qui sont liés au cercle d'Héraclès sont aussi particulièrement nombreux : Hébé était une déesse majeure, et c'est entourée d'Alcmène et des Héraclides qu'elle était célébrée annuellement par le dème. Le culte d'Héraclès lui-même est probable, car une des « bonnes » familles du dème, celle de Lysis II, prétendait en descendre. Les héros sont, comme dans tous les dèmes, très présents. La plupart sont pour nous anonymes, mais nous avons supposé l'existence de la déesse éponyme, qui apparaîtrait dans le règlement religieux sous le nom de l'Héroïne ; un héros dont le nom est connu est Paralos, bien à sa place dans un dème côtier. Un Archégète enfin, fondateur du dème, mais dont nous ignorons le nom, figure aussi parmi les divinités et héros vénérés par les habitants du dème. Enfin, nous avons de bonnes raisons de croire que des mystères étaient pratiqués à Aixônè, et étaient présidés par celle qui est appelée *Hagnè Theos* dans le règlement religieux.

Outre les affaires économiques et religieuses, qui devaient occuper une grande partie de leurs journées, les Aixonéens participaient à la vie politique et liturgique locale. On constate une grande activité dans ce domaine dans la seconde moitié du IV^e siècle, date de tous les documents officiels du dème parvenus jusqu'à nous : si les dévotes n'avaient pas gravé la pierre à ce moment-là, nous n'en aurions rien su. On dispose ainsi d'un bon nombre de décrets honorifiques, en faveur de dévotes surtout, qui se sont illustrés dans la chorégie lors du concours de comédie des Dionysies rurales, ou qui ont bien rempli leur devoir de magistrats. Les dévotes ont pris aussi des décisions ensemble sur la location de leurs domaines et la fréquentation de leurs pâturages, la nomination de leurs magistrats et leur soumission à la remise des comptes en fin de mandat, la rémunération des prêtres. On apprend même, par le **n°8**, que l'assemblée du dème pouvait fonctionner comme tribunal arbitral en cas de litiges.

Le dème n'était pas uniquement centré sur lui-même : il vota aussi des honneurs pour un non Aixonéen, Démétrios de Phalère (**n°6**), gouverneur d'Athènes entre 317 et 307. Parallèlement, nos études prosopographiques ont fait ressortir la présence importante des Aixonéens dans la vie politique et liturgique de la cité, participation qui a probablement été favorisée par la proximité du dème par rapport à la ville. Certains dévotes ont déménagé à Athènes ou au

Pirée, centres de la vie politique et commerciale de la cité, alors que d'autres sont restés dans leur dème d'origine, ce qui ne les empêchait pas de participer aux délibérations des assemblées civiques et aux tribunaux.

Aixônè figurait parmi les dix dèmes les plus peuplés au IV^e siècle av. J.-C., et nous avons proposé une estimation à 600 dévotes au minimum. Cette population nombreuse explique sans doute en grande partie la vitalité et la prospérité du dème à cette époque, aspects qui ont été mis en évidence dans les précédents chapitres. L'étude des stèles funéraires montre une société en mouvement, avec de nombreux mariages « extra-dèmes », des dévotes installés en ville ou au Pirée depuis plusieurs générations, et finalement assez peu de stèles funéraires dans le dème même, peu de non Aixonéens sur le territoire du dème, et aucun étranger pour le moment. Pourtant, on n'a pas cessé de vivre et mourir à Aixônè, et les nombreux décrets du dème sont là pour nous rappeler que la vie locale était intense, et que l'on ne peut réduire l'activité politique des habitants de l'Attique à leur participation aux réunions de l'*Ekklesia*. D'un autre côté, et cela peut paraître contradictoire, il ressort de notre étude que la société aixonéenne ne se résumait de loin pas à la bande de terre de 25 km² qui s'étendait à l'ouest de l'Hymette, entre Athènes et Sounion. Si certaines familles se sont montrées particulièrement impliquées dans les affaires locales, d'autres ont migré ailleurs en Attique, dans des dèmes le plus souvent éloignés, et surtout en ville et au Pirée. Grâce à l'usage du démotique sur les terres possédées par Athènes outre-mer, on a pu repérer nos Aixonéens bien au-delà de la péninsule attique. Certains Aixonéens n'ont jamais vécu dans leur dème d'origine, mais cela ne veut pas dire qu'ils n'y étaient pas attachés, car il s'agissait de la terre de leurs ancêtres.

La réalité de la vie des Aixonéens nous apparaît donc complexe, avec des dévotes attachés à leur dème d'un côté, qui y possèdent des terres, y participent aux affaires locales, s'y marient et y meurent, et d'autres qui ont choisi la voie de la migration, principalement vers la ville, mais aussi dans les clérouquies, d'autres enfin, et c'était peut-être la majorité, qui participent à la fois à la vie locale et à la vie civique, ce que rendait possible la proximité géographique entre le dème et la ville.

Asty et chôra : opposition ou interaction ?

N.F. Jones s'oppose à la vision de la résidence rurale telle que nous venons de l'exposer, et qu'avait fait sienne déjà R. Osborne¹⁶⁵⁷. Tout au long de son ouvrage, il défend l'existence d'une culture rurale distincte de celle de la cité. Il établit une séparation nette entre l'*asty* et la *chôra*, « les murs de la ville formant la limite entre les deux mondes, qui étaient perçus comme différents par les Athéniens au point de vue social et culturel » (p. 8). En une série de phrases-choc¹⁶⁵⁸, N.F. Jones expose sa vision de l'Attique comme un monde binaire, où s'opposent deux blocs culturellement très différents, ville et campagne, qui entretiennent des relations d'hostilité. Il n'hésite pas à ébranler l'*opinio communis* sur la réforme de Clisthène, niant sa capacité à unir ville et campagne durablement, que ce soit politiquement, socialement ou culturellement. Les structures qui mêlent le plus les citoyens de la ville et de la campagne sont militaires selon lui, « donc intermittentes et exceptionnelles » (mais depuis quand la guerre est-elle exceptionnelle en Grèce antique ?) ; les *démotes* urbains qui possédaient une ferme ou une mine à la campagne, et les *démotes* de la campagne qui avaient une maison en ville, appartenaient uniquement à l'élite des Athéniens, et cela n'impliquait pas une assimilation culturelle des deux mondes. Reprenant les conclusions de son étude de 1999 sur les associations, il répète qu'aucune association athénienne (tribu, phratricie, *dème*, groupe cultuel) n'avait de membres issus de régions hétérogènes ; même les tribus, malgré leurs *trittyes*, étaient en fait dominées par les membres urbains¹⁶⁵⁹. Les fêtes pan-attiques, comme les Mystères d'Éleusis ou les Brauronia à Brauron étaient surtout célébrées par des urbains. Et les mariages exogames, impliquant deux personnes parfois issues de *dèmes* éloignés, n'étaient pas nombreux, ne concernaient que des propriétaires fonciers assez aisés, et ne servaient que des intérêts économiques. Il en vient même à douter de la véracité de l'image de la vie campagnarde que nous livre Aristophane, car le poète était originaire d'un *dème* urbain (Kydathénaïôn) et écrivait pour un public urbain.

Démotes des villes, démotes des champs, la fable est dite. Car il s'agit effectivement d'une fable, qui ne repose en rien sur les sources antiques. Dans ces dernières, tout montre au contraire la perpétuelle interaction des *dèmes* ruraux et de la cité, de la campagne et de la ville. Nous l'avons constaté à plusieurs reprises dans le cas d'Aixônè : la famille de Kallippos

¹⁶⁵⁷ Jones (2004) tout au long de son ouvrage, par exemple p. 14-16. Il s'oppose aux vues de Osborne (1985 a).

¹⁶⁵⁸ « Separation, isolation, local community, and the resulting survival of preurban agrarian social and cultural order are rather the terms with reference to which we should view the great mass of the population in Attica » (Jones [2004], p. 14) ; « ... and abundant indications favor the view that the extramural deme association was highly isolated - not only from the urban center but from other demes as well » (*ibid.*, p. 15).

¹⁶⁵⁹ Cf. Jones (1999), p. 82-122.

Il par exemple, était établie au Pirée mais l'un des membres était resté dans le dème sur le terrain patrimonial, tout en ayant assumé une fois le rôle de bouleute ; le démote Philippos fut impliqué dans une opération de prêt garanti par des propriétés sises en ville, alors que son fils exerça la chorégie à Aixônè. On pourrait multiplier les exemples. Nous rejoignons N.F. Jones sur un point cependant : l'Assemblée était probablement dominée par les démotes qui résidaient en ville. Le quorum était de 6.000, ce qui est aussi le chiffre maximal que pouvait accueillir la *cavea* de la Pnyx ; cela représente environ 1/5^e des citoyens. Il est raisonnable de penser que pour les démotes des régions reculées de l'Attique, occupés par les travaux agricoles, un déplacement en ville à chaque réunion de l'Assemblée était excessif, et les sources laissent entrevoir cette faible participation des gens des zones éloignées à la vie civique. Mais ce constat n'est pas valable pour d'autres institutions démocratiques, comme la *Boulè*, où tous les dèmes étaient représentés (les plus petits se partageant un représentant à tour de rôle), ou les magistratures ou assemblées dont les participants étaient tirés au sort parmi tous les citoyens : l'Héliée, et presque toutes les magistratures, sauf celles qui exigeaient certaines capacités bien précises comme la stratégie. On ne peut raisonnablement penser que le sort se soit porté de préférence sur les citadins.

Bref, l'opinion de N.F. Jones va à l'encontre de ce que nous a appris l'étude des sources écrites et archéologiques. Ces dernières nous montrent une interaction plutôt qu'une opposition entre ville et campagne, et ce aux niveaux les plus variés : économique, politique, religieux, social. L'étude des stèles funéraires, en particulier, illustre la mobilité des démotes d'un coin à l'autre de la péninsule et dans les clérouquies, pour des raisons que nous ignorons le plus souvent. Les bornes hypothécaires révèlent des relations socio-économiques entre les citoyens de la ville, qui acceptent des garanties situées à la campagne, et des citoyens de la campagne acceptant des garanties situées dans la ville¹⁶⁶⁰. La prosopographie des Aixônéens a mis en évidence la complémentarité plus que l'opposition entre les activités locales et les activités civiques. Quant à Aristophane, il est probable que ses pièces aient aussi été jouées dans les théâtres des dèmes de la campagne, et le public du théâtre de Dionysos à Athènes était sans doute très disparate, surtout en ce début de guerre du Péloponnèse, où comme le dit pourtant N.F. Jones lui-même, les gens de la campagne sont présents comme jamais dans la ville où ils se sont réfugiés. Il est donc regrettable que N.F. Jones ne prenne en compte dans son étude que les dèmes « ruraux », c'est-à-dire, selon son critère, ceux situés en dehors des murailles d'Athènes. Il élimine ainsi les 5 dèmes qui sont dans les murs de la ville, ainsi que le Pirée qui, par les Longs Murs, en faisait partie. Pourtant, les Dionysies rurales étaient aussi

¹⁶⁶⁰ Shipton (2000), p. 93-95.

célébrées par ces dèmes dits « urbains » (le Pirée, Kollytos). Ne pas étudier les interactions entre *chôra* et *asty* parce qu'elles sont soi-disant trop différentes, c'est éliminer un des aspects les plus intéressants de l'étude des dèmes.

Aixônè, un dème comme les autres ?

Bien des nouveautés sont apparues dans les documents aixonéens : la pratique de l'arbitrage exercée par l'assemblée des démotés ; la vénération des déesses Hébè et *Hagnè Theos* ; les pentékostyes, dans lesquelles nous avons proposé de voir des groupes dont l'origine remonte à l'organisation militaire de la cité archaïque et qui, à l'époque de l'inscription dans laquelle ils apparaissent, soit le début du IV^e siècle, étaient devenus des unités dans lesquelles les démotés étaient répartis à l'occasion des sacrifices du dème, notamment pour faciliter la distribution de viande et la prise de repas en commun ; les honneurs accordés à Démétrios de Phalère ; la tenue d'une *agora kyria*, peut-être une fois par année ; les sophronistes, dans lesquels nous voyons des magistrats chargés de fonctions de police lors de la fête nocturne de la Jeunesse ; les *syndikoi*, avocats représentant les intérêts du dème au tribunal. La liste est longue. Est-ce à dire qu'Aixônè était un dème particulièrement original ? Gageons que non ; si Aixônè mérite le titre de dème d'exception, c'est par sa documentation épigraphique. Si nous avions autant d'inscriptions pour les autres dèmes, nous y retrouverions très probablement des *syndikoi*, des pentékostyes, des décrets honorant le Phalérien, etc. Même la vénération des deux déesses pourrait trouver des parallèles, mais nous sommes là dans un domaine où les particularismes des dèmes s'affirment avec le plus de vigueur. D'autres dèmes, épigraphiquement bien moins fournis, ont révélé leur lot de nouveautés : songeons par exemple aux mérarques d'Athmonôn ou aux triakades du Pirée. Là encore, on ne peut qu'attendre de nouvelles découvertes épigraphiques afin d'en dissenter, mais il est probable que ce ne sont pas de réels *hapax*.

On l'a vu, nos informations sur la vie d'Aixônè sont tirées essentiellement des inscriptions officielles du dème, exceptionnellement nombreuses, à tel point qu'on aimerait pouvoir en dire autant de bien des cités. La richesse du dème est souvent invoquée pour expliquer ce phénomène. Mais outre le fait que la gravure d'une stèle n'était pas quelque chose de ruineux¹⁶⁶¹, aucune source ne permet de dire que le dème d'Aixônè ait été particulièrement

¹⁶⁶¹ Nolan (1989) a calculé, pour les décrets athéniens mentionnant le coût de la gravure, 20-30 dr. entre 390-332, 30-50 dr. entre 331-229, et 10-20 dr. entre 298-270. C'est la somme de 20 dr. que l'on retrouve sur les rares décrets de dèmes en faisant la mention. Sur la difficulté de savoir à quoi correspond le prix d'une stèle

opulent. À notre connaissance, aucune ressource interne au dème n'était susceptible de lui fournir des revenus exceptionnels : pas de sanctuaire aussi important que ceux de Rhamnonte ou d'Éleusis, pas de port aussi fréquenté que celui du Pirée, pas de garnison comme à Éleusis ou Rhamnonte. En cela, notre dème paraît tout ce qu'il y a de plus normal. La vraie richesse du dème était ses habitants : d'après le nombre de ses représentants à la *Boulè*, Aixônè devait être l'un des dèmes les plus peuplés de l'Attique. Plus le nombre de dévotes est élevé, plus on a de chances d'y trouver des membres de la classe liturgique, prêts à s'investir dans des magistratures et des liturgies coûteuses, pour le bien de la communauté. C'est peut-être cela qui explique que le dème ait pu dépenser une partie de son budget dans la fabrication et l'érection de stèles portant ses décisions. Ainsi, N.F. Jones conjecture que la productivité épigraphique des dèmes est fonction de leur taille¹⁶⁶². Mais cela n'explique pas tout, car le dème d'Acharnes, deux fois plus peuplé qu'Aixônè, a livré moitié moins d'inscriptions officielles. Et à l'inverse, Rhamnonte, qui comptait un tiers de dévotes en moins par rapport à notre dème, a livré plus du double de documents officiels. Un facteur bien plus important nous semble être le type d'activités abrité par le dème, car certaines sont génératrices d'inscriptions : ainsi, parmi les dèmes « champions de l'épigraphie », on compte ceux abritant une garnison (Éleusis, Rhamnonte), un sanctuaire d'importance panattique ou même panhellénique (à nouveau, les mêmes), une place commerciale importante (le Pirée). Cependant, aucun de ces facteurs n'est valable pour notre dème. Cela serait-il dû alors à un effet de la recherche archéologique ? Là n'est pas l'explication, car les efforts des archéologues ne se sont pas plus concentrés sur cette zone qu'ailleurs depuis le XIX^e siècle. La région de Glyphada, urbanisée depuis presque un siècle, est même peu favorable aux découvertes, et la grande majorité des trouvailles épigraphiques ont été faites avant la première vague de constructions modernes. Il faut penser selon nous qu'Aixônè avait non seulement les moyens de graver autant de stèles, mais aussi la volonté de le faire : d'autres dèmes ont pu préférer réserver leurs économies pour d'autres activités¹⁶⁶³. Chr. Pébarthe parle d'une « politique de communication publique » pour expliquer le grand nombre d'inscriptions gravées par la cité d'Athènes¹⁶⁶⁴ ; cette remarque peut très bien s'appliquer à notre dème.

mentionné dans nos sources, cf. Pébarthe (2006) p. 252 : comprenait-il seulement le coût de la gravure ? ou aussi le prix d'achat de la stèle déjà taillée ? il semble en tout cas que le prix ne dépendait pas de la longueur du texte.

¹⁶⁶² Jones (2004), p. 100.

¹⁶⁶³ Le dème d'Otrynè utilise une *pinax* pour inscrire les noms de ceux qui ont le droit de voter à l'assemblée (Dém., *C. Léocharès* [44].35).

¹⁶⁶⁴ Pébarthe (2006), p. 247. On estime que nous en avons environ 20.000, soit 20% de la totalité selon Hedrick (1999).

On peut donc raisonnablement penser que le dème d'Aixônè ne sortait pas de l'ordinaire, si ce n'est par son goût pour la gravure de textes sur la pierre. C'est tant mieux, car son étude permet d'approcher ce qui faisait le quotidien de l'habitant de l'Attique « moyen ». Il est à souhaiter que de futures études continuent d'explorer la vie des habitants de l'ancienne Attique, de manière à ce qu'un jour on puisse mettre en réseau toutes ces études de cas, afin de rendre avec le plus de réalisme possible la vie complexe, variée, passionnante, des anciens Athéniens.

AIXÔNÈ : RECHERCHES ÉPIGRAPHIQUES ET
ARCHÉOLOGIQUES SUR L'HISTOIRE D'UN DÈME DE
L'ATTIQUE

VOLUME II : ANNEXES

Delphine ACKERMANN

Thèse de doctorat présentée à la Faculté des Lettres et Sciences humaines

Institut de Préhistoire et des Sciences de l'Antiquité

Université de Neuchâtel

Pour l'obtention du grade de docteur ès sciences humaines

Acceptée sur proposition du jury :

Prof. Denis KNOEPFLER (Neuchâtel et Collège de France), directeur

Prof. Christophe FEYEL (Nancy 2), directeur

Prof. Roland ETIENNE (Paris 1), rapporteur

Prof. Pierre SÁNCHEZ (Genève), rapporteur

Soutenue le 22 octobre 2010

ANNEXE I : INSCRIPTIONS FRAGMENTAIRES

*FR 1 (EM 13480)

Fragment d'une stèle en marbre pentélique, brisée sur tous ses côtés selon A.P. Matthaïou, mais on pourrait avoir l'extrémité droite car l'espace après le *omicron* de la ligne 2 est assez grand (1 cm) : s'il y avait eu une lettre ensuite, on devrait en voir la trace. La surface est bien conservée, sauf un éclat entre les lignes 1 et 2.

Les lettres sont belles, fines, assez grandes, peu profondes.

Dimensions : 0,05 x 0,055 x 0,027. Hauteur des lettres : 0,009 (0,006 *omicron*). Espacement : 0,007-0,009.

Édition : Matthaïou (1992-1998), p. 143 n°3 (= SEG 46.314).

Reproductions : Matthaïou (1992-1998), pl. XXXII.1 ; **ill. 50**.

Stoichedon

	[-----]
	[---]OY.[---]
2	[---]IPO[---]
	[---]IΣ[---]
	[-----]

L. 1 : PY. Matthaïou, qui note sur sa transcription, après le *upsilon*, la trace de l'extrémité inférieure d'une haste verticale centrée sur le *omicron* de la ligne suivante, et pense qu'il pourrait s'agir d'un *tau* ou d'un *iota*. Il tente de restituer un nom propre, [Εὐ]ρυτ[ίων], [Εὐ]ρυτ[ελης] ou [Εὐ]ρυτ[ιμος]. Mais la boucle de la première lettre nous semble trop large (0,6 cm) pour un *rhô* (0,4 cm à la l. 2), elle conviendrait mieux à un *omicron*. Si nous lisons juste, la troisième lettre pourrait être un *tau*, un *iota* ou un *upsilon* ; **L. 2** : IPOE Matthaïou, qui observe après le *omicron* la trace d'une haste verticale et probablement un segment de l'angle inférieur d'un *epsilon*, mais il précise que la trace de l'angle est très petite. Il propose de restituer ποε[δρίαν], sur le modèle du **n°1.10** et IG II² 1214.19, dans l'hypothèse où ce document serait un décret. Mais nous ne voyons rien de cette quatrième lettre, et ce que Matthaïou prend pour la trace d'un *epsilon* se trouve déjà dans la cassure, et est trop distante du *omicron* (1,1 cm) pour être une trace de lettre ; **L. 3** : avant le *sigma* et exactement au milieu du *rhô* de la ligne précédente, Matthaïou voit mais sans certitude la trace de l'extrémité supérieure d'une haste verticale. Il a préféré ne pas la noter dans sa transcription, mais nous pensons pouvoir être plus affirmative.

Le fragment faisait partie du lot que Th. Arvanitopoulou a donné à la Société Épigraphique Grecque en 1988 (cf. notre commentaire au **n° 17**). La pierre se trouve à Athènes au Musée épigraphique depuis le 24.10.1988. Elle y a été déposée par la Société Épigraphique Grecque.

L'origine de ce fragment est douteuse selon A.P. Matthaïou, car il ne figure pas dans les notes et les photos de la donatrice, qui accompagnaient le lot. Mais du moment où il n'y a pas de preuve du contraire, A.P. Matthaïou l'attribue, avec quelque réserve néanmoins, à Aixônè.

A.P. Matthaïou date l'inscription du IV^e siècle av. J.-C. Nous proposons la seconde moitié de ce siècle, à cause de la forme du *pi* et du *upsilon*, du *sigma* aux branches écartées, de l'*omicron* plus petit. La forme des lettres ressemble à celle du décret honorifique **n°2**, sans qu'il s'agisse pour autant de la même main.

Les tentatives de restitution de A.P. Matthaiou, bien trop audacieuses à notre avis, sont vaines. On ne peut rien dire du contenu de l'inscription, on ne parvient même pas à savoir s'il s'agissait d'un décret ou non.

***FR 2 : fragment d'une inscription honorifique** (EM 13482)

Fragment d'une base en marbre de l'Hymette dont on a l'angle inférieur gauche antérieur. Seule une partie du côté gauche et de la face inférieure est conservée. Le côté gauche est poli. La face inscrite nous semble polie de la même façon. La face inscrite est bien conservée, sauf un éclat en haut à droite.

Les lettres sont grandes, fines et profondes.

Dimensions : 0,069 x 0,145 x 0,153¹. Hauteur des lettres : 0,009-0,01 (0,007 *omicron*). Espacement : 0,007-0,008 (0,004 entre le *tau* et le *oméga* de la deuxième ligne).

Édition : Matthaiou (1992-1998), p. 143-144 n°4 (= SEG 46.247).

Reproductions : Matthaiou (1992-1998), pl. XXXII.2 ; **ill. 51**.

Stoichedon

2 .. [-----]
 Δημητρ[-----]
 ὕπὸ τῶν δ[ημοτῶν].

L. 1 : Matthaiou, pour la première lettre, reproduit dans sa transcription l'extrémité inférieure d'une haste verticale centrée sur le *delta* de la ligne suivante, ce qui pourrait en faire un *tau* ou un *iota* selon lui, mais on pourrait aussi penser à un *upsilon*. Pour la lettre suivante, exactement sur la même ligne que la haste droite du *êta* de la ligne suivante, Matthaiou devine l'extrémité inférieure d'une haste verticale (il ajoute « peut-être »), mais nous ne distinguons aucune trace de lettre à cet endroit ; **L. 2** : Δημητρ[--- στεφανωθείς] Matthaiou ; du *rhô* il reste l'extrémité inférieure de la haste verticale. Elle est plus courte que les autres, mais ce doit être un *rhô* vu le probable *tau* qui précède. A.P. Matthaiou est tenté de restituer, sur la base du règlement religieux n°7.16, Δήμητρ[ι Χλόη]. Il évoque aussi l'idée que le mot puisse être le patronyme du dédicant, Δημητρ[ίου]. Il rejette bien vite cette idée en faveur de la première, « plus probable » à ses yeux, sans justifier son choix.

Le fragment faisait partie du même lot que le précédent. Il figure dans les notes et les photos de la donatrice, qui accompagnaient le lot ; il provient donc sans doute de Glyphada.

L'inscription date du IV^e siècle av. J.-C. selon A. P. Matthaiou. Nous proposons la première moitié de ce siècle, peut-être le second quart (en raison de la forme du *mu* et du *upsilon*, et du fait que le *omicron* soit plus petit).

Selon A.P. Matthaiou, il s'agit d'une dédicace d'un Aixonéen arrivé au terme de son mandat dans une charge « démotique » ou autre, et qui est couronné par son dème (cf. la restitution qu'il propose à la ligne 2, que nous n'avons pas retenue). S'il est probable qu'il s'agisse d'une inscription honorifique étant donné la nature du support (base), rien ne permet d'affirmer que l'on a affaire à une dédicace, en l'absence d'un verbe de consécration et, malgré la restitution hasardeuse de A.P. Matthaiou à la ligne 2, du nom d'une divinité.

¹ Matthaiou a mesuré 0,025 m d'épaisseur.

***FR 3 : Fragment d'un décret ? (EM 13483)**

Fragment d'une stèle en marbre pentélique brisée sur tous les côtés, sauf sur le côté gauche. La surface est bien conservée. La face arrière est non travaillée.

Les lettres sont belles, grandes, assez épaisses et profondes.

Dimensions : 0,073 x 0,104 x 0,041-0,05. Hauteur des lettres : 0,009 (0,007 *omicron*). Espacement : 0,005-0,01 m (0,008 m. surtout).

Édition : Matthaïou (1992-1998), p. 144-146 n°5 (= SEG 46.149).

Reproductions : Matthaïou (1992-1998), pl. XXXII.3 ; **ill. 52.**

Stoichedon

2 [-----]
 κράτο[-----]
 INEΣ[-----]
 Ν.Σ[-----]
 [-----]

L. 1 : e.g. [Φίλο]κράτο[ς] Matthaïou, lequel adopte la terminaison -ος plutôt que -ονς pour le génitif en raison de la date de l'inscription ; **l. 3** : pour la 2^{ème} lettre, la pierre est détériorée, mais Matthaïou voit la trace du segment supérieur de la haste verticale d'un *iota*. Nous ne voyons pas de trace de lettre à cet endroit, mais un *iota* pourrait convenir car l'espace disponible avec la lettre suivante est le même qu'entre le *iota* et le *nu* de la ligne 2 (env. 0,9 cm). De la lettre suivante, il reste l'angle oblique supérieur d'un *sigma*, comme l'avait vu Matthaïou.

Le fragment faisait partie du même lot que les deux précédents. Il ne figure pas dans les notes et les photos de la donatrice, qui accompagnaient le lot, mais A.P. Matthaïou pense que le graveur est le même que celui du règlement religieux n°7, et conclut que la pierre provient probablement de Glyphada. Cette ressemblance entre les deux inscriptions est toute relative, il nous semble observer bien des différences dans la forme des lettres.

A.P. Matthaïou date l'inscription du début du IV^e siècle av. J.-C., à cause de la forme des lettres et parce qu'il l'attribue à la même main que le règlement religieux. Les lettres conviendraient tout aussi bien si ce n'est mieux à la seconde moitié du IV^e siècle selon nous, notamment car le *omicron* est plus petit.

Trop peu de lettres subsistent pour déterminer la nature du document. A.P. Matthaïou restitue le texte d'un décret honorifique sur le modèle du n°16.13-18, au prix de restitutions bien trop audacieuses et qui suscitent le doute chez l'auteur de la notice du SEG, D. Stroud. Mais l'éditeur en est conscient, car à la note 10 il reconnaît qu'on pourrait très bien proposer un tout autre texte, s'il s'agissait d'une loi sacrée par exemple.

FR 4 : Épigramme funéraire ? (EM 13481)

Fragment d'une base ou d'une stèle en marbre blanc. Elle est amputée de tous côtés, sauf en haut. Il y a des traces de sédiments sur la surface inscrite de la pierre.

Dimensions : 0,125 x 0,156 x 0,039. Hauteur des lettres : 0,011 (*omicron*)-0,015 (*êta*). Espacement : 0,01-0,015.

Édition : G. Chrysovitzanos, *Θραύσμα επιγραφῆς ἀπὸ τὴν Γλυφάδα, Horos 17-21 (2004-2009)*, p. 251-253.

Reproduction : Chrysovitzanos, p. 253. **ill. 53**

[- - -]ϖιμα ΣΩΜΑΤΕ[- - -]
 [- - -]ΤΗΣΔΕ [- - -]
 [- - -]α τόδε Ι[- - -]
 - - - - -

L. 1 : de la première lettre, il reste la partie supérieure d'une lettre arrondie, mais Chrysovitsanos n'exclut pas qu'il puisse s'agir d'un *thêta* ou d'un *omicron*. Il propose [πρ ?]ϖιμα ou [πέν ?]θιμα, avec un penchant pour la première car elle correspond mieux aux traces de lettres. Pour la suite, il propose σῶμά τε[- -] ou σῶματ'ε[- -], préférant la seconde option car il pense que le mot qui précède est au pluriel ; **L. 2** : après le *epsilon*, Chrysovitsanos distingue une haste horizontale, peut-être un *tau* ou un *zêta*. Il propose [- - -]της δὲ ou [- - -]τῆσδε ; **L. 3** : après le *epsilon*, Chrysovitsanos distingue une haste verticale droite, qui pourrait appartenir à un *êta*, un *iota* ou un *kappa*.

La pierre faisait partie du même lot que les précédentes.

L'éditeur la date de la fin du V^e ou début du IV^e siècle av. J.-C., d'après la paléographie. Il s'agit probablement d'une épigramme funéraire selon lui, à cause de la mention *sôma* à la première ligne.

FR 5 : Dédicace (perdue)

Fragment d'une base en marbre de l'Hymette, brisée à droite.

Éditions : **Pittakis**, *AE* 1856 n°2874 ; Koehler, *IG* II 1211 (> Pittakis) ; Kirchner, *IG* II² 2852 (> Koehler).

Reproduction : fac-similé Pittakis.

Θεόφιλος Ο - -
 δημαρχήσας
 ἀνέθηκεν.

Théophilos [fils de ?] O... a dédié, ayant été démarque.

J. Kirchner la date du IV^e-III^e siècle av. J.-C., d'après la paléographie.

La pierre a été trouvée en 1837 par K.S. Pittakis « dans la zone côtière sud de l'Attique, qui s'appelle maintenant Vari, dans les ruines de l'église qui s'y trouve, qui occupe maintenant l'emplacement du sanctuaire d'Hébé », c'est-à-dire près de l'église d'Aghios Nikolaos à Glyphada. Elle est aujourd'hui perdue. Il est possible qu'elle ait été dédiée par l'ancien démarque Théophilos dans le sanctuaire d'Hébé.

ANNEXE II : LES TESTIMONIA ANTIQUES SUR AIXONE ET SA REGION

Les textes sont classés par ordre chronologique.

Texte 1.1 : Cratinos (poète comique athénien, V^e s. av. J.-C.) et Nausicratès (poète de la Comédie Moyenne, vers 350 av. J.-C.) chez Athénée, *Deipnosophistes* 7.325 e-f (éd. Loeb).

Dans les lignes qui précèdent, le poète du IV^e siècle av. J.-C. Archéstratos fait l'éloge du rouget de Téichious (sur le territoire de Milet), et ajoute que ceux de Thasos, Téos et Érythrées ne sont pas mal non plus.

- Κρατῖνος δ' ἐν Τροφωνίῳ φησὶν · οὐδ' Αἰζωνίδ' ἐρυθρόχρων ἐσθίειν ἔτι τρίγλην οὐδὲ τρυγόνος οὐδὲ δεινοῦ φυὴν μελανούρου. Ναυσικράτης δ' ὁ κωμωδιοποιὸς ἐπαινεῖ τὰς Αἰζωνικὰς τρίγλας ἐν Ναυκλήροις λέγων οὕτως · μετ' αὐτῶν δ' εἰσὶν ἐκπρεπεῖς φύσιν αἰ ξανθόχρωτες, ἃς κλύδων Αἰζωνικὸς πασῶν ἀρίστας ἐντόπους παιδεύεται· αἷς καὶ θεᾶν τιμῶσι φωσφόρον κόρην, δείπνων ὅταν πέμπωσι δῶρα ναυτίλοι.

- Τρίγλας λέγεις.

- « Et Cratinos dit dans *Trophonios* (= frag. 236 Kassel-Austin) : « On ne peut plus manger de rouget d'Aixônè à la chair rouge, ni de raie, ni d'oblade à la nature étonnante² ». Nausicratès le comique loue dans les *Naoclères* les rougets aixonéens en ces termes (= frag. 1.6-11 Kassel-Austin) : « - Avec eux, sont d'une qualité remarquable ceux à chair fauve, que les flots aixonéens élèvent en ces lieux, les meilleurs de tous. Avec eux, les marins honorent la déesse vierge porteuse de lumière³, quand ils [lui] envoient des offrandes [issues] de leurs repas ».

- « Tu parles des rougets ».

Texte 1.2 : Nausicratès chez Athénée, *ibid.*, 7.330 b (frag. 1.6-11 Kassel-Austin)

- Ναυσικράτης ἐν Ναυκλήροις· προειπὼν δὲ περὶ γλαύκου τοῦ ἰχθύος ἐπιφέρει· αἰ ξανθόχρωτες, ἃς κλύδων Αἰζωνικὸς πασῶν ἀρίστας ἐντόπους παιδεύεται· αἷς καὶ θεᾶν τιμῶσι φωσφόρον κόρην, δείπνων ὅταν πέμπωσι δῶρα ναυτίλοι.

- Τρίγλαν λέγεις.

- « Nausicratès, dans les *Naoclères*, après avoir parlé du poisson glauque, ajoute : « - Ceux à chair fauve, que les flots aixonéens élèvent, les meilleurs de tous. Avec eux, les marins honorent la déesse vierge porteuse de lumière, quand ils [lui] envoient des offrandes [issues] de leurs repas ».

- « Tu parles du rouget ».

² L'oblade était réputée pour son astuce, cf. Oppien, *Halieutiques* 3.443-481 et Élien, *Personnalité des animaux*, 1.41. Cf. W. Thompson, *A glossary of Greek fishes*, Londres, 1947, s.v. μελάνουρος.

³ Le rouget était traditionnellement sacrifié à Hécate, en raison de son aspect triple souligné par son nom (τρίγλη), cf. Athénée 7.325 a-d. La déesse dirigeait les navigateurs sur les flots d'après la *Théogonie* d'Hésiode. Cf. Thompson, *ibid.*, s.v. τρίγλη.

Texte 2 : Xénophon, *Helléniques* 2.4.26-27 (IV^e siècle av. J.-C.)

Nous sommes juste après l'éviction des Trente, en 404 av. J.-C., alors que les Dix gouvernent la cité d'Athènes avec les hipparques. Le parti du Pirée, qui regroupe les partisans de la restauration de la démocratie, s'oppose au parti de la ville, qui soutient l'oligarchie.

Τῶν δ' ἐκ τοῦ ἄστεως ἄλλος μὲν οὐδεὶς σὺν ὅπλοις ἐξήει, οἱ δὲ ἵππεῖς ἔστιν ὅτε καὶ καὶ ληστὰς ἐχειροῦντο τῶν ἐκ Πειραιῶς, καὶ τὴν φάλαγγα αὐτῶν ἐκακούργουν. Περιέτυχον δὲ καὶ τῶν Αἰξωνέων τισὶν εἰς τοὺς αὐτῶν ἀγροὺς ἐπὶ τὰ ἐπιτήδεια πορευομένοις· καὶ τούτους Λυσίμαχος ὁ ἵππαρχος ἀπέσφαξε, πολλὰ λιτανεύοντας καὶ πολλῶν χαλεπῶς φερόντων ἱππέων. (27) Ἀνταπέκτειναν δὲ καὶ οἱ ἐν Πειραιεῖ τῶν ἱππέων ἐπ' ἀγροῦ λαβόντες Καλλίστρατον φυλῆς Λεοντίδος.

« Des gens de la ville, personne ne sortait en armes, sinon parfois les cavaliers qui faisaient prisonniers des maraudeurs du parti du Pirée, et qui maltraitaient son infanterie. Ils tombèrent une fois sur des hommes du dème d'Aixônè, qui allaient à leurs champs pour prendre des vivres ; ces gens-là furent égorgés sur l'ordre de l'hipparque Lysimaque, malgré leurs supplications, et beaucoup de cavaliers le trouvèrent mauvais. [27] Par représailles, ceux du Pirée prirent dans la campagne quelques cavaliers et parmi eux Callistratos de la tribu Léontis qu'ils tuèrent. » (trad. J. Hatzfeld, éd. Les Belles Lettres).

Texte 3.1 : Platon, *Lachès* 197 c et scholie (IV^e siècle av. J.-C.)

Dans un dialogue sur la notion de courage entre deux célèbres stratèges de la guerre du Péloponnèse, Nicias et Lachès, ce dernier, originaire d'Aixônè, répond ainsi à une pique de son interlocuteur :

Οὐδὲν ἐρῶ πρὸς ταῦτα, ἔχων εἰπεῖν, ἵνα μὴ με φῆς ὡς ἀληθῶς Αἰξωνέα εἶναι.

« Je ne veux pas te répondre, quoique j'aie beaucoup à dire, car tu m'objecterais peut-être que je suis par trop de mon dème d'Aixônè » (trad. A. Croiset, éd. Les Belles Lettres).

Texte 3.2 : Scholie *ad hoc*, éd. G.C. Greene

Αἰξωνέα · <ἀ>ντι τοῦ ὑ<περή>φ<ανον> οἱ γὰρ ἐξο<νεῖς> εἰς ὑπερηφανίαν ἐσκό<πτον>το. ἔστι <δὲ> ἀπ' ἐὐθείας Αἰξωνεύς.) Οὕτω δὲ ἀ<πὸ> δήμου τ<ινὸς> ἐλέγοντ<ο> Ἀθή<ν>ησ<ί> τινες ...

« Aixônéen : mis pour « orgueilleux », car les Aixonnéens étaient raillés pour leur orgueil. Au nominatif, c'est *Aixôneus*. Ainsi, d'un dème étaient dits à Athènes ceux... ».

Texte 4 : Strabon, *Géographie* 9.1.21 (C 398) (fin du I^{er} siècle av. J.-C.)

Μετὰ δὲ τὸν Πειραιᾶ Φαληρεῖς δῆμος ἐν τῇ ἐφεξῆς παραλία · εἴθ' Ἀλιμούσιοι, Αἰξωνεῖς, Ἀλαιεῖς οἱ Αἰξωνικοί, Ἀναγυράσιοι · εἴτα Θορ<αι>εῖς, Λαμπρεῖς, Αἰγυλιεῖς, Ἀναφλύστιοι, Ἀτηνεῖς · οὗτοι μὲν οἱ μέχρι τῆς ἄκρας τοῦ Σουνίου. Μεταξὺ δὲ τῶν λεχθέντων δήμων μακρὰ ἄκρα, πρώτη <ἐστὶ>ν μετὰ τοὺς Αἰξωνέας, Ζωστήρ · εἴτ' ἄλλη μετὰ Θορ<αι>έας, Ἀστυπάλεια, ὧν τῆς μὲν πρόκειται νῆσος Φάβρα, τῆς δ' Ἐλαιοῦσσα · καὶ κατὰ τοὺς Αἰξωνέας δ' ἐστὶν Ὑδροῦσσα.

« Après le Pirée vient à la suite, sur le bord de la mer, le dème des Phalériens, puis celui des Halimousiens, des Aixonéens, des Halaïens d'Aixônè, des Anagyrasiens, puis des Thoraiens, des Lamprétréens, des Aigiliens, des Anaphlystiens, des Aténéens ; ceux-ci vont jusqu'au cap Sounion. Entre les dèmes ci-dessus il y a un cap proéminent, le premier après les Aixonéens, le cap Zôster ; le second après les Thoraiens, Astypalaia. Au large du premier se trouve l'île de Phabra, et du second Éléoussa. A la hauteur des Aixonéens se trouve Hydroussa » (trad. R. Baladié, éd. Les Belles Lettres).

Texte 5 : Pollux, *Onomasticon* 6.63 (II^e siècle ap. J.-C.) (éd. E. Bethe)

Parmi les denrées qui jouissaient d'une bonne réputation chez les Anciens, il cite les rougets aixonéens, τρίγλαι Αἰζωνικάι.

Texte 6 : Harpocraton s.v. Αἰζωνῆσιν (II^e siècle ap. J.-C.) (éd. J.J. Keaney)

Ἰσαῖος ἐν τῷ Πρὸς Μέδοντα περὶ χωρίου (= frag. 99 Sauppe). Αἰζωνῆς δῆμος φυλῆς τῆς Κεκροπίδος. ἐκωμωδοῦντο δὲ ὡς βλάσφημοι, ἅφ' οὗ καὶ τὸ κακῶς λέγειν αἰζωνεύεσθαι ἔλεγον· Μένανδρος ἐν Κανηφόρῳ (frag. 222 Koerte ou 256). Πλάτων δ' ἐν τῷ Περὶ ἀνδρείας (197 C) φησὶν : «οὐδὲν ἐρῶ πρὸς ταῦτ' ἔχων εἰπεῖν, μή με εἴπῃς Αἰζωνέα εἶναι ».

« Isée dans le *Contre Medôn au sujet d'un terrain*. Aixônè est un dème de la tribu Cécropis. [Les Aixonéens] étaient raillés dans la comédie comme médisants, de là on appelait le fait de dire du mal *aixôneuesthai*. Ménandre dans le *Canéphore*. Platon dans le *Sur le courage* a dit : (cf. texte 3.1) ».

Texte 7.1 : Hésychius s.v. αἰζωνεύεσθαι (VI^e siècle ap. J.-C.) (éd. K. Latte)

Κακηγορεῖν.

« Dire du mal ».

Texte 7.2 : *id.*, s.v. Αἰζωνίδα τρίγλην

Δοκοῦσι κάλλισται εἶναι αἱ Αἰζωνικάι τρίγλαι.

« Les rougets aixonéens semblent être les meilleurs ».

Texte 8 : Étienne de Byzance, *Ethnikôn* s.v. Αἰζώνεια (VI^e siècle ap. J.-C.) (éd. M. Billerbeck)⁴

Πόλις Μαγνησίας. Τὸ ἐθνικὸν Αἰζωνεύς. ἔστι καὶ Αἰζωνή δῆμος τῆς Κεκροπίδος φυλῆς, ὀξυτόνως, ὡς εἴθισται [ἐπὶ] πολλῶν τῶν δήμων. Καὶ ὁ δημότης Αἰζωνεύς, τὸ θηλυκὸν Αἰζωνίς, ὡς Ἀθμονίς. Καὶ αἰζωνεύεσθαι τὸ κακηγορεῖν· βλάσφημοι γὰρ καὶ συκοφάνται

⁴ Sur les sources d'Étienne de Byzance sur les dèmes attiques, cf. Fraser (2009), p. 305-309.

κωμωδοῦνται. Τὰ τοπικά, ἐκ τόπου Αἰζωνῆθεν, εἰς τόπον Αἰζωνάδε καὶ Αἰζώναζε, καὶ ἐν τόπῳ Αἰζωνῆσι.

« Cité de Magnésie. L'ethnique est *Aixôneus*. Et Aixônè est un dème de la tribu Cécropis, oxyton, comme c'est la coutume pour beaucoup de dèmes. Le démotique est *Aixôneus*, au féminin *Aixônis*, comme *Athmonis*. Et *aixôneuesthai* signifie « dire du mal » : en effet, [les Aixonéens] sont raillés dans la comédie comme médisants et délateurs. Les topiques sont : quand on vient de l'endroit *Aixônèthen*, quand on va vers l'endroit *Aixônadé* et *Aixônazé*, et quand on est dans l'endroit *Aixônèsi*. »

Texte 9.1 : Photius *Patriarchae Lexicon* s.v. Αἰζωνίδα τρίγλην (α 606) (IX^e siècle ap. J.-C.) (éd. Chr. Théodoridis)

Τὴν ἀρίστην φαγεῖν · κάλλισται γὰρ αἱ Αἰζωνικαί.

« Le meilleur à manger. En effet, les [rougets] aixonéens sont les meilleurs ».

Texte 9.2 : *id.*, s.v. αἰζωνεύεσθαι (α 607)

Ἐπὶ τῶν κακούργων τάττεται· ἀπὸ δήμου Αἰζωνέων.

« S'applique aux gens malfaisants. Vient du dème des Aixonéens⁵ ».

Texte 9.3 : *id.*, s.v. αἰζωνεύεσθαι (α 608)

Ἀπὸ δήμου τινὸς ἡ κατηγορία τοῦ Αἰζωνέως, ὡς ἀπὸ Ἀβδήρων ὁ Ἀβδηρίτης. ὡς ἐπὶ βλάσφημίᾳ δὲ διαβέβληται. Φησὶ γὰρ ὁ κωμικός (= Ménandre fr. 222 K.-Th.)· „γραῦς τις κακολόγος ἐκ δυοῖν Αἰζωνέων“.

« D'un dème l'accusation d'Aixônéen, comme d'Abdère l'Abdéritain⁶. Ainsi, l'Aixonéen est accusé de diffamation. En effet, le comique [Ménandre] a dit : „une vieille femme médisante fille de deux Aixônéens⁷“ ».

Texte 9.4 : *id.*, s.v. Αἰζωνῆσιν (α 609)

Αἰζωνεῖς δῆμός ἐστι φυλῆς Κεκροπίδος· ἐκωμωδοῦντο δὲ ὡς βλάσφημοι, ἀφ' οὗ καὶ τὸ κακῶς λέγεσθαι αἰζωνεύεσθαι ἔλεγον.

« Le dème d'Aixônè est de la tribu Cécropis. [Les Aixonéens] étaient raillés dans la comédie comme médisants, de là on appelait le fait de dire du mal *aixôneuesthai*. »

⁵ Photius s.v. Ὅξος Σφήττιον (ἴσως ἂν οἱ Σφήττιοι ὀξεῖς, ὡς οἱ Ἀχαρνεῖς κακολόγοι) confond visiblement avec Aixônè quand il qualifie les Acharniens de κακολόγοι.

⁶ Les gens d'Abdère étaient réputés proverbialement pour leur stupidité, cf. Timée le Sophiste, *Lexicon vocum platoniarum*, éd. D. Ruhnke, 1789², p. 16 n. 15.

⁷ Ruhnke p. 16 n. 14 corrige en Αἰζωνάιν, « des deux Aixônè », c'est-à-dire Aixônè et Halai Aixônidès.

Texte 10.1 : *Souda* s.v. Αἰζωνεύεσθαι (Σ 239) (X^e siècle ap. J.-C.) (éd. A. Adler)

Τὸ κατηγορεῖν βλασφημοῦντα. Μετῆκται δὲ ἀπὸ τοῦ δήμου τῶν Αἰζωνέων· βλάσφημοι γὰρ κωμωδοῦνται.

« Faire des accusations diffamatoires. Tiré du dème des Aixônéens. En effet, ils sont raillés dans la comédie comme médisants ».

Texte 10.2 : *id.*, s.v. Αἰζωνεύς (Δ 240)

Ὁ βλάσφημος. Σημαίνει δὲ καὶ τὸν τὰς αἰγας ὠνούμενον.

« Le médisant. Signifie aussi celui qui achète des chèvres⁸ ».

Texte 10.3 : *id.*, s.v. Αἰζωνεία (Δ 241)

Ἡ βλασφημία.

« La calomnie ».

Texte 10.4 : *id.*, s.v. Αἰζωνηίς (Δ 242, = Harpocraton)⁹

Δῆμος ἐστὶ φυλῆς Κεκροπίδος· ἐκωμωδοῦντο δὲ ὡς βλάσφημοι· ἀφ' οὗ καὶ τὸ κακῶς λέγεσθαι αἰζωνεύεσθαι ἔλεγον.

« C'est un dème de la tribu Cécropis. [Les Aixônéens] étaient raillés dans la comédie comme médisants. De là on appelait le fait de dire du mal *aixôneuesthai* ».

Texte 10.5 : *id.*, s.v. Αἰζωνίδα τρίγλην (Δ 243, = *Proverbial*) (= Zonaras, *Lexicon* s.v.)

Δοκοῦσιν αὐταὶ κάλλισται εἶναι καὶ τῶν ἄλλων διαφέρειν ταύτη.

« Ceux-ci semblent être les meilleurs et se démarquer des autres en cela ».

Texte 11.1 : *Lexica Segueriana*, chez I. Bekker, *Anecdota Graeca* I, 1814, p. 358 s.v. Αἰζωνῆσιν (XI^e siècle ap. J.-C.)

Αἰζωνηίς δημός ἐστὶ φυλῆς Κεκροπίδος. Ἐκωμωδοῦντο δὲ ὡς βλάσφημοι, ἀφ' οὗ καὶ τὸ κακῶς λέγεσθαι αἰζωνεύεσθαι ἔλεγον.

⁸ C'est une fausse étymologie, tirée de αἶζ, la chèvre, et ὠνεῖσθαι, acheter.

⁹ L'orthographe est évidemment fautive, car si le dème était Αἰζωνηίς, alors les habitants seraient dits Αἰζωνεῖδαι et non Αἰζωνεῖς. Peut-être que la *Souda* voulait parler du locatif Αἰζωνῆσιν, comme sa source Harpocraton.

«Le dème d'Aixônèis est de la tribu Cécropis. [Les Aixônéens] étaient raillés dans la comédie comme médisants, de là on appelait le fait de dire du mal *aixôneuesthai* ».

Texte 11.2 : *id.*, I, p. 353-354 s.v. Αἰζωνεύεσθαι

Ἀπὸ δήμου τινὸς ἡ κατηγορία τοῦ Αἰζωνέως, ὡς ἀπὸ Ἀβδήρων ὁ Ἀβδηρίτης. ὡς ἐπὶ βλασφημία δὲ διαβέβληται. Βλάσφημοι γὰρ οἱ Αἰζωνεῖς κατηγοροῦνται. Φησὶ γὰρ ὁ κωμικός· γραῦς τις κακολόγος, ἐκ δυοῖν Αἰζωνέοιν.

« D'un certain dème l'accusation d'Aixônéen, comme d'Abdère l'Abdérítain. Ainsi, l'Aixonéen est accusé de diffamation. Car les Aixônéens sont accusés d'être médisants. En effet, le comique [Ménandre] a dit : „une vieille femme médisante fille de deux Aixônéens“ ».

Texte 12 : *Etymologicon Magnum* s.v. αἰζωνεύεσθαι (36.57) (vers 1100 ap. J.-C.) (éd. Th. Gaisford)

Τὸ κατηγορεῖν¹⁰. Βλάσφημοι γὰρ οἱ Αἰζωνεῖς. Δῆμος δὲ οἱ Αἰζωνεῖς τῆς Κεκροπίδος ἐστὶ φυλῆς. Καὶ Αἰζωνεία πόλις.

« Accuser. En effet, les Aixônéens [sont] médisants. Le dème des Aixônéens est de la tribu Cécropis. Et la cité est Aixônéia ».

Texte 13.1 : Zonaras, *Lexicon* s.v. Αἰζωνεία (XII^e siècle ap. J.-C.) (éd. I.A.H. Tittmann)

Ἡ βλασφημία. Καὶ αἰζωνεύεσθαι τὸ κατηγορεῖν, βλασφημοῦντος. Μετῆκται δὲ ἀπὸ τῶν Αἰζωνέων· βλάσφημοι γὰρ κωμωδοῦνται εἶναι οἱ Αἰζωνεῖς.

« La calomnie. Et *aixôneuesthai* [signifie] faire des accusations diffamatoires. Tiré des Aixônéens. En effet, les Aixonéens sont raillés dans la comédie comme médisants ».

Texte 13.2 : *id.*, s.v. Αἰζωνηίς

Δῆμος, φυλῆς Κεκροπίδος.

« Dème de la tribu Cécropis ».

Texte 14 : Eustathe, *Commentarii ad Homeri Iliadem pertinentes* 741.24 (Il. 9.129-130) (XII^e siècle ap. J.-C.) (éd. M. van der Valk)

Ἐκ δήμων δὲ βλασφημία τὸ αἰζωνεύεσθαι, ἥγουν κακολογεῖν. Αἰζωνεῖς γὰρ δημόται Ἀττικοὶ σκωπτόμενοι ὡς κακολόγοι, καθὰ καὶ οἱ Σφήττιοι ἐπὶ ἀγριότητι.

¹⁰ Erreur pour κατηγορεῖν, semble-t-il issue de la lecture de Photius ou de la *Souda*, qui définissent le verbe comme le fait d'accuser (κατηγορεῖν) en proférant des calomnies.

« La calomnie qui vient des dèmes (dans les dèmes ?) est dite *aixôneuesthai*, c'est-à-dire « dire du mal ». Car les Aixônéens, dévotes attiques, sont moqués comme médissants, comme les Sphettiens sont [accusés] de sauvagerie ».

ANNEXE III : PROSOPOGRAPHIE DES AIXONÉENS

Notice préliminaire

Les indices onomastiques reflètent strictement l'orthographe et les abréviations du graveur. Les crochets de restitution ont été reproduits. Les abréviations HGL, GL et DU renvoient au catalogue des épitaphes, respectivement aux stèles trouvées hors de Glyphada, à Glyphada, et aux *Dubia*. L'abréviation FR se rapporte aux inscriptions fragmentaires réunies dans l'annexe I.

Nous avons inclus dans cette prosopographie les époux et épouses des Aixonéens qui ne sont pas originaires du dème.

Une prosopographie du dème a déjà été établie par E. Giannopoulou-Konsolaki, qui comprend 313 entrées¹¹. Il valait cependant la peine de recommencer l'exercice, car depuis la parution de cet ouvrage, des dizaines d'Aixonéens supplémentaires sont apparus dans les sources épigraphiques. De plus, il a fallu préciser et corriger parfois cette première liste.

Pour établir notre liste, nous avons consulté le volume II du *Lexicon of Greek Personal Names* (1994), avec les *addenda* postés sur le site internet du *LGNP* (dernière mise à jour : avril 2009), le *Persons of Ancient Athens* de J.S. Traill (18 vol. Il manque encore les volumes 19 [noms incomplets] et 20 [index]), et dépouillé le *SEG* et le *BE* pour les années 1994-2008. Nous avons utilisé en outre les monographies sur la prosopographie et l'onomastique consacrées à une catégorie sociale ou à une période en particulier, ainsi que les anciens recueils prosopographiques¹².

Ἀβρυλλίς Μικίωνος Κηφισιέως (*LGNP* 1 ; *PAA* 101405) : prêtresse d'Athéna *Polias* (*IG* II² 3477, après le milieu du II^e s. av. J.-C.) et épouse de Kichésias III. Sa colonnette funéraire se trouvait à Athènes (*IG* II² 6398, après le milieu du II^e s. av. J.-C.). Cf. notre commentaire sur la famille Léôn-Kichésias dans le chap. IV.

Ἀγαθοκλῆς (*LGNP* n°33 ; *PAA* 103560) : père de Dionysios d'après la colonnette funéraire de ce dernier, trouvée au Pirée.

Ἀγαθοκλῆς (*LGNP* n°34 ; *PAA* 103565) : père de Philokratéia.

Ἀγαθοκλῆς I (*PA* 54 + Sundwall ; *LGNP* 36 ; *PAA* 103550) : père d'Agathoklès (II).

Ἀγαθοκλῆς II Ἀγαθοκλέους I (*PA* 46 + Sundwall ; *LGNP* 35 ; *PAA* 103555) : archonte éponyme (*IG* II² 1011. 2 et 31, 2984.1 ; *FD* III (2) 5.3-4, 15.1 [rest.], 25.1, 28.1 ; *ID* 2067.6, 2234.4 ; Fl. Josèphe, *Antiq. Juives*, 14.150) et archithéore des pythaïstes en 106/5 (*IG* II² 1941.14 ; *FD* III (2) 4.5 [+ *BCH* 99 [1975] 196 f. 1.3.18], 9 I.6, 14.2). Selon Traill, il s'agit

¹¹ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 161-179. Dans la *Prosopographia Attica* de J. Kirchner figurent 223 Aixonéens, mais l'auteur s'est arrêté à l'époque augustéenne.

¹² Bechtel (1902) ; Kirchner (1966), avec le supplément de J. Sundwall ; Davies (1971) (l'auteur prépare une seconde édition, qui descendra jusqu'en 229 av. J.-C.) ; Follet (1976) ; Fragiadakis (1988) ; Woloch (1973) ; Develin (1989) ; Osborne et Byrne (1996) ; Byrne (2003) ; Perrin-Saminadayar (2007) ; Schmalz (2009). L'*Attische Genealogie* de J. Töpffer (Berlin, 1889) ne concerne que les *génè*. Le dictionnaire inverse de B. Hansen (1957) est utile pour les noms dont seules les dernières lettres sont conservées ; un index inverse figure aussi dans le *LGNP* II.

peut-être du même que PAA 103180, qui apparaît dans un décret de Delphes de la fin du II^e s. av. J.-C. (FD III (2) 248 a.5 : [- - -] Ἀγαθοκλέους Ἀθηναί[ίου - - -]).

Ἀγαθοκλῆς (LGPN II Add. 3 a ; PAA 103570) : époux de Lysicha.

Ἀγαθόστρατος Δημητρίου (LGPN 1 ; PAA 104790) : père de Ma d'après sa stèle funéraire retrouvée au Céramique, qu'il partage avec elle (HGL 55, I^e s. ap. J.-C.).

Ἀγνόθεος (PA 149 ; LGPN 12 ; PAA 107000) : membre de la commission chargée de la vente des oliviers dans un bail d'Aixônè (n°7.47, 345/4). Hagnothéos n'était pas un nom rare en Attique (34 occurrences dans le LGPN II, et 3 pour le féminin Hagnothéa) et n'était pas limité au dème d'Aixônè. Il serait donc imprudent d'en faire un nom épichorique, dérivé de la divinité *Hagnè Theos*, vénérée dans le règlement religieux d'Aixônè.

Ἄγνος I (LGPN 1 ; PAA 107185) : père de Stéphanophoros I.

Ἄγνος II Στεφανόφρου I (LGPN 2 ; PAA 107190) : bouleute en 174/5 avec ses frères Stéphanophoros II et Onésimos (IG II² 1788 III.20 = Agora XV 387.38).

Ἀθηνογένης (LGPN 4 ; PAA 110815) : père d'Athénodôros I.

Ἀθηνοδόωρος (LGPN 32 ; PAA 111470) : père de Philista.

Ἀθηνοδόωρος (I) Ἀθηνογένου (LGPN 34 et 35 ; PAA 111445 et 111450) : en 99/8, alors qu'il était héraut du conseil de l'Aréopage, il a donné 100 dr. (chiffre restitué) pour financer la Pythaidè de Delphes (IG II² 2336 II.177 + SEG 32.218.II.181 [= Tracy, IG II² 2336 : *Contributors of First Fruits for the Pythais*, 1982]). Kirchner avait restitué Ἀθηνο[δόωρου] pour le patronyme et l'identifiait avec le thesmothète de 88/7, cf. ci-dessous s.v.

Il est le père d'Athénodôros II, et peut-être d'Athénophanès selon Kirchner. Traill envisage cette possibilité mais fait tout de même deux entrées séparées, tout comme les auteurs du LGPN II. Nous acceptons cette identification, vu la fréquence de l'élément *Athéno-* dans les noms de cette famille, et le fait qu'Athénophanès soit éphèbe : cela indique qu'il appartient à l'une des grandes familles athéniennes, ce que confirment les postes occupés par son père et son frère.

Ἀθηνοδόωρος (II) (PA 266 ; LGPN 33 et 36 ; PAA 111455, 111460, 111465) : fils d'Athénodôros I, et époux d'Hélikô fille de Théogénès de Leukonoion d'après la colonnette funéraire de cette dernière, trouvée à Salamine (HGL 49). Thesmothète en 88/7 (IG II² 1714.9 : Ἀθηνοδόωρος Ἀ[θη]νοδώρου).

Ἀθηνοφάνης Ἀ[θη]νοδώρου I (PA 286 ; LGPN 2 ; PAA 112075) : éphèbe en 119/8 (IG II² 1008 III.105 ; SEG 21.477).

Αἰσχίνης (PA 342 ; LGPN 29 ; PAA 114910) : père d'Aischutès.

Αἰσχρων (PA 401 ; LGPN 13 ; PAA 115670) : père de Théodotos, lequel est éphèbe vers 334-324, et hiéropè d'Hébé à Aixônè en 320/19 (n°16.10 : Αἰσχρων). Les auteurs du LGPN en

font le fils de Théodotos (I), épimélète des chantiers navaux en 367/6, mais cf. nos réserves émises sous ce dernier.

Αἴσχωρον (PA 402 ; LGPN 14 ; PAA 115675) : honoré avec deux autres citoyens comme constructeur des sanctuaires, dans un décret des Athéniens de Salamine (IG II² 1228. I.19 et II.22-25, 116/5).

Αἰσχύτης Αἰσχίνο (PA 455 ; LGPN 1 ; PAA 116280) : fils d'Aischinès d'après sa stèle funéraire trouvée au Pirée (HGL 6, vers 390-365). Il est enterré avec sa femme, Philtè fille de Philônides du Pirée.

[Α]λέξανδρος Ἀριστογένου (PA 501 ; LGPN 75 ; PAA 118635) : éphèbe en 119/8 (IG II² 1008 III.93+ SEG 21.477).

[Αλέ]ξανδρος Εὐτυχίδου (LGPN 76 ; PAA 118640) : fils d'Eutychidès, membre du *génos* des Amyndrides (IG II² 2338 a II.62, 27/6-18/7).

Ἀλεξικλῆς Σατύρο (PA 536 et 537 ; LGPN 3 ; PAA 120300) : fils de Satyros d'après sa stèle funéraire trouvée à Brachami (HGL 4, 1^{ère} moitié du IV^e s.). Y figure aussi un autre Satyros, peut-être son père.

Ἀλκιμάχη Καλλιμάχου Ἀναγυρασίου (PA 609 ; APF 609 ; LGPN 1 ; PAA 121825) : fille de Kallimachos d'Anagyronte. Elle figure en dernière position sur la stèle funéraire de la famille de Philôn I (HGL 19, milieu du IV^e s. av. J.-C.). Son lien avec cette célèbre famille aixonéenne n'est pas aisé à établir : s'agit-il de la belle-fille de Philôn I ? de sa belle-soeur ? d'une seconde épouse ?

Ἀμεινίας Φειδώνος (LGPN 17 ; PAA 123192) : hiéromnémon du Cabirion de Lemnos fin V^e-début IV^e s. (ASAA 3-5 [1941/1943], p. 75 n°1.9).

Ἀμύ[νανδρ]ος Θουκλέους (LGPN 2 ; PAA 124532) : hiéromnémon du Cabirion de Lemnos fin V^e-début IV^e s. (ASAA 3-5 [1941/1943], p. 75 n°1.8).

Ἀμφίστρατος (LGPN II Add. 1a) : bouleute à Samos vers 352-347 av. J.-C. (IG XII 6 1 262.246 + SEG 45.1162.VII.32 ; cf. Habicht, *MDAI* (AA) 110 [1995], p. 286-303 pour la prosopographie).

Ἀμφίστρατος Φιλημονίδου (PA 789 ; LGPN 1 ; PAA 126155) : éphèbe en 334/3 (IG II² 1156 II.16, 33 = Reinmuth n°2).

Ἀνα<ίτ>ιος (LGPN 3 ; PAA 126600) : son nom figure sans démotique sur un lécythe funéraire de la première moitié du IV^e siècle, trouvé à Glyphada (GL 14). Il est représenté en soldat d'âge mûr. Sur le lécythe figurent encore deux personnages nommés Hippylos.

Ἄνδρων I (LGPN n°4 ; PAA 129245) : père d'Andrôn II.

[Ἄν]δρων II Ἄνδρωνος I (PA 919 ; LGPN 5 ; PAA 129250) : éphèbe en 119/8 (IG II² 1008 III.90 + SEG 21.477).

Ἀνθίας (PA 954 ; LGPN 1 ; PAA 130105) : locataire d'un domaine du dème (n°7.42, 345/4).

Ἀντιγόνα (LGPN 2 ; PAA 132245) : femme de l'Aixonéen Sophoklès d'après sa colonnette funéraire trouvée à l'est d'Athènes (HGL 38, II^e s. av. J.-C.).

Ἀντί[γ]ον[ος . . .]ίδου (LGPN 11 ; PAA 132400) : fils de (...)idès. Bouleute en 157/8-159/60 (IG II² 1790 II.17 = Agora XV 427.20, cf. SEG 28.169.27 [Traill]).

Ἀντικλῆς Ἐξηκέστου (LGPN 14 ; PAA 133320) : épistate des proèdres entre 242/1 et 240/39 (Agora XVI 216.6). Il est restitué dans l'épistate des proèdres Ἀντικλῆς Ἐ[ξηκέστου Αἰζωνεύς] de Agora XVI 217.6.

Ἀντικράτης Εὐκτ[ημόνος ?] (PA 1080 + 5790 ; LGPN 10 ; PAA 133605) : dikaste vers 370-362 (IG II² 1864 = Kroll, *Athenian Allot. Plates*, n°72). La restitution du patronyme est proposée par Koehler (IG II 900), suivi par Kirchner et les auteurs du LGPN II (s.v. Εὐκτῆμων n°18). Dans les fiches de prosopographie athénienne de B.D. Meritt consultées par Traill, figure la restitution Εὐκτ[ημονίδο], acceptée par Traill. Kroll p. 174 le reconnaît dans l'Aixonéen [. . .]ικράτης (Agora XV 16.14 = IG II² 2375, avant le milieu du IV^e s. Liste de membres de la tribu Cécropis), possibilité envisagée par Kirchner, les auteurs du LGPN II et Traill (PA 1080 add. ; LGPN n°9 ; PAA 133610). Mais la restitution n'est pas adoptée dans IG II² 2375.14 ni dans Agora XV 16.14.

Ἀντίμαχος (PA 1119 ; LGPN 31 ; PAA 134220) : père de [Στρ ?]άτων.

Ἀντίμαχος (LGPN 32 ; PAA 134225) : époux de Stratonikè fille de Métrodôros de Smyrne.

Ἀντιχάρης (LGPN 10 ; PAA 138755) : père d'une femme dont le nom ne s'est pas conservé, qui a épousé un certain (...)ès d'Anaphlystos, d'après sa stèle funéraire trouvée près de Péania (HGL 25, seconde moitié du IV^e s. av. J.-C.).

Ἀντίχαρμος Ναύσωνος (PA 1317 et 1318 ; Whitehead [1986 a], p. 417 n° 71 ; LGPN 2 ; PAA 138890 et 138895) : un des quatre hiéropes de la fête d'Hébé honorés dans n°16.8-9 (320/19). Selon Kirchner et Whitehead, son père est le Nausôn du bail d'Aixonè n°7 (345/4), et son frère est l'archonte de la fête d'Hébé Kallisthénès honoré lui aussi dans le décret n°16. Cette dernière identification est acceptée par Traill.

Selon Kirchner, son fils serait un des *syndikoi* du n°1.7, vers 330 ([- - -]την Ἀντιχ[- - -]). Traill envisage cette possibilité, mais préfère garder deux entrées séparées. On pourrait restituer aussi Anticharès, cf. LGPN s.v. Ἀντιχάρης n°11.

Ἀντ(ώνιος) Ποσειδώνιος (LGPN s.v. Ποσειδώνιος n°19 ; Byrne (2003), p. 65 n°14 ; PAA 139300 et 785470) : bouleute au début du III^e s. ap. J.-C. (Agora XV 457.14).

[Ἀπολ]λόδωρ[ος Κα]λλιάδ[ου] (LGPN II add. 3a) : l'un des personnages honorés dans n°17.4-5 (vers 330-320) pour avoir participé à l'organisation d'une fête du dème.

Ἀπολλόδωρος (PA 1403 ; LGPN 72 ; PAA 142435) : père de Démonikos.

Ἀπολλοφά[νη]ς (PA 1466 ; LGPN n°18 ; PAA 144110) : père d'Apollônios.

Ἀπολλώνιος Ἀπολλοφά[νο]ν (PA 1518 ; LGPN 112 ; PAA 147400) : éphèbe en 39/8 (IG II² 1043 II.102).

Ἀρεσίας I : père d'Arésias II.

Ἀρεσίας II Ἀρεσίου I : fils d'Arésias I d'après sa stèle funéraire, trouvée à Glyphada (GL 22, seconde moitié du IV^e s.).

[Α]ρισταγόρα (PA 1624 ; LGPN 2 ; PAA 163140) : figure sur une stèle funéraire trouvée probablement au Pirée (HGL 21, seconde moitié du IV^e s.). Elle est accompagnée de sa fille Hédulinè, fille de Philôn. Selon Davies, *APF* p. 276, il est impossible de dire si Hédulinè est la fille de Philôn I ou II.

[Α]ριστείδης (PA 1693 ; LGPN 31 ; PAA 165165) : père de Mélanthios.

Ἀριστόβουλος (LGPN 16 ; PAA 167623) : père de Bacchios d'après la stèle funéraire de ce dernier, trouvée au Pirée.

Ἀρισ[τογ]έν[ης] Ναυτέλ[ο]ς (PA 1787 ; LGPN 8 ; PAA 168380) : dédicant à Athéna sur l'Acropole (IG II² 4322.1-3, avant le milieu du IV^e s.).

Ἀριστογένης (PA 1786 ; LGPN 9 ; PAA 168375) : père d'Alexandros.

[Ἀρι]στόδημος (PA 1806 ; LGPN 29 ; PAA 168840) : père d'un homme dont le nom ne s'est pas conservé, lequel est membre des Asklépiastes à Athènes vers 215 av. J.-C. (IG II² 2353.8 + Tracy, *Attic Letter-Cutters*, p. 49).

Ἀριστόκλεια (Ἀριστόκληα) Ὑλλου (LGPN 5 ; PAA 169657) : fille d'Hyllos d'après sa stèle funéraire, de provenance inconnue (HGL 57, I^{er} s. ap. J.-C.). Dittenberger et Kirchner renvoient à Hyllos III ; il est probable en effet qu'il soit de la même famille, car Hyllos n'est pas un nom courant en Attique (12 occurrences dans le LGPN II, dont 4 Aixonéens).

Ἀριστοκλείδης (PA 1856 [Ἀριστοκλῆς] ; LGPN 2 ; PAA 169780) : bouleute à Imbros en 352/1 et dédicant aux Douze Dieux (BCH 18 [1894], p. 506 n°1 II.8. Le nom est faussement transcrit ΑΡΙΣΤΟΚΛΗΣ ; l'erreur est corrigée dans IG XII 8 63 col. II.8).

Ἀριστοκλῆς <K>αλλιφώντος (PA 1857 ; Whitehead [1986 a], p. 417-418 n° 72 ; LGPN 24 ; PAA 170130) : un des hiéropes de la fête d'Hébé honorés dans le n°16.10-11 (320/19). Selon Whitehead, son père Kalliphôn et son oncle Aristoklès (en fait Aristoklédès) ont été couronnés par les cléroutes athéniens d'Imbros en 352/1. Le lien entre ces personnages paraît tenu vu la nouvelle lecture de l'inscription d'Imbros (cf. le précédent).

Ἀριστόκλητος (Ἀρειστόκλητος) Φιλοστράτου (LGPN 1 ; PAA 160870) : fils de Philostratos d'après sa colonnette funéraire, trouvée « sur la route vers Acharnes » (HGL 48, basse époque hellénistique-époque romaine). Ce nom est un *hapax* en Attique.

Ἀριστοκράτης Ἀριστοφάνους (PA 1909 ; Whitehead [1986 a], p. 418 n°73 ; LGPN 28 ; PAA 171095) : l'un des personnages honorés dans le n°5.6 (340/39), peut-être en tant que magistrat financier lors des Dionysies du dème. Probablement le même que le proposant du n°6.2 (décret honorant Démétrios de Phalère, vers 316 av. J.-C. [Ἀριστοκ]ράτης Ἀριστοφάνου).

[Ἀρ]ιστοκράτης (PAA 170945) : sa stèle funéraire a été trouvée à Glyphada (**GL 23**, seconde moitié du IV^e s.). E. Giannopoulou-Konsolaki croit lire deux lettres du patronyme à la ligne suivante et restitue [Ἀριστοφ]άν[ους], et l'identifie avec le démote ci-dessus, ce en quoi nous ne la suivons pas (cf. notre commentaire à cette stèle).

Ἀριστοκράτης (LGPN 29 ; PAA 171090) : bouleute vers 180-160 (*Agora* XV 209 I. 10).

Ἀριστομένης I (LGPN 20 ; PAA 173185) : père d'Aristoménès II.

Ἀριστομένης II Ἀριστομένους I (LGPN n°21 ; PAA 173190) : fils d'Aristoménès d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL 71**, époque hellénistique-époque romaine).

Ἀριστομένης 1 (LGPN II add. 1a ; PAA 173195) : père d'Aristoménès 2.

Ἀριστομένης 2 Ἀριστομένους 1 (LGPN II add. 2a ; PAA 173200) : épistate des proèdres dans un fragment de décret inédit de 176/5 (*Agora* I 7529.4, qui vient compléter *Agora* XVI 280). Il est peut-être à identifier avec Aristoménès II ; il doit en tout cas faire partie de la même famille.

Ἀριστοφάνης (PA 2085 ; LGPN 11 ; PAA 175533) : père d'Aristokratès, lequel est le proposant du décret honorifique pour Démétrios de Phalère (n°6) et l'un des personnages honorés dans le n°5.

Ἀρίστων (LGPN 47 ; PAA 200775) : père de Rhodôn.

Ἀρίστων (LGPN n°48 ; PAA 200770) : époux de Klérô de Karystos.

Ἀρτε[μίδ]ωρος (PA 2264 ; LGPN 12 ; PAA 205550) : père de Mikkos.

[Ἀ]ρχέβιος (PA 2305 a ; LGPN 4 ; PAA 208515) : figure dans une liste de membres de la tribu Cécropis (*Agora* XV 16.12 = IG II² 2375, avant le milieu du IV^e s.). Meritt et Traill pensent qu'il ne s'agit pas d'une liste de bouleutes, car il y a trop de représentants pour Sypalettos.

Ἀρχέδημ[ος] Δημοσθένου (LGPN 12 ; PAA 209002) : fils de Démosthénès d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Rhamnonte (**HGL 35**, III^e s. av. J.-C.).

Ἀρχεστράτη Ἀλέξου Σουνιέως (PA 2393 ; LGPN n°25 ; PAA 210965) : fille d'Aléxos de Sounion d'après sa stèle funéraire, trouvée à Glyphada (**GL 16**, troisième quart du IV^e siècle). Elle a probablement épousé un Aixonéen, et l'a suivi dans son dème. Le monument funéraire de sa famille et notamment de son père Aléxos fils de Stratoklès a été trouvé dans la périphérie d'Athènes (IG II² 7414, peu avant 317/6).

Ἀ[ρ]χίπη I [Κ]ουφαγόρου (*LGPN* 15 ; *PAA* 214130) : fille de l'Aixonéen Kouphagoras, épouse de l'Aixonéen Kléogénès et mère d'Archippè (II), à laquelle elle a dédié une statue sur l'Agora, œuvre de Praxitèle (vers 350-330). Cf. notre section sur elle dans le chap. IV.

Ἀ[ρ]χίπη II Κ[λεο]γένου[ς] (*LGPN* 14 ; *PAA* 214125) : fille de Kleogénès d'Aixônè, une statue réalisée par Praxitèle lui a été dédiée par sa mère Archippè I. Cf. notre section sur elle dans le chap. IV.

Ἀσκλάπων (*LGPN* 4 ; *PAA* 216920) : père de Markos Aurélios Eutychos.

Ἀσκληπιάς Θεοδώρου Ἡλεῖα (Osborne et Byrne [1996], n°1638 ; *PAA* 221130) : originaire d'Élis, elle a épousé l'Aixonéen Ératôn d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL 47**, époque hellénistique).

Ἀσκληπιόδωρος (*LGPN* 11 ; *PAA* 221855) : père d'Eutychidès, lequel est *kestrophylax* en 126/7.

Ἀταρβίων Τυννίου (*LGPN* 2 ; *PAA* 224225) : *lochagos* et éphèbe de seconde année en 332/1 dans une liste d'éphèbes sur une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IEleusis* 86).

Αὐτέας I (*PA* 2698 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 238320) : père et respectivement grand-père des locataires du bail d'Aixônè (n°7), Autoklès et Autéas. Traill envisage la possibilité qu'il soit le même que le suivant, mais cela nous semble improbable, cf. notre commentaire au n°7.

Αὐτέας II Αὐτοκλέους (*PA* 2699 ; Whitehead [1986 a], p. 418 n°74 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 238325) : locataire avec son père de la *Phelléis* dans un bail d'Aixônè (n°7.2 et 33 ; 345/4), et l'un des chorèges honorés dans le n°4.2-3 (340/39, Αὐτ[έας] Αὐτοκλέους). Whitehead voit un membre probable de cette famille dans le personnage suivant, mais Autoklès est un nom trop courant à Athènes pour parvenir à cette conclusion.

Αὐτοκλῆς Τιμέου (*PA* 2722 ; *LGPN* 15 ; *PAA* 239040) : trésorier d'Athéna en 350/49 (*IG* II² 1436.2).

Αὐτοκλῆς Αὐτέου I (*PA* 2721 ; *LGPN* 16 ; *PAA* 239025 et 239030) : locataire avec son fils Autéas II de la *Phelléis* dans un bail d'Aixônè (n°7.2 et 33 ; 345/4). Traill fait deux entrées séparées, l'un pour le locataire du bail, l'autre pour Autoklès père d'Autéas le locataire du bail, ce dernier étant le grand-père du premier. Or il s'agit selon nous de la même personne, car dans le bail il nous paraît plus convenable que le père soit nommé avant le fils et non le contraire.

Ἀφροδίσι[ος] (Ἀφροδείσι[ος]) (*LGPN* 61 ; *PAA* 245870) : bouleute entre 157/8 et 159/60 (*Agora* XV 427.19 + *SEG* 28.169 [Traill]).

Ἀφροδίσιος I (*LGPN* n°62 ; *PAA* 249030) : père d'Aphrodisios II.

Ἀφροδίσιος II Ἀφροδισίου I (*LGPN* n°63 ; *PAA* 249035) : bouleute au début du III^e s. ap. J.-C. (*Agora* XV 457 II.15).

Βάκχιος (*LGN* II add. 2a ; *PAA* 260785) : père de Bacchis.

Βάκχιος (*LGN* 21 ; *PAA* 260790) : époux d'Ithakè.

Βάκχιος (Βάχιος) Ἀριστοβούλου (*LGN* s.v. Βάκχιος n°22 ; *PAA* 260792) : fils d'Aristoboulos d'après sa stèle funéraire, trouvée au Pirée (**HGL** 62, I^e-II^e s. ap. J.-C.). Sa famille était donc installée dans ce dème. Bacchios est mort adolescent, et appartenait sans doute à l'aristocratie d'après l'iconographie de sa stèle funéraire : il est représenté en jeune garçon fréquentant le gymnase.

Βάκχης (*LGN* II add. 1a ; *PAA* 261210) : fille de Bacchios d'Aixônè et épouse de Strombyliôn de Philaidai d'après sa colonnette funéraire, trouvée au Céramique (**HGL** 42, II^e s. av. J.-C. ?).

Βάκχος (Βάχχος) Καρποδώρου Αἰγυλίου (*LGN* s.v. Βάκχος 1) : époux d'Eirénè. Il figure avec elle sur une colonnette funéraire trouvée près de Péania (**HGL** 43, II^e-I^{er} s.).

Γλαυκίδης I (*LGN* 1 ; *PAA* 275710) : père de Sôsippos I, et grand-père du suivant.

Γλαυκίδης II Σωσίππου I (*PA* 2973 ; Whitehead [1986 a], p. 418 n°80 ; *LGN* 2 ; *PAA* 275715) : le proposant du n°5.2-3 (340/39) et du n°4.2 (340/39). [Γ]λαυκίδης Σωσίππου). Selon Whitehead, son frère Smikythos serait attesté comme *hippeus* vers 323 à Salamine (*IG* II² 1955.18).

Γλαῦκος Εὐόδου (*LGN* 22 ; *PAA* 276235) : éphèbe entre 162/3 et 169/70 (*IG* II² 2099.19 ; Follet [1976], p. 378 n°4 A.34). La lecture du démotique abrégé faite par S. Follet nous semble assurée : Αἰξ(ωνεύς).

Γλαύκων I (*PA* 3020 ; *LGN* 13 ; *PAA* 276960) : père de Kallikratès, lequel est honoré dans le n°5 (340/39) et a peut-être été le *rogator* du décret *IG* II² 1156 II.26 (= Reinmuth n°2, 334/3).

Γλαύκων II Καλλικράτους (*PA* 3021 ; Whitehead [1986 a], p. 418 n° 81 ; *LGN* n°14 ; *PAA* 276955) : l'un des chorèges honorés dans le n°3.6-7 (317/6 av. J.-C.). Whitehead l'identifie avec le précédent, car il date le décret n°5 de 313/2 ; Traill envisage cette possibilité, mais garde tout de même deux entrées séparées. Nous préférons la date de 340/39 pour les décrets n°4 et 5, auquel cas Glaukôn II serait le fils de Kallikratès et non son père, comme l'indiquent d'ailleurs les auteurs du *LGN*. Lolling (1879) déjà le pensait, mais sans fournir d'arguments.

Δεινοκράτης I (*APF* 3183 bis ; *LGN* 9 ; *PAA* 302475) : père de Déinokratès II.

Δεινοκράτης II Δεινοκράτους I (*PA* 3183 ; *APF* 3183 ; *LGN* 8 et 10 ; *PAA* 302465 et 302480) : sa stèle funéraire a été trouvée dans la plaine thriasienne, à Chasiôtika Kalivia (**HGL** 11, milieu du IV^e s. av. J.-C. Kirchner a cru qu'il s'agissait de deux inscriptions différentes, c'est pourquoi les auteurs du *LGN* ainsi que Traill ont fait une entrée séparée pour chacune). Kirchner et Davies pensent qu'il est apparenté à la famille de Lysis II, par la branche du prêtre des Héraclides Kallias, mais cela est incertain car on ignore le patronyme de ce dernier.

Δεινοκράτης Καλλιιάδους (PA 3184 ; APF 3184 ; LGPN 11 ; PAA 302485) : fils de Kalliadès d'après son lécythe funéraire trouvé « sur la route vers Acharnes » (**HGL 15**, milieu du IV^e s.). Traill envisage de l'identifier avec le suivant. Kirchner renvoie à IG II² 5430 (Kallias fils de Kalliadès), probablement son frère.

Δεινοκράτης (LGPN 12 ; PAA 302470) : père de Kallias, lequel est éphèbe de 2^{ème} année en 332/1. Traill envisage de l'identifier avec Déinokratès II ou avec le précédent. Cette dernière hypothèse est peut-être plus probable, vu le patronyme (Kalliadès) et le nom de son probable frère (Kallias).

Δε[ινό]στρ<α>τος (LGPN II add. 1a) : bouleute à Samos vers 352-347 av. J.-C. (IG XII 6 1 262.245 + SEG XLV.1162 VII.31 ; cf. Habicht, *MDAI (AA)* 110 [1995], p. 286-303 pour la prosopographie).

Δημαινέ[τη] Εὐπόλι[δος] (LGPN 3 ; PAA 306120) : fille d'Eupolis et épouse d'un démote de Phégaia d'après sa stèle funéraire, retrouvée à Glyphada (**GL 2**, IV^e s. av. J.-C.).

Δημέας (LGPN 17 ; PAA 306730) : père de Démostratos. Il est possible qu'il soit à identifier avec le suivant.

Δημέας (PA 3314 ; LGPN 18 ; PAA 306725) : père de Démokléidès, lequel est éphèbe en 334/3 (IG II² 1156 II.17 = Reinmuth n°2).

Δημήτριος (PA 3370 ; LGPN 145 ; PAA 310048) : symproèdre dans un décret des clérouques de Samos en 346/5 (IG XII 6 1 n°261.62).

Δημήτριος Εὐκλέους (LGPN 146 ; PAA 310050) : éphèbe de 2^{ème} année en 332/1 d'après une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IEleusis* 86.29). Selon Clinton (2008), p. 99, si le patronyme est lu correctement, un parent pourrait être le Démétrios précédent. Il ajoute qu'un autre parent pourrait être Euklès fils d'Eukleidès, éphèbe l'année précédente, ou encore Euklès d'Aixônè père de Phyllis (?) qui apparaît sur un relief funéraire du IV^e siècle av. J.-C. Mais Démétrios et Euklès sont des noms bien trop fréquents pour pouvoir établir de tels liens.

Δημήτριος Διονυσίου (PA 3372 ; LGPN 147 ; PAA 310055) : fils de Dionysios d'après sa colonnette funéraire, trouvée au Céramique (**HGL 39**, II^e s. av. J.-C.).

[Δημ]ήτριος (LGPN 148 ; PAA 310060) : il a donné 20 dr. dans le cadre d'une *épidosis* pour la construction d'un nouveau théâtre au Pirée vers 148 av. J.-C. (IG II² 2334 I.16). Traill envisage la possibilité qu'il s'agisse du même que le précédent, mais c'est un nom si fréquent qu'on ne saurait l'affirmer. Il juge son identification avec le père de Léontios possible, mais nous préférons attribuer cette paternité au suivant, car il est actif lui-même à Délos, et ce rapprochement fait moins violence à la chronologie.

Δημήτριος Δημητρίου (PA 3371 et 3372 ; LGPN 150 ; PAA 310062 et 310070) : prêtre de la déesse Rome, il a contribué pour 100 dr. au financement de la Pythaïde de Delphes en 101/0 (IG II² 2336 I.125 + SEG 32.218.128 [Tracy]) : Δημήτρι<ο>ς). Gymnasiarque à Délos vers 100 av. J.-C. (ID 1929.5-6). Il est probablement le père de Léontios, lequel figure parmi les

pompastoloi (meneurs de procession) pour la fête de Zeus *Polieus* et d'Athéna *Polias* à Délos au début du I^{er} siècle av. J.-C.

Δημήτριος (*LGN* 149 ; *PAA* 310065) : père de Képhisodôros, lequel est stratège à Imbros aux alentours de 100 av. J.-C. Traill tente de l'identifier avec presque tous les Démétrios d'Aixônè, et même avec certains Démétrios dont on ignore le démotique. Ces tentatives sont vaines pour un nom aussi courant.

Δημήτριος (*LGN* 151 ; *PAA* 310075) : époux d'Épitychia.

Δημήτριος (*LGN* 152 ; *PAA* 310043) : père d'Agathostratos. Il appartient peut-être à la même famille que le Démétrios de **HGL 39** selon Kirchner, famille qui se serait installée en ville ; mais les deux documents sont trop éloignés dans le temps l'un de l'autre, et Démétrios est un nom trop courant en Attique pour pouvoir faire ce rapprochement.

Δημοκλείδης Δημέου (*PA* 3479 ; *LGN* 9 ; *PAA* 315385) : éphèbe en 334/3 (*IG* II² 1156 II.17 = Reinmuth n°2).

Δημοκράτης (*PA* 3519 ; *APF* n°3519 ; *LGN* 24 ; *PAA* 316590 et 316595) : fils de Lysis I et père du célèbre Lysis II ; cf. notre section sur ce dernier dans le chapitre IV. Traill envisage l'identification entre le Démokratès de la loutrophore de Lysis et le Démokratès père de Lysis dans le dialogue de Platon, mais il garde deux entrées séparées. Le doute n'est pourtant pas permis.

Δημοκράτης Εὐφιλήτου (*PA* 3518 ; *APF* n°3518 et n°9574 p. 359-361 ; Whitehead [1986 a], p. 418 n°77 ; *LGN* 25 ; *PAA* 316585) : l'un des chorèges honorés dans le décret n°2.4-5 (326/5) (Traill mentionne encore Trachônès comme lieu de trouvaille !). Il est attesté comme diatète dans la seconde moitié du IV^e s. (*IG* II² 1927.52-53).

Davies le lie à la famille de Lysis II, mais ce nom est trop courant pour pouvoir l'affirmer. On l'a reconnu pendant longtemps sur une tablette de défixion (Ziebarth, « Neue Verfluchungstafeln aus Attika », *SB Akad. Berlin* 33 [1934], p. 1023 n°1 A.5, vers 325 av. J.-C. : Δημοκρά[την] Αἰ<ξ>), mais D. Jordan corrige la lecture en Αἰῶνα Κυδαθην(αιέα), dans une lettre adressée à Traill en 1982 (*PAA* [316580] et 116423 add.).

Δημόνικος Ἀπολλοδώρου (*PA* 3561 ; *LGN* 4 ; *PAA* 317630) : éphèbe et dédicant à Hermès en 127/6 (*IG* II² 2982.3).

Δημοσθένης (*PA* 3583 ; *LGN* 13 ; *PAA* 318415) : démarque en 345/4 (n°7.21-22).

Δημοσθένης (*LGN* 14 ; *PAA* 318417) : père d'Archédèmos.

Δημοστράτη Χοροκλέους (*PA* 3601 ; *LGN* 4 ; *PAA* 319045) : femme de l'Aixonéen Choroklès. On a retrouvé sa stèle funéraire sur la Voie sacrée (**HGL 3**, première moitié du IV^e s.), stèle sur laquelle figure aussi sa fille Lysippè.

Δημόστρατος Δημέου (*LGN* 19 ; *PAA* 319380) : fils de Déméas d'après sa stèle funéraire, retrouvée à Glyphada (**GL 11**, milieu du IV^e s. av. J.-C.). Kirchner, dans son édition de cette inscription dans les *IG*, voit dans Démoklèidès fils de Déméas un membre de sa famille (son

frère). Déméas est un nom courant, mais la parenté phonétique de ces noms en *Dém-* pourrait être un argument en faveur de l'hypothèse de Kirchner.

Διόδωρος Δ<ί>ωνος (PA 3932 ; LGPN 44 ; PAA 330275) : fils de Diôn d'après sa stèle funéraire trouvée à Athènes (**HGL 29**, vers 340-317 av. J.-C.). Selon Kirchner, suivi par Giannopoulou-Konsolaki, il appartient à la même famille que Léontios fils de Diôn, chorège honoré dans le décret n°3 (317/6 av. J.-C.), mais cf. nos réserves émises *infra* s.v. Diôn.

Διοκλῆς Σήλωνος (PA 3999b ; PAA 332750) : fils de Sélôn d'après sa stèle funéraire retrouvée à Glyphada (**GL 1**, IV^e s. av. J.-C.). Le démotique n'est pas indiqué.

Διονύσιος Ἀγοθοκλέους (PA 4141 ; LGPN 192 ; PAA 342580) : fils d'Agathoklès d'après sa colonnette funéraire, trouvée au Pirée (**HGL 31**, extrême fin du IV^e s.). Kirchner renvoie à *IG II² 1941.14* pour un membre de sa famille, Agathoklès fils d'Agathoklès, archithéore en 106/5, mais l'écart temporel nous semble trop important et le nom Agathoklès trop fréquent pour l'affirmer (183 occurrences dans le *LGPN II*). Giannopoulou-Konsolaki le suit, et ajoute dans sa famille Philokratéia (cf. *infra* s.v.), rapprochement que nous n'adoptons pas, pour les mêmes raisons.

Διονύσιος (PA 4140 ; LGPN 195 ; PAA 342560) : père de Démétrios d'après la colonnette funéraire de ce dernier, datant du II^e s. av. J.-C., retrouvée au Céramique. Traill envisage la possibilité qu'il soit le même que le suivant. Mais Démétrios et Dionysios figurent parmi les noms les plus fréquents de l'onomastique grecque, les tentatives de rapprochement sont donc délicates. Et il pourrait tout aussi bien être le grand-père du suivant.

Διονύσιος Δημη[τρίου] (PA 4142 ; LGPN 196 ; PAA 342590) : en 99/8, alors qu'il était stratège ἐπὶ τὴν παρασκευήν, il a donné 50 dr. (chiffre restitué) pour le financement de la Pythaidé de Delphes (*IG II² 2336 II.175 + SEG 32.218.179 [Tracy]*). Le démotique est restitué en grande partie ([Αἰξ]ων[εύς]).

Διονύσιος (LGPN 193 ; PAA 342570) : époux d'Hérakléia fille d'Héraklédès de Boutades.

[Διον]υσόδωρος [Εἰ]ρηναίου (LGPN 55 ; PAA 361620) : fils d'Eirénaios d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL 58**, I^{er} s. ap. J.-C.). Le démotique est en partie restitué : [Αἰξ]ωνεύς.

Διφίλη Τιμοκλείδου Εὐωνυμέως (PA 4457 ; LGPN 2 ; PAA 368370) : fille de Timoklédès d'Euonymôn et épouse de l'Aixonéen Nausicharès, avec lequel elle partage un lécythe funéraire, trouvé au Dipylon (**HGL 13**, milieu du IV^e s. av. J.-C. ou vers 330). Elle est la mère du suivant selon les auteurs du *LGPN II*.

Δίφιλος Ναυσικάρου[ς] (PA 4467 et 4468 ; APF p. 168 f. ; LGPN 33 ; PAA 369000) : éphèbe de 2^{ème} année en 332/1 d'après une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IEleusis* 86.31). Il est le fils de Nausicharès II et de Diphilè ; il a ainsi été nommé d'après le nom de sa mère. Sur le modèle de *IPriene* 5.18 (ὕπε[ρ Δι]φίλου τοῦ ἐς Σάμῳ στρατηγοῦ), Kirchner restitue presque entièrement son nom dans *IG II² 1628 a.120 (326/5. [Διφίλω]ι ? Αἰξωνεῖ)*, où il aurait été stratège à Samos. Cette restitution nous semble trop audacieuse, car Diphilos est un nom fréquent dans l'onomastique athénienne (99 occurrences dans *LGPN II*), et comme le dit

Clinton (2008), p. 99, il aurait été probablement trop jeune pour exercer cette magistrature. Les auteurs du *LGNP* II et Traill font d'ailleurs une entrée séparée pour le stratège de Samos, cf. *LGNP* 34 et *PAA* 368980.

Selon Clinton, son frère aîné pourrait être Nausikratès, mais nous avons préféré y voir son grand-père. Toujours selon Clinton, Hilaron fille de Diphilos serait une de ses descendantes, mais cf. notre commentaire sous cette dernière.

Selon Develin, *Athenian Officials*, p. 407, Diphilos se serait exprimé en 324/3, avec d'autres, dans un débat à l'Assemblée sur la question de savoir s'il fallait accorder les honneurs divins à Alexandre. Démosthène aurait proposé un décret en son honneur la même année (Dinarque 1.43 et F 41).

Δίφιλος (*PA* 4474 ; *LGNP* 35 ; *PAA* 368990) : père d'Hilaron.

Δ<ί>ων (*PA* 4499 ; *LGNP* 30 ; *PAA* 370090) : père de Diodôros, dont la stèle funéraire a été retrouvée à Athènes. Il est peut-être à identifier avec le suivant ainsi que le suggère Traill, mais cet *onoma* est trop courant en Attique pour l'affirmer (108 occurrences dans le *LGNP* II).

Δίων (*LGNP* 31 ; *PAA* 370095) : père du chorège Léontios.

Δωρόθεος (*PA* 4601 ; *LGNP* 38 ; Whitehead [1986 a], p. 408 n°4 ; *PAA* 377640) : démarque en 326/5 (2.15-16 et 20). Selon Whitehead, il est certainement à identifier avec le Δωρ[- du n°8.4, mais cf. notre commentaire sur la date de cette inscription. Les auteurs du *LGNP* II et Traill acceptent cette identification.

[Εἰ]ρηναῖος (*LGNP* 16 ; *PAA* 381705) : père de Dionysodôros.

Εἰρήνη Σωτίμου (*LGNP* 11 ; *PAA* 382095) : fille de Sôtimos et sans doute épouse de Bacchos d'Aigilia, dont elle partage la colonnette funéraire, trouvée à Kantza à l'est de Péania (**HGL 43**, II^e-I^{er} s.).

Εἰσίδοτος (= Ἰσίδοτος) Εὐημέρου (*LGNP* s.v. Ἰσίδοτος n°26 ; *PAA* 383270) : éphèbe peu avant 140 ap. J.-C., avec son frère Philoklès (*IG* II² 2046.26).

Ἐκφ[α]γ[τ]ος (*LGNP* 6 ; *PAA* 384800) : *epilēktos* en 318/7 (*SEG* 36.155.I.28 + *Agora* XVI 105).

Ἑλικὸν Θεογένου Λευκονοέως (*PA* 4663 ; *LGNP* 2 ; *PAA* 386415) : originaire de Leukonoion, elle a épousé l'Aixonéen Athénodôros d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Salamine (**HGL 49**, I^{er} s. av. J.-C.). Selon E. Giannopoulou-Konsolaki, la même Hélikô se retrouve dans *IG* XII 5 1085 (Carthaia sur l'île de Kéos, II^e siècle av. J.-C.), « Hélikô fille de Théogénès, femme de Déxiklès, (a offert un sacrifice) à Asclépios pour son fils Théogénès » ; cela impliquerait qu'Hélikô ait eu un premier mari du nom de Déxiklès, et ait vécu à Carthaia, puis à Salamine avec son second mari Athénodôros. Traill envisage aussi cette possibilité. Cela n'est pas impossible, mais aucun ethnique ne figure sur l'inscription de Carthaia, ce qui rend problématique son attribution à une femme athénienne. Il est vrai cependant qu'Hélikô est un nom très rare en Attique, autant qu'à Kéos (2 occurrences à chaque fois). Pour l'arbre généalogique de la famille, cf. *PA* 8021.

Clinton et Traill sont tentés d'identifier les deux Hélikô athénienne (l'autre Hélikô apparaît dans une dédicace d'Éleusis à Déméter et Coré, où elle est honorée par son oncle Mikiôn, peut-être en tant qu' « initiée au foyer » [*IEleusis* 252, II^e-I^{er} s.]).

Ἐξηκεστίδης (I ?) Πρωτίωνος (*PA* 4715 ; *LGNP* 4 ; *PAA* 388130) : fils de Prôtiôn d'après sa stèle funéraire (**HGL** 8, vers 360-320). Il la partage avec Phanostratè.

[Ἐξ]ηκεστίδης (II ?) (*PA* 4714 ; *LGNP* 5 ; *PAA* 388125) : diaitète en 325/4 (*IG* II² 1926 IV.114). Il était donc âgé de 60 ans à cette date. Il est peut-être le fils du précédent selon Kirchner, mais c'est un nom qui n'est pas rare en Attique (21 occurrences dans le *LGNP* II).

[Ἐξ]ήκεστος (*PA* 4728 ; *LGNP* 9 ; *PAA* 388335) : épistate du Braurônion sur l'Acropole en 351/0 (*IG* II² 1524 II.70, après 335/4). Le démotique est restitué en partie : Αἰ[ξων]ε(ύς).

Ἐξήκεστος (*LGNP* 10 ; *PAA* 388330) : père d'Antiklès.

Επιγένης (*PA* 4789 ; *LGNP* 27 ; *PAA* 391515) : père de Léontoménès. Selon Traill, il pourrait être un ancêtre du magistrat monétaire Épigénès (Thompson, *The New Style Silver Coinage*, p. 563.1 ; *Chiron* 21 p. 5 pour la date, 126/5). Il va de soi que ce nom est trop fréquent pour établir un tel rapprochement (104 occurrences dans le *LGNP* II).

Ἐπικλῆς (*PA* 4846 ; *LGNP* 16 ; *PAA* 393195) : père de Prôtéas, stratège à plusieurs reprises dans la seconde moitié du V^e siècle.

Ἐπικράτης Εὐκράτους (*PA* 4877 ; *LGNP* 33 ; *PAA* 393730) : éphèbe en 334/3 (*IG* II² 1156 II.19 = Reinmuth n°2).

Ἐπιτυχία Κοῖντον (*LGNP* 1 ; *PAA* 398965) : femme de l'Aixonéen Démétrios d'après sa colonnette funéraire trouvée à Athènes (**HGL** 53, I^{er} s. av. J.-C.-I^{er} s. ap. J.-C.). Ce nom féminin est un *hapax* dans l'onomastique athénienne. Le nom du père indique une accointance avec le monde romain ; il a peut-être été l'esclave de M. Licinius Crassus Frugi au I^{er} siècle ap. J.-C.

Ἐράτων (*PA* 5040 ; *LGNP* 9 ; *PAA* 400550) : époux d'Asklépias fille de Théodôros d'Élis. Comme il n'est pas accompagné de son patronyme et que la date de la colonnette est vague (époque hellénistique), on ne peut le rattacher avec certitude à la famille suivante.

Ἐράτων I (*LGNP* 10 ; *PAA* 400540) : père d'Ératôn II.

Ἐράτων II Ἐράτωνος I (*PA* 5041 ; *LGNP* 11 ; *PAA* 400545) : fils d'Ératôn I, épimélète des Dionysies du Pirée ? (*IG* II² 1939 I.31, 130-120 av. J.-C.).

Ἐράτων 1 (*LGNP* 12 ; *PAA* 400555) : père d'Ératôn 2. Il appartient probablement à la même famille que la précédente ; il est peut-être le petit-fils d'Ératôn II.

Ἐράτων 2 Ἐράτωνος 1 (*PA* 5041 ; *LGNP* 13 et 14 ; *PAA* 400560) : il fait une dédicace à l'occasion de deux victoires remportées par lui la même année lors de concours de la cité : la course aux flambeaux des *pareutaktoi* lors des Théséia, et la course aux flambeaux des

hommes lors des Épitaphia (*IG* II² 2998 I.1-2 et II 10-11, fin du I^{er} s. av. J.-C.). Il pourrait être le père d'Ératôn 3, possibilité envisagée par Traill mais il préfère garder une entrée séparée (*PAA* 400575).

Il est restitué dans *IG* II² 1344.3 (Ἐράτων Ἐ[ράτωνος Αἰξωνεύς ?]), vers 28/9, mais cette restitution nous paraît trop audacieuse ; de plus, Ératôn est un nom assez fréquent en Attique (64 occurrences dans le *LGPN* II). C'est donc imprudemment que les auteurs du *LGPN* II l'identifient avec Ératôn 2 d'Aixônè. Traill envisageait cette possibilité, mais a fait une entrée séparée (*PAA* 400565 [pour son père] et 400570).

Ἐράτων (3) Ἐράτωνος (2) (*LGPN* 15 ; *PAA* 400580) : fils d'Ératôn 2 d'après sa colonne funéraire, de provenance inconnue (**HGL** 60, I^{er} s. ap. J.-C.).

Ἐράτων (*LGPN* 16 ; *PAA* 400582) : père de Thallousa. Ce nom étant assez répandu à Athènes (64 occurrences, dont 7 à Aixônè), on ne peut le rattacher avec certitude à la famille précédente.

Ἐρμείας (I ?) (*LGPN* 9 et 11 ; *PAA* 402880 et 402885) : père d'Hermogénès, bouleute en 174/5 (*Agora* XV 387.43). Il figure peut-être aussi à la ligne 41, à ce moment il aurait été lui aussi bouleute cette année-là ; il faut peut-être aussi restituer son nom à la ligne 42, comme père d'Herméias (II ?). Les bouleutes d'Aixônè de cette année ont été fournis par deux familles, celle de Stép'héphoros et celle d'Herméias.

Ἐρμείας (II ?) (*LGPN* 10 ; *PAA* 402890) : bouleute en 174/5 (*Agora* XV 387.42). Le patronyme manque, mais il pourrait être le fils d'Herméias I dont il aurait repris le nom. A ce moment, il est le frère d'Hermogénès. Traill envisage de l'identifier avec Herméias 2, ce qui est probable.

Ἐρμείας 1 (*LGPN* 7 ; *PAA* 402870) : père d'Herméias, lequel est bouleute en 177/8. Traill envisage de l'identifier avec Herméias (I ?), ce qui est probable.

Ἐρμείας 2 Ἐρμείου 1 (*LGPN* 8 ; *PAA* 402875) : bouleute en 177/8 (*Agora* XV 398.43). Le nom est fréquent à Athènes (127 occurrences dans le *LGPN* II), mais vu la combinaison *onoma*/patronyme et la fonction exercée, on doit pouvoir le rattacher à la famille précédente. Il est peut-être à identifier avec Herméias II (?), auquel cas il aurait été deux fois bouleutes à quelques années d'écart, ce qui est tout à fait possible.

Ἐρμείας (*LGPN* 12) : père d'un bouleute (*Agora* XV 430 B 15, avant la fin du II^e s. ap. J.-C.). Le démotique est entièrement restitué, mais il est très probable, car plusieurs bouleutes aixonéens ont porté ce nom à cette époque ; il est probablement à identifier avec l'un ou l'autre.

Ἐρμογένης Ἐρμείου (*LGPN* 22 ; *PAA* 420320) : fils d'Herméias (I ?). Bouleute en 174/5 (*Agora* XV 387.43), peut-être avec son père et son frère Herméias (II ?). Traill envisage de l'identifier avec le père d'Apollônios, éphèbe vers 173/4 (*IG* II² 2103.130), mais il pourrait s'agir aussi d'un démote d'Halai (le démotique commence par *alpha*, et il appartient à la tribu Cécropis), et le nom Hermogénès est trop courant pour pouvoir affirmer ce rapprochement.

[Ε]τεοκλῆς (I ?) (*LGPN* 6 ; *PAA* 424075) : père de Skaôn dans une liste de diaitètes vers 370 av. J.-C., d'après la restitution de Ruschenbusch (*SEG* 34.63. Dans *IG* II² 143 II.9 figurait

Θεοκλέος pour le patronyme), lequel se fonde sur le bail d'Aixônè (n°7, 345/4), où est mentionné Étéoklès fils de Skaôn (cf. ci-dessous). Dans ces conditions, ce dernier pourrait être son petit-fils.

Ἐτεοκλῆς (II ?) Σκάωνος (PA 5218 ; LGPN 7 ; PAA 424080) : proposant de l'amendement sur la vente des oliviers et membre de la commission chargée de cette vente dans le bail d'Aixônè (n°7.31-32 et 47, 345/4). Peut-être le petit-fils du précédent, si la restitution de Ruschenbusch est correcte. Il serait ainsi quinquagénaire, puisque son père Skaôn avait 60 ans vers 370 av. J.-C.

Εὐβίος Εὐνίκο (PA 5294 ; LGPN 15 ; PAA 427245) : fils d'Eunikos d'après sa stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL 1**, début du IV^e s.). Il y figure avec sa sœur Euphrosynè et sa femme (?) Kallistô (originaire de Kothôkidai).

Ε[ὐβου]λίδης (PA 5319 + Sundwall ; LGPN 7 ; PAA 427805) : père d'Euboulos.

Εὐβουλος Εὐβουλίδ[ο]ς (PA 5346 + Sundwall ; LGPN 21 ; PAA 428240) : secrétaire de la Boulè en 203/2 (Agora XV 147.31). Bradeen l'identifie avec le défunt dont la colonnette funéraire a été trouvée sur l'Agora (**HGL 45**, II^e-I^{er} s. av. J.-C.). Ces deux anthroponymes sont fréquents en Attique (respectivement 91 et 55 occurrences dans le LGPN II), mais cette identification est probable car la combinaison *onoma*/patronyme est la même dans les deux cas. Traill envisage cette identification, mais préfère garder deux entrées séparées.

Εὐδικος (PA 5424 ; LGPN 11 ; PAA 429800) : père de Léophilos.

Εὐήγορος Φιλοίνου Παιανιεύς (APF n°9574 ; LGPN 4 ; PAA 430925) : époux d'Isthmonikè, fille de Lysis II. Il partage sa stèle funéraire avec elle ; la pierre a été trouvée au Dipylon à Athènes (**HGL 17**, milieu du IV^e siècle). Kirchner pense que cet Euègoros est le même que le proposant du décret sur une procession dans Dém., *Contre Meidias* (21).10 (cf. PA 5466). Davies est d'accord, car ces deux noms sont rares.

Εὐημερίς Δημητρίου Αινία (LGPN IV n°1 ; Osborne et Byrne (1996), n°246 ; PAA 430990) : fille de Démétrios d'Ainos (en Thrace), épouse de l'Aixonéen Prôtéas d'après sa colonnette funéraire trouvée à Athènes (**HGL 50**, I^{er} s. av. J.-C.).

Εὐήμερος (LGPN 2 ; PAA 431170) : père de Philoklès et Isidotos, éphèbes peu avant 140 ap. J.-C.

Εὐθίας (LGPN 26 ; PAA 431550) : son lécythe funéraire a été trouvé à Glyphada (**GL 4**, 1^{ère} moitié du IV^e siècle). Il est accompagné de Korinô et Képhisodôros.

Εὐθυκλῆς Πυ[- -] (LGPN 12 et 13 ; PAA 432845) : sa stèle funéraire a été retrouvée à Glyphada (**GL 21**, seconde moitié du IV^e s.). Le premier éditeur, A.A. Papagioannopoulos-Palaios, restitue le patronyme Πυ[θέου ?] ; S.G. Byrne dans le LGPN restitue le patronyme Πυλάδου, sur le modèle du Εὐθυκλῆς Πυλάδο de IG II² 143.18 (liste de diatètes, avant le milieu du IV^e siècle av. J.-C.). Traill envisage qu'il puisse s'agir du même personnage, mais le démotique est manquant. Marchiandi (2007), p. 493 le lie à Pythodôros fils de Pythéas, sophroniste à Aixônè, mais ce rapprochement est bien trop audacieux.

Εὐθυκράτης (*LGN* 8 ; *PAA* 433070) : père de Théo(kléia ?).

Εὐκλείδης (*PA* 5685 ; *LGN* 25 ; *PAA* 436075) : père d'Euklès, lequel est éphèbe en 334/3.

Εὐκλείδης (*LGN* 24 ; *PAA* 436072) : père de Philinos. Les auteurs du *LGN* ajoutent sous le n°23 le père de Ph(yll)is (?) (*CAT* 4.417 : Φ[. . .] Εὐκλείδους), mais la lecture correcte est Εὐκλείδης.

Εὐκλῆς (*LGN* 27; *PAA* 436652) : père de Ph(yll)is (?).

Εὐκλῆς (*LGN* 29 ; *PAA* 436648) : père de Démétrios, éphèbe de 2^{ème} année en 332/1. Clinton pense qu'il est de parenté avec le précédent, mais cet *onoma* est trop fréquent dans la prosopographie attique (111 occurrences dans le *LGN* II) pour l'affirmer.

Εὐκλῆς Εὐκλείδου (*PA* 5714 ; *LGN* 28 ; *PAA* 436650) : éphèbe en 334/3 (*IG* II² 1156 II.13 = Reinmuth n°2).

Εὐκράτης (*PA* 5748 ; *LGN* 14 ; *PAA* 437585) : père d'Épikratès.

[Εὐ]κτημονίδης [Τελ]εσάνδρου (*PA* 5776 ; *LGN* 2 ; *PAA* 438030) : fils de Télésandros d'après sa stèle funéraire, trouvée à Athènes rue des Tripodes (**HGL** 12, milieu du IV^e s.). Kirchner renvoie à la plaquette d'héliaste *IG* II² 1864 trouvée au Pirée (IV^e siècle av. J.-C. : Ἀντικράτης : Εὐκτ(- - -) Αἰξωνεύς), mais la restitution du patronyme n'est pas assurée. Traill préfère garder deux entrées séparées. Il apparaît peut-être dans une liste de contributeurs (*IG* II² 2329.15, vers 350 av. J.-C. ou peu après), cf. ci-dessous s.v. Télésandros. Traill envisage cette identification, mais garde deux entrées séparées.

Εὐνικος (*PA* 5850 ; *LGN* 8 ; *PAA* 439975) : père d'Euphrosynè et d'Eubios.

[Εὐ]ξενίδης [Καλλί]ππο[ν] (*PA* 5882 ; *LGN* 2 ; *PAA* 440900 et 440905) : diaitète dans la seconde moitié du IV^e siècle (*IG* II² 1927.48-49 + *SEG* 25.192). Il apparaît peut-être parmi les *syndikoi* honorés par Aixônè vers 330 (n°1.4) selon Mitsos (*SEG* 25.144), car son collègue Léôphilos fils d'Eudikos figure dans la même liste de diaitètes.

Εὐξενος Καλλί[ον] (*PA* 5891 ; *APF* 5891 ; *LGN* 4 ; *PAA* 440995) : secrétaire des prytanes en 281/0 (*Agora* XVI 182.2). Davies (*APF* p. 360) en fait le fils de Kallias, prêtre des Héraclides dans le décret n°16 (320/19), mais ce rapprochement est trop audacieux car le patronyme de ce dernier n'est pas précisé, et l'*onoma* Kallias est très fréquent (262 occurrences dans le *LGN* II).

Εὐξιθέα Χαίριωνος (*LGN* 1 ; *PAA* 441125) : fille de Chairiôn d'après sa stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL** 5, avant le milieu du IV^e s.). Elle y figure avec son père, et sa mère Nakion. L'*onoma* Euxithéa est un *hapax* en Attique ; le masculin Euxithéos est plus fréquent (29 occurrences dans le *LGN* II).

Εὐδοξος (*LGN* 16 ; *PAA* 441812) : père de Glaukos, éphèbe entre 162/3 et 169/70.

Εὐπολῖς Προνάπου (PA 5937 ; APF 5937 et p. 45 n°1395 ; LGPN 7 et 8 ; PAA 442580, 442585 et 442590) : fils de Pronapès. Il n'est pas mentionné dans le discours d'Isée concernant sa mère et son père, il était sans doute mineur à ce moment (vers 354). Vers le milieu de sa vie, il est (seul ?) triérarque de la Salpinx (IG II² 1623.60-61, 334/3), et on restaure son nom dans une inscription où il serait syntriérarque d'un bateau non nommé vers 330 (IG II² 1626 a.7-8, [Εὐπ]ολῖς [Προνάπου Αἰ]ξωνεύς). Il figure peut-être aussi sur une tablette de malédiction (IG III appendice n° 30 ligne 13, IV^e siècle av. J.-C. ?), si l'on accepte la restitution de Wilhelm, JÖAI 7 (1904), p. 111 ([Εὐπ]όλιος). Meritt, *AbAkB* (1956), p. 61 propose [Ἀντ]όλιος pour Ἀνατόλιος, mais Traill juge cette restitution douteuse (PAA 138970).

La Démainète qui figure sur une stèle funéraire trouvée à Glyphada pourrait être sa fille selon les auteurs du *SEMA* n°45 p. 9 (**GL 2**), ce qui est possible car Eupolis n'est pas un nom très fréquent en Attique (20 occurrences dans le LGPN II). Traill garde deux entrées séparées.

Εὐτύχης (PA 6007 ; APF n°6007 ; LGPN 7 ; PAA 446730) : syntriérarque sur l'*Euliménè* en 356/5 (IG II² 1612 A b.128).

Εὐτυχίδης (LGPN 15 ; PAA 447845) : père d'Alexandros, lequel est membre du génos des Amynandrides vers 27/6-18/7.

Εὐτυχίδης Ἀσκληπιοδώρου (LGPN 16 ; PAA 447840) : *kestrophylax* en 126/7 (IG II² 3733.24-26 et 3734.8).

Μ(ᾱρκος) Αὐρ(ήλιος) Εὐτυχος Ἀσκλάπωνος (LGPN 10 ; PAA 235195 et 448765) : fils d'Asklapôn d'après sa stèle funéraire, de provenance inconnue (**HGL 66**, II^e-III^e siècle ap. J.-C.). Il la partage avec celle qui doit être son épouse, Potamilla, originaire d'Azénia (dème côtier situé hypothétiquement au pied du Parnès, cf. Traill [1986]).

Εὐφίλητος Σίμωνος (PA 6057 ; APF 6057 et n°9574 p. 359-361 ; LGPN 16 ; PAA 449885 et 449890) : il est témoin pour Apollodoros lors d'un événement qui a eu lieu vers 377 dans un discours de Démosthène (Dém., *C. Néaira* [59].25, peu avant 340 av. J.-C.). Davies l'identifie avec le père de Démokratès, diaitète dans IG II² 1927.53 (après le milieu du IV^e siècle) et chorège honoré à Aixônè dans le décret n°2.4-5 (326/5).

Εὐφρόνιος Κλεμπόρου (PA 6109a ; LGPN 11 ; PAA 451150) : épistate des proèdres en 235/4 (IG II² 788.5-6).

Εὐφροσύνη Εὐνίκο (PA 6117 ; LGPN 6 ; PAA 451355) : fille d'Eunikos d'après sa stèle funéraire, trouvée au Pirée (**HGL 1**, début du IV^e s.). Elle y figure avec son frère Eubios et sa belle-sœur (?) Kallistô (originaire de Kothôkidai).

Ζήνων (LGPN 32 ; PAA 461120) : père de Philoxénos.

Ζώπυρος (PA 6259 ; LGPN 26 ; PAA 464660) : *toxotès* des éphèbes en 101/100 (IG II² 1028.53 et 156-159).

Ἡγησίας (LGPN 10 ; PAA 481075) : père de Nakion. Hégésias est un nom trop courant en Attique (51 occurrences dans le LGPN II) pour qu'on puisse le lier au suivant avec certitude.

Ἥγησίαις Λυσιστράτου (PA 6316 ; Whitehead [1986 a], p. 419 n°84 ; *LGN* 11 ; PAA 481070) : l'un des chorèges honorés à Aixônè dans le décret n°2.5-6 (326/5).

Ἥγησίλεως (PA 6285 et 6337 ; Whitehead [1986 a], p. 408 n°5 ; *LGN* 2 ; PAA 481370) : démarque à Aixônè en 340/39 (n°5.13 et 20 ; n°4.10. Les auteurs du *LGN* II ont omis la référence à cette dernière inscription).

[Ἡδ]υλίνη Φίλωνο[ς] (PA 6384 ; *APF* n°6384 et n°8065 p. 276 ; *LGN* 2 ; PAA 482485) : fille de l'Aixonéen Philôn d'après sa stèle funéraire, retrouvée probablement au Pirée (**HGL** 21, seconde moitié du IV^e s.). Elle est accompagnée de sa mère Aristagora. Selon Davies, il est impossible de savoir si Hédulinè était la fille de Philôn I ou de Philôn II.

Ἡράκλεια Ἡρακλείδου Βουτάδου (*LGN* 3 ; PAA 484605) : fille d'Hérakléidès de Boutades et femme de Dionysios d'Aixônè d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL** 44, II^e-I^{er} s. av. J.-C.).

[Ἡ ?]ρίππη Χάρωνος (PA 15463 ; *LGN* 1 ; PAA 977325) : fille de l'Aixonéen Charôn d'après sa stèle funéraire (**GL** 3), trouvée dans les environs d'Aixônè. Ce nom, incertain, n'est attesté qu'une fois en Attique (*IG* II² 11609, IV^e s.).

Θαίς (*LGN* 6 ; PAA 500163) : fille ou femme d'un Aixonéen d'après sa colonnette funéraire datant du II^e s. av. J.-C., provenant d'un des cimetières de la ville (**HGL** 41). C'est un nom assez rare en Attique (7 occurrences dans le *LGN* II).

Θαλία Καλλιστράτου (PA 6569 ; *LGN* s.v. Θάλεια n°4 ; PAA 500405) : fille de Kallistratos d'après sa colonnette funéraire, d'origine inconnue (**HGL** 51, I^{er} s. av. J.-C.). Kirchner renvoie à *IG* II² 5431, colonnette de Kallimachos fils de Kallistratos, d'époque romaine. Mais l'*onoma* Kallistratos est bien trop fréquent en Attique (174 occurrences dans le *LGN* II) pour pouvoir établir un lien entre ces deux personnages.

Θαλίαρχος Θαλίνου (*LGN* 6 ; PAA 500465) : fils de Thalinos d'après la stèle funéraire de la famille, trouvée au Pirée (**HGL** 7, second quart du IV^e s.). Il y figure avec son père, et sa sœur Mnésikléia.

Θαλῖνος (*LGN* 3 ; PAA 500515) : père de Thaliarchos et de Mnésikléia d'après la stèle funéraire de la famille, trouvée au Pirée (**HGL** 7, second quart du IV^e s.). Ce nom est une rareté en Attique, on n'en trouve que trois occurrences dans le *LGN* II.

[Θ]άλλουσα Ἐράτωνος (*LGN* 2 ; PAA 500920) : fille d'Ératôn d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL** 67, II^e-III^e s. ap. J.-C.).

Θεοδοσία Μενεκράτο[υ]ς (*LGN* II add. 1 a ; PAA 504710) : fille de Ménékratès d'après sa colonnette funéraire trouvée à Anô Glyphada (**GL** 24, époque hellénistique ou époque romaine).

Θεόδοτος (PA 6786 ; *LGN* 27 ; PAA 505335) : épimélète des chantiers navaux en 367/6 (*IG* II² 1622.502). Il est peut-être le grand-père du suivant selon Kirchner, suivi par les auteurs du

LGPN II. Mais Théodotos est un nom trop courant en Attique (113 occurrences dans le *LGPN* II) pour pouvoir l'affirmer.

Θεόδοτος Ἀΐσχρωνος (*PA* 6787 ; Whitehead [1986 a], p. 421 n°99 ; *LGPN* 28 ; *PAA* 505340) : un des hiéropes d'Hébé honorés par Aixônè dans le décret n°16.10 (320/19). Il est attesté comme éphèbe en 334/3 (Θεόδοτος Ἀΐσχρωνος, *IG* II² 1156.II.18 = Reinmuth n°2), ce qui signifie qu'il était âgé de 34 ans environ quand il a exercé la charge de hiérope.

[Θ]εόδοτος Σατύρου (*LGPN* 29 ; *PAA* 505345) : fils de Satyros. Éphèbe vers 40 av. J.-C. (*IG* II² 1961 I.8 + *SEG* 34.153 [Lazzarini]).

Θεό[κλεια ?] (ou Θεο[κρίτα ?]) Εὐθυκράτους (*LGPN* s.v. Θεόκλεια n°1 ; *PAA* 503533 et 507895) : fille d'Euthykratès d'après sa stèle funéraire, trouvée au Pirée (**HGL** 28, milieu ou fin du IV^e s.). Théokléia est plus probable, car Théokrita serait un *hapax* en Attique (on connaît une Théokritè à Mélitè au I^{er} s. av. J.-C., cf. *LGPN* II s.v.).

Θεόπομπος (*PA* 7026 ; *LGPN* 32 ; *PAA* 509655) : père de Théotimos, éphèbe en 334/3.

Θεότιμος Θεοπόμπου (*PA* 7062 ; *LGPN* 17 ; *PAA* 510255) : éphèbe en 334/3 (*IG* II² 1156 II.15 = Reinmuth n°2).

Θεότιμ[ος] (*LGPN* II add. 2a ; *PAA* 510246) : bouleute en 184/3 (?) (*SEG* 44.49 b II.19). Traill envisage de l'identifier avec le suivant, mais c'est un nom assez courant en Attique (65 occurrences dans le *LGPN* II).

Θεότιμος (*LGPN* 18 ; *PAA* 510245) : il apparaît dans une liste de contributeurs en 164/3 (*SEG* 24.194 A 1.15).

Θεότιμος (*PA* 7061 ; *LGPN* 19 ; *PAA* 510250) : responsable de la garde de la caisse sacrée à Délos, il a contribué pour 100 dr. au financement de la Pythaïde de Delphes en 103/2 (*IG* II² 2336 I.39 + *SEG* 32.218.34 [= Tracy]).

Θεοφάνης (*PA* 7076 + Sundwall ; *LGPN* 6 ; *PAA* 510590) : père de Mégaklès. Il est l'époux de Mélitta selon Kirchner, suivi par les auteurs du *LGPN* II. C'est possible, mais Théophanès n'est pas un nom rare en Attique (36 occurrences dans le *LGPN* II).

Θεόφιλος (*PA* 7120 ; *LGPN* 46 ; *PAA* 511545) : symproèdre en 249/8 ou 240/39 (*IG* II² 770.8 + *SEG* 21.374 et 38.95).

Θουκλῆς (*LGPN* 4 ; *PAA* 515120) : père d'Amy[nandr]os.

[Θρ]άσιππος (*PA* 7297a ; *LGPN* 8 ; *PAA* 516560) : figure dans une liste lacunaire de citoyens de la tribu Cécropis classés par dèmes (*Agora* XV 16.13 = *IG* II² 2375, avant le milieu du IV^e s.) ; il semble que ce n'est pas une liste de bouleutes selon Meritt et Traill, car il y a trop de représentants pour Sypalettos.

Θράσυλλος Πυθοδώρου (*PA* 7339 ; *LGPN* 10 ; *PAA* 517600) : fils de Pythodôros, il nous est connu par un récit rapporté par Élien, *Histoire Variée* 4.25, et Athénée, *Deipnosophistes*

12.554 e-f (d'après Héraclée Pontique) : un jour, il fut atteint d'une folie étrange : « Ayant quitté la ville (ἄστυ), il descendit au Pirée et y élut domicile ; il considérait que tous les bateaux qui venaient y aborder lui appartenaient. Il les enregistrait, les renvoyait et se réjouissait à l'extrême lorsqu'ils entraient dans le port sains et saufs. Il vécut longtemps avec cette maladie. Revenu de Sicile, son frère (ndla : Kritôn, comme on l'apprend chez Athénée) lui procura un médecin pour le soigner, et ce fut ainsi que sa maladie cessa. Il se souvenait néanmoins souvent de sa vie de fou et disait qu'il n'avait jamais été aussi heureux que lorsque les bateaux rentraient sains et saufs. Pourtant, ils ne lui appartenaient pas »¹³. Ce récit ne nous dit pas à quelle époque il vivait (les auteurs du *LGPN* II parlent du V^e ou du IV^e s., Traill du IV^e s.), mais nous apprend qu'il s'était établi en ville d'Athènes, puis au Pirée, du moins pour un moment.

Θρασύμαχος (*LGPN* 6 ; *PAA* 517895) : père de Péitholaos.

Ἰεροκ[λ]ῆς (*LGPN* II add. 2a ; *PAA* 532232) : bouleute à Samos vers 352-347 av. J.-C. (*IG* XII 6 1 262.247 ; *SEG* 45.1162.VII.33 ; cf. Chr. Habicht, *MDAI* (AA) 110 [1995], p. 286-303 pour la prosopographie).

Ἰθάκη (*LGPN* 1 ; *PAA* 534392) : femme de l'Aixonéen Bacchios d'après sa colonnette funéraire, trouvée au Céramique (**HGL** 52, milieu du I^{er} s. av. J.-C.). Papadopoulou dans le *SEMA* ajoute que du Céramique provient aussi la colonnette de la fille de ce Bacchios, Bacchis, mais Bacchios est un nom relativement courant en Attique (67 occurrences dans le *LGPN* II), et les dates des deux colonnettes ne concordent pas.

Ἥλαρον Διφίλου (*PA* 7574 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 534735) : fille de Diphilos d'après sa colonnette funéraire, trouvée peut-être au Pirée (**HGL** 40, II^e s. av. J.-C.). Le nom Hilaron est très rare en Attique (seulement deux occurrences dans le *LGPN* II).

Selon Clinton, c'est une descendante de l'éphèbe Diphilos, mais ce dernier nom nous paraît trop répandu en Attique pour pouvoir l'affirmer (99 occurrences dans le *LGPN* II).

Ἱππύλλος (*LGPN* 6 ; *PAA* 539249) : son nom figure sans démotique sur un lécythe funéraire du milieu du IV^e siècle, trouvé à Glyphada (**GL** 14). Il est représenté en jeune soldat. Il n'est pas sûr qu'il s'agisse d'un Aixonéen, cf. *CAT* 3.218. Sur le lécythe figurent un autre Hippylos (son fils ?) et Ainaitios.

Ἱππύλλος (*PAA* 539250) : son nom figure sans démotique sur un lécythe funéraire du milieu du IV^e siècle, trouvé à Glyphada (**GL** 14). Il est représenté en jeune soldat. Il n'est pas sûr qu'il s'agisse d'un Aixonéen, cf. *CAT* 3.218. Sur le lécythe figurent un autre Hippylos (son père ?) et Ainaitios. Les auteurs du *LGPN* II ne prennent pas en compte ce second Hippylos.

Ἰσθμονίκη Λύσιδος II (*APF* p. 359-361 n°9574 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 539860) : fille de Lysis II d'après sa stèle funéraire trouvée en remploi dans la porte du Dipylon au Céramique (**HGL** 17, milieu du IV^e s.). Elle y figure avec son mari, Euégoros fils de Philoinos de Péania. Sur la stèle figurent encore trois autres personnes (deux femmes et un homme) de trois dèmes différents, ce qui fait dire à l'inventeur (Oikonomos) que la tombe a été réutilisée vers la fin du IV^e s. par une autre famille.

¹³ Élien, *Histoire Variée* 4.25, trad. par A. Lukinovich et A.-F. Morand, éd. Les Belles Lettres.

Isthmonikè est un *hapax* en Attique. Oikonomos pense qu'elle a été appelée ainsi suite à une victoire de sa famille aux jeux de l'Isthme. Davies juge la chose possible, mais ajoute une autre hypothèse : Isthmonikè aurait été nommée ainsi à cause du beau-père de Lysis II, Isthmonikos (PA 7689 et 7690 ; LGPN 1).

[Ι]σχυρίας (PA 7730 ; APF n°7730 p. 248 ; LGPN 3 ; PAA 542700) : proposant d'un décret de la *boulè* en 306/5 (IG II² 1492 B 108 et 114-5 : [Ισ]χυρίας [Α]ἰξωνεύς et Ἰσχυρία[ς] Αἰξ[ωνεύς]). Il semble triérarque en 306/5 ou 305/4 (IG II² 1491 B 22).

Κ<α>λλί[. .⁴ . .]ης Λεα[ίου] (PAA 556597) : l'un des personnages honorés dans le décret n°17.3-4 (vers 330-320) pour avoir participé à l'organisation d'une fête. Si la lecture correcte est Kallikratès, Traill propose de l'identifier avec le père de Glaukôn ou le proposant du décret honorant les éphèbes de la Cécropis en 334/3.

[Κα]λλιᾶδ[ης] (LGPN II add. 1a ; PAA 553112) : père d'Apollodôros, lequel est honoré dans le décret n°17 (vers 330-320) pour avoir participé à l'organisation d'une fête.

Καλλιᾶδης (PA 3184 et 7785 ; APF 9574 ; LGPN 23 ; PAA 553110) : père de Déinokratès. Kirchner (PA 7785) l'identifie avec le suivant, mais vu la datation large de **GL 18** et la fréquence du nom Kalliadès en Attique (72 occurrences dans le LGPN II), la chose n'est pas sûre. Traill envisage de l'identifier avec le précédent et le suivant, ce à quoi nous opposons la même remarque.

Καλλιᾶδης (PA 7849 et 7785 ; APF 7785 et 9574 ; LGPN 22 ; PAA 553115) : père du suivant.

Καλλίας Καλλιᾶδου (PA 7849 ; APF 9574 ; LGPN 75 ; PAA 554405) : sa stèle funéraire a été trouvée dans la région de Glyphada (**GL 18**, seconde moitié du IV^e s.). Déinokratès II est peut-être son frère selon Kirchner, mais cf. notre commentaire *supra* sur le second Kalliadès. Traill envisage de l'identifier avec le prêtre des Héraclides du décret n°16, mais cf. notre commentaire *ad hoc*.

Καλλίας (Whitehead [1986 a], p. 421 n° 102 ; LGPN 78) : père de l'un des *syndikoi* honorés par le dème d'Aixônè dans le décret n°1.7-8 (vers 330 av. J.-C.). Selon Davies (APF p. 360), il pourrait être lié au prêtre des Héraclides Kallias. Whitehead pense qu'il pourrait être son fils, ou alors un autre parent.

[Κα]λλίας (PA 7848 ; Whitehead (1986 a), p. 419 n°85 ; Davies, APF n°9574 p. 359-361 ; LGPN 79 ; PAA 554395) : prêtre des Héraclides à Aixônè, honoré par le dème dans le décret n°16.24 (320/19. Les auteurs du LGPN II et Traill adoptent la date de 325/4 pour ce document, à tort selon nous, cf. notre commentaire *ad hoc*). Davies ajoute le patronyme Καλλιᾶδου, car il l'identifie avec notre premier Kallias ; Whitehead aussi ; Traill le suppose. Mais Kallias est un nom très fréquent (262 occurrences dans le LGPN II), on ne peut restituer ainsi le patronyme sans risque. Davies pense qu'il fait partie de la famille de Lysis II, si la prêtrise des Héraclides était toujours entre leurs mains à cette date ; en réalité, on ignore si cette prêtrise a un jour été exercée par un membre de cette famille.

Καλλίας Δεινοκράτους (*LGN* 76 ; *PAA* 554400) : éphèbe de deuxième année en 332/1 d'après une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IEleusis* 86.27). Traill envisage de l'identifier avec le suivant, ou avec le père d'Euxénos.

Καλλίας (*LGN* 77 ; *PAA* 554402) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* 36.155.I.28 + *Agora* XVI 105). Traill envisage de l'identifier avec le précédent, ou avec le père d'Euxénos.

Καλλίας (*LGN* 80 ; *PAA* 554410) : père d'Euxénos, lequel est secrétaire des prytanes en 281/0. Davies (*APF* p. 360) l'identifie au prêtre des Héraclides du décret n°16 (320/19). Encore une fois, cet *onoma* est trop fréquent pour établir un tel rapprochement. Traill envisage de l'identifier avec le fils de Deinokratès ou avec l'*épiléktos*.

Καλλικράτης Γλαύκωνος I (*PA* 7952 ; Whitehead [1986 a], p. 419 n°86 ; *LGN* 29 ; *PAA* 556595 et 556605) : l'un des personnages honorés dans le décret d'Aixônè n°5.5-6 (340/39). Il s'agit sans doute du père du chorège Glaukôn II honoré dans le décret n°3 (317/6) (Traill le pense aussi, mais suppose également qu'il pourrait être le fils du chorège, car il accepte la date basse). Il est peut-être aussi le proposant d'un décret honorifique de la cité pour les éphèbes de la tribu Cécropis actifs en 334/3 (*IG* II² 1156 II.26 = Reinmuth n°2) selon Traill, mais son patronyme n'est pas mentionné, et l'*onoma* Kallikratès est fréquent en Attique (127 occurrences dans le *LGN* II).

Καλλικράτης (*LGN* 30 ; *PAA* 556603) : père de Satyriôn.

Καλλίμαχος Καλλιστράτου (*PA* 8003 ; *LGN* 29 ; *PAA* 557660) : fils de Kallistratos d'après sa colonnette funéraire, de provenance inconnue (**HGL** 68, époque impériale). Kirchner renvoie à Thalia (cf. *supra* s.v.) ; Boeckh (*CIG* 570) supposait que c'était sa sœur, mais Hicks en doute car il juge notre inscription plus tardive.

Καλλίμαχος (*LGN* 30 ; *PAA* 557655) : époux de Phainarète fille d'Alkimachos de Trikorynthos d'après la colonnette funéraire de cette dernière.

Κάλλιππος (I) (*PA* 8064 ; Davies, *APF* n°8064 p. 274-276 s.v. Kallippos I Philônos I d'Aixônè [*stemma* de la famille p. 276] ; *LGN* 19 ; *PAA* 559245) : père de Philôn I d'après la stèle funéraire de ce dernier, trouvée au Pirée (**HGL** 19, 390-365). Grand-père du célèbre Kallippos II. Cf. notre section sur ce dernier dans le chap. IV.

Κά[λλι]ππος (II) Φ[ίλωνο]ς (I) (*PA* 8065 + Sundwall 106 ; Davies, *APF* n°8065 p. 274-276 ; *LGN* 20 ; *PAA* 559250) : fils de Philôn I d'après sa stèle funéraire, trouvée probablement au Pirée (**HGL** 20, milieu du IV^e s. av. J.-C.) car le même Kallippos figure sur la stèle funéraire familiale **HGL** 18, trouvée au Pirée (IV^e s. av. J.-C.). Sur la stèle familiale, figurent aussi ses fils Proxénos et Philôn II, et Philostratos son frère. Sa mère était probablement Phanagora, qui partage sa stèle funéraire avec Philôn I (**HGL** 19). Cf. notre section sur ce personnage dans le chap. IV.

[Καλλί]ππο[ς] (*LGN* 21) : père d'Euxénidès.

Κάλλιππος Λέοντος II (Davies, *APF* p. 276 ; *LGN* 22 ; *PAA* 559252 et 559255) : fils de Léôn II et de Thémistodikè, et père de Léôn V. Cf. notre commentaire sur la famille Léôn-Kichésias dans le chap. IV.

Καλλισθένης Νάυσωνος (PA 8096 et 10607 ; Whitehead (1986 a), p. 419 n° 87 ; LGPN 20 ; PAA 559905) : archonte de la fête d'Hébé, honoré par son dème dans le décret n°16.25-26 (320/19). Il est probablement le frère d'un des hiéropes honorés dans ce même décret (Anticharmos). Selon Kirchner et Whitehead, son père est l'un des membres de la commission qui vendra les oliviers aux enchères dans le bail n°7 (345/4) ; ils voient en outre un possible membre de la famille dans l'un des *syndikoi* honorés vers 330 dans le décret n°1.6-7, mais le texte est trop mutilé pour l'affirmer.

Καλλιστομάχη Φιλίππου (PA 8812 ; Davies, *APF* n°8112 p. 352-3 et *stemma* tableau IV ; LGPN 5 ; PAA 560310) : fille de l'Aixonéen Philippos, elle a épousé vers la fin du IV^e s. Lycophron (II) de Boutades, le plus jeune fils de l'homme d'État Lycurgue. Ils eurent pour fille Kallistô (Plut., *Mor.* 843 A).

Καλλίστρατος (PA 8154 ; LGPN 44 ; PAA 561530) : père de Thalia, d'après la colonnette funéraire de cette dernière. Traill envisage de l'identifier avec le suivant, mais c'est un nom trop courant pour pouvoir l'affirmer (174 occurrences dans le LGPN II), et la date des deux colonnettes ne semble pas concorder.

Καλλίστρατος (LGPN 45 ; PAA 561529) : père de Kallimachos d'après la colonnette funéraire de ce dernier, d'époque impériale, de provenance inconnue.

Καλλιστώ Διογένης Κοθ(ω)κίδο (PA 8194 ; LGPN 24 ; PAA 562290) : originaire de Kothôkidai, elle figure sur une stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL 1**, début du IV^e s.). Elle y figure avec son mari (?) Eubios et sa belle-sœur (?) Euphrosynè.

Καλλιστώ (PA 8193 ; *APF* n°8193 ; LGPN 16 ; PAA 562265) : fille de Lycophron (II) de Boutades et de Kallistomachè, originaire du dème d'Aixônè (Plut., *Mor.* 843 A). Elle est mère de Lykophrôn III et de Symmachos selon les auteurs du LGPN II.

Καλλιφάνης (PA 8220 ; LGPN 5 ; PAA 562815) : diatète en 325/4 (*IG* II² 1926 IV.113), il était donc âgé de 60 ans. On restituait son nom sur une tablette de défexion des environs de 325 (Ziebarth, *Neue Verfluchungstafeln, SB Akad. Berlin* 33 [1934], p. 1023 n°1 III.68 : Καλλιφάνης A[ίξων]), mais la lecture correcte a été rétablie par D. Jordan : Καλλιφάνης Κυδαν(τίδης) (*per litt.* dans PAA 562845).

Καλλιφῶν (PA 8234 ; LGPN 10 ; PAA 563100) : bouleute à Imbros en 352/1 (*IG* XII 8 63 b.7).

<K>αλλιφῶν (PA 8234 ; LGPN 11 ; PAA 563105) : père du hiérope Aristoklès honoré dans le décret n°16 (320/19).

Κηφισόδωρος (LGPN 141) : son lécythe funéraire a été retrouvé à Glyphada (**GL 4**, 1^{ère} moitié du IV^e siècle). Il y figure avec Korinô et Euthias.

Κηφισόδωρος (PA 8359 ; LGPN 45 ; PAA 568340) : épimélète du Pirée, il a donné 100 dr. pour le financement de la Pythaïde de Delphes en 101/0 (*IG* II² 2336 I.108 + *SEG* 32.218.107 [= Tracy]). Notons que le démotique est restitué (Aί[ξων]εύς), et qu'il pourrait aussi s'agir

d'un démote d'Aigilia ; mais l'espace disponible semble mieux convenir à la première restitution.

Κηφισόδωρος Δημητρίου (*LGPN* 132 ; *PAA* 568340) : stratège à Imbros, il est donateur de 35 dr. dans une liste de contributeurs des alentours de 100 av. J.-C. (*SEG* 24.194 B 41-43). Les auteurs du *LGPN* II et Traill envisagent la possibilité qu'il soit le même que le précédent, mais cet *onoma* est trop fréquent en Attique (150 occurrences dans le *LGPN* II) pour l'affirmer.

Κιμορτίων ? (*PA* 8423 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 569665) : victime dans une tablette de défexion de 360-330 av. J.-C., trouvée près d'Athènes (*IG* III app. 100 b 11. Κ<υν>ορτίων ? R. Wünsch). Ce nom, s'il est écrit correctement, est un *hapax* en Attique.

Κίμων (*PA* 8427 ; Whitehead [1986 a], p. 419 n°88 ; *LGPN* 7 ; *PAA* 569765) : un des sophronistes locaux d'Aixônè, officiant lors de la fête d'Hébé, honoré dans le décret n°16.19 (320/19).

Κιχησίας I (*LGPN* 1 ; *PAA* 570330) : père de Léôn I. Cf. notre commentaire sur la famille Léôn-Kichésias dans le chap. IV.

Κιχησίας II (*PA* 8445 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 570335) : fils de Léôn I et père de Léôn II. Cf. notre commentaire sur la famille Léôn-Kichésias dans le chap. IV.

Κιχησίας III Λέοντος II (*PA* 8447 ; *LGPN* 3 ; *PAA* 57345, 570350, 570353 et 570355) : père de Léôn III, et peut-être époux d'Habryllis fille de Mikiôn de Képhisia. Cf. notre commentaire sur la famille Léôn-Kichésias dans le chap. IV.

Κιχησίας IV (*LGPN* 4 ; *PAA* 57340 et 570342) : fils de Léôn III. Cf. notre commentaire sur la famille Léôn-Kichésias dans le chap. IV.

Κιχησίας V Λέωντος IV (*LGPN* 5 ; *PAA* 570360) : cf. notre commentaire sur la famille Léôn-Kichésias dans le chap. IV.

Κλᾶρος I (*LGPN* 1 ; *PAA* 570884) : père de Klaros II. Klaros est un nom très rare en Attique ; outre Aixônè, il est attesté à Lamptrai (1 occurrence de 220 ap. J.-C. environ, fils d'Onésimos) et à Athènes au III^e s. ap. J.-C. selon le *LGPN* II.

Κλᾶρος II Κλάρου I (*LGPN* II ; *PAA* 570885) : épopte des mystères des Grands Dieux de Samothrace vers 160-180 ap. J.-C. (*IG* XII 8 216.17).

Κλεέμπορος (*PA* 8485a ; *LGPN* 1 ; *PAA* 574995) : père d'Euphronios. C'est un nom très rare en Attique : les auteurs du *LGPN* II en recensent un autre à Épiéikidai en 329/8 et un autre sur une tombe athénienne du milieu du IV^e siècle av. J.-C. C'est un nom typique de la Dalmatie, cf. O. Masson, *Onomastica Graeca Selecta*, III, p. 84.

[Κλ]έϊππος (*PA* 8523 ; *LGPN* 3 ; *PAA* 575515) : *rogator* d'un décret des orgéons d'Aristodikès en 175/4 (*IG* II² 1328.22). Ce nom est rare en Attique (seulement six occurrences dans le *LGPN* II).

Κλεισ[θήνη]ς (?) (*LGPN* 4 ; *PAA* 575560) : père de [P]rô[todi]kè. Son démotique est restitué, il n'est donc pas assuré que ce soit un Aixonéen. C'est un nom rare en Attique (6 occurrences dans le *LGPN* II), il est étranger à l'onomastique athénienne (cf. Habicht [2000], p. 120, à propos du célèbre réformateur Clisthène).

Κ[λεο]γένη[ς] (*LGPN* 5 ; *PAA* 576625) : époux d'Archippè et père d'une fille homonyme, laquelle avait une statue dédiée par sa mère sur l'Agora, vers 350-330. La famille devait être riche, car la dédicante a confié la réalisation de l'œuvre à Praxitèle.

Kléogènes est un nom rare en Attique (9 occurrences dans le *LGPN* II).

Κλεόστρατος Κλε<ο>φάντου (*LGPN* 5 ; *PAA* 577935) : éphèbe de seconde année en 332/1, d'après une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IEleusis* 86.30).

Κλε<ό>φαντος (*LGPN* 2 ; *PAA* 578088) : père de Kléostratos. C'est un nom rare en Attique (9 occurrences dans le *LGPN* II).

Κλεώ (*LGPN* 19 ; *PAA* 578465) : elle figure sur un lécythe en marbre, avec Philia et deux hommes anonymes (**GL** 9, milieu du IV^e s. av. J.-C.). Le vase ornait un péribole funéraire à Glyphada, avec trois autres lécythes (**GL** 6, 7, 8).

Κλ[εώ] Κλέωνος (*PA* 8651 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 578530) : fille de Kleôn d'après sa colonnette funéraire, trouvée au Céramique (**HGL** 34, III^e s. av. J.-C.). Elle a épousé Phanoklès de Leukonoion, qui est issu d'une prestigieuse famille : il est un descendant du célèbre Alcibiade.

Κλέων (*PA* 8666 ; *LGPN* 20 ; *PAA* 578965) : père de Kléô, d'après la colonnette funéraire de cette dernière, trouvée au Céramique.

Κληρώ (Osborne et Byrne, *Foreign Residents*, n°2726 ; *PAA* 579675) : originaire de Karystos, épouse de l'Aixonéen Aristôn d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL** 64, I^{er}-II^e s.).

Κορινώ (*PAA* 582192) : son lécythe funéraire en marbre a été trouvé à Glyphada (**GL** 4, 1^{ère} moitié du IV^e s.). Elle y est accompagnée de Képhissodôros et Euthias. Ce nom est presque unique en Attique : les auteurs du *LGPN* II recensent une Korinnô sur un vase à figure noire de 510 av. J.-C. environ, et une Korinna dans une œuvre de Lucien au II^e siècle ap. J.-C., mais ont omis celle de Glyphada.

[Κ]ουφαγόρας (*LGPN* 2 ; *PAA* 583315) : père d'Archippè, la mère qui a dédié une statue à sa fille homonyme sur l'Agora dans vers 350-330. Sur l'extrême rareté de ce nom, cf. n. 1475.

Κράτω[v] (*LGPN* II add. 2a ; *PAA* 584850) : bouleute en 184/3 (?) (*SEG* 44.49 b II.21).

Κρίτων Πυθοδώρου (*PA* 8822 ; *LGPN* 16 ; *PAA* 585520) : frère de Thrasyllus (Athénée, *Deipnosophistes* 12.554 e-f [d'après Héraclée Pontique]).

Κρίτων Φιλωνίδου (*LGPN* 17 ; *PAA* 585525) : fils de Philônides d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes devant la porte d'Acharnes (**HGL** 61, I^{er} s. ap. J.-C.).

Κτησικλῆς (PA 8867 ; LGPN 11 ; PAA 587125) : père d'un éphèbe de 236/5 [. β]ουλος (IG II² 787 II.18 + SEG 29 114.59).

Κτήσιππος (I) (APF n°15086 p. 560 ; LGPN 4 ; PAA 587470) : père du célèbre stratège Chabrias, cf. notre section sur ce personnage dans le chap. IV.

Κτήσιππος (II) Χαβρίου (PA 8885 ; APF n°8885 p. 561 ; LGPN 5 ; PAA 587475) : le fils du célèbre stratège Chabrias, cf. notre section sur ce personnage dans le chap. IV.

Λάχης (I) Μελανώπου (I) (PA 9010 et 9019 (*stemma*) ; LGPN 25 ; PAA 602280) : père de Lachès II. Célèbre stratège durant la Guerre du Péloponnèse. Cf. notre section sur ce personnage et sa famille dans le chap. IV.

Λάχης (II) Λάχους (I) (PA 9012 et 9017 ; LGPN 6 et 26 ; PAA 602275) : père de Mélanôpos II, et peut-être de Lachès III selon les auteurs du LGPN II. Cf. notre section sur Lachès I dans le chap. IV.

Λάχης (III) ? (PA 9018 ; LGPN 28) : peut-être fils de Lachès II selon les auteurs du LGPN II. Cf. notre section sur Lachès I dans le chap. IV.

Λάχης (IV) (PA 9020 ; Whitehead [1986 a], p. 419 n°89 ; LGPN 27 ; PAA 602290) : fils de Mélanôpos II. Cf. notre section sur Lachès I dans le chap. IV.

Λάχης (PA 9020 ; Whitehead [1986 a], p. 419 n°89 ; LGPN 27 ; PAA 602285) : membre d'un groupe de *syndikoi* mentionnés comme référence dans le décret d'Aixônè n°1.14 (vers 330 av. J.-C.). Whitehead et les auteurs du LGPN II l'identifient avec le précédent, le rattachant ainsi à la famille de l'illustre stratège Lachès I. Sur nos réserves quant à cette identification, cf. notre commentaire au décret n°1.

Λεαῖος (PA 9030 ; LGPN 1 et add. 1a ; PAA 602695) : il figure dans une liste lacunaire de citoyens classés par dèmes de la tribu Cécropis (*Agora* XV 16.10 = IG II² 2375, 1^{ère} moitié du IV^e s.). Meritt et Traill jugent le nombre de représentants pour Sypalettos trop élevé pour qu'il s'agisse d'une liste de bouleutes.

Matthaiou l'identifie avec le père de l'un des Aixonéens honorés dans le décret n°17, Kalli(...)^{ès} (vers 330-320), car le nom Léaios est un *hapax* en Attique.

Λεόντιος Δίωνος (PA 9033 ; Whitehead [1986 a], p. 419 n°90 ; LGPN 6 ; PAA 603160) : l'un des chorèges d'Aixônè honorés dans le décret n°3.5-6 (317/6 av. J.-C.). Whitehead pense que son frère est probablement Diodôros fils de Diôn, connu par son monument funéraire, mais Diôn est un nom trop fréquent pour l'affirmer (108 occurrences dans le LGPN II).

Λεόντιος Δημητρίου (LGPN 7 ; PAA 603155) : figure parmi les *pompostoloi* (meneurs de procession) pour la fête de Zeus *Polieus* et d'Athéna *Polias* à Délos (ID 2607.10, début du I^{er} siècle av. J.-C.).

Λεοντομένης Επιγένους (LGPN 3) : fils d'Épigénès d'après sa stèle funéraire, trouvée au Pirée (HGL 23, seconde moitié du IV^e s.). C'est un nom très rare en Attique (3 occurrences dans le LGPN II). Chr. Habicht (2000), p. 125 pense que sa famille était d'origine

thessalienne car cet *onoma* est typique de cette région, et qu'un membre de sa famille a été naturalisé à une époque inconnue.

Λέων I Κιχησίου I (*LGN* 21 ; *PAA* 605715) : père de Kichésias II. Cf. notre commentaire sur la famille Léôn-Kichésias dans le chap. IV.

Λέων II Κιχησίου II (*PA* 9107 et 9108 ; *LGN* 22 ; *PAA* 605690, 605692, 605695 et 605700) : père de Kichésias III et de Kallippos. Cf. notre commentaire sur la famille Léôn-Kichésias dans le chap. IV.

Λέων III Κιχησίου III (*PA* 9109 ; *LGN* 23 ; *PAA* 605720 et 605725) : père de Kichésias IV. Cf. notre commentaire sur la famille Léôn-Kichésias dans le chap. IV.

Λέων V Καλλίππου (*LGN* 24 ; *PAA* 605685) : cf. notre commentaire sur la famille Léôn-Kichésias dans le chap. IV.

Λέων IV (*LGN* 25 ; *PAA* 605730) : fils de Kichésias IV, et père de Kichésias V. Cf. notre commentaire sur la famille Léôn-Kichésias dans le chap. IV.

[Λ]εώφιλος Εὐδί[κου] (*PA* 9163 ; Whitehead [1986 a], p. 419 n° 91 + appendice 3 n°78 ; *LGN* 1 ; *PAA* 607085) : l'un des *syndikoi* d'Aixônè honorés dans le décret n°1.8-9 (vers 330 av. J.-C.). Kirchner (*IG* II² 1197), Whitehead et les auteurs du *LGN* II le reconnaissent dans le catalogue de diatètes *IG* II² 1927.50-51 (Λε<ώ>φιλος [Εὐδ]ίκου, seconde moitié du IV^e s.). Cette identification est correcte, car le nom Léôphilos est un *hapax* en Attique. Il est intéressant de constater que Léôphilos remplissait des tâches judiciaires à la fois dans son dème et au niveau de la cité.

[Λ]ήναιος I (*PAA* 607499) : père de Lénaios II.

[Λ]ήναιος II [Λ]ηναίου I (*PAA* 607500) : éphèbe vers 40 av. J.-C. (*IG* II² 1961 I.6 + *SEG* 34.153 [Lazzarini]).

Λύκο[ς ?] (*PAA* 611140) : bouleute en 184/3 (?) (*SEG* 44.49 b II.23).

Λ[υ]σ[ίας] (*LGN* 37 ; *PAA* 613900) : père de Phéidôn, lequel est locataire d'une mine vers 330/29 (?) (Langdon, *Agora* XIX P 33.7).

Λυσίας (*PA* 9365 ; *LGN* 38 ; *PAA* 613895) : père de Timoklès.

Λυσίππη Χοροκλέους (*PA* 9546 ; *LGN* 3 ; *PAA* 616980) : fille de l'Aixonéen Choroklès, d'après sa stèle funéraire, qu'elle partageait avec sa mère Démocratè (**HGL** 3, première moitié du IV^e s.).

Λύσιππος (*PA* 9559 ; *LGN* 14 ; *PAA* 617175) : père de isinoè.

Λῶσις I (*PA* 9567 et 9573 ; *APF* n°9567 et 9574 p. 359-361 ; *LGN* 7 ; *PAA* 617395) : le grand-père du célèbre Lysis II. Cf. notre section sur ce dernier dans le chap. IV.

Ἀνδρῆς II Δημοκράτους I (PA 5734 et 9574 ; APF n°9574 p. 359-361 s.v. [avec le *stemma* de la famille p. 361] ; LGPN 8 ; PAA 617400 et 671405) : cf. notre section sur ce personnage dans le chap. IV.

Λυσίστρατος (PA 9608 ; LGPN 34 ; PAA 617950) : père du chorège d'Aixônè Hégésias honoré dans le décret n°2 (326/5).

Λυσίχα (PAA 618505) : épouse d'Agathoklès d'après sa colonnette funéraire, trouvée au Céramique (HGL 72, époque hellénistique ou romaine). Ce nom est un *hapax* en Attique, et très rare dans le monde grec. On en connaît deux à Thespies en Béotie (IG VII 2148 et SEG 49.537) et une en Thessalie (SEG 47.699).

Λύσων (PA 9645 ; LGPN 6 ; PAA 618560) : père de Parméniskos.

Μᾶ Ἀγαθοστράτου (LGPN 1 ; PAA 630710) : fille d'Agathostratos d'après sa stèle funéraire retrouvée au Céramique (HGL 55, I^{er} s. ap. J.-C.) . Son nom figure avec celui de son père, et a été inscrit après ce dernier. C'est un nom rare en Attique (6 occurrences dans le LGPN II). Ma est représentée sur la stèle en servante d'Isis.

Μεγακλῆς Θεοφάνου (LGPN 15 ; PAA 636440) : fils de Théophanès d'après sa stèle funéraire, trouvée au Pirée (HGL 24, seconde moitié du IV^e s.). Selon Kirchner, il est fils de Mélitta, mais cf. nos réserves *supra* sous Théophanès.

Μεγάληξις (PA 9704 ; Whitehead [1986 a], p. 419-420 n°92 ; LGPN II s.v. Μετάληξις n°1 ; PAA [636590] et 647745) : un des sophronistes locaux d'Aixônè honorés dans le décret n°16.19-20 (320/19). Mégalèxis est un *hapax* dans tout le monde grec ; certains chercheurs ont proposé de lire Métalèxis, nom qui n'est attesté qu'une fois dans le monde grec, en Attique, pour un démote de Steiria (cf. LGPN II s.v.). Traill y voit le père d'un *épiléktos* aixonéen en 318/7 (SEG 36 155.35 : E[- - - Μεταλ]ήξιδος), mais la restitution nous paraît excessive.

Μεγάριστος Πύρρου (PA 9706 ; LGPN 1 ; PAA 636635) : secrétaire de la prytanie en 186/5 (IG II² 896.3 et 30). Mégaristos est un *hapax* en Attique.

Μει(ξ)ωνίδης Σφήττιος (PA 9762 ; LGPN 4 ; PAA 638060) : époux de l'Aixonéenne Chairippè d'après la colonnette funéraire de cette dernière, trouvée à Athènes.

Μελάνθιος [Α]ριστίδου (PA 9772 ; LGPN 11 ; PAA 638385) : éphèbe en 334/3 (IG II² 1156 II.14 = Reinmuth n°2).

Μελάνωπος I (PA 9787 ; LGPN 6 ; PAA 638760) : père de Lachès I. Cf. notre section sur Lachès dans le chap. IV.

Μελάνωπος II Λάχου II (PA 9788 ; LGPN 7 ; PAA 638765) : père de Lachès IV et d'une fille dont le nom est inconnu, qui a épousé un certain Diophantos. Cf. notre section sur Lachès dans le chap. IV.

Μέλης (PA 9801 a ; *LGPN* 4 ; PAA 639025) : il figure sur deux lécythes funéraires en marbre issus d'un même péribole à Glyphada, qu'il partage avec Mys, Philia et Métrodôra (**GL 7** et **GL 8** ; milieu du IV^e s. av. J.-C.). Ce nom est très rare en Attique (quatre occurrences dans le *LGPN* II).

Μέλιττα Θεοφάνου (PA 9836 ; *LGPN* 5 ; PAA 639825) : épouse de Théophanès d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL 32**, extrême fin du IV^e s.).

Μένανδρος I (*LGPN* 32 ; PAA 641549) : père de Ménandros II.

Μένανδρος II Μενάνδρου I (PA 9866 ; *LGPN* 33 ; PAA 641550) : éphèbe en 119/8 (*IG* II² 1008 III.96 = *SEG* 21.477).

Μενεκράτης (*LGPN* II add. 1 a) : père de Théodosia.

Μενέστρατος (*LGPN* 15 ; PAA 654560) : épistate des proèdres en 337/6 dans la loi d'Eukratès contre la tyrannie (*Agora* XVI 73.4 = Schwenk, *Athens in the Age of Alexander*, n°6).

Μενίσκος (PA 10045 ; *LGPN* 5 ; PAA 646485) : père de Satyros, lequel est *rogator* d'un décret des orgéons de la Déesse Syrienne en 95/4 (*IG* II² 1337.3).

Μητροδώρα (PA 10134 a ; *LGPN* 4 ; PAA 650990 et 650995) : elle figure sur des lécythes funéraires en marbre, issus d'un même péribole à Glyphada, en compagnie de Mys, Sôkleidès, Philia et Mèlès (**GL 6** [début ou milieu du IV^e s.], **GL 7**, **GL 8** [milieu du IV^e s.]). C'est un nom assez rare en Attique (6 occurrences dans le *LGPN* II), alors que le masculin est fréquent.

Μ[ί]κκος Ἀρτε[μιδ]ώρον (PA 10194 ; *LGPN* 2 ; PAA 653245) : éphèbe en 107/6 (*IG* II² 1011 III.107). Ce nom est rare en Attique (3 occurrences dans le *LGPN* II, 4 avec l'orthographe Μῖκος).

Μικυλίων (*LGPN* 2 ; PAA 653410) : père de Chairiôn. Ce nom est rare en Attique (3 occurrences dans le *LGPN* II).

Μνασίας (*LGPN* II add. 1a) : père de Philippos, lequel est épimélète à Rhamnonte après 229 av. J.-C. Ce nom est très rare en Attique (2 occurrences dans le *LGPN* II, auxquelles il faut désormais ajouter notre Aixonéen).

Μνησίκλεια Θαλίνου (*LGPN* 2 ; PAA 656570) : fille de Thalinos d'après sa stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL 7**, second quart du IV^e s.). Elle y figure avec son père et son frère Thaliarchos. C'est un nom rare en Attique (5 occurrences dans le *LGPN* II).

Μῶς (PA 10513 a ; *LGPN* 8 ; PAA 663395 et 663400) : il figure sur des lécythes funéraires en marbre issus d'un même péribole à Glyphada, en compagnie de Philia, Sôkleidès, Métrodôra, Mèlès (**GL 6** [début ou milieu du IV^e s.], **GL 7**, **GL 8** (milieu du IV^e s.)). C'est un nom assez rare en Attique (12 occurrences dans le *LGPN* II).

Νάκιον Ἡγησίω (*LGNP* 1 ; *PAA* 700490) : fille d'Hégésias d'après sa stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL 5**, avant le milieu du IV^e s.). Elle y figure avec son mari Chairiôn et leur fille Euxithéa. Nakion est un nom rare en Attique (2 ou 3 occurrences dans le *LGNP* II) ; sur son étymologie, cf. notre commentaire à la stèle funéraire.

Ναυσίας Φιλίνου (*LGNP* 4 ; *PAA* 701490) : fils de Philinos d'après sa stèle funéraire, de provenance inconnue (**HGL 30**, vers 330 av. J.-C.). Il y figure avec son père, et avec Phyllis (?) fille d'Euklès d'Aixônè.

Ναυσικράτης Ναυσιχάρους I (*PA* 10559 ; *LGNP* 6 et 7 ; *PAA* 701780 et 701785) : fils de Nausicharès I d'après sa stèle funéraire trouvée à Athènes (**HGL 14**, milieu du IV^e s. av. J.-C.), et père de Nausicharès II.

Ναυσισθένης (*LGNP* 1 ; *PAA* 702170) : père de (...)tos dans un décret honorant des diatètes (*IG* II² 143 II.10, vers 370 av. J.-C.) d'après la restitution de Ruschenbusch (*SEG* 34.63.IV.10) (on lisait Λυσισθένης dans les *IG*). Ce nom est un *hapax* en Attique.

Ναυσιχάρης I (*LGNP* 1 ; *PAA* 702575) : père de Nausikratès et grand-père de Nausicharès II.

Ναυσιχάρης II Ναυσικράτους (*PA* 10603 ; *LGNP* 2 ; *PAA* 702570 et 702580) : fils de Nausikratès d'après son lécythe funéraire trouvé au Céramique dans la région du Dipylon (**HGL 13**, milieu du IV^e s.). Il y figure avec Diphilè fille de Timokleidès d'Euônymôn, sans doute sa femme. Selon Clinton, suivi par les auteurs du *LGNP* II, il serait le père de l'éphèbe Diphilos, lequel aurait été ainsi nommé d'après le nom de sa mère. Le nom Nausicharès est rare en Attique (6 occurrences dans le *LGNP* II).

Ναύσων (*PA* 10607 ; *LGNP* 2 et 3 ; *PAA* 702640) : père du hiérope Anticharmos honoré dans le décret n°16 (320/19), et de l'archonte de la fête d'Hébé Kallisthénès honoré dans le même décret. Il pourrait être aussi l'un des membres de la commission chargée de la vente des oliviers dans le bail n°7.47 (345/4), car c'est un nom rare en Attique (4 occurrences dans le *LGNP* II).

Ναυτέλης : il figure sur une tablette de dikaste encore inédite, trouvée à Glyphada (*AD* 55 [2000], p. 112. Avant le milieu du IV^e s.). Vu la rareté du nom, il doit s'agir du même personnage que le suivant, ou du moins d'un membre de sa famille.

Ναυτέλης (*PA* 10608 ; *LGNP* 2 ; *PAA* 702660) : père d'Aristogénès, lequel a dédié une statue à Athéna sur l'Acropole d'après une dédicace sur une base. C'est un nom rare en Attique (3 occurrences dans le *LGNP* II).

Νέαρχος Χαιριγένους (il ne figure pas dans le *PA*, car son nom a été lu différemment dans les *IG*, cf. *PA* 7804 ; Whitehead [1986 a], p. 420 n° 94 ; *LGNP* 6 ; *PAA* 703120) : un des hiéropes honorés dans le décret n°16.9 (320/19). Son père figure dans une liste de citoyens classés par demeures de la tribu Cécropis dans la première moitié du IV^e s.

Νικῆς (= Νικέας) Φιλικοῦ (*LGNP* 1 ; *PAA* 710815) : fils de Philikos d'après sa colonnette funéraire (**HGL 33**, extrême fin du IV^e s. av. J.-C.). La pierre a peut-être été trouvée au Pirée.

Νικίας Ἀθηνίωνος Βησαιεύς (PA 10796 ; LGPN 71 ; PAA 712310) : dénote de Bésa enterré probablement à Aixônè, d'après le lieu de trouvaille de sa stèle funéraire (**GL 10**, milieu du IV^e s.). Bésa est un dème de la région du Laurion, près de Thorikos. Selon Kirchner (*IG II*² 5906), son père a été dikaste (*IG II*² 1863, après le milieu du IV^e s.), et son frère Mnésimachos a été diaitète (*IG II*² 1927.195, après le milieu du IV^e s.). Nikias a peut-être épousé une Aixonéenne, qu'il aurait suivie dans son dème ; ou alors sa famille y était déjà installée.

Νικογένης (PA 10846 ; LGPN 5 ; PAA 713845) : il est connu comme créancier sur une borne hypothécaire qui annonce la mise en gage d'une maison et d'un terrain (**n°9**, 315/4).

Νικομάχη Πολυκλέο[υς] Φηγαέως θυγατρί (PA 10929 ; LGPN 6 ; PAA 716060) : connue par une borne de garantie dotale trouvée à Glyphada (**n°13**, date inconnue ; IV^e-III^e s. av. J.-C. ? selon les auteurs du LGPN II) ; elle a probablement épousé un Aixonéen.

Ξενοκράτης (PA 11244 ; LGPN 13 ; PAA 732815) : père de Chairippè d'après la colonnette funéraire de cette dernière, trouvée à Athènes.

Ὀνήσιμος Στεφephόρου I (LGPN 28 ; PAA 747080) : fils de Stépèphoros I. Bouleute en 174/5 avec ses frères Stépèphoros II et Hagnos II (*IG II*² 1788 III.21 = *Agora XV* 387.39).

Παν<ά>ριςτος (LGPN 1 ; PAA 763585) : père de Philératos, lequel est éphèbe de seconde année en 332/1 (*IEleusis* 86.32). Comme le précise Clinton (2008), p. 99, la lecture ne peut être certaine, car seul le féminin Panarista est attesté dans la prosopographie attique (à deux reprises, à Agrylè et à Marathon, cf. LGPN II s.v.).

Παρμενίσκος Λύσωνος (PA 11636 ; LGPN 2 ; PAA 767065) : éphèbe en 107/6 (*IG II*² 1011 III.106). Ce nom est assez rare en Attique (8 occurrences dans le LGPN II).

[Π]ειθόλαος Θρασυμάχου (LGPN 2 ; PAA 770945) : éphèbe vers 120 av. J.-C. (*Horos VII* [1989], p. 17-21 ligne 6 = *SEG* 39.187). Ce nom est très rare en Attique (3 occurrences dans le LGPN II).

Πολυκράτης [Π]ολυστράτου (PA 12012 ; LGPN 17 ; PAA 779450) : fils de Polystratos d'après la stèle funéraire de la famille, trouvée au Pirée (**HGL 9**, première moitié du IV^e s. av. J.-C.). Il y figure avec son père et son frère Phantias II, et avec une certaine Phainippè.

Πολυκράτης II Φανίου II (LGPN 18 ; PAA 779455) : éphèbe de seconde année en 332/1 d'après une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IEleusis* 86.28). Il est probablement le neveu du précédent et le petit-fils du suivant.

Πολύστρατος Φανίο I (PA 12075 ; LGPN 9 ; PAA 718070) : fils de Phantias d'après la stèle funéraire de sa famille, trouvée au Pirée (**HGL 9**, première moitié du IV^e s. av. J.-C.). Il y figure avec ses deux fils Polykratès I et Phantias II, et avec une certaine Phainippè.

Ποτάμιλλα Λουκίου ἐξ Ἀζηνιέ[ων] (LGPN 1 ; PAA 786045) : fille de Loukios d'Azénia, épouse de l'Aixonéen Markos Aurélios Eutychos dont elle partage la stèle funéraire, de provenance inconnue (**HGL 66**, II^e-III^e s. ap. J.-C.). Le nom romain Potamilla est un *hapax* en Attique.

Προκ[λ]ῆς (PA 12222 ; Aleshire, *Asklepios at Athens*, p. 175 n°12222 ; *LGPN* 20 ; PAA 788970) : prêtre d'Archéstratos et dédicant à Asclépios à Athènes avant 274/3 (Aleshire, *Ath. Asklepion*, IV.113 [p. 240 pour le commentaire] = *IG* II² 1534 A.90).

Πρόμαχος (I ?) (*APF* n°12242 p. 471 ; *LGPN* 10 ; PAA 789410) : tué lors d'une bataille à la fin du V^e siècle (*IG* I³ 1190.177, vers 411 av. J.-C.) ; Davies pense à la bataille navale de Kynossema en 412, mais les auteurs des *IG* I³ pensent qu'il s'agit d'une bataille terrestre. Selon Davies, il est probablement le grand-père du suivant, car ce nom est assez rare en Attique (13 occurrences dans le *LGPN* II). Mais en l'absence de patronyme et de démotique, il serait imprudent de l'affirmer.

Πρόμαχος (II ?) (*APF* p. 471 ; *LGPN* 4 ; PAA 789425) : contributeur à l'équipement naval (*IG* II² 1609 II.53, pas après 370/69 selon Kirchner, en ou vers 366 selon Davies, peu avant 366/5 selon Traill).

Προνάπης (PA 12252 ; *APF* p. 45 s.v. n°1395 Apollodôros fils de Thrasyllus II de Leukonoion [*stemma* de la famille p. 46] ; *LGPN* 1 ; PAA 789560) : époux d'une femme dont on ignore le nom, fille d'Eupolis du dème de Leukonoion. Le frère de cette femme, Apollodoros III, est mort sans enfant avant 354, léguant sa propriété de plus de 5 talents à ses deux sœurs. Avec sa femme, Pronapès est l'opposant de Thrasyllus III dans le procès (Isée 7. 18-19, 31-32, 39, 42-44). Il a pour fils Eupolis, nommé d'après le grand-père maternel, qui fut à plusieurs reprises triérarque dans les années 330. Le nom Pronapès est rare en Attique (4 occurrences dans le *LGPN* II), mais on ne peut conclure à un nom épichorique car il est attesté dans quatre dèmes différents et éloignés les uns des autres.

Πρόξενος Καλλίππου II (PA 12266 ; *APF* 12266 ; *LGPN* 17 ; PAA 789810) : il figure sur une stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL** 18, IV^e s. av. J.-C.). Il la partage avec son père Kallippos II, son frère Philôn II, et son oncle Philostratos. Cf. notre section sur Kallippos II dans le chap. IV.

Πρωτέας Επικλέους (PA 12298 ; Davies (1981), Appendice II p. 158 ; *LGPN* 6 ; PAA 791155) : stratège en 435/4 ? (*IG* I³ 464.107 : [Πρω]τέας), 433/2 (Thuc. 1.45.2 et *IG* I³ 364.9), 432/1 (Thuc. 2.23.2, 25, 30 ; Diodore 12.42.7 ; *IG* I³ 365.31 et 38-39), 431/0 (Thuc. 2.31.1).

Πρωτέας (*LGPN* 5 ; PAA 791160) : père de Rhodè. Les auteurs du *LGPN* II envisagent de l'identifier avec le précédent, ce qui est possible car c'est un nom assez rare en Attique (12 occurrences dans le *LGPN* II).

Πρωτέας (*LGPN* 7 ; PAA 791165) : époux d'Euèmeris, femme originaire d'Ainos en Thrace, d'après la colonnette funéraire de cette dernière, trouvée à Athènes.

Πρωτίων (PA 12301 ; *LGPN* 4 ; PAA 791280) : père d'Exékéstidès (I ?). C'est un nom assez rare en Attique (10 occurrences dans le *LGPN* II).

[Π]ρω[τοδί]κη Κλεισ[θένου]ς (PAA 791860) : fille de Kléisthénès d'Aixônè, si la restitution est exacte. Elle est connue d'après une borne de garantie dotale trouvée sur le territoire du dème d'Ikarion (n°14, IV^e-III^e s. av. J.-C. ?). Ce nom est un *hapax* en Attique.

Πυθέας (PA 12345 ; *LGN* 9 ; PAA 793250) : père du sophroniste de la fête d'Hébé à Aixônè Pythodôros, honoré dans le **n°16** (320/19).

Πυθόδωρος (PA 12408 ; *LGN* 36 ; PAA 794453) : père de Thrasyllus et de Kritôn.

Πυθόδωρος Πυθέου (PA 12409 ; Whitehead [1986], p. 420-421 n° 98 ; *LGN* 37 ; PAA 794455) : un des sophronistes de la fête d'Hébé à Aixônè honorés dans le décret **n°16.20** (320/19). Kirchner, suivi par Marchiandi (2007), p. 493, suggère de l'identifier avec le précédent, mais la date à laquelle ce dernier a vécu n'est pas assurée, et le nom Pythodoros est très fréquent en Attique (103 occurrences dans le *LGN* II).

Selon Whitehead, Euthyklès Py(théou ?) est son frère, mais la lecture du patronyme n'est pas assurée, et de toute manière le nom Pythéas est relativement fréquent en Attique (36 occurrences dans le *LGN* II).

Πύρρος (PA 12513 ; *LGN* 19 ; PAA 796675) : père de Mégaristos.

Ῥόδη Πρωτέο (PA 12534 ; *LGN* 6 ; PAA 800780) : fille de l'Aixônéen Prôtéas, d'après sa stèle funéraire trouvée dans un dème urbain au nord d'Athènes (Colone) (**HGL 2**, première moitié du IV^e s.). Sur la stèle, elle figure avec Myrtô fille de Charinos de Mélitè. On ignore le lien de parenté entre les deux femmes.

Ῥοδίππη (*LGN* 1 ; PAA 800905) : son lécythe funéraire a été trouvé à Glyphada (**GL 12**, milieu du IV^e s. av. J.-C.). Le masculin Rhodippos est attesté en Attique (12 occurrences dans le *LGN* II), mais le féminin n'apparaît, outre sur ce lécythe, que dans un contexte de fiction (Aristophane *Lysistrata* 370, 411 av. J.-C.), cf. *LGN* II s.v.

Ῥόδων Ἀρίστωνος (*LGN* 5 ; PAA 801250) : fils d'Aristôn d'après sa stèle funéraire, de provenance inconnue (**HGL 22**, peut-être IV^e siècle). Le relief représente un cavalier, il devait donc appartenir à une famille aristocratique, ce que ne dément pas le nom de son père.

Σατυρίων Καλλικράτου (*LGN* 7 ; PAA 812810) : fils de Kallikratès d'après sa colonnette funéraire, de provenance inconnue (**HGL 63**, I^{er}-II^e s. ap. J.-C.).

Σάτυρος (I ?) (PA 12586 ; *LGN* 26 ; PAA 813368) : père d'Aléxiklès.

Σάτυρος (II ?) (PA 12587 ; *LGN* 26 ; PAA 813370) : fils de ...i(?)ppos d'après sa stèle funéraire, retrouvée à Brachami (**HGL 4**, 1^{ère} moitié du IV^e s.). Il y figure avec Aléxiklès fils de Satyros. C'est le même personnage que Satyros (I) selon les auteurs du *LGN* II.

Σάτυρος Μενίσκου (PA 12588 ; *LGN* 27 ; PAA 813375) : *rogator* d'un décret des orgéons de la Déesse Syrienne en 95/4 (*IG* II² 1337.3).

Σάτυρος (*LGN* 28 ; PAA 813360) : père de [Th]éodotos, éphèbe vers 40 av. J.-C. (*IG* II² 1961 I.8 + *SEG* 34.153 [Lazzarini]). Satyros est un nom très fréquent en Attique (129 occurrences dans le *LGN* II), on ne peut le rapprocher du précédent avec certitude.

Σήλων (PA 12657 a ; *LGN* II s.v. Σήλων n°4 et s.v. Σίλων n°8 ; PAA 818640) : père de Dioklès.

Σίμων (PA 12700 ; APF 12700 ; LGPN 27 ; PAA 822370) : père d'Euphilétos, témoin dans un procès à la fin des années 340 sur des événements qui se sont passés en 378/7 (Dém., *C. Néaéra* [59].25).

[Σκάων Έ]τεοκλέος I (PA 12726 ; LGPN 1 ; PAA 823700 et 823705) : diatète vers 370 v. J.-C. (SEG 34.63, rest. Ruschenbusch. Dans IG II² 143 II.9 figurait Θεοκλέος pour le patronyme). Il s'agit probablement du père d'Étéoklès II, lequel est proposant de l'amendement sur la vente des oliviers et membre de la commission qui procédera à cette vente dans le bail d'Aixônè (n°7, 345/4). L'*onoma* Skaôn est en effet un *hapax* en Attique, et celui d'Étéoklès n'est pas fréquent (10 occurrences dans le LGPN II).

Σμίκυθος Σωσίππου (PA 12784 ; LGPN 26 ; PAA 826655) : cavalier à Salamine vers 320 av. J.-C. (IG II² 1955 II.18).

Σοφοκλῆς (LGPN 11 ; PAA 829065) : époux d'Antigona.

Στεφηνφόρος I Ἄγνου I (LGPN 1 ; PAA 834845) : éphèbe en 120/1 (IG II² 2018 a 20). Père de Stéphèphoros II, Hagnos II et Onésimos, bouleutes en 174/5 (IG II² 1788 III.19-22 = *Agora* XV 387.37-40). Il est possible que sa stèle funéraire soit *Agora* XVII 981 (II^e s. ap. J.-C. Στεφηνφό[ρος]), car ce nom n'est attesté que dans le dème d'Aixônè (cf. LGPN II s.v.) ; cela pourrait aussi être celle de son fils Stéphèphoros II.

Στεφηνφόρος II (LGPN 2 ; PAA 834850) : fils de Stéphèphoros I. Bouleute en 174/5, avec ses frères Hagnos II et Onésimos (IG II² 1788 III.19 = *Agora* XV 387.37. Στεφηνφόρο<ς> >). On remarque que les six bouleutes d'Aixônè de cette année sont issus de deux familles seulement (celle d'Herméias et celle de Stéphèphoros).

Στρατονίκη Μητροδώρου Ζμυρναίου (Osborne et Byrne, *Foreign Residents*, n°6926 ; PAA 838590) : épouse d'Antimachos d'Aixônè, d'après sa colonnette funéraire, de provenance inconnue (HGL 56).

[Στρ ?]άτων Ἀντιμάχου (PA 12976 ; LGPN 30 et add. s.v. Ἐράτων 2a ; PAA 400539 add.) : épistate des proèdres en 161/0 (IG II² 952.4 = *Agora* XV 222.4 + Habicht, *Gnomon* 73 [2001], p. 416 n. 11). Habicht propose la lecture [Ἐρ]άτων.

Στρομβυλίων Φιλιάδης (LGPN II add. 1 a ; PAA 842455) : époux de l'Aixonéenne Bacchis.

Σωκλείδης[ς] (LGPN 7 ; PAA 855195) : il figure sur un lécythe funéraire en marbre avec Mys, Philia et Métrodôra (GL 6, début ou milieu du IV^e s.). Le vase ornait un péribole funéraire à Glyphada, avec trois autres lécythes (GL 7, 8, 9). Sôkleidès est un nom assez rare en Attique (7 occurrences dans le LGPN II), il appartient peut-être à la même famille que l'Aixonéen Sôkleidès fils de Chairéphanès.

Σωκλείδης Χαίρεφάνου (LGPN II add. 1a ; PAA 855210) : fils de Chairéphanès d'après sa stèle funéraire, retrouvée à Anô Voula (anc. Halai Aixônidès) (HGL 27, seconde moitié du IV^e s.).

Σώσιππ[ο]ς I Γλαυκίδ[ο]υ (I) (*LGPN* 13 ; *PAA* 863420) : fils de Glaukidès I d'après sa stèle funéraire, trouvée à Glyphada (**GL 13**, milieu du IV^e s.). Selon l'inventeur de la stèle, Mitsos, suivi par Giannopoulou-Konsolaki, les auteurs du *LGPN* II et Traill, ce Sôsippos est le père du proposant des décrets honorifiques n°5 (340/39) et n°4 (340/39), Glaukidès II. Selon Mitsos toujours, suivi par les auteurs du *LGPN* II et Traill, Sôsippos serait aussi le père de Smikythos, cavalier à Salamine vers 320 av. J.-C. ; c'est possible, mais le nom Sôsippos n'est pas rare en Attique (29 occurrences dans le *LGPN* II), on ne peut donc être aussi affirmatif.

Σώτιμος (*LGPN* 3 ; *PAA* 870025) : père d'Eirénè. Cet *onoma* est très rare en Attique (4 occurrences dans le *LGPN* II).

[Τελ]έσανδρος (*PA* 13507 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 879040 et 879025) : père d'Euktémonidès. Ce nom est très rare en Attique (2 occurrences dans le *LGPN* II), c'est pourquoi nous le rapprocherions du Télésandros qui apparaît dans une liste de souscripteurs qui ont consacré une statue et réparé un sanctuaire au Pirée vers 350 av. J.-C. ou peu après (*IG* II² 2329.14 : Τελέσαν[δρος]) ; ce Télésandros était peut-être son fils ou son petit-fils. Dans la même inscription, à la ligne suivante, apparaît Euktémonidès (Εὐκτεμο[νίδης]), peut-être le frère ou le fils du précédent. Traill envisage qu'il s'agisse du même Télésandros et du même Euktémonidès sur la stèle et la liste de souscripteurs.

Τελέσάρχος (*LGPN* 3 ; *PAA* 879100) : locataire d'une concession minière au Laurion dans un document des pôlètes de 367/6 (*Agora* XIX P n°5 50-51). Il loue la mine *Hagnousiakon* pour 1550 dr. Ainsi que l'a noté Crosby dans l'*editio princeps* (Crosby et Young, *Hesp.* 10 [1941], p. 16), parmi ces locataires, plusieurs sont membres de riches familles, assez riches pour exercer la triérarchie ou offrir une agora à leur dème (comme Leukios fils de Théoklès de Sounion). Télésarchos est un nom rare en Attique (6 occurrences dans le *LGPN* II), mais on ne peut y voir un épichorique car il est attesté dans au moins quatre dèmes différents et éloignés les uns des autres (cf. *LGPN* II s.v.).

Τιμέας (*PA* 13643 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 884595) : père d'Autoklès, lequel est trésorier d'Athéna en 350/49 (*IG* II² 1436.2). C'est un nom rare en Attique (7 occurrences dans le *LGPN* II).

Τιμοκλείδης Λύσιδος (II) (*APF* 9574 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 886850) : fils du célèbre Lysis II d'après leur loutrophore funéraire trouvée à Moschato (Xypète), datant de 350 av. J.-C. environ (**HGL 16**). Son nom semble avoir été ajouté plus tard.

Τιμοκλῆς Λυσίου (*PA* 13731 ; *LGPN* 10 ; *PAA* 887160) : fils de Lysias d'après une inscription trouvée près des Propylées (**HGL 26**, seconde moitié du IV^e siècle ?). Koumanoudis et les auteurs des *IG* la classent parmi les stèles funéraires, mais l'inventeur de la pierre, Pittakis, la considère en un endroit comme une stèle funéraire, et en un autre comme une base de statue.

Τυννίας (*LGPN* 2 ; *PAA* 895710) : père d'Atarbiôn. C'est un nom très rare en Attique (3 occurrences dans le *LGPN* II), mais on ne peut y voir un nom épichorique car il est attesté dans trois dèmes différents et éloignés les uns des autres.

Ύλλος (*LGPN* 2 ; *PAA* 901425) : père d'Aristokléia.

Ύλλος I (*LGPN* 3 ; *PAA* 901434) : père de Hyllos II.

Ὑλλος II (*LGPN* 4 ; *PAA* 901430, 901435 et 901449) : fils de Hyllos I et éphèbe vers 144-149 (*IG* II² 2051 III.69). Bouleute vers 157-160 (*IG* II² 1790 II.18 = *Agora* XV 427.21 = *SEG* 28.169.28 [Traill]). Père de Hyllos III.

Ὑλλος III (*LGPN* 5 ; *PAA* 901439, 901440, 901450) : fils de Hyllos II. Gymnasiarque des éphèbes vers 183-192 (*IG* II² 2113.42) et agonothète des *Antinoéia* d'Éleusis durant la même période (*ibid.*, ligne 60). Bouleute au début du III^e s. ap. J.-C. (*Agora* XV 457 II.13).

Φαινάρητη Ἀλκιμάχου (*LGPN* 15 ; *PAA* 913240) : fille d'Alkimachos de Trikorinthos et épouse de Kallimachos d'Aixônè d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL** 56, I^{er} s. ap. J.-C.).

[Φαι]γίπη (*PAA* 913370) : elle figure sur une stèle funéraire familiale trouvée au Pirée (**HGL** 9, seconde moitié du IV^e s. av. J.-C.). Elle y figure avec un père et ses deux fils. Est-ce l'épouse de l'un d'eux ? ou la fille de l'un d'eux à cause de la consonance de son nom, proche de Phantias ? Elle a échappé aux auteurs du *LGPN* II.

Φάλακ[-] (*LGPN* II add. s.v. Φάλακρος 1a ; *PAA* 914140) : bouleute en 184/3 (?) (*SEG* 44.49 b II.22 = Walbank, *Hesp.* 63 [1994], p. 200 n°41). Walbank restitue Φάλακ[ος], mais ce nom n'est pas attesté en Attique. Φάλακ[ρος] ou Φάλακ[ρίων] sont des hypothèses plus probables.

Φαναγόρα (*PA* 13998 ; *APF* 13998 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 914735) : épouse de Philôn I d'après la stèle funéraire familiale, trouvée au Pirée (**HGL** 19, 390-365). Elle y figure avec son époux, sa fille Philostratè, ainsi qu'une certaine Alkimachè fille de Kallimachos d'Anagyronte (sa belle-sœur ? sa belle-fille ?). Phanagora est morte en premier, car elle a reçu une épigramme. Elle est mère du célèbre Kallippos II, cf. notre section sur ce personnage dans le chap. IV.

Φανίας I (*PA* 14015 ; *LGPN* 12 ; *PAA* 915220) : père de Polystratos, et grand-père de Polykratès I et de Phantias II.

[Φανίας II II]ολυστράτου (*LGPN* 13 ; *PAA* 915222 et 915225) : fils de Polystratos d'après la stèle funéraire de la famille, trouvée au Pirée (**HGL** 9, seconde moitié du IV^e s. av. J.-C.). Il y figure avec son père, son frère Polykratès I et une certaine Phainippè. Il est probablement le père de Polykratès II, éphèbe de 2^{ème} année en 332/1 (Φανίας).

Φανοκ(λ)ῆς Λευκονοεύς (*PA* 14053 ; *APF* 14053 ; *LGPN* n°13 ; *PAA* 916100) : époux de Kléô, d'après la colonnette funéraire de cette dernière, trouvée dans le péribole familial au Céramique. Pour le *stemma* de la famille, cf. Kirchner sous *IG* II² 6746 et Humphreys (1980), p. 121 tabl. 4.

Φανοστράτη Ἐξηκεστίδου (*PA* 14085 ; *LGPN* 9 ; *PAA* 916795) : fille ou épouse d'Exèkestidès (I ?), dont elle partage la stèle funéraire (**HGL** 8, 360 av. J.-C.).

Φείδων (*LGPN* 6 ; *PAA* 919830) : père d'Ameinias, lequel est *hiéromnémôn* du Cabirion de Lemnos fin V^e-début IV^e s.

Φείδων (PA 14180 ; LGPN 7 et 8 ; PAA 919835 et 919840) : connu par une borne hypothécaire trouvée dans la zone minière de Thorikos, où il figure comme créancier d'un prêt de 6000 dr., pour lequel le débiteur a mis en gage un atelier et ses esclaves (n°10, 2^{ème} moitié du IV^e s.). Un talent est une somme considérable : les Athéniens disposant d'une telle somme sont estimés, vers le milieu du IV^e siècle, à 1/100^e des citoyens, comme le rappelle E. Giannopoulou-Konsolaki. Pheidôn devait donc figurer parmi les démotes les plus riches d'Aixônè. Dans l'appendice III n°114 de Shipton (2000), Pheidôn est supposé connu uniquement par cette borne, mais il se pourrait qu'il soit le même que l'Aixonéen Pheidôn fils de Lysias, locataire d'une mine vers 330/329 (?) (Agora XIX P 33.7 : Φείδων Α[υ]σ[ί]ο[υ]). Il ne serait pas étonnant que, ayant lui-même des affaires dans la région minière, il ait accepté une garantie sise à Thorikos¹⁴.

[Φιλαῖ]ος Χρέμητος (PA 14218 ; Whitehead [1986 a], p. 420 n°95 ; LGPN 6) : le proposant du décret n°16.1 (320/19). Ce doit être le fils de l'archonte Chrémès de 326/5, et le frère du proposant du n°2, Philoktémôn, car le nom Chrémès est assez rare en Attique (10 occurrences dans le LGPN II). Philaios est aussi un nom assez rare en Attique (9 occurrences dans le LGPN II) ; le héros Philaios passait pour avoir donné Salamine aux Athéniens, et a donné son nom au dème de Philaidai¹⁵.

Φιλημονίδης (PA 14266 ; LGPN 4 ; PAA 925265) : père d'Amphistratos, éphèbe en 334/3 (IG II² 1156 II.16 = Reinmuth n°2). C'est un nom rare en Attique (5 occurrences dans le LGPN II).

Φιλήρατος Παν<α>ρίστου (LGPN 1 ; PAA 926235) : éphèbe de seconde année en 332/1 d'après une base dédicatoire trouvée à Éleusis (IÉleusis 86.32). Ce nom est un *hapax* en Attique.

Φίλητος I (LGPN 4 ; PAA 926689) : père de Philéto II.

Φίλητος II Φιλήτου I (LGPN 5 ; PAA 926690) : fils de Philéto I d'après sa stèle funéraire, trouvée au Céramique (HGL 54, I^{er} s. ap. J.-C.). D'après l'iconographie de sa stèle, il est mort jeune, et appartenait à une famille aisée et lettrée.

Φιλία (PA 14292 ; LGPN 10 et 11 ; PAA 927015, 927025 et 927030) : elle apparaît sur des lécythes funéraires en marbre, où elle figure avec Mys, Sôkleidès, Métrodôra, Mélès, Kléô (GL 6 [début ou milieu du IV^e s.], 7, 8, 9 [milieu du IV^e s.]). Ces vases ornaient un péribole funéraire à Glyphada.

Φιλικός (LGPN 1 ; PAA 927280) : père de Nikès (= Nikéas). Ce nom est très rare en Attique (2 occurrences dans le LGPN II), mais il est difficile de le rapprocher du seul autre exemple connu (IG II² 12922 : colonnette funéraire trouvée à Athènes. II^e s. av. J.C.), car le nom figure seul sur ce dernier.

¹⁴ On connaît plusieurs concessionnaires de mines d'argent qui apparaissent en tant que créanciers sur les bornes : Simos de Péania, Épitélès du Céramique et Néoptolème de Mélitè, cf. LGPN II s.v.

¹⁵ On trouvera une étude de cet *onoma* chez D. Knoepfler, BCH 102 (1978), p. 384-5.

Φιλῖνος Εὐκλείδου (*LGPN* 35 ; *PAA* 927940) : fils d'Euklèidès d'après sa stèle funéraire, de provenance inconnue (**HGL** 30, vers 330 av. J.-C.). Il y figure avec son fils Nausias, et avec Phyllis (?) fille d'Euklès d'Aixônè.

Φίλιππος (*PA* 14384 ; *APF* 14384 ; *LGPN* 43 et 44 ; *PAA* 929750, 929755 et 929760) : père de Kallistomachè, qui a épousé Lycophron (II), le plus jeune fils de l'homme d'État Lycurgue (*Ps.-Plut., Moralia* 843 a). On l'identifie habituellement avec le père du chorège Philoxénidès, honoré dans le décret n°4 (340/39) (Stamires, Whitehead [1986 a], Giannopoulou-Konsolaki [1990]). Mais les auteurs du *LGPN* II font une entrée séparée ; notons que sous cette entrée, ils acceptent la date haute pour ce décret). On l'identifie aussi avec le Philippos qui apparaît sur une borne hypothécaire comme créancier d'une dette d'un talent sur une maison, deux ateliers et un atelier de tailleur de pierre sis près du Dipylon (n°11. C'est l'avis de Kirchner dans *IG* II² 2752 ; Kyparissis et Peek [1941] ; Whitehead [1986 a] ; *LGPN* II)¹⁶. Vu le montant du prêt consenti sur la borne hypothécaire, ce Philippos appartenait certainement à l'une des familles les plus riches du dème, et il n'est pas surprenant que sa fille Kallistomachè ait épousé un fils de l'une des plus illustres familles athéniennes du moment.

Φίλιππος Μνασίου (*LGPN* II add. 4a) : épimélète, honoré après 229 av. J.-C. par les Athéniens stationnés à Rhamnonte (*SEG* LII 128 = Pétrakos, *PAE* 2001 [2004], p. 7-8 n°11).

Φιλίστα Ἀθηνοδώρου (*LGPN* 2 ; *PAA* 930985) : présente sur une colonnette funéraire, trouvée sur l'Agora romaine (**HGL** 36, III^e siècle av. J.-C.).

Φιλιστίδης I (*LGPN* 12 ; *PAA* 931489) : père de Philistidès II.

Φιλιστίδης II Φιλιστίδου I (*LGPN* 13 ; *PAA* 931490) : fils de Philistidès I, il figure dans le catalogue des polètes de 342/1-339/8 car il n'a pas entièrement versé à l'État le produit de diverses taxes qu'il avait été chargé de collecter (le *métoikion* et la taxe de 5 dr. sur les mines) (*Agora* XIX, P.26.470 et 492).

Φιλόθηρος (*PA* 14502 ; Whitehead [1986 a], p. 409 n°6 ; *LGPN* 3 et 13 ; *PAA* 934510 et 934570) : démarque d'Aixônè dans le décret n°1.20 (vers 330). Selon Whitehead, comme c'est un nom relativement rare (14 occurrences dans le *LGPN* II), il s'agit probablement de la même personne à la ligne 5 du même décret (le père d'un des *syndikoi*).

Whitehead pense aussi qu'il s'agit probablement du Philothéros qui figure sur la stèle funéraire **GL** 15 (milieu du IV^e s. av. J.-C., de Glyphada) avec sa femme Chairippè. C'est possible, vu la rareté du nom. Mais dans ces conditions, soit la date du décret doit être remontée au milieu du IV^e siècle ou avant, soit l'épithaphe doit être abaissée vers 330 av. J.-C. ou après. Les auteurs du *LGPN* II et Traill ont préféré faire une entrée séparée pour ce personnage.

Φιλοκλῆς Εὐημέρου (*LGPN* 39 ; *PAA* 935795) : éphèbe peu avant 140 ap. J.-C., avec son frère Isidotos (*IG* II² 2046.25).

¹⁶ Shipton (2000), appendice III n°113, à propos du Philippos de la borne hypothécaire, dit qu'il n'est connu que par cette activité et que sur cette borne ; elle rejette donc ou ne connaît pas l'identification avec le Philippos de la *Vie des 10 orateurs* et avec celui du décret honorifique n°4.

Φιλοκλῆς (*LGPN* 40 ; *PAA* 935790) : bouleute au début du III^e s. ap. J.-C. (*Agora* XV 457 II.16).

Φιλοκράτεια Ἀγαθοκλέους (*PA* 14567 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 936800) : fille d'Agathoklès d'après sa colonnette funéraire trouvée au Céramique (**HGL** 37, III^e-II^e s. av. J.-C.). Ce nom est rare en Attique (5 occurrences dans le *LGPN* II).

Φιλοκράτης Φίλωνος (I) (*PA* 14600 ; *APF* n°14600 et p. 275-276 ; *LGPN* 49 ; *PAA* 937555) : fils de Philôn I et frère de Kallippos II. On a retrouvé sa stèle funéraire à Glyphada (**GL** 17, seconde moitié du IV^e s.), sur laquelle il était accompagné d'un certain (...)nos, ajouté plus tard. C'est la seule stèle de la famille qui n'ait pas été trouvée au Pirée. Cf. notre section sur Kallippos II dans le chap. IV.

Φιλοκράτης (*PA* 14600 ; *APF* n°8065 p. 275 f. ; *LGPN* 50 ; *PAA* 937550) : bouleute et dédicant à Oropos en 328/7 (*Agora* XV 49.15 = Schwenk, *Athens in the Age of Alexander*, n°56 = *IOropos* 299). Ce nom est très fréquent en Attique (195 occurrences dans le *LGPN* II), on ne peut le rapprocher du précédent de manière certaine.

Φιλοκτήμων Χρέμητος (*PA* 14640 ; Whitehead [1986 a], p. 420 n° 96 ; *LGPN* 6 ; *PAA* 938770) : le proposant du n°3.2 (décret honorifique pour des chorèges, 317/6) et du n°2.1 (décret honorifique pour des chorèges, 326/5, [Φιλ]οκτήμων Χρέμητο[ς]). L'archonte éponyme Chrémès de la même inscription est sans doute son père, car c'est un nom rare en Attique. Son frère est Philaios, le proposant du n°16 (320/19).

Φιλόνι[κος] (*LGPN* II add. 1a ; *PAA* 940420) : bouleute en 184/3 (?) (*SEG* 44.49 b II.20).

Φιλοξενίδης Φιλίππου (Whitehead [1986 a], p. 420 n°97 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 940670) : l'un des chorèges honorés dans le décret n°4.3 (340/39. Notons que les auteurs du *LGPN* II et Traill acceptent la date haute pour ce décret). Sa sœur aurait épousé le plus jeune fils de Lykurgue.

Φιλόξενος Ζήνωνος (*LGPN* 27 ; *PAA* 941240) : fils de Zénôn d'après sa colonnette funéraire, trouvée au Céramique (**HGL** 69, époque impériale).

Φιλοστράτη Φίλωνος I (*PA* 14718 ; *APF* n°14718 et p. 275 ; *LGPN* 6 ; *PAA* 942560) : fille de Philôn I et de Phanagora, d'après la stèle funéraire familiale, trouvée au Pirée (**HGL** 19, 390-365). Elle y figure avec sa mère, son père, et une certaine Alkimachè fille de Kallimachos d'Anagyronte. Elle est aussi la sœur du célèbre Kallippos II. Cf. notre section sur Kallippos II dans le chap. IV.

Φιλόστρατος (*LGPN* 28 ; *PAA* 943240) : père d'Aristoklètès.

[Φιλ]όστρατος [Φίλ]ωνος (I) (*PA* 14723 ; *APF* n°14723 et p. 275 ; *LGPN* 29 ; *PAA* 943250) : fils de Philôn I et de Phanagora. Il figure sur une stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL** 18, IV^e siècle av. J.-C.). Il la partage avec son frère Kallippos II et ses neveux Proxénos et Philôn II. Cf. notre section sur Kallippos II dans le chap. IV.

Φίλη Φιλωνίδα Πειραιῶς (*LGPN* 4 ; *PAA* 952790) : épouse de l'Aixonéen Aischutès, avec qui elle partage sa stèle funéraire, trouvée au Pirée (**HGL** 6, 390-365).

Φίλων (*LGNP* II add. 1a ; *PAA* 952950) : bouleute à Samos vers 352-347 av. J.-C. (*IG* XII 8 262.248 ; *SEG* XLV.1162 VII.34 ; cf. Chr. Habicht, *MDAI* (AA) 110 [1995], p. 286-303 pour la prosopographie).

Φίλων I Καλλίππου I (*PA* 14825 ; *APF* n°14825 et n°8065 p. 274-275. Pour le *stemma*, cf. Humphreys [1980], p. 121 tabl. 3 ; *LGNP* 63, 64 et 67 ; *PAA* 954945) : fils de Kallippos I, d'après la stèle funéraire familiale, trouvée au Pirée (**HGL 19**, 390-365). Il y figure avec son épouse Phanagora (morte avant lui, car elle a reçu une épigramme), sa fille Philostratè et une certaine Alkimachè fille de Kallimachos d'Anagyronte (sa belle-fille ?). Père aussi de Philokratès (les auteurs du *LGNP* II font une entrée séparée pour ce personnage), de Philostratos et de Kallippos II (cf. **HGL 18 et 20**). Cf. notre section sur Kallippos II dans le chap. IV.

Φίλων II Καλλίππου II (*PA* 14826 ; *APF* 14826 ; *LGNP* 66 ; *PAA* 954950, 954955 et 954960) : fils de Kallippos II d'après sa stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL 18**, IV^e s. av. J.-C.). Il y figure avec son père, son frère Proxénos, et son oncle Philostratos. Cf. notre section sur Kallippos II dans le chap. IV.

Φίλων (*LGNP* 65 ; *PAA* 954940) : père d'Hédulinè et époux d'Aristagora. C'est un nom très fréquent en Attique (311 occurrences dans le *LGNP* II), les rapprochements sont donc à considérer avec prudence ; mais il pourrait s'agir de Philôn I, qui aurait donc eu deux épouses (Aristagora et Phanagora), ou de Philôn II.

Φιλωνίδης (*LGNP* 21 ; *PAA* 957125) : père de Kritôn.

Φ[υλλ]ίς (?) : fille d'Euklès d'après sa stèle funéraire, de provenance inconnue (**HGL 30**, vers 330 av. J.-C.). Elle y figure avec Philinos et son fils Nausias. Le nom Phyllis est rare en Attique (3 occurrences dans le *LGNP* II, qui ne prend pas en compte cette lecture).

Χαβρίας Κτησίππου I (*PA* 15086 ; *APF* n°15086 p. 560-561 ; *LGNP* 2 ; *PAA* 970820) : fils de Ktésippos I et père de Ktésippos II. Cf. notre section sur ce personnage et sa famille dans le chap. IV. C'est un nom assez rare en Attique (8 occurrences dans le *LGNP* II).

Χαιρέστρατος (*LGNP* II add. 1a ; *PAA* 974735) : il figure comme dédicant dans une liste fragmentaire d'inventaire des offrandes de l'Amphiaraiion d'Oropos (*IOropos* 309.2, 335-322 av. J.-C.).

Χαιρεφάνης (*LGNP* II add. 1a ; *PAA* 975400) : père de Sôkleidès, dont la stèle funéraire a été trouvée à Halai Aixônidès.

[Χ]αιριγένης (*PA* 15225 ; *LGNP* 1 et 2 ; *PAA* 976850 et 976855) : il figure dans une liste lacunaire de citoyens classés par dèmes de la tribu Cécropis (*Agora* XV n°16.11 = *IG* II² 2375, avant le milieu du IV^e siècle) ; ce n'est pas une liste de bouleutes selon Meritt et Traill, car il y a trop de représentants pour Sypalettos. Whitehead (1986 a), p. 420 n° 94 considère qu'il s'agit de bouleutes.

Selon Whitehead (1986 a), p. 420 n° 94, et Meritt et Traill, Chairigenès est le père du hiérope Néarchos honoré dans le décret n°16 (320/19). Les auteurs du *LGNP* II envisagent cette possibilité. Il est vrai que le nom Chairigénès est assez rare en Attique (11 occurrences dans le *LGNP* II).

Χαιρίππη Ξενοκράτους (PA 15237 ; LGPN 3 ; PAA 977320) : fille de Xénokratès d'Aixônè et femme de Méixônidès de Sphettos d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL 46**, époque hellénistique ou époque romaine).

Χαιρίππη (LGPN 10 ; PAA 977275) : elle est probablement la femme de Philothéros, dont elle partage la stèle funéraire, trouvée à Glyphada (**GL 15**, milieu du IV^e s. av. J.-C. ou vers 330).

Χαιρίων Μικυλίωνος (LGPN 9 ; PAA 977935) : fils de Mikuliôn d'après sa stèle funéraire, trouvée au Pirée (**HGL 5**, avant le milieu du IV^e s.). Il y figure avec sa femme Nakion et sa fille Euxithéa. D'après l'épigramme, il est mort à l'âge de 90 ans.

Χάρης [. .]ου (PA 15294 ; APF n°15294 p. 569 ; LGPN 16 ; PAA 979500) : syntriérarque sur l'*Amphitritè* à un moment indéterminé entre 356 et 346/5 (IG II² 1622.751), triérarque dans une bataille avant 336/5 (IG II² 276.9 ; Schwenk, *Athens in the Age of Alexander*, n°12.13), contributeur pour 49 dr. à l'*eutaxia* vers 330 (IG II² 417.26. Lambert, dans sa nouvelle édition de l'inscription [ZPE 135 [2001], p. 52-60 n°4 = SEG LI.80], lit pour le patronyme [ca. 2-3].ου. Les auteurs du LGPN II adoptent la lecture Ψ[. .]ου. Traill hésite entre Ψ[. .]ου et Λ[. .]ου).

Χαρικλῆς (PA 15408 ; LGPN 15 ; PAA 983200) : héraut de la fête d'Hébé à Aixônè, honoré dans le décret n°16.21 (320/19).

Χάρων (PA 15539 ; LGPN 1 ; PAA 989260) : père de [Hè ?]rippè. C'est un nom rare en Attique (5 occurrences dans le LGPN II).

Χοροκλῆς (PA 15565 ; LGPN 2 ; PAA 991060) : époux de Démocratè et père de Lysippè. Ce nom n'est attesté qu'une seule autre fois en Attique, dans une scholie à Aristophane *Oiseaux* 750.

Χρέμης (PA 15568 ; LGPN 4 ; PAA 991300 et 991305) : l'archonte éponyme de 326/5 (n°2.3). Le proposant de ce décret d'Aixônè, Philoktémôn, est sans doute son fils. Un autre de ses fils, Philaios, est le proposant du décret d'Aixônè n°16 (320/19).

LACUNAIRES

[- -] : chorège dans une dédicace de 327/6, trouvée près du temple de Dionysos au pied sud de l'Acropole (SEG 23.104.2).

[- -] : éphèbe en 83-78 (IG II² 1039 frag. n-o col. II.6).

[- -]α : victime dans une tablette de défexion (IG III app. 30.12, non datée, trouvée en Attique).

[- - - -]άμου : éphèbe en 116/5 (IG II² 1009 III.88).

[- - - -]γένοϛ : diaitète (?) vers 370 av. J.-C. (IG II² 143 II.35).

Γο[ργ. ¹¹.] (Whitehead [1986 a], p. 419 n°82 ; PAA 280213) : l'un des *syndikoi* honorés dans le décret n°1.8 (vers 330 av. J.-C.). Plusieurs noms conviendraient, par exemple Gorgias, fréquent dans l'onomastique athénienne (64 occurrences dans le *LGPN II*).

Δ[- - -] (PAA 300240) : bouleute vers 180-160 (*Agora XV* 209 II. 18).

Δημ[- -] (PAA 304930) : père d'une femme dont le nom n'est pas conservé, laquelle a épousé un certain Mén..., d'après sa colonnette funéraire retrouvée sur l'Agora (**HGL 65**, II^e s. ap. J.-C.).

Δι[. . c. 11. .]νοϚ (PAA 323035) : éphèbe vers 185 av. J.-C. (*IG II*² 901 II.2 + *SEG* 17.51 + *SEG* 40.105 [= Tracy, *Attic Letter-Cutters* [1990], p. 85 col. II ligne 14]).

Ε[- - -]ήξιδος (*LGPN II* s.v. Μετάληξις n°1) : *épiléktos* en 318/7 (*Agora XV* 73.35 + *SEG* 28.155 + *SEG* 36.155 [Traill]). Les auteurs du *LGPN II* adoptent la restitution [Μεταλ]ήξιδος, qui nous semble excessive.

[- - -]είδου (*onoma* au génitif) : épimélète des sanctuaires dans une dédicace à Isis à Délos vers 128/7 (*ID* 2044.3).

[Ε]ργ[ο - - -] : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* 36.155.I.28 + *Agora XVI* 105).

Εὐ[- - -] : bouleute vers 180-160 (*Agora XV* 209 I. 19).

Εὐξ[εν- - -] : bouleute vers 180-160 (*Agora XV* 209 I.15).

[- - -]θενη[ι ? - - -] : l'un des *syndikoi* honoré dans le décret n°1.2-3 (vers 330 av. J.-C.).

[- - - - - - -]θου : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* 36.155.I.28 + *Agora XVI* 105).

[- - -]ίδης Κα[- - -] : l'un des *syndikoi* honoré dans le décret n°1.3-4 (vers 330 av. J.-C.).

[.]ι[.]θ[.]ιοϚ : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* 36.155.I.28 + *Agora XVI* 105).

[. . ca. 3.]ικράτης (*LGPN II* s.v. Αντικράτης n°9) : il figure dans une liste lacunaire de citoyens de la tribu Cécropis (*Agora XV* n°16.14 = *IG II*² 2375, avant le milieu du IV^e siècle) ; ce n'est pas une liste de bouleutes selon Meritt et Traill, car il y a trop de représentants pour Sypalettos. Kirchner, *PA* 1080 suppl. et Kroll, *Ath. Allot. Plates* p. 174 restituent [Αντ]ικράτης, sur le modèle du dikaste du même nom. Mais il y a d'autres possibilités, comme Kédikratès, Kydikratès, Déxikratès, Xarikratès, Pasikratès, Lysikratès, Sôsikratès, Amphikratès, Archikratès.

[- - -]ιπ[π]οϚ (*LGPN II* s.v. Κόλλιππος n°20) : il apparaît dans une liste de dix citoyens (*IG II*² 291.11, avant 336/5). Les auteurs du *LGPN II* l'identifient avec Kallippos II, et renvoient à Davies, *APF* p. 219 n.1, lequel propose une date avant 357 pour ce document. On ignore la fonction des dix citoyens ainsi énumérés : ils ne sont pas sélectionnés un par tribu, et ils n'ont

apparemment pas de secrétaire. Develin, *Athenian Officials*, p. 353 se demande s'il pourrait s'agir d'ambassadeurs.

[- - -]ιππος (*PAA* 120465 s.v. Ἀλέξιππος ?) : père de Satyros.

[^{c. 2-3}.]ισινό[η] Λυσίππο[υ] ([Πε]ισινό[η] ?) : fille de l'Aixonéen Lysippos et épouse d'un Acharnien (peut-être Kratinos ou Philourgos) d'après la stèle funéraire familiale, trouvée à Ménidi (**HGL 10**). Son nom a été gravé à la fin du IV^e s.

[- - -]κλῆς : trésorier d'Athéna et des autres dieux sous l'archonte Mikôn (le nom de l'archonte est entièrement restitué) (*IG* II² 1370.10 + *SEG* 23.81 [Tréheux], 403/2). Le même (...)klès est restitué entièrement dans *IG* II² 1372 a.4 (= *SEG* 23.82, 402/1).

[- - -]κράτης [- - -]μοκράτου : figure parmi des gymnasiarques à Délos (*ID* 2589.46, vers 112 av. J.-C.).

K[- - - -]ρότου : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* 36.155.I.28 + *Agora* XVI 105).

[- - - -]λέ[ους ?] : éphèbe en 116/5 (*IG* II² 1011 III.108).

Λυσ[- - -] : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* 36.155.I.28 + *Agora* XVI 105).

[- - -]μυχος : apparaît comme dédicant sur une base honorifique d'Athènes (*IG* II² 3852.3, début du III^e s. av. J.-C.).

[- - -]μος Φι[. . . .⁷. . .] : l'un des personnages honorés dans le décret n°17.2-3 (vers 330-320). Il a participé à l'organisation d'une fête dans le dème d'Aixônè.

N[- - - -]οκλέους : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* 36.155.I.28 + *Agora* XVI 105).

Νι[- - -] : bouleute vers 180-160 (*Agora* XV 209 I. 14).

No[- - -] : bouleute vers 180-160 (*Agora* XV 209 I. 17).

Noμ[- - -] : bouleute vers 180-160 (*Agora* XV 209 I. 16).

[- - -]νος : sa stèle funéraire (**GL 17**, seconde moitié du IV^e siècle) a été trouvée dans la région de Glyphada. Il y figure avec Philokratès fils de Philôn.

[- - -]νος : éphèbe vers 185/4 (*SEG* 17.51.10).

[- - - -]οκλέος : ce personnage, fils de (...)klès d'Aixônè, a intenté un procès contre untel fils de (...)statos de Xypète, sous l'archontat de Phanostratos (*IG* II² 1930.25, 383/2).

[- - -]ολιος : victime dans une tablette de défexion (*IG* III app. 30.13, non datée, trouvée en Attique).

[. . . ¹¹ . . .]ο[ς] (fin du patronyme) : diatète vers 370 av. J.-C. (*IG* II² 143 II.11. Cette ligne a été ajoutée par Ruschenbusch, cf. *SEG* 34.63.IV.11 : [. . . 11. . . .]Ο[Σ]ΑΙ Αἰξῶν[εύς]. Le graveur a probablement répété les deux premières lettres du démotique par erreur).

[- -]ο[χ]άρος (fin du patronyme) : diatète vers 370 av. J.-C. (*IG* II² 143 II.37).

[.]π[- - - - -] : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* 36.155.I.28 + *Agora* XVI 105).

Πε[- -] : bouleute vers 180-60 (*Agora* XV 209 I. 20).

Πυ[- -] : père d'Euthyklès. Whitehead y verrait Pythéas, père du sophroniste Pythodôros honoré dans le décret **n°16**, mais il y a bien d'autres possibilités.

[Σ[- -]]- Σωφ[. .]μο[υ] : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* 36.155.I.28 + *Agora* XVI 105). On pourrait restituer *e.g.* Sôsidèmos ou Sôsinomos pour le patronyme.

[- -]ς Γα[λ? - -] : l'un des *syndikoi* honorés dans le décret **n°1.1-2** (vers 330 av. J.-C.).

[- -]σ]κος : il apparaît dans ce qui semble être un inventaire d'un sanctuaire de Rhamnonte, peut-être comme dédicant (*IRham.* 313.15, 335-322 av. J.-C. Pétrakos ne commente pas la nature du texte).

[- -]ς Φ[- - -] : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* 36.155.I.28 + *Agora* XVI 105).

[- -]ς Φιλοθή[ρου] (Whitehead [1986 a], p. 421 n° 100) : honoré en tant que *syndikos* dans le décret **n°1.4-5** (vers 330 av. J.-C.). Selon Lolling et Whitehead, c'est sans doute le fils du démarque Philothéros mentionné dans le même décret.

[. . . ⁷ . . .]της Ἀντιχ[α- -] (*PA* 1317 ; Whitehead [1986 a], p. 421 n° 101 ; *LGN* II s.v. Ἀντιχάρης n°11) : honoré comme *syndikos* dans le décret **n°1.6-7** (vers 330 av. J.-C.). Son père pourrait s'appeler Anticharès ou Anticharmos ; les auteurs du *LGN* II envisagent ces deux possibilités.

Τιμ[- -] : figure sur une colonnette funéraire trouvée au Céramique, de date inconnue (**HGL 70**).

[- ca.3-φ]άνης : figure dans une liste lacunaire de citoyens classés par dèmes de la tribu Cécropis (*Agora* XV n°16.15 = *IG* II² 2375, avant le milieu du IV^e s.). Ce n'est pas une liste de bouleutes selon Meritt et Traill, car il y a trop de représentants pour Sypalettos.

INCERTAINS

Ἀριστίων (*LGN* 67 ; *PAA* 166450) : père de Mammia.

Διονύσιος (*LGN* II add. s.v. Ἐρατώ 1a ; *PAA* 342500) : père (?) d'Ératô (?).

Διονυσοδόρα : épouse de l'Aixonéen Sôsandros d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**DU 5**). L'objet est peut-être inauthentique.

Ἐρατώ (?) (*LGNP* II add. 1a ; *PAA* s.v. Stratô) : fille (?) de Dionysios au II^e siècle ap. J.-C. (*Agora* XVII 984 : [Σ]τράτῳ selon Bradeen ; Ἐρατῶι Διονυσίου Αἰ[- - -] d'après Makres dans le *LGNP* II add.). Le démotique n'est pas du tout assuré, on pourrait penser à Aigilia par exemple.

Θεόφιλος (*PA* 7111 ; *LGNP* 4) : auteur d'une dédicace faite en tant qu'ancien démarque au IV^e-III^e siècle, semble-t-il dans le sanctuaire d'Hébé à Aixônè (**FR 5**). Si cela est exact, il doit s'agir selon toute vraisemblance d'un démarque d'Aixônè.

Θήρων (*PA* 7239 a ; *LGNP* 1 ; *PAA* 514050) : figure sur une stèle funéraire archaïque trouvée par Fauvel à Helléniko, dans une zone frontière entre Halimonte et Aixônè (**DU 1**, troisième quart du VI^e siècle).

Ἰσιδώρα (*LGNP* 3 ; *PAA* 540865) : prêtresse d'Ilithyie avant le milieu du II^e siècle ap. J.-C. selon une dédicace (*IG* II² 4066.5-6 : [ἐπὶ] ἱερίᾳς Ἰσιδώρας τῆς . . .^{c.6} . . .] ἐξ Αἰ[ξωνέων]). Elle figure également dans une autre dédicace de même époque (*IG* II² 3965.6-7 : ἐπὶ ἱερείᾳς Εἰσιδώρας).

[Κ]ηφισόδωρος (*LGNP* 23 ; *PAA* 583330) : diaitète en 330/29 (Koumanoudis et Matthaiou, *Horos* 5 [1987], p. 15-24 = *SEG* 37.124.8). Les éditeurs proposent, pour le démotique, [Αἰξων]εῦς ou [Ἀθμον]εῦς, car il s'agit d'un démote de la tribu Cécropis.

[Κλέ]ων I :: père de Kléôn II.

Κλέω[ν II Κλέ]ωνος I Α[ἰξωνεῦς ?] : fils de Kléôn I d'après sa stèle funéraire, trouvée à Athènes (**DU 6**, époque romaine).

Μαμμία (*LGNP* 3 ; *PAA* 631970) : fille d'Aristiôn, elle figure sur un socle de statue non daté, et qui ne provient peut-être pas d'Aixônè mais des environs d'Athènes (**DU 2**).

Πανσανίας (*PA* 11709 a ; *LGNP* 44 ; *PAA* 769490) : figure avec Phanô et Stratôn sur une stèle funéraire trouvée au nord du Pirée ou au sud de l'Hymette (**DU 3**, IV^e s. av. J.-C.).

[- - -]πης [- - -]μου [Αἰξων]εῦς (*LGNP* II add. s.v. Προνάπης 1a) : sa stèle funéraire (**GL 19**, seconde moitié du IV^e s. av. J.-C.) a été trouvée à Glyphada. S. Humphreys dans *SEG* 44.181 propose de restituer [Προνά]πης, mais cela nous semble trop audacieux.

Πολυκράτης (*LGNP* 19 ; *PAA* 779377) : il figure avec le suivant sur une loutrophore en marbre, de provenance inconnue (*CAT* 3.364 c, milieu du IV^e s. av. J.-C.). Les auteurs du *LGNP* II et Traill y verraient un Aixonéen, car une famille Polykratès-Polystratos est attestée dans notre dème à cette époque, mais nous remarquons qu'à Thorikos aussi (*SEG* 40.167.7-8, IV^e s.).

Πολύστρατος (*LGNP* 10 ; *PAA* 781000) : cf. le précédent.

[- - -]ράτος : père de ...sthénès.

[- - -]σθένης : fils de ...ratos d'après sa colonnette funéraire, peut-être inauthentique (**DU 4**).

Στράτων (*PA* 12967 b ; *LGN* 153 ; *PAA* 839320) : figure avec Phanô et Pausanias sur une stèle funéraire trouvée au nord du Pirée ou au sud de l'Hymette (**DU 3**, IV^e s. av. J.-C.).

Σώσανδρος : époux de Dionysodôra.

[- - - -]τία : cet élément de mot figure sur la colonnette funéraire de Théodosia fille de Ménékratès, trouvée à Anô Glyphada. Il s'agit peut-être d'un ethnique.

Φανώ (*LGN* 4 ; *PAA* 917505) : figure avec Stratôn et Pausanias sur une stèle funéraire trouvée au nord du Pirée ou au sud de l'Hymette (**DU 3**, IV^e s. av. J.-C.).

EXCLUS

Ἄγνος Συμφόρον (*LGN* 3 ; *PAA* 107195) : secrétaire du conseil et du peuple en 168/9 (*Agora* XV 372.31), mais le démotique est entièrement restitué : [Ἀκυαιεύς] dans *Agora* XV, [Αἰξωνεύς] dans les fiches de prosopographie athéniennes de B.D. Meritt consultées par Traill. Il réapparaît dans une liste de prytanes de la même année (*Agora* XV 373.44), où le démotique est restitué Ἀκ[υαιεύς] dans *Agora* XV, et A<i>[ξωνεύς] dans les fiches de Meritt. Ce dernier a visiblement préféré la première lecture dans *Agora* XV, ouvrage écrit avec Traill. C'est donc inutilement que Traill, dans son recueil prosopographique, mentionne la possibilité d'une attribution à Aixônè.

Δημέας (*LGN* 19 ; *PAA* 306735) : bouleute vers 215/4 av. J.-C. (*Agora* XV 151 V.28). Traill [1986], p. 25-26 a montré par des arguments prosopographiques que le démotique qui chapeaute la liste est Halai et non Aixônè.

Διονύσιος (*LGN* 194 ; *PAA* 342610) : même chose que pour le précédent (*Agora* XV 151 V.33).

Ἡφαιστόδωρος (*LGN* 4 ; *PAA* 489550 ; *PAA* 489550) : même chose que pour le précédent (*Agora* XV 151 V.29).

Θεοχάρης (*LGN* 4 ; *PAA* 512820 ; *PAA* 512820) : même chose que pour le précédent (*Agora* XV 151 V.36).

Καλλίας (*APF* p. 360-361 ; *LGN* 81 ; *PAA* 554420) : même chose que pour le précédent (*Agora* XV 151 V.34). Davies pensait qu'il était lié à la famille du prêtre des Héraclides Kallias.

Λέων Αἰξωνεω[- -] : il apparaît dans une liste de proxènes d'Astypalée (*IG* XII 3 168 II.40, début du II^e siècle av. J.-C.). Le second élément doit être un patronyme, mais la lecture n'en est pas assurée. F. Hiller von Gaetringen pense que le graveur s'est trompé, et propose, *e.g.*, Λέων {Αέων} <Σ>ώις[ι]ος, mais cette restitution nous semble trop s'éloigner des lettres reproduites sur le fac-similé.

Πολέμων (*LGPN* 9 ; *PAA* 776660) : bouleute vers 215/4 av. J.-C. (*Agora* XV 151 V.35). Traill [1986], p. 25-26 a montré par des arguments prosopographiques que le démotique qui chapeaute la liste est Halai et non Aixônè.

Ποσειδίππος (*LGPN* 17 ; *PAA* 785090) : même chose que le précédent (*Agora* XV 151 V.32).

Τιμοκλῆς (*LGPN* 11 ; *PAA* 887170) : même chose que pour le précédent (*Agora* XV 151 V.30).

Χαιρέστρατος (*LGPN* 16 ; *PAA* 974750) : même chose que pour le précédent (*Agora* XV 151 V.31).

ANNEXE IV : INVENTAIRE DES STRUCTURES ARCHÉOLOGIQUES DE GLYPHADA

Sauf mention contraire, les trouvailles prises en compte sont celles situées sur l'actuelle commune de Glyphada. Bien qu'elles ne soient pas définies avec précision, il est probable que les limites nord et sud de l'ancien dème recoupaient à peu près celles séparant les communes actuelles (Glyphada-Voula, Glyphada-Halimos, **ill. 2**). Il est possible cependant que le territoire d'Aixônè ait englobé une partie de la zone nord de la commune de Voula, ainsi qu'une partie de la zone sud de la commune d'Halimos, c'est pourquoi nous avons réservé une petite section aux trouvailles faites dans ces deux zones.

Certaines fouilles n'ont jamais été publiées, comme celle de N. Kyparissis en 1927 et celle menée par l'Éphorie en 1972. Les informations sur ces travaux inédits ont été tirées de l'ouvrage de E. Giannopoulou-Konsolaki¹⁷, qui a eu accès aux journaux de fouilles. Pour le reste, nous avons dépouillé systématiquement les chroniques de fouilles de l'*Archaiologikon Deltion*, dont le dernier numéro est paru en 2005 pour l'année 1999. Nos informations sur les fouilles plus récentes, encore inédites, émanent de la 26^{ème} Ephorie, grâce à l'obligeance de Mme K. Kaza-Papageorgiou, épimélète, et de Mme V. Antonopoulou, archéologue¹⁸.

Nous avons classé les structures d'après leur fonction. A l'intérieur de chaque section, un ordre chronologique de la date de découverte a été suivi. L'**ill. 8** montre la répartition géographique et chronologique de ces structures.

A. L'habitat

A1- Grande maison romaine et byzantine à l'est du cap Pounta¹⁹ : à environ un kilomètre à l'est du cap Pounta, A. Keramopoullos a fouillé en 1919 une partie d'une grande maison romaine, qui a été occupée jusqu'à l'époque byzantine. La fouille s'est limitée à une pièce rectangulaire oblongue ornée d'une mosaïque et aux quatre autres pièces qui l'accompagnaient.

A l'époque romaine, le sol de la pièce rectangulaire (6,5 x 3,65 m.) était recouvert de chaux, sable et tuiles concassées. Il y avait aussi un puits d'au moins 4 m. de profondeur, dont l'orifice était à la hauteur du sol. L'entrée de la pièce se trouvait du côté ouest.

Au tout début de l'époque chrétienne, le puits a été remblayé et un nouveau sol avec mosaïque a été construit, à 0,4 m. au-dessus de l'ancien. La fonction remplie autrefois par le puits est désormais assurée par une citerne, creusée en dehors de la maison. Après la fin de la fouille, la mosaïque a été remblayée, elle n'est donc plus visible aujourd'hui.

Dans la dernière phase (époque byzantine), la salle est divisée en deux parties par un mur dressé sur la mosaïque. La pièce nord conserve son ancienne entrée, tandis que la pièce sud est munie d'une entrée sur le côté est. Une extension est ajoutée sur le côté sud : elle consiste en deux petites pièces et une antichambre, où il y avait des baignoires semble-t-il. Leurs parois étaient imperméabilisées avec un crépi et les sols étaient recouverts de dalles de marbre et de briques. On a aussi construit et recouvert de tuiles le côté extérieur sud de la maison. La quatrième pièce n'a pas livré d'importantes trouvailles.

Le seul objet retrouvé date de l'époque byzantine : il s'agit d'un sceau en terre cuite orné d'une croix, qui servait à marquer les pains bénis des chrétiens qui occupaient la maison.

¹⁷ Giannopoulou-Konsolaki (1990).

¹⁸ On peut consulter un résumé de ces trouvailles récentes dans Kaza-Papageorgiou (2009).

¹⁹ Keramopoullos (1919) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 38-41 et ill. 16-17.

A2- Maison romaine sur la route littorale²⁰ : à 25 m. de la route littorale, A. Keramopoulos a trouvé en 1919 l'entrée d'une maison, datant selon lui de l'antiquité tardive. Un montant de porte en marbre avec chapiteau a été façonné à partir d'une stèle funéraire du IV^e siècle av. J.-C. (**A 8**). Devant le montant, il y avait un sol avec des dalles de marbre, tandis que de l'autre côté le sol était simplement recouvert de tuiles.

A3- Vestiges d'époque romaine tardive sur le cap Éxonis²¹ : du côté nord du cap, on a trouvé des vestiges d'installations hydrauliques d'époque romaine tardive. Ils appartenaient semble-t-il à une maison, qui a été détruite ou remblayée lors de l'aménagement du rivage à l'époque moderne.

A4- Rues Thémistokléous 22 et Iou, O.T. 296²² : lors de la fouille inédite de l'Éphorie en 1972 ont été trouvés des vestiges de deux maisons, dont l'une est d'époque classique-hellénistique d'après la céramique.

La première maison a une cour pavée. L'entrée était à l'ouest, et donnait sur une route parallèle à la rue Thémistokléous. Les pièces principales étaient au nord de la cour ; chaque chambre communiquait avec cette dernière par une porte au sud. Deux chambres ont un sol dallé ; ailleurs, le sol est en terre battue et galets clairsemés. Une pièce oblongue (6,2 x 2 m.) occupait la plus grande partie du côté nord de la cour et contenait, rassemblés sur une petite surface (1 x 1,5 m.), 38 poids de tisserand en terre cuite ; à cet endroit devait se trouver le métier à tisser de la maison. Dans deux autres pièces, il y avait des canalisations au sol, qui servaient sûrement pour le transport de l'eau et l'évacuation des eaux usées, car dans un endroit se trouve une construction rectangulaire recouverte de plaques de pierre verticales qui ressemble à un évier. Sur les côtés est et sud, il y a des restes d'autres pièces, mais elles sont si délabrées qu'on ne peut en déterminer la disposition. Dans le remblai de la maison, on a trouvé de la céramique d'époque classique et hellénistique, composée surtout de vases domestiques non vernis et à vernis noir.

Au nord de cette maison, on a trouvé une partie d'une autre cour pavée avec des appentis sommaires sur les côtés sud et ouest, qui servaient sans doute à stocker des produits agricoles ou à héberger du bétail. Il semble que ces vestiges appartenaient à une deuxième maison, qui s'étendait jusque de l'autre côté de la rue Thémistokléous et jusque dans la rue Iou.

A5- Rues Thémistokléous et Iras, O.T. 290²³ : sur la plate-bande sur le côté est du pâté de maisons et dans la rue Thémistokléous, à l'intersection avec la rue Iras, on a trouvé en 1972 une petite partie d'une maison antique. On a dégagé un espace rectangulaire longitudinal et des restes d'autres pièces sur ses côtés nord et sud, mais ces vestiges sont trop fragmentaires pour pouvoir reconstituer le plan de la maison.

A6- Rue Phivis 42, O.T. 290²⁴ : lors d'une fouille en 1973 ont été trouvés des segments de deux maisons de la fin de l'époque classique-début de l'époque hellénistique, d'après la céramique. Sur le terrain se trouve la maison du propriétaire, les archéologues n'ont donc pas pu fouiller à cet endroit.

²⁰ Keramopoulos (1919) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 41.

²¹ Eliot (1962), p. 20 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 41.

²² Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 31-32 et ill. 6-7.

²³ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 32.

²⁴ A. Liangkouras, AD 29 1973-4 [1979] Chron. B1, p. 55 et ill. 16 ; E. Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 32 et ill. 8-9.

Ces deux bâtiments semblent sans rapport l'un avec l'autre. Les murs, numérotés de 1 à 24 sur le plan fourni dans le *Deltion*, créent 14 espaces, désignés par les majuscules A, B, Γ, Δ, E, ΣΤ, Ζ, Η, Θ et par les minuscules α, β, γ, δ, ε. Les murs qui ont été dégagés sont conservés sur une très petite hauteur. Le plus souvent, on n'a trouvé que les fondations, ce qui fournit peu d'éléments pour comprendre l'utilisation des espaces et la manière dont on circulait entre eux. La maison la mieux conservée mesure 14 x 13m. Son entrée est signalée du côté ouest par un seuil de pierre. Sur les côtés ouest, nord et sud, il y a des couloirs avec des ouvertures sur les pièces principales, qui étaient au centre. Dans un angle de l'une de ces pièces (angle s-e de l'espace E), on a trouvé une couche de pierres, de 0,70 x 0,85 m., sur laquelle il y a des traces de feu et de charbons ; il y avait sans doute là un foyer. Dans un autre endroit (côté n-n-o de l'espace Γ), peut-être une pièce auxiliaire, il y a un banc de pierre contre un mur.

La seconde maison est à l'ouest de la première. Son entrée est signalée sur le côté est par un seuil de pierre. Elle est en moins bon état de conservation que la première, mais il est possible que son agencement intérieur ait été semblable. Là aussi, des sols de dalles de pierre côtoient des sols simplement recouverts de terre battue.

A7- Av. A. Metaxa 32-32 A, O.T. 38²⁵ : outre les installations artisanales liées peut-être à l'exploitation du sel (**C 4**), on a trouvé sur ce terrain une grande maison romaine, et ce qui semble être une autre maison, d'époque romaine tardive.

Du côté ouest du terrain O.T.38, qui donne sur l'avenue A. Metaxa 32, à environ 30 m. de la rue, on a fouillé en 1972-1973 une partie d'une grande maison romaine, qui s'étendait aussi sur les terrains limitrophes vers l'ouest et le sud. Cette fouille n'a pas été publiée. En 1982, on a continué la fouille vers le sud, dans l'angle n-o du terrain de l'avenue A. Metaxa 32 A. Le reste de la maison continue sur le terrain voisin, lequel est construit, il n'a donc pas été possible de la dégager jusque-là.

Cette maison (= ensemble II dans le *Deltion*) se trouve à une petite distance des ensembles I et III. Elle était construite au-dessus des fosses (cf. ci-dessous). Dans une petite pièce du côté sud (l'espace ΣΤ), il y avait un foyer. Le matériau et le mode de construction des ensembles I et II étaient les mêmes, et ils ne sont sûrement pas postérieurs à l'époque romaine selon I. Tsiriôti. L'espace central de la maison est un carré de 4 x 4 m., avec des dalles de terre cuite au sol. Sur les côtés nord, est et sud, il y a des pièces oblongues et des plus petites pièces carrées, probablement des pièces auxiliaires. Au nord de la maison, on a trouvé un montant de porte en marbre haut de 1,27 m., orné au sommet de feuilles lancéolées gravées. Dans le remblai de la salle centrale, on a trouvé deux stèles funéraires du IV^e siècle av. J.-C., transférées de quelque nécropole voisine.

Dans la portion de terrain est de l'avenue A. Metaxa 32, on a fouillé en 1972-1973 un autre bâtiment d'époque romaine tardive, mais on ne peut en déterminer l'usage avec certitude ; il s'agit probablement aussi d'une maison. Dans son remblai, on a trouvé plusieurs stèles funéraires, dont une inscrite (**A 18**)²⁶, ainsi qu'un chapiteau et une base ioniques en marbre, peut-être issus de la même colonne. E. Giannopoulou-Konsolaki en déduit qu'il y avait une nécropole et un édifice important dans les environs. Nous pensons que les stèles proviennent de la nécropole **B 9**, toute proche.

²⁵ Tsiriôti, *AD* 37 1982 [1989] Chron. B1, p. 52-53 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 38 et ill. 15. Dans ces sources est indiquée la rue I. Metaxa, ce qui est incorrect.

²⁶ Giannopoulou-Konsolaki (1990, p. ?) mentionne encore les fragments de la stèle d'un jeune athlète (anc. MP 3742, actuellement à Olympie au Musée des Jeux Olympiques), dont l'inscription est illisible car trop abîmée ; et un fragment d'une petite stèle avec une représentation incomplète de *déxiôsis* (MP 3727).

A8- Rue Thémistokléous, O.T. 288, terrain Manganara²⁷ : lors d'une fouille en 1980 sur la rue Thémistokléous, près de l'intersection avec la rue Phivis, on a trouvé une partie d'une maison du IV^e siècle av. J.-C.-début de l'époque hellénistique. La façade de la maison donne sur une route antique orientée n-o/s-e (**G 4**), qui longeait le côté sud de la maison. Deux pièces se trouvaient au bord de la route et une troisième était plus au nord. Les autres pièces se trouvaient sûrement dans la continuité au nord et en bas sur la rue Thémistokléous. Parmi les pièces bordant la route, celle qui est le plus à l'ouest (C) mesure 3 x 2 m. (dimensions conservées) ; elle avait à l'origine une porte donnant sur la route, comme l'indique le seuil de pierre de 0,92 m. de long, mais elle a été condamnée ultérieurement. La pièce d'à côté (A) mesure 4,9 x 3,6 m., elle est dallée, et a livré des fragments de vases à usage domestique. Dans la pièce plus au nord (B), qui mesure 3,5 x 3 m. (dimensions conservées), le sol est de terre et de galets bruts. Au fond de la pièce B, près du mur T4, on a trouvé deux petites dalles appartenant au revêtement du mur et quelques objets, parmi lesquels un couteau en fer, des poids de tisserand, une attache en plomb et une masse de plomb. Dans le mur extérieur sud de la maison a été intégrée une borne de pierre avec une inscription visible de la route, qui nous apprend que la maison était hypothéquée, probablement en garantie d'un emprunt fait par le propriétaire (**n°12**).

Au sud de la route antique, on a trouvé deux murs (T 5 et T 7), adjacents à T 1, mais leur fonction n'est pas claire. Le petit espace entre eux ainsi que l'espace autour étaient recouverts de pierrailles.

A9- Rue Eginis, O.T. 300, terrains Choupi (act. Papathanou) et Papapostolou²⁸ : en 1980, à environ 30 m. à l'ouest de la place Pyrrou, sur la rue Eginis, on a trouvé les vestiges d'une maison d'époque hellénistique, qui a subi de multiples transformations. L'ensemble des vestiges fouillés se trouvait sur le côté nord du terrain, sur la rue Eginis, mais la structure se poursuivait clairement sur la route actuelle et sur la propriété limitrophe à droite. La partie sud du terrain n'a pas donné de traces d'antiquités, sauf à une distance de 11 m. de la maison antique, où on a une partie d'un mur isolé, lequel s'arrête à l'intérieur des limites du terrain sans aucune continuité ni lien. En 1990, on a fouillé la suite sur le terrain contigu à l'est, rue Eginis 20 (OT 300, terrain Papapostolou) : on a trouvé encore deux espaces rectangulaires limitrophes appartenant au même ensemble (cf. ci-dessous).

La très mauvaise conservation des murs, l'absence de sols sauf en quelques rares endroits, ainsi que les multiples réfections qui ont touché le cœur de la maison, ne permettent pas des conclusions sûres. L'infime remblai qui recouvrait les vestiges antiques, une fois enlevé, débouchait sur le rocher nu. M. Petritaki remarque qu'on ne distingue pas la *pastas* qui constitue l'élément central des maisons de cette époque, mais il ajoute que néanmoins, les caractéristiques essentielles de ce type de maison sont présentes. La partie identifiée avec la cour n'a livré aucun matériel, et n'est constituée que par le rocher naturel. Les murs de la maison ne sont conservés qu'au niveau des fondations ; ils sont construits en pierres brutes, sans trace de travail, ni sur les parties visibles ni sur les jointures ; seul le mur 1, dont l'extrémité nord est composée de pierres taillées, est construit de manière soignée. En quelques endroits, le rocher a été martelé et les fondations des murs y ont été insérées et ajustées, comme par exemple dans une partie de T 1, dans T 9 et dans le prolongement de T 6. Il n'y avait pas de seuils, mais cependant on distingue des ouvertures d'accès. Il n'y a aucune trace de torchis. Les fragments de briques étaient rares et se trouvaient dans la pièce A entre les murs 1 et 2 et dans l'espace entre les murs 11 et 16.

²⁷ Petritaki, AD 35 1980 [1988] Chron. B1, p. 67 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 35 et ill. 10-12.

²⁸ Petritaki, AD 35 1980 [1988] Chronika B 1 p. 70-71 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 36 et ill. 14 ; Tsavaropoulos, AD 45 1990 (1995) p. 75.

Les chambres occupaient le côté sud d'une cour, qui avait semble-t-il l'entrée à l'est donnant sur une route antique *via* un couloir. Une des pièces (B) était une cuisine ou un lieu de stockage, car il y avait des fragments de vases à usage domestique à l'intérieur. En général, la céramique trouvée sur le site date de l'époque hellénistique, et comprend une batterie de cuisine ainsi que des ruches, ce qui indique que les habitants pratiquaient l'apiculture. De rares tessons romains et d'encore plus rares tessons d'époque classique ont été trouvés dans les ruines des murs, mais à cause de la minceur du remblai, on ne peut les considérer comme des éléments datants selon M. Petritaki.

M. Petritaki rappelle que des segments de routes ont été trouvés au nord et au n-e, à une faible distance du terrain ci-dessus (**G 3 et 4**).

Sur le terrain Papapostoulou, le plus grand espace a des dimensions intérieures de 5,85 x 5,30 m., tandis que l'autre, au sud-ouest, mesure 7,50 x 3,50 m. D'après la céramique, cette partie de la maison date aussi de l'époque hellénistique, et durant cette période il y a eu au moins une transformation de la construction.

A proximité immédiate, sur le côté ouest de la place Pyrrou (terrain de feu Papathanou), sur la surface rocheuse du terrain, on devine des sillons taillés qui aboutissent à un puits²⁹. Le diamètre de l'ouverture est de 1,05 m. Sa paroi comporte des marches, que l'on empruntait pour descendre dans le fond du puits pour le nettoyer. Dans la mince couche de terre qui couvrait le rocher naturel dans la partie sud du terrain, on a trouvé des fragments de tuiles et quelques tessons de l'époque classique tardive. Il nous semble que ce puits doit être mis en relation avec la maison A 9.

A10- Rue Phivis-Place des Nymphes, O.T. 58, terrain Mylônas³⁰ : une partie d'une maison d'époque classique a été fouillée en 1982, sur le côté est de la place des Nymphes. L'agencement des pièces n'est pas net ; on distingue seulement le contour d'un bâtiment rectangulaire, avec l'entrée à l'ouest et un espace longitudinal sur le côté est. Au sud et à l'est de ce bâtiment se trouvent de vagues vestiges d'autres murs.

En tout ont été dégagés des segments de 7 murs. Ils se trouvaient en surface, c'est pourquoi ils sont très abîmés. Le mur 7 est conservé sur une longueur de 7,75 m. A peu près en son milieu, il est interrompu par une entrée de 2,20 x 0,50 m. C'est le mur le mieux construit des 7. Il a deux faces et est construit en pierres travaillées de taille moyenne, tandis que les autres murs sont construits en petites pierres légèrement travaillées, sauf le mur 6 qui est construit avec des grandes pierres non travaillées. La technique de construction des murs et les tessons retrouvés en faible quantité indiquent l'époque classique.

A11 ?-Rue Agiou Nikolaou 108, O.T. 289, terrain D. Mesovoulou³¹ : dans une fouille de 1990, on a trouvé deux murs parallèles orientés est-ouest, et un autre mur très mal conservé, transversal par rapport aux deux premiers. Ils appartiennent à deux pièces, d'une largeur de 3,80 m. chacune. Il s'agissait peut-être d'une maison. D'après la céramique, le bâtiment date du milieu du IV^e siècle au début du III^e siècle av. J.-C.

A12- Maison romaine rues M.Alexandrou-Patriarchou Grigoriou (O.T. 481, terrain Mylonas)³² : en 1987, l'éphorie a exhumé un segment d'une maison et d'un péribole romains. Du péribole, on a le mur est (mur 1), long de 5,90 m., et le mur nord (mur 2), long de 3,10 m. Ces murs sont construits en grandes pierres, qui en certains endroits sont complétées de

²⁹ Kaza-Papageorgiou, AD 49 1994 [1999] Chron. B1, p. 83.

³⁰ Tsiriôti, AD 37 1982 [1989] Chron. B1, p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 36 et ill. 13.

³¹ Tsaravopoulos, AD 45 1990 [1995] Chron. B1, p. 75.

³² Kaza-Papageorgiou, AD 42 1987 [1992] Chron. B1, p. 72.

pierres plus petites. De la maison, est conservé en bon état l'espace limité par les murs est (mur 4), sud (6), ouest (5) et nord (7), mais il semble qu'il existait d'autres espaces à l'ouest, qui ont été détruits. Les murs de la maison sont construits en pierres non travaillées de taille moyenne, ils sont épais de 0,70 m. et reposent directement sur le rocher naturel. Les couches archéologiques sur toute la surface de la maison ont été perturbées par les travaux agricoles. On a trouvé beaucoup de tuiles et de tessons d'époque romaine.

A13- Établissement néolithique sur le cap Éxonis (Voula, église du PIKPA)³³ : durant la fouille superficielle qui eut lieu à l'occasion du creusement de la fondation de l'église de la zone du PIKPA (un établissement pour enfants handicapés abandonnés), on a constaté l'existence d'installations antiques à l'extrémité ouest de la presqu'île : on a vu, dans la partie nord, les fondations de bâtiments antiques, et à l'extrémité sud-ouest, dans la petite baie, des vestiges d'installations portuaires et des fondations de murs. Exactement au nord des installations portuaires, on a trouvé en surface des tessons préhistoriques, et environ au centre de la presqu'île, des tessons classiques disséminés.

Sur la presqu'île, D. Theocharis avait remarqué des vestiges d'un établissement néolithique, dans sa partie centrale la plus élevée, où se trouvent actuellement les installations de l'EOT (ASTIR de Glyphada). Ces trouvailles préhistoriques au cap Exonis viennent compléter la série des établissements préhistoriques que l'on a découverts le long de la côte ouest de l'Attique et dans les îles qui sont à une petite distance du cap, par exemple l'île d'Hydroussa.

A14- Église moderne d'Aghios Nikolaos³⁴ : au sud de l'église, lors d'une fouille menée par V. Antonopoulou en 2009, ont été dégagés des murs d'époque classique, entourant une cour à ciel ouvert. Un seuil a été retrouvé, ainsi qu'un puits, profond de 5 m. ; il contenait des marches, pour y descendre et le nettoyer plus facilement. Au centre de la cour, le rocher naturel porte des traces d'outils et des trous ; il a été creusé pour dégager les blocs qui ont servi à construire les murs de la maison (rappelons qu'il n'y avait pas de carrière à proximité, contrairement au Pirée par exemple). Vu les dimensions importantes des murs, il pourrait s'agir d'un bâtiment public selon les archéologues de l'Ephorie.

En 2006, une fouille au nord de la même église avait révélé des murs semblables. Il sera intéressant de voir si on peut les mettre en rapport avec ceux trouvés en 2009, tâche difficile car l'église d'Aghios Nikolaos se dresse entre les deux endroits.

A15- Le grand complexe byzantin d'Anô Glyphada³⁵ : cet ensemble important, déjà bien visible sur les *Karten von Attika* de E. Curtius et J.A. Kaupert à la fin du XIX^e siècle, a été fouillé une première fois en 1982, lors d'une fouille d'urgence rue Prophitou Iliou (terrain Aphôn Chaïkali, O.T. 384). Cette première fouille avait permis de dégager une partie de cet ensemble de forme orthogonale, de 50 x 60 m. environ : dans la partie est se trouvaient deux pièces oblongues contiguës, de 12 x 3 m., sans mobilier. Une autre pièce, carrée (5 x 5 m.), se trouvait dans la partie ouest. Il apparaissait donc qu'une série de pièces, les unes à côté des autres, entouraient un espace orthogonal au centre. A l'intérieur de cet espace, on distinguait aussi des vestiges d'autres constructions. On a pensé d'abord avoir trouvé l'agora du dème, mais la poursuite de la fouille a montré qu'il s'agissait d'un immense bâtiment d'époque byzantine. Comme le remarque E. Giannopoulou-Konsolaki, il aurait été de toute manière étonnant de trouver l'agora du dème à cet endroit, à environ 1,6 km. au nord de la chapelle

³³ Andreou, *AD* 46 1991 [1996] Chron. B1, p. 60.

³⁴ La fouille est encore inédite. Nous remercions Mme V. Antonopoulou, archéologue auprès de la 26^{ème} Ephorie, de nous avoir fait visiter le chantier juste avant sa fermeture, en juin 2009.

³⁵ Tsiriôti, *AD* 37 1982 [1989] Chron. B1, p. 54 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 29-30.

byzantine d'Aghios Nikolaos, où se trouvait le centre politique et religieux du dème. E. Giannopoulou-Konsolaki émet l'hypothèse d'un monastère, avec une église au centre, des cellules monastiques sur trois côtés, des dépôts, des cuisines, etc. Mais la reprise de la fouille ces dernières années a infirmé cette hypothèse ; il s'agirait plutôt d'une grande résidence, appartenant sans doute à un personnage très important, peut-être un souverain local³⁶.

B. Les nécropoles

B1- La nécropole d'Haliki : cette très importante nécropole se trouve à cheval sur les communes de Glyphada et de Voula. Elle a été explorée pour la première fois vers 1880 par des trafiquants d'antiquités, qui ont exhumé des vases d'époque mycénienne et géométrique. En 1919 eut lieu la première fouille scientifique, par A. Kéramopoullos, mais il n'a trouvé que des tombes déjà violées. En 1927, l'éphore N. Kyparissis mena des fouilles à cet endroit, mais les résultats n'ont jamais été publiés. Une fouille méthodique eut lieu pour la première fois par I. Papadimitriou en 1953-4 et 1955-7. La fouille a continué en 1989 sur la commune de Voula, rues Prigkipos Petrou et Athanasiou Diakou (O.T. 1)³⁷.

La nécropole a été utilisée dès l'époque protohelladique (III^e millénaire av. J.-C.), et encore aux époques mycénienne et géométrique. On a retrouvé 67 tombes au total : une tombe à fosse HA (2800-2000 av. J.-C.), beaucoup de tombes mycéniennes HRIIB-C (1300-1150 av. J.-C.), et quelques tombes géométriques. Il n'y a pas d'offrandes précieuses, seulement des vases et statuettes en terre cuite, des fusaïoles en stéatite, un collier avec des perles en pâte de verre, une intaille en pâte de verre avec un décor gravé, un couteau en cuivre, etc. Devant l'une des tombes à chambre mycénienne, on a trouvé des traces de feu et des morceaux d'une pyxide du VIII^e siècle av. J.-C., peut-être un exemple de culte héroïque voué par les gens de l'époque géométrique auprès d'une tombe qu'ils percevaient comme très ancienne.

B2- Tumulus près d'Aghios Nikolaos³⁸ : fouillé par A. Kéramopoullos en 1919. Il contenait des tombes probablement du IV^e siècle av. J.-C., construites avec de grandes dalles de marbre et de tuf. Hélas, elles avaient déjà été violées par des trafiquants d'antiquités. On n'a trouvé que des petits fragments d'inscriptions et de sculptures.

B3- Tumulus à 500 m. environ au s-o de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari³⁹ : A. Kéramopoullos a fouillé en 1919 cet amas et y a trouvé un bâtiment circulaire déjà visité antérieurement par des trafiquants d'antiquités. Les cloisons à l'intérieur formaient deux renforcements. Le mur supérieur (comprenait-il un dôme ?) a une hauteur maximale de 0,5 m., et mesure 5,45 m. de diamètre. Le second mur, d'une hauteur maximale de 0,78 m., formait un renforcement large de 0,47 m. Le troisième mur, d'une hauteur de 0,93 m., formait un renforcement large de 0,58 m. Les cloisons du dernier mur et le sol étaient enduits de chaux. A l'intérieur, le remblai est composé d'argile rouge fine et contient des fragments de sculptures, de vases en marbre et d'épithaphes, ce qui fait dire à E. Giannopoulou-Konsolaki que la première utilisation du moins était funéraire ; A. Kéramopoullos pensait à un four à chaux, mais sa fouille était incomplète (il n'avait pas découvert la face extérieure du

³⁶ Cf. Kaza-Papageorgiou (2009).

³⁷ Papadimitriou (1954), p. 72-88, (1955), p. 78-84, (1957), p. 29-34, AD 44 1989 [1995] Chron. B1, p. 69-71. Pour plus de détails sur les objets exhumés lors de ces diverses fouilles, cf. Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 47-54 et ill. 22-51.

³⁸ Kéramopoullos (1919) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 69-70.

³⁹ C'est la petite église byzantine qui se trouve à peu de distance à l'est de la grande église récente d'Aghios Nikolaos. Kéramopoullos (1919) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 70.

bâtiment). P. Thémélis est tenté d'identifier le « bâtiment circulaire » de A. Kéramopoulos avec le monument funéraire des rues Phivis-Zamanou exhumé sous sa direction en 1969 (**B 6**)⁴⁰, car la distance de 500 m. au sud-ouest d'Aghios Nikolaos du Pirnari correspond à peu près.

B4- Tombes fouillées par N. Kyparissis en 1927⁴¹ : on n'a aucune information car cette fouille n'a jamais été publiée. On sait seulement qu'il a fouillé dans la nécropole d'Haliki, et qu'il a trouvé aussi des tombes classiques dans la zone de la basilique paléochrétienne près du cap Exonis.

B5- Tombe parallélépipédique rue Eras 43⁴² : trouvée en 1972, lors d'une fouille non publiée. Elle n'a livré aucun matériel car elle avait été violée.

B6- Monument funéraire classique rues Phivis et Zamanou, O.T. 292 et 242⁴³ : important monument funéraire d'époque classique, fouillé en deux fois (1969, terrain Panagiôtas Kolokitha (O.T. 293/13), et 1973, terrain Anggelidi (O.T. 242)). Il se trouve juste en face de l'église moderne d'Aghios Nikolaos, en direction du sud. Le monument est encore visible dans le jardin de l'immeuble qui se dresse maintenant à cet endroit.

Avant la fouille, un grand nombre de blocs volumineux en tuf était visible en surface, qui formaient une construction rectangulaire imprécise. Une première fouille, sur un petit espace, a eu lieu sous l'épimélète H. Tsirivakou en 1969. Elle a révélé que le bâtiment était fondé sur le rocher naturel, à une profondeur d'environ 1,20 m. Les cavités naturelles de la roche étaient remplies d'une couche de petites pierres brutes, pour créer un niveau horizontal. L'*euthynteria* du bâtiment a la forme d'un carré d'environ 6,7 x 6,9 m. Sur celle-ci se fonde une construction rectangulaire, de 5,4 x 5,3 m. environ, conservée jusqu'à la hauteur de deux assises, construite en blocs de tuf, chacun de 1,10-1,50 m. de longueur et 0,60-0,47 m. de largeur. Sur la surface supérieure des blocs de tuf se trouvent des traces d'une autre assise, peut-être en blocs de marbre, lesquels constituaient manifestement la première assise visible du bâtiment. Au centre du monument avaient été enlevés antérieurement certains blocs, probablement par des trafiquants d'antiquités en quête d'un trésor, lesquels ont aussi ouvert deux fosses au centre du monument jusqu'au rocher naturel. Comme l'a reconnu déjà P. Thémélis, la construction semble constituer la base d'un grand *naïskos*, orné de figures en bas-relief ou même de statues en ronde bosse, d'environ la taille réelle.

Autour du bâtiment rectangulaire a été mis au jour un péribole circulaire, conservé principalement dans sa partie ouest, d'un rayon d'environ 13 m. et d'une corde conservée de 23, 60 m. Il est constitué d'une rangée de blocs de tuf volumineux, sans *euthynteria*. La construction négligée du péribole (certains blocs sont des remplois, absence d'*euthynteria*, trous irréguliers aux jointures) montre qu'il s'agit probablement d'un ajout postérieur. Le bâtiment rectangulaire ne se trouve pas exactement au centre du péribole, il est décalé vers le nord-ouest.

⁴⁰ AD 1970 [1972] Chron. B1, p. 123-126.

⁴¹ Orlandos (1930) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 70.

⁴² Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 80.

⁴³ Thémélis, AD 1970 [1972] Chron. B1, p. 123-126 et ill. 2-3 et 90 a ; Liangkouras, AD 29 1973-4 [1979] Chron. B1, p. 55-58 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 73-76 et ill. 72. Thémélis annonce une étude où il énumérerait et identifierait, si possible, les sculptures funéraires les plus importantes qui ont été mises au jour depuis les premières « fouilles » dans la région d'Aghios Nikolaos de Pirnari, parce qu'il croit que certaines d'entre elles sont en rapport immédiat avec ce monument funéraire. Cette étude n'a jamais paru.

Dans l'enceinte, près de l'angle sud-est de la maison Kolokitha, se trouvait un sarcophage avec couverture à fronton. Pour la pose du sarcophage, le rocher naturel a été creusé en forme de parallélogramme. Au sud du sarcophage se trouvait une tombe à incinération de forme ovale, d'environ 0,16 m. d'épaisseur et d'un diamètre maximal de 1,30 m. On a trouvé plusieurs tessons brûlés qui dataient de la seconde moitié du Ve siècle av. J.-C. En dehors de la ligne de construction du terrain Kolokitha se trouvait, à une profondeur d'environ 0,35 m., une couche de tuf, d'une épaisseur d'environ 0,05 m., qui provient probablement du travail des blocs pour le péribole.

On a trouvé très peu de matériel, en raison du pillage déjà commis. Un tout petit nombre de tessons à vernis noir ramassés à côté de l'*euthynteria* indique l'époque classique, probablement le IV^e siècle av. J.-C. On a trouvé la partie inférieure d'un alabastré en pierre, à côté du péribole. Dans l'enceinte, outre le *naïskos* supposé, se trouvaient certainement d'autres monuments funéraires (stèles, vases en marbre, lions, etc.), enlevés par les trafiquants d'antiquités.

Dans la partie nord du terrain, il y avait en surface un colossal tambour de colonne dorique (diamètre 1,3 m.) en poros enduit d'un crépi blanc. Il n'est pas *in situ*, mais à cause de sa taille il ne peut provenir de très loin. Nous pensons qu'il pourrait s'agir du tambour pris en photo par W. Wrede dans les années 1930 (cf. photo de couverture). À côté du tambour, on a trouvé à faible profondeur (0,40 m.) des traces de calcaire, couche qui constituait sans doute le revêtement d'une ancienne chaussée, peut-être l'ancienne route Athènes-Sounion selon P. Thémélis, mais vu son orientation, nous pensons qu'il s'agit plutôt d'un embranchement de celle-ci (**G1**).

Selon P. Thémélis, dont l'opinion est reprise par E. Giannopoulou-Konsolaki, on est près des fouilles de L.-F.-S. Fauvel (plus précisément de G. Gropius), sinon à l'endroit exact : le tambour de colonne provient peut-être des vestiges de temple observés par E. Dodwell dans la région d'Aghios Nikolaos ; les lions et la statue de femme décrits par le même pourraient provenir du *naïskos* ; la stèle d'Archestrate (**A 2**), exhumée par G. Gropius, pourrait être celle qui se dressait sur ce monument.

En 1973, la fouille a continué sur le terrain voisin à l'ouest (O.T. 242) et a permis de dégager la suite du péribole. Il forme pratiquement un arc à l'ouest, alors que du côté est il se poursuit par deux « jambes » presque droites. Les blocs ont une hauteur d'environ 0,70 m., une longueur d'environ 1,30 m. et une largeur d'environ 0,40 m. Les blocs de pierre trouvés sur le terrain Kolokitha avaient environ les mêmes dimensions. L'intérieur du péribole, qui était fondé en partie sur le rocher, était rempli de remblai, formé de terre rouge et de pierres. Les tessons qu'on a trouvés datent de l'époque géométrique au début du IV^e siècle av. J.-C., et la plupart datent du Ve siècle.

R.S.J. Garland inclut ce monument dans sa liste des périboles funéraires attiques⁴⁴, mais avec réserve ; dans cette zone du dème, il pourrait s'agir aussi d'un sanctuaire selon lui. Les données des fouilles parlent cependant en faveur d'un monument funéraire selon nous, d'ailleurs J. Bergemann n'a aucune hésitation : il pense à un tumulus monumentalisé.

B7- Enceinte funéraire rues Aghiou Nikolaou 109 et Sophokléous⁴⁵ : lors du creusement d'une fosse pour la construction d'un réseau d'approvisionnement en eau en 1971, on a trouvé à l'intersection des rues A. Nikolaou et Sophokléous une importante enceinte funéraire rectangulaire (14,5 x 6,5 m.). L'enceinte était construite en grands blocs de tuf, dont les deux premières assises étaient conservées. La façade est dirigée vers l'ouest ; les blocs de tuf qui la

⁴⁴ Garland (1982), p. 171 S1 ; Bergemann (1997), p. 205 S1.

⁴⁵ Liangkouras, AD 27 1972 [1976] Chron. B1, p. 159-160, et pin. 109 a-b, et ill. 6-7 ; Garland (1982), p. 171 S2 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 76-79 et ill. 73 ; Bergemann (1997), p. 205 S2.

composent sont travaillés de manière plus soignée. A l'intérieur de l'enceinte, au milieu par rapport à la façade, il y avait une construction carrée en blocs de tuf, qui appartient à la base d'un podium. Près de l'angle sud-ouest de la base, il y a un bloc avec une entaille rectangulaire destinée à accueillir une stèle funéraire. Il y a des traces visibles de tombes aussi sur le terrain de la rue Aghiou Nikolaou 107, donc la nécropole continue sans doute vers le nord.

Dans l'enceinte, on a trouvé 7 sarcophages, une tombe en fosse et 6 tombes à incinération ; une septième (Z) se trouve à l'extérieur de l'enceinte, près de l'angle nord-est de celle-ci. Les tombes à incinération sont plus anciennes que l'enceinte, parce que trois d'entre elles s'étendent sous les fondations de l'enceinte, et une autre (Γ) a été à moitié détruite par le creusement de la tombe en fosse. Les sarcophages sont en calcaire coquillé ou en grès et sont placés à différentes profondeurs. Les tombes ont été pillées par le passé, il n'y a pas de trouvailles importantes. Dans les tombes à incinération, il y a seulement des charbons, des restes d'os brûlés et très peu de tessons. Dans la tombe en fosse, on n'a retrouvé que le squelette du défunt. Mais dans la terre du creusement effectué pour le réseau d'approvisionnement en eau, on a trouvé une pyxide à figures rouges avec une scène de gynécée, qui provient probablement d'une tombe inviolée détruite par la pelle mécanique. Hors de l'enceinte, près de son côté est, on a trouvé beaucoup de tessons, un miroir en cuivre et une fibule en cuivre ; il semble qu'ils ont été jetés là avec le remblai lors du creusement des fosses pour placer les sarcophages qui ont détruit les tombes plus anciennes, car ces objets ont été trouvés sous une couche de cailloux de 0,2-0,3 m. d'épaisseur.

Au sud de l'enceinte se trouvent les vestiges d'une route antique de 12 x 4,5 m. (G 3), qui continue plus à l'ouest, en dessous de l'actuelle rue Aghiou Nikolaou.

De ces fouilles il résulte que les tombes à incinération sont antérieures au péribole, aux sarcophages et à la tombe en fosse. Les publications ne donnent aucune date pour ces structures, mais d'après la description des vestiges, ils doivent dater de l'époque classique.

B8- Tombes hellénistiques et romaines dans la région de Karvela (Anô Glyphada)⁴⁶ : 4 tombes hellénistiques et romaines ont été trouvées en 1971 lors de l'ouverture de la rue Valaoritou, près de l'intersection avec la rue Anthéôn. Elles faisaient partie d'une nécropole de la basse époque hellénistique et romaine. A.G. Liangkouras précise que dans la région de Karvela, il n'y a pas quasiment pas de remblai, en conséquence on ne trouve les antiquités qu'à une profondeur de 0,50 m.

Trois tombes étaient parallélépipédiques, la quatrième avait un toit en tuiles de terre cuite. Cette dernière était sans offrandes, il y avait seulement le squelette. L'une des trois tombes parallélépipédiques avait été violée, les deux autres ne comportaient que quatre vases au total. Les trouvailles les plus importantes sont deux stèles funéraires classiques (cf. p. 399), mais elles ont été déplacées par la pelle mécanique, ce qui fait qu'on ne peut préciser leur emplacement d'origine ; elles servaient probablement de dalles de couverture de l'une ou l'autre des tombes postérieures. Cela indique qu'il doit y avoir dans cette zone un important cimetière classique, non encore localisé ; les stèles proviennent probablement d'un important monument funéraire bordant la route Athènes-Sounion, car on est tout près de son tracé.

B9- Nécropole classique et romaine à l'angle des rues Metaxa et Phivis, terrain Papathanou⁴⁷ : sur le terrain à l'angle au nord de la piscine de Glyphada, aux rues Metaxa et Phivis, on a fouillé en 1979 une nécropole d'époque classique, utilisée aussi de manière

⁴⁶ Liangkouras, *AD* 27 1972 [1976], Chron. B1, p. 160-162 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 80 n°8 et ill. 74.

⁴⁷ Coll., *AD* 34 1979 [1987], p. 72-76 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 70-73 et ill. 53-72.

restreinte à l'époque romaine, jusqu'au IIIe-IVe siècle ap. J.-C. d'après la céramique et les trouvailles monétaires.

Dans la partie nord de la nécropole, on a trouvé une enceinte funéraire du Ve siècle av. J.-C. en forme de *pi*, dont le mur de façade est tourné vers le nord. Il reste les deux assises inférieures de la fondation, construites en blocs de tuf sur les côtés nord et est et en blocs de marbre sur le côté ouest. A l'intérieur, environ au milieu du mur de façade et à l'angle n-e de celui-ci, se trouvent les vestiges de deux socles rectangulaires construits en blocs de tuf, qui supportaient des monuments funéraires. Au Ve siècle av. J.-C., la partie est du mur de péribole a été prolongée par un mur en blocs de pierre brute. Les tombes dans l'enceinte datent du début du Ve siècle au début du IVe siècle av. J.-C. A l'époque romaine, l'enceinte a été remblayée, mais l'espace à l'intérieur et à l'extérieur a été à nouveau utilisé comme cimetière.

Il y avait 74 tombes au total dans la nécropole : 11 parallélépipédiques en ciste, 3 avec un toit en tuile, 3 sarcophages, 3 *larnax* en terre cuite, 5 tombes en fosse, 5 enchytrismes, 40 tombes à incinération. Les tombes romaines sont toutes construites en mortier à chaux. Un petit nombre date de la fin du VIe siècle av. J.-C., la plupart datent du premier quart du Ve siècle av. J.-C., et les autres datent de 450-420 av. J.-C. ; une dizaine est d'époque romaine.

Les offrandes consistaient en vases divers (lécythes à vernis noir, lécythes à fond blanc, lécythes à figures noires, un lécythe à figures rouges, un lécythe aryballisque, des pyxides, des kotyles, des *skyphoi*, des amphoriques, des alabastres, des assiettes, etc.), quelques statuettes en terre cuite (sangliers, colombes, chien, petite poupée assise, statuette avec une expression comique, quelques figures féminines, etc.), des miroirs en cuivre, des strigiles en cuivre ou en fer⁴⁸.

La nécropole se prolonge vers le sud, et certainement aussi en bas de la rue Phivis. Dans la zone nord de la nécropole, devant le mur de l'enceinte funéraire, passe une route empierrée antique large d'environ 3 m., orientée n-e/s-o (**G 2**). Elle a été construite à l'époque romaine, au-dessus d'une route plus ancienne qui était probablement un embranchement de la route Athènes-Sounion, menant au port d'Aixonè. L'espace entre l'enceinte et la route, et aussi l'espace dans l'enceinte, comprenaient des fragments de sculptures qui appartenaient probablement à des monuments funéraires pillés par le passé.

Dans le remblai en divers endroits de la nécropole et dans la zone entre celle-ci et la route romaine, on a trouvé des fragments de vases en marbre et des éléments architectoniques. Dans la partie sud de la nécropole, on a trouvé en outre un fragment de la main d'une statuette de marbre. Dans le remblai de la nécropole, on a trouvé aussi une monnaie de bronze frappée entre 383 et 392 ap. J.-C., un coin abîmé et une monnaie de l'empereur Probus, dont la frappe date de 279 ap. J.-C.

B10- Enceinte funéraire rue Vas. Konstantinou 51⁴⁹ : lors du creusement d'une fosse par le ΔΕΗ, on a trouvé la façade d'une enceinte funéraire qui continue vers l'ouest mais qu'on n'a pas pu fouiller entièrement.

Dans le fossé en bordure de la route, on a trouvé le mur 1, orienté nord-sud, conservé sur une longueur de 8,60 m. Il était passablement détruit, il n'a pas été possible de déterminer son épaisseur. Près de son extrémité nord il y avait une sorte de socle de 1,90 x 0,65 m., construit tout comme le mur en petites pierres légèrement travaillées et avec de la boue comme liant. A l'extrémité nord du mur, était placé perpendiculairement le mur 2, orienté est-ouest, dégagé sur une longueur de 2,10 m., mais il continue vers l'est. Son épaisseur est de 0,55 m., et il a la

⁴⁸ Pour le détail du contenu de chacune des tombes, cf. le rapport qui figure dans l'*Archaiologikon Deltion*.

⁴⁹ Tsiriôti, AD 36 1981 [1988] Chron. B1, p. 47-48 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 80 n°10. Tsiriôti ne parle pas de la destination de la structure, on la trouve chez Giannopoulou-Konsolaki.

même structure que le mur 1. Dans le remblai, il y avait des tuiles. Dans le même fossé et à une distance d'environ 24 m. à l'est du mur 1, on a trouvé le mur 3, dégagé sur une longueur de 0,70 m., orienté est-ouest, mais il continue dans les deux sens. Il a une largeur d'environ 0,60 m., et est de même structure que les autres murs.

B11- Tombes archaïques rue Metaxa⁵⁰ : à la rue Metaxa 32 A (terrain Papadopoulou), on a trouvé une tombe en fosse et deux tombes à incinération. Dans la tombe en fosse, on a trouvé deux lécythes du VI^e siècle av. J.-C. Les tombes à incinération sont probablement contemporaines d'après les archéologues.

Ces tombes d'époque archaïque sont sans doute à mettre en lien avec les quelques tombes à incinération de la fin du VI^e siècle av. J.-C. repérées dans la nécropole **B 9**.

B12- Tombe en fosse rue Kyprou 80, O.T. 46, terrain G. Karamichou⁵¹ : sur la longueur du secteur nord de ce terrain, on a repéré une couche de remblai antique d'environ 1,70 m. d'épaisseur. Dans l'angle nord-ouest du terrain, on a trouvé le fond d'une tombe en fosse, qui avait été pillée dans l'Antiquité déjà. Les rares tessons retrouvés datent de l'époque classique et romaine.

B13- Monument funéraire rues Sémélis et Vas. Georgiou⁵² : lors d'un contrôle superficiel de la région, on a localisé sur le trottoir de la rue Sémélis une partie d'un monument funéraire, construit en grands blocs de tuf rectangulaires. On a conservé une partie de deux murs, respectivement de 3,55 et de 3 m. de longueur. Les blocs de tuf étaient placés en deux assises superposées, d'une hauteur de 1 m. A ce monument pourrait appartenir un lécythe en marbre d'époque classique trouvé à proximité 20 ou 30 ans auparavant, et qui avait alors été placé à l'entrée de la maison de la rue Semelis 27 (**A 21**).

B14- Deux tombes rues Themistokleous-Éginis (place Pyrrhou), terrain Mainemenli⁵³ : on a trouvé en 1987 un mur oblong de route (**G 7**) et deux tombes dans la partie nord de ce terrain. A l'est du mur, à une distance de 0,75 m., on a trouvé une tombe en ciste, avec des dalles sur les côtés et pour la couverture. Dimensions extérieures conservées : 1,40 x 0,60 x 0,55 m. A l'intérieur, on a trouvé un squelette en position allongée, accompagné d'un petit *kyathos* et d'une *oenochoe* d'époque romaine.

A 1,15 m. au nord de cette tombe, on a trouvé une tombe en fosse (dimensions ext. 2,73 x 1,10 x 0,60 m., dimensions int. 1,60 x 0,50 x 0,41 m.). Pour sa construction, qui n'est pas très soignée, ont été utilisées des pierres de différentes sortes et une couche de chaux ; en conséquence, elle a une forme de trapèze. A l'intérieur, il n'y avait que deux ou trois os ; elle a dû être pillée à une époque antérieure.

B15- Tombe géométrique rues Kyprou-Eras, terrain Nisianaki⁵⁴ : au centre de ce terrain, on a trouvé une tombe en fosse creusée dans le rocher naturel, pourvue de dalles sur ses longs côtés. Elle était recouverte de trois dalles semblables. Elle a des dimensions extérieures de 2,50 x 1,20 m., des dimensions intérieures de 2,30 x 0,75 m. La hauteur des côtés est de 0,60-0,72 m. A une profondeur de 0,48 m. depuis le sommet de la tombe, on a trouvé des traces du squelette, qui était accompagné de 7 vases géométriques. Le sol de la tombe est constitué par

⁵⁰ Tsiriôti, *AD* 37 1982 (1989) Chron. B1, p. 52-53 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 70 n°4 et ill. 52.

⁵¹ Kaza-Papageorgiou, *AD* 39 1984 (1989) Chron. B1, p. 33.

⁵² Kaza-Papageorgiou, *AD* 39 1984 (1989) Chron. B1, p. 33-34.

⁵³ Kaza-Papageorgiou, *AD* 42 1987 (1992) Chron. B1, p. 72-73.

⁵⁴ Kaza-Papageorgiou, *AD* 42 1987 (1992) Chron. B1, p. 72.

le rocher naturel. Le matériel retrouvé consiste en deux *oenochos* trilobés, quatre *skyphoi*, un canthare.

En divers endroits du terrain, les archéologues ont trouvé des fosses rectangulaires, creusées dans le rocher naturel sur une profondeur de 0,40 m., et une tranchée plate oblongue profonde de 0,15 m. et longue de 9,60 m. Les publications ne donnent pas d'interprétations pour ces fosses. Peut-être s'agit-il des traces laissées par l'extraction de la pierre pour obtenir des blocs architecturaux ou des dalles pour les cistes.

B16- Enceinte funéraire rue Thémistokléous 3⁵⁵ : lors d'une fouille en 1999 par K. Kazapapageorgiou a été trouvé un péribole funéraire en *pi* d'époque classique. Le monument est encore visible *in situ*.

B17- Tombes archaïques et classiques, rues Thémistokleous-Artémidos⁵⁶ : lors d'une fouille en 2007 par V. Antonopoulou ont été trouvées une vingtaine de tombes en fosse, datant du milieu du VI^e siècle au milieu du Ve siècle av. J.-C.

B18- Tombes classiques rue Kyprou 70⁵⁷ : lors d'une fouille en février 2009 par V. Antonopoulou ont été trouvées à cet endroit des tombes en fosse d'époque classique.

C. Activités artisanales et commerciales

C1- Citerne, rue Ermou 11, O.T. 236⁵⁸ : trouvée lors de la fouille non publiée de 1972. Il s'agit d'une citerne circulaire maçonnée, d'un diamètre de 5,3 m., entourant un trou ressemblant à un puits. On n'a pas pu déterminer son utilisation, mais selon E. Giannopoulou-Konsolaki, elle était probablement liée à des infrastructures artisanales. Aucune date n'est proposée par les archéologues.

C2- Four romain, av. A. Metaxa 44⁵⁹ : trouvé en 1980, lors de l'aménagement d'un réseau d'égout par l'OAP. Lui sont associés des vestiges d'un bâtiment (**C4**), probablement lié à l'exploitation du four. Le four est composé d'une coupole, haute de 1,8 m. Les cloisons sont en pierre, recouvertes de morceaux de tuiles et de crépi. Le sommet de la coupole est fermé par une plaque de pierre (0,5 x 0,3 x 0,25 m.) faisant office de clé de voûte, tandis qu'à sa base se trouve une ouverture large de 0,3 m. entourée de plaques en terre cuite (0,3 x 0,2 x 0,25 m.) disposées en rayons. Sous cette ouverture se trouve un petit espace creux en forme de cône renversé (haut de 0,5 m., diamètre en haut 0,70, diamètre en bas 0,25 m.), où brûlait le feu. Au fond de cet espace, on avait disposé une dalle de calcaire, laquelle a blanchi sous l'effet de la chaleur. Les cloisons étaient noircies par le feu, tout comme celles de la coupole du four. L'intérieur du four était rempli de grandes pierres, de terre noirâtre et rougeâtre, d'os d'animaux et de tessons. Lors du nettoyage de l'intérieur est apparu un orifice, qui servait sans doute pour l'aération selon M. Petritaki. A une distance de 0,20 m. au-dessus de l'ouverture entourée de plaques de terre cuite, se devine sur les parois un anneau de suie ; la même chose se retrouve dans l'espace en forme de cône renversé en dessous, à une distance de 0,14 m. ; ces traces proviennent sans doute des flammes selon M. Petritaki.

⁵⁵ La fouille est encore inédite. Nous devons nos informations à l'amabilité de V. Antonopoulou.

⁵⁶ Id.

⁵⁷ Id.

⁵⁸ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 45

⁵⁹ Petritaki, *AD* 35 1980 [1988] Chron. B1, p. 67-70 et ill. 3 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 43-44 et ill. 20-21 (sur le dessin en coupe, l'échelle indiquée est fautive (1 : 20), cela devait être 1 : 35). Ces rapports indiquent par erreur la rue I. Metaxa comme lieu de trouvaille.

Au nord du four, on a trouvé des vestiges de deux murs en pierre et mortier à chaux, et une partie du sol qui s'étendait entre eux. A côté de l'un d'eux avait été aménagée une conduite en plaques de terre cuite (dimensions intérieures : 0,10 x 0,10 m), à 0,30 m. en dessous du sommet du four ; elle servait probablement à amener quelque élément liquide dans le four, mais la pelle mécanique a détruit le point de contact entre eux et il n'est plus possible de reconstituer leur relation. La destination du four n'est pas assurée, mais il faisait sûrement partie d'une installation artisanale plus grande.

C3- Segments d'un bâtiment circulaire, rue Kiprou⁶⁰ : trouvé en 1980, lors du creusement d'une fosse pour la construction d'un réseau d'égout par l'OAP sur la rue Kiprou, entre la place des Nymphes et la place Esperidôn. Il s'agit d'un segment d'un bâtiment circulaire (diamètre intérieur 2,5 m.), trouvé à une profondeur de 0,20 m. sous la chaussée. Le mur se poursuit vers le nord, dans une zone qui n'a pas pu être fouillée.

Le mur repose sur le rocher naturel ; il est épais de 0,90 m. et haut de 0,60-0,80 m., et construit en pierres brutes. Dans le remblai, on a trouvé beaucoup de fragments de vases à usage domestique, la plupart d'époque classique et un peu d'époque romaine. Les éléments recueillis lors de la fouille ne sont pas suffisants pour définir l'usage du bâtiment, mais selon E. Giannopoulou-Konsolaki, il appartenait plus probablement à un espace artisanal qu'à un espace résidentiel. Nous pensons qu'il pourrait s'agir d'une tour pour stocker les denrées, comme on en a fouillé plusieurs à Anô Voula⁶¹.

C4- Activités artisanales et commerciales, av. A. Metaxa 32 A, O.T. 38 (terrain Papadopoulou)⁶² : sur ce terrain de 45 x 25 m. environ, on a trouvé diverses entailles dans le rocher naturel, des puits, des tombes et des murs de trois bâtiments différents (A 7 et B 11).

A côté des vestiges de la maison romaine (ensemble II, cf. A7), on a trouvé un grand ensemble bâti datant de la même époque (ensemble I). Le contour est rectangulaire ; le côté nord, entièrement conservé, mesure 18 m. de longueur. Sur ce côté nord il y a trois pièces contiguës (A, B, et Γ), orientées n-e/s-o, c'est-à-dire vers l'espace central du complexe, où se trouvait probablement une cour à ciel ouvert. L'entrée de la cour était peut-être du côté ouest, c'est-à-dire vers la mer. L'alignement des pièces sur une rangée et l'absence de communication entre elles montrent que chacune accueillait une activité indépendante, qui se déployait autour de l'espace central. Cet espace central était orienté du côté du port d'Aixônè, ce qui fait dire à E. Giannopoulou-Konsolaki que l'usage du bâtiment était lié au commerce ou à la production artisanale. I. Tsiriôti indique que d'après la forme oblongue des trois pièces, il pourrait s'agir d'ateliers ou de boutiques, mais qu'il n'existe pas de données suffisantes pour affirmer cette hypothèse. Notons que, si activité artisanale il y a eu, nous en ignorons la nature ; il nous semble plus raisonnable d'y voir un complexe commercial, abritant plusieurs boutiques qui donnent sur le front de mer. Le bâtiment est construit sur un autre plus ancien (ensemble III), duquel on n'a que deux murs perpendiculaires qui forment l'espace Δ, lequel continue sur le terrain voisin. Le matériau et le mode de construction des ensembles I et II étaient les mêmes, et selon I. Tsiriôti ils ne sont sûrement pas postérieurs à l'époque romaine. L'ensemble III est plus ancien : ses murs sont plus larges et plus soignés que ceux des ensembles I et II. On en ignore la fonction.

Sous les deux bâtiments, sur presque toute l'étendue du terrain, il y avait des fosses taillées dans le rocher (environ 80), de forme généralement rectangulaire, mais aussi carrée et rarement circulaire (les dimensions de la plus petite des fosses quadrangulaires sont de 0,50 x

⁶⁰ Petritaki, *AD* 35 1980 [1988] Chron. B1, p. 67 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 44-45.

⁶¹ Cf. Lohmann (1993b).

⁶² Tsiriôti, *AD* 37 1982 [1989] Chron. B1, p. 52-53 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 41-43 et ill. 18-19.

0,60 m., de la plus grande 1,50 x 1 m. environ, et le diamètre des fosses circulaires est d'environ 0,60 m.). A l'intérieur, il n'y avait rien, sauf dans une des fosses rectangulaires où se trouvait une jarre, qui a pu servir à stocker des liquides selon les archéologues. Il y avait en outre, également sur presque toute la largeur du terrain, 9 « canaux » (largeur 0,8-1,6 m., profondeur maximale 0,85 m.) orientés nord-sud. La suite de ces canaux a été révélée dans la partie sud du terrain d'à côté, sur l'ancienne fouille de la rue Metaxa 32. Il n'y avait aucune communication entre les fosses et les canaux, et pas d'enduit à l'intérieur qui aurait pu servir à les imperméabiliser. On a trouvé enfin trois puits, également creusés dans le rocher naturel (diamètre environ 1,1 m., profondeur 3,5 m.). A l'intérieur, il n'y avait rien, sauf quelques tessons.

Toutes ces entailles dans le rocher seraient liées, selon I. Tsiriôti, à des ateliers ou, plus probablement encore, à des dépôts. E. Giannopoulou-Konsolaki n'est pas de cet avis : elle remarque que les parois des fosses ne sont pas imperméabilisées par un crépi ou un quelconque revêtement, leur but ne peut donc être la conservation d'un liquide sur une longue durée (la roche de la région est tendre et n'est pas complètement imperméable). Elles servaient peut-être selon elle à la fabrication du sel par évaporation de l'eau de mer. Elle rappelle que jusqu'à la fin du XIX^e siècle, à l'est du cap Éxonis, s'était formée une lagune qui avançait vers l'intérieur des terres jusqu'à l'actuelle avenue Metaxa ; jusqu'aux premières décennies du XX^e siècle, la région s'appelait Haliki, ce qui indique la présence d'une saline. Konsolaki suppose que dans l'Antiquité les Aixônéens produisaient du sel, puisqu'ils faisaient du commerce de poissons (ils avaient besoin de sel pour les conserver).

Cet enchevêtrement de vestiges n'est pas aisé à débrouiller. Selon I. Tsiriôti, dans un premier temps, les fosses et canaux ont été creusés dans le rocher naturel, à une époque que les fouilleurs n'ont pas déterminée. A un moment donné, ils ont cessé d'être utilisés et ont été remblayés. Alors, c'est-à-dire à l'époque archaïque, auraient été creusées les trois tombes. Ensuite aurait été construit l'ensemble III, à l'époque classique ou peut-être à l'époque hellénistique, puis les ensembles I et II, qui ne sont pas postérieurs à l'époque romaine. Si l'on suit cet enchaînement d'occupations, et si l'on suit l'hypothèse de E. Giannopoulou-Konsolaki, l'exploitation du sel par évaporation de l'eau de mer serait ancienne à Aixônè, antérieure même à la création du dème.

D. Le bâtiment circulaire de A. Kéramopoullos⁶³

Un curieux bâtiment circulaire a été trouvé par A. Kéramopoullos et publié en 1919, accompagné d'un simple dessin très schématique. Il se trouvait sur le rivage au nord du cap Exonis, à 10 m. de la mer, près des vestiges de la basilique paléochrétienne.

Il mesure 30 m. de diamètre. Il est composé d'une double rangée de grands blocs de pierre placés face à face, de sorte qu'ils forment deux faces (vers l'intérieur et vers l'extérieur). Il est ouvert du côté de la mer (cela n'apparaît pas sur le dessin de A. Kéramopoullos, mais seulement dans sa description), et comporte une exèdre du côté de la terre ferme. Aucun vestige mobilier n'est mentionné par l'inventeur.

⁶³ Kéramopoullos (1919) ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 28-29 et ill. 5. Pour une interprétation de cette structure, cf. le chapitre III.

E. Murs divers

Murs de terrasses

E1- Rue Papaphlessa, O.T. 331⁶⁴ : deux murs parallèles, l'un 10 m. de long et l'autre 12 m. de long. Largeur 0,6-0,8 m.

E2- Rue Sirou⁶⁵ : sur le côté ouest de la rue Sirou, près de l'intersection avec la rue Korinthou, un mur long de 16 m., large 0,8-1,2 m., haut 0,1-0,2 m.

E3- Rues Dimitsanas et Kalavritôn, terrain Christodoulidi⁶⁶ : on a trouvé en 1980 un mur long d'environ 20,4 m., large 0,43-0,5 m., haut 0,13 m. Construit en pierres sèches, il était détruit sur une petite partie. On n'a trouvé aucune céramique.

E4- Rue Iôanninôn (Anô Glyphada), O.T. 347, terrain Tsiviki⁶⁷ : sur le côté est de la parcelle O.T. 347, on a trouvé en 1981 un mur long de 11,10 m., large de 0,6-0,8 m., haut de 0,4-0,5 m., construit en petites pierres non travaillées, et généralement de fabrication sommaire. Parallèlement au mur, on a trouvé un pavement de pierre long de 8,80 m. et large de 0,80-1,80 m. Les seules trouvailles sont deux fragments de la lèvre d'un vase grossier.

E5- Rue Naupliou (Anô Glyphada), O.T. 347, terrain Katsiamboura⁶⁸ : deux murs parallèles trouvés en 1982. Le premier, fouillé sur une longueur de 11,50 m., est large de 0,6 m. et haut de 0,4 m. (haut. cons.) ; il continue sur le terrain voisin. Le second a été fouillé sur une longueur de 9,50 m. ; il est large de 0,5-0,85 m. et haut de 0,5 m. (haut. cons.). Les deux murs sont construits en pierres non travaillées de taille moyenne.

E6- Rue Naupaktou 48 (Anô Glyphada), terrain Drakomathioulaki⁶⁹ : un mur long de 12,40 m., large d'environ 0,2-1 m., trouvé en 1982. Il a été détruit sur presque toute son étendue. Il n'y avait pas de tessons.

E7- Rue Patrôn (Anô Glyphada), O.T. 338 (terrain Pittara)⁷⁰ : un mur long de 12 m., large de 0,4-0,6 m., trouvé en 1982. Il s'agit d'un mur construit à la va-vite avec des petites pierres brutes.

E8- Rues Naupaktou et Konitsis (Anô Glyphada), O.T. 331 (terrain Moustaka)⁷¹ : sur le côté ouest du pâté de maisons O.T. 331, on a trouvé en 1982 un mur long de 14 m., large de 0,4-0,7 m. Il est construit en pierres brutes de taille moyenne.

⁶⁴ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 94 n°5 et ill. 78. Sauf indication contraire, tous les murs de soutènement sont orientés nord-sud.

⁶⁵ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 94 n°9. Dans la même rue mais plus bas, sur la commune de Voula (O.T. 261 et 269) ont été fouillés en 1987 et 1989 ce qui pourrait être un mur de clôture, orienté est-ouest (AD 42 1987, p. 82), un mur de soutènement, orienté est-ouest (AD 44 1989 p. 66) et un mur de soutènement, orienté n-e/s-o (id., p. 84). Il n'est pas possible de dire s'ils se trouvaient sur le territoire d'Aixônê ou déjà sur celui d'Halai Aixônîdês.

⁶⁶ Petritaki, AD 35 1980 [1988] Chron. B1, p. 71 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 96 n°10 et ill. 79.

⁶⁷ Tsiriôti, AD 36 1981 [1988] Chron. B1, p. 47 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 94 n°2.

⁶⁸ Tsiriôti, AD 37 1982 [1989] Chron. B1, p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 94 n°1.

⁶⁹ Tsiriôti, AD 37 1982 [1989] Chron. B1, p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 94 n°7.

⁷⁰ Tsiriôti, AD 37 1982 [1989] Chron. B1, p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 94 n°4.

⁷¹ Tsiriôti, AD 37 1982 [1989] Chron. B1, p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 94 n°6.

E9- Rues Iôanninôn 33 et Koritsas (Anô Glyphada), O.T. 348, terrain Kandiliôti⁷² : dans le pâté de maisons voisins (vers l'est), on a trouvé en 1982 un mur dégagé sur une longueur de 10,80 m. ; il est large de 0,7-1 m. Il est construit en grandes pierres brutes, avec un remplissage de pierres plus petites.

E10- Rue Naupaktou 38 (Anô Glyphada), terrain Diam. Mavrolambdou⁷³ : en 1983, durant le creusement des fondations dans le secteur sud du terrain, on a trouvé au lieu-dit Pirnari un segment de mur, conservé sur une hauteur de 0,90 m. Il est construit en grandes pierres brutes qui ont été placées sur deux rangées parallèles, et entre elles le remplissage est en petites pierres et en terre. On n'a pas trouvé de tessons ou d'autres éléments dans la couche qui recouvre et sur laquelle repose le mur, par conséquent il est impossible de le dater.

E11- Rues Naxou, Vitsiou, Aristidou, terrain I. Papadaki⁷⁴ : on a trouvé en 1984 un mur de 22,60 m. de longueur, construit de manière disparate et négligée. Il est orienté est-ouest. Sa largeur va de 0,90 à 2,30 m., en fonction de la configuration du sol. La configuration naturelle de l'endroit justifie l'interprétation de ce mur comme un mur de soutènement, car il est traversé par un torrent peu profond. D'après les rares fragments de céramique retrouvés, on peut dater le mur du IV^e siècle av. J.-C.

E12- Rues Patrôn et Korytsas, terrain Mavrikou⁷⁵ : un mur construit peu soigneusement. Sur la face ouest du mur ont été utilisées de grandes pierres, qui retenaient d'autres pierres plus petites irrégulièrement disposées. On l'a fouillé sur une longueur de 11 m. Sa hauteur conservée est de 0,40 m. environ, sa largeur de 0,30-0,60 m. Il n'y avait pas de tessons.

E13- Rue Naupaktou 60 (terrain Matthaiakaki)⁷⁶ : deux murs parallèles, mais construits chacun sur un niveau différent. Le premier mur est distant de 5 m. de la rue Naupaktou, est orienté n-s, et construit en pierres de différentes tailles. Il est conservé sur une longueur de 12 m., une hauteur de 0,80 m. ; sa largeur est de 0,50-0,75 m. A une distance de 8 m. à l'ouest de ce mur, il y a le second mur, construit en pierres de taille moyenne ; il a une hauteur de 0,35 m., une épaisseur de 0,45 m. et une longueur fouillée de 8,50 m. Il n'y avait aucun tesson.

E14- Rues Promitheôs et Skra, OT 441 (terrain Vergi)⁷⁷ : un mur construit de manière peu soignée. Sa face ouest est composée d'une rangée de pierres grandes et moyennes ; pour sa largeur, de 0,80-1 m., ont été utilisées de petites pierres disposées irrégulièrement. Sa hauteur conservée est de 0,59 m., et il a été fouillé sur 9 m., dans les limites du terrain. Il n'y avait pas de tessons.

Murs de clôture

E15- Rues Venezouelas et Agamemnonos⁷⁸ : un mur long de 27 m., large de 0,55-1 m., orienté n-s.

⁷² Tsiriôti, AD 37 1982 [1989] Chron. B1, p. 53-54 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 94 n°3.

⁷³ Kaza-Papageorgiou, AD 38 1983 [1989] Chron. B1, p. 48 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 94 n°8.

⁷⁴ Kaza-Papageorgiou, AD 39 1984 [1989] Chron. B1, p. 33.

⁷⁵ Kaza-Papageorgiou, AD 42 1987 [1992] Chron. B1, p. 70-72.

⁷⁶ Kaza-Papageorgiou, AD 42 1987 [1992] Chron. B1, p. 72.

⁷⁷ Kaza-Papageorgiou, AD 42 1987 [1992] Chron. B1, p. 72.

⁷⁸ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 96 n°1.

E16- Rue Argous 87, O.T. 327⁷⁹ : deux murs perpendiculaires, l'un long de 15 m. et orienté e-o, l'autre long de 11 m. et orienté n-s.

E17- Rues Imittou et Iphestou, O.T. 476⁸⁰ : un mur long de 33 m., orienté s-o/n-e.

E18- Rue Sophokléous 53, O.T. 259⁸¹ : à partir du mur de soutènement nord de la route du IV^e siècle av. J.-C. (G 3) commence un mur de limite de propriété orienté n-o/s-e, long de 30 m.

E19- Rue Itéas (Anô Glyphada), O.T. 45, terrain N. Schoina⁸² : un mur long d'environ 22,3 m., large de 0,5-0,6 m., haut de 0,4-0,5 m., orienté n-s, trouvé en 1981. Des éléments étaient déjà visibles en surface. Il est construit en petites pierres brutes, disposées en rangs superposés. De rares tessons permettent de le dater de l'époque classique.

E20- Rues Gounari et Mikinôn, O.T. 404, terrain Roussou⁸³ : un mur long de 15,20 m., large de 0,45-0,6 m., orienté s-e/n-o, trouvé en 1981. Il est construit en grosses pierres non travaillées, avec un remplissage de plus petites pierres et de la boue en guise de liant.

E21- Rue Epaminôndas 15, O.T. 397, terrain Valatsou⁸⁴ : un mur long de 18,40 m. (long. cons.), large de 0,8-1,15 m., haut de 0,3 m. (haut. cons.). Orienté n-s. Trouvé en 1983. La partie du mur dirigée vers l'est est construite en grandes pierres brutes, tandis que la partie dirigée vers l'ouest est construite en petites pierres brutes. Entre les pierres, il y a un remplissage de cailloux, et comme liant on a utilisé de la boue. Les seules trouvailles étaient des petits fragments de tuiles.

E22- Rue Ioustinianou 14-16, O.T. 250, terrain Armandou Moustaki⁸⁵ : deux grands murs quasiment parallèles, orientés n-s. Le mur est est long de 32 m., le mur ouest de 33 m., mais il semble qu'ils continuent sur le terrain voisin. Ils sont construits en pierres brutes, et leur largeur varie entre 0,80 et 1,10 m. Leur hauteur aussi est variable (mur est : 0,40-0,75 m., mur ouest : 0,15-0,30 m.), car comme on le voit dans les sondages, la construction des murs suit la configuration du rocher naturel, sur lequel ils sont fondés. Les deux murs délimitent un espace de 11,50-13 m. de large, qui contient de la terre rouge meuble.

E23- Rue Zamanou 43, O.T. 293, terrain Chr. Papaiôannou⁸⁶ : dans la partie est du terrain, on a trouvé un segment d'un mur en pierres brutes, conservé sur une longueur de 12 m. Il est haut de 0,40 m. et épais de 0,90 m.

E24- Rues Pholegandrou et Aretis, O.T. 207, terrain Iak. Probona⁸⁷ : au centre de la partie est du terrain et à une distance de 1,40 m. de la rue Aretis, on a trouvé, presque en surface, un long mur construit en pierres brutes, conservé sur une longueur de 12,20 m. Il est orienté s-

⁷⁹ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 96 n°4.

⁸⁰ Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 97 n°6.

⁸¹ Giannopoulou-Konsolaki (1991), p. 97 n°7 et ill. 80.

⁸² Kourinou, AD 36 1981 [1988] Chron. B1, p. 47 ; Giannopoulou-Konsolaki (1991), p. 96 n°5.

⁸³ Tsiriôti, AD 36 1981 [1988] Chron. B1, p. 47 ; Giannopoulou-Konsolaki (1991), p. 96 n°3.

⁸⁴ Tsiriôti, AD 38 1983 [1989] Chron. B1, p. 48-49 ; Giannopoulou-Konsolaki (1991), p. 96 n°2.

⁸⁵ Kaza-Papageorgiou, AD 44 1989 [1995] Chron. B1, p. 59-60.

⁸⁶ Kaza-Papageorgiou, AD 44 1989 [1995] Chron. B1, p. 60.

⁸⁷ Kaza, AD 46 1991 [1996] Chron. B1, p. 65.

e/n-o, et est large de 0,80 m. Une autre partie du mur a été repérée sur la rue Aretis, sur une longueur de 1,70 m. Les rares tessons trouvés datent de l'époque classique.

Ces dernières années, les fouilles encore inédites de l'éphorie ont révélé plusieurs murs de limite ou de soutènement à Anô Glyphada⁸⁸.

Murs indéterminés

E25- Rue Paphou (O.T. 491) (Anô Glyphada), terrain Liakakou⁸⁹ : on a trouvé deux murs. Le mur 1 est hémicyclique, et mesure 6,40 m. de diamètre. L'épaisseur du mur est de 0,30-0,45 m. Il est construit en pierres de taille moyenne légèrement travaillées, avec de la boue en guise de liant. Ses deux extrémités touchent le mur 2, lequel est construit en petites pierres non travaillées. Il est orienté est-ouest. On l'a dégagé sur une longueur de 8,85 m., mais il continue dans les deux sens. L'épaisseur varie entre 0,60-0,90 m., et la hauteur conservée est de 0,65 m. Dans l'espace entre les murs 1 et 2 il y avait un remplissage de cailloux. Il n'y avait aucun tesson.

F. Amas de pierres

F1- Près de la nécropole d'Haliki⁹⁰ : a été fouillé par A. Kéramopoullos en 1919 un tumulus de 20 m. de diamètre, 4,5 m. de haut, contenant des cailloux de taille moyenne. A. Kéramopoullos a effectué une coupe aux 2/3 du diamètre environ et n'a pas trouvé de sépulture, mais beaucoup de céramique mycénienne, ainsi que quelques fragments de vases géométriques et archaïques (jusque vers 500 av. J.-C.). Selon A. Kéramopoullos, suivi par C.W. Eliot, ce n'est pas un tertre funéraire mais un amas de pierrailles résultant du nettoyage des champs à l'époque de Pisistrate, lequel encourageait la culture intensive des terres. Selon E. Giannopoulou-Konsolaki, si le tumulus avait été entièrement fouillé, on aurait peut-être trouvé une sépulture, car elle souligne le grand nombre de tessons mycéniens qu'il contenait, et surtout sa proximité avec la nécropole d'Haliki.

F2- Rue Prigkipos Petrou 49, terrain I. Christinaki⁹¹ : en 1984, dans la partie nord-est du terrain, on a trouvé une accumulation de matériau de construction antique, sans aucune configuration architecturale. Il n'y avait pas de tessons. K. Kaza-Papageorgiou pense que cet amas provient du nettoyage des champs.

F3- Rues Dimela et Prophitou Ilia, terrain Krasanaki⁹² : un amas de pierres, de 15 m. de diamètre environ, composé principalement de petites pierres mais aussi de pierres de taille moyenne. On y a trouvé en abondance de la céramique d'époque classique.

G. Les routes

G1- Rues Phivis et Zamanou, O.T. 292⁹³ : au nord de l'enceinte funéraire **B 6** se trouvent les vestiges d'une chaussée. Elle semble perpendiculaire à la route du Sounion, il doit s'agir

⁸⁸ Nous devons cette information à l'obligeance de Mme V. Antonopoulou.

⁸⁹ Tsiriōti, *AD* 36 1981 [1988] Chron. B1, p. 47. Ces murs ne figurent pas chez Giannopoulou-Konsolaki (1990).

⁹⁰ Kéramopoullos (1919) p. 32-46 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 54 et 69.

⁹¹ Kaza-Papageorgiou, *AD* 39 1984 [1989] Chron. B1, p. 33. Le terrain se trouve sur la commune de Voula, mais Kaza-Papageorgiou le place sous la commune Glyphada.

⁹² Kaza-Papageorgiou, *AD* 49 1994 [1999] Chron. B1, p. 83.

⁹³ Thémélis *AD* 1970 [1972] Chron. B1, p. 123-126 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 89 n°4.

d'un embranchement de cet axe principal. E. Giannopoulou-Konsolaki ajoute qu'il n'est pas exclu que ce soit un tronçon de la route trouvée rue Thémistokléous (**G 4**), et que par la suite cette route se dirige vers l'ouest ; cela nous semble probable en effet.

G2- Rue Metaxa, O.T. 46⁹⁴ : au nord de l'enceinte funéraire fouillée rues Metaxa et Phivis (**B 9**), passait une route romaine orientée n-e/s-o, découverte en 1979 sur le terrain Papapanou. Avec un second segment de 10,40 m. de longueur dégagé en 1982 sur le terrain de la rue Metaxa 39 (terrain Katsichti-Sungelidou-Chiôti, O.T. 46), elle mesurait en tout environ 45 m., mais elle continue au n-e sur le terrain voisin. Les deux côtés sont limités par des murs en petites pierres brutes, avec de la boue comme liant. Les murs sont conservés dans le terrain sur une longueur totale de 2, 40 m., et sont épais de 0, 50 m. L'espace entre les deux murs mesure 2, 90 m. de large, et est recouvert sur toute sa surface de cailloux serrés. Dans le remblai, d'environ 0, 20 m. d'épaisseur, on n'a trouvé aucun tessou.

En dessous se trouvent les vestiges d'une route plus ancienne, probablement d'époque classique selon nous.

Cette route était un embranchement de la route du Sounion, menant au port d'Aixônè.

G3- Rues Sophokléous et Hymettou, O.T. 259⁹⁵ : sur le terrain à l'angle des rues Sophokléous et Hymettou et sur le terrain voisin vers l'ouest (Sophokléous 53, terrain Manesi-Dovrou), on a fouillé en 1979-1980 deux segments contigus d'une route, sur une longueur totale de 85 m. La route est parallèle à la rue Sophokléous (orientée e-o) et passe à environ 10 m. au nord de l'alignement du côté sud de la parcelle O.T. 259. La largeur moyenne est de 4 m. Sur les deux côtés, il y a des murs de soutènement en pierres brutes, conservés sur une hauteur maximale d'un mètre. La route date du IV^e siècle av. J.-C. d'après la céramique. A partir du mur de soutènement nord commence un mur de limite de propriété qui le coupe obliquement, long de 29,70 m., orienté n-o/s-e (**E 18**). Sa maçonnerie est identique à celle des murs de soutènement de la route. Détaillons les deux fouilles.

Sur Sophokleous 53, en 1979, on a fouillé la route sur une longueur de 47,20 m. et une largeur de 3,30-4,15 m. Le mur nord est construit de petites pierres sèches et a une largeur de 0,65-0,80 m. et une hauteur de 0,95-1,10 m. Le mur sud est construit en grandes pierres brutes, a une largeur de 0,90-1,10 m. et une hauteur de 0,65 m. On a fait des coupes le long de la route antique et on a remarqué un substrat en goudron, d'une épaisseur jusqu'à 0,70 m., qui couvrait le sol rocheux.

En 1980, on a continué la fouille de la route sur le terrain Xirokôsta (rue Sophokleous), limitrophe à gauche du terrain Manesi. Elle a été dégagée sur une longueur de 37,7 m. Elle s'arrête au sud, au point où commence la rue Hymettou, laquelle l'a manifestement détruite. Le mur T1, dans sa partie est, à partir d'un certain endroit devient double, puis, sur une petite partie, triple (1 α , 1 β , 1 γ). Le mur 1 α est le mur principal, et il continue sans interruption sur toute la longueur de la route. Les autres, qui sont conservés partiellement, ont manifestement été construits plus tard.

G4- Rue Thémistokléous, O.T. 288 (terrain Manganara)⁹⁶ : une route antique, orientée n-o/s-e, passait au sud de la maison classique **A 8** et sous la maison moderne. La route a été dégagée sur une longueur de 29,15 m. Au n-o, sa trace se perd au niveau de la rue

⁹⁴ Tsiriôti, *AD 37 1982* [1989] Chron. B1, p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 89-90 n°5 et ill. 53.

⁹⁵ Coll., *AD 34 1979* [1987] Chron. B1, p. 76 ; Petritaki, *AD 35 1980* [1988] Chron. B1, p. 71 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 87 n°1 et ill. 75.

⁹⁶ Petritaki, *AD 35 1980* [1988] Chron. B1, p. 67 et ill. 2 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 88-89 n°3 et ill. 76.

Thémistokléous ; on a fouillé le trottoir de cette rue aussi au s-e, jusqu'à la maison construite au sud de la propriété Manganara. Les murs de soutènement de la route, au nord et au sud, sont construits en pierres brutes. Sa largeur varie entre 3 et 3,30 m. Sur le rocher naturel, qui fait office de chaussée, il y a des traces de roues de chars. La distance entre ces cannelures était de 1 à 1,60 m. Dans la partie s-e de la route, où le rocher n'était pas compact mais rempli de fissures et friable, et situé à un niveau plus bas, à la place des cannelures se trouvait une trace de revêtement de mortier à chaux. Dans la partie de la route où on a constaté les cannelures, on a repéré deux sillons sur le rocher, qui débouchent sur deux cavités semblables à des vasques ; peut-être que cela servait à recueillir les eaux pluviales selon M. Petritaki, suivi par E. Giannopoulou-Konsolaki. La route semble avoir été construite à l'époque classique, et a été utilisée au moins jusqu'à l'époque hellénistique.

G5- Rues Tirteou et Skra (Anô Glyphada), O.T. 450 (terrain M. Kalpaki)⁹⁷ : en 1981, on a trouvé un tronçon de route antique à une profondeur de 0,20 m., d'une longueur de 17,40 m. et d'une largeur de 2,50-2,70 m., avec une structure hémicyclique adjacente, dont la fonction est inconnue. La route est orientée n-e/s-o. Sur les deux côtés, les murs de soutènement sont dans un assez bon état, conservés jusqu'à une hauteur maximale de 0,8 m. Le mur sud, conservé sur une longueur de 17,40 m. et une largeur de 0,80-0,60 m. et une hauteur maximale de 0,80 m., est constitué sur sa face sud par une rangée de pierres placées droites, dans le sens de la hauteur, et sur sa face nord par des pierres brutes horizontales. Comme on n'a pas trouvé de maisons dans cette zone, E. Giannopoulou-Konsolaki pense que la route menait probablement aux domaines agricoles des Aixonéens, au pied de l'Hymette.

G6- Rue A. Lazaraki 38 (terrain Kavoura)⁹⁸ : on a trouvé en 1987 un segment d'une route classique orientée n-o/s-e. Elle traverse le terrain en diagonale et se trouve presque au même niveau que la rue moderne. Est conservé le mur sud, qu'on a fouillé sur une longueur de 30,30 m. ; il est construit en grandes pierres non travaillées disposées en deux rangées parallèles ; l'espace entre ces deux rangées est rempli de pierres plus petites et de terre. Il n'est conservé que sur une assise, d'une hauteur de 0,45-0,60 m., et de 1 m. environ de largeur. On a trouvé sur la surface de la route deux revêtements superposés, l'un composé de gravier et de 0,10 m. d'épaisseur environ, et l'autre, au-dessus, d'une mince couche de terre tassée de 0,03 m. d'épaisseur. Dans les deux revêtements, on a trouvé de la céramique classique en abondance.

G7- Rues Thémistokléous-Éginis (place Pyrrhou), terrain Mainemenli⁹⁹ : on a trouvé un mur de route et deux tombes (**B 14**) dans la partie nord de ce terrain. Le mur est orienté n-s, il est construit en pierres non travaillées grandes et petites. Sur sa plus grande partie, il est conservé sur deux assises désordonnées. On l'a fouillé sur une longueur de 10 m. Il est large de 0,50-0,75 m. et haut de 0,35-0,55 m. Sa forme est caractéristique des murs de soutènement des routes. Hélas, le revêtement de la route, que l'on attendait à l'ouest du mur, a été détruit par la pelle mécanique avant que la fouille ne commence.

G8- Rues Epaminôndas et Anthéôn, terrain Kakoïmami¹⁰⁰ : dans la partie ouest du terrain, on a trouvé un mur orienté n-s, fouillé sur une longueur de 24,60 m., mais il continue clairement en dehors des limites du terrain. Son épaisseur varie entre 1,20 et 2 m. Il est construit avec des pierres choisies au hasard et de taille différente. La face est du mur est

⁹⁷ Kourinou, *AD* 36 1981 [1988] Chron. B1, p. 47 ; Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 90 n°6 et ill. 77.

⁹⁸ Kaza-Papageorgiou, *AD* 42 1987 [1992] Chron. B1, p. 70.

⁹⁹ Kaza-Papageorgiou, *AD* 42 1987 [1992] Chron. B1, p. 72-73.

¹⁰⁰ Kaza-Papageorgiou, *AD* 49 1994 [1999] Chron. B1, p. 83.

construite avec soin, et présente un alignement régulier, par contre la face ouest donne l'impression qu'il s'agit d'un simple amas de pierres. La grande longueur du mur fait penser à un mur de soutènement d'une route, dont on n'aurait cependant pas repéré la chaussée. Les archéologues n'excluent pas qu'il puisse s'agir d'un mur de limite d'une propriété. On n'a pas retrouvé de tessons, mais l'appareil du mur est caractéristique du IV^e siècle av. J.-C.

G9- Rues Zisimopoulou-Lazaraki¹⁰¹ : lors d'une fouille inédite de 2004 a été dégagée une route d'époque classique, orientée n-e/s-o. Elle est encore visible sous le restaurant à côté du Flo Café.

H. Trouvailles faites sur la commune de Voula ou d'Halimos, et qui ont pu appartenir à Aixônè

H1- Près de la frontière avec Glyphada, au nord-est de l'ancien dème d'Halai Aixônidès (dont le centre se trouvait à Anô Voula), on a trouvé des vestiges d'un assez grand nombre de murs de soutènement et de clôture, ainsi que peut-être des murs de routes¹⁰².

H2- A la rue Dionysiou Solômou 7 (O.T. 17)¹⁰³, sur la commune de Voula, on a trouvé un tronçon d'une route classique orientée n-e/s-o, bordée de deux périboles funéraires. Le péribole B contient des tombes du milieu du V^e siècle, du milieu du IV^e siècle et du milieu du II^e siècle av. J.-C. Il a donc été utilisé pendant trois siècles au moins, ce qui est remarquable. Toutes les sépultures avaient été pillées sauf une, mais elles devaient être riches et dotées de stèles comme le montrent quelques traces.

H3- Le péribole d'Helléniko (commune d'Halimos)¹⁰⁴ : le péribole, resté visible depuis l'Antiquité, se trouvait à l'endroit de l'ancien aéroport militaire d'Athènes. Dans les années 1960-1961, menacé par des travaux d'expansion de l'aéroport, le Ministère de la Communication et des Travaux publics l'a déplacé à une petite distance au sud, où il est clairement visible depuis la route côtière. C'est un péribole en *pi*, de plus de 19 m. de long. Les murs latéraux mesurent plus de 8,5 m. de long. C'est le plus grand péribole connu à ce jour en Attique. Les murs consistent en une *euthynteria* et 4 assises de blocs de conglomérat pseudo-isodomiques. On ignore s'il est à attribuer à Halimonte ou à Aixônè, car la frontière entre les deux dèmes n'est pas déterminée avec précision.

¹⁰¹ Nous devons cette information à l'obligeance de Mme V. Antonopoulou.

¹⁰² C'est la zone comprise entre les rues parallèles Apollônios-Artemidos-Ermou-Areôs-Kastellorizou-Voutira-Dimitrakopoulou-Sophokleous. Cf., pour les rapports de fouilles, AD 27 1972 Chron. B1, p. 162 ; 34 1979 Chron. B1, p. 76-77 et 79 ; 35 1980 Chron. B1, p. 71-74 ; 36 1981 Chron. B1, p. 52 ; 37 1982 Chron. B1, p. 57 ; 38 1983 Chron. B1, p. 50 ; 39 1984 Chron. B1, p. 42-43 ; 42 1987 Chron. B1, p. 76, 81 (où il s'agit peut-être de murs de soutènement de routes), 83-84 (celui de la rue Kastellorizou est interprété comme un mur de soutènement de route) ; 44 1989 Chron. B1, p. 71.

¹⁰³ Andreou, AD 44 1989 Chron. B1, p. 60-61, ill. 6 et pin. 44 b-45.

¹⁰⁴ Pétrakos, AD 17 (1961) Chron. B p. 30 et suiv. ; Wrede (1933), p. 57 ; Garland (1982), p. 169 R 1 ; Kaza-Papageorgiou (2006), p. 104 et 106 et fig. p. 107 ; Bergemann (1997), p. 204 R 1.

BIBLIOGRAPHIE

Ackermann (2007)

ACKERMANN, D., « Rémunération des prêtres et déroulement des cultes dans le règlement religieux d'Aixônè (Attique) », *LEC* 75 (2007), p. 111-136

Ackermann (2010)

ACKERMANN, D., « L'Hagnè Theos du dème d'Aixônè en Attique : réflexions sur l'anonymat divin dans la religion grecque antique », *ARG* (2010) (à paraître)

Adkins (1960)

ADKINS, A.W.H., *Merit and responsibility : a study in Greek values*, Oxford, 1960

Aleshire (1994)

ALESHIRE, S.B., « The Demos and the Priests : the Selection of Sacred Officials at Athens from Cleisthenes to Augustus », in S. Hornblower et R. Osborne, *Ritual, finance, politics : Athenian democratic accounts presented to David Lewis*, Oxford, 1994, p. 325-337

Allan (1984)

ALLAN, W., *The children of Heracles*, Warminster, 1984

Amouretti (1986)

AMOURETTI, M.-Cl., *Le pain et l'huile dans la Grèce antique : de l'araire au moulin*, Paris, 1986

Amouretti (1992)

AMOURETTI, M.-Cl., « Oléiculture et viticulture dans la Grèce antique », in B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece*, Stockholm, 1992, p. 77-86

Amouretti et Brun (1993)

AMOURETTI, M.-Cl. et BRUN, J.-P. (éds), *La production du vin et de l'huile dans l'Antiquité*, Athènes/Paris, 1993

Anderson (1970)

ANDERSON, J.K., *Military Theory and Practice in the Age of Xenophon*, Berkeley/Los Angeles, 1970

Andreou (1994)

ANDREOU, I., Ο δήμος των Αιζωνίδων Αλών, in W.D.E. Coulson et al. (éds), *The Archaeology of Athens and Attica under the Democracy*, Oxford, 1994, p. 191-209

Andreyev (1974)

ANDREYEV, N., « Some aspects of agrarian conditions in Attica from the 5th to the 3rd century BC, *Eirene* 12 (1974), p. 5-46

Andriolo (2002)

ANDRIOLO, N., « Syndikoi », *DHA* 28/2 (2002), p. 11-18

Audring (1973)

AUDRING, G., « Über der Gutsverwalter in der attischen Landwirtschaft », *Klio* 55 (1973), p. 109-116

Audring (1974a)

AUDRING, G., « Grenzen der Konzentration von Grundeigentum in Attika währen des 4. Jhr. V. Chr. », *Klio* 56 (1974), p. 445-456

Audring (1974b)

AUDRING, G., « Über Grundeigentum und Landwirtschaft in der Krise der athenischen Polis, in E. C. Welskopf (éd.), *Hellenische Poleis : Krise, Wandlung, Wirkung*, I, Berlin, 1974, p. 108-131

Audring (1975)

AUDRING, G., « Über die Stellung der Bauern in der attischen Demokratie », *Klio* 57 (1975), p. 395-403

Audring (1977)

AUDRING, G., « Zur wirtschaftlichen und sozialen Lage der attischen Bauern im ausgehenden 5. und 4. Jhr. V. Chr. », *Jahrbuch für Wirtschaftsgeschichte* (1977), p. 9-86

Augustinos (1994)

AUGUSTINOS, O., *French odysseys : Greece in French travel literature from the Renaissance to the romantic era*, Baltimore (etc.), 1994

Austin (1938)

AUSTIN, R.P., *The Stoichedon Style in Greek Inscriptions*, Londres, 1938

Bardani et Papadopoulou (2006)

BARDANI, V.N., et PAPADOPOULOU, G.K., Συμπλήρωμα των επιτυμβίων μνημείων της Αττικής, Athènes, 2006

Baslez (1989)

BASLEZ, M.-F., « Citoyens et non-citoyens dans l'Athènes impériale au I^{er}-II^e siècle ap. J.-C. », in S. Walker et A. Cameron (éds), *The Greek Renaissance in the Roman Empire*, Londres, 1989, p. 17-36 (= *BICS* suppl. 55)

Baslez (2005)

BASLEZ, M.-F., « Les dévots de l'Apollon de Délos : au-delà du panhellénisme officiel », in M.-F. Baslez (éd.), *Prosopographie et histoire religieuse*, Paris, 2005, p. 35-49

Bastet (1987)

BASTET, F.L., *Collections of the National Museum of Antiquities in Leiden, VI, De drie collecties Rottiers te Leiden*, Leiden, 1987

Baumer (2004)

BAUMER, L.E., *Kult im kleinen. Studien zu ländlichen Heiligtümern spätarchaischer bis hellenistischer Zeit. Attika-Arkadien-Argolis-Kynouria*, Rahden, 2004

Bechtel (1902)

BECHTEL, F., *Die attischen Frauennamen*, Göttingen, 1902

Behrend (1970)

BEHREND, D., *Attische Pachturkunden : ein Beitrag zur Beschreibung der misthosis nach den griechischen Inschriften*, Munich, 1970

Bergemann (1997)

BERGEMANN, J., *Demos und Thanatos : Untersuchungen zum Wertsystem des Polis im Spiegel der attischen Grabreliefs des 4. Jahrhunderts v. Chr. und zur Funktion der gleichzeitigen Grabbauten*, Munich, 1997

Bernhardt (2003)

BERNHARDT, R., *Luxuskritik und Aufwandsbeschränkungen in der griechischen Welt*, Stuttgart, 2003

Berthiaume (1982)

BERTHIAUME, G., *Les rôles du mágeiros. Etude sur la boucherie, la cuisine et le sacrifice dans la Grèce ancienne*, Leiden/Montréal, 1982 (= *Mnémosyne* Suppl. 70)

Bertrand et Brunet (1993)

BERTRAND, J., et BRUNET, M., *Les Athéniens*, Paris, 1993

Beschi (1975)

BESCHI, L., « Uno scavo del 1819 nel demo di Aixone (Glyphada). Nuove individuazioni », *AD* 30 (1975) A, p. 309-321

Beschi (2001)

BESCHI, L., « La casa di L.S.Fauvel, primo museo ateniese », *AE* 140 (2001), p. 72-120

Bianco (2000)

BIANCO, E., « Chabrias Atheniensis », *RSA* 30 (2000), p. 47-72

Bicknell (1972) (n.v.)

BICKNELL, P.J., *The Demes of Kleisthenes*, 1972 (thèse Monash [Melbourne], inédite)

Bieber (1961)

BIEBER, M., *The History of the Greek and Roman Theater*, Princeton, 1961

Billeter (1898)

BILLETER, K.G., *Geschichte des Zinsfusses im griechisch-römischen Altertum bis auf Justinian*, Leipzig, 1898

Billiard (1913)

BILLIARD, R., *La vigne dans l'antiquité*, Lyon, 1913, 2 vol.

Binnebössel (1932)

BINNEBÖSSEL, R., *Studien zu den attischen Urkundenreliefs des 5. und 4. Jahrhunderts*, Kaldenkirchen, 1932

Bodnar (1960)

BODNAR, E.W., *Cyriacus of Ancona and Athens*, Bruxelles, 1960

Bogaert (1968)

BOGAERT, R., *Banques et banquiers dans les cités grecques*, Leiden, 1968

Bourriot (1976)

BOURRIOT, F., *Recherches sur la nature du genos*, Paris, 1976

Bradeen (1974)

BRADEEN, D.W., *Athenian Agora XVII : Inscriptions : the funerary monuments*, Princeton, 1974

Bradford (1956)

BRADFORD, J., « Fieldwork on aerial discoveries in Attica and Rhodes, part. 2 », *Antiquaries Journal* 36 (1956), p. 172-180

Bradford (1957)

BRADFORD, J., *Ancient landscapes : studies in field archaeology*, Londres, 1957

Bresson (2006)

BRESSON, A., « Marché et prix à Délos : charbon, bois, porcs, huile et grains », in A. Bresson *et al.* (éds), *Approches de l'économie hellénistique*, St-Bertrand-de-Comminges/Paris, 2006, p. 311-339

Bruit Zaidman (2005)

BRUIT ZAIDMAN, L., « Offrandes et nourritures : repas des dieux et repas des hommes en Grèce ancienne », in S. Georgoudi, R. Koch Piettre, F. Schmidt (éds), *La cuisine et l'autel : les sacrifices en questions dans les sociétés de la Méditerranée ancienne*, Turnhout, 2005, p. 31-46

Brulé (2005)

BRULE, P., « Le polythéisme en transformation : les listes de dieux dans les serments internationaux en Grèce antique (Ve-IIe siècle avant J.-C.) », in Belayche (éd.), *Nommer les dieux. Théonymes, épithètes, épiclèses dans l'Antiquité*, Turnhout, 2005, p. 143-173

Brulé (2007)

BRULE, P., « Le langage des épiclèses dans le polythéisme hellénistique : l'exemple de quelques divinités féminines. Quelques pistes de recherche », in P. Brulé, *La Grèce d'à côté. Réel et imaginaire en miroir en Grèce antique*, Rennes, 2007, p. 313-332 (version remaniée d'un article paru auparavant dans V. Pirenne-Delforge (éd.), *Les panthéons des cités, des origines à la Périégèse de Pausanias*, (Kernos suppl. 8), Liège, 1998, p. 13-34)

Brumfield (1981)

BRUMFIELD, A.C., *The Attic festivals of Demeter and their relation to the agricultural year*, New York, 1981

Brun, J.-P. (2003)

BRUN, J.-P., *Le vin et l'huile dans la Méditerranée antique : viticulture, oléiculture, et procédés de transformation*, Paris, 2003

Brun (1983)

BRUN, P., *Eisphora, Syntaxis, Stratiotika : recherches sur les finances militaires d'Athènes au IVe siècle av. J.-C.*, Paris, 1983

Brun (2005)

BRUN, P., *Impérialisme et démocratie à Athènes : inscriptions de l'époque classique (c. 500-317 av. J.-C.)*, Paris, 2005

Bruneau (1970)

BRUNEAU, Ph., *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et à l'époque impériale*, Paris, 1970

Brunet (1999)

BRUNET, M., « Le paysage agraire de Délos dans l'Antiquité », *Journal des Savants*, janvier-juin 1999, p. 1-50

Brunet, Rougemont, Rousset (1998)

BRUNET, M., ROUGEMONT, G., et ROUSSET, D., « Les contrats agraires dans la Grèce antique. Bilan historiographique illustré par quatre exemples », *Histoire et sociétés rurales* 9 (1998), p. 211-245

Bruss (2005)

BRUSS, J.S., *Hidden presences : monuments, gravesites and corpses in Greek funerary epigram*, Dudley/Louvain/Paris, 2005

Burford Cooper (1977)

BURFORD COOPER, A., « The family farm in ancient Greece », *CJ* 73/2 (1977), p. 162-175

Burford (1993)

BURFORD, A., *Land and Labor in the Greek World*, Baltimore /Londres, 1993

Burkert (2003)

BURKERT, W., *Les cultes à mystères dans l'Antiquité*, Paris, 2003 (trad. de l'anglais par A.-Ph. Segonds)

Bursian (1977)

BURSIA, C., *Geographie von Griechenland*, Leipzig, 1977 (1862), 2 vol.

Byrne (2003)

BYRNE, S.G., *Roman citizens of Athens*, Louvain, 2003

Callmer (1982)

CALLMER, Chr., *Georg Christian Gropius als Agent, Konsul und Archäologe in Griechenland 1803-1850*, Lund, 1982

Casabona (1966)

CASABONA, J., *Recherches sur le vocabulaire des sacrifices en grec, des origines à la fin de l'époque classique*, Gap, 1966

Cavanaugh (1996)

CAVANAUGH, M.B., *Eleusis and Athens : documents in finance, religion and politics in the fifth century B.C.*, Atlanta, 1996

Chandezon (2003)

CHANDEZON, Chr., *L'élevage en Grèce (fin V^e-fin I^{er} siècle a.C.) : l'apport des sources épigraphiques*, Pessac/Paris, 2003

Chankowski (2005)

CHANKOWSKI, V., « Techniques financières, influences, performances dans les activités bancaires des sanctuaires grecs », *Topoi* 12-13 (2005), p. 69-93

Chankowski (2007)

CHANKOWSKI, V., « Les catégories du vocabulaire de la fiscalité dans les cités grecques », in J. Andreau et V. Chankowski (éds), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Pessac/Paris, 2007, p. 299-331

Chankowski (2008)

CHANKOWSKI, V., *Athènes et Délos à l'époque classique : recherches sur l'administration du sanctuaire délien*, Athènes, 2008

Chantraine (1991)

CHANTRAINE, P., *Dictionnaire étymologique de la langue grecque. Histoire des mots*, Paris, 1991² (1968-1977) (nouv. éd. 2009)

Chantraine et Masson (1954)

CHANTRAINE, P., et MASSON, O., « Sur quelques termes du vocabulaire religieux des Grecs : la valeur du mot ἄγος et de ses dérivés », in G. Redard (éd.), *Sprachgeschichte und Wortbildung. Festschrift A. Debrunner*, Berne, 1954, p. 85-107

Charneux (1984)

CHARNEUX, P., « Phratres et Kômai d'Argos », *BCH* 108 (1984), p. 207-227

Chatzis (1952)

CHATZIS, A. Ch., « Αἰζών-Αἰζώνεια-Αἰζωνή », *Aixônè* 2 (1952), p. 1-2

Clairmont (1970)

CLAIRMONT, C.W., *Gravestone and epigram : Greek memorials from the archaic and classical period*, Mayence, 1970

Clairmont (1986)

CLAIRMONT, C. W., « IG I² 974 (IG I³ 1197) and Fauvel », *Boreas* 9 (1986), p. 24-26

Clairmont (1993-1995)

CLAIRMONT, C.W., *Classical Attic Tombstones*, Bon/Kilchberg, 1993, 8 vol. + suppl. (1995)

Clairmont (2008)

CLAIRMONT, Chr. W., *Fauvel. The first archaeologist in Athens and his philhellenic correspondents*, Kilchberg/Zürich, 2008 (éd. posthume par V. von Gonzenbach)

Clinton (1974)

CLINTON, K., *The sacred officials of the Eleusinian Mysteries*, Philadelphie, 1974

Clinton (2005)

CLINTON, K., « Pigs in Greek Rituals », in R. Hägg, B. Alroth (éds), *Greek sacrificial ritual, Olympian and Chthonian : proceedings of the Sixth International Seminar on Ancient Greek Cult*, Göteborg University, 25-27 April 1997, Stockholm, 2005, p. 167-179

Clinton (2005-2008)

CLINTON, K., *Eleusis, The inscriptions on stone : documents of the Sanctuary of the Two Goddesses and public documents of the deme*, Athènes, 2005-2008, 3 vol.

Cohen (1997)

COHEN, E.E., *Athenian Economy and Society : a Banking Perspective*, Princeton, 1997³ (1992)

Cole (1994)

COLE, S.G., « Demeter in the Ancient Greek City and its Countryside », in R. Osborne et S.E. Alcock (éds), *Placing the Gods. Sanctuaries and Sacred Places in Ancient Greece*, Oxford, 1994, p. 199-216

Collignon (1911)

COLLIGNON, M., *Les statues funéraires dans l'art grec*, Paris, 1911

Colombini (1965)

COLOMBINI, A., « Su alcuni tratti dell'opera politica e culturale de Demetrio Falereo », *Miscellanea Greca e Romana* 1 (1965), p. 177-194

Conophagos (1980)

CONOPHAGOS, C.E., *Le Laurium antique et la technique grecque de la production de l'argent*, Athènes, 1980

Constantine (1984)

CONSTANTINE, D., *Early Greek travellers and the Hellenic ideal*, Cambridge/Londres (etc.), 1984

Conze (1893-1922)

CONZE, A. Chr. L., *Die attischen Grabreliefs*, Berlin, 1893-1922, 4 vol.

Coulson (1994)

COULSON, W.D.E. et al. (éds), *The Archaeology of Athens and Attica under the Democracy*, Oxford, 1994

Cox (1983)

COX, C.A., *The social and political ramifications of Athenian marriages ca. 600-400 B.C.*, Ann Arbor, 1983

Cox (1988)

COX, C.A., « Sisters, Daughters and the Deme of Marriage : A Note », *JHS* 108 (1988), p. 185-188

Csapo et Slater (1995)

CSAPO, E., et SLATER, W.J., *The Context of Ancient Drama*, Ann Arbor, 1995

Culasso Gastaldi (2006)

CULASSO GASTALDI, E., « Lemnos : I cippi di garanzia », *ASAA* 84 (2006), p. 509-550

Culley (1975) et (1977)

CULLEY, G.R., « The restoration of sanctuaries in Attica : IG II² 1035 », *Hesperia* 44 (1975), p. 207-223 et 46 (1977), p. 282-298

Curtius et Kaupert (1881-1903)

CURTIUS, E., et KAUPERT, J.A., *Die Karten von Attika*, Berlin, 1881-1903, 2 vol.

Damsgaard-Madsen (1988)

DAMSGAARD-MADSEN, A., « Attic Funeral Inscriptions : Their Use as Historical Sources and Some Preliminary Results », in E. Christiansen et al. (éds), *Studies in ancient history and numismatics presented to R. Thomsen*, Aarhus, 1988, p. 55-68

Daux (1963)

DAUX, G., « La grande démarchie : un nouveau calendrier sacrificiel d'Attique », *BCH* 87 (1963), p. 603-634

Daux (1972)

DAUX, G., « Stèles funéraires et épigrammes », *BCH* 96 (1972), p. 503-566

Daux (1979)

DAUX, G., « La formule onomastique dans le domaine grec sous l'empire romain », *AJPh* 100 (1979), p. 13-30

Daux (1984)

DAUX, G., « Sacrifices à Thorikos », *J. Paul Getty Museum Journal*, 12 (1984), p. 45-52

Davies (1971)

DAVIES, J.K., *Athenian propertied families 600-300 BC*, Oxford, 1971

Davies (1981)

DAVIES, J.K., *Wealth and the power of wealth in Classical Athens*, New York, 1981

Davies (1995)

DAVIES, J.K., « The fourth cent. Crisis : what crisis ? », in : W. Eder, *Die athenische Demokratie im 4. Jhr. V. Chr.*, Stuttgart, 1995, p. 29-42

Day (1942)

DAY, J., *An economic history of Athens under roman domination*, New York, 1942

Debord (1984)

DEBORD, P., « Chiliastyes », *REA* 86 (1984), p. 201-212

Dehl (1981)

DEHL, C., « Eine Gruppe früher Lutrophorestelen aus dem Kerameikos », *MDAI(AA)* 96 (1981), p. 173-8

De Sainte-Croix (1953)

DE SAINTE CROIX, G.E.M., « Demosthenes Timema and the Athenian eisphora in the 4th century BC », *ClMed* 14 (1953), p. 30-70

De Sainte-Croix (1966)

DE SAINTE CROIX, G.E.M., « The estate of Phainippus (Ps. Dem. XLII) », in E. Badian (éd.), *Ancient Society and Institutions : studies presented to V. Ehrenberg*, Oxford, 1966, p. 109-114

De Sanctis (1893)

DE SANCTIS, G., « Contributi alla storia ateniese della guerra lamiaca alla guerra cremonidea », in J. Beloch (éd.), *Studi di storia antica*, II, Rome, 1893

Deshours (2006)

DESHOURS, N., *Les mystères d'Andania : étude d'épigraphie et d'histoire religieuse*, Bordeaux, 2006

Deubner (1932)

DEUBNER, L.A., *Attische Feste*, Hildesheim, 1932

Develin (1985)

DEVELIN, R., « Age qualifications for Athenian Magistrates », *ZPE* 61 (1985), p. 149-159

Develin (1989)

DEVELIN, R., *Athenian Officials, 684-321 B.C.*, Cambridge/New York, 1989

Diepolder (1931)

DIEPOLDER, H., *Die attischen Grabreliefs des fünften und vierten Jahrhunderts v. Chr.*, Berlin, 1931

Dignas (2002)

DIGNAS, B., *Economy of the sacred in hellenistic and roman Asia Minor*, Oxford/New York, 2002

Dignas et Trampedach (2008)

DIGNAS, B., et TRAMPEDACH, K. (éds), *Practitioners of the divine : greek priest and religious officials from Homer to Heliodorus*, Washington/Cambridge/Londres, 2008

Dover (1974)

DOVER, K.J., *Greek Popular Morality in the time of Plato and Aristoteles*, Berkeley, 1974

Dow (1960)

DOW, S., « The Athenian Epheboi, other Staffs, and the Staff of the Diogeneion », *TAPhA* 91 (1960), p. 381-409

Dow (1965)

DOW, S., « The Greater Demarkhia of Erchia », *BCH* 89 (1965), p. 180-213

Dow et Gill (1965)

DOW, S., et GILL, D.H., « Greek Cult Table », *AJA* 69 (1965), p. 103-114

Dow et Healey (1965)

DOW, S., et HEALEY, R.F., *A Sacred Calendar of Eleusis*, Cambridge, 1965

Dow et Travis (1943)

DOW S. et TRAVIS, A.H. « Demetrios of Phalerum and his lawgiving », *Hesperia* 12 (1943), p. 144-165

Dreyer (1999)

DREYER, B., *Untersuchungen zur Geschichte des spätklassischen Athen*, Stuttgart, 1999 (= *Historia Einzelschriften* n°137)

Drikos (1994)

DRIKOS, Th., *Οι πωλήσεις των οθωμανικών ιδιοκτησιών της Αττικής 1830-1831*, Glyphada, 1994

Duchêne (2003)

DUCHÊNE, H., *Le voyage en Grèce. Anthologie du Moyen Age à l'époque contemporaine*, Paris, 2003

Duchêne et Fraisse (2001)

DUCHENE, H., et FRAISSE, Ph., *Le paysage portuaire de la Délos antique : recherches sur les installations maritimes, commerciales et urbaines du littoral délien*, Athènes/Paris, 2001

Dunst (1977)

DUNST, G., « Der Opferkalender des attischen Demos Thorikos », *ZPE* 25 (1977), p. 243-264

Durand (1986)

DURAND, J.-L., *Sacrifice et labour en Grèce ancienne. Essai d'anthropologie religieuse*, Paris/Rome, 1986

Eder (1995)

EDER, W., (éd.), *Die athenische Demokratie im 4. Jahrhundert v. Chr. : Vollendung oder Verfall einer Verfassungsform ?*, Stuttgart, 1995

Edwards (1916)

EDWARDS, J.B., *The Demesman in Attic life*, Menasha, 1916

Ehrenberg (1951)

EHRENBERG, V., *The people of Aristophanes : a sociology of old Attic comedy*, Oxford, 1951

Eisner (1991)

EISNER, R., *Travelers to an antique land : the history and literature of travel to Greece*, Ann Arbor, 1991

Ekroth (2002)

EKROTH, G., *The sacrificial rituals of Greek hero-cults in the Archaic to the early Hellenistic periods*, Liège, 2002

Eliot (1962)

ELIOT, C.W.J., *Coastal demes of Attica : a study of the policy of Kleisthenes*, Toronto, 1962

Engels (1992)

ENGELS, J., « Zur Entwicklung der attischen Demokratie in der Ära des Eubulos und des Lykurg (355-322 v. Chr.) und zu Auswirkungen der Binnenverwanderung von Bürgern innerhalb Attikas », *Hermès* 120 (1992), p. 425-451

Engels (1998)

ENGELS, J., *Funerum sepulcrorumque magnificentia. Begräbnis und Grabluxusgesetze in der griechisch-römischen Welt mit einigen Ausblicken auf Einschränkungen des funeralen und sepulkralen Luxus im Mittelalter und in der Neuzeit*, Stuttgart, 1998

Errington (1994)

ERRINGTON, R. M., « Ἐκκλησία κυρία in Athens », *Chiron* 24 (1994), p. 135-160

Errington (1995)

ERRINGTON, R.M., « Ἐκκλησία κυρία γενομήνι », *Chiron* 25 (1995), p. 19-42

Etienne (1975)

ETIENNE, R., « Collection Dolly Goulandris II. Stèle funéraire attique », *BCH* 99 (1975), p. 379-384

Etienne (1985)

ETIENNE, R., « Le capital immobilier dans les Cyclades à l'époque hellénistique », in Ph. Leveau (éd.), *L'origine des richesses dépensées dans la ville antique : sur l'interprétation économique et sociale des données archéologiques, épigraphiques et littéraires en histoire ancienne*, Aix-en-Provence /Marseille, 1985, p. 55-67

Etienne (1990)

ETIENNE, R., *Ténos II, Ténos et les Cyclades : du milieu du IV^e siècle av. J.-C. au milieu du III^e siècle ap. J.-C.*, Athènes-Paris, 1990

Etienne R. et F. (1990)

ETIENNE, R. et F., *La Grèce antique : archéologie d'une découverte*, Paris, 1990

Etienne et Muller (2007)

ETIENNE, R., et MULLER, A., « Les mouvements de population en Attique : l'exemple de la Mésogée », in J.-Chr. Couvenhes et al. (éd.), *Individus, groupes et politique à Athènes de Solon à Mithridate*, 2007, p. 215-231

Faraguna (1992)

FARAGUNA, M., *Atene nell'età di Alessandro. Problemi politici, economici, finanziari*, Rome, 1992

Faraguna (1997)

FARAGUNA, M., « Registrazioni catastali nel mondo greco : il caso di Atene », *Athenaeum* 85 (1997), p. 7-33

Ferguson (1911a)

FERGUSON, W.S., *Hellenistic Athens : an historical essay*, Londres, 1911

Ferguson (1911b)

FERGUSON, W.S., « The laws of D. of Phalerum and their guardians », *Klio* 11 (1911), p. 265-276

Ferrari (1940)

FERRARI, W., « Due note su hagnos », *Studi Ital. di Fil. Class.* 17 (1940), p. 33-53

Fine (1951)

FINE, J.V.A., *Horoi : studies in mortgage, real security and land tenure in ancient Athens*, Princeton, 1951 (= *Hesp.* Suppl. 9)

Finley (1953)

FINLEY, M.I., « Multiple charges on real property in Athenian law », in *Studi in onore di V. Arangio-Ruiz*, III, Naples, 1953, p. 473-491

Finley (1973 a)

FINLEY, M.I., *Studies in land and credit in ancient Athens, 500-200 BC*, New York, 1973 (1952) (rééd. 1985)

Finley (1973 b)

FINLEY, M.I. (éd.), *Problèmes de la terre en Grèce ancienne*, Paris/La Haye, 1973

Finley (1981)

FINLEY, M.I., *Economy and society in ancient Greece*, Londres, 1981

Follet (1976)

FOLLET, S., *Athènes au II^e et au III^e siècle. Etudes chronologiques et prosopographiques*, Paris, 1976

Fortenbaugh (2000)

FORTENBAUGH, W.W., et al. (éds), *Demetrius of Phalerum : text, translation and discussion*, New Brunswick, 2000

Foucart (1904)

FOUCART, P.F., *Le culte de Dionysos en Attique*, Paris, 1904

Fournier (2007)

FOURNIER, J., « Les *syndikoi*, représentants juridiques des cités grecques sous le Haut Empire romain », *CCG* 18 (2007), p. 7-36

Foxhall (1992)

FOXHALL, L., « Oléiculture et viticulture dans la Grèce antique », in B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece*, Stockholm, 1992, p. 79-86

Foxhall (2007)

FOXHALL, L., *Olive cultivation in ancient Greece : seeking the ancient economy*, Oxford/New York/Auckland, 2007

Fragiadakis (1988)

FRAGIADAKIS, Ch., *Die attischen Sklavennamen von der Spätarchaischen Epoche bis in die römische Kaiserzeit : eine historische und soziologische Untersuchung*, Mannheim, 1988

Francotte (1900)

FRANCOTTE, H., « De la législation athénienne sur les distinctions honorifiques et spécialement des décrets des clérouchies athéniennes relatifs à cet objet (suite) », *MB* 4 (1900), p. 55-75 et 105-123

Fränkel (1878)

FRÄNKEL, M., « Der attische Heliasteneid », *Hermès* 13 (1878), p. 452-466

Fraser H.M. (1951)

FRASER, H.M., *Beekeeping in antiquity*, Londres, 1951²

Fraser (1995)

FRASER, P.M., « Citizens, demesmen and metics in Athens and elsewhere », in M.H. Hansen (éd.), *Sources for the ancient greek city-state*, Copenhagen, 1995, p. 64-90

Fraser (2009)

FRASER, P.M., *Greek Ethnic Terminology*, Oxford, 2009

Frel (1969)

FREL, J., *Les sculpteurs attiques anonymes 430-400*, Praze, 1969

Friis Johansen (1951)

FRIIS JOHANSEN, K., *The Attic Grav-reliefs of the classical period : an essay in interpretation*, Copenhagen, 1951

Fröhlich (2004)

FRÖHLICH, P., *Les cités grecques et le contrôle des magistrats : IV^e-I^{er} siècle avant J.-C.*, Genève, 2004

Frost (1990)

FROST, F.J., « Peisistratos, the cults and the unification of Attica », *Ancient World* 21 (1990), p. 3-9

Gabrielsen (1994)

GABRIELSEN, V., *Financing the Athenian Fleet : Public Taxation and Social Relations*, Baltimore/Londres, 1994

Gager (1992)

GAGER, J.G., *Curse tablets and binding spells from the Ancient World*, Oxford, 1992

Gallo (1997)

GALLO, L., « I prezzi nelle stele attiche : un'indagine campione », in *Économie antique : prix et formation des prix dans les économies antiques*, Saint-Bertrand-de-Comminges, 1997, p. 21-32

Garland R. (1985)

GARLAND, R., *The Greek way of death*, Ithaca, 1985

Garland R. (1987)

GARLAND, R., *The Piraeus from the fifth to the first century B.C.*, Londres, 1987

Garland R. (1989)

GARLAND, R., « The well-ordered corpse : an investigation into the motives behind Greek funerary legislation », *BICS* 36 (1989), p. 1-15

Garland (1982)

GARLAND, R.S.J., « A first catalogue of Attic peribolos tombs », *ABSA* 77 (1982), p. 125-176

Garland (1984)

GARLAND, R.S.J., « Religious authority in Archaic and Classical Athens », *ABSA* 79 (1984), p. 75-123

Garnsey (1992)

GARNSEY, P., « Yield of the land », in B. Wells (éd.), *Ancient Greek Agriculture*, Stockholm, 1992, p. 147-153

Gauthier (1985)

GAUTHIER, Ph., *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs : IV^e-I^{er} siècle av. J.-C.*, Athènes, 1985

Gauthier et Hatzopoulos (1993)

GAUTHIER, Ph., et HATZOPOULOS, M.B., *La loi gymnasiarchique de Béroia*, Athènes, 1993

Geagan (1979)

GEAGAN, D.J., « Roman Athens 86 BC-267 AD », *ANRW* II.7.1, 1979, p. 371-437

Geagan (1992)

GEAGAN, D.J., « A Family of Marathon and Social Mobility in Athens of the First Century B.C. », *Phoenix* 46 (1992), p. 29-44

Gehrke (1978)

GEHRKE, J., « Das Verhältnis von Politik und Philosophie im Werken des Demetrios von Phaleron », *Chiron* 8 (1978), p. 149-193

Georgoudi (1994)

GEORGOUDI, S. « Divinità greche e vittime animali : Demetra, Kore, Hera e il sacrificio di femmine gravide », in S. Castignone et G. Lanata (éds), *Filosofi e animali nel mondo antico*, Pise, 1994, p. 171-186

Germain (1968) (n.v.)

GERMAIN, L.R.F., *La publicité des sûretés foncières dans la Grèce classique et hellénistique*, Paris 1968 (thèse de doctorat inédite)

Germain (1973)

GERMAIN, L.R.F., « Antinomie entre le témoignage des horoi et celui des orateurs attiques », *VI^e Kongress für Griechische und Lateinische Epigraphik*, Munich, 1973, p. 430-433

Germain (1975)

GERMAIN, L.R.F., « Les horoi », in H.J. Wolff (éd.), *Symposion 1971*, 1975, p. 333-346

Ghiron-Bistagne (1976)

GHIRON-BISTAGNE, P., *Recherches sur les acteurs dans la Grèce antique*, Paris, 1976

Giannopoulou-Konsolaki (1990)

GIANNOPOULOU-KONSOLAKI, E., Γλυφάδα : ιστορικό παρελθόν και μνημεία, Athènes, 1990

Gill (1991)

GILL, D., *Greek Cult Tables*, New York, 1991

Ginouvés (1962)

GINOUVES, R., *Balaneutikè. Recherches sur le bain dans l'antiquité grecque*, Paris, 1962

Glitz (1913)

GLITZ, G., « Les prix des denrées à Délos », *Journal des Savants* 11 (1913), p. 16-29

Gluskina (1968)

GLUSKINA, L.M., « The renting of land in fourth-century Attica », *VDI* 2 (1968), p. 42-58

Gluskina (1974)

GLUSKINA, L.M., « Studien zu den sozial-ökonomische Verhältnissen in Attika im 4. Jhr. v. Chr. », *Eirene* 12 (1974), p. 111-138

Goette (2000)

GOETTE, H.R., *Ho axiologos dêmos Sounion : landeskundliche Studien in Südost-Attika*, Rahden, 2000

Goette (2001)

GOETTE, H.R., *Athens, Attica and the Megarid : an archaeological guide*, Londres/New York, 2001

Goette (2002)

GOETTE, H.R., (éd.), *Ancient Roads in Greece*, Hambourg, 2002

Gomme (1933)

GOMME, A.W., *The population of Athens in the fifth and fourth centuries BC*, Oxford, 1933

Graf (1980)

GRAF, F., « Milch, Honig und Wein. Zum Verständnis der Libation im griechischen Ritual », in Coll., *Perennitas : studi in onore di Angelo Brelich*, Rome, 1980, p. 209-221

Graf (1985)

GRAF, F., *Nordionische Kulte : Religionsgeschichtliche und epigraphische Untersuchungen zu den Kulturen von Chios, Erythrai, Klazomenai und Phokaia*, Zürich, 1985

Graf (1996)

GRAF, F., « Namen von Göttern im klassischen Altertum », in E. Eichler *et al.* (éds), *Namensforschung. Ein internationales Handbuch zur Onomastik*, II, Berlin/New York, 1996, p. 1823-1837

Graindor (1927)

GRAINDOR, P., *Athènes sous Auguste*, Le Caire, 1927

Graindor (1931)

GRAINDOR, P., *Athènes de Tibère à Trajan*, Le Caire, 1931

Graindor (1934)

GRAINDOR, P., *Athènes sous Hadrien*, Le Caire, 1934

Grigoropoulos (2009)

GRIGOROPOULOS, D., « The Population of the Piraeus in the Roman Period : a Re-assessment of the Evidence of Funerary Inscriptions », *G&R* 56 (2009), p. 164-182

Grossman (1995)

GROSSMAN, J.B., *The sculptured funerary monuments of the classical period in the Athenian Agora*, Ann Arbor, 1995

Guarducci (1987)

GUARDUCCI, M., *L'epigrafia greca dalle origini al tardo impero*, Rome, 1987

Guiraud (1893)

GUIRAUD, P., *La propriété foncière en Grèce jusqu'à la conquête romaine*, Paris, 1893

Habicht (1982)

HABICHT, Chr., *Studien zur Geschichte Athens in hellenistischer Zeit*, Göttingen, 1982

Habicht (1996)

HABICHT, Chr., « Divine Honours for King Antigonus Gonatas in Athens », *Scripta Classica Israelica* 15 (1996), p. 131-134

Habicht (2000)

HABICHT, Chr., « Foreign Names in Athenian Nomenclature », in S. Hornblower et E. Matthews, *Greek Personal Names. Their Value as Evidence*, Oxford, 2000, p. 119-127

Habicht (2006)

HABICHT, Chr., *Athènes hellénistique. Histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine*, 2006² (2000) (trad. en français par M. et D. Knoepfler)

Halbertsma (2003 a)

HALBERTSMA, R. B., *Scholars, Travellers and Trade : The Pioneer Years of the National Museum of Antiquities in Leiden, 1818-1840*, Londres/New York, 2003

Halbertsma (2003 b)

HALBERTSMA, R. B., « 'Those Divine Monuments of Art'. Greek Artefacts in the Earliest Dutch Collections », *Pharos. Journal of the Netherlands Institute in Athens* 11 (2003), p. 143-157

Halstead (1987)

HALSTEAD, P., « Traditional and ancient rural economy in Mediterranean Europe : plus ça change ? », *JHS* 107 (1987), p. 77-87

Hansen B. (1957)

HANSEN, B., *Rückläufiges Wörterbuch der griechischen Eigennamen*, Berlin, 1957

Hansen (1978)

HANSEN, M.H., « Demos, Ecclesia and Dicasterion in Classical Athens », *GRBS* 19 (1978), p. 127-146

Hansen (1983 a)

HANSEN, M.H., « *Rhetores and Strategoi* in Fourth Century Athens », *GRBS* 24 (1983), p. 151-180

Hansen (1983 b)

HANSEN, M.H., « Political activity and the organization of Attica in the 4th century », *GRBS* 24 (1983), p. 227-238

Hansen (1985)

HANSEN, M.H., « Athenian *Nomothesia* », *GRBS* 26 (1985), p. 345-371

Hansen (1986)

HANSEN, M.H. *Demography and Democracy. The Number of Athenian Citizens in the Fourth Century B.C.*, Herning, 1986

Hansen (1987)

HANSEN, M.H., *The Athenian Assembly in the Age of Demosthenes*, Oxford-New York, 1987

Hansen (1988)

HANSEN, M.H., *Three studies in Athenian demography*, Copenhagen, 1988

Hansen et al. (1990a)

HANSEN, M.H., *et al.* « The demography of attic demes : the evidence of sepulchral inscriptions », *Analecta Romana Instituti Danici* 19 (1990), p. 25-44

Hansen (1990b)

HANSEN, M. H., « The Political Powers of the People's Court in Fourth-Century Athens », in O. Murray et S. Price, *The Greek City : from Homer to Alexander*, Oxford, 1990, p. 215-243

Hansen (1991)

HANSEN, M.H. *The Athenian Democracy in the Age of Demosthenes : Structure, Principles and Ideology*, Oxford, 1991

Hansen (1996)

HANSEN, M.H., « City-ethnics as evidence for Polis identity », in M.H. Hansen et K. Raaflaub (éds), *More studies in the ancient greek polis*, Stuttgart, 1996, p. 169-196

Hansen (2006)

HANSEN, M.H., *Studies in the population of Aigina, Athens and Eretria*, Copenhagen, 2006

Hansen (2007)

HANSEN, M.H., « Ekklesia synkletos in Classical Athens and the Ekklesiai held in the eighth prytany of 347/6 », *GRBS* 47 (2007), p. 271-306

Hansen P.A. (1983-1989)

HANSEN, P.A., (éd.), *Carmina Epigraphica Graeca*, Berlin/New York, 1983-1989, 2 vol.

Hanson (1992)

HANSON, V.D., « Practical Aspects of Grape-Growing and the Ideology of Greek Viticulture », in B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece*, Stockholm/Göteborg, 1992, p. 161-166

Hanson (1998)

HANSON, V.D., *Warfare and agriculture in classical Greece*, Berkeley (etc.), 1998² (1983)

Harl (1971)

HARL, O., « Fauvel und die Theronstele », *AAA* 4 (1971), p. 417-425

Harris (1988)

HARRIS, E.M., « When a sale is not a sale ? The riddle of Athenian Terminology for real security revisited », *CQ* 38 (1988), p. 351-381

Harris (1993)

HARRIS E.M., « Apotimema : Athenian Terminology for Real Security in Leases and Dowry Agreements », *CQ* 43 (1993), p. 73-95

Harrison (1956)

HARRISON, E.B., « Archaic gravestones from the Athenian Agora », *Hesperia* 25 (1956), p. 25-45

Harrison (1968-1971)

HARRISON, A.R.W., *The law of Athens*, Oxford, 1968-1971, 2 vol.

Hatzopoulos (1991)

HATZOPOLOS, M.B., *Actes de vente d'Amphipolis*, Athènes/Paris, 1991

Hatzopoulos (1996)

HATZOPOULOS, M.B., *Macedonian institutions under the kings*, Athènes, 1996, 2 vol.

Haussoullier (1883)

HAUSSOULLIER, B., *La vie municipale en Attique : essai sur l'organisation des dèmes au quatrième siècle*, Paris, 1883

Hautumm (1983)

HAUTUMM, W., « Zur Geschichte der Griechenland-Reisen », in W. Hautumm (éd.), *Hellas. Die Wiederentdeckung des klassischen Griechenlands*, Cologne, 1983, p. 8-47

Healey (1990)

HEALEY, R.F., *Eleusinian Sacrifices in the Athenian Law Code*, New York, 1990

Hedrick (1990)

HEDRICK Jr., C.W., *The decrees of the Demotionidai*, Atlanta, 1990

Hedrick (1991)

HEDRICK Jr., C. W., « Phratry Shrines of Attica and Athens », *Hesperia* 60 (1991), p. 241-268

Hedrick (1999)

HEDRICK Jr., C.W., « Democracy and the Athenian Epigraphical Habit », *Hesperia* 68 (1999), p. 387-439

Hedrick (2000)

HEDRICK Jr., C.W., « Epigraphy, Writing and the Democratic Restoration of 307 », in P. Flensted-Jensen et al. (éds), *Polis and Politics : studies in Ancient Greek History presented to Mogens Herman Hansen on his sixtieth birthday*, Copenhagen, 2000, p. 327-335

Hellmann (1992)

HELLMANN, M.-Chr., *Recherches sur le vocabulaire de l'architecture grecque, d'après les inscriptions de Délos*, Rome/Paris, 1992

Hemberg (1955)

HEMBERG, B., *ΑΝΑΞ, ΑΝΑΣΣΑ und ΑΝΑΚΕΣ als Götternamen unter Besonderer Berücksichtigung der attischen Kulte*, Uppsala, 1955

Henrichs (1976)

HENRICHS, A., « Despoina Kybele : ein Beitrag zur Religiösen Namenkunde », *HSCP* 80 (1976), p. 253-286

Henrichs (1984)

HENRICHS, A., « The Eumenides and wineless libations in the Derveni Papyrus », *Atti del XVII Congresso internazionale di papirologia*, II, 1984, p. 255-268

Henrichs (1990)

HENRICHS, A., « Between Country and City : Cultic Dimensions of Dionysus in Athens and Attica », in M. Griffith et D.J. Mastronarde (éds), *Cabinet of the Muses : essays on classical and comparative literature in honor of Thomas G. Rosenmeyer*, Atlanta, 1990, p. 257-277

Henrichs (1991)

HENRICHS, A., « Namenslosigkeit und Euphemismus », in H. Hofmann (éd.), *Fragmenta Dramatica : Beiträge zur Interpretation der griechischen Tragikerfragmente und ihrer Wirkungsgeschichte*, Göttingen, 1991, p. 161-201

Henry (1964)

HENRY, A.S., « Epigraphica », *CQ* 14 (1964), p. 240-248

Henry (1977)

HENRY, A.S., *The prescripts of athenian decrees*, Leiden, 1977

Henry (1983)

HENRY, A.S., *Honours and privileges in athenian decrees : the principal formulae of Athenian honorific decrees*, Hildesheim/Zürich/New York, 1983

Herzog (1928)

HERZOG, R., *Heilige Gestze von Kos*, Berlin, 1928

Heuss (1937)

HEUSS, A., *Stadt und Herrscher des Hellenismus in ihren Staats- und Völkerrechtlichen Beziehungen*, Leipzig, 1937

Hignett (1958)

HIGNETT, Ch., *A history of the Athenian constitution to the end of the fifth century B.C.*, Oxford, 1958

Hildebrandt (2006)

HILDEBRANDT, F., *Die attischen Namenstelen : Untersuchungen zur Stelen des 5. und 4. Jahrhundert v. Chr.*, Berlin, 2006

Himmelmann (1999)

HIMMELMANN, N., *Attische Grabreliefs*, Opladen, 1999

Hirsch-Dyczek (1983)

HIRSCH-DYCZEK, O., *Les représentations des enfants sur les stèles funéraires attiques*, Varsovie/Cracovie, 1983

Hodkinson (1988)

HODKINSON, S., « Animal Husbandry in the Greek Polis », dans in C.R. Whittaker (éd.), *Pastoral Economies in Classical Antiquity*, Cambridge, 1988, p. 35-74

Hoff et Rotroff (1997)

HOFF, M.C., et ROTROFF, S.I., *The Romanization of Athens*, Oxford, 1997

Hondius (1919-1921)

HONDIUS, J.J.E., « A New inscription of the deme Halimous », *ABSA* 24 (1919-1921), p. 151-160

Hondius (1925)

HONDIUS, J.J.E., *Novae Inscriptiones Atticae*, Leiden, 1925

Hornblower et Matthews (2000)

HORNBLOWER, S., et MATTHEWS, E. (éds), *Greek personal names : their value as evidence*, Oxford, 2000

Humphreys (1974)

HUMPHREYS, S., « The nothoi of the Kynosarges », *JHS* 94 (1974), p. 88-95

Humphreys (1980)

HUMPHREYS, S., « Family tombs and tomb cult in ancient Athens », *JHS* 100 (1980), p. 96-126 (= S. Humphreys, *The family, women and death*, Londres/Boston etc., 1983, p. 79-130)

Humphreys (1985)

HUMPHREYS, S., « Lycurgus of Butadae : An Athenian Aristocrat », in J.W. Eadie et J. Ober (éds), *The Craft of the Ancient Historian : essays in honor of Chester G. Starr*, Lanham, 1985, p. 199-252

Humphreys (2004)

HUMPHREYS, S., *The Strangeness of Gods : Historical Perspectives on the Interpretation of Athenian Religion*, Oxford, 2004

Hussey (1995)

HUSSEY, J.M. (éd.), *The journal and letters of George Finlay, vol. II : Finlay-Leake and other correspondance*, Surrey, 1995, p. 521-535

Isager (1983)

ISAGER, S., *Forpagtning af jord og bygninger i Athen : attiske indskrifter*, Copenhagen, 1983

Isager et Skydsgaard (1992)

ISAGER, S., et SKYDSGAARD, J.E., *Ancient Greek Agriculture : an Introduction*, Londres/New York, 1992

Jacoby (1949)

JACOBY, F., *Atthis, the local chronicles of ancient Athens*, Oxford, 1949

Jameson (1965)

JAMESON, M.H., « Notes on the Sacrificial Calendar of Erchia », *BCH* 89 (1965), p. 154-172

Jameson (1977-1978)

JAMESON, M.H., « Agriculture and slavery in classical Athens », *CJ* 73 (1977-8), p. 122-145

Jameson (1982)

JAMESON, M.H., « The leasing of land in Rhamnous », in *Studies in attic epigraphy, history and topography presented to E. Vanderpool*, Princeton, 1982, p. 66-74

Jameson (1988)

JAMESON, M. H., « Sacrifice and Animal Husbandry in Classical Greece », in C. R. Whittaker (éd.), *Pastoral Economies in Classical Antiquity*, Londres, 1988, p. 87-119

Jameson (1992)

JAMESON, M.H., « Agricultural Labor in Ancient Greece », in B. Wells, *Agriculture in Ancient Greece*, Stockholm, 1992, p. 135-146

Jameson (2002)

JAMESON, M.H., « Attic *Eschatia* », in J.E. Skydsgaard, K. Ascani et al. (éds), *Ancient History matters*, Rome, 2002, p. 63-68

Jameson (2005)

JAMESON, M.H., « The Family of Herakles in Attica », in L. Rawlings et al. (éd.), *Herakles and Hercules : exploring a Graeco-Roman divinity*, Swansea, 2005, p. 15-35

Jameson, Jordan et Kotansky (1993)

JAMESON, M.H., Jordan, D.R., Kotansky, R.D., *A lex sacra from Selinous*, Durham, 1993

Janssen (1842)

JANSEN, L.J.F., *Musei Lugduno-Batavi Inscriptiones Graecae et Latinae*, Leiden, 1842

Jardé (1925)

JARDE, A., *Les céréales dans l'Antiquité grecque. Vol. I : la production*, Paris, 1925

Jasny (1944)

JASNY, N., *The wheats of classical antiquity*, Baltimore, 1944

Jeanmaire (1975)

JEANMAIRE, H., *Couroi et Courètes*, Lille, 1975 (1939)

Jeffery (1962)

JEFFERY, L.H., « The inscribed gravestones of archaic Attica », *ABSA* 57 (1962), p. 115-153

Jones A.H.M. (1955)

JONES, A.H.M., « The social structure of Athens in the 4th century », *The economic history review* 8 (1955), p. 141-155

Jones J.E. (1975)

JONES, J.E., « Town and Country Houses in Classical Athens », *Miscellanea Graeca* I (1975), p. 63-140

Jones J.E.-Graham-Sackett (1962)

JONES, J.E., GRAHAM, L.H., SACKETT, A.J., « The Dema House in Attica », *ABSA* 57 (1962), p. 75-114

Jones J.E.-Graham-Sackett (1973)

JONES, J.E., GRAHAM, L.H., SACKETT, A.J., « An attic country house below the Cave of Pan », *ABSA* 68 1973 p. 443-452 (résumé dans J.E. Jones, « Another Country House in Attica », *Archaeology* 28 [1975], p. 6-15)

Jones (1980)

JONES, N.F., « The Civic organization of Corinth », *TaPha* 110 (1980), p. 161-193

Jones (1987)

JONES, N.F., *Public Organization in Ancient Greece : a Documentary Study*, Philadelphia, 1987

Jones (1991)

JONES, N.F., « Enrollement clauses in Greek Citizenship Decrees », *ZPE* 87 (1991), p. 79-102

Jones (1995)

JONES, N.F., « The Athenian Phylai as associations », *Hesp.* 64 (1995), p. 503-542

Jones (1999)

JONES, N.F., *The Associations of Classical Athens : the Response to Democracy*, New York, 1999

Jones (2000)

JONES, N.F., « Epigraphic evidence for farmstead residence in Attica », *ZPE* 133 (2000), p. 75-90

Jones (2004)

JONES, N.F., *Rural Athens under the Democracy*, Philadelphie, 2004

Jones et Lambert (1999)

JONES, N.F., et LAMBERT, S.D., « Two security horoi from an ore-washery at Agrileza, southern Attica », *ZPE* 125 (1999), p. 131-136

Jordan (1975)

JORDAN, B., *The athenian navy in the Classical Period : a Study of the Naval administration and military in the fifth and fourth centuries B.C.*, Berkeley/Londres, 1975

Jost (1985)

JOST, M., *Sanctuaires et cultes d'Arcadie*, Paris, 1985

Jost (1994)

JOST, M., « Nouveau regard sur les Grandes Déeses de Mégalo polis : influences, emprunts, syncrétismes religieux », *Kernos* 7 (1994), p. 119-129

Jost (2003)

JOST, M., « Mystery cults in Arcadia », in M.B. Cosmopoulos (éd.), *Greek mysteries : the archaeology of ancient Greek secret cults*, Londres/New York 2003, p. 143-168

Jourdain-Annequin (1992)

JOURDAIN-ANNEQUIN, C., « A propos d'un rituel pour Iolaos à Agyrion : Héraclès et l'initiation des jeunes gens », in A. Moreau, *L'initiation. Les rites d'adolescence et les mystères*, I, Montpellier, 1992, p. 121-141

Kadletz (1981)

KADLETZ, E., *Animal Sacrifice in Greek and Roman Religion*, Ann Arbor/Londres, 1981

Kahrstedt (1936)

KAHRSTEDT, U., *Untersuchungen zur Magistratur in Athen*, Stuttgart, 1936

Kahrstedt (1938)

KAHRSTEDT, U., « Die Nomotheten und die Legislative in Athen », *Klio* 31 (1938), 1-25

Kaltsas et Shapiro (2008)

KALTSAS, N., et SHAPIRO, A., *Worshipping Women : ritual and reality in Classical Athens*, New York, 2008

Karabélias (1995)

KARABÉLIAS, G., « L'arbitrage privé dans l'Athènes classique », *Symposion* 1995, p. 135-149

Karila-Cohen (2005)

KARILA-COHEN, K., « Les Pythaïstes athéniens et leurs familles : l'apport de la prosopographie à la connaissance de la religion à Athènes au II^e siècle avant notre ère », in M.-F. Baslez, *Prosopographie et histoire religieuse*, Paris, 2005, p. 69-83

Karouzou (1956)

KAROOUZOU, S., « Bemalte attische Stele », *AM* 71 (1956), p. 124-139

Karouzou (1979)

KAROOUZOU, S., « Autour d'une oinochoé protoattique de Toulouse. Sur le baron de Stackelberg et Fauvel », *AAA* 12 (1979), p. 127 et suiv.

Kastromenos (1886)

KAstromenos, P., *Die Dämonen von Attika*, Leipzig, 1886

Kaza-Papageorgiou et Kladia (2006)

KAZA-PAPAGEORGIOU, K., et KLADIA, M., Άλιμος : όψεις της ιστορίας της πόλης και του δήμου, Alimos, 2006 (éd. gréco-anglaise)

Kaza-Papageorgiou (2009)

KAZA-PAPAGEORGIOU, K., « Άλιμος, Ελληνικό και Γλυφάδα : νέα ευρήματα προϊστορικών και ιστορικών χρόνων από ανασκαφές σε ιδιωτικούς και δημόσιους χώρους », in V. Vasilopoulou et S. Katsarou-Tzeveleki, Από τα Μεσόγεια στον Αργοσαρωνικό. Β'Εφορεία Προϊστορικών και Κλασικών αρχαιοτήτων. Το έργο μιας δεκαετίας, 1994-2003, Markopoulo, 2009, p. 433-449

Kearns (1985)

KEARNS, E., « Religious structures after Kleisthenes », in P.A. Cartledge et F.D. Harvey, *Crux. Essays presented to G.E.M. de Ste Croix*, Londres, 1985, p. 189-207

Kearns (1989)

KEARNS, E., *The Heroes of Attica*, Londres, 1989

Kearns (1994)

KEARNS, E., « Cakes in Greek Sacrifice Regulations », in R. Hägg (éd.), *Ancient greek cult practice from the epigraphical evidence : proceedings of the Second International Seminar on Ancient Greek Cult, Athens, 22-24 November 1991*, Stockholm, 1994, p. 65-70

Kekulé (1867)

KEKULE, R., *Hebe : eine archäologische Abhandlung*, Leipzig, 1867

Kéramopoulos (1919)

KERAMOPOULLOS, A.D., « Ανασκαφαί εν Αιζωνή Αττικής », *PAE* (1919), p. 32-46

Kerényi (1980)

KERENYI, K., *Miti e misteri*, (trad. de l'allemand par A. Brelich), Torino, 1980

Kienast (2005)

KIENAST, D., « Die Funktion der attischen Demen », *Chiron* 33 (2005), p. 69-100

Kircher (1910)

KIRCHER, K., *Die sakrale Bedeutung des Weines im Altertum*, Giessen, 1910

Kirchner (1939)

KIRCHNER, J., « Das Gesetz des Demetrios von Phaleron zur Einschränkung des Gräberluxus », *Die Antike* 15 (1939), p. 93-7

Kirchner (1966)

KIRCHNER, J., *Prosopographia Attica (avec un supplément de J. Sundwall, 1910)*, 1966² (1901-1903), 2 vol.

Kirsten (1959)

KIRSTEN, E., « Der gegenwärtige Stand der attischen Demenforschung », in *Atti del 3 Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina*, 1959, p. 155-171

Kledt (2004)

KLEDT, A., *Die Entführung Kores : Studien zur athenisch-eleusinischen Demeterreligion*, Stuttgart, 2004

Knoepfler (1997)

KNOEPFLER, D., « Le territoire d'Érétrie et l'organisation politique de la cité », in M.H. Hansen (éd.), *The Polis as an Urban Center and as a Political Community*, Copenhagen, 1997, p. 352-449

Knoepfler (2006)

KNOEPFLER, D., « « Pas d'agriculture » dans la Grèce primitive selon l'Archéologie de Thucydide ? », in B. Arnold et al. (éds), *Archéologie plurielle. Mélanges offert à M. Egloff à l'occasion de son 65^e anniversaire*, Hauterive, 2006, p. 137-147

Kokula (1984)

KOKULA, G., *Marmorlutrophoren*, Berlin, 1984

Koumanoudis S.A. (1993)

KOUMANOUDIS, S.A., Αττικής Επιγραφαί επιτύμβιοι, Athènes, 1993² (1871)

Koumanoudis S.N. et Matthaiou (1993)

Koumanoudis, S.N., et Matthaiou, A.P. (éds), Στεφάνου Αθ. Κουμανούδη « Αττικής Επιγραφαί επιτύμβιοι ». Προσθήκαι, Athènes, 1993

Koumariou (1985)

KOUMARIANOU, E., « Λ.Φ.Σ. Φαυβέλ », Τοπος και Εικονα, t. 7 (Ζ'), 1985, p. 9-73

Koutsogiannis (1984)

KOUTSOGIANNIS, D., Παληά Βουλιαγμένι, Vouliagmeni, 1984

Kralli (1999-2000)

KRALLI, I., « Athens and her leading citizens in the early hellenistic period (338-261 B.C.) : the evidence of the decrees awarding the highest honours », *Archaiognôsia* 10 (1999-2000), p. 133-162

Kränzlein (1963)

KRÄNZLEIN, A., *Eigentum und Besitz im griechischen Recht des 5. und 4. Jhr. v. Chr.*, Berlin, 1963

Krasilnikoff (2008)

KRASILNIKOFF, J.A., « Attic ΦΕΛΛΕΥΣ. Some Observations on Marginal Land and Rural Strategies in the Classical Period », *ZPE* 167 (2008), p. 37-49

Kritzas (2006)

KRITZAS, Ch., « Nouvelles inscriptions d'Argos : les archives des comptes du Trésor sacré (IV^e s. av. J.-C.) », *CRAI* (2006), p. 397-434

Kroll (1972)

KROLL, J.H., *Athenian bronze allotments plates*, Cambridge, 1972

Krummen (1993)

KRUMMEN, E., « Athens and Attica : polis and countryside in Greek tragedy », in A.H. Sommerstein et al. (éds), *Tragedy, Comedy and the Polis*, Bari, 1993, p. 191-217

Kurtz (1988)

KURTZ, D.C., « Mistress and maid », *Annali di archeologia e storia antica* 10 (1988), p. 141-149

Kurtz et Boardman (1971)

KURTZ, D.C., et BOARDMAN, J., *Greek Burial Customs*, Londres, 1971

Kussmaul (1969)

KUSSMAUL, P., *Synthekai : Beiträge zur Geschichte des attischen Obligationenrechtes*, Bâle, 1969

Kyparissis et Peek (1941)

KYPARISSIS, N., et PEEK, W., « Attische Urkunden », *MDAI(AA)* 66 (1941), p. 218-239

Labarbe (1977)

LABARBE, J., *Thorikos. Les testimonia*, Gand, 1977

Lalonde (2006)

LALONDE, G.V., « IG I³ 1055 and the boundary of Melite and Kollytos », *Hesperia* 75 (2006), p. 83-119

Lambert (1993)

LAMBERT, S.D., *The phratries of Attica*, Ann Arbor, 1993

Lambert (1997a)

LAMBERT, S.D., *Rationes centesimarum : sales of public land in Lykourgan Athens*, Amsterdam, 1997

Lambert (1997b)

LAMBERT, S.D., « The Attic Genos Salaminioi and the Island of Salamis », *ZPE* 119 (1997), p. 85-106

Lambert (1999a)

LAMBERT, S.D., « The Attic Genos », *CQ* 49 (1999), p. 484-489

Lambert (1999b)

LAMBERT, S.D., « IG II² 2345, Thiasioi of Herakles and the Salaminioi again », *ZPE* 125 (1999), p. 93-130

Lambert (2000)

LAMBERT, S.D., « The Sacrificial Calendar of the Marathonian Tetrapolis : a Revised Text », *ZPE* 130 (2000), p. 43-70

Lambert (2002)

LAMBERT, S.D., « The sacrificial calendar of Athens », *ABSA* 97 (2002), p. 353-399

Lampros (1896)

LAMPROS, S.P., *Η ονοματολογία της Αττικής και η εις την χώραν εποίκησης των Αλβανών*, Athènes, 1896

Langdon (1985)

LANGDON, M.K., « The territorial basis of the attic demes », *SO* 60 (1985), p. 5-15

Langdon (1988)

LANGDON, M.K., « Hymettiana II : An Ancient Quarry on Mt. Hymettos », *AJA* 92 (1988), p. 75-83

Langdon et Watrous (1977)

LANGDON, M.K., et WATROUS, V.L., « The Farm of Timesios : Rock-Cut Inscriptions in South Attica » *Hesperia* 46 (1977), p. 162-177

Larsen (1966)

LARSEN, *Representative government in Greek and Roman history*, Berkeley/Los Angeles, 1966² (1955)

Larson (1995)

LARSON, J.L., *Greek heroine cults*, Madison, 1995

Lasagni (2004)

LASAGNI, C., « I decreti onorifici dei demi attici e la prassi politica della realtà locali », in E. Culasso-Gastaldi (éd.), *La prassi della democrazia ad Atene*, Alessandria, 2004, p. 91-128

Latini (2003)

LATINI, A., « Coregia : la riforma di Demetrio Falereo », in A. Martina (éd.), *Teatro greco postclassico e teatro latino : teorie e prassi drammatica*, Rome, 2003, p. 305-324

Lattimore (1962)

LATTIMORE, R.A., *Themes in greek and latin epitaphs*, Urbana, 1962

Lauffer (1979)

LAUFFER, S., *Die Bergwerkssklaven von Laureion*, Wiesbaden, 1979² (1956-7)

Laurens (1985) (n.v.)

LAURENS, A.-F., *Hébé. Images, mythes et cultes*, 1985 (thèse de doctorat inédite, Paris X-Nanterre)

Laurens (1987)

LAURENS, A.-F., « Identification d'Hébé ? Le nom, l'un et le multiple », in Cl. Bérard *et al.* (éds), *Images et société en Grèce ancienne : l'iconographie comme méthode d'analyse*, Lausanne, 1987, p. 59-72

Laurens (1996)

LAURENS, A.-F., « Héraclès et Hébé dans la céramique grecque ou les noces entre terre et ciel », in C. Jourdain-Annequin et C. Bonnet (éd.), *Héraclès, les femmes et le féminin*, Bruxelles/Rome, 1996, p. 235-258

Lauter (1980)

LAUTER, H., « Zu Heimstätten und Gutshäusern im klassischen Attika », in F. Krinzinger *et al.* (éds), *Forschungen und Funde. Festschrift Bernhard Neutsch*, Innsbruck, 1980, p. 279-288

Lauter (1982)

LAUTER, H., « Zwei Horoi-Inschriften bei Vari : zu Grenzziehung und Demeinlokalisierung in Südost-Attika », *AA* 15 (1982), p. 299-315

Lauter (1985a)

LAUTER, H., *Lathuresa : Beiträge zur Architektur und Siedlungsgeschichte in spätgeometrischer Zeit*, Mayence, 1985

Lauter (1985b)

LAUTER, H., *Der Kultplatz auf dem Turkovuni*, Berlin, 1985

Lauter (1993)

LAUTER, H., *Attische Landgemeinden in klassischer Zeit*, Marburg am Lahn, 1993

Lawton (1995)

LAWTON, C.L., *Attic document reliefs : art and politics in ancient Athens*, Oxford, 1995

Legrand (1897)

LEGRAND, Ph.-E., « Biographie de Louis-François-Sébastien Fauvel, antiquaire et consul (1753-1838) », *Revue Archéologique*, XXX, 1897, p. 41-66, 185-201, 385-404, et XXXI, 1897, p. 94-103 et 185-223

Le Guen (1988)

LE GUEN-POLLET, B., « La rémunération du prêtre en Grèce ancienne », *Inf. historique* (1988), p. 149-156

Le Guen (1992)

LE GUEN-POLLET, B., *La vie religieuse dans le monde grec du V^e au III^e siècle avant notre ère : choix de documents épigraphiques*, Toulouse, 1992

Lehmann (1997)

LEHMANN, G.A., *Oligarchische Herrschaft im klassischen Athen : zu den Krisen und Katastrophen der attischen Demokratie im 5. und 4. Jahrhundert v. Chr.*, Opladen, 1997

Lewis (1963)

LEWIS, D.M., « Cleisthenes and Attica », *Historia* 12 (1963), p. 22-40

Lipka (2002)

LIPKA, M., *Xenophon's Spartan Constitution*, Berlin/New York, 2002

Lloyd-Jones (1990)

LLOYD-JONES, H., « Erinyes, Semnai Theai, Eumenides », in E.M. Craik, *Owls to Athens : essays on classical subjects presented to Sir Kenneth Dover*, Oxford/New York, 1990, p. 203-211

Lohmann (1985)

LOHMANN, H., « Landleben im klassischen Attika », *Jahrbuch der Ruhr-Universität Bochum* (1985), p. 71-96

Lohmann (1992)

LOHMANN, H., « Agriculture and Country life in classical Athens », in B. Wells (éd.), *Agriculture in ancient Greece*, Stockholm, 1992, p. 29-60

Lohmann (1993a)

LOHMANN, H., *Atene : Forschungen zu Siedlungs- und Wirtschaftsstruktur des klassischen Attika*, Cologne, 1993, 2 vol.

Lohmann (1993b)

LOHMANN, H., « Ein Turmgehöft klassischer Zeit in Thimari (Südattika) », *MDAI (AA)* 108 (1993), p. 101-149

Lohmann (1995)

LOHMANN, H., « Die Chora Athens im 4. Jhr. v. Chr. : Festungswesen, Bergbau und Siedlungen », in W. Eder (éd.), *Die athenische Demokratie im 4. Jhr. v. Chr.*, Stuttgart, 1995, p. 515-548

Lolling (1878) et (1879)

LOLLING, H.G., « Inschriften aus Nordgriechenland », *MDAI (AA)* 3 1878 p. 263 et 4 1879 p. 193-227

Loomis (1998)

LOOMIS, W.T., *Wages, welfare costs and inflation in classical Athens*, Ann Arbor, 1998

Löper (1892)

LÖPER, R., « Die Trittyen und Deme Attikas », *AM* 17 (1892), p. 319-433

Lopez-Jimeno (1999)

LOPEZ-JIMENO, M., *Nuevas Tabellae defixionis áticas*, Amsterdam, 1999

Loraux (1975)

LORAUX, N., « HBH et ANΔPEIA : deux versions de la mort du combattant athénien », *Ancient Society* 6 (1975), p. 1-31

Loraux (1990)

LORAUX, N., *Les enfants d'Athéna : idées athéniennes sur la citoyenneté et la division des sexes*, Paris, 1990² (1981)

Loukas (1986)

LOUKAS, I.K., Φλύα. Συμβολή στην μελέτη της ιστορίας του αρχαίου Χαλανδρίου, Chalandri, 1986

Lowe (1936)

LOWE, C.G., « Fauvel's First Trip through Greece », *Hesperia* 5 (1936), p. 206-224

Lupu (2005)

LUPU, E., *Greek Sacred Law : a collection of new documents*, Leiden/Boston, 2005

Mac Creddie (1966)

MAC CREDDIE, J.R., *Fortified military camps in Attica*, Princeton, 1966

Mac Dowell (1975)

MAC DOWELL, Law-making at Athens in the fourth century B.C. », *JHS* 95 (1975), p. 62-74

Mac Dowell (1978)

MAC DOWELL, D.M., *The Law in Classical Athens*, Ithaca/London, 1978

Mac Kendrick (1969)

MAC KENDRICK, P.L., *The athenian aristocracy, 399-31 BC*, Cambridge, 1969

Mac Lean (1954)

MAC LEAN, J., « The Heraclidae of Euripides », *AJP* 55 (1954), p. 197-224

Makres (2003)

MAKRES, A., « The *Sophronistai* of Aixone (IG II² 1199) », in D. Jordan et J. Traill, *Lettered Attica. A Day of Attic Epigraphy*, Athènes, 2003, p. 78-84

Manganaro (1978)

MANGANARO, G., « Epigrafia ed istituzioni di Creta », in *Antichità Cretesi. Studi in onore di Doro Levi*, II, Catane, 1978, I, p. 43-50

Marc (1993)

MARC, J.-Y., « Un en-tête de décret attique conservé au musée de Laon » *REA* 95 (1993), p. 143-156

Marchiandi (2007)

MARCHIANDI, D., « Kallippos di Aixone : un ateniese tiranno di Siracusa e la tomba della sua famiglia al Pireo », in E. Greco et M. Lombardo (éds), *Atene e l'Occidente*, Athènes, 2007, p. 481-514

Martha (1882)

MARTHA, J., *Les sacerdoces athéniens*, Paris, 1882

Matthaiou (1992-1998)

MATTHAIU, A.P., « Αἰξωνικά », *Horos* 10-12 (1992-1998), p. 133-169

Matthaiou (2000-2003)

MATTHAIU, A.P., « Πρασιέων μίσθωσις », *Horos* 14-16 (2000-2003), p. 71-76

Matthews (2007)

MATTHEWS, E., (éd.), *Old and new worlds in Greek onomastics*, Oxford/New York, 2007

Meiggs (1982)

MEIGGS, R., *Trees and Timber in the Ancient Mediterranean World*, Oxford, 1982

Meletopoulos (1949-1951)

MELOTOPOULOS, I.A., « Praxis epi lysei », *Polemon* 4 (1949-1951), p. 41-72

Meritt (1977)

MERITT, B.D., « Athenian Archons 347/6-48/7 », *Historia* 26 (1977), p. 161-191

Mersch (1996)

MERSCH, A., *Studien zur Siedlungsgeschichte Attikas, 950-400 B.C.*, Francfort/Berlin/Berne, 1996

Mette (1977)

METTE, H.J., *Urkunden dramatischer Aufführungen in Griechenland*, Berlin/New York, 1977

Meuli (1975)

MEULI, K., « Griechische Opferbräuche », in O. Gigon et al. (éds), *Phyllobolia für P. von der Mühl*, Basel, 1975, p. 907-1021

Meyer M. (1989)

MEYER, M., *Die griechischen Urkundenreliefs*, Berlin, 1989

Meyer (1990)

MEYER, E.A., « Explaining the epigraphic habit in the Roman Empire : the evidence of epitaphs », *JRS* 80 (1990), p. 74-96

Meyer (1993)

MEYER, E.A., « Epitaphs and citizenship in classical Athens », *JHS* 113 (1993), p. 99-121

Michell (1952)

MICHELL, H., *Sparta*, Cambridge, 1952

Michon (1899)

MICHON, E., « Notes sur quelques monuments du Département des Antiquités grecques et romaines au Musée du Louvre », *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France* 58 (1899), p. 27-117

Michon (1913)

MICHON, E., « Un décret du dème de Cholargos relatif aux Thesmophories », *Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles Lettres*, 13 (1913), p. 1-24

Migeotte (1984)

MIGEOTTE, L., *L'emprunt public dans les cités grecques : recueil des documents et analyse critique*, Québec/Paris, 1984

Migeotte (1992)

MIGEOTTE, L., *Les souscriptions publiques dans les cités grecques*, Genève/Québec/Paris, 1992

Migeotte (1997)

MIGEOTTE, L., « Quelques aspects légaux et juridiques de l'affermage des taxes en Grèce ancienne », *Symposion* 1997, p. 165-174

Mikalson (1977)

MIKALSON, J.D., « Religion in the Attic Demes », *AJP* 98 (1977), p. 424-435

Mikalson (1983)

MIKALSON, J.D., *Athenian Popular Religion*, Chapel Hill, 1983

Mikalson (1998)

MIKALSON, J.D., *Religion in Hellenistic Athens*, Berkeley/Londres, 1998

Milchhöfer (1883) et (1889)

MILCHHÖFER, A., *Erläuterungen zu den Karten von Attika*, Heft II 1883 et Heft III 1889

Milchhöfer (1887a)

MILCHHÖFER, A., « Über Standpunkt und Methode der attischen Dämonenforschung », *Sitzungsberichten der K. preuss. Akademie d. Wissensch.* 4 (1887), p. 41-56

Milchhöfer (1887b)

MILCHHÖFER, A., « Antikenbericht aus Attika », *AM* 12 (1887), p. 81-104

Milchhöfer (1888)

MILCHHÖFER, A., « Antikenbericht aus Attika », *AM* 13 (1888), p. 337-362

Milchhöfer (1892)

MILCHHÖFER, A., « Untersuchungen über die Dämonordnung des Kleisthenes », *Abh. der k. preuss. Akad. d. Wiss.*, 1892, p. 3-48

Miller (1865)

MILLER, E., « Inscription grecque nouvellement découverte aux environs d'Athènes », *RA* 11 (1865), p. 154-9

Miller (1986)

MILLER, M.J., *The Athenian Autochthonous Heroes from the Classical to the Hellenistic Period*, Ann Arbor, 1986

Millett (1982)

MILLETT, P., « The Attic *Horoi* Reconsidered the Light of Recent Discoveries », *Opus* 1 (1982), p. 219-249

Millett (2002)

MILLETT *Lending and borrowing in ancient Athens*, Cambridge/New York/Melbourne, 2002² (1991)

Mirhady (2007)

MIRHADY, D.C., « The dikast's oath and the question of fact », in A.H. Sommerstein et J. Fletcher, *Horkos : the oath in Greek society*, Exeter, 2007, p. 48-59

Möbius (1929)

MÖBIUS, H., *Die Ornamente der griechischen Grabstelen klassischer und nachklassischer Zeit*, Berlin/Wilmersdorf, 1929

Moreno (2007)

MORENO, A., *Feeding the democracy. The athenian grain supply in the 5th and 4th BC*, New York, 2007

Moretti (2001)

MORETTI, J.-Ch., *Théâtre et société dans la Grèce antique. Une archéologie des pratiques théâtrales*, Paris, 2001

Morris (1987)

MORRIS, I., *Burial and ancient society : the rise of the Greek city-state*, Cambridge/New York (etc.), 1987

Morris (1992a)

MORRIS, I., *Death-Ritual and social structure in classical antiquity*, Cambridge, 1992

Morris (1992b)

MORRIS, I., « Law, culture and funerary art in Athens 600-300 BC », *Hephaistos* 12 (1992), p. 35-50

Morris (1994)

MORRIS, I., « Everyman's Grave », in A.L. Boegehold et A.C. Scafuro (éds), *Athenian identity and civic ideology*, Baltimore, 1994, p. 67-101

Mossé (1972)

MOSSE, Cl., « La vie économique d'Athènes au IV^e siècle : crise ou renouveau ? », in Sartori (éd.), *Praelectiones Patavinae*, Rome, 1972, p. 135-144 (réimprimé dans l'éd. 1979 de *La fin de la démocratie athénienne*)

Mossé (1973)

MOSSE, Cl., « Le statut des paysans en Attique au IV^e s. », in M.I. Finley (éd.), *Problèmes de la terre en Grèce ancienne*, Paris/La Haye, 1973, p. 179-186

Motte (1986a)

MOTTE, A., « L'expression du sacré dans la religion grecque. Approches philologiques. Le vocabulaire du sacré », in J. Ries (éd.), *L'expression du sacré dans les grandes religions*, III, Louvain-la-Neuve, 1986, p. 109-256

Motte (1986b)

MOTTE, A., « Silence et secret dans les Mystères d'Eleusis », in J. Ries et H. Limet (éds), *Les rites d'initiation*, Louvain-la-Neuve, 1986, p. 317-334

Mühsam (1936)

MÜHSAM, A., *Die attischen Grabreliefs in römischer Zeit*, Berlin, 1936

Mühsam (1952)

MÜHSAM, A., « Attic grave reliefs of the Roman period », *Berytus* 10 (1952), p. 53-114

Murray et Price (1990)

MURRAY, O., et PRICE, S. (éds), *The greek city from Homer to Alexander*, Oxford, 1990

Mussche (1974)

MUSSCHE, H.F., *Thorikos. A guide to the excavations*, Bruxelles/Gand, 1974

Mussche (1975)

MUSSCHE, H.F., et al. (éds), *Thorikos and the Laurion in Archaic and Classical Times*, Gand, 1975

Mussche (1982-1994)

MUSSCHE, H.F. (éd.), *Studies in South Attica*, Gand, 1982-1994, 2 vol.

Mussche (1998)

MUSSCHE, H.F., *Thorikos : a mining town in ancient Attika*, Gand, 1998

Mylonas (1961)

MYLONAS, G.E., *Eleusis and the eleusinian mysteries*, Princeton, 1961

Myres (1943)

MYRES, J.L., « The ancient shape of Attica », *GR* 12 (1943), p. 33-42

Nemes (1980)

NEMES, Z., « The public property of Demes in Attica », *Acta Classica* 16 (1980), p. 3-8

Nemes (1984)

NEMES, Z., « Some problems on the Publications of the Attic Deme-Inscriptions », *ACD* 20 (1984), p. 3-10

Néraudau (1979)

NERAUDAU, J.-P., *La jeunesse dans la littérature et les institutions de la Rome républicaine*, Paris, 1979

Nielsen et al. (1989)

NIELSEN, T.H., *et al.*, « Athenian Grave Monuments and Social Class », *GRBS* 30 (1989), p. 411-420

Nolan (1989)

NOLAN, B.T., *Inscribing costs at Athens in the fourth century BC*, Ann Arbor, 1989

North (1966)

NORTH, H., *Sophrosyne : self-knowledge and self-restraint in Greek literature*, Ithaca, 1966

Ober (1989)

OBER, J., *Mass and elite in democratic Athens : rhetoric, ideology, and the power of the people*, Princeton, 1989

Ober (1995)

OBER, J., « Greek horoi : Artifactual Texts and the Contingency of Meaning », in D. Small (éd.), *Methods in the Mediterranean : historical and archaeological views on texte and archaeology* (= *Mnemosyne* suppl. 5), Leiden/New York/Cologne, 1995, p. 91-123

Ober (1981)

OBER, J., « Rock-Cut Inscriptions from Mt Hymettos », *Hesperia* 50 (1981), p. 68-77

Ober (1985)

OBER, J., *Fortress Attica : defense of the Athenian land frontier, 404-322 B.C.*, Leiden, 1985

Oetjen (1998) (n.v.)

OETJEN, R., *Die Garnison der Festung Rhamnus in Attika im dritten Jhr. v. Chr.*, 1998 (thèse inédite)

Oetjen (2000)

OETJE, R., « War Demetrius von Phaleron der Jüngere Kommissar des Königs Antigonos II Gonatas in Athen ? », *ZPE* 131 (2000), p. 111-117

Oikonomidès (1987)

OIKONOMIDES, A.N., « « Resting Sites » (Λέσχαι) in Ancient Athens and Attica », *Ancient World* 16 (1987), p. 29-34

Oliver (2000a)

OLIVER, G.J., « Athenian Funerary Monuments : Style, Grandeur, and Cost », in G.J. Oliver (éd.), *The Epigraphy of Death : studies in the history of society in Greece and Rome*, Liverpool, 2000, p. 59-80

Oliver (2000b)

OLIVER, G.J. (éd.), *The Epigraphy of Death : studies in the history of society in Greece and Rome*, Liverpool, 2000

Oliver M.H. (1972)

OLIVER, M.H., « On the Hellenic Policy of Augustus and Agrippa in 27 B.C. », *AJPh* 93 (1972), p. 190-197

Omont (1902)

OMONT, H., *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1902, 2 vol.

Orlandos (1930)

ORLANDOS, A.K., « La basilique paléochrétienne de Glyphada », *PAA* 5 (1930), p. 258-265

Osborne M.J. (1988)

OSBORNE, M.J., « Attic epitaphs : a supplement », *Ancient Society* 19 (1988), p. 5-60

Osborne M.J. (2009)

OSBORNE, M.J., « The Archons of Athens 300/299-228/7 », *ZPE* 171 (2009), p. 83-99

Osborne M.J. et Byrne (1994)

OSBORNE, M.J., et BYRNE, S.G., *A Lexicon of Greek Personal Names II : Attica*, Oxford, 1994

Osborne M.J. et Byrne (1996)

OSBORNE, M.J., et BYRNE, S.G., *The foreign residents of Athens. An annex to the LGPN Attica*, Oxford, 1996

Osborne (1981-1983)

OSBORNE, R., *Naturalization in Athens*, Brxelles, 1981-1983, 3 vol.

Osborne (1985a)

OSBORNE, R., *Demos : the Discovery of Classical Attica*, Cambridge/New York, 1985

Osborne (1985b)

OSBORNE, R., « Building and Residence on the land : the contribution of epigraphy », *ABSA* 80 (1985), p. 119-128

Osborne (1987)

OSBORNE, R., *Classical Landscape with Figures : the Ancient Greek City and its Countryside*, Londres, 1987

Osborne (1988)

OSBORNE, R., « Social and economic implications of the leasing of land property in classical and Hellenistic Greece », *Chiron* 18 (1988), p. 279-323

Osborne (1989)

OSBORNE, R., « A crisis in archaeological history ? the 7th century in Attica », *ABSA* 84 (1989), p. 297-322

Osborne (1990)

OSBORNE, R., « The Demos and its Divisions in Classical Athens », in O. Murray et S. Price, *The Greek City from Homer to Alexander*, Oxford, 1990, p. 265-293

Osborne (1991)

OSBORNE, R., « The potential mobility of human populations », *OJA* 10 (1991), p. 231-252

Osborne (1992)

OSBORNE, R., « "Is it a Farm?" », The definition of Agricultural Sites and Settlements in Ancient Greece », in B. Wells (éd.), *Ancient Greek Agriculture*, Stockholm, 1992 p., 21-25

Osborne et Hornblower (1994)

OSBORNE, R., et HORNBLOWER, S. (éds), *Ritual, finance, politics : Athenian democratic accounts presented to David Lewis*, Oxford, 1994

O'Sullivan (2009)

O'SULLIVAN, L., *The Regime of Demetrius of Phalerum in Athens, 317-307 BCE : A Philosopher in Politics*, Leiden, 2009

Otto (1933)

OTTO, W.F., *Dionysos : Mythos und Kultus*, Frankfurt am Main, 1933

Palagia et Tracy (2003)

PALAGIA, O., et TRACY, S.V. (éds), *The Macedonians in Athens 322-229 BC*, Oxford, 2003

Panagos (1995)

PANAGOS, Chr., *Le Pirée*, Athènes, 1995² (1968)

Pantelidou Gofas (2000)

PANTELIDOU GOFAS, M., *Neolithic Attica*, Athènes, 2000

Paoli (1933)

PAOLI, U.E., « La *datio in solutum* nel diritto attico », *SIFC* 10 1933 p. 181-206 (réimpr. in *id.*, *Altri studi di diritto greco e romano*, 1976 p. 409-434)

Papadimitriou (1954), (1955) et (1957)

PAPADIMITRIOU, I., « Μυκεναικοί τάφη Αλικής Γλυφάδας », *PAE* (1954), p. 10 et 72-88, (1955), p. 78-99 et (1957), p. 29-34

Papagiannopoulos-Palaios (1929)

PAPAGIANNOPOULOS-PALAIOS, A.A., Αττικά επιγραφαί, *Polemon* 1 (1929), p. 161-180

Papagiannopoulos-Palaios (1949-1950)

PAPAGIANNOPOULOS-PALAIOS, A.A., « Αττικά : το θέατρον Αιζωνήσιν », *Polemon* 4 (1949-1950), p. 138

Papagiannopoulos-Palaios (1952)

PAPAGIANNOPOULOS-PALAIOS, A.A., « Αιζωνικά επιγραφαί », *Aixōnè* 2 (1952), p. 55-70

Papazarkadas (2007a)

PAPAZARKADAS, N., « Four Attic Demes Documents Revisited », *ZPE* 159 (2007), p. 155-177

Papazarkadas (2007b)

PAPAZARKADAS, N., « The Epakreis and the pre-cleisthenic trittyes », *CQ* 57 (2007), p. 22-32

Pape et Benseler (1959)

PAPE, J.G.W., et BENSELER, G.E., *Wörterbuch der griechischen Eigennamen*, 1959³ (1863-1870), 2 vol.

Parke (1977)

PARKE, H.W., *Festivals of the Athenians*, London, 1977

Parker (1983)

PARKER, R., *Miasma : Pollution and Purification in Early Greek Religion*, Oxford, 1983

Parker (1984)

PARKER, R., « The Herakleidae at Thorikos », *ZPE* 57 (1984), p. 59

Parker (1996)

PARKER, R., *Athenian Religion : a History*, Oxford/New York, 1996

Parker (2003)

PARKER, R., « The problem of the greek cult epithet », *Opuscula Atheniensia* 28 (2003), p. 173-183

Parker (2005a)

PARKER, R., *Polytheism and Society at Athens*, Oxford/New York, 2005

Parker (2005b)

PARKER, R., « Ὡς ἥρωι ἐναγίζειν », in R. Hägg, B. Alroth (éds), *Greek sacrificial ritual, Olympian and Chthonian : proceedings of the Sixth International Seminar on Ancient Greek Cult*, Göteborg University, 25-27 April 1997, Stockholm, 2005, p. 37-45

Parker (2008)

PARKER, R., « The cults of sub-groups and identity in the Greek world », in A.H. Rasmussen *et al.* (éds), *Religion and society : rituals, resources and identity in the ancient Graeco-Roman world*, Rome, 2008, p. 199-212

Parker (2010)

PARKER, R., "New Problems in Athenian Religion : the 'Sacred Law' from Aixone", in J.H.F. Dijkstra *et al.* (éd.), *Myths, Martyrs and Modernity. Studies in Honour of J.N. Bremmer*, Leiden, 2010, p. 193-208

Paschidis (2008)

PASCHIDIS, P., *Between city and king : prosopographical studies on the intermediaries between the cities of the Greek Mainland and the Aegean and the Royal Courts in the Hellenistic period (320-190 B.C.)*, Athènes, 2008

Pasquier et Martinez (2007)

PASQUIER, A., et MARTINEZ, J.-L. (dir.), *Praxitèle*, Paris, 2007

Paton (1951)

PATON, J.M., *Medieval and Renaissance Visitors to Greek Lands*, Princeton, 1951

Pébarthe (2006)

PEBARTHE, Chr., *Cité, démocratie et écriture. Histoire de l'alphabétisation d'Athènes à l'époque classique*, Paris, 2006

Pecirka (1976)

PECIRKA, J., « The Crisis of the Athenian Polis in the fourth century BC », *Eirene* 14 (1976), p. 5-29

Peek (1955)

PEEK, W. (éd.), *Griechische Vers-Inschriften*, Berlin, 1955

Pélékidis (1962)

PELEKIDIS, Chr., *Histoire de l'éphébie attique des origines à 31 avant Jésus-Christ*, Paris, 1962

Pernin (2004)

PERNIN, I., « Les baux de Thespies. Essai d'analyse économique », *Pallas* 64 (2004), p. 221-232

Pernin (2006) (n.v.)

PERNIN, I., *Les baux ruraux dans la Grèce ancienne : corpus épigraphique et étude*, Lille 2006 (thèse inédite)

Pernin (2007a)

PERNIN, I., « La question des baux dans la Grèce des cités », *Pallas* 74 (2007), p. 43-76

Pernin (2007b)

PERNIN, I., « L'impôt foncier existait-il en Grèce ancienne ? », in J. Andreau et V. Chankoswki (éds), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Pessac/Paris, 2007, p. 369-383

Perrin-Saminadayar (2007)

PERRIN-SAMINADAYAR, E., *Education, culture et société à Athènes : les acteurs de la vie culturelle athénienne (229-88). Un tout petit monde*, Paris, 2007

Pétrakos (1996)

PETRAKOS, V. Ch., *Marathon : an archaeological guide*, Athènes, 1996

Pétrakos (1997)

PETRAKOS, V. Ch., *Οι επιγραφές του Ωρωπού*, Athènes, 1997

Pétrakos (1999)

PETRAKOS, V.Ch., *Ο Δήμος του Ραμνούντος : σύνοψη των ανασκαφών και των ερευνών (1813-1998)*, Athènes, 1999, 2 vol. (I. Τοπογραφία. II. Οι Επιγραφές)

Philippson (1948)

PHILIPPSON, A., *Das Klima Griechenlands*, Bonn, 1948

Philippson et Kirsten (1952)

PHILIPPSON, A., et KIRSTEN, E., *Die Griechischen Landschaften. Eine Landeskunde, Bd I Teil III : Attika und Megaris*, Francfort, 1952

Photiou (1982)

PHOTIOU, K., *Η Τετράπολη του Μαραθώνα : συμβολή στην αναθεώρηση των δήμων και της μάχης*, Athènes, 1982

Phourikis (1929)

PHOURIKIS, P.A., « Συμβολή εις το τοπωνυμικόν της Αττικής », *Athina* 42 (1930), p. 77-178

Pickard-Cambridge (1953)

PICKARD-CAMBRIDGE, A.W., *The Dramatic Festivals of Athens*, Oxford, 1953

Piérart (1971)

PIERART, M., « Les *euthynoi* athéniens », *AC* 40 (1971), p. 526-573

Piérart (2000a)

PIERART, M., « Argos. Une autre démocratie », in P. Flensted-Jensen et al. (éds), *Polis and Politics : studies in ancient history presented to Mogens Herman Hansen*, Copenhague, 2000, p. 297-314

Piérart (2000b)

PIERART, M., « Qui étaient les nomothètes à Athènes à l'époque de Démosthène ? », in Éd. Lévy (éd.), *La codification des lois dans l'Antiquité*, Paris, 2000, p. 229-256

Pingiatoglou (1981)

PINGIATOGLU, S., *Eileithyia*, Würzburg, 1981

Piolot (1999)

PIOLOT, L., « Pausanias et les Mystères d'Andanie. Histoire d'une aporie », in J. Renard (éd.), *Le Péloponnèse. Archéologie et Histoire*, 1999, p. 195-228

Pirenne-Delforge (1998)

PIRENNE-DELFORGE, V., « La notion de « panthéon » dans la *Périégèse* de Pausanias », in V. Pirenne-Delforge (éd.), *Les panthéons des cités. Des origines à la « Périégèse » de Pausanias*, Liège, 1998, p. 129-148

Pirenne-Delforge (2001)

PIRENNE-DELFORGE, V., « Les rites sacrificiels dans la *Périégèse* de Pausanias », in D. Knoepfler et M. Piérart (éds), *Editer, traduire, commenter Pausanias en l'an 2000*, Neuchâtel/Genève, 2001, p. 109-134

Platonos-Giota (2004)

PLATONOS-GIOTA, M., *Αχαρναί: ιστορική και τοπογραφική επισκόπηση των αρχαίων Αχαρνών, των γειτονικών δήμων και των οχυρώσεων της Πάρνηθας*, Acharnai, 2004

Pleket (1958)

PLEKET, H.W., *The Greek inscriptions in the Rijksmuseum van Oudheden at Leyden*, Leiden, 1958

Pomeroy (1997)

POMEROY, S.B., *Families in classical and hellenistic Greece. Representations and realities*, Oxford, 1997

Posamentir (2005)

POSAMENTIR, R., *Bemalte attische Grabstelen klassischer Zeit*, Munich, 2005

Pouilloux (1954)

POUILLOUX, J., *La forteresse de Rhamnonte : étude de topographie et d'histoire*, Paris, 1954

Price et Nixon (2005)

PRICE, S., et NIXON, L., « Ancient Greek Agricultural Terraces », *AJA* 109 (2005), p. 665-694

Pringsheim (1950)

PRINGSHEIM, F., *The Greek law of sale*, Weimar, 1950

Pringsheim (1953)

PRINGSHEIM, F., « Griechische Kauf-Horoi », in *Festschrift Hans Lewald*, Bâle, 1953, p. 143-160

Prinz (1979)

PRINZ, F., *Gründungsmythen und Sagenchronologie*, Munich, 1979

Pritchett (1956)

PRITCHETT, W.K., « The Attic Stelai part II », *Hesperia* 25 (1956), p. 178-328

Pritchett (1987)

PRITCHETT, W.K., « The Pannychis of the Panathenaia », in Φίλια έπη εις Γ.Ε. Μυλωνάν, II, Athènes, 1987, p. 179-188

Protopsaltis (1947)

PROTOPSALTIS, E.G., Ο Γεώργιος Χριστιανός Gropius και η δράσης αυτού εν Ελλάδι, Athènes, 1947

Protopsaltis (1967)

PROTOPSALTIS, E.G., Ιστορικά έγγραφα περί αρχαιοτήτων και λοιπών μνημείων της ιστορίας κατά τους χρόνους της Επαναστάσεως και του Καποδίστρια, Athènes, 1967

Proukakis-Christodoupoulos (1971) (n.v.)

PROUKAKIS-CHRISTODOUPOULOS, A.M., *The evolution of the attic marble lekythoi*, Athènes, 1971 (thèse inédite)

Pulleyn (1994)

PULLEYN, S., « The power of names in classical Greek religion », *CQ* 44 (1994), p. 17-25

Rackham (2001)

RACKHAM, O., *Trees, wood and timber in greek history*, Oxford, 2001

Rackham et Moody (1992)

RACKHAM, O., et MOODY, J.A., « Terraces », in B. Wells (éd.), *Agriculture in ancient Greece*, Stockholm, 1992, p. 123-130

Raubitschek (1968)

RAUBITSCHKE, A.E., « Das Denkmal-Epigramm », *Entretiens Hardt* 14 (1968), p. 1-26

Reger (1994)

REGER, G., *Regionalism and change in the Economy of independant Delos, 314-167 B.C.*, Berkeley/Los Angeles/Oxford, 1994

Reinmuth (1971)

REINMUTH, O.W., *The ephebic inscriptions of the fourth century B.C.*, Leiden, 1971 (*Mnemosyne* suppl. 14)

Rhodes (1972a)

RHODES, P.J., *The Athenian Boule*, Oxford, 1972

Rhodes (1972b)

RHODES, P.J. « Deceleans and Demotionidae again », *CQ* 47 (1997), p. 109-120

Rhodes (1981)

RHODES, P.J., *A historical commentary on the Aristotelian Athenaion Politeia*, Oxford, 1981

Rhodes (1985)

RHODES, P.J., « Nomothesia in Fourth-Century Athens », *CQ* 35 (1985), p. 55-60

Rhodes (1995)

RHODES, P.J., « *Ekklesia kyria* and the Schedules of Assemblies in Athens », *Chiron* 25 (1995), p. 187-198

Rhodes (2004)

RHODES, P.J., *Athenian democracy*, Edimbourg, 2004

Rich et Wallace-Hadrill (1991)

RICH, J., et WALLACE-HADRILL, A. (éds), *City and country in the ancient world*, Londres, 1991

Richter (1961)

RICHTER, G.M.A., *The archaic gravestones of Attica. With an appendix with epigraphical notes by M. Guarducci*, Londres, 1961

Robert (1949)

ROBERT, L., « Epitaphe d'un berger à Thasos », *Hellenica* 7 (1949), p. 152-160

Robert (1965)

ROBERT, L., « Les chèvres d'Héracléia », *Hellenica* 10 (1965), p. 28-33

Robinson (1944)

ROBINSON, D.M., « Greek Horoi and a New Attic Mortgage Inscription », *Hesperia* 13 (1944), p. 16-21

Robinson (1950)

ROBINSON, D.M., « A New Mortgage Inscription from Ikaria », *Hesperia* 19 (1950), p. 23-24

Rocchi (1986)

ROCCHI, M., « Le tombeau d'Amphion et de Zetos et les fruits de Dionysos », in A. Bonanno (éd.), *Archaeology and Fertility Cults in the Ancient Mediterranean*, Amsterdam, 1986, p. 257-267

Roebuck (2001)

ROEBUCK, D., *Ancient Greek Arbitration*, Oxford, 2001

Rolando (2004)

ROLANDO, E., « Prosopografia e onomastica : alcune riflessioni sullo *status* dei cleruchi ateniesi a Delo », in E. Culasso-Gastaldi (éd.), *La prassi della democrazia ad Atene*, Alessandria, 2004, p. 129-187.

Rosivach (1994)

ROSIVACH, V.J., *The system of public sacrifices in fourth-century Athens*, Atlanta, 1994

Rotroff (1978)

ROTROFF, S.I., « An anonymous hero in the athenian agora », *Hesperia* 47 (1978), p. 196-209

Roubineau (2007)

ROUBINEAU, J.-M., « Les Hektémores », in J. Andreau et V. Chankowski (éds), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Pessac/Paris, 2007, p. 193-199

Rousopoulos (1864)

ROUSOPOULOS, A.S., « Scavi attici di Aixone », *Bullettino dell'Istituto di corrispondenza archeologica per l'anno*, 1864, p.131-136

Roussel D. (1976)

ROUSSEL, D., *Tribu et cité*, Paris, 1976

Roussel (1987)

ROUSSEL, P., *Délos : colonie athénienne*, Paris, 1987² (1916)

Rudhardt (1992)

RUDHARDT, J., *Notions fondamentales de la pensée religieuse et actes constitutifs du culte dans la Grèce classique*, Paris, 1992² [1958]

Rudhardt (2008)

RUDHARDT, J., *Opera inedita. Essai sur la religion grecque & Recherches sur les Hymnes orphiques*, Liège, 2008 (édité par Ph. Borgeaud et V. Pirenne-Delforge)

Rügler (1989)

RÜGLER, A., « Das Grabmal des Philetos », *AM* 104 (1989), p. 219-234

Sabbatucci (1965)

SABBATUCCI, D., *Saggio sul misticismo greco*, Rome, 1965 (trad. fr. 1982)

Sallares (1991)

SALLARES, R., *The ecology of the ancient Greek world*, Londres, 1991

Salliora-Oikononakou (2004)

SALLIORA-OIKONONAKOU, M., *Sounion*, Athènes, 2004 (trad. du grec par A. Doumas)

Salta (1991) (n.v.)

SALTA, M., *Attische Grabstelen mit Inschriften*, 1991 (thèse Tübingen inédite)

Salviat (1972)

SALVIAT, Fr., « Bail thasien pour un terrain planté », *BCH* 96 (1972), p. 363-373

Sanders (2002)

SANDERS, L.J., « Callippus », *Mouseion* s. III, 2 (2002), p. 17-20

Sarpaki (1992)

SARPAKI, A., « The Palaeoethnobotanical Approach. The Mediterranean Triad or is it a quartet ? », in B. Wells, *Agriculture in Ancient Greece*, 1992, p. 61-73

Sarris (1928)

SARRIS, I., « Τα τοπωνύμια της Αττικής », *Athina* 40 (1928), p. 117-160

Scafuro (1997)

SCAFURO, A.C., *The Forensic Stage : settling disputes in Graeco-Roman new comedy*, Cambridge, 1997

Scafuro (2004)

SCAFURO, A.C., « Lokale Gerichtsbarkeit in den attischen Demen », *ZRG* 121 (2004), p. 94-106

Scarpi (2002)

SCARPI, P., *Le religioni dei misteri*, Rome/Milan, 2002, 2 vol.

Schlesier (1991-1992)

SCHLESIER, R. « Olympian v.s. chthonian religion », *Scripta Classica Israelica* 11 (1991-2), p. 38-51 (= *ibid.*, *Kulte, Mythen und Gelehrte : Anthropologie der Antike seit 1800*, Frankfurt am Main, 1994, p. 21-32)

Schmaltz (1970)

SCHMALTZ, B., *Untersuchungen zu den attischen Marmorlekythen*, Berlin, 1970

Schmaltz (1979)

SCHMALTZ, B., « Verwendung und Funktion attischer Grabmäler », *MarbWinckPr* (1979), p. 13-37

Schmaltz (1983)

SCHMALTZ, B., *Griechische Grabreliefs*, Darmstadt, 1983

Schmalz (2009)

SCHMALZ, G.C.R., *Augustan and Julio-Claudian Athens. A New Epigraphy and Prosopography*, 2009 (*Mnémosyne* suppl. 302)

Schmidt (1967)

SCHMIDT, M., « Herakliden », in M. Rohde-Liegle et al. (éds), *Gestalt und Geschichte. Festschrift K. Schefold*, Bern, 1967, p. 174-185

Schmidt (1988)

SCHMIDT, M., « Herakleidai », *LIMC* IV (1988), p. 723-728

Scholl (1996)

SCHOLL, A., *Die attischen Bildfeldstelen des 4. Jhs. v. Chr. : Untersuchungen zu den kleinformatigen Grabreliefs im spätklassischen Athen*, Berlin, 1996

Schörner et Goette (2004)

SCHÖRNER, G., et GOETTE, H.R., *Die Pan-Grotte von Vari*, Mayence, 2004

Schwenk (1985)

SCHWENK, C.J., *Athens in the Age of Alexander : the dated laws and decrees of « the Lykourgan era » 338-322 B.C.*, Chicago, 1985

Scullion (1994)

SCULLION, S., « Olympian and Chthonian », *ClAnt* 13 (1994), p. 75-119

Scullion (2005)

SCULLION, S., « 'Saviours of the Father's Hearth' : Olympian and Chthonian in the *Oresteia* », in R. Hägg et B. Alroth (éds), *Greek sacrificial ritual, Olympian and Chthonian*, Stockholm, 2005, p. 23-36

Scullion (2009)

SCULLION, S., « Sacrificial Norms, Greek and Semitic: Holocausts and Hides in a Sacred Law of Aixone », in P. Brulé (éd.), *La norme en matière religieuse en Grèce ancienne* (*Kernos* suppl. 21), Liège, 2009, p. 153-169

Shapiro (1980)

SHAPIRO, H.A., *Personifications in Greek Art : the representation of abstract concepts 600-400 B.C.*, Kilchberg, 1980

Sherwin-White (1978)

SHERWIN-WHITE, S.M., *Ancient Cos : an historical study from the Dorian settlement to the imperial period*, Göttingen, 1978

Shipton (2000)

SHIPTON, K., *Leasing and Lending : the cash economy in fourth-century Athens*, Londres, 2000

Sickinger (1995)

SICKINGER, J., « A Security Horos in the Collection of the American School », *Hesperia* 64 (1995), p. 333-336

Siewert (1982)

SIEWERT, P., *Die Trittyen Attikas und die Heeresreform des Kleisthenes*, Munich, 1982

Simms (1998)

SIMMS, R.M. « The Phrearrhian Lex Sacra : an Interpretation, *Hesperia* 67 (1998), p. 91-107

Simon E. (1983)

SIMON, E., *Festivals of Attica. An Archaeological Commentary*, Madison, 1983

Simon M. (1980)

SIMON, M., « Anonymat et polyonymie divins dans l'Antiquité tardive », *Perennitas. Studi in onore di A. Brelich*, Rome, 1980, p. 503-520

Simopoulos (1970-5)

SIMOPOULOS, K., *Ξένοι ταξιδιώτες στην Ελλάδα 333 μ.χ.-1821*, Athènes, 1970-5, 4 vol.

Skydsgaard (1992)

SKYDSGAARD, J.E., « Agriculture in Ancient Greece : on the Nature of the Sources and the Problems of Their Interpretation », in B. Wells (éd.), *Ancient Greek Agriculture*, Stockholm, 1992, p. 9-12

Slot (1982)

SLOT, B.J., *Archipelagus turbatus : les Cyclades entre colonisation latine et occupation ottomane c. 1500-1718*, Leiden, 1982, 2 vol.

Smith (1969)

SMITH, D.R., *The functions and origins of hieropoioi*, Ann Arbor, 1969

Sokolowski (1954)

SOKOLOWSKI, F., « Fees and Taxes in the Greek Cults », *HThR* 47 (1954), p. 153-164

Sourvinou-Inwood (1995)

SOURVINOU-INWOOD, Chr., « Reading » *Greek Death to the End of the Classical Period*, Oxford, 1995

Sourvinou-Inwood (2003)

SOURVINOU-INWOOD, Chr., *Tragedy and Athenian religion*, Lanham, 2003

Stackelberg (1837)

STACKELBERG, O.M., *Die Gräber der Hellenen*, Berlin, 1837

Stafford (2000)

STAFFORD, E., *Worshipping Virtues : personification and the divine in ancient Greece*, Londres, 2000

Stanton (1984)

STANTON, G.R., « The tribal reform of Kleisthenes », *Chiron* 14 (1984), p. 1-41

Stanton (1990)

STANTON, G.R., *Athenian politics c. 800-500 B.C. : a sourcebook*, Londres/New York, 1990

Stanton (1996)

STANTON, G.R., « Some Inscriptions in Attic Demes », *ABSA* 91 (1996), p. 341-364

Stears (1995)

STEARNS, K. « Dead women's society : constructing female gender in classical Athenian funerary sculpture », in N. Spencer (éd.), *Time, Tradition and Society in Greek Archaeology : bridging the great divide*, Londres/New York, 1995, p. 109-131

Stears (2000a)

STEARNS, K., « The Times They Are A'Changing : Developments in Fifth-Century Funerary Sculpture », in G.J. Oliver, *The Epigraphy of Death : studies in the history of society in Greece and Rome*, Liverpool, 2000, p. 25-58

Stears (2000b)

STEARNS, K. « Losing the picture : Change and Continuity in Athenian Grave Monuments in the Fourth and Third Centuries B.C. », in N.K. Rutter et B.A. Sparkes (éds), *Word and Image in Ancient Greece*, Edimbourg, 2000, p. 206-227

Steinhauer (1992)

STEINHAUER, G., « Δύο δημοτικά ψηφίσματα των Αχαρνέων », *AE* 131 (1992), p. 179-193

Steinhauer (1998)

STEINHAUER, G., « Demendekrete und ein neuer Archon des 3. Jhr aus dem Aphrodision von Halai Aixonidès », *MDAI(AA)* 113 (1998), p. 235-248

Steinhauer (2001)

STEINHAUER, G., *To Αρχαιολογικό Μουσείο Πειραιώς*, Athènes, 2001

Steinhauer (2004)

STEINHAUER, G., « Ἱερὸς νόμος Αἰζωνέων », in A.P. Matthaiou, G.E. Malouchou (éds), *Ἀττικάί ἐπιγραφαί. Πρακτικά συμποσίου εἰς μνήμην Adolf Wilhelm (1864-1950)*, Athènes, 2004, p. 155-173

Steinhauer (2005)

STEINHAUER, G. (éd.), *Αττικής οδού περιήγηση*, Athènes, 2005

Steinhauer (2009)

STEINHAUER, G., *Marathon and the Archaeological Museum*, Athènes, 2009

Stengel (1910)

STENGEL, P., *Opferbräuche der Griechen*, Berlin, 1910

Stiglitz (1967)

STIGLITZ, R., *Die grossen Göttinnen Arkadiens : der Kultname ΜΕΓΑΛΑΙ ΘΕΑΙ und seine Grundlagen*, Vienne, 1967

Stoneman (1987)

STONEMAN, R., *Land of the Lost Gods : the Search for Classical Greece*, Norman, 1987

Stroud (1984)

STROUD, R.S., « The gravestones of Socrates' friend Lysis », *Hesperia* 53 (1984), p. 355-60

Stupperich (1977) (n.v.)

STUPPERICH, R., *Staatsbegräbnis und Privatgrabmal im klassischen Athen*, 1977, 2 vol. (thèse Münster, inédite)

Summa (2001)

SUMMA, D., « Una iscrizione coregica di Thorikos ? », *ZPE* 136 (2001), p. 71-6

Summa (2006)

SUMMA, D., « Attori e coregi in Attica », *ZPE* 157 (2006), p. 77-86

Taylor (1997)

TAYLOR, M.C., *Salamis and the Salaminioi*, Amsterdam, 1997

Thiel (1926)

THIEL, J.H., « Zu altgriechischen Gebühren », *Klio* 20 (1926), p. 54-67

Thomas (1989)

THOMAS, R., *Oral tradition and written record in Classical Athens*, Cambridge, 1989

Thompson W. (1947)

THOMPSON, W., *A glossary of greek fishes*, Londres, 1947

Thompson (1964)

THOMPSON, W.E., « Three Thousand Archanian Hoplites », *Historia* 13 (1964), p. 400-413

Thompson (1978)

THOMPSON, W.E., « The Athenian Investor », *Rivista di Studi Classici*, 36 (1978), p. 402-423

Thompson (1982)

THOMPSON, W.E., « The Athenian Entrepreneur », *AC* 51 (1982), p. 53-85

Thomsen (1964)

THOMSEN, R., *Eisphora : a study of direct taxation in ancient Athens*, Copenhagen, 1964

Threatte (1980-1996)

THREATTE, L., *The grammar of attic inscriptions*, Berlin/New York, 1980-1996, 2 vol.

Todd (1993)

TODD, S.C., *The Shape of the Athenian Law*, Oxford, 1993

Toynbee (1969)

TOYNBEE, A.J., *Some problems of Greek history*, Londres/New York, 1969

Tracy (1990)

TRACY, S.V., *Attic Letter-cutters of 229 to 86 BC*, Berkeley, 1990

Tracy (1991)

TRACY, S.V., « TO ME DIS ARCHEIN », *CP* 86 (1991), p. 201-204

Tracy (1994)

TRACY, S.V., « Hands in Greek Epigraphy. Demetrios of Phaleron », in J.M. Fossey, *Boeotia Antiqua*, IV, Amsterdam, 1994, p. 151-161

Tracy (1995)

TRACY, S.V., *Athenian Democracy in Transition : Attic Letter-cutters from 340 to 290 B.C.*, Berkeley, 1995

Tracy (2008)

TRACY, S.V., « The Statue Bases of Praxiteles found in Athens », *ZPE* 167 (2008), p. 27-32

Traill (1975)

TRAILL, J.S., *The political organization of Attica : a study of the Demes, Trittyes, and Phylai, and their representation in the Athenian Council*, Princeton, 1975 (= *Hesp.* suppl. 14).

Traill (1986)

TRAILL, J.S., *Demos and Trittyes : epigraphical and topographical studies in the organization of Attica*, Toronto, 1986

Traill (1994-2009)

TRAILL, J.S., *Persons of Ancient Athens*, Toronto, 1994-2009, 18 vol.

Travlos (1988)

TRAVLOS, I.N., *Bildlexikon zur Topographie des antiken Attika*, Tübingen, 1988

Trendall et Webster (1971)

TRENDALL, A.D., et WEBSTER, T.B.L., *Illustrations of greek drama*, Londres, 1971

Usener (1902)

USENER, H., « Milch und Honig », *RhM* 51 (1902), p. 117-145

Van Andel et Runnels (1987)

VAN ANDEL, T.H., et RUNNELS, C., *Beyond the Acropolis : a rural greek past*, Stanford, 1987

Vanderpool (1966)

VANDERPOOL, E., « The deme of Marathon and the Herakleion », *AJA* 70 (1966), p. 319-323

Vanderpool (1970)

VANDERPOOL, E., « A lex sacra of the Attic deme Phrearrhioi », *Hesperia* 39 (1970), p. 47-53

Vanderpool (1975)

VANDERPOOL, E., « A South Attic Miscellany », *MIGRA* 1 (1975), p. 21-42

Vanderpool (1984)

VANDERPOOL, E., « Regulations for the Herakleian games at Marathon », in A.L. Boegehold et al. (éds), *Studies presented to Sterling Dow*, Durham, 1984, p. 295-6

Van der Vin (1980)

VAN DER VIN, J.P.A., *Travellers to Greece and Constantinople. Ancient Monuments and Old Traditions in Medieval Travellers' Tales*, Leiden, 1980, 2 vol.

Van Gelder (1902)

VAN GELDER, H., « Ad titulos graecos aliquot, qui in museo Leidensi asservantur », in *Album gratulatorium in honorem Henrici van Herwerden*, 1902, p. 65-67

Van Straten (1995)

VAN STRATEN, F.T., *Hiera kala. Images of animal sacrifice in archaic and classical Greece*, Leiden/New York/Cologne, 1995

Vatin (1962)

VATIN, Cl., « Notes d'épigraphie juridique », *BCH* 86 (1962), p. 524-538

Vedder (1985)

VEDDER, U., *Untersuchungen zur plastischen Ausstattungs attischer Grabanlagen des 4. Jhr. v. Chr.*, Francfort/New York, 1985

Veligianni-Terzi (1997)

Veligianni-Terzi, Chr., *Wertbegriffe in den attischen Ehrendekreten der klassischen Zeit*, Stuttgart, 1997

Verbanck-Piérart (1995)

VERBANCK-PIERART, A., « Héraclès l'Athénien », in A. Verbanck-Piérart et D. Viviers (éds), *Culture et cité : l'avènement d'Athènes à l'époque archaïque*, Bruxelles /Paris, 1995, p. 103-125

Verbanck-Piérart et Viviers (1995)

VERBANCK-PIERART, A., et VIVIERS, D. (éds), *Culture et cité. L'avènement d'Athènes à l'époque archaïque*, Bruxelles/Paris, 1995

Vérilhac et Vial (1988)

VERILHAC, A.-M., et VIAL, Cl., *Le mariage grec : du VI^e siècle av. J.-C. à l'époque d'Auguste*, Paris, 1988

Vermeule (1968)

VERMEULE, E., « The Basel dog : a Vindication », *AJA* 72 (1968), p. 99-101

Vermeule (1972)

VERMEULE, E., «Greek funerary animals, 450-300 B.C. », *AJA* 76 (1972), p. 49-59

Vestergaard (1985)

VESTERGAARD, T., « A typology of the women recorded on gravestones from Attica », *AJAH* 10 (1985), p. 178-190

Vestergaard et al. (1992)

VESTERGAARD, T., HANSEN, M. H., RUBINSTEIN, L., BJERTRUP, L., NIELSEN, T. H., « The Age-Structure of Athenian Citizens commemorated in Sepulchral Inscriptions », *ClMed* 43 (1992), p. 5-21

Vial (1984)

VIAL, Cl., *Délos indépendante. 314-166 av. J.-C.*, Athènes/Paris, 1984

Vivliodeti (2007)

VIVLIODETI, E.P., *Ο Δήμος του Μυρρινούντος : η οργάνωση και η ιστορία του*, Athènes, 2007

Von den Hoff (2003)

VON DEN HOFF, R., « Tradition and innovation : images and donations on the early Hellenistic Acropolis », in O. Palagia et S. V. Tracy (éds), *The Macedonians in Athens 323-229 B.C.*, Oxford, 2003, p. 173-185

Von Moock (1998)

VON MOOCK, D.W., *Die figürlichen Grabstelen Attikas in der Kaiserzeit : Studien zur Verbreitung, Chronologie, Typologie und Ikonographie*, Mayence, 1998

Voutiras (1999)

VOUTIRAS, E., « Euphemistic Names for the Powers of the Nether World », in D.R. Jordan et al. (éds), *The world of ancient magic*, Jonsered, 1999, p. 73-82

Wade-Gery (1932)

WADE GERY, H.T., « Horos », in *Mélanges Glotz*, II, 1932, p. 877-887

Walbank (1994)

WALBANK, « A lex sacra of the state and of the deme of Kollytos », *Hesp.* 63 (1994), p. 232-239

Wallinga (2000)

WALLINGA, H.T., « The Athenian Naukraroi », in H. Sancisi-Weerdenburg (éd.), *Peisistratos and the Tyranny : a Reappraisal of the Evidence*, Amsterdam, 2000, p. 131-146

Watrous (1982)

WATROUS, L.V., « An attic farm near Laurion », *Studies in Attic Epigraphy, history and topography presentend to E. Vanderpool*, Princeton, 1982, p. 193-198

Weber (1952)

WEBER, S.H., *Voyages and travels in the Near East made during the XIX century*, Princeton, 1952

Weber (1953)

WEBER, S.H., *Voyages and travels in Greece, the Near East and adjacent regions, made previous to the year 1801*, Princeton, 1953

Webster (1951)

WEBSTER, T.B.L., « Masks on Gnathia Vases », *JHS* 71 (1951), p. 222-232

Webster (1952)

WEBSTER, T.B.L., « Notes on Pollux' list of tragic masks », in T. Dohrn (éd.), *Festschrift Andreas Rumpf zum 60. Geburtstag 1950*, Krefeld, 1952, p. 141-150

Webster (1953-1954)

WEBSTER, T.B.L., « Attic comic costume : a re-examination », *AE* (1953-4), p. 192-201

Webster (1960)

WEBSTER, T.B.L., *Monuments illustrating old and middle comedy*, Londres, 1960

Webster (1967)

WEBSTER, T.B.L., *The tragedies of Euripides*, Londres, 1967

Webster (1969)

WEBSTER, T.B.L., *Monuments illustrating new comedy*, Londres, 1969

Webster (1970)

WEBSTER, T.B.L., *Studies in later greek comedy*, Manchester, 1970² (1953)

Wehrli (1949)

WEHRLI, F., (éd.), *Demetrios von Phaleron. Die Schule des Aristoteles Heft 4*, Bâle, 1968 (1949)

Wells (1992)

WELLS, B., (éd.), *Agriculture in ancient Greece*, Stockholm, 1992

White (1989)

WHITE, D., *AFNH ΘΕΑ : a study of sicilian Demeter*, Ann Arbor, 1989

Whitehead (1977)

WHITEHEAD, D., *The ideology of the Athenian Metic*, Cambridge, 1977

Whitehead (1981)

WHITEHEAD, D., « Φιλοτιμία in IG I² 103 ? », *ZPE* 41 (1981), p. 209-210

Whitehead (1982)

WHITEHEAD, D., « Notes on Athenian Demarchs », *ZPE* 47 (1982), p. 37-42

Whitehead (1983)

WHITEHEAD, D., « Competitive outlay and community profit : φιλοτιμία in democratic Athens », *Classica et Mediaevalia* 34 (1983), p. 55-74

Whitehead (1986a)

WHITEHEAD, D., *The demes of Attica 508/7-ca. 250 B.C. : a political and social study*, Princeton, 1986

Whitehead (1986b)

WHITEHEAD, D., « The Greater Demarchie of Erchia », *Ancient World* 14 (1986), p. 57-64

Whitehead (1986c)

WHITEHEAD, D. « Festival Liturgies at Thorikos », *ZPE* 62 (1986), p. 213-220

Whitehead (1993)

WHITEHEAD, D., « Cardinal Virtues : the language of public approbation in democratic Athens », *Classica et Mediaevalia* 44 (1993), p. 37-75

Whitley (1994)

WHITLEY, J., « The monuments that stood before Marathon : tomb cult and hero cult in archaic Attica », *AJA* 98 (1994), p. 213-230

Whittaker (1992)

WHITTAKER, C.R. (éd.), *Pastoral Economies in Classical Antiquity*, Cambridge, 1992

Wilamowitz-Möllendorf (1956)

WILAMOWITZ-MÖLLENDORF, U. von, *Der Glaube der Hellenen*, Berlin, 1956 (1931), 2 vol.

Wilhelm (1935)

WILHELM, A., « Attische Pachturkunden », *Archiv für Papyrusforschung und verwandte Gebiete* 11 (1935), p. 189-217

Wilhelm (1978)

WILHELM, A., « Bemerkungen zu den attischen Grabinschriften IG II² », *ZPE* 29 (1978), p. 57-90

Wilkins (1990)

WILKINS, John, « The Young of Athens : Religion and Society in *Herakleidae* of Euripides », *CQ* 40 (1990), p. 329-339

Wilkins (1993)

WILKINS, J., *Euripides Heraclidae*, Oxford/New York, 1993

Williams (1987)

WILLIAMS, J.M., « The Peripatetic School and Demetrius of Phalerum's Reforms in Athens », *Ancient World* 15 (1987), p. 87-98

Williams (1995)

WILLIAMS, J.M., *Athens without democracy : the oligarchy of Phocion and the tyranny of Demetrius of Phalerum, 322-307 BC*, Ann Arbor, 1995

Williams (1997)

WILLIAMS, J.M., « Ideology and the constitution of Demetrius of Phalerum », in C.D. Hamilton et P. Krentz (éds), *Polis and polemos : essays on politics, war, and history in ancient Greece, in honor of Donald Kagan*, Claremont, 1997, p. 327-346

Williger (1922)

WILLIGER, E., *Hagios. Untersuchungen zur Terminologie des Heiligen in den hellenistischen Religionen*, Giessen, 1922

Wilson (2000)

WILSON, P., *The Athenian Institution of the Khoregia. The Chorus, the City and the Stage*, Cambridge, 2000

Wilson (2007)

WILSON, P., « Choruses for sale in Thorikos ? », *ZPE* 161 (2007), p. 125-132

Woloch (1973)

WOLOCH, G.M., *Roman Citizenship and the Athenian Elite. Two Prosopographical Catalogues*, Amsterdam, 1973

Woodford (1971)

WOODFORD, S., « Cults of Heracles in Attica », in D. Gordon Mitten et al. (éds), *Studies presentend to George M.A. Hanfmann*, Mayence, 1971, p. 211-225

Woodhouse (1937)

WOODHOUSE, W.J., *Solon the liberator. A study of the agrarian problem in Attika in the 7th century BC*, Londres, 1937

Wörrle (1966)

WÖRRLE, M., *Untersuchungen zur Vefassungsgeschichte von Argos im 5. Jahrhundert vor Christus*, Erlangen-Nürnberg, 1966

Woysch-Méautis (1982)

WOYSCH-MEAUTIS, D., *La représentation des animaux et des êtres fabuleux sur les monuments funéraires grecs : de l'époque archaïque à la fin du IV^e siècle av. J.-C.*, Lausanne, 1982

Wrede (1933)

WREDE, W., *Attische Mauern*, Athènes, 1933

Wrede (1934)

WREDE, W., *Attika*, Athènes, 1934

Wycherley (1957)

WYCHERLEY, R.E., *The Athenian Agora III. Literary and epigraphical testimonia*, Princeton, 1957

Yérasimos (1991)

YERASIMOS, S., *Les voyageurs dans l'Empire ottoman (XIV^e-XVI^e siècles)*, Ankara, 1991

Young C.H. (1891)

YOUNG, C.H., *Erchia : a deme of Attica*, New York, 1891

Young (1956)

YOUNG, J.H., « Studies in South Attica : country estates at Sounion », *Hesperia* 25 (1956), p. 122-146

Zambon (2006)

ZAMBON, A., « Fauvel et les vases grecs : un catalogue retrouvé », *Journal des Savants*, janv.-juin 2006, p. 3-63 et juil.-déc. 2006, p. 185-196

Ziehen (1899)

ZIEHEN, L., « Εὐστὸν », *MDAI (AA)* 24 (1899), p. 267-274

Ziehen (1902)

ZIEHEN, L., « Οὐλόχεται », *Hermès* 37 (1902), p. 391-400

Zuntz (1963)

ZUNTZ, G., *The political plays of Euripides*, Manchester, 1963

ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX

LISTE DES ILLUSTRATIONS ET DES TABLEAUX

1. **Carte de l'Attique.** Réalisée par l'auteur.
2. **Carte de la région de Glyphada.** Réalisée par l'auteur.
3. **Carte de l'Attique par J. Meurs, 1624 (détail).** *Id.*, *Athenae Atticae*, 1624, p. 225
4. **Carte de l'Attique par J. Stuart, 1794 (détail).** *Id.*, et N. Revett, *The Antiquities of Athens*, III, 1827, pl. 2
5. **Carte de l'Attique par L.-F.-S. Fauvel, avant 1819 (détail).** BnF, Ge DD 6318 (19)
6. **Carte de l'Attique par L.-F.-S. Fauvel, après 1819 (détail).** BnF, Ge DD 6318 (23)
7. **Carte de l'Attique par W.M. Leake, 1841 (détail).** *Id.*, *The Demi of Attica*, 1841, en fin de volume
8. **Carte des vestiges archéologiques de Glyphada.** Réalisée par l'auteur.
9. **Carte de l'Attique par E. Curtius et J.A. Kaupert.** *Id.*, *Karten von Attika*, Berlin, 1881-1890, f. VIII
10. **Vue aérienne au-dessus de Glyphada.** J. Bradford (1957), fig. 7.
11. **Le bâtiment circulaire fouillé par A. Kéramopoulos près du rivage.** Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 29 eik. 5
12. **Glyphada en 1933 (vue de la côte de Glyphada en direction de l'Hymette).** Photo prise par W. Wrede. DAI Athen, ATTIKA 335
13. **Glyphada aujourd'hui (vue depuis l'Hymette en direction de la mer).** Photo de l'auteur
14. **Décret honorifique pour des syndikoi (n°1).** Fac-similé par H.G. Lolling. Lolling (1879)
15. **Décret honorifique pour les chorèges Démokratès et Hégésias (n°2).** Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 101 eik. 81
16. **Décret honorifique pour les chorèges Léontios et Glaukôn (n°3).** Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 103 eik. 83
17. **Décret honorifique pour les chorèges Autéas et Philoxénidès (n°4).** Wilson (2000), p. 239 fig. 22
18. **Décret honorifique n°4. Détail de l'inscription.** Photo de l'auteur
19. **Décret honorifique n°4. Détail du relief.** Photo de l'auteur

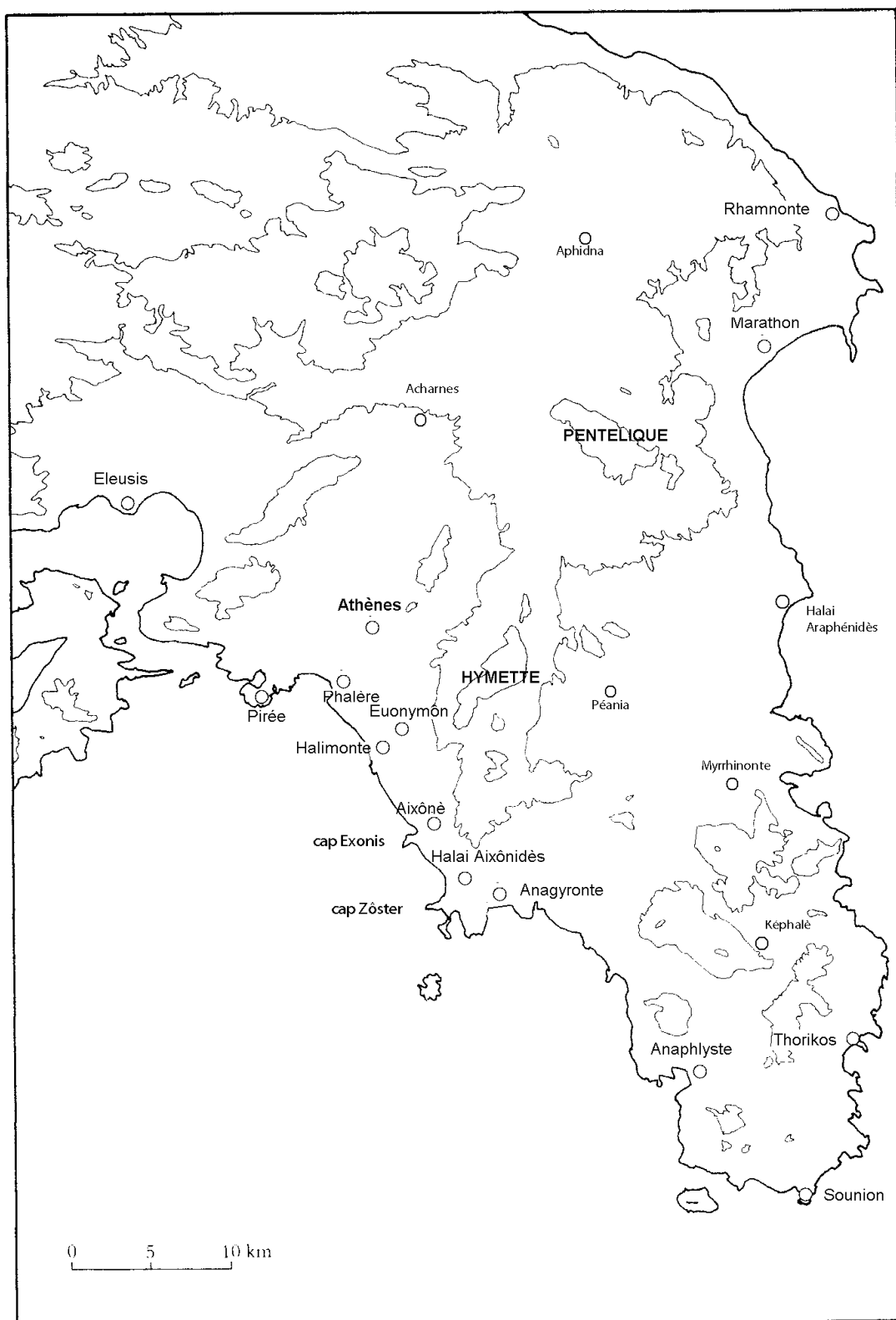
20. **Décret honorifique n°4. Détail de l'architrave.** Photo de l'auteur
21. **Relief votif pour Dionysos et Artémis (détail).** Vers 360 av. J.-C. Munich, Glyptothèque. Photo de l'auteur
22. **Alliance entre Athènes et des cités du Péloponnèse (362/1).** Lawton (1995), pl. 13 n°24.
- 23-25. **Statuettes d'acteurs de la Comédie ancienne et moyenne, 1^{ère} moitié du IV^e s.** Bieber (1961), fig. 198, 167 et 160.
26. **Décret honorifique pour Kallikratès et Aristokratès (n°5).** Lawton (1995), pl. 82 n°155
27. **Décret honorifique pour Démétrios de Phalère (n°6).** Dow et Travis (1943), p. 148 fig. 1a
28. **Base de la statue d'Archippè, œuvre de Praxitèle.** Pasquier et Martinez (2007), p. 50 fig. 2
29. **Fac-similé du bail n°7 par L.J.F. Janssen.** *Id.* (1842), Tab. 1
30. **Bail n°7.** Pleket (1958), pl. XIII App. I Tab. I
31. **Le règlement sur les pâturages (n°8), face A.** Papazarkadas (2007), p. 176 fig. 4
32. **Le règlement sur les pâturages (n°8), face B.** Photo de l'auteur
33. **Fac-similé du règlement sur les pâturages par H.G. Lolling.** Lolling (1879)
34. **Borne hypothécaire n°9.** Photo de l'auteur
35. **Borne hypothécaire n°9.** Photo de l'auteur
36. **Borne hypothécaire n°10.** Photo de l'auteur
37. **Borne hypothécaire n°11.** Photo de l'auteur
38. **Borne hypothécaire n°12.** Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 114 eik. 85
39. **Borne de garantie dotale n°13. Fac-similé par H.G. Lolling.** Lolling (1879)
40. **Borne de garantie dotale n°14. Fac-similé par C.D. Buck.** Buck (1884), p. 426 n°4
41. **Règlement religieux (n°15), fragments a, b, d, e.** Steinhauer (2004), p. 158-159 pin. 1-2
42. **Règlement religieux, fac-similé du fragment c par K.S. Pittakis.** Pittakis, *AE* 1855 n°2667

43. **Décret honorifique à l'occasion de la fête d'Hébé (n°16).** Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 101 eik. 82
44. **Décret honorifique pour les organisateurs d'une fête (n°17).** Matthaïou (1992-1998), pin. 31
45. **Stèle funéraire trouvée à Anô Glyphada, 380-370 av. J.-C.** Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 126 eik. 91
46. **Loutrophore de Lysis.** Photo de l'auteur
47. **Loutrophore de Lysis (détail).** Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 152 eik. 101
48. **L.-F.-S. Fauvel dans sa maison de l'Agora, avec la stèle de Thérôn en arrière-plan.** Lithographie d'après une peinture à l'huile de L. Dupré, 1819. Giannopoulou-Konsolaki (1990), p. 23 eik. 4
49. **Dédicace à Hadrien trouvée à Glyphada.** M.I. Pologiorgi, *AD* 46 (1991) B1, Pin. 33 a
50. **Fragment d'inscription (FR 1).** Photo de l'auteur
51. **Fragment d'inscription (FR 2).** Photo de l'auteur
52. **Fragment d'inscription (FR 3).** Photo de l'auteur
53. **Fragment d'inscription (FR 4).** Chrysovitzanos, *Horos* 17-21 (2004-2009), p. 253

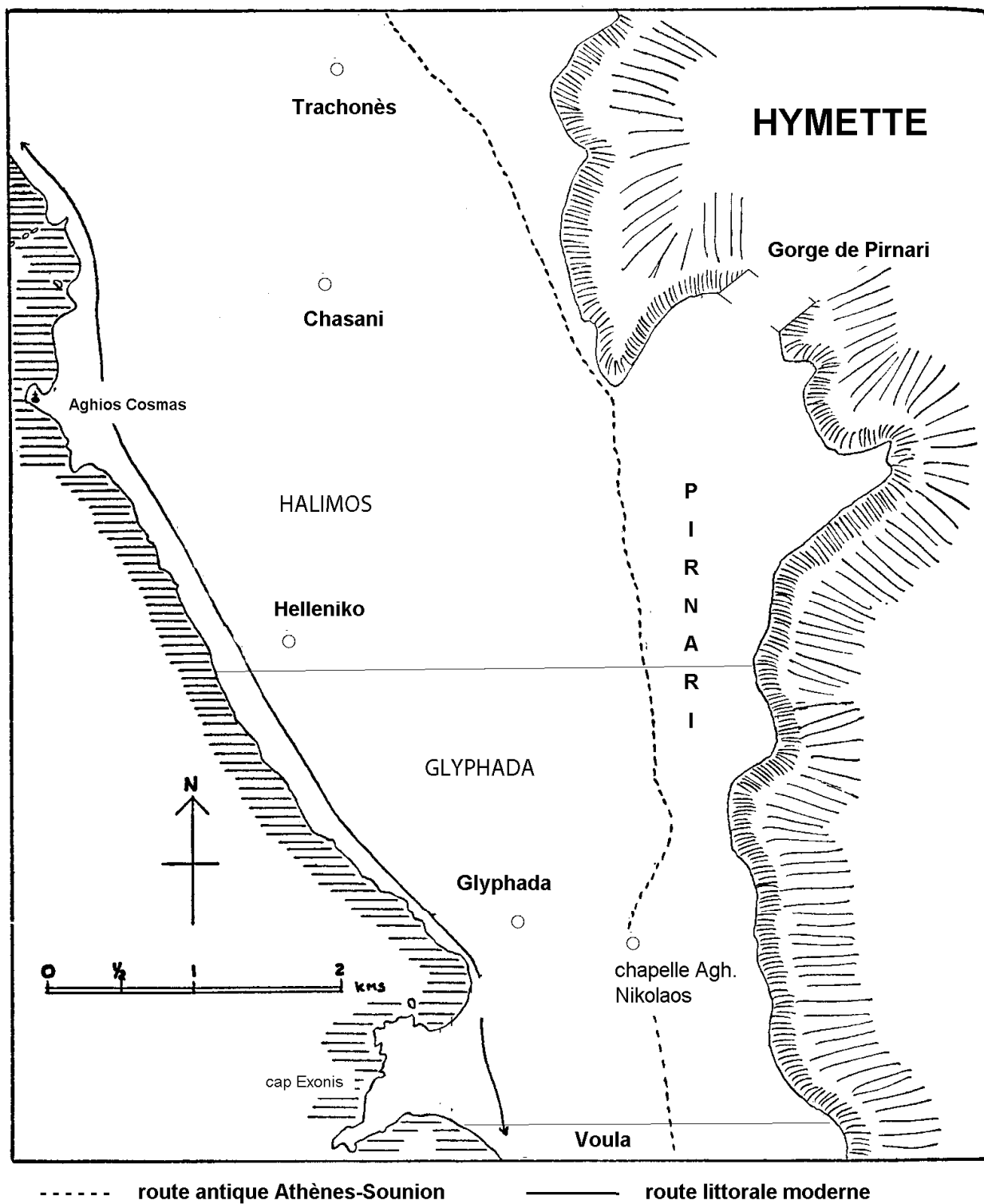
Tableau 1 : Rémunération des prêtres et ingrédients des cultes d'après le règlement religieux d'Aixônè.

Tableau 2 : Prix des victimes sacrificielles d'après les calendriers sacrés attiques

Tableau 3 : Montant des taxes sacrificielles dans le monde grec d'après les sources épigraphiques



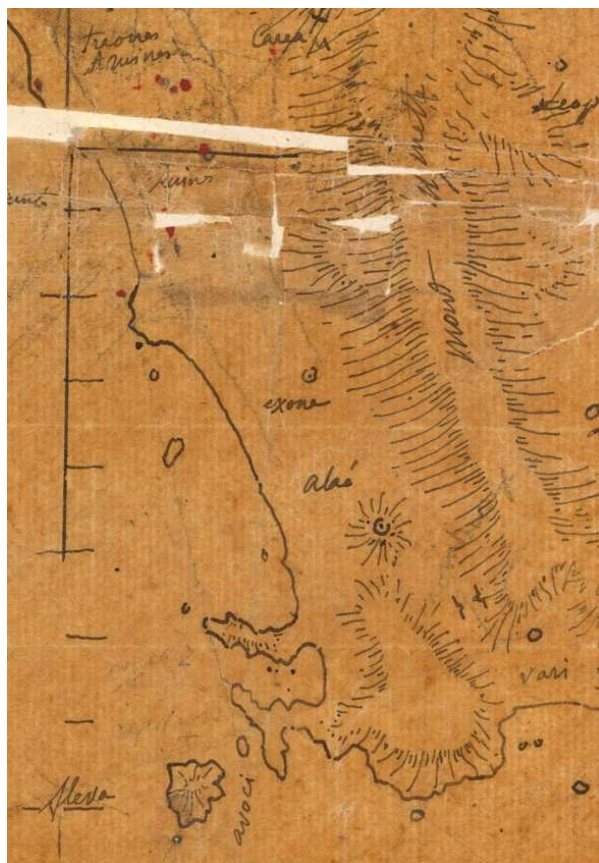
III. 1 : carte de l'Attique



III. 2 : carte de la région de Glyphada



Ill. 3 : carte de l'Attique par J. Meurs, 1624 (détail)



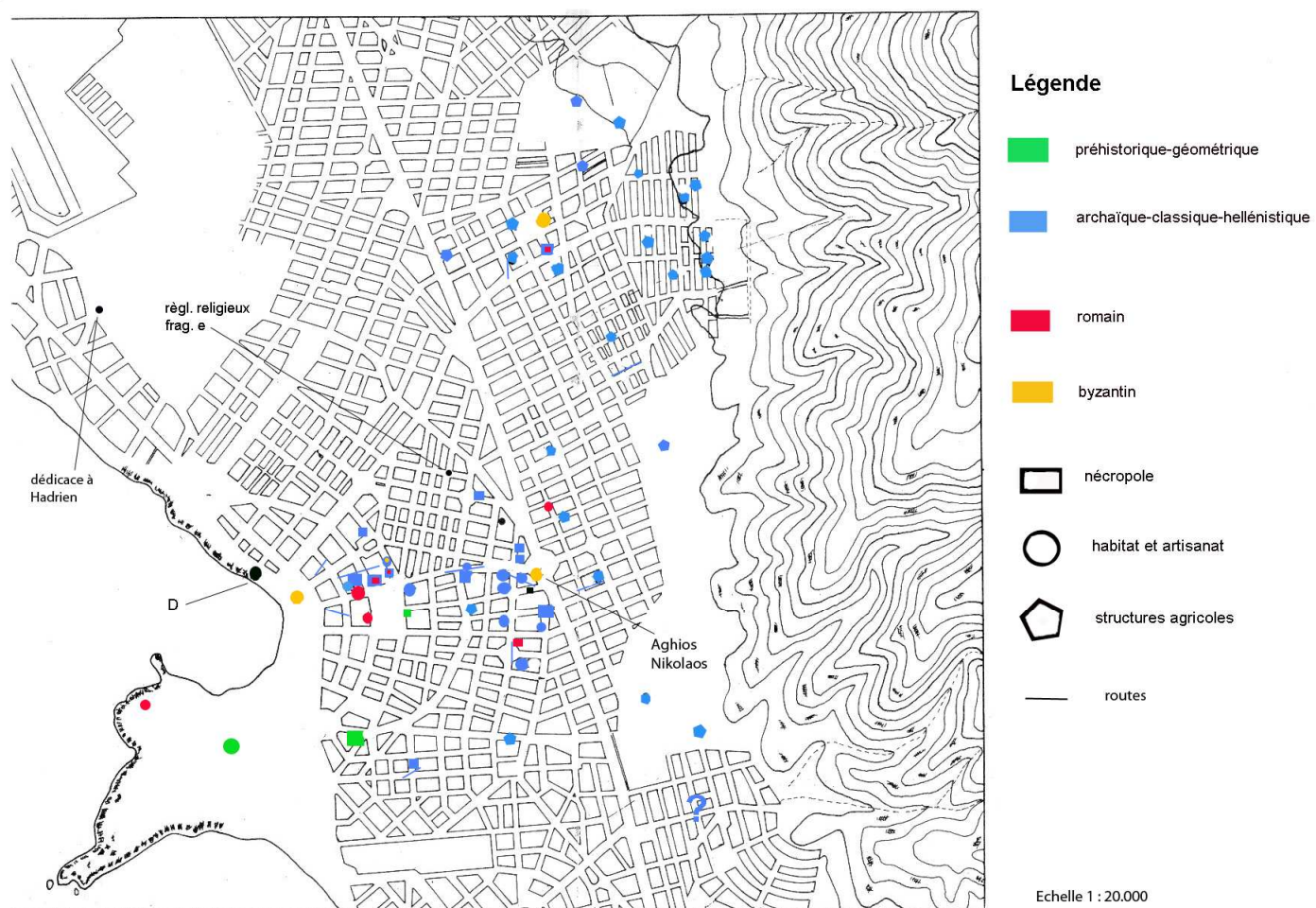
Ill. 5 : carte de l'Attique par L.-F.-S. Fauvel, non datée (détail)



Ill. 6 : carte de l'Attique par L.-F.-S. Fauvel, après 1819 (détail)



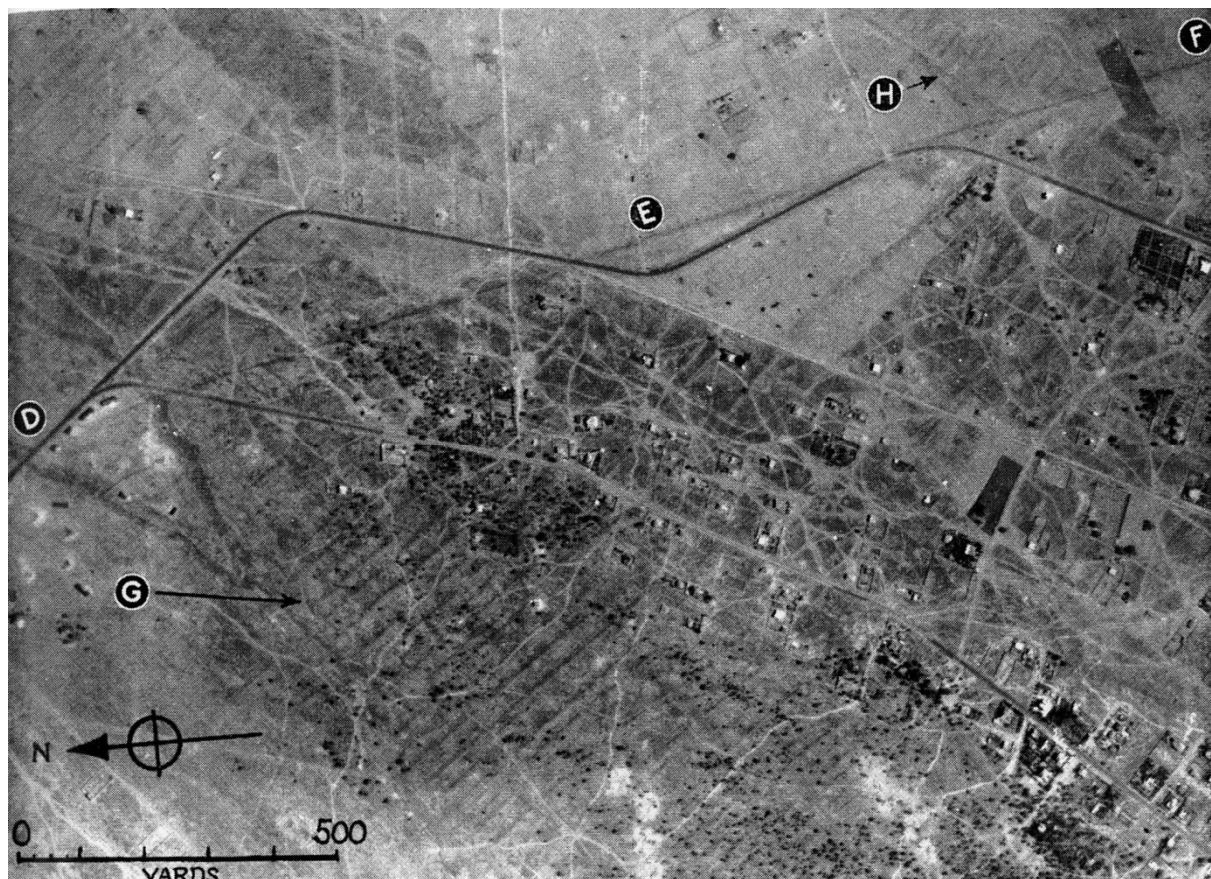
Ill. 7 : carte de l'Attique par W.M. Leake, 1841 (détail)



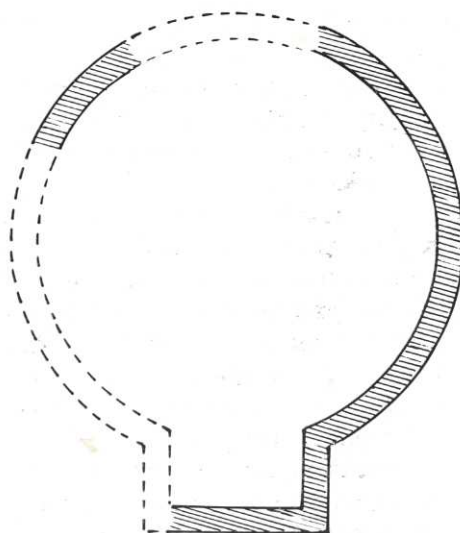
Ill. 8 : carte de répartition des vestiges archéologiques



Ill. 9 : carte de l'Attique par E. Curtius et J.A. Kaupert



Ill. 10 : photo aérienne de la banlieue est de Glyphada, au pied de l'Hymette, prise en 1944. D-E-F : route antique longeant l'Hymette. H : embranchement de cette route, bordant des terrasses agricoles parallèles. G : parcelles agricoles parallèles



Ill. 11 : le bâtiment circulaire fouillé par A. Kéramopoulos près du rivage



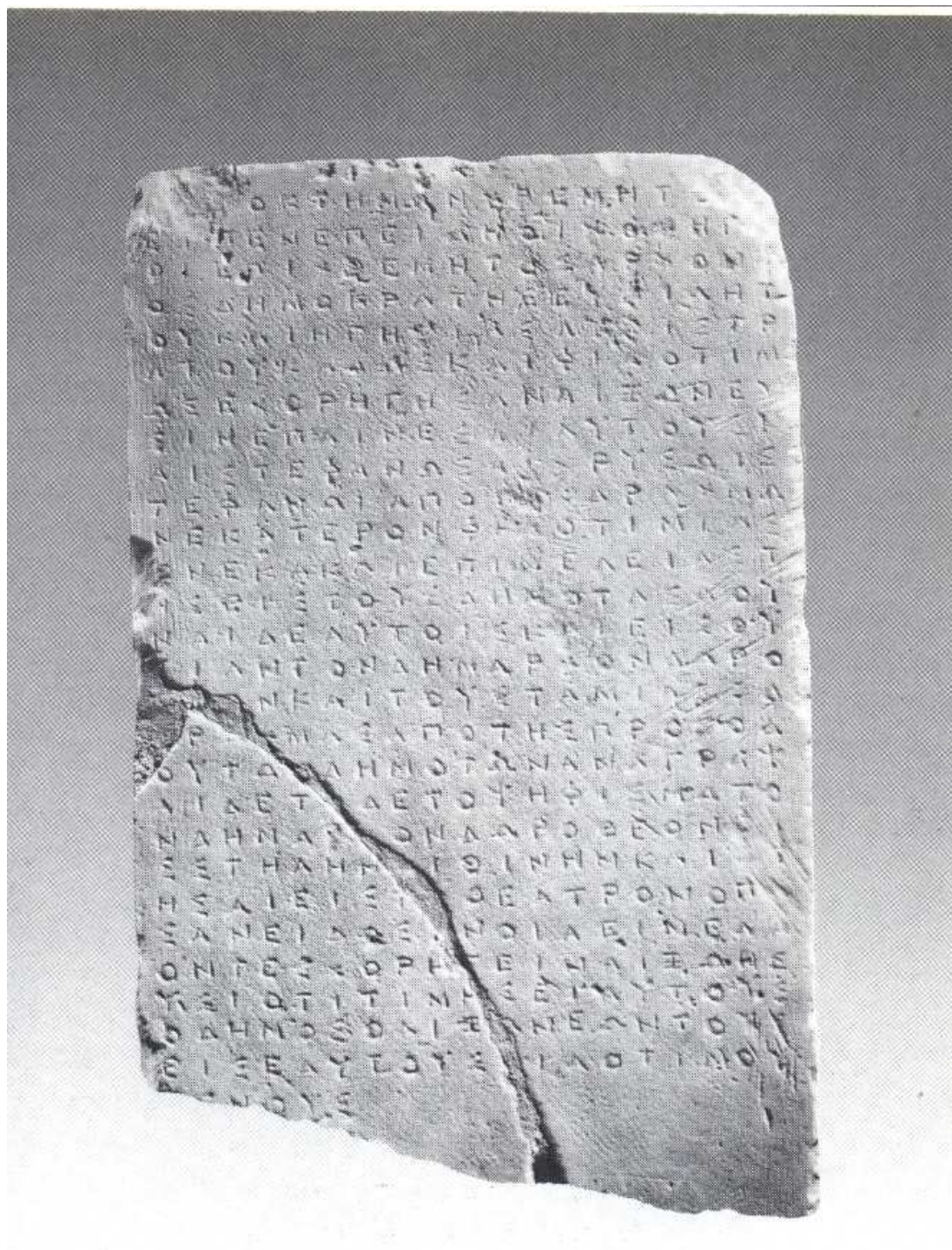
Ill. 12 : Glyphada en 1933 (vue de la côte en direction de l'Hymette)



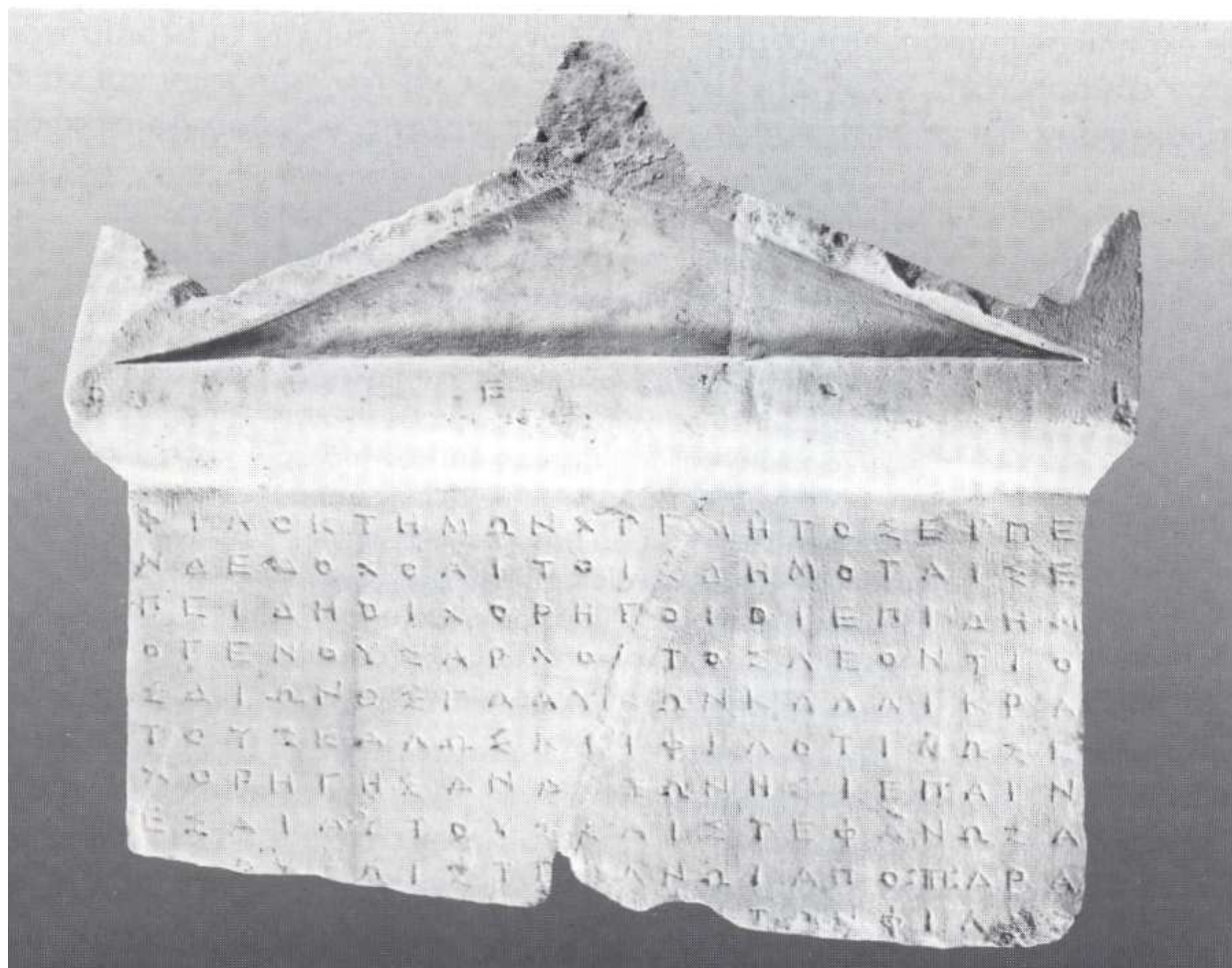
Ill. 13 : Glyphada aujourd'hui (vue depuis l'Hymette en direction de la mer)

Α
 ΕΓΑΓ
 ΘΕΝΗΙ
 ΙΔΗΝΚ
 5 ΝΦΙΛΟΘΙ
 ΕΞΥΝΑΚΟ
 ΤΗΝΑΝΤΙΧ
 ΚΑΛΛΙΟΥΓΟ
 ΕΩΦΙΛΟΝΕΥΔΙ
 10 ΥΞΕΙΕΤΗΝΠΡΟΛ
 ΡΧΟΝΤΟΝΑΕΙΔΗΜ
 ΕΙΝΑΙΑΥΤΟΙΕΤΑΞΑΙΤΑ
 ΕΟΞΑΙΠΕΡΚΑΙΤΟΙΕΞΥΝΔΙΚΟΙ
 ΤΟΙΕΠΕΡΙΛΑΧΗΤΑΟΞΑΙΚΑΤΑΤΟ
 15 ΥΞΝΟΜΟΥΞΔΕΔΟΝΤΑΙΙΝΑΚΑΙΟΙ
 ΑΛΛΟΙΦΙΛΟΤΙΜΩΝΤΑΙΕΙΔΟΤΕΞ
 ΟΤΙΧΑΡΙΤΑΞΑΡΟΛΗΨΟΝΤΑΙΠΑΡ
 ΑΤΩΝΔΗΜΟΤΩΝΑΝΑΓΡΑΨΑΙΔΕΤΟ
 ΔΕΤΟΥΗΦΙΞΜΑΕΙΞΕΤΗΛΗΝΛΙΘΙ
 20 ΝΗΝΦΙΛΟΘΗΡΟΝΤΟΝΔΗΜΑΡΧΟΝ
 ΚΑΙΞΤΗΞΑΙΕΝΤΩΙΘΕΑΤΡΩΙ

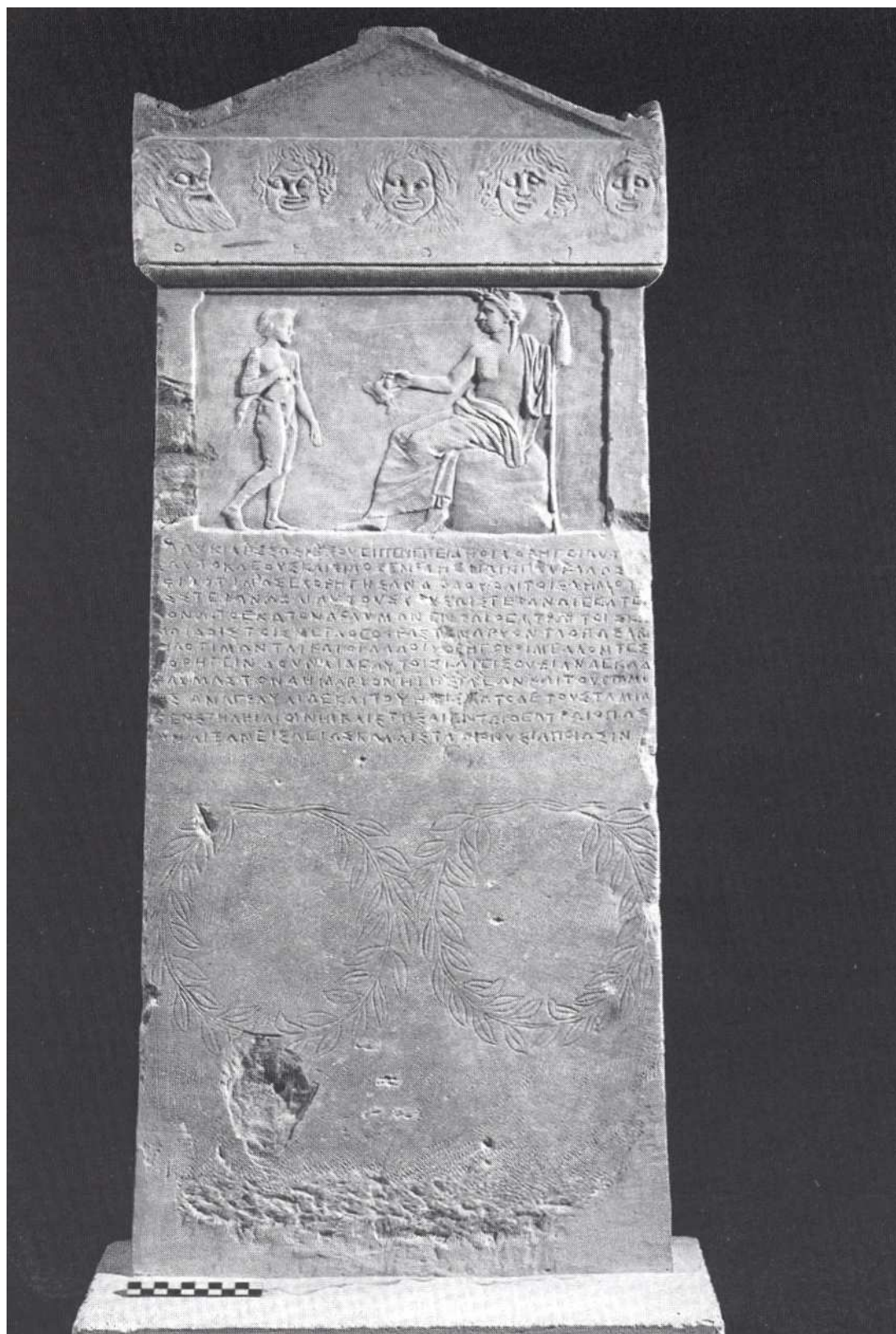
Ill. 14 : décret honorifique pour des *syndikoi* (n°1), fac-similé par H.G. Lolling



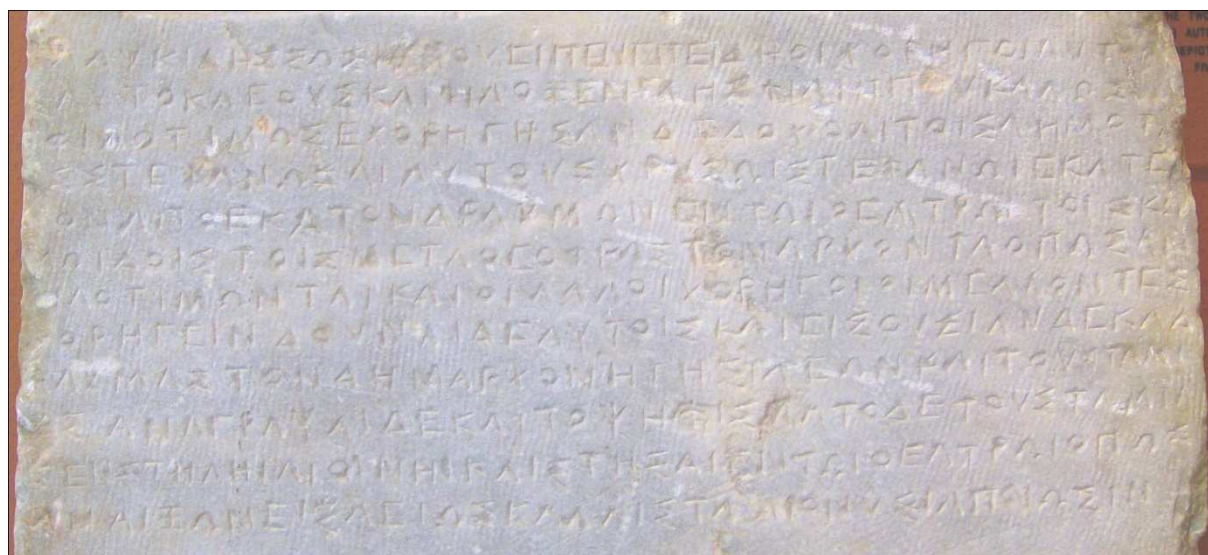
Ill. 15 : décret honorifique pour les chorèges Démokratès et Hégésias (n°2)



Ill. 16 : décret honorifique pour les chorèges Léontios et Glaukôn (n°3)



Ill. 17 : décret honorifique pour les chorèges Autéas et Philoxénidès (n°4)



Ill. 18 : décret honorifique n°4 : détail de l'inscription



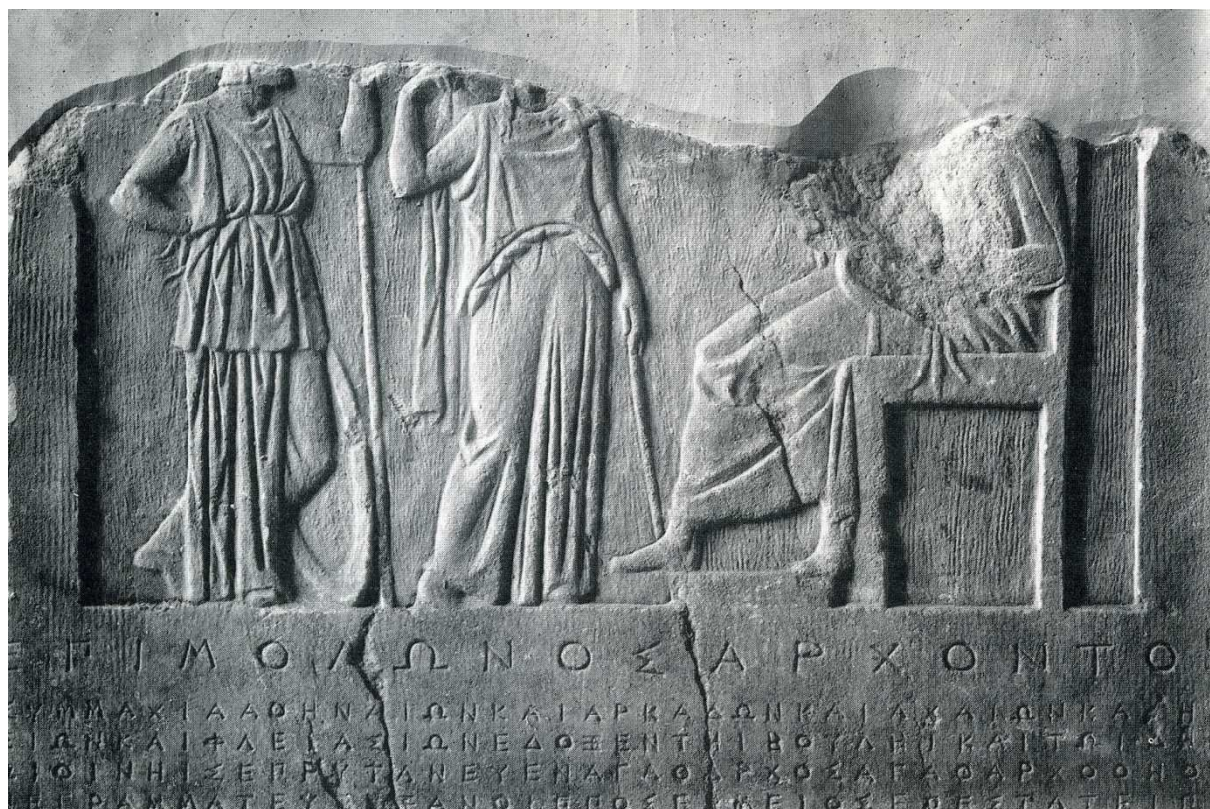
Ill. 19 : décret honorifique n°4 : détail du relief



Ill. 20 : décret honorifique n°4 : détail de l'architrave



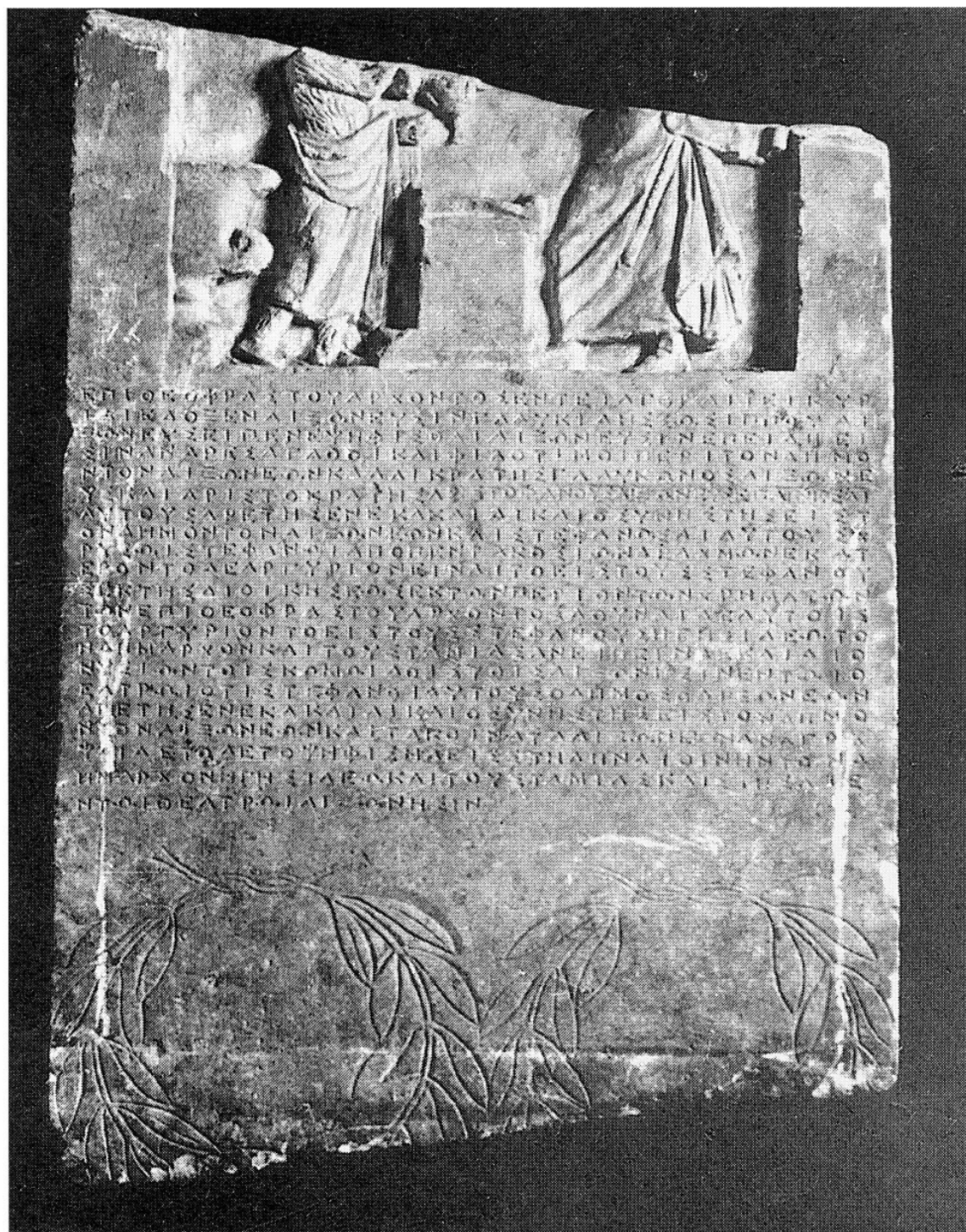
Ill. 21 : relief votif pour Dionysos et Artémis, vers 360 av. J.-C. : détail



III. 22 : alliance entre Athènes et des cités du Péloponnèse (IG II² 112, 362/1)



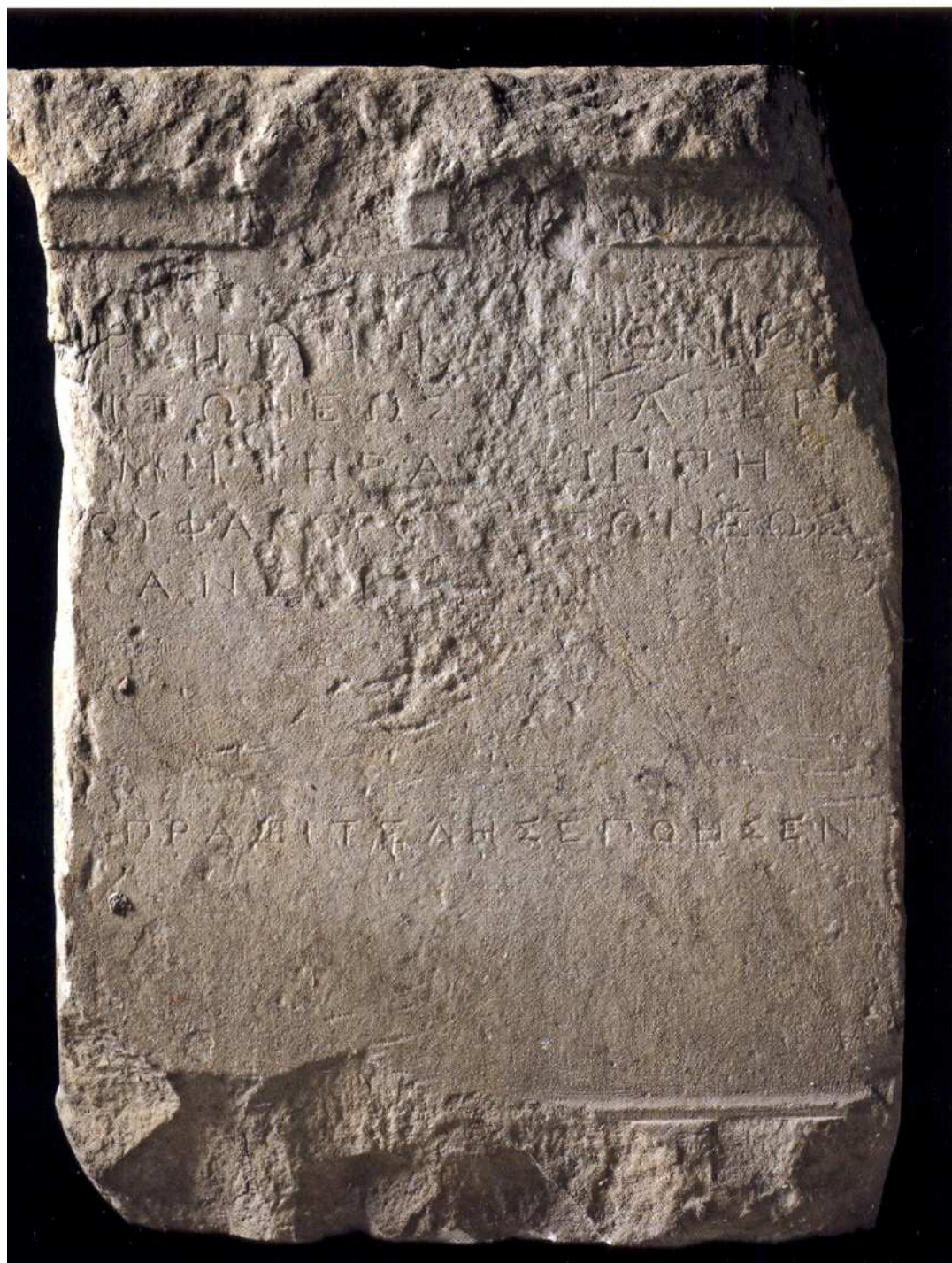
Ill. 23-25 : statuettes d'acteurs de la Comédie Ancienne (24-25) et Moyenne (23), 1^{ère} moitié du IV^e siècle av. J.-C.



Ill. 26 : décret honorifique pour Kallikratès et Aristokratès (n°5)



Ill. 27 : décret honorifique pour Démétrios de Phalère (n°6)

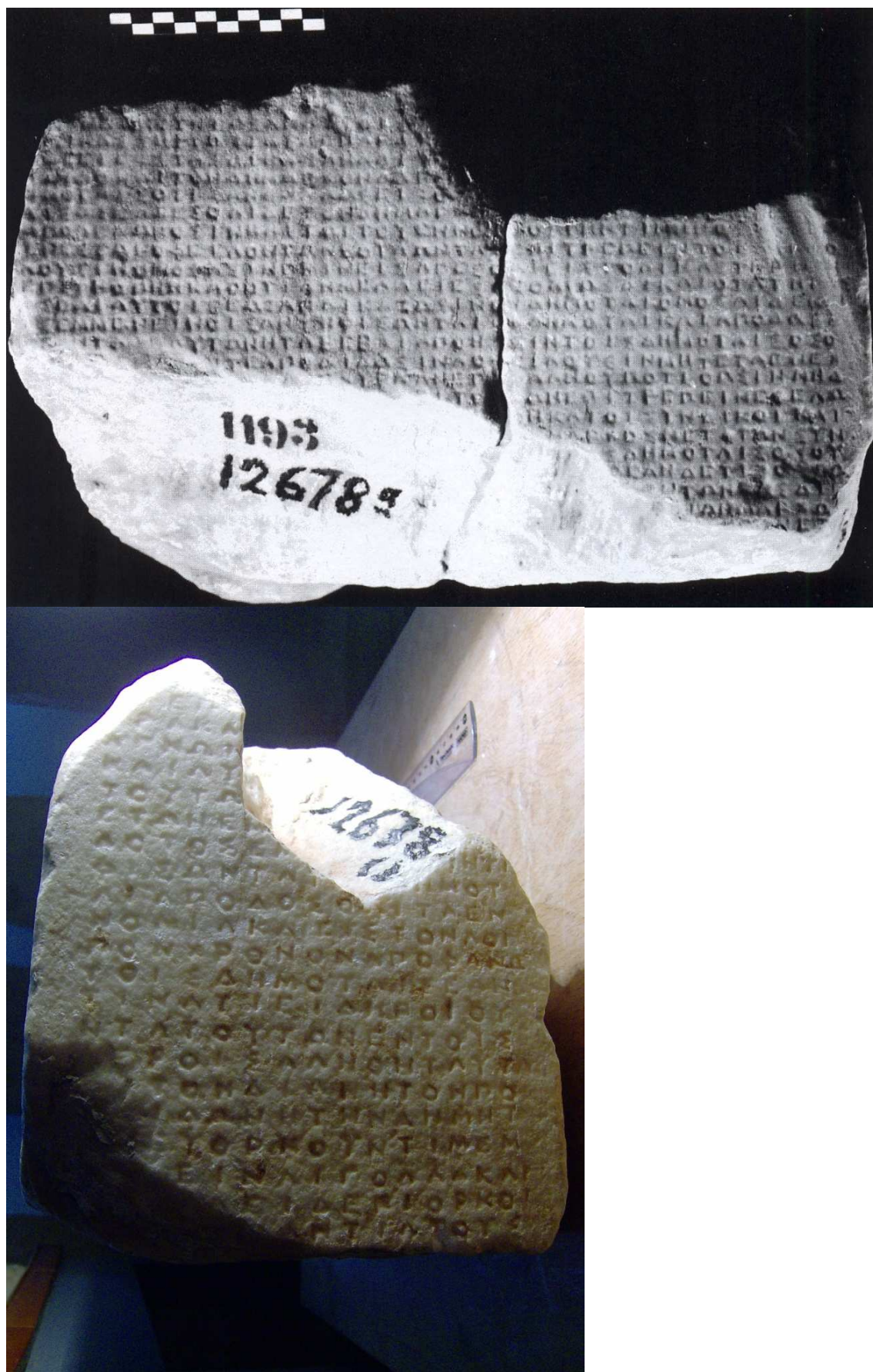


Ill. 28 : base de la statue d'Archippè, œuvre de Praxitèle

ΚΑΤΗΛΕΓΜΕΝΟΝ ΣΑΝΛΙΦΕΥΝΕΙΣ ΤΙ ΝΗΙΛΛΕΙΑ Δ
 ΑΥΤΟΚΛΕΙΑΥΤΕΡΟΥ ΚΑΙ ΑΥΤΕΡΑΥΤΟΚΛΕΟΥΣ ΤΕ
 ΤΑΡΑΚΟΝΤΑ ΕΙ Η ΕΚΑΤΟΜΠΕΝΤΙΚΟΝΤΑ ΔΥΟΙΝΔΡ
 ΑΧΜΩΝ ΕΚΑΣΤΟΝ ΤΟΝ ΕΝΙ ΑΥΤΟΝ ΕΦΟΙΤΕ ΚΑΙ ΦΥΤΕ
 ΥΟΝΤΑ ΚΑΙ ΑΛΛΟΝ ΤΡΟΠΟΝ ΣΤΑΝΒΟΥ ΟΝΤΑΙ ΤΗΝ Α
 ΕΜΙΣΟΝ ΣΙΝΑΠΟΔΙΔΟΝΑΙ ΤΟΥ ΕΚΑΤΟΜΒΑΝΗΥΟΣ ΜΗ
 ΝΟΣ ΕΑΝ Δ ΕΜΗ ΑΠΟΔΙΑΟΣΙΝΕΙΝΑΙ ΕΝ ΕΞΥΡΑΣΙΑΝΑΙ
 ΕΛΝΕΥΣΙΝ ΚΑΙ ΕΚΤΟΝΟΡΑΙΟΝΤΟΝ ΕΚΤΟΥ ΚΑΦΡΙΟΥ ΚΑΙ
 ΕΚΤΟΝΑΛΛΟΝΑ ΠΑΝΤΟΝ ΤΟΥ ΜΗ ΑΠΟΔΙΔΟΝΤΟΣ ΜΗ
 ΕΙΝΑΙ ΑΔΕΛΦΟΝ ΕΥΣΙΝ ΜΗΤΕ ΑΠΟΔΟΣΟΛΙΜΗΤΕ ΜΙΣ
 ΟΥΣ ΑΙΜΗ Δ ΕΝΙ ΑΛΛΟΙΣ ΕΩΣΑΝΤΑ ΤΕ ΤΤΑΡΑΚΟΝΤΑ ΕΤ
 Η ΕΛΛΟΕΙ ΕΑΝ Δ ΕΠΟΛΙΜΙΟ ΕΦΕΙΡΤΩΣΙ Η ΔΙΑΦΟΡΙ
 ΟΣΙΤΙ ΕΙΝΑΙ ΑΙ ΕΛΝΕΥΣΙΝ ΟΝ ΓΕΝΟΙΕΝ ΟΝ ΕΝΙ ΟΥΧ
 ΟΡΙΟΙΤΑ Η ΜΙΣ ΕΑ ΕΠΕΙ ΔΑΝ ΔΕ ΤΑΤΕ ΤΤΑΡΑΚΟΝΤΑ ΕΤΗ
 Ε ΕΛΛΟΕΙ ΠΑΡΑ ΔΟΥΝΑΙ ΤΟΥΣ ΜΙΣΟΝ ΜΕΝΟΥΣ ΤΗΝ Μ
 ΙΣ ΕΑΝ ΤΗΣ ΓΗ ΧΙΡΡΟΝ ΚΑΙ ΤΑ ΔΕΝ ΔΡΑΟΣ ΕΑΝ ΕΙΕΝ ΤΑΙΧ
 ΟΡΙΟΙΤΑ ΜΗ ΕΛΟΥΡΓΟΝ ΔΕ ΠΑΓΕΙΝΑΙ ΕΛΝΕΥ ΑΣΤΟΙΣ ΕΤΕ
 ΙΤΟΙΣ ΤΕ ΕΛΕΥΤΑΟΙΣ ΕΠΕΝΤΕΧΡΟΝΟΣ ΑΡΧΕΙΤΗΣ ΜΙΣΟΝ
 ΤΟΥ ΔΗ ΜΗ ΤΡΙΟΥ ΚΑΡΠΟΥ ΕΥΣΟΥΛΟΣ ΑΡΧΟΝΤΟΥ ΔΕ ΕΥΛΙ
 ΟΥΟΜΕΤΕΥΒΟΥΛΟΝΤΗΝ ΔΕ ΜΙΣΟΝ ΣΙΝΑΝΑΓΡΑΥΑΝΤΑΣ
 ΙΣ ΤΗΛΑΣΛΙΟΙΝΑΣ ΤΟΥ ΣΤΑΜΙΑΣΤΟΥΣ ΕΠΙ ΔΗ ΜΟΣΟΕΝΟΥ
 ΣΑΝ ΜΑΡΧΟΥΣ ΤΗΣ ΑΙΤΗΝ ΜΕΝΕΝΤΟΙ ΕΡΟΙΤΗ ΕΗΒΗΣ ΕΝ
 ΔΟΝ ΤΗΝ ΑΦΕΝΤΕΙΛΕΣ ΧΕΙΡΑΙ ΟΡΟΥΣ ΕΠΙ ΤΟΙΧΟΡΙΟΙ ΜΗ
 ΔΟΝ ΤΗΝ ΗΙΡΗΝΟΔΑΣ ΕΚΑΤΕΡΟ ΕΝ ΔΥΟ ΚΑΙ ΕΑΝΤΙΣ ΕΙΣ
 ΦΟΡΑΥ ΕΡΤΟΥΧΟΡΙΟΥ ΤΙ ΓΙΝΗΤΑΙ ΕΙΣ ΤΗΝ ΠΟΛΙΝ ΑΙ ΕΛΝΕ
 ΑΣ ΕΙΣ ΦΕΡΕΙΝ ΕΑΝ Δ ΕΟΙΜΙΣΟΝ ΤΑΙ ΕΙΣ ΕΝΕΓΚΛΩΣΙΥ ΠΟΛΟ
 ΓΙΤΙΣ ΕΟΔΙΕΙΣ ΤΗΝ ΜΙΣΟΝ ΣΙΝ ΤΗΝ ΔΕ ΓΗΝ ΤΗΝ ΕΚΙΗΣΤΕΟ
 ΡΥΧΙΑΣ ΜΕΤΕΙΝΑΙ ΚΙΣ ΑΡΕΙΝ ΜΗ ΕΙΝΑΛΛΗ ΕΙΣ ΑΥΤΟ ΤΟ Χ
 ΟΡΙΟΝ ΕΑΝ ΑΡΤΙΣ ΕΙΠΕΙ Η ΕΠΙΥΗΦΙΣ ΕΙ ΠΑΡΑ ΤΑΣ ΔΕ ΤΑΣ Ε
 ΥΝΟΗΚΑΣ ΕΡΙΝΤΑ ΕΤΗ ΕΤΕΛΟΕΙΝ ΤΑΤΕ ΤΤΑΡΑΚΟΝΤΑ ΕΙΝ
 ΑΙ ΥΡΟΔΙΚΟΝΤΟΙΣ ΜΙΣΟΝ ΤΑΙΣ ΤΗΣ ΒΛΑΒΗΣ ΕΤΕΟΚΛΗΣ
 ΣΚΑΛΩΝΟΣ ΑΙ ΕΛΝΕΥΣΕΙ Η ΕΝΕΠΕΙΔΗΟΙ ΜΙΣΟΝ ΤΑΙ ΤΗΣ ΦΙΛ
 ΛΕΙΑ ΟΣ ΑΥΤΟΚΛΗΣ ΚΑΙ ΑΥΤΕ ΑΣ ΕΥΧΛΑΡΟΥΣΙΝ ΟΣΤΕ ΕΚΚΟ
 ΥΛΙΤΑΣ ΕΛΛΑΣ ΑΙ ΕΛΝΕΥΣΙΝ ΔΕ ΕΣΟΛΙΑΝ ΔΡΑΣΟΙΤΙΝ ΕΣ
 ΜΕΤΑ ΤΟΥ ΑΝ ΜΑΡΧΟΚΑΙ ΤΟΝ ΤΑΜΙΟΝ ΚΑΙ ΤΟ ΜΙΣΟΝ ΤΟ ΑΙ
 ΟΑΛΟΣ ΟΝ ΤΑΙΤΑΣ ΕΛΛΑΣ ΤΟΙΣ ΠΑΡΙΣΤΟΝ ΔΑΔΟΝΤΙ ΤΟΥ ΑΡ
 ΧΥΡΟΝ ΤΟΣ ΑΡΧΥΡΙΟΥΛΟΓΙΣΑΝΕΝΟΙ ΕΡΙΑΔΡΑΧΜΕΙΤΟΝΤΟ
 ΚΟΝΤΟΝ Η ΜΥΣΥΝΑΦΕΛΕΙΝΑΙ ΠΟΤΗΣ ΜΙΣΟΝ ΕΦΕΛΕΣ ΚΑΙ ΕΝΤ
 ΡΑΥΑΙ ΕΝΤΑΙΣ ΣΤΗΛΑΙΣ ΤΟΣΟΥΤΑΙ ΕΛΑΤΙΟΤΗΝ ΜΙΣΟΝ ΣΙΝ
 ΤΟΥ ΔΕ ΑΡΤΥΡΙΟΤΗΣΙ ΜΗ ΔΕ ΤΟΝ ΕΛΔΟΝΑ ΑΜΒΑΝΕΙΝΑΙ ΕΟΝ
 ΕΑΣΤΟΝ ΤΟ ΚΟΝΤΟΝ ΔΕ ΠΡΙΑΜΕΝΟΝΤΑΣ ΕΛΛΑΣ ΕΚΚΟΨΑΙ Ε
 ΡΕΙΔΑΝΑΝ ΟΙΛΑΚΤΟΝ ΚΑΡΡΟΝ ΚΟΜΙΤΑΙ ΤΟΝ ΜΕΤΑΡΧΙΩ
 ΜΑΡΧΟΝΤΑ Η ΡΟΤΟΥ ΑΡΟΤΟ ΚΑΙ ΜΥΚΗΤΑΣ ΚΑΤΑΛΙΠΕΙΝ ΜΗ
 ΕΛΑΤΤΟΝ Η ΤΑΛΑΝΤΑΙΟΥΣ ΕΝ ΤΟΙΣ ΠΕΡΙΧΥΤΡΙΣ ΜΑΞΙΝΟ
 ΠΟΣΑΝΑΙ ΕΛΛΑΣ ΕΚΑΛΛΙΣΤΑΙ ΚΑΙ ΜΕΓΙΣΤΑΙ ΤΕ ΜΟΝΤΑΙ
 ΕΝ ΤΟΥΤΟΙΣ ΤΟΙΣ ΕΤΕΣΙΟΙ ΔΕΝΙΡΣΟΝ ΕΑΝΑΓΩΔΟΣΟΙΤΑ
 ΣΙ ΕΛΛΑΣ ΕΤΕΟΚΛΗΣ ΝΑΥΡΟΝ ΑΓΝΟΟΕΟΣ



Ill. 30 : bail n°7

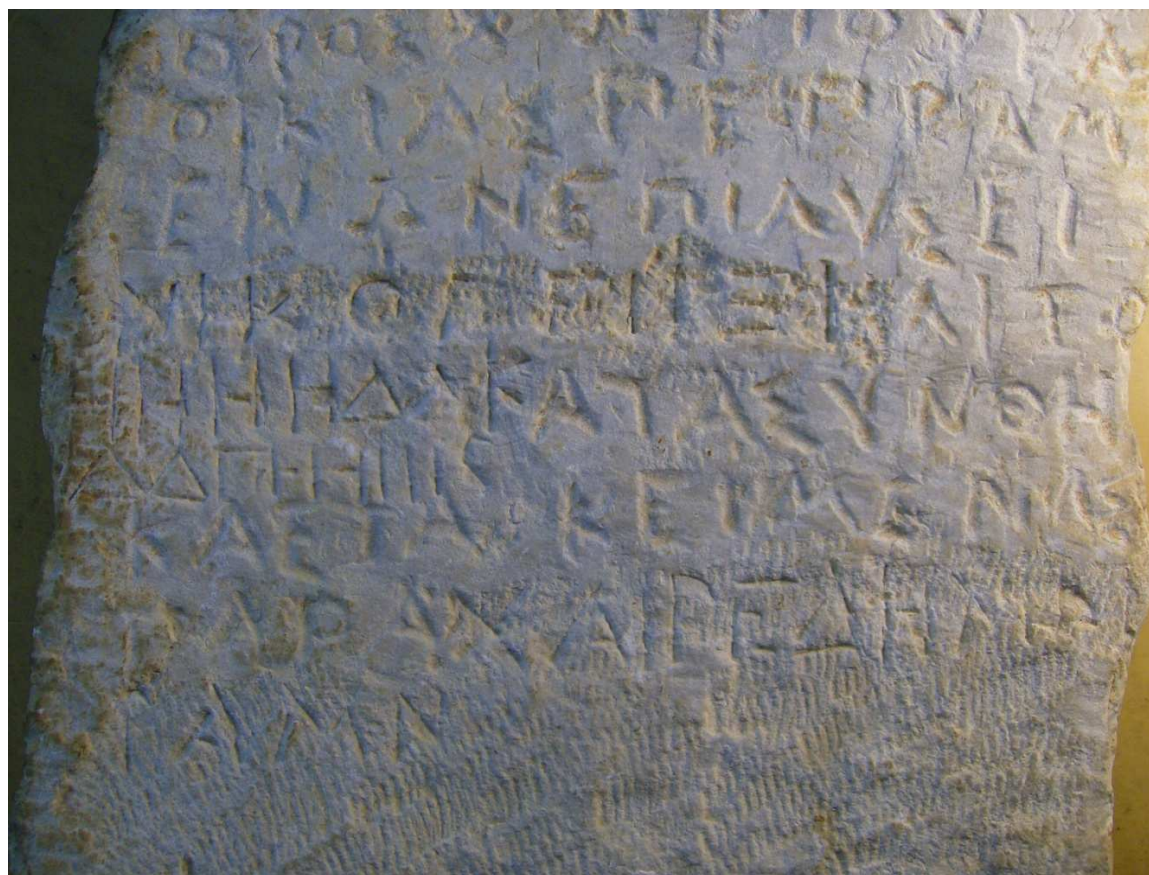
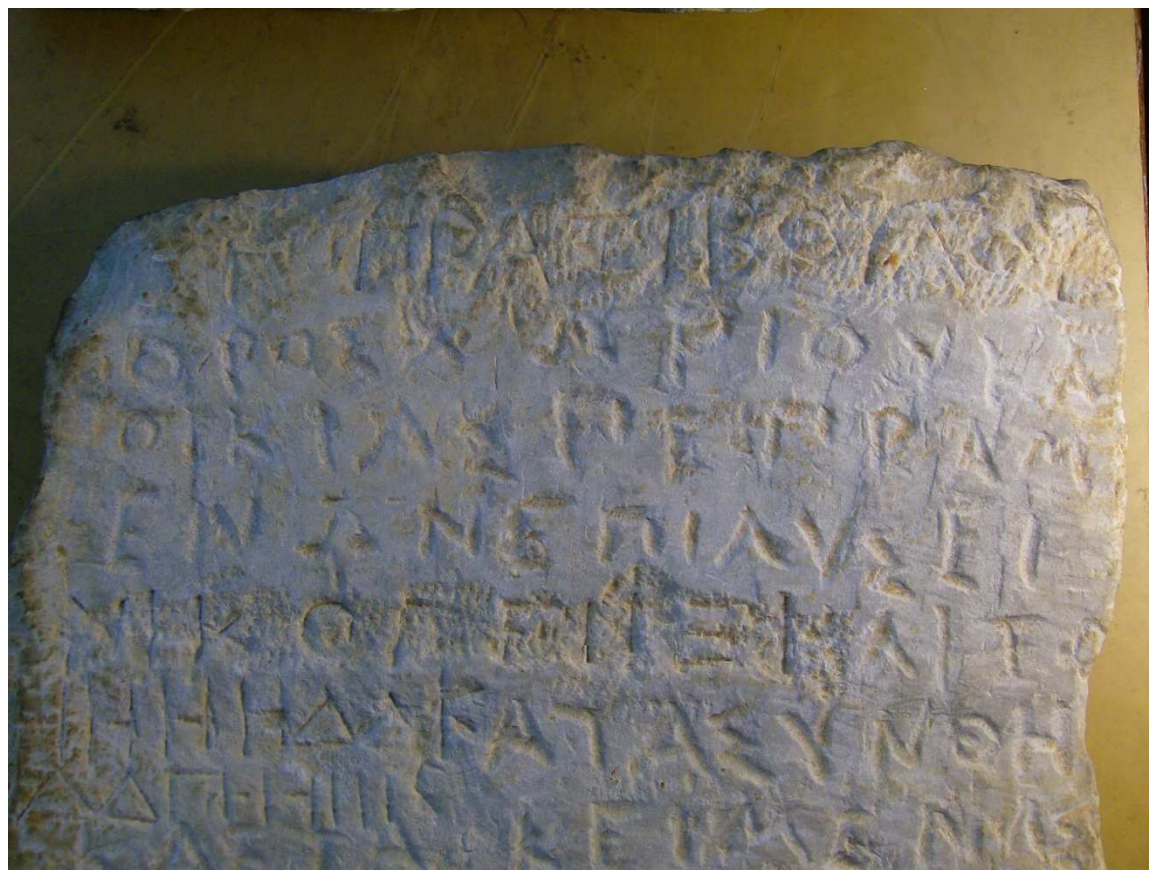


Ill. 31-32 : le règlement sur les pâturages (n°8), faces A et B

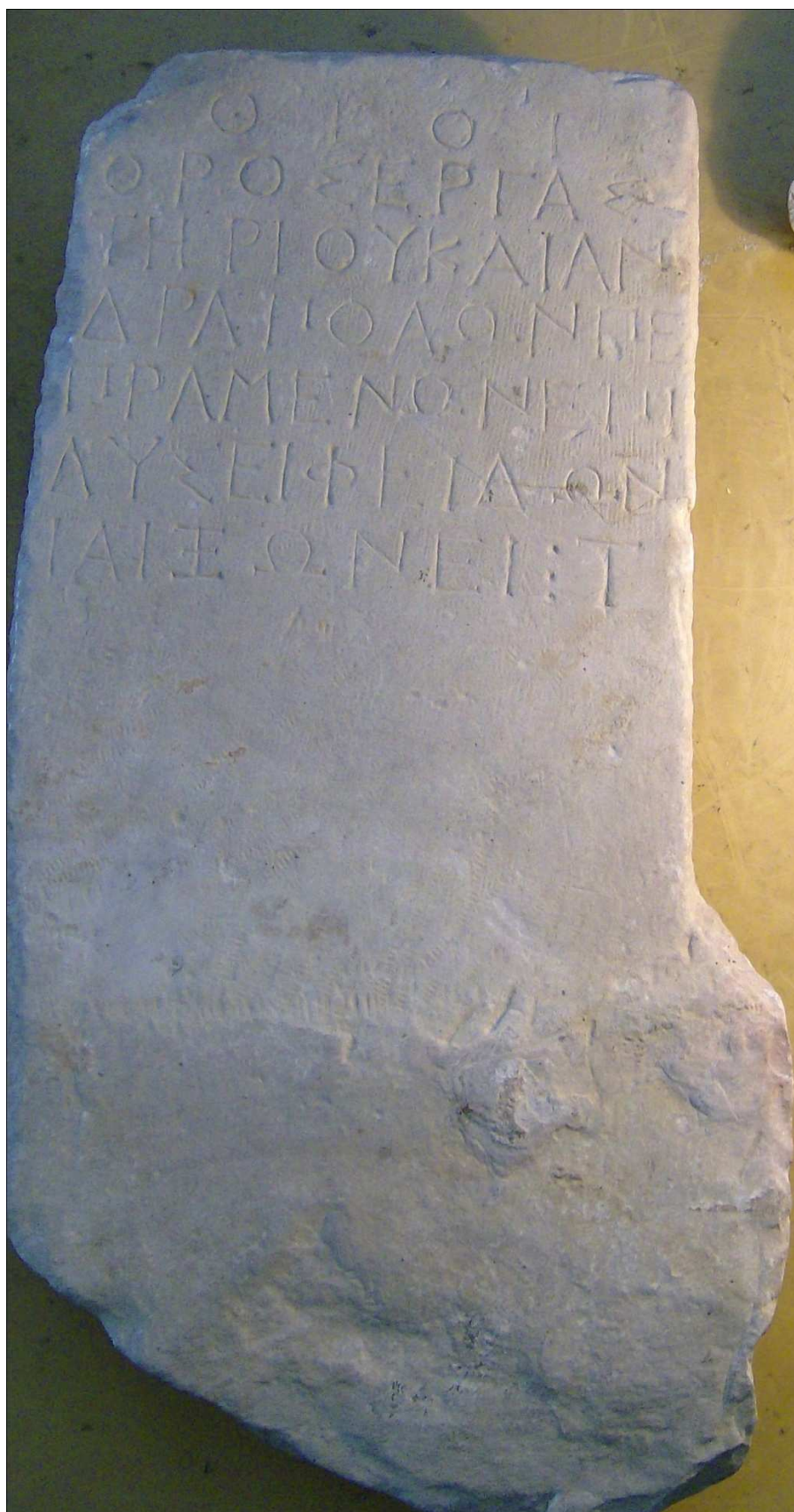
3.
 ΥΝΤΩ ΛΙ/ ΟΙ
 ΔΙΚΑΕΤΗΡΙΩΙΤΛΕ ΓΙΛΕΛ
 ΛΙΕΙ ΕΤΑΕ ΝΛΛΙ
 ΟΚΑΙΤΟΝΔΗΜΑΡΧΟΝΔΩΡ
 ΟΡΟΙΟΙΕΟΤΙ ΛΙ ΙΑΛΩΕΙ Ο
 ΔΙΚΑΙΕΞΘΑΙΔΕΤΟΝΔΗΜΑΡ
 ΑΡΟΔΕΔΩΚΟΞΙΝΚΑΙΤΩΙΤΟΥΕΝΝΟ
 ΕΤΩΝΟΦΕΙΛΟΝΤΩΝΒΟΥΛΩΝΤΑ
 ΛΟΥΞΙΝΟΜΟΞΑΞΙΝΠΡΙΝΕΙΞΑΓΕΞΘΑΙΕΙΞΤΟΔΙΚΑΕΤΗΡΙΟΝ
 ΕΠΙΤΡΟΦΗΝΚΑΘΟΤΙΑΝΜΕΛΛΕΙΕΞ
 ΗΞΘΑΙΑΥΤΟΙΞΕΩΞΑΝΔΙΚΑΙΩΞΙΝΟΙΔΗΜΟΤΑΙΟΜΟΞΑΙΔΕΚΑΙ
 ΕΜΜΕΝΕΙΝΟΙΞΑΝΥΗΦΙΞΩΝΤΑΙΟΙΔΗΜΟΤΑΙΚΑΙΑΠΟΔΩΞΕ
 Ι ΝΤΩ ΑΥΤΩΝΗΤΑΒΕΒΛΙΑΠΟΙ
 ΙΤΙΑΠΟΔΙΔΩΞΙΝΛΟ
 Υ ΑΝΕΡ
 ΙΤΟ
 ΙΟΥΤΗΝΤΙ ΠΠΟΥΚΑΡΟ/
 ΕΠΙΤΡΕΠΕΙΝΤΟΙΞΔΗΜΟ/
 ΟΛΙΩΞΔΙΚΑΙΟΥΤΑΤΗΤΛΞ10
 ΙΔΗΜΟΤΑΙΟΜΟΞΑΙΔΕΚΑΙ
 ΕΙΝΤΟΙΞΔΗΜΟΤΑΙΞΟΞΟΙ
 ΕΙΛΟΥΞΙΝΑΗΤΕΤΑΕΝΕΧ
 ΦΑΛΛΝΟΥΠΟΤΙΩΞΙΝΜΗΔ15
 ΤΩΝΕΠΙΤΡΕΠΕΙΝΕΘΕΛΩ
 ΟΝΚΑΙΟΙΞΥΝΔΙΚΟΙΚΑΙ
 ΑΗΜΑΡΧΟΞΜΕΤΑΤΩΝΞΥΝ
 ΞΔΗΜΟΤΑΙΞΟΞΟΥ
 ΕΑΝΔΕΤΙΤΟΥΤΩ20
 ΟΝΤΩΝΞΞΔΙ
 ΙΔΗΜΑΡΧΩ
 ΞΕΤ

ΕΡΙ
 ΡΑΚΛ
 ΑΓΝΩΜ
 ΚΑΙΛΥ
 ΤΟΥΤΩ
 ΕΤΩΝΕΜ
 ΔΟΤΟΞΕΜ ΜΗΥΤ
 ΦΙΞΕΝΤΑΙΟΙ ΜΗΟΤ
 ΑΙΑΠΟΔΟΞΘΑΙΤΑΕΝ 10
 ΝΟΜΙΑΚΑΙΕΙΞΤΟΝΛΟΙ
 ΠΟΝΧΡΟΝΟΝΑΠΟΦΑΝΩ
 ΤΟΙΞΔΗΜΟΤΑΙΞΕΑΝ
 ΤΙΝΑΤΙΕΙΔΗΡΟΙΟΥ
 ΝΤΑΤΟΥΤΩΝΕΝΤΟΙΞ 15
 ΓΡΟΙΞΑΛΗΘΗΤΑΥΤΑ
 ΙΤΟΝΔΙΑΝΗΤΟΝΠΟ
 ΙΔΩΝΗΤΗΝΔΗΜΗΤ
 ΕΥΟΡΚΟΥΝΤΙΜΕΜ
 ΕΙΝΑΙΠΟΛΛΑΚΑΙ 20
 ΑΕΙΔΕΠΙΟΡΚΟΙ
 ΑΝΤΙΑΤΟΥΞ
 ΗΤ

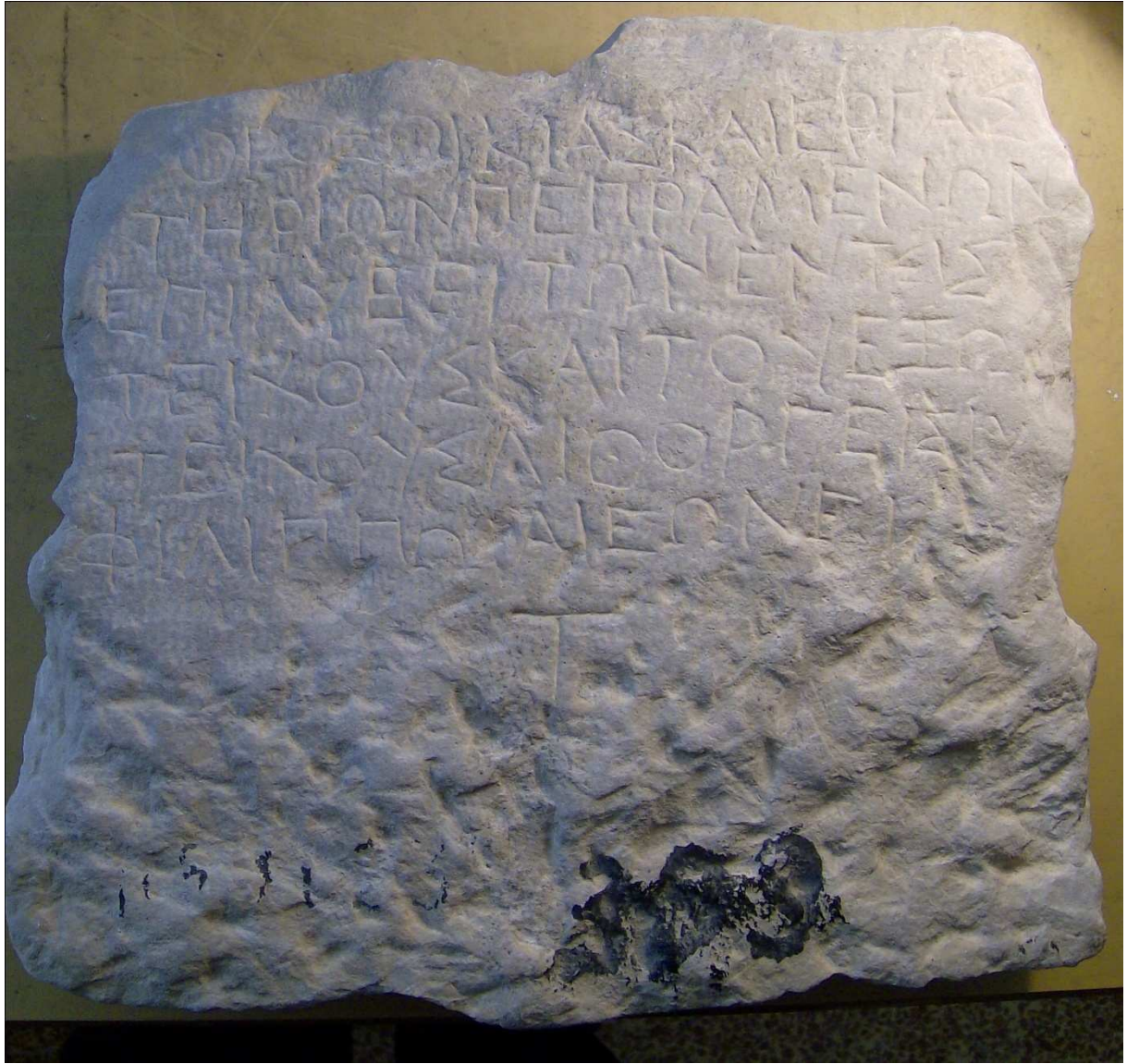
Ill. 33 : fac-similé du règlement sur les pâturages, par H.G. Lolling



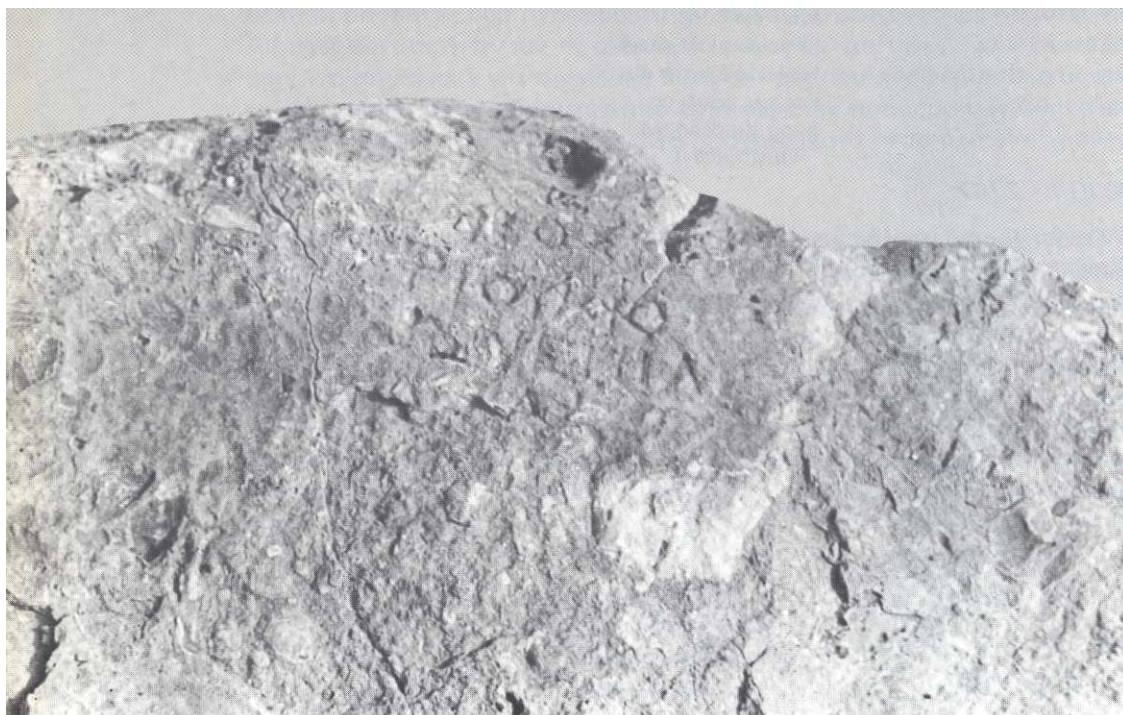
Ill. 34-35 : borne hypothécaire n°9



III. 36 : borne hypothécaire n°10



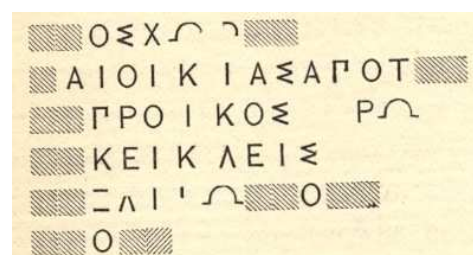
Ill. 37 : borne hypothécaire n°11



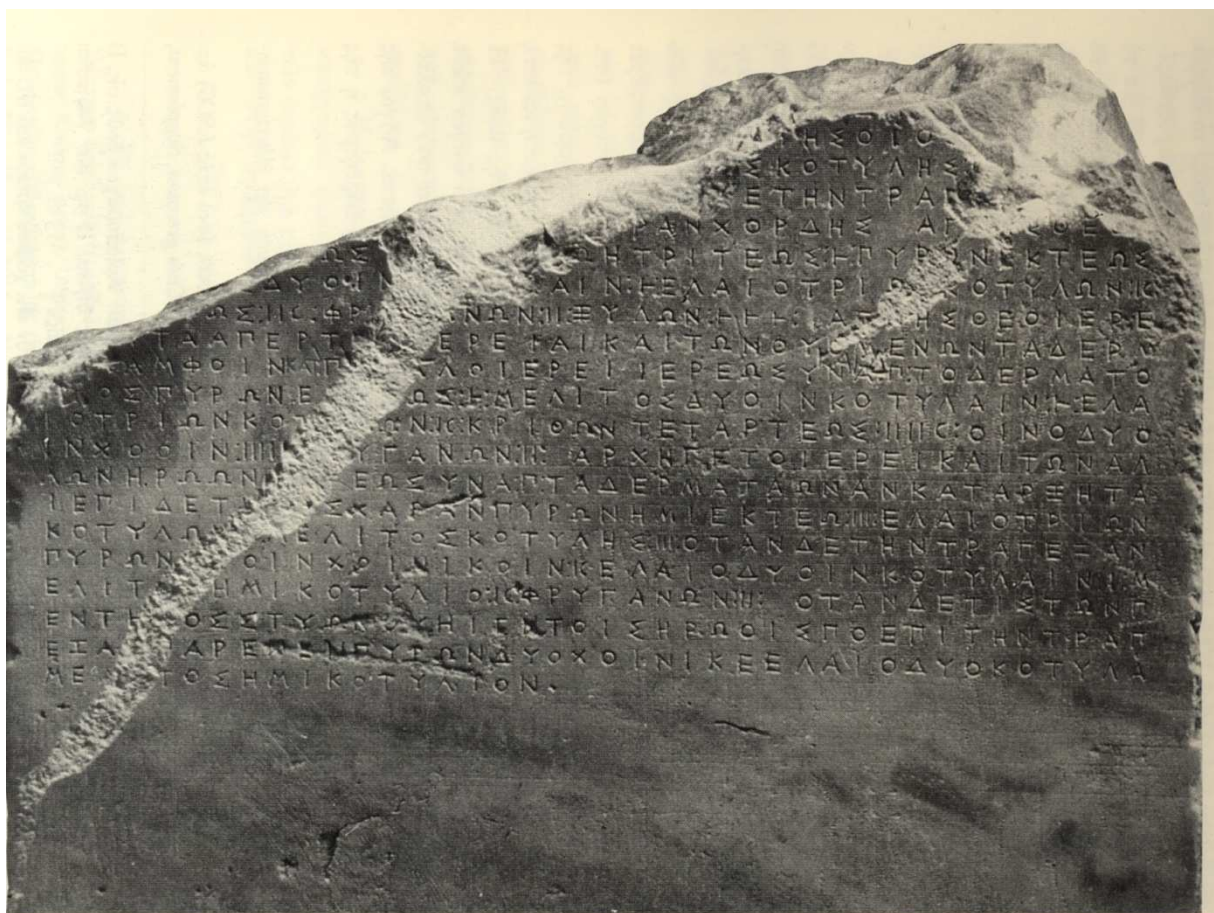
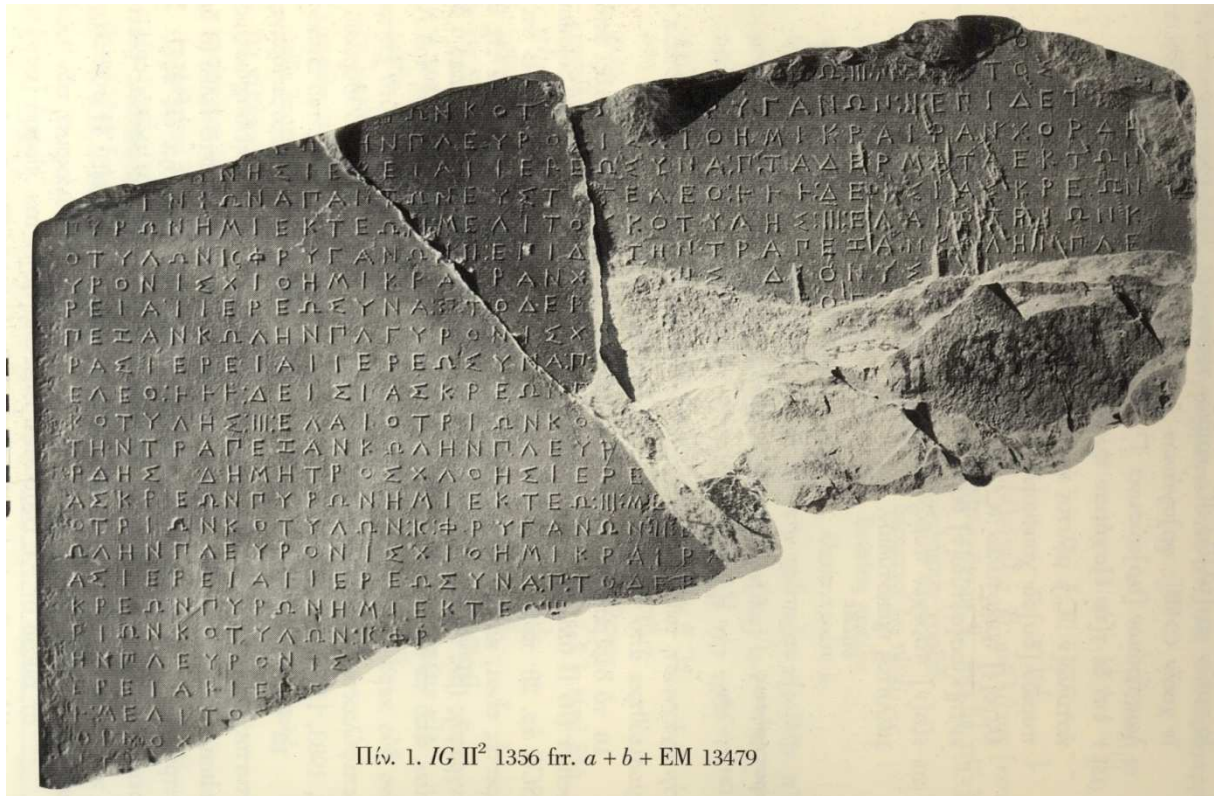
Ill . 38 : borne hypothécaire n°12



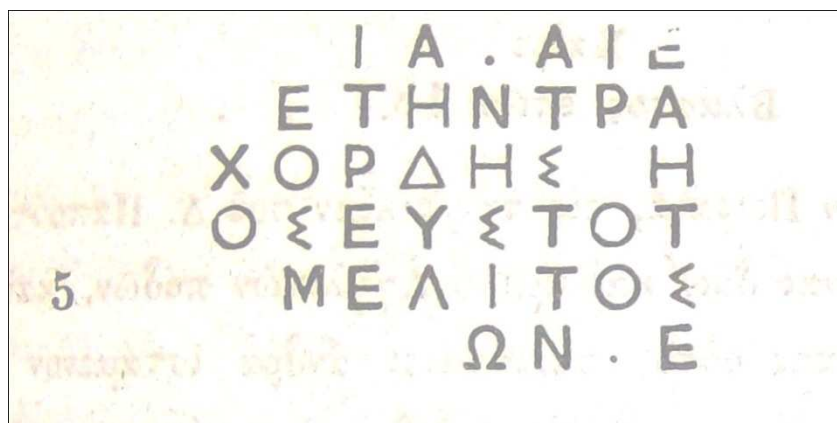
Ill. 39 : borne de garantie dotale n°13,
fac-similé par H. G. Lolling



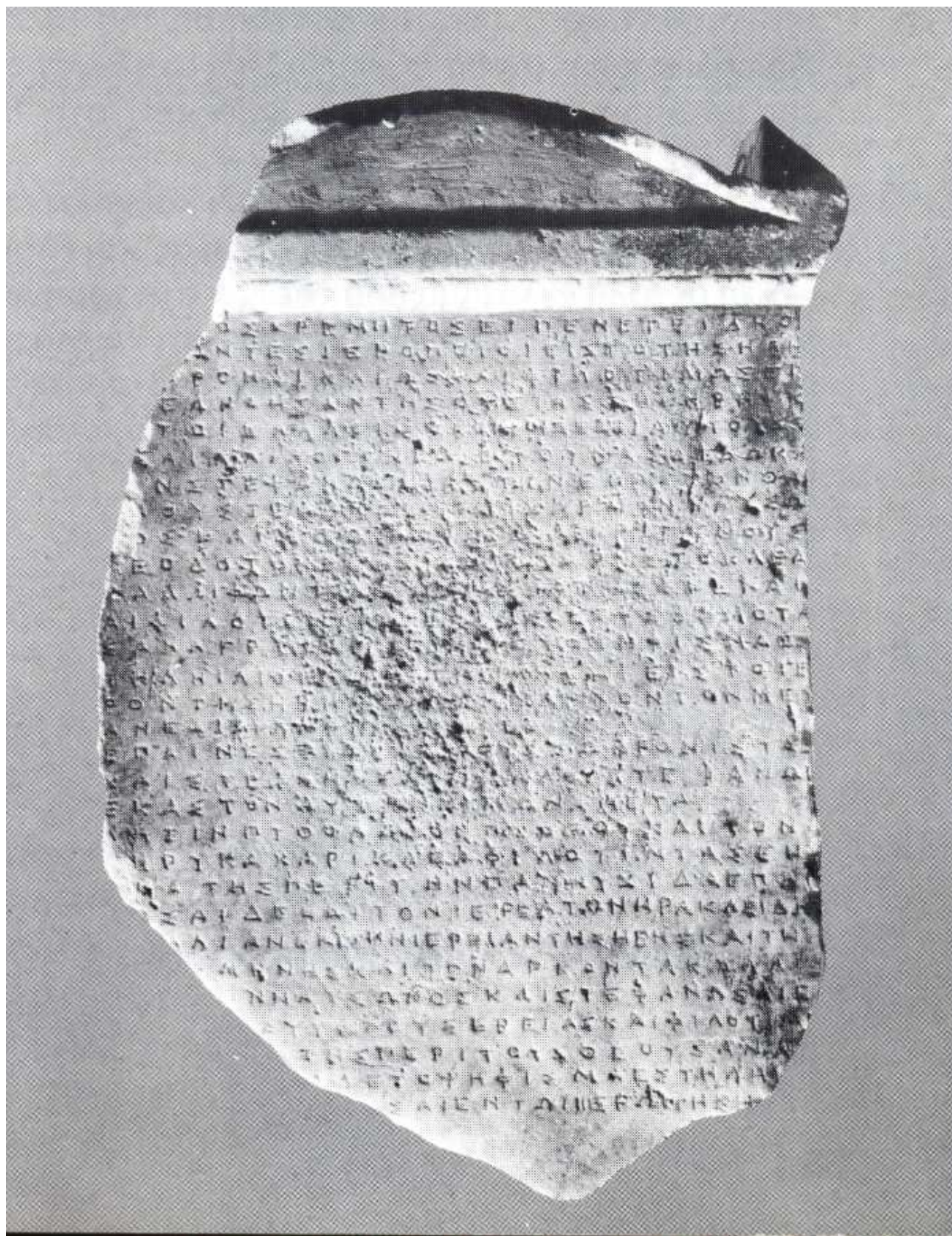
Ill. 40 : borne de garantie dotale n°14,
fac-similé par C.D. Buck



Ill. 41 : règlement religieux (n°15), fragments a, b, d, e



Ill. 42 : règlement religieux, fac-similé du fragment c par K.S. Pittakis



Ill. 43 : décret honorifique à l'occasion de la fête d'Hébé (n°16)



Ill. 44 : décret honorifique pour les organisateurs d'une fête (n°17)



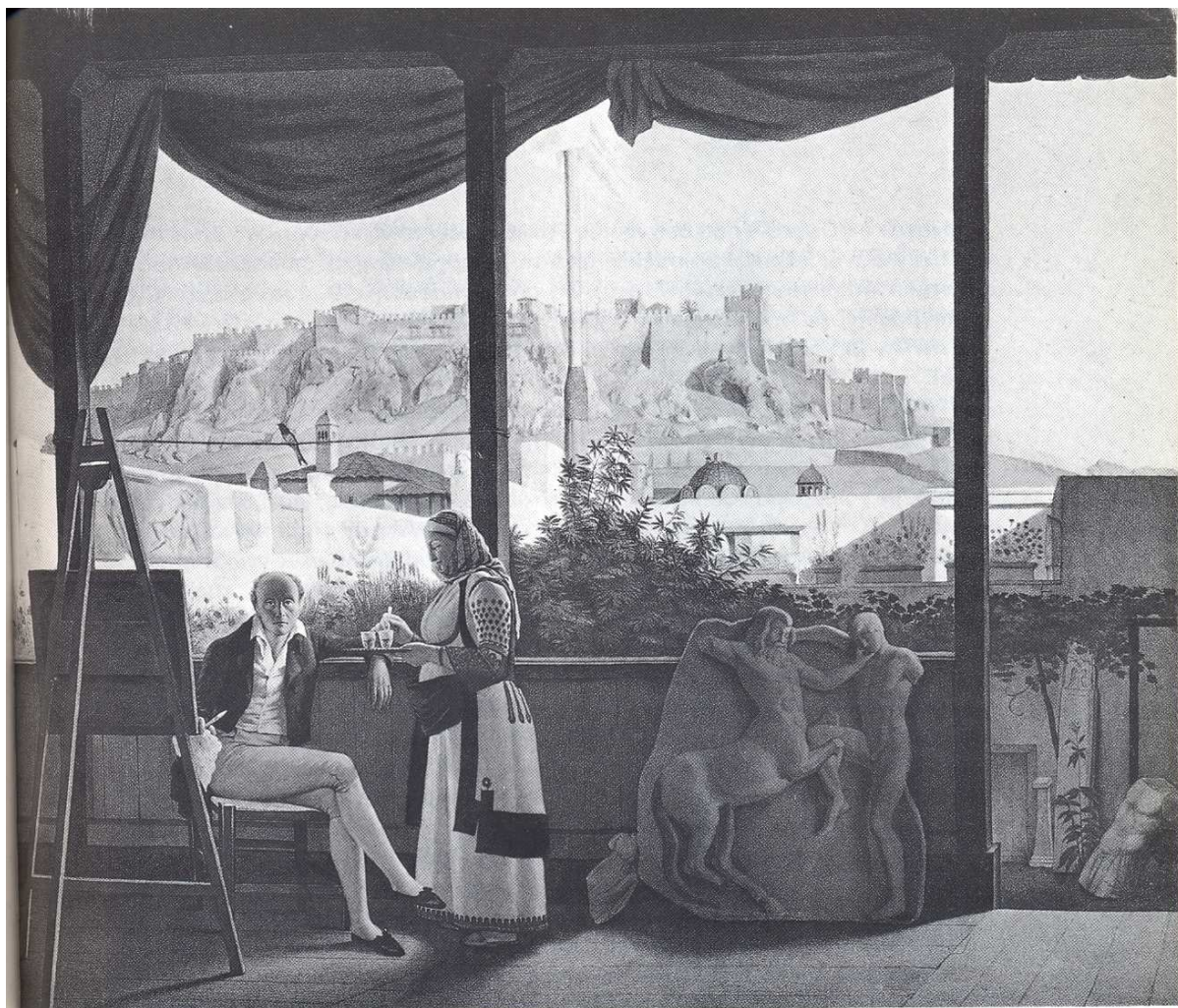
Ill. 45 : stèle funéraire trouvée à Anô Glyphada, 380-370 av. J.-C.



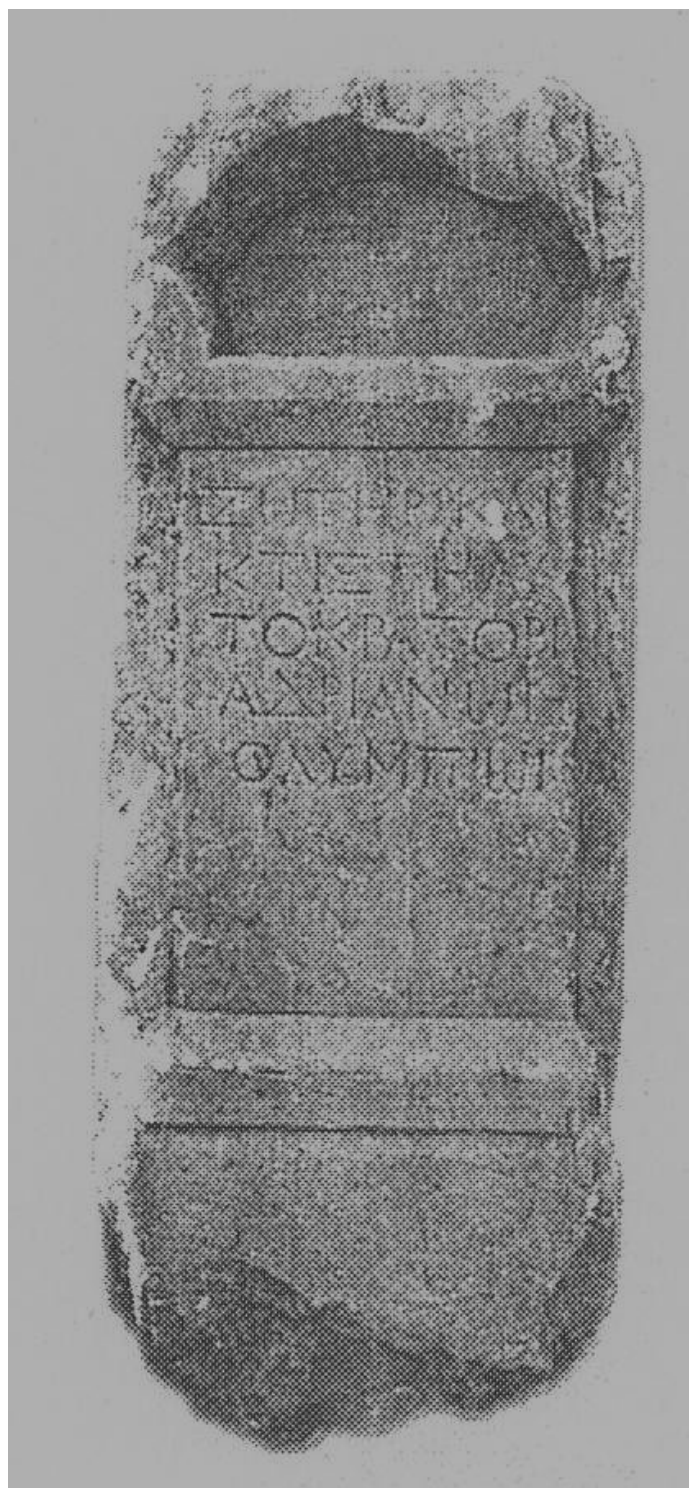
Ill. 46 : loutrophore de Lysis



Ill. 47 : loutrophore de Lysis (détail)



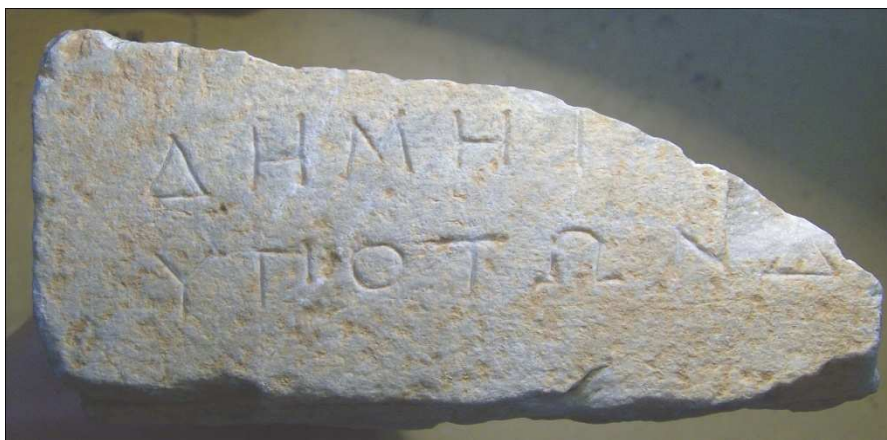
Ill. 48 : L.-F.-S. Fauvel dans sa maison de l'Agora, avec la stèle de Thérôn en arrière-plan



Ill. 49 : dédicace à Hadrien



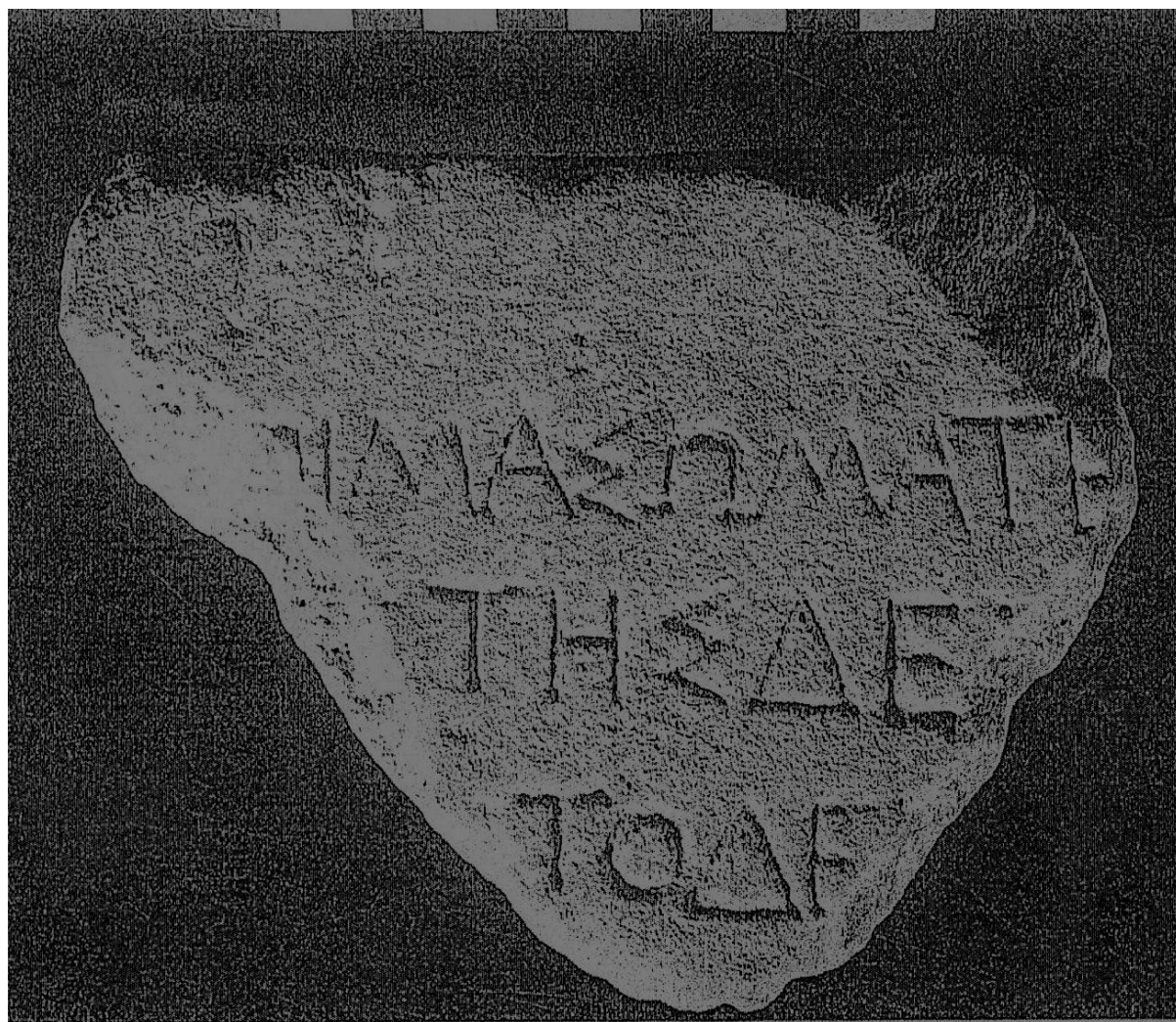
Ill. 50 : fragment d'inscription (FR 1)



Ill. 51 : fragment d'inscription (FR 2)



Ill. 52 : fragment d'inscription (FR 3)



Ill. 53 : fragment d'inscription (épigramme funéraire ?) (FR 4)

	« salaire de base »	<i>heuston teleon</i> (3 dr.)	peau	parts de viande	part sacrée	froment	miel	huile	vin	orge	broussailles	bois
?	?	?	?	?	oui	1 hémiecte	1 cotyle	3 cotyles	?	?	oui	non
Héroïne	5 dr.	oui	oui	oui	oui	1 hémiecte	1 cotyle	3 cotyles	non	non	oui	non
Dionysos Anthios	5 dr.	non	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
Héra	5 dr.	oui	oui	oui	oui	1 hémiecte	1 cotyle	3 cotyles	non	non	oui	non
Déméter Chloè	5 dr.	non	non	oui	oui	1 hémiecte	1 cotyle	3 cotyles	non	non	oui	non
?	5 dr.	non	oui	oui	oui	1 hémiecte	1 cotyle	3 cotyles	non	non	oui	non
Hagnè Theos	5 dr.	non	oui	non	non	1 hecte	2 cotyles	3 cotyles	1 conge	1/3 de médimne	oui	oui
Paralos	5 dr.	non	oui	non	non	1 hecte	2 cotyles	3 cotyles	2 conges	1/4 de médimne	oui	non
Archégète + autres héros	5 dr.	non	oui	non	non	1 hémiecte/ 2 chénices ¹⁰⁵	1 cotyle/ ½ cotyle ¹	3 cotyles/ 2 cotyles ¹	non	non	oui	non

Tableau n°1 : rémunération des prêtres et ingrédients des cultes d'après le règlement religieux d'Aixônè

¹⁰⁵ Ces quantités correspondent aux offrandes faites sur la table sacrée, que ce soit par le dème ou par les *pentekostyes*.

	ATHENES 403-399 av. J.-C. (Lambert, ABSA 97 (2002))	THORIKOS 380-375 ou 440- 420 av. J.-C. (NGSL n°1)	THEITRAS 400-350 av. J.- C. (LSS n°132)	ERCHIA 375-350 av. J.-C. (LSCG 18)	TETRAPOLE 375-350 av. J.-C. (Lambert, ZPE 130 (2000))	SALAMINIENS 363/362 av. J.-C. (LSS 19)
Mouton/brebis (οἶς)	15-17/12 dr.	max. 20 dr. ?	-	12/10 dr.	12/11 dr.	15/12 dr.
Brebis pleine (οἶς κύουσα)	-	-	-	10 dr.	16 dr.	12 dr.
Bélier (κριός, οἶς ἄρρην, οἶς ἐνόρχης)	17 dr.	-	17 dr.	10 dr.	12 dr.	-
Agneau (ἄμνός, ἀρήν, οἶς λειπογνῶμων)	4 dr.	-	4 dr. ?	7 dr.	-	-
Bouc/chèvre (αἴξ)	-	-	-	12/10 dr.	12-15/ ? dr.	10 dr.
Chevreau (ἔριφος)	-	-	-	5 dr.	-	-
Bovin (βοῦς)	env. 100 dr.	40-50 dr.	-	-	90 dr.	70 dr.
Vache pleine (βοῦς κύουσα)	-	-	-	-	au moins 70 dr.	-
Veau (βοῦς λειπογνῶμων)	25 dr.	-	-	-	-	-
Porc/truie (ῥῖς)	-	-	-	-	-	40 dr.
Truie pleine (ῥῖς κύουσα)	-	-	-	-	70 dr.	-
Porcelet (χοῖρος)	3 dr.	-	-	3 dr.	3 dr.	3 ½ dr.

Tableau n°2 : prix des victimes sacrificielles d'après les calendriers sacrés attiques

Commentaires du tableau 2

Athènes : un mouton sélectionné vaut 17 dr., un mouton normal 15 dr. Le bœuf estimé à environ 100 dr. fait partie d'une offrande triple coûtant 130 dr.

Thorikos : l'inscription dit que le prix du bœuf doit se situer entre 40 et 50 dr. Dans la même séquence, sur le mot désignant l'ovin a été rajouté le montant de 20 dr., qui désigne peut-être le prix maximal de la victime à acheter.

Teithras : la mention de l'ovin est suivie d'une lacune et accompagnée d'un montant de 4 dr., or un montant si peu élevé indique qu'il s'agit probablement d'un jeune animal.

Erchia : nous constatons qu'une brebis pleine coûte le même prix qu'une brebis non pleine. D'habitude, une femelle portante vaut davantage qu'une femelle non portante, comme c'est le cas dans la Tétrapole par exemple.

Tétrapole : pour les boucs, la différence de prix s'explique par le fait que l'animal à 15 drachmes est sélectionné, car il est spécifié qu'il est entièrement noir. Le sexe du caprin à 12 dr. n'est pas précisé, mais comme il est destiné à une divinité masculine, il s'agit probablement d'un mâle. Le prix de la vache pleine est lacunaire.

	BOVIN	ANIMAL ADULTE	ANIMAL DE LAIT
Athènes , vers 430 av. J.-C. (<i>LSCG</i> 11B)		1 dr. ? ¹⁰⁶	
Athènes , 403-399 av. J.-C. (Lambert, <i>ABSA</i> 97 (2002))			4 dr. 2 oboles (agneau) ; 8 dr. (veau)
Erythrées, IV ^{ème} s. av. J.-C. (<i>LSAM</i> 22)		2 oboles	1 obole (rest.)
Orgéons de Bendis, Pirée (Attique), IV ^{ème} s. av. J.-C. (<i>LSCG</i> 45)	1 ½ obole	3 oboles	1 ½ obole
Teithras (Attique), 400-350 av. J.-C. (<i>LSS</i> n°132)		1 dr. 2 oboles (ovin)	
Tétrapole (Attique), 375-350 av. J.-C. (Lambert, <i>ZPE</i> 130 (2000))	4 dr. (bovin, vache pleine)	2 dr. (bélier, mouton) 1 dr. (brebis pleine ou non, truie pleine)	1 ½ obole (porcelet)
Athènes, 350-300 av. J.-C. (<i>LSCG</i> 29)		3 oboles (rest.)	1 ½ obole
Erythrées, 350-300 av. J.-C. (<i>SEG</i> XLVII, 1628)	4 oboles	1 obole	
Cos (Antimacheia), fin IV ^{ème} s. av. J.-C. (<i>LSCG</i> 175)		1 obole (rest.)	½ obole
Halicarnasse, III ^{ème} s. av. J.-C. (<i>LSAM</i> 73)		2 oboles	1 obole
Cos, fin III ^{ème} s. av. J.-C. (<i>Inscr. Cos</i> ED 216 B)	1 dr.	3 oboles	1 obole
Cos, II ^{ème} s. av. J.-C. <i>LSCG</i> 163	7 dr.		
Cos, dernier quart II ^{ème} s. et I ^{er} s. av. J.-C. (Parker et Obbink, <i>Chiron</i> 30 (2000), n°1, 31 (2001), n°4 A)	2 dr.	1 dr.	3 oboles

Tableau n°3 : montant des taxes sacrificielles dans le monde grec d'après les sources épigraphiques. Dans les cas mis en gras, les taxes sont payées par l'État ; dans les autres cas, par des particuliers.

¹⁰⁶ C'est ce qui semble ressortir de ce texte lacunaire.